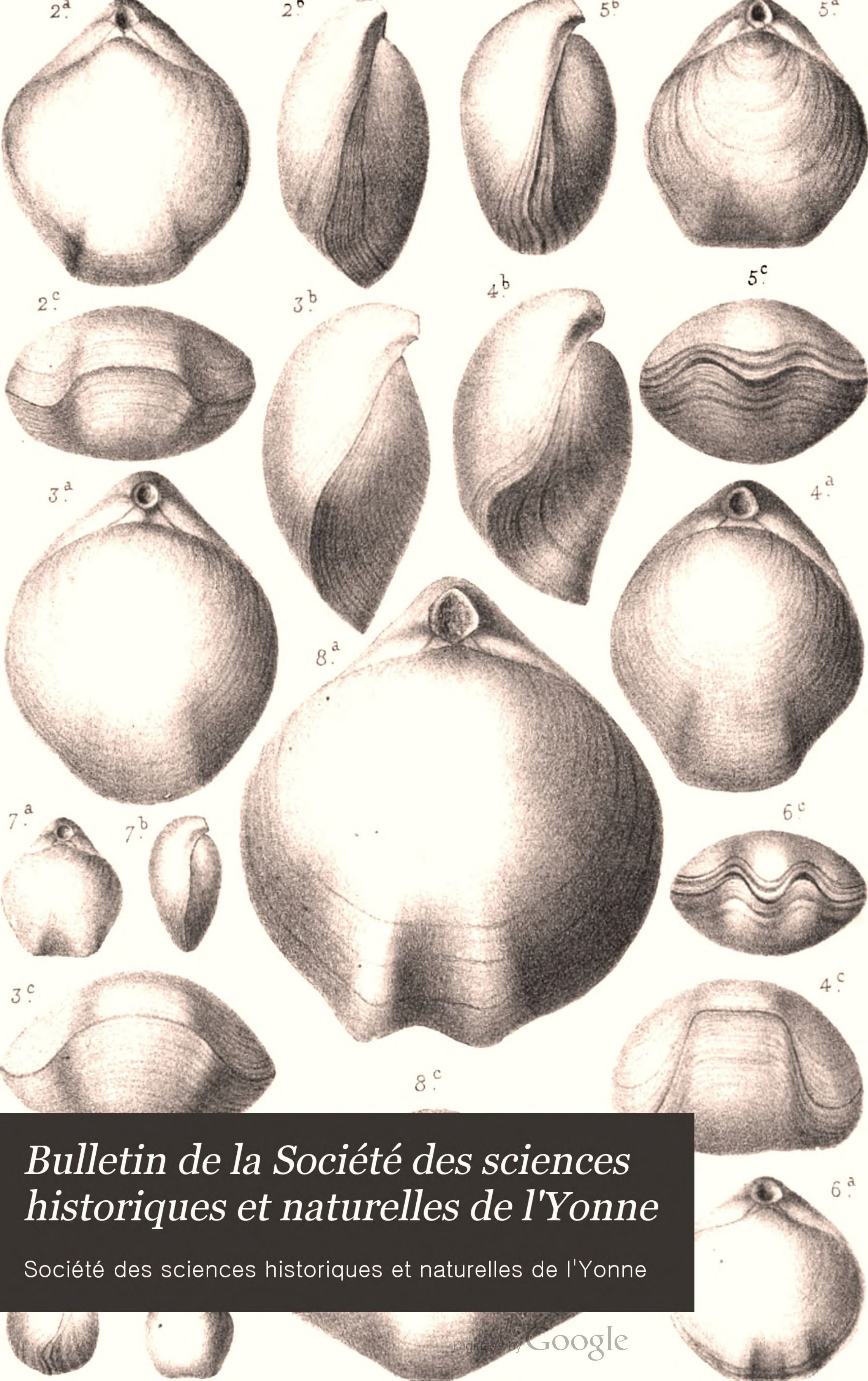
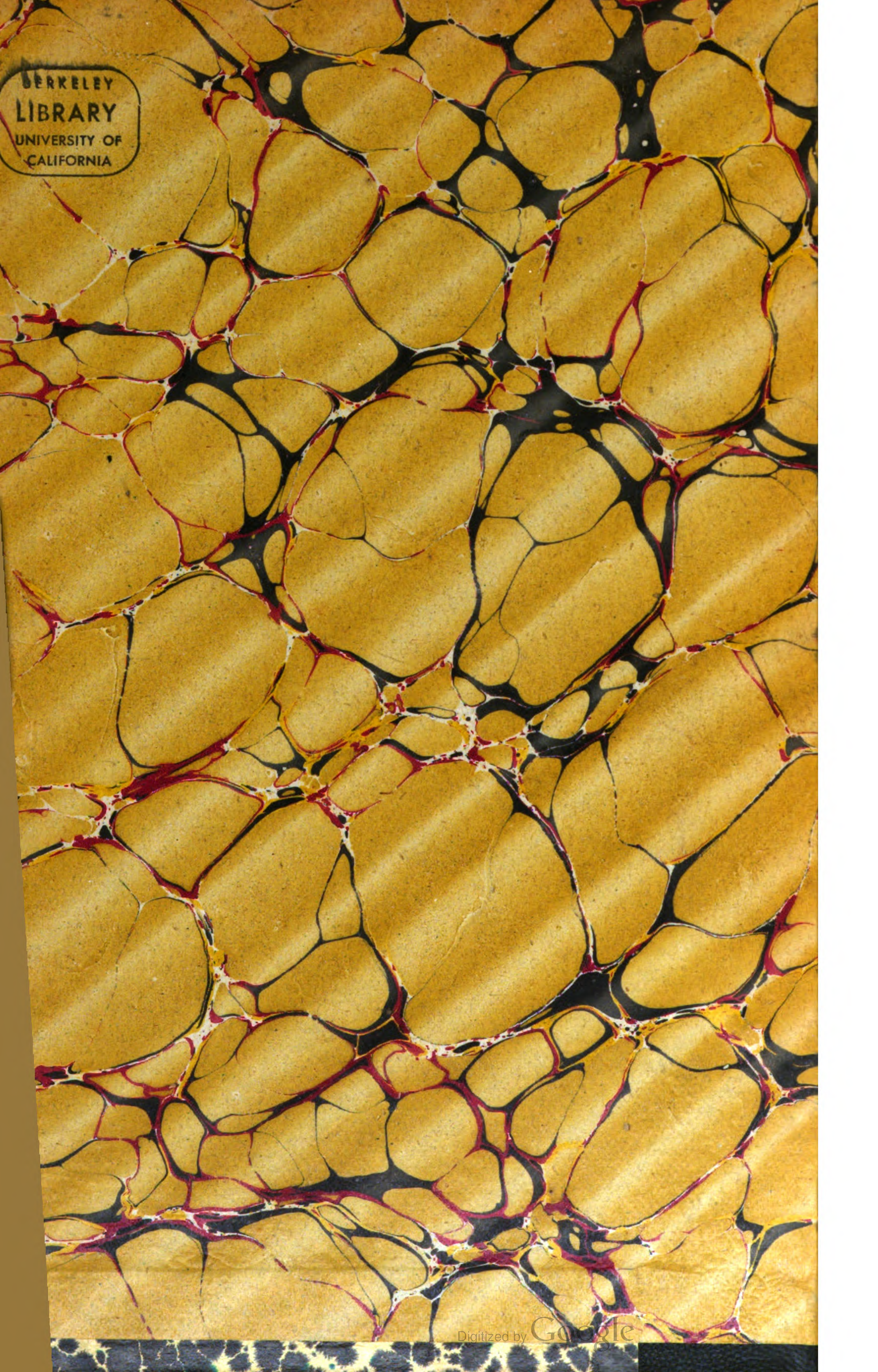




Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 13 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1885. — 39e Volume.

9e DE LA 3e SÉRIE.



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON,
120, Boulevard Saint-Germain.

A. CLAUDIN,
3, rue Guénegaud, 3, près la Monnaie.

M DCCC LXXXV

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1885.

SCIENCES HISTORIQUES

CAHIERS
DES PAROISSES DU BAILLIAGE D'AUXERRE
POUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

Par C. Demay

(Suite).

MONTILLOT.

Cahier *des plaintes et doléances des habitants de la paroisse et communauté de Montillot pour satisfaire aux vœux de Sa Majesté, qui sont que ses fidèles sujets peuvent en toute confiance proposer tout ce qu'ils croient utile pour le bien général du royaume.*

Est d'avis que les députés qui représenteront le Tiers-État à l'assemblée générale des trois ordres du royaume, fixée par Sa Majesté pour le 27 avril prochain demanderont, en son nom:

1° Qu'il soit établi des États provinciaux d'une manière fixe et durable, et qu'ils n'ayent à répondre qu'au Roy de leur gestion;

2° La réforme des impôts actuels, étant portés à des sommes considérables eu égard aux évaluations où l'on porte le produit de nos biens, qui sont d'un sol très médiocre, et par conséquent peu de produit; que pour faire rentrer ces impositions il est établi des receveurs généraux et particuliers dont nous demandons la suppression; que joint à ce, il y a un nombre de gens comme des garnisaires députés par ces receveurs pour poursuivre les recouvrements de ces impositions, qui loin par le particulier de remplir ses mêmes impositions, se trouve dans l'impossibilité de le pouvoir faire par la multiplicité des frais que ces chefs d'hommes font dans les paroisses, et qui sont toujours de préférence payés au préjudice des principaux, et alors retardent toujours le versement de ces mêmes principaux;

3° La suppression des aides et gabelles; les aides comme gênant le commerce et accablant continuellement les sujets de Sa Majesté d'une infinité de vexations;

4° Les gabelles comme mettant des entraves à la nourriture et

entretien des bestiaux, par la cherté excessive du sel, que les gens de campagne ne peuvent leur procurer, n'ayant pas, la plupart du temps, la facilité d'en acheter pour leurs propres besoins ; que les tabacs râpés soient supprimés comme étant nuisibles au peuple, mais qu'ils soient vendus en bille comme ci-devant ;

5° Qu'au lieu et place des suppressions ci-dessus demandées relativement aux impositions et autres droits, il soit établi par Sa Majesté un impôt territorial, soit en argent ou en nature, à raison du produit de chaque espèce d'arpent, comme terres, prés, vignes et bois, envisageant que la plus grande partie des biens des campagnes appartiennent aux gens du clergé et aux gentilshommes, et encore de la meilleure qualité ; que cet impôt, alors, diminuerait donc le Tiers-État, toujours accablé, et une répartition juste et équitable étant faite sur tous les propriétaires quelconques ;

6° Trouver un moyen alors efficace pour verser et faire parvenir au Trésor royal cet impôt, qui produira plus d'effet clair à l'État que les impositions actuelles ;

7° On observera sur les droits d'aides que l'impôt n'en devra pas être porté à si haut prix dans les campagnes, dont nous faisons partie, que dans les villes et autres endroits assujettis aux entrées et inventaires des vins ;

8° La suppression des huissiers-priseurs, établissement de nouvelle date qui est très ruineux pour les successions, vu la multiplicité des droits qui y sont annexés ;

9° Qu'il soit établi une règle fixe et invariable pour l'administration de la justice ; que le temps que doit durer chaque procès soit limité, et d'en rendre responsables les juges ; car les causes les plus sommaires ruinent quelquefois les parties par la longueur des chicanes que les procureurs et avocats mettent à terminer, par les ressorts secrets de leur art.

10° Que pour y parvenir plus efficacement, il soit établi une seule et même coutume par tout le royaume, afin que chacun sache à quoi s'en tenir pour la décision des affaires ; car il est souverainement ridicule que pour un même objet on gagne son affaire dans une coutume et on la perde dans une autre ;

11° Que dans la plus grande partie de nos endroits, les officiers de justice ne résident point sur les lieux. Rien ne peut alors empêcher le désordre qui s'y commet souvent jour et nuit, particulièrement dans les cabarets, et pendant même les offices ; que pour mettre ordre à ces inconvénients et y veiller exactement, il soit établi dans chaque lieu un procureur d'office ou un substitut ;

12° Qu'il nous a été nouvellement fait une imposition pour

droits de corvée que nous payons. Puisque nous y satisfaisons, nous demandons alors que nos chemins publics et notamment ceux où passe chaque jour de semaine le courrier de la poste aux lettres soient réparés.

La communauté de Montillot, en conséquence, charge les députés qu'elle nommera pour l'assemblée du bailliage d'Auxerre, de présenter le présent cahier, de consentir à tout ce qui peut être utile pour le bien du royaume, et d'avoir attention à s'opposer à tout ce qui peut y être contraire.

Fait et arrêté par nous, soussignés, à l'exception de ceux qui ne le savent, ce jourd'hui dimanche 15 mars 1789.

Signé : P. Carillon. — Charles Carillon. — E. Pernot. — C. Treman. — Jean Brisdoux. — L. Carillon. — C. Guilliou. — Marcelot. — M. Porcheron. — D. Guilloux. — P. Guilloux. — Pernot. — G. Luly. — A. Mercier. — P. Degoix. — Defert. — Defert (ancien praticien).

MOUFFY.

CAHIER *de doléances des habitants de Mouffy, et remontrances à faire à l'assemblée du comté d'Auxerre, province de Bourgogne, le 23 mars 1789, et être remis par les sieurs Vaury et Marmagne; arrêté entre nous, habitants de Mouffy, de la manière qui suit.*

Ce cahier est la reproduction littérale de celui de Fouronnes; il n'en diffère que par les articles suivants :

ART. 8.

L'administration de la justice est un point bien intéressant dans les campagnes. Elles sont tellement multipliées, qu'il n'est pas de bourg et village, et paroisse et hameau desdites paroisses, dont le nombre est souvent de 8, 10, 12 et plus, qui forment autant de justices particulières, possédées par autant de seigneurs, qui ont chacun leurs officiers. Cette multiplicité fait que les seigneurs ne font presqu'aucune acception dans le choix de leurs officiers, soit juges, procureurs fiscaux et procureurs postulants, dont la plupart sont des ignorants, gens avides, qui ne travaillent que pour eux. Si on ajoute à ces considérations intéressantes combien en général les affaires sont mal dirigées, mal instruites par ces juges, et combien les parties éprouvent de longueurs dans la décision des procès qu'ils sont forcés d'avoir, il paroîtra bien avantageux pour le bien public d'exécuter le projet de réunion des différentes justices, de les ériger en justices royales, de former des chefs-lieux de 5 lieues en 5 lieues, dans lesquelles on établiroit des officiers convenables, qui ne seroient admis qu'après un examen, et qui



donneroient des preuves de leur capacité et bonnes mœurs. Ces réunions si désirées, et qui sont le vœu de tout le Tiers-État, produiroient au Roy des sommes considérables par la vente des offices, dont la vente seroit payée avec la plus grande satisfaction par ceux qui en seroient pourvues.

Art. 9.

Il est un abus qui se commet dans la paroisse qu'il est bien intéressant de réformer, c'est celui du tirage de la milice, qui se fait tous les ans. Le syndic et les garçons sont tenus de se transporter chez des commissaires, éloignés de 5 à 6 lieues. Ils sont forcés de séjourner, ce qui leur occasionne une dépense assez importante, ce qui les met dans la détresse. Pour l'éviter, il vaudroit mieux que chacun des garçons bons à tirer donnât une somme qui seroit fixée par Sa Majesté pour servir à l'achat d'un homme pour les remplacer.

Lecture faite du présent cahier de doléances et remontrances aux habitants de ladite paroisse de Mouffy, lesquels ont déclaré être leurs intentions et vœux. En conséquence, ont chargé les députés au procès-verbal fait cejourd'huy par lesdits habitants, devant l'ancien praticien faisant les fonctions de juge pour l'absence des officiers en titre de ce bailliage, de vouloir bien porter ledit cahier, en conséquence de l'acceptation donnée au domicile de leur syndic le jour et heure indiqués par icelle, dont et du tout nous, juge susdit, avons donné acte auxdits habitants de leurs dires et réquisitions ledit jour, 16 mars 1789; et ont déclaré ne savoir signer à la réserve des soussignés.

Signé : E. Bruant. — J.-L. Bruant. — P. Naudin. — Berdin. — H. Bruant. — Marmagne (syndic). — Houblin. — L. Petit. — Houblin. — C. Naudin. — Vaury. — Naudin. — J. Petit.

Le présent cahier coté par première et dernière feuille, par nous, François Geoffroy, bailli de Monputois et autres lieux, ancien praticien au bailliage de Courson, Mouffy et dépendances, et paraphé *ne varietur* ce 16 mars 1789.

Signé : Geoffroy.

MOULINS-SUR-OUANNE.

Doléances *de la paroisse de Moulins.*

Nous, habitants, formant la communauté de Moulins, nous nous plaignons :

1° De ce que la taille et ses accessoires sont presque doubles depuis 20 ans ;

2° Que nous en payons du tiers à moitié plus que nous ne devrions faire, eu égard à notre position, étant éloignés des rivières, des routes, des marchés, au mauvais état de nos chemins impraticables pendant 6 à 8 mois de l'année, et à la qualité de notre terroir, dont la culture est difficile à saisir, et le rapport fautif;

3° Que cette charge est devenue si accablante que nous ne pouvons continuer d'y suffire, et que la preuve en résulte de notre extrême pauvreté;

Que nos métairies sont presque toutes tenues à loyer, et à moitié grains et profit de bestiaux; manière la plus désavantageuse de toutes pour le preneur;

Que ces métairies sont seulement composées de 40 à 60 arpents et peu au-delà, tant terre que prés et pâtures;

Qu'une si petite culture fait que la part en grains du propriétaire et les semences prélevées, le métayer n'en a souvent pas assez pour vivre;

Sa ressource est dans quelque profit de basse-cour, borné, et dans la tête de quelques bestiaux; mais sur ces profits s'élève le propriétaire pour moitié; c'est sur l'autre moitié de sa basse-cour que le métayer est obligé de prendre son entretien et celui de sa famille, et de payer ses domestiques, charrons, maréchal, bourrelier, maladies d'hommes et d'animaux, et la taille; que de ces profits, trop souvent réduits par des pertes, la taille seule en enlève fréquemment le quart;

Que le prix du sel, qui est de 60 livres le minot, est devenu une autre charge bien pesante, d'autant qu'on ne peut s'en passer;

Qu'il est nombre de circonstances où l'on en feroit usage pour prévenir diverses maladies de bestiaux, s'il n'étoit pas si cher;

Qu'on nous accordoit autrefois des remises qui venoient au soulagement des plus pauvres et de ceux qui avoient éprouvé des pertes, mais que depuis plusieurs années on ne nous en fait plus;

Qu'en 1788 nous avons perdu pour 6,000 livres de foin et de bestiaux, sans qu'on nous ait fait aucune déduction sur les tailles de 1789. On observera que le village n'est que de 42 feux;

Pendant que nous sommes écrasés par les tailles, les vingtièmes, les chemins et le sel, on nous assure que le clergé ne paye presqu'aucun impôt, à l'exception des curés. Comment se peut-il que le clergé nous fasse enseigner la charité, la justice et l'amour du prochain sans en avoir? Auroit-il donc deux mesures, ce qui seroit péché pour nous ne le seroit-il pas pour eux?

Que l'État assure un revenu honnête à nos curés, ils soulageront ceux de nous qui souffrent le plus;

Que la dîme soit supprimée, nous aimerions mieux payer tant par arpent de terre; cette redevance étant jointe aux contributions ordinaires. Les curés pourroient être payés par les collecteurs lorsque la dîme suffiroit;

Que l'on supprime les huissiers-priseurs. Nos successions mobilières sont toujours faibles, et lorsqu'on est obligé de les appeler, l'on est obligé de renoncer à la succession;

Que les commis du bureau des aides soient aussi supprimés; souvent ils font des procès injustes et qui empêchent au peuple de vendre son vin;

Que les salaires des huissièrs ordinaires soient réduits à moitié. Notre pauvreté fait que nous sommes souvent assignés;

Si, d'après cela, les huissiers ne peuvent plus vivre, que le Roy ait la bonté de les réduire à moitié : il y en aura toujours assez pour persécuter les malheureux;

Que nos municipalités soient autorisées à régler les menus différends qui s'élèvent entre nous, sans aucun frais. Pour moins de 20 sols de dommage, il en naît souvent 30 livres de frais, souvent et plus, et qui serviroient à payer nos impôts.

On dira que nos municipalités pourroient se tromper; mais en de telles affaires le grand point n'est pas d'être bien ou mal jugé, mais de n'avoir point à plaider, parce qu'il en coûte ou de l'argent, bien rare chez nous, ou une perte de temps dont nous n'avons pas assez.

Que les procès plus sérieux soient abrégés et que les frais soient toujours proportionnés, dans tous les cas de petite affaïre, au principal;

Que le Roy ait la bonté de nous donner des juges conciliateurs par arrondissement, et qu'on ne puisse plaider sans leur avis;

Que la taille réelle soit établie, la personnelle ou l'arbitraire n'est jamais selon la justice; c'est une coutume trop commune en fait de taille que plus on est riche, en général, et moins on paye;

Cette taille réelle seroit préférable, parce que chacun sait ce qu'il doit payer selon sa teneur et ses facultés; d'un autre côté il n'est pas aisé de se faire décharger sans frais dans les cas de changement de propriété ou de domicile.

Nous pourrions, sur les impôts et sur leur répartition, indiquer des inconvénients et des injustices bien grandes, mais si les privilégiés renoncent à leurs priviléges, nous n'aurons plus à nous plaindre.

LE SEIGNEUR.

1° Que quand on fait des acquisitions, il prend le sixième;

2° Qu'il nous fait payer trois sols par arpent de terre, dans lequel il ne donne aucun privilége ;

3° Que depuis que nous avons un seigneur, depuis environ cinq ans, il nous a privé de mettre les bestiaux dans les prés, ci-devant que nous les mettions depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'au premier de mars : c'est ce qui gêne beaucoup le peuple en général ;

4° Qu'il nous prive de mettre paître les bestiaux dans les bois à tel âge puissent-ils être ; c'est ce qui force la plus grande quantité à se démunir de bestiaux, et souvent l'on est statué dessus pour payer les droits royaux ;

5° Que quand on sort les emblures d'un champ, nous n'osons pas y mettre nos bestiaux, et même dans les sombres, que souvent l'on exerce contre nous ;

6° Qu'il nous a renfermé la plus grande partie des chemins qui, la plus grande partie, servoient à faire paître les bestiaux de la communauté ; et qu'il y avoit des arbres qu'il s'est emparé, et de présent ces chemins sont impraticables, et que l'on ne peut plus se rejeter aux environs ; fort souvent l'on risque le péril, et d'autant plus que nous n'avons pas de communauté ;

7° Que ses pigeons font un tort considérable aux semailles et aux grains qui sont en maturité ; nous demandons à nous conformer aux ordonnances ;

8° Que dans le terrain que les emblures commencent à monter, et même jusqu'à la coupe, le garde est d'ordinaire après à les tracer avec ses chiens, qui font un tort considérable, et les censitaires n'osent s'y opposer ;

9° Qu'il nous force de retenir la liberté et la défense de nos chiens par des billots, ce qui empêche souvent la défense contre les loups, et souvent ils nous font de grands dégâts.

Nous pourrions beaucoup ajouter à nos doléances, mais comme les objets dont nous avons à nous plaindre ne sont pas aussi sérieux que ceux dont nous venons de parler, nous les réservons pour les États provinciaux qu'on nous fait espérer.

Signé : Creuillot. — Ragobert. — Loiseau. — Gombeau. — Poulet. — Renaut. — Breuillé. — Rollet (syndic et député).

RIMBAULT (greffier).

Coté et paraphé *ne varietur*, au désir du règlement, ensemble de l'ordonnance de M. le Bailly d'Auxerre, par nous, Marie-Claude Le Blanc, avocat en parlement, et exerçant pour l'indisposition de M. le prévôt. A Moulins, ce 14 mars 1789.

Signé : LE BLANC fils.

OISY (Nièvre).

CAHIER *des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse et communauté d'Oisy, pour le Tiers-État.*

La paroisse et communauté d'Oisy, assemblée cejourd'huy 15 mars 1789, observe que les sujets du Roy sont surchargés d'impôts au point d'être souvent privés du plus étroit nécessaire; de là la pauvreté, les maladies, l'abandon du travail, la mendicité et une multitude de bras inutiles : nouvelle charge pour l'État.

Ces maux semblent prendre leurs sources dans l'exemption des deux ordres privilégiés : le clergé et la noblesse; dans l'injuste répartition de l'impôt de province à province, d'élection à élection et de paroisse à paroisse; dans les tribunaux d'élection, qui rendent la voix du peuple nulle et purement passive, et où tout se fait à l'arbitraire, où on ne manque guère de favoriser les paroisses où les possessions des élus sont assises; dans la multiplicité des impôts dépendant de la ferme, et dans les frais énormes qu'ils exigent et qui donnent lieu à la vexation.

Ladite paroisse croit que le remède à tous ces maux seroit de supprimer la ferme et tous les frais de perception qui en sont la suite; de simplifier les impôts en les réduisant à un moindre possible, et qui ne portent point sur des objets de première nécessité. Il est même à souhaiter qu'ils fussent tous réduits à un seul, de comprendre tous les impôts dans le même rôle, afin qu'ils soient levés par les mêmes préposés;

De soumettre à l'impôt tous les membres de l'État, de quelqu'ordre qu'ils soient, relativement à leurs possessions, et abolir à cet égard toute espèce de priviléges pécuniaires; charger les États généraux d'en faire la répartition de province à province, et que les provinces seules soient chargées de la manutention du produit de l'impôt à l'acquittement des charges de l'État;

De confier l'administration intérieure des provinces aux États provinciaux établis dans chaque généralité, et cela uniformément dans chaque province, pour faire la répartition de l'impôt par districts et ceux-ci par paroisses; charger chacune de ces administrations de verser le produit de l'impôt de la province immédiatement dans les coffres du Roy ou ès-mains du receveur de la province. En conséquence, supprimer tous les tribunaux et receveurs particuliers qui deviendroient inutiles par ce nouvel ordre d'administration. Combien de frais de perception seroient épargnés par ces différents moyens;

Que les impôts, dont l'octroi sera jugé indispensable par les États généraux, ne soient consentis qu'après la liquidation de la

dette nationale, après la fixation de la quotité et du terme de chaque impôt, après toutes les précautions et formalités nécessaires pour l'extinction infaillible et de la dette et des impositions qui la représenteront, après le redressement solennel de tous les abus dénoncés au Roy et aux États, et après la sanction de tous les nouveaux établissements dont la nécessité sera jugée par les États généraux ;

Qu'il soit pris les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour diminuer les longueurs et les frais de la justice, notamment dans les tribunaux inférieurs ;

Que les fonctions des huissiers-jurés-priseurs, établis en 1771, soient restreintes aux seules villes de la résidence de ces officiers, et qu'on ne soit pas obligé de les appeler en d'autres lieux.

L'assemblée déclare, en outre, qu'elle adhère par avance aux demandes qui pourroient être faites par toutes les communautés, villes et provinces du royaume, et dont l'objet auroit une nécessité ou utilité reconnues ; s'en rapportent d'ailleurs aux lumières, à l'honneur et à la conscience des députés au bailliage et des députés aux États généraux.

Signé : Berdin. — Frugue. — Verain. — Rollin. — Vildé. — Rollin. — Pierre Michel. — Pierre Surugue. — F. Picq.

Paraphé *ne varietur* par nous, juge de la justice d'Oisy, au désir de notre procès-verbal de cejourd'huy 15 mars 1789.

Signé : Charmois.

OUAINE.

Cahier *des plaintes, doléances et remontrances de la ville et paroisse d'Ouaine, généralité d'Orléans, élection de Gien, bailliage d'Auxerre, faites par le Tiers-État à l'assemblée convoquée cejourd'hui 13 mars 1789; après avoir très humblement et très respectueusement remercié Sa Majesté de ses bontés, de vouloir bien entendre tous ses sujets et leur permettre de lui exposer, proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun de ses sujets a été dit, représenté et arrêté ce qui suit :*

Article premier.

Ouaine, petite ville à qui il ne reste que le nom et qui n'en a aucune apparence, ayant été détruite dans le temps des guerres civiles, ne contient que 80 feux. Elle est de la généralité d'Orléans,

élection de Gien et bailliage d'Auxerre, et de distance de la ville d'Auxerre de cinq lieues. Dans cet endroit il n'y a aucun commerce; le sol de terre y est en plus grande partie mauvais, parce qu'il est montagneux et pierreux.

ARTICLE 2.

La moitié des habitants n'est composée qne de manœuvres qui sont obligés de quitter leur domicile, femmes et enfants pour trouver à gagner leur vie ailleurs, soit dans le vignoble, soit dans les pays de bled dans le temps des moissons. La paroisse d'Ouaine ne peut les occuper, étant d'une médiocre production. Quoiqu'elle soit mauvaise, elle est chargée d'impôts. On paye 5,900 livres de taille et capitation, 580 livres pour l'entretien des routes et un dixième exorbitant; les propriétés ayant été portées à un trop haut prix. Indépendamment de ces impositions d'Ouaine, il y a un hameau nommé Cuissy, dépendant de la paroisse, qui est de la généralité de Bourgogne, comté d'Auxerre, qui ne contient que 14 feux, qui paye 400 livres et plus de taille.

ARTICLE 3.

La paroisse d'Ouaine est pauvre et ne peut payer ses impôts qu'à force de poursuites et de ventes de meubles. D'où vient cette pauvreté? C'est parce qu'il n'y a aucun commerce, que le cultivateur est chargé et surchargé de tailles, de l'entretien des routes et qu'il ne possède pas la meilleure partie des propriétés. Cette meilleure partie appartient au clergé séculier et régulier et aux seigneurs nobles de la paroisse.

L'abbé de Saint-Marien est seigneur d'un hameau nommé Oiselet. De cette seigneurie il dépend de bonnes terres et de bons prés, dîmes de grains, vin, agneaux et chanvre dans quatre hameaux et censives, le tout affermé 2,400 livres.

Le prieur d'Ouaine, qui ne réside pas dans l'endroit, a affermé son revenu 1,100 livres.

Le curé jouit de dîmes dans plusieurs hameaux, de fonds de terre et prés.

L'abbesse de Crisenon jouit de dîmes dans trois hameaux.

Les Bénédictins ont aussi des dîmes.

Les Cordeliers d'Auxerre ont aussi des propriétés de terre.

Les seigneurs nobles jouissent de dîmes de terrages, de cens et surcens, de lods et ventes, de bonnes terres, des prés dans les meilleurs fonds; des bois qui sont dans la paroisse, personne n'en possède qu'eux, excepté deux petits buissons, des clos et de tout ce qu'il y a de plus agréable, et ils ne payent point de tailles ni ne contribuent à l'entretien des routes.

ARTICLE 4.

Ouaine, à cause de cette qualification de ville, paye les droits d'inspecteurs sur les vins recoltés et l'entrée; droits d'inspecteurs aux boucheries. Il résulte de ces droits une grande gêne pour le pays. Ces droits ne devroient se payer que dans les villes étendues où il y a commerce et industrie, et non pas dans de petits bourgs ou villages où il n'y a aucune ressource. Il arrive de là que la misère des habitants leur fournit des moyens de ruses et de fraudes pour se parer de ces droits. Il en arrive des procès ruineux à la requête de la régie générale. Les habitants des campagnes ne peuvent avoir de bouchers parce qu'il y a des droits d'inspecteurs à payer. Il en est de ces droits comme de tous les autres droits des aides sur le débit du vin, qui gênent le commerce et l'embarrassent, les propriétaires sont toujours en crainte.

ARTICLE 5.

Pour remplacer les droits d'inspecteurs sur les vins et sur les boucheries, il conviendroit qu'il y eût une augmentation sur le timbre des papiers et parchemins qui servent à l'administration de la justice et aux notaires de tout le royaume. Si le prix de ce timbre étoit doublé, il fourniroit et au-delà le produit des droits des aides, sans frais de recouvrement. Personne n'en souffriroit; l'instruction des procès ne s'en feroit pas moins, et les actes des notaires ne s'en trouveroient pas augmentés. Le débit de ce timbre se fait aisément; ce sont les contrôleurs des actes qui en sont chargés et les deniers se comptent au receveur ambulant.

ARTICLE 6.

La paroisse paye 580 livres par an pour l'entretien des routes et on ne fait aucuns travaux à celle d'Orléans en Bourgogne, qui doit passer à Ouaine. Il a été fait beaucoup de dommages pour la tracer et y travailler. Si elle étoit finie, les habitants d'Ouaine en tireroient avantage par le passage. Elle n'est pas encore ouverte en Bourgogne. Elle doit prendre son commencement à Cravan. En attendant qu'elle soit mise à fin, il est pressant qu'il soit construit deux petits ponts sur deux ruisseaux qui sont à l'entrée d'Ouaine, qui se feront à peu de frais. Les habitants d'Ouaine supplient très humblement Sa Majesté d'ordonner que, sur les deniers que paye cette paroisse annuellement, il sera prélevé les deniers nécessaires pour la construction de ces ponts.

ARTICLE 7.

Pour le bien de l'État, il est de toute nécessité que le clergé et la noblesse contribuent à toutes les charges publiques, comme tailles, entretien de routes, dixièmes et autres impositions soit territoriales ou autres qu'il plaira à Sa Majesté d'imposer.

Article 8.

La justice est mal rendue dans les campagnes à cause du grand nombre de fiefs. Dans plusieurs il n'y a point d'officiers, dans d'autres ils n'y résident pas; une réunion de justices seroit très nécessaire et il faudroit qu'elles fussent royales. Il y auroit des officiers dans ces justices mieux instruits dans la jurisprudence; il y auroit des auditoires et des prisons. Les prix des charges dans ces justices seroient plus que suffisants pour ces établissements. D'ailleurs les procès criminels se suivent déjà au compte du Roy.

Les habitants de la paroisse d'Ouaine supplïent très respectueusement Sa Majesté d'agréer leurs plaintes, observations et demandes, et de la modérer dans ses impôts. Et ont tous ceux qui n'ont signé déclaré ne savoir signer, de ce requis.

Signé : Dhumez. — Delaage. — E. Bertrand. — Bertheau. — Dhumez. — Mignon. — Larry. — E. Pannot. — Maison. — Borne. — Richard. — Lordonnois. — Ducrot. — Denogié. — Paul Roch. — Claude Martin. — Bernardin.

Delaage (juge).

OUDAN (Nièvre).

(Paroisse d'Oudan, 106 feux; paye 1,800 livres d'impôts.)

Vœux, *doléances et plaintes des habitants de la paroisse et communauté d'Oudan, qui ont l'honneur de représenter à Sa Majesté très humblement, le remerciant des bontés que ce Monarque veut bien accorder au Tiers-État, suppliant M. Necker de vouloir les protéger dans leurs vœux et demandes. Leur reconnaissance envers Sa Majesté et ce ministre demeurera éternellement gravée dans leurs cœurs et ceux de la postérité, et ne cesseront d'invoquer le Seigneur pour la santé d'un Roi plus grand qu'Alexandre et qui marche sur les traces d'Henri IV, et pour la conservation d'un ministre, second Sully.*

1° Observent les habitants que leur terrain est fort ingrat et qu'il est situé dans un pays montagneux, ne rapportant que des seigles et avoines; que le sommet des montagnes est garni de bois qui appartiennent à différents seigneurs; que les vallons ne sont même pas de bonne qualité, puisque l'on n'y peut faire des prés; que les cultivateurs sont obligés de prendre les fourrages nécessaires pour la nourriture de leurs bestiaux dans les villes voisines; que les habitants de ce village payent de grosses rentes en grains à différents seigneurs, soit à la seigneurie de Varzy, soit aux dames religieuses de Crisenon, et encore à différents parti-

culiers; que leur terrain est en outre chargé de fiefs, rentes et cens bourdeliers; que le curé de la paroisse dîme dans leur terrain à raison d'une gerbe par journal portant 6 pieds de tour, et qu'il est notoire que la meilleure partie de leur terrain ne rapporte au plus que 8 à 10 gerbes par journal, et que la médiocre partie n'en rapporte que 4 à 5; de sorte que quand il arrive quelque grêle, les habitants trouvent à peine de quoi payer leur dîme au curé, ce qui fait que les manœuvres sont obligés d'aller à plus de vingt lieues pour gagner leur vie et payer les charges dont ils sont accablés; que cette paroisse est éloignée de tout commerce, rapport à l'éloignement des rivières et routes;

2° Demandent que la route qui est commencée depuis plusieurs années et qui conduit de Clamecy à la Charité, soit continuée et finie; que lesdits habitants ont la douleur qu'il leur en coûte gros pour cette route et qu'elle n'avance pas;

3° Demandent que l'on décide à l'assemblée par tête et non par ordre pour fixer les impositions;

4° Demandent la suppression des aides et gabelles et qu'il soit distribué du tabac de bonne qualité, et que celui que l'on vend est nuisible à la santé de ceux qui en usent, et qu'il soit rendu marchand ainsi que le sel;

5° Demandent la perception en nature sur tous les héritages quelconques et que la contribution devienne égale ou en argent;

6° Demandent aussi que les francs-fiefs soient supprimés;

7° Demandent que les droits de domaine soient fixés et qu'ils soient moins arbitraires;

8° Demandent que la noblesse, le clergé et les privilégiés contribuent avec le Tiers-État par portions égales à tous les subsides nécessaires aux besoins de l'État;

9° Demandent que toutes les charges de recettes vénales soient supprimées et remboursées par la nation et que les impôts subsides soient levés gratuitement;

10° Demandent la réunion des petites justices et qu'elles soient faites en un chef-lieu, et que les officiers desdites justices ne puissent posséder qu'une seule charge, attendu les inconvénients, les abus et l'incompatibilité qu'il y a de posséder différentes charges;

11° Demandent que les officiers qui seront établis dans chaque lieu tiennent leurs audiences plus régulièrement et ne laissent pas languir si longtemps les peuples sous le fardeau de la justice;

12° Demandent que les juges qui seront établis jugent en matière sommaire jusqu'à la somme de 100 livres définitivement sans aucun appel;

13° Demandent la suppression des eaux et forêts, et demandent que les juges des lieux qui seront nommés connoissent des délits de toute nature qui seront commis dans les bois, ce qui deviendra bien moins coûteux pour les communautés qui, quand elles veulent obtenir la moindre coupe soit de leur réserve, soit de leurs gros arbres, qui empêchent leurs taillis de pousser, sont obligées de donner de grosses sommes d'argent;

14° Demander le remboursement des rentes bourdelières et cens et rentes seigneuriales, suivant qu'il plaira au Roy et à M. Necker fixer l'indemnité;

15° Demander l'exécution de l'édit du Roy de l'année dernière;

16° Demander la suppression des charges des huissiers-priseurs ou au moins de décharger les habitants de l'obligation où ils sont de s'en servir, soit pour les estimations ou inventaires pour lesquels on avoit coutume de se servir de parents et amis communs à l'amiable et sans frais; tandis qu'on leur paye de gros droits que leur voyage et leurs vacations occasionnent, ce qui absorbe la majeure partie des ventes;

17° Représenter aussi que dans presque toutes les justices seigneuriales il n'y a ni auditoires ni prisons, ce qui fait que les audiences s'y tiennent rarement et que l'on est obligé de se retirer dans les cabarets, ce qui fait que la justice ne s'y rend pas avec le bon ordre et la décence qu'elle exige.

Signé : Seguin. — Jean Savignat. — Germain Denis. — Joachim Roy.

Coté et paraphé par nous, Louis Marcou Le Clerc de la Garenne, ancien praticien au bailliage et châtellenie de Varzy, la paroisse d'Oudan en dépendant, à cause de l'empêchement et maladie de M. le bailly en ce siége, signé *ne varietur*.

LE CLERC DE LA GARENNE (ancien). GILLOIS.

PARLY.

CAHIER *de doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de Parly dépendant des diocèse et bailliage d'Auxerre, élection de Tonnerre, généralité de Paris.*

Cejourd'huy mardi 17 mars 1789, à l'heure de 11 du matin, nous, manants et habitants de la paroisse de Parly, membres de l'ordre du Tiers-État, tous assemblés au son de la cloche en la manière accoutumée et dénommés au procès-verbal d'assemblée de ladite paroisse en date de cejourd'huy, devant M. le lieutenant au bailliage de Beauvoir et justices y réunies, Parly en dépendant.

Que pour obéir aux ordres de Sa Majesté par ses lettres données

à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation des États généraux du royaume, qui se tiendront le lundi 27 avril prochain, en la ville de Versailles, et au règlement y annexé, aussi en date du même jour, et de celui du 7 février dernier, ainsi que de l'ordonnance de M. le grand Bailly d'Auxerre, en date du 3 mars présent mois, dont nous avons du tout une parfaite connoissance, laquelle est plus amplement expliquée au procès-verbal de nos comparutions de cejourd'huy.

En conformité de l'article 24 du règlement de Sa Majesté, et en exécution dudit procès-verbal de cejourd'huy, nous avons tous procédé à la rédaction de notre présent cahier, contenant doléances, plaintes et remontrances pour servir de base à la décision des États généraux.

C'est dans cette grande et solennelle assemblée que l'on doit s'occuper sérieusement de la réforme des abus qui existent en tout genre, d'un établissement fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, de la prospérité générale du royaume, du bonheur du Roi et le bien du peuple français.

ARTICLE PREMIER.

Nous nous plaignons que cette paroisse est extrêmement chargée d'impôts, dont les époques remontent à des temps très reculés; que le produit de nos biens et le fruit de nos travaux sert à en faire l'acquittement annuel. Ces impôts consistent en tailles, capitations, ustensiles, corvées et vingtièmes. Tous ces impôts sont désignés sous différents articles que nous ne connoissons pas.

Que, pour la perception de ces impôts, nous sommes très souvent exposés à recevoir des garnisons qui séjournent et qui nous font payer militairement, ainsi que les frais de leur séjour qu'ils arbitrent de leur chef et souvent même constituent les collecteurs dans de grandes dépenses de bouche; que ces dépenses se font pour ménager leurs bonnes grâces et les rendre plus pacifiques;

Qu'il s'est introduit un autre abus dans la perception de ces impôts, c'est celui des entreprises faites par des personnes étrangères et inconnues qui, arrivant dans notre paroisse, font sonner la cloche, sans au préalable en avoir obtenu la permission des officiers de la justice; qu'ils y restent peu de temps, ce qui occasionne des frais aux contribuables lorsqu'ils n'ont pu payer aussi promptement qu'ils l'auroient désiré. Ce court délai de séjour leur donne occasion de faire des commandements qu'ils font à dessein la veille de leur arrivée, lors de leur second voyage. Souvent même ils en exigent sans qu'il leur en soit dû; ils se font payer des droits de quittances lorsqu'on en exige d'eux. Souvent ce sont des personnes comptables, il arrive que les comptables en sup-

portent la peine personnellement lorsqu'on leur a contesté que ces droits n'étoient pas dus. C'est qu'ils ne mettent point de reçus de ces espèces de droits. Ils prouvent par là qu'ils craignent l'autorité de la justice qui les condamneroit à restituer. Ils s'érigent même en garnisons en exigeant des malheureux ignorants des frais de leur séjour. Ces espèces de receveurs augmentent considérablement par leurs vexations les impôts ordinaires.

ARTICLE 2.

Sur toutes nos propriétés nous sommes assujettis à des droits de dimes envers les seigneurs, sur les territoires desquels nos fonds sont situés, même envers les curés des paroisses; que nous n'avons rien de reste du produit de nos fonds, frais de culture compris et impositions royales payées.

ARTICLE 3.

Que la meilleure et majeure partie des biens de nos campagnes appartiennent aux seigneurs qui jouissent des grandes prérogatives de la noblesse; que la presque totalité de nos biens sont asservis à plusieurs cens et rentes envers lesdits seigneurs.

ARTICLE 4.

Nous disons qu'il seroit intéressant pour le Tiers-État, et encore plus pour Sa Majesté, que tous ces impôts royaux fussent à l'avenir réunis, c'est-à-dire qu'ils ne formassent qu'une seule masse et, par suite, à chaque personne une seule quote-part, d'après les diminutions que nous espérons par l'effet de la tenue des États généraux; que cet impôt s'étende à l'avenir sur toutes les propriétés du clergé et de la noblesse. Il est constant que ces derniers possèdent les trois quarts et meilleurs biens du royaume. Les nobles et le clergé ne peuvent s'opposer à supporter un impôt aussi juste. Ils doivent concourir comme le Tiers-État aux charges publiques à raison de leurs vastes propriétés. Qu'ils abandonnent ces grands priviléges et sachent imiter la noblesse du Roussillon, qui s'est soumise à payer les impôts comme le Tiers-État. Alors les impositions du Tiers-Etat seroient plus douces.

ARTICLE 5.

Nous nous plaignons encore que, depuis plusieurs années, les impositions des tailles ont été mal réparties par les commissaires chargés de cette besogne. Comment est-il possible qu'un commissaire qui séjourne environ six heures d'horloge dans notre paroisse composée de 200 feux, puisse, dans un délai aussi bref, recevoir avec justice les déclarations et ensuite faire une répartition juste? Nous disons que ces commissaires ne sont jamais les mêmes, que la besogne leur est neuve et qu'il leur est impossible de pouvoir opérer sans compromettre les intérêts des contribuables. Quel abus!

Ne seroit-il pas plus avantageux pour nous de faire, en présence du juge des lieux, assisté de deux habitants députés, cette imposition? Le greffier de la municipalité ou un officier public commis à cet effet expédieroit lui-même le rôle, qui seroit visé et rendu exécutoire par un juge du bailliage royal. Nous observons que dans l'Orléanois ce sont les habitants des paroisses qui font eux-mêmes leurs rôles; c'est qu'on a jugé qu'il n'y avoit personne qui puisse mieux faire cette besogne qu'eux; on a jugé dès lors que des commissaires étoient inutiles.

Article 6.

Nous disons qu'il seroit à désirer pour le bien général qu'il n'existe plus à l'avenir de collecteurs pour le recouvrement des rôles. Souvent, dans le nombre, il s'en trouve qui n'ont aucune capacité; il en est beaucoup de ce nombre au milieu des campagnes. Alors ils sont obligés de prendre avec eux des écrivains qu'ils sont obligés de payer pour mettre leurs reçus. Il arrive aussi qu'ils donnent ces rôles à lever par des personnes étrangères, ainsi que nous l'avons fait observer en l'article premier. Il arrive aussi souvent que ces étrangers ont des mains impures. Ces ignorants collecteurs se trouvent obligés d'avoir recours auprès de la justice pour se faire restituer. Ils se trouvent obligés de faire de gros frais avant d'avoir un jugement définitif. Les longueurs de la procédure les font trop longtemps attendre; les receveurs, pendant ce temps, leur décernent des contraintes, les font constituer prisonniers jusqu'à la fin du jugement. Dans cette hypothèse, les malheureux collecteurs seroient forcés les uns de vendre leurs biens, d'autres les aliéner en les grevant de rentes. Quel abus!

Nous disons qu'il seroit bien plus avantageux pour le bien de tous les collecteurs que cette levée d'impôts fût opérée par un officier public qui seroit intelligent, solvable et connu par ses mœurs, qui auroit pour récompense des gratifications qui lui seroient attribuées; qu'alors il tiendroit ses bureaux de recette dans l'arrondissement des paroisses où il feroit cette levée; qu'il se feroit annoncer lors de son arrivée dans chaque lieu; que les deniers provenant de sa recette fussent par lui déposés dans un bureau du bailliage royal de son arrondissement.

Qu'il seroit nécessaire pour le bien de l'État qu'il y eût des bureaux établis pour cela dans les grandes villes de premier et deuxième ordre, où ces deniers seroient déposés; que les officiers de ce bureau fassent directement verser leur caisse au Trésor royal, au moins quatre fois l'an. Sa Majesté trouveroit ses recettes

plus avantageuses, elle reconnoîtroit qu'une multitude de receveurs, qui lui coûtent très cher, qui sont établis sous différents titres, lui deviendroient inutiles. C'est dans ce moment-ci qu'il s'agit de penser à leur oppression, et par conséquent à la suppression des élections, parce que ces juridictions deviendroient aussi inutiles.

Que la connoissance des contestations qui pourroient s'élever sur la répartition des impôts et l'exécution des rôles fussent attribués aux juges des lieux, sauf appel.

ARTICLE 7.

Nous nous plaignons d'un impôt qui nous grève et qui grève le général, ce sont les aides et gabelles. C'est ces parties qui doivent fixer l'attention des États généraux. C'est là où l'on reconnoîtra que Sa Majesté ne retire pas la quatrième partie des deniers qu'on nous fait payer, parce qu'une multitude de receveurs et de commis sont autant d'individus qui sont à charge à l'État. Ces receveurs, ces commis, nous font payer une multitude de droits sur nos vins que nous ne connoissons pas. Outre les autres impôts ordinaires, ils nous gênent beaucoup sur la liberté d'en disposer, et on ne peut en disposer que lorsqu'on leur paye les droits qu'ils demandent. Ils nous ôtent la facilité de vendre et gênent le commerce. Qu'il nous soit permis d'en disposer librement sans être assujettis à des droits.

Il est donc très intéressant pour le bien de l'État qu'on s'occupe de leur suppression. Qu'il soit fait une évaluation juste des droits que doivent nos vins, et qu'alors ils soient réunis à l'imposition générale. L'état se trouveroit soulagé de ces volumes immenses de régisseurs, dont partie sont employés à veiller à la conservation desdits droits. Nous nous plaignons qu'il arrive fréquemment qu'ils font des procès à des personnes qui sont de bonne foi, qui ignorent la fraude. La crainte qu'ils ont d'avoir des procès avec les fermiers, pour justifier leur innocence aux yeux de la justice, menacés de la part des commis; ces menaces les déterminent à s'accommoder, ils payent ce qui leur est demandé. Cette fatalité expose le prétendu coupable à emprunter pour se retirer de leurs mains; il est obligé d'aliéner une partie de sa fortune, quelquefois même la totalité, et par surcroît de malheur il se trouve réduit à la pauvreté. Il est arrivé que dans la suite de ces prises il en est résulté des assassins qui ont donné lieu à de grandes affaires criminelles.

ARTICLE 8.

Que les droits féodaux demeurent supprimés, nous ne voyons rien qui nous justifie ce qui en a transmis la propriété aux sei-

gneurs. Ces droits empêchent le roturier de faire des mutations et empêchent également les négociations des actes qui produiroient beaucoup au Roy.

Que les droits de retenue dont plusieurs seigneurs sont propriétaires demeurent supprimés par la même raison que celle ci-dessus.

Il est très intéressant pour le Tiers-État que ces droits féodaux et de retenue soient abolis. Ces prérogatives causent la ruine des habitants. Ils ne peuvent posséder que des propriétés ingrates, parce que les seigneurs les privent de celles qui pourroient leur donner une vie plus douce et moins dure. Rien n'est plus affligeant pour un acquéreur que de se trouver dépossédé par un prétendu droit de retenue qui ne respire que l'injustice (1).

ARTICLE 9.

Nous disons que les droits de dîmes sont des droits dont le clergé et la noblesse se sont rendus propriétaires. Nous ignorons les actes qui leur ont transmis ces possessions, fussent-elles anciennes; le Tiers-État malheureux, opprimé, n'a jamais osé leur contester ces espèces de possessions dont ils se prévalent pour titres. *Il faut en ce moment un coup d'autorité pour les anéantir.*

ARTICLE 10.

Nous nous plaignons encore d'une nouvelle charge dont les biens des campagnes sont grevés, ce sont des redevances seigneuriales en grains de toutes espèces, à de grandes et de petites mesures, poulets, tiers de poulet et chapons. Il arrive que, pour la perception de ces droits, il s'y trouve des divisions à l'infini, de manière qu'il n'est pas possible que dans ce cas les censitaires ne soient pas molestés par les seigneurs, tant bons qu'ils puissent être. Il seroit à souhaiter que ces espèces de redevances fussent supprimées et, en consequence, que les redevables fussent autorisés à en faire le remboursement pour les différentes denrées par appréciations qui en seroient faites.

ARTICLE 11.

Nous disons que les droits honorifiques qui appartiennent au clergé devroient appartenir à Sa Majesté. Ces droits produiroient un gros revenu au Trésor royal.

ARTICLE 12.

Que le commerce du sel devînt libre; que les droits qu'en retire Sa Majesté fussent impliqués dans l'impôt général; qu'il fût permis

(1) Ce droit de retenue n'est autre que le retrait censuel.

d'en disposer librement. Sa Majesté trouveroit encore un avantage réel en supprimant la juridiction contentieuse pour le sel, en supprimant aussi tous les employés qui sont établis à la garde d'icelui. Ce sont autant d'individus qui sont à charge à l'Etat. Leur suppression rendroit la liberté au commerce. Ce seroit détruire les fraudes qui se commettent soit de la part de ceux qui vendent le sel au détail, soit de la part des commis chargés de veiller à ce que cette fraude n'existe pas. Souvent même, pour un spécieux délit, les commis n'en font pas moins des procès qui deviennent ruineux, soit par les poursuites, soit par accommodement. Jamais réclamation ne fut mieux fondée, c'est celle de la liberté et celle de voir toutes ces inquisitions supprimées.

Que la connoissance des contestations qui s'élèveroient dans le commerce des sels soit attribuée aux juges des lieux ainsi que la police, lorsqu'il y auroit été donné lieu, sauf l'appel au bailliage royaux.

ARTICLE 13.

Dans l'administration des justices subalternes que d'abus n'en résulte-t-il pas? C'est donc ici le cas de les rapporter pour en espérer la suppression. Tous les notaires subalternes devroient éprouver ce coup. Dans le grand nombre qui existent dans le royaume, il en est quelques-uns dont nous faisons la distinction, ce sont ceux qui, nés avec des sentiments honnêtes et pourvus de capacités, mais qui se trouvent confondus dans la foule des ignorants que les seigneurs commettent journellement des notaires qui ne connoissent aucun principe. La majeure partie passent leurs actes dans les cabarets, ne font ces actes que lorsque les parties ont bu. Ils avilissent par leur conduite leurs fonctions, tandis qu'ils devroient assurer la tranquillité publique. Ils causent par leur ignorance et leurs infidélités une multitude de procès qui ruinent les parties. Après leur mort leurs minutes passent entre les mains de leurs héritiers qui les divisent par leurs partages. Ensuite ces héritiers les vendent aux marchands comme papiers inutiles; souvent des actes dont il n'y a pas encore eu expédition.

Il seroit bien plus avantageux pour Sa Majesté qu'il n'y existât que des notaires royaux, alors les intérêts du public seroient plus assurés.

ARTICLE 14.

A l'égard des procureurs, il en est aussi beaucoup qui abusent de leurs fonctions, il en résulte des infidélités par des procédures inutiles. Il arrive aussi que l'une des parties qui plaide va se plaindre à son seigneur et, par un faux exposé qu'elle fait de sa

cause appuyée par un procureur infidèle, qui trahit la vérité pour rendre service à son client et surprendre les bonnes grâces de son seigneur, il détermine ce dernier à dire à son juge de juger la cause de celui qu'il protége à son avantage, et le juge croiroit avoir manqué à son seigneur s'il ne lui accordoit ce qu'il demande; de plus il craindroit de perdre sa place. Cette injustice met le plaideur vexé dans le cas d'appeler, d'avoir recours à un tribunal royal, où la partialité est inconnue, où les lumières des juges et des procureurs sont plus étendues : c'est là où il fait réformer la sentence qu'a exigée le seigneur et la partialité du juge complaisant qui l'a rendue. Mais dans le général, il en est qui sont éclairés, plus justes, qui n'écoutent que la justice et non leur seigneur. Il arrive aussi souvent que ces mêmes juges ont bientôt fait de déplaire et on les révoque.

Il est aussi plusieurs justices qui sont vacantes d'officiers, que celle où il en a quelquefois la justice s'y rend à peine deux fois l'an, excepté les grosses justices et celles qui sont réunies. En sorte que les parties qui y plaident souffrent parce qu'elles sont obligées d'attendre des années sans obtenir justice. La majeure partie de ces officiers ne demeure pas sur les lieux, il faut qu'ils soient vivement sollicités par les parties qui ont beaucoup de peine à les réunir.

Un autre abus est celui qui naît des baux que font les seigneurs de leurs justices. Ils chargent par ces actes leurs fermiers des dépenses qui pourroient survenir pour la police et celles que la poursuite des crimes occasionneroient; alors ces fermiers, pour ne point compromettre leurs intérêts, ferment les yeux pour ne pas voir le crime; eux-mêmes deviennent les procureurs fiscaux et notaires, on ne consulte pas s'ils ont ou non la capacité. Leurs seigneurs leur remettent des provisions pour être reçus par leurs juges; alors le Tiers-État n'ose se plaindre parce qu'il craint l'autorité des seigneurs, et celles de leurs représentants parce qu'ils sont obligés envers eux tant par les droits allodiaux que féodaux et de dîmes en tout genre.

Le remède le plus efficace pour détruire cet abus est la suppression de toutes les justices, dont Sa Majesté formeroit des arrondissements jusqu'à trois lieues, qu'elle érigeroit sous le titre de prévôté royale.

Sa Majesté trouveroit un bénéfice réel par la vente des offices qu'elle créeroit. Alors le produit de la vente de ces offices produiroit des fonds à l'État; les intérêts du public seroient mieux défendus, les procès seroient moins multipliés.

ARTICLE 15.

Nous disons qu'il seroit intéressant pour l'État que MM. les archevêques et évêques et abbés ne possédassent pas plusieurs bénéfices à la fois. Que Sa Majesté s'empare de leurs biens, les réduise à 15,000 livres de revenu; que le surplus du revenu de ces biens soit versé au Trésor royal tous les ans, alors quelle grande ressource pour Sa Majesté.

ARTICLE 16.

Que les abbayes des deux sexes peuvent également concourir aux besoins de l'État. Nous pensons qu'en leur retranchant la moitié de leurs revenus, ce sera encore une heureuse ressource pour Sa Majesté, et il leur en restera encore assez pour vivre honnêtement, et elles vivroient encore plus honnêtement en retranchant une partie du superflu qui s'est introduit dans leurs maisons; que la première règle de leur institution étoit d'imiter la pauvreté. Cette sage institution est passée dans l'oubli; elles auront encore de quoi vivre honnêtement. Sa Majesté trouvera dans ces parties de grandes ressources. Il est donc bien intéressant que cette réduction ait lieu.

ARTICLE 17.

Que tous les bénéfices des chevaliers de l'ordre de Malte soient supprimés. Sa Majesté trouveroit encore dans ces bénéfices, dont elle s'empareroit, une grande ressource.

ARTICLE 18.

Qu'il ne fût plus permis au clergé d'administrer ses revenus par ses mains. Que ces emplois sont incompatibles avec leur ministère; qu'il soit à l'avenir procédé à l'amodiation de leurs biens devant le juge royal le plus prochain, en présence du ministère public; qne ces amodiations deviennent publiques par les publications d'affiches; alors le Tiers-État, en se rendant adjudicataire de l'administration de ces biens, trouvera à s'occuper pour être à même d'élever sa famille. Sa Majesté y trouvera son avantage; la réunion de tous ces baux lui fera connoître combien l'autre moitié à elle appartenant produiroit au Trésor royal.

ARTICLE 19.

Sa Majesté a établi dans tous les bailliages et sénéchaussées des charges de jurés-priseurs. Ces établissements sont extrêmement préjudiciables. Nous nous plaignons de la conduite de ces officiers. Leur présence aux inventaires augmente de beaucoup les frais, plus encore lorsqu'ils vendent les meubles. Ils perçoivent des droits très onéreux au public. Ceux qui font vendre,

lorsqu'ils ont compté avec ces huissiers le produit de la vente, il arrive souvent qu'ils n'ont pas assez pour payer les frais de ces huissiers. Pour l'ordinaire ces ventes de meubles sont ceux de mineurs ou de pauvres débiteurs sur lesquels ils ont été saisis. Quelle triste position! L'intérêt général ne doit-il pas engager à réclamer leur suppression?

ARTICLE 20.

Qu'il est à désirer qu'il n'existe plus différentes juridictions établies sur différents titres; qu'il seroit plus intéressant qu'il n'existât qu'une seule et même juridiction, que tous les bailliages fussent compétents pour connoître de toutes les causes attribuées à ces juridictions, qu'il seroit nécessaire de supprimer; ces suppressions diminueront encore les charges de l'État.

Fait, clos et arrêté lesdits jours et an que dessus.

Signé : Sonnet Dubatou. — Berry. — E. Lalin. — Ragois. — Poulit. — Chéruy. — Mathieu. — Choperon. — Jolibois. — Durville. — Sonnet de la Verrerie. — Mercier. — Lechin (syndic). — Petit. — Durville.— Charvy.

Paraphé *ne varietur* au désir de notre procès-verbal de ce jour.

Signé : DEJUST.

PERRIGNY-LA-ROSE (Nièvre).

Il ne reste que le procès-verbal de nomination du député chargé de représenter la paroisse à l'assemblée du Tiers-État du bailliage d'Auxerre.

Ce procès-verbal, dressé par Simon-Godefroy Lacasne, ancien praticien au bailliage et prévôté de Perrigny-la-Rose et dépendances, à cause de l'empêchement du bailly, constate que les habitants de la paroisse, composée de 35 feux, rassemblés devant la porte principale de l'église, ont nommé pour leur député le sieur Cyprien Page, manœuvre, ancien habitant de la paroisse.

Cette pièce est signée : Étienne Lapertot. — Bernard Blondeau. Bellard.— Gaudé.— Paillard (syndic), et S.-G. Lacasne.

PERRIGNY-SUR-BEAULCHE.

CAHIER *des doléances de la communauté de Perrigny-sur-Beaulche, arrêté en l'assemblée générale des habitants, tenue le vendredi 20 mars 1789.*

Sa Majesté est très humblement suppliée d'ordonner ce qui suit :

Établir d'une manière invariable la constitution de l'État et la formation des États généraux, qui se tiendront tous les cinq ans. Ces États généraux seront formés par les députés des trois ordres, le clergé, la noblesse et le Tiers-État.

Le Tiers-État aura une représentation égale à celle des deux autres ordres réunis.

Les opinions seront prises par tête et non par ordre.

Il ne sera passé, consenti, ni formé par le Tiers-État aucune délibération jusqu'à l'assentiment général de la nation assemblée en la forme ci-dessus.

Suppression de tous les priviléges du clergé et de la noblesse, et ces deux ordres assujettis aux mêmes impositions que le Tiers, sans aucune distinction ni exemption pécuniaire, soit pour l'imposition, soit pour la forme de l'imposition. Il ne doit y avoir que deux impositions, l'une réelle sur les fonds à raison des propriétés, et l'autre personnelle relative aux facultés de chaque individu des trois ordres.

Formation des États de Bourgogne conforme à celles des États du Dauphiné.

Suppression des gabelles, le droit sur le sel perçu à sa formation dans les salines, et tel que devenant marchand il n'excède pas le prix de 5 sols.

Suppression des droits de contrôle et d'insinuation, et leur conversion en un droit uniforme et unique sur les sommes ou sur une évaluation des objets.

Suppression des jurés-priseurs, nouvelles sangsues introduites par des vues bursales attentatoires aux droits et à la liberté du citoyen.

Suppression des droits accordés aux commissaires à terrier par les lettres-patentes de 1780.

Les justices seigneuriales conservées et maintenues, accorder aux juges des seigneurs le droit de juger en dernier ressort jusqu'à 24 livres.

Conservation de la franchise, accordée dans le comté d'Auxerre, des droits d'aides.

Les portions congrues portées à 1,200 livres dans les campagnes. Le ministère des curés absolument gratuit.

Fait et arrêté en l'assemblée générale desdits habitants, tenue les jour et an que dessus.

Signé : Germain Pechenot. — C. Pechenot. — E. Briffaut. — E. Mizier. — C. Mérat. — E. Chouard. — J. Mérat. — Etienne Hornon. — Goudard. — P. Briffaut. — F. Huissant. — C. Mérat. — E. Mérat. — Louis Pechenot.

Paraphé par nous *ne varietur*, au désir de notre procès-verbal de ce jour, 20 mars 1789.

Signé : BAUDELOT.

POILLY.

CAHIER *de doléances et remontrances de la paroisse de Poilly.*

ART. 1er. — Que le Tiers-État ne peut supporter les impôts dont il est surchargé, sans se priver des choses les plus nécessaires ; qu'il seroit à propos que tous les impôts fussent supportés par tous les propriétaires de biens-fonds, tant du clergé, de la noblesse que du Tiers-État, à proportion des revenus ;

ART. 2. — Qu'il seroit avantageux pour l'État, et pour les sujets du Roy, de simplifier la perception des impôts, en les réduisant à un seul qui fût perceptible sur l'industrie des particuliers et sur tous les biens-fonds sans exception ;

ART. 3. — Supprimer les aides et gabelles, et toutes espèces de banalité ;

ART. 4. — Que toutes les rentes, de quelque nature qu'elles puissent être, soient remboursables à la commodité des débiteurs, pour éviter la solidarité qui donne lieu à des procès-verbaux ruineux pour les familles, et qui nuit au commerce ;

ART. 5. — Que les curés soient tenus des grosses et menues réparations des presbytères ;

ART. 6. — Proposer l'abolition des offices de jurés-priseurs, vendeurs des biens-meubles dans les campagnes, parce que les frais de leurs transports et de leurs procès-verbaux consomment les successions des pauvres gens, chez lesquels il se trouve à peine de quoi les payer ;

ART. 7. — Que les droits attribués aux commissaires à terrier, par la déclaration du Roy du 20 août 1786, articles 10 et 11, soient réduits, étant absolument accablants pour les censitaires ;

ART. 8. — Que le centième denier, qui se perçoit sur les successions collatérales, soit éteint, et que les droits de contrôle des actes soient déterminés et non arbitraires ;

ART. 9. — Qu'il n'y ait qu'un seul receveur des impositions dans chaque élection ;

ART. 10. — Que les seigneurs qui prétendent avoir droit de censive, lods et ventes, et droits de retenue, soient tenus de communiquer leurs titres aux habitants des paroisses, dans la forme qui sera indiquée par Sa Majesté ; et qu'il plaise à Sa Majesté de régler par une loi positive le nombre et la qualité des titres qu'il est nécessaire d'avoir pour établir ces droits ;



ART. 11. — Demander la suppression des droits d'échange, sauf à rembourser, à ceux qui les ont acquis du Roy, la finance qu'ils ont payée. Les particuliers ne peuvent se déterminer à rapprocher de chez eux leurs biens par la voie des échanges, à cause des droits qui y sont attachés, de manière que l'agriculture souffre de la distance qu'il y a entre la maison du laboureur et les héritages qu'il est obligé d'exploiter ;

ART. 12. — Que Sa Majesté soit suppliée d'ordonner que les affaires soient jugées dans un bref délai, et que les appellations des sentences, rendues dans les justices seigneuriales, soient portées directement au bailliage ou siége présidial le plus proche, pour éviter la multiplicité des degrés de juridictions, les transports aux tribunaux éloignés, qui constituent les particuliers en la perte de leur temps et en des dépenses considérables ;

ART. 13. — Qu'il soit permis aux pâtres ou bergers de mener des chiens libres avec eux pour la garde de leurs troupeaux, et prévenir les dommages qu'ils pourroient faire aux récoltes, sans que les gardes du seigneur puissent leur en empêcher ;

ART. 14. — Que les églises soient tenues de s'entretenir de toutes réparations jusqu'à due concurrence de leurs revenus ; à cet effet, les marguilliers en charge seront tenus de faire lesdites réparations tous les ans ;

ART. 15. — Que les seigneurs et autres particuliers qui ont des pigeons bisets soient tenus de les détruire, attendu qu'ils endommagent les recoltes dans le temps des semailles et dans celui de la maturité des grains ;

ART. 16. — Qu'il est nécessaire qu'il y ait un vicaire dans la paroisse, attendu le grand nombre des habitants, et qu'anciennement il y avoit un monastère dans ladite paroisse, où les habitants alloient à la messe, lequel a été supprimé, et par l'arrêt de réunion au grand séminaire de Sens, il doit être remis à la paroisse 200 livres par an. Mais observent les habitants que cette somme n'est pas suffisante pour avoir ce vicaire ; qu'il convient que les gros décimateurs suppléent à cette somme pour asseoir une somme fixe et suffisante pour ledit vicaire.

Fait et arrêté le présent cahier, à l'issue de la messe paroissiale de la paroisse de Poissy, les habitants y étant assemblés à la manière accoutumée, cejourd'huy dimanche 22 mars 1789. Et ont tous, les susdits habitants, déclaré ne savoir signer, à la réserve des soussignés.

Signé : C. Gérard. — Broué. — P. Rollin. — C. Barbe. — E.-A. Marie. — F. Martin. — G. Guinant. — B. Marie. — J. Mary. — J. Martin. — Nicolas Rollin. — Edme

Grangé. — J.-H. Masson. — A. Berdin. — André Lefiévre. — E. Morimon. — Martin (greffier). — Lordereau. — Bernardin (chirurgien). — G. Millet. — Edme Fagotat. — E. Charpillon.

Je reconnois la nécessité, dans la paroisse de Poilly, d'un vicaire. Il y a 700 communiants.

BIFFOU (curé de Poilly).

Ne varietur.

PRÉCY.

POURRAIN.

CAHIER *des remontrances, plaintes et doléances, que remet à ses députés la paroisse de Pourrain, pour être présenté, en exécution des ordres du Roy, à l'assemblée générale qui se tiendra devant M. le Grand Bailly d'Auxerre, le 23 mars présent mois.*

Assurer son Roy de sa reconnaissance, de son obéissance et de sa fidélité est le premier vœu des habitants de Pourrain. Un vrai Français peut-il éprouver un autre sentiment pour son auguste monarque, qui veille en ce moment au bonheur de ses sujets, en les admettant sans distinction au concours des opérations qui peuvent contribuer au bien et à la tranquillité de l'État. Soumis à leur devoir, ils sont pénétrés de ce principe que l'État dont ils font partie est un corps immense dont tous les membres doivent coopérer, suivant leurs forces et leurs facultés, aux charges et aux impôts que ses besoins exigent ; que plus il y a d'égalité, d'uniformité dans les contributions et leur perception, de clarté et d'économie dans l'emploi, moins de priviléges et de distinction, moins il y a aussi de plaintes, de jalousie et d'injustices ; que les impôts excessifs présentés sous différentes dénominations, les priviléges exclusifs et révoltants détruisent la confiance et l'harmonie, produisent les plaintes et les divisions, d'où résulte l'affaiblissement du corps entier. Le parti que prend Sa Majesté pour rétablir l'ordre dans l'administration générale de son royaume est bien digne d'exciter dans tous les cœurs français une vive reconnaissance pour son Roy, par la confiance qu'il inspire et la liberté qu'il procure à tous les ordres de l'État de lui présenter ses plaintes et doléances.

C'est pour satisfaire à ses ordres que la paroisse a l'honneur de représenter :

1° IMPOTS.

Que le premier objet de ses doléances et remontrances est le

surtaux des impôts, surtout de la taille, accessoires, capitation et vingtièmes, dont elle est surchargée depuis plusieurs années. Elle a reconnu ce progrès excessif depuis que M. l'Intendant de Paris s'est fait attribuer la connaissance particulière des déclarations de biens-fonds de la paroisse, et l'assiette de la taille par l'envoi de commissaires livrés à ses ordres et à leurs instructions secrètes. Les classements, pour parvenir aux répartitions, ont été faits d'une manière arbitraire et à l'insçu de la communauté. Ils ont été variés et changés de même, suivant que l'exigeoit le succès des projets que M. l'Intendant ou ses commissaires avoient formés, sans égard au produit réel et à l'état des paroisses. L'envoi annuel de ces commissaires dans les paroisses pour recevoir ou vérifier les déclarations, la durée de leurs opérations, qui se sont toujours bornées à un jour au plus de séjour et trois à quatre heures de travail, l'impossibilité de prendre en si peu de temps les connaissances nécessaires, et la justice qu'on attendoit de leur mission, toute cette foule d'agents à l'instar de commis aux aides pris dans la surcharge des bureaux de M. l'Intendant ou de ses officiers, n'ont produit d'autre effet que de faire augmenter, pour leurs gages, les accessoires de la taille, et de faire connoître avec beaucoup d'ostentation leur inutilité. Leur suppression qu'on demande ne peut manquer d'opérer un soulagement pour la paroisse.

2° RECOUVREMENTS. — ÉLECTIONS.

L'abus de faire rétrogader de 10 lieues la communauté pour porter sa recette à Tonnerre, et l'obligation de présenter à l'élection de cette ville les contestations sur le fait des aides et tailles, fait désirer et réclamer l'exécution de la suppression des élections; que les parties puissent porter leurs demandes à cet égard, ou devant les juges des lieux sauf appel, ou au plus prochain bailliage royal de leur arrondissement; que les paroisses fassent verser directement leurs contributions dans une caisse plus à leur portée, dans une forme moins onéreuse, en supprimant cette multitude de trésoriers des finances, et en n'accordant jamais de gages ou remises à ceux qui seront employés en cette partie sur le montant des impôts, dont l'intérêt et la cupidité font toujours désirer une augmentation.

3° MUNICIPALITÉS.

Qu'en applaudissant à l'établissement des assemblées provinciales et des municipalités, dont on commence à sentir l'utilité et l'importance, on réclame l'entière exécution des intentions de Sa Majesté, en laissant aux paroisses et à leurs municipalités le soin de répartir leur cote-part des contributions; que celles qui

auroient besoin de coopérateurs soient à même de les choisir à leur proximité, et d'une manière la moins onéreuse, parce que ce n'est qu'en opérant qu'on s'instruit et qu'on acquiert de l'émulation; les fautes, même rectifiées, servent de leçon, on fait les répartitions avec plus d'égalité et de connaissance de cause qu'un commissaire de 10 à 15 lieues, dont le plus grand mérite est le calcul.

4° AIDES ET GABELLES.

La paroisse croit s'unir au vœu général du royaume, et surtout des lieux où existent les aides, telle que la généralité de Paris, en demandant et réclamant comme une justice la suppression de ces impôts et de cette armée odieuse de commis établis à leur recouvrement. Si les plaintes et les désirs des sujets de Sa Majesté eussent été portés jusqu'au trône, il y a longtemps que les paroisses ne gémiroient plus sous les vexations multiples, les recherches journalières et nocturnes, les procès frauduleux dont l'employé est l'agent et le juge; les confiscations, les procédés toujours dangereux de cette foule de surveillants, qui assiègent nuit et jour les villes et les campagnes. Le produit des bureaux de 10 à 12 paroisses ne suffisent pas pour payer près de 4,000 livres de gages de deux employés dans la campagne, sans compter le contrôleur, le directeur, ses commis de bureau, et ainsi en remontant jusqu'aux chefs des surveillants de cet impôt immense dans sa perception, et dont Sa Majesté ne retire pas la seizième partie; qu'on observe encore que le clergé et la noblesse jouissent, à cet égard, de nombreux priviléges, quoi qu'ils possèdent la plus précieuse et la plus grande partie des vignes; que si l'abolition de cet impôt ne peut s'opérer en totalité quant à son objet, il paroitroit préférable de le fixer par chaque arpent de vigne, avec un classement proportionné à la différence du sol et du produit, et de simplifier le recouvrement en le faisant rentrer dans l'ordre ordinaire des autres contributions. Les vœux de la paroisse s'étendent à la suppression de toutes les autres gabelles, surtout du tabac et du sel : ce dernier étant aussi intéressant pour sa consommation que le prix est excessif et onéreux.

5° CORVÉES. — CHEMINS.

L'abolition des corvées en nature ne sera jamais trop l'objet de la reconnoissance publique. Elle seroit complète si l'impôt qui les remplace n'étoit pas supporté par la classe des citoyens que la première intention de Sa Majesté a été de soulager. On demande donc que cette contribution soit également à la charge du clergé, de la noblesse et du Tiers-État. puisque ces deux premiers ordres

sont ceux qui retirent un avantage plus réel des routes, à raison de leurs propriétés, leur luxe et leurs plaisirs. La paroisse demande aussi que, sur cette imposition, il soit prélevé, sur sa cote-part, une portion, chaque année, pour l'entretien et la réparation des chemins de la paroisse, surtout celui qui la traverse d'Auxerre à Toucy. L'utilité publique sollicite depuis longtemps une route en cette partie semblable, et qui se joigne à celle que les États de Bourgogne ont commencé jusqu'à Villefargeau, et à celle aussi commencée et qui s'exécute sur la partie de Toucy Orléanois. Il n'y a plus que la partie de Pourrain pour réunir ces deux routes.

6° MILICES.

Que tout sujet de l'État est obligé de contribuer en personne ou par un représentant à sa défense et à sa conservation ; que les milices destinées à cet objet n'en sont pas moins onéreuses pour la forme du tirage, du déplacement annuel des paroisses à plusieurs lieues, par leur réunion pour donner un seul homme, le transport de toute la jeunesse d'une même paroisse, celui des père ou parents que la nécessité, la crainte ou la curiosité attirent. Les contributions, les dépenses particulières, la perte du temps, sans compter les querelles, font un objet de dépenses de près de 600 livres, que l'on pourroit éviter en n'exigeant le tirage des paroisses qu'à tour de rôle, en laissant à chaque paroisse et municipalité le soin d'y faire procéder, ou de fournir et présenter un homme qui seroit reçu par l'officier chargé de cet objet ; que dans le service, le soldat soit admis, avec la noblesse, à tous les grades que le mérite et la valeur peuvent faire acquérir.

7° CONTROLES.

L'utilité et la nécessité reconnues des contrôles pour prévenir les fraudes et assurer l'existence des actes, fait aussi désirer la réforme des abus qui résultent de l'obscurité, de la variété des droits qui s'y perçoivent, leur taux excessif sur toute espèce d'actes et de conventions. On entend réunir sous le nom de contrôles tous les autres droits, insinuations, successions collatérales, etc., etc. Les tarifs sont d'ailleurs si obscurs que chaque préposé est obligé de les interpréter à son gré, et pour le droit le plus fort, si l'on suit l'intention de la ferme. D'où il arrive souvent que le citoyen qui se croit tranquille sur l'acte qu'il a consenti, les droits qu'il a acquittés, est encore obligé de payer une seconde fois sur les recherches et interprétations d'un vérificateur. Le contrôleur, malgré sa probité et son désintéressement, est forcé en recette : abus fréquent dans les campagnes, où il faut payer sans connoitre

ses droits, ni savoir à qui s'adresser pour s'en instruire. Un tarif clair, les droits diminués, faciliteroient la liberté des actes et leur précision, les multiplieroient même, préviendroient les abus et les procès et ne mettroient plus d'obstacles à un nombre infini d'actes et de conventions, que la crainte et la dépense empêchent d'exécuter.

8° TABELLIONAGE.

Qu'il seroit à désirer que les propriétaires de petits fiefs de 5 à 6 feux, ou d'un hameau, qui se trouvent enclavés au nombre de deux à trois, souvent plus, dans les paroisses, fissent le sacrifice des petits tabellionages qu'ils afferment au premier offrant, sans examen du sujet ni de sa capacité, qui demeure la plupart hors et à une lieue du fief : d'où il résulte, le plus souvent, le faux et l'ignorance dans les actes, la perte des minutes, des procès sans nombre sur des actes toujours affectés du soupçon de faux, pour avoir été reçus au cabaret ou au domicile des contractants, ou celui du tabellion, et toujours hors de son ressort.

9° HUISSIERS-PRISEURS.

Que la paroisse croit devoir unir sa voix à la réclamation publique contre l'exercice et la charge d'huissier-priseur, dont est actuellement pourvu, dans le ressort du bailliage d'Auxerre, le sieur Day. Les mineurs, auxquels la justice doit une protection spéciale, sont certainement les plus lésés dans les priviléges que cet officier ne cesse de préconiser dans tous les papiers publics. Telle vente, qui se faisoit pour 18 à 20 livres, excède 100 et 150 livres de frais. La retenue des deniers, les oppositions ménagées ou mandées pour couvrir le prétexte de cette retenue, des prisées mal faites, des adjudications équivoques sont les moindres abus dont on se plaint d'une charge qui produit cent pour cent, dont les seuls quatre deniers pour livres suffiroient pour le dédommagement et intérêts d'une charge où le premier acquéreur a su ingénieusement se multiplier et se reproduire en cent manières par les concessions dont il a inondé le bailliage. Messieurs les officiers de ce siége, mieux instruits des abus, sauront sans doute en remontrer les effets. On s'en rapporte à leur prudence et à leur justice.

10° PRESBYTÈRES.

Que les inconvénients qui résultent des demandes de Messieurs les curés, à chaque mutation, pour construction et réparation des presbytères, fait désirer une loi qui détermine irrévocablement l'étendue des presbytères à la charge des paroisses, l'entretien et les charges réciproques, une règle qui fixe la forme de

constater de temps en temps, et à chaque mutation, l'état du presbytère, les dégradations et innovations qui y auroient été faites ;

Qu'elle croit devoir joindre à cet article une observation qui paroîtroit peut-être étrangère aux circonstances, si le royaume entier n'avoit éprouvé plus ou moins les suites terribles de l'hiver dernier. Les habitants observent que l'examen de leurs propriétés les assure de la gelée totale, et jusqu'aux racines des trois quarts des vignes, des poiriers, pommiers et châtaigniers ; perte considérable et affligeante pour cette paroisse, mais qui n'en peut apprécier le montant qu'après la sève.

11° CLERGÉ. — NOBLESSE.

Qu'ils s'unissent à tous les cœurs français pour offrir de contribuer aux impôts qui seroient arrêtés et jugés nécessaires dans l'assemblée des États généraux du royaume. Mais ils demandent aussi que le clergé et la noblesse soient enfin soumis aux mêmes impositions ; que les répartitions soient supportées par égalité entre les trois ordres à raison de leurs facultés ; que la suppression des priviléges, tant pour les contributions qui ne seroient pas abolies que celles qui seroient établies, fassent cesser ces odieuses distinctions entre les enfants d'un même père, les sujets d'un même État et d'un même Roy ; que la vérification de leurs propriétés se fasse et soit soumise aux mêmes formes que celles du Tiers-État.

La paroisse a pour seigneurs un chapitre respectable (1), qui retire les dîmes pour moitié, M. le curé pour l'autre. Ils possèdent plusieurs bons fonds, avec leurs droits honorifiques. Il y a plusieurs nobles et privilégiés qui y possèdent et acquièrent souvent des propriétés, dont les exemptions sont onéreuses à la communauté. Leurs seigneurs sont trop pénétrés d'un sentiment trop noble et équitable pour ne pas reconnoitre la justice de la demande de la paroisse, et concourir eux-mêmes à son exécution.

12° VŒU GÉNÉRAL.

Enfin tous les vœux se réunissent à désirer l'unité des impôts, la facilité et la clarté dans le recouvrement, la contribution égale entre les trois ordres, à raison de leurs facultés, la suppression des aides et gabelles, celle des privilégiés, le retranchement des commissions onéreuses, la réforme des abus, la diminution des impôts, avec offre de contribuer à ceux qui seront arrêtés, aux États généraux, avec Sa Majesté et les trois ordres, un terme fixe

(1) Le chapitre cathédral d'Auxerre.

et consolant pour la durée des contributions que les besoins actuels peuvent exiger, une bonne administration suivie de la prospérité du royaume, de la conservation des jours de notre auguste monarque.

Signé : Dejust (procureur fiscal). — Le Roux de Larmanne. — Laurent. — Ozibon. — Rigalle. — J. Pourrin. — Grécillot. — F. Bougault. — J. Mathié. — Denis Guérin. — Perdit. — J. Philipon. — Taffineau. — Lechien. — E. Courcié. — Horry. — Roy l'aîné. — Prévost. — Juventy. — Toutée. — Claude Robin. — Thévenot. — E. Mathieu. — Roy. — Philippon. — Douillé. — P. Camdat. — Juventy. — Lavollée. — Jolly. — Mémain. — Croiset. — Chauvot. — Edme Ducrot.

Paraphé *ne varietur* au désir de notre procès-verbal dudit jour, 21 mars 1789.

Dejust.

PRÉCY-LE-SEC.

Cahier *des remontrances et doléances qu'a l'honneur de faire la communauté de Précy-le-Secq à Sa Majesté, en conséquence de son règlement du 26 janvier et de sa lettre du 7 février dernier, concernant les États généraux.*

Les habitants de la paroisse de Précy-le-Secq ont l'honneur d'observer à Sa Majesté que leur communauté est composée de 175 feux ; que la situation de ce pays est dans une plaine, dont le territoire est on ne peut plus borné, aride et pierreux, qui ne produit presqu'aucune espèce de grains que dans les années absolument humides, ce qui met la majeure partie de ses habitants dans une pauvreté extrême, leur territoire n'étant pas dans le cas de les nourrir le quart de l'année ; nécessités d'ailleurs de payer la dime ecclésiastique à raison de douze gerbes l'une pour les grains, et de 16 feuillettes l'une pour le vin.

Avant l'année 1740, les habitants avoient une ressource qui leur étoit plus avantageuse que le produit de leur territoire, la grande route de Paris à Lyon y passoit. Elle en a été retirée par le caprice des ingénieurs, qui ont jugé à propos, par un plan mal fait et indirect, de la placer environ mille pas plus haut, ce qui fait un tort inappréciable à cette communauté et même à l'État. La poste royale étoit alors fixée audit Précy ; elle a été supprimée, et au lieu d'une poste on est actuellement obligé d'en faire deux pour

aller de Vermenton à Lucy-le-Bois, ce qui ne peut qu'être contraire à tous les voyageurs, et occasionne du retard même pour les affaires de l'État, le chemin étant plus long et les chevaux ne pouvant aller avec tant de vitesse, étant nécessités de faire quatre lieues pour deux. Pour remettre ce pays dans son premier état, Sa Majesté est très humblement suppliée de vouloir bien ordonner que cette grande route soit replacée audit lieu de Précy-le-Secq; c'est le seul moyen de retirer les habitants de la misère dans laquelle ils sont plongés depuis longtemps; ce qui est d'autant plus facile qu'il n'y a que trois quarts de lieues de chemin à réparer, qui opéreroit plus d'un quart de lieue de plus court.

Le territoire de Précy contient au plus un quart de lieue de diamètre. Comme il a été ci-devant observé, il est d'un terrain très ingrat, éloigné de tout commerce, privé de la grande route, à plus d'une lieue de la rivière, chargé de 3,000 livres de tailles et de 1,200 livres de dixièmes et vingtièmes que leur pauvreté ne leur permet pas d'acquitter, de manière qu'il y a toujours, malgré la vigilance du receveur particulier des finances, deux années en arrière. Les habitants sont vexés et ruinés par l'exercice des chefs de garnison, qui séjournent régulièrement 4 et 5 jours par mois, qui par leurs frais doublent les impositions, dont ils demandent ardemment la suppression.

Les habitants de Précy-le-Secq ont l'honneur d'observer en troisième lieu que les aides et gabelles sont encore pour eux ce qu'il y a de plus onéreux et ruineux par les procès injustes que leur font journellement les commis. La majeure partie de leurs vignes est située sur un territoire voisin dépendant d'une autre élection. Ils sont nécessités, pour le transport de leur vendange, de prendre des congés, dont les droits sont fixés selon le caprice des employés, ce qui leur forme un double emploi, étant obligés de payer un second congé lors de la vente de leurs vins. Si la misère et le manque d'argent forcent quelqu'un de charroyer sa vendange ou son vin sans être muni d'un congé, et qu'il soit surpris, il est sur-le-champ mis à contribution par ces commis inhumains et avides qui, sous la menace d'un gros procès et par des voies injustes, les amènent à des accommodements toujours très onéreux, qu'ils tournent le plus souvent à leur profit, et s'engraissent ainsi sourdement de la dépouille des misérables.

Tout semble contribuer à la perte du malheureux et du Tiers-État en général, lui qui est le mobile de tout, qui fournit, pour ainsi dire, tout ce qui est nécessaire à l'État, particulièrement les habitants des campagnes, les cultivateurs qui, le plus souvent, sont réduits à manger un morceau de pain sec, étant hors d'état

de se procurer un quarteron de sel, tant rapport à sa cherté que par les vexations qui leur sont faites tous les jours pour le payement de leurs impositions, dont la répartition est toujours mal faite, et que ce pauvre particulier est contraint de payer sans qu'on lui permette de dire ses raisons.

Tous les biens du royaume ne devroient-ils pas être égaux ? Ne devroient-ils pas être sujets aux mêmes droits et aux mêmes impositions ? Ne devroient-ils pas tous contribuer aux besoins de l'État ? Pourquoi ceux possédés par la noblesse, qui forment une très grosse partie, et dans les meilleurs fonds, ne seroient-ils pas sujets comme ceux du Tiers-État ? Si la noblesse a acquis ce glorieux titre au service de Sa Majesté, n'est-elle pas suffisamment dédommagée par l'honneur, le rang qu'elle occupe et par les marques de distinction dont elle est décorée ? Il seroit donc de justice que tous ses biens contribuassent aux besoins de l'État et vinssent au secours du malheureux qui, depuis si longtemps, fournit, par ses travaux et ses sueurs, tout ce qui est nécessaire à l'État, puisqu'il ne lui reste qu'une extrême pauvreté dans laquelle cette nécessité l'a réduit.

Le clergé, cette partie du monde la plus intéressée et la plus avide, qui possède presque franchement la majeure et meilleure partie des biens du royaume, n'est-il pas dans le cas, comme les deux autres, de contribuer aux besoins de l'État, lui dont les revenus, dans presque tous les endroits, excèdent ceux de la Couronne, qui, non content de ce qu'il possède, se feroit créer, s'il étoit possible, de nouveaux bénéfices; qui, d'un autre côté, emploie toutes les ruses imaginables pour tirer la quintessence de toutes ses possessions, et opprime ses vassaux pour le recouvrement de ses droits et rentes, et sans les dédommager jamais des malheurs qu'ils ont pu essuyer dans le courant de l'année.

Les moines, cette troupe légère et fainéante, engraissés dans la mollesse, dont les revenus sont immenses, qui, pour l'ordinaire, ont plus pour un seul individu que tout un village entier, qui possèdent tous leurs biens sans presque rien payer, qui, loin de secourir le malheureux, thésaurisent et emploient toutes les voies possibles pour se procurer les aisances de la vie, ne sont-ils pas dans le cas de fournir, comme tout autre, aux besoins de l'État ? La majeure partie de ces communautés, qui ne sont d'aucune utilité, ne sont-elles pas dans le cas d'être supprimées, leurs trésors versés dans les coffres de Sa Majesté, où il se trouvera de quoi fournir aux besoins les plus urgents de l'État.

Les officiers des maitrises des eaux et forêts, ces sangsues de toutes les communautés, qui s'érigent en vice-roys dans les cam-

pagnes, les oppriment par des amendes et restitutions, dont la majeure partie est distribuée entre eux ; cette juridiction, inutile absolument et nuisible, dont les fonctions pourroient être remplies par les juges ordinaires, tant des villes que des campagnes, avec plus de justice et moins de frais, en fait demander la suppression.

La nouvelle création des huissiers-priseurs, qui pillent impunément la veuve et l'orphelin, qui se font payer à raison de 50 sols par lieue, non compris leurs vacations, sont des charges absolument contraires au bien public. Il arrive, pour l'ordinaire, que dans les campagnes les meubles ne sont pas suffisants pour payer leurs transport et vacations ! Ce qui fait demander justement la suppression de ces charges.

La communauté de Précy-le-Secq a l'honneur d'observer à Sa Majesté qu'elle vendit, il y a 21 ans, la réserve de ses biens, dont la coupe a produit 32,000 livres ; qu'une partie de cette somme a été employée aux réparations de leur église, et que depuis ce temps il est resté entre les mains du receveur 6,000 livres et plus, dont elle n'a pu avoir de compte jusqu'à présent, ce qui est un objet essentiel pour cette communauté, vu la pauvreté dans laquelle elle se trouve et ses besoins urgents. Pourquoi Sa Majesté est très humblement suppliée d'ordonner qu'il lui fut fait compte du reliquat de cette somme.

C'est en faveur de toutes ces observations et doléances que Sa Majesté est très humblement suppliée de vouloir bien accorder la suppression des tailles et vingtièmes, des aides et gabelles et de toutes autres choses demandées pour empêcher et réprimer les abus qui se commettent tous les jours, tant dans la manière dont les impositions sont faites que dans l'injuste répartition ; et pour dédommager Sa Majesté du revenu que ces objets peuvent produire, d'établir aux lieu et place une dîme royale qui sera perçue sur tous les fonds en général, tant terres, prés, bois, vignes, auxquels ceux de la noblesse et du clergé seront sujets comme ceux du Tiers-État ; et ne cessera, cette communauté, d'adresser des vœux au ciel pour la santé et conservation de Sa Majesté.

Signé : Berthier. — Bornot. — J.-B. Baudot. — E. Colin. — Joseph Pernay. — Antoine Bourgeois. — Antoine Rameau. — Louis Riotte. — Jean-Baptiste Godot. — Pierre Rameau. — M. Godot. — Jean Guingois. — Estienne-Louis Naut. — Pierre Gaudot. — Augé. — Jean Dupont. — C. Ducrot. — Etienne Roy. — Perreau. — Claude Mouchon. — Christophe Baudot. — Jean Mouchon. — Charles Pillon. — Jean Musot.

— Claude Godot. — Christophe Collin. — François Préaudot.

RAMEAU (syndic).

Coté et paraphé *ne varietur* par nous, juge,

DENAUVE (juge pour l'absence).

PRÉGILBERT.

CAHIER *des doléances et pétitions pour la paroisse de Prégilbert, du 13 mars 1789.*

Les habitants dudit Prégilbert chargent leurs députés qui vont être nommés pour assister à l'assemblée du bailliage d'Auxerre, relative à la tenue prochaine des États généraux du royaume, de faire insérer dans le cahier des doléances et demandes dudit bailliage, prient, chargent et requièrent les députés du susdit bailliage de requérir, faire statuer et arrêter par loi constitutionnelle, et supplient Sa Majesté de sanctionner :

1° Que le clergé et la noblesse payent et supportent les mêmes impositions que le Tiers-État, et soient compris dans le même rôle de chaque paroisse et communauté ;

2° Que toutes les impositions soient réunies en une seule ; les droits d'aides supprimés et ceux qui demandent l'exercice des commis, dont les fonctions sont désastreuses pour les paroisses ; qu'on supprime aussi toutes les charges et offices inutiles, principalement les jurés-priseurs vendeurs de meubles, dont les droits exorbitants ruinent les mineurs et les pauvres débiteurs ;

3° Qu'il soit établi, de distance en distance, dans les campagnes, des chirurgiens et des sages-femmes, lesdits habitants ayant l'expérience qu'une infinité de malades, de femmes enceintes et enfants périssent faute de secours ;

4° Qu'il soit enfin établi, de cinq lieues en cinq lieues, des hôpitaux, où les malades, qui n'ont pas les moyens de se faire soigner chez eux, trouvent les secours nécessaires ;

5° Qu'il soit encore établi des écoles gratuites dans toutes les paroisses ;

6° Qu'il soit établi des États provinciaux, dans lesquels le Tiers-État aura autant de représentants librement choisis que le clergé et la noblesse réunis, et que les opinions s'y prendront par tête, et non par ordre, ainsi que dans les États du Royaume ;

7° Que les paroisses seront autorisées à se répartir elles-mêmes l'imposition qui sera fixée par les États provinciaux ; en conséquence qu'on supprimera les élections et les commissaires, qui se

sont arrogés le droit de faire les rôles aux frais des collecteurs, et sans la concurrence des habitants, ce qui produit les plus grands abus.

Et au surplus, lesdits habitants donnent pouvoir auxdits députés de proposer, aviser et consentir à tout ce qui regarde les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité de tout le royaume et le bien de tous les sujets.

Signé : E. Fournier. — Guilly. — Prin-Guilly. — E. Guilly. — Maujot.

QUENNES.

DOLÉANCES *et représentations des habitants de Quene et Nangy, son hameau, ne formant qu'une seule paroisse et communauté.*

1° Lesdits habitants demandent et supplient très humblement Sa Majesté, donnant à ses peuples des preuves authentiques de sa sollicitude et de sa bonté paternelle, d'alléger les charges telles que tailles, capitation, vingtièmes et sols pour livres, vu le peu de valeur de leur territoire ou finage, dont un quart au moins est en friche et de nature à ne rien produire. Lesdits habitants représentent, en outre, que la plupart ont leur maison presque tombant en ruine, et sont incapables, vu leur pauvreté, de les faire raccommoder ou reconstrure ;

2° D'ordonner que les audiences pour rendre la justice se tiennent au moins six fois l'année, au lieu d'une fois ou deux comme cy-devant ;

3° D'ordonner la suppression des jurés-priseurs, qui dévorent et engloutissent les biens des pauvres veuves et orphelins par les droits exorbitants qu'ils exigent dans les prisées ou ventes, notamment dans cette paroisse ;

4° Enfin d'ordonner la suppression des commis, soit pour les vins ou autres denrées, ou de veiller à ce qu'ils ne fassent plus à l'avenir les injustices qu'ils ont exercées et qu'ils exercent contre le peuple, dont ils abusent de l'ignorance.

Signé : F. Jouby. — J. Doré. — Jouby (syndic). — Severin. — M. Thièvre. — Louis Guénié. — P. Guiard. — M. Guiard. — Louis Alliot. — Pierre Alliot. — Jean Lemoine, — L. Petitjean. — Jean Guinier. — Baptiste Doré.

GIVAUDIN (procureur fiscal). — FOUDRIER (ancien praticien).

ROUVRAY.

DOLÉANCES *des habitants de Rouvray, bailliage d'Auxerre, pour les États généraux.*

Nous, habitants de Rouvray, soussignés, remontrons :

1° Que nous sommes surchargés, ainsi que tout le peuple, en impôts de toute espèce, et que ces impôts sont répartis et augmentés à volonté ; qu'ils nous réduisent à une extrême misère ; qu'ils nous mettent dans l'impossibilité de supporter d'autres charges de l'État, tandis que les nobles et le clergé ne payent presque rien, quoi qu'ils possèdent les plus beaux et les meilleurs biens du royaume ;

2° Que l'impôt des corvées que nous supportons seuls avec le Tiers-État, n'est employé qu'à la confection des grandes routes et des canaux qui, étant pour tout le monde, devroient être aux frais de tout le monde indistinctement ; que les chemins finéraux et de traverse, qui seroient de la plus grande utilité pour les campagnes, sont dans l'état le plus déplorable, ce qui cause des pertes considérables ;

3° Que le sel est à 12 sols 9 deniers la livre ; que le prix excessif de cette denrée de première nécessité empêche l'agriculture d'en tirer tous les avantages qu'elle en pourroit espérer ;

4° Qu'on a mis des droits trop forts sur le vin et trop d'entraves à son débit ; qu'à l'occasion de ces droits et de ces entraves nous sommes exposés à toutes sortes de vexations de la part des commis aux aides ; qu'on pourroit éviter tous ces maux par un impôt direct sur les vignes ;

5° Que pour la moindre convention nous sommes assujettis à des droits de contrôle, d'insinuation, de centième denier ; que ces droits sont trop forts ; que ceux surtout de contrôle sont trop obscurs et trop arbitraires ;

6° Qu'on a mis des droits trop forts sur toutes sortes de consommations, sur la marque des cuirs et du fer, qui sont dans les campagnes d'un usage journalier, que nous ne pouvons passer, entrer, sortir par certains endroits sans payer ;

7° Que dans notre justice, qui est seigneuriale, il ne réside aucun officier, ce qui entraîne augmentation de dépense quand il faut avoir ces messieurs, lenteur extrême dans les affaires, préjudice notable aux plaignants et défaut absolu de justice ;

8° Que nos procès, qui sont ordinairement peu compliqués, n'en finissent point et entraînent des frais capables de ruiner souvent

les deux parties; que, quand nous avons à plaider avec des personnes au-dessus de nous, nous n'osons le faire parce que nous ne sommes pas assez riches pour les suivre d'appel en appel;

9° Que dans les justices seigneuriales, les officiers sont moins les hommes de la loi que les hommes du seigneur, parce qu'ils dépendent trop de lui, et qu'il est un vrai fléau pour les peuples;

10° Que les droits seigneuriaux excitent souvent entre les seigneurs et les vassaux des contestations où ces derniers ont presque toujours le dessous;

11° Qu'il est étrange qu'un garde de bois ou garde-chasse, moins nécessaire que le premier, soient crus sur la simple affirmation; que cette loi est désastreuse et tyrannique; que ces gardes sont armés de fusils, et qu'il y a des exemples qu'ils en ont abusé au point de tirer sur des personnes sans défense, et que ces faits atroces sont restés impunis, ce qui n'auroit sûrement pas été dans une justice royale;

12° Que le casuel est un impôt vraiment onéreux pour nous et honteux pour la religion: que par respect pour les choses saintes, et eu égard aux charges infinies que nous supportons, on devroit nous en décharger en dédommageant toutefois Messieurs les curés et autres ministres de l'église, pour qui malheureusement il fait une branche importante de revenu;

13° Que le vœu de cette communauté est d'être rétablie en paroisse ayant un curé-résident, comme elle étoit autrefois; que la dime, dont la destination est de servir à l'entretien des paroisses et des pauvres, suffiroit pour effectuer cette restauration;

14° Que les grosses réparations des nefs d'église et des presbytères sont à la charge des communautés, tandis qu'elles devroient être à la charge des biens ecclésiastiques, puisque ce qu'on appelle le tiers-lot y est destiné;

15° Que cette paroisse possède environ 100 arpents de biens communaux et de friches dits usages à elle concédés par les révérends bénédictins de Saint-Germain d'Auxerre, moyennant un bichet d'avoine de redevance et 10 deniers annuellement par chaque habitant. Quoique la communauté paye encore ladite redevance, elle ne jouit cependant pas de la majeure partie desdits usages parce qu'un noble, propriétaire voisin, en a pris environ 40 arpents, autour desquels il a fait tirer des fossés, et parce que d'autres particuliers, à son exemple, ont fait des défrichements dans le reste, de leur autorité privée, sans s'être soumis à aucune redevance. De sorte que, outre le défaut de revenu dont la communauté souffre, il ne lui reste même pas 10 arpents de ces usages pour le pâturage des bestiaux; ce qui cause un dommage consi-

dérable aux habitants, qui sont trop pauvres pour intenter des procès et obtenir justice ;

16° Que les milices, dans la forme actuelle, sont un impôt onéreux pour les campagnes par la perte de temps et d'argent qu'elles leur occasionnent ;

17° Que lorsqu'il nous vient des commissaires pour asseoir les tailles, que ces messieurs reçoivent les déclarations à la hâte, qu'ils n'y font aucune attention ; ce qui fait qu'il y a bien des erreurs sur les rôles, souvent double emploi, personnes mal imposées, etc. Lorsque les collecteurs vont chercher les rôles, qu'on ne veut même pas les écouter ni en faire lecture ;

18° Que les garnisaires sont une seconde taille pour les paroisses par les frais qu'ils y occasionnent ; que souvent ils viennent dans les temps où les particuliers sont courts d'argent ; qu'ils n'ont rien de plus pressé que d'enlever les meubles souvent les plus nécessaires, bien au-dessus de la redevance, et sans donner aucun récépissé ni aucun écrit.

Signé : Mathias (syndic). — Potherat. — G. Potherat. — Edme Chancy. — Jeanneau. — Potherat. — Malaquin. — Jean Chardon. — Potherat. — Edme Chancy. — Laurent Motheré. — E. Motheré, — E. Potherat. — J. Droin. — Mathieu Chancy. — Hanrion.

Ne varietur.

Safrfoy (procureur fiscal).

Darlot (commis greffier).

SACY.

Cahier *de souhaits, plaintes et doléances de la paroisse de Sacy, bailliage d'Auxerre, assemblée au son de la cloche le 17 mars 1789, au lieu accoutumé à tenir ses assemblées, présidée par M. Nicolas Bardet de Nodijon, juge de ce lieu, où ont comparu les dénommés en l'acte cy-joint.*

Lesdits habitants, pour se conformer aux intentions bienfaisantes et aux ordres de Sa Majesté, désirent :

1° Que pour combler les vides des finances tout citoyen de l'État y étant intéressé, doit contribuer suivant ses facultés, ce qui ne peut mieux s'exécuter que par un impôt justement distribué sur tous les biens en général du royaume exempts ou non exempts ; ce que l'on appelle impôt territorial ;

2° Que la noblesse, ainsi que les ecclésiastiques de premier ordre, et notamment les réguliers, veuillent bien se prêter dans

ce moment-ci à réparer le vide des finances, sans toutefois vouloir anticiper sur leurs prérogatives ordinaires ;

3° Que les abbayes d'hommes rentées, ainsi que les couvents de filles qui sont à la campagne, à cause de leur inutilité et leur vie exemplaire, soient supprimés, et qu'avec leurs maisons et revenus il soit établi autant d'hôpitaux pour procurer les secours nécessaires aux paroisses voisines, qui n'en ont souvent que d'un pauvre curé à portion congrue, et surchargé ordinairement de décimes ;

4° Que le commerce de toutes marchandises soit libre dans toute l'étendue du royaume, en conséquence suppression absolue de toute espèce d'employés, excepté ceux qui sont aux barrières du royaume, suppression qui rendra les sujets de Sa Majesté très heureux et contents, puisqu'on les regarde de toutes parts comme la ruine du royaume et le fléau des peuples ; et en considérant combien il en reviendra dans les coffres du Roy, elle surprendra extrêmement Sa Majesté ;

5° Sa Majesté est également suppliée très humblement de supprimer l'office de juré-priseur, étant très à charge à la classe la plus indigente de ses sujets ;

6° Sa Majesté sera aussi suppliée de supprimer la justice des eaux et forêts, comme étant très à charge au corps des communautés ecclésiastiques et laïques ; d'établir et octroyer les officiers des justices royales d'arrondissement d'en faire les fonctions, en fixant les droits ; en conséquence, suppression des justices seigneuriales ;

7° De supprimer pareillement les intendants de province, ou au moins de leur ordonner d'être plus exacts et faire droit aux requêtes et mémoires qui leur sont adressés de la part des paroisses et communautés qui sont plaintifs ;

8° Augmentation des portions congrues, afin que les fonctions des ecclésiastiques et curés des paroisses soient gratis, excepté leurs messes.

PLAINTES DE LA PAROISSE.

1° Sacy est composé de 170 feux et situé entre des montagnes très escarpées qui le renferment de tous côtés. Son territoire est rempli de collines et de vallons, et la moitié est en friche et sans pouvoir être cultivé ; et si l'autre partie en donne la facilité, lesdits habitants sont obligés d'y prendre beaucoup de peine et d'y donner beaucoup de travaux pour subsister, puisque ledit territoire est chargé en dîmes : 1° d'une gerbe par chaque arpent pour les seigneurs ; 2° le douzième sur tous les grains pour les gros décimateurs.

3° Une autre dîme établie en 1784 par les seigneurs gros décimateurs, qui sont Mgr l'évêque d'Auxerre et son chapitre, de laines d'agneau, qu'ils forcent de payer à la dixième, pendant que l'usage de la paroisse est à douze; que cette dîme a été établie malgré les justes représentations des habitants qui ont été sans défense.

Les vignes produisent passablement, mais le vin est des plus bas prix, et pour l'éprouvée Sacy s'en rapporte aux paroisses voisines. Cela n'empêche pas que les droits d'aide y sont très excessifs, puisqu'ils se montent à 4 livres 10 sols par muid, et soit qu'on le vende ou qu'il se perde, ou qu'il se gâte, c'est ce qui a péri la paroisse l'année dernière. Si on étoit quitte pour cela on se croiroit moins malheureux, mais souvent on fait payer double et c'est ce qui arrive malheureusement cette année; deux mots qui suivent vont en faire la preuve : 1785 et année suivante ont été si abondantes que les habitants, au risque de perdre leurs vins, ont été obligés de les conduire aux étapes et foires de Rouvray et de Saulieu, en franche Bourgogne, et ont levé des congés et payé les 4 livres 10 sols; et aujourd'huy on leur demande le double pour subvention. Notez que ces particuliers n'ont jamais payé ces doubles droits et qu'ils ne vendoient leurs vins aux foires et étapes que 15 livres le muid, ce qui, déduction faite des droits et voitures, il ne demeuroit pas pour payer les tonneaux. Enfin, cette subvention se monte à la somme de 1,300 livres, que l'on exige par contrainte donnée dans le courant du mois de février dernier, et cela aux plus pauvres de la paroisse, qui ont été obligés de vendre à quelque prix que ce fût pour payer ces droits. C'est donc avec raison que nous demandons la suppression totale des employés.

5° A la vérité, les habitants dudit lieu auroient une ressource, qui est une petite prairie, si elle n'étoit pas chaque année vasée et rouillée par les inondations qui y abondent par tous les vallons dont nous avons parlé ci-dessus, et c'est ce que l'on a malheureusement éprouvé, mais notamment en 1781, jour de Saint-Jean, à trois heures après-midi, un orage affreux est venu fondre sur la plus grande partie du finage, et ensuite a débordé dans le village avec une si grande quantité et rapidité que les eaux s'y sont élevées jusqu'à 15 et 16 pieds; elles ont renversé plusieurs maisons, englouti quantité de bestiaux de toute espèce avec toute sorte de meubles dans les décombres; jointe à cette perte, s'en est suivie celle de six personnes qui ont été dans ce moment les victimes de ce torrent. La perte de ce village a été estimée à la somme de 40,000 livres, dont requête a été présentée sans beaucoup d'effet.

6° Outre les charges ci-dessus, la paroisse est imposée aux

tailles à la somme de 4,300 livres, en outre de 1,173 livres des vingtièmes. En considérant la nature du terrain et la pauvreté des habitants, on peut facilement reconnoître que la paroisse est surchargée d'impositions.

7° Outre les charges ci-dessus, la communauté a si peu de commodité pour nourrir et élever ses bestiaux, qu'elle nomme tous les ans des pâtres banaux, tant pour les vaches, bêtes asines, que pour les troupeaux de laine, de plus des gardes-finage et un pour les bois en usage de ladite communauté, de plus pour le maître d'école, ce qui fait environ la somme de 900 livres chaque année, et en outre la corvée des chemins.

8° Que ladite communauté a à Dijon, entre les mains du trésorier des domaines du Roy pour les eaux et forêts, une somme de 1,400 livres provenant d'une coupe faite, il y a douze ans, des bois en réserve de ladite communauté. Depuis ce temps, elle en a fait la demande par requête, plusieurs fois, sans jamais avoir pu la retirer, quoique les grandes nécessités pour lesquelles on la demande subsistent toujours, qui sont des réparations urgentes à faire à la charge de la communauté.

9° Enfin, pour en finir, il seroit à souhaiter et désirer que Sa Majesté voulut bien établir des moyens convenables pour arrêter tous les procès et chicanes naissant dans toutes les paroisses de la campagne; c'est le plus grand avantage qu'elle puisse procurer aux habitants.

Signé : J. Dondainne. — Edme Champau. — P. Peraut. — J. Bertier. — T. Menant. — Piault. — T. Chevanne. — Berault. — N. Rouard. — T. Vezinie. — Dondaine. — Berault. — L. Dondaine. — L. Bourdilliat. — L. Nolin. — Piault. — J. Garnier. — J. Cornevin. — Moyne. — G. Moyne. — J. Disson.

J. Disson (syndic). — J. Piault (député). J. Chevanne (député). — Pirou (curé de Sacy).

Bardet-Denaudijon.

SAINT-ANDELAIN (Nièvre).

Cahier *des doléances et plaintes de la paroisse de Saint-Andelain, pour être présenté par les députés du Tiers-État de ladite paroisse à l'assemblée du bailliage d'Auxerre.*

Jusqu'à présent, les habitants de la paroisse de Saint-Andelain, pénétrés de l'obligation où ils sont de se soumettre au sort du rang

où la Providence les a placés, ont souffert sans se plaindre les taxes qu'on leur a imposées; mais puisque le meilleur des Roys leur permet de faire déposer indirectement leurs doléances au pied de son trône, ils prendront la liberté de représenter humblement :

1° Qu'ils sont surchargés d'impôts, que la taille et les vingtièmes payés, il leur reste à peine de quoi vivre;

2° Que cette même taille, les vingtièmes et les dixièmes, sont répartis de manière que le malheureux est toujours foulé;

3° Composée de laboureurs et de vignerons, la paroisse de Saint-Andelain a la douleur de voir les uns accablés par les surtaxes que leur imposent leurs maîtres, par les tailles et corvées en argent qui forment une seconde taille; et les autres aussi, plongés dans la misère par le peu de produit de leurs vignes. Cette année surtout, elles ne leur donnent aucune espèce de récolte. Privés du fruit de leurs travaux, ils n'envisagent qu'une perspective accablante pour eux;

4° Le sel, denrée de première nécessité, est à un prix exorbitant, qu'ils sont, la plupart du temps, obligés de s'en passer, heureux encore s'ils étoient assurés d'avoir toujours du pain;

5° En général, il n'est peut-être pas deux familles de laboureurs qui ne soient endettées envers leurs maîtres. On les nomme métayers, mais ils seroient heureux s'ils étoient dans le cas de percevoir le tiers de leur sueur;

6° A toutes ces entraves, se joint encore le manque de bois; ce n'est qu'à grands frais qu'ils peuvent s'en procurer, et le malheureux qui cherche le bois mort ou le mort-bois dans les propriétés des seigneurs est toujours exposé à des recherches, à des difficultés et très souvent à des amendes (1);

7° La renommée nous a appris que les grands, les nobles et le clergé se disposoient à partager avec le peuple les impôts qu'il a supportés seul jusqu'à présent; que leurs vues bienfaisantes se réalisent; alors devenus riches de la taxe qu'ils supporteront, les corvées, les tailles, les vingtièmes, les dixièmes nous peseront moins, aidés d'un renfort aussi considérable. Nous travaillerons tous unanimement à rendre à l'État son premier lustre, au monarque qui nous gouverne avec des entrailles de père, la satisfaction après laquelle il soupire, et à la patrie des preuves de notre patriotisme;

(1) La coutume du Nivernais, au chapitre XVIII des bois de forêts, établit ainsi la délimitation entre le bois mort et le mort bois: « Mort bois est « réputé bois n'en portant fruit, et bois mort cheu, abattu, ou sec debout « qui ne peut servir qu'à bruslez. »

8° Comme tous les bons François, nous soupirerons après le moment où un impôt sur les terres pourra nous délivrer de tous ceux que nous avons à redouter, de la multitude de ceux que nous supportons; le sel devenu marchand, les aides supprimées, etc. Nous ne nous occuperions que de nos travaux, nos jours s'écouleroient dans la tranquillité, et nos vœux pour la prospérité du Roy et du royaume seroient continuels;

9° Si tel est le résultat de l'assemblée générale de la nation, tel devons-nous en attendre de la sollicitude paternelle du père du peuple. Nos enfants, nos neveux béniront à jamais le monarque de qui ils tiendront leur bonheur; nous l'augurons au moins de la manière dont nous le savourons d'avance.

Puisse le ciel donner de longs jours à Louis XVI! Puisse la splendeur de son vaste royaume aller toujours en augmentant! Puisse une paix durable lui procurer le temps d'affermir et consolider le bien qu'il veut faire.

Et ont signé avec ceux qui savent signer, en recommandant avec tous les habitants à leurs députés de se borner, dans l'assemblée d'Auxerre, à nommer de dignes représentants à l'assemblée générale, et à présenter les plaintes et doléances de leurs commettants.

Signé : Beaufils (syndic). — Pierre Guyot. — Rabelleau. — J. Roy.

Certifié le présent cahier conforme aux intentions de la paroisse de Saint-Andelain, par nous soussigné, Bailly, premier juge de la ville de Pouilly-sur-Loire, et juge ordinaire au bailliage et châtellenie de Saint-Andelain, cejourd'huy 15 mars 1789, l'assemblée de la paroisse tenant au lieu accoutumé à tenir les assemblées de ladite paroisse.

Signé : Guillault-Duvillerot.

SAINT-CYR-LES-COLONS.

Cahier *des plaintes et doléances de la paroisse de Saint-Cyr-les-Colons, diocèse, bailliage et élection d'Auxerre.*

Par le règlement fait par notre auguste monarque pour l'exécution de ses lettres de convocation des États généraux de son royaume du 27 avril prochain, Sa Majesté nous a permis de lui exposer nos plaintes et doléances. Avant de s'occuper par les habitants de Saint-Cyr de leurs intérêts particuliers, il faut s'occuper de l'intérêt général de la nation.

Art. 1er. — Les habitants de Saint-Cyr demandent que le Tiers-

État soit représenté aux États généraux par un nombre égal à celui des représentants des deux autres ordres réunis ;

Art. 2. — Que les opinions soient prises par tête et non par ordre ;

Art. 3. — Que dans les États particuliers de la province de Bourgogne, il y ait autant de députés du Tiers-État que des deux autres ordres réunis ;

Art. 4. — Les habitants demandent également la suppression des tailles, vingtièmes et dixièmes, et que pour remplacer ces droits il soit pourvu à un impôt unique, payable soit en nature, soit en argent, qui frappe généralement sur toutes les propriétés des trois ordres, en quotité égale et par classe, eu égard à la qualité des fonds ;

Art. 5. — Que les commerçants, qui n'ont d'autre bien que leur commerce, soient imposés à la capitation et industrie en proportion d'iceluy ;

Art. 6. — Que les droits d'aides soient supprimés, en ce que cet impôt est des plus désastreux, et une espèce d'inquisition confiée à des gens qui, trop souvent, mal usent de leurs pouvoirs en vexant les particuliers, gênant absolument le commerce et jetant l'épouvante dans les familles, qui coûte près de 100,000 livres de frais pour la perception par direction; ce qu'on éviteroit en admettant l'impôt territorial, soit à raison de l'arpent de vigne, soit par un abonnement particulier dans chaque paroisse, fixé sur une année commune de récolte qui sera faite ;

Art. 7. — Qu'il convient encore de supprimer l'impôt des gabelles, et que Sa Majesté ait seule le droit d'avoir des salines en France, où il fera vendre le sel aux gens de commerce, de manière que cette branche de revenu puisse produire à l'État ce qu'elle a toujours rapporté.

Art. 8. — Ils demandent donc aussi la suppression du commerce extérieur du tabac, parce que cette denrée ne venant point dans le royaume, l'argent qui est employé pour en faire l'achat dans les pays étrangers est perdu pour la France. Pour lui conserver en faveur de l'État, on demande à Sa Majesté d'autoriser la culture de cette plante dans les terrains de la France qui y sont propres ; lesquels seront amodiés à des personnes qui auront le droit exclusif de cette culture, en payant les droits par abonnement, en proportion de la quantité de terrain qu'ils employeront, et ensuite le tabac sera vendu aux gens du commerce ;

Art. 9. — Que pour le bien de l'État, Sa Majesté soit très humblement suppliée de rentrer dans tous les domaines aliénés de la couronne, en remboursant le prix des aliénations seulement, afin

que cette partie considérable de propriétés de la couronne puisse rapporter les revenus dont elle est susceptible;

Art. 10. — Que l'imposition pour la corvée soit répartie au marc la livre de la capitation sur les trois ordres, et non sur la taille ou impôt territorial;

Art. 11. — Que les droits domaniaux soient fixés de manière qu'ils ne laissent plus de doute sur leur quotité, et que le double droit sur les sous-seings privés soit aboli;

Art. 12. — Que le code des lois civiles et criminelles soit réformé d'une manière qui simplifie les procédures et frais, et que les procès soient jugés, dans tous les tribunaux, dans le temps d'une année au plus;

Art. 13. — Que dans le cas où les tailles et vingtièmes subsisteroient, ou dans tous les autres cas, les garnisaires des tailles soient supprimés, parce qu'ils sont inutiles et beaucoup dispendieux aux peuples, et que souvent ils vexent les collecteurs et redevables;

Art. 14. — Que les charges de jurés-priseurs soient supprimées, en ce qu'elles sont absolument inutiles, les huissiers ou sergents des lieux étant dans le cas, comme ils l'ont été ci-devant, de remplir les fonctions pour les ventes de meubles, à bien moins de frais, et toutes autres personnes pour les prisées des inventaires, ce qui fera le soulagement des pauvres veuves et orphelins, qui ne se trouvent malheureusement que trop souvent dans ce cas-là;

Art. 15. — Que les droits des commissaires à terrier, qui se sont accrus singulièrement depuis quelques années, soient modérés, et qu'il soit pourvu à ce que les seigneurs, ou plutôt leurs commissaires à terrier, par un intérêt déplorable, ne puissent demander de nouvelles déclarations tant par mutations en ligne directe que collatérale, en ce que ces espèces de déclarations ne sont d'aucune utilité aux seigneurs pour la conservation de leurs droits, et qu'elles ne servent qu'à vexer les vassaux; qu'il convient que lesdits seigneurs déposent une expédition de leurs terriers au greffe de l'endroit où ils seront faits, comme titres communs entre les seigneurs et les vassaux;

Art. 16. — Que pour les intérêts particuliers des habitants de ladite paroisse de Saint-Cyr, qui est composée de 200 et quelques feux, ils exposent que quoi que leur finage soit assez considérable et que la culture la plus générale soit le labourage, elle est néanmoins une des plus pauvres du canton, ne produisant tout au plus que deux septiers par arpent, le fort dans le faible; qu'à raison de ce qu'une partie des biens sont grevés d'une tierce féodale envers le seigneur, et que plus des deux tiers du finage appartient

aux forains, qui retirent plus de 2,400 bichets de bled, froment par chacun an ;

ART. 17. — Que le seigneur retire de ladite paroisse, tant de ses propriétés que de ses vassaux, plus de 6,000 livres par chacun an;

ART. 18. — Que le prieur-curé retire aussi, tant de ses propriétés de la cure que de la dîme ecclésiastique, la somme de 3,000 livres de revenu par chacun an ;

AR. 19. — Que cependant, malgré toutes ces charges, elle est encore imposée, tant aux tailles qu'aux vingtièmes et capitation, à la somme de 6,000 et quelques livres, ce qui est absolument au-dessus de la portée et des forces de la paroisse. C'est pourquoi les habitants espèrent, avec la confiance que leur inspire la bonté et la justice de leur Prince, qu'on aura les égards qu'il convient à l'imposition prochaine.

Les présents cahiers, délibérés, arrêtés d'une voix unanime par les habitants légalement assemblés, en vertu du règlement fait par le Roy pour l'exécution des lettres de convocation du 24 janvier dernier, et encore en vertu de l'ordonnance de M. le bailli d'Auxerre, le 3 mars présent mois. En conséquence, donnent tous pouvoirs aux députés qui vont être nommés par nous, habitants, de porter nos présents cahiers audit bailliage d'Auxerre, au jour indiqué par la notification donnée au syndic de ladite paroisse de Saint-Cyr, par exploit de Rivière, huissier, en date du 14 mars présent mois.

Fait et arrêté par nous, habitants, au lieu accoutumé à tenir les assemblées, le 21 mars 1789, et ont tous, lesdits habitants, déclaré ne savoir signer, à la réserve des soussignés.

Signé : Basile Quatrevaux. — Delinotte. — Robin. — Thomas Petit. — Jean Petit. — A. Stalin. — Simon Cadi. — G. Petit. — Edme Petit. — C. Petit. — Claude Petit. — Cyr Alliot. — Germain Sonnois. — E. Delinotte. — Pierre Petit. — E. Stalin. — Simon Petit. - Jean Petit. — S. Quatrevaux. — Stalin.

PETIT (procureur fiscal).

SAINT-CYR-LEZ-ENTRAINS (Nièvre).

CAHIER *de plaintes, doléances et remontrances de la paroisse et communauté de Saint-Cyr-lès-Entrains.*

1° L'assemblée fait toutes réserves et protestations nécessaires pour qu'on ne puisse tirer de la comparution de ses députés au bailliage d'Auxerre aucune conséquence pour la distraire de la

pairie de Donzy s'il y échet, ni de l'élection de Clamecy, ni de la généralité d'Orléans;

2° Elle donne mandat aux députés qu'elle va nommer de la représenter dans l'assemblée des trois États du bailliage;

3° Elle charge spécialement ses députés de demander que, parmi les sujets qui seront envoyés aux États généraux, deux au moins soient pris dans l'élection de Clamecy, savoir, un dans le clergé ou la noblesse, et un autre dans le Tiers-État;

4° Que les trois ordres délibèrent et qu'ils élisent ensemble, et que les suffrages soient comptés par tête;

5° Que les trois ordres consentent à payer les mêmes impôts dans les mêmes proportions et sous les mêmes formes;

6° Que la dette nationale soit répartie sur les propriétés et que les provinces soient seules chargées de la manutention des revenus de l'État destinés à l'acquittement de la dette;

7° Que l'administration intérieure des provinces soit confiée aux États provinciaux à établir en chaque généralité, suivant les principes consignés dans le règlement qui a été dressé pour l'établissement des assemblées provinciales et des assemblées secondaires;

8° Que les droits de gabelles soient supprimés ou au moins modérés, pour le soulagement des habitants des campagnes et pour prévenir le dépérissement des bestiaux qui viennent de pays exempts de gabelles et qui ont été accoutumés au sel;

9° Les droits d'aides sans exception supprimés également ou du moins convertis en un impôt perceptible dans les lieux seulement où les aides ont cours;

10° La taille et la corvée abolies ou remplacées par une imposition assise suivant le vœu de l'article 5 ci-dessus;

11° Que dans le cas où l'impôt territorial en nature seroit converti sous les conditions portées en l'article qui suit, il soit établi sans aucune classification de terres, et en géneral sans aucune modification qui pût donner lieu à des perceptions ou à des interprétations de faveur;

12° Que les milices forcées soient abrogées ou remplacées par des régiments provinciaux formés et recrutés volontairement;

13° Qu'il soit pris les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour diminuer et les frais et les lenteurs de la justice, notamment dans les tribunaux inférieurs;

14° Que les juridictions des eaux et forêts et les élections et greniers à sel et autres soient réunis aux juridictions royales ordinaires;

15° Que les tabacs en poudre qu'on envoye actuellement dans

les provinces sont littéralement gâtés, qu'ils incommodent considérablement ceux qui en usent, et on demande qu'on en envoye en bâton comme ci-devant;

16° Que l'assemblée adhère à tout ce qui sera réglé par les trois ordres dans les États généraux pour ce qui concerne le bien et l'avantage de l'État, s'en rapportant sur ce à la probité et à la conscience de ses députés et aux autres du royaume. S'il pouvait arriver qu'ils contrevinssent à ce même mandat, ils déclarent les désavouer dès à présent et leur retirer ses pouvoirs;

Fait et arrêté dans l'assemblée générale des habitants de la paroisse de Saint-Cyr-lez-Entrains, le 8 mars 1789, et ont déclaré ne savoir signer sauf les soussignés.

Signé : Lelu. — Dupré (greffier). — Dinot fils. — Clouset. — Barjot (syndic). — Clouset. — Morin.

SAINTE-COLOMBE-EN-PUISAYE.

CAHIER *des plaintes et respectueuses remontrances que fournissent les habitants du Tiers-État de la paroisse de Sainte-Colombe-en-Puisaye, faisant partie du bailliage d'Auxerre, pour être porté par les députés de ladite paroisse à l'assemblée dudit bailliage qui se tiendra à Auxerre le 23 du présent mois de mars 1789.*

Les habitants de Sainte-Colombe-en-Puisaye demandent :

1° Que les députés qui seront nommés pour le Tiers-État du bailliage d'Auxerre aux États généraux soient spécialement chargés de faire au Roi leurs très humbles remerciements pour la confiance que Sa Majesté accorde à ses peuples, et à M. Necker sa gratitude du zèle qu'il a montré dans la défense de la cause du Tiers-État;

2° Que les députés du Tiers-État étant admis en nombre égal à ceux de la noblesse et du clergé réunis, il soit toujours voté par tête et non par ordre;

3° La réforme de celles des lois civiles et criminelles qui en ont besoin; celle des eaux et forêts, et la réunion des siéges d'exceptions aux siéges royaux;

4° L'abolition des aides et gabelles et reculement des barrières aux frontières du royaume;

5° Qu'il soit établi dans chaque province des États provinciaux composés de membres librement élus, dont moitié soit pris dans le Tiers-État, avec faculté de répartir les impositions sur tous les ordres sans exception;

6° La révocation des priviléges du clergé et de la noblesse en ce qui tourne au préjudice du Tiers-État;



7° Que l'impôt soit simplifié, ainsi que sa perception;

8° L'abolition des charges de jurés-priseurs;

9° Celle de l'usage des lettres de cachet de tous ordres portant atteinte à la liberté des citoyens, ainsi que les évocations au conseil;

10° La diminution des ressorts des parlements avec ampliation aux présidiaux, pour juger en dernier ressort jusqu'à 4,000 livres;

11° Qu'il soit établi une commission intermédiaire prise parmi les membres des États généraux et composée dans la proportion d'un du clergé, d'un de la noblesse et de deux du Tiers-État; laquelle auroit seule le droit d'enregistrement et pourroit juger les ministres pour raison de leur administration;

12° Que les charges de judicature soient déclarées inamovibles; qu'on supprime la vénalité et qu'on les donne au mérite;

13° Que les juges seigneuriaux soient autorisés à juger en dernier ressort jusqu'à 50 livres, ou qu'à tout autre événement leur sentence, jusqu'à ladite somme, soit exécutée par provision sans donner caution;

14° Que les droits de contrôle et d'insinuation laïque soient diminués sur les sommes au-dessous de 8,000 livres, pour la décharge des citoyens moins aisés, et augmentés sur les sommes excédentes, de manière que l'Etat perçoive toujours le même revenu;

15° Que le Roy soit supplié de vendre le droit de chasse, à vie seulement, à tout citoyen domicilié, pour au moins 60 livres d'imposition, dont les vie et mœurs seront certifiés par les municipalités, et que les sommes en provenant servent à l'amortissement des dettes de l'Etat; réservant aux seigneurs le droit de chasser personnellement dans l'étendue de leur seigneurie;

16° Que les gâtines et pâturages communs ne puissent être envahis sans titre, et qu'on oblige à restituer ce qui auroit été envahi depuis trente ans;

17° Que les colombiers soient fermés pendant les mois de mars, avril, septembre et octobre, auxquels on sème les orges et les bleds, et que, dans le cas où lesdits colombiers ne seroient point fermés, chaque citoyen puisse défendre son héritage, même avec arme à feu;

18° Que tous les étangs et marais voisins des habitations et nuisibles à la santé des citoyens soient desséchés;

19° Qu'il soit établi dans toutes les paroisses des écoles publiques pour l'instruction de la jeunesse;

20° Qu'il soit établi dans chaque province une école gratuite de sages-femmes, où chaque paroisse sera tenue d'envoyer une ou

plusieurs femmes pour y prendre des leçons et jouir ensuite de l'exercice desdites fonctions à l'exclusion de toutes autres;

21° Qu'il en soit aussi établi une pour former des élèves habiles à traiter les maladies des bestiaux à l'exclusion de tous autres;

22° Enfin que les grandes routes soient réduites à 40 pieds de largeur, fossés compris, et que chaque assemblée municipale soit autorisée à ordonner la confection et entretien des chemins particuliers de chaque paroisse aux dépens des seigneurs et des habitants, vu que la plupart de ces chemins particuliers (surtout dans la Puisaye) sont impraticables et très préjudiciables au commerce.

Fait et arrêté en l'assemblée générale des habitants dudit Sainte-Colombe-en-Puisaye, cejourd'huy 15 mars 1789. Et ont signé, à l'exception de plusieurs qui ont déclaré ne savoir signer.

Signé : Auville. — Micot. — Brisset. — Gillet. — Cocquerillat. — Breuillet. — Valot. — Gillon. — Guinault. — Gillet. — Pimoulle. — Jourde. — Dechamp. — David.

Coté et paraphé *ne varietur* par nous, Alexis-Augustin David, juge ordinaire au bailliage de Perreuse et Sainte-Colombe, ce 22 mars 1789.

DAVID. BONICHON (greffier).

SAINTE-PALLAYE.

CAHIER *des doléances pour la paroisse de Sainte-Pallaye, du 15 mars 1789.*

Les habitants de Sainte-Pallaye chargent leurs députés qui seront nommés pour assister à l'assemblée du bailliage d'Auxerre de faire insérer dans le cahier des doléances et demandes dudit bailliage, et prient, chargent et requièrent les députés qui seront nommés dans ladite assemblée pour les Etats généraux prochains de la nation, de requérir, faire statuer et arrêter par loi constitutionnelle et supplier Sa Majesté de sanctionner :

1° Que le clergé et la noblesse supporteront les mêmes impositions que le Tiers-Etat, et qu'il n'y ait qu'un seul et même rôle dans chaque paroisse et communauté pour les trois ordres;

2° Que toutes les impositions seront réunies en une seule; que l'impôt territorial aura lieu tel qu'il a été fait par M. Clément, seigneur de ce lieu, concurremment avec M. Carré, curé de cette paroisse; tous les habitants en ayant reconnu la justice et l'équité;

3° Que les bonnes mœurs dépendant de l'instruction, et des



bonnes mœurs la paix et la tranquillité de l'Etat et le respect pour la religion; il sera, à cet effet, établi des écoles gratuites dans toutes les paroisses;

4° Que la dépopulation dans les campagnes ayant pour principale cause l'ignorance des chirurgiens et des sages-femmes et l'éloignement des villes, il en sera par arrondissement établi, et dont les appointements seront pris sur les fonds destinés dans leur origine au soulagement des pauvres, pour lesquels ils ont été donnés;

5° Que la pauvreté des campagnes met la plupart des malades hors d'état de se faire traiter par des médecins et chirurgiens. L'éloignement des hôpitaux ne leur permet point non plus de s'y faire transporter, et qu'il arrive souvent que, dans les maladies trop communes à la campagne dans les mauvaises saisons, les hôpitaux des villes ne sont plus suffisants pour les recevoir. Pourquoi les habitants prient et requièrent les Etats généraux d'en établir de cinq lieues en cinq lieues, et dont les fonds pourront être également pris sur ceux originairement destinés pour le soulagement des pauvres.

Les susdits habitants, par les renseignements qui leur sont parvenus, ont connu que la plus grande partie des impositions de la province de Bourgogne et pays adjacent se perd dans les frais et dépenses de l'administration, dans laquelle il y a des abus considérables. Lesdits habitants prient et requièrent les Etats généraux d'y pourvoir et de régler l'administration sur celle du Dauphiné, que lesdits habitants ont appris ne faire à présent qu'un seul corps de bons citoyens tous réunis pour le bien public.

Et au surplus, s'en rapportent aux Etats généraux de requérir, statuer, proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, et la prospérité du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

Signé : E. Gauthier. — Gaudard. — P.-C. Gauthier. — Villain. — Moreau. — Chevillard. — Jean Ballet. — Gauthron (syndic). — Sirot. — Maujot.

SUPPLÉMENT AUX DOLÉANCES ET DEMANDES DE LA PAROISSE DE SAINTE-PALLAYE.

1° Que les seigneurs dudit lieu, ainsi que les seigneurs voisins, ont une très grande quantité de pigeons qui ne sont jamais renfermés, qui fait qu'ils ravagent les emblures des habitants au temps des semailles, maturité et récolte de toute espèce de grains

et légumes, ce qui leur fait un tort considérable. Pourquoi les habitants demandent, prient et requièrent les Etats généraux de remédier à ce désordre en fixant une certaine et petite quantité de pigeons que lesdits seigneurs pourront avoir et leur enjoindre de les tenir renfermés pendant ledit temps des semailles, maturité et récolte de tous grains et légumes;

2° Lesdits habitants demandent aussi qu'il soit défendu auxdits seigneurs, ainsi qu'à tous autres particuliers, d'avoir des troupeaux séparés de ceux des paroisses ou communautés, attendu que leurs troupeaux privent ceux desdites communautés de leurs pâturages et causent des dommages considérables dans les héritages desdits habitants pour lesquels on craint de faire aucune répétition et former aucune demande contre lesdits seigneurs;

3° Que lesdits habitants soient affranchis de toutes servitudes envers leurs seigneurs, comme des corvées, lods et ventes du prix de la vente, du douzième du prix des biens vendus, des droits de retenue et enfin de tous les autres droits et prétentions qui ressemblent et approchent de la servitude sur lesdits habitants, puisque les intentions de Sa Majesté sont que tous ses sujets soient libres et affranchis, auquel cas lesdits habitants laissent et donnent pleins pouvoirs auxdits Etats généraux de faire ou pourvoir envers lesdits seigneurs au remboursement desdits droits, ou par eux justifiant de titres incontestables;

4° Disent lesdits habitants que la longueur des procès, souvent pour de très-petits objets, occasionne des frais monstrueux; que, pour éviter ces gros frais, il conviendroit, ainsi que le désirent les habitants, de fixer la durée des procès dans chaque tribunal où ils seront portés, et ce à raison de chaque espèce et force desdits procès, et au cas où il plairait auxdits Etats généraux de laisser subsister les justices seigneuriales, il conviendroit qu'elles jugent souverainement jusqu'à la somme de 25 livres, en enjoignant aux seigneurs ou à ceux qui ont la nomination des juges qu'ils aient à nommer ès-dites charges des gens instruits et éclairés, et reconnus pour cela par l'examen qu'ils auront subi devant leurs juges supérieurs;

5° Lesdits habitants prient et requièrent les Etats généraux de supprimer les charges des jurés-priseurs vendeurs de meubles, comme étant la ruine des pauvres mineurs, débiteurs et créanciers et, par cette raison, charges absolument vexatoires et inutiles.

Fait et arrêté par les députés de la communauté de Sainte-Pallaye, ce 21 mars 1789.

Signé : GAUTHIER, GAUDARD.

SAINT-BRIS.

CAHIER *des plaintes et doléances de la ville de Saint-Bris près Auxerre en Bourgogne, et de Goix son faubourg.*

Le sentiment qu'a produit et excité dans tous les esprits et dans tous les cœurs la promulgation faite dimanche 15 mars, au prône de la messe paroissiale de Saint-Bris, du sage règlement fait par notre auguste Monarque pour l'exécution de ses lettres de convocation des Etats généaaux du royaume, c'est celui de l'admiration la plus sincère, de la plus vive et de la plus respectueuse reconnoissance envers le souverain de l'autorité duquel ce règlement est émané. Mais combien ce même sentiment ne s'est-il pas accru, quel attendrissemeut n'a-t-il pas produit et excité dans tous les cœurs à la lecture des dernières paroles qui terminent le préambule de ce même règlement public dans toutes les églises du royaume! Répétons-les ces dernières paroles, et que nos derniers neveux ne cessent jamais d'en conserver le souvenir.

« Sa Majesté, selon l'usage observé par les Rois ses prédéces-
« seurs, s'est déterminée à rassembler autour de sa demeure les
« Etats généraux de son royaume, non pour gêner en aucune
« manière la liberté de leurs délibérations, mais pour leur con-
« server le sentiment le plus cher à son cœur, celui de conseil et
« d'ami. »

A ces traits, qui ne reconnoîtroit dans notre auguste Monarque un autre Henri IV? Approchons donc du trône et, puisqu'on nous le permet, osons demander justice! osons présenter nos idées, nos plaintes et nos doléances à l'héritier du trône et des vertus de ce grand Roy.

Mais avant de s'occuper par les habitants de la ville de Saint-Bris de leur intérêt particulier, le sang françois qui coule dans leurs veines ne faisant de tous les individus françois qu'un seul et même peuple de frères, qu'une seule et même famille, ils doivent faire marcher l'intérêt général de toute la nation auparavant tout autre intérêt particulier.

Le Roi, par l'arrêt de son conseil du 27 décembre dernier, a pourvu à cet intérêt général en décidant que le Tiers-Etat sera représenté aux Etats généraux par un nombre de députés égal à celui des deux ordres réunis.

Mais les opinions seront-elles prises et recueillies par tête, c'est une conséquence qui paroît devoir naturellement résulter de la disposition de l'arrêt du conseil du 27 décembre dernier; cependant, pour ne rien laisser à désirer sur cette question non moins

importante que la première, le cri de la nation à cet égard se fait entendre de toutes les parties du royaume. Combien n'est-il pas à désirer qu'avant toutes choses et en tête du procès-verbal de l'assemblée des Etats généraux, il en soit fait une loi expresse. S'il en étoit autrement, le soulagement du Tiers-Etat, ou pour mieux dire son salut, seroit dans le plus grand danger si les opinions n'étoient prises que par ordre et non par tête.

Sa Majesté sera très humblement suppliée d'ordonner que la même loi ait lieu pour la tenue des Etats particuliers de la province de Bourgogne. Que de vices, que d'abus à réformer dans son administration! Ils ont été tellement démasqués par toutes les villes de cette province, et notamment par le Tiers-Etat de la capitale, des villes d'Arnay et Aignai-le-Duc, qu'il est inutile de rappeler ici tout ce que le Tiers-Etat de ces villes ont dit et exposé dans leurs délibérations et leurs requêtes au Roi.

Ces deux points essentiels une fois bien établis par une loi qui sera sanctionnée par les Etats généraux, Sa Majesté sera très humblement suppliée de vouloir bien ordonner :

1° Que les gabelles soient entièrement supprimées, ou si elles ne le sont pas entièrement, au moins que le prix du sel et du tabac en Bourgogne, et surtout celui du sel, y soit réduit et modéré;

2° Que toute espèce de commis, surtout aux aides, soit également supprimée dans l'intérieur du royaume, pour n'être établis qu'en nombre suffisant sur les frontières pour veiller et empêcher les fraudes qui pourroient être commises à l'entrée de tous les effets et marchandises sujettes aux droits du Roi;

3° Que les banalités de toute espèce, ainsi que toutes corvées (reste barbare de l'ancienne féodalité) soient et demeurent supprimées;

4° Que les droits des commissaires à terrier soient, comme autrefois, réduits à 5 sols pour le premier article de chaque déclaration, et à 2 sols 6 deniers pour chacun des autres articles;

5° Que les charges de jurés-priseurs, dont les droits excessifs sont vraiment accablants, surtout pour le peuple, soient éteintes et supprimées;

6° Qu'il soit fait un nouveau tarif des droits de contrôle des actes, des exploits, centième-denier, insinuation laïque et tous autres droits y joints; dans lequel nouveau tarif ces droits seront réduits et modérés, et expliqués si clairement qu'ils ne puissent donner lieu que le moins possible à des procès et contestations, qui ne sont que trop fréquents tant pardevant les commissaires pour le Roi départis dans le royaume pour l'exécution de ses ordres, qu'au Conseil de Sa Majesté;

7° Que le droit appelé l'écu du pont de Joigny, qui se perçoit sur chaque muid de vin passant dessus et dessous le pont de cette ville, sera éteint et supprimé, comme étant très préjudiciable à la province et surtout aux habitants de la basse Bourgogne;

8° Enfin que les poids et mesures de toute espèce soient uniformes et les mêmes dans tout le royaume.

PLAINTES ET DOLÉANCES PARTICULIÈRES ET PUREMENT PERSONNELLES A LA VILLE DE SAINT-BRIS.

Cette ville est très ancienne, elle est composée de 415 feux ou taillables, y compris Goix son faubourg. Son finage et territoire est composé de 3,800 arpents, dont environ 900 arpents tant en bois que vignes et terres sont possédés par le seigneur seul. Environ 60 arpents sont possédés tant par l'ordre de Malte que par les religieux bernardins de l'abbaye de Pontigny. Ce territoire, quoique purement vignoble, contient environ 1,500 arpents en vigne possédés tant par le seigneur que par les deux ordres qu'on vient de nommer. Le surplus est possédé par quantité de forains propriétaires, tant de la ville d'Auxerre que d'Augi, Quennes, Chitry, Saint-Cyr, Irancy, Vincelottes, Vaux et Champs-sur-Yonne, toutes paroisses qui entourent celle de Saint-Bris. Dans cette quantité de 3,800 arpents, il entre environ 1,400 arpents de terre, dont les deux tiers sont situés sur le haut des montagnes, de valeur de 20 à 25 livres l'arpent, et le prix des meilleurs arpents de terre est de 400 livres; et le prix des vignes roule depuis 400 jusqu'à 6 à 700 livres suivant leur exposition et la qualité du terrain.

Ces détails prouvent évidemment que le pays n'est pas riche en propriétés. Il est composé d'une vingtaine de bourgeois très peu fortunés par eux-mêmes, d'une quantité de vignerons qui, quoique possédant quelques propriétés chargées de rentes, peuvent à peine se passer du travail de leurs mains, et tout le reste n'est que vignerons, journaliers et manœuvres, tellement écrasés par les impositions que la plupart sont forcés de quitter et d'abandonner le pays. Qu'on visite à Paris l'isle Saint-Louis, et on y verra une pépinière assez considérable de ces émigrants du seul bourg de Saint-Bris, tous réduits à la condition de porteur d'eau et de portefaix.

Dans tous les temps la terre de Saint-Bris a été possédée par de grands seigneurs et de la plus haute distinction, et notamment par Dreux de Mello, premier connétable militaire de France sous les rois Louis VII et Philippe second. Elle n'en est sortie que pour

passer à la famille des Coligny d'Andelot, qui l'ont possédée pendant près de 400 ans. Ensuite à MM. de Lambert, lieutenants généraux des armées du Roi, et successivement à M. le duc d'Harcourt, aussi lieutenant général des armées du Roi et aujourd'hui gouverneur de monseigneur le Dauphin. A ce nom si cher et si précieux et qui ne cessera jamais de l'être aux habitants de Saint-Bris, l'émotion des cœurs est ici générale, et ce n'est qu'avec la plus vive douleur qu'on se rappelle les circonstances qui ont pu mettre ce bon et cet excellent seigneur dans le cas de vendre cette terre au mois de septembre 1763, et à qui.... à un receveur des tailles d'Auxerre (1).

A l'avénement de ce nouveau seigneur, la paix et la tranquillité dont avoient constamment joui les habitants de Saint-Bris sous leurs anciens seigneurs, dont ils avaient mérité dans tous les temps la bienveillance et la protection, disparurent. Il n'y eut guère d'excès et de violences auxquels il ne se livrât pour vexer, pour dépouiller plusieurs habitants de leurs propriétés, quoiqu'ils en eussent non-seulement la possession la plus immémoriale, mais encore les titres de propriété les plus formels.

Ce génie d'usurpation, après s'être essayé sur les particuliers, s'étendit bientôt sur toute la communauté de Saint-Bris. Il se mit dans la tête que sa qualité de seigneur le rendoit propriétaire des murs et fossés qui entourent Saint-Bris et Goix son faubourg. Le premier signal qu'il donna de cette prétention fut de faire abattre de sa seule autorité quatre tours et une partie des murs, de s'en approprier tous les matériaux pour construire sa halle et la maison de son jardinier. Mais il sentit bientôt la faiblesse de son droit sur les murs et fossés de Saint-Bris et dont la communauté avoit constamment joui sans le moindre trouble depuis l'établissement de la monarchie française (2).

Les titres les plus anciens et les plus respectables le mettoient dans le cas de voir sa prétention repoussée par tous les tribunaux, règles de la justice. S'en défiant avec raison, le nouveau

(1) Deschamps de Charmelieu, receveur des impôts des bailliages d'Auxerre et d'Avallon.

(2) Ces murs, construits à la fin du XIVe siècle, subsistèrent entiers jusqu'au milieu du XVIIIe. Ils étaient flanqués de 17 tours. Trois portes donnaient entrée dans la ville : les portes d'Auxerre, de Saint-Bris et de Grisi. Goix était également entouré de murailles qui le réunissaient à Saint Bris.

Ces murs avaient 6 pieds d'épaisseur, les fossés étaient profonds de 23 pieds et larges de 40.

(Max. Quantin, *Notice sur Saint-Bris*, Annuaire de l'Yonne, 1838.)

seigneur s'occupa d'obtenir, par un coup d'autorité, ce qu'il n'auroit jamais obtenu de la justice.

Mais que d'excès, que de violences, que de voies illégales, que de voies obliques et illicites, que de mensonges employés par le nouveau seigneur pour parvenir à la concession qu'il s'est fait faire par le Roi des murs et fossés de Saint-Bris, par arrêt de son conseil du 25 aoust 1767, moyennant une rente de 20 livres envers le domaine de Sa Majesté.

Le détail de tant de voies indirectes pour surprendre la religion du Roi seroit trop long à expliquer et développer dans le cahier des plaintes et doléances des habitants de Saint-Bris, lesquels se proposent de présenter incessamment, à cet égard, leur requête au Roi. Tout ce qu'ils diront dans cette requête ne sera fondé et appuyé que sur des pièces probantes et authentiques, et s'il étoit possible d'élever le moindre doute sur la vérité et la certitude des faits qui seront exposés dans cette requête, Sa Majesté est très humblement suppliée de les faire vérifier par le commissaire départi pour l'exécution de ses ordres dans la province de Bourgogne, et cependant ordonner provisoirement que le sieur Deschamps de Charmelieu, nouveau seigneur de Saint-Bris, sera tenu de surseoir à toute exécution de l'arrêt de concession par lui surpris à la religion de Sa Majesté; objet dont ledit sieur Deschamps de Charmelieu a su se faire créer par violence jusqu'ici 300 livres de rente, et qu'il lui sera possible de pousser par la suite jusqu'à 1,000 ou 1,200 livres pour 20 livres qu'il rend annuellement au domaine de Sa Majesté.

Enfin la dernière réflexion que se permettent les malheureux habitants de Saint-Bris, c'est que l'arrêt de concession faite au sieur Deschamps de Charmelieu est devenu et continuera de devenir, par la suite, une arme vraiment meurtrière contre les habitants et contre la communauté qui, par là, se trouve privée du revenu qu'elle pourroit se faire, ne possédant d'ailleurs aucun revenu, ni deniers patrimoniaux, pas même de quoi payer un port de lettre.

Protesteront en cas de besoin les députés du Tiers-Etat que la nation ne peut être soumises à aucune loi qu'elle n'ait été consentie, et à aucuns impôts qu'elle n'ait accordés.

Que toutes les lois générales ne seront formées et promulguées que dans les mêmes assemblées générales, et jamais pour plus de temps que l'époque de leur retour périodique; que les assemblées provinciales n'en pourront accorder sous aucun prétexte et sous aucune dénomination.

Que les assemblées générales de la nation auront un retour périodique et fixé au moins de cinq ans en cinq ans.

Que tous les impôts et charges publiques seront répartis également sur tous les citoyens, sans distinction, dans la juste proportion de leurs propriétés et facultés.

Enfin la liberté individuelle des citoyens sera assurée d'une manière inviolable, la suppression de la vénalité de la noblesse et des charges, offices et emplois civils et militaires, ainsi que l'uniformité des peines pour tous les citoyens.

Signé : N. Félix. — Guenier. — Mathernot, — Matherat. — Delisle.—Rousseau Valtier.—E.-Germain Grandjean. — Ferdinand Delisle. — Regnaudin Mocquot. — Delisle (chirurgien). — Duché de Gurgy. — Guenier. — Guerin. — Delaroche de la Perrière. — F. Duché. — Maujeandre. — Vieilhomme. — Givaudin. — Claude Durand. — Brision. — Edme Minot. — Joseph Minot. — C. Favre. — Carpentier. — Nicolas Joyal. — Prix Lauvin. — Eustache Delingette. — Jean Petit. — Prix Bersan. — Claude Rigollet. — J.-G. Lauvin. — Jules Blein. — Antoine Verrier.— Antoine Campenon. — E. Monnot. — Étienne Prestat. — Augustin Lauvin. — Trechon. — Claude Bersan. — Nicolas Dorléans. — Cot. Bersan. — Prix Blanchard. — Darneau. — Louis Butté. — P. Monnot. — J. Rousseau. — Edme Rocot. — J.-N. Félix. — Charles Petit. — Claude Auvergne. — Blanche. — Louis Girard. — P.-C. Denisot. — Regnauldin. — Prix Félix. — Dauthereau. — Jean Prestat. — Nicolas Bland. — Pinon. — Claude Guilleminot. — Lauvin. — Henry Guilleminot. — Claude Piêtre. — Laurent Fouard. — N. Félix. — Benn. — Saunier. — Cot Soris Todon.

Paraphé *ne varietur* au désir de l'ordonnance de M. le grand bailly d'Auxerre.

BENN.

SAINT-GEORGES.

PLAINTES, *doléances et remontrances que prennent la liberté de faire au Roi les habitants de la paroisse de Saint-Georges, comté et bailliage d'Auxerre, assemblés à cet effet, pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles le 7 février 1789, pour la convocation et tenue des États généraux du royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à*

l'ordonnance rendue par M. le bailly d'Auxerre le 5 du présent mois. Pour ce cahier être, par les députés qu'ils se disposent à nommer à l'instant, porté à l'assemblée générale du bailliage d'Auxerre indiquée à demain lundi 23 du présent mois, huit heures du matin.

Remontrances desdits habitants :

1° Qu'ils sont écrasés par les impositions, dont le fardeau devient d'autant plus onéreux qu'ils ne possèdent pas même un sixième des biens de la paroisse; le surplus étant possédé par des nobles, ecclésiastiques et privilégiés; que le peu qu'ils possèdent est mangé de rentes; que non-seulement ils payent des tailles personnelles et à raison de leurs propriétés, mais qu'encore ils sont imposés à des cotes d'exploitation qui absorbent le peu de bénéfice qu'ils pourroient faire sur les amodiations;

2° Que pour établir une parfaite égalité entre tous les sujets du Roi, qui sont enfants d'un même père, il est juste que tous les impôts, de quelque nature qu'ils soient, tailles, capitation, vingtièmes, etc., etc., soient refondus dans un seul et même impôt, qui soit répartis sur tous les propriétaires ecclésiastiques, nobles, privilégiés et forains, sans aucune exception, réserve ni distinction, relativement aux propriétés et revenus de quelque espèce qu'ils soient;

3° Qu'il semble avantageux pour tous les citoyens que les droits de gabelle, péages et autres qui gênent la liberté du commerce soient supprimés; que chacun puisse user librement de sa denrée sans être exposé aux recherches et aux vexations de commis qui ne cherchent que des occasions de s'enrichir par des transactions sur procès injustes;

4° Que le sel et le tabac, dont le premier est de nécessité absolue et le second devenu nécessaire, soient rendus marchands; que chacun puisse les commercer librement;

5° Que les règlements relatifs aux pigeons soient exécutés dans toute leur rigueur et que les seigneurs seuls aient le droit d'en avoir et nourrir; mais qu'il leur soit enjoint de les retenir pendant les semailles tant des bleds que des menus grains;

6° Que toutes rentes, soit foncières en argent, soit en nature de grains, soient rachetables à toujours sans que les créanciers puissent opposer la prescription résultant du laps de trente ans. Les rentes non rachetables sont des taches sur les biens qui en empêchent le commerce, et d'ailleurs elles entraînent des solidarités ruineuses pour les malheureux débiteurs qui en restent chargés et qui sont poursuivis soit par les créanciers, soit par leurs solidaires en recours et garantie;

7° Il a été établi depuis un nombre d'années des charges de jurés-priseurs dont l'exercice ruine les malheureux. Ces officiers ont des frais de voyage à raison de 4 livres par lieues, tant pour aller que pour revenir, des vacations, les 4 deniers pour livre du prix des meubles, des grosses énormes de leurs procès-verbaux, qu'ils ont soin d'allonger par des mots et des phrases inutiles, d'où il résulte que le mobilier des mineurs ou des débiteurs poursuivis est consommé, très souvent même absorbé et au-delà. Il seroit salutaire de supprimer des offices aussi onéreux et de rendre l'exercice de leurs fonctions aux notaires et greffiers.

Fait et arrêté en l'assemblée des habitants de ladite communauté de Saint-Georges, tenue par Léonard-Claude-Edme Bachelet le jeune, procureur ès-siéges royaux d'Auxerre, ancien praticien exerçant la justice en la prévôté seigneuriale de Saint-Georges pour l'absence des officiers qui le précèdent; lequel a coté par première et dernière page et paraphé *ne varietur* au bas d'icelle le présent cahier, qui va être signé par lesdits habitants cejourd'huy 22 mars 1789.

Signé : Étienne Vinot. — Cultié. — G. Machavoine. — Antoine Narjot. — Edme Joinon. — Éloy Durand. — E.-G. Machavoine. — Antoine Jalot. — Etienne Gillotte.— Pierre Gillotte.—Charlot.— Bachelet jeune (ancien).

Paraphé *ne varietur* au désir de l'acte d'assemblée de ce jourd'huy 22 mars 1789.

BACHELET jeune.

SAINPUITS (Nièvre).

Ce cahier étant le même que celui de la paroisse d'Arquian, nous ne le reproduisons pas.

Il porte les signatures suivantes :

Blanchard (syndic). — Gaillard, maître en chirurgie. — Douté, laboureur. — Guernault, vigneron. — Morisset, laboureur. — Lable, maître d'école. — Moreau, marchand. — Baron, laboureur. — Blanchard, laboureur.—Grandjean Bernasse, laboureur. — Cordiau, laboureur. — Magny, marchand. — Beaudeau, laboureur. — Bardot, curé.

Ne varietur. MOREAU.



SAINTS-EN-PUISAYE.

CAHIER *de doléances des habitants de la paroisse de Saints-en-Puisaye.*

1° Nous avons déclaré que nous consentons à l'établissement ou prorogation des subsides que les États généraux jugeront indispensablement nécessaires au besoin de l'État, toutes dépenses inutiles préalablement retranchées; toutefois, que les impôts qui distinguent les ordres soient supprimés et remplacés par un subside personnel invariable fixé sur les individus de chaque ordre et porté sur un même rôle, et un impôt territorial en nature réparti sur toutes les propriétés quelconques, sans aucune distinction et sans privilége;

2° Nous demandons que l'on vote aux États généraux par tête et non par ordre;

3° La suppression des aides et gabelles, timbre et franc-fief;

4° Qu'il n'y ait qu'une seule et même justice dans une paroisse, dont le juge seroit dans le chef-lieu de ladite paroisse;

5° Que ceux qui ont des colombiers et volières soient tenus de les fermer et d'empêcher les pigeons de sortir pendant le temps des semences de tous grains et des récoltes;

6° La conversion des redevances des seigneurs en grains en prestations en argent;

7° La suppression du casuel forcé des curés; toutes aliénations faites par les gens de main-morte il y a plus de trente ans, déclaclarées valables, quoique non revêtues de lettres patentes;

8° Qu'il soit fait un nouveau code de lois tant générales que locales, et que les frais de procédure et le temps que doivent durer les procès y soient invariablement fixés;

9° Que les déclarations aux papiers terriers soient aux frais des seigneurs;

10° La suppression des huissiers-priseurs comme étant absolument ruineuse pour le public;

11° La suppression de la milice forcée;

12° Et enfin les députés dûment chargés de faire et demander en leur honneur et conscience tout ce qui sera le plus avantageux pour le bien du royaume et en particulier de la paroisse; les chargent en outre de donner leur adhésion à tout ce que les autres députés des autres villes et paroisses pourront demander ou requérir pour remplir les objets ci-dessus, tant généraux que particuliers.

Fait et arrêté en l'assemblée cejourd'huy dimanche 15 mars 1789.

Signé : Noblet, syndic municipal. — Gallon, député. — Paultre des Épinettes, bailly. — E. Loury, député.

SAINT-MARTIN-DU-PRÉ (Nièvre).

CAHIER *contenant les remontrances, avis, plaintes et doléances que les députés de la paroisse de Saint-Martin-du-Pré seront chargés, en son nom, de proposer, remontrer, aviser et consentir tant dans l'assemblée des paroisses qui doit avoir lieu à Auxerre le 23 mars présent mois, que dans celle des État généraux par les députés qui y seront nommés.*

DANS L'ASSEMBLÉE D'AUXERRE.

Que les députés aux États généraux soient pris autant que faire se pourra dans différentes paroisses assez éloignées les unes des autres pour ne rien laisser à désirer sur les renseignements qui seront jugés nécessaires sur chaque localité;

Que les officiers de justice, les fermiers, régisseurs, mandataires et autres personnes qui sont dans la dépendance des seigneurs ecclésiastiques et laïcs, ne puissent être députés auxdits États généraux, afin d'écarter tout ce qui pourroit gêner la liberté des suffrages et ôter toute espèce d'influence aux deux premiers ordres sur aucuns des membres du Tiers.

DANS L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Insister pour que les voix soient prises par tête et non par ordre, et opposer à cet égard la plus ferme résistance;

Rester assemblés et délibérer sur tous les objets qui sont le sujet de la convocation des États généraux dans le cas où l'un des premiers ordres, ou tous les deux ensemble, prendroient le parti de se retirer ou refuseroient d'opiner; le Tiers-État représentant essentiellement la nation;

Fixer invariablement la forme dans laquelle seront convoqués les États généraux qui doivent succéder à ceux de la présente année;

Demander que les provinces jouissent toutes de l'avantage d'avoir des Etats particuliers;

Que la forme de ces Etats particuliers soit à l'instar de celle qui vient d'être réglée pour le Dauphiné;

Que dans chaque Etat provincial il soit formé autant d'arrondissements qu'il sera jugé nécessaire pour députer directement aux Etats généraux, afin d'éviter des transports trop éloignés et

trop dispendieux, et que les députés d'une même paroisse ne puissent être appelés dans deux endroits différents;

Indiquer l'époque à laquelle les Etats généraux qui suivront ceux-ci seront assemblés;

Établir une commission intermédiaire entre la tenue des Etats généraux pour veiller à l'exécution de tout ce qui a été arrêté et décidé dans l'assemblée précédente, pour régler provisoirement tous les changements que les circonstances rendront nécessaires dans l'assiette, la forme et la quotité des impositions; faire tous les enregistrements qui avoient ci-devant lieu dans les cours souveraines, en sorte que celles-ci n'ayent plus à s'occuper que de prononcer d'après les lois et que la justice ne puisse plus éprouver aucunes de ces interruptions qui ont fait la ruine et le malheur de tant de particuliers;

Former cette commission intermédiaire de sujets de toutes les provinces, qui seront reconnus les plus recommandables dans les trois ordres, en tel nombre qu'il sera jugé nécessaire et de manière que le Tiers-Etat en fasse au moins la moitié;

Demander la suppression de tous les tribunaux d'exception, en sorte que les tribunaux ordinaires connoissent de toutes les causes généralement quelconques, sauf l'appel aux différentes cours souveraines;

Demander de même la suppression de toutes les justices seigneuriales, sauf à pourvoir à l'indemnité des seigneurs s'il y échet; former et établir des justices royales avec arrondissement, de façon que tout plaideur puisse, dans une même journée, instruire son défenseur, assister au jugement de sa cause et retourner à son domicile;

Établir dans toutes les paroisses des commissaires pour le maintien de la police et faire tous procès-verbaux et rapports à la justice royale; rendre les juges des justices royales éligibles par des députés nommés dans toutes les paroisses qui formeroient leur ressort, et les commissaires de police de chaque paroisse par tous les habitants de ladite paroisse;

Demander la suppression de tous les offices et charges qui donnent la noblesse, et de tous les priviléges exclusifs;

Simplifier l'ordre de la procédure, supprimer toutes les écritures inutiles, et demander l'exécution de l'ordonnance de 1667 en ce qui concerne les matières sommaires;

Que les revenus des curés de campagne soient portés à 1,200 livres, ceux des villes à 1,500, et qu'il leur soit fait défense de prendre aucun casuel, si ce n'est pour les prières qui leur seront demandées volontairement;

Qu'il soit laissé dans chaque diocèse des abbayes ou prieurés vacants, dont le produit seroit destiné à compléter les sommes ci-dessus indiquées pour les revenus des curés, et à faire réparer ou reconstruire tous les presbytères et les églises dont l'entretien ou la reconstruction cesseroit d'être à la charge des paroisses;

Qu'il soit fait défense aux curés de plaider tant en demandant qu'en défendant, sans autorisation de leur évêque et du magistrat de la province, à peine de nullité de toute la procédure;

Qu'il soit permis de faire le remboursement de toutes les rentes foncières, même celles stipulées non remboursables ou dont les facultés de rachat seront prescrites;

Qu'il en soit usé de même à l'égard de toutes les rentes dues à l'église et aux gens de mainmorte, qui seront tenus de faire remploi en rentes sur l'Etat;

Qu'il en soit usé de même à l'égard de toutes les rentes seigneuriales, des droits de bordelage, des droits de coutume, de corvée et tous autres droits extraordinaires dus aux seigneurs;

Qu'il n'existe désormais aucun impôt qui ne frappe également sur le clergé, la noblesse et le Tiers-État;

Que les nouveaux impôts qui pourroient être établis pour remplir le déficit qui a lieu dans les finances de l'État, et pour remplacer ceux des impôts déjà existants qui ne pèsent que sur la classe du peuple, tels que la taille, la corvée, etc., soient, le plus qu'il sera possible, exempts de toute espèce d'arbitraire, afin que le crédit et l'autorité ne puissent porter atteinte à leur juste répartition;

Que l'impôt territorial en nature paroît être celui qui doit être adopté par préférence;

Qu'à l'égard des fonds qui ne rapportent point de fruits naturels, l'impôt territorial pourroit être suppléé par une taxe uniforme, telle que seroit sur les cheminées ou sur les croisées des maisons, et sur les roues des différentes usines;

Qu'à l'égard des impôts arbitraires dont la conservation paroît être indispensable, l'assiette en soit faite par les municipalités des villes et des campagnes avec des adjoints dont le nombre sera réglé dans chaque ville ou paroisse proportionnellement à sa population et à son étendue;

Que le rachat de la corvée en argent étant représentatif de la corvée en nature, les sommes qui seront à cet effet imposées sur chaque habitant des paroisse sans distinction, ne puissent être employées que sur les grandes routes dans la distance de trois lieues au plus, et sur les routes de traverse lorsque les paroisses seront dans un plus grand éloignement desdites grandes routes;

Que les devis soient communiqués aux officiers municipaux et syndics, et que les adjudications soient faites en leur présence pour qu'ils puissent veiller à l'emploi de la contribution de leur paroisse et à l'exécution du travail;

Que les gabelles soient supprimées et le sel rendu commerçable, en percevant par le gouvernement un droit modique à la sortie des salines;

Que le tabac soit rendu commerçable en formant des magasins sur les frontières, où il sera délivré en carotte au prix fixé par le gouvernement, afin d'éviter les vexations ruineuses des fermiers généraux et de tous leurs employés, qui absorbent une grande partie du produit de l'impôt de la gabelle et du tabac;

Que les droits d'aides, courtiers-jaugeurs, boucheries, etc., soient supprimés, comme trop onéreux au peuple, à cause de la multiplicité des employés à leur perception; comme gênant trop la liberté du commerce, comme ne portant pas également sur les trois ordres de l'État et comme trop sujets à l'arbitraire; ces différents droits n'étant presque connus par ceux mêmes qui en font la perception que par leur rigueur;

Que les droits de contrôle des actes, quoique cet établissement soit essentiel à conserver, exigeroient encore une réforme; qu'il seroit nécessaire de simplifier à ce que chacun pût les connoître, et de détruire l'extension révoltante qu'on leur donne tous les jours par un règlement qui en fixât invariablement la perception, sans laisser rien à l'arbitraire;

Qu'il n'y ait jamais lieu au double droit pour le centième-denier dû à cause des mutations en ligne collatérale, sauf à envoyer des avertissements et ensuite décerner des contraintes après le délai expiré;

Que les droits de franc-fief soient entièrement supprimés, comme ne pouvant également frapper sur les trois ordres de l'État, comme occasionnant tous les jours la ruine de certaines familles par le hasard des mutations qui se succèdent et comme écartant la concurrence dans la vente des fiefs;

Que les milices soient supprimées comme ne portant pas également sur les trois ordres de l'État, comme onéreuses aux peuples des campagnes, tant par la perte du temps qu'elles occasionnent que par la dépense à laquelle le transport donne nécessairement lieu lors du tirage et comme privant les campagnes d'habitants utiles, qui ne sont pour l'ordinaire que de mauvais soldats;

Que les droits des commissaires à terriers, qui ont été portés à un taux exorbitant par des lettres patentes du 21 août 1786 surprises à Sa Majesté, et qui sont encore étendus par plusieurs

d'entre eux par la multiplicité des articles de déclaration qu'ils reçoivent, soient modérés et fixés de manière à ne rien laisser à l'arbitraire;

Que les priviléges exclusifs attribués aux huissiers-priseurs pour les inventaires et les ventes soient supprimés et qu'il soit permis de se servir de qui bon semblera pour faire les prisées et ventes, surtout dans les campagnes, où ces priviléges absorbent presque toujours la totalité du produit et où les deniers qu'ils ont touchés ne sortent presque jamais de leurs mains sans une sentence qui les y condamne;

Qu'il soit permis à tous les particuliers propriétaires et autres de cette paroisse de lier les gerbes de leur récolte des grands et menus grains avec des liens de bois, comme il s'est toujours pratiqué dans le canton, et qu'à cet effet l'ordonnance de la maîtrise des eaux et forêts d'Auxerre, rendue en 1775, et l'arrêt de la Table de Marbre du mois de juin 1787, qui font défense, à peine d'amende et confiscation, tant aux propriétaires de bois que autres, de se servir de liens de bois pour lier les gerbes de leur récolte, et qui sont restés l'un et l'autre sans exécution jusqu'à ce jour, ne sortent jamais du juste oubli où ils auroient toujours dû rester, comme attentatoires aux propriétés particulières et au bien général;

Qu'il seroit à souhaiter que les chambres de chirurgie examinassent avec plus d'attention qu'elles ne paroissent l'avoir fait jusqu'à présent, la capacité des sujets qui se répandent dans les campagnes pour y exercer la chirurgie, et qu'il en fût de même pour les accoucheuses dont le travail est si intéressant, ou si dangereux pour la population;

Qu'il seroit encore à souhaiter qu'il ne fût plus permis aux différents seigneurs de donner, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, au premier venu, et sans aucun examen, le droit de recevoir et passer des actes dans leurs différentes justices, et que tous les actes ne fussent reçus que par des notaires instruits et d'une probité reconnue, qui seroient tous nommés par Sa Majesté sur la représentation qui leur en seroit faite par la partie la plus saine de la ville ou lieu ou ledit notaire devroit exercer;

Qu'il n'y ait de pension que pour fournir la subsistance à tous ceux indistinctement qui, après avoir mérité de l'État par leurs services et leur travail, seroient dans l'impuissance de les continuer ou se trouveroient sans fortune;

Que toutes les places, tant dans l'église que dans le militaire, soient données au mérite, sauf la préférence à mérite égal en faveur de l'ancienne noblesse;

Que les récompenses militaires et autres soient communes aux trois Etats, comme à la noblesse, et qu'elles ne soient accordées qu'au mérite, sans aucun égard pour la qualité et la naissance;

Que dans le cas où l'on jugeroit à propos de supprimer quelques maisons religieuses, il seroit très louable d'appliquer une partie des revenus des maisons supprimées à augmenter ceux des hôpitaux, afin de mettre plus à portée de recevoir immédiatement tous les malades qu'on y présenteroit;

Qu'en ce cas, il seroit bien important aussi d'employer une partie de ces revenus à fournir des appointements honnêtes pour fixer dans chaque paroisse un chirurgien instruit et une sage-femme habile qui, à ce moyen, pourroient donner leurs soins aux malheureux sans aucune rétribution. Par là on conserveroit à l'Etat des sujets utiles, l'humanité seroit moins affligée et la population y gagneroit beaucoup.

Signé : Pierre Calandre. — Claude Blanchon. — Jean Nanny (syndic). — Coquerat.

SAINT-MARTIN-SUR-OCRE.

CAHIER *de doléances de la paroisse de Saint-Martin-sur-Ocre.*

ARTICLE PREMIER. — Que la multiplicité des impôts les écrasent, ainsi que les frais de perception.

ART. 2. — Qu'ils désirent la suppression de la taille, des vingtièmes, capitations, aides et gabelles, et de tous autres impôts.

ART. 3. — Qu'au lieu de tous ces impôts il soit créé une subvention royale qui soit imposée sur les professions, arts et métiers, et sur tous les biens-fonds du royaume sans exception, même sur les domaines de la couronne.

ART. 4. — Que la répartition desdits impôts ou subvention personnelle et territoriale se fasse par les municipalités présidées par les trois ordres, dans la même proportion établie pour les Etats généraux, et que chaque paroisse ou communauté versera directement et sans frais le montant de ses impositions dans une caisse provinciale,

ART. 5. — Qu'ils désirent aussi la suppression des offices de jurés-priseurs vendeurs de meubles, attendu que leur transport dans les campagnes et leurs procès-verbaux consomment les successions des infortunés paysans.

ART. 6. — La suppression des droits d'échange, comme gênant l'agriculture.

ART. 7. — Qu'il soit pourvu à la réformation de la justice, de

sorte qu'elle n'ait à l'avenir au plus que deux degrés de juridictions.

Art. 8. — Qu'une taille dont les habitants de Saint-Martin sont chargés envers le chapitre d'Auxerre soit supprimée comme un injuste reste de la féodalité.

Art. 9. — Que toutes les rentes, de quelque nature qu'elles soient, puissent être remboursées aux bons points et commodités des débiteurs, sans avoir égard à aucune prescription de rachat.

Le tout a été dicté et arrêté en présence de tous les habitants de ladite paroisse assemblés à cet effet au son de la cloche, cejourd'hui dimanche 22 mars 1789. Et ont signé à la réserve de ceux qui ont déclaré ne le savoir.

Signé : Bachelet du Donjon. — E. Thibault. — L. Beguine. — D. Beguine. — Louis Sapin. — Gally. — F. Loup. — Gally. — V. Thibault. — Soriet (greffier).

Paraphé *ne varietur* au désir de notre procès-verbal de ce jour.

Dejust.

SAINT-MAURICE-LE-VIEL.

Ce cahier est la reproduction littérale des 14 premiers articles de celui de Poilly.

Il se termine ainsi :

Fait, arrêté et consenti par lesdits habitants de Saint-Maurice-le-Viel, en l'assemblée tenue à cet effet cejourd'huy, dimanche 22 mars 1789.

Signé : Hurtault. — Bonfilliout. — L. Machavoine. — Durville. — Parré. — Berault. — Eusoge Esson. — J. Beguine. — L. Bardot. — G. Baront. — Beguine. — F. Bourcin. — Gallet. — Précy.

SAINT-MAURICE-THIZOUAILLES.

Des 32 articles que renferme ce cahier, 31 sont la copie textuelle des mêmes articles du cahier de Chassy ; la reproduction en est donc inutile.

Voici le 32e :

Demandent, les habitants de Saint-Maurice-Thizouailles, que les seigneurs, propriétaires de moulins sur ledit ruisseau, soient tenus et chargés de l'entretien des ponts, et d'en établir de nouveaux pour la libre communication de villages à villages.

Fait et arrêté par lesdits habitants de Saint-Maurice-Thizouailles,

en l'assemblée tenue à cet effet cejourd'huy, dimanche 22 mars 1789, pour être remis aux députés de ladite paroisse.

Signé : Gruet. — Morisson. — L. Pont. — E.-N. Vaudenay. — Etienne Gallet. — F. Bedoiseau. — Edme Benoit. — Nodon. — F. Vaudenay. — J. Fredouille. — P.-Albert David. — C. Ruby. — M. Sassin. — Edme Léger. — Loup. — Précy.

SAINT-MORÉ.

CAHIER *des doléances et remontrances qu'a l'honneur de faire la communauté de Saint-Moré à l'assemblée des trois États, qui doit se faire à Auxerre, le 23 mars présent mois, en conséquence du règlement rendu à ce sujet du 24 janvier, et lettre du Roy du 7 février dernier, concernant les États généraux.*

Les habitants de la communauté observent à Messieurs de l'assemblée d'Auxerre que leur communauté est composée de 80 feux; que la situation de ce pays est dans un enfoncement, ayant peu de terres, proche la rivière de Cure qui, néanmoins, lorsqu'elle déborde, enlève le sol et la superficie de la récolte, et le surplus qu'ils possèdent est un terrain très médiocre et aride qui ne produit du grain qu'à force d'humidité, et ne récolte pas des grains pour les nourrir un quart de l'année.

Elle paye quatre dîmes, savoir : trois en grains, de huit gerbes l'une, une autre part de dix gerbes l'une, et de 16 feuillettes de vin, une au chapitre de Vézelay, et 5 boisseaux d'avoine tous les ans par chaque habitant.

Elle paye les droits de gros sur la récolte qu'ils peuvent faire en vin, qui est taxé suivant le caprice des commis.

Le territoire de Saint-Moré est de très peu d'étendue, et on observe, comme il est dit ci-dessus, que le terrain est très ingrat, éloigné de tout commerce, chargé de 1,150 livres de tailles et 700 livres de vingtièmes, que leur pauvreté ne leur permet pas d'acquitter; de manière que, malgré la vigilance du receveur particulier des finances, il y a deux années en arrière. Les habitants sont vexés et ruinés par l'exercice du chef de garnison, qui séjourne régulièrement dans cette paroisse deux fois par mois, qui, par les frais, double les impositions, dont ils demandent ardemment la suppression.

Les habitants de Saint-Moré ont l'honneur d'observer que les aides et gabelles sont encore pour eux ce qu'il y a de plus onéreux

et ruineux par les procès injustes que leur font journellement les commis.

Cette communauté observe encore qu'elle paye le droit de gros quand ils vendent leurs vins, et qu'ils payent suivant le caprice des commis ; et si quelquefois un pauvre particulier vient à se tromper de la quantité de futailles de vins qu'il pourroit avoir récoltées, et que sa déclaration en soit faite au bureau des aides, ces commis venant faire leurs visites, n'en trouvéroient-ils qu'un quart de vin de plus, ils font à ce malheureux des procès qui le ruinent. Pourquoi ils en demandent la suppression.

La communauté de Saint-Moré vous observe que dans leur climat, ils payent la livre de sel 14 sols, et quatre francs la livre de tabac, ce qui met quantité de pauvres misérables dans le cas de manger tout sans sel, vu la cherté. Pourquoi ils demandent la diminution de ces deux objets.

La communauté de Saint-Moré observe qu'ils sont banaux, sous raison du moutage, lesquels, ci-devant, ils étoient tenus de payer un........pour aller moudre à un moulin banal, qui est situé à Nailly, paroisse dudit Saint-Moré, sur la rivière de Cure. Ils demandent l'abolition de cette banalité, vu qu'à chaque instant ils sont vexés.

La communauté de Saint-Moré observe que les officiers de la maîtrise particulière des eaux et forêts, ces sangsues de toutes les communautés, qui s'érigent en vice-roys dans les campagnes, les oppriment par des amendes et restitutions, dont la majeure partie est distribuée entr'eux. Cette juridiction est inutile, ces fonctions pourroient être remplies par les juges ordinaires, tant des campagnes que des villes, avec plus de justice et moins de frais. C'est pourquoi ils en demandent ardemment la suppression.

La nouvelle création des charges d'huissiers-priseurs, qui pillent impunément la veuve et l'orphelin, qui se font payer à raison de 50 sols par lieue, non compris leurs vacations, sont des charges absolument contraires au bien public. Il arrive, pour l'ordinaire, que dans les campagnes les meubles ne sont pas suffisants pour payer leurs transports et vacations ; ce qui fait demander la suppression desdites charges.

C'est à la faveur de toutes ces observations et doléances que Sa Majesté est très humblement suppliée de vouloir bien accorder la suppression des tailles et vingtièmes, droits d'aides et gabelles, et de toutes autres choses demandées, pour empêcher et réformer les abus qui se commettent tous les jours, tant de la manière dont les impositions sont faites que dans la répartition. Et pour dédommager Sa Majesté du revenu que toutes ces choses peuvent pro-

duire, d'établir une dîme royale sur tous les fonds, terres, prés, vignes et bois, auxquels ceux de la noblesse et du clergé seront sujets comme ceux du Tiers-État. Et ne cessera, cette communauté, d'adresser ses vœux au ciel pour la santé et conservation de Sa Majesté.

Fait aux lieu et place accoutumés à tenir les assemblées, audit Saint-Moré, cejourd'huy 20 mars 1789, et nous nous sommes soussignés.

Signé : Picard (syndic). — F. Pinçon. — E. Bourgeois. — Girard. — Jean Brullé.

Coté et paraphé, par première et dernière page, le présent cahier de doléances et remontrances, par nous, Edme Bourgeois, procureur au bailliage de Saint-Moré, faisant fonction de juge en cette partie, à cause de l'absence du juge en titre, cejourd'huy 20 mars 1789.

Bourgeois (juge).

SAINT-PÈRE-SOUS-VÉZELAY.

Cahier *de doléances, plaintes et remontrances des habitants compoposant le Tiers-État, pour être présenté à l'assemblée générale des trois ordres du baillage d'Auxerre, par les habitants de la paroisse de Saint-Père, généralité de Paris, élection de Vézelay, en exécution de la lettre du Roy du 7 février 1789, du règlemeut de Sa Majesté du 24 janvier et de l'ordonnance de M. le bailly d'Auxerre, du 3 mars présent mois.*

1° Les habitants prennent la liberté de supplier très respectueusement, et demandent que le Tiers-État, qui aura des députés en nombre égal à celui des deux autres ordres, opinera par tête à l'assemblée des États généraux ;

2° Que les impositions de toute nature seront supportées par les trois ordres de l'État dans une juste proportion, et sans aucune distinction de privilége ;

3° Que les impositions assises ou à asseoir, telles que la taille ou ses accessoires, la capitation et les vingtièmes, seront réunies dans un seul et unique impôt, en une dîme en nature ;

4° Que dans le cas de continuation des assemblées provinciales, l'élection de la ville de Vézelay sera distraite du bureau intermédiaire du département de Tonnerre ; qu'en conséquence, il sera établi un bureau à Vézelay, chef-lieu, qui correspondra directement à l'assemblée provinciale de l'Isle de France ;

5° Que les impositions relatives aux frais d'arpentage, qui, jus-



qu'ici ont été supportées pour la totalité du territoire, par les seuls roturiers et taillables, qui ne possèdent que la moindre partie de ce territoire, seront à l'avenir, et suivant l'égalité de répartition, votées par la nation, supportées par les ecclésiastiques et les nobles, dans la proportion de continence que chacun des trois ordres y peut posséder ;

6° Que la somme de 3,500 livres provenant d'une réimposition faite au département de 1785, payable dans le cours des années 1786, 1787, 1788 par les habitants de la paroisse de Saint-Père, et destinée à la confection du pavé de Saint-Père, sera représentée à la municipalité par le receveur particulier des finances, à l'effet d'être employée à la destination primitive ;

7° La taxe trop forte des garnisaires, à raison de 3 livres par jour, augmente les frais de recouvrement et devient une surcharge pour les contribuables. Les habitants demandent, en conséquence, que leur suppression soit ordonnée, et que Messieurs les officiers de l'élection de la ville de Vézelay ayent le droit de commettre trois sujets domiciliés et bien famés, pour travailler, sous leur police, au recouvrement des deniers royaux, sans que pour ce travail il puisse leur être taxé plus de 30 sols par jour ;

8° Que le sel soit réduit à moitié de son prix comme étant trop cher et à charge au peuple ;

9° Que le tabac soit envoyé en bille, pour être vendu râpé par les débitants, comme ils le faisoient ci-devant ;

10° Que les droits d'aides soient supprimés et éteints, en payant, par lesdits habitants, conjointement avec les deux autres ordres, les mêmes sommes qui en résultent, lesquelles seront réunies au rôle des impositions de toute nature ;

11° Que l'éloignement de 10 lieues où se trouve le village de Saint-Père de la ville d'Auxerre, où sont établies les différentes juridictions desquelles il relève, porte naturellement les habitants à désirer et demander que toutes les juridictions seigneuriales des environs de la ville de Vézelay demeurent éteintes et supprimées, et qu'il soit établi dans ladite ville un bailliage royal, qui connoîtra de toutes les matières civiles, criminelles, de police, aides et tailles, même de commerce ; dans lequel bailliage sera incorporé le siége de l'élection, et dont l'arrondissement s'étendra à 3 ou 4 lieues à la ronde ;

12° Le vœu qui reste auxdits habitants de former est qu'ils offrent individuellement de contribuer à l'extinction de la dette nationale, comme de bons citoyens et de bons patriotes doivent le faire, et qu'au surplus, ils supplient Sa Majesté de vouloir bien réduire toutes leurs impositions au dixième de leur revenu, seul

moyen d'établir les douceurs du calme et de la prospérité intérieure.

Signé : Louis Marulot. — G. Legueux. — Sery. — H. Ferrand. — P. Thouard. — P. Moreau. — P. Gagneux. — E. Prevost. — Pierre Sery. — Marcelot, — Lairot (syndic). — Raffeneau. — C. Desert. — J. Gagneux. — Mutel.

Lairot (greffier).

SAINT-SAUVEUR.

Cahier *de doléances des habitants de la ville et paroisse de Saint-Sauveur en Puisaye, généralité d'Orléans, département de Clamecy, bailliage d'Auxerre.*

1° Nous avons déclaré que nous consentions à l'établissement ou prorogation des subsides que les États généraux jugeront indispensablement nécessaires au besoin de l'État; toutes dépenses inutiles préalablement retranchées, pourvu toutefois que les impôts qui distinguent les ordres soient supprimés et remplacés par un subside invariablement fixé sur les individus de chaque ordre, et un impôt territorial également réparti entre tous les citoyens, sans aucune distinction ni privilége, à raison seulement de leurs propriétés;

2° Nous demandons que le Tiers-État soit représenté aux États généraux en nombre égal aux deux premiers ordres, que l'on y vote par tête et non par ordre;

3° La suppression des aides, gabelles, francs-fiefs, contrôle et timbre;

4° Que tous les édits, arrêts, déclarations et règlements faisant loi, tant en matière d'impôts que police et autres, soient envoyés aux municipalités pour y être lus, publiés et affichés, et déposés au greffe d'icelles;

5° La suppression de la vénalité des charges de judicature, et autres ayant police, et des honoraires des juges, procureurs généraux et fiscaux et leurs substituts, dans tous les cas la justice devant être rendue gratuitement; que dans toutes les justices seigneuriales, le juge nommé par le seigneur soit assisté de deux députés de la municipalité et par elle choisis, qui auront voix au jugement comme ledit juge, et dans le cas où le seigneur haut justicier seroit dans l'usage d'avoir deux juges, il continuera à les nommer, et la municipalité, au lieu de deux notables, en nommera quatre, qui seront changés tous les trois ans. Si les États

généraux ne jugeoient pas convenable que la municipalité soit admise, il soit libre, tant au demandeur qu'au défendeur, de décliner la juridiction seigneuriale, et de plaider en première instance à la justice supérieure; que les seigneurs ne puissent, à leur gré, destituer leurs officiers de justice, malgré toutes réserves par eux faites dans les provisions qu'ils donneront, et toutes soumissions faites par lesdits juges. Toutes amendes prononcées en fait de police applicables aux pauvres;

6° Qu'il soit procédé à la refonte du code des lois civiles, criminelles, eaux et forêts et chasse; que par iceluy, le temps que doivent durer les procédures soit fixé au terme le plus court possible, et que les frais d'icelles procédures soient invariablement taxés;

7° La suppression de tous les droits de *committimus*, et que tout seigneur soit obligé, quand il y aura instance entre lui et les habitants de sa justice et censitaires (quoiqu'iceluy seigneur faisant sa résidence ailleurs) de plaider en première instance à sa justice seigneuriale ou à la justice supérieure, comme est dit ci-dessus; pourquoi toutes assignations à lui seront données au domicile du greffier de sa justice;

8° Que les droits attribués aux notaires pour les déclarations aux papiers terriers seront fixés au moins à moitié de ceux qu'ils perçoivent à présent;

9° Que la composition des assemblées municipales, membres et président, soit le vœu de tous les citoyens, et qu'il n'y ait plus aucune distinction dans les ordres de l'État; que tout François, de tel ordre qu'il soit, puisse posséder, suivant son mérite et sa capacité, toutes les charges et places, tant civiles que militaires indistinctement;

10° La suppression des ménages en nature, celle de tous les droits perçus dans les foires et marchés, des droits de boucherie et autres banalités, exercés par les seigneurs, à moins qu'ils ne justifient de titres probants, auquel cas les communautés seront autorisées à rembourser lesdits droits sur le revenu annuel d'iceulx, qui sera prouvé par baux ou jouissance depuis 20 ans. La conversion de toutes les redevances seigneuriales en grains en une prestation en argent;

11° Que la fixation des mesures en grains et autres soit faite en présence de la municipalité, suivant les matières autorisées par titres authentiques ou possession immémoriale, dont procès-verbal sera dressé et porté sur les registres de la juridiction et de la municipalité, ainsi que le cubage desdites mesures;

12° Qu'il y ait un règlement fait au sujet des colombiers, pour



qu'ils soient exactement fermés dans le temps des semailles de tous grains, et des récoltes ;

13° Que toutes les aliénations faites par les gens de main-morte, au-dessus de 30 ans, soient déclarées valables, quoique non-revêtues de lettres-patentes ; l'abolition du casuel forcée ;

14° La suppression des offices de jurés-priseurs, vendeurs de meubles, comme étant très onéreux au public, surtout aux mineurs et habitants mal aisés, dont le prix de tous les meubles ne suffit pas souvent pour payer leurs vacations ;

15° Enfin les députés, dûment chargés de faire et demander en leur honneur et conscience tout ce qui sera le plus avantageux pour le bien du royaume, et en particulier de cette paroisse ; les chargeant, en outre, de donner leur adhésion à tout ce que les députés des autres villes et paroisses pourront demander et requérir pour remplir tous les objets ci-dessus, tant généraux que particuliers.

Fait et arrêté et signé en l'assemblée, cejourd'huy 5 mars 1789, en présence de tous les habitants, par nous, bailly et maire.

Signé : Pautrat de la Motte (maire). — Pautrat (bailly). — Girault. — Robineau. — Pautre des Épinettes. — Paultre. — Piétresson de Saint-Georges. — Pautrat. — Mireau de Messant. — Joineau le jeune. — Minard. — Ledroit. — Boisseau. — Choutier. — Provin. — Marquetat. — Moreau. — Billette. — Legras. — Edme Boulmier. — Dumont. — Labro. — Martin. — Roudault. — Coureau. — Pérot. — Bissonnet. — Cagnat.

SEMENTRON.

CAHIER *des plaintes et doléances des habitants et communauté de la paroisse de Sementron, en exécution des ordres du Roy, dressé dans l'assemblée de ladite communauté, le 18 mars 1789, pour être présenté par les députés de ladite paroisse, les sieurs Rubigny et Magny, à l'assemblée du bailliage royal d'Auxerre.*

Les habitants, après avoir délibéré, ont arrêté qu'il seroit fait à Sa Majesté et aux États convoqués la supplique suivante :

1° Qu'il y ait des États généraux de temps en temps de convoqués pour remédier aux malheurs qu'ils éprouvent, comme pour remédier aux maux de l'État.

Ils n'avoient pas encore pu parvenir à faire entendre leurs plaintes, et ils reconnoissent qu'il n'y a pas d'autre moyen d'arri-

ver aux réformes qui sont nécessaires à la décharge du trop lourd fardeau des impôts qui écrasent leur paroisse, dont la taille est de 2,200 livres pour 96 feux, occupés par des habitants sans autre industrie que la culture d'un sol pierreux et la plupart ingrat.

2° Que jusqu'ici cette paroisse a été chargée d'impôts ; qu'elle étoit d'un gouvernement d'intendance, et qu'elle est maintenant dépendante de l'administration provinciale d'Orléans ; que les municipalités, qui ont été chargées de répartir les impôts, sont seules en état de s'en occuper, et qu'il seroit important que la province fût conservée aux États provinciaux ;

3° Que les députés qui seront choisis soient par moitié dans la partie de l'élection et moitié dans la partie des États de Bourgogne ;

4° Que la taille personnelle est une répartition qui blesse les uns et soulage les autres, qu'elle est trop arbitraire, et qu'il seroit important d'y substituer la taille réelle ;

5° Que le clergé et la noblesse, qui sont taxés d'office et exempts d'impôts, soient tenus de payer par proportion les charges publiques comme le Tiers-État, et que tous les priviléges soient supprimés ;

6° Que les jurés-priseurs, établis pour les campagnes, sont une institution abusive ; en conséquence, il est important qu'ils soient supprimés ;

7° Que les impôts pour les chemins sont à charge à cette paroisse, sans utilité, parce que depuis la suppression des corvées les deniers levés sur la communauté ont passé à des opérations éloignées. En conséquence, l'impôt qui doit être à la charge du clergé et de la noblesse devroit servir à parachever les routes voisines ;

8° Les habitants de la partie d'Étais-Millon sont gênés dans leur exploitation, et ils requièrent qu'il soit inséré qu'ils ne peuvent sarcler leurs grains sur pied, faire pacager leurs bestiaux dans les jachères, visiter leurs vignes au moment où la maturité approche, soit pour raccommoder les paisseaux, soit pour récolter les fruits semés en pois et fèves, ou cueillir des herbes dans leurs champs, conserver leurs mares, servant, sur une montagne élevée, à abreuver leurs bestiaux, et autres libertés accordées aux voisins, sans la permission de leur seigneur. Ils supplient l'assemblée de considérer qu'ils ne sont point esclaves et qu'ils doivent jouir, comme tous les Français, des libertés qui ne choquent ni l'intérêt public, ni l'ordre. Ils se placent sous l'autorité du souverain et de l'assemblée ;

9° Les droits seigneuriaux sont considérables ; il seroit impor-



tant, pour soulager le cultivateur, qu'ils fussent réduits et que l'on ne put chasser durant les semailles et avant les récoltes, et que les pigeons fussent réduits en proportion de l'étendue, et qu'ils ne pussent être libres lors des semailles; de plus, que les lapins soient détruits, étant trop considérables et ruinant les récoltes, et que chaque laboureur puisse avoir un chien libre pour le pâturage de ses bestiaux, et une arme pour les garder;

10° Que l'impôt du sel, qui est indirect, écrase le laboureur, qui en consomme autant que le plus riche particulier; qu'il devroit être à un prix modique, de même que les gabelles soient supprimées, pour être l'impôt rétabli plus équitablement;

11° Que la paroisse appartient presque tout entière aux seigneurs Bénédictins et dames de Crisenon.

Au surplus, les députés sont chargés d'aviser et remontrer sur tous autres objets, suivant les pouvoirs accordés.

Et ont tous signé, excepté ceux qui ont déclaré ne savoir signer.

Signé : Petit-Magny. — Lécolle. — E. Pichon. — J. Allard. — J. Roux. — Ducrot. — Moireau. — Chastelet. — P. Pichon. — Jean Malioux, — Gauthier. — B. Cormery. — E. Magny (syndic).

RUBIGNI (juge).

SERY.

CAHIER *de doléances et de demandes que les habitants de la paroisse de Sery ont remis à leurs députés, à l'assemblée des trois ordres, convoquée à Auxerre par M. le Grand-Bailly.*

La commune de Sery, assemblée en la manière accoutumée, pour y prendre communication des ordres du Roy et de l'ordonnance de M. le Grand-Bailly d'Auxerre, qui lui furent notifiés le 13 de ce présent mois de mars, par Rivière, huissier. En conséquence des susdits ordres et ordonnances, elle a procédé à l'élection des députés nommés en l'acte d'assemblée ci-joint, et les a chargés de remettre, à ceux de leur ordre qui seront choisis en l'assemblée convoquée par M. le Grand-Bailly, pour assister aux États généraux, qui sont convoqués à Versailles, le 27 avril prochain. Ladite communauté, après délibération prise, désire que leurs doléances, plaintes, demandes et remontrances et avis soient portés en ladite assemblée générale pour y être statué.

Ladite communauté a unanimement chargé ses députés de représenter :

Que l'égalité dans la répartition des impôts soit établie de manière qu'on ait égard aux facultés et aux biens d'un chacun, et que pour qu'il n'y ait plus de fraude à exercer et à craindre, il n'y ait désormais qu'un seul et unique impôt à la place de cette foule de contributions qui, sous différents noms, la plupart inexplicables, écrasent le Tiers-État, dont elle fait partie, et que cet unique impôt soit assis sur toutes les terres, prés, vignes et bois, en un mot sur toutes espèces de possession, et même sur les étangs, lacs et rivières qui pourroient se trouver dans l'étendue de son finage;

2° Que l'impôt soit porté par tous, en proportion de leurs facultés, biens, étendue de leur commerce, qu'il n'y ait plus désormais ni d'exempts, ni de privilégiés; que les ecclésiastiques et les nobles en portent le fardeau, conjointement avec le Tiers-État;

3° Que le Tiers-Etat aura autant de représentants par lui librement choisis, soit dans les États généraux, soit dans les États de la province de Bourgogne, que les deux autres ordres réunis;

4° Que pour être, par la suite, à l'abri des vexations inouïes dont ladite communauté a été très souvent, par le passé, la malheureuse victime, elle charge très expressément ses députés de demander en son nom l'entière suppression de toute espèce de commis, dans toute l'étendue du royaume, parce qu'elle voit avec douleur que cette multitude de commis répandus partout, en absorbant la majeure partie des revenus de l'État, s'enrichit de plus aux dépens du pauvre peuple, par les extorsions qu'ils commettent à l'aide de procès très souvent injustes qu'ils intentent. Tout le monde sait combien les commis se rendent redoutables partout; qu'ils ne courent de villages en villages que pour y trouver des coupables, qu'ils forment eux-mêmes, à l'abri d'un code qu'eux seuls savent et connoissent; que pour être jamais à l'abri de la vexation de ces commis, on ordonne que par la suite le commerce du sel, qui est de première nécessité, soit libre; que celui du tabac, du vin et de toutes les autres denrées soumises à la révision de ces ennemis de l'espèce humaine, soit libre dans toute l'étendue du royaume. Par ce moyen, le commerce, qui est la ressource de l'État, n'ayant plus d'entraves, se fera avec plus d'énergie et de facilité;

6° Que tous les gardes de chasse, de pêche et de bois soient désormais assujettis à prouver juridiquement les prises qu'ils font et les faits qu'ils avancent dans leurs procès-verbaux. L'expérience apprend tous les jours que ces gens, souvent sans conscience, se servent de leur poste pour satisfaire à leurs animosités personnelles et à celles de ceux qui les emploient, et se repaissent

ensuite du plaisir d'avoir plongé une ou plusieurs familles dans le gouffre d'une ruine entière ;

7° En réclamant, avec la plus vive confiance, la clémence et la bonté du Roy, notre père, nous chargeons nos députés de demander qu'une solide réforme dans la manière dont se tiendront désormais les États de la province de Bourgogne soit établie; qu'il soit décidé aux États généraux que par suite les trois États de la province y délibèrent ensemble, par leurs députés choisis librement ; que toutes les paroisses y soient appelées et représentées par leurs députés, en sorte que le nombre des députés du Tiers y soit égal à celui des deux ordres. En un mot, que la forme vicieuse de ces Etats soit entièrement changée et refondue, pour que nous cessions d'être accablés sous le poids des impôts, que l'on nous fait porter presque seuls; et que l'on nous accorde la douce consolation d'y faire parvenir, par nos députés librement choisis, nos plaintes, nos doléances, nos demandes et nos remontrances ; et que nous ne soyons plus foulés aux pieds de quelques nobles, de quelques gens d'église et de quelques moines, qui y sont seuls admis à l'exclusion de tous autres; que nos pasteurs y soient appelés, afin qu'ils y soient nos protecteurs, nos avocats et obtiennent à nos maux et à nos misères l'adoucissement et le remède que nous désirons depuis si longtemps ;

8° Que l'on établisse une bonne reforme dans l'administration de la justice, pour qu'elle cesse d'être ruineuse par ses longueurs. Souvent on préfère ne pas réclamer la justice pour ne pas perdre beaucoup plus que ce que l'on est en droit de demander. Surtout qu'on mette un frein à la cupidité des procureurs, qui, souvent, ont le malheureux talent de faire d'une affaire de peu de conséquence une affaire très sérieuse et très dispendieuse, et qui, pour multiplier les frais et s'enrichir plus promptement, ruinent les parties par des écritures qui prolongent les affaires, et ne contribuent qu'à embrouiller celles qui sont les plus claires et les plus simples, et qui pourroient être décidées à la première audience ;

9° Que nous soyons déchargés de payer les dîmes à M. le curé ; que pour cela on assigne à ce pasteur, qui nous est si nécessaire, un revenu honnête sur des abbayes ou autres bénéfices, qui, dans l'intention de nos pères qui les ont dotées, doivent être employés à la subsistance de nos pasteurs. Cela fait, ils rempliront désormais gratuitement envers nous toutes les fonctions de leur ministére et nous soulageront dans nos besoins ;

10° Que, comme il arrive souvent, surtout dans les petites paroisses, il est nécessaire que les parents s'épousent l'un l'autre, et qu'ils ne le peuvent qu'en vertu de dispenses de

Mgr l'évêque, que l'on leur vend très cher, ils désirent que les États généraux, sous l'autorité du Roy ordonnent qu'à l'avenir ces sortes de dispenses soient accordées gratuitement, pour ne plus être exposés à des taxes arbitraires, pensant qu'il faut accorder gratuitement ce que l'on a reçu gratuitement ; qu'ils ordonnent, en outre, que l'on ne soit plus obligé d'avoir recours à la cour de Rome pour obtenir certaines dispenses qui devienneut très ruineuses ;

11° Nos députés représenteront que nous attendons de la bonté du Roy la suppression des intendants de province, qui, outre les revenus que l'État leur fournit, lorsqu'une paroisse est obligée d'avoir recours à eux pour quelqu'affaire, est obligée de payer des frais considérables pour obtenir ce qu'elle demande ;

12° Nous chargeons également nos députés de presser ceux qui seront envoyés aux États généraux pour qu'ils demandent la suppression des huissiers-priseurs. Ces gens absorbent presqu'en entier les petites successions qui nous arrivent à la mort de nos père et mère, de manière qu'il ne nous reste, avec la douleur de les perdre, que celle de nous voir arracher de nos mains le peu de bien qui nous est légitimement dû. Nous sommes assurés qu'il doit s'élever de tous les coins de ce vaste empire un cri général sur les exactions de ces huissiers. Nous nous joignons à tous nos concitoyens pour demander l'extinction d'une charge qui semble n'être établie que pour la ruine des familles ;

13° Un autre objet qui mérite toute la considération des États généraux, est le contrôle. Les droits qu'on y exige sont montés à un poids si accablant que nous demandons qu'en conservant le contrôle pour la validité des actes que nos sieurs les notaires passeront, on diminue considérablement ces droits, et qu'on supprime tous les sols pour livre, qui n'ont été imaginés que pour causer une ruine plus infaillible. Quand un acte a été contrôlé, qu'est-il besoin de faire comme un double emploi par des insinuations, où il faut répéter les sommes données au contrôle, qui, sans rendre les actes plus solides, ne sont qu'un moyen pour certains contrôleurs et inspecteurs ambulants de venir au milieu de nous pour nous vexer, et par des amendes et des taxes qu'on aime mieux payer que de subir les frais des procès qu'ils suscitent, où ils sont partie et juge :

14° Les maîtrises des eaux et forêts sont encore un autre fléau qui écrase les communautés qui ont quelques bois patrimoniaux. Les frais réitérés que les officiers de cette juridiction font, absorbent presque toute la réserve des paroisses qui ont des bois à couper et qui se trouvent dans l'impossibilité de faire dans leur

enceinte les travaux publics auxquels ces sortes de revenu sont consacrés ;

15° L'intérêt que nous devons prendre à l'éducation de nos enfants, qui font l'espérance de l'État et l'espoir de notre soutien et de notre consolation dans la vieillesse, nous engage et nous presse à prier tous nos concitoyens qui vont avoir le bonheur d'environner le trône de notre bon Roy aux États généraux, d'aviser aux moyens de leur trouver des maîtres d'école qui, sous l'autorité de nos pasteurs, élèvent notre jeunesse dans la crainte de Dieu, dans le respect et la soumission dus au Roy, à l'État et aux lois du royaume, et d'établir un fonds honnête à ces hommes précieux sur les biens de l'église, qu'on rappellera par cet acte de justice à leur première destination. Nous supplions aussi qu'une partie de ces mêmes biens soit consacrée à l'entretien des sages-femmes, dont le ministère est si utile et si nécessaire à la population du royaume ;

16° Enfin nous chargeons nos députés de demander en notre nom, l'abolition de tous les abus qui règnent parmi nous, et qui ne sont point compris dans le présent cahier, pour couper dans la racine toutes les espèces de vexations qu'on nous a fait par le passé et que l'on peut encore nous faire par la suite. Qu'on cesse, dans nos innocents travaux auxquels nous nous consacrons pour le bien public, de nous tourmenter. Nous leur enjoignons de se joindre aux autres députés qui demanderont la réforme d'autres abus, que nous n'exposons pas, adoptant d'avance tout ce qu'ils feront et tout ce qu'ils ordonneront pour le bien général et partilier du royaume.

Signé : H. Boidequin. — M. Durand. — E. Letié. — J. Gauthier. — F. Mercier. — P. Boidequin. — Bertaut. — Paul Challemeau. — Challemeau. — G. Morande. — Jacquet. — G. Trémeau. — Edme Badin. — G. Coulon. — G. Girard. — Louis Girard. — J. Sautereau le jeune. — Louis Girard. — Guilly. — C. Thiénot (greffier).

Paraphé *ne varietur*, au désir des lettres-patentes de Sa Majesté, cejourd'huy 15 mars 1789.

Compagnot (juge).

SOUGÈRES.

Cahier *de plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Sougères, diocèse et bailliage d'Auxerre.*

Cette paroisse est composée de 266 feux; le terrain qui en

dépend est d'une certaine étendue, mais généralement mauvais et ingrat. La majeure partie est en terres labourables, cette partie est un sol épuisé, peu fécond, au point qu'il arrive souvent que le cultivateur ne récolte pas pour le dédommager des frais de labour et semence.

Les propriétés des seigneurs excèdent en valeur la moitié de la paroisse, qui est généralement pauvre et misérable.

Plusieurs choses s'opposent à la prospérité; une première et qui en augmente prodigieusement les peines, c'est le défaut d'eau pour les habitants et pour les bestiaux. Nous n'avons d'autre ressource que quelques mauvais puits, crots ou mares, qui manquent fort souvent d'eau, la moitié de l'année. Dans ces moments de disette, il faut aller à une grande lieue pour s'en procurer, d'ailleurs le pays n'est à portée de faire aucun commerce, étant éloigné des villes, rivières et grandes routes.

Un deuxième résulte de la grande quantité de gibier que le seigneur fait conserver. Il est trop ordinaire de voir des emblures, surtout celles à portée des bois, dévastées par les lapins, qui y sont en grand nombre, ainsi que les lièvres. Ce gibier est gardé et défendu, au point que le premier qui se permet de chasser est poursuivi rigoureusement, et puni suivant la rigueur des ordonnances. La plupart des paroisses ont le même inconvénient; il seroit à souhaiter qu'il intervînt un nouveau règlement qui ordonne la destruction des lapins.

Il existe des abus dans les justices de campagne et seigneuriales, qu'il est fort important de faire cesser. Dans la plupart, les officiers ne sont pas sur les lieux; par exemple, en ce qui concerne celle de la paroisse, il n'y a guère qu'un procureur sur les lieux, le bailly demeure à Clamecy, distance de Pesselières de 4 grandes lieues; le lieutenant à Courson, pareille distance; le procureur fiscal à Saint-Sauveur, distance d'au moins 3 lieues; les chemins de communication sont presqu'impraticables en hiver, les procureurs, autres que celui qui est sur les lieux, demeurent dans les environs, la plupart éloignés de 2 à 3 lieues.

Un premier inconvénient de l'éloignement de ces officiers est lors du cas où il convient d'apposer les scellés, faire des tutelles et inventaires après décès ou autrement. Pour l'ordinaire, les officiers ne sont instruits de la nécessité de ces opérations que plus de six mois, un an après qu'elles auroient dû être faites. Ce long intervalle et cette négligence mettent souvent quelques-unes des parties intéressées à portée de commettre des infidélités, comme distractions, spoliations réelles ou autrement, ce qui occasionne journellement des procès considérables et d'autant plus

ruineux, qu'il s'agit toujours d'informations ou enquêtes. La présence, la résidence des officiers, ou tout au moins du procureur fiscal, préviendraient cet inconvénient. Il seroit à portée d'être instruit des décès et de faire procéder sur-le-champ à l'opération des scellés.

Un deuxième inconvénient est à l'égard de la police. Les cabaretiers, au mépris des règlements et ordonnances, donnent à boire aux domiciliés à toutes les heures. Il n'est que trop commun de voir, les fêtes et dimanches, et même dans le courant de la semaine, des personnes ivres, pleines de vin, se battre, faire le tapage, en un mot se comporter de la manière la plus scandaleuse. Ce scandale se tient même quelquefois jusque dans l'église, pendant les offices. L'impunité de ces sortes de dérèglements les fait répéter malheureusement trop souvent. La résidence du procureur fiscal mettroit encore fin à ces désordres.

Un troisième, et qui n'est pas moins grand, résulte de ce que les audiences ne sont point régulièrement tenues. Plusieurs registres de justices seigneuriales prouvent qu'il s'écoule six mois et même bien davantage, dans différentes justices, sans audience. D'ailleurs il est rare qu'elles tiennent les jours fixés ; tel mauvais temps, ou autre chose, les font manquer. Quelquefois, il arrive que les juges se transportent, et les procureurs, ou du moins la plupart, ne s'y rendent pas. D'autres fois les procureurs s'y trouvent, et le juge manque. Il s'en suit que les affaires languissent.

Il seroit à souhaiter qu'au moins les premiers officiers de chaque justice, tels que le bailly et le procurenr fiscal, fussent sujets à résidence.

Il est également à souhaiter que les aides et gabelles soient supprimées. La branche du commerce qui concerne ces parties y gagneroit beaucoup. Nos plaintes les plus doléantes et les plus amères à cet égard, et qui doivent faire sensation, sont relativement au prix du sel et sur les vexations des commis. Ce prix, qui va jusqu'à 15 sols la livre, ajoute considérablement à la misère du peuple et le fait gémir de ne pas être exempt, comme beaucoup de provinces du royaume de France, de la tyrannie des fermiers. La plus forte preuve que nous puissions donner de cette tyrannie est la contrainte exercée sur nous depuis 18 mois pour nous réduire à ne pouvoir consommer que d'une espèce de tabac pourri et pernicieux à la santé des citoyens. Sans doute que notre cri sur cet abus d'un pouvoir usurpé se fera entendre avec celui de tous ceux qui en éprouvent l'injustice, alors nous serons délivrés des commis et à l'abri des vexations qu'ils font journellement. Il vaudrait beaucoup mieux payer un droit équivalent qui se percevroit

comme la taille, ou même d'une manière moins dispendieuse, s'il est possible, et laisser devenir le sel et le tabac un objet de commerce libre.

La suppression des jurés-priseurs de meubles n'est pas moins à désirer. Il est incroyable combien les opérations de ces officiers sont coûteuses et mêmes ruineuses. Nous n'avons que trop d'exemples que le prix des effets des mineurs, qui donnent lieu à ces sortes d'opérations, fort souvent ne suffit pas pour payer les frais de ladite opération ; ce qui arrive toujours quand ledit prix n'excède pas 300 livres. Dans les campagnes, il y a beaucoup plus de mobiliers au-dessous de 300 livres qu'au-dessus.

Les routes et grands chemins forment un objet dont on doit s'occuper. Ces routes servent particulièrement aux nobles et au clergé, soit pour la commodité de leurs belles voitures, soit pour faciliter le transport de leurs denrées. Quoi qu'il en soit, par un abus révoltant, ces messieurs n'ont jamais rien payé pour l'entretien desdites routes ; ce sont les malheureux, les gens du Tiers-État, auxquels elle sont pour ainsi dire inutiles, qui en supportent les frais. Il y a quelque temps, les ouvrages se faisoient par corvées, dont les nobles et le clergé sont exempts. Il étoit fort ordinaire de voir de pauvres manœuvres et cultivateurs aller jusqu'à 3 lieues de leur domicile pour travailler sur les routes ; maintenant les corvées n'existent plus ; on a établi un impôt au marc la livre de la taille, qui se perçoit avec elle, qui est destiné pour l'entretien des routes ; mais les nobles et le clergé ne payent point de taille, par conséquent ils se trouvent encore exempts. On peut dire que si un abus a cessé, un autre a pris sa place. N'est-il pas de toute justice que les nobles et le clergé contribuent pour l'entretien des routes. Ils devroient seuls en supporter les frais.

Nous faisons des vœux pour la suppression de toute espèce de priviléges et exemptions accordés aux grands seigneurs, soit sur les entrées des villes, sur les postes et autrement. Ces priviléges et exemptions diminuent beaucoup les revenus du Roy ; le monopole et les fraudes qu'ils occasionnent les diminuent encore davantage.

Tels sont les vœux de la paroisse de Sougères que nous supplions les députés ou commissaires qui seront chargés de la rédaction du cahier de l'assemblée du bailliage d'Auxerre, de prendre en considération. Dès à présent, nous leur faisons nos très humbles remerciements, et ne cesserons de faire des vœux pour leur prospérité.

Signé : Grandjean. — Simonnet. — Dhumez (syndic municipal). — F. Pautrat. — François Simon. — Mon-



tassier. — Tallard. — Jacques Guenot. — Guenot. Grandjean. — Raffiot. — Tallard. — Caumiau. — Geste. — Tallard (greffier). — Thomas.

Malvin.

Coté et paraphé *ne varietur*, par première et dernière, au désir de notre procès-verbal de cejourd'huy 15 mars 1789.

Malvin.

THURY.

Cahier *des doléances, plaintes et demandes de la ville et paroisse de Thury, rédigé dans l'assemblée des habitants, tenue le 17 mars 1789.*

Le cri des peuples est enfin parvenu jusqu'au trône, la bonté paternelle de Sa Majesté y a été sensible et veut nous rendre heureux. Ce nouvel Henri IV a fait un choix d'un nouveau Sully pour remédier à nos maux. Il est nécessaire, pour parvenir à ce grand ouvrage, de les connoître et de trouver les moyens propres à y apporter remède. Ce grand ministre a dressé un plan admirable pour la convocation des États généraux, qui remplit parfaitement ces deux objets. Chaque individu aura son fondé de pouvoirs pour faire parvenir ses plaintes au pied du trône, et les moyens qu'il croira propres pour réformer les abus.

Chaque communauté est admise à donner ses cahiers de plaintes pour être portés au bailliage royal, et là y être refondus en un seul; les doléances générales, celles particulières de chaque communauté, doivent y être insérées. Nous devons donc, pour remplir les vues bienfaisantes de Sa Majesté, nous occuper de la rédaction de nos cahiers particuliers, dont il a fait rédiger le projet. Et après lecture faite, nous les avons arrêtés ainsi qu'il suit :

Les députés de la communauté demanderont :

1° Que le Tiers-État soit admis à opiner par tête, de telle façon qu'il y ait un nombre de voix égal aux États du clergé et de la noblesse réunis; ainsi que Sa Majesté a préjugé cette grande question en ordonnant qu'il y auroit un nombre de députés du Tiers-État égal à ceux du clergé et de la noblesse réunis;

2° Que le clergé, la noblesse et le Tiers-État supporteront, dans la juste proportion de leurs biens, tous les impôts réels, dans chaque paroisse où sont situés leurs biens, et relativement à leurs facultés, les impositions personnelles, sauf à faire dans les rôles une classe particulière des ecclésiastiques et des nobles, mais seulement pour les distinguer des roturiers;

3° Que l'impôt représentatif de la corvée sera considéré comme imposition réelle, et que cet impôt ne soit pas seulement employé à l'entretien des routes de la province, mais encore au rétablissement des chemins qui communiquent des petites villes et bourgs à autres, et que les municipalités soient chargées de surveiller ces travaux ;

4° Demander que le sel et le tabac soient marchands, ce qui procurera un grand soulagement au peuple. La suppression ou le rachat des aides, et droits y joints, tels que droits de boucherie, don gratuit et droits réservés. Un nouveau tarif pour le contrôle des actes et plus juste et plus clair, avec la diminution des droits et la suppression de nombre de petits droits qui gênent infiniment le commerce, retardant beaucoup les voituriers en route, et sont des occasions continuelles de procès-verbaux contre ceux qui peuvent les ignorer ou négliger de les payer, tels que ces droits d'aides locaux, que les voituriers sont obligés de payer en route, presqu'à chaque endroit. Les droits sur les cuirs, qui contribuent beaucoup à leur mauvaise qualité et rendent ce genre de commerce extrêmement difficile. Les droits sur les huiles, savons, papiers, cartes, etc., etc., tous droits qui donnent matière à des contraventions, à des amendes et à des frais de régie considérables, et dont le faible produit pourrait être réparti sur d'autres droits ou impositions ;

5° Simplifier les lois par une refonte, et tous les 50 ans les vérifier, les changer relativement au changement des mœurs et aux abus qui en peuvent résulter ;

6° Réformer l'ordonnance criminelle, et surtout supprimer le secret des charges et informations. La loi donne au citoyen tous les moyens possibles de conserver sa propriété, de se défendre contre ceux qui l'attaquent. Pourquoi ôter à celui qui a le malheur d'être accusé la liberté d'avoir un conseil, de connoître les témoins qu'on lui oppose, les faits dont on le charge, en un mot lui ôter les moyens de conserver son honneur et sa vie ;

7° L'ordonnance de 1667 a réformé un nombre infini d'abus de procédures monstrueux, mais elle n'a pu ni tout prévoir, ni tout réformer : demander qu'il soit travaillé efficacement, que la procédure soit abrégée, que nombre de formes inutiles soient supprimées, par exemple les reprises d'instance, la présentation du demandeur, celle du défendeur, dès que le procureur doit se constituer ; et nombre d'actes de cette espèce ne sont-ils pas inutiles ?

8° Le droit que les seigneurs ont de révoquer *ad nutum* leurs officiers de judicature donne lieu à de grands abus. La volonté du

seigneur peut souvent tenir lieu de loi ; demander qu'un officier de justice seigneuriale ne puisse être remercié sans cause grave, que le seigneur sera tenu de déduire ;

9° La multitude des petites justices donne lieu à des abus énormes, à des surprises continuelles, parce que les audiences ne peuvent être tenues exactement. Il seroit important qu'il en fut fait des réunions à un endroit principal, qui auroit un arrondissement de deux lieues de tous côtés. On pourroit, dans ces arrondissements, conserver les droits utiles de chaque seigneur, tels que les amendes, etc., etc. ;

10° L'éloignement où on est souvent du bailliage royal principal fait encore un très grand mal ; les arrondir à 10 et 11 lieues du chef-lieu ;

11° Demander la suppression des huissiers-priseurs, qui consomment, dans la campagne, le mobilier des mineurs ;

12° Que les lois prononcées contre les banqueroutes frauduleuses soient renouvelées et exécutées ponctuellement. Jamais ces banqueroutes n'ont été plus fréquentes ; ce qui a ôté toute confiance et occasionne la ruine de nombre de familles ;

13° Que les dîmes qui, dans l'origine, ont été données pour la subsistance des curés, et les droits casuels soient supprimés ; qu'il soit pourvu à une augmentation de leur revenu, encore trop modique, nonobstant l'augmentation des portions congrues ; que leur sort, ainsi que celui des vicaires amovibles, soit porté en proportion du nombre d'habitants, et qu'au moyen de la suppression des dîmes, ce revenu leur soit accordé sur les abbayes commendataires, sur les prieurés simples du diocèse, sur les maisons religieuses qui ont des revenus trop forts, et sur le surplus des évêques ;

14° Demander la résidence des évêques dans leurs diocèses ;

15° La communauté de Thury demande, en outre : 1° Le rétablissement du bureau du contrôle des actes à Thury pour la commodité du public ; 2° le rétablissement de trois foires et d'un marché établis sous François Ier, ce qui est absolument nécessaire pour le commerce du pays et le débit de ses denrées ; 3° qu'il soit fait défense, à ceux qui font commerce de moutons, de les mener paître dans les communes, ce qui dévaste la campagne, et à tous propriétaires de tenir plus d'un mouton par arpent de terrain ;

16° Que les maîtrises particulières des eaux et forêts, qui sont à charge aux communautés, soient supprimées et leur juridiction réunie aux justices royales ordinaires ;

17° Que l'article XVIII de l'ordonnance des chasses de 1699 soit renouvelé et rigoureusement exécuté, en conséquence qu'il soit

fait défense aux seigneurs de chasser, ni de faire chasser sur leurs fiefs et justices, dans les terres emblavées et vignes, depuis le 15 mai jusqu'après les récoltes, et qu'il leur soit enjoint de détruire le lapin qui mange et dévaste notamment les terres qui avoisinent les bois ;

18° Qu'il soit défendu à tous seigneurs et autres d'ouvrir leurs colombiers et volières lors des semailles et pendant les moissons ;

19° Que les mesures soient étalonnées, qu'il en soit dressé procès-verbaux en presence des notables des municipalités, et que les matrices soient déposées au greffe desdites municipalités ;

20° Demander que les seigneurs et autres soient tenus de se désister des biens dont ils se seroient emparés sans titre sur les communautés, depuis 40 ans ;

21° Qu'il n'y ait qu'une caisse pour la recette des impositions dans chaque généralité, où les collecteurs porteront leur recette tous les six mois, en ajoutant 2 deniers par livre à leurs taxations, laquelle caisse versera directement dans le trésor royal ;

22° Qu'il soit établi, dans un arrondissement de deux lieues de tous côtés, un élève de l'école vétérinaire, avec droit exclusif de traiter les bestiaux ; ce qui conserverait au cultivateur cette propriété importante dans la campagne, qui périt très souvent par l'ineptie de ceux qui les traitent ;

23° Que la milice soit supprimée et qu'il y soit substitué des régiments provinciaux.

Fait et arrêté dans l'assemblée, cejourd'huy 17 mars 1789.

Signé : Fron. — Angilbert. — L. Fron. — Desbeau. — Chevau. — Rameau. — Fron. — Pichon. — Geste. — Marchy, — Perrot. — Desleau. — Daunay, — Durville. — Morin. — Jalousot. — Gaillet. — Morin. — Rameau. — Sonnet. — Perrot. — Caillou. — Millot. — Desmoulin. — Pétry. — Guilliot. — Coignai. — Chevau. — Amlineau. — Borneau.

Coté et paraphé *ne varietur*, par nous, Marion Malvin, ancien praticien au bailliage de Thury, y faisant les fonctions et pourvu des provisions de bailly, le 17 mars 1789.

MALVIN.

TINGY.

PLAINTES, *doléances et remontrances des habitants de la paroisse de Tingy, bailliage et diocèse d'Auxerre, élection de Clamecy, généralité d'Orléans.*

La paroisse de Tingy est composée d'environ 200 feux, répartis



en plusieurs hameaux. La majeure partie du terrain qui la compose est extrêmement montueux, généralement pierreux, et en grande partie d'une arène légère, ou terre à lapins, sans consistance, et ne produisant que du seigle et de l'orge mêlée d'avoine.

Outre ce mauvais sol, les habitants supportent encore dessus des charges en grains qui en absorbent la valeur. Le seigneur du chef-lieu y possède environ 400 arpents de terrain, où il y avoit trois domaines qui payoient de bonnes cotes de taille. Ses prédécesseurs les ont détruits et ont planté du gland dans les terres; de sorte que depuis plus de trente ans ils n'ont pas porté un sol de revenu. Les habitants n'ont pas le droit d'y faire paître leurs bestiaux, ce qui les oblige à se restreindre à une petite quantité à raison de la disette des fourrages, n'y ayant dans la paroisse que quelques sainfoins. Dans ces parties, il s'y est multiplié un grand nombre de lapins qui mangent les récoltes des terres voisines. Dans le surplus, le seigneur a une redevance en bled et plusieurs morceaux de terre d'élite qui lui produisent 1,600 livres de rente.

Le curé de la paroisse, qui est de l'ordre des Prémontrés, possède des héritages de la meilleure qualité, avec des dîmes de toute nature, qui lui font un revenu de 1,800 livres.

Les Bénédictins d'Auxerre, seigneurs d'un hameau, y possèdent aussi quelques héritages d'élite et des rentes de bled sur les terres de leur censive; ils en retirent environ 1,200 livres par an.

L'abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, seigneur d'un autre hameau, a aussi des rentes en bled et avoine, et une partie de dîme, dont il retire 750 livres par an;

Le prieur commandataire de Donzy, seigneur d'un autre hameau, retire aussi environ 200 livres par an.

Le chapitre d'Auxerre, pour une dîme, retire environ 200 livres par an.

Le chapitre de Toucy, pour un petit fief, retire 7 bichets de froment pesant 84 livres; ce qui fait, à 8 livres le bichet, 56 livres.

Les seigneurs de Druyes sont aussi seigneurs de deux hameaux, desquels ils retirent, de rentes en bled, froment et avoine, et en argent, pour environ 200 livres par an.

Par rapport à toutes ces charges, les pauvres habitants de cette paroisse sont obligés de se retrancher de leur nourriture et de ne manger que du pain de seigle et d'avoine, qu'ils ont encore bien de la peine d'avoir pour toute l'année, ce qui a forcé plusieurs d'entre eux à s'attacher à l'industrie en plusieurs genres, et singulièrement en travaillant pour les paroisses du voisinage, à

l'effet d'acquitter les impositions exorbitantes qu'ils sont obligés de payer.

Il y a longtemps que plusieurs d'entr'eux se plaignent du fardeau des impôts, et ces motifs en ont déjà fait partir plusieurs, outre ceux qui méditoient de le faire tous les jours. Il est vrai qu'ils ont été rassurés en apprenant qu'enfin le Roi écoutoit les plaintes de son peuple, et secondé dans ses vues par la belle âme de son ministre des finances, il alloit écarter tous les obstacles qui l'empêchoient d'entendre les cris du malheureux cultivateur accablé sous le poids du fardeau des impôts et des entraves de toute espèce, en assemblant les États généraux du royaume. C'est dans cette auguste assemblée que seront mûrement pesés les intérêts de chaque particulier; et l'on mettra en évidence combien l'habitant de la campagne est précieux à l'État et mérite de considération.

Il est temps enfin de rétablir cette règle si équitable, l'égalité dans la répartition de l'impôt, sans exception de personnes; et cette égalité une fois rétablie, cette paroisse verra diminuer les charges de ses cultivateurs, en même temps que les finances s'augmenteront par la contribution des grands seigneurs et des riches ecclésiastiques, assez pour faire face aux dettes de l'État. Dès que l'homme puissant n'en imposera plus au pauvre, les abus seront réformés.

Les vues des États généraux ne s'étendront pas seulement sur la répartition de l'impôt, mais encore sur la manière dont tous les droits que le Roi reçoit se perçoivent. Car la perception des différents revenus de l'État est, dans différentes parties, remplie de grands abus, que les habitants de la campagne peuvent apercevoir. On en va détailler quelques-uns de ceux qui sont plus à notre portée. Dans les aides, combien d'employés à gros gages qui absorbent une partie des droits? On remarquera seulement que dans un département comme Toucy en Puisaye, les deux commis à cheval, leur contrôleur, la portion de leur directeur, ces premières têtes absorbent plus du tiers de la rentrée sur les vins. Si l'on ajoute à cela les amendes souvent cachées, mais toujours trop fortes, dont le malheureux habitant de la campagne est la victime, en vendant un pot de vin pour avoir du sel pour faire de la soupe à ses enfants, ne trouvant pas toujours l'occasion de le vendre en gros, on trouvera que les droits sur les vins sont très mal gérés.

On se récriera aussi, et encore plus fort, contre les gabelles. Ces droits sont encore d'une charge énorme à l'État et ruineux pour le peuple. La denrée de première nécessité est, comme par un fait exprès, assujettie aux plus grands droits. Les receveurs, les offi-

ciers de toute espèce, les gabelous et toutes leurs amendes, voilà ce qui augmente le prix du sel aux dépens du peuple et sans profit pour le Roi. Que l'on perçoive les droits, que le Roi retire, en sortant des salines, et que l'on rende le sel commerçable, il sera assurément moins cher qu'il n'est à présent.

Il existe un tribunal bien à charge dans les campagnes : ce sont les eaux et forêts, qui, sous prétexte de la conservation des bois communaux, en rend le produit presque nul par les différentes formalités qu'il faut essuyer. Et d'abord pour un seul et unique exemple : Quand une paroisse a un canton de réserve bon à couper, il faut s'adresser à la maîtrise pour en avoir permission, qu'il faut payer. Ensuite quelques officiers se transportent sur les lieux pour marquer les baliveaux. On procède à l'adjudication, et des bois qui valent 600 livres l'arpent n'en seront pas vendus 400, parce que le marchand compte sur plus d'un tiers pour les droits de Messieurs des maîtrises des eaux et forêts. Ce n'est pas tout, ils recoivent encore les deniers provenant de la vente, qui doivent être employés en réparations au profit de la communauté. Ils ont des ingénieurs à leur commandement, qui vont constater ces réparations ; on en fait encore une adjudication, et il s'y perçoit des droits énormes qui absorbent encore plus du tiers du prix de la vente. Si, après cela, les réparations n'absorbent pas ce tiers restant, la communauté n'aura jamais de compte du surplus. C'est ce qui est arrivé à notre paroisse. D'après les entreprises, il y avoit beaucoup d'argent de reste ; les habitants ont fait faire une cloche, mais comme ils n'avoient pas consulté Messieurs de la maîtrise, ils leur ont dit qu'il n'y avoit plus de fonds pour la payer. La paroisse n'en avoit point d'autre, le marchand qui avoit fourni le métal vouloit être payé ; il a fait saisir chez différents particuliers ; et pour environ 1,200 livres on en a payé 100 louis, tant de frais que d'intérêts, qui ont été répartis sur le rôle des tailles.

On dira un mot sur un établissement nouveau, qui ne peut avoir été enfanté que dans le malheur des temps et pour les besoins extrêmes de l'État ; ce sont les jurés-priseurs. Rien de plus à charge que cet établissement pour les campagnes, parce qu'il pèse plus fréquemment sur le malheureux, dont il achève d'absorber le peu qu'il avoit. On a des exemples de ventes de meubles de mineurs qui n'ont pas suffi pour payer les droits de cette sangsue. On croit que tout le monde se réunira pour proscrire un établissement aussi ruineux, et on espère que d'autres paroisses peindront ce tableau avec plus de force, sans sortir de la vérité.

Réunissons nos plaintes et nos doléances contre les travaux des

routes. Il y a quelques années que les malheureux habitants de la campagne étoient arrachés à leurs travaux pour aller jusqu'à trois lieues de distance arroser de leurs sueurs et de leurs larmes un grand chemin qu'ils étoient obligés de construire pour faciliter le transport de l'homme oisif, qui se fait traîner dans un char pompeux. Des manœuvres qui n'ont que leur travail journalier pour vivre, eux et leurs enfants, des femmes veuves sans bien étoient obligées de porter un morceau de pain qu'ils avoient épargné de la veille, pour travailler gratuitement en faveur du riche. Cette tâche personnelle, et l'obligation qui en résulte, n'est-ce pas la plus grande marque de l'esclavage dont nos pères ont brisé les chaînes ? Il est vrai que l'on a converti l'obligation personnelle en une prestation en argent, qui est imposée sur les taillables, au marc la livre du pied. C'est donc encore le peuple qui supporte cet impôt, puisqu'il n'y a que lui qui paye la taille. Hé ! pourquoi le peuple sera-t-il seul chargé de construire et réparer des grands chemins qui ne lui serviront jamais ? N'est-ce pas l'accabler de plus en plus ? Oui, la prestation annuelle est encore plus à charge aux peuples que la corvée. Car, quand chaque individu étoit obligé personnellement à sa tâche, il la faisoit et l'ouvrage avançoit d'autant ; mais aujourd'hui, les deniers en quoi la corvée est convertie, passent au profit des inspecteurs et d'autres agents qui les touchent, et l'ouvrage ne se fait pas. On fait bien des entreprises, mais les entrepreneurs graissent la patte de ces messieurs, et on passe légèrement sur l'ouvrage qui reste pour une autre année.

On n'entrera pas dans l'examen des raisons qui ont déterminé le gouvernement à lever annuellement des milices. Il peut avoir de bonnes vues, qu'on n'est point en état d'approfondir ; mais ce dont notre paroisse se plaint, ce sont des dépenses énormes que le tirage des milices entraîne chacun an. Cette paroisse est obligée d'aller tirer à la milice à Clamecy, qui en est à 5 lieues, et il n'y a pas de garçon qui n'y dépense 3 livres pour sa nourriture. Le père, la malheureuse veuve accompagne son fils. Ensuite, il faut faire le traitement du milicien. On peut dire, sans exagérer, qu'il en coûte 600 livres par an à la paroisse de Tingy pour fournir un milicien ; au lieu que si l'on chargeoit annuellement la municipalité de fournir un homme, il coûteroit moins de 100 livres.

Nous avons ci-devant dit que l'impôt étant réparti également, en le conservant dans la proportion que supporte la classe du cultivateur, il en résultera un accroissement prodigieux dans la masse des recouvrements. Il n'y a guère que l'impôt sur la propriété qui puisse être mis en usage pour le moment. Cependant, on n'a pas le temps de l'asseoir avec l'exactitude que donneroit le

tableau fidèle de chaque paroisse. Il seroit donc possible pour le moment de mettre un impôt représentatif des vingtièmes en masse sur chaque province, qui le distribueroit par département et de là par paroisse sur le pied du marc la livre des vingtièmes actuels, et chaque paroisse seroit chargée de répartir son contingent sur tous les propriétaires, de quelqu'état et condition qu'ils fussent. La seule municipalité seroit chargée de cette assiette. Cette manière d'asseoir l'impôt, outre qu'elle seroit plus expéditive pour subvenir aux besoins de l'État, seroit aussi plus juste dans ses effets que celle que l'on a suivie jusqu'à présent par la voie des déclarations des propriétés de chaque individu, parce que dans celle-ci tout le monde a intérêt de cacher ses biens, ne devant payer qu'à raison de leur étendue; au lieu qu'y ayant une masse à répartir, chacun a intérêt d'en faire supporter à son voisin à proportion de ce qu'il possède, ce que les municipalités seroient toujours à même de connaître parfaitement.

Si par rapport à la dette de l'État, notre paroisse étoit encore obligée de supporter le fardeau des impots actuellement subsistant, nous espérons et sollicitons vivement qu'il sera fixé un terme au bout duquel, sans qu'ils puissent être prorogés sous quelque prétexte que ce soit, les impôts seront diminués d'une certaine quotité.

Nous serons contents de fournir, même notre nécessaire, pour subvenir aux besoins de l'État, pourvu que nous soyons assurés que le produit de nos sueurs tourne à son avantage et à l'acquittement de ses dettes, et que nous n'entendions plus dire que les finances sont détournées par d'indignes canaux qui font frémir d'horreur; pourvu que tant de grands seigneurs, de gens du haut clergé, d'abbés commendataires n'éludent point l'impôt et le payent réellement; pourvu que tant d'âmes vénales, de courtisans de toute espèce, de femmes scandaleuses, n'obtiennent pas de gratifications, de pensions, de présents qu'ils n'ont jamais mérités; pourvu qu'on ne voit aucune franchise, soit pour transports, postes et entrées dans la ville de Paris; pourvu enfin que la nation soit assemblée, au moins tous les trois ans, pour faire rendre un compte effectif, au ministre des finances, de l'emploi des deniers de l'État.

Ce sont les vœux de la paroisse de Tingy, assemblée à cet effet, cejourd'huy 15 mars 1789.

Signé : E. Loury. — E. Rolet. — Godard (syndic municipal). — G. Cameau. — P. Loury. — J. Loury. — Jean Pellet. — G. Allard. — J. Guillaume. — F. Simoneau. — N. Dessignolle. — N. Allard. — Dion. —

Louis Perreau. — Edme Girault. — Coudron. — Cauvet (notaire). — E. Potat. — Louis Tiret. — Edme Dessignolle. — E. Loury. — J. Geoffroy. — Pierre Pinard. — J.-B. Billion. — Malvin. — Allard (greffier).

Coté et paraphé *ne varietur*, au désir de notre procès-verbal de cejourd'huy, 15 mars 1789.

MALVIN.

TOUCY.

CAHIER *contenant les doléances, plaintes et remontrances faites par les habitants de la ville de Toucy, et par eux donné pour obéir aux lettres du Roy, pour la convocation des États généraux du royaume, règlement y annexé, et en conséquence de l'ordonnance de M. le Bailly d'Auxerre.*

Les habitants de la ville et communauté de Toucy, généralement convoqués en l'auditoire, et présents, par le sieur Jacques Chenat, premier échevin ; le sieur Joachin Chauvot, second échevin ; Mᵉ Juventy, procureur fiscal de la Chatellenie et procureur du Roy ; Mᵉ Jacques Ruineau, procureur fiscal du marquisat et communauté de Toucy ; Mᵉ Louis-François Marie, docteur en médecine ; le sieur Claude Juventy, tanneur ; le sieur Claude Augé, marchand-épicier ; les sieurs Philbert Clergault des Métris, marchands ; le sieur Jacques Clerjault, marchand ; le sieur Jacques-Dominique Voguet, aussi marchand ; le sieur François Mibelle, perruquier ; le sieur Antoine Pourain, bourgeois ; le sieur François Brunet, maitre de poste (rôle des impositions de la présente année) ; Jean Savier, aussi marchand collecteur ; le sieur Vincent Ansault, drapier ; Jean Lelong ; Augustin Vasseur, serrurier ; Edme-Pierre Deplaye, marchand ; Philippe Jaluzot, tanneur : Lazare Comeau, laboureur ; Pierre Parnin, cabaretier ; Lazare Guérin, charron, Mᵉ François Robin, médecin, Mᵉ François-Pierre Davau, avocat ; Mᵉ Jean Chartier, procureur ; le sieur Jean-Louis Courbet, bourgeois ; le sieur François Guillemot, marchand ; Pierre Courcier, drapier ; Louis Plissier, drapier ; Baltazard Jadot ; François Paqueau, boulanger ; Julien Cherbuy, tonnelier ; Jacques Bouillard ; André Geoffroy, laboureur ; Roch Lapierre, marchand ; Jacques Roidot, boulanger ; Claude Roidot, taillandier ; Jacques Juvigny, laboureur ; Edme Vigreux, marchand ; Louis Chauvot, marchand ; Louis Verger, tourneur ; François Terrin ; Edme Crançon, laboureur ; François Buisson, laboureur ; Pierre Guillon,

vigneron; Hubert Chateignier, manouvrier; Pierre Pernet, cordonnier; Edme Fouassin, drapier; Edme Baste, laboureur; le sieur Edme Chenat, bourgeois; Pierre Fabureau, manœuvre; Thomas Charon, laboureur; Henri Vasseur; Lazare Bergery, tissier; le sieur Benoit Clerjault, chamoiseur; Philippe Maudhuy, manœuvre, et autres;

Ont unanimement dit qu'ils donnoient pouvoir aux députés qu'ils étaient sur le point de nommer, d'exposer à l'assemblée, qui se tiendra le 23 du présent mois, par devant M. le Bailly d'Auxerre (1) :

Qu'avant la déclaration du Roy, par laquelle la corvée a été convertie en argent, on n'y assujettissoit point les habitants des paroisses éloignées des routes à former ou à entretenir, ceux seulement qui en étoient à portée, les autres avoient lieu d'espérer que le quart de la taille, à quoi a été portée la contribution de leurs paroisses, en vertu de ladite déclaration, seroit employé à réparer les chemins qui en facilitent le commerce. Cependant, plusieurs voyent que leur argent est enlevé pour un travail qui se fait au loin, tandis que les chemins de leur paroisse sont impraticables. Les habitants de Toucy chargent lesdits députés de ne point omettre cette observation, pour eux d'autant plus importante que l'établissement des chemins indispensables pour leur communication avec la ville d'Auxerre, quoiqu'ordonné par le gouvernement et commencé depuis plusieurs années, restera toujours imparfait, s'il n'est changé de conduite sur cette partie essentielle de l'administration;

Que l'impôt établi sur le sel, et celui des aides, sont désastreux, qu'ils se poursuivent dans la plus grande partie du royaume avec vexation; les frais de recouvrement et ceux occasionnés par des fraudes souvent supposées, étant immenses; qu'ainsi, et pour le gouvernement et pour le peuple, il seroit convenable de les convertir en un autre subside, moins coûteux à percevoir et plus avantageux à l'État;

Que lesdits habitants ne sont accablés de ces impôts et de quantité d'autres que parce que, dans l'administration et dans les finances, les ministres et ceux qui exécutent leurs ordres, en perdant de vue les lois du royaume, suivant lesquelles les Français ne peuvent être taxés sans leur consentement, ont insensiblement imposé et tout dissipé à leur gré;

(1) Ces députés furent Guy Arrault, maire, bailly et juge ordinaire de la ville et bailliage de Toucy; Pierre-François Davau, avocat; Louis-François Robin, docteur en médecine; enfin Jacques Chenat, premier échevin.



Que pour assurer à l'avenir la jouissance paisible de leurs biens, lesdits habitants demandent qu'aucune partie de leurs propriétés ne puisse leur être enlevée par des impôts, à moins qu'ils n'ayent été consentis par les États généraux du royaume, composés, ainsi que le désirent la raison et la loi, des députés librement élus par tous les cantons, et chargés de leurs pouvoirs;

Que, suivant les intentions que le Roy a bien voulu manifester, les ministres soient à l'avenir responsables de toutes les sommes levées sur le peuple;

Que, comme les impôts non consentis n'ont été jusqu'à présent payés que par la crainte des emprisonnements, lesdits habitants demandent qu'il y ait toute liberté pour la réclamation à l'égard de tout tribu qui seroit établi et exigé sans avoir été accordé;

Ont été, lesdits habitants, de l'avis de charger les députés de faire insérer les déclarations ci-dessus dans le cahier du bailliage d'Auxerre, et qu'il leur soit expressément recommandé d'engager ceux qui seront élus par l'assemblée dudit bailliage de les faire valoir aux États généraux, dans l'espérance qu'il sera par eux fait droit aux demandes qu'il renferme;

Ont donné néanmoins, lesdits habitants, tous pouvoirs auxdits députés de consentir, aux conditions ci-dessus, à l'établissement ou prorogation des subsides que les États généraux croiront absolument nécessaires aux besoins actuels et pressants de l'État, après avoir, avec attention, examiné les dépenses qui peuvent être regardées comme excessives ou inutiles dans toutes les parties de l'administration publique; pourvu toutefois que les impôts qui distinguent les ordres soient supprimés et remplacés par d'autres, qui seront, avec égalité, répartis généralement sur tous les citoyens, sans distinction ni privilége, à raison seulement, et en proportion de leurs propriétés;

Demanderont, lesdits députés, au nom desdits habitants, lors de la rédaction du cahier du bailliage d'Auxerre, que la répartition et assiette des impôts actuels, et ceux qui pourront être consentis, soit faite par les États existant dans plusieurs provinces du royaume, et par ceux qui seront établis par les États généraux dans les provinces qui n'en ont point encore, à l'instar de ceux du Dauphiné, particulièrement dans la généralité d'Orléans; lesdits habitants adhérant à tous les motifs exposés pour démontrer l'irrégularité de la constitution des corps par lesquels cette généralité est administrée;

Sera pareillement demandé que les sommes, par les États de la province, réparties sur les différentes communautés qui se trouveroient en dépendre, soient, pour plus de parfaite égalité, assises



par un membre choisi dans les habitants desdites communautés ; sera aussi demandé que les parlements et les autres juges qui leur sont immédiatement et médiatement subordonnés, ainsi qu'ils sont établis, continueront à maintenir le bon ordre, en faisant exécuter les lois du royaume et infligeant des peines à tous ceux par lesquels elles pourroient être transgressées ;

Que les sujets du Tiers-État, ayant moyens et capacité suffisants, soient admis aux charges dans les cours souveraines et aux emplois militaires ;

Demanderont, lesdits habitants, qu'il soit fourni de nouveaux règlements dans l'ordre judiciaire pour abréger la procédure, la rendre moins dispendieuse, fixer les vacations des procureurs et huissiers, rendre plus facile et moins arbitraire la perception des droits dus pour le contrôle et l'insinuation des actes ;

Lesdits habitants ont, en outre, donné pouvoir aux députés qu'ils vont nommer, et à ceux qui seront dans l'assemblée du bailliage d'Auxerre, de remontrer combien est préjudiciable, dans les campagnes, l'exercice des charges nouvellement créées d'huissiers-priseurs, avec droit exclusif de prisée aux inventaires, et de procéder aux ventes de meubles faites jusqu'à 18 lieues et quelquefois de plus de leur résidence ; qu'il en résulte l'inconvénient que, pour se mettre à l'abri de leur recherche, il est indispensable de leur faire préalablement des avertissements et sommations régulières de se trouver sur les lieux au jour indiqué ; que ces sommations, qui ne peuvent être faites que par d'autres huissiers, qui ne marchent actuellement qu'à raison de 8 livres par jour, donnent lieu à de gros frais que les priseurs ne remboursent point ; que le jour pris et ordonné se trouvant souvent manqué par des surséances accordées, ou par l'effet du temps, des maladies ou autres cas imprévus, il faut revenir à de nouveaux frais, qui, avec ceux que ces huissiers-priseurs se croient autorisés, outre leurs vacations, à prendre pour leurs voyages, vexent le peuple, au point que les inventaires et ventes, la plupart de petite conséquence, occasionnent une dépense quatre et six fois plus considérable que celle qui se faisoit, lorsqu'il étoit permis à chacun de choisir des experts pour la prisée aux inventaires, et de faire procéder aux ventes par des huissiers, ou simplement des sergents domiciliés et sur les lieux ;

Lesdits habitants demandent que, d'après ces motifs et ceux résultant du défaut de connoissance dans les huissiers-priseurs, pour la valeur des bestiaux, dont le prix dépend du cours des foires, des harnois, ustensiles aratoires, foins et fourrages, qui font la principale fortune des gens de la campagne, et de l'abus



que font et peuvent faire ces priscurs du droit qu'ils ont d'y être exclusivement appelés ; il soit fait toutes représentations convenables aux États généraux pour qu'ils se déterminent à donner toute exécution à la loi qui, depuis l'établissement de ces offices, en a ordonné la suppression.

Les mêmes habitants donnent de plus pouvoir de requérir que les États généraux statuent qu'ils s'assembleront périodiquement aux époques qui seront réglées, pour le maintien des lois du royaume, et en établir de nouvelles s'il en est besoin ;

Qu'il soit formé des greniers d'abondance dans les principales villes du royaume, et que l'exportation des grains ne soit permise que quand ils seront approvisionnés ; et au surplus qu'il soit donné toutes permissions possibles au commerce, en le délivrant des entraves qui l'enchaînent ;

Que pour favoriser la population, il soit accordé exemption de cote à tout père de famille qui se trouvera chargé de 9 enfants, et d'une pension de 100 livres à ceux qui se trouveront en avoir 10, avec augmention de 24 livres pour chacun de ceux qui surviendront, pour en augmenter le nombre, sans que ces gratifications puissent être saisies par les créanciers de ces pères de famille.

Signé : Juventy. — Robin. — Davau. — Jacques Chenat (échevin). — Marie. — Courbet. — Augé. — Chauvot. — Brunet. — Voguet. — Juventy. — Nibelle. — Chauvot. — Clerjault. — Clerjault. — Guillaume. — Cherbuy. — Jadot. — Levasseur. — Lelong. — Desleau. — Arrault.

Cote, paraphé et signé *ne varietur* par nous, soussigné, cejourd'huy 15 mars 1789.

ARRAULT.

TRUCY-SUR-YONNE.

PLAINTES, *doléances, demandes, remontrances et avis des habitants de la paroisse de Trucy-sur-Yonne, généralité de Paris, élection de Tonnerre.*

La communauté de Trucy-sur-Yonne, assemblée en la manière accoutumée pour prendre communication des ordres du Roy, de l'ordonnance de M. le grand bailly d'Auxerre, qui lui furent notifiés pendant ce mois par C. Ribière, huissier, a, en conséquence des susdits ordres et ordonnance, procédé à l'élection des députés nommés en l'acte d'assemblée ci-joint et chargés de remettre à ceux de leur ordre qui seront choisis en l'assemblée



convoquée par M. le grand bailly d'Auxerre, pour assister aux États géneraux qui seront convoqués à Versailles le 27 avril prochain.

Ladite communauté, après délibération prise, désire que leurs doléances, plaintes, remontrances et avis soient portés en ladite assemblée générale pour y être statué. C'est pourquoi ladite communauté a unanimement chargé lesdits députés de représenter :

1° Que l'égalité dans les impôts royaux soit établie de manière qu'on ait égard aux facultés et biens d'un chacun, et que, pour qu'il n'y ait plus de fraude à craindre, il n'y ait désormais qu'un seul et unique impôt;

2° Que le Tiers-État ait autant de représentants, par lui librement choisis, dans les États généraux, que les deux autres ordres réunis, et que les voix se compteront par tête et non par ordre;

3° Demander la suppression de tous les commis dans tout le royaume, pour éviter les procès ruineux qu'ils font journellement et la liberté du commerce qu'ils gênent et gâtent; par ce moyen, que le commerce du tabac, du sel et de toutes autres marchandises soit libre;

4° Que tous les gardes de chasse, pêche et bois soient désormais assujettis à prouver juridiquement les prises qu'ils font et les faits qu'ils avancent dans leurs procès-verbaux, pour éviter le cours de leur animosité, qui devient souvent la ruine des familles auxquelles ils en veulent; demander qu'on établisse une bonne réforme dans l'administration de la justice, les frais de procédure faisant souvent abandonner à un créancier son principal pour l'éviter;

5° Que les dispenses pour mariage entre parents soient données gratis, même en cour de Rome;

6° La suppression des intendants de province qui ruinent les communautés;

6° La diminution des contrôles, des sols pour livre, aides, insinuation; ces droits n'étant qu'à l'avantage des fermiers et des commis de leurs bureaux; le contrôle seul suffit pour prouver la réalité de l'acte fait;

8° La suppression des huissiers-priseurs; leurs fonctions deviennent totalement ruineuses pour les familles;

9° La suppression des maîtrises des eaux et forêts, cette juridiction étant ruineuse pour les communautés et absolument inutile;

10° Qu'il soit établi dans chaque paroisse un bon maître d'école, gratis, pour élever les enfants chrétiennement, afin qu'ils soient soumis et servent fidèlement Dieu et notre bon Roy; qu'il soit

également établi un chirurgien et une sage-femme ayant fait leurs cours, pour le soulagement des citoyens, et une pharmacie dans chaque paroisse;

11° Représenter que jadis cette paroisse payoit la dixme de 36 livres de bled, raisins et chanvre, au chapitre de Vézelay qui desservoit cette cure, et que, par transaction avec ledit chapitre, on l'a mise à 19 livres de bled, raisins et chanvre, pour 256 arpents de bois, buissons et chaumes qu'ils nous avoient abandonnés; mais que depuis que le seigneur engagiste dudit Trucy ayant pris 45 arpents desdits bois, nous demandons que la dîme soit remise à 36 livres comme ci-devant, à moins qu'on ne nous donne la jouissance desdits 256 arpents de bois en entier (1); ils observent d'ailleurs que le sol du territoire est des plus ingrats et dégradé par les orages;

12° Observer que les habitants de cette paroisse ont le droit de pêche dans la rivière d'Yonne à tous instruments, à l'exception du grand filet, et sans mettre les pieds à l'eau; le seigneur engagiste leur supprime ce droit; ils demandent à y être maintenus dans les détroits de cette justice seulement;

13° Observer également que la communauté de Trucy avoit un arpent et demi de pré destiné au pacage de leurs bêtes malades, et dans iceluy pré des aigeoires pour rouir leur chanvre; le seigneur engagiste du chapitre s'en est emparé; ils en demandent la remise et jouissance.

Fait, clos et arrêté en pleine assemblée à Trucy-sur-Yonne, le 22 mars 1789. Tous lesdits habitants ont déclaré ne savoir signer, sauf ceux d'entre eux qui le savent et qui se sont soussignés après lecture faite.

Avant les signatures, lesdits habitants de Trucy observent que jadis ils avoient le droit de faire pacager leurs bestiaux dans les bois situés dans l'enclave de cette justice, dans les terres en sombre de l'abbaye de Crisenon, et après la Saint-Rémi dans les regains du seigneur de ce lieu; aujourd'hui on leur ôte ce droit, et pour cet effet on leur fait des procès. Lesdits habitants demandent à être maintenus dans la jouissance dudit droit de pacage ès-endroits sus-déclarés.

Observent enfin qu'ils ont des communes et mares d'eau pour abreuver leurs bestiaux et prévenir les incendies; le seigneur

(1) Le seigneur de Trucy, à qui ces faits sont reprochés, s'appelait Grillet de Berthereau. En 1712, il obtint de faire opérer le triage des bois communaux. Ce triage n'aurait pas dû avoir lieu, attendu que les habitants payaient à cause de ces bois une redevance seigneuriale.



engagiste s'en empare et remplit de fumier leurs mares d'eau. Ils en demandent la libre jouissance comme par le passé.

Ce fait, les présentes ont présentement été signées après lecture.

Signé : Louis Guilly (syndic). — Visse (greffier de la municipalité). — Edme Foin. — Claude Guilly. — G. Liard. — Brechat. — L. Pernot. — Perrin. — G. Girard. M. Briet. — Joseph Liard — Vannerault.

TREIGNY.

CAHIER *des remontrances, plaintes et doléances des habitants composant le Tiers-État de la paroisse de Treigny en Puisaye, faisant partie de la députation du bailliage d'Auxerre, pour être porté par les députés de ladite paroisse à l'assemblée du bailliage qui se tiendra à Auxerre le 23 du présent mois de mars 1789.*

Les habitants de la paroisse de Treigny, pénétrés de la plus vive reconnaissance de l'amour paternel dont Sa Majesté donne à ses peuples le plus éclatant témoignage, et s'empressant de répondre à la gracieuse invitation de Sa Majesté de lui présenter au milieu de la nation assemblée en États généraux les remontrances, plaintes et doléances de toutes ses provinces, après leur avoir donné sa parole royale de les écouter et y avoir égard, lesdits habitants, voulant concourir autant qu'il est en eux à assurer la gloire du Roy, la dignité de la couronne, l'honneur de la nation, le bien général du royaume et en particulier celui du pays auxerrois, ont dressé le présent cahier de remontrances, plaintes et doléances comme il suit :

1° Que les députés qui seront nommés pour représenter le Tiers-État dudit bailliage auxerrois soient chargés spécialement de faire au Roy les très humbles remerciements du Tiers-État dudit pays auxerrois pour la confiance que Sa dite Majesté accorde à ses peuples en convoquant les Etats généraux de la nation, et de la supplier d'assurer le bienfait en convoquant fréquemment lesdits Etats généraux;

2° Qu'il soit donné mandat auxdits députés de requérir que le Tiers-Etat soit admis aux Etats généraux en nombre égal aux deux autres ordres réunis et qu'il y soit toujours voté par tête et non par ordre;

3° Que chaque province ait ses Etats provinciaux composés de membres librement élus et dont la moitié soit prise parmi le Tiers-Etat, avec faculté de répartir ses impositions sur tous les ordres de l'Etat sans distinction;

4° Que tout citoyen soit éligible à toutes les charges et dignités de l'Etat par son mérite seul, sans avoir égard à la fortune ni à la naissance;

5° L'abolition des aides et des gabelles et le reculement des barrières aux frontières du royaume, ainsi que l'abolition des corvées en personne;

6° Simplifier l'impôt ainsi que sa perception;

7° La révocation des priviléges et exemptions du clergé et de la noblesse en ce qui tourne au préjudice des Tiers;

8° L'abolition des jurés-priseurs;

9° L'abolition de l'usage des lettres de cachet et de tous ordres portant atteinte à la liberté des citoyens;

10° Le desséchement des étangs et marais voisins des habitations et même de ceux qui, quoiqu'éloignés, seroient reconnus nuisibles à la santé des citoyens;

11° La réforme de toutes les lois civiles et criminelles, celles des eaux et forêts, et la réunion des siéges d'exception aux siéges royaux;

12° La diminution des ressorts des parlements et une ampliation de pouvoirs aux présidiaux pour juger en dernier ressort jusqu'à 4,000 livres;

13° Qu'il soit établi une commission intermédiaire prise parmi les membres des Etats généraux dans la proportion d'un du clergé et de la noblesse et deux des Tiers, laquelle auroit seule le droit d'enregistrement et pourroit juger les ministres pour raison de leur administration;

14° Qu'il soit formé par les Etats généraux une commission pour faire et parfaire le procès aux sieurs de Brienne, principal ministre de Calonne, et de Lamoignon, ci-devant ministre;

15° Que les droits de contrôle et insinuation laïque soient diminués sur les sommes au-dessous de 10,000 livres et augmentés sur les sommes excédentes, de manière que l'Etat en retire toujours le même revenu en déchargeant les citoyens moins aisés, et qu'il soit établi de nouveaux bureaux plus à portée de chaque paroisse;

16° Que les gâtines, landes et pâturages communs ne puissent être envahis sans un titre exprès et légal, et que ceux envahis depuis trente ans soient restitués;

17° Que le Roy soit supplié de vendre le droit de chasse à vie seulement à tous citoyens domiciliés, dont les vie et mœurs seront certifiés par les municipalités, payant au moins 60 livres d'imposition, et que les sommes qui proviendront desdites ventes soient appliquées à l'amortissement des dettes de l'Etat, réservant aux



seigneurs le droit de chasse personnel à raison de leur seigneurie;

18° Qu'il soit permis de faire pâturer les bestiaux dans les bois âgés de six ans et même dans les propriétés d'autrui;

19° Qu'il ne puisse être décerné de peines infamantes pour faits de chasse et de pêche et avoir tiré aux pigeons, sauf à prendre la voie civile contre les délinquants;

20° Que les colombiers soient fermés pendant les mois de mars, avril, octobre et novembre, et que, dans le cas où ils ne seroient pas fermés, chaque citoyen puisse défendre son héritage avec armes à feu;

21° Que les juges des seigneurs soient autorisés à juger en dernier ressort jusqu'à 30 livres, ou qu'en tout événement leurs sentences jusqu'à ladite somme soient exécutées par provision sans caution;

22° La suppression des épices tant dans les siéges royaux que seigneuriaux; que les juges royaux soient appointés par l'Etat et les juges seigneuriaux par les seigneurs;

23° Que les charges de judicature soient déclarées inamovibles et qu'on en supprime la vénalité;

24° Qu'il ne soit pas au pouvoir des seigneurs de destituer leurs juges et procureurs fiscaux *ad nutum*, et qu'ils ne le puissent qu'après leur avoir fait faire leur procès dans les formes légales;

25° Qu'il soit formé un cours complet d'éducation nationale pour les deux sexes, lequel soit seul enseigné dans toutes les écoles publiques, et qu'il soit établi des maîtres d'école capables dans toutes les paroisses;

26° Qu'il soit pareillement établi dans chaque province une école gratuite de sages-femmes, où chaque paroisse sera tenue d'envoyer une ou plusieurs femmes pour prendre lesdites leçons et ensuite jouir de l'exercice desdites fonctions privativement à toutes autres;

27° Qu'il soit établi une école vétérinaire et gratuite dans chaque province pour y former des élèves habiles pour le traitement des maladies des bestiaux, lesquels élèves jouiront ensuite du privilége exclusif de traiter les maladies des bestiaux;

28° Que chaque paroisse puisse avoir une foire franche pour chaque 6,000 livres de contributions qu'elle paye à l'Etat;

29° Que les grandes routes soient réduites à une largeur de 40 pieds, les fossés compris, et que chaque assemblée municipale soit autorisée à ordonner la confection et l'entretien des chemins particuliers de chaque paroisse aux dépens des habitants et des seigneurs;

30° Qu'il ne soit accordé à tous commerçants aucune lettre de

répit ni de cession de biens que sur les certificats des municipalités des lieux, sans préjudice aux droits des créanciers lors de leur entérinement;

31° Enfin c'est le vœu des habitants de Treigny que les députés qui seront nommés pour représenter le Tiers-Etat du pays auxerrois soient expressément chargés de témoigner à M. Necker la satisfaction et la gratitude des Tiers du pays auxerrois, pour le zèle patriotique et la juste fermeté qu'il a montrés dans la défense de la cause du Tiers-Etat, pour rendre à cet ordre la dignité et l'influence qu'il doit avoir à l'assemblée nationale, et d'exhorter ce ministre citoyen de ne pas se décourager au milieu des difficultés que des personnes intéressées ou mal intentionnées pourroient lui susciter.

Fait et arrêté en l'assemblée générale des habitants dudit Treigny, cejourd'huy 15 mars 1789, et ont signé à l'exception de ceux qui ne le savent.

Signé : Mathieu. — Boutaut. — Ravizé. — Fournerat. — Minier. — Guy. — Morisset. — Moriau. — David. — Piétresson. — Magny. — Haber. — F. Cagnat. — Thomas. — Plançon. — Roy. — Edme Boulmier. — Bornot. — Guinault. — Billault. — Poirier. — Roche. — Mousset. — Guitot. — Vegelin. — Prêtre. — Trou. — Haber. — Morisset. — Dufeu. — Lenfant. — Dardenne (juge). — Juventy (greffier).

Paraphé *ne varietur.*

DARDENNE, juge. JUVENTY, greffier.

VAL-DE-MERCY.

Très humbles supplications et doléances de la paroisse et communauté du Val-de-Mercy, en exécution des règlements faits par le Roy les 24 janvier et 7 février derniers.

1° Déclarent les habitants qu'ils adhèrent aux vœux de la ville d'Auxerre et à la requête et délibération du Tiers-Etat de Dijon.

En conséquence, requièrent la réforme des Etats de la province d'après le plan proposé par ces deux actes, tant pour leur constitution d'organisation que pour celle de la commission intermédiaire qui est le sujet de l'article suivant :

L'établissement d'une assemblée de département et bureau intermédiaire dans la ville d'Auxerre pour le comté, correspondant aux Etats de la province, pour parvenir dans ce district à une plus juste répartition des impôts, qui n'ont eu jusqu'à pré-

sent aucune proportion avec l'étendue et propriété du terrain de chaque ville, bourg, village ou paroisse dudit comté, ni avec les facultés de chaque habitant, sauf de connoissances suffisantes;

L'abréviation des procédures civiles et criminelles, et la modération des droits trop libéralement attribués aux instrumenteurs;

La suppression de tout *committimus* ou priviléges qui transportent les droits, les intérêts et la personne du citoyen loin du lieu du domicile, en sorte que tout citoyen puisse être traduit devant ses juges naturels;

La suppression des offices de jurés-priseurs, dont les émoluments sont excessifs et ruineux, sauf à prendre leur remboursement sur la province ou le bailliage;

La suppression de la gabelle et la refonte générale de tous impôts en deux seuls, tels qu'ils puissent suffire aux besoins de l'Etat, dont l'un personnel, l'autre territorial sur tous les sujets du Roy, sans aucune exception de rang, naissance, charge, profession et priviléges, et de manière que tous les ordres de l'Etat et individus desdits ordres y soient indistinctement soumis dans une juste proportion;

L'établissement des ateliers de charité dans chaque paroisse, dont les fonds seront faits par la province, pour être employés dans tous les temps où les travaux cessent à faire travailler les pauvres à la réparation des chemins de communication d'un village à l'autre, et déblaviers ou autres ouvrages publics;

L'établissement des écoles de charité dans les lieux où les habitants sont trop pauvres pour y fixer des maîtres ou maîtresses comme dans cette paroisse;

Qu'il soit aussi pourvu à fixer une sage-femme dans les paroisses qui en manquent comme celle-ci;

Et enfin que les opinions aux Etats généraux soient prises et réunies par tête, soit que les ordres délibèrent conjointement ou séparément, en sorte que les voix des individus de chaque ordre soient rapportées et comptées.

Fait et arrêté en l'assemblée desdits habitants le 19 mars 1789.

Signé : Lemaître. — C. Lency. — L. Mathé. — L. Chevillard. Louis Prêtre. — Guy. — Claude Rémy. — François Saintpé. — F. Couturat. — Joseph Houdé, syndic. — B. Mathé, syndic. — Chalmeau, percepteur fiscal. — Ansel Loge, juge.

Paraphé *ne varietur*.

Loge, juge. Magdelenat, greffier.



VAUX-SUR-YONNE

CAHIER *des doléances de la communauté de Vaux, arrêté à l'assemblée générale des habitants de ladite communauté tenue le jeudi 19 mars 1789.*

Sa Majesté est suppliée humblement d'ordonner ce que suit :

Établir d'une manière fixe la constitution de l'Etat et la formation des Etats généraux qui se tiendront tous les cinq ans;

Ces Etats généraux seront formés par les trois ordres, le clergé, la noblese et le Tiers-Etat;

Représentation du Tiers en nombre égal aux deux ordres réunis;

Les opinions seront prises par tête et non par ordre;

Ne sera formée par le Tiers ni consentie aucune délibération jusqu'à l'exécution et assentiment général des articles ci-dessus;

Ne sera établie ni formée aucune loi générale ni assise aucune imposition que du consentement de la nation ainsi assemblée;

Supprimer tous les priviléges du clergé et de la noblesse, et ces deux ordres assujettis aux mêmes impositions que le Tiers, sans aucune distinction ni exemption pécuniaire, soit pour l'imposition en elle-même, soit pour la forme de l'imposition;

Il n'y aura que deux impositions, l'une réelle sur les terres et à raison des propriétés, l'autre personnelle relative aux facultés de chaque individu des trois ordres;

Suppression de tous les pays de généralité et des intendances, dont l'administration despotique est une source de vexations et d'injustices d'autant plus révoltantes qu'il n'existe ni défenseur pour s'y opposer, ni tribunaux pour les arrêter;

Des Etats généraux, et pour l'administration particulière des Etats semblables à ceux du Dauphiné;

La réunion de la paroisse de Vaux aux Etats de Bourgogne, d'autant plus raisonnable que ce lieu est situé en Bourgogne et partout entouré de la Bourgogne;

Suppression des aides et gabelles; on frémit à l'aspect de 90,000 hommes répandus en France, de 90,000 citoyens armés et soudoyés pour vexer le peuple, dont le salaire seul, indépendamment des vexations et des frais de perception, coûte deux cent millions à l'Etat;

Conversion des droits d'aides en un droit perçu sur les denrées en nature aussitôt la récolte, d'après un inventaire dressé par un juge ou commissaire en présence de quatre députés choisis par la commune; le droit payé par quartier;

Le sel devenu marchand, les droits sur iceluy perçus à sa formation, de manière que le prix par toute la France n'excède pas 5 ou 6 sols la livre;

Suppression des droits de contrôle et domaniaux; leur perception trop compliquée favorise l'avidité du traitant, qui partout est dénonciateur, juge, partie et exécuteur tout à la fois. Conversion de ces droits en un droit uniforme sur la somme ou sur les évaluations. Le droit une fois perçu, on ne doit plus être exposé à aucune recherche. Tout acte sujet soit aux droits de contrôle, soit à ceux d'insinuation, ne doit opérer qu'un seul droit : il est plus qu'inique de tirer du sac deux moutures;

Suppression des jurés-priseurs, leurs droits exorbitants causent la ruine et portent la désolation partout, surtout dans les campagnes. Leur droit exclusif, attentatoire à la liberté et aux droits du citoyen de disposer de sa chose à son gré;

Les terriers autrefois à la charge des seigneurs, leur cupidité aux dépens du peuple, les lettres patentes de 1786 exécutées lors de la confection du terrier d'une terre, forment un impôt équivalant à six années communes de la taille;

Les propriétés sont extrêmement petites et divisées, il est absurde, il est injuste qu'un article formé par quelques carreaux de terre, qui forme la subsistance du malheureux, paye autant qu'une maison de cent mille livres;

L'impunité en ordre de banqueroute. Les trois quarts sont dictés par la cupidité, l'autre quart provient de la dissolution des mœurs. C'est cependant aujourd'hui la route assurée de la fortune. C'est un vol infiniment répréhensible et qui cause la déroute des familles. La punition doit s'en poursuivre sans frais à la requête du ministère public;

Les justices seigneuriales maintenues et consolidées à raison de leur utilité; accorder aux juges des seigneurs le droit de juger souverainement jusqu'à 24 livres ;

Les chirurgiens, très utiles dans les campagnes, mais il faut veiller à leur capacité; leur impéritie cause de sérieux désordres.

Fait et arrêté en ladite assemblée les jour et an que dessus.

Signé : Guilleaumot. — Briffault. — Bardout. — Laval. — Dujon Delaval. — Chapotin. — A. Campenon. — Beugnon. — N. Campenon. — Perron. — Joyard. — Renou.

Paraphé par nous *ne varietur* au désir de notre procès-verbal de ce jour 19 mars 1789.

BAUDELOT.



VENOY.

Doléances de la paroisse de Venoy.

Les habitants désirent la suppression des gabelles ou au moins qu'il leur soit permis de prendre du sel à Auxerre au lieu de Seignelay; Auxerre est plus près et plus de correspondance;

Qu'on supprime les huissiers-priseurs, ils ruinent la veuve et l'orphelin;

Depuis vingt-cinq ans le seigneur d'Egriselles plante des ormes sur les chemins, tant sur ses terres que sur le terrain des autres, et il s'approprie tout, jusqu'aux pâturages qui étaient publics et qui sont appelés places publiques sur les titres ;

Depuis quatre ans on exempte de la collecte les pères qui ont cinq enfants vivants. La moitié des habitants jouiront de ce privilége, cela retombe sur les jeunes gens qui n'ont ni l'expérience ni le fonds, et les vieillards seront forcés de recommencer;

Il y a un bois dans le village d'Egriselles; un grand chemin le coupe: le taillis vient sur le bord des fossés; il y est arrivé des accidents. On a publié des lettres monitoires, et les coupables, par le moyen de ces bois touffus, se cachent, s'échappent, et le crime est impuni;

Souvent les seigneurs, pour exempter les enfants de leurs fermiers ou jardiniers, les reçoivent à leur service et pour peu de temps, pour n'être pas sujets au sort de la milice, abus qu'il faut réformer. Les enfants du Tiers-Etat sont obligés de se soumettre, à combien plus forte raison les domestiques des nobles, les gardes et ceux des ecclésiastiques;

Les habitants de Venoy se conformeront en tout et pour tout aux doléances de MM. d'Auxerre, par rapport aux aides et gabelles;

Depuis longtemps on ne peut avoir que du mauvais tabac ou du sel plein de terre;

Les habitants, comme sujets du Roy, désirent payer l'impôt territorial; qu'il n'y en ait qu'un seul, et que le clergé et les nobles concourent avec joie; qu'il y ait un trésorier à Auxerre, à qui on donnera le sol pour livre; que le montant soit porté au coffre immédiatement, cet objet est important. Les collecteurs qui ont toute la peine n'ont actuellement que 6 deniers par livre;

Il est instant qu'on prenne plus de précautions pour les gardes de chasse et de bois. La plupart sont gens sans foi ni loi, sans religion, qui tyrannisent tous les jours les pauvres paysans. Ne

recevant pas de gages suffisants, ils volent impunément de tous côtés, tuent les chiens, etc., etc.

Les droits de contrôle sont exorbitants aujourd'huy, il faut une réforme.

On accorde trop facilement des lettres de répit, cela diminue la confiance et fait un tort considérable dans le commerce. S'il y avoit des peines corporelles pour ceux qui font des banqueroutes, il n'y en auroit pas tant.

Que le roi rentre dans tous les domaines qui appartiennent à la couronne qu'on a aliénés pour peu de chose; en même temps qu'on recherche les domaines non aliénés. Que de trésors pour le Roy!

Suppression de la taxe pour corvée, et réunion aux autres charges de la paroisse et proportionnellement à ses biens-fonds.

Depuis quinze ans environ les propriétaires de prés ont obtenu la permission de les rendre regains, ce qui ôte aux pauvres la faculté de nourrir des bestiaux. Ce mal est plus grand qu'on ne pense, ce sont les bestiaux qui nourrissent l'homme, etc., etc., etc. Tous les prés qui anciennement n'étoient pas regains, qu'il soit permis d'y conduire leurs bestiaux après fauchaison.

Les seigneurs qui ont des bois ne veulent pas que les bestiaux y entrent, quoique hors de danger. Ils ne veulent pas qu'on coupe l'herbe qui est perdue.

Fait à Venoy, ce 15 mars 1789.

Signé : Jean Bouche, syndic. — Germain Bouche. — Th. Carré. — Edme Naulin. — Bernard. — J.-B. Paullevé. — Henry Joussot. — M. Paullevé. — N. Carré. — Denis Massé. — Blaise Bersu, percepteur fiscal. — B. Massé. — Louis Cerceuil. — Fiacre Massé. — Philippe Motheré. — Jean Bernard. — N. Bernard. — Germain jeune. — Edme Hubert. — Louis Massé. — Louis Janniaut. — L. Hergot. — Edme Gravereau. — J.-E. Massé. — J.-B. Petitjean. — Jean-Louis Bernard.

Petit.

VERMENTON.

Remontrances, *doléances et pouvoirs des habitants de la ville de Vermenton, qui seront remis à leurs députés, à l'assemblée générale du bailliage d'Auxerre, relative à la tenue prochaine des États libres et généraux du royaume, pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable*

dans toutes les parties de l'administration, pour assurer la prospérité du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

Considérant, lesdits habitants, que les droits du peuple sont fondés sur les lois sacrées de la nature et de la raison, et par là imprescriptibles ;

Que l'inique et barbare régime féodal avoit pu, par la force et la violence, asservir le peuple, le dégrader, l'avilir, puisqu'il avoit aussi déshonoré le trône, en avoit usurpé presque tous les droits et ébranlé tous les fondements ;

Mais que la féodalité n'avoit pu faire perdre au peuple et anéantir sa liberté, ses propriétés, le droit de stipuler ses intérêts dans les affaires publiques, et par conséquent son influence légitime dans les assemblées de la nation ;

Que ce n'est qu'à mesure que le peuple s'est formé en communes et associations pour secouer le joug tyrannique des seigneurs féodaux, et qu'il a commencé à rentrer dans ses droits, que les Rois ont recouvré leur autorité ;

Que c'est dans le Tiers-État devenu libre que nos Rois ont trouvé le plus ferme appui de leur trône, la plus grande ressource dans les guerres, la plus grande fidélité aux véritables principes et aux véritables maximes du royaume, et le plus inviolable attachement à leur personne ;

Que les intérêts du trône sont donc essentiellement liés à ceux du Tiers-État, à sa liberté, à l'exercice de ses droits dans les assemblées publiques et nationales;

Que notre monarque chéri, le plus digne de l'être par l'esprit de justice dont il est animé, par son amour pour ses sujets, par la réunion de toutes les vertus qui forment les meilleurs princes, voulant réformer les désordres de l'ancienne administration, qu'il n'a connus que trop tard, lui donner un ordre fixe et durable, et par là assurer la propriété du royaume, assemble les États généraux, où il veut que le Tiers-État jouisse de la plénitude de ses droits, pour donner à cette assemblée un caractère vraiment national, et aux règlements qui y seront faits celui de lois constitutionnelles, en assurer l'autorité, la force et l'exécution.

Le Roi veut donc qu'aux États généraux le nombre des députés du Tiers-État soit égal à celui des deux autres ordres réunis. Or, de cette proportion, il s'en suit évidemment que les voix et opinions y doivent être prises par tête et non par ordre, autrement l'égalité du nombre des députés deviendroit inutile et illusoire, en laissant subsister la prépondérance des deux premiers ordres,

qui ne font pas ensemble la trentième partie du royaume. De là il résulteroit l'illégalité de tout ce qui y seroit fait et conclu, puisque le Tiers-État, qui constitue réellement la nation par la supériorité du nombre et des intérêts, n'y seroit pas suffisamment représenté.

Les habitants de la ville de Vermenton ont unanimement chargé et chargent leurs députés de requérir et faire comprendre dans le cahier de l'assemblée du bailliage d'Auxerre ; prient, chargent et requièrent les députés de l'assemblée générale dudit bailliage aux États généraux d'y faire régler préalablement, statuer et arrêter par loi constitutionnelle, et supplier Sa Majesté de sanctionner :

1° Que toute servitude personnelle et droits de main-morte seront abolis en France, comme étant des usurpations sur des citoyens originairement libres ;

2° Qu'en conservant la distinction du Tiers-Ordre et les prérogatives d'honneur des deux premiers, tous les citoyens jouiront en commun des droits sacrés de la nature, de cette précieuse liberté publique, qui est aussi de la constitution de notre monarchie, et de cette influence que tout citoyen doit avoir également dans les affaires communes ; qu'en conséquence, le Tiers-Ordre aura dans les États généraux, et ceux de la province, autant de représentants librement choisis parmi ses pairs, que les deux autres ordres réunis, qui ne sont réellement qu'un corps de privilégiés, et que les voix et opinions s'y prendront et compteront par tête et individus, et non par ordre ;

3° Que la propriété étant essentielle à la constitution du royaume, et devant être regardée, comme elle est en effet, le fondement de l'ordre, de la paixet de la sûreté publique, il ne pourra être établi, levé ou perçu aucune contribution, qu'elle n'ait été librement consentie par la nation dans les États généraux, qui en règleront les quotités, la durée et l'emploi ;

Que les États généraux s'assembleront à l'avenir à terme fixe, dans les périodes, lieu et formes déterminés par les prochains, qui ne se sépareront pas que tous les objets discutés n'ayent été réglés et le résultat sanctionné, les droits du Tiers-État reconnus solennellement.

Les habitants, considérant qu'ils sont surchargés d'impositions de toute espèce, qui se sont accrues journellement, sans pouvoir éteindre la dette nationale, portée aujourd'hui à une masse effrayante ; que ces excès de dette, malgré l'excès de contributions pour l'éteindre, ne peut être que l'effet de la plus horrible déprédation dans les finances et domaines de Sa Majesté, ils sont d'avis que le maniement des finances soit confié à des bureaux d'admi-

nistration, qui seront composés des plus sages et vertueux personnages du royaume.

Si ces places conduisoient, comme ci-devant, à d'immenses fortunes, elles seroient toujours l'objet de la plus indigne et de la plus insatiable cupidité. Pour en fermer la porte à cette ambition criminelle, et en faciliter l'accès à l'homme de bien, il faut que ces places n'ayent que de modiques appointements et de grands honneurs. Jamais on accordera de pensions de retraite qu'au bout de vingt ans de services. Elle sera accompagnée d'un cordon ou d'une croix, qui rendra celui qui en sera décoré l'objet de la vénération et de la reconnaissance publiques. Il y aura une exception pour celui qui aura fait de grandes choses pour le bien de la nation; il obtiendra la marque d'honneur aussitôt qu'il l'aura méritée, mais jamais la pension qu'au terme du service.

Tous ceux qui auront part à l'administration des finances et domaines en rendront un compte tous les ans à la Chambre des comptes, tribunal ancien, nécessaire et essentiel à la nation, auquel on rendra toute son autorité, dont l'exercice et l'activité ne pourront être empêchés ni retardés par aucune puissance. Cette Chambre en présentera les résultats aux États généraux qui reviseront lesdits comptes.

Considérant, lesdits habitants, qu'il n'est pas possible d'ajouter aux impositions dont le Tiers-État est écrasé; qu'on ne peut trouver, pour éteindre la dette nationale, de secours que dans une meilleure et plus équitable répartition, en y soumettant tous les héritages et toutes les terres fieffées et non fieffées; toutes profitant de la protection de l'État, doivent contribuer aux dépenses de cette protection; qu'on doit avoir recours aux économies, aux retranchement des dépenses qui ne sont pas d'une absolue nécessité, et surtout des frais énormes de perception; requièrent que les États généraux, en supprimant les droits d'aides et toutes les impositions qui nécessitent l'exercice dangereux des commis, qui expose le peuple aux amendes, aux confiscations, source féconde des plus horribles abus et des plus abominables exactions.

On rejettera sur les frontières les droits qui seront jugés nécessaires, pour tenir à un taux avantageux avec les nations voisines, le prix des denrées d'importation et d'exportation. Le commerce dans l'intérieur du royaume sera parfaitement libre.

On établira sans doute un impôt territorial, au moyen duquel toutes les productions, soit naturelles, soit artificielles, seront affranchies de tous droits, tant à la vente, revente, départ, passage, qu'à l'arrivée à leur destination, sauf les droits de sortie du royaume.

Cet impôt ne doit pas être seul. Si tout le faix des contributions tomboit sur les héritages, la culture d'un grand nombre seroit bientôt abandonnée; on se jetteroit en foule, sans discernement, sans connoissances, sans expérience, dans le commerce, et l'agiotage deviendroit la profession de ceux riches en comptant. Le manœuvre, naturellement insouciant, n'ayant rien qui le contraigne à économiser, en deviendroit moins ardent au travail, et tomberoit bientôt dans la fainéantise.

Il y aura donc une taille industrielle. Tel commerçant n'a point de fonds, qui est immensément riche en effets mobiliers, et il seroit bien injuste qu'il ne supportât rien des charges publiques.

L'impôt territorial et la taille individuelle seront répartis par les États généraux sur chaque bailliage, en égard à sa population. Ce moyen de proportion est de tous le plus sûr; la population est toujours en raison de la bonté du sol et de l'abondance des productions.

Dans chaque bailliage, il y aura un bureau de distribution sur les communautés et paroisses, par laquelle la même proportion sera observée, et à laquelle un député de chaque communauté sera appelé pour veiller à ses intérêts.

L'assiette de l'impôt territorial sera faite ainsi que la taille personnelle, par les habitants même, dans une assemblée de 12, 15 ou 18 personnes, choisies librement dans une assemblée générale, et les cote-parts décidées à la pluralité des suffrages, devant les officiers municipaux, qui n'y auront aucune voix, mais veilleront seulement à ce que toutes les règles soient observées.

Les habitants ont l'espérance que c'est la meilleure manière de faire l'assiette. C'est ainsi que depuis 1748, jusqu'en 1750, fut faite celle des dixièmes deniers. Au contraire, l'imposition faite à Dijon, des vingtièmes, par une commission qui n'a aucune connoissance du local, qui ignore les mutations à la valeur des biens, qui ne travaille que sur des renseignements pris par un commissaire qui interroge tantôt l'un, tantôt l'autre, qui répond suivant qu'il est affecté, ou qui n'est instruit que par des requêtes, dont les frais et les longueurs des réponses font rejeter l'usage. Cette imposition, disons-nous, est la plus fautive, elle donne lieu à des contraintes, à des dénonciations et à des procédures fréquentes.

Le montant des impositions sera porté, quartier par quartier, au receveur du bailliage, qui le versera immédiatement dans les caisses du département.

Il faut redresser et affermir le canal de ce grand fleuve des impositions royales qui, depuis si longtemps, fait tant de circuits inutiles et n'a cessé de couler dans des terres absorbantes.

Les fiefs, comme on l'a dit ci-devant, seront assujettis à l'impôt territorial et compris dans le même rôle, et imposés de la même manière que les autres héritages des paroisses dans l'arrondissement desquels ils se trouveront, et non pas sur un rôle séparé, ainsi qu'il s'est abusivement pratiqué, dans la Bourgogne, pour les vingtièmes. Ceux des ecclésiastiques y seront compris également.

Lesdits habitants prient les États généraux de prendre en considération les observations suivantes :

Les fiefs étoient autrefois de bénéfice à vie concédés à la charge du service militaire personnel et gratuit. C'est sous ces mêmes conditions qu'ils ont passé aux ecclésiastiques ; « il n'y avoit (dit un ancien auteur) ecclésiastique, tant grand et saint fût-il, s'il tenoit fief, qui ne vint faire service à peine de voir son fief saisi. » A présent que nos Roys tiennent des troupes réglées, et qu'ils n'appellent plus les propriétaires de fiefs à l'armée, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont été mis dans les mains des ecclésiastiques par l'abus le plus révoltant, et sous des conditions contraires à leur état et leur vocation. Lesdits habitants estiment donc qu'ils en doivent être tirés, remis dans le commerce, et le produit appliqué aux besoins de l'État et aux institutions utiles à la nation.

Les députés représenteront et feront insérer dans les cahiers du bailliage que dans les campagnes la respectable et si intéressante vieillesse du cultivateur y traîne dans le dénuement de tout secours, les restes d'une vie accablée d'infirmités, suite d'un travail forcé, et qui a tourné au profit de la société, et que la société a la cruauté d'abandonner lorsqu'elle n'en peut plus rien tirer.

Qu'un nombre considérable d'enfants meurent avant que de naître, ou périssent bientôt après par l'ignorance ou la maladresse des sages-femmes ; que nombre de mères en sont encore les malheureuses victimes.

Que des maladies qui n'auroient pas eu de suite, si elles avoient été traitées à temps, deviennent incurables et emportent une grande partie des hommes à la fleur de leur âge, ou pour avoir été soignés par des chirurgiens ignorants, que les villes repoussent sans cesse sur les campagnes.

Qu'il est donc nécessaire d'établir, de distance en distance, des hôpitaux, où les malades de la campagne pourront y être facilement et promptement transportés. On les multiplie trop dans les grandes villes, ces ressources y attirent une infinité de malheureux, dont elles sont surchargées, et dépeuplent les campagnes, où ils ne voyent que l'avenir le plus funeste pour leur dernier âge.

La proximité des hôpitaux seroit pour eux des objets de consolation et d'espérance, qui les retiendroit dans leur patrie et les attacheroit à leurs occupations ordinaires.

Lesdits habitants, considérant encore que l'instruction humanise et adoucit les caractères, d'où suit la paix et la tranquillité des États, ils estiment que les États généraux doivent établir des écoles gratuites dans toutes les paroisses, et de distance à autre, des colléges qui mettront d'excellents sujets, qui ne sont pas rares dans les campagnes, à portée des sciences, devenues trop coûteuses dans les villes.

Les États généraux s'occuperont aussi de la réforme des lois civiles et criminelles, et des vices énormes de la procédure. Ils observent qu'il est affreux qu'un défaut de forme emporte la perte du fonds d'une affaire, et qu'une famille se trouve tout à coup ruinée par l'ignorance, la négligence et l'inattention d'un huissier, d'un procureur, et même d'un juge, le plus souvent hors d'état de répondre de leurs moindres fautes. Requièrent, lesdits habitants, que cet inconvénient soit réformé, et que le vice d'une procédure ne puisse jamais engendrer que des condamnations de dépens et jamais, et en aucun cas, la perte du fonds. La procédure sera alors recommencée aux frais de celui qui aura fait la faute. Que l'on supprime les droits de greffe dans les justices royales, présentations, défaut, vérificateurs de défauts, dixième du greffe et tous droits établis sur des actes de procédure inutiles, puisqu'ils n'ont pas lieu dans les autres justices. Un malheureux qui demande le modique salaire de sa semaine ou de sa journée, ne peut obtenir sentence contre son débiteur qu'il ne tire de sa poche et ne soit entraîné d'avancer au moins 12 ou 15 livres. Il ne les a pas. Il renonce à demander justice et reste dans l'oppression.

La grande question des lettres de cachet sera agitée aux États généraux. Lesdits habitants s'en rapportent à la prudence, à la sagesse et aux lumières des députés de requérir, aviser et faire sanctionner, à cet égard, ce qu'ils estimeront le plus utile à la nation. Mais ils ne peuvent se dispenser d'observer que c'est l'arme la plus dangereuse et la plus traîtresse entre les mains d'un mauvais ministre, d'un homme vindicatif, envieux, ou d'un caractère faible et insouciant. Qu'un souverain doit trembler en la prêtant à ses ministres, qu'il se rend coupable de tout le mal qui se commet sous son nom, et que c'est réellement alléger le fardeau redoutable de la royauté, contribuer à la paix de sa conscience, au calme et à la tranquillité du prince que de réduire l'usage des lettres de cachet à arrêter et s'assurer de la personne d'un accusé, d'ordonner que dans les vingt-quatre heures la détention sera

notifiée aux procureurs généraux ou leurs substituts, qui prendront alors toutes les précautions qui seront indiquées par la loi pour la punition des crimes et la sûreté de l'innocence.

Les députés demanderont encore la suppression de toutes les charges et offices inutiles et onéreux au peuple, particulièrement celle des messageries royales, ou au moins l'infâme exclusion que les entrepreneurs ont surprise à leur profit, et la rigueur révoltante avec laquelle ils la font valoir. Des voituriers de toute espèce vont transporter des denrées à la ville, ils en reviennent à vide, il ne leur est pas permis de prendre dans leurs voitures un malheureux piéton excédé de fatigue. Une pauvre nourrice, accablée sous le poids de son nourrisson, implore en vain la pitié de ce voiturier. Un soldat malade, qui n'est pas assez malade pour obtenir une voiture au compte du Roi, mais que les blessures qu'il a reçues en défendant sa patrie fatigue d'une longue route, sollicite en vain une place dans une voiture vide. Si le conducteur se laisse toucher par les besoins pressants de son prochain, de son ami, et qu'il soit rencontré par le commis impitoyable de la messagerie, ses chevaux et sa voiture sont confisqués, et lui condamné à l'amende. Quelle barbarie !

La suppression des offices de jurés-priseurs vendeurs de meubles, dont les droits exorbitants tombent sur la portion la plus malheureuse de la nation, les orphelins, les débiteurs exécutés par leurs créanciers.

Les députés demanderont encore la suppression des droits de rivière, droits de pont, péages et autres, notamment de l'écu du pont de Joigny, une diminution très considérable sur les droits d'entrée dans Paris, s'il étoit possible de les supprimer totalement à présent. Ces droits sont si énormes qu'ils forcent la diminution des prix du vin, et les mettent souvent au-dessous de ce qu'ils ont coûté de culture, tonneaux, et sans même faire entrer en ligne de compte les accidents auxquels les vignes sont plus exposées que les autres biens.

Les États généraux seront sans doute frappés d'étonnement et révoltés de voir que de la masse énorme des impositions de la province de Bourgogne et des pays adjacents, une majeure partie soit dissipée en frais d'administration et perdue pour les besoins de l'État. Tous lesdits habitants chargent lesdits députés d'en demander la réforme et faire prononcer et fonctionner une administration qui sera jugée la plus conforme au bien de l'État et aux interêts des habitants, et qui, par là, doit être commune à tout le royaume.

En vain, quelques membres intéressés dans le régime actuel en

réclameraient-ils l'ancienneté, les abus, pour être plus antiques, n'en sont pas moins des abus, et la nation n'a-t-elle pas le droit de se réformer elle-même ? La plus grande partie de la province le demande.

Les habitants chargent spécialement lesdits députés de faire aussi insérer, dans le cahier de l'assemblée d'Auxerre, la demande qu'ils font aux États généraux de l'établissement d'un Hôtel-Dieu dans la ville de Vermenton. Tout en démontre la nécessité : Vermenton est à 5 lieues d'Auxerre, à 6 d'Avallon, sur la grande route de Paris à Lyon, qui la traverse, passage et couchée de troupes, transport et couchée de mendiants, de prisonniers. Il est très ordinaire que de ces gens il en tombe malades quelques-uns. Ils ne trouvent aucun secours ici, et on est contraint de les transporter à l'une ou l'autre de ces villes, au péril de leur vie.

Vermenton est le siége principal du flottage des bois pour la provision de Paris. Les travaux préparatoires de ce flottage occasionnent souvent des accidents funestes, et tous les hivers des maladies, qui seroient aisément guéries par quelques jours de repos et de traitement dans un hôpital, que ces malheureux négligent par l'éloignement de ce secours, et qui deviennent incurables.

Lesdits habitants offrent de fournir les bâtiments nécessaires, et demandent pour les revenus de cet hôpital ceux de la mense abbatiale de Reigny, qui est à un quart de lieue. Cette abbaye est en commende, et le titulaire est très avancé en âge. Cet établissement ne s'effectueroit que de son consentement et après son décès, la charité des habitants et de ceux des alentours suppléera du reste.

Lesdits habitants requièrent encore que si la suppression des justices seigneuriales a lieu comme l'exigent les abus contre lesquels la nation s'élève depuis si longtemps, Vermenton soit désigné pour l'établissement d'un bailliage de réunion. Outre les avantages ci-dessus énoncés, il y a déjà prévôté royale, foires et marchés d'une fois la semaine, où tous les habitants des villages voisins viennent apporter leurs denrées et s'approvisionnent de celles qui leur manquent.

Au surplus, donnent pouvoir, lesdits habitants, à leurs députés et à ceux de l'assemblée du Tiers-État du bailliage d'Auxerre, aux États généraux, de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la propriété générale du royaume et le bien de tous et de chacun des fidèles sujets de Sa Majesté.

Signé : Nicolle Bornot. — Lamotte. — Gueneau. — C. Cantin. — Boudard. — Billout. — Fraisse. — N.-J. Sergent. — P. Loury. — J. Vincent. — Etienne Sonnié. — E. Boudard. — N. Regnard. — Hollier le jeune. — Quatrevaux. — L. Chantrier. — Jean Roux. — J. Ladrée. — Boissart. — Colet-Despralou. — Poulaine. — Rolland. — Bernard Rocol. — Laurent Battereau. — Edme Louard. — G. Geutin. — Charson. — Simon Lénard. — F. Morin. — Pierre Barbier. — L. Guy. — Picard. — P. Lhopitot. — F. Defert. — C. Préau. — Ferlet. — L. Boudard. — A. Hollier. — Gauthier. — Guillemai. — N. Sergent. — Minié. — N. Lablet. — N. Labrousse. — Edme Poulain. —Edme Bourne. — Robert. — Sirot. — Bézangé. — Juveurau. — Bezanger. — A. Gueneau. — François Lacouche. — L. Fourmillon. — S. Gautrau. — F. Laurent. — M. Boudard. — Chevallier. — C. Loury. — Edme André. — Jean Perreau l'aîné. — Bureau. — F. Gauthier. — Ladrée. — Louis Morin. — J.-B. Linard. — Louis Blin. — Louis Lacouche. — N. Dujon. — E. Soliveau. — N. Huchard. — Cyr Perreau. — Pierre Labourro. — Boudard fils. — Edme-Simon Perreau. — Edme Perreau. — J. Soliveau. — J. Fauvin. — N. Sautereau. — Duchêne. — Boudard. — Bunau. — Thierry. — Louis Perreau. — Picard. — Figusse.

LACOUR (député). — GAUTROT (député). — MAUJOT (député). — BARDET-DENAUDIJON (président député). — COMPAGNOT (procureur du Roy).

MIGNOT (greffier).

VÉZELAY.

CAHIER *de plaintes, doléances et remontrances des habitants composant le Tiers-État de la ville de Vézelay, ressort du bailliage royal d'Auxerre, généralité de Paris, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, relativement à la convocation des États généraux du royaume.*

Lesdits habitants prennent la liberté de supplier très respectueusement Sa Majesté d'ordonner que le Tiers-État, qui aura des députés en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis,

aura pareillement nombre égal de suffrages aux deux autres ordres en opinant par tête à l'assemblée des États généraux.

En second lieu, de supplier la notable assemblée des États généraux de remontrer et consentir, et Sa Majesté d'ordonner, que les impositions de toutes natures seront supportées par tous les ordres de l'État, dans une juste proportion, et sans aucune distinction de priviléges.

Que les impositions à assiettes, telles que la taille et ses accessoires, la capitation et les vingtièmes, seront réunies dans un seul et unique impôt.

Que, dans le cas de continuation des assemblées provinciales, l'élection de Vézelay sera distraite du bureau intermédiaire du département de Tonnerre; qu'en conséquence il sera établi un bureau à Vézelay, chef-lieu, qui correspondra à l'assemblée provinciale de l'Isle-de-France, cette ville étant éloignée de douze lieues de Tonnerre et quelques autres dans son ressort de seize à dix-huit lieues, entre toutes lesquelles villes il n'existe que des routes de traverse et des chemins presque impraticables; ordonner que les impositions relatives aux frais d'arpentages qui, jusqu'ici, ont été supportées pour la totalité du territoire par les seuls roturiers et taillables qui ne possèdent que la moindre partie de ce territoire, seront, à l'avenir, et suivant l'égalité des répartitions votées par la nation, supportées par les ecclésiastiques et les nobles dans la proportion des propriétés; que, pour assurer davantage les opétions de répartitions de frais à supporter par les trois ordres, il sera enjoint aux ingénieurs ou arpenteurs préposés à la levée des plans, de distinguer les propriétés de chacun desdits ordres, lesquels plans seront communiqués à la municipalité pour établir invariablement l'imposition proportionnelle.

Qu'attendu que la ville de Vézelay manque de toutes communications avec les villes et villages voisins, n'ayant aucune route de pratiquée, et que par cette raison elle doit naturellement être affranchie de toutes contributions pour les grandes routes, il sera ordonné que les sommes qui proviendront de l'imposition de la corvée seront supportées par les trois ordres, et resteront entre les mains du receveur des finances de l'élection pour êtres employées aux constructions ou réfections des chemins vicinaux de ladite ville, ce que la commission intermédiaire de l'Isle-de-France sera priée de prendre en considération, pour qu'elle ne diminue pas ses bienfaits, vu l'insuffisance des deniers provenant de la corvée.

Ordonner pareillement que la somme de 5,300 francs, provenant d'une réimposition faite au département, de 1785, payable dans le



cours des années 1786, 1787 et 1788, par les habitants de la ville de Vézelay, et destinée à la confection d'une route de communication au village de Saint-Père, sera représentée à la municipalité par le même receveur particulier des finances à l'effet d'être employée à la destination primitive.

La taxe trop forte des garnisaires à raison de 3 francs, pour augmenter les frais de recouvrement, devient une surcharge pour les contribuables ; les étrangers, peu instruits de leurs fonctions, ne cessent d'ailleurs de s'écarter des règles qui leur sont prescrites par la déclaration de 1761. Il seroit donc avantageux d'obvier à ces inconvénients et d'en ordonner la suppression ; en conséquence donner aux officiers de l'élection le droit de commettre deux ou trois hommes bien famés et domiciliés pour l'élection, qui travailleraient, sous leur police, au recouvrement des deniers royaux, sans que pour ce travail il puisse leur être taxé plus de 40 sols par jour.

Les droits d'aides sont autant d'entraves à la liberté des citoyens et opposent les plus grands obstacles à la facilité du commerce. La diversité des règlements qui les ont établis, modifiés ou étendus, servent de prétexte aux différentes vexations que l'on exerce contre les redevables ; chaque individu auquel la connaissance de ces droits seroit nécessaire ne pourroit cependant y parvenir que par une longue étude, à laquelle ses occupations journalières ne lui permettent pas de se livrer. D'où il résulte que son ignorance est souvent la cause du trouble que l'on porte à sa tranquillité. On peut ajouter que les commis du fermier des droits de Sa Majesté profitent de cette même ignorance pour punir l'homme honnête d'une fraude qu'il est honteux de supposer, et dont sans doute il se seroit garanti s'il eut connu la quotité, la nature des droits qu'il devoit, ainsi que les époques et lieux où ils sont payables. Ces inconvénients sont aussi nuisibles que serviles et conduisent naturellement les habitants de la ville de Vézelay à demander que tous les droits d'aides établis dans le ressort de leur élection demeurent éteints et supprimés, en offrant à Sa Majesté à payer, sans aucune diminution, les sommes qui en résultent, conjointement avec les trois ordres, lesquelles sommes seront jointes aux rôles des impositions de toute nature, et perçues dans le même ordre.

Que l'impôt du sel, tellement onéreux au peuple, que le roi lui-même a donné la nomination d'impôt désastreux, en promettant de le supprimer aussitôt que la position de ses finances le permettroit, sera dès à présent diminué de moitié pour la faveur due à une denrée de première nécessité.

Que pour détruire, s'il est possible, le fauxsaulnage qui, néces-

sitant, même dans l'intérieur du royaume, la solde d'une multitude d'employés armés, entraine des peines qui vont jusqu'à la destruction de l'espèce, l'impôt du sel pourroit être étendu aux provinces qui n'y sont point assujéties, et qui alors trouveroient dans les vues bienfaisantes du monarque les moyens de pourvoir à leur indemnité.

Que, pour sauver les accidents et même les maladies dangereuses qui peuvent résulter de la corruption du tabac par suite d'une préparation trop économique, il serait enjoint aux fermiers généraux de Sa Majesté d'envoyer à l'avenir dans les provinces, comme ils le faisaient il y a peu d'années, le tabac en billes ficelées pour être préparé et vendu par les débitants comme ci-devant.

Que le tarif des droits de contrôle, arrêté en conseil en 1722, laissant un arbitraire trop étendu sur leur quotité, il sera ordonné un nouveau tarif de ces droits, afin d'en fixer invariablement la perception.

Que l'éloignement de dix lieues où Vézelay se trouve, et de la maitrise des eaux et forêts, et de la juridiction consulaire, toutes deux siégeantes à Auxerre, est un inconvénient que tout le monde aperçoit, et qui porte à désirer que le service total des bois de la communauté soit rapproché de leur cité. Que d'ailleurs, il est de notoriété dans le pays que la maitrise d'Auxerre a profité, il y a environ trente ans, d'une vacance de l'abbaye de Vézelay, pour s'approprier les fonctions et droits d'une gruerie qui en dépendait depuis plusieurs siècles, entreprise funeste à la communauté de Vézelay autant qu'à l'abbaye même, soit à raison de l'énorme différence des droits de la juridiction royale à ceux de la seigneuriale, soit à cause de l'arbitraire des taxes que les royaux se permettent aussi librement qu'ils savent très bien que l'excès n'en peut être réprimé que par des procédures également longues et ruineuses, et qui augmentent encore à raison de la grande distance où l'on peut être de la capitale.

On présentera ici un exemple des dangereuses conséquences de cette première entreprise, et on dira en toute vérité que lorsque la ville use pour quelque besoin des coupes ordinaires pour être vendues au lieu d'être partagées, la maitrise d'Auxerre, au mépris de l'article 12 du titre 25 de l'ordonnance de 1669, qui ordonne le renvoi, par le grand maître des eaux et forêts, de l'adjudication pardevant le juge des lieux, fait les ventes à elles adressées par M. le grand maitre, et est non-seulement dans l'usage de se taxer des droits considérables, outre les frais de transport à Auxerre des officiers municipaux et tous autres intéressés, mais s'est encore

arrogé le dépôt des sommes provenant de ces coupes, quoique la ville ait un receveur. Or, ce dépôt forcé est en même temps si hermétique, qu'au moment où les nécessités de la ville le redemandent, on ne peut le retirer des mains du receveur particulier de la maitrise qu'à grands frais et par si petites parties, que l'esprit est involontairement ramené à des pensées trop vagues sur le tout.

Enfin cette maîtrise a poussé à délire l'entreprise sur la ville à tels excès que, profitant d'un moment où la municipalité était peu instruite de ses droits, elle a souffert qu'il lui fût adressé, en la personne du grand maitre, un compte des deniers patrimoniaux de cette ville, et qu'aujourd'huy même elle s'obstine à conserver, dans son greffe, les pièces justificatives de ce compte qui lui ont été redemandées dernièrement pour l'arrêté et apurement des comptes subséquents. Que le seul moyen d'obvier à ces inconvénients et de réprimer ces abus seroit de supprimer toutes les juridictions seigneuriales des environs et de la ville de Vézelay, en y établissant un bailliage royal, dans lequel sera incorporé l'élection et qui connoitra généralement des matières civiles, criminelles et de police, aides et tailles, eaux et forêts, et encore de celles de commerce, dans un arrondissement d'environ 4 lieues; qu'il seroit intéressant d'avoir une loi spéciale qui, pour l'avantage et facilité des flottages des bois pour la provision de Paris, permit de faire couper, dans les taillis communaux de l'âge de huit à neuf ans, des rouettes, dont l'adjudication se ferait devant le juge du lieu, sans frais, et dont le prix serait versé dans la caisse du receveur en titre de la ville, au lieu que les maîtrises s'arrogent le droit de faire ces ventes et en font déposer le prix dans la caisse de leur receveur; qu'il serait pareillement intéressant pour le commerce de la tannerie d'avoir une loi particulière qui permit aux propriétaires fonciers de couper leur bois en sève.

Qu'il résulte de la création des charges de jurés-priseurs, des inconvénients très préjudiciables aux citoyens, par les droits considérables qu'ils sont autorisés de percevoir, tant sur le montant des inventaires dont la pièce leur est attribuée, que pour la forte taxe des vacations qu'ils y employent; qu'en conséquence il seroit avantageux, en rendant au public la liberté dont ils jouissent, d'ordonner la suppression de ces sortes de charges.

La ville de Vézelay étant informée que la province de Bourgogne et celle du Nivernais désirent réunir l'élection de Vézelay ou partie d'icelle à leur province, les habitants supplient que leur élection reste dépendante de la généralité de Paris ou province de l'Isle-de-France, dont elle a toujours fait partie.

Que les places des maire, échevins, receveur et autres charges municipales seront électives en remboursant aux titulaires la finance de leur charge.

S'il restait à la ville de Vézelay un vœu à former dans les conséquences de l'heureuse révolution actuelle, ce serait qu'après la libération de la dette nationale, à laquelle tout patriote s'empressera de contribuer, et à l'aide des connoissances précises que procureroit un cadastre général tant promis et tant désiré, il plût au Roi de faire goûter à la nation française les douceurs du calme et de la prospérité intérieure, en réduisant pour toujours la cotisation unique de chaque individu au dixième de son revenu, et l'on ose avancer qu'une pareille imposition, portant sur les possessions et industries des trois ordres de l'État, et rendue presque sans frais au trésor royal, excéderoit sans faute ce qui, de la masse générale des impositions actuelles, peut entrer de net dans les coffres de Sa Majesté.

Signé : Rameau (maire perpétuel). — Parent. — Guillier de Chalvron (ancien officier de Contin, inf.). — Lauvin. — Caron de Chabeuil (écuyer). — Delignon. — H. Martin. — Bourgeois. — Parent. — Bidaut. — Jouin. — Dieudonné. — P. Chalumeau. — Marcelot. — Gourlot. — André Provot. — Monet. — Vildé (secrétaire de la ville). — Vassal fils. — Le Rond. — Martin (contrôleur au grenier à sel). — Chauvin. — Petit. — Parant. — Richebraque.

Paraphé par nous, Edme Rameau, avocat au Parlement, conseiller du Roy, maire perpétuel de la ville de Vézelay, *ne varietur*, au désir du procès-verbal d'assemblée de la ville de Vézelay, le 15 mars 1789.

RAMEAU.

VILLEFARGEAU.

CAHIER *de plaintes, doléances et remontrances que font au Roy les habitants du Tiers-État de la poroisse de Villefargeau, assemblés à cet effet, et pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par ses lettres données à Versailles, le 7 février 1789, pour la convocation et tenue des États généraux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance rendue par M. le Grand-Bailly, du bailliage d'Auxerre, le 3 du présent mois ; pour être, ledit cahier, porté par les députés qu'ils nomme-*

ront à l'assemblée générale du bailliage d'Auxerre, indiquée au lundi 23 du présent mois.

Remontrent respectueusement, lesdits habitants :

1° Qu'ils sont très pauvres, la majeure partie n'étant que des journaliers qui ne possèdent aucun fonds ; qu'aucun de ceux qui en possèdent ne recueillent même pas des grains pour leur subsistance. La presque totalité des fonds de leur territoire appartient aux seigneurs du lieu et aux forains ; d'ailleurs étant chargés de dîmes de 20 l'un envers le curé, et d'un champart de 26 envers le seigneur, sur lequel le sieur curé recompte de six, ce qui fait dans la totalité le onzième ;

2° Que les deniers destinés au remplacement des corvées pour l'entretien et réparation des routes, étant répartis sur eux à proportion des tailles et capitation roturières, leur occasionne une surcharge qu'ils ne sont pas dans le cas de supporter, à raison de ce qu'ils n'ont presque point de possessions ; en sorte que c'est leur faire supporter une charge pour des objets dont ils ne retirent aucune utilité, qui tourne entièrement à l'avantage des possesseurs terriers. Pourquoi ils supplient très humblement Sa Majesté d'ordonner que ces deniers seront pris sur les revenus des fonds, soit par impôt territorial, ou autrement, à répartir par des asseeurs ;

3° Que depuis quelques années, particulièrement, ils sont exercés par un huissier-priseur avec plus de rigueur qu'on ne peut l'être par des commis aux aides. A raison des fonctions de cet office, la majeure partie du mobilier des veuves et des mineurs, et le gage des créanciers, est presqu'entièrement consommé et quelquefois insuffisant pour remplir les droits de cet officier, qui les étend le plus qu'il peut. Ce qui leur fait espérer que Sa Majesté voudra bien y remédier en ordonnant la suppression de cet office.

Fait et arrêté en ladite assemblée des habitants du Tiers-État de la paroisse de Villefargeau, tenue par nous, Laurent-Barthélemy Mérat, lieutenant en ladite justice, qui a coté et paraphé par première et dernière page, et paraphé *ne varietur* au bas d'icelles, le présent cahier, lequel a été signé par ceux desdits habitants qui savent écrire et signer, cejourd'hui 15 mars 1789.

Signé : Lecomte. — Clouet l'aîné. — F. Chantereau. — Lecomte le jeune. — Gardenne. — Clouet.

MÉRAT.

VILLEMER.

Plaintes *et doléances de la communauté de Villemer*.

Empressée de donner des marques de respect, soumission, zèle et reconnoissance à Sa Majesté, et toujours portée à contribuer aux charges de l'État, la communauté forme des vœux pour sa santé et celle de la famille royale, et la prospérité de ses États. Trop flattée de ses bontés, en donnant à ses sujets la liberté de se plaindre, la communauté compose les articles qui suivent :

1° Que les ecclésiastiques nobles ou non nobles payent par égalité les impositions royales ;

2° Que sous le titre de ces impositions, telles que tailles, vingtièmes, aides et gabelles, dont la communauté désire la suppression, on y supplée une imposition proportionnée au produit des sommes qui entrent à ce titre dans les coffres du Roy ; celle d'une dîme royale sur toutes les productions de la terre, sans exception, et que l'on pourroit évaluer sur la dîme des gros décimateurs, en proportion de ce qu'elle se monte, dont la perception s'en feroit par les municipalités, ou qui seroit adjugée, chacun an, à des personnes solvables, qui fourniroient caution et certificateur de caution, pour assurer les deniers, qu'ils payeroient par quart au receveur général des finances, pour être de suite versés dans les coffres du Roy. Par ce moyen, on éviteroit moins d'employés, de commis à la perception, comme aussi les déclarations de biens, ces écrits que causent les mutations et changement de propriétés, ces rôles, ces collecteurs, ces garnisaires, et tous ces frais énormes qui causent des inquiétudes, ruinent les familles et découragent les cultivateurs ; ce qui ralentit les travaux de la campagne et donne moins de produits. D'un côté, l'État y trouveroit de l'avantage, et de l'autre la tranquillité du cultivateur, ayant payé dans son champ ; ce qui lui reste est donc à lui, il en use ; s'il n'a que du pain, il le mange tranquille.

A l'égard des seigneurs, bourgeois, commerçants, arts et métiers, ces deux premiers une taille personnelle suivant leurs revenus, et ces trois derniers une industrie proportionnée au commerce et produit des arts et métiers ;

3° Que les curés soient chargés des réparations et augmentations à leurs presbytères, et lorsqu'ils permutent pour changer ou viennent à mourir, qu'eux ou leurs héritiers les rendent en bon état, et tenus de faire les enterrements sans rétribution ;

4° Que les revenus des fabriques soient destinés aux grosses et

menues réparations des églises, et lorsqu'ils ne suffisent pas, que les communautés y contribuent. Les églises seront moins négligées d'être réparées, et cela évitera des contestations avec les gros décimateurs ;

5° Que tous les gros décimateurs seront privés de la dîme, faute par eux de réparer les chœurs des églises, d'après une simple sommation, soit de la part de l'officier public ou du syndic. Si cela eut été, la communauté ne seroit pas privée de jouir de son église depuis 4 ans, quoiqu'ayant présenté requêtes sur requêtes, à l'effet de la faire réparer ;

6° La suppression des droits seigneuriaux qui causent journellement des procès et font la ruine des vassaux, tels que ceux du seigneur Saint-Père, de notre paroisse; qu'il n'y ait point de prescription pour le remboursement des cens, seulement au denier 20, ainsi que des rentes foncières anciennes comme nouvellement créées, de telles espèces et nature qu'elles soient, et à raison des principaux d'icelles, encore qu'elles soient stipulées rachetables ou non; ce qui évitera ces terriers, ces reconnoissances qui occasionnent des procès, et libérera nombre de personnes de ces fardeaux ruineux ;

7° Qu'il y a trois fiefs de seigneurs, dans ladite paroisse, qui ont trois justices, dont une appartenant à MM. les Bénédictins d'Auxerre, l'autre au chapitre de la même ville, qui ressortissent au bailliage d'icelle, et l'autre aux héritiers de M. de Tourdonnet, qui ressortit à celui de Sens. Elle désire qu'elles soient réunies en une seule justice ressortissante et régie par la coutume d'Auxerre, telle que la seigneurie de Saint-Père de mondit sieur de Tourdonnet l'a été ci-devant, mais qu'il a obtenu de faire régir et ressortir de celui de Sens, par un arrêt qu'il a surpris à la religion des juges, à la suite d'un malheureux procès qui a duré 20 ans, en vertu duquel il a ruiné partie des habitants, tant par les frais considérables que pour faire le recouvrement de droits seigneuriaux, depuis 30 ans, qui a été suivi contre eux avec la dernière rigueur, et que les facultés aujourd'hui ne permettent pas de se pourvoir en cassation. Pourquoi ils réclament toute protection et secours. Que le droit de retenue au terrier y soit rayé ; que l'acte qu'ils ont fait après ledit procès, concernant la reconnoissance des droits seigneuriaux, auquel ils ont été forcés de consentir pour arrêter la rigueur de nouvelles poursuites, soit annulé, et que les habitants qui composent cette communauté soient remis en tel semblable état qu'auparavant ;

8° Qu'il n'y ait qu'un pâtre commun dans la paroisse ; que nul particulier, sous tel prétexte que ce soit, ne puisse en avoir un



séparément, attendu qu'il y a un particulier qui a un troupeau aussi considérable que tout le reste des autres, lequel il fait partir toujours le premier du village pour aller paître, de sorte que celui de la paroisse, composée d'environ 30 habitants, le pâtre ne pouvant le rassembler aussi promptement, est forcée d'aller après celui du particulier. Le finage étant peu considérable, sans aucun pâturage, les terres labourées par les bœufs et vaches, et ce dernier troupeau commun ne trouve à paître que ce que laisse le premier. L'avantage n'est pas égal, et la communauté désire qu'il soit réuni au troupeau commun ;

9° Que les péages et tous droits de route, tels que ceux du pont de Joigny, exorbitants, soient supprimés ; ce qui rendra le commerce plus facile, et évitera les accidents qui en résultent, aux voituriers de terre, qui, pour éviter ces droits, s'exposent à passer la rivière d'Yonne, soit au-dessus, soit au-dessous, ou autres détours par des routes impraticables, qui non-seulement occasionnent journellement des procès considérables, mais encore les pertes d'hommes, de chevaux et de voitures. Pour suppléer à ces droits, comme ce sont les habitants de la capitale qui toujours les supportent, la communauté croiroit qu'il seroit possible de les comprendre dans les entrées de Paris, et pour ceux d'ailleurs être payés à l'arrivée ;

10° Que le tabac, comme le sel, soient rendus libres et commerçables ; à l'égard du tabac, on évitera, au public qui en use, les maux de tête et de nez que cause celui de poudre actuel, soit que cela provienne du tonneau, ou d'être mal apprêté, à la différence que le débitant auroit intérêt, pour son débit, de le moudre et le soigner au goût de tout un chacun, ne feroit point de mal et donneroit plus de produit. Quant au sel, il seroit plus propre et moins cher, en ce qu'il n'y auroit plus de commis, d'officiers sans nombre, qui augmentent les frais, et par conséquent diminuent le produit ;

11° Que le centième denier et le tarif des domaines soient supprimés, ainsi que ceux d'échange, qu'il n'y ait plus qu'un droit de contrôle ;

12° Que les parchemins et papiers timbrés soient diminués, ou qu'ils soient de meilleure qualité, y en étant dont on ne peut se servir ;

13° La suppression des eaux et forêts ;

14° La suppression des milices, qui souvent ôtent des sujets qui tombent au sort contre leurs goûts et dispositions, font de mauvais soldats et privent des veuves et pères de famille de bons cultivateurs, dérangent l'ordre de leur travail et font un tort

considérable à eux et à l'État, d'ailleurs occasionnent des frais dispendieux, qui le seroient moins par un impôt assigné à cet effet;

15° La suppression des jurés-priseurs de meuble, qui consomment en frais les successions par leurs droits exclusifs, et qui seroient moins rigoureux si on avoit la liberté de choisir son huissier ou sergent de confiance pour la résidence;

16° La liberté aux cultivateurs de faire détruire les lapins des bois, garennes, qui avoisinent les grains, qui les mangent, par une simple sommation aux seigneurs ou autres, ayant chasse, sinon qu'ils en soient privés;

17° Être régi et gouverné en pays d'États;

Arrêté, le présent, devant nous, Jacques-André Moignot, lieutenant, juge civil, criminel et de police de Villemer en Saint-Germain; l'assemblée des habitants, convoquée à cet effet par M. le Syndic de Villemer, en l'audience de ladite justice, qui ont signé avec nous, cejourd'huy 15 mars 1789.

Signé : Mocquot (syndic). — Breton. — Cretté. — Ladoué. — P. Trottin. — L. Jonas. — Penteau. — J. Breton. — Amiot. — E. Quillot. — Lasson, — Breton. — Hournon. — J. Gouby. — F. Vachery.

Vu par nous, juge susdit, avons coté le présent cahier par première et dernière page, paraphé *ne varietur*, au désir d'iceluy, et remis aux sieurs Mocquot et Vachery, lesdits jour et an.

Mocquot (lieutenant).

VILLIERS-LE-SEC (Nièvre).

Vœux *et doléances des habitants de Villiers-le-Sec, qu'ils ont l'honneur de présenter à Sa Majesté, se recommandant à ses bontès comme au plus grand monarque de l'univers, priant M. Necker, son premier ministre, de vouloir bien accorder sa protection, dans les États généraux que Sa Majesté convoque aujourd'huy, pour la réforme des abus, le meilleur expédient pour le soulagement des peuples et la réforme dans toutes les parties de l'administration, autant pour le soulagement de son royaume que pour sa gloire et sa tranquillité.*

1° Disent les habitants que leur petit climat est un terrain assez médiocre pour la production, dont la majeure partie est possédée par le seigneur du lieu, les bourgeois des villes voisines, et que la petite partie qu'ils possèdent en propre est encore chargée, envers



le seigneur, de droits seigneuriaux considérables, et autres rentes envers particuliers bailleurs de fonds.

2° Que ladite communauté est grevée d'une somme de 1323 livres 4 sols 4 deniers, lesquels sont acquittés par eux, malheureux petits particuliers, non compris les dixièmes, vingtièmes, corvées et autres charges publiques dont ils sont écrasés.

3° Observe à Sa Majesté, ladite communauté de Villiers-le-Sec, composée de 37 taillables, qu'ils sont une partie dudit bourg toujours de la paroisse de Cuncy, et l'autre partie alternativement de la paroisse de Cuncy une année, et une autre année de la paroisse de Saint-Pierre-Dumond; que pour se rendre dans l'une ou l'autre desdites paroisses, pour y remplir leurs devoirs de chrétiens, ils ont six mois de l'année des chemins impraticables. Pourquoi ils pensent, attendu les gros revenus desdites deux paroisses, qu'il pourroit être fait une distraction sur les deux d'un revenu honnête pour établir une paroisse dans leur bourg, lequel est susceptible, dans cet instaut, d'augmentation d'habitants, à raison de la nouvelle route qui s'y pratique.

4° Demandent et supplient, lesdits habitants, Sa Majesté de vouloir faire réunion de toutes les petites justices seigneuriales dans un chef-lieu, pour éviter la lenteur et la longueur des procès qui existent actuellement, à défaut d'officiers non exacts à tenir leurs audiences, lesquels officiers ne posséderont qu'une seule charge, et que ceux qui se trouvent aujourd'hui en avoir plusieurs, seront obligés d'opter, dans le délai qu'il plaira à la nation arbitrer aux États généraux.

5° Observent à Sa Majesté qu'il règne un abus inconcevable dans une grande partie des universités de son royaume, qui, pour argent, admettent de petits particuliers sans science, sans talent, au degré d'avocat, lesquels trompent le public en lui donnant des conseils que leur incapacité ne leur permet pas de donner, et le jettent dans des procès dont il est ordinairement la dupe; ce qui même déshonore et avilit l'état respectable des avocats de mérite.

6° Demandent, lesdits habitants, à Sa Majesté, que dans les lieux où il lui plaira d'établir des chefs-lieux, il y soit construit des auditoires décents et honnêtes, et que les audiences ne se tiennent point, comme ci-devant, soit dans des maisons particulières, soit dans des cabarets, ainsi qu'il en est actuellement; comme aussi que les prisons desdits chefs-lieux soient construites de manière à ne pas faire perdre la vie à ceux qui ont le malheur d'y être enfermés.

7° Demandent aussi, lesdits habitants, à Sa Majesté, la suppres-

sion des huissiers-priseurs, lesquels, par leurs voyages exorbitants, absorbent la majeure partie des ventes qu'ils font, au point que si c'est pour des mineurs il ne reste plus rien.

8° Demandent à Sa Majesté, lesdits habitants, que toutes lettres de sursis, ou cession de biens, soient abolis, et que tous les endroits privilégiés servant de retraite aux banqueroutiers soient supprimés et leurs procès faits; attendu que ces facilités gênent considérablement le commerce en fermant la bourse de gens qui craignent de perdre leur argent.

9° Supplient, lesdits habitants, Sa Majesté, de vouloir bien supprimer aussi les aides et gabelles, rendre en conséquence le sel et le tabac marchands, que l'on puisse user à volonté des salines du royaume, cultiver et faire des plantations de tabac.

10° Demandent, lesdits habitants, la suppression des droits de franc-fief, et que les impôts qu'il plaira à Sa Majesté d'établir soient perçus en nature sur tous les héritages indistinctement, même sur les bois, le tout pour servir à Sa Majesté d'équivalent pour subvenir aux besoins de l'État.

11° Demandent aussi, lesdits habitants, que toutes les charges vénales soient supprimées et remboursées par la nation au taux de la première finance, et qu'elles ne soient données à l'avenir qu'au vrai mérite et à la science, sans distinction de naissance.

12° Demandent aussi, lesdits habitants, que les juges des chefs-lieux, dont il est question ci-dessus, connoîtront de toute espèce d'instances, même en ce qui concerne la matière des eaux et forêts, affaires consulaires et toutes autres généralement, et qu'ils jugeront souverainement jusqu'à un certain taux, qu'il plaira à la nation de fixer, attendu qu'il arrive que pour de très petites sommes, soit par méchanceté, soit que l'on n'ait rien à perdre, on interjette des appels abusifs qui deviennent très coûteux aux demandeurs.

13° Demandent et supplient, lesdits habitants, Sa Majesté, que dans les villes où se trouvent des hôpitaux et maisons rentées, les administrateurs aient à rendre compte de leurs recettes et dépenses, tous les ans, devant les juges dudit chef-lieu, et que les reliquats de compte ne soient prêtés à intérêts aux particuliers, mais versés dans un coffre, à l'effet de subvenir aux besoins et calamités des paroisses du ressort, qui n'arrivent que trop souvent, tels que les grêles, les gelées, les inondations, les incendies et autres malheurs.

14° Demandent, lesdits habitants, que les impôts qui seront fixés nécessaires pour les besoins de l'État, soient levés à cet effet par un receveur dans chaque chef-lieu, lequel sera tenu de verser

directement sa recette dans le coffre du trésorier général de la province, pour être par lui déposés directement dans les coffres de Sa Majesté, ce qui produira un grand avantage dans les finances.

15° Demandent, lesdits habitants, que les milices soient supprimées, attendu qu'il en coûte considérablement aux provinces pour la levée d'icelles, et que, d'un autre côté, elles dérangent souvent de malheureux laboureurs et veuves, et leur enlèvent la ressource de leur maison ; qu'en conséquence, il soit formé des régiments provinciaux qui seront levés et recrutés volontairement, aux frais de la nation.

16° Demandent aussi, lesdits habitants, que la noblesse et le clergé contribuent, avec le Tiers-Etat, aux impôts et subsides qu'il plaira à Sa Majesté de fixer, par égale portion, et que chacun paye suivant ses possessions.

17° Observent, lesdits habitants, qu'ils ne possèdent pas de biens communaux, qu'ils n'ont ni bois, ni forêts dans leur climat, que leur chapelle n'a aucun revenu, et que pour leurs nécessités de bois de chauffage et de bâtisse ils sont forcés d'aller au loin et de l'acheter bien cher, et ont encore beaucoup de peine, avec leur argent, d'en avoir, attendu que les maîtres de forges des environs, ainsi que les marchands de bois pour la province de Paris, accaparent tout.

18° Demandent, lesdits habitants, que tous les poids et mesures et ceux de l'arpentage soient égaux dans tout le royaume, ce qui évitera une infinité de contestations, qui entraînent après elles des procès considérables, qui ruinent les familles.

19° Observent, lesdits habitants, que la route nouvellement pratiquée sur leur terrain, pour conduire de Clamecy à la Charité, et qui n'est pas encore faite en dixième partie, leur enlève une quantité prodigieuse de leur meilleur terrain sans aucun dédommagement, et que néanmoins ils sont tenus et forcés de payer et acquitter toutes les rentes tant seigneuriales que particulières dont lesdits héritages étoient grevés.

20° Demandent, lesdits habitants, que tout particulier roturier n'ait point à se servir de la lettre D, afin que l'on puisse distinguer la noblesse d'avec la roture, et même sous les peines qu'il plaira à la nation d'arbitrer.

21° Demandent et supplient, lesdits habitants, qu'il soit fait réforme dans les postes aux lettres et voyageurs, attendu qu'il en coûte excessivement à tous gens d'affaires du royaume, et qu'il est possible, à moins de frais et moins d'employés, d'en faire l'administration.

22° Demandent, lesdits habitants, qu'il soit fait un tarif général pour tout le royaume, des frais qui seront attribués aux officiers de justice et même aux huissiers, comme aussi que les codes civil et criminel soient révisés, et qu'il en soit retranché quantité de formalités qui occasionnent dans les instances des procédures inutiles.

Supplient, lesdits habitants, Sa Majesté de vouloir bien être favorable dans leurs remontrances, et prient M. le premier ministre de vouloir présenter pour eux les vœux et la reconnoissance la plus sincère desdits habitants pour leur prince et toute la famille royale, qui ne cessera d'être gravée dans leurs cœurs et ceux de toute leur postérité à toute éternité.

Signé : Cloizeau. — Jean Truchot. — Jean Fournerat. — Pierre Droit. — N. Truchot. — Merlé. — Bonnot.

Nous, soussigné, certifions avoir coté et paraphé le présent cahier, par première et dernière page, ce 20 mars 1789.

S.-G. Lacasne (ancien praticien faisant fonction).

VILLENEUVE-SAINT-SALVE.

Doléances *de la communauté de Villeneuve-Saint-Salve.*

Cejourd'huy, dimanche 22 mars 1789, les habitants de la paroisse de Villeneuve-Saint-Salve, assemblés pour rédiger le cahier de doléances,

Remontrent :

Que leur cure, à la nomination du chapitre d'Auxerre, n'est point assez dotée pour la subsistance d'un curé, qu'ils l'ont vue dans tous les temps abandonnée, et les fabriciens, pendant nombre d'années, occupés, tous les samedis et veilles des fêtes, à aller chercher un prêtre pour leur venir dire la messe, parce que le revenu de cette cure n'a jamais monté plus haut que 250 à 300 livres, et consiste dans la totalité des dîmes sur un sol sablonneux, et le reste en bois. Les dîmes s'appauvrissent tous les ans par les plantations en bois que les bourgeois d'Auxerre, propriétaires de la plus grande partie, font continuellement. Cette soustraction de dîmes, jointe au prix des denrées, qui augmente tous les ans, ont contraint le titulaire actuel à abandonner son presbytère et son ménage, où il s'endettait, pour se mettre en pension au château de la Resle, à un quart de lieue de son église, ce qui est fatigant pour lui et incommode pour ses paroissiens. Leur vœu est donc qu'on fasse un sort à leur curé au moins égal à celui des

curés à portion congrue, qui le fixeroit parmi eux. Ils désireroient, comme tout le reste du peuple, que le clergé étant assez riche, on voulût bien jeter les yeux sur l'indigence des curés, à qui 700 livres ne suffisent point, relativement à l'augmentation des denrées, et qu'on les dotât de manière qu'ils fussent en état de soulager les pauvres de leur paroisse, surtout dans leurs maladies, et de faire gratuitement toutes les fonctions de leur ministère. Tel est le vœu général du peuple et du nôtre en particulier;

Que la paroisse, consistant en autant d'écarts que de maisons, qu'il leur est impossible d'avoir aucun accès les uns aux autres, à raison de ce que les chemins sont barrés par des fossés par l'avidité de certains bourgeois qui s'emparent de tout, ce qui empêche l'administration des sacrements. Lorsque quelque particulier s'avise de se plaindre et forme des réclamations en justice, il est bientôt traduit au *committimus*. Les grevés, par suite de leur indigence, sont obligés de tout abandonner et de tout perdre;

Qu'ils sont écrasés par les impositions de toute espèce; qu'on ne peut même les soulager qu'en faisant payer à leur décharge tous les propriétaires exempts jusqu'ici;

Qu'ils payent le sel 12 sols 9 deniers la livre; que le tenir à un prix si haut, c'est vouloir les empêcher de profiter des avantages qu'ils pourroient tirer de cette denrée de première utilité pour les cultivateurs;

Que s'ils payent la corvée, les routes, les canaux étant pour l'avantage de tout le monde, il leur paroît juste que tout le monde paye indistinctement;

Qu'il n'y a point de secours certains pour les pauvres malades, et qu'on ne réprime pas assez les courses et les quêtes de mille gens qui se disent pauvres, et ne sont tels qu'à cause de leur fainéantise et de leur libertinage;

Que les milices, dans la forme actuelle, sont un rude impôt pour les campagnes;

Que les frais de perception, d'impositions, qui sont énormes, sont à la charge du peuple, et en pure perte pour l'État;

Que le renouvellement des terriers, qui ne sont d'utilité qu'aux seigneurs, forme un impôt considérable sur les censitaires. Les arrêts, qui fixent les droits des commissaires, sont la plupart ignorés dans les campagnes, et ceux-ci prélèvent toujours des taxes arbitraires;

Que la suppression des charges d'huissier-priseur devient indispensable, à raison de leurs vexations.

Lesdits habitants supplient les États généraux de vouloir bien prendre ces doléances en considération, et leur rendre la justice qu'ils attendent de leur sagesse et de leur humanité.

Fait et arrêté par nous, soussignés, les jour et an susdits.

Signé : Gui d'Amour. — C. Truchy. — Nicolas Rimbert. — Jean Rimbert. — François Pique. — Edme Darlot.

Paraphé *ne varietur* :

BLANVILLAIN.

VINCELLES.

CAHIER *des plaintes, doléances et remontrances de la communauté de Vincelles, pour être présenté au Roy, dans les États généraux, par Messieurs les commissaires qui seront nommés en l'assemblée générale du bailliage d'Auxerre, et chargés de supplier très humblement Sa Majesté d'écouter favorablement et passer en sanction :*

1° Que les suffrages, dans les États généraux, soient pris par tête et non par ordre, et que dans les assemblées provinciales il y ait égalité de suffrages pour le Tiers-État à celui des deux autres ordres, lesquelles opinions aussi prises par tête ;

2° La suppression des vingtièmes, capitation, tailles et accessoires, et des 10 sols par livre imposés sur le tout ;

3° La suppression des aides et gabelles, régie ruineuse, source de procès et triple l'impôt ;

4° Pour remplacer ces impôts, il en soit mis un seul sur tous les biens-fonds, à proportion de leurs produits ;

5° Que la noblesse et le clergé, possédant au moins les deux tiers des biens-fonds, seront compris également dans cet impôt. L'affranchissement de leurs biens est l'injustice la plus criante faite au Tiers-Ordre, et diminue journellement les revenus de l'État ;

6° Que l'impôt soit payé en l'endroit où le bien est situé ; l'imposition sera plus juste et l'État moins trompé ;

7° Qu'il y ait pareillement un impôt industriel suivant la faculté de chaque artiste et commerçant. Il est de la plus grande justice que chaque individu vienne à concourir au bien de l'État ; le cultivateur non compris dans cet impôt ;

9° Suppression de tous les agents intermédiaires pour la perception des impôts, parce qu'ils les quadruplent. Les collecteurs doivent porter leur argent à la ville, et à la ville directement au trésor royal ;

10° La suppression des solidaires pour les impositions : ruine pour les campagnes ;

11° L'anéantissement de toutes banalités, corvées, droits de

retenue, toutes espèces de servitudes, et généralement de tous les droits seigneuriaux, esclavage, source inépuisable de procès, ruine des communautés et occasions continuelles d'inimitiés entre les seigneurs et leurs vassaux : tous les biens également affranchis, l'impôt plus juste;

12° Qu'après les États généraux, il soit pourvu à l'indemnité des droits seigneuriaux établis, en justifiant par les seigneurs de leur constitution;

13° Que l'entretien des ponts et chaussées soit également supporté par tous les ordres, étant plus utiles aux riches qu'aux pauvres;

14° La suppression des dîmes onéreuses aux peuples, nuisibles à l'État, source de procès, et qui diminuent les impositions;

15° Que toutes les provinces de France ne faisant qu'un royaume, il n'y ait non plus qu'une même loi, même coutume et même manière d'administrer la justice, cela moins embarrassant pour les jurisconsultes et éviteroit bien des procès;

16° Qu'il n'y ait également qu'un même poids et même mesure;

17° Suppression de toutes juridictions d'attribution, comme eaux et forêts, élections, greniers à sel, étant trop à charge au public;

18° Toutes justices seigneuriales supprimées; la grande quantité de procureurs qui y sont admis dévorent les gens de la campagne et excitent les procès plutôt que de les assoupir;

19° Qu'il soit établi des justices royales en premier ressort, qui auront, pour les gros endroits, trois lieues d'arrondissement, et deux pour les moindres;

20° Point d'épices aux juges et la taxe des procureurs réduite;

21° Que dans les justices où il n'y auroit que deux lieues d'arrondissement, il ne pourra y avoir que six procureurs, et, dans les plus gros endroits, à proportion;

22° Que tous procureurs soient tenus, sous des peines portées, de remettre les pièces aux parties aussitôt le payement de leurs frais fait; le défaut de ce faire, quoique d'obligation, cause la perte des titres de famille et occasionne de faire payer plusieurs fois les mêmes frais;

23° Que les procureurs, en aucun droit, ne pourront avoir charge de notaire et de contrôleur, cela étant suspect;

24° Que pour maintenir le bon ordre, il soit établi un juge de police dans chaque paroisse; qu'il y soit résidant; qu'il y ait la juridiction de la police, faire créer des tuteurs aux pupilles, recevoir le serment des gardes, et de juger les dommages;

25° Suppresssion des notaires subalternes, le plus souvent sans

principes, leurs actes sujets à beaucoup de procès, leurs minutes mal conservées, et toujours plus coûteux que les notaires royaux;

26° Suppression des charges des huissiers-priseurs, consommant les biens des pupilles, des débiteurs et souvent des créanciers;

27° Que les droits des commissaires à terrier soient réduits suivant l'ancien usage, étant ruineux pour le peuple;

28° Que le sel soit libre et commerçable par tout le royaume;

29° Que les élections des maires et échevins soient libres et faites au scrutin par tous les habitants, de trois ans en trois ans;

30° Droit aux habitants de la campagne de tout le comté d'Auxerre, de concourir à la nomination qui doit se faire, de députés, qui seront nommés pour les assemblées provinciales de Bourgogne;

31° Droit aussi d'être élu député comme tous les autres habitants de la province en cas de capacité;

32° Droit de demander compte de l'administration, de l'examiner et de la réformer, s'il est nécessaire;

33° Que les pâtures des communes, envahies par les seigneurs par empire, surprise, ou même à titre d'échange, non exécutée de la part des seigneurs, soient restituées aux communautés, les peuples ne pouvant faire les élèves qu'ils désirent, à cause de la cherté des bestiaux;

34° Que les adjudications des ventes et ouvrages qui se font aux eaux et forêts, même celles qui se font par les intendants, soient faites dans les communautés, sans frais, en présence du juge de police; que l'argent en provenant soit déposé ès-mains d'un des principaux des habitants nommé dans une assemblée à cet effet, pour être réparti aux objets à quoi il auroit été destiné;

35° Suppression des droits du pont de Joigny, n'affectant particulièrement que la Bourgogne, étant remboursé plus qu'au triple par l'impôt exorbitant qui se perçoit sur les vins qui passent dessus comme dessous, très coûteux à cause de l'obligation de prendre d'autres routes pour l'éviter;

36° L'établissement des écoles gratis dans les paroisses où il n'y en a point; que les revenus en soient pris sur les biens du clergé;

37° L'entretien des églises et des presbytères à la charge des bénéficiers. Les biens du clergé doivent frayer à tous ces objets;

38° Les droits casuels des curés supprimés; ces droits sont une arme contre leurs paroissiens et portent scandale dans la religion;

39° Porter les revenus des curés de campagne à 1,200 livres au moins, pour les mettre à portée de soulager les malheureux;

40° Prendre, pour compléter cette dotation, sur les revenus des évêques; ils sont assez riches pour y pourvoir;

41° Suppression des abbayes et prieurés commendataires, inutiles à l'Église ; ils rendront des millions au Roy et le mettront à portée de soulager ses peuples ;

42° Supprimer toutes les petites maisons de moines, ne laisser que les grandes, établir des hôpitaux dans celles supprimées pour le soulagement des campagnes ; point de discipline dans ces maisons, on ne l'observe que dans les grandes ;

43° Que les abbés claustraux n'ayent, dans les revenus de la maison, qu'une portion égale à chacun des revenus ; ils vivront plus régulièrement ;

44° Supprimer les annates, les bulles et les dispenses qu'on obtient en cour de Rome, qui coûtent des millions perdus pour l'État ; les évêques de France peuvent donner toutes les dispenses gratis ;

45° Supprimer la mendicité des ordres religieux ; cela est honteux et méprisable pour la religion ; les autres ordres sont assez riches pour y suppléer ;

46° Demander que dans les villes il y ait des greniers d'abondance, où on puisse, dans le temps de disette, avoir le bled à un prix modéré ;

47° Permission, aux gens de la campagne, de tuer, dans leurs héritages, les pigeons et le gibier, dans les temps qu'ils ravagent leurs biens ;

48° Que toutes les rentes perpétuelles et non rachetables, même celles dues aux gens de main-morte, soient remboursables au denier 20 ; la multitude des solidarités ruine les familles : permis de remplacer ;

49° Que les députés du bailliage d'Auxerre ne pourront s'occuper, aux États généraux, des impôts qui seroient proposés, qu'après qu'il aura été fait droit aux plaintes et doléances du Tiers-État.

Signé : G. Truchon. — Edme Villain. — Joseph Chevrier. — G. Truchon. — J. Jodon. — Rapineau. — Bieize dit Lesté, — P. Guesnard. — Esprit Truchon. — D. Blaut. — Abdon Truchon. — Houdin. — Mogey. — Charles Illin. — Sébastien Durand. — Dauthereau. — E. Guenard.

TRUCHON (syndic). — BENN.

Paraphé *ne varietur*, au désir de M. le Grand-Bailly d'Auxerre.

BENN. GAILLARD.



VINCELOTTES.

CAHIER *de doléances, plaintes et remontrances pour la communauté de Vincelottes, pour être présenté au Roy par Messieurs les commissaires, qui seront nommés en l'assemblée générale, et pardevant M. le Bailly du bailliage d Auxerre, qui tiendra le 23 mars 1789, chargés de supplier très humblement Sa Majesté d'écouter favorablement nos plaintes.*

1° Demande la réunion de cette communauté au comté d'Auxerre, comme elle étoit il y a environ 110 ans;

2° L'imposition territoriale, comme la plus juste imposition qu'on puisse faire, pour tenir lieu de vingtièmes, capitation et tailles, et autres impositions de ce nom;

3° L'extinction de toute banalité et corvée, étant trop gênant pour les habitants et dispendieux pour les seigneurs;

4° L'abolition universelle des droits de retenue, étant des droits empiétés depuis l'affranchissement;

5° Que le droit de 3 livres, avec les 10 sols pour livre, qui se paye par muid de vin au pont de Joigny, soit aboli, ayant été remboursé plus que du triple, ce qui fatigue particulièrement la Bourgogne et les marchands du bas, qui y font peu de provisions en vins;

6° Demander qne les 10 sols pour livre qui se payent sur toute espèce de droits, que cette imposition soit réunie à l'imposition territoriale;

7° Que les justices des eaux et forêts soient supprimées, attendu qu'ils sont maitres absolus de conclure et de faire adjuger des amendes, le plus souvent sans que les communautés en ayent connaissance; que pour les adjudications des ventes et ouvrages des communautés, qu'ils font en leur juridiction, avec des frais énormes, l'argent reste dans leurs mains; qu'on ne peut l'avoir qu'avec bien des mesures et protections; qu'ils profitent de l'intérêt des fonds; que cette juridiction doit être remplacée par les ordinaires des lieux, et les ventes et adjudications en soient faites dans les places publiques de chaque endroit, en présence des ordinaires et sans frais;

8° La réformation des huissiers-priseurs, qui sont, dans les campagnes, la ruine de la veuve et de l'orphelin, qui bien souvent ne trouvent pas de quoi payer leurs droits prétendus;

9° Qu'il soit permis de faire le remboursement des rentes non rachetables dues aux gens de main-morte; c'est une cause de

frais, attendu quelquefois que pour une rente de 15 sols et 20 sols au plus, on se trouve plus de 20 à 30 solidaires, et que pour en renouveler les titres, il est absolument nécessaire de les assigner tous, ce qui occasionne bien des frais et ruine des personnes qui n'ont quelquefois pas de pain à donner à leurs enfants, et qui sont liés dans ces sortes de rentes;

10° Que dans les États généraux du royaume, le Tiers-État ait autant de députés que les ordres du clergé et de la noblesse réunis ensemble, et que les voix ne soient pas prises par ordre, mais par tête, et que chacun des trois ordres paye à proportion de ses propriétés et facultés; à l'effet de quoi ils seront tenus de fournir des déclarations sincères et véritables, sous telle peine qu'il appartiendra contre ceux qui auront fourni de fausses déclarations;

11° Que les poids et mesures soient uniformes et les mêmes dans toute l'étendue du royaume;

12° Suppression des aides et gabelles, source de procès.

Signé : P. Prevost. — Bardout. — Edme Hader. — Cuffault. — N. Blandet. — Bardin. — Adry. — Dupuinieu. — J.-B. Boullé. — Edme Pailliard. — Pierre Luzeau. — Boullé. — J.-B. Bardou. — Jean Petit. — S. Boullé. — N. Blandet. — E. Boullé. — C. Bardout. — Thomas Bardout. — L. Bardout. — Nicolas Petit. — Jean Cuffault fils. — Edme Jeannieau. — E.-L. Bardout l'aîné. — T. Bardout. — Edme-P. Cottin. — Germain Château. — Boullé. — Hadery. Martin Foudriat. — Jean Veret. — E. Veret. — Mignerat. — Rojot (procureur fiscal). — G. Richard, — Zacharie Veret. — Edme Bardout. — J. Cordié. — A. Foudriat. — G. Veret. — S. Boullé. — Jean-Martin Boullé. — J. Guinier.

Coté et paraphé *ne varietur* par nous, bailly de Vincelottes, soussigné, le 21 mars 1789, au désir de notre procès-verbal dudit jour.

MATHERAT. ROJOT (greffier).

VOUTENAY.

CAHIER *des doléances et remontrances qu'a l'honneur de faire la communauté de Voutenay à Sa Majesté, en conséquence de son règlement du 24 janvier dernier et de la lettre du 7 février dernier, concernant les États généraux.*

Les habitants de la paroisse de Voutenay ont l'honneur d'obser-

ver à Sa Majesté que leur communauté est composée de 80 feux ; que la situation du pays est dans un fonds dont le territoire est on ne peut plus borné, aride et pierreux, qui ne produit presqu'aucune espèce de grains que dans les années humides, ce qui met la majeure partie des habitants dans une pauvreté extrême ; leur territoire n'étant pas dans le cas de les nourrir le quart de l'année, obligés d'ailleurs de payer la dîme ecclésiastique à raison de 12 gerbes l'une pour les grains, et de 16 feuillettes l'une pour le vin.

Les habitants observent que leur paroisse avoisine la rivière de Cure, et que le peu de bon terrain est proche de cette rivière qui, à chaque instant, déborde et emporte la superficie de la terre et les prive de récoltes.

Ils observent, en outre, comme leur territoire est en partie en côte, lorsqu'il vient des pluies abondantes, toutes les terres sont enlevées par des ravins que l'eau y forme et submerge les vallons, qui sont totalement perdus, ainsi que les chemins qui deviennent à chaque instant impraticables.

Le territoire de Voutenay contient, au plus, un demi-quart de lieue de diamètre, et, comme il a été ci-devant observé, d'un terrain le plus ingrat, éloigné de tout commerce, privé de la grande route à plus de deux lieues, mais proche la rivière, qui détruit tout lorsqu'elle déborde, chargée de 1,500 livres de tailles et 700 livres de dixièmes et vingtièmes, que leur pauvreté ne permet pas d'acquitter, de manière qu'il y a toujours, malgré la vigilance du receveur particulier des finances, deux années en arrière. Les habitants sont vexés et ruinés par l'exercice du chef de garnison, deux jours par mois, qui, par les frais, doublent les impositions, dont ils demandent ardemment la suppression.

Les habitants de Voutenay ont l'honneur d'observer, en troisième lieu, que les aides et gabelles sont encore pour eux ce qu'il y a de plus onéreux, par les procès injustes que leur font les commis. La majeure partie de leurs vignes est située sur un territoire voisin dépendant d'une autre élection. Ils sont obligés, pour le transport de leur vendange, de prendre des congés, dont les droits sont fixés au caprice des employés, ce qui leur forme un double emploi, étant obligés de payer un second congé lors de la vente de leurs vins, Si la misère et le manque d'argent forcent quelqu'un de charroyer sa vendange ou son vin sans être muni d'un congé, et qu'il soit surpris, il est sur-le-champ mis à contribution par ces commis inhumains et avides, qui, sous la menace d'un gros procès, et par des voies injustes, les amènent à des accommodements toujours très ruineux, qu'ils tournent le plus

souvent à leur profit, et s'engraissent ainsi sourdement des dépouilles des misérables.

Tout semble contribuer à la perte des malheureux et du Tiers-État en général, lui qui est le mobile de tout, qui fournit, pour ainsi dire, seul, tout ce qui est nécessaire à l'État, particulièrement les habitants des campagnes qui, le plus souvent, sont réduits à manger un morceau de pain sec, étant hors d'état de se procurer une livre de sel à cause de sa cherté et des vexations qui leur sont faites pour leurs impositions, dont la répartition est toujours mal faite, et que le pauvre particulier est obligé de payer sans qu'on lui permette de dire ses raisons.

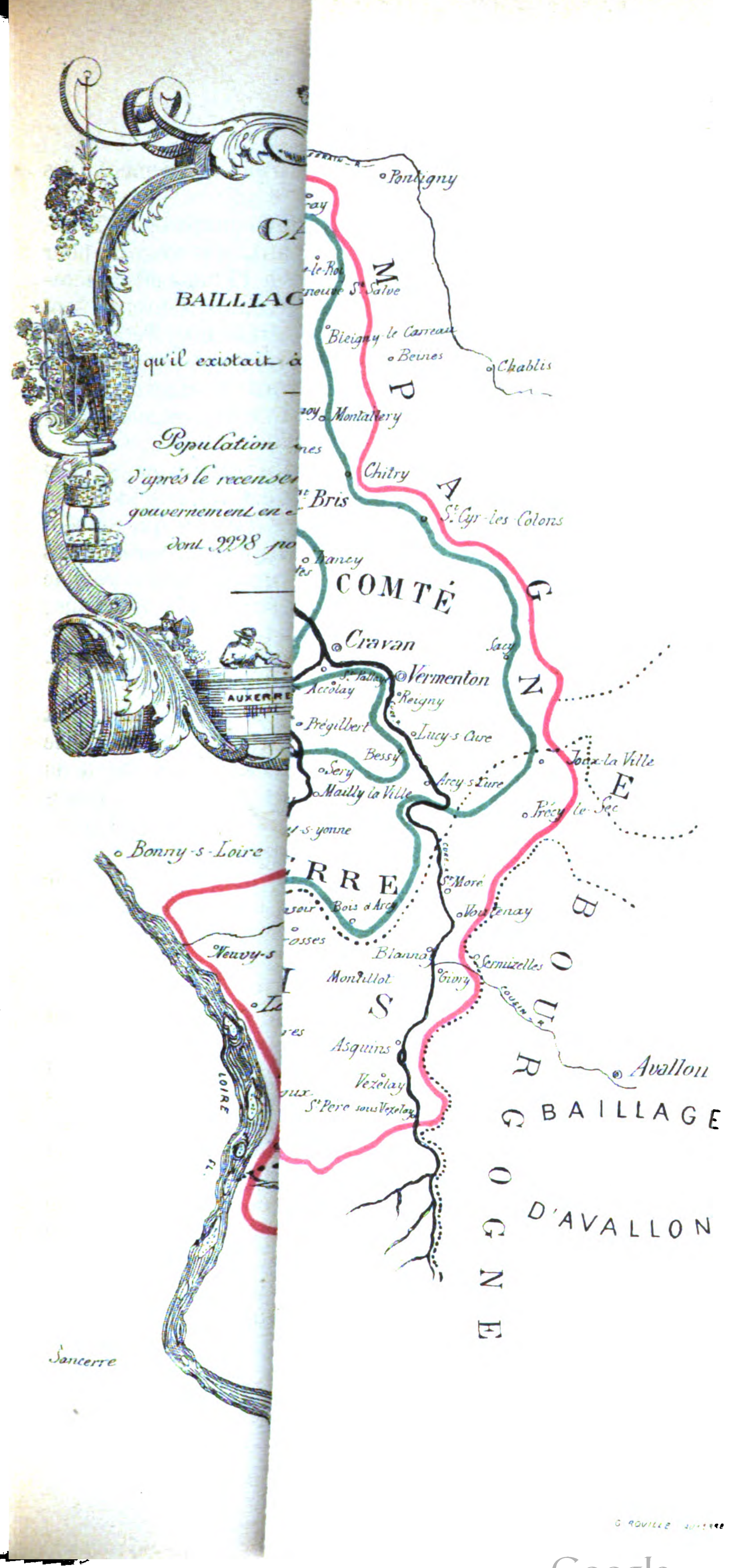
Les habitants de Voutenay remontrent qu'ils sont banaux, et en demandent l'abolition. Voilà pourquoi : que l'eau soit haute ou basse, comme ils sont voisins de plusieurs villages qui ne sont point sujets à la banalité, ces gens-là sont toujours préférés, et les pauvres habitants de Voutenay ne peuvent moudre qu'à la volonté de celui qui tient le moulin, et perdent fort souvent leurs grains ; au lieu qu'ayant la liberté d'aller moudre en tous lieux, ils conserveroient leurs farines comme font les autres personnes non soumises à cette banalité.

Les habitants de Voutenay observent que le sel et le tabac sont d'une cherté considérable dans leur climat. Ils payent la livre de sel 14 sols, et la livre de tabac 4 livres. Surtout pour la cherté du sel, quantité de pauvres misérables mangent en partie tout sans sel. En conséquence, ils implorent la bienfaisance de Sa Majesté, pour que la diminution de ces deux objets leur soit faite.

Tous les biens du royaume ne doivent-ils pas être égaux ? Ne doivent-ils pas être sujets aux mêmes droits et aux mêmes impositions, et ne doivent-ils pas tous contribuer aux besoins de l'État ?

Pourquoi ceux possédés par la noblesse, qui forment une très grosse partie, et dans les meilleurs fonds, ne seroient-ils pas sujets, comme ceux du Tiers-État ? Si la noblesse a acquis ce glorieux titre au service de Sa Majesté, n'est-elle pas suffisamment dédommagée par l'honneur et le rang qu'elle occupe, et par les marques distinctives dont elle est décorée ? Il seroit donc de justice que tous ces biens contribuassent au besoin de l'État, et vinssent au secours du malheureux qui, depuis si longtemps, fournit, par ses travaux et ses secours, tout ce qui est nécessaire à l'État, puisqu'il ne lui reste qu'une extrême pauvreté dans laquelle cette nécessité l'a réduit.

Le clergé, cette partie du monde la plus intéressée et la plus avide, qui possède presque franchement la majeure et la meilleure



Pontigny
BAILLIAG
qu'il existait
Population
d'après le recense
gouvernement en
dont 2228 p
St Salve
Bleigny le Carreau
Beines
Chablis
Montallery
Chitry
Bris
St Cyr les Colons
CHAMPAGNE
COMTÉ
Cravan
Vermenton
Sacy
Accolay
Reigny
Prégilbert
Lucy-s-Cure
Bessy
Joux-la Ville
Sery
Mailly la Ville
Arcy-s-Cure
Précy le Sec
AUXERRE
Bonny-s-Loire
St Moré
Bois d'Arcy
Voutenay
Neuvy-s
Blannay
Sermizelles
Montillot
Givry
Asquins
Avallon
Vezelay
St Pere sous Vezelay
BAILLAGE
D'AVALLON
BOURGOGNE
LOIRE
Sancerre
EST

partie des biens du royaume, n'est-il pas dans le cas de contribuer aux besoins de l'État, lui dont les revenus, dans presque tous les endroits, excèdent ceux de la Couronne, qui, non contént de ce qu'il possède, oseroit créer, s'il étoit possible, de nouveaux bénéfices, qui emploie toutes les ruses possibles pour tirer la quintessence de toutes ses possessions, et opprime ses vassaux pour le recouvrement de ses droits, sans jamais les dédommager des malheurs qu'ils ont pu essuyer dans le courant de l'année.

Les moines, cette troupe légère et fainéante, engraissée dans la mollesse, dont les revenus sont immenses, qui, pour l'ordinaire, ont plus pour un seul individu que tout un village entier, qui possèdent tous leurs biens sans rien payer, qui, loin de secourir les malheureux, thésaurisent et employent toutes les voies possibles pour se procurer les aisances de la vie, ne sont-ils pas dans le cas de fournir, comme tous les autres, aux besoins de l'État. La majeure partie de ces communautés, qui ne sont d'aucune utilité, ne sont-elles pas dans le cas d'être supprimées, leurs trésors versés dans les coffres de Sa Majesté ?

Les officiers des maîtrises particulières des eaux et forêts, ces sangsues de toutes les communautés, qui s'érigent en vice-roys dans les campagnes, les oppriment par des amendes et restitutions, dont la majeure partie est distribuée entr'eux ; cette juridiction, absolument inutile et nuisible, dont les fonctions pourroient être remplies par les juges ordinaires, tant des villes que des campagnes, avec plus de justice et moins de frais, ne devroit-elle pas être supprimée ?

La nouvelle création des charges d'huissiers-priseurs, qui pillent impunément la veuve et l'orphelin, qui se font payer à raison de 50 sols par lieue, non compris leurs vacations, sont des charges absolument contraires au bien public. Il arrive pour l'ordinaire que dans les campagnes les meubles ne sont pas suffisants pour payer leurs transports et vacations, ce qui en fait demander la suppression,

La communauté de Voutenay a l'honneur d'observer à Sa Majesté qu'elle vendit, il y a environ 30 ans, la réserve de ses bois, dont la coupe a produit 45,000 livres ; qu'une partie a été employée à la réparation de leur église, nouvelle construction d'un presbytère, réparation d'un petit pont d'une arche sur un ruisseau et d'un grand pont, sur leur rivière, de quatre arches ; que depuis ce temps il est resté entre les mains du receveur des deniers communaux, nommé Fabure, la somme de 8,400 livres, dont elle n'a pu avoir de compte jusqu'à présent, ce qui est un objet essentiel

pour la communauté, vu la pauvreté dans laquelle elle se trouve et ses besoins d'argent. La communauté observe qu'elle a été obligée de vendre la superficie de 60 arpents de bois pour retrouver cette somme de 8,400 livres et payer l'adjudicataire des ouvrages ci-devant énoncés. Pourquoi Sa Majesté est très humblement suppliée d'ordonner qu'il leur sera fait compte du reliquat de cette somme.

C'est à la faveur de toutes ces observations et doléances, que Sa Majesté est très humblement suppliée de vouloir bien accorder la suppression des tailles et vingtièmes, des aides et gabelles, et de toutes autres choses demandées, réformer les abus qui se commettent tous les jours, tant dans la manière dont leurs impositions sont faites que dans la répartition. Pour dédommager Sa Majesté du revenu que toutes ces choses peuvent produire, d'établir, aux lieu et place, une dîme royale qui sera perçue sur tous les fonds, terres, prés, bois, vignes. Ceux de la noblesse, comme ceux du clergé et du Tiers-État, y seront également tenus. Et ne cessera, cette communauté, d'adresser ses vœux au ciel pour la santé et la conservation de Sa Majesté.

Signé : Joublin. — Piault. — E. Huot. — Leuvreau. — E. Charlot. — Amiot. — Leblanc. — E. Dupré, — A. Chamois. — S. Joublin. — Sautreau. — Bourgeois. — A. Charlot.

Paraphé *ne varietur* :

RUINEAU (ancien praticien, faisant fonction de juge).

Ici se termine la série des cahiers que possède la Société des Sciences. Elle est loin de comprendre toutes les paroisses qui concoururent à la rédaction du cahier général. Que sont devenus les cahiers qui nous manquent. Ont-ils disparu depuis leur dépôt au greffe du bailliage, ou n'y furent-ils jamais déposés ? Je l'ignore. En voici le relevé, d'après la liste générale de toutes les paroisses ressortissant du bailliage et présidial d'Auxerre, que j'ai trouvé dans un petit almanach édité en cette ville en 1774 :

Alligny, Bagneau, Cessy-les-Bois, Château Neuf, Ciez, Calmery, Corvol-d'Embernard, Corvol-l'Orgueilleux, Cône, Couloutre, Courcelles, Cours, Dampierre-sur-Bonny, Donzy, Essère-les-Reigny, La Celle, Marcy, Mienne, Neuvy, Perreuse, Pougny, Saint-Amand-en-Puysaie, Sainte-Colombe-des-Bois, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Loup-des-Bois, Saint-Malo, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Pierre-du-Mont, Sully-Vergère, Saint-Verain, Trucy-l'Orgueilleux, Varzy.

CORRESPONDANCE DE L'ABBÉ LEBEUF

ET DU PRÉSIDENT BOUHIER

Par M. Ernest PETIT.

(*Séance du 7 décembre 1884.*)

PRÉFACE

Au moment où nous venions de publier dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1883, les *Lettres de l'abbé Lebeuf à Lacurne de Sainte-Pallaye*, un autre dossier bien plus considérable de lettres du savant Auxerrois nous était signalé dans les nouveaux acquêts de la Bibliothèque nationale : *La correspondance de Lebeuf avec le Président Bouhier.*

Cette correspondance forme plus du tiers d'un volume de lettres originales provenant de Bouhier, et faisait d'abord partie de la Bibliothèque de la ville de Lyon. Le précieux recueil est entré, par un échange récent, à la Bibliothèque nationale, où il figure dans le *Fonds français*, aux acquisitions nouvelles, sous le n° 1212. Puissent ces fragments dispersés de la collection Bouhier n'être pas les derniers qui viendront grossir l'inappréciable correspondance du *Grand Président*, correspondance encore peu connue et sur laquelle nous nous proposons d'apporter bientôt quelque lumière.

Ces lettres inédites avaient été indiquées en 1880 aux éditeurs (1) des *Lettres de l'abbé Lebeuf*, par M. Caillemer, doyen de la Faculté de droit de Lyon et correspondant de l'Institut, mais la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne ayant terminé en

(1) MM. Quantin et Chérest, vice-présidents de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

1867 les deux volumes de ces lettres (1), la trouvaille récente ne fut pas utilisée. Ce n'est que sur les bons avis de notre ami Aimé Chérest que nous prîmes copie de ces lettres, dont quelques-unes avaient déjà été relevées par M. Caillemer.

Soixante et une lettres de cette correspondance nous sont actuellement connues, cinquante-trois de l'abbé Lebeuf et huit du Président Bouhier. Quatorze seulement ont été éditées et six indiquées par un court extrait dans les lettres de l'académicien Auxerrois. Nous publions celles qui étaient restées inconnues jusqu'à ce jour et qui sont, croyons-nous, les principales. Plusieurs d'entre elles sont même de véritables mémoires, et sont destinées à mettre en relief ce merveilleux esprit d'investigation et les connaissances profondes de l'abbé Lebeuf sur les sujets d'antiquités qui intéressent nos provinces.

Avons-nous maintenant la correspondance intégrale du savant abbé avec le Président Bouhier ? Assurément non, car on constate encore de nombreuses lacunes ; mais il est supposable qu'en dehors de cette publication on n'a pas à espérer de nouveaux textes apportant des documents bien considérables.

Le volume qui contient les présentes lettres se compose uniquement des correspondances adressées au Président Bouhier par divers savants, et avait été séparé du fonds principal, probablement en 1804, lors de la visite et de l'étrange répartition des commissaires Prunelle et Chardon de la Rochette. C'est un petit in-4° de 242 feuillets recouvert d'une assez mauvaise demi-reliure en basane violette, qui ne fait honneur ni à la Bibliothèque dont elle sort, ni au relieur qui l'a faite. De plus, les lettres ne sont pas montées sur onglet, et la marge intérieure est prise dans la reliure, rendant ainsi illisible une partie du manuscrit, sans compter la détérioration qui atteint les précieux originaux.

I.

En septembre 1728, l'abbé Lebeuf se rendait pour la première fois dans la capitale de la Bourgogne (2), en passant par Semur et d'autres localités où il comptait rencontrer des curieux et des savants. A Dijon, il vit l'abbé Papillon, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, déjà *bien cassé*, qui lui procura le plaisir de le produire chez le Président Bouhier (3). Ce fut le commencement des rela-

(1) *Auxerre*, 1866 et 1867, avec les Tables analytiques, 1868.
(2) *Lettres de l'abbé Lebeuf*, n° 165, t. II, p. 52.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 53.

tions entre l'abbé et le Président, et l'origine de la correspondance active, qui, pendant quinze années, fut échangée entre ces deux hommes.

L'abbé, de treize ans moins âgé que le Président, qui atteignait alors sa cinquante-cinquième année, lui devait le respect à bien des égards; car s'il s'était acquis une certaine notoriété par des travaux d'érudition déjà remarqués, il devait tenir à grand honneur de paraître devant ce magistrat célèbre, travailleur infatigable, dont la renommée était si étendue et si souveraine, dont la popularité était si grande parmi les érudits, et dont l'autorité suprême était invoquée de tous les points de l'Europe savante.

Les premières lettres de cette correspondance ne sont pas toutes connues, mais on voit par une pièce sans date, que nous placerons en 1729, que les relations de Lebeuf avec le président Bouhier étaient déjà suivies à cette époque.

Lebeuf parle ensuite, en 1731, de l'inscription *Pro salute dominorum*, dont il avait rendu compte dans le *Mercure*, et de la réponse qu'il compte faire dans le même recueil à M. Polluche, d'Orléans. Il s'y plaint du mauvais accueil qu'il avait reçu à son passage dans l'abbaye des Bernardins de Fontenay, près Montbard. Plus loin (1) il marque le repentir que les religieux ont témoigné de leur faute, et le projet qu'il a formé de répondre aux habitants de Joigny, relativement aux vignes d'Auxerre. Le Président ne manque pas, à cette occasion, de lui envoyer des renseignements sur les grands crûs du Dijonnais (2). Bouhier lui écrivit encore avant la fin de décembre 1731, au moins deux lettres dont le texte ne nous a point été conservé, et dans lesquelles il demande des renseignements sur un texte d'Éginhard et sur les chemins romains (3).

Avec le mois de janvier 1732, commence la série des lettres de notre recueil qui n'est plus interrompue, et dans laquelle peuvent s'intercaler quelques-unes de celles qui ont été publiées, et qui servent à compléter les dissertations commencées ailleurs par le docte chanoine.

Combien de sujets variés successivement discutés, et que d'érudition! — Les tombeaux de Saint-Amatre; — les erreurs de de Valois dans le *Notitia Galliarum* (4); — les Médailles antiques (5);

(1) *Lettres de Lebeuf*, t. II, nº 184, p. 110-111.

(2) *Lettres*, t. II, nº 185, p. 112-113. — Cette lettre de Bouhier ne nous a pas été conservée.

(3) *Lettres*, t. II, nº 187, p. 115-119.

(4) Lettres II et III, 33.

(5) Ib. IV et XIX, 19, 20, 21, 23.

— les Inscriptions lapidaires (1); — les Statues (2); — les Anneaux (3); — les Chemins Romains (4); — le Chant ecclésiastique (5); — les Manuscrits (6); — la Discussion sur le Chien de Montargis (7); — les Publications diverses (8); — la Géographie ancienne (9); — les Armes de guerre (10); — les Tombeaux anciens, etc.

Nous voyons passer tous les savants de cette époque : le Père Mabillon, Chifflet, l'abbé Châtelain, MM. de la Roque, de Valois, de Tillemont, le P. Desmolets, Daniel Polluche, d'Orléans, le chanoine Gandrillet, le P. Hommey, Foncemagne, le P. de Montfaucon, Papillon, Dom Bouquet, Letors, lieutenant criminel d'Avallon, l'abbé Camus, le P. Martenne, l'abbé Guenin, Dunod, l'abbé Potel, Dom Liron, M. de Boze, Thomassin de Mazaugues, le chanoine Fenel, le Dijonnais Melot, second garde de la bibliothèque du Roi, membre de l'Académie des inscriptions, et beaucoup d'autres.

L'histoire locale trouve nombre de faits nouveaux à recueillir sur la bataille de Fontenoy, sur les fouilles de Saint-Amatre, sur les tombes de Quarré-les-Tombes, sur la bataille de Chalo, sur les antiquités d'Auxerre, de Sens, de Langres, etc.

Les manuscrits du Président Bouhier étaient une mine précieuse à laquelle il était permis à l'abbé Lebeuf de recourir. Malheureusement ces manuscrits n'étaient pas toujours d'un déplacement facile ; les occasions de les faire passer étaient assez rares, et le pauvre abbé ne pouvait entreprendre fréquemment des voyages coûteux. Il avait recours en ce cas à des intermédiaires. C'est ainsi qu'il charge, en mars 1734, l'abbé Papillon de lui rendre compte de certains manuscrits, et l'abbé Camus, originaire de Dijon et prêtre du diocèse de Langres, va revoir divers textes et collationner plusieurs passages qui lui sont indiqués (11).

Le Président était prié de lire les mémoires de Lebeuf, de faire des corrections et de lui donner son avis : « J'ay résolu, Monsieur, « de vous envoyer ma dissertation entière (sur le Soissonnais...)

(1) Lettres V, XV, XVI, XVII, 17, 30.
(2) Ib. X, 21.
(3) Ib. X, 21.
(4) Ib. X et XXX.
(5) Ib. XI.
(6) Ib. XI et XXVIII.
(7) Ib. XII et XIII.
(8) Ib. XII et XIV.
(9) Ib. II, III, XVII, XVIII, 18, 20, 21, 25, 33.
(10) Ib. XVIII.
(11) *Ib.*, t. II, p. 150-151 et 153.

« j'ay bien cherché, mais inutilement, des occasions. N'en trou-
« vant point, ny dans les auberges, ni dans les monastères, je me
« suis déterminé à la voye de la poste, aymant mieux qu'il m'en
« couste un peu davantage et estre sûr que mon paquet vous sera
« remis. Je vous supplie de rayer, effacer et corriger tout ce que
« vous croirez le devoir estre et de suppléer par vos richesses à
« mon indigence... » (1).

Puis quelles recommandations, quelles précautions pour envoyer des livres ou des manuscrits par cet affreux carrosse d'Auxerre, « *qui part une fois par semaine*, » et qui reste « *quatre jours ou environ en route* (2) », à travers des chemins à peu près impraticables, car on n'avait, en mars 1735, relation avec Messieurs des États que par des huissiers qui arrivaient à Auxerre *avec des ordres foudroyans* pour la réparation de ces chemins (3).

Le placement et le débit des ouvrages d'érudition n'était alors guère plus facile qu'aujourd'hui. En novembre 1734, Lebeuf ayant envoyé au Président un exemplaire de son ouvrage sur l'*État des sciences sous Charlemagne,* lui disait : « Des livres récréatifs ou
« sur les matières théologiques du temps ont sûrement leur
« prompt débit, mais non les livres de littérature... Je vous
« demande en grâce, Monsieur, de sçavoir du sieur De Fay ou
« autre, s'il voudroit se charger d'en débiter un nombre qu'on
« luy feroit tenir avec des affiches, et en quel nombre. Vous con-
« naissez le goût de Dijon, comme je connais celui d'Au-
« xerre... (4) » Et le Président se mit en devoir d'aider Lebeuf, qui y fait allusion dans l'une de ses lettres à Lacurne de Sainte-Pallaye publiées par nous l'année dernière (5).

Lebeuf ne manque jamais assurément d'envoyer ses ouvrages au Président. en y ajoutant des exemplaires pour l'abbé Papillon, pour l'abbé Gandrillet, chanoine de Notre-Dame (6).

Le Président adresse aussi ses travaux à l'abbé et lui envoie même son portrait, en octobre 1755, alors que Lebeuf était installé à Paris (7).

(1) Lettre XVII.
(2) Ib. XVIII.
(3) Lettre XX.
(4) Ib. XVI.
(5) *Annuaire de l'Yonne*, 1883, p. 218.
(6) Lettre XVI.
(7) *Ib.* t., II, p. 180.

II.

Que de renseignements biographiques précieux à recueillir sur les personnages et les érudits de l'époque, dont les noms nous sont surtout connus par les ouvrages qu'ils nous ont laissés! Sans ces indications sommaires échappées de la plume, que saurait-on de ces savants dont l'existence vouée à la science semble se dérober aux recherches des biographes? Savions-nous que Dom Plancher composait la plus grande partie de son *Histoire de Bourgogne* dans l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, et que l'abbé Lebeuf, désireux de connaître ses travaux, venait souvent trouver dans son laboratoire le trop discret bénédictin, qui ne confiait à personne le secret de ses recherches? (1).

Comment connaîtrions-nous l'origine des relations de Lebeuf avec l'abbé d'Olivet, dont l'autorité était alors si considérable, sans ce passage d'une lettre du 22 janvier 1737 (2) : « Le hazard « m'a procuré chez l'imprimeur de votre académie, la connais- « sance de M. l'abbé d'Olivet, que j'ay eu l'honneur de saluer « depuis quinze jours. Il m'a témoigné beaucoup d'amitié à moy « indigne. »

Et ces détails sur Adrien de Valois, qui, pour faire sa *Notitia Galliarum*, n'était jamais sorti de sa bonne ville de Paris (3).

En juillet 1732, Lebeuf partit pour Soissons, et arriva à Paris quelques jours après. Il espérait y travailler en toute tranquillité d'esprit, ayant laissé à Auxerre, pour le remplacer et y remplir ses fonctions, le chanoine Potel. Il usa de la modeste et économique hospitalité qui lui fut offerte, soit au cloître Notre-Dame, chez un bénéficier de ses amis, l'abbé Magnan, soit au collège de Cambray, soit chez un autre de ses collègues, à Saint-Denis-de-la-Châtre.

C'est à Paris que Lebeuf voulait rester pour y poursuivre fructueusement ses travaux. Il sollicitait fréquemment le Président de s'employer en sa faveur. L'évêque d'Auxerre, qui avait quelque amitié pour lui, le priait en vain de revenir : « Je lui suis fort « obligé, disait Lebeuf, de me retenir en province sans livres et « sans émule. Je lui fis dire et à quelques autres riches de notre « clergé d'acheter par exemple *Bollandus*, qui manque à Auxerre,

(1) Voir la lettre XI.
(2) Ib. XXVIII.
(3) Ib. III.

« et qu'on auroit à bon compte à la vente de la Bibliothèque de « M. de Targny. Ils ont tous saigné du nez; je ferai valoir cet « exemple-là en temps et lieu (1). »

Dans une des lettres suivantes (2), Lebeuf remerciait Bouhier de la recommandation adressée par ce dernier au président de Mazaugues : « J'espère toujours attraper quelque chose, mais cela « est bien long à venir. »

Lebeuf tenait d'autant plus à ne pas s'éloigner de Paris que l'imprimeur Briasson lui offrait de vouloir bien se charger du supplément du *Bibliotheca Bibliothecarum*, et qu'il désirait s'occuper de ce travail, espérant mettre en tête le catalogue des manuscrits du Président, dont il lui demandait instamment copie (3).

Cette publication des manuscrits de Bouhier était pour l'abbé une préoccupation constante, dont il poursuivait depuis longtemps la réalisation, et dont il parle dans la plupart de ses lettres. Il y revient encore en décembre 1742, quand l'abbé Joly donna la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*, que la mort de Papillon ne lui avait pas permis de publier lui-même : « Je suis réjoui « d'apprendre le succès de la Bibliothèque de M. Papillon. Si on « la réimprimoit, il faudrait tâcher de la réduire à un in-4° en « caractère de *cicéro*, et on en débiteroit encore, le prix étant « diminué de plus de moitié. Mais en ce cas, il en faudroit corri- « ger les fautes. Si votre libraire était homme d'entreprise, je croy « qu'il pourroit faire un second in-4° du catalogue de vos manus- « crits. Cela se vendroit aussi, si l'on étoit sûr que cette prétieuse « collection de vos ancêtres et de vous, Monsieur, dût rester tou- « jours au même lieu, ou au moins dans le royaume. Quelle perte, « par exemple, pour la France d'avoir laissé aller à Rome les « manuscrits qui venaient de Saint-Benoit-sur-Loire (4)! »

Le sollicitations de Bouhier en faveur de Lebeuf n'avaient toujours pas grand succès. Les lettres écrites par lui au comte de Maurepas et au procureur général Joly de Fleury, pour lui faire obtenir, en 1741 (5), la place de garde du Trésor des Chartes, devenue vacante par suite du décès de Lancelot, n'aboutissaient à aucun resultat, malgré les promesses vagues qui lui étaient faites. C'est que le procureur général réservait ce poste et le destinait à un de ses parents (6).

(1) Lettre XXXII.
(2) Ib. XXXIV.
(3) Ib. XXXIV.
(4) Ib. XXXV.
(5) *Ib.*, t. II, p. 299, 300.
(6) *Ibid.*, t. II, p. 361.

Mais Lebeuf pouvait se consoler de ces difficultés et de ces ennuis; car ses nombreux travaux et la notoriété de son savoir, lui avaient valu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres la succession du fauteuil de Lancelot, dont il n'avait pu obtenir la place. Il reçut à cette occasion les félicitations sincères de tous ses amis, et principalement celles de l'abbé Fenel (1) et de Bouhier (2).

La dernière lettre que nous connaissions de cette correspondance, est du 9 décembre 1743. Elle ne dut pas être très active pendant les deux dernières années de la vie du Président, qui mourut le 17 mars 1746, à l'âge de 73 ans. Depuis longtemps déjà Bouhier était périodiquement atteint de cruelles douleurs de goutte; la fin de sa carrière, quoique remplie par des travaux commencés longtemps auparavant, ne lui laissa pas la même activité dans le commerce épistolaire qu'il entretenait avec tous les érudits.

Ces lettres, en comblant une lacune de la correspondance de Lebeuf, mettent en relief l'influence que le Président Dijonnais exerçait sur son siècle, l'appui intelligent qu'il prêtait aux travailleurs, le rayonnement considérable qui se faisait autour de lui. Elles montrent ce que peut un homme de valeur, en province et en dehors de toute société. Elles prouvent quelles heureuses tentatives et quels travaux sérieux peuvent être entrepris sous la direction d'une initiative puissante et féconde.

Les autres correspondances avec divers savants, que nous publierons, feront ressortir les éminentes qualités de ce grand esprit qui n'a point été surfait. Elles expliqueront le prestige qui s'attachait, au XVIII[e] siècle, à ce nom respecté : LE PRÉSIDENT BOUHIER !

Nous croyons devoir donner plus loin, sous la rubrique APPENDICE, la liste des lettres connues à ce jour, et composant la correspondance entre Lebeuf et le Président Bouhier.

I.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

(1729).

Monsieur,

Il y a déjà longtemps que j'ai reçu les remarques que vous avez bien voulu faire sur l'inscription que j'ai trouvée dans nos murs (3). Je suis

(1) *Lettres de l'abbé Lebeuf*, t. II, p. 290.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 299.

(3) Il est question ici de la fameuse inscription *Aug. sacrum Deæ Icauni.* découverte par Lebeuf en 1721. Voy. *Lettres de Lebeuf*, t. I, p. 241 et note 6.

confus d'avoir tant tardé à vous en remercier. Je puis vous assurer que j'en ferai mon profit pour redresser au moins l'explication du P. Chamillard, qui paroit fort hasardée.

Mais vous me permettrez, Monsieur, de croire toujours qu'il est impossible de décider sûrement de cette inscription, à moins qu'on ait parfaitement sous les yeux le troisième mot qui la compose. Tant que ce mot sera incertain par rapport à la lettre qui le termine, on n'avancera dans l'explication qu'à pas fort douteux. Ce n'est point que la pierre soit rongée. Elle est très belle en toutes ses parties, très dure, très polie. L'incertitude du lecteur vient de l'éloignement, parce que cette pierre est placée à la gauche des yeux du lecteur, dans un enfoncement ténébreux, et que le mot le plus éloigné de tout le quarré est celuy qui finit la première ligne. Je n'attends, Monsieur, que le moment que le propriétaire du logis souffrira qu'on démolisse quelque chose à la main droite, afin d'y pouvoir enfoncer la tête et reconnoître la vérité à la faveur de la bougie dont les yeux se trouveront plus proches. En attendant, je puis vous certifier que le mot ICAVNI y est très sûrement et d'une manière non douteuse, et qu'il n'y a nulle apparence qu'on y ait jamais gravé autre chose. Ainsi ICAVNAE n'y a jamais été gravé. Cette pierre est toute différente de celle où est l'inscription de Juconde. A l'une, le caractère est fort menu et tout usé, c'est celle de Juconde. A l'autre, le caractère est très gros et très bien conservé. Il n'y a que l'éloignement de l'angle droit de la pierre qui empêche de découvrir la véritable lettre finale. Je ne désespère pas, Monsieur, d'en venir à bout un jour. Alors je prendrai la liberté de vous en donner avis (1).

Je vous prie d'agréer, en attendant, un exemplaire de mon petit livre (2).

(1) Les détails dans lesquels entre Lebeuf au sujet de cette inscription sont très intéressants. Il est à désirer qu'on en arrive enfin à la découverte de la pierre qui la porte et qui est placée dans le haut de la rue de la Boucherie.

Nous ajouterons à cette occasion quelques mots tirés d'une lettre adressée par Dom Baillière, religieux de Saint-Germain, à D. Bernard de Monfaucon, et datée du 10 juin 1721. Il lui dit : « Que M. Lebeuf a beaucoup de talent et de bon goût pour les antiquités, et qu'il lui envoie une inscription que ce dernier a découverte dans l'épaisseur des murs de la cité d'Auxerre, assez près de la porte appelée au v[e] siècle *Porta Balnearis*. La pierre a environ quatre pieds en tous sens. Le côté de l'inscription est en dedans du mur, et on ne l'a pu lire qu'avec bien de la peine. Les lettres sont cependant très bien formées et hautes comme le petit doigt. On voit dans le même endroit des restes de colonnes comme bases, chapiteaux, et même des restes de statues dont on n'aperçoit que des bouts de draperies, le reste ayant été enfoncé dans le mur même. »

Bibl. nat. F. fr. 17703, f. 116, corresp. de Montfaucon, rés., S[t]-Germ., vol. 1315.

(2) Lebeuf fait allusion à son *Histoire de la prise d'Auxerre* où il reproduit l'inscription *Deæ Icauni*.



Il a fallu que j'aye attendu que le libraire en eût fait venir de Paris ou de Troyes de moins mal reliés que ceux qui ornoient sa boutique. C'est en partie la cause de mon délay.

Vous aurez lu à la tête du 1er *Mercure* de juin (1) ce que j'ai envoyé à l'auteur, touchant un reste de colonne que l'on dit être ou avoir existé à Saquenay (2). Je me suis fié à une copie figurée écrite en 1666, en présence du P. Chifflet. Vous avez tous les jours des voyageurs en état de décider si je n'ai point été trompé. C'est, dit-on, la grande route de Dijon à Langres. Mais je m'aperçois que je deviens trop diffus et que je me vois obligé de finir sans avoir presque songé à vous réitérer les remerciements que je vous dois de la communication que vous avez la bonté de donner à M. Gandrillet de vos manuscrits. Avec une table exacte, on sçauroit s'ils contiennent quelque chose sur la Magdeleine, que j'ai entrepris de débrouiller. Le même *Mercure* en a déjà donné un morceau.

II.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, le 19 janvier 1732.

Monsieur,

Aussitôt après avoir reçu l'honneur de votre dernière lettre, qui m'a été envoyée de Fontainebleau par la voie publique, j'ai fait part de ce qu'elle contenoit à M. de la Roque (3). Il m'a fait réponse qu'avant que de m'envoyer ses remarques sur les objections que vous me faites, il seroit bien aise que vous eussiez vu ce qu'il a écrit sur les médailles de Marseille dans le *Mercure* de septembre 1722, afin de répondre en même temps à tout ce qui regardera le même sujet. Comme je n'ai point les *Mercures* de 1722, n'ayant commencé qu'en 1724 à faire connaissance avec M. de la Roque, j'ay eu recours à un de nos chanoines, qui m'a prêté celuy que M. de la Roque vous prie de consulter, et j'y ay lu une pièce de luy qui

(1) C'est dans le *Mercure* de juin 1729 que Lebeuf a parlé de la colonne de Sacquenay. Sa lettre paraît être de peu de temps postérieure.

(2) Sacquenay, canton de Selongey (Côte d'Or). La borne milliaire en question avait été découverte en 1703; elle porte une inscription en l'honneur de l'empereur Claude. Elle est conservée au musée de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or à Dijon.

(3) Antoine de la Roque, né à Marseille en 1672, mourut le 3 octobre 1744 à Paris. Il avait obtenu en 1722 un privilège pour continuer le *Mercure de France*, dont il fut jusqu'à sa mort l'un des principaux rédacteurs. Son frère aîné Jean de la Roque, âgé de quatre-vingt deux ans, en 1744, sollicita le privilége, et eut aussi plusieurs articles insérés dans ce recueil estimé, dont la collection comprend 977 vol. in-12. Au sujet de la mort du chevalier Antoine de la Roque, voir une lettre adressée à l'abbé Fenel, *Lettres de Lebeuf*, t. II, p. 507. — Il y avait trois frères de la Roque, au sujet desquels il faut consulter notre Xe lettre.

m'a paru sçavante. Comme il m'a donné l'empreinte de la médaille dont il ne parle que dans un *Mercure* de l'année suivante, j'ay détaché l'estampe de ce *Mercure* de 1723, et je l'ay jointe à celuy où est sa dissertation, afin de ne pas grossir le pacquet inutilement. J'attendray maintenant qu'il vienne icy quelqu'un de votre part, courrier ou autre, me le demander pour le luy confier, et ensuite vous pourrez le garder jusqu'à ce qu'il se présente quelque occasion pour me le renvoyer. Le chanoine à qui il appartient n'en est pas pressé, mais il seroit fâché qu'il fût perdu.

Je ne sçavois pas précisément quand M. de la Roque a commencé à travailler au *Mercure* : il me marque positivement que ça été aux mois de juin et juillet 1721 (1).

Il y a, Monsieur, dans la *Notitia* de M. de Valois, une circonstance particulière touchant la ville de Dijon, laquelle vous pouvez m'éclaircir. Je suis par avance de l'avis de ce grand homme sur l'étymologie de Dijon, mais je souhaiterois encore sçavoir votre sentiment. Il dit qu'il y avoit anciennement des fontaines précieuses dans l'endroit au milieu duquel Dijon se trouve. Les fontaines sont-elles donc cessées, et n'y a-t-il plus que celle qu'il appelle *des Vaines*?

Comme tout l'article où il traite de Dijon doit vous être familier, je vous prie encore, Monsieur, très humblement, de me confirmer dans ce qu'il y dit incidemment touchant l'étymologie d'*Epona*, par rapport au langage celtique. Il y a Diges et Eppoigny, dans le diocèse d'Auxerre, duquel je fais la description. Il y a une source à Diges qui peut avoir donné occasion à son nom. Eppoigny se disoit *Epponiacus*, dès le VIᵉ siècle. Ce lieu existoit comme patrimoine de saint Germain, notre évêque, dès la fin du IVᵉ. Il me paroit assez vraisemblable qu'il tire son nom de la même origine qu'*Epona*, surtout avec les deux *pp*, comme ils sont dans le grec pour signifier *equus*. On m'a dit que le P. Oudin (2), jésuite, est au fait de la langue celtique, mais par ce qu'il m'a écrit sur *Autricidorum* ou sur *Vellaunodurum*, j'appréhende qu'il ne devine quelquefois.

(1) Antoine de la Roque collaborait donc au *Mercure* avant d'en avoir la direction. Le *Nouveau Mercure*, qui avait succédé au *Mercure Galant*, fut rédigé de 1717 à 1721, par l'abbé François Buchet, et remplacé par le *Mercure*, rédigé par Charles Rivière Dufresny, de 1721 à 1722, lequel fut remplacé par le *Mercure de France*, 1723-1791.

(2) François Oudin, jésuite, né à Vignory (Haute-Marne), le 1er novembre 1673, décédé à Dijon le 28 avril 1752, était un des plus assidus compagnons de travail de Bouhier, et c'est sans doute par son intermédiaire que Lebeuf et Oudin entrèrent en relations et en correspondance, comme on le voit par cette lettre. On doit à Oudin de nombreux articles dans le journal de Trévoux, l'ouvrage intitulé *Bibliotheca scriptorum societat. Jes.*, et ce qui a plus d'intérêt pour nous, les *Commentarii* ou Mémoires sur le président Bouhier, adressés à son petit-fils Marc-Antoine de Bourbonne.



III.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, 14 févrer 1732.

Monsieur,

Je m'apperçois que je ne me suis pas expliqué assez exactement lorsque j'ay eu l'honneur de vous écrire touchant le tombeau de saint Amatre, proche Auxerre. C'est à l'occasion du monticule dont on voit des vestiges à ce tombeau. Il faut distinguer le corps du tombeau d'avec le couvercle. Le corps du tombeau étoit composé de deux grosses pierres, dont l'une avoit servi originairement à ce monument votif dont j'ai essayé de donner l'explication. Le couvercle étoit composé de deux ou trois pierres différentes dans le grain même de celles du tombeau. Ces pierres étoient taillées un peu en forme convexe de cette sorte. Sur celle qui composoit le milieu du couvercle, on y voyoit deux trous remplis en partie de plomb et de fer rongé, lesquels trous n'ont pu servir, dans la situation où ils sont, qu'à supporter quelque chose qui s'appliquoit sur le tombeau; or, je ne crois pas que ce soit autre chose que le........, parce que l'un des trous est à droite du tombeau, et l'autre à gauche; il devoit y avoir deux barres de fer qui entroient chacune dans une pierre de chaque côté, dans la jonction formant comme une espèce d'arcade: car si le milieu eût été plein, on auroit aussi également fortifié les pierres qui y aboutissoient par une barre de fer. Ce qui m'a fait naitre cette pensée lors de cette trouvaille, est que je me souvins d'avoir lu dans le *Bimestre* de janvier, de feu M. Chastelain, chanoine de Paris, au 16 janvier, à l'occasion de Saint Honorat d'Arles, que l'on voit à Arles dans le cimetière du nom de ce saint, des sépulcres couronnés de deux manières, les uns de cette sorte et les autres de celle-cy. Ce sçavant chanoine avance, je ne sçay sur quel fondement, que cette dernière manière de couronnement marque que la personne renfermée dans le tombeau étoit la dernière d'une famille, ou bien une personne morte sans postérité. Pour moi, je trouve tout à fait dans cette figure la forme du ponticule marqué dans la loy salique, et je croy que c'en est véritablement. Il me paroît que ces sortes d'arcades devoient être de pierre, parce que celles de bois auroient duré trop peu, surtout à l'air. Le plomb trouvé dans l'endroit des jointures le dénote assez, et parce que le fer s'use plus facilement dans la pierre que dans le bois, il avoit été nécessaire de l'employer. Je ne voy donc pas que notre ponticule de Saint-Amatre, ni ceux d'Arles ayent beaucoup de rapport au *ligneum culmen* (1) dont vous êtes en peine. Ce

(1) Ce *Ligneum culmen* était une arcade dorée, sur laquelle on mettait l'image et l'épitaphe de l'empereur romain.

ligneum culmen devoit plutost avoir l'air d'une pyramide que d'un simple ponticule. Vous remarquerez sans doute, Monsieur, que dans la seconde figure l'arcade a assez l'air de deux...... C'est pourquoy j'entre bien volontiers dans le sentiment que vous me proposez touchant l'application du *sub ascia dedicavit*, quoique cependant on trouve aussi des petites doloires marquées sur des tombeaux, ce qui est bien différent d'un ponticule. Il me vient une pensée à ce moment, je ne sçay si je dois l'hazarder, qui est que tant que le paganisme a duré parmi les Gaulois, même romanisez, et chez les Allemans, on représentoit ces sortes d'erminettes sur les tombeaux, mais que depuis on s'est contenté d'en retenir la figure au-dessus du sépulcre par cette manière de ponticule, en couronnant d'une croix la pointe de ce ponticule.

Vous m'avez fait un très grand plaisir, Monsieur, en me développant ce que M. de Valois a marqué sur Dijon. Ce n'est pas le seul endroit où il me paroît avoir été mal informé. Je trouve de temps en temps de quoy y réformer.

Je ne m'éloignerois pas de donner un jour un supplément de son *Notitia Galliarum*, où je ferois entrer les corrections avec les augmentations. Je ne suis pas assez habile pour entreprendre de le confondre, et quand je le pourrois, je ne le ferois pas. Les mânes de cet illustre défunt m'en voudroient du mal. Vous sçavez ce qu'il dit sur la fin de sa préface, à la page XXV. La pièce de vers que je viens de lire touchant Monseigneur votre nouvel évêque, me fait ressouvenir de vous demander si vous ne regardez pas comme sûr et constant que le Fontaines où naquit saint Bernard était Fontaines proche Dijon (1). Si c'étoit au Fontaines de Champagne, la note mise au bas de la dernière page du journal viendroit fort mal à propos. M. de Valois n'est pas de l'avis que saint Bernard fût né proche Dijon. Il marque au bas de la page 198, que c'est Fontaines proche Bar-sur-Aube. J'ay été à ce dernier Fontaine ; ce n'est qu'un méchant hameau dépendant d'une paroisse située au faubourg de Bar-sur-Aube. Je ne voy pas sur quel fondement M. de Valois a pris ce Fontaine pour le pays natal de saint Bernard. Si c'est à cause que c'est à deux lieues de Clairvaux, c'est une pauvre raison. Il me paroît que M. de Valois écrivoit sans voyager, il a fait des fautes si frappantes que l'on diroit que jamais il ne seroit sorti de Paris, sa bonne patrie.

Je vous dois, Monsieur, de très humbles actions de grâces de m'avoir procuré le catalogue des cures de l'évêché de Dijon. Le nom des saints patrons de chaque village n'auroit pas nui, mais c'étoit aussi un peu trop exiger. Je sens par expérience que cette hagiologie sert cependant à redresser certains points de notre géographie. J'ay trouvé par ce moyen-là de quoi redresser le torrent des écrivains qui prennent le *Mediolanum*

(1) Ce fait est hors de doute, Tecelin Sorus ou le Roux, père de saint Bernard était seigneur de Fontaines-lès-Dijon, qui appartenait au XI[e] siècle aux sires de Châtillon-sur-Seine, dont la généalogie a été mal faite jusqu'ici.



castrum de saint Grégoire de Tours pour Mehun-sur-Yevre. J'espère aussi par le même moyen venir à bout de mieux rencontrer que M. de Valois dans le *Portus Abucini*. Ce ne seroit pas une chose indifférente qu'une notice du nouveau diocèse de Dijon. Elle conviendroit parfaitement à un Dijonnais tel que M. Papillon (1). J'y travaillerois bien en chemin faisant, si j'avois tous les livres nécessaires ; mais il me manque icy trop d'originaux, chacun n'ayant que les abrégez qui n'entrent dans aucun détail. J'entrevois, par quelques extraits que j'ay fait autrefois de la collection de M. Pérard (2), et de ce que le P. Labbe a tiré des titres de Flavigny, qu'autour de Dijon, de tous les côtés, c'est *Pagus Atoariorum*. A ce compte, Dijon devroit aussi y être compris ; mais a-t-on conservé un nom vulgaire qui réponde à ce terme latin, de même qu'on dit le Duemois, le Beaunois, l'Auxois? M. de Valois, p. 550, col. 2, a quelquefois francisé les noms à sa façon ; car, au lieu de dire que *Sagonacum* et *Lucus* sont Saquenay et Lux, il met Sagonay et Luce. Lux est de votre nouveau diocèse. Saquenay est célèbre par la colonne milliaire qui y reste. Je viens de relire ce que M. de Valois a écrit à la page 50. Il satisfait assez, hors qu'il met de trop *Tornodorensi*. Je regrette de n'avoir point fait connaissance, lorsque j'étois plus jeune, avec M. Charles, prieur d'Ahuy; il me paroît, par la relation où il a été avec M. l'abbé Chastelain (3), qu'il étoit d'humeur à bien éplucher ces sortes de curiosités. Ses papiers sont sans doute dans le cabinet de quelque sçavant de Dijon.

Ce que vous m'avez marqué, Monsieur, touchant la médaille de Vaballathus m'a fait relire avec plaisir les deux lettres qui sont à ce sujet dans le P. Desmoletz. Ne sachant pas que vous êtes l'auteur de la première, j'ay aussitost rempli de votre nom en entier ce qui se lit à la tête. Il resteroit à en faire autant à la page 443, où je vois seulement que c'est un sçavant de vos amis qui vous écrit.

Comme vous aimez la vérité en toutes choses, je croy pouvoir vous communiquer une pensée qui m'est venue depuis les contestations arrivées à Autun, au sujet de leur nouveau bréviaire. Après avoir un peu examiné les écrits d'Honorius, réputé d'Autun, il m'a paru qu'il n'est aucunement Bourguignon. Je pense que c'est un Alleman. De tous les biblio-

(1) Papillon était alors occupé à rédiger sa *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*, et paraît avoir donné tout son temps à ce seul ouvrage.

(2) Outre le volume des chartes relatives à la Bourgogne, qui a été publié en 1664, par les soins de son fils, Etienne Pérard avait laissé quatorze volumes de manuscrits très précieux, extraits de la Chambre des comptes, dont plusieurs sont encore conservés à la bibliothèque de Dijon et à la Bibliothèque nationale.

(3) Claude Chastelain, chanoine de N.-D. de Paris, avait été, nous ne savons par suite de quelles circonstances en relation avec Lebeuf et même son professeur. Il en est souvent fait mention dans les *Lettres de Lebeuf*, voir t. I. p. 5, 148, t. II, p. 290 et principalement p. XXV de la préface du t. I.

théquaires qui en ont parlé, il ne me reste à consulter que Dom Remi Cellier, qui a refondu M. Dupin. Je ne sçay s'il aura suivi la foule qui, jusqu'icy, l'a cru prêtre d'Autun. Pour moy, je le croy d'Ausbourg, ou d'Augt, proche Bâle, qui a été quelquefois appellé *Auxbudunum*. Vous pourrez avoir de ses manuscrits, mais vous n'y trouverez que le nom d'*Honorius Solitarius*.

Quoique cette lettre soit déjà longue, vous me permettrez cependant, Monsieur, de ne point la finir sans vous demander encore si par le *Canapis* du testament de saint Léger, il faut entendre Chenôve, proche Dijon. Une des marques décisives seroit si l'évêque ou le chapitre d'Autun y avoient do gros biens. Si ce n'est point votre Chenôve, ce sera sans doute celuy qui est dans le diocèse de Challon, à 5 lieues ou environ, proche Bussy au soleil de 4 heures (*sic*). Ce nom latin de Chenôve me fortifie pleinement dans l'idée que j'ay eue que le *Canapum* de l'Itinéraire d'Ethicus (1) est non Orléans, mais Chenou, proche Châteaulandon, où j'ay passé exprès l'an dernier pour examiner les anciennes routes.



IV

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce 27 février 1732.

Monsieur,

On vient de m'envoyer de Paris l'original de la réplique que l'anonyme d'Orléans (2) fait à la réponse que j'ay eu l'honneur de vous adresser. J'en ai fait aussitost une copie, laquelle je prends la liberté de vous envoyer, vous suppliant de vouloir bien m'aider des raisons qui vous viendront sans doute contre les raisonnemens de ce bourgeois. J'ay trouvé déjà dans Vopisque de quoy appuyer la croyance qu'on doit avoir aux faits rapportez par Lampride. Il le met parmi ceux qui ont écrit *non tam diserte quam vere*. M. de Tillemont n'avait pas oublié cette remarque, t. IV, p. 66.

Je feray ensuite valoir la distinction qu'il y a entre dire qu'une association est fausse et dire que l'histoire qu'on en a contient des circonstances qui *paroissent tenir* de la fable. C'est le langage modéré de ce même M. de Tillemont, t. III, p. 193. Ce qui revient à dire que quelques-unes des circonstances de cette association tiennent du comique, et c'est ce que je ne nie pas, puisque page 2344 du *Mercure* d'octobre, je consens volontiers à la croire simulée du costé d'Alexandre. N'a-t-on pas des exemples dans l'histoire de pareilles comédies, qui ont servi à leurrer certains courtisans.

(1) Ethicus, géographe du IVe siècle, a donné son nom à l'Itinéraire qu'il avait fait et qui nous été conservé.

(2) Voyez sur Daniel Polluche, érudit orléanais, *Lettres de Lebeuf*, t. II, p. 421 et 508. Son nom figurera dans les lettres suivantes, bien que plusieurs de ses travaux ne soient pas signés.

Voilà, Monsieur, les deux premières raisons de défense qui me sont venues en lisant et en transcrivant cette réplique, que je n'ay reçeue que d'avant-hier. Si j'étois mieux fourni de livres que je ne le suis, ou que je fusse à Paris, je me flatte que dans quelques jours j'aurois abondamment de quoy répondre et réfuter mon adversaire. Mais croiriez-vous, Monsieur, que je n'ay pas même Gruter, et que lorsque j'en ay besoin il faut que j'aille au bout de la ville le consulter, à l'abbaye de Saint-Germain. Je n'ay que la vieille édition de Bâle, de 1518, des *Historiens des empereurs romains*; et pour ce qui est des médailles, comme je n'ay pas le loisir de m'en mêler à fond, trois ou quatre livres sur cette matière sont toute ma richesse. J'espère donc, Monsieur, qu'à la première lecture de la lettre du sieur D. P. (1), il vous viendra abondamment de quoy me suggérer ou suppléer à ma disette. Hérodien n'est point dans la collection de 1518, je pourrois bien me servir des conjectures qu'avance M. de Tillemont, page 477 de son 3e volume, mais elles ne me paroissent pas d'un grand poids. Malheureusement un orfévre d'icy fondit, l'été dernier, une trouvaille de médailles qui venoit d'être faite, dont il n'en n'est resté que quatre, entre autres une d'Alexandre Sévère : ce qui me fait croire qu'il y en avoit plusieurs de cet empereur, parce que les quatre sont environ du même temps que cet empereur. Je me servirai au reste de ce que dit M. de Tillemont, t. III, p. 194, qu'il paroît qu'Alexandre n'alla pas jusqu'aux ennemis dans l'expédition de 228, et qu'il laissa le soin de leur défaite à Varius Macrinus.

Ne serez-vous pas étrangement surpris de ce que l'écrivain orléanois dit, au milieu de la 2e page, qu'il faudroit que l'évènement rapporté par Lampride fût encore raconté par d'autres historiens pour qu'il pût être cru. Il doute de l'existence d'un Septimius, d'un Acotius, d'un Ancolpius, parce qu'il n'y a qu'un seul historien qui atteste avoir vu leurs mémoires. De quoy ne devra-t-on point douter après cela ? Notre histoire de France va se voir exposée à une infinité de pièces de rebut, si le principe de M. D. P. a lieu. Je vous laisse, Monsieur, à en dire davantage, et je me flatte que vous voudrez bien aider de vos lumières celui qui est, avec un très profond respect, etc.

P. S. — Je ne sçay si la seconde pièce du *Mercure* de janvier 1732, qui est au sujet d'une médaille d'*Hercule adjutor*, ne seroit point du même écrivain d'Orléans, car elle est datée de cette ville-là. Si vous y trouvez quelque chose à reprendre, vous me ferez, Monsieur, un sensible plaisir de m'en avertir ; j'aymerois cependant encore mieux que vos remarques fussent revêtues de votre nom.

Je ne produirai ma réponse qu'après que la réplique du sieur D. P. (2) aura paru dans le *Mercure*, et je vais envoyer l'original. Vous pouvez, Monsieur, en garder la copie que je vous envoye.

IV *bis*.

Suit le brouillon autographe d'une longue dissertation du président

(1) Daniel Polluche, d'Orléans.
(2) Daniel Polluche.

Bouhier, intitulée : « *Si l'association d'Ovinius Camillus à l'empire, par Alexandre Sévère est vraye ou fausse.* » (1).

(Mss. nº 1212, fol. 139-142).

V

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce 27 mars 1732.

Monsieur,

Je me donne l'honneur de vous écrire pour vous remercier des sçavantes remarques que vous avez eu la bonté de m'envoyer par M. le Doyen, touchant l'écrit du sieur Polluche. Je les ay mises en œuvre tout aussitost, et j'ay tâché de suivre de point en point toutes les réflexions que vous faites, excepté sur un article dont j'aurai l'honneur de vous parler plus bas. Mon écrit étoit déjà rédigé lorsque j'ai receu votre dernière lettre, à la fin de laquelle vous me proposez encore ce que vous avez lu dans Tristan. Cependant j'ay trouvé encore place à cette remarque, après l'avoir vérifiée dans le Digeste. C'est tout ce que j'ay pu faire là-dessus, parce que les œuvres du sieur Tristan ne se trouvent point dans cette ville, non plus que bien d'autres. J'ay aussi écrit tout aussitost à M. de la Roque pour l'inviter à donner le desseing de la médaille d'*Hercules adjutor*, ainsi que vous le souhaittez. J'espère qu'il obtiendra cela dudit sieur Polluche, qui est vraisemblablement l'auteur de l'écrit que vous avez lu sur ce sujet dans le *Mercure* de janvier.

Pour revenir, Monsieur, à vos doctes observations sur Ovinius, j'aurai l'honneur de vous dire que je me suis mis à relire encore une fois Lampride avant que d'entreprendre ma réponse à l'Orléanois, et que j'y ai trouvé un petit endroit qui fait mention d'une guerre qu'Alexandre a eu contre les Sarmates. C'est dans le discours qu'il tint à ses soldats étant à Antioche. Il leur remit à la mémoire les leçons qu'ils avoient reçues de leurs capitaines depuis qu'ils étoient à son service, il leur dit que ce n'étoit pas contre luy qu'on leur avoit appris à élever leur voix, mais contre les Sarmates, contre les Germains et contre les Perses. Ainsi, il m'a paru que cet empereur leur remettoit, par ordre des temps, leurs anciennes campagnes. Comme les Perses n'ont pas pu être qualifiés de peuples barbares par Lampride, il faut que *l'expédition barbarique* dont il parle, à l'occasion d'Ovinius, soit celle ou des Sarmates ou des Germains. Outre ce petit mot du discours d'Alexandre, qui fait mention des Germains on a, comme vous sçavez, une médaille qui fixe une victoire remportée sur les Germains. Cest donc à cette campagne que je continue d'attribuer la scène d'Ovinius, ou bien à celle qui fut faite contre les Sarmates, peut-être dès les premières années du règne d'Alexandre. Il n'est pas impos-

(1) Ces réflexions faites à la prière de l'abbé Lebeuf en mars 1732, ont été utilisées dans sa dissertation sur ce sujet, insérée au *Mercure de France* d'août 1732, p. 1709.



sible qu'on ne découvre un jour quelque médaille qui représentera cette victoire sur les Sarmates. En attendant ce bonheur, les paroles d'Alexandre me suffisent pour prouver qu'il y a eu une guerre contre ces barbares, et que c'est la première qu'il a eue. Quand Hérodien donne à entendre que la guerre de Perse fut la première à laquelle cet empereur se trouva en personne, et que jusque-là il avoit été élevé dans la plus profonde paix, je pense qu'on doit mettre cela dans le rang des fautes de cet historien, peu informé de ce qui se passa au commencement du règne d'Alexandre, surtout dans l'Occident. Au défaut des écrits de Septimius, d'Acolius, Encolpe, Gargisius, Marius Maximus, Aurèle Philippe, on doit s'en rapporter à ce que nous a laissé Lampride, qui avoit puisé dans ces ouvrages composez sur Alexandre seul, ce qu'il avoit jugé à propos; ce qui m'a encore déterminé à ne pas beaucoup m'éloigner de ma première pensée et à croire que quoique le *dominorum* s'entende plus naturellement de Mammée et de son fils, Ovinius cependant peut aussi y être compris, est que selon le texte de Dion, que j'ay consulté, il n'y eut qu'un assez court espace de temps entre la mort d'Ulpien et la promotion de Dion au consulat, et que cet historien assure que ce fut pendant l'éloignement du principal auteur de ce meurtre qu'il y eut grand nombre de révoltes tramées à Rome : *Prœteriant post Ulpianum me quoque auminati sunt..... at Alexander horum rationum habuit nullam.* Quand l'intervalle entre le massacre d'Ulpien et l'élévation de Dion au consulat seroit plus long que je ne me l'imagine, en avançant par là l'association d'Ovinius à l'an 224, 25 ou 26, cela rendra le *Diu vixit* de Lampride encore plus intelligible. puisque si c'est dans l'une de ces deux années, ou même encore qu'Alexandre partit avec Ovinius contre les Sarmates, cela donne plus de sujet d'entendre Alexandre que ce fut luy qui le fit mourir dans ses terres, après qu'il y eut passé un temps considérable, ce qui auroit de la peine à s'accommoder avec le petit intervalle qui fut entre la guerre des Perses et la fin du règne d'Alexandre.

Voilà, Monsieur, en abrégé, le sujet de la 2e dissertation, que vous me permettrez encore de vous adresser, ainsi que j'ay fait la première, puisque c'est à vous que je puis dire qui en avez fait toute la dépense, en me fournissant d'excellents matériaux.

Depuis votre dernière lettre, l'on m'a envoyé de Paris plusieurs journaux de Trévoux de 1731. Vous les avez sans doute vus. Je n'ay que jusqu'à celuy de septembre inclusivement. Mais j'y trouve qu'on a fait à Lyon, sur la montagne proche Saint-Irénée, des découvertes de tombeaux encore plus heureuses que les nôtres de Saint-Amatre. L'auteur des observations insérées dons les Mémoires du mois de septembre auroit pu remarquer s'il y avoit des vestiges d'arcades ou de ponticules sur ces tombeaux. Je ne me rappelle pas avoir vu aucuns tombeaux couverts d'arcades telles que vous me les représentez, mais seulement des tombeaux de saints enfoncés sous des arcades ou sous des autels, dont le derrière est pratiqué en forme d'arcade, mais toujours ces arcades sont indépendantes des tombeaux. Si j'en trouvois de telles que vous me les dépeignez, je ne manquerois pas d'y donner toute mon attention et de vous en faire part.

Les inscriptions chrétiennes que j'ay lu (*sic*) dans les Mémoires de Trévoux (septembre 1731) me font ressouvenir de vous parler d'une de ce genre qu'on trouva à Saint-Amatre l'an passé. Elle est gravée sur une pierre qu'on trouva couchée sur le couvercle du tombeau, mais elle n'est que commencée. On y apperçoit que le graveur avoit pris son plan pour graver les lignes, et il n'a gravé que la première ; les autres paroissent n'avoir été tracées que très légèrement, et on diroit avec la pointe d'une épingle, encore qu'on n'y pût rien reconnaître. Voicy le caractère de la première ligne :

HIC IACET PVNIAIV° MI

Ce tombeau contenoit le corps d'une personne de 18 ans ou environ, avec quelques ossements d'un très petit enfant, et comme d'un enfant qui venoit de naître, à en juger par le *tibia*. On trouva, proche les reins de cette personne, une boucle de cuivre rouge et une petite machine de fer rouillé, où étoit attaché une espèce de crampon de même cuivre, et, vers le même endroit, quelques restes de fil d'archal tortillé *in modum cicinnorum*. Ces lettres sont plus anciennes que le gothique, je les ay figurées telles qu'elles sont : elles sont chacune de la hauteur d'un pouce. Comment interprétriez-vous, Monsieur, la fin de cette ligne ? Cela ne voudrait-il point dire : *in voto mi*, en sorte que le graveur, s'il eût continué eût mis à l'autre ligne *nus constans* ou quelque terme équivalent. Ne serait-ce point quelque jeune fille qui seroit morte de couches ou peu après ses couches, et qu'on auroit inhumée avec son enfant, je dis une fille qui auroit fait autrefois vœu de chasteté. On avoit peut-être eu envie de marquer le sujet de sa mort, et ensuite on s'en sera abstenu, comme étant déshonorant pour elle. Ou bien le reste de l'épitaphe n'avoit été que peint, et la peinture se sera effacée. Vous sçavez que nous avons au VIe siècle un comte appelé *Poenius*, qui fut père du fameux *Eunius Mummolus*, desquels saint Grégoire de Tours parle dans son histoire. Serait-ce une fille de cette famille ? Les anciens qui écrivaient Punia pouvoient prononcer *Poenia* ou *Pounia*. Je m'en rapporte entièrement à vous.

VI.

A la suite de cette lettre, Lebeuf envoya au président Bouhier le mémoire du sieur Polluche, d'Orléans, copié de sa main et intitulé : *Réplique de M. D. à la réponse de M. Le B. sur son explication de l'inscription d'Auxerre, imprimée au Mercure de France d'avril 1732, p. 674.*

(Ce mémoire occupe les fol. 145 et 148).

Le président Bouhier répondit à cette lettre de l'abbé Lebeuf, mais il n'a conservé de cette lettre que la partie en forme de mémoire contre la réplique de M. Polluche à M. Lebeuf.

(Fol. 146-147 du Mss.).

VII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce 15 octobre 1732.

Monsieur,

Ce n'est pas ma faute, si vous recevez d'abord le *Mercure* dans lequel est renfermé l'écrit dont vous avez eu la bonté de me fournir la plupart des matériaux.

Comme M. de la Roque est fort aagé et infirme, il a eu le malheur d'oublier cet envoy qu'il m'avoit promis dès le mois d'aoust, et je ne viens que de recevoir ce volume pendant l'embarras de nos vendanges. Au moment que je commence à respirer, je me donne l'honneur de vous assurer de mes très humbles respects et de vous réitérer les marques de ma reconnoissance.

Le sieur Polluche ayant encore donné quelque chose comme nouveau dans un des derniers *Mercures*, touchant une inscription ecclésiastique d'Orléans, je me suis cru obligé de la réfuter. Ce négotiant a dans le fond beaucoup de connoissance en fait de médailles, et je ne veux point luy ravir son mérite, ny ne songe à le ternir. Vous reconnoîtrez aisément, Monsieur, qu'il est auteur des remarques sur les médailles de Lucille ; je ne suis pas assez foncé pour sçavoir s'il a rencontré juste : ce qu'il dit en ce genre me paroît vraisemblable. Au reste, votre jugement l'emportera par-dessus tout.

Je vous prie d'agréer le petit volume broché, le *Mercure* d'aoust, que M. de la Roque et moy vous envoyons, comme une marque de respect profond avec lequel nous sommes, et moy en particulier plus que personne, etc.

VIII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce 12 décembre 1732.

Monsieur,

La politesse qu'a M. de la Roque de m'envoyer la réplique du sieur Polluche avant que de la faire imprimer, m'engage à vous en donner communication. J'en ay donc fait aussitost copie, et je vous l'envoye, sûr d'obtenir votre jugement sur cette pièce. L'auteur se déchaîne de plus en plus contre Lampride, ainsi que vous verrez. Je ne suis pas fort embarrassé de répondre à la plupart des fautes qu'il croit voir dans cet historien. Il n'y a que la citation de Pomponius et d'Alphinus, jurisconsultes, qui me fait de la peine, s'il est vray qu'ils fussent morts longtemps auparavant, comme on marque que Cujas le dit. Quant à la comparaison dont il se sert, du roy qui harangueroit ses soldats, je la trouve trop différente dans Alexandre reprenant ses soldats, pour m'y arrêter. Je souhaiterois sçavoir seulement où l'on trouve que les Romains eussent l'usage de styler les soldats à certains cris avant que de les faire partir ; vous m'en insinuez,

Monsieur, quelque chose dans la dernière lettre dont vous m'avez honoré. M. Polluche se rapporte assez à mon sentiment en disant que la guerre d'Alexandre contre les Sarmates a pu être la même que celle contre les Germains, mais comme il ne jure que par Hérodien et par le P. Pagi, il ne faut pas s'étonner qu'il place aussi la guerre de Perse environ dans le même temps, et qui est celui que M. de Tillemont appuie solidement dans une de ses notes. Je croy, avec M. de Tillemont, que toutes les guerres qui précédèrent celle de Perse furent de peu de conséquence et qu'elles ne firent pas une interruption notable de paix. Ce que dit Lampride au sujet d'Ovinius, et sa mort arrivée par ordre d'Alexandre, m'ont paru devoir engager à éloigner de la dernière année du règne d'Alexandre l'expédition dont parle Ovinius, plus que ne l'est la guerre de Perse. Au reste, vos lumières venant à mon secours, je ne puis que me trouver très fort. M. Polluche se jette sur les inscriptions lapidaires lorsque je parle de livres, et il prend de là occasion de faire voir qu'il ne perd point de vue les tables de Gruter.

Je ne sçay, Monsieur, s'il est de votre goût que M. Polluche s'explique comme il fait dans son préambule; j'ay envie de conseiller à M. de la Roque d'omettre cela. Vous sçavez combien il est réel et véritable que c'est de vous que je tiens la plupart des raisonnemens que j'ay employez, et je vous en ay marqué une parfaite reconnoissance; j'ay l'honneur de la renouveller icy et de me dire icy avec le plus profond respect. etc.

[A la suite de la lettre précédente se trouve copié, de la main de l'abbé Lebeuf, le mémoire en réponse à M. L. B., par le sieur P., mémoire ou réponse qui occupe les fol. 132, 133 et 134 de ce recueil, d'une écriture assez serrée. Voici le préambule de ce mémoire, dont Lebeuf demandait la suppression] :

RÉPLIQUE A M. L. B., D'AUXERRE OU RÉPONSE A SA DERNIÈRE LETTRE.

Je ne m'attendois à rien moins qu'à rentrer en dispute avec M. L. B., au sujet de l'inscription d'Auxerre, et je croyois notre différend entièrement terminé, quand sa lettre qu'il vient de donner dans le *Mercure* du mois d'aoust m'a fait connoître que son silence n'étoit que pour mieux préparer ses armes et pour me combattre avec plus d'avantage. En effet, cette lettre est bien différente des deux autres. La première n'étoit qu'un impromptu du lendemain même de la découverte du monument, et M. L. B. avoit écrit la seconde avant que d'avoir eu le loisir de feuilleter les immenses recueils d'inscriptions. C'est-à-dire que sa précipitation lui avoit fait négliger les autoritez qui, en une pareille matière, peuvent servir à mettre la vérité dans un plus grand jour; mais, aujourd'hui, c'est après un intervalle de quelques mois, et depuis une lecture attentive de Lampride que mon adversaire reparoît sur les rangs, et comment y paroît-il encore? Appuyé d'un suffrage glorieux et puissant. Pour le coup, peu s'en est fallu que M. L. B. n'ait réussy. Pénétré, comme je le suis, d'un respect infini et légitime pour l'illustre magistrat à qui il adresse la lettre, et dont il emprunte du secours, j'ai craint longtemps de combattre des sentiments que je dois respecter, et j'aurois toujours gardé le silence

si je n'avois fait réflexion depuis, que la part que ce grand homme semble prendre dans notre dispute n'est qu'un jeu de sa part pour la faire durer plus longtemps et s'en divertir. C'est donc à M. L. B. que je réponds icy et tout ce que je diray ne regarde que luy uniquement.

. . . .

A la suite de ce volumineux mémoire, envoyé au président Bouhier, l'abbé Lebeuf ajoute le post-scriptum suivant :

J'oubliois de vous marquer encore, Monsieur, que le sieur Polluche a grand tort de m'accuser d'avoir supprimé la fin de la proposition et de l'avoir rendue absolue de restreinte qu'elle étoit. Pourquoi ne l'a-t-il pas toujours écrite avec la réflection dont il a cru qu'elle avoit besoin. Il la met tantost d'une façon, tantost d'une autre. Et voici comment votre secrétaire l'a écrite dans la lettre dont vous m'honorâtes le 8 mars dernier : *C'est être bien hardi de dire comme fait l'Orléanois, qu'à moins que les faits qui sont rapportez par ces auteurs et par les autres qui composent la compilation de l'histoire d'Auguste, ne se rencontrent ailleurs, on est toujours bien reçu à les rejeter comme n'étant point véritables.* C'est la même chose que vous trouverez dans la copie manuscrite de son écrit et dans le *Mercure* d'avril, p. 679, au bas ; et je n'ay fait que copier votre pensée dans une réponse insérée dans le *Mercure* d'aoust, p. 1729. Il est vray que plus haut il ménage un peu plus cette proposition, c'est lorsqu'il la produit *in medium* ; il y met la réflection et parle de *doute* ; mais quand il tire sa conclusion au bas de la page, il la tire absolue, et c'est en quoy il vous a paru *bien hardi*, avec raison.

IX.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Ce 23 septembre 1733.

Monsieur,

Je ne diffère pas d'un moment à vous faire tenir un exemplaire du *Mercure* d'aoust que M. de la Roque l'aisné m'a envoyé pour vous. Aussitost que j'ay eu ouvert le paquet, j'ay lu l'extrait qu'il donne de l'explication des anciens marbres que le public tient de vous ; je vous avoueray, Monsieur, que j'ai regretté de ce qu'il s'est borné à une seule de toutes ces inscriptions, et que cette lecture n'a fait qu'augmenter en moy le désir que j'avois de lire votre ouvrage en entier. Il n'y a rien de si curieux que ce que vous y dites des couronnes. Apparemment que dans quelque autre explication vous déclarez votre sentiment sur l'*ascia* et sur le ponticule de certains sépulcres.

Je saisis cette occasion pour vous demander, Monsieur, votre sentiment touchant un reste d'ancienne statue conservée icy au haut d'une église, où l'on voit bien qu'elle a été mise après coup dans une niche qui avoit été faite pour placer une image de saint. Cette statue, qui peut avoir 2 pieds de haut au moins, représente jusqu'au milieu du corps un homme

qui a un casque en teste et qui tient de la main droite, élevée, une lance dont le bois est cassé. Sa main gauche est sur sa poitrine et il n'en tient rien. Son visage est assez grossier et porte une barbe à deux pointes (1). Il est de tradition icy que cette figure a été autrefois promenée par les rues à certain jour de l'année, et comme on se lassa de le faire à cause de la pesanteur dont elle est, on y substitua une petite figure de bois qu'on portoit au bout d'un bâton ; et à travers la teste de cette figure passoit un fer, aux deux bouts duquel étoient des grelots. Sur le devant étoit un autre grelot plus considérable et d'argent, dont on dit qu'un particulier fit présent au ministre Colbert (2), dans le temps que son frère, alors évêque d'Auxerre, songeoit à abolir cet usage profane. Je conjecture que la statue est une divinité du paganisme, et peut-être de celles que les idolâtres portoient dans leurs champs pour les préserver des accidents fâcheux. Elle est d'un grain de pierre tout différent de celuy de l'édifice de l'église et fort gâtée par les rigueurs de l'air, tandis que les autres figures sont bien conservées. Ce que vous jugerez touchant cette espèce d'antiquité me servira de règle. Je vous ai déjà l'obligation de plusieurs autres explications que vous avez eu la bonté de me donner à des inscriptions mutilees. Celle qu'il vous plaira me suggérer au sujet de la statue en question augmentera ma reconnoissance. J'oubliois de vous marquer qu'il n'y a aucune inscription jointe à cette statue ni qui y ait rapport.

X.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce 6 novembre 1733.

Monsieur,

Je n'ay pas manqué aussitost après mon retour de dessus les bords de la Loire d'envoyer à M. de la Roque la lettre que vous luy faites l'honneur de luy écrire, et j'ay obtenu touchant l'adresse ce que vous me marquiez. Il doit l'avoir reccue il y a quelque temps. Comme ils sont trois frères réunis dans le même travail et que vous souhaitiez sçavoir les qualitez de celuy qui vous a envoyé le *Mercure*, où il avoit fait entrer un extrait de votre explication, j'aurai l'honneur de vous dire, Monsieur, que celuy-là, qui est l'aisné, ne prend aucune qualité; il a autrefois voyagé dans le Levant avec un gros seigneur, et enfin il s'est retiré à Paris au moins depuis vingt ans. C'est son frère, plus jeune que luy, chevalier de Saint-Louis, qui a le privilége du Roy, mais qui n'a pas l'érudition de l'aisné, ne se mêlant que de poésies et de nouvelles. Lorsque j'écris à cet aisné,

(1) Le président Bouhier a écrit en marge de cette lettre : *C'est un Mars. V. les Antiquités du P. de Montfaucon, t. I, p. 123, et son supplément, t. I, p. 94.*

(2) Le ministre Colbert était seigneur de Seignelay, près Auxerre, où il venait souvent, et qui fut possédé par ses descendants qui firent ériger la terre en marquisat.

je ne mets sur ma lettre d'autre inscription que celle-cy : A M. de la Roque, chez M. Charas, apotiquaire, rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain. Voilà, Monsieur, les éclaircissements que vous souhaitiez avoir à son sujet.

L'on m'a rendu de votre part un paquet qui contenoit un exemplaire de votre ouvrage imprimé à Aix (1). Je vous suis, Monsieur, très obligé de ce présent. J'ay déjà lu l'ouvrage deux fois pour profiter de plus en plus des principes en fait d'antiquités qui y sont répandus. Toutes vos explications m'ont beaucoup plu, mais comme chacun a son goust, je me suis davantage arrêté à la quatrième, et je croy pouvoir vous demander, pour m'instruire, si....... signifie toujours Adieu, et si quelquefois *Bonjours*, qui est son opposé, n'y convient pas également. J'avoue que si c'est une inscription sépulcrale, c'est adieu qu'il faut entendre, et comme c'est votre avis, j'aime mieux y souscrire. Ne pourroit-on pas dire aussi pour appuyer votre sentiment, que ce que tient le petit enfant à côté d'Amphipolis est une espèce de falot, dans lequel la lumière seroit renfermée, laquelle prendroit jour entre les deux côtés qui dessinent deux cônes ? Je donne au reste ma pensée en tremblant. Je profiterai, Monsieur, de l'avis que vous me donnez touchant le dieu Mars, mal appliqué aux murs d'une de nos églises (2).

Vos inscriptions gréques m'ont fait ressouvenir d'un petit anneau qui fut trouvé, il y a bien 70 ou 80 ans, dans la terre proche Auxerre, dans le canton où l'on trouve souvent des médailles et des restes de bâtiments antiques. Je veux dire dans la plaine de Saint-Julien, où passe le ruisseau appelé Vallan, qui tire son nom du lieu même. Je vous en envoye l'empreinte, qui fut prise en ce temps-là par un curieux. M. de Broc, alors notre évêque, se fit apporter et l'anneau et tout ce qui fut trouvé lors de l'aggrandissement de l'enclos de l'abbaye des Bénédictines, et on ne sçait ce qu'il en fit. Peut-être se retrouvera-t-il quelque jour dans quelque cabinet. Sans prévenir votre jugement, qui sera définitif pour moy, ne serait-ce point un anneau nuptial qu'un nommé *Thalassius* auroit donné à son épouse en lui disant : *Thalassio vivas*? C'est ma première pensée. Car il n'y a pas d'apparence de pouvoir mettre icy la mer en feu. L'inscription est sur une agathe.

Quoique l'imprimeur d'Aix ait reconnu bien des fautes qu'il avoit faites, il a laissé encore, page 37, *Selles en Berry*, comme il étoit écrit. Je suis persuadé, Monsieur, que si vous eussiez été à portée de revoir l'impression, vous eussiez fait mettre *Celles en Berry*, le nom venant sûrement,

(1) *Explication de quelques marbres antiques dont les originaux sont dans le cabinet de M... Aix, J. David*, 1733, in-4°. — M. Le Bret, premier président au Parlement de Provence, avait reçu d'Asie et d'Afrique, quelques inscriptions antiques dont il envoya des copies à Bouhier, et lui en demanda son sentiment. Ce sont les explications du Président que Le Bret fit imprimer.

(2) Voyez la lettre du 23 septembre 1733.

cumme vous le sçavez, de la Celle, *Cella* ou *monasteriolum*. J'ay quelques mémoires historiques sur l'abbaye qui a donné son nom à la ville.

Je suis bien aise que vous nous appreniez que le *Réveil de Chyndonax* n'est pas une fiction. J'ay lu autrefois ce livre, mais je n'ay su qu'en penser. Il y est parlé du bocage de *Mithra*. Nous en avions aussi un autrefois, où on a depuis planté des vignes qui, au moins dès le VII[e] siècle, s'appelloient *vineæ Midranicæ* (1). — *Testament Sancti-Vigilii episcopi Autissiod. Annal. Benedict. t. I, in probationibus.*

Un curé de la route que j'ay tenue vers la Loire, m'a fait voir une petite statue de bronze de la longueur d'un grand doigt, laquelle est toute nue, mettant une de ses mains étendue *super nates*, et le bout du doigt *index* de l'autre main sur sa bouche. Il m'a promis de m'en accommoder pour quelques médailles. Cette figure a été trouvée dans les démolitions d'un château. Je vous prie d'avoir la bonté de me marquer quel symbole est cette figure et si c'est le dieu du silence.

Je ne sçaurois finir cette lettre sans vous parler encore, Monsieur, d'une autre antiquité que je me suis apperçu qu'on détruisoit. C'est un chemin romain qui commence à un quart de lieue d'icy (2), et qui est en forme de levée regardant Avallon et le voisinage. Plusieurs particuliers d'Auxerre, qui ont des vignes à costé de ce chemin, se sont avisés, depuis deux ou trois ans, de le déplumer, c'est-à-dire d'ôter le gazon que la longueur des temps avoit fait naître dessus et aux deux costés, et par là les pluyes commencent à le détruire et à l'abaisser. En bonne police devroit-on souffrir cela ? A qui appartiennent ces chemins? N'est-ce pas au Roy ? Et si c'est à luy ne peut-on pas s'en plaindre? Le P. Souciet, jésuite, me disoit l'été dernier, à Paris, que depuis peu on a aussi démoli une antiquité romaine à Decize, en Nivernois.

XI.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce 11 janvier 1734.

Monsieur,

Je n'ai pas manqué, quelques jours après la réception de la dernière lettre dont vous m'avez honoré durant le cours du mois dernier, de voir le P. Plancher (3). Je vais assez souvent dans son laboratoire, je le trouve

(1) Migraine, lieudit situé à Auxerre, renommé par la qualité de ses vins.

(2) Lebeuf parle ici de la voie d'Autun à Troyes qui existe encore à l'état de vieux chemin, sur un haut plateau au sud de la ville d'Auxerre, puis se dirigeait diagonalement sur le pont d'Yonne en coupant les terrains du faubourg Saint Martin-les-Saint-Julien.

(3) Ce passage relatif à Dom Plancher est fort curieux, et nous apprend qu'il travaillait alors son *Histoire de Bourgogne*, étant religieux de Saint-Germain d'Auxerre. Dans une lettre du 9 juin 1733, V. *Lettres de Lebeuf*,



toujours travaillant, et je n'y reste pas longtemps, de crainte de lui ravir un loisir qu'il employe si prétieusement. Comme il ne fait pas beaucoup d'ouverture au sujet de son ouvrage, j'en ai plus tiré de ses confrères que de lui-même, et ils m'ont appris qu'il se dépêche le plus qu'il peut, à cause de son grand âge, appréhendant de rester en chemin. Il n'a point de secrétaire, non plus que moy. Mais il y a cela de différent entre lui et moy, que je fais toujours une minute de mes petits ouvrages et que lui écrit dès la première fois à demeurant. C'est ce qu'il m'a avoué. Quoiqu'il en soit, on ne parle pas encore d'impression.

Comme ce Père a dans sa chambre toutes les antiquités bénédictines, je consultai par la même occasion l'endroit du 3e tome des *Annales*, auquel M. Juenin de Tournus renvoye. Sa citation est fidèle. Le P. Mabillon se contente de dire que *Vetus-Domus* est dans l'Orléanois, sans le prouver. Peut-être a-t-il pour garant le P. Chifflet, qu'il cite un peu plus haut, à la marge. Mais ils se trompent tous tant qu'ils sont. On m'a écrit que dans le nouveau Glossaire (1), on a suivi mon avis, appuyé sur le témoignage d'Héric. D. Mabillon n'est pas toujours infaillible. Je ne suis plus en difficulté que pour trouver sa position dans le voisinage de Rouen. Un avocat de Rouen a fait quelques recherches là-dessus à ma persuasion. Il a fait imprimer ses conjectures dans le *Mercure*, et je lui ay répondu.

Vous m'avez fait un très grand plaisir, Monsieur, en m'apprenant la publication du nouveau recueil de M. Maffei. J'espère faire venir ce livre en ce pays-cy. Il sera sans doute annoncé, comme il le doit, dans tous les journaux.

Une partie de ma vie étant occupée à chanter, il a été difficile que je n'aye pas fait des observations sur des sujets qui n'ont point encore été traittez, par rapport à l'ancienne musique d'où est dérivé le chant grégorien. Mais comme je serois dans le dessein de mettre fin à tout ce que j'ai ramassé là-dessus, j'aurois une grâce à vous demander, Monsieur, qui seroit (supposé que la chose soit faisable), de me prêter un volume de vos manuscrits. Malheureusement c'est le transport, c'est un *in-folio* ou bien cet ouvrage est contenu dans un *in-folio*. Voicy la notice que M. Gandrillet en tira il y a quatre ans par votre catalogue : *Incerti Breviarium retilium de Musica incipiens quoniam pauci sunt; seu de Musica artis inventione tonis notis musicis accomodata. Codex in pergamento scriptus seculo circicer* XII, *elegantissime*, in-fol., fol. 6, p. 23, n° 54. J'estime cet ouvrage sans l'avoir vu, uniquement à cause que l'auteur du traité intitulé *Musica S. Bernardi* que le P. Hommey a donné dans son *Supplementum patrum*, le cite à la page 15. Et le manuscrit que vous conservez pourroit bien être celuy-là même que S. Bernard avoit lu en partie, supposé que ce soit lui qui ait écrit le traité imprimé dont je parle. Je ne me souviens pas

t. II, p. 125, Lebeuf raconte à l'abbé Fenel que D. Plancher était parti à Dijon, et qu'il y resta un certain temps, après avoir publié un prospectus de son *Histoire de Bourgogne*, qu'il distribua pendant la tenue des États. Les exemplaires de ce prospectus étaient déjà épuisés.

(1) *Le Glossaire de Ducange*, 2e édition.

d'avoir vu cet ouvrage à Clairvaux, quoique je donnasse mon attention aux choses musicales, comme aux matières historiques, liturgiques et autres. Mais comme rien ne presse absolument et que, dans le cours de cette année, il ira à Dijon un monsieur de mes amis chargé de faire imprimer le nouvel antiphonier de Langres, qu'il rédige icy avec moy, alors on pourra examiner de plus près ce manuscrit, et j'espère que vous voudrez bien le permettre à cet ecclésiastique, qui est un prêtre natif de Dijon, élevé à Langres.

Approuvez-vous, Monsieur, que j'aye fait remarquer à quelques-uns de Messieurs de l'Académie des belles-lettres que je croy qu'il y a double faute dans la page 519 du VIII[e] tome de leurs mémoires, qui vient de paraître? Il me paroît que M. de Foncemagne a pris *Albi* pour Albe, qui étoit l'ancien siège de Viviers, et Nevers pour un évêché du nom de *Niverdunus* ou *Noiodunus*, qui devoit être situé dans le vaste pays des Suisses, où il étoit convenable qu'il y eût plus d'un évêché, outre *Vindonisse*, *Vindisch*. Selon luy, il n'y auroit eu que Sion.

XII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce 17 juillet 1734.

Monsieur,

Vous me permettrez de vous importuner pour vous demander votre avis touchant un monument inséré parmi ceux de la *Monarchie françoise*, par D. Bernard de Montfaucon, à l'article de Charles V. Le *Journal littéraire* pour l'année 1732, t. XIX, partie I, page 259, de l'impression de La Haye, rendant compte de ce volume, blâme le sçavant Bénédictin d'avoir fait entrer dans son ouvrage la représentation de ce chien qui se battit en duel contre un gendarme ou chevalier qui avoit tué son maître, et il veut que ce soit une fable. Le fait est peint à fresque sur la principale cheminée du château de Montargis, où je l'ay vu. On m'a engagé d'écrire en faveur du P. de Montfaucon. J'ay voulu à mon retour de Paris m'essayer là-dessus, et j'ay couché par écrit quelques pages; j'ay trouvé de quoy soutenir suffisamment la réalité du combat par le témoignage de ceux qui en ont parlé, du nombre desquels est Scaliger; mais en remontant au plus ancien garant que nous en ayons, qui est Olivier de la Marche, j'ay reconnu par les expressions de cet auteur que le fait devoit être plus ancien qu'on ne le dit. Cet écrivain, élevé à la cour des ducs de Bourgogne, dès l'an 1437, ainsi qu'il le dit luy-même, marque qu'il a lu cette histoire du duel d'un chien contre le chevalier Machaire dans une ancienne chronique. C'est ainsi qu'il s'explique dans son petit traité des duels. Or, peut-on dire qu'une chronique qui n'auroit que quarante ou cinquante ans fût ancienne? Seroit-ce parler exactement aujourd'huy, pour un courtisan, qui rapporteroit un évènement tiré de la vie de Louis XIV, que de dire qu'il l'auroit tiré d'une ancienne chronique? Comme donc Olivier de la Marche ne dit point sous quel Roy cette histoire arriva, mais seulement qu'il la tenoit d'une ancienne chronique, j'ay cru devoir abandonner

dom Bernard sur l'époque qu'il donne au fait, et sans en déterminer le temps, ny douter de la vérité de la chose, je la croy plus ancienne que le Roi Charles V. C'est uniquement sur ce fondement que j'ay fait sçavoir à ce sçavant religieux qu'il me paroissoit qu'il n'étoit pas évident que l'histoire du chien fût arrivée sous ce prince. Il a cru que j'en avois des preuves plus positives, et c'est sur cela qu'il m'envoya le billet duquel je vous fais part, écrit de sa main. Je vous prie donc, Monsieur, de me faire sçavoir si vous croyez que le langage d'Olivier de la Marche n'indique pas un temps plus éloigné de luy que n'étoit le règne de Charles V, en sorte qu'il seroit seulement vray de dire que Charles V fut le premier qui fit peindre cette histoire arrivée longtemps avant luy, à cause de la singularité du fait. Si l'on trouvoit dans nos histoires ou monuments historiques, comme chartes, diplômes, chroniques, etc., un Machaire et un Albéric de Montdidier vivant en même temps, cela détermineroit infailliblement le temps de cet évènement si singulier. Albéric fut le seigneur que Machaire tua dans la forêt de Bondy, proche Paris. Je trouve bien un Machaire de Sainte-Menehoult, vivant sous Philippe-Auguste, mais cela ne suffit pas. Peut-être trouvera-t-on quelque jour cet Albéric dans quelques titres de la Picardie où Montdidier est situé.

Cecy m'a fait ressouvenir, Monsieur, de vous demander encore si vous regardez comme suffisamment autorisée l'histoire d'un autre chien, qu'on rapporte au temps de Louis le Débonnaire. Il y a une notice du fait dans un des journaux de Trévoux de l'an 1713, je n'ay pas retenu le mois; mais c'est à l'occasion d'un livre imprimé en ce temps-là à Avignon. Je n'ai point ces journaux, je n'en ai pris que l'indication, et je n'ai pas oublié que le nom du chien étoit Ganelon, que cet animal se signala en Auvergne, et que dans les temps d'ignorance on fit un saint de ce célèbre *Ganelon*.

On me fait espérer de publier séparément, dès cette année, ma pièce sur l'*Etat des sciences sous Charlemagne* (1). Aussitost que j'en aurai reçu un exemplaire, je ne manquerai pas, Monsieur, de vous le destiner. Vous m'avez fait, Monsieur, un souhait qui me fait beaucoup d'honneur, mais je vous avouerai ingénuement, que j'aimerois mieux avoir un établissement à Paris, ou dans un endroit bien fourni de livres, pour pouvoir travailler à coup sûr, que d'être simplement du rang de Messieurs les Académiciens et rester avec mon bénéfice qui demande une trop longue résidence dans un pays dénué de livres. Je croy qu'on peut faire ces sortes de confidence en toute sûreté à une personne aussi discrète et aussi bien intentionnée que vous l'êtes pour moy. Je pourrois même vous dire des choses très secrettes sur ce qui me regarde, s'il étoit nécessaire.

(1) Cette pièce, qui venait de remporter le prix de l'Académie, fut en effet publiée peu après dans le courant du mois d'août 1734. Voir la lettre suivante.



XIII.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT BOUHIER A L'ABBÉ LEBEUF.

Du 3 août 1734.

Je n'ai point, Monsieur, le traité du *gage de Bataille*, par Olivier de la Marche. Mais j'ai un long extrait de l'endroit dont vous me parlez, et mot pour mot, dans les mémoires de Ribier, t. I, p. 311, où est rapporté le fait du combat du lévrier contre Machaut (c'est ainsi qu'il l'appelle), qui avoit tué Aubery de Montdidier. Il y est dit que les amis du défunt ayant trouvé son corps, en *firent leur rapport au roy Charles V*, lequel ordonna le combat en question. Voilà le temps fixé par La Marche, qui dit au commencement du passage où il raconte la chose : *et trouverez en quelques chroniques*, etc. Il ne dit point *ancienne*, cela peut donc estre entendu d'un historien contemporain. Il ajoute que le combat se fit en l'Isle-Notre-Dame, et que Machaut *étoit enfoui jusques au faix du corps, en telle manière néanmoins qu'il pouvoit tourner tout à son aise*. Ce qui ne se rapporte point à la peinture qu'a donnée le P. de Montfaucon. De la manière dont Jules Scaliger raconte la chose (*Exercit.* 202, *advers. Cardan*), il paroît avoir puisé dans une autre source. Car il dit que la peinture de ce combat, effacée par vétusté, a été plusieurs fois renouvellée par ordre de nos Rois : *Pictura vetustate dilectior, atque obscurior facta, Regum mandato, semel atque iterum instaurata est*. Voilà qui marque un fait bien plus ancien que ne le suppose La Marche. Vous ferez de tout cela l'usage qu'il vous plaira. Le point seroit de trouver la chronique où le fait est raporté. Mais c'est sur quoi je ne puis vous donner d'éclaircissement. Cela se trouvera peut-être quand on y pensera pas. Mais au fond, je crois que c'est une des fables que les bonnes gens du temps passé prenoient pour mot d'évangile. Aldrovandus en rapporte plusieurs de cette espèce, qui viennent à peu près au même fait. Il en est de même de Juste-Lipse, *Epist. 44, cent. 1, ad Belgas*, qui en fait une longe énumération et y ajoute une foi pleine et entière, même au récit de Scaliger. Pour le chien Genalon, je n'ai pu trouver, dans les journaux de Trévoux de 1713, l'endroit où il en est parlé. Il en faudroit une indication plus précise.

(Cette lettre est écrite par le secrétaire du président Bouhier).

XIV.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce 8 septembre 1734.

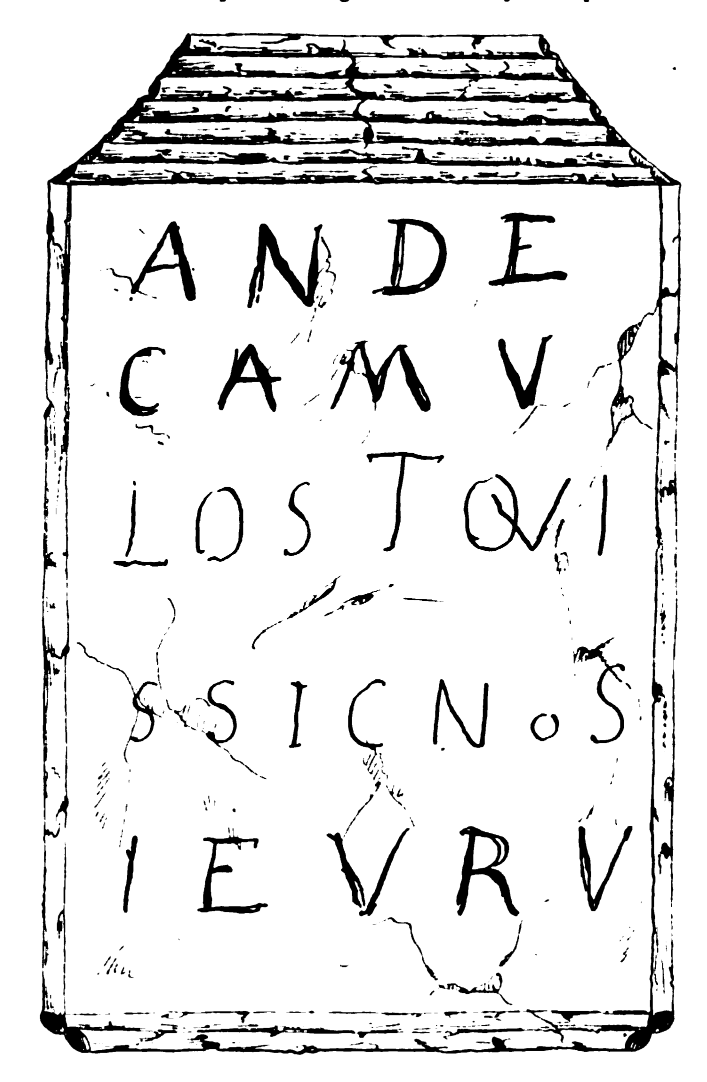
Monsieur,

J'ai prié une personne qui a quelques relations à Dijon de vous faire remettre un exemplaire de ma dissertation sur l'*Etat des sciences sous Charlemagne*. Je n'ay pu le faire plutôt, n'ayant reçeu cet exemplaire que vers le commencement du mois. La date de la permission peut vous prou-



ver qu'il n'y a pas bien du temps que le petit ouvrage est achevé d'imprimer. J'espère que vous voudrez bien, Monsieur, excuser quelques fautes d'impression qu'on y a laissées.

On m'a prêté depuis peu un Gruter (1), et je le lis avec bien du plaisir. Mais comme je n'y suis pas encore extrêmement familiarisé, je voudrois, Monsieur, vous demander ce que vous penseriez d'une inscription qui est insérée au coin d'une maison voisine des anciens murs de la cité de Nevers, et qui vient des monumens de cette cité. La pierre est d'un pied et demi de hauteur et un pied de longueur. La voicy telle qu'elle est :



(1) *Inscriptiones antiquæ totius orbis Romani a Jano Grutero collectæ* L'exemplaire du président Bouhier est à la bibliothèque de Troyes. Sur

Les lettres ne sont pas des mieux conservées ; quelques-uns ont cru que la première lettre de la 2e ligne étoit un G.

Au milieu de la 3e ligne est un grand T. Puis l'O et le V entrelacés.

L'O de la 4e ligne est petit et tel qu'il est icy représenté.

La 5e ligne est écrite d'un caractère égal aux premiers.

Je sçay bien que *Camulus* est un des noms qu'on donnoit à Mars ; mais je ne connois point de dieu *Ande*. Seroit-ce *Andate* par abrégé ?

XV.

DU PRÉSIDENT BOUHIER A LEBEUF.

(après septembre 1734).

Insérée dans mon recueil d'inscriptions, page 355.

(Cette note est de la main du président Bouhier, et la notice suivante de la main de son secrétaire) :

Inscription antique, qui m'a été envoyée par le sieur Lebeuf, chanoine d'Auxerre, en sa lettre du 8 septembre 1734, comme ayant été trouvée à Nevers, où elle est incrustée au coin d'une maison voisine des anciens murs de cette ville, sur une pierre d'un pied et demi de hauteur et d'un pied de largeur, en caractères du beau Romain et bien conservez :

ANDE
CAMV
LOS. T. OVTI
VS SICNOS
IE VRV

La lettre S qui suit CAMVLO me paroit marquer l'épithète *Sancto*, qui est donnée au dieu Camulus dans quelques inscriptions. Le nom qui vient ensuite paroit estre T. OVITIVS. Apparemment, sur la pierre, le premier T étoit confondu avec le dernier jambage du premier V. Cette famille paroit nouvelle. Cependant au Recueil de Fabretti, *page 445*, *n° 52*, on trouve un *Obittius*. Or *Obitius* et *Ovitius* est la même chose.

SICN me paroit estre pour SIGN, c'est-à-dire *signifer*. On sçait que les anciens écrivoient souvent le C au lieu du G ou le G au lieu du C.

Le petit O qui suit est un point à mon avis. Sur quoi V. Reinesius, IX, 6, etc., XII, 74, comme encore en la préface, page 7.

La lettre S, qui finit la 4e ligne, signifie *Singularium*, en sous-entendant *equitum*.

A la dernière ligne, je soupçonne qu'il y avoit LE. V, c'est-à-dire *Legionis* V, et ensuite le monogramme R, c'est-à-dire *Par*. pour *Parthicæ*. Le V final est pour *vovit*.

ce curieux volume, Bouhier ajoutait chaque jour de nouvelles inscriptions avec un soin minutieux. Souvent Gruter n'avait trouvé que moitié d'une inscription, Bouhier retrouve ailleurs le commencement ou la fin et complète celle de l'exemplaire imprimé.



Reste à rechercher ce que c'est que ce dieu *Ande Camulus*, dont il est parlé en ce monument, et nulle part ailleurs, que je sçache. Il est bien fait mention en quelques inscriptions de MARS CAMVLVS, ou de CAMVLVS seulement. Sur quoi on peut voir Gruter, XL, 9, et LVI, nº 12, et Reinesius, I, 150, 291, où il paroît que c'est un nom que les anciens Celtes donnoient au dieu Mars. En effet, M. de Leibnitz, en ses *Collect. Etymol. inter Celtic.*, p. 101, dit que, dans la langue de ces peuples, *cammawn* signifioit *Pugna*, et que les Allemands employent encore dans le même sens le mot *Kampf*. Et en son *Archeolog. Teulo, ibid.*, p. 105, il assure que chez les anciens Teutons, *Kampffan* signifie *militare*, comme aujourd'hui *Kampffen* chez les Allemands, et *Kempen* ou *Kampen* chez les Flamands, qui disent aussi *Kampioen* pour *Pugnator*, d'où est venu le mot *Campio*, qui se trouve en cette signification dans les gloses d'Isidore, et notre mot *champion*, que M. Ménage se contente de dériver du latin.

C'est du nom de ce dieu, comme le croit avec bien de la vraisemblance *Camden, Britan.*, p. 322, qu'est dérivé celui de la ville de Camulodunum, dans la Grande-Bretagne. Car c'étoit son nom, suivant plusieurs médailles de l'ancien roi Cunabellinus, qui y régnoit, et qui sont raportées tant par Camden, au lieu cité, que par Th. Gale, *In Anton. Iter Britann*, p. 113, où l'on trouve sur plusieurs revers ce mot : CAMV. Et si dans une ancienne inscription du *Recueil de Gruter*, CCCCXXXIX, 5, et dans une médaille romaine (quoiqu'un peu suspecte, est rejettée par Vaillant, mais rapportée par le P. Hardouin, *Numm. Pop.*, p. 114), cette ville est appellé *Camulodunum*, ainsi que dans quelques auteurs, c'est par un léger changement que les Romains firent ensuite à ce nom, et dans lequel on ne laisse pas de reconnoître son origine.

Une chose qui la confirme bien, ce qui n'est pas ici inutile, ce sont quelques-unes de ces médailes du roi Cumbellinus, où Camden dit avoir vu la figure d'un homme armé, avec le casque et le javelot, *figuram galeatam quæ Martis videatur*. Ce qui prouve que Mars étoit le dieu tutélaire de ce lieu, qui en avoit tiré son nom, plutost que de la petite rivière de *Cam*, comme le veut Th. Gale, loc. cit., p. 111.

Il est bon de remarquer, en passant, que dans ces médailles, le dieu Camulus est représenté à deux têtes, à la manière du dieu Janus. Ce qui me fait adopter la pensée de ceux qui croient que Janus et Mars étoient la même divinité, comme Servius sur Virgile, *Æn. VIII, 610*, et autres qu'a suivi M. Huet, *Demonstr. Evang.*, p. 142. En effet, le premier étoit aussi représenté le javelot à la main, et à cause de cela étoit appellé *Janus Quirinus, quasi bellorum potens*, suivant Macrobe, Saturn. I, 9. C'est pour la même raison, à mon avis (quoiqu'on en ait allégué d'autres, moins bonnes, ce me semble), qu'on ouvroit le temple de Janus pendant la guerre et qu'on le fermoit pendant la paix, comme encore qu'on le peigne à deux faces, et quelquefois à quatre, comme un excellent guerrier, qui fait face de toutes parts aux ennemis. C'est pour cela, enfin, qu'il étoit représenté comme marquant avec les doigts le nombre de CCCLXV, qui fait celui des jours de l'année, dès le temps qu'elle commençoit au mois de mars. Sur ces convenances et d'autres encore, nous aurons peut-être occasion de parler ailleurs de cette conformité.

Reste la principale difficulté de notre inscription du mot ANDE, qui précede CAMVLO. Si la pierre avait été trouvée dans le Limousin, je croirois que le dieu *Andecamulus* seroit particulier au même lieu où a été posée l'inscription dont parle Gruter, CXII, 6, qui porte : FANVM PLVTONIS ANDECAMVLENSES DE SVO POSVER. Mais Nevers en étant si éloigné, il y a apparence que ce mot ANDE est plutost tiré de quelque erme de la langue celtique. Ce qui me le persuade, c'est que suivant Dion Cassius, *Hist. lib.*, 62, p. 704, la déesse Victoire étoit appellée Ανδατη chez les anciens peuples de la Grande-Bretagne. A la vérité, à la page précédente, ce nom est écrit Ανδραςη, ce que l'interprète latin a changé en Αδραστη, en quoi il a été suivi par Bochan, *Chanaan*, lib. I, cap. 42, p. 758, affin de mieux accommoder ce nom à ses Etymologies phéniciennes. Mais il est plus naturel de chercher celle d'Ανδατη dans la langue Celtique. Or, suivant M. de Leibnitz, *loc. cit. inter celtic.*, p. 80, les vestiges de ce mot se sont encore conservez dans l'allemand, où *winden* signifie *vaincre*. D'où peut-être venu le nom du dieu *Odin*, qui est le Mars des anciens Germains, et celui de notre déesse *Andavla*, dont le nom se trouve dans quelques inscriptions du *Recueil de Gruter*, LXXXVIII, 9, 20 ; car je suis volontiers de l'avis de D. Gabr. Martin, *Relig. des Gaulois*, t. II, p. 12, où il croit que c'est le même qu'*Andata*. Je crois donc que ANDE CAMVLUS signifie *le Victorieux, dieu des combats* ; et c'est apparemment par cette même raison que la colonie, que les Romains établirent à *Camulodunum*, fut appellée *colonia Victricensis*. A quoi je m'étonne qu'on n'ait pas pris garde.

XVI.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER (1).

(Sans date; mais Bouhier a écrit en tête : Novembre 1734).

Monsieur,

Je suis dans une vraie confusion en lisant les éloges que vous donnez à ma dissertation sur l'*Etat des sciences sous Charlemagne*, et je m'écrie souvent en moy-même : *Num et Saül inter prophetas?* Je ne m'attendois point, en effet, à toutes les lonanges qui m'ont été prodiguées de plusieurs endroits à cette occasion. A mon égard, je ne me suis point mêlé de l'impression ni ne l'ay sollicitée. Je me serois tenu tranquille jusqu'à ce qu'elle eût paru dans les *Mémoires de l'Académie* ; mais quelques-uns de ces messieurs qui la composent ont voulu la rendre publique de bonne heure. Je ne sçai point leurs raisons. Cependant l'embarras où ils sont pour le débit m'obligera de vous importuner à la fin de cette lettre. Il est juste de parler auparavant de matière de littérature.

Il est certain, Monsieur, que l'inscription de Nevers est telle que je

(1) *Orig.* Bibl. nat. F. francais, nouv. acquets, 1212, fol. 149, 150 et 196. Le dernier feuillet a été, par erreur du relieur sans doute, séparé des deux premiers et rejeté à la fin de la correspondance.



vous l'ai envoyée. Je le sçay de celui qui me l'a apportée, lequel se connoit fort bien en caractères. La pierre a de hauteur un pied et demi, à ce qu'il m'a dit, et de largeur à proportion. Il a confronté la copie sur l'original et il n'y a vu de lettre rongée que la première de la 3e ligne, qui cependant lui a paru devoir être la lettre L. Sans rejetter vos conjectures sur la première et seconde ligne, il me semble que je puis autoriser la lecture d'*Andegamulo* ou *Andecamulo* par une inscription de Gruter, page 112. On y voit des peuples appelez *Andecamulenses*, et, par conséquent, quelque divinité a pu être appellée *Andecamulus*. Si *And* signifioit, en celtique, une forest ou un territoire de forests, le Nivernois a fourni le sujet de la dénomination. Mais il paroit que *Ande* ou *And* peut aussi signifier *victorieux*, puisque la Victoire personnifiée s'appelloit quelquefois *Andate* ou *Andacta*. Vous avez votre capitale lingonoise dont le nom primitif commence par *Ande*. La capitale d'Anjou est dans le même cas. L'auteur de l'introduction au Dictionnaire universel de la France, imprimé en 1726, en trois volumes in-folio, fait remarquer, p. iij, que le nom d'Aquitaine vient du Celtique *Acheit-Anne*, qu'il traduit *voisinage des forests*. Je ne sçai lequel des trois mots, à son sens, signifie forest, mais je pense que c'est le dernier. L'auteur de cette introduction étant l'abbé des Thuilleries, ainsi que le sçay da l'imprimeur, je croy qu'on peut assez tabler sur ce qu'il dit, et qu'*Anne* ou *Ande* pourroit signifier *forest*. Vous connaissez sans doute de quelle réputation étoit cet abbé, qui est décédé il y a quelques années.

Ces mêmes académiciens, qui ont rendu public mon ouvrage et qui ont angarié le sieur Guérin, me sollicitent à écrire pour le prix de l'Académie de Soissons, qui a été publié cet été sous ce titre :

« L'état des anciens habitants du Soissonnois avant la conquête des Gaules par les Francs ;

« La situation et l'étendue du pays qu'ils habitoient ;

« Le nom et l'antiquité de leurs villes et châteaux ;

« Leurs forces et les armes dont ils se servoient ;

« Leurs mœurs, leur gouvernement et leur religion. »

Voilà bien de la besogne pour un homme qui n'est pas sur les lieux et qui n'y a été qu'une seule fois, sans avoir le dessein d'approfondir ces sortes de connoissances. J'ay parcouru tout Gruter sans y trouver aucune inscription de Soissons. Je n'ay point icy les autres compilateurs d'inscriptions. Je n'en connois de soissonnoise que celle que dom Mabillon rapporte au bout de son *Iter germanicum*. Je sçay seulement qu'en relisant César, Strabon, Pline, Ammien Marcellin, etc., on peut dire quelque chose. M. Valois a déjà frayé le chemin dans sa Notice. J'aurois même des idées toutes neuves à donner sur le *Noviodunum Suessionum* et sur le *Bibrax Rhemorum*. Mais je ne sçay si tout cela suffiroit pour faire pencher la balance de mon côté. Si je connoissois le diocèse de Soissons comme je connois celui où je demeure, je pourrois travailler plus hardiment. Faute de cela, je suis obligé d'écrire dans le pays au tiers et au quart, et que sçai-je encore si leurs mémoires seront fidèles ? J'en attends de deux ou trois endroits, et s'ils sont favorables aux pensées qui me sont venues, je me propose de vous faire part de l'idée que j'aurois eu sur la position de

Noviodunum et du *Bibrax*. Donnay, historien de Soissons, que j'ay icy, est assez raisonnable dans la plupart des choses qu'il avance, mais je suis surpris qu'il n'ait pas songé à ce qui m'est venu dans l'esprit. Je puis toujours vous dire par avance que mon système m'est venu sur les réflexions que j'ay faites que *Gergovie* n'étoit pas où Clermont est aujourd'hui, ni *Bibracte*, où l'on voit de nos jours Autun (1). Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de me marquer si vous êtes de ce sentiment.

Ce que je remets à la dernière page de cette lettre, comme moins importante, est la demande que j'ai à vous faire, Monsieur, par rapport au débit de ma dissertation. Le libraire de Paris, qui ne fait que de l'afficher, n'en a pas bon augure, parce que, dit-il, on ne court plus qu'à la minutie et non au solide. Des livres récréatifs ou sur les matières théologiques du temps ont sûrement leur prompt débit, mais non ceux de littérature. Simart, imprimeur des Mémoires de littérature et d'histoire, du P. Desmoletz, se plaint sur le même ton. C'est pour cela qu'il a interrompu l'édition de ces Mémoires (et j'auray l'honneur de vous dire qu'il y a environ 4 ans qu'il a à moy une dissertation sur la bataille de Fontenoy (2) de 841, bien et ducment approuvée, et que, pour cette raison, elle est en retard). Je vous demande donc en grâce, Monsieur, de sçavoir du sieur de Fay, ou autre, s'il voudroit se charger d'en débiter un nombre qu'on luy feroit tenir avec des affiches, et quel nombre. Vous connoissez le goût de Dijon comme je connois celui d'Auxerre. On peut risquer, cependant, plus sûrement qu'icy, parce qu'icy je crains de me faire afficher et j'appréhende qu'on ne crût que je tire du profit de la vente, ce qui seroit un jugement téméraire, J'attends l'occasion de vous en envoyer deux ou trois exemplaires, dont un servit à M. Papillon et l'autre pour un nommé M. Gandrillet, chanoine de N. D.

Après avoir relu cette lettre, il m'est encore venu en pensée de vous proposer un doute violent que j'ay sur l'explication qu'on donne à l'*Itinéraire* d'Ethicus (3), lorsqu'il marque la route d'Amiens à Soissons. On veut que les endroits nommés soyent..... puis Beauvais (*Cesaromagus*), Senlis (*Augustomagus*), Verneuil-sur-Oise. Il me semble que c'est faire trop de chemin. L'*Augustomagus* ne devant être qu'à treize mille pas de Soissons et *Litanobriga* à trois mille un peu plus loin, doivent être nécessairement dans le Soissonnois et au rivage gauche de la rivière d'Oise, puisque les seize mille pas ne doivent donner que six lieues ou environ. Dom Mabillon, qui relève Cluvier là-dessus dans sa *Diplomatique*, p. 336 et 337, n'est pas plus heureux; il ne veut pas que ce soit Verne qu'il faille

(1) On n'avait pas alors fait les curieuses découvertes qui établissent d'une manière irréfutable *Bibracte* sur le mont Beuvray.—Voir les travaux et publications de M. G. Bulliot, dans les Mémoires de la *Société eduenne*.

(2) Voir le travail de M. Challe, dans le *Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, t. XIV, p. 44 et suivantes.

(3) Ethicus, géographe du IVe siècle après Jesus-Christ, plusieurs fois cité dans ces lettres.



prendre pour *Litanobriga* (1), et il dit que c'est Lagueville, sur la petite rivière de Bréche. Comment n'a-t-il pas fait attention que ce Lagueville est à 12 lieues de Soissons et qu'il faudroit plus de trente mille pas de chemin pour trouver *Litanobriga* dans Lagneville. Il m'est venu un projet de réforme là-dessus, mais j'attends des éclaircissements des environs de Compiègne et d'Amiens pour appuyer mes conjectures.

Je no suis pas fâché, au reste, que ma dissertation sur la bataille de Fontenoy n'ait pas encôre vu le jour, parce que, pendant le délay de l'imprimeur, j'ay tant fait que j'ai déterré le manuscrit de Nithard, lequel est peut-être l'unique dans le monde. L'ayant en vain cherché en France, je me suis adressé au Vatican à Rome, et comme monnoye fait tout en ce pays-là, j'ay fait collationner certains endroits où il y a des noms propres de lieu à la fin du 2e livre. Tout se trouve conforme à l'imprimé de 1588 que j'ay icy, excepté que, vers la fin de ce même livre, il n'y a pas *super riudam Burgundionum*, mais *super rivolum Burgundionum*, ce qui est bien différent. J'en avertirois dom Martin Bouquet, de Saint-Germain-des-Prez, qui donne les *Historiens* de Duchêne, si ce n'étoit qu'on mande qu'il vient avoir ordre de sortir de Paris avec six autres excellents ouvriers. Quelque perfection que je donne à mon écrit sur la bataille de 841, Simart ne se pressera pas davantage. Je lui ai cependant fait notifier qu'il y a plus de dix ans que j'ai promis cette dissertation, ainsi qu'on peut voir, page 33 de la préface du livre sur les guerres calviniennes, qui parut en 1723. Mais j'ai envie de lui porter encore un coup d'éperon (excusez-moy ce terme).

J'ai en mémoire une petite observation sur le véritable lieu de la bataille donnée *in monte Callau* l'an 926 (2). Je me propose de la récrire et de l'envoyer au *Mercure*, et de me servir de cette occasion pour me justifier envers le public au sujet de mon ouvrage sur la bataille de Fontenoy, rejettant toute la faute du délay sur la négligence du libraire. Si vous aviez quelque trait revenant à cette conjoncture, vous me feriez plaisir de m'en faire part. Le *Callau* ou *Chalo* ou *Calo* ou *Kalo* de la bataille de 926 doit être la montagne de Chalau, entre Chalau et Marigny en Morvand, à une bonne lieue de Carrée-les-Tombes. Cette pensée, qui ne m'est venue que cette année en relisant les Chroniques et surtout la petite de Vézelay, se trouve appuyée par la tradition de Carrée et des environs, qu'il s'étoit donné autrefois une bataille en ces cantons-là contre les Sarrazins, et qui est marquée dans le roman de Girard de Roussillon. Je n'abandonne pas pour cela le sentiment de M. Bocquillot, que j'ay défendu expressément, et je persisterai à dire que le magazin étoit à Carrée, et que ce fut pour cela qu'on y porta les corps des chrétiens tuez par les Normans. M. Letors, lieutenant-criminel d'Avallon, m'a écrit qu'au commencement de 1733, lorsqu'on eut abattu un gros arbre proche l'église, lequel avoit sept pieds

(1) Bouhier a mis en marge une note, qui est cachée par la reliure. «....lois croit.....Cluvier.....c'est Verneuil. »

(2) Cette dissertation fut imprimée l'année suivante dans le *Mercure* de février 1735, sous forme d'une lettre adressée à l'abbé Fenel.

quatre pouces de diamètre dans le moins gros de sa tige, on y trouva dessous 5 tombeaux avec un corps dans chacun, dont la tête d'un parut avoir été fendue par un sabre.

Mais il est temps de finir une lettre déjà trop longue de moitié ; je vous en fais mes excuses. Le désir de vous faire part de mes petites recherches m'a fait prendre cette liberté. J'espère que vous la pardonnerez à celuy qui fait gloire d'être avez un profond respect, etc.

(Sans date. Mais Bouhier a écrit en tête : « novembre 1734. » Dans trois lettres adressées à Fenel en 1734 (Lettres nos 201, 202 et 203), Lebeuf parle également de la bataille *in monte Callau*, et sa dissertation qu'il annonce à Bouhier parut dans le *Mercure* de février 1735. On peut donc tenir pour certaine l'attribution de Bouhier).

(Bouhier a ajouté à la fin de la lettre cette note : « *Catéchisme et grammaire caraïbe*, par le père Raymond Breton, imprimé à Auxerre, il y a 60 ou 70 ans » (1). Les lettres suivantes, ainsi que la lettre no 208 du recueil imprimé, montrent que Bouhier exprimait à Lebeuf le désir d'avoir cet ouvrage).

XVII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, 16 décembre 1734 et 4 janvier 1735.

Monsieur,

C'est par un pur oubli que je n'ai pas fait mention, dans la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, du passage d'Eginhard, duquel vous êtes en peine ; je n'ay encore pu le déterrer. J'en ay parlé à quelques académiciens, qui m'ont promis d'y faire attention. Car est-il probable que l'abbé de Vertot l'ait supposé ? Peut-être l'a-t-il lu dans un faux Eginhard.

J'étois à Paris, lorsque j'y ai reçeu votre lettre du 20 novembre. Tout ce que vous y dites, Monsieur, sur Camulus m'a paru fort bon, et j'espère d'en faire usage.

Quoiqu'il paroisse difficile de bien remplir le sujet proposé par Messieurs de Soissons, je l'ai cependant entrepris, et j'ai plus fait : car, étant à Paris dans le temps des premières gelées, je me suis transporté dans le Soissonnois pour voir de mes yeux les montagnes de Noyon, proche Soissons, et de Bièvre, proche Laon, que je soupçonne être le *Noviodunum* et le *Bibrax* de César ; et je ne suis pas fâché d'avoir fait ce voyage, car la vue des objets m'a confirmé dans ma pensée, et je suis en état de parler *de visu* du camp de César sur l'Aisne, de la montagne où il attendoit le

(1) Raymond Breton, était originaire de Vitteaux, comme il le dit à la page 410 et 411 de son *Dictionnaire Caraïbe*, imprimé à Auxerre, en 1665, aux frais de M. Leclerc de la Forêt, auteur auxerrois auquel il est dédié. Ces livres de Raymond Breton sont encore aujourd'hui, sinon recherchés, du moins assez rares.



passage des Belges, du petit marais qui les séparoit d'avec les Romains, etc...

J'ai vu l'inscription d'Isis, trouvée il y a 50 ans, à Soissons, dans un bâtiment de l'Hôtel-Dieu, derrière la cathédrale. On l'a incrustée dans le mur d'un jardin de cette maison. Il n'y a pas *Isi Myrionymæ*, comme dom Mabillon l'a imprimé à la fin de son *Iter germanicum*, mais

ISI.

MYBIONYMA.

Où vous voyez des points de suite dans l'imprimé de la 3e et 4e ligne, la pierre étoit rongée et on y a mis des plâtres en place. Je croirois que METIS, de la 4e ligne, seroit la fin d'un mot, et qu'il y auroit eu NEMETIS; car ce mot signifioit un temple chez les Celtes. S'il s'agit de Metz, pourquoi la pierre est-elle à Soissons. D'ailleurs le mot de Metis est-il commun pour signifier Metz dans les inscriptions? L'empereur a mis AUG, et l'original a AVG.

J'ay aussi vu la pierre dont le P. Martin a donné la figure : elle est, comme il le dit, sur une des portes du cloître Saint-Médard; mais il n'a pas été servi fidèlement, car à main gauche, en bas, ce ne sont pas des chiens qui badinent, mais c'est la figure d'un monstre marin, couché sur des eaux. Je croy que c'est une pierre sépulcrale qui représente l'apothéose d'un jeune payen riche, qui quitte les plaisirs de la vie et de la terre pour jouir de ceux du ciel ou paradis du paganisme. Je vous prie de m'en dire votre sentiment.

J'ay vu enfin une des colonnes milliaires; j'ay lu ce que M. de Mautour en a dit, et dom Bernard depuis lui. Ce dernier m'a dit que c'est une omission dans le graveur d'avoir mis *Myrionyma*, mais que l'éditeur devoit se conformer à cette faute et en avertir, et non pas la corriger. Les points après chaque mot ont trois dents.

Je profiterai, Monsieur, de votre remarque sur *basium*, on n'auroit pas dû le mettre dans le glossaire de la basse-latinité.

Il y a bien à démêler dans les mesures de l'*Itinéraire* d'Antonin. Je suis embarrassé d'accorder comment de *Samarobriva* à Soissons il y a dans certaines éditions, comme celle dont s'est servi M. de Valois, 57 mille pas seulement, et dans celle de Siruta, 89 mille. Si *d'Augustomagus* et de *Litanobriga* à Soissons il n'y a que 13 mille pas, en tout 16 mille, ces 2 lieues doivent être dans le Soissonnois. Mais si d'*Augustomagus* à Soissons il y a 12 mille pas, cela change un peu la chose. L'exemplaire de Siruta en met 22 mille. Le P. Mabillon, dans sa *Diplomatique*, met aussi 12 mille pas entre *Augustomagus* et Soissons. Si l'exemplaire de M. de Valois et celui du P. Mabillon sont les plus exacts, je croirois que *Litanobriga* seroit Puys à Laine, et *Augustomagus* Autreche, tous deux au couchant d'été de Soissons, à 4 ou 5 lieues de la ville : une des chaussées, dite de Brunehaut, n'en passe pas loin.

On m'a fait espérer de déterrer les livres caraïbes que vous demandez.

J'ay lu, dans le *Journal des Sçavants* de 1707, un extrait des disquisitions du P. Lempereur; il y est parlé de Bibrax. Je souhaiterois fort avoir ce livre, au moins par emprunt, car il manque en cette ville. Je profiterai

de la première occasion, puisque vous me le permettez, pour vous envoyer une demi-douzaine d'exemplaires de ma dissertation. On verra quel débit en fera le nommé Reomille ; et si j'ay alors le livre caraïbe, je l'y joindray.

Je profiteray, Monsieur, de ce que vous m'apprenez sur........ J'en grossiray mon petit écrit.

J'ay averti M. notre Doyen de la mort de Mme de Lantenay (1), et luy ai fait vos compliments.

Si vous vouliez me le permettre, je vous enverrois, par parcelles, ma future dissertation soissonnoise, qui doit être rendue au 1er février. Vous en seriez le juge, comme étant un parfait connoisseur, et je me soumettrois à vos corrections en toute manière, soit pour le fond, soit pour le style.

Et ce 4 janvier 1735.

Depuis cet écrit, j'ay résolu, Monsieur, de vous envoyer ma dissertation entière, en vous rendant mes respects pour la nouvelle année ; j'ay bien cherché (mais inutilement) des occasions. N'en trouvant point icy dans les auberges ny dans tes monastères, je me suis déterminé à la voye de la poste, aymant mieux qu'il m'en couste un peu davantage et estre sûr que mon paquet vous sera remis. Je vous supplie de rayer, effacer et corriger tout ce que vous croirez le devoir être, et de suppléer par vos richesses à mon indigence. Je seray bien aise d'avoir ce paquet rendu entre mes mains pour le 18 ou 19 du courant au plus tard, parce qu'il me faudra le récrire et l'envoyer à Soissons pour le 31 janvier, après lequel temps je ne serois pas reçu au concours. Il n'est pas trop nécessaire, Monsieur, que je vous prie de me garder le secret sur cet envoy. L'ouvrage ne doit pas passer trois quarts d'heure de lecture. Ainsi les notes marginales n'en sont pas.

XVIII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce 6 janvier 1735.

Monsieur,

Vous excuserez, s'il vous plaît, la précipitation avec laquelle je fis, avant-hier, un petit supplément à une lettre ancienne que je me disposois d'avoir l'honneur de vous envoyer. Je ne sçay même si j'ai rendu mon écriture assez lisible, tant y a que j'écrivois promptement ces 10 ou 12 lignes, aussitôt que j'eus traité avec le maître de la poste pour l'envoy de ma dissertation soissonnoise par le courrier.

J'oubliai de vous marquer, Monsieur, qu'à force de perquisitions j'ay trouvé les deux livres dont vous m'aviez écrit, mais la personne qui les a

(1) Il s'agit de la mort de Madame Bouhier, marquise de Lantenay, belle-mère du président Bouhier, dont ce dernier avait épousé la fille en octobre 1717. Il en eut deux filles, dont l'ainée épousa M. de Bourbonne, marquis de Chartraire.



ne veut se défaire que du plus gros, qui est le *Dictionnaire caraïbe* (1), et ne m'a point dit ce qu'elle en vouloit. C'est un in-8° assez épais (2). Je ne puis pas même vous l'envoyer que par une occasion, avec quelques exemplaires de ma dissertation, et rien n'est plus rare à présent. Il pleut icy presque tous les jours, et les chemins sont impraticables. C'est par la même raison que M. Papillon aura de la peine à en trouver pour me faire tenir des papiers que l'historien de Tournus m'envoye.

Il m'est venu dans l'esprit que s'il ne s'en présente pas de suite pour ma dissertation soissonnoise, lorsque vous aurez eu la bonté de la revoir et corriger, de la joindre à ce que M. Papillon a à m'envoyer, et de mettre le tout ensemble au carrosse pour Auxerre, qui part une fois par semaine. Mais comme il est quatre jours ou environ en route, je vous supplie de vouloir bien prendre les avances pour que mon petit ouvrage me revienne d'assez bonne heure pour que je puisse le récrire au net, et de bien faire recommander qu'on ne l'oublie pas, lorsqu'il aura été porté au bureau.

Ayant appris, par le *Mercure* de novembre dernier, qu'une des dissertations qui avoient été lues à la dernière rentrée de l'Académie des belles-lettres étoit celle du P. de Montfaucon, sur les armes des anciens Gaulois, j'ay fait fait en sorte d'en obtenir communication par un de mes amis. Il m'en a envoyé un petit extrait que je n'ai reçu que d'avant-hier. Le P. de Montfaucon ne donne aux Gaulois Belges que quatre sortes d'armes : la hache de pierre ou francisque, l'os pointu, l'épée longue et le matras, mateni ou maturis, et il cite les tombeaux de Cocherel, en Normandie, dont il a donné la représentation dans ses *Antiquités*, et qui sont à la fin de l'histoire d'Evreux, de l'abbé Le Brasseur, 1722.

Selon le même dom de Montfaucon, les Gaulois avoient la tête couverte et les Barbares l'avoient nue. Il renvoye à *Hérodote*, liv. 3 et liv. 7, chap. 61. Cecy est difficile à vérifier icy où les anciens auteurs sont rares.

Il cite Pline, livre II, chap. 37, pour justifier que les os pointus se mettoient au bout d'une hampe de bois : *Pausanias, in Atticis, Lib 1. Amm. Marcell., lib. 31.* Sur l'épée gauloise, il renvoye à Strabon, lib. II, comme il l'a cité, page 36 du 4e tome de ses *Antiquités expliquées*. Nous avons icy Strabon, mais personne n'a les *Antiquités* du P. de M. Il renvoye encore à Isidore au mot *Francisca*, à Fabresi, *in columna Trajani*, p. 7, et à ce vers de Virgile, Eneid. lib. 7 :

Proba que micant peltæ, micat æreus ensis.

Ce vers lui sert à prouver l'antériorité des armes de cuivre sur celles de fer, et il y joint le témoignage de Lucrèce, ch. 5 :

Et prius æris erat quam ferri cognitus usus.

Et celui d'Homère, Iliad,, 1, 7, sur la massue d'Arestoüs. Je suis surpris que sur la longueur des épées il ait oublié Polybe.

(1) Voir pour ce *Dictionnaire Caraïbe* et son auteur Raymond Breton, l'une des lettres qui précède.

(2) M. Juenin,



Sur le matras ou javelot empenné, tel qu'il l'appelle, il cite les mêmes auteurs que M. du Cange a cité au mot *materius*. Il y ajoute le poète toulousain Gouden, chez lequel on lit :

D'un grand cop de matras
Mourir le jour de son trépas.

Le même bénédictin dit qu'il n'a pas entendu parler de haches de fer avant celle qui fut trouvée en 1653 dans le tombeau du roy Childéric.

Voilà, Monsieur, le sommaire du sommaire de la dissertation. Si vous avez quelque chose à y ajouter ou à contredire, vous me ferez un sensible plaisir de me le faire connoître, parce que je vois bien qu'il me faudra ajouter à ma dissertation quelque chose de ce que je viens de rapporter, sauf à en retrancher d'autres choses, puisqu'elle est déjà trop longue. Je croy n'avoir pas traité assez clairement l'article du gouvernement. Celuy des mœurs a beaucoup de choses qui conviennent à tous les Gaulois; mais il a fallu parler de tous les sujets proposés dans le programme.

Je ne sçai si quelqu'un a déjà fait remarquer que quantité de citez romaines étoient de forme quarrée, ou quarrée oblongue. On vient de m'assurer que Tours l'étoit et avoit cependant un latéral plus long que l'autre. Nevers l'étoit aussi. Je dis cecy par rapport à une note que j'ay faite sur Soissons, après en avoir examiné moy-même la figure et compté les pas du contour. Si vous sçavez quelque autre ville qui ait aussi eu une clôture quarrée, vous me ferez plaisir de me le marquer. Sens d'aujourd'hui, dont les murs ont les bandes de brique comme les autres anciens murs romains, est oval. Ce que j'ay vu des anciens murs de Bourges me fait croire que la cité n'étoit pas quarrée. Dijon ne l'étoit pas non plus.

Je me propose, Monsieur, de renfermer dans le cachet de cette lettre quatre petites médailles du grand nombre de celles qu'un vigneron a trouvé entre deux tuiles antiques, proche notre ville, la semaine dernière, Je ne sçay que penser de ces pièces si petites; on diroit qu'on les auroit taillées sur des feuilles de cuivre battues avec une machine semblable à celle dont on coupe des petits pains à cacheter. Il y en a qui n'ont été marquées que d'un côté. Dans celles qui sont mieux conservées, on entrevoit des Tetricus, des Quintillus, des Claude-le-Gothique. Vous en trouverez une qui n'est pas plus grosse qu'une lentille. Cela étoit-il maniable ? Quand on veut frotter fort ces petites pièces, elles se cassent en morceaux. Je n'ay point le livret icy qui entre dans le détail de ces minuties.

XIX.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce samedi 22 janvier 1735.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous écrire encore aujourd'hui pour satisfaire au désir que vous êtes de savoir si j'ay receu un pacquet par la voye d'une dame de vos amies. Ouy, Monsieur, je l'ay reçeu et très exactement par

un domestique qu'elle m'envoya. S'il n'avoit pas été si tard dans le jour, j'aurois été l'en remercier à son auberge.

Quant à vous, Monsieur, je vous en ay beaucoup d'obligation et je vous remercie de tout mon cœur de toutes vos remarques, et de celles de votre dernière lettre. Je les mets toutes en profit ; je m'en trouve bien.

Je lus, dès le même soir, le petit livre du P. Lempereur presque tout entier. Je le trouve rempli de fort bonnes remarques. J'ay cependant de la peine à croire les murs d'Autun si anciens qu'il les fait. Sa dissertation sur Bibrax ne donne guère de lumières ; elle n'a que trois pages.

Je suis très assuré d'avoir renfermé dans un petit papier, sous le cachet de ma précédente lettre, les 4 petites médailles. Ce petit papier tomba apparemment sur votre bureau ou à terre, lorsque vous décachetâtes la lettre, et il aura été ainsi perdu, parce qu'il étoit très petit et difficile à appercevoir. Mais pour réparer cette perte qui n'est rien, je vais en renfermer d'autres en plus grand nombre dans cette lettre, et j'avertiray le directeur de la poste de ce que c'est, afin qu'on ne croye pas que ce soit un métal précieux, et que cela ne fasse pas perdre la lettre. Un curieux de Paris, à qui j'en ai aussi envoyé, m'écrit qu'il en a vu d'aussi petites et même plus petites, de....... et de Marseille, mais en or et en argent. Il croit que celles-cy sont des quarts de....... Il dit que saint Epiphane parle d'un obole qui étoit la 80e partie de l'once, et qui, par conséquent, ne pesoit qu'environ 7 grammes romains, qui sont moindres que les nôtres. Il ajoute qu'apparemment mes médailles sont de cette espèce d'obole, parce qu'en effet elles sont à peu près du poids de 7 grains romains. Il ne me cite point l'endroit de saint Epiphane. Si vous avez de nouvelles observations à faire là-dessus, je vous supplie de m'en faire part.

J'attendray quelque occasion de connoissance pour le livre caraïbe (1) et y joindroi le P. Lempereur. Ne pourroit-on pas avoir en place quelque livre curieux d'histoire ou de voyage? La personne regarde le *Dictionnaire caraïbe* comme un livre très rare, et je croy qu'elle a raison, quoique ce livre ne soit pas d'une grande utilité en France.

Depuis cette lettre écrite, j'ay fait partir ma pièce pour le pays que vous sçavez. On ne sçauroit trop se presser devant les inondations retardant très fort les courriers. Passé ce mois, on n'est plus reçu.

XX.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Auxerre, ce 5 mars 1735.

Monsieur,

Je ne sçay comment trouver une occasion de vous faire tenir le livre que j'ay de vous. Celui qu'on m'a remis pour la personne qui est de vos amis, et quelques exemplaires de ma dissertation sur l'*Etat des sciences*.

(1) Lebeuf envoie peu après le *Dictionnaire Caraïbe* au Président. Voir sa lettre du 26 mars 1735, *Lettres de l'Abbé Lebeuf*, t. II, p. 269.



Voilà trois choses que j'ay à vous envoyer. Nous n'avons relation maintenant avec Messieurs des Etats que par des huissiers qui viennent icy avec des ordres foudroyans pour la réparation des chemins ; et ce n'est pas icy le temps de la transmigration des Bénédictins ny autres religieux. Il faut cependant que je trouve à force de chercher. Je croy que M. Papillon est dans le même embarras et pour les mêmes raisons, par rapport à quelques papiers de Tournus qu'il voudroit me faire tenir.

Je vous remercie très humblement de ce qu'il vous a plu de me marquer touchant les petites médailles dont je vous ay envoyé un échantillon. Vous ne les croyez pas romaines ; mais il y en avoit de romaines par dedans, car j'ay des Tetricus et des Victorinus suffisamment lisibles ; j'ay cru devoir conserver de mon côté ces médailles les plus lisibles afin d'être en état de parler de cette trouvaille, lorsqu'elle sera épuisée. Elle ne l'est pas encore, l'instrument dont on s'est servi pour faire les provins de la vigne ayant mêlé toute cette menuaille de cuivre parmi la terre, laquelle ne sera maniable que durant l'été, et surtout après vendange, lorsque l'on ne craindra pas de gâter le fruit en se mettant dans la vigne et en tournant la terre.

Comme M. Dunod, de Besançon, a envoyé à dom Plancher sa nouvelle Histoire (1), j'ay été des premiers à l'aller feuilleter, en conséquence de l'avis que vous avez eu la bonté de me donner de sa publication. Le P. Bénédictin me permit de le lire d'abord tant que je voulus dans son laboratoire ; je n'étois d'abord curieux que d'y voir où il plaçoit le *Portus Abucina* de la Notice des Gaules. J'ay trouvé qu'il a raisonné de même que moy, qui avois médité il y a environ trois ans ma dissertation à ce sujet, et c'est ce qui m'a fait prendre le parti d'écrire à cet auteur, tout inconnu que je sois, pour le féliciter ; je lui ay fait tenir une copie de ma consultation envoyée en 1732 à Favernex, touchant ce *Portus Buccini*, copie de la réponse et mes raisonnemens subséquens.

Depuis ce temps-là, le P. Plancher m'ayant prêté le livre, je l'ai lu presqu'entièrement, et j'ay l'honneur de vous envoyer quelques observations qui me sout venues en faisant cette lettre. Comme vous êtes, à ce qu'il paroît, en relation avec l'auteur, vous pouvez les lui faire tenir, si vous le jugez nécessaire, Il les recevra encore mieux de votre part que de la mienne, et de votre part elles reeevront un nouveau relief.

J'oubliois de vous marquer, Monsieur, que par *Appendix* à ma lettre sur *Portus Buccini*, j'ay marqué, à M. Dunod, que Besançon n'a pas été la seule ville appellée *Chrysopolis* ; que quelques auteurs ont aussi donné ce nom à celle de Lorme, et qu'il y a des sçavans qui croyent à Paris que *Chrysopolis* de Besançon a été imaginé sur la ressemblance de ce nom avec celui des Besans, anciennement pièces d'or.

Je serois bien curieux de sçavoir si la nouvelle édition de l'*Itinéraire* d'Antonin nous développera la route d'Autun à Paris plus clairement ; item, celle d'Amiens à Soissons, etc.

(1) *Histoire des Séquanais*, 1 vol. in-4°, 1735.



XXI.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

[1735.]

Monsieur,

Deux de mes amis m'obligent à prendre encore la liberté de vous écrire, quoiqu'il y ait peu de temps que j'aye eu cet honneur. Le premier est M. Maillart, ancien avocat, demeurant à Paris, lequel sur le bien que je lui ay dit par écrit touchant le livre de M. Dunod (1), est fort curieux de le faire venir. Il m'a prié de vous assurer de ses respects, comme il sçait que j'ay l'honneur de vous écrire quelquefois, et de vous supplier de sa part de faire dire à M. de Fay qu'il ait la bonté de m'envoyer ce livre par le carrosse, le plutôt que faire se pourra. Il paroît qne vous connoissez cet avocat consultant, et qu'il a cet honneur-là. C'est un homme déjà âgé, et qui est ravi de rendre service à tous les gens de lettres. Je lui envoye quelquefois du vin, et il m'envoye ensuite de l'argent. M. de Fay peut croire qu'il en sera de même du livre.

Le second est M. de la Roque l'aisné, celui qui a été autrefois à Constantinople, à Jérusalem, etc., et qui a encore des relations en Orient. Il me prie de vous envoyer de sa part l'empreinte en gravure cy-jointe d'une médaille grecque de l'empereur Commode, frappée à Bizance sous la magistrature de d'Aclius Ponticus, laquelle lui a été nouvellement envoyée de Constantinople. Il l'a en original très bien conservée, et c'est lui qui l'a fait graver. Il tient qu'elle est singulière à cause des deux lettres H. P. qui finissent la légende du revers, et qui peuvent marquer une époque. Il espère donc que vous voudrez bien lui en marquer, ou à moy, ce que vous en pensez. Il ne sera pas nécessaire de me la renvoyer.

J'ay reçu une réponse très honorable de M. Dunod, de Besançon, à l'occasion de la part que je lui ay faite de mes anciennes démarches pour la découverte du *Portus Abuccini*, et de notre rencontre fortuite sur ce point. Je me flatte qu'il recevra aussi gracieusement le mémoire des 16 ou 17 articles que j'ai pris la liberté de vous envoyer.

Je cherche toujours (sans en trouver) des occasions pour Dijon, afin de vous envoyer tout ce que vous attendez.

J'ay fait dessiner, par un jeune garçon de treize ans, la statue informe et gâtée du dieu Mars, sur laquelle je vous demandai votre avis l'an passé; il me paroît l'avoir assez bien attrapée, surtout le visage d'un homme fatigué et usé par les travaux. Il me paroît avoir fait le casque trop élevé et ne l'avoir pas assez fait entrer dans la tête; il a donné une pointe à la pique quoiqu'elle soit cassée, et même aussi le bas de la même pique a été emporté de vétusté. Ce reste de figure paroît avoir quelques deux pieds et demi; ainsi lorsqu'elle étoit entière, elle en avoit autour de cinq. Elle est posée, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, sur un cul-de-

(1) *Histoire des Séquanais*, publiée en 1735.

lampe, à 4 coins du portail de Saint-Renobert, qu'on bâtissoit dans la cité, vers 1540 et 1550. Mais il est visible que cette statue rongée et mutilée comme elle est, et d'un grain de pierre tout autre que le portail et bien plus dur, peut avoir quelque quinze cens ans ou même plus. Je vous prie de me renvoyer ce petit desseing, afin que je le fasse retoucher, et de m'en dire votre sentiment, et si vous persistez à croire que c'est un Mars.

P.-S. Comme l'église de Saint-Regnobert est presque dans le milieu de la cité, et qu'il y avoit vis-à-vis, et tout à fait dans le milieu de ladite cité, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, une célèbre et spacieuse hôtellerie de *la Souche*, ne pourroit-il pas se faire que ce fût en ce lieu qu'étoit l'arbre sacré des payens, où l'on attachoit les dépouilles des ennemis, et où depuis les chasseurs (tel que Germain, gouverneur du Trait-Armorique) attachèrent quelques parties de leur gibier? L'endroit peut avoir été appellé *la Souche*, en mémoire de ce qu'il put repousser des racines de l'arbre que saint Amatre avoit fait couper; j'ay remarqué que quelquefois l'enseigne des anciennes hôtelleries est fondée sur des traits d'histoire. L'auteur qui a publié, l'année dernière, un éloge historique de la chasse, dans le *Journal des Sçavants* de janvier de 1735 donne un extrait, dit que l'arbre sacré, ainsi planté au milieu des citez, étoit un orme ou un chêne. Constance de Lyon dit, cependant, dans la vie de saint Germain d'Auxerre, que c'étoit un poirier, *pirus*, qui étoit au milieu de la ville. Faut-il nécessairement traduire *pirus* par poirier?

Puis-je, Monsieur, vous demander si vous connoistriez particulièrement quelque dignité ou chanoine de Notre-Dame de Paris? Excusez la liberté que je prends de vous faire cette question.

XXII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

A Paris, au Cloître Notre-Dame, chez M. Magnan, bénéficier.

Ce 4 juillet 1735.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous écrire aujourd'hui de Paris, où je suis resté à mon retour de Soissons, pour vous demander la continuation de votre protection dans mes petits travaux littéraires. Quoique j'ay été arresté uniquement pour travailler à l'avancement du nouveau bréviaire de Paris, qu'on se presse d'imprimer, vu le grand âge de Monseigneur l'archevêque, cela ne m'empêche pas de faire quelquefois diversion et de jetter les yeux sur d'autres matières.

Je suis icy à la source des livres, mais le temps me manquant, je ne fais qu'effleurer mes sujets. J'auray l'honneur de vous dire encore, sous le secret, que je travaille par intérim à recueillir des matériaux pour le 2e prix de Soissons, c'est-à-dire le prix de l'année prochaine, dont voicy le sujet :

— Sur l'époque de l'établissement fixe des Francs dans les Gaules ;



— Sur la vérité ou fausseté de l'histoire de l'expulsion de Childéric et de l'élévation d'Egidius en sa place, et de son rétablissement sur le thrône par l'adresse de Guyemand ;

— Sur l'espéce et l'étendue de l'autorité d'Egidius et de Syagrius, son fils, dans le Soissonnois et pays circonvoisins ;

— Sur le lieu où fut donnée la fameuse bataille de Soissons.

Vous pouvez avoir, Monsieur, quelques manuscrits, soit de Grégoire de Tours, soit de quelques autres, qui pourroient servir à la vérification des anciennes traditions. Je vous déclare, par avance, que je n'embrasserai pas le système du P. Daniel, qui fait naistre Clovis au-delà du Rhin. Avant d'avoir lu l'auteur anonyme des *Singularités historiques*, imprimées l'an passé, j'avois pris ce parti, fondé sur les mêmes raisons que luy. Je ne donneray cependant pas non plus tout à fait dans le système de M. l'abbé du Bos.

Auriez-vous quelques manuscrits de la Chronique de Prosper ou d'Idace, ou d'Aymoin, ou de Frédégaire, en un mot quelque chose qui pût servir à faire quelque découverte ?

Le P. Daniel, etc., sont embarrassez à concilier ce que dit Grégoire de Tours, lib. 2, cap. 9, sur la fin : *Litora Rheni amni incoluisse* ; je conjecture qu'il y a dû avoir : *Litora Rheni ac Meni*, et le bon sens paroît le demander. Le défaut de la lettre S dans Duchesne le laisse à penser ; j'ay vu un manuscrit devers l'an 800, où j'ay lu *amnes* au lieu d'*amni*, il faut qu'il y ait eu de l'altération dans cet endroit ; il est de mon intérest de soutenir la réputation de saint Grégoire de Tours pour combattre le P. Daniel, qui paroît s'en mocquer.

Je vous supplie donc, Monsieur, de voir si vos manuscrits peuvent me fournir de nouvelles lumières, chroniques, catalogues de nos rois, etc.

Malingre parle, dans ses *Annales de Paris*, à la page 5, d'une *Histoire de Toulouse*, écrite sous Charles-le-Simple. Je n'ay rien vu qui pût l'indiquer dans le P. Le Long, même à l'article de Toulouse. Elle me seroit peut-être utile pour la découverte du lieu de la bataille de Soissons.

A quoy réduiriez-vous l'autorité des rois Egidius et Syagrius ? Cet endroit me paroîtra difficile à traitter.

Voilà, Monsieur, bien des choses que je prends la liberté de vous proposer, me flattant que vous me continuerez vos bontés comme dans le temps que j'étois à Auxerre. Si je sçavois quels sont les chanoines de Notre-Dame que vous connoissez, j'aurois l'honneur de leur parler quelquefois, puisque je suis logé dans le Cloître Notre-Dame.

M. Dunod m'a fait l'honneur de m'écrire, me croyant à Auxerre ; je prends la liberté de vous envoyer un petit mot pour lui. J'ay acheté un Hevin (1) pour vous que M. Potel, chanoine à Auxerre, mon confrère, qui

(1) Le livre de M. Hevin dont il est ici question doit être *Observations sur la coutume de Bretagne*, publiées en 1734, l'année qui précède cette présente lettre de Lebeuf. Il est de Pierre Hevin, jurisconsulte, né en 1621, décédé en 1692. Il y avait bien un Prudent Hévin, contemporain de



fait mes fonctions, a l'honneur de vous envoyer. Je l'ay payé de l'argent de M. Maillard. Vous devez l'avoir reçu. S'il y a quelque autre chose pour votre service, je vous prie de me le faire sçavoir. Connoîtriez-vous particulièrement M. l'abbé Sallier, qui est de Saulieu? M. Papillon l'a connu autrefois. Dès lors que j'aurois des exemplaires de ma dissertation Soissonnoise, j'auray l'honneur de vous en faire tenir.

XXIII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Paris, 22 janvier 1735.

Monsieur,

Je suis très sensible à toutes les bontez que vous me témoignez dans la lettre dont il vous a plu de m'honorer. J'examineray de plus près les endroits de Grégoire de Tours sur lesquels j'ay des conjectures. Celle de *Rheni ac Moeni* n'a cependant pas déplu au R. P. Bouquet, éditeur de Duchêne, mais cela ne suffit pas.

L'auteur des *Singularités historiques* est un P. Liron, bénédictin, qui a cy-devant donné la *Bibliothèque chartraine.*

J'ay vu M. Loyan, lequel m'a paru fort occupé; luy ayant fait part de ce que vous me mandiez, il m'a dit qu'il avoit vu, lundy 18 de ce mois, M. de Gauville, et que ce gentilhomme luy avoit demandé quinzaine, qu'il n'avoit pu luy refuser, et que je pouvois vous assurer qu'il ne vous oublioit pas. Comme je lui dis que je vous écrivois aujourd'huy, il me pria de vous assurer positivement de ses diligences, sans quoy il auroit eu l'honneur de vous le marquer luy-même. Au reste, comme ce Monsieur voit souvent les principaux de Messieurs de Notre-Dame, desquels je suis déjà connu, je vous prie de vouloir bien luy dire quelque chose en ma faveur à la première occasion. Je vous demande la même grâce à l'égard de M. Baugin, le chancelier, quoiqu'il ne se mêle pas beaucoup des affaires du Chapitre. Comme il voit souvent plusieurs de ses confrères, un petit mot ne peut pas nuire. Mais cependant, je ne voudrois pas vous donner la peine de luy écrire exprès pour moy; cela paroîtroit moins sollicité si cela se trouvoit en peu de mots à la fin d'une lettre. Je me soumets au reste à ce que vous jugerez plus à propos.

Un petit mot aussi à M. l'abbé Sallier (1), quand l'occasion s'en présentera, ne peut que m'être très utile par rapport à mes travaux ; je vous en seray, Monsieur, très obligé.

J'avois l'honneur d'être connu, il y a longtemps, de dom Bernard de

Lebeuf, né en 1715, mort en 1785, chirurgien distingué qui a laissé aussi plusieurs ouvrages. Mais les travaux de cette nature devaient avoir peu d'intérêt pour Lebeuf et pour l'abbé Potel, et d'ailleurs ce chirurgien qui n'avait que vingt ans, en 1735, n'avait pas encore fait de travaux importants.

(1) L'abbé Sallier était bibliothécaire de la Bibliothèque du roi.



Montfaucon. J'ay été lui présenter le dessin de la médaille que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Réflexions faites, il a jugé que la princesse qui y est représentée pourroit bien être Rénée de France, duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, laquelle appuya fort le parti huguenot, et quoiqu'elle ne fût point belle, la flatterie auroit porté quelque ouvrier à fabriquer cette pièce en son honneur; qu'au reste, on n'a nulle part son portrait. Il m'a montré, dans son *Antiquité expliquée*, à l'endroit des trois grâces, que l'on avoit fabriqué une semblable médaille en l'honneur de Catherine de Médicis; mais votre pièce ne se représente point. Je verrai encore là-dessus M. de Boze, et on parviendra peut-être à découvrir la vérité.

XXIV.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Paris, ce 26 novembre 1735.

Monsieur,

Quelques jours après que j'eus reçu l'honneur de votre lettre, je parcourus les quais avec votre mémoire, et ce fut en vain, car je n'y pus trouver que les lettres de M. Huet, ramassées et publiées par M. l'abbé de Tilladet. La dissertation sur *Vigrinianus* et celle sur *Magnia Urbica* sont si rares, que l'auteur même n'en a pas. Je m'étois adressé à luy au défaut des libraires. Il la cherche pour luy-même et ne l'a pas encore trouvée.

Je vous suis, Monsieur, très obligé de m'avoir procuré, par la connoissance de M. Dunod, l'excellent livre de cet auteur. Le sieur Briasson (1) me l'a délivré en blanc sur l'ordre de M. de Fay (2), que je lui ay laissé et que j'ay endossé. Je prends la liberté de renfermer icy mes remerciements pour l'auteur. Je vous envoye, et à lui pareillement, un exemplaire de ma petite brochure, que je vous prie de recevoir comme une faible marque de ma reconnoissance et de l'hommage que je vous dois.

Je chercheray ces jours-cy, les *Coutumes du Berry et de Lorry*, jointes ensemble, in-folio, lesquelles M. Maillard m'a demandées pour vous.

On m'a averti que le bénédictin qui prépare l'histoire de Rouen, ayant lu ma dissertation sur Soissons, fait quelques objections qu'il veut rendre publiques.

Il prétend que *Dunum* ne signifioit pas montagne chez les Gaulois, mais profond. Il en apporte pour preuve que ce nom fut porté par une rivière du pays de Caux, et que le nom de la Dordogne est, selon lui, dérivé de *Dous* et *Dun*, eau profonde. Il ne donne point de garant de ces choses. Cela luy paroit tel. Mais il me semble qu'il suffit de faire attention aux autoritez citées par le glossaire de Du Cange, et même dans Calepin, au mot *Dunum*, pour persévérer dans l'ancien sentiment et se défier du nou-

(1) Imprimeur à Paris.
(2) Imprimeur à Dijon.



veau Celtique du P. Duplessis. La prétendue rivière du pays de Caux n'est qu'un mauvais ruisseau qui a environ trois lieues de cours et se jette dans la mer après avoir traversé un petit canton nommé *Deus*. Je doute de son étymologie de Dordogne, puisque plusieurs très anciens l'écrivent *Dornonia*, et que parmi les écrivains du moyen-âge, Aymoin dit (Duchêne, t. 3, p. 5), qu'elle tire son nom de deux sources ou montagnes, dont l'une a nom *Der*, l'autre *Don*. Le P. Duplessis avoue que dans le teutonique *Dun* signifie montagne, mais il ne veut pas que ce soit dans le celtique. Détruisant donc, à ce qu'il pense, ce qui m'a fait croire que *Noviodunum Suessionum* ne pouvoit être Soissons, qui est un pays plat, il prétend que je reviendrai au sentiment de Samson, qui, en démontrant que ce ne pouvoit être Noyon en Vermandois, a désigné Soissons pour position de ce *Noviodunum Suessionum*. Je me prépare à lui répondre que mon sentiment, loin d'être opposé à celuy de Samson, en est une nouvelle preuve, et qu'il sert à autoriser, comme il a fait, la pensée de ceux qui ont envisagé Noyon du Vermandois dans *Noviodunum* de César; que la distance d'une demi-lieue de l'endroit où l'on voit aujourd'hui Soissons, ne vaut pas la peine de chicaner, la montagne de Noyon étant censée ne faire qu'un tout avec Soissons ; qu'ainsi ma réflexion sur Noyon est une confirmation du sentiment de Samson, et qu'il s'en feroit fort pour appuyer ses idées, si cela lui étoit venu à l'esprit.

N'auriez-vous point d'exemples de pareils cas, où il ne convient pas de disputer pour une demi-lieue de plus ou de moins, dès lors qu'on trouve une conformité dans le nom et dans la situation ? Je me serviray, Monsieur, de ce qu'il vous plaira m'envoyer là-dessus. Certainement, si je trouvois le nom de *Aguend* ou *Agendic* subsistant pour désigner quelque montagne ou quelque marais proche Sens, cela me porteroit à croire que la capitale du Sénonois n'étoit pas où subsiste aujourd'hui la ville romaine et chrétienne de Sens. On croit à Sens qu'elle étoit à demi-lieue plus haut, vers le midy.

Je me sentiray fort honoré de la réponse qu'il vous plaira de me faire et des ordres qu'il vous plaira me donner.

XXV.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Paris, au Cloître, ce 26 décembre 1735.

Monsieur,

Vous m'avez infiniment honoré en me chargeant de quelques-unes de vos commissions ; je m'en suis acquitté de mon mieux que j'ai pu. Mais le tout s'est borné aux lettres de M. Huet (1), que vous avez reçues, et à la coutume de Lorris, jointe à celle de Berry, de l'édition de l'an 1679. J'ay remis ces jours derniers ce 2e volume chez M Martin (2), lequel s'étoit

(1) Huet, chanoine de la cathédrale d'Auxerre. Voir à son sujet les *Lettres de Lebeuf*, t. I, p. 141 et 144.

(2) Martin, avocat, était employé à l'Hôtel-de-Ville de Paris. V. *Lettres*



offert de luy-même à me rembourser le prix, dès la première fois que j'allay chez lui. Le volume de la Thomassière est fort rare ; M. Maillard (1) me l'avoit prédit, et l'a cherché aussi. On me l'a fait quinze francs et je l'ay eu à trois livres moins. Les deux volumes de M. Huet sont de 40 sols chacun. L'épouse de M. Martin m'a dit que son mary vouloit me remettre le déboursé. Je n'ay pas cru qu'il fallût vous écrire pour cela. Mme de Laulne n'a rien sur les Gordiens qu'un petit livre en françois, qui n'est pas ce que vous demandez.

M. Maillard, qui vous assure de ses très humbles respects, sachant que je devois avoir l'honneur de vous écrire, m'a remis pour vous une feuille qui contient la copie qu'un de ses amis de Trévoux luy a écrite touchant l'ancien manuscrit des coutumes de Dombes.

J'avois déjà fait une réponse à dom Duplessis (2), lorsque j'ay reçu la lettre dont vous m'honorez. Je verray néanmoins les trois auteurs auxquels vous me renvoyez. On est fort content de la réponse que j'adresse là-dessus aux auteurs du *Mercure*. Elle sera imprimée dans le *Mercure* de janvier, pour paroître au jour vers le 9 ou 10 de février ; j'y détruis sans ressource les preuves sur lesquelles M. Duplessis s'appuie.

Je me ressouviens qu'il y a un pays aux environs de Dijon que des titres rapportez dans Pérard ou dans la chronique de Bèze appellent *Pagus Atoariorum* (3). Ce pays ne pourroit-il pas avoir tiré ce nom de quelques Francs surnommez A*ttuarii*, dans Ammien-Marcellin, lib. 20. Si des Saxons ont pu donner leur nom à quelques contrées autour de Bayeux, ainsi que l'on en convient, pourquoi une colonie ou tribu de Francs Attuaires n'auroit-elle pas fait la même chose du côté de Dijon ou de Langres ? Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de me marquer ce que vous pensez là-dessus. J'hazarderay ma conjecture dans une note à l'occasion des courses des Francs.

La circonstance du temps dans lequel je finis cette lettre me permet de vous souhaiter une longue suite d'années exemptes d'infirmités. Ce sont les vœux sincères que pousse vers le ciel celuy qui a l'honneur d'être avec le plus profond respect, etc.

de Lebeuf, t. II, p. 462-469. Il obtint en 1744, un prix de l'Académie des Inscriptions.

(1) Voir au sujet de M. Maillard, les *Lettres de Lebeuf*, t. II, p. 68-192.

(2) Toussaint Duplessis, bénédictin. Lebeuf lui adressa plusieurs lettres et eut avec lui diverses discussions au sujet du mot *Dunum*, qui parurent dans les *Mercures* de janvier, mai et juin 1736. Voir une lettre de ce savant dans le *Bulletin de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, t. XIII, p. 117.

(3) Le *pagus Atoariorum* était situé dans le canton de Mirebeau (Côte-d'Or) où existait aussi l'abbaye de Bèze. Ses habitants étaient une colonie de Francs nommés en effet *Attuarii*, et établis dans le Langrois sous Constance-Chlore.



XXVI.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Paris, ce 29 avril 1736.

Monsieur,

Il ne m'appartient pas de donner à l'ouvrage dont vous m'avez fait présent (1) les louanges qu'il mérite, ni aux sçavantes notes dont il est enrichi; je me borne à vous marquer icy mes très humbles remerciements d'un présent si honorable. Je voudrois de mon côté avoir quelque ouvrage qui pût vous être présenté, mais je suis toujours dans l'embarras du nouveau brévaire de Paris, et cela durera encore quelque temps. Cette occupation ne m'empêche pas, cependant, de cultiver l'étude de l'antiquité. Le P. Duplessis m'a encore obligé de lui répondre, par une seconde attaque qu'il m'a livrée dans le *Mercure* de mars, toujours sur *Dunum* (2). Ma réponse paroîtra dans celuy d'avril. Elle est imprimée de ces jours-cy. C'est le P. Biet, génovéfain, abbé régulier de Saint-Léger de Soissons, qui a remporté le prix de l'Académie de la même ville, pour cette année. On mande de Soissons qu'une pièce, dont je connois l'auteur (3) en a si fort approché, que s'il y eût eu deux prix à donner, elle auroit eu le second. Elles seront imprimées toutes les deux dans le cours de cette année, et on verra quelle est celle qui renferme le plus de recherches.

J'ay été informé qu'il est impossible que MM. de Notre-Dame (4) obtiennent pour moy quelque chose de la Cour. Mes adversaires compatriotes m'y ont dépeint il y a trop longtemps sous des couleurs qui ne leur coustent rien. On parle de me donner une pension sur le clergé de Paris; je ne croy pas qu'elle soit assez forte pour me fixer à Paris; je voudrois trouver le moyen de permuter mes deux bénéfices pour quelque bénéfice simple. Ces sortes d'occasions sont rares (5). Mais comme vous êtes, Monsieur, des premiers parens de Mgr l'évêque de Dijon, qui est maintenant abbé dans notre ville, ce pourroit être une occasion de me faire connoître à luy. Je ne me mêle que de littérature et non de théolo-

(1) *Johannis Buherii Epistola ad Petrum Burmannum, scripta die XXX octob.* 1733, imp. au VIII vol. p. 254 des *Miscellaneæ Observationes criticæ in auctores veteres et recentiores, Amsterdam*, 1736, in-8o.

(2) Voy. à ce sujet *Lettres de Lebeuf*, t. II, p. 185, note 3.

(3) C'était de lui-même qu'il voulait parler. Voy. pour les éclaircissements de cette lettre les notes du t. II de la *Correspondance*, p. 196 et suivantes.

(4) Les éditeurs des *Lettres de Lebeuf* n'ayant eu qu'une mauvaise copie de cette lettre, mettent à tort, t. II, p. 191 : « *M. de Noailles* » au lieu de : « *MM. de Notre-Dame.* »

(5) Voyez au sujet des inquiétudes de Lebeuf pour son avenir, *Lettres de Lebeuf*, t. II, préface, p. XXIV.



gie. Quelques-uns apprébendent que M. Hardion (1) ne m'ait desservi auprès du cardinal-ministre. Connoistriez-vous particulièrement cet académicien? Il m'avoit fait offre de service. Mais la question est de sçavoir s'il a parlé sincèrement. Il y a de ces messieurs de Notre-Dame qui, étant abbez, ont des prieurés à donner, d'autres des chapelles. Mais chacun a des parents ou amis. On s'embarrasse peu des gens de lettres.

Je m'occupe, dans mes intervalles, à ramasser de quoy écrire sur le sujet du prix de l'Académie des belles-lettres, pour 1737 : c'est-à-dire sur l'Etat des sciences depuis la mort de Charlemagne jusqu'à celle du roy Robert. Ma dissertation ne peut devenir plus curieuse et plus intéressante que les autres, qu'autant que j'y citeray des faits qui ne seront guère connus, et que j'y ferai connoître des ouvrages qui n'ont point encore été imprimez. Vous sçavez, Monsieur, si vous avez parmi vos manuscrits des auteurs du règne de Charles-le-Chauve et des rois suivans, surtout du xe siècle, où les écrivains ont été plus rares. J'en ay découvert icy quelques-uns, mais cela ne me suffiroit pas. Je me propose de parler de toutes les sciences et arts libéraux. J'ay trop de choses sur la musique de ces temps-là, mais je n'ay presque rien sur la médecine, sur le droit civil, ny sur la géographie.

A ce sujet, Monsieur, je vous prie de me faire part de votre avis touchant une faute remarquable que je croy être dans le P. Mabillon, *Annales Bénéd.*, t. 3, p. 126, et que M. Fleury a adopté dans son histoire. Ils font, tous les deux, un auteur de l'*Eugraphius*, qui est nommé dans la 7e lettre de Gerbert (t. 2, Duchêne). Pour moi, il me paroît qu'Eugraphius ne signifie là autre chose que *bene scribens*, *un bon écrivain*, et que Gerbert a voulu dire à Airard qu'on prenne un bon écrivain, et qu'on récrive les livres des abbayes d'Orbais et de Saint-Bâle. Peut-être faut-il lire *prescribat* au lieu de *prescribant* : Je ne conçois pas d'autre *Eugraphius*. Gerbert, qui étoit un sçavant hérissé de grec, a voulu se servir de ce mot extraordinaire pour marquer sa pensée à un autre sçavant. Si Eugraphius est un livre, la lettre de Gerbert n'aura pas de bon sens.

M. l'avocat Maillard, qui vous assure de ses respects, m'a prié de vous suggérer qu'il ne seroit pas hors de propos de faire recueil de tous les actes et pièces concernant l'érection de l'évêché de Dijon, et de le rendre publique.

Il est arrivé ce matin un accident étonnant en la personne de M. l'abbé Couët, notre voisin. Comme il alloit de Notre-Dame à l'archevêché, un quidam mécontent de luy l'a attaqué en surplis qu'il étoit, et luy a enfoncé un poignard dans le sein, et cela à 8 heures et demie du matin. On dit que la blessure n'est pas mortelle. L'assassin a été arrêté à 11 heures, dans la rue Saint-Martin, et conduit à l'archevêché, où on a reconnu que c'est un fou, qui avoit déjà été renfermé à Bicêtre. C'est un garçon chapelier.

Depuis cecy écrit, ce 30 avril, Coüet vient de mourir à 9 heures (2).

(1) Dans les *Lettres de l'Abbé Lebeuf*, t. II, p. 197, on met à tort : « *Quelques uns opp[osent] que M. H[enault]* » au lieu de : « *Quelques uns appréhendent que M. Hardion.* »

(2) Cette lettre que nous publions ici d'après l'original avait été donnée

XXVII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Paris, ce 20 août 1736.

Monsieur,

Le jeune ecclésiastique de votre ville qui vient de finir ses humanitez par la cérémonie des Paranymphes, dont il a été le principal auteur, m'a prié de le charger de cette lettre, pour avoir l'occasion de vous assurer de ses très humbles respects. Indépendamment de cette conjoncture, je devois il y a longtemps avoir l honneur de vous écrire pour vous donner avis sur le mémoire dressé touchant Guillaume Bouvier; mais M. Maillard n'a pu l'envoyer à Arras que depuis quinze jours. J'ay vu ce qu'il y ajoute tiré de *Locrius*, je croy que cet auteur le nomme de Bouvières ou de Bonnières. M. Maillard m'a prié de vous renouveller ses respects. Il espère être très bien servi.

J'ai voulu vérifier s'il existoit un Eugraphius sur Térence. Je le trouvois dans le catalogue des manuscrits Colbertins; j'ay eu recours à ce manuscrit. Il est sans commencement ny fin. Une main récente que je croy être celle de M. Baluze, a écrit en marge *Eugraphius in Terentium*. Ainsi cela ne donne pas grande lumière. J'ay appris, par le catalogue général des manuscrits, qu'il y avoit aussi quelque chose de cet *Eugraphius* en Angleterre. C'est aussi sur Térence.

Je suis persuadé que si je tenois votre catalogue de manuscrits, je trouverois de quoy y profiter par rapport à mon dessein. J'en ay parcouru icy de moins copieux, dans lesquels je n'ay pas laissé de trouver des matériaux qui auront leur place dans l'écrit dont je vous ay parlé dans ma précédente. Par exemple, je suis tombé dans une bibliothèque fort modique, sur un manuscrit de saint Maxime, diacre, dédié à l'empereur Charlemagne par Jean...... L'écriture est du xe siècle, et la fin de ce livre est un catalogue fort succinct de livres qu'on dit avoir appartenu à l'abbaye de Saint-Bénigne (1), ce qui prouve que l'ouvrage de saint Maxime en vient. Dans le petit inventaire, qui étoit une espèce de mémoire pour le bibliothéquaire, on voit d'une écriture du xie siècle :

« Dnus abba Hal. clericis lingonensibus prudentium.

dans les *Lettres de l'Abbé Lebeuf*, t. II, nº 224, d'après une minute très fautive. La comparaison des deux textes prouve le danger de certaines restitutions. La copie possédait cependant une addition provenant d'une feuille séparée qui n'est plus à l'original — d'autre part l'original porte un post-scriptum qui n'avait pas été copié ni reproduit par les éditeurs des Lettres.

(1) L'importance de ce passage n'échappera à personne. Nous n'avons pas au xie siècle d'inventaire de la bibliothèque et des manuscrits que possédait Saint-Bénigne. Ce manuscrit indiqué par Lebeuf serait des plus précieux s'il se retrouvait.



« Oratium, Lingonensibus, pro dialectria Victorini.

« Gesta Longobardorum domino Gibiuno absque vadio. »

Ce petit fragment prouve qu'on avoit Prudence et Horace à Saint-Bénigne, et que les chanoines de Langres se munissoient de livres à Dijon, soit par achapt, soit par emprunt. *Hal.* ne peut être que l'abbé Halinard (1), fait archevêque de Lyon en 1045. Le premier article met *Biblia Wulfadi.* Les autres livres sont des auteurs profanes. Ce petit morceau eût été utile à dom Mabillon dans la dispute contre l'abbé de la Trappe, s'il en eût eu connoissance.

M. l'évêque de Soissons a souhaité qu'on fît une collection des trois lettres de dom Duplessis contre moy et de mes trois réponses. Le sieur de l'Epine vendra incessament tout cela avec la dissertation victorieuse du P. Biet, abbé de Saint-Léger de Soissons, laquelle a pour trois bonnes heures de lecture ; et il y joindra deux autres dissertations qui ont concourru, qui sont beaucoup plus courtes, et de l'une desquelles vous connoissez l'auteur.

XXVIII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Paris, ce 22 janvier 1737.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous envoyer une lettre que M. de la Roque m'a remise ces jours derniers pour vous. Il vous parle sans doute d'un petit pacquet de médailles qu'il m'a aussi mis entre les mains et que j'ay donné ce matin à M. Martin, qui m'a promis de vous l'envoyer par M. le président de la Mare, avec une estampe du P. de Linières. Cette estampe m'ayant été livrée toute roulée, j'ay rempli le roulot (*sic*) de papiers inutiles, en partie d'une remarque ou deux que j'ay faite sur le *Pervigilium*, de crainte que le rouleau ne fût écrasé dans la poche ou dans le pacquet où il se trouvera.

M. Maillard vient aussi de me donner une copie de la réponse que M. Blandin, sçavant chanoine d'Arras, fait à son mémoire au sujet de Guillaume de Bouvières prétendu. Vous verrez par là que le Monstrelet ou son imprimeur se (sont) trompés dans le même genre d'erreur que ceux qui mettent *Levitatem* pour *lenitatem*, *Antissiodorum* pour *Autissiodorum*, est un changement bien contraire. M. Maillard, qui m'a expressément chargé de vous renouveller ses respects, fait réimprimer sa

(1) Halinard de Sombernon, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, dès 1031, a fait copier beaucoup de manuscrits dans son abbaye, et sous son administration enrichit beaucoup la *librairie* du monastère. On peut voir à la Bibliothèque nationale plusieurs volumes manuscrits qui mentionnent son nom, notamment au *Fonds latin*, 9518, fol. 252 vº — nº 11866 fol. 364. Consulter aussi les *Manuscrits de la Bibl. nat.* par M. Léopold Delisle, t. II. — La note de Lebeuf est pour nous une indication nouvelle et intéressante.

coutume d'Artois augmentée; il y aura à la teste un recueil des anciennes coutumes d'Artois au XIIIe siècle, lesquelles n'avoient jamais été imprimées. Le hazard m'a procuré, chez l'imprimeur de votre Académie, la connoissance de M. l'abbé d'Olivet, que j'ay eu l'honneur de saluer depuis quinze jours. Il m'a témoigné beaucoup d'amitié, à moy indigne.

Auriez-vous, Monsieur, Eutrope manuscrit ? Et si vous l'aviez, voudriez-vous bien regarder vers la fin du Xe livre, l'endroit de la mort de Decentius, frère de Magnence. Je doute qu'elle soit arrivée à Sens, ny dans le Sénonois. Les manuscrits du Roy que j'ay consultés ne s'accordent pas là-dessus. Dans un, il y a *Ensenonis*, dans un autre *Decennius*, et non pas *Senonis*. Ces manuscrits, au reste, ne passent pas le XIIe siècle.

Je prends la liberté de vous demander la continuation de votre protection pour mes petites études, cette année comme les précédentes.

XXIX.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

A Paris, à Saint-Denis-de-la-Châtre, ce 27 mai 1737.

Monsieur,

L'on m'a remis une 2e estampe du P. de Linières, laquelle j'ay l'honneur de vous envoyer par la voye de Saint-Martin. C'est de la part de M. Genebvrier, qui s'étoit trompé en m'en donnant une qui étoit sans inscription.

Je me sers aussi de cette occasion pour vous faire tenir un exemplaire de la collection qu'a formée la dispute littéraire que j'ai eue avec le P. Duplessis. L'autre exemplaire est pour M. Dunod, dont le nom approche assez au monosyllabe qui faisoit l'état de la question.

Il ne s'est rien passé de nouveau à mon sujet, sinon qu'en même temps que mes efforts ont été vains pour obtenir le prix de l'Académie des belles-lettres, qui étoit sur l'*Etat des sciences depuis Charlemagne jusqu'au roy Robert*. J'ay appris que l'Académie de Soissons m'avoit adjugé le sien, dont la matière étoit : l'*Epoque de l'établissement du Christianisme dans Soissons et ses progrès jusqu'à l'an 400*. Au reste, on se console aisément, lorsqu'on est sûr que le victorieux a été aidé des mémoires de la personne qui étoit le plus en état de traitter le sujet de l'Académie des belles-lettres. J'ay fait mes recherches seul et j'ay composé seul, aussi ai-je succombé. Le mal est que je ne sçay si j'oseray rendre publique ma dissertation de Paris, quoiqu'elle soit pleine de remarques tirées des manuscrits des bibliothèques de Paris, que l'auteur de la dissertation victorieuse n'avoit pas vus. En quelque endroit que je la fasse imprimer. cela ne pourroit-il point me brouiller avec Messieurs de l'Académie des belles-lettres ? Elle contient cependant des choses dont le public pourroit profiter. Je suis fort incertain. J'ai une collection de dissertations à faire imprimer. Je ne sçay si je l'y joindray. Votre autorité, Monsieur, m'y détermineroit.



J'ay vu un 2e volume de M. Dunod, affiché dans Paris, mais personne ne l'a encore pu me montrer.

L'édition des Historiens de France, de Duchêne, est en bon train. J'ay vu les feuilles de la Notice des Gaules, où j'ay trouvé en note l'autorité de M. Dunod, déjà citée pour *Portus Bucini*. L'auteur est dom Martin Bouquet.

Vous verrez, Monsieur, cet été, dans le *Mercure*, un écrit de M. Letors (1), lieutenant-criminel au bailliage d'Avallon, touchant les anciens chemins romains des environs d'Avallon, qui m'a paru fort curieux. A cette occasion, j'aurai l'honneur de vous proposer ma pensée sur ces chemins ou chaussées. J'en ai tenu plusieurs dans la Picardie : on les y appelle *Chaussées de Brunehauld*. Je ne puis croire que Brunehauld, la reine, y ait aucun rapport. Comme *Boin* signifie, en quelques endroits de Picardie, un amas de *pierres*, je croirois que ce mot compose la première syllabe, et que *Boineaux* en seroit le diminutif, que l'on a voulu dire vulgairement un chemin composé de petites pierres ou cailloux, une chaussée de *Boineaux* ou *Bohineaux*, et que les notaires ont cru lire *Bruneaut*, d'où l'on a forgé l'idée de regarder la reine du VIe siècle comme réparatrice de ces chemins. Il me semble qu'elle a eu autre chose à faire, et que si elle avoit fait ce qu'on lui attribue, nos historiens en auroient dit un petit mot. En Champagne et ailleurs, on dit le *chemin ferré* ou le chemin perré. Comme j'ay une observation importante à publier contre un endroit des voyes romaines, où le P. Mabillon m'a paru se tromper dans sa *Diplomatique* (c'est sur *Vernum palatium*, où il prend mal le sens de l'Itinéraire), je me propose de discuter les distances de *Curmiliaca*, *Cæsaromagus*, *Litanobriga*, *Augustomagus*. J'ay tenu la chaussée exprès de ce côté-là. Entre plusieurs exemples de méprises que les notaires introduisent chaque jour, je vous en citeray une d'Auxerre, où l'on dit la *Court des Vents*, parce que les anciens actes mettoient la *Court des Véens* (2), c'est-à-dire des vicomtes ; nos notaires nous veulent faire accroire que ce canton de la ville est plus exposé aux vents que le reste. Plusieurs aussi conduisent par leur mauvaise ortographe à dire dans la suitte la *forest de Note*, au lieu que le vray nom est la *forest d'Ote* (*Utta*, dont parle Nithard ; elle est entre Joigny, Sens et Troyes). Nos ignorans de notaires, au lieu d'écrire *Bussi-en-Ote*, *Aie-en-Ote*, mettent *Bussi-en-Note*, *Aix-en-Note*.

(1) Letors, avocat à Avallon, s'est beaucoup occupé des antiquités locales de son pays, en même temps que Bocquillot, son compatriote et son ami. Outre ces mémoires sur les chemins romains, on lui doit une dissertation sur Vellaunodunum, insérée au *Mercure de France*, un travail sur la Ligue à Avallon, et principalement le volume sur *la Vie et les Lettres de Bocquillot*, in-12 de 503 p. sans les tables, publié sans nom d'auteur, les *Lettres de Lebeuf* donnant l'extrait d'une partie de sa correspondance.

(2) La *Court des Véens* était le courtil ou jardin des vicomtes. Il était situé au-dessous du château des comtes.

XXX.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

A Paris, ce 8 mai 1738.

Monsieur,

J'ai remis, il y a quelque temps, à M. Martin du palais, un exemplaire de mon nouveau *Recueil* (1), que j'ay l'honneur de vous présenter. Comme son épouse m'a assuré que ce petit pacquet étoit en route, je prends la liberté de vous écrire pour vous prier de l'accepter. Je souhaite que vous n'y trouviez rien qui ne mérite votre approbation. Je vous supplie de me marquer, lorsque vous l'aurez parcouru, ce que vous y trouveriez à redire. Vous verrez par ma *Dissertation sur l'état des sciences* que je me serois servi utilement de vos manuscrits, si j'avois été à portée de le faire. Je croy que vous en avez de très précieux. C'est dommage que nous ne puissions au moins jouir du catalogue.

Quelques antiquaires, et entre autres mon censeur, ne m'ont pas parus être convaincus de la découverte du R. P. Oudin sur l'*Ascia* (2). Je croy que quoiqu'il y ait déjà bien des sentimens sur ce mot, on peut encore en trouver d'autres ou inventer de nouvelles explications. Il me semble, Monsieur, que vous nous en aviez promis une.

Connoît-on à Dijon les antiquités qui furent trouvées à Langres, en 1673, proche les Carmes ? Je tombai dernièrement sur un cahier de la Bibliothèque du Roy, où l'on voit un sépulcre de deux payens, dont les squelettes étoient à côté l'un de l'autre, avec les lettres D....... M, et au milieu le mot SACROBAR.... Si *Sacrobarum* signifioit sacrilége, seroit-ce des profanateurs des dieux romains qu'on auroit là inhumez ? Cela m'a fait ressouvenir d'une ancienne inscription trouvée autrefois à Entrains, très ancienne petite ville du diocèse d'Auxerre (*Interamnes*), où on lisoit : VLBIVS ou VIBVV HIC VIVVS EFFOSSVS EST QVIA PRAEDICAVIT. Je n'ay jamais vu cette inscription, et elle ne subsiste plus, mais des gens dignes de foy ont marqué l avoir vue. C'est d'ailleurs un pays à médailles, et le feu P. Chamillard (3) en a eu une fois un grand pot de grand bronze. Je doute un peu de la génuinité de cette inscription, à cause du *quia* ; je vous prie de me dire votre sentiment. Au sortir de Soissons, où j'étois à Quasimodo, j'ay passé dans un village situé sur la route de Chauni, où j'ay trouvé deux colonnes milliaires jusqu'ici inconnues. L'une est dans la rue, l'autre dans le cimetière : l'ancienne chaussée qui alloit à Condrain, *Contraginnum*, n'en est qu'à un bon quart de lieue. Elles sont fort effa-

(1) *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissement à l'histoire de France. Paris*, 1738, 2 vol. in-12.

(2) Cette dissertation de P. Oudin a paru dans le *Journal de Trévoux*.

(3) Etienne Chamillard, de la société de Jésus, né à Bourges, le 11 novembre 1656, était décédé le 10 juillet 1730. Le *Journal de Trévoux* contient un grand nombre de dissertations de ce savant antiquaire.



cées, néanmoins on y lit distinctement le nom de l'empereur Sévère. Ainsi c'est de quoy ajouter un mot à Bergier, lorsqu'il se contente de dire que cet empereur fit rétablir les chemins dans l'Italie, l'Espagne et la Germanie. Sûrement il fit travailler à cette chaussée, qui est parallèle à une autre, éloignée d'environ trois lieues, que je croy de cent ans plus ancienne, et qui est aussi une fois plus large. Je ne veux point parler de cette découverte dans aucun écrit public, que je n'aye engagé le seigneur du lieu à tirer ces colonnes et à les mettre en sûreté dans son château, comme on a fait à Vic-sur-Aisne ; je sçay que les Anglois sont fort friands de ces morceaux, et qu ils ne se font pas de peine d'enlever de nuit les antiquitez qu'ils peuvent.

Auriez-vous, Monsieur, un Mathieu Paris manuscrit ; il est rare en France. Au moins, si vous ne l'avez pas, je vous supplie de me dire votre sentiment touchant l'endroit de son histoire où il parle des meurtres que la secte des Pastoureaux fit à Orléans, en 1251. Il y dit que le peuple de cette ville, ayant laissé faire main-basse sur le clergé, mérita pour cela l'épithète de *Caninus*. Je croy qu'il y a là une faute, et qu'il peut y avoir eu *Cupinus* ou *Gupinus*, forgé sur le vulgaire Coupin, qui signifioit autrefois un lâche et un indolent, un trembleur. Peut-être est-ce la véritable origine du nom de *Guépins* qu'on donne aux Orléanois. Goupin signifie la même chose que *Vulpecula*, injure défendue dans la loy salique, tit. 32.

Quoique ma lettre soit déjà trop longue, je joindrai encore ici, Monsieur, un petit mot sur les mottes sépulcrales, dont parle M. Spon dans ses *Recherches curieuses*, page 279. Si vous connoissez de votre côté quelques-unes de ces éminences, vous me ferez le plaisir de me le marquer. J'en connois trois ou quatre vers Noyon et vers Saint-Quentin. Il y en a aussi vers Loches en Touraine.

J'ay lu Keisler, sur les antiquités septentrionales, où il y a un mot de ces éminences.

XXXI.

A LA SUITE DE LA LETTRE PRÉCÉDENTE (DE LA MAIN DU PRÉSIDENT BOUHIER).

« EXTRAIT de la réponse que j'ay faite
« le 18 mai 1738 à une lettre de M. l'abbé
« Lebeuf, du 8 de ce mois. »

Je n'ai point de manuscrits de Mathieu Paris. A l'égard du passage de cet auteur. dont vous me parlez, Adrien de Valois a cru, comme vous, qu'il étoit corrompu. Mais n'avez-vous pas bien ri de lui voir conjecturer que *canini* étoit pour *cavini* ou *capini*, qu'il dérive de Genapini.

Je ne connois point le mot de Goupin dont vous me parlez, et ne l'ai vu dans aucun glossaire, non plus que celui de *Cupinus* ou *Gupinus*. Le mot qui répondoit au *Vulpecula* de la loi salique, c'est *Goupil*, qui, dans notre ancienne langue, signifioit renard. Mais tout cela ne convenoit pas à la raison qui, suivant Math. Paris, fit donner aux Orléanois le sobriquet dont il s'agit. Voici quelle seroit sur cela ma conjecture.

Peu de mois avant le massacre des ecclésiastiques d'Orléans, fait par les Pastoureaux, il y avoit eu, dans la Basse-Allemagne, une secte d'hérétiques qui fut détruite par le fer, en 1234, et à qui on avoit donné le nom de *Canini*, au rapport de Mathieu de Westminster, en sa chronique sur cette année. Leur cruauté, et surtout à l'égard des ecclésiastiques, les avoit apparemment fait appeler ainsi. Or, le souvenir récent de cet événement fit sans doute donner le même nom aux Orléanois, qui avoient favorisé une secte à peu près pareille. Car vous sçavez que le but des Pastoureaux tendoit à abolir en quelque manière l'autorité ecclésiastique. Par ce moyen, il n'y aura rien à changer au texte de Mathieu Paris, lequel parle aussi des hérétiques de 1239, qu'il dit estre de la secte des Albigeois, mais sans leur donner de sobriquet.

Je ne vous parle pas de la ridicule explication de Le Maire en ses *Antiquitez d'Orléans*, ch. 19, où il estime qu'on appelloit les Orléanois chiens, *ob sagacem fidelitatem*.

XXXII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER (1).

Paris, ce 23 juin 1738.

Monsieur,

J'ay été entièrement remis de l'inquiétude où j'étois sur mon paquet, par la lettre dont vous m'avez honoré par une personne que je n'ay point vue, et dont la confirmation est venue le surlendemain par une 2e lettre de votre part. Je vous prie, Monsieur, de lire, sans craindre de me trouver en faute, mes deux volumes (2). Je sçay bien qu'il y a des fautes d'impression en assez grand nombre; je n'ai pas voulu les faire paroître, de crainte de rebuter les acheteurs; il y en a aussi de style qu'il faut m'imputer, car j'ai toujours quelques tours de mon pays dont je n'ai pu me défaire. Vous n'y verrez, au reste, rien que de neuf, excepté la dissertation sur Latofao (3) et Mafolao, qui avoit déjà été dans le *Mercure*, laquelle pour cette raison je n'ai pas enregistré dans le catalogue qui est à la fin du 2e volume. M. le comte de Chastellux (4), 1er chanoine d'Auxerre, maintenant lieute-

(1) Certaines parties de cette lettre sont reproduites dans les *Lettres de l'Abbé Lebeuf*, t. II, p. 236, no 256, à l'adresse de Fenel.

(2) *Recueil de divers écrits sur l'histoire de France*, 1738, in-8o.

(3) *Recueil de divers écrits*, t. I, p. 38 et suiv. Lebeuf prouve que Latofao est Liffol, canton de Neufchâteau (Vosges).

(4) Guillaume-Antoine, comte de Chastellux, né le 20 octobre 1683, mort à Perpignan, le 12 avril 1742, s'occupait activement de recherches historiques, et avait réuni sur sa famille tous les documents qu'il avait pu découvrir, et qui sont conservés au château de Chastellux dans un gros registre intitulé : *Registre noir*. — Ces documents ont été utilisés par M. le comte de Chastellux actuel dans son *Histoire généalogique de la maison de Chastellux*. Le fonds de Saint-Cyr, aux archives de Seine-et-



nant-général des armées du Roy, m'a fort félicité sur la réforme que j'ai faite à l'explication qu'on a donnée à César au sujet du siège de Paris et de *Metiosedum*. Il prétend seulement que je n'en ai pas assez dit, et qu'il faut se désister de la pensée que Brenus ait remonté jusqu'au lieu où est Melun, pour passer la Seine. S'il a raison, comme je commence à le croire, il se trouvera que Scaliger a bien auguré quand il a mis *Metiosedum* (1) partout, j'ay vu un manuscrit du XIIe siècle où le nom de *Melodunum* n'est pas du tout. Je l'ai cité en son rang. Mais si je veux suivre cette pensée, et faire passer la Seine, à Labienus, du rivage gauche au rivage droit, à 5 ou 6 mille de Lutèce, où pourroit être *Metiosedum*, il faut que j'en vienne à dire que l'*id est oppidum Senonum in insula Sequanæ positum* est une glose qui a passé de la marge ou de l'entre-ligne dans le texte. Si nous avons un César des VIIIe ou IXe siècle, peut-être seroit-il sans cette glose, que je soupçonne être sortie de la plume de quelque moine commentateur de la fin du IXe siècle ou du Xe. Un homme de guerre tel que M. de Chastellux voit mieux que moy comment Labienus a pu s'y prendre. Le *silentio* dont il usa pour remonter nous paroît être dans le même dessein que celui dont il se servit pour repasser au-dessous de Lutèce. Je pourrai donc donner là dessus une 2e dissertation, mais j'ai besoin, Monsieur, que vous m'aidiez sur la leçon d'un manuscrit que Duchesne dit être à Dijon. C'est celui de la chronique de Frodoard. Voyez, t, 2, Hist. Fr., p. 622-623. Le mot, que je suis bien aise de vérifier, est à la page 192. Frodoard y parle d'une église de Saint-Pierre, voisine de Paris, située dans un lieu dit *Gesedis*; le manuscrit de Dijon met *Iesedis*, je croy, pour *Iosedis*, car je pense que c'est le nom de Josedum (2) différemment écrit. Je vous supplie de voir si le manuscrit de Frodoard de Dijon, il est probablement chez vous, a *Josedis*. Il est fâcheux que cet auteur soit si rare, car il n'est pas icy, ny à la Bibliothèque du Roy, ny ailleurs en manuscrit. Mais il est deux fois au Vatican. Je n'ay pas regardé s'il se trouve en Angleterre. La mort de M. de Targny m'empêche de sçavoir d'où il auroit tiré ses variantes. Il devoit, dit le P. Lelong, en donner une nouvelle édition. Je soupçonne que *Josedum* étoit toute la montagne qui commence au sortir de Paris et va jusqu'à Juvisy, laquelle a donné le nom de l'archidiaconé de Josay. J'irai à la découverte de l'église de Saint-Pierre pour trouver mon *Josedum* ou *Iosedum*, c'est le seul moyen d'éclaircir César.

Si l'on veut bien me prêter le manuscrit où sont les inscriptions de Langres, je figureray de mon mieux les lettres, mais je ne m'engage pas pour les figures, n'ayant pas le talent de dessiner.

Oise, renferme encore sur le maréchal de Chastellux nombre de pièces qui pourraient être consultées.

(1) Sur *Metiosedum*, voir une dissertation de Lebeuf, dans le *Recueil sur divers écrits*, t. II, p. 142.

(2) Dans la dissertation précitée, Lebeuf prouve que *Josedum* a formé le nom de Josay, forteresse sise sur le bord de la Seine, et qui a donné son nom au canton dit le pays de *Josas*.

Je vous suis très obligé, Monsieur, de ce que vous m'apprenez sur Mathieu Paris et le mot *Canini*, et je vous remercie de tout mon cœur de l'éloge de feu M. Papillon (1), que j'ay lu avec plaisir pour me consoler sur sa mort. M. Joly sera encore un nouvel auteur à ajouter au catalogue des écrivains de Bourgogne.

J'ai parlé au sieur Briasson, qui doit faire paroître, au mois d'août, les deux volumes du catalogue de manuscrits du P. de Montfaucon ; il est tout disposé à imprimer le vôtre dans un supplément ou III[e] tome. Ainsi, Monsieur, ayez la bonté de faire une copie. Je me suis offert à corriger les épreuves de ce catalogue, seulement si vous me l'envoyez, car je compte rester à Paris, si l'on ne me dessert point. J'ay vu par votre seconde lettre que vous voulez bien consentir à m'y arrêter. J'ay fait sans doute ces présens à ces deux messieurs. Ils m'ont promis de parler, mais pour les engager à faire des instances, il est bon que d'autres leur en fassent, sans que cela paroisse mendier. Je ne vous demande, Monsieur, qu'un mot que vous fassiez dire par quelqu'un ou que vous marquez vous-même si vous en avez l'occasion, mais non d'écrire exprès. Mon évêque ne voudroit pas que je quittasse son diocèse ; il le fait par amitié pour moy, mais je lui suis fort obligé de me retenir en province sans livres ni sans émule. Je lui fis dire, et à quelques autres riches de notre clergé, d'acheter, par exemple, *Bollandus*, qui manque à Auxerre, et qu'on auroit à bon marché à la vente de la bibliothèque de M. de Targny. Ils ont tous saigné du nez. Je ferai valoir cet exemple-là en temps et lieu.

Il me sembloit avoir ouï-dire qu'on préparoit à Clervaux un catalogue raisonné des manuscrits. Quelqu'un de cette maison a donné depuis peu de nouveaux ouvrages.

Un sçavant, qui travaille icy sur les comtes de Troyes, croit que vous avez quelque chose là-dessus. Il vous prieroit de l'aider, si faire se peut, en lui faisant indiquer ce que vous pouvez avoir. C'est un nommé M. Lévêque (2), natif de Troyes. C'est à luy que j'adresse ma lettre sur la vie de saint Loup.

M. Maillard vous assure de ses respects. La 2[e] édition de sa coutume d'Artois se continue.

XXXIII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

A Paris, ce 1[er] octobre 1733.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer la réponse que M. Maillard a fait aux

(1) L'abbé Papillon, qui depuis plus de vingt ans travaillait à son ouvrage : *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, était décédé récemment. L'abbé Joly se chargea de la publication de ce livre, et mit en tête l'éloge et le portrait de l'auteur.

(2) Levesque de Ravalière, né le 10 janvier 1697, mort le 4 février 1762, n'était encore qu'au début de sa carrière de savant. Il a fait depuis de



questions qui le regardoient dans la lettre dont vous m'avez honoré. Il m'a aussi remis un exemplaire du petit discours qu'il a prononcé en quittant sa charge de bâtonnier, le 9 may; mais comme il ne se dit pas des premiers déclamateurs de ce monde, il m'a dit de ne vous l'envoyer que lorsqu'il se présentera d'autres ouvrages à vous faire tenir.

Je n'ai pu emprunter le manuscrit des inscriptions langroises. Si je l'avois à ma disposition, peut-être le ferois-je dessiner et même graver; mais voicy ce que j'en ai tiré à la hâte, à la Bibliothèque du Roy :

Fabiæ fortunatæ Altius Tuticanus a Tribunav Leg. II. Aug. conjug. unus exempti.

AUTRE.

D M

ISVF...... FLAV

MERCVR

NALIB

P. . C. .

D M

EBROTIANVS

LIBERTVS

D M

VINDICILLA

P. C

D M

FELIX

TAVRIN

FC Æ R

FR. P.

UN TOMBEAU.

ÆMIL		IVCVNDAE
CLF	PLACE	ER ET
FAM	du	TER
P	SQUELETTE.	C
D		M

---

nombreux travaux et principalement une Histoire des comtes de Champagne, inédite, pour laquelle on peut voir l'*Histoire des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. I, introduction.

TOMBEAU A DEUX SÉPULTURES.

D SACBoBARII M

D		M
CRIRICI	LIBE	ANN
VICTOR	DOMI	P. C.

Comme il paroit depuis, par une dissertation imprimée à Poitiers, d'un jésuite de Poitiers (1), sur les tombeaux de Civaux (2) en Poitou, je ne serois pas fâché de profiter de l'occasion pour écrire aussi sur cette matière et sur la bataille de Voclade, touchant laquelle il veut qu'on n'assure rien. Ce jésuite m'a paru bien mal fourni de livres concernant la géographie françoise, n'ayant pas seulement la notice de M. de Valois. Il ne dit mot de la dissertation sur les tombeaux de Quarrée-les-Tombes, proche Avallon, que j'ay donnée en 1727, dans la *Continuation des Mémoires de littérature* du P. Desmoletz, t. 3, p. 1, ny ne rappelle ce que j'y ai dit de son Civaux. Sans doute que tout cela lui a été inconnu. Sa méthode est selon le style des géomètres, et son françois est des plus fleuris : ce qui paroît à plusieurs trop recherché pour cette matière.

XXXIV.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

A Paris, ce 26 février 1739.

Monsieur,

Je n'ai pas manqué, en considération de la lettre dont vous m'honorâtes il y a quelque temps, de porter à M. de la Roque, le chevalier, les observations que vous y aviez jointes. Je les ai tellement recommandées, sans cependant nommer personne, qu'elles sont imprimées dans le *Mercure* de janvier. On n'a pas pu aller plus vite. Son frère aîné, qui est l'antiquaire, a été malade, et l'est ordinairement de deux mois l'un, étant fort âgé, mais il se porte mieux ; je lui ai fait vos complimens, aussi bien qu'à M. Maillard, et tous les deux vous assurent de leurs respects.

Je vous suis très redevable, Monsieur, de tout ce qu'il vous a plu

(1) Le P. Bernard Routh.

(2) Ces tombeaux sont à six lieues de Poitiers, dans une vaste plaine de six mille cent quarante-deux mètres carrés. La plupart sont à fleur de terre et ont été primitivement posés simplement sur le sol ; d'autres se sont enfoncés par la suite des temps. L'enceinte du cimetière qu'ils occupent a été entourée d'une muraille de pierres plates servant de couvercle à ces tombeaux. Leur forme est la même que celle des tombeaux ds Quarré-les-Tombes et de Sarry. La taille en est assez brute et sans goût. Lorsqu'on les ouvrit, en 1737, le P. Bernard Routh écrivit un volume de recherches qui parut en 1738. La carrière d'où furent tirés tous ces tombeaux est située à un kilomètre au-delà de la Vienne.



d'écrire en ma faveur à M. le président de Mazaugues (1); j'espère toujours attraper quelque chose, mais cela est bien long à venir.

Il y a encore quelques feuilles pour achever la réimpression de la coutume d'Artois in-folio ; le retard vient de l'imprimeur.

On songe, Monsieur, sérieusement à engager le sieur Briasson de me charger de la conduite du supplément du *Bibliotheca Bibliothecarum* (2), et il ne s'en éloigne pas. Mais pour bien faire, il faudroit que j'eusse la copie de votre catalogue, afin de le mettre à la tête: cela l'obligeroit à m'aider pour la dépense qui sera nécessaire à l'égard des catalogues, ou à faire à neuf ou à copier. Pendant cette édition, il pourra vaquer quelque chose qui me conviendra. Je vous supplie donc, Monsieur, de vouloir bien faire faire cette copie, laquelle je ne livrerai au sieur Briasson qu'aux conditions que vous me marquerez; et lorsque j'aurai vu un cahier de votre plan, je m'y réglerai pour faire les autres de même ; car le public souhaite qu'on marque l'âge de l'écriture de chaque ouvrage, ce que n'a fait dom Bernard. Il y a icy les catalogues de Sorbonne, de Navarre, des Jésuites, des Cordeliers, de Sainte-Geneviève, de Notre-Dame, des Feuillans, de Saint-Martin-des-Champs, non encore donnés; celui de

(1) Henri Joseph de Mazaugues, président au Parlement de Provence, né en 1684, décédé en 1743, était un érudit qui entretint une correspondance avec le président Bouhier, correspondance qui est conservée dans les papiers de ce dernier et dont nous croyons que la publicité serait intéressante.

(2) Lebeuf parle ici du catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale publié par Montfaucon, en 1739.

La passion de Lebeuf pour les manuscrits se révèle dans plusieurs endroits de sa correspondance et de ses œuvres. Déjà dans les *Mercures* de décembre 1724 et de juin 1725, il avait écrit des lettres annonçant la publication d'un catalogue général des manuscrits de France. Il était à la piste de toutes les œuvres de ce genre faites ou à faire. (Lettre du 23 juin 1738).

Le projet de continuer la *Bibliotheca Bibliothecarum* du P. Montfaucon qu'il embrassait avec ardeur n'eut pas de suite, soit par le refus du libraire Briasson, soit pour toute autre cause. Il a fallu arriver jusqu'à nos jours pour que ce grand travail fût entrepris en 1841 pour les bibliothèques des départements, sous les auspices du ministre de l'instruction publique, et encore n'y a-t-il de publiés depuis 1849 que 6 volumes in-4° de la *Collection des documents inédits sur l Histoire de France*, et qui comprennent seulement les manuscrits de 15 villes ou bibliothèques d'établissements publics.

Quant au Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque nationale, qui avait été imprimé de 1739 à 1744, en 4 vol. in-f°, et dont les tomes 3 et 4 comprennent les manuscrits classés sous les nos 1 à 8823, la publication interrompue n'a été reprise qu'en 1863 par le savant directeur de la Bibliothèque nationale, M. Léopold Delisle, et continuée jusqu'en 1871, depuis le n° 8823 jusqu'au n° 18613.

Saint-Victor a été donné, celui de M. le Chancelier, le Procureur général, etc...

On pourra encore me fournir le catalogue de ceux de l'église de Sens, Saint-Marien d'Auxerre, Pontigny, etc., Chaalis, diocèse de Senlis.

XXXV.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Ce 9 décembre 1742.

Monsieur,

L'honneur que j'ai reçu, par votre lettre du mois de novembre dernier, me rend honteux et presque inexcusable d'avoir tant tardé à vous en remercier, comme aussi du présent que vous avez eu la bonté de me faire de votre dernier écrit sur quelques antiquitez (1), lequel j'ai lu avec bien du plaisir, et dans lequel j'ai beaucoup appris.

La distribution du second exemplaire m'a été impossible, vu que depuis plusieurs mois M. Maillard (2) est devenu invisible pour une cause dont le bruit public vous aura à la fin informé. Ainsi je n'ai pu lui parler ni lui faire faire vos complimens. On espère que, par la suite, il pourra se représenter en personne, mais on craint que le nombre de ses amis ne soit plus si grand. Dès le moment que je le sçaurai, je lui ferai tenir votre écrit. Il m'a paru que M. de la Roque a été également embarrassé pour en faire tenir un à M. Genebvrier (3). Ce dernier est aussi caché, mais avec moins d'espérance d'en revenir, car la teste lui a tourné à l'occasion d'un voyage qu'il a fait en Angleterre, dont il n'a pas lieu d'être content. J'ai passé quelquefois chez la femme où il est, mais il ne veut voir personne, et la garde dit qu'il est sans raison.

Je suis réjoui d'apprendre le succès de la *Bibliothèque* de M. Papillon.

(1) *Dissertation sur le grand Pontifical des Empereurs romains*, avec une lettre sur le même sujet et sur quelques autres, concernant les antiquités romaines, *Dijon*, *A.-J.-B Augé*, 1742, in-4°. Une partie de ce travail avait déjà été publiée en 1736 dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*.

(2) Ces détails sur l'avocat Maillard, qui est souvent cité dans ces lettres et qui était en relations fréquentes avec Lebeuf, paraissent ici pour la première fois ; mais nous ne connaissons pas les évènements auxquels Lebeuf fait ici allusion, ainsi que dans une autre lettre à Bouhier, du 16 avril 1743. V. Corresp., t. II, p. 414.

(3) Génébrier était un médecin qui s'occupa de numismatique et publia, en 1740, un livre sur *Carausius*, empereur de la Grande-Bretagne, in-4°. Voir les *Lettres de Lebeuf*, t. I, p. 354-355, t. II, p. 400, où Lebeuf donne aussi des détails sur ce savant devenu fou ; la *Biographie Didot* donne la liste de ses ouvrages.



Si on la réimprimoit, il faudroit tâcher de la réduire en in-4°, en caractère de *cicéro*, et on en débiteroit encore, le prix étant diminué de plus de moitié. Mais en ce cas, il en faudroit corriger les fautes. Si votre libraire étoit homme d'entreprise, je croy qu'il pourroit faire un second in-4° du catalogue de vos manuscrits. Cela se vendroit aussi si l'on étoit sûr que cette prétieuse collection de vos ancêtres et de vous, Monsieur, dût rester toujours au même lieu, ou au moins dans le royaume. Quelle perte, par exemple, pour la France, d'avoir laissé aller à Rome les manuscrits qui venoient de Saint-Benoit-sur-Loire!

Un cardinal italien (1), amateur d'antiquitez, va faire publier tout ce qu'il aura pu trouver de dyptiques anciennes. Il nous en a indiqué de Boëce, qui sont dans le *Journal d'Italie*. Boëce y est deux fois en habit consulaire avec cette inscription :

NAR MANL BOETHIVS VI. NL. EXPPPVS ECCONS ORD ET PATR.

Il n'y a aucuns points ni vuides, toutes les lettres se touchent.

Ce NAR est ce qui fait le plus de difficulté. Quelqu'un croit que *Exppvsec* pourroit signifier *ex propræfectus provinciæ Vienn. secundæ*. Mais la difficulté est de sçavoir s'il y a eu plus d'une Viennoise. M. de Valois raille fort Scaliger là-dessus.

NAR peut signifier *novo anno redeunte*. On a dit aussi *Narus* pour *Gnarus*, mais on n'a pas d'exemple d'une loy semblable ; encore passe si c'étoit au datif *naro man'io Boethio*, etc.

XXXVI.

(Brouillon autographe d'une réponse du président Bouhier contenant l'explication d'un diptyque de Boëce, découvert depuis peu, 4 pages. C'est une réponse au mémoire dont il est fait mention dans la lettre précédente).

XXXVII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

A Paris, ce 4 mars 1743.

Monsieur,

Ce ne sont point les maladies qui commencent à régner icy qui m'ont empêché de me rendre à mon devoir, mais parce qu'au retour de l'Académie, où j'avois porté à quelques-uns de nos messieurs votre Mémoire, au lieu de le mettre dans le rang des lettres auxquelles je devois réponse, je l'avois laissé dans un livre où, par bonheur, je viens de le retrouver (2).

(1) Le cardinal Quirini, dont il est question dans la lettre XXXVII et au sujet duquel on peut consulter la note.

(2) Il s'agit sans doute de l'*Explication sur le diptyque* de Boëce dont



Vous m'avez bien fait de l'honneur en m'adressant ce sçavant Mémoire. Je ne doute pas que ce que vous pensez n'eût été bien reçu, s'il fût arrivé un peu plus tôt, et il auroit pu faire naître quelques idées. Quatre ou cinq de nos messieurs que je pris en particulier en ouïrent la lecture et en furent fort contens. Mais comme on craignoit de faire de la peine à M. de Boze, alors secrétaire, dont la réponse étoit partie, on me conseilla de n'en pas parler en public. Ce que j'ai observé.

Ce n'est pas seulement par le manquement d'exemple que NAR a paru à quelques-uns ne pouvoir signifier *novo anno redeunte*, mais parce que le premier et le troisième mot disent la même chose. Cependant, cette conjecture a été envoyée comme d'autres à M. le cardinal Quirini (1). Le terme qualificatif de *Gnarus* ou *Narus* convient à merveille au sçavant Boëce, mais aussi cette épithète seroit-il (*sic*) à la place au commencement d'une inscription? Encore passe s'il étoit au datif. Ceci n'a pas été mandé. Les exemples que vous tirez de Gruter et Renesius concernant *Præfectus secundo et secundo urbi Præfectus* méritoient d'être citez dans le Mémoire. Mais pourquoy, Monsieur, ne vous possédons-nous pas à Paris? M. Melot, mon voisin à l'Académie, second garde de la Bibliothèque du Roy, sent aussi bien que moy combien nous profiterions de vos lumières. M. l'abbé Sallier est actuellement directeur, en place de M. Fréret, qui est devenu secrétaire perpétuel (2).

Je ne vous marque point, Monsieur, les trois nominations que nous avons faites de correspondants et honoraires. Voicy encore une troisième place d'honoraire, qui vaque par la mort de M. Bignon, survivancier de M. son oncle l'abbé. Vous avez dû voir le nom des trois élus dans les *Nouvelles à la main*.

Nous ne sçavons pas encore à qui le prix sera adjugé pour la dissertation sur l'état des sciences au xiv[e] siècle. Cela sera connu à la fin du mois.

On assure que M. Maillard (3) recommence à se montrer ; mais je crains fort que ses confrères ne le regardent de mauvais œil. On dit que son bien ne suffit pas pour.....

Il paroît depuis deux jours un 1[er] tome de l'histoire des illustres dominiquains, forts en science ou en piété, ou par le rang qu'ils ont tenu. C'est de la composition du P. Tourin. Il a entrepris de venger *Jacques de Voragine* et autres.

il est question dans la lettre précedente. C'est un des mémoires inédits à ajouter aux œuvres du Président.

(1) Le cardinal Jérôme Quirini, bénédictin, né à Venise le 30 mars 1680, mort le 6 janvier 1755, élu en 1743, académicien honoraire étranger. V. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXVII, p. 1761.

(2) Au sujet du dijonnais Melot et de l'abbé Sallier. Voir ailleurs à la table et aux notes. Pour l'académicien Fréret, voir ce qu'en dit Lebeuf dans ses *Lettres*, t. II, p. 407, 480, 489, 532.

(3) Voir les lettres précédentes et notamment la lettre XXXV, au sujet des aventures arrivées à ce savant.



Un grand nombre de sçavans souhaiteroit fort, Monsieur, que vous vinssiez demeurer à Paris, et que vous y fissiez venir vos manuscrits. Ce seroient leurs vœux et les miens. Nous pouvons nous flatter d'avoir le bonheur de vous y voir.

La dissipation qu'on craint très fort de tout ce que M. Thomassin de Mazaugues (1) avoit ramassé à Aix, fait regretter de ce qu'on ne l'a pas arrêté icy durant les deux ou trois ans qu'il y a résidé, ce qui l'auroit engagé à y faire amener toutes ses raretez.

M. le marquis d'Aubais, en Languedoc, est icy pour longtemps, mais il ne se jette pas si fort sur les manuscrits.

M. Melot, Dijonnois, travaille fortement à l'avancement du catalogue de ceux du Roy. Il entrera dans un grand détail; mais l'impression va assez lentement. Les circonstances du temps ne sont guère favorables.

XXXVIII.

L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER (2).

A Paris, au Collège des Trois-Evêques, dit de Cambray, ce 19 juillet [1743].

Monsieur,

J'attendois toujours, pour avoir l'honneur de faire réponse à votre dernière lettre, que j'ai reçue il y a bien trois semaines avec une carte qui m'annonçoit que M. l'abbé Bouhier (3) s'étoit donné la peine de me l'apporter; j'attendois, dis-je, toujours que M. de la Roque fût guéri de ses vapeurs. Vous me chargiez de le voir, touchant l'inscription trouvée à Vieus, proche Caen; je lui en aurois parlé inutilement dans la conjoncture de cette maladie périodique, qui le met de mauvaise humeur quand elle le tient. Ce sera pour le retour de sa santé. Du reste, Monsieur, je présume que, comme il fait imprimer un ouvrage sous le titre de *Voyage de Normandie*, il a remis à dire en cet ouvrage tout ce qu'il a ramassé sur l'inscription de *Solemnis*, car il m'en a souvent parlé, et je croy qu'il a été sur les lieux. Je voudrois déjà voir paroître cette brochure, qu'il promet depuis 4 ou 5 ans, cela me feroit espérer que vous donneriez la vôtre ensuite, ou au moins les remarques que vous avez faites sur cette magnifique inscription.

Les affaires de M. Maillard paroissent empirer. On afficha, il y a huit jours, la vente de ses meubles de par nosseigneurs du Parlement, et on les vend, en effet, depuis deux jours. Il ne peut pas se montrer, étant, dit-on, décrété et rayé du tableau, ce que je ne vous mande qu'avec bien de

(1) Voir la table et les lettres précédentes au sujet du président de Mazaugues.

(2) Cette lettre fait suite à une lettre du 16 avril 1743, publiée sous le nº 338 des *Lettres de l'Abbé Lebeuf*, t. II, p. 414.

(3) L'abbé Bouhier, frère du Président, fut le premier évêque nommé au siège de Dijon, en 1731.

la sensibilité, car je croy que les livres et les manuscrits auront le même sort que les meubles.

M. Fenel ne fera pas imprimer sa dissertation sur la matière du prix de Soissons, parce que l'Académie de Soissons s'en est chargée ; il y en aura deux, selon les apparences, toutes les deux ayant été couronnées. Le public n'en jouira guère que vers cet automne. A l'égard de celle de l'*Etat des sciences*, qui lui a valu le prix de notre Académie, il la fera imprimer, s'il trouve ici quelque libraire bien intentionné.

Vous me feriez, Monsieur, plus d'honneur que je ne mérite en me confiant ce que vous avez sur le tribun de Rome contemporain de Pétrarque. J'en feray l'usage que vous exigeriez de moy, quoique cela pût être mieux en d'autres mains.

Je tâche à m'occuper toujours. Il y a bien des desseins commencez, mais je ne trouve pas encore assez de temps pour finir deux tomes in-4o de Mémoires sur l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre (qui) paroîtront sur la fin de juillet. Après quoy je finirai ma notice du diocèse de Paris. On m'envoie quelquefois de province des histoires particulières à retoucher. Mais je ne puis suffire à tout.

NOTE

SUR LES TOMBEAUX DE QUARRÉ-LES-TOMBES ET DE SARRY.

Il est souvent question, dans ces lettres de Lebeuf, des tombeaux de Quarré-les-Tombes. La même question reparaît dans plusieurs des lettres de Bocquillot au président Bouhier, que nous publions dans l'*Annuaire de l'Yonne* de cette année. La préoccupation des savants à ce sujet a donné lieu à de nombreuses dissertations, qui ont trouvé place dans des recueils divers (1).

De toutes les discussions et de toutes les conjectures émises par ces érudits, il n'en ressort pour nous qu'un fait rationel et à peu près incontestable, c'est qu'à l'époque mérovingienne et carlovingienne, Quarré-les-Tombes était un entrepôt de tombes, qui avait

(1) Bocquillot, *Dissertation....* Lyon, 1724 et 1726. — Lebeuf, *Journal de Verdun*, juillet, 1724. — *Journal des savants*, novembre 1725. — *Mercure de France*, février 1725. — Courtepée, *Description historique de la Bourgogne*. — Moreau de Mautour, *Mémoires de l'Acad. de Dijon*. — Piganiol de la Force. — Le P. Niceron, t. VIII, p. 407. — *Abrégé de l'histoire ecclésiastique*, de Racine, t. XII, p. 440, in-12' — Thomassin, *Dissertat. sur les antiquités de Bourgogne*, *Dijon*, 1725. — Moréri. — Lamartinière, *Encyclopédie méthodique*. — D'Expilly, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*. — Th. Tarbé, *Recherches sur le département de l'Yonne*, p. 30. — L'abbé Henry, *Bulletin du la Société d'Études d'Avallon*, t. II, p. 59-79. — *Lettres de Lebeuf*, t. II, p. 161-167.



son débouché dans le Morvan et une partie de l'Autunois. Les industriels qui avaient monté ce genre de commerce, et qui ont dû se succéder pendant plusieurs siècles, avaient établi le siége de leur exploitation à Champrotard, commune de Coutarnoux, canton de l'Isle, à trois lieues au nord-est d'Avallon. La pierre provenant de cette extraction était presque à fleur de terre et facile à travailler. Son grain assez fin, sa couleur blanche ou grise, et parfois rougeâtre, semée de petits coquillages, la font facilement reconnaître. Aux XIIe et XIIIe siècles, la carrière de Champrotard fournissait les pierres nécessaires aux grandes constructions de la contrée dans un rayon étendu, et son nom se trouve cité dans plusieurs chartes dans des cessions que font les sires de Montréal aux abbayes de Pontigny et de Reigny.

Les industriels qui se livraient à cette spéculation, ne pouvant espérer un débit de leur marchandise au Champrotard, dont l'accès était difficile et éloigné des grandes voies de communication, établirent un entrepôt à Quarré, sur la grande voie d'Avallon à Autun, d'où on pouvait les diriger facilement sur l'Autunois et dans le Morvan.

Ils songèrent également à se créer des débouchés dans le Langrois, dont le vaste diocèse finissait à une lieue de distance de leur carrière. Un autre entrepôt, dont il est ici question pour la première fois, fut établi à Sarry (canton de Noyers, arrondissement de Tonnerre), à trois lieues de Champrotard, dans la direction opposée à Quarré.

Sarry était à l'intersection de deux voies anciennes, le chemin qui se dirigeait dans le centre du Langrois et gagnait la voie romaine d'Alise à Sens ; et le grand chemin d'Auxerre à Dijon, qui passait par Noyers, Moustier-Saint-Jean, Semur.

Nous sommes assuré au moins pour ce dernier chemin, que c'était le seul en usage aux XIVe et XVe siècles, par nos *Itinéraires de Philippe-le-Hardi et de Jean-sans-Peur* (1), et que les ducs de Bourgogne y passaient pour se rendre à Auxerre.

Si les érudits que nous venons de citer avaient eu occasion de passer à Sarry le siècle dernier, la vue de tombeaux en pierres, dont on faisait usage dans toutes les maisons, eût attiré leur attention, et cette coïncidence n'eût pas manqué de les frapper. Il en reste encore aujourd'hui un certain nombre, dont les particuliers font usage. Demandez aux habitants la provenance de ces tombeaux, tous vous diront que la pierre a été tirée de la carrière de

(1) Ouvrage encore inédit, mais dont le *Comité des travaux historiques* a voté l'impression dans les *Documents inédits de l'Histoire de France*.

Champrotard. Aucun d'eux cependant n'a lu les dissertations historiques que nous avons rappelées.

Ces tombeaux sont identiquement les mêmes que ceux de Quarré. C'est la même pierre, la même forme, la même rusticité de taille et la même origine de fabrique. J'engagerai la *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* à en faire déposer un dans le musée lapidaire de la ville d'Auxerre, au moins comme souvenir, car on en a beaucoup brisé depuis des siècles, le nombre en a diminué, et les débris ont servi à pierrer les routes. Dans un siècle, il ne restera que ceux qui sont conservés en terre.

On en trouve une grande quantité enfouis dans le cimetière, dont l'étendue est relativement trop considérable pour la population actuelle. Dans la partie nord de ce cimetière, qui n'a pas été remuée, les tombeaux sont, à une petite profondeur, juxtaposés et munis de leur couvercle convexe, comme ceux de Quarré. On en a trouvé également à l'est de l'église et jusques dans le presbytère. Le mur de clôture, qui a été fait ces années dernières sur la rue, repose sur onze de ces tombeaux. Un climat, situé à l'ouest du village, en renferme un grand nombre. Au lieu dit en *Martroy* ou *Maltray* (1), à deux cent cinquante mètres de l'église environ et à cinquante mètres des anciens fossés du village, un monticule assez prolongé est formé de la juxtaposition de ces tombeaux. J'en ai examiné un ces jours derniers, que l'on venait de mettre à jour; il contenait deux corps d'une époque beaucoup plus récente que celle de la fabrication des tombeaux. Quelques-uns étaient vides, d'autres contenaient un ou deux corps; une ou deux pierres brutes dressées à la tête de chacun des sarcophages, à l'époque de l'inhumation, étaient destinées à indiquer le nombre de défunts que contenait chacun d'eux. Dans cet endroit, au *Maltrait*, je n'ai pas vu de couvercles anciens : ils sont remplacés par de grosses pierres non travaillées qui bouchent l'ouverture des tombeaux.

Ce champ de sépulture, à l'extérieur du village et à quelque distance du cimetière, ne s'expliquerait pas, si l'on ne songeait à ces fléaux épidémiques qui rongeaient si souvent les villes et les villages à l'époque féodale et même dans les derniers siècles, et qui revenaient, à des périodes rapprochées, décimer les populations. L'affreuse misère qui pesait sur les classes agricoles, les logements insalubres, la malpropreté, une nourriture malsaine et insuffisante, un état général dont nos générations actuelles ne peuvent se faire une idée exacte, ramenait à de courts intervalles

(1) Maltray, Maltraict, Maltrait peut avoir sa signification ancienne *male tractatus*.



cette terrible maladie qui reparaît si fréquemment dans nos annales : la peste ! (1).

Alors on entassait les corps à l'extérieur du village, dans un endroit séparé. Le champ de sépulture en *Maltrait*, à Sarry, n'a pas d'autre origine. En ces temps d'épidémie, on disposa des tombeaux laissés sans emploi, et l'on y mit un, deux ou trois corps.

Cependant, malgré l'usage que l'on fit de ces tombeaux abandonnés, dont le nombre avait dû diminuer considérablement, il en restait encore beaucoup dont se servaient les habitants pour leurs besoins particuliers ; car il y en avait de toutes grandeurs, variant en longueur de un mètre cinquante à deux mètres seize, en y comprenant l'épaisseur de la pierre, qui est de six à huit centimètres. Les plus grands ont, à la tête, une longueur de soixante centimètres et de trente à quarante à l'autre extrémité. La plupart sont sans ornements ; d'autres portent deux panneaux à la tête et aux pieds ; quelques couvercles ont une croix représentée par des triangles se rejoignant à l'extrémité, et dont le triangle inférieur est indéfiniment prolongé.

Il y en a trois dans la cour du presbytère, dont deux sont enfoncés en terre ; le troisième, de moindre dimension, sert aux usages de la basse-cour. Dans une petite cour, en face de la mare, un très grand tombeau sert d'auge pour abreuver le bétail. Ailleurs, on s'en sert pour laver ; ceux qui sont cassés sont encore utilisés pour faire boire les volailles, pour servir de chasse-roues, de conduits, etc.

Les tombeaux tirés de Champrotard, dont l'usage fut abandonné après le moyen-âge, eurent-ils d'autres entrepôts que ceux de Quarré et de Sarry ? Cela est probable. Nous croyons que Moutomble; hameau de Sainte-Colombe (2), où nous avons aussi vu des monuments de même nature, et qui se trouvait un point intermédiaire entre Avallon et Champrotard, a pu servir d'entrepôt pour l'Avallonnais ; mais c'est une simple conjecture. On pourrait également supposer que Moutomble en a tiré son nom : ***moult tombes***.

---

(1) Dans la plupart des églises, comme dans la cathédrale d'Auxerre. on disait une prière pour conjurer la peste, l'oraison *pro tempore pestis*. Voir *Lettres de Lebeuf*, t. I, p. 217.

(2) Canton de l'Isle, à deux lieues d'Avallon et à une lieue et demie de Champrotard.

APPENDICE

LETTRES DE L'ABBÉ LEBEUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

1731, 17 juillet. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., Fonds Français, 24412, fol. 343 et suiv. — Editée dans les Lettres de l'abbé Lebeuf, t. II, p. 108-109.

1731, 7 août. — AUXERRE. — Orig. Bibl, nat., F. Fr., 24412. — Ed. Lettres de l'abbé Lebeuf, t. II, p. 110-112.

1731, 20 octobre. — AUXERRE — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24412. — Ed. Lettres, t. II, p. 112-115

1731, 29 décembre. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 2412. — Ed. Lettres, t. II, p. 115-119.

1732, 19 janvier. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouveaux acquits, 1212, fol. 133-134, 3 p.

1732, 14 février. — AUXERRE. — Orig. Bibl., F. Fr., nouv. acq., 1212, fol. 137-138, 4 p.

1732, 27 février. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, fol. 137-138, 4 p.

1732, 27 mars. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, fol. 143-144, 4 p.

1732, 15 octobre. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, fol. 129-130, 3 p.

1732, 12 décembre. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv.. acq. 1212, fol. 131 et suiv., 2 p.

1733, 23 septembre. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1733, 6 novembre. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p,

1734, 11 janvier. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr,, nouv. acq., 1212, 3 p.

1734, 28 mars. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24412. — Editée dans les Lettres de l'abbé Lebeuf, t. II, p. 150-151.

1734, 22 mai. — Orig. de 8 p. in-4°. Catalogue Laverdet, 383. — Doit être maintenant à la Bibliothèque nationale. — Analysée dans les Lettres de Lebeuf, publiées par M. de Bastard, *Bulletin de la Société de l'Yonne*, 1858, p. 25.

1734, 3 juin. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24412. — Ed. Lettres, t. II, p. 151-153.

1734, 17 juillet. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p..

1734, 8 septembre. — AUXERRE. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1734, novembre. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acquits, 1212, fol. 149, 150 et 196, 6 p. — Les deux dernières ont été par erreur séparées des quatres premières.

1734, 16 décembre, et 1735, 4 janvier. — Auxerre. — Orig. Bibl. nat. F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1735, 6 janvier. — Auxerre. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1735, 22 janvier. — Auxerre. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 3 p.

1735, 5 mars. — Auxerre. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 3 p.

1735, 17 mars. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1735, 28 mars. — Auxerre. — Orig. Bibl, nat., F. Fr., 24412. — Editée, Lettres de Lebeuf, t. II, p. 169-171.

1735, 4 juillet. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 3 p.

1735, 22 juillet. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 3 p.

1735, 11 octobre. — Paris. -- Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24412. — Extrait dans les Lettres de Lebeuf, t. II, p. 180.

1735, 26 novembre. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1735, 26 décembre. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 3 p.

1736, 29 avril. — Paris. — Orig. Bibl. nat.. F. Fr., nouv. acq., 1212. — Editée d'après une copie très fautive, Lettres de l'abbé Lebeuf, t. II, p. 196-199.

1736, 20 août. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 3 p.

1736, 7 septembre. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24412. — Ed. Lettres de Lebeuf, t. II, p. 200-201.

1736, 3 novembre. — Paris. — Orig, Bibl. nat., F. Fr., 24412. — Très court extrait dans les Lettres de Lebeuf, t. II, p, 201.

1737, 22 janvier. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1737, 27 mai. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1737, 29 août. — Auxerre. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24421. — Extrait dans les Lettres de Lebeuf, t. II, p. 214.

1738, 8 mai. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p. et une note.

1738, 22 mai. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24421. — Très court extrait dans les Lettres de Lebeuf, t. II, p. 233.

1738, 23 juin. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv, acq., 1212, 4 p.

1738, 1er octobre. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1738, 30 décembre. — Paris. — Orig. Bibl. nat., 24412. — Ed. Lettres, t. II, p. 241-244.

1739, 26 février. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1740, 24 janvier. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24412. — Ed. Lettres, t. II, p. 266-267.

1741, 7 janvier. — Paris. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24412. — Ed. Lettres, t. II, p. 299-300.

1742, 20 janvier. — PARIS. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24412, — Ed. Lettres, t. II, p. 361-362.

1742, 29 juin. — PARIS. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24412. — Très court extrait dans les Lettres de Lebeuf, t. II, p. 375.

1742, 29 décembre. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 3 p.

1743, 11 mars. — PARIS. — Orig. Bibl. nat. F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1743, 16 avril. — PARIS. — Orig. Bibl. nat.. F. Fr., 24412. — Ed. Lettres, t. II, p. 414-416.

...., 19 juillet. — PARIS. — Orig. Bibl. nat,, F. Fr., nouv. acq., 1212, 3p.

1743, 19 septembre. — PARIS. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 21412. — Ed. Lettres, t. II, p. 422-425.

1743, 9 décembre. — PARIS. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., 24421. — Très court extrait dans les Lettres de Lebeuf, t. II, p. 455.

Sans lieu ni date ; antérieure à 1743. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

LETTRES DU PRÉSIDENT BOUHIER A L'ABBÉ LEBEUF.

1732, mars. — Brouillon autographe de la réponse de Bouhier à Lebeuf, sur la question de savoir *si l'association d'Ovinius Camillus à l'Empire par Alexandre Sévère est vraye ou fausse.* — Orig. Bibl. nat. F. Fr., nouv. acq., 1212, 8 p., fol. 139-142.

1732, mars. — Note autographe de Bouhier en réponse à Lebeuf, 4 p. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, fol. 146-147.

1734, 3 août. — Brouillon autographe de la réponse de Bouhier à Lebeuf, 2 p. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212.

1734, septembre. — Note autographe de Bouhier et lettre écrite par son secrétaire en réponse à Lebeuf. — Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

1734, novembre. — Notes autographes de Bouhier, indiquant l'indication de réponses à Lebeuf, à la suite de la lettre de Lebeuf de novembre 1736 (*loco citato*).

1734, 3 décembre. — DIJON. — Orig. Bibl. nat., F. Fr. 24412. — Extrait dans les Lettres de l'abbé Lebeuf, t. II, p. 165.

1738, 18 mai. — Extrait autographe de la réponse de Bouhier à Lebeuf à une lettre du 8 de ce mois. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, fol. 179, 1 p.

1743, 2 février. — Minute autographe d'une lettre écrite par Bouhier à Lebeuf, contenant l'explication d'un distyque de Boëce, découvert depuis peu. — Orig. Bibl. nat., F. Fr., nouv. acq., 1212, 4 p.

NOTE

SUR

UNE TROUVAILLE DE MONNAIES DU MOYEN-AGE

FAITE A ACCOLAY (1)

Par M. QUANTIN.

(*Séance du 7 décembre 1884.*)

Le 15 juin 1880, lors de la construction d'un abreuvoir du canal nouveau de dérivation de la Cure, en amont du pont d'Accolay, près de l'ancien moulin, rive gauche dudit canal, à côté d'une grange appelée la Grange des Dîmes, un ouvrier, en creusant le sol, a trouvé successivement deux vases de forme oblongue, renfermant un grand nombre de monnaies baronales. Ces pièces étaient fort oxydées et beaucoup adhérentes les unes aux autres. Aux termes de la loi, l'administration des ponts et chaussées revendiqua la propriété des deux tiers de la trouvaille, l'autre tiers appartenant à l'ouvrier inventeur. Mais un certain nombre de ces pièces avaient été emportées par des curieux, et l'*Annuaire de la Société numismatique* de 1882 en a rendu compte sous le titre inexact de *Trouvaille d'Auxerre*. MM. Rollin et Feuardent, qui s'étaient rendus acquéreurs de ces monnaies, en firent l'objet d'une note qu'ils adressèrent à M. E. Caron, le savant auteur des *Monnaies féodales de France*. Celui-ci publia dans une planche de monnaies nivernaises plusieurs de celles de la trouvaille d'Accolay (2).

(1) M. Desmaisons, notre collègue, avait déjà communiqué à la Société une note sommaire sur deux des pièces de monnaies de la trouvaille d'Accolay. (Voy. *Bulletin* de 1884, procès-verbaux, p. XL.)

(2) *Monnaies féodales de France*, par M. E. Caron, vice-président de la Société française de numismatique, in-4°, t. I, p. 105 et 106.

Il restait cependant entre les mains de l'administration une quantité assez considérable de ces monnaies. La Société, informée de cette découverte, fit de bonne heure des démarches pour obtenir la cession du trésor au profit de son médailler. Grâce aux efforts de son président, elle a fini par être mise en possession des monnaies, moyennant une somme de 20 fr. au profit de l'État. M. Péan Lacroix, directeur des Domaines, notre honorable confrère, chargé de régulariser la cession, a bien voulu en payer les frais, et enfin le 5 août dernier, nous avons pu partager officiellement les monnaies : deux tiers pour la Société, un tiers pour l'inventeur. Le poids brut de la part de la Société était de 1,900 grammes, mais les opérations nécessaires pour décaper les pièces profondément oxydées en on réduit le chiffre. Le nettoyage que j'en ai fait les a amenées à un état de netteté complète. Elles sont en argent de bas titre, et se composent surtout des types ci-après :

Guillaume IV, comte de Nevers (1161-1168)	206
Gui, comte de Nevers (1168-1176).........	105
Le même Gui, comte de Tonnerre........	7
Anépigraphes d'Auxerre (1)..............	1173
Anépigraphes de Tonnerre..............	42
Prieuré de Souvigny,	
Raoul d'Issoudun,	

et d'un très petit nombre ou d'un seul exemplaire des monnaies de Châlon, Sancerre, Bourbon, Paris, Gien, Bourgogne et Provins.

La quantité considérable de monnaies aux types de Nevers et d'Auxerre (2), au nombre de 1380, montre qu'elles étaient les principales en usage dans l'Auxerrois (le comte de Nevers étant aussi comte d'Auxerre); les suivantes, de Gui, comte de Nevers et de Tonnerre, et celles de Souvigny et d'Issoudun sont en plus petit nombre ; enfin, comme nous venons de le dire, la troisième catégorie forme l'exception.

Quelle fut la cause de l'enfouissement de ces monnaies ? Il est bien difficile de la déterminer. Est-ce la crainte du danger de pillards au milieu d'une guerre ? Est-ce une manière de conserver un trésor ? Nul ne peut le dire. La date de cet enfouissement peut être relativement fixée par celle de la pièce la plus récente, c'est-à-dire celle de Hugue de Châlon, en 1218.

(1) La date d'émission des anépigraphes d'Auxerre n'est pas déterminée par les numismatistes les plus autorisés. On ne peut la fixer que dans le cours du XIIe siècle.

(2) Remarquons qu'il faut y ajouter au moins un tiers en sus en comptant seulement la part de l'inventeur.

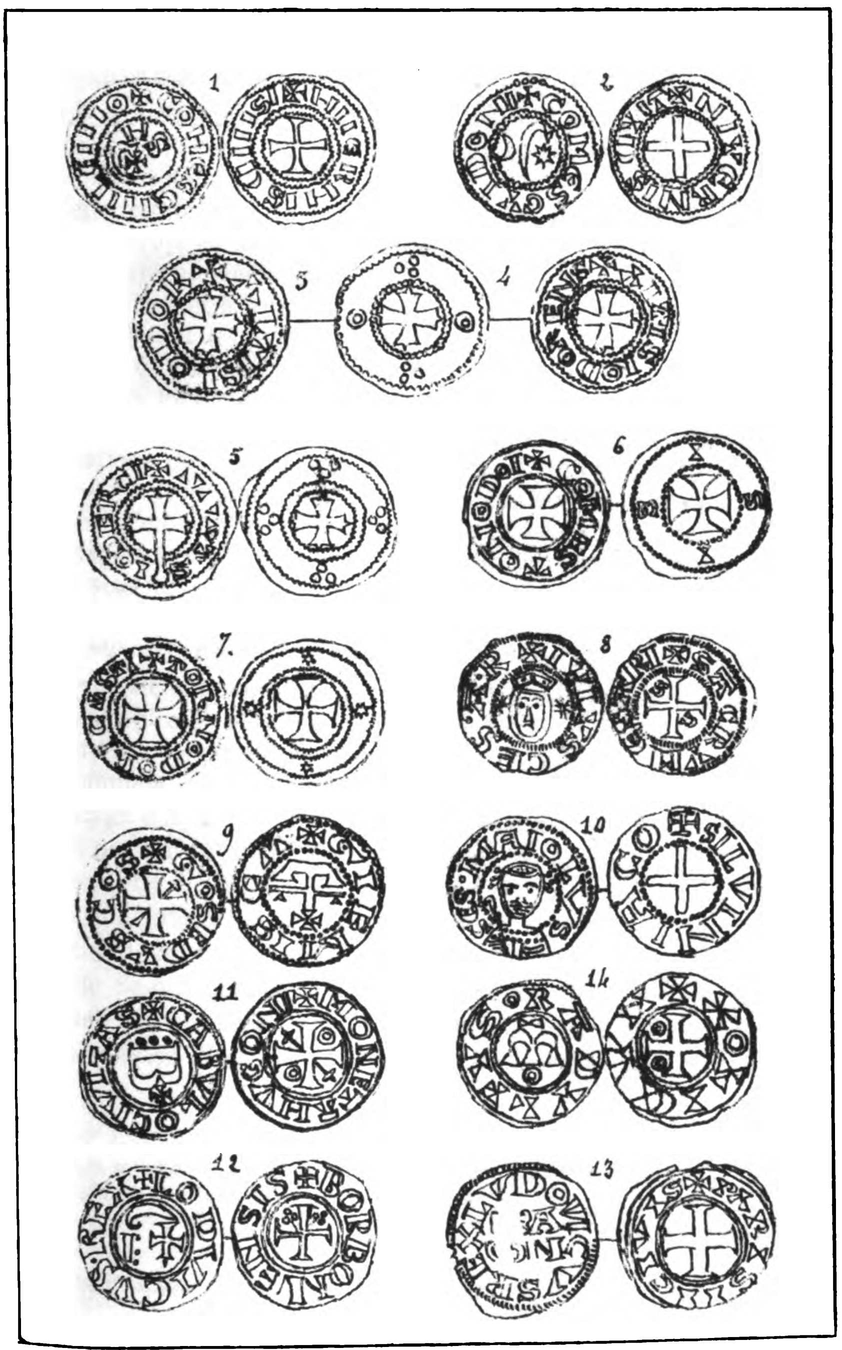


Depuis un certain nombre d'années, les auteurs de livres de numismatique ont écrit sur les monnaies baronales de Nevers et d'Auxerre ; nous citerons seulement les principaux : A. de Barthélemy, Recherches sur les Monnaies fabriquées au moyen-âge par les comtes et les évêques d'Auxerre, *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, 1847, t. II, 85 ; — Nouveaux éclaircissements sur la Monnaie d'Auxerre, par le même, *Revue numismatique*, nouvelle serie, 1860, t. v ; — Bretagne, éclaircissements sur la Monnaie féodale d'Auxerre, même Revue, année 1859, p. 245 ; — l'abbé Laureau, Recherches sur les Monnaies et les Médailles émises dans les principales villes du département de l'Yonne, *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, 1847, 1848, 1852, 1855 et particulièrement 1859 ; — G. de Soultrait, *Essai sur la Numismatique nivernaise*, Paris, 1854, in-8° ; — Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, 3 vol. in-4°, 1858-1862 ; — *Monnaies féodales françaises*, par E. Caron, 1882, in-4°, t. I, p. 104.

Nous ne veulons pas entrer dans la discussion de savoir si les comtes de Nevers-Auxerre du XIe et du XIIe siècles battaient seuls monnaie dans leurs comtés, ou si l'évêque d'Auxerre jouissait alors du même droit. L'opinion avancée par Duby, qui faisait à tort figurer ce dernier sur la liste des seigneurs autorisés à battre monnaie par l'ordonnance royale de 1315, ayant été admise, a été la cause d'une erreur répétée par tous ceux qui se sont occupés de cette question. Notre vénérable confrère, feu M. l'abbé Laureau, dans ses *Recherches sur les Monnaies émises dans le département*, a fait en vain tous ses efforts pour démontrer la co-existence des deux ateliers monétaires (*Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, t. IX), il n'y a pas réussi. La question des anépigraphes d'Auxerre est restée insoluble. Nous ferons remarquer, à cette occasion, que les chartes sont muettes sur ce prétendu droit monétaire de l'évêque d'Auxerre. Nos recherches, dans les cartulaires de la province, à ce sujet, sont demeurées infructueuses comme celles des érudits nos prédécesseurs. Il est bien parlé, vers 1120, de la monnaie d'Auxerre (1). Ajoutons, en passant, qu'en 1174, 50 sous d'Auxerre valaient un marc d'argent du poids de Troyes (*Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, n° 232). Le comte Pierre de Courtenay, dans son fameux traité de 1188, qui règle le mode de fabrication et le poids de sa monnaie, se soumet bien, en cas de fraude des monnayeurs, au jugement des évêques d'Auxerre et de Nevers, mais il ne s'agit pas entre le comte et l'évêque d'Auxerre de la

(1) Charte de fondation de l'abbaye des Escharlis, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 242.





Auto. C. Rouillé

Mignot del.

TRÉSOR D'ACCOLAY

MONNAIES D'AUXERRE, DE NEVERS, ETC.

délimitation de leurs droits respectifs sur la monnaie. Il en fut de même dans la suite.

Nous terminerons ces observations par les conclusions ci-après, empruntées à M. A. de Barthélemy :

« La monnaie anonyme d'Auxerre appartenait exclusivement aux comtes; l'évêque n'y ayant aucun droit que celui de contrôle, et seulement depuis 1188.

« Cette monnaie a commencé d'être fabriquée vers 1027 et a continué jusqu'en 1040, sous la domination des ducs de Bourgogne. Pendant un siècle, ensuite, la monnaie de Nevers fut commune à Nevers et à Auxerre. Vers 1136, l'atelier d'Auxerre reprit l'ancien type, et les pièces qui y furent forgées changèrent d'aloi au gré des officiers du comte.

« En 1188, Pierre de Courtenay réforma sa monnaie, les deniers d'Auxerre suivirent les mêmes lois que ceux de Nevers, non sans réclamations de la part des évêques, qui fréquemment intervenaient pour réprimer les fraudes des monnayers; cette période dura jusqu'en 1215. A cette date, l'atelier entra en chômage jusqu'en 1230, puis une nouvelle monnaie fut forgée et fut continuée jusque vers 1240 ou 1245, époque où nous ne trouvons plus que des nivernais ou des tournois dans les anciennes chartes de l'histoire d'Auxerre (*Revue numismatique*, t. v, 1860 (1). »

La nouvelle monnaie dont parle M. de Barthélemy est celle dont fait mention une sentence arbitrale de Gautier, archevêque de Sens en 1241. Le comte avait fait frapper à Auxerre une « nouvelle monnaie » du poids de 18 sols 6 deniers, sur quoi l'évêque et le clergé d'Auxerre s'y opposèrent, alléguant que le comte ne pouvait pas faire frapper d'autre monnaie qu'au poids de 16 sols 8 deniers et 4 deniers d'argent fin au marc de Troyes, conformément à une ordonnance de Philippe-Auguste de 1188, confirmative d'un accord entre le comte Pierre et l'évêque à ce sujet. L'archevêque de Sens prononça donc le maintien de l'acte de 1188, qui protégeait les intérêts du public, mais dans la sentence il n'est fait aucune mention du droit de monnoyage de l'évêque (2).

(1) C'est à tort que M. de Barthélemy fixe à ces dates la dernière apparition de la monnaie d'Auxerre. Il en est fait encore mention en 1248, dans une donation de Guillaume, comte de Joigny, à l'abbaye de Crisenon. (Voy. *Recueil de Pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne*, par Max. Quantin, Auxerre, 1873.)

(2) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, Preuves, n° 113.



DESCRIPTION DES MONNAIES.

Les types divers représentés dans la trouvaille d'Accolay sont les suivants :

Nevers. — Guillaume IV, comte (1161-1168).

1. Légende : COMES GUILEMIO; dans le champ, une faucille, une croisette et les lettres N S., le tout entouré d'un double cordon de grenetis.

Revers. NIIERNIS CIVISI; dans le champ, croix simple qui ne touche pas les bords du cercle.

L'origine des sujets de la face de cette pièce est attribuée, par M. E. Caron, à la dégradation du type royal de la monnaie portant *Ludovicus* et dans le champ *Rex* (1).

Dans la trouvaille d'Accolay, à la face et au revers, des variétés au nombre de douze ont été reconnues par notre collègue, M. Mignot fils, mais elles ont peu d'importance et se bornent au déplacement, au redoublement ou à la suppression d'une lettre. Ces variétés sont dues aux graveurs peu soigneux qui faisaient les nouveaux coins de la monnaie à mesure que les précédents étaient usés, ce qui arrivait promptement par la frappe, par suite du peu de résistance de la matière. (Voy. Poey d'Avant, pl. 46.)

VARIANTES.

Comes Guilemoi,	R. Niiernis civisi.
Id.	R. Nivernis civiis.
Comes Guilemio,	R. Nivernis civiis.
Comes Guiiemio,	R. Niiernis civisi.
Comes Guilemio,	R. Niiernis ciiisi.
Id.	R. Niiernis civisi (*o* plus petit au mot comes).
Comes Guilemio,	R. Niiernis ciiisi.
Comes Guilemoi,	R. Niiernis civisis (petite *s* médiale).
Comes Guilemoi,	R. Nivernis civiis.
Id.	R. Niiernis civiis.

M. Mignot attribue au comte Guillaume V les monnaies à la légende *Guilemio*. Les raisons de cette opinion ne nous ont pas paru convaincantes; la physionomie des pièces est la même que celles attribuées au comte Guillaume IV.

Gui, comte (1163-1171).

2. COMES GVIDONI; dans le champ, une faucille accostée d'une étoile et d'un croissant.

(1) E. Caron, *Monnaies féodales*, I, p. 104, 105.



R. NIVERNIS CIVIT; dans le champ, croix à branches égales.

Auxerre. — Monnaies anépigraphes.

3. ALTISIODOR; croix à branches fichées. R. Dans l'entre-deux des cercles, 6 besans 3 à 3, et deux annelets de même. (Poey d'Avant, pl. 146, n° 11.)

4. ALTISIODORENS; croix à branches fichées. R. comme au précédent. (Non cité dans Poey d'Avant. — Monnaie unique.)

5. AUTSIODER CI; les deux premières lettres incorrectes et en forme de coins opposés et distincts; le D en forme de C retourné; croix fichée dont la branche principale descend jusqu'au cercle extérieur.

R. Anépigraphe, 3 besans ou points en face de chaque branche de la croix. (Poey d'Avant, pl. 136, n° 9.)

En comparant entre elles les nombreuses pièces de ce type, face et revers, on y remarque des variétés dues aux graveurs. Ainsi, dans quelques-unes, les lettres sont plus régulières, des fleurons sortent entre les bras de la croix dont le pied prolongé offre encore des variétés.

M. Mignot s'est encore donné le soin d'étudier toutes ces variétés au nombre de sept.

VARIANTES.

Autsioderic, croix à long pied fin.

(A) Id. croix à gros pied long et à C retourné au lieu du D capitale.

Id. croix comme au précédent, mais à petit C à la fin de la légende.

Id. croix à gros pied long, mais emmanché.

Autsioderic, croix à gros pied long avec point sous la branche gauche.

Autsioder ci, même type que n° 4, mais à T différent.

A ajouter une obole au type (A).

Tonnerre. — Monnaies anonymes.

6. COMES TONODOI; croix pattée. R. sans légende; croix pattée; dans l'intervalle des deux cercles deux I et deux S. (Poey d'Avant, pl. 135, n° 20, donne une pièce semblable qui porte TONODOR.)

Une autre pièce au même type porte TONODORI et non TONODOI.

7. TORNODORI CASTI; croix pattée. R. anépigraphe et entre les cercles 4 astérisques correspondant aux branches de la croix. (Poey d'Avant, n° 5855, dit que ce « curieux denier appartient à la fin du IXe siècle. »)

Une variété porte *casit* au lieu de *casti*.

Sancerre.

8. IVLIVS CESAR; tête mitrée accostée de deux étoiles. R., SACRVM ESARI, croix pattée, accostée des lettres S C. (Poey d'Avant, n° 2009.)

Gien.

9. GOSEDVS COS; croix accompagnée de l'Alpha et de l'Oméga dégénérés. R. GIEMIS CA, monogramme renversé de Foulque d'Anjou avec une croisette. (Poey d'Avant, n° 1998.)

Souvigny.

10. SCS MAIOLVS; buste de face coiffé d'un bonnet rond avec appendices; crosse à gauche. R. SILVINIACO, croix simple à branches égales. (Poey d'Avant, n° 2169); un deuxième type semblable au précédent porte la crosse à droite; un troisième a des caractères plus massifs, le buste diffère également, la face est pleine et entourée d'un cercle de cheveux; crosse à droite. (*Ibid.*, n° 2170.)

Chalon. — Hugues IV (1218).

11. MONETA HUGONI; croix pattée dans le champ, accotée de 2 annelets et de 2 trèfles. R. CABVLO CIVITAS; dans le champ, un grand B renversé, à gauche 3 annelets, à droite une croisette. (Poey d'Avant, n° 5754.)

Sires de Bourbon.

12. LODVICVS REX; dans le champ, la faucille, la croisette de Nevers et un E. R. BORBONENSIS; croix pattée cantonnée au 1er et au 3e de trois très petits annelets. (Poey d'Avant, n° 2195.)

M. E. Caron fait remarquer que, après des démêlés avec les prieurs de Souvigny au sujet de la fabrication de la monnaie, les sires de Bourbon adoptèrent le nom immobilisé de *Lodvicus rex*, et au revers la légende *Borbonensis*. Ils imitèrent les types les plus en faveur, le type nivernais à la faucille, par exemple.

Il ne s'est rencontré que deux pièces au type des sires de Bourbon dans le dépôt d'Accolay.

Parisis.

13. LVDOVICVS REX; dans le champ, FRA. ODN R. PARISII CIVIS, croix massive. (Une seule pièce.)

Issoudun. — Raoul II (1127-1164).

14. RADVLFVS; dans le champ, une M onciale surmontée d'un trait; au-dessous, un annelet. R. XOLIDVN; croix pattée cantonnée de 2 annelets, au 1er et au 3e. (Poey d'Avant, n° 1994, donne cette

pièce à Raoul III, mais MM. Caron, B. Fillon et le ***Recueil des Antiquaires du Centre***, 1873-1874, l'attribuent à Raoul II.)

M. Manifacier, notre confrère, ayant acheté à l'ouvrier, auteur de la trouvaille, son tiers des monnaies, nous a signalé, outre les pièces semblables aux nôtres, un Eudes duc de Bourgogne, deux oboles de Provins et de Chartres et une pièce fausse de Provins (Henri, comte de Champagne).

Nous complèterons notre description par une de ces deux oboles de Provins qui est inédite :

Provins. — Henri Ier ou Henri II, comte de Champagne.

15. HENRI COMES ; croix cantonnée au 1er et au 4e d'un besan, d'une étoile au 2e et d'un annelet au 3e. R. CASTRI PR(O)VINS. Peigne, au dessus un V ayant à gauche une étoile et à droite un annelet.

Nous publions à l'appui de la présente note une planche renfermant les types principaux des monnaies de la trouvaille d'Accolay, et que M. Mignot a bien voulu dessiner.

ENTRÉE SOLENNELLE DU PRINCE DE CONDÉ

A AVALLON EN 1632

Par M. Prot,

Compte-rendu par M. Max. Quantin.

(*Séance du 6 janvier 1884*)

Tout le monde a lu, dans les ouvrages sur l'Auxerrois, le récit des différentes entrées des souverains dans cette ville et la description des fêtes dont ces princes étaient l'objet, mais on y chercherait en vain des détails sur les épisodes variés qui devaient composer ces cérémonies. Les comptes de dépenses qu'elles ont nécessitées, à peine consultés par l'abbé Lebeuf, n'existent plus depuis longtemps aux archives d'Auxerre et ce serait inutilement qu'on voudrait refaire ces récits. Il n'en est pas de même de la ville d'Avallon, et M. Prot, notre collègue, en rédigeant l'inventaire des archives municipales, a pu composer dans le plus grand détail le récit d'une de ces *entrées* de princes, au moyen d'un compte de l'année 1632. Il s'agit d'un passage du duc Henri de Condé, gouverneur de Bourgogne. Déjà ce prince avait traversé trois fois Avallon au commencement de la même année 1632, soit en allant de Paris à Dijon ou de cette dernière ville à Paris; mais il n'avait fait qu'y passer et les préparatifs pour le recevoir avaient été sommaires. Il promit, à la visite du 18 avril, de demeurer plus longtemps la prochaine fois, et les habitants se préparèrent dès ce moment à ce jour tant désiré, et qui ne fut enfin que le 23 septembre suivant.

C'est là où commence l'intérêt du travail de M. Prot (voy. p. 32) et où l'on voit revivre encore au XVIIe siècle ces usages du moyen-âge sur les présents faits aux rois et aux personnages constitués en dignité, sur les droits de prise qu'exerçaient leurs gens sur les objets mobiliers de toute nature qui avaient servi aux princes et

qui étaient en conséquence devenus la propriété de ces officiers.

M. Prot, remarquons-le en passant, a éclairé son sujet de réflexions très sensées sur la manière dont on doit juger le passé, et les a fait suivre de temps en temps de résumés qui fixent les faits dans l'esprit d'une manière agréable et permettent de s'y reconnaitre au milieu de ce grand nombre d'articles de dépenses plus curieux les uns que les autres.

Les Avallonnais, voulant bien faire les choses, ne regardent pas à la dépense. L'armement des bourgeois, le logement du prince, l'envoi de gens pour s'informer quand il arrivera définitivement, comment procéderont pour le recevoir les villes voisines où il passera, les frais de provisions de bouche et ceux d'entretien des chevaux du prince et de sa suite, enfin l'article des présents à lui faire ainsi qu'à ses officiers, tous ces sujets forment un ensemble des plus intéressants.

Nous n'en citerons que quelques-uns pour laisser aux amateurs le plaisir de lire le petit volume de M. Prot — et ils ne le regretteront pas.

La ville n'avait pas, dans son arsenal, assez d'armes pour être portées à la réception du prince; aussi les échevins envoient à Auxerre chercher 33 piques et 22 hausse-cols; à Bazoche, à Rouvray, à Noyers, également pour emprunter des piques et plus de 50 mousquets, le tout pour armer les bourgeois formant cinq compagnies, qui sont passées fréquemment en revue sur les Chaumes, accompagnées des deux pièces d'artillerie de la ville. La poudre est approvisionnée en conséquence.

Le logement du prince de Condé dans la maison de Mlle Barbe Humbert, les frais d'ameublement de tapisseries empruntées de plusieurs bourgeois de Vézelay, le linge, la vaisselle, les bouteilles pour mettre le vin offert au prince, le bois pour chauffer la maison, etc., tout est prévu.

Viennent ensuite les dépenses pour la construction des arcs de triomphe élevés à l'entrée de la ville pour la réception du prince, ornés de guirlandes de lierre et de festons, et portant au centre les portraits du roi et de Mgr le prince, et des nombreux écussons de ces personnages et de la ville, le tout fait par des peintres du cru nommés Jean Boizard et Pierre Perruche. Un dais fut construit tout spécialement pour recevoir le prince à sa descente de cheval, et comme ses valets de pied s'en emparèrent, suivant la coutume, il fallut le racheter. »

Les provisions de bouche pour le prince et sa suite ne forment pas l'article le moins curieux du compte. On y voit figurer nombre de dindes, morceaux rares encore à cette époque, des chapons,

des merles, des anguilles, du gibier, et force bon vin pour arroser ces mets succulents.

Les frais d'écurie, c'est-à-dire pour les chevaux de sa suite, composée de plus de vingt gentilhommes et leurs gens, montent à plus de mille bottes de foin et 63 bichets d'avoine pour les deux ou trois jours que le prince passa à Avallon, avant de partir pour Semur.

Le dernier article du compte est le plus sérieux. Les bourgeois d'Avallon, voulant que le prince de Condé conservât de sa réception un souvenir utile aux intérêts de la ville, firent faire à Dijon, par Almot Papillon, orfèvre, « une plaque d'argent dorée toute ciselée, » pesant 13 marcs 4 onces 6 trezeaux, et du prix de 530 livres 5 sols. Sur cette plaque étaient gravées les armes du prince avec des devises, et au-dessous les armes de la ville. M. Jean Borot, notaire royal, et l'un des échevins d'Avallon, avait été chargé de l'exécution de cet achat.

Le résumé du compte des dépenses de la réception du prince de Condé présente le chiffre très-respectable de 3,500 livres environ, ce qui, au pouvoir actuel de l'argent, ferait bien une somme de 15,000 francs.

Nous remercierons M. Prot de son petit volume et j'engage nos confrères à en faire la lecture.

LA CHUTE DE L'ANCIEN RÉGIME [1]

Par M. Ernest Petit.

AVANT-PROPOS.

« Le 27 décembre 1787, dans une séance du Conseil des « dépêches, le roi Louis XVI annonça qu'il avait résolu de convo- « quer une assemblée, composée de personnes « de diverses « conditions et des plus qualifiées de son État, afin de leur com- « muniquer ses vues pour le soulagement de son peuple, l'ordre « des finances, et la réformation de plusieurs abus. » Cette « déclaration mémorable marque le commencement de la crise à « laquelle succomba l'ancien régime. Ce n'est même pas un « prologue ; on peut considérer la convocation des Notables « comme ouvrant le premier acte du drame révolutionnaire. Une « fois l'action engagée, les péripéties se succèdent sans interrup- « tion, sans répit. Elles se pressent avec une telle rapidité, que « trois ans à peine suffisent pour amener le dénouement. Dès les « premiers jours du mois de novembre 1789, les ruines du vieil « édifice jonchent le sol de la France. Çà et là quelques fragments « épars, que la tourmente semble avoir épargnés, restent encore « debout. Eux-mêmes, ils sont minés par la base et condamnés à « un effondrement prochain. La chute complète de l'ancien « régime est irrévocablement consommée. C'est cet intervalle de « trois années environ, si remplies d'événements, si fécondes en « résultats, qui font l'objet de ce livre. »

Tel est le prologne d'un excellent ouvrage qui vient de paraître : *La chute de l'ancien régime*. Des trois volumes consacrés à l'étude de ces trois années, deux seulement sont publiés, et sont destinés

(1) Paris, Hachette, 2 vol. in-8°.

à jeter une vive lumière sur les origines de la France contemporaine, et sur la période si mouvementée et si peu connue de notre histoire nationale.

Le retentissement qui s'est fait autour de cet ouvrage considérable, l'accueil qu'il a reçu de la presse et du monde savant, nous feraient un devoir d'en parler, si la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* n'était fière de compter l'auteur au nombre de ses membres et de ses collaborateurs les plus éminents.

Ceux qui ont l'honneur d'avoir M. Aimé Chérest pour collègue, ne peuvent oublier la part de succès que lui doit le *Bulletin*, et le rang honorable qu'occupe la *Société de l'Yonne*, dans la classification des Sociétés de France au ministère de l'instruction publique. C'est à ses publications multiples et à ses travaux remarqués qu'est en partie due cette bonne renommée. Sa curieuse *Étude sur Vézelay* lui avait déjà valu, en 1869, le premier prix décerné à l'unanimité dans le concours d'histoire ouvert dans le ressort de l'académie de Dijon. A son plus récent ouvrage, *L'Archiprêtre*, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres n'a pu refuser, malgré son origine provinciale, la première médaille d'or de l'Institut.

Nous tous qui avons bénéficié d'une si active collaboration, nous ne saurions trop exprimer les regrets d'avoir vu M. Chérest s'éloigner de nos réunions dont il avait la vice-présidence, où sa présence était si sympathique, et où chacun de nous mettait à contribution son savoir et son expérience que l'on n'interrogeait jamais en vain.

L'ouvrage dont nous essayons de donner une analyse, est le plus complet et le plus étudié qui ait été publié sur les événements qui préparent la Révolution et la déterminent. Tous les documents ont été recueillis, choisis avec soin, et apportent des révélations inattendues. L'auteur, avec cette facilité de style à laquelle nous sommes habitués, n'a le plus souvent qu'à laisser parler les documents, qu'il colore de son judicieux examen. La phrase sobre, nette, concise, va droit au but. Sans s'embarrasser dans les intrigues de cour, dans les scandales d'alcôves et de menus détails, qui font la bonne fortune des historiens romantiques, M. Chérest trouve le champ assez vaste pour ne pas s'écarter de son sujet. Appliquant à cette étude contemporaine les méthodes d'investigation, que ses recherches sur le moyen-âge lui ont rendu familières, il ne fait pas une assertion sans la justifier par la preuve immédiate. Ce n'est pas l'écrivain désireux de plaire au public, c'est l'honnête homme pénétré du désir de convaincre ceux qu'il estime. Cette seconde manière vaut bien la première.

Elle est assez rare pour que les érudits lui en sachent le gré qu'il érite.

Ce livre substantiel résume d'une manière précise tous les documents qui paraissent apporter une lumière nouvelle sur la période de 1786 à 1789. Il clôt ce long débat qui, depuis un siècle, s'agite entre les partisans et les détracteurs de l'ancien régime, où successivement vainqueurs et vaincus se jettent l'anathème, en s'accusant de fautes, auxquelles ni les uns ni les autres n'ont malheureusement su se soustraire.

Ce sujet avait déjà tenté divers écrivains de talent, mais la plupart, oubliant de remplir le cadre qu'ils avaient tracé, n'ont passé que très légèrement sur les deux ou trois années qui précèdent la Révolution. Le royaliste Montjoye et le républicain Alexandre Lameth sont de ce nombre. Un récent ouvrage, très brillant par la forme, mais moins recommandable par la solidité du fonds, vient cependant d'avoir un grand succès. Cette forme brillante a même ouvert à son éminent auteur, M. Taine, les portes de l'Académie, — à moins que les tendances du fond n'y aient contribué pour une bonne part.

Quoiqu'il en soit, les études sur la Révolution et sur l'époque moderne sont aujourd'hui en honneur. Il ne faut pas s'en plaindre. On nous disait, il y a quelques années : « Il ne faut pas toucher « ni parler des hommes et des choses de la Révolution. Les évé- « nements sont trop récents pour les juger ». Ceux qui donnaient ces bons conseils avaient d'excellents motifs. Tous avaient bénéficié de la Révolution, mais peu voulaient le reconnaître. Beaucoup d'entre eux, reniant les actes de leurs grand-pères qui les avaient sortis de l'obscurité, ont accommodé leurs opinions au goût de chacun des régimes successivement triomphants. D'autres, fonctionnaires ou magistrats, ont supprimé bien des registres et des correspondances compromettantes, qui pouvaient nuire à leur avenir et à leur situation. Les archives publiques et privées ont été lacérées. Plusieurs enfin, déplorant l'injustice du sort qui leur avait donné des auteurs trop roturiers et trop révolutionnaires, ont pris soin de réparer cette distraction de le nature, et leurs nòms se sont enrichis d'une particule qui s'est trouvée par hasard à côté de leur signature.

Je termine cet avant-propos comme je l'ai commencé, en appliquant à M. Chérest les méthodes de citations dont il a lui-même usé à l'égard des sources, et en donnant la fin de son introduction, dans laquelle il explique comment sont nées ses convictions. C'est la seule manière, croyons-nous, de faire connaître un livre, et la meilleure analyse consisterait à suivre l'auteur pas à pas en

citant son texte, tout en conservant l'enchaînement des événements et des faits.

« Tout homme de cœur éprouve un douloureux embarras, « lorsqu'il s'agit de juger avec franchise la conduite de Louis XVI « et de Marie-Antoinette. La pensée de leur horrible supplice « domine la sévérité des reproches les mieux fondés. On hésite à « relever les fautes d'un roi et d'une reine, qui ont conquis l'un et « l'autre, et noblement conquis l'auréole du martyre. En insistant, « on craint de fournir, malgré soi, des arguments ou des prétextes « à ceux qui ne craignent pas d'excuser les verdicts inexcusables « de la Convention et du Tribunal révolutionnaire. Mais la vérité « historique a des droits que la pitié ne saurait amoindrir. On ne « doit pas non plus oublier que le jugement à porter sur la con- « duite de Louis XVI et de Marie-Antoinette, se rattache à une « question plus haute, celle de savoir si la Révolution de 1789, la « vraie, la seule Révolution française, fut une révolution néces- « saire et légitime. La France moderne, notre France à nous, est « tout entière intéressée dans ce débat. Pour son honneur et pour « son repos, il est indispensable de l'examiner sans faiblesse, « avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme « probe et libre.

« Quant à moi, je l'avoue, lorsque, il y a bien longtemps, j'ai « commencé les recherches dont je publie aujourd'hui le résultat « et la conclusion, je me sentais disposé à l'indulgence pour cet « ancien régime, objet d'attaques si ardentes, de critiques si pas- « sionnées. Conservateur résolu, j'aurais été heureux d'établir, « qu'au lieu de se lancer dans les terribles épreuves de la Révo- « lution, par le seul progrès des idées, par la seule force des « choses, légalement et pacifiquement, nos pères auraient pu « fonder la France nouvelle, sans amonceler autour de son berceau « les débris de l'ancienne France. Plus j'ai pénétré profondément « dans les détails de la réalité, et plus la conviction contraire s'est « imposée à mon esprit. Maintenant j'en suis arrivé à crier aux « conservateurs de mon temps : Pour Dieu ! ne contestez ni la « nécessité, ni la légitimité de la Révolution, qui nous a faits ce « que nous sommes, et sans laquelle nous n'aurions jamais atteint « ni même entrevu le port. N'excitez pas contre vous, contre nous « tous, de redoutables défiances, en préconisant sur les origines « de la France moderne un système que rien ne justifie. Surtout, « ne semblez pas suspects de sympathies pour un régime que « poursuit, dans le souvenir des masses populaires, une réproba- « tion méritée. Ce n'est pas du côté du passé que doivent se tour- « ner nos regards. Il importe que chacun d'entre nous répète, et

« répète franchement le mot de Mirabeau : *Je suis conservateur de « l'ordre de choses établi par la Révolution française, je ne suis « pas conservateur de l'ordre ancien, qu'elle a justement détruit.* »

I.

L'ANCIEN RÉGIME A LA VEILLE DE LA CONVOCATION DES NOTABLES. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LA DISGRACE DE NECKER ET LA CONVOCATION DES NOTABLES.

19 mai 1781. — 29 décembre 1786.

Après le coup d'État de 1771, on avait vu appliquer en France les principes les plus rétrogrades de la monarchie autoritaire des mauvais jours de Louis XIV. La marche des institutions s'opérait en sens inverse de la tendance libérale des esprits et des mœurs. Avec Meaupeou reparaissent les vieux abus, les routines surannées, malgré les efforts et les doléances du grand réformateur Turgot. Un instant, Turgot et Necker essayent d'arrêter ce mouvement rétrograde. Mais ils tombent, et alors tout change à la fois, les choses et les esprits. En haut, *réaction* et *désordre*, en bas, *souffrance* et *découragement*. Tels sont les traits caractéristiques de l'époque comprise entre 1781 et la fin de 1786, entre la retraite de Necker et la convocation des notables,

Tout en déplorant ces abus, la noblesse et le clergé, qui en bénéficiaient, qui occupaient toutes les avenues du pouvoir et en escomptaient les résultats utiles, étaient incapables de faire un sacrifice qui pût être contraire à leurs intérêts particuliers. Ils tenaient avec un soin jaloux à disposer de ce gouvernement occulte que la vieille monarchie entretenait complaisamment à côté du gouvernement officiel. En dépit de quelques dissidences et de plusieurs personnalités connues qui affichaient des idées de libéralisme, l'immense majorité des deux castes privilégiées demeure fidèle aux traditions et défend énergiquement la prépondérance dont elle est investie.

A côte de ces deux ordres, les Parlements en forment pour ainsi dire un troisième, animé d'un esprit particulier, retranché derrière des priviléges lui assurant une certaine indépendance. Ceux-là aussi opposent aux progrès des idées nouvelles une infranchissable barrière.

Sous l'influence des efforts combinés de ces trois puissances, et avec l'incurable faiblesse de Louis XVI, les beaux projets de réforme étaient irréalisables, et la chute successive de Turgot et de Necker ne fut que la consécration de leur victoire.

Plus les vainqueurs s'étaient sentis menacés dans leurs intérêts, plus ils cherchèrent à se prémunir contre le retour de semblables dangers, et Maurepas qui se gardait bien de combattre un mouvement qui répondait à ses tendances personnelles, laissa le comte de Ségur publier le fameux règlement de 1781 sur les grades de l'armée. Ce fut le premier gage que la réaction triomphante obtint de ce pauvre Louis XVI. Pour prétendre au grade d'officier dans l'armée, il fallait non pas un, mais quatre quartiers de noblesse, sans compter celui du postulant, et ses titres devaient être vérifiés par Chérin, généalogiste du roi. Plus de roturiers dans les commandements inférieurs. Voilà où en était l'esprit de caste quelques années avant la Révolution. Que dis-je, quelques années? La veille de la Révolution, en 1788, les mêmes articles sont reproduits dans de nouvelles ordonnances, et nous les verrons une dernière fois s'étaler comme un défi dans la déclaration royale du 23 juin 1789.

Il en est des hautes fonctions de la magistrature et des riches bénéfices de l'Église comme des grades militaires, car le système est général, et l'aristocratie ne veut rien négliger de ce qui peut accroître sa force et sa richesse. Les prélats eux-mêmes n'avaient pas honte de dire que les évêchés n'étaient faits que pour les gens de qualité. M[me] Campan dont les opinions, que lui valait sa charge, sont connues, a soin de dire: « Une décision de la cour, qui ne pouvait être annoncée par un édit, fut qu'à l'avenir tous les bénéfices ecclésiastiques, depuis le plus modeste prieuré jusqu'aux plus riches abbayes, seraient l'apanage de la noblesse. » Ce dernier trait complète le tableau.

Joly de Fleury, le comte de Vergennes et d'Ormesson, qui se succédèrent au ministère, se montrèrent pleins de dévouement pour ce système en vigueur, et favorisèrent de tout leur pouvoir la triste politique de réaction inaugurée par Maurepas.

Quand Calonne arriva au ministère malgré l'antipathie du roi et les répugnances de Marie-Antoinette, qui eut préféré l'archevêque de Toulouse, Brienne, on ne vit en lui que le candidat d'une coterie, trop mêlée au triomphe de la réaction, pour inspirer la moindre défiance. Cette coterie, dont la duchesse de Polignac était l'âme et qui s'était formée à la cour sous l'égide de la reine, abusait étrangement des bontés de sa protectrice. La nomination de Calonne, à laquelle le comte d'Artois ne fut pas étranger, amena même quelque ralentissement dans l'intimité de la reine et de la duchesse. Quand on voit par quelle voie arrivent au pouvoir les personnages chargés des destinées de la France à cette époque, on peut pressentir aisément le caractère de leurs actes.

oDnnd la pénurie où se trouvait le trésor royal, les ministres auraieut dû être intéressés à ce que les classes les plus riches de la nation supportâssent dans les charges publiques une part proportionnelle à leur fortune. L'impôt du vingtième avait été spécialement créé pour atteindre le revenu de toutes les propriétés, en quelques mains qu'elles fussent, nobles ou roturières. En 1781, la France payait déjà deux vingtièmes, et la prolongation de la guerre d'Amérique avait forcé Joly de Fleury d'en établir un troisième. Les privilégiés avaient obtenu leur inscription sur les rôles pour un chiffre dérisoire et s'étaient réservé, comme une conséquence de leur caste, la liberté de tromper le fisc et de braver ses recherches, aidés en cela par les Parlements, qui avaient consacré par leur jurisprudence une théorie qui se perpétua jusqu'à la Révolution. De ce seul chef, il est prouvé que 40 ou 50 millions, au lieu de rentrer à l'État, restaient aux mains des intéressés, et que l'impôt, qui aurait dû être payé en raison de la richesse, était celui dont on s'exonérait à force de richesses, suivant les expressions de Calonne lui-même.

Le clergé profita aussi de la réaction triomphante pour obtenir les satisfactions qu'il ambitionnait. Et quand nous parlons du clergé il n'est question que du haut clergé. Ici on lui accorde un droit sur les *dîmes insolites*, impôt le plus impopulaire dans les campagnes. En 1782, une déclaration royale interdit aux curés à portion congrue de s'assembler sans la permission de leurs supérieurs, et les malheureux curés réduits à vivre d'un salaire insuffisant, ne pouvaient avoir recours contre la dureté de trop avides prélats ; on leur ôtait même le droit de se plaindre. Les maladresses de la royauté mécontentaient ainsi le peuple des campagnes et attiraient l'implacable rancune du bas clergé.

La noblesse rivalisant de zèle, faisait revivre les pratiques féodales et resserrait les liens déjà étroits de ses vassaux. On renouvelait les terriers, on vérifiait les vieux titres, on reprenait les anciens droits tombés en désuétude. Plus de procureurs fiscaux et de commissaires à terriers assez sévères : les abus de la plus criante injustice trouvaient un appui dans les édits des Parlements, et les cahiers du Tiers-État retentirent bientôt de ces vexations sans nombre et d'une indignation qui, pour avoir été longtemps contenue, n'en sera que plus terrible.

Avec un pareil système de gouvernement, comment peut-on songer à rétablir l'équilibre des finances ? Comment préparer la diminution des dépenses, quand la cour puise à pleines mains dans le budget sans tolérer la moindre résistance ? L'augmentation des recettes est-elle possible, quand les privilégiés s'opposent à

tout établissement d'impôts, cherchent à se soustraire à ceux établis, et que le peuple déjà écrasé est incapable d'en supporter de nouveaux? Car au sein du tiers-état, la souffrance est générale, universelle. Sous des formes diverses, matérielle ou morale, elle atteint toutes les classes, pénètre toutes les couches, bourgeoisie, commerce, artisans, peuple des villes et des campagnes. La noblesse de province n'est pas plus heureuse et accuse les courtisans, tandis que le bas clergé ne laisse échapper aucune occasion de manifester sa profonde irritation. Jamais l'ancien régime n'avait paru aussi intolérable, après les réformes espérées de Turgot et de Necker. De là ces deux sentiments qui ne feront que croître et se propager dans les masses: haine contre les privilégiés, désaffection et méfiance vis-à-vis de la royauté qui autorise d'aussi monstrueux abus. Quand les blessures n'épargnent personne, la souffrance devient générale et la plainte unanime.

A ces maux cuisants, se joint une longue série de calamités atmosphériques, d'orages, d'hivers terribles, d'inondations et de sécheresses qui précèdent 1789 et qui ne furent pas sans influence sur l'explosion des violences révolutionnaires. « J'ose assurer le roi, disait Lafayette en pleine assemblée des notables, que dès à présent les cultivateurs abandonnent leurs charrues, les artisans leurs ateliers, et que les plus industrieux citoyens, dépouillés de ce qu'ils gagnent chez eux, n'ont bientôt plus d'autre alternative que la mendicité ou l'émigration, et qu'on ne peut augmenter les charges du peuple sans le réduire à toutes les extrémités de la misère et du désespoir. »

Pour compléter le tableau de ces souffrances matérielles, ajoutez les souffrances morales, les puériles et coupables bravades de la noblesse, qui se fait un jeu de blesser les sentiments populaires, les seigneurs qui se font prêter hommage-lige par leurs vassaux et exigent qu'ils comparaissent devant eux à genoux, tête nue, les mains jointes; d'autres qui habillent le valet de ville de leur livrée, toutes ces vexations incessantes et chaque jour répétées, imaginez ce qu'il a dû s'amasser d'amertume, de fiel et de haine dans l'âme de tous ces opprimés. Car il faut bien répéter que tout cela se passe en 1788, et personne ne bouge. On regarde toute résistance comme tellement impossible qu'on ne songe pas, qu'on ne rêve même pas un état de choses différent. Pendant que le riche s'amuse, le laboureur travaille d'ahan et suit son sillon en silence. Tout au plus désirait-on quelque amélioration dans la distribution de la justice, une répartition mieux ordonnée des impôts, mais c'était tout. Et Marmontel a pu dire que la Révolution n'est arrivée que par l'imprudence de ceux qui se sont obstinés à la croire impossible.

II.

SITUATION DES FINANCES. — DÉFICIT SOUS LE MINISTÈRE DE CALONNE. — CONVOCATION ET ASSEMBLÉE DES NOTABLES. — MINISTÈRE DE BRIENNE.

29 décembre 1786. — 25 mai 1787.

La plus lourde tâche du ministre Calonne, en 1786, était de fournir un état complet des finances, après le compte-rendu de Necker, plein d'assurances et de décevantes promesses. Le chiffre du déficit était généralement ignoré, et les privilégiés ne se faisaient pas faute de puiser dans ce trésor quc l'on croyait inépuisable. Lorsque Calonne prépara le bilan de 1786, il constata un déficit de cent-un millions, sans compter un emprunt de quatre-vingt millions consacré au paiement de diverses dettes. Les courtisans, qui regardaient comme un principe d'administration d'en cacher les ressorts aux yeux des profanes, et qui condamnaient toute indiscrétion qui permettait à la nation de connaître les affaires, blâmèrent le ministre de n'avoir pas gardé le silence, comme ils avaient auparavant critiqué le compte-rendu de Necker qui livrait à la publicité des détails ignorés jusque-là.

Calonne ne tint compte de ces clameurs, jugeant impossible de recourir chaque année à des palliatifs et à des expédients qui, en retardant la crise, ne pourraient que la rendre plus funeste. Par une espèce de tour de force assez extraordinaire, il put en une année, par des moyens qu'il n'aurait pu renouveler sans danger, décharger le trésor du fardeau menaçant de ses dettes exigibles. Pour le surplus, il avait projet de modifier l'assiette de l'impôt, en mettant équitablement les charges sur les classes les plus riches et en exonérant les moins aisées. Mais comme la réalisation de semblables projets devait trouver d'insurmontables obstacles d la part des partisans de la réaction, il se proposa de décider le roi à convoquer une assemblée de notables, sur les suggessions probables de Mirabeau, du fameux évêque d'Autun et de divers autres qui appelaient de tous leurs vœux un régime nouveau.

Calonne ne mit dans ses confidences de ce plan que ses collègues qu'il pensait devoir lui être favorables, comme le premier ministre Vergennes et le garde des sceaux Miroménil. Mais il mit en campagne toute la souplesse de son esprit et toute son adresse pour amener le roi à y consentir, en lui persuadant qu'il aurait la gloire d'imiter un des meilleurs exemples donnés par Henri IV.

Les flatteries habilement ménagées déterminèrent le roi à garder pour lui seul le secret de ces combinaisons, car on craignait, non sans cause, l'avis de la reine, de plusieurs ministres et des plus fougueux privilégiés, qui n'allaient pas manquer de jeter les hauts-cris.

Le fait ne tarda pas à se réaliser, le déficit connu en même temps que la décision d'une assemblée des notables servit de double point de mire aux critiques des uns et des autres. Ces révélations causèrent à Paris comme en province une soudaine et incroyable explosion. Les esprits libéraux virent au contraire dans ces événements une source d'embarras qui allait obliger la royauté à de sérieuses concessions, et comme la situation ne pouvait être pire, ils comptaient sur une commotion dans les esprits, qui ne pouvait qu'exercer une salutaire influence sur les destinées de la France.

L'assemblée des notables, convoquée en janvier 1787, comprenait cent quarante-quatre noms de princes, de nobles, de prélats, de membres du Parlement, de hauts fonctionnaires, tous intéressés au maintien de l'ordre de choses ; on venait demander la réforme des abus à ceux qui en bénéficiaient autant par orgueil de caste que par intérêt particulier. On écartait systématiquement ceux qui en souffraient, c'est-à-dire le tiers-état, le seul qui aurait pu gagner à un changement. Un semblable choix ne pouvait que rendre illusoire le secours qu'on attendait des membres de cette assemblée, et le gouvernement de Louis XVI se préparait un échec dont les conséquences étaient incalculables.

La réunion, d'abord indiquée au 29 janvier 1787, fut successivement remise au 7 février, puis au 14, enfin au 22, de sorte que pendant près d'un mois les notables eurent le temps de se concerter pour une ligne de conduite. L'assemblée se réunit enfin dans la salle des Menus-Plaisirs, à Versailles, dans la fameuse salle qui deux ans plus tard vit l'Assemblée constituante. Louis XVI ouvrit la séance, et après quelques mots prononcés par lui, le garde des sceaux Hue de Miroménil, dans un discours emphatique, proclama la nécessité pressante de rendre équitable la répartition des subsides, et de choisir le genre d'imposition qui tombait le moins sur la classe indigente.

Le discours de Calonne impatiemment attendu, prenait dans cette circonstance le caractère d'un véritable manifeste. Il renfermait d'étranges maladresses et attaquait les abus avec une virulence et une amertume qui durent mal sonner aux oreilles de ceux qui en profitaient. Il déclara que le temps était venu de renoncer spontanément à d'injustes privilèges. C'était de gaîté de



cœur mécontenter une assemblée facilement mécontentable, et que l'on avait convoquée pour s'appuyer de son avis. A côté de ces provocations maladroites et intempestives, perçait l'embarras et l'incertitude des résolutions. Au lieu de prendre les notables par la générosité des sentiments, et de les amener à des sacrifices qu'exigeaient les circonstances, on les froissait brutalement dans leurs intérêts et dans leur orgueil de caste. En prononçant la clôture, le garde des sceaux fit une déclaration qui apportait dans les usages une innovation jusqu'alors restreinte au cercle de quelques assemblées administratives: « Messieurs, l'intention du « roi est que, tant dans l'assemblée que dans les bureaux, l'on « prenne les voix par tête, et que l'on commence par les derniers « en séance. »

Les séances suivantes furent consacrées à la lecture des six mémoires sur l'*Établissement des assemblées provinciales*, sur *l'Imposition territoriale*, *le Remboursement des dettes du clergé*, *la Taille*, *le Commerce des grains* et *la Corvée*.

Les délibérations portèrent ensuite sur les trois degrés d'assemblées qui devaient concourir à former l'administration provinciale. Personne ne contesta l'utilité de ces institutions; mais le mode de composition proposé par Calonne fut repoussé comme inconstitutionnel et dangereux, en ce qu'il détruisait la hiérarchie nécessaire au maintien de l'autorité du roi et à l'existence de la monarchie. On décida que les assemblées futures seraient nécessairement composées de trois ordres, et que le Tiers-État aurait droit à un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis. On accepta, sans difficulté, la délibération commune et le vote par tête, tout en exprimant le désir formel que les présidents fussent toujours choisis parmi les membres des ordres privilégiés.

Les difficultés commencèrent avec la discussion sur l'impôt territorial, et surtout après le *Supplément d'instruction* approuvé par Louis XVI, qui fut communiqué aux notables par Calonne. Cette note assez hautaine qui réglait les conditions de réformation projetée et le système de perception en nature, était imposée aux membres de l'assemblée, qui devaient l'accepter sans objection, et on prenait soin de leur rappeler que leur mission devait se borner à l'exécution du plan de réforme. Une semblable et aussi intempestive prétention aurait indisposé des hommes moins pénétrés de leurs droits et moins jaloux de leurs privilèges que ceux qui siégeaient dans cette réunion aristocratique. Pourquoi demander un avis, si l'on ne pouvait même délibérer sur les matières soumises à leur examen?

Exaspérés de ces prétentions, soutenus et poussés par les excitations du dehors, les notables réclamèrent des explications du ministre, et voulurent savoir, avant de créer de nouvelles ressources, quelle était au juste la situation et l'imporlance du déficit. Calonne trouva qu'ils étaient bien curieux. Le roi le trouva aussi. Ils voyaient dans cette prétention, qui nous paraît si naturelle aujourd'hui, presque un défi, car il n'était pas dans les principes de l'ancien régime d'immiscer le public, même les notables, dans les affaires de l'État. Le ministre consentit cependant à fournir des explications à une réunion composée d'un très petit nombre de membres qui eut lieu chez Monsieur. Les personnages qui la composaient manifestèrent un grand étonnement du chiffre de cent treize millions que leur présenta Calonne, chiffre que ne laissait guère prévoir le compte-rendu de Necker six années auparavant. L'un d'eux exprima même la certitude qu'aucune assemblée, en dehors des États généraux, n'aurait le pouvoir de régler les charges publiques et de sortir d'embarras aussi inextricables. Dans des commissions suivantes, l'idée reprise par Lafayette ne souleva pas de protestation, mais fut cependant regardée comme inopportune.

Tous se montrèrent hostiles au système de Calonne, sans invoquer ouvertement le privilége d'immunités pécuniaires et le maintien de leurs intérêts; ils rejetèrent la subvention territoriale qu'on leur proposait; ils furent également unanimes à repousser le remboursement des dettes du clergé, et la suppression des droits seigneuriaux; se sentant menacés dans un prochain avenir, ils s'unissaient pour se défendre.

A la réunion générale du 12 mai, le ministre parut avec une nouvelle note, qu'il présentait, comme toujours, sous le couvert du roi, et dans laquelle, sans parler de la divergence d'opinions qui le séparait des membres de l'assemblée, il cherchait à les flatter sur leurs louables intentions et sur leur esprit d'ordre. Ces concessions ne désarmèrent pas l'opposition systématique dirigée contre lui. D'ailleurs de nouvelles intrigues s'ourdissaient. Brienne, qui comptait de nombreux partisans et qui désirait ardemment le pouvoir, ne cessait de répéter qu'il fallait d'abord renverser Calonne, et faire échouer toutes les parties de son plan. Lassé de tant de tracasseries, Calonne voulut démasquer ses adversaires et opposer à leurs protestations son désir de servir l'intérêt général de la nation. Sous le nom d'*Avertissement*, il prépara un mémoire, dont il confia la rédaction au célèbre avocat Gerbier. Ce mémoire, qui devait servir de préface à un recueil de pièces justificatives, ne dépassait pas la mesure qu'autorise une juste et légitime

défense. On s'expliquerait difficilement le singulier retentissement, l'incroyable *tolle* que produisit son apparition, si l'on n'avait vu dans ce manifeste inusité, un appel à l'insurrection, adressé au Tiers-État contre les ordres privilégiés. C'était un ministre, agissant au nom du roi, et le roi lui-même irrité contre les notables, qui semblaient dénoncer à la nation l'égoïsme des privilégiés, comme le seul obstacle au succès des réformes regardées indispensables.

Marie-Antoinette n'était pas moins mécontente et ne put réprimer un mouvement de dépit, sentant instinctivement que ces attaques dirigées contre son ministre atteignaient aussi l'autorité de la couronne et compromettaient son prestige. Mais ni le roi, ni la reine ne songeaient qu'en dénonçant l'opposition des privilégiés, c'était implicitement reconnaitre la justice des réformes, et contracter l'engagement moral d'en poursuivre l'exécution quand même.

Ce n'est pas que l'*Avertissement de Gerbier* ait produit une grande impression sur les masses populaires, en dehors de quelques hommes éclairés du Tiers-État, mais les privilégiés et les notables en conçurent la plus profonde irritation et la plus vive atteinte. Ces derniers rédigèrent une protestation indignée pour obséder le roi, avec le ferme désir de chasser le téméraire qui s'était permis de les braver. Le roi, avec sa faiblesse et son irrésolution habituelles, parut moins touché de cette nouvelle résistance que de celles qui l'avaient précédée. On se perdit en stériles récriminations, en laissant de côté l'objet considérable qni avait motivé la réunion d'une telle assemblée. Les uns voulaient non-seulement le renvoi du contrôleur général, mais un procès en forme, sous prétexte qu'il avait dilapidé les finances; les brochures et les pamphiets pleuvaient autour de lui; la fermentation augmentait de jour en jour et les idées les plus hardies se produisaient ouvertement. L'un de ses collègues, Miroménil, travaillait aussi secrètement à sa ruine et n'était pas l'un de ses adversaires les moins acharnés. Calonne persuada même à Louis XVI de faire prendre à la poste un extrait de ses correspondances, et le roi, qui ne dédaignait pas de se servir de ces moyens, put acquérir la preuve que son garde des sceaux ne reculait devant aucune menée pour faire échouer les projets acceptés par lui au sein du conseil. Sa disgrâce fut décidée, et Lamoignon, président à mortier au Parlement de Paris, fut appelé à le remplacer. Le ministre Breteuil, plus hostile encore aux réformes, méritait le même sort; le roi, livré à ses seules inspirations, y aurait sans doute consenti. Mais il voulut réfléchir et

consulter la reine. Le lendemain, ce n'était pas Breteuil, c'était Calonne qui était disgrâcié, et les contemporains, si habitués qu'ils fussent aux remaniements ministériels, ne purent lire sans étonnement la disgrâce de Miroménil et de Calonne, renvoyés dos à dos, et la nomination de Bouvard de Fourqueux à la place de ce dernier. « Jamais perruque du Conseil d'État, au dire de Mme de Staël, n'avait couvert une plus pauvre tête ». Quant à la chute de Calonne, c'était une criante injustice ; il succombait pour avoir eu l'audace de dénoncer les abus de l'ancien régime et s'être efforcé d'y apporter remède. En obéissant aux exigences de ses adversaires, Louis XVI commettait plus qu'une injustice, mais une faute dont il ne devait pas tarder à se repentir.

Le *Mémoire justificatif* de Necker qui parut en même temps que la disgrâce de Calonne, malgré la défense du roi, valut à son auteur l'exil et un regain de popularité.

Le 23 avril, le roi parut sur son trône à l'Assemblée des notables pour y faire connaître ses résolutions nouvelles. Il annonça dans son discours la préparation d'une loi sur les Assemblées provinciales, puis sans abandonner le fond des projets de Calonne, il laissa entrevoir quelques concessions possibles sur le moyen de les réaliser. Lamoignon, qui parla ensuite, fut beaucoup moins habile en accablant les notables d'éloges qu'ils ne méritaient guère. Après la résistance de l'Assemblée aux volontés du roi, c'était presque une défection, ou tout au moins la déconsidération de la royauté. Les notables ne s'en montrèrent que plus hautains, en présence surtout de la faiblesse d'esprit de Fourqueux, qui n'etait dépassée que par la faiblesse de caractère de Louis XVI. Un contrôleur général aussi insuffisant ne pouvait tenir dans de si graves conjonctures ; Montmorin et Lamoignon voulaient avoir Necker, qu'ils regardaient comme le seul homme à la hauteur des circonstances ; le roi, avec son manque de volonté et de suite dans les idées, aurait peut-être consenti à rappeler au ministère celui qu'il venait d'exiler, si le baron de Breteuil n'eut fait ressortir avec vivacité le ridicule de ce manque de dignité, et l'abus que Necker allait tirer d'une semblable position.

C'est que Breteuil avait lui-même un candidat sérieux, qui était aussi celui de la reine. L'ambitieux et intrigant archevêque de Toulouse, Brienne, après avoir été l'un des plus acharnés détracteurs de Calonne, surveillait avec un soin jaloux tous ces mouvements de portefeuille, bien décidé à arrêter au passage celui qui lui tomberait dans les mains. On lui offrit, le 1er mai 1787, la présidence du conseil des finances, place jadis créée pour le comte de Vergennes et restée vacante après sa mort. Il la prit avec enthou-

siasme. On verra combien sa réputation de talent et d'habileté était usurpée. Mais en dehors de Necker qui eut-on pu prendre? Et à ce moment quel homme, même plus habile, eùt pu accepter le lourd fardeau des finances et sauver la situation? D'ailleurs Brienne, malgré le concours dévoué de Marie-Antoinette, n'allait pas tarder à faire l'épreuve des difficultés qu'opposait aux résolutions des hommes d'État, le caractère ombrageux et irrésolu de Louis XVI. Sa première démarche fut de s'adresser aux notables, ses anciens collègues, et de leur annoncer que les économies projetées, au lieu de s'arrêter à quinze millions, s'élèveraient à quarante; car suivant lui le déficit de 1787 montait à cent quarante millions. Ces propositions, qui offusquaient tant les privilégiés, produisirent un mouvement général de surprise : ils retrouvaient dans la bouche de Brienne les mêmes principes que dans celle de son prédécesseur. On se sépara sans rien conclure.

Les jours suivants, les bureaux décidèrent qu'il fallait organiser un comité des finances, chargé de maintenir l'ordre et l'équilibre dans toutes les parties de l'administration. L'idée de ce projet remontait à Brienne lui-même, alors aspirant ministre, et cherchant à attirer sur lui les regards. On retournait contre lui les armes qu'il avait forgées. Le roi y répondit par de vagues promesses. Les bureaux persistèrent à se répandre en vaines réclamations et en exigences de toutes sortes, tout en reculant devant des sacrifices personnels qu'ils jugeaient bien inévitables, mais qui coûtaient moins à leur bourse qu'à leurs préjugés. En tout cas, ils étaient incapables de toute initiative, et n'avaient aucun plan digne d'être opposé à celui de Calonne. De guerre lasse, quand ils virent approcher le terme de leur session, ils déclarèrent s'en rapporter à la sagesse du roi, pour décider quelle contribution offrirait le moins d'inconvénients.

Louis XVI ouvrit la séance de clôture, le 25 mai, par quelques paroles insignifiantes. Brienne, profitant de l'occasion pour décharger son cœur des échecs que ses anciens collègues lui avaient fait essuyer, leur parla avec une hardiesse dont Calonne lui-même n'avait pas donné l'exemple. Tout en rappelant les concessions de la royauté, il insista sur les points où elle ne consentirait pas à fléchir. Leur répugnance à payer leur part proportionnelle avait seule empêché le vote des impôts, mais désormais l'égalité deviendrait en France un principe d'administration financière. En autorisant ces paroles et d'autres encore, le roi et la reine se vengeaient du dépit qu'ils avaient ressenti, et de la résistance des privilégiés. Mais il y a des théories qui engagent et des promesses qui ne se rétractent plus.

La réunion des notables n'avait abouti qu'à créer des complications imprévues et, chose plus grave, l'effervescence n'était pas demeurée circonscrite dans les classes supérieures de la société de Paris ou de Versailles; la France entière se passionne pour ces débats où s'agitent ses destinées. Il n'y a encore que deux adversaires en présence, la royauté et les classes privilégiées, Le Tiers-État, témoin passif de leurs luttes et de leurs fautes réciproques, écoute, réfléchit et se recueille, en attendant qu'il intervienne et qu'il revendique des droits incontestables trop longtemps méconnus.

III.

PREMIÈRE DÉCHÉANCE DE LA ROYAUTÉ. — LE PARLEMENT. — LE LIT DE JUSTICE. — LE PARLEMENT A TROYES. — RENTRÉE DU PARLEMENT. — PROMESSE DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — LA SÉANCE ROYALE.

25 mai 1787. — 19 novembre 1787.

Les notables partis, le rôle des parlements commençait. Le président d'Aligre se chargea d'annoncer au nom de ces derniers qu'aux débats stériles dont on venait d'avoir le spectacle, allaient succéder des débats plus sérieux et plus efficaces. Il dénonçait le terme de cette trêve passagère, plus apparente que réelle, qu'avait fait naître le rétablissement du parlement en 1774, sans oublier le ressentiment que leur avait causé le coup d'État de 1770. Leur intervention dans les affaires devenait de plus en plus indispensable à la royauté, en présence de l'embarras et de la détresse des finances, et jamais circonstances aussi favorables n'avaient encouragé leurs prétentions ambitieuses. Encore si ces visées de prépondérance, si cette manie d'opposition systématique à l'égard des ministères et des ministres, avait eu pour mobile l'amour du bien public et l'intérêt du pays, on n'aurait eu qu'à se louer de leur intervention. Mais, pas plus que les notables, ils n'avaient de plan arrêté; ils étaient comme eux plus propres aux taquineries d'opposition qu'à la conduite des affaires. Dans la grande-chambre, comme à celle des enquêtes, régnait le même esprit avec des nuances diverses. Tous, atteints de la même contagion, se faisaient un malin plaisir de saper l'autorité royale, sous prétexte de ne combattre que le despotisme ministériel.

Devant cette expectative sinon hostile, du moins peu sympathique des parlements, Brienne ne sut pas prendre de décision prompte; au lieu de soumettre immédiatement les édits à leur

sanction, il temporisa, espérant réussir à capter leur bienveillance. L'expérience qu'il avait faite de ce mode de traitement sur les notables aurait dû cependant lui servir de leçon. C'est le 17 juin seulement, un mois après la clôture de cette assemblée, qu'il commença la série des communications qu'il se proposait de leur faire. Le parlement enregistra de bonne grâce les premiers actes, se donnant le mérite apparent d'une facilité qui lui coûtait peu. Avec l'édit du timbre, que Brienne se décida à lui présenter, les difficultés commencèrent. Cet impôt, dont la ressource productive aurait pu alléger les embarras du trésor, fournit matière au Palais, comme à la Chambre des notables, aux mêmes discours, aux mêmes déclamations sur les malversations du ministère, sur ses prodigalités et la misère du peuple. On conclut à demander communication de l'état des finances. Le roi fit répondre que cet état ne pouvait être fourni qu'en fin d'année, bien qu'un tel examen ne fut pas dans l'ordre des fonctions du Parlement. Le 16 juillet 1787, comme les Chambres étaient réunies en assemblée générale, pour discuter la même question, un conseiller, Sabathier de Cabre, s'écria : « Ce ne sont pas des États de finances qu'il nous faut, ce sont des États généraux ! » L'idée était dans l'air, le mot seul n'avait pas encore été prononcé publiquement dans l'assemblée. Personne ne protesta. Dans les remontrances qui furent adressées au roi, on y inséra la phrase suivante : « La nation seule, réunie dans les États généraux, peut donner à un impôt perpétuel un consentement nécessaire. Le parlement n'a pas le pouvoir de suppléer à ce consentement, encore moins celui de l'attester, quand rien ne le constate. » Adresse et remontrances furent remises au roi, qui leur répondit quelques jours après.

L'assemblée, de plus en plus décidée à soutenir la lutte, songea à se donner des auxiliaires, en convoquant les princes et les pairs à une séance générale le 30 juillet. Dans cette réunion solennelle, deux des plus hautes autorités de l'État s'associèrent, pour proclamer la légitimité et la nécessité des États généraux. Le sort était jeté, et les obstacles, que l'on eût regardés auparavant comme insurmontables, disparaissaient, tant l'esprit de résistance gagnait toutes les classes de la société.

Sous le régime d'un gouvernement absolu, le ministère ne pouvait, sans une déconsidération totale, rester impassible et désarmé, en face de cette attitude hostile et provocante. Il fallait un acte de vigueur. Le 5 août, des lettres de cachet enjoignirent au parlement de se rendre le lendemain à Versailles, pour y assister à la tenue d'un lit de justice. Le roi ouvrit cette séance par de courtes paroles : « Messieurs, il n'appartient point à mon parlement de

douter de mon pouvoir et de celui que je lui ai confié. C'est toujours avec peine que je me décide à faire usage de la plénitude de mon autorité et à m'écarter des formes ordinaires; mais mon parlement m'y contraint aujourd'hui, et le salut de l'État, qui est la première des lois, m'en fait un devoir. Mon garde des sceaux va vous faire connaître mes intentions. » Le discours de Lamoignon, tout en laissant dans l'ombre la question des États généraux, répondait en termes mesurés, clairs et précis, à toutes les arguties accumulées depuis un mois dans les arrêtés parlementaires. Le président d'Aligre, répondit au discours de la couronne en un style étudié et préparé la veille avec ses collègues, et dans les termes d'une extrême violence, termina par la nécessité de convoquer à bref délai les États généraux, condition indispensable du maintien de l'autorité royale et du rétablissement des finances. Puis il se retira à la tête de sa compagnie avec les honneurs de la séance. Quand des ordres privilégiés se permettent un tel langage, comment veut-on que ceux qui souffrent de cet état de choses ne soient pas autorisés à réclamer l'urgence des réformes?

L'impassibilité du roi ne fit qu'enhardir le parlement dans la voie de résistance qu'il suivait. Il déclara nulles et illégales les transcriptions ordonnées sur ses registres. Quelques jours après, excités par les conseils du dehors et par les ovations de l'opinion publique, les parlementaires ne craignirent pas d'ordonner, par un arrêté rendu le 13, une information contre les déprédations et malversations commises par l'ancien contrôleur général. Sous un gouvernement absolu, n'était-ce pas accuser le roi lui-même?

La reine était aussi atteinte, ce qui était d'autant plus injuste qu'elle n'avait jamais eu que du dédain pour Calonne et avait contribué à son renvoi. Cette attitude provocante dépassait toute mesure. Ce n'était plus de la résistance ni un défi, c'était un outrage. Dans la nuit du 14 au 15 août, les officiers du régiment des gardes remirent à chacun des magistrats une lettre de cachet leur enjoignant de sortir de Paris et de se rendre à Troyes sous quatre jours.

Les autres cours de justice crurent de leur dignité de prendre fait et cause pour le Parlement exilé qui devenait une victime. La Chambre des Comptes, mise en demeure d'enregistrer les édits du timbre et de la subvention territoriale, protesta en termes acerbes contre la violence qu'on lui faisait. La Cour des Aides suivit cet exemple. Le Châtelet de Paris tint également à honneur de donner un avis qu'on ne lui demandait pas, et d'intervenir dans un débât qui ne lui était pas soumis. Toute la magistrature

parisienne enfin, manifesta hautement ses sympathies en faveur de l'opposition et son hostilité contre le gouvernement. Dans ce concert de voix factieuses, aucune ne s'éleva pour rappeler le respect dû à l'autorité royale.

Les troubles commencés au Palais sous l'influence de tels meneurs, ne pouvaient manquer de descendre dans la rue. Des rassemblements, des scènes tumultueuses eurent lieu du 14 au 21 août, et se renouvelèrent chaque jour, sans que le pouvoir employât nulle mesure de rigueur pour y mettre fin ; jusqu'à ce qu'un des pages du comte d'Artois ayant été poursuivi par la multitude, avec force propos injurieux à l'adresse de son maître, le ministre Breteuil se vit obligé de faire fermer les clubs dont les incessantes criailleries entretenaient partout l'agitation. Ce n'était encore qu'une étincelle, mais les flammèches de l'incendie ne tardèrent pas à se répandre et à embraser tout l'ensemble du vieil édifice. Les uns et les autres ne voient pas qu'il est près de s'effondrer et concourent inconsciemment à sa ruine. Pendant que les parlementaires réclament des États généraux, la royauté pose les premiers fondements de la révolution sociale, Calonne proclame le principe de l'égalité devant l'impôt, et Brienne déclare que le jour est venu de voter par tête. Voilà les auteurs de la Révolution; le peuple n'a fait qu'achever l'œuvre commencée.

Dans d'aussi graves conjonctures, l'irrésolution du roi, jointe à la divergence de vues de chacun des ministres, ôtait tout homogénéité au gouvernement. La reine le comprit, et parvint à faire donner à Brienne, non le titre de *premier ministre*, Louis XVI n'en voulait plus, mais celui de *ministre principal*, ce qui lui donnait le même pouvoir avec un nom différent. Il n'y eut que le maréchal de Ségur, qui, croyant sa situation amoindrie, donna sa démission, non sans se réserver une large indemnité. Brienne confia le département de la guerre à son frère, officier médiocre, et celui de la marine à M. de la Luzerne, commandant de Saint-Dominique, sur la fidélité desquels il croyait devoir compter.

Pendant ce temps les embarras du budget ne faisaient que s'accroître. Non seulement les dettes courantes excédaient les revenus annuels, mais les dépenses extraordinaires menaçaient d'aggraver la profondeur du déficit. Villedeuil, Lambert et de Laborde, qui se succédèrent rapidement comme contrôleurs généraux, ne peuvent tenir devant des difficultés croissantes de la situation.

D'autre part commençaient à poindre en province les signes précurseurs du grand mouvement d'opposition commencé à Paris, sous l'impulsion des principaux corps de l'État. L'édit de juin,

relatif aux assemblées provinciales, enregistré sans résistance, reçut en dehors de la capitale un accueil peu favorable. En Hainaut, dans le Dauphiné, en Guyenne, en Franche-Comté, en Bretagne, ces édits et d'autres questions brûlantes permirent aux magistrats de manifester hautement l'esprit d'opposition qui les animait, et de semer le germe de dissensions qui se répercutaient dans les classes diverses du Tiers-État. Leur langage est bien plus hardi encore. N'est-ce pas le Parlement de Grenoble qui déclara, dans un arrêt du 30 août, que *la nation opprimée se trouve réduite au simulacre de la liberté*, et que les rigueurs, les exils et les coups d'autorité *pourraient rompre les liens qui attachent le souverain aux sujets et les sujets au souverain.*

A Troyes, l'arrivée du Parlement fut un véritable triomphe. De tous les coins de la France on venait le féliciter et lui adresser des témoignages de sympathie et de dévouement. Les arrêtés se ressentirent de ces excitations et atteignirent un degré de violence qui était un appel direct à la révolte. Le conseil royal, par un arrêt énergique, cassa ces décisions successives: « Il paraitra sans doute inouï, y est-il dit, que les officiers du roi se déterminent à attaquer ainsi sa puissance, et profitent du titre dont Sa Majesté a bien voulu les revêtir, pour exciter ses sujets à la fermentation par un prétendu examen de l'autorité royale... » Beaucoup trouvèrent aussi que le Parlement avait dépassé la mesure, et cela valut au pouvoir quelques adhésions passagères de ceux-là mêmes qui l'avaient auparavant combattu.

Au lieu de profiter de ce mouvement des esprits, Brienne, plus préoccupé des maux de la crise financière que de ce manque de respect à l'autorité royale, se relâcha de cette sévérité et fit témoigner des intentions conciliantes. Les magistrats sentaient aussi qu'une situation si tendue ne pouvait se prolonger. D'ailleurs l'ennui les gagnait et modérait leur ardeur première; ils ne demandaient qu'à capituler, pour ne pas se brouiller entièrement avec le pouvoir et attirer des désordres qu'aurait pu entraîner une résistance portée à l'extrême. On fit une paix boiteuse qui n'était qu'un palliatif, et dans laquelle le Ministre et le Parlement ne font que se déjuger; car si l'on renonce à l'impôt sur le timbre et à l'impôt territorial, qui sont indispensables pour l'équilibre du budget, l'autre rétablit les vingtièmes sur le revenu de tous les biens, s'inclinant devant le principe d'égalité, cause de son opposition. Le roi signait la déchéance de son autorité, le Parlement sacrifiait sa dignité aux impatiences de l'exil. L'un et l'autre sortaient compromis et amoindris.

Après un peu plus de deux mois d'exil, le Parlement rentra à

Paris, au milieu de démonstrations bruyantes de la joie populaire, qui donna lieu à quelques désordres vite réprimés. Les magistrats soumis comparèrent les vertus et la sagesse de Louis XVI à celle de Charles V; le roi dit qu'il était satisfait des marques de fidélité et d'obéissance du Parlement.

C'était ajourner les difficultés, non les résoudre. L'opinion publique en avait conscience. Les esprits éclairés, comme Mirabeau, Lafayette, annonçaient l'imminence d'une *grande révolution*, Dès le mois d'octobre 1787, les parlementaires eux-mêmes, après leur réconciliation, n'étaient pas sans inquiétude sur l'agitation qu'ils avaient semée et sur ces idées d'opposition qui marchaient à grands pas. Quelques-uns se demandaient si les débris de l'ancien édifice, en s'écroulant, ne menaçaient pas de les écraser eux-mêmes. Car avec les embarras croissants des finances, on ne voyait parmi les hommes du gouvernement personne qui fût capable de les remettre à flot. Le mot de banqueroute était prononcé; on en parlait à la ville comme à la cour. Les salons de Versailles ne paraissaient pas éloignés de regarder cette odieuse mesure comme un remède acceptable.

C'est alors que d'Épréménil vint trouver Lamoignon pour lui représenter la nécessité des États généraux, et les intentions conciliantes du Parlement pour éviter une crise désastreuse. Après s'être rendu compte de ces assurances et de la bonne disposition des esprits, Brienne, qui ne demandait qu'une occasion de sortir de ce mauvais pas, arrêta son plan sans retard. Il fallait d'abord surmonter la répugnance du roi et de la reine. Pour ne pas choquer les susceptibilités de Louis XVI, on lui fit entendre que la promesse des États généraux n'impliquait pas celle d'une assemblée législative, mais purement consultative. Le roi, qui ne voyait pas d'amoindrissement à son autorité, put y consentir sans croire céder à ses principes.

Une séance royale fut organisée au Palais de Justice pour le 19 novembre 1787. Les princes, les pairs, le Parlement et les Chambres y assistaient. La rapidité avec laquelle fut faite cette réunion avait pour but d'éloigner un certain nombre de membres de l'assemblée dont on n'était pas sûr, et de fausser la décision du vote. La convocation, quoique hâtive, n'avait pas empêché plusieurs des membres de se concerter la veille et de se communiquer leurs impressions d'inquiétude.

Le roi, indulgent et paterne d'habitude, ouvrit la séance par un discours plein de reproches quant au passé et de menaces pour l'avenir. Ce n'était pas un moyen habile de ramener la paix et la concorde. Le garde des sceaux Lamoignon ne fut pas mieux ins-



piré. Chacun d'eux concluait bien à une convocation des États généraux, dont on n'indiquait pas le terme, mais cela paraissait donné de mauvaise grâce, entouré de restrictions et d'énonciations de principes assez étranges dans les circonstances présentes : « *Au roi seul appartient la puissance souveraine dans son royaume. — Il n'est comptable qu'à Dieu de l'exercice du pouvoir suprême. — La nation a intérêt à ce que les droits de son chef ne souffrent aucune altération. — Le pouvoir législatif réside dans la personne du souverain sans dépendance et sans partage. — A lui seul appartient le droit de convoquer les États généraux*, etc. » A quoi bon heurter les convictions et les susceptibilités de ses auditeurs ? Et pourquoi les convoquer, si l'on n'avait pas besoin de leur assentiment ? Ces concessions de la faiblesse royale, déguisées sous l'apparence d'une vaine provocation, enlevaient au roi tout le mérite de la convocation des États généraux, et ne faisaient que justifier la défiance.

L'enregistrement d'un édit, qui portait un emprunt gradué et successif pendant cinq années, eut cependant lieu sans trop de difficultés, Les orateurs Robert de Saint-Vincent et d'Éprémésnil insistèrent sur un terme rapproché pour la prompte réunion des États, regardée comme indispensable. Ce dernier, malgré sa fougue ordinaire, s'exprima en termes mesurés et remporta un des plus beaux triomphes que puisse obtenir l'éloquence. Le roi, touché et ému de ses paroles, fut même sur le point de céder à la bonté et à l'attendrissement de son cœur. Il allait accorder une promesse qu'on lui demandait les larmes aux yeux.

Un incident imprévu vint changer la face des choses. Le duc d'Orléans éleva la voix pour protester contre la séance, qu'il qualifia d'illégale, et demanda qu'il fût dit que l'enregistrement avait lieu par le très exprès commandement de Sa Majesté. Le roi, surpris, laissa échapper non sans embarras ces paroles : « *Cela m'est égal.... vous en êtes le maître... si... c'est légal, parce que je le veux.* » Un morne silence accueillit cette incorrecte déclaration, qui contenait un argument péremptoire et effaçait les bonnes impressions de la scène touchante qui venait d'avoir lieu.

Aussitôt le roi sorti de la salle, la formule de protestation fut insérée sur le registre des délibérations. Plusieurs d'entre eux, regrettant d'avoir si facilement donné leurs voix à l'enregistrement de l'édit, proclamèrent l'illégalité de la réunion et firent rédiger les termes de cette décision. Cet acte d'hostilité, qui ne s'adressait plus au ministre, mais au roi lui-même, ne pouvait manquer de provoquer les justes sévérités du pouvoir, et donnait au conflit un nouveau caractère de gravité. L'abbé Sabathier de

Câbre et Fréteau de Saint-Just, enlevés de leur domicile pendant la nuit, furent incarcérés. Une troisième lettre de cachet exilait le duc d'Orléans dans sa terre de Villers-Cotterets. Le lendemain, 21, une grande députation du Parlement était mandée à Versailles, avec ordre d'apporter les registres de la compagnie, pour opérer la radiation des articles incriminés. Devant le roi justement irrité, le Parlement parut non en accusé, mais en accusateur, réclamant la liberté immédiate de ses membres et du premier prince du sang. Louis XVI lui répondit : « Lorsque j'éloigne de ma personne un prince de mon sang, mon Parlement doit croire que j'ai de fortes raisons. J'ai puni deux magistrats dont j'ai dû être mécontent. » Cette revendication de la liberté individuelle, qui mettait tous les citoyens à la merci d'un caprice royal et surtout d'un caprice ministériel, mettait le bon droit du côté des accusés. De toutes parts et dans toutes les classes de la société, l'opinion publique était en leur faveur. Dans les événements accomplis, elle voyait des fautes commises par les uns et par les autres, et jugeait sévèrement cette politique contradictoire et incohérente, mélange bizarre de faiblesse incurable et de raideur inopportune.

IV.

L'ANARCHIE PARLEMENTAIRE ET LES EFFETS DU NOUVEAU SYSTÈME ADMINISTRATIF. — LE COUP D'ÉTAT DE MAI 1788. — LA SÉANCE DES TRENTE HEURES. — LE LIT DE JUSTICE. — LA COUR PLÉNIÈRE. — LA RÉVOLUTION EN PROVINCE.

21 novembre 1787. — 9 mai 1788.

Les parlementaires se demandaient pourquoi les ministres avaient sans nécessité employé des formes surannées et impopulaires, au risque de discréditer un emprunt duquel dépendait le sort de la fortune publique. Craignant de nouvelles rigueurs, ils ne renouvelèrent pas leurs protestations et se contentèrent de simples *remontrances* qui portaient principalement sur les arrestations arbitraires et les violences qui en aggravaient la rigueur. Les pairs, qui avaient reçu du roi l'ordre de ne plus assister dorénavant aux délibérations des Chambres, adressèrent aussi un mémoire à Louis XVI, qui revenant tout à coup de sa sévérité première, leur permit de tenir séance le 7 décembre 1787.

Une telle faiblesse montre ce que pouvait oser le Parlement avec le concours des pairs. Les magistrats de province avaient



regardé comme une humiliante reculade l'acte de conciliation qui avait suivi leur exil de Troyes et avait mérité leur rentrée à Paris. Au récit de la séance royale, leur colère ne connut plus de bornes; tout le corps prenait sa part de l'outrage qu'il était de leur honneur de venger, A Bordeaux, à Grenoble, à Toulouse, à Montpellier, la magistrature ne craignait pas de se jeter dans la mêlée, sans s'inquiéter de savoir si l'agitation propagée autour d'eux, ne tournerait pas à leur préjudice.

De toutes parts on envoyait au roi des remontrances, que le garde des sceaux renvoyait sans réponse ou avec des réprimandes. Ces factums dépassaient en violence tout ce qui avait paru jusque-là, et jetaient dans la circulation des idées nouvelles: l'abolition des lettres de cachet, la destruction de la Bastille et autres prisons d'État. La haute magistrature faisait l'éducation révolutionnaire de la France pendant l'hiver de 1787.

Le Parlement de Paris, redevenu Cour des Pairs, poussé par un mouvement si général et si prononcé, était resté en arrière, mais il comptait bien se dédommager de ce retard. Il consacra plusieurs séances à libeller des *Représentations* sous une forme plus vive, que le roi, fidèle à ses habitudes de froideur et d'impassibilité, reçut sans trahir d'impatience, en se contentant de répondre: *Je ferai connaître mes intentions à mon parlement.* Que devenait le prestige de la royauté absolue et l'influence personnelle du prince? Un tel roi n'est plus une force pour le gouvernement dont il est le chef nominal, et, s'il n'est plus une force, il devient un embarras.

Quinze jours après seulement, les ministres répondirent à cette audacieuse mercuriale, mais en termes incolores et empreints d'un désir de conciliation. Le Parlement y prêtait les mains. Le 4 janvier 1788, les Chambres assemblées allaient statuer en ce sens, quand Duport fit un discours, développé avec autant d'habileté que de force, qui produisit une grande impression. Il concluait à l'abolition des lettres de cachet, comme contraires au droit public et au droit naturel. Cette juste motion que les circonstances motivaient, fut aussitôt convertie en arrêté; personne ne songea à représenter qu'en détruisant une des institutions fondamentales de l'ancien régime, on pouvait bientôt les ébranler toutes.

Les ministres songèrent d'abord à user de rigueur, on prépara des lettres de cachet, puis on les retira. Le tout se termina par de simples réprimandes. De cette alternative hésitante, la royauté sortait encore amoindrie.

La magistrature, si ardente à réclamer les changements consti-

tutionnels qui flattaient ses passions, témoignait une répugnance insurmontable pour les progrès qui ne la touchaient pas, L'enregistrement de l'édit sur les non-catholiques, qui réparait en partie une faute de Louis XIV, révoquant l'édit de Nantes, trouvait dans le clergé surtout une vive résistance. Louis XVI, qui avait accepté cette réforme, prenait ici le rôle le plus libéral, et le Parlement, qui consentit d'assez mauvaise grâce à l'enregistrer, se traînait à la remorque de l'intolérance religieuse, après s'être posé en champion de la liberté individuelle.

Après six mois de luttes, les choses en sont venues à ce point, que la témérité du Parlement n'a d'égale que la faiblesse de la royauté. Le gâchis est partout. L'anarchie des classes dirigeantes prépare l'anarchie révolutionnaire.

En même temps, l'organisation administrative subit des changements, qui contribuent à entretenir l'effervescence dans les esprits. Les assemblées provinciales s'unirent aux Parlements pour reprocher aux ministres d'avoir reculé devant l'application du système électif. Les membres étaient presqne tous choisis par le roi, et bon nombre d'entre ceux mêmes qu'il avait nommés, protestaieut contre leur origine. Eu Touraine et en Auvergne, ces assemblées refusèrent de consentir à la moindre aggravation des charges. D'autres firent un meilleur accueil aux demandes du ministère, et lui laissèrent un peu plus de liberté d'action.

Mais de tous ces rouages administratifs, aucun ne touchait de si près aux intérêts et aux passions populaires, que celui qui s'appliquait à l'organisation municipale, Les règlements de l'édit de juin ne concernaient que les paroisses et communautés, qui jusqu'alors n'avaient pas d'assemblée municipale établie, laissant subsister les autres, avec le détestable régime d'officiers municipaux et de maires perpétuels, qui se payaient le luxe de transmettre leurs charges à leur famille par voie d'hérédité. Quand survint la Révolution rien n'était encore changé dans cet état de choses. Si les premières élections municipales n'ont pas agité le pays, c'est que les gens des campagnes, habitués à laisser aller les affaires, s'en désintéressaient presque toujours. Mais quand ils virent que cela devenait sérieux, et que leur intervention dans la gestion des intérêts locaux était considérable, ils secouèrent leur inertie. Sous ces divers rapports, la réforme administrative de 1787 n'a pas été sans influence pour préparer la révolution politique de 1789.

Aux yeux de Louis XVI et de ses ministres, les parlements seuls étaient cause de l'agitation et de la fermentation qui se produisait dans les esprits. Leur révolte, croyaient-ils, avait causé tout le

mal. L'irritation violente qu'ils ressentaient contre eux, les poussait au renversement de cette magistrature, seul obstacle du gouvernement. En supprimant la cause, on faisait disparaître l'effet.

Le 17 mars 1788, au moment où l'attention publique était en éveil, parurent les ordonnances préparées par le conseil de guerre sur la hiérarchie et la discipline de l'armée.

Elles maintenaient ou aggravaient les mesures qui, depuis quelques années, exaspéraient le Tiers-État. Elles désorganisaient l'armée à ce point que dans quelques mois le pouvoir ne pourra compter sur elle. Le dernier instrument de salut qui lui reste, est brisé à la veille du combat suprême. L'ancien régime était donc bien aveugle ou bien incorrigible !

Les maladresses se commettaient coup sur coup, comme à plaisir. On avait bien relâché les deux conseillers et on les avait autorisés à vivre dans leurs terres. Mais le duc d'Orléans, qui n'avait ni la valeur ni les goûts d'un chef de parti, contrairement à toute dignité, avait demandé au roi à sortir de Villers-Cotterets, où il s'ennuyait fort. On l'interna donc au Raincy, à quatre lieues de Paris, et ce n'est que quelques mois après qu'on le laissa libre de rentrer à Paris. L'opinion publique lui fit un parti de la rigueur maladroite et de cette tardive clémence.

Les esprits faciles à émouvoir se passionnèrent aussi pour le fameux *Mémoire* de Dupaty, défendant les trois condamnés à la roue, mémoire adressé au roi et qui s'élevait en termes éloquents et énergiques contre l'absurde législation alors en usage. La déclaration du 1er mai est une réponse à ce factum : elle reproduit l'insuffisance et la pusillanimité qui caractérise le précédent édit sur les non-catholiques. Elle exige que tout arrêt énonce expressément les peines et délits pour lesquels l'accusé aura été convaincu et condamné. Le jugement portant peine de mort ne devait être exécuté qu'un mois après sa prononciation. Elle abolit cette odieuse pénalité, la torture, qui existait encore en France, un an avant la Révolution.

Après la séance royale, le Parlement avait décidé d'ajourner les remontrances qu'il avait préparées, pour ne pas nuire à la réussite du premier emprunt tenté par Brienne. L'emprunt étant clos, les titres placés et le crédit un peu rétabli, les magistrats, soutenus par cette marée montante de l'opinion, reprirent leurs premiers projets. Le 11 mars 1788, ils demandèrent l'abolition des lettres de cachet. Les ministres ne répondirent que par des échappatoires, et le principe des lettres de cachet, attentatoire à la liberté individuelle, fut maintenu. Le Parlement arrêta d'autres remon-

trances, dans lesquelles il faisait appel à des passions moins nobles que l'amour de la liberté, et ne craignit pas de dénoncer l'influence occulte de la reine comme un obstacle aux réformes proposées. Les esprits n'étaient que trop enclins à exagérer la part que Marie-Antoinette prenait aux affaires du pays, et ces insinuations malveillantes déchaînèrent contre la malheureuse reine les fureurs de l'animadversion publique.

Les remontrances du 11 avril déclarèrent que l'emprunt avait été illégal, puisque l'enregistrement n'avait pas été libre, et que la dette n'avait pas été consacrée par la loi. C'était déprécier les titres déjà émis et entraver l'émission de titres nouveaux. Les capitalistes faciles à émouvoir, voyaient là un manque de sécurité pour leurs placements, qui les poussait à réclamer les Etats généraux et à se jeter dans le parti de la révolution. Les ministres, ou plutôt le roi, répondirent que l'emprunt avait été légal, parce que la volonté seule du roi faisait la loi. Dans un passage de cette imprudente réponse, les ministres accusaient d'*aristocratie* les magistrats qui leur avaient reproché leur *despotisme*. Ce cri, si souvent reproduit par les échos révolutionnaires, sortit pour la première fois de la bouche du roi. L'ancien régime ne se contentait pas de mettre en circulation les idées de la Révolution ; il se chargeait de lui préparer son vocabulaire.

Le 29 août 1788, toutes les Chambres réunies, les pairs y siégeant, un jeune conseiller des enquêtes, Goislard de Montsabert, fit adopter un arrêté déclarant que l'augmentation progressive des vingtièmes sur l'augmentation progressive des revenus serait destructive de la propriété des citoyens et de leur industrie, et qu'on ne pouvait autoriser la vérification des cotes établies sur les déclarations fausses ou prétendues fausses. Ainsi, tantôt le Parlement détournait les capitalistes de prêter leurs fonds à l'État, tantôt il fournissait des arguments aux contribuables pour se soustraire aux exigences du fisc. Comment gouverner avec de pareils principes.

Il fallait en finir avec l'anarchie parlementaire. Les ministres ne voyaient de salut que dans le triste remède d'un coup d'État. Mais si le secret est la condition indispensable à la réussite d'une entreprise de ce genre, le gouvernement de Louis XVI s'en préoccupa peu. Ces beaux projets étaient connus de ceux qui avaient le plus d'intérêt à les faire échouer. Une indiscrétion de l'Imprimerie nationale fit connaître à d'Épremenil les plans de Brienne. Dans une réunion des pairs et des magistrats faite à la hâte, il divulgua la composition de la cour plénière, imaginée pour réduire les Parlements au simple rôle de cour de justice. Tous les

membres se lièrent par le serment de n'accepter aucune innovation, et de ne faire partie d'aucune Chambre qui ne serait pas le Parlement lui-même.

C'était le prélude du serment du Jeu de Paume. D'Éprémènil fit ensuite prendre un arrêté qui contenait une partie des articles contenus plus tard dans la *Déclaration des droits.* — La France est une monarchie gouvernée par le roi, suivant les lois. — Le droit de la nation est d'accorder des subsides par les États généraux régulièrement convoqués et constitués. — Les magistrats sont inamovibles. — Les citoyens ne peuvent être arrêtés par quelque ordre que ce soit, sans être remis entre les mains des juges compétents, etc., etc. Ces articles furent adoptés à l'unanimité. Le texte inspiré par d'Éprémènil fut adopté dans les remontrances du 4 mai, conçues dans le même esprit, rédigées dans le même style. En dénonçant les projets dont une trahison venait de livrer le secret, le Parlement ne s'arrête plus aux pieds du trône, et déclare que l'intervention directe et personnelle du monarque ne saurait ébranler sa résistance.

Le rôle que les magistrats s'attribuent dans le réveil imprévu de la nation est indéniable, et le pas qu'ils font faire à la Révolution est considérable. Mais il y aurait beaucoup à dire sur le mobile qui les a dirigés. N'ont-ils pas reculé devant les réformes dans la crainte de voir leurs privilèges anéantis? N'ont-ils pas reculé devant la subvention territoriale et devant un contrôle qui grevait leurs propriétés ? Les États généraux dont ils réclamaient ardemment la convocation, étaient-ils dans leur esprit, destinés à amener autre chose qu'un système combiné pour maintenir la prépotence des ordres privilégiés en face de l'autorité royale ? Ces réformes si menaçantes pour la cour et les ministres n'ont pas eu le bonheur du peuple pour objectif, et le Tiers-État n'est pas tenu de leur en savoir gré.

Les remontrances du Parlement et la virulence des déclarations des droits produisirent une émotion indescriptible à Versailles. Le roi et les ministres étaient également atteints. Louis XVI autorisa telles mesures de rigueur que l'on voulut. Ordre fut donné d'arrêter dans leur demeure les deux magistrats, d'Éprémènil et Goislard de Montsabert, promoteurs de la révolte. Prévenus à temps, ils purent se réfugier au Palais. Le gouvernement avait été encore une fois trahi par l'un des siens, signe des temps !

En arrivant au Palais, les deux fugitifs dénoncèrent au président d'Aligre l'attentat dont ils avaient failli être victimes. Le Parlement fut aussitôt convoqué, les pairs réunis, et bientôt s'ouvrit cette fameuse séance des trente heures. L'assemblée rendit immé-

diatement un arrêté par lequel d'Éprémémil, Montsabert et tous les autres citoyens étaient sous la sauvegarde du roi et de la loi. Une grande députation fut envoyée à Versailles, et on décida que l'on attendrait son retour et sa réponse. Tout à coup le bruit se répandit que les soldats envahissaient les abords du Palais et allaient pénétrer dans l'enceinte. Les membres prirent tous leur place en silence, prêts à tout événement.

Le marquis d'Agoult, introduit dans la grande chambre, donna lecture des ordres qu'il avait reçus pour arrêter les deux magistrats rebelles dont il avait les noms, mais qu'il ne connaissait pas. Poursuivi par les quolibets des ducs et pairs, qui encourageaient l'assemblée, le marquis d'Agoult fut forcé de se retirer sans pouvoir s'acquitter de sa mission.

Pendant ce temps, la députation envoyée à Versailles n'y recevait pas un meilleur accueil, et la nuit entière du 5 au 6 mai se passa dans des pourparlers désagréables pour les uns et les autres, sans qu'aucun membre voulût quitter l'assemblée.

A neuf heures du matin, les pairs reçurent une lettre de cachet qui leur interdisait de siéger au Parlement, quand même ils y seraient convoqués et retenus. Les pairs, trop engagés dans la lutte pour reculer, déclarèrent qu'ils ne quitteraient point leur poste. A onze heures, le marquis d'Agout reparut, réclama de nouveau les deux magistrats qu'il avait mandat d'emmener, sans que personne ne voulût les désigner. Après une courte discussion, d'Éprémémil et Montsabert, craignant d'attirer un châtiment exemplaire par suite de cette résistance outrée, consentirent à se livrer eux-mêmes, et furent accompagnés par les larmes et l'émotion de leurs collègues, qui ne se séparèrent pas sans avoir protesté contre l'humiliation dont ils étaient victimes.

Ce même jour, mardi 6 mai, le roi signait des lettres de cachet, par lesquelles il convoquait le Parlement à un lit de justice qu'il devait tenir le surlendemain à Versailles. A ce lit de justice, Louis XVI lut un discours qui résumait les motifs de sa résolution et qui rappelant tous les écarts des Parlements, annonçait qu'il voulait mettre fin à cette crise. — « Il faut à un grand État un seul roi, une seule loi, un seul enregistrement, une cour unique dépositaire des lois, enfin des États généraux assemblés *toutes les fois que les besoins de l'État l'exigeront.* » Pendant la durée du lit de justice, le garde des sceaux prononça à chacun des édits cinq harangues qui leur servaient de préambule.

L'édit sur la Cour plénière, qui devait être la Chambre unique, le seul refuge des libertés du pays et de ses intérêts pécuniaires, avait pour noyau les éléments de la grande chambre du Parle-

ment, les princes du sang et les pairs, sans compter les membres dont le roi se réservait la nomination et lui permettait de recruter une majorité complaisante.

Si les édits de mai renfermaient quelques réformes utiles, on sentait que le principal but du gouvernement était de réduire l'opposition si souvent renouvelée des Parlements, de parer aux ressources budgétaires, et d'agir favorablement sur l'opinion publique en lui promettant des États généraux, à une époque dont on prenait soin de ne pas indiquer le terme.

Séparée de ses alliés naturels, isolée dans sa faiblesse, la royauté demeurait seule exposée aux attaques de ses adversaires. A la fin du lit de justice, le président d'Aligre prononça d'une voix ferme les résolutions arrêtées la veille dans une séance générale, et le parti pris de ne participer en rien aux fonctions qu'allaient appeler les nouveaux projets. M. de Nicolai, à la Cour des Comptes, et M. de Barentin, à la Cour des Aides, ne se montrèrent pas moins énergiques, et ne craignirent pas de qualifier d'*illégales*, les opérations arrêtées par le roi. Les ducs et pairs s'élevèrent également contre tout signe de défaillance.

Le roi ouvrit le 9 mai cette Cour plénière, à laquelle assistèrent les membres de droit, les autres n'étant pas encore nommés. Les assistants avaient déclaré qu'ils n'y venaient que contraints et forcés, et qu'ils entendaient y garder une attitude purement passive. La séance fut levée après une courte allocution du roi, écoutée avec un silence glacial. Cette Cour plénière, qui dans de telles conditions n'était pas née viable, n'eut jamais d'autre réunion et ne servit qu'à augmenter les embarras du gouvernement, en le couvrant de ridicule.

Si les édits de 1787 n'avaient reçu nulle part en province leur paisible exécution, ceux de 1788 vinrent jeter un nouveau prétexte de révolte et un dernier brandon de discorde. Les pays d'États, qui jouissaient d'un droit incontesté de ne payer les impôts qu'après la libre acceptation de leurs assemblées représentatives, ne pouvaient admettre l'introduction d'un régime ne respectant ni leurs priviléges, ni leurs intérêts, ni leurs habitudes. Les pays d'élections n'étaient pas mieux disposés, et chez eux l'esprit d'opposition se donnait libre carrière. Les gentilhommes de province, leurs alliés naturels, mécontents des lois sur l'armée, irrités des lois fiscales nouvelles qui les atteignaienl, partageaient leurs sentiments.

Les troubles de Béarn, les émeutes de Pau, la résistance du Parlement de Bretagne, les scènes tumultueuses et violentes de Rennes, l'agitation du Dauphiné, la journée des tuiles à Grenoble,

la réunion de Vizille, l'assemblée des communautés de Lambesc, ont été déterminées par les mêmes causes.

V.

FIN DU MINISTÈRE DE BRIENNE. — SA CHUTE. — MOUVEMENTS DE L'OPINION PUBLIQUE. — RENTRÉE DE NECKER. — SECONDE ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Mai 1788. — 12 décembre 1788.

Le peu de succès de Brienne auprès des Parlements, le détermina à chercher un appui dans le clergé de France, dont il était un des membres les plus écoutés. Il se flattait d'en obtenir un secours pécuniaire assez important pour combler une notable partie du déficit. Convoquée en session extraordinaire, l'assemblée générale du clergé se réunit à Paris dans les premiers jours de mai 1788. Brienne fut étonné de voir que l'opinion publique avait aussi modifié d'une manière fâcheuse sa manière d'être, et n'osa lui demander qu'une faible somme de dix-huit cent mille livres pour l'année courante. Non seulement le clergé eut l'égoïsme de ne souscrire à aucun sacrifice pour venir en aide à la situation pénible du gouvernement, il se permit d'en critiquer les actes et de faire irruption dans le domaine de la politique. Selon lui, un seul remède existe, c'est de réunir les États généraux, et à ce propos, emporté par un étrange vertige, il se laissa entraîner à des déclamations que ne désavoueraient pas les philosophes de la pire espèce. Dans quel discrédit était donc tombée la monarchie absolue, quand le corps le plus intéressé à la soutenir, non seulement lui refuse son appui, mais se glorifie de lui porter les derniers coups. En réclamant les États généraux, il espérait, comme le prouve l'acte présenté au roi, y trouver une garantie pour lui-même, une sauvegarde contre le pouvoir absolu, tout en conservant le monstrueux privilége de ne contribuer en rien aux charges du pays.

Irrité de cet insuccès, qui, au lieu d'un allié lui donnait un ennemi de plus, Brienne fit rendre par le Conseil l'arrêt du 5 juillet, relatif aux États généraux, qui en indiquait les détails préparatoires, la composition, mais n'en fixait pas la date. Cet arrêt donnait à entendre que le Tiers-État avait, lui aussi, des droits à faire valoir, qu'il ne manquerait pas d'invoquer, et que le roi n'entendait pas sacrifier l'immense majorité de ses sujets à d'injustes prétentions. Au fond, le gouvernement ne se souciait pas plus que les ordres privilégiés d'une prompte convocation des

États, mais ces menaces, qui auraient dû faire réfléchir le clergé, n'eurent pas assez d'influence pour modifier ses sentiments et lui faire délier les cordons de sa bourse. La royauté, en s'adressant aux populations, croyait-elle dégager sa responsabilité ? Cela est certain, mais elle donnait de nouvelles preuves de sa faiblesse. Au lieu de prendre la direction du mouvement, elle se traîne à sa remorque et attend qu'on lui force la main.

On a dit à ce propos que les remontrances du clergé, en mettant le comble au mécontentement du roi et de la reine, les avaient poussés à chercher leur salut dans l'adoption d'une politique qui consistait à s'appuyer sur le tiers-état contre la noblesse et le clergé. N'était-ce pas leur droit ? Puisque ceux qui avaient été comblés de faveurs se montraient si hostiles, ne pouvait-on chercher un appui auprès de ceux qui avaient été jusque-là sacrifiés ?

Le 8 août 1788 parut un arrêt du Conseil, qui fixait au 1er mai de l'année suivante l'ouverture des États généraux. Cet arrêt mémorable remplit de joie tous ceux qui, comme Mirabeau et Lafayette, rêvaient un nouvel ordre de choses et une constitution meilleure que le régime agonisant de la monarchie autoritaire.

Quelques jours après on publia un nouvel arrêt, *concernant l'ordre et la forme des paiements*, qui sans être une banqueroute, imposait un atermoiement à la majorité des créanciers de l'État. Cette suspension enleva tout le mérite de l'annonce des États généraux, et on crut que les ministres ne cherchaient qu'à les éviter. Le crédit de Brienne, qui n'avait pas besoin d'une forte secousse pour être ébranlé, en reçut une atteinte mortelle. Plus son portefeuille parut menacé, plus il mit d'ardeur à le défendre. Il implorait le secours du roi et de la reine. Mais comme les mécontentements éclataient de toutes parts et que la fermentation qui se développait à Paris faisait craindre une insurrection, la reine lui déclara, le 24 août, qu'il fallait céder. Le roi survint au milieu de l'entretien, Brienne pleura, voulut être consolé de sa retraite, en obtenant le chapeau de cardinal ; pour son neveu, à peine d'âge, la coadjutorerie de son archevêché, jointe à une des plus riches abbayes de France ; et pour sa nièce une place de dame de Palais. Il avait été pourvu, pendant son court ministère, de l'archevêché de Sens, et s'était composé une fortune de cinq à six cent mille livres de rente sur les biens de l'église. Il laissait son frère ministre de la guerre, après l'avoir fait nommer chevalier des ordres du roi et gouverneur de province.

Le caractère de ce prélat n'était, on le voit, pas plus recommandable que son administration. Mais en quinze mois de minis-

tère, quel prodigieux changement s'était opéré dans tous les esprits! Une effervescence générale s'est d'abord emparée des classes dominantes. Ceux qui avaient le plus d'intérêt à soutenir la clef de voûte qui supportait l'ancien régime, s'acharnaient à l'ébranler. Le peuple n'avait eu qu'à les laisser agir.

L'aristocratie n'avait pas craint d'appeler l'émeute à son aide, sans songer qu'un jour l'émeute se tournerait contre elle, et que l'anarchie révolutionnaire descendrait en ligne directe de l'anarchie privilégiée. Le vieux prestige qui voilait sa décadence a été anéanti par elle. C'est un conseiller au Parlement, ce n'est pas un homme du peuple qui veut, en 1788, *débourbonnailler la France*.

Le respect, qui ne s'arrête plus devant le roi, ne ménage pas davantage la reine. C'est de leur entourage que viennent les attaques les plus perfides, et parfois des personnes qu'ils ont honorées de leur amitié. Le peuple n'a fait qu'éditer plus tard des vilénies dont il n'était pas l'éditeur responsable. La reine s'était trop compromise, il est vrai, pour Brienne qui ne le méritait guère; elle acheva de se perdre dans l'opinion, par les faveurs scandaleuses accumulées sur sa tête et par des témoignages de regrets qu'il méritait encore moins.

En présence de cet affaissement des forces gouvernementales, le temps était venu pour le Tiers-État de disputer aux ordres supérieurs les dépouilles de la royauté absolue; car il devenait chaque jour plus difficile d'espérer des réformes suffisantes sans l'emploi de moyens plus ou moins révolutionnaires. La crainte d'une banqueroute jeta dans ce parti les gens qui d'ordinaire n'aiment pas les commotions violentes, comme les capitalistes et les banquiers. Ils ne voyaient de salut qu'en se débarrassant de l'ancien régime. Les différents clubs fondés à Paris depuis cinq ou six ans avaient aussi servi d'agent actif dans la transmission des idées nouvelles. Le peuple y faisait son éducation, bien négligée jusque-là.

On ne se doutait pas encore à quel point les masses populaires détestaient l'ancien régime, mais ses victimes le savaient bien. Ce n'était pas leur indifférence ou leur apathie qu'il fallait redouter, c'était plutôt l'explosion d'une colère longtemps comprimée, qui n'attendait pour éclater qu'une occasion favorable. Les accidents atmosphériques, la famine, un terrible hiver, venant accroître ses maux, ne rendent le peuple que plus irrité au moment où va s'ouvrir la Révolution et où il va entrer en scène.

Necker qui avait, paraît-il, la nostalgie du pouvoir et des honneurs depuis qu'il les avait quittés, ne se fit nullement prier pour

rentrer aux affaires, malgré les inquiétudes que faisait naître la gravité des circonstances, malgré la défiance de Louis XVI à son égard. La reine ne lui était pas non plus sympathique, et ne voyait en lui que le remplaçant de son favori Brienne; il était de plus coupable à ses yeux d'avoir été nommé par l'opinion publique. Les courtisans eux-mêmes ne voyaient en Necker qu'un contrôleur sévère, qui apporterait dans les dépenses un ordre et une économie qui n'étaient pas faits pour les séduire. En somme, le ministre avait contre lui l'hostilité presque universelle de la cour.

Il en était bien dédommagé par la popularité inouïe dont il jouissait, car partout ailleurs sa rentrée aux affaires fut accueillie avec un enthousiasme indescriptible. On le regardait comme le seul homme capable de relever le crédit du pays, le seul modérateur idoine qui pût arrêter l'effondrement d'un gouvernement qui craquait de toutes parts. L'esprit humain est ainsi fait, que l'on aime toujours à saisir la dernière planche de salut, et que les hommes qui ont fait concevoir les plus grandes espérances sont les plus attaqués quand ils ne réussissent pas.

Necker ne méritait ni cet excès d'honneur ni cette indignité, et il faut reconnaître que dans les circonstances présentes, aucun homme d'État, aussi éminent fût-il, n'eut pu sauver plus que lui la situation. L'opinion publique lui faisait une auréole des dédains de la cour et un mérite d'avoir été disgrâcié et de succéder à Brienne. On lui supposait des plans et une hauteur de vues qu'il n'avait pas.

Après sa disgrâce, il avait publié son livre sur l'*Administration des finances* et son *Compte-rendu* lors de sa polémique avec Calonne, mais dans son opulente retraite de Coppet, dans l'ennui qu'il éprouvait de la perte d'un pouvoir regretté, il chercha des consolations dans la religion, et édita un livre sur l'*Importance des opinions religieuses*. Ce genre de travail et de méditation spéculatives ne pouvait lui être d'un grand secours, au moment où il allait se trouver aux prises avec les difficultés de l'administration.

Le 26 août, Necker avait été nommé directeur général des finances. Le lendemain il reçut le titre de ministre d'État. Le roi se persuada qu'il pouvait garder Lamoignon, qui, de concert avec Brienne, avait conduit toute cette fâcheuse campagne ministérielle. Lamoignon se le persuadait aussi; car ce qui a droit de surprendre des hommes d'État de cette époque, c'est la passion de chacun d'eux pour les honneurs et les portefeuilles. Louis XVI eut la faiblesse de permettre l'annonce d'un nouveau lit de justice.

Le Parlement formula d'avance d'énergiques protestations, ne voulant plus entrer en relations avec le garde des sceaux. Le comte d'Artois se chargea d'inviter Lamoignon à remettre sa démission; celui-ci, se fiant à son crédit et comptant sur la faiblesse du roi, s'y refusa.

Quand Lamoignon vit qu'il était abandonné de tous, il consentit enfin à se retirer. Mais les indemnités qu'il se fit octroyer ne sont pas faites pour nous donner une meilleure idée de son caractère que de celui de Brienne. Il eut la promesse que son fils serait fait duc et pair et nommé à une grande ambassade. Il exigea pour lui-même, outre sa pension de retraite, une somme de *quatre cent mille livres!* On les lui accorda. Mais comme c'était tout ce qui restait d'effectif dans le Trésor royal, on ne put lui en donner de suite que moitié. D'aussi monstrueuses dilapidations n'ont besoin d'aucun commentaire!

Sans consulter aucunement Necker, Louis XVI nomma, pour lui succéder, comme garde des sceaux, M. de Barentin, que Miroménil lui avait autrefois recommandé *pour ses vertus*, et qui aussitôt installé n'eut pour but que de contrecarrer les projets de Necker, pour lequel il avait une profonde antipathie.

Le départ de Lamoignon avait été célébré dans les rues par des transports d'allégresse qui se manifestaient par des scènes tumultueuses. Il y eut même diverses collisions et du sang répandu. Mais ces désordres graves tels qu'on les a vus dans les premiers temps de la Révolution, furent vite réprimés.

Le premier soin de Necker, en trouvant la caisse du Trésor à peu près vide et en tous cas insuffisante pour les dépenses courantes, fut de prêter deux millions sur sa propre fortune. Les capitalistes et les notaires suivirent son exemple, et en une seule matinée les fonds remontèrent de trente pour cent. Il pourvut à tous les besoins de l'État sans recourir à de nouvelles ressources, car sa meilleure ressource était la confiance qu'inspirait son intégrité. Au point de vue financier, l'éloge des contemporains reste encore au-dessous de l'admiration, et jusque-là l'opinion publique n'avait pas trop présumé des qualités de son ministre favori. Mirabeau lui-même, qui ne l'aimait pas, était obligé de s'incliner devant de semblables résultats et le désignait sous le nom de l'*homme aux miracles*.

La déclaration royale du 23 septembre 1788, faite la veille de la rentrée du Parlement, avait pour double but de rassurer les capitalistes, en annonçant la convocation des États généraux pour le mois de janvier, et de masquer l'échec de la royauté, qui renonçait aux édits de mai. Mais c'était une faute de soumettre cette décla-

ration à l'enregistrement du Parlement, le jour de sa rentrée en fonctions, au lieu de s'adresser directement à la nation. C'était donner à croire aux magistrats qu'ils pouvaient donner, comme jadis, un avis qu'on ne leur demandait plus, et provoquer de leur part les mêmes résistances. Ils n'y manquèrent pas, et cinq mois de réflexion et de loisir n'avaient servi qu'à les rendre plus intempérants que jamais.

L'avocat général Séguier. dès le debut de la séance, se livra à de vaines déelamations contre les édits de mai, dont il n'était plus question, et sur la nécessité des États généraux, dont on venait de leur annoncer la convocation à bref délai. Puis on incrimina le lieutenant de police sur les troubles récents dont Paris venait d'être le théâtre. Par une singulière déraison, ce fut la police que l'on rendit responsable de ces désordres et non ceux qui s'étaient rendus coupables de ces scènes de révolte et de brigandage. Un arrêté fut rendu en ce sens, et le peuple le comprit si bien, que les attroupements tumultueux redoublèrent, et que la garde de Paris fut régulièrement insultée tous les soirs.

Dans les séances suivantes, on enregistra la déclaration du 23, mais chose étrange. et qui montre combien il faut se défier du libéralisme de la plupart de ces parlementaires, ils y inséraient la clause suivante: « Et ne cessera ladite cour de réclamer pour que les États généraux, indiqués pour le mois de janvier prochain, soient régulièrement convoqués et composés, etc... *suivant la forme observée en 1614.* »

Cette disposition fâcheuse, qui témoignait du peu de clairvoyance du Parlement, fut cassée par le Conseil du roi, ainsi que les autres décisions prises au mépris de la déclaration royale; mais celle-là, l'opinion publique se chargeait de la traiter comme elle méritait de l'être. Ce mode de 1614 couvrit le Parlement d'un ridicule mérité, et lui valut la malédiction et les sarcasmes du public. La révolution se fit rapidement dans les esprits ; au lieu du triomphe qu'il recueillait auparavant, il ne reçut que des outrages. La défaveur s'étendit même sur ceux qui, comme d'Épréménil, n'assistaient pas à la séance, et qui avaient reçu naguère tant d'applaudissemeuts. La popularité de la magistrature était irrévocablement perdue.

Cette fois, et pour la première fois, le tiers-état soulignait énergiquement son intention; le seul tort du gouvernement fut de ne pas tirer profit pour lui-même de cet avertissement menaçant. La leçon ne servit, hélas ! pas plus au Parlement qu'au pouvoir, car pas plus l'un que l'autre ne daignait compter avec cette puissance méconnue jusqu'alors.

Toutefois il fallait poser publiquement ces questions brûlantes que l'on s'efforçait d'écarter, et qui vont désormais occuper le premier rang dans les luttes de l'époque. — *Les États généraux voteraient-ils par ordre ou par tête? — Admettrait-on le doublement du Tiers?* On comprend quelles devaient être les prétentions du Tiers-État et avec quelle répugnance les ordres privilégiés accueillaient ses réclamations. Necker n'osa prendre sur lui de résoudre aucune de ces questions. Au lieu de se signaler par un acte qui aurait mis le comble à son influence sur les classes moyennes, au lieu de recueillir l'héritage de popularité que venait de perdre le Parlement, on apprit tout-à-coup qu'il convoquait de nouveau les notables. Lui aussi, comme Brienne, au lieu d'agir il consultait.

Par un arrêté du 5 octobre, les notables devaient se réunir le 3 novembre 1788, pour délibérer sur l'assemblée des États généraux. Le gouvernement demandait l'avis de ceux qui venaient de commettre de si lourdes fautes et qui s'étaient montrés si hostiles à son égard. Les privilégiés étaient appelés pour statuer sur une question qui n'intéressait que le Tiers-État.

Cette question, qui avait un intérêt capital pour la nation tout entière, était agitée partout ailleurs. Les clubs que Necker, à son arrivée au ministère, avait laissés se rouvrir, dans l'intérêt de sa propre popularité, en discutaient les détails. Ces clubs étaient nombreux à Paris seulement; car outre les anciens, il s'en était formé de nouveaux, comme cette *Société des Trente*, qui comptait parmi ses membres, en dehors de la faction américaine du Parlement, des hommes comme Lepelletier de Saint-Fargeau, l'abbé Louis, Condorcet, le fameux évêque d'Autun, Lafayette, Mirabeau, Sieyès, Target, Rœderer, Dupont de Nemours, etc. La même fermentation, une agitation non moins véhémente, régnaient dans les principales villes de province. La solution du problème en litige touchait tout le monde d'assez près, pour remuer le pays jusqu'en ses dernières profondeurs.

Il n'était pas supposable qu'une assemblée aussi aristocratique que celle des Notables consentit à satisfaire les vœux de la démocratie, à moins que le gouvernement ne vînt joindre l'influence de ses conseils et de ses démarches au courant de l'opinion publique. Necker, au contraire, dans son discours d'ouverture, le 6 novembre 1788, affecte la neutralité la plus absolue entre les systèmes en présence, et semble craindre d'exercer la moindre pression dans un sens ou dans un autre. Le roi et ses ministres avaient une merveilleuse occasion de faire pencher la balance en faveur du Tiers-État, et de mériter la reconnaissance de la nation;

ils ne la saisirent pas. Peut-on être plus mal inspiré? Et un tel gouvernement pouvait-il résister à l'effroyable tempête qui le menaçait?

Les notables, abandonnés à eux-mêmes, ne comprirent pas la nécessité de se presser. En trois semaines ils tinrent trois séances, dans lesquelles rien n'avait encore été décidé. A la fin de novembre, le roi fut obligé d'envoyer une note à Monsieur pour demander une solution. Cette assemblée sans direction ne tarda pas à soulever des questions qui allaient devenir embarrassantes, à côté de celles qu'on ne tranchait pas. A l'une des séances, le prince de Conti fit une motion pour déclarer que *les nouveaux systèmes devaient être proscrits à jamais*, et demander *le maintien dans leur intégrité des constitutions et des formes anciennes*. La proposition fut discutée aussitôt, sans qu'il vint à l'esprit de personne de savoir si elle s'éloignait ou non de l'objet de la convocation. Le lendemain le roi témoigna son mécontentement par une note et mit fin à cet inopportun débat.

Ce fut le premier symptôme du revirement qui s'opéra dans les dispositions de l'aristocratie, si désireuse auparavant de réformes et de liberté. Elle demandait la conservation rigoureuse des anciens usages le jour où elle voyait ses intérêts menacés et les ruines de l'édifice sur le point de l'écraser. Elle commençait à sentir l'inconvénient des États généraux, dont elle avait si ardemment réclamé la convocation à la royauté récalcitrante. Le temps n'est pas éloigné, où laissant de côté tout scrupule de l'aveu de ses sentiments, elle en témoignera hautement ses regrets. Pour le moment, elle fait déjà un pas en arrière, et recule à mesure qu'elle voit le Tiers-État s'avancer.

Le Parlement ne pouvait se consoler de la perte de sa popularité; les sarcasmes que lui avait valu sa malencontreuse remontrance lui semblaient durs après l'ovation dont il avait jadis savouré les douceurs. Necker reçut les confidences de plusieurs de ces magistrats, et leur offrit un moyen de rentrer en grâce dans l'estime publique. Les affiliés de la Société des Trente s'y employèrent également, et parvinrent à décider la majorité de leurs collègues à prendre le contre-pied des théories impopulaires adoptées jusque-là.

Le 5 décembre, les Chambres réunies en assemblée générale, les pairs y séant, et à la majorité de quarante-cinq contre trente-neuf, rendirent un arrêté qui compte parmi les plus curieux de cette curieuse époque. La Cour, revenant sur sa décision antérieure, soutient qu'il faut distinguer dans les États de 1614, dont elle a évoqué le souvenir, « la convocation, la composition et le

nombre. » Lorsqu'elle a parlé du maintien des anciens usages, elle n'a entendu s'occuper que de la convocation et de la composition ; que pour le nombre des députés de chaque ordre, elle n'a pas entendu appliquer le même système. Sur ce point, elle entend s'en rapporter à la sagesse du roi pour les mesures à prendre et les modifications qui seront dictées par la raison, la liberté, la justice. Voici bien un autre langage, mais l'arrêté aborde encore un ordre d'idées absolument nouveau, et soumet au roi, en termes respectueux, l'examen de questions plus générales. — Le retour périodique des États généraux. — Un impôt commun et mieux réparti entre les trois ordres. — La responsabilité des ministres. — La liberté individuelle des citoyens. — La liberté de la presse, etc., etc.

Cet arrêté est à lui seul une révolution. C'est le programme constitutionnel que le Parlement propose au roi d'adopter, comme le seul qui ne fournisse plus aucun prétexte d'agitation dans les esprits, ni d'inquiétude dans les ordres. Qu'attendait maintenant Necker en présence de cette bonne volonté ? Qu'avait-il besoin des notables quand le corps le plus autorisé de l'État lui donnait cet avis, qui était en même temps un avertissement salutaire ? Mais Necker, au lieu de prendre une résolution, continua sa politique de bascule, et attendit lorsqu'il eût fallu agir.

Quant au Parlement il ne retira aucun bénéfice de son brusque revirement libéral. Louis XVI ne vit dans cette supplication qu'une nouvelle tentative d'empiétement sur son autorité. Le clergé, la noblesse et les notables s'indignèrent. Le Tiers-État, auquel seul profita cette décision, ne sut pas le moindre gré au corps à jamais déchu qui la lui avait procurée. Aux yeux de tous, cette palinodie faisait perdre au Parlement ce qui lui restait de considération.

L'attitude du Parlement ne fit qu'augmenter la défiance des notables, bien décidés à ne pas ouvrir la porte à toutes les innovations qu'on leur proposait. Dans la séance de clôture, le 12 décembre, à la majorité de 113 voix contre 32, toutes les revendications faites au nom des intérêts du Tiers-État furent repoussées, et principalement ce qui regardait le *doublement du tiers*. Quant au *vote par tête*, on ne le discuta même pas, il fut repoussé à l'unanimité. Dans leur intérêt, les notables crurent devoir adopter dans les assemblées primaires le suffrage universel, et n'exiger des électeurs que d'être domiciliés, majeurs et inscrits au rôle des contributions, sans demander aucune garantie de propriété. C'est que les privilégiés craignaient alors beaucoup plus la classe moyenne que la multitude, et ne doutaient pas de leur

influence sur les domestiques à gages et autres gens qui directement ou indirectement dependaient d'eux, et qu'ils pensaient faire voter à leur gré. On voit que ces notables, si scrupuleux observateurs des anciens usages, ne demandaient qu'à s'en écarter quand ils croyaient y trouver avantage.

Au moment de se séparer, ils voulurent se faire pardonner ces décisions qu'ils savaient d'avance contraires au vœu général, en faisant une grande démonstration et le projet de renoncer à leurs exemptions et à leurs priviléges. Mais ce n'était qu'un vœu purement platonique, dont la Révolution seule devait hâter la réalisation.

VI.

CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — CRISE DES BROCHURES.

Décembre 1788.

Après le Parlement et les notables, les princes du sang inquiets de voir la tournure que prenaient les choses, résolurent de dire aussi un mot. Dans le factum qu'ils adressèrent au roi et qui est connu sous le nom de *Lettre des princes*, ils déclarent que l'Etat est en péril, la constitution menacée, l'opinion publique en effervescence, et que les prétentions exorbitantes du Tiers-État leur inspirent les plus graves inquiétudes. Puis, reprenant la thèse que la royauté soutenait deux ans auparavant contre ces mêmes privilégiés, ils invitent le Tiers-État à cesser d'attaquer les droits des deux premiérs ordres, dont les droits sont aussi anciens que ceux de la monarchie, et à se borner à solliciter la diminution des impôts. Alors seulement la noblesse et le clergé, obéissant à la générosité de leurs sentiments, *pourront* renoncer à leurs prérogatives. — Qu'ils abandonnent leurs prétentions, nous consentirons à abandonner nos priviléges, c'est pure concession de notre part. Voilà l'idée.

Le roi a osé se permettre une solution favorable à l'immense majorité de la nation, et tous ces gentilhommes se mettent en campagne, donnant à entendre qu'ils ne respecteront pas mieux les volontés de l'assemblée que celles du roi.

Quelques jours après cette imprudente déclaration, le 20 décembre 1788, les ducs et pairs, rassemblés au Louvre, résolurent de renoncer à leurs exemptions pécuniaires, et le Parlement y donna son entière adhésion; mais l'opinion publique défiante ne vit dans ces actes qu'une menée destinée à masquer le mécontente-

ment des privilégiés et le désir de faire échouer les projets ministériels. Les défenseurs du Tiers n'en furent que plus ardents à répandre les brochures, les libelles et les pamphlets pour influencer le jugement dont dépendait leur sort.

Necker, impressionné par les clameurs de la voix publique, fut longtemps irrésolu du parti qu'il devait prendre. Ce ne fut que le 27 décembre, après de longs pourparlers, dans un conseil qui fut tenu par tous les ministres en présence du roi et même de la reine, que fut enfin décidée la double représentation du Tiers-État, et cela à la presque unanimité des assistants. Cette décision laissait intacte la question du vote par tête et ne la préjugeait en rien.

En apprenant le résultat du conseil, le Tiers tout entier se livra aux démonstrations d'une joie indescriptible. Tout s'effaçait à ses yeux devant l'objet principal, le seul qui lui parut essentiel à ce moment, parce qu'il lui permettait de procéder aux élections franchement et sans subterfuge. Le reste était affaire d'avenir, que les États généraux se chargeraient de régler.

A Paris comme dans les provinces, la nouvelle fut accueillie par des transports d'allégresse. Necker reçut des félicitations chaleureuses de toutes les parties du royaume et de tous les partis, les privilégiés espérant que cette concession du doublement n'entraînerait pas le vote par tête, le Tiers certain que la seconde condition serait le corollaire de la première.

Le *Résultat du Conseil* du 27 décembre se terminait par un dispositif qui réglait les points principaux des élections. Les députés aux États généraux seraient au moins au nombre de mille. — Le nombre des députés du Tiers égalera celui des deux ordres réunis. Le règlement du 24 janvier fixa la réunion de l'assemblée à Versailles pour le 27 avril 1789, et annonça aux électeurs à quelles opérations successives ils allaient se livrer : rédaction des cahiers, élections du premier degré, élections de bailliages. « Et seront les dits députés, dit la lettre royale, munis d'instructions et pouvoirs généraux et suffisants, pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, etc., etc. » Il est difficile d'imaginer des expressions plus larges et plus illimitées que le mandat que confie la royauté, en attendant celui que les électeurs donneront à leurs députés. Le gouvernement qui laisse une telle latitude ne pourra reprocher à l'Assemblée constituante de se permettre de toucher à tout sous prétexte de tout

réformer. C'est lui-même aujourd'hui qui leur trace la voie et fixe l'étendue de leur pouvoir.

Le suffrage universel, que l'on allait appliquer avec un tempérament, devait avoir lieu à deux ou même à trois degrés. Dans les villes, les habitants devaient se rassembler par corporations ou communautés pour composer l'assemblée primaire. Celle-ci dressait les cahiers de plaintes et doléances, nommait les députés aux assemblées de bailliages. C'est seulement dans ces dernières que devait avoir lieu l'élection définitive des députés aux États généraux.

Grâce à ces différents degrés, les élections du Tiers-État s'accomplirent avec plus de calme que celles de la noblesse, réunie en masse et tumultueusement au chef-lieu de la circonscription. Par un calcul dont les privilégiés espéraient seuls retirer bénéfice, les votes devaient être formulés à haute voix. En cela comme sur bien d'autres points, le résultat déjoua toutes leurs combinaisons. L'élection dans l'ordre du clergé leur ménagea bien d'autres surprises, en faisant entrer plus de deux cents curés à portion congrue, au lieu des prélats et des abbés puissants qui sollicitaient les suffrages.

L'annonce des États avait mis les esprits dans un état de surexcitation extrême, et l'on vit alors paraitre une foule de publications, dont le nombre prit de telles proportions au milieu de la crise générale, qu'on eut alors la crise des brochures. Un collectionneur en avait réuni 2,500, rien que les derniers mois de 1788, et il désespérait de voir jamais sa collection complète.

Si Necker eut à la fin à se plaindre de la multiplicité et de la virulence de certains écrits, il en avait d'abord favorisé l'essor, car il avait réclamé hautement les droits de la presse, dans l'intérêt de sa popularité et de sa propre défense.

Des brochures publiées par Sieyès, la plus connue et celle qui eut le plus de retentissement : *Qu'est-ce que le Tiers-État?* n'eut tant d'influence sur l'esprit des contemporains que par les trois aphorismes qui la rendaient saisissante. Qu'est-ce que le Tiers-État ? — Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? — Rien. — Que demande-t-il? — A être quelque chose. — Sieyès donnait ensuite la marche à suivre pour arriver au but.

Dans un autre écrit: *Délibérations à prendre dans les assemblées de bailliage*, Sieyès abordait des questions plus pratiques, cherchait à prémunir les électeurs contre les entrainements auxquels ils pourraient être tentés de céder et leur prodiguait de bons conseils.

Nous ne pouvons suivre ces innombrables brochures réaction-

naires, libérales ou révolutionnaires, qui sont en immense majorité favorables aux idées nouvelles, mais qui ne s'accordent ni sur l'application à faire de ces idées, ni sur les moyens propres à en assurer le triomphe. Quelques-unes sont réellement remarquables par le fonds et par la forme, et se recommandent par de solides qualités. On y trouve une mine inépuisable de renseignements sur l'ancien régime. Citons celles de Cerutti, Condorcet, Volney, Target, Bergasse, Servan, prince de Beauvau, marquis de Casaux, comte de Kersaint, Delandine, Desmeuniers, Rœderer, Lebrun, Mounier, Rabaut Saint-Étienne.

D'autres brochures moins avouables ne méritent pas de nous arrêter un seul instant, et servent d'avant-garde à ce prurit de publications sorties de Paris et des provinces les plus éloignées, dont le nombre ira croissant à mesure que nous avancerons dans la période aiguë de la grande Révolution.

En dehors du projet considérable dont on préparait la réalisation, les esprits se passionnaient partout ailleurs sur la question des administrations provinciales, et chaque région se lançait à la conquête des institutions qu'elle préférait. Là encore les opinions n'étaient pas unanimes; la noblesse et le clergé se prononçaient en faveur d'un régime repoussé par le Tiers-État.

Dans les pays d'Élection comme dans les pays d États, les divergences d'opinions et d'intérêts avaient donné lieu à des collisions fâcheuses. Les débats amenés par la réorganisation des administrations avaient déterminé des troubles en Franche-Comté, en Languedoc, en Provence, en Bretagne, en Dauphiné. Les causes diverses qui produisirent cette agitation donnent lieu à une curieuse étude dans laquelle les limites que nous voulons donner à cette analyse ne nous permettent pas d'entrer pour le moment (1).

(1) Nous réservons également le compte-rendu des cahiers, dont l'examen a une importance majeure, lorsque le troisième volume de M. Chérest sera publié.

PROMENADES

ET

VISITES INDUSTRIELLES ET ARTISTIQUES

DANS LA VILLE, LES FAUBOURGS ET LA BANLIEUE D'AUXERRE

(TROISIÈME ARTICLE)

Par M. L. Desmaisons.

Séance du 2 Novembre 1884.

Depuis le mois de mars dernier, je n'ai fait à mes honorables collègues, aucune communication relative aux progrès de l'industrie et de l'art dans la ville et dans la banlieue d'Auxerre.

Je les ai laissés, si je me souviens bien, dans le bas de la rue du Saulce, au sortir des très intéressants ateliers de M. Guilliet-Perreau, récemment devenu membre de notre Société.

Je voudrais les conduire, aujourd'hui, en choisissant la voie la plus courte, la plus commode et la moins exposée au soleil, jusqu'à l'établissement de Mme veuve Jacquelin (fabrique de colle forte et de noir animal), situé près de l'ancien moulin du Bâtardeau, maintenant occupé par les machines et appareils élévatoires, turbines et pompes, chargées d'aspirer une partie des eaux de la vallée de Vallan, pour les refouler dans le vaste réservoir des Moreaux.

Franchissons donc l'extrémité de la rue Haute-Perrière, mais non pas sans jeter à droite un regard sur la maison n° 26, construite en bois et marelles, comme celles du XVIe siècle, et dans la façade de laquelle on a enchâssé, entre deux tournisses et sur un abont de poutrelle, les 2/3 environ d'une statue de sainte Marguerite, vierge et martyre, portant sa palme, mais privée de ses pieds.

Ce morceau de sculpture, qui n'est pas sans mérite, et dont je



n'ai pu savoir la provenance, même de la part du propriétaire, me paraît avoir échappé à l'œil investigateur du savant auteur de l'*Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*, qui aurait été certainement touché de la naïve et pieuse croyance d'une famille plaçant son humble demeure sous la protection d'une image vénérée.

Traversons obliquement la partie inférieure de la rue des Remparts, qui s'appelait encore naguère rue de la Tour-Paradis. Ces dénominations manquent presque de raison d'être, sur le point en question, où il ne reste pas beaucoup plus trace des murs d'enceinte du XIIe siècle que de la *Tour du Paradis* (comme disait Lebeuf), dont une porte intérieure communiquait avec l'ancien grand cimetière de la Madeleine ou de l'Hôtel-Dieu.

(Voir les travaux de notre honoré collègue, M. Lechat, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1873, sur les cimetières d'Auxerre).

Débouchons immédiatement et sans détour (grâce à l'intelligente trouée que vient de pratiquer l'administration municipale pour prolonger la rue Basse-Perrière), sur l'esplanade du Temple, près de la statue du maréchal Davoust, à qui, nonobstant l'harmonie et la perfection de son ensemble, de pointilleux critiques, à bout d'arguments, persistent à trouver la tête un peu trop petite et la lunette d'approche un peu trop grande.

Arrêtons-nous un instant, si vous le voulez bien, au bas du piédestal d'une de nos gloires nationales; regrettons cependant le formidable segment auquel la vieille tour vient d'être soumise, pour satisfaire à des besoins de voirie urbaine; espérons pour le square incliné, ou talus de remblai, rachetant la différence de niveau qui existe entre les promenades et l'intersection des routes nationales nos 65 et 77, des rampes d'accès moins déclives et plus pittoresquement agencées; faisons des vœux pour la conservation sous le jardin Trutey-Marange, du splendide spécimen des fortifications élevées par le comte Guillaume IV, mais reposons surtout nos yeux sur le magnifique panorama, sur l'admirable perspective qu'offrent les mamelons successifs formant la rive droite de la vallée de l'Yonne, où une illustre exilée ne voyait autrefois qu'une rivière sans eau et un horizon d'échalas!

Constatons l'importance prise dans ces derniers temps par les premiers plans du tableau. Là où s'étendaient de modestes jardins maraichers, des vergers, des chantiers peu fréquentés et quelques vignes, s'élèvent aujourd'hui de nombreuses et solides constructions: c'est une fabrique d'instruments aratoires, ce sont des entrepôts de vins considérables, des magasins de spiritueux et d'huiles, des cités ouvrières, des scieries mécaniques, d'élégantes villas. Tenons-nous néanmoins toujours à droite en descendant,

après avoir passé la porte Chantepinot surtout, fuyons les bords trop peu inodores de la branche du ruisseau de Vallan qu'on appelle le *Rû de Rantheaume*, qui longe le boulevard Vaulabelle sur la gauche, et qu'il serait *si facile* et *si peu coûteux* pourtant de transformer en un limpide et charmant cours d'eau !..

Qu'il me soit permis de renvoyer ici à la lettre que j'avais l'honneur d'adresser le 6 octobre 1882, à M. le directeur de la *Constitution*, au moment où sévissait cruellement à Auxerre la fièvre typhoïde et où les questions d'assainissement étaient aussi à l'ordre du jour.

Engageons-nous brusquement sur le chemin de grande communication qui conduit à Vaux, pour échapper à des souvenirs pénibles, à des considérations mélancoliques sur la fragilité des gloires de ce monde (1). Gagnons tout d'une traite le chemin du moulin Paulet, ne nous arrêtons ni aux fabriques de vinaigre ni aux ocreries, que nous ne connaissons pas encore, mais que nous visiterons dans un avenir peu éloigné.

Ce chemin du moulin Paulet, qui sera plus tard une rue, est encore une ravissante allée bordée de grands peupliers plus ou moins penchés, limitée par des haies vives assez échevelées, dont les folles frondaisons s'accrochent aux chapeaux et aux ombrelles. Les fossés sont à peu près comblés ou envahis par des végétations parasites ; les pierres cassées destinées à l'entretien de ce chemin se livrent à d'excentriques divagations. Ce négligé, qui ferait le désespoir d'un agent-voyer, a pourtant quelque chose de vierge et de primitif qui délecte le flâneur. Avec un peu d'imagination et nonobstant quelques bruits stridents qui rappellent à la réalité, on se croirait momentanément éloigné du brouhaha des villes et transporté aux abords d'une de ces paisibles et ombreuses bourgades qu'affectionnait notre romantique Florian.

A mesure qu'on marche, cependant, l'illusion se dissipe, on aperçoit des groupes de constructions, surmontés chacun d'une de ces hautes cheminées communes aux établissements industriels. Puis c'est le chemin de fer d'Auxerre à Gien, avec sa procession de ponts métalliques sur la rivière d'Yonne, sur le canal du Nivernais, sur le bief de l'ancien moulin du Bâtardeau, sur la dérivation du ruisseau de Vallan et sur le prolongement de la voie latérale au sous-bief jusqu'à la rencontre du chemin de ceinture, si utile et si commode, dû à l'initiative d'un de nos plus intelligents concitoyens, et dont nous espérons bien un jour exposer tous les avantages.

(1) Catastrophe financière de l'établissement des Vendanges de Bourgogne.



Avant 1837, il y avait sur la dérivation du ruisseau de Vallan, ayant son embouchure dans la berge gauche du sous-bief du dit moulin du Bâtardeau, deux tanneries peu importantes. L'une en amont du chemin du moulin Paulet, appartenant à M. Mignard; l'autre, en aval du même chemin, avait pour propriétaire M. Mérat, dont les descendants vivent encore parmi nous.

M. Mérat sollicita, à cette époque, l'autorisation d'annexer à sa tannerie une fabrique de colle-forte et d'huile de pied de bœuf.

M. Mignard, en 1842, projetait de son côté une fabrique de noir animal.

La fabrique de colle-forte ne rencontra pas d'opposition de la part des propriétaires voisins; il n'en fut pas de même pour le noir animal, car on redoutait les inconvénients inhérents à la pulvérisation des os. Il fallut se restreindre à leur calcination à vases clos.

La législation sur les établissements insalubres, incommodes et dangereux, était alors beaucoup plus exigeante et sévère qu'aujourd'hui, où l'on admet, dans le centre même des villes, des industries dont l'installation était absolument confinée loin des habitations.

C'est entre 1837 et 1842 que MM. Sordot frères se rendirent acquéreurs des deux tanneries, qu'ils supprimèrent et auxquelles ils substituèrent, en germe tout au moins, l'ensemble des ateliers que nous voyons bien plus développés sous nos yeux.

M. Jacquelin, et plus tard sa veuve, apportèrent à l'état de choses nouvellement créé des augmentations considérables. Ils s'attachèrent à perfectionner leurs procédés de fabrication, et ils apportèrent dans la préparation de leurs produits des précautions et des soins permettant de supporter sans le moindre inconvénient, un voisinage qui n'était peut-être pas très agréable dans le principe, et qui pouvait affecter assez péniblement les organes olfactifs un peu susceptibles.

Il est loisible aujourd'hui, sans crainte aucune et sans même se munir d'un flacon de sels, de visiter l'usine de M[me] veuve Jacquelin, qui en habite elle-même le bâtiment central. On a constaté à plusieurs reprises la complète innocuité des diverses manipulations dont nous allons parler, au double point de vue de la santé des ouvriers et des émanations délétères qu'elles pourraient disséminer dans l'atmosphère.

Avant de pénétrer plus intimement dans le détail des préparations, transformations, choix, utilisations, etc., auxquels sont soumis tous les éléments alimentant l'usine de M[me] veuve Jacquelin: membres d'animaux de boucherie, ossements de qua-

drupèdes, cornes, cornillons, sabots, ergots, rognures et déchets de tanneries, engrais, etc., j'indiquerai sommairement les produits principaux que fournit à l'industrie, aux besoins de la vie privée et à la consommation, l'établissement que nous allons explorer. Ce sont :

Les colles-fortes pour menuisiers, fabricants de meubles, etc. ;

L'huile de pied de bœuf;

Les graisses pour la fabrication des savons de toilette;

Les suifs pour chandelles et bougies;

Les cornes, sabots, ergots, qu'on réduit en plaques et dont on fait des peignes, des tabatières, bonbonnières, boutons, manches de couteaux, baleines françaises, etc. ;

Les cornillons pour gélatines fines (1);

Les os pour la tabletterie, la coutellerie, les articles de bureau, brosses à dents, dominos, dés, boutons, etc.;

Les os de 2e choix transformés en noir animal pour les raffineries de sucre;

Enfin les engrais dans lesquels rentrent en dernière analyse tous les déchets dont on croit qu'il n'est plus possible de tirer parti au point de vue de l'industrie proprement dite, et que les agriculteurs de notre pays en particulier affectionnent singulièrement à cause des excellents résultats qu'ils produisent.

Commençons par le groupe le plus important, l'ancienne tannerie Mérat, dont l'accès principal correspond à celui de la propriété communale où sont captées les eaux de Vallan.

A gauche en entrant se trouvent quatre bassins en pierre de taille dans lesquels on fait macérer à l'eau pure, pendant quinze jours, les pieds de bœuf et de vache, pour pouvoir les *désergoter*, c'est-à-dire détacher la corne qui les protège comme une chaussure.

Entre ces bassins et le hangar sous lequel s'opèrent les main-d'œuvre relatives aux ergots, nettoyage, grattage, lavage et séchage complets, avant mise en sacs pour être expédiés aux fabriques qui les utilisent, une très belle source surgit au fond d'un réservoir circulaire assez vaste, où frétillent des carpes paraissant jouir d'une excellente santé.

A proximité de la source sont trois nouveaux bassins : deux pour l'épuration à l'acide muriatique, des déchets de tannerie spécialement destinés à la production des gélatines ou colles-fortes

(1) Les cornillons sont des corps spongieux qu'on retire des cornes, dans lesquelles ils sont engagés comme dans des gaînes et dont ils constituent les moules internes.



dont il sera parlé tout à l'heure ; l'autre pour le lustrage à l'eau tiède des plaques de colles fortes avant leur emballage. Une pompe aspirante et foulante, en communication avec la source et mue par un cheval à l'aide d'un manége et d'engrenages convenablement disposés, assure l'alimentation constante et abondante de toute l'usine.

Elle opère non seulement le remplissage successif de toutes les cuves où s'effectuent soit le nettoyage préliminaire des matières à mettre en œuvre, soit les différentes opérations d'ébullition et de cuisson pour la séparation des huiles, graisses et gélatines; mais encore celui des réservoirs annexés aux générateurs, chaudière et bouilleurs.

Ce sont des *serpentins* qui distribuent la vapeur à l'intérieur d'énormes cuves ou récipients qu'on compare mentalement au pot au feu de Gargantua ou aux légendaires marmites de l'hôtel des Invalides.

Puis c'est le bâtiment d'habitation, dans le sous-sol duquel sont de spacieux celliers disposés pour recevoir les caisses où se refroidissent les gélatines. Au-delà, suivant le précepte d'Horace, on a mélangé l'agréable à l'utile; un petit parterre au centre duquel s'élève une charmante grotte en pierres perforées, prouve, tout en révélant les goûts artistiques de Mme veuve Jacquelin, que les fleurs, qu'on supposerait devoir fuir ces parages inhospitaliers, ne se trouvent pas trop mal de leur voisinage parfois un peu interlope.

Voilà pour le côté gauche de l'enclos, divisé en deux zônes bien distinctes, entre lesquelles s'ouvre une large allée de service.

A droite, toujours en partant de l'entrée principale, sous un hangar, vis-à-vis la belle source avec laquelle il communique souterrainement, c'est le lavoir à eau courante avec vannage de chasse, où se purifient les matières premières de la cólle forte provenant de diverses tanneries de l'arrondissement et même du département.

Ces matières sont, au fur et à mesure des besoins, immergées et brassées dans trois grandes cuves sises en avant du lavoir, où se déposent les poils et la chaux conservés à la sortie des plains; elles sont soumises à un bain final d'acide chlorhydrique avant de passer aux cuves à ébullition.

Latéralement au hangar sous lequel s'effectuent les principales épurations, aux emplacements des grandes cuves et du manége moteur de la pompe, depuis le mur d'enceinte jusqu'au grand escalier conduisant aux étages supérieurs, sont disposés deux vastes magasins où s'accumulent les os de cuisine.

Six ou huit ouvriers spéciaux, complètement familiarisés avec les souris et les rats, sont continuellement occupés à débiter et à fendre ces os à coups de hachettes. Ils doivent faire preuve d'une adresse et d'un tour de main particuliers, parce qu'il est indispensable de mettre à nu les surfaces intérieures, poreuses ou spongieuses par lesquelles doivent, lors de l'ébullition, s'échapper les graisses et les moëlles, ce qui n'aurait lieu que très imparfaitement si on traitait les os tels qu'ils arrivent du dehors.

Quelque optimiste qu'on soit, il faut avouer que sur ce point de l'établissement, un mouchoir légèrement aromatisé, ne serait peut-être pas inutile à une dame que ses goûts industriels ou sa curiosité inviteraient à le visiter.

Aux magasins d'os succède le grand atelier, on pourrait presque dire la grande cuisine où sont installées les maîtresses cuves chauffées à la vapeur, dont il a déjà été question plus haut, et dans lesquelles on recueille séparément les huiles, les gélatines et les graisses.

Les gélatines, ou plus exactement les bouillons destinés à produire les gélatines par le refroidissement, passent souterrainement, au moyen de tuyaux, des cuves dans un grand puisard, où ils sont clarifiés par l'*alun* et *désinfectés par le sulfate de zinc*, sans quoi leur conservation serait fort compromise.

Les graisses passées à l'acide sulfurique dans une des grandes cuves, subissent encore un dernier lavage avant d'être mises en tonneaux.

Immédiatement après le grand atelier, vient le pavillon du générateur, renfermant, indépendamment des bouilleurs et de la chaudière, *timbrés à 5 atmosphères 1/2*, deux bâches d'alimentation, l'une remplie directement par la pompe dont nous avons parlé plus haut, l'autre traversée par un courant de vapeur formant réchauffeur, et mise en communication directe avec la chaudière.

Le petit atelier de réparation et une rémoulerie sont à proximité du poste du chauffeur.

Un passage transversal mettant en relation les différentes parties de l'usine, conduit au dépôt des engrais, dans le jardin potager. Il sépare le rez-de-chaussée des vastes hangars sous lesquels s'abritent les voitures, le matériel encombrant, les approvisionnements de matières premières, en cas d'insuffisance des magasins spéciaux.

Le premier et le second étages sont presque exclusivement consacrés, soit à des séchoirs tendus de filets sur lesquels sont déposés les tablettes de colle forte; soit à des entrepôts pour cette

même colle forte complètement desséchée, lustrée et prête à être expédiée en tonneaux appelés chappes.

Après avoir rapidement visité et décrit le groupe de constructions existant à l'aval du chemin du moulin Paulet (ancienne tannerie Mérat), traversons cette voie et passons au groupe plus spécialement affecté à la préparation du noir animal et au choix des ossements destinés à la tabletterie, à la coutellerie, brosserie, boutons, etc. (ancienne tannerie Mignard).

La belle source qui desservait cette partie de l'usine de M[me] veuve Jacquelin, a disparu par suite de l'ouverture de la galerie de captation et de filtrage opérée en 1880 pour compléter l'alimentation de la ville d'Auxerre. Le procès greffé sur cet incident ne paraît pas près de se terminer.

Quand on traverse la grande cour qui précède les magasins, on éprouve une certaine surprise, un certain froid même, en présence de ces charniers, de ces accumulations d'os, de cornes, ergots, etc., qui bien que provenant de simples animaux, ne prouvent pas moins la fragilité de notre nature, la brièveté de notre existence et provoquent d'assez tristes réflexions.

Sous le hangar le plus vaste sont entassés les os de cheval, de bœuf, de vache et autres animaux abattus dans les ateliers d'équarrissage ; c'est ce qu'on appelle en langage de métier : *la Régie.*

Au milieu de ces tibias, de ces fémurs, côtes, etc., se choisissent les *quilles* destinées aux divers ouvrages de la tabletterie, brosserie, coutellerie, on recherche aussi les éléments les plus favorables à la fabrication des boutons. Il y a une particularité en ce qui concerne les fémurs des vaches. On n'accepte dans le commerce que leurs tiges *médianes* qu'on appelle les *os ronds*. Il faut scier les deux articulations extrêmes parce qu'elles sont poreuses et bonnes seulement à faire du noir animal.

C'est dans le département de l'Oise et à Beauvais surtout que s'envoient les os de choix. Il y a dans cette ville, paraît-il, des fabriques de boutons considérables. Les os dans lesquels ont été découpés les boutons ou tous autres objets, constituent un résidu particulier auquel on donne le nom de *dentelle* et avec lequel se font des gélatines fines.

Sur un autre point de l'enceinte sont déposés les os de cuisine concassés ou fendus, mais seulement après qu'ils ont été privés de leur graisse par l'ébullition.

Plus loin, ce sont les cornes et les cornillons qui s'expédient aux fabricants de peignes ou de gélatines surfines. Ailleurs on voit des tas d'ergots de bœufs ou de vaches, un approvisionnement de pots cylindriques en terre réfractaire.

Enfin les débris d'os qui ont été pressurés à leur sortie des cuves et ne peuvent plus s'utiliser que comme engrais.

Il semble opportun de faire connaître ici, et pour n'y pas revenir, l'opération qui transforme les os en noir animal pour la clarification des sucres.

Quand on a choisi dans les *os de régie*, tous ceux auxquels on donne le nom d'*os de travail*, ce qui reste, mélangé aux os de cuisine dégraissés ou *débouillis*, devient propre à la production du noir animal.

On procède à Auxerre suivant l'ancienne méthode, au lieu d'obtenir la carbonisation dans des cornues en fonte, semblables à celles où se distille la houille, afin de recueillir des eaux ammoniacales, et depuis que ces dernières ont considérablement baissé de prix, on se sert de pots cylindriques en terre réfractaire fabriqués aux environs de Paris, ayant 0m35 de diamètre intérieur, sur 0m35 à 0m40 de hauteur.

Ces pots remplis d'os sont disposés au nombre de 300 dans un four ayant à peu près 4 mètres de côté et 2 mètres de hauteur. Le chauffage se fait par-dessous et l'enfournement par une porte qui est hermétiquement close et lutée en mortier d'argile à ocre quand le feu est allumé.

Ils sont empilés par cinq, les uns sur les autres, et soudés par des bourrelets en argile, de manière que chacun d'eux soit absolument fermé par celui qui lui est supérieur. Le plus élevé est clos seul par une dalle aussi en terre réfractaire.

Les pots en terre sont préférables à ceux en fonte, le rendement en noir y est plus grand, parce qu'ils ne se déforment pas au feu, se bouchent mieux et préviennent ainsi la combustion ou incinération d'une partie de la matière organique.

Quand le four est chargé, sa température est portée jusqu'au rouge, on la soutient pendant six ou huit heures, après quoi le *noir est fait*.

La régularité du chauffage est la condition essentielle ; il faut éviter l'excès et le défaut de cuisson qui donnent l'un et l'autre des produits de mauvaise qualité.

Les os incomplétement carbonisés sont peu décolorants et communiquent aux liqueurs une odeur désagreable, ceux qui sont trop calcinés sont également peu décolorants parce que le phosphate de chaux prend un retrait qui diminue les surfaces accessibles aux liquides.

La sortie des pots a lieu après refroidissement, et les expéditions sont faites en sacs pour les raffineries de Paris et du Nord de la France.



C'est dans les raffineries que le noir est concassé, au moyen de moulins spéciaux, avant de servir à la décoloration des sirops. Cette propriété décolorante s'épuise petit à petit, et on a trouvé moyen de revivifier les charbons, en les débarrassant par des lavages des matières qui obstruent leurs surfaces, en les soumettant à de nouvelles calcinations. Le noir peut, paraît-il, être revivifié jusqu'à vingt-cinq fois ; sans cela la quantité de charbon d'os produite serait insuffisante pour notre industrie sucrière.

Maintenant que nous en avons fini avec le noir animal, nous allons, si mes honorables collègues le permettent, parler un peu plus en détail des huiles de pied de bœuf, des gélatines ou colles fortes, et des graisses pour savons de toilette.

1° *Huiles de pied de bœuf.*

J'avoue qu'avant d'avoir visité les ateliers de Mme veuve Jacquelin, je ne me figurais pas comment s'obtenait l'huile de pied de bœuf; peut-être quelques personnes sont-elles comme moi, et ne seront-elles pas fâchées de se renseigner à ce sujet.

Quand les pieds de bœuf, de vache, veau et mouton, ont été désergotés, après un bain de quinze jours, comme nous l'avons dit plus haut, on les transporte dans les cuves du grand atelier où ils sont soumis à une cuisson de six heures environ, à haute température.

Ces cuves sont chauffées au moyen de la vapeur fournie par le générateur et passant dans un serpentin qui occupe tout leur fond.

Ce serpentin, pour éviter les chocs et les écrasements qui nuiraient à son fonctionnement, est lui-même recouvert d'un double fond percé d'une infinité de trous qui, tout en disséminant le calorique, s'oppose aux adhérences qui pourraient se produire sur des parois métalliques.

A mesure que le liquide s'échauffe, l'huile arrive à sa surface par bulles successives, claires, limpides, d'une couleur jaune paille, ou jaune rougeâtre. Elle est recueillie avec des poches en fer à long manche, et mise de suite en tonneaux pour l'expédition.

Cette huile est, comme tout le monde sait, destinée à jouer dans les organes des machines le même rôle que la synovie dans les articulations des os. Elle donne aux cuirs employés dans la carosserie une souplesse qui facilite singulièrement leur mise en œuvre et leur assure une conservation et une imperméabilité que ne procureraient pas au même degré les corps gras d'une autre nature.

L'huile de pied de bœuf a, dit-on, une saveur agréable; je n'ai pas cru devoir m'assurer personnellement de la vérité de cette assertion. Elle se conserve d'ailleurs très longtemps sans rancir, et ne se concrétionne que par les très grands froids, qualité particulièrement avantageuse pour la lubrification des rouages des horloges publiques généralement placées dans les clochers.

On voit par ce qui précède que rien n'est plus simple que cette fabrication de l'huile de pied de bœuf, et qu'il se passe dans l'espèce quelque chose d'absolument analogue à l'apparition des œils du bouillon dans le pot-au-feu des ménagères.

2° *Gélatines ou Colles fortes.*

Les colles fortes ne se fabriquent pas uniquement avec les déchets de peaux provenant des tanneries ou des mégisseries, mais ces deux natures de matières premières sont celles qu'on se procure le plus facilement dans nos pays, et qui donnent le rendement le plus considérable, 50 0/0 environ. Les rognures de cuirs de l'Amérique du Sud et les parchemineries donnent jusqu'à 60 0/0.

Les colles de peau et les colles de poisson étaient en usage dans l'antiquité. Pline, le naturaliste, les mentionne dans ses ouvrages, paraît-il, et prouve que les Romains en connaissaient les propriétés et la préparation.

Les colles d'os n'apparaissent en réalité que vers la fin du siècle dernier.

S'il faut en croire le célèbre Wurtz, dont la perte récente est si vivement déplorée, Papin, réfugié en Angleterre, avait réussi, dès 1681, à préparer de la gélatine, en traitant les os par l'eau à une très haute température et en vases clos.

Il songeait à produire ainsi une substance alimentaire très économique et d'une grande ressource pour la classe pauvre et pour les hospices.

Charles II, à qui Papin soumit ses idées, paraissait disposé à y donner suite, lorsque jetant les yeux sur ses chiens favoris, il aperçut au cou de l'un d'eux une requête plaisamment rédigée, dans laquelle les aristocratiques quadrupèdes demandaient qu'on ne les privât point de ce qui leur revenait de droit.

Il n'en fallut pas davantage aux courtisans pour faire échouer les projets philantrhopiques de l'illustre savant.

Les idées de Papin, après une incubation de plus d'un siècle, furent toutefois reprises vers 1810 par un industriel nommé d'Arcet, qui fit connaître les deux procédés suivis encore aujourd'hui :

1° Pour l'extraction de la gélatine par la vapeur d'eau à 100°.

2° Pour la dissolution des os par l'acide chlorhydrique et leur transformation en gélatine.

Quand on a enlevé des cuves les ossements, ou plus exactement les membres qui viennent de fournir l'huile de pied de bœuf, on conserve les bouillons qui contiennent les principes gélatineux, abandonnés par les tendons et les parties charnues adhérentes, et qui serviront à la mise en train de l'ébullition spéciale aux colles-matières, ou déchets de tanneries particulièrement employés pour la production de la colle forte proprement dite.

Ces mêmes déchets de tannerie, après avoir été parfaitement purgés de la chaux, ou de toute autre substance qui pourrait compromettre l'opération, sont immergés dans les bouillons de pied de bœuf additionnés, s'il est nécessaire, d'eau tiède et bien pure jusqu'à ce que le remplissage des cuves ait lieu aux deux tiers.

Les déchets doivent dépasser les bords des cuves de 10 à 15 centimètres. On porte vivement la température jusqu'à l'ébullition; les matières s'affaissent bientôt et sont complétement submergées, puis dissoutes.

C'est à ce moment que se produit une écume colorée et graisseuse, qu'on enlève avec grand soin ; on continue à chauffer à une douce ébullition, en brassant ou agitant fréquemment. On soutire, tous les quarts d'heure, quelques sceaux du liquide, qu'on verse de nouveau dans la cuve de manière à obtenir des produits bien homogènes.

On procède à des essais réitérés pour voir si le liquide est assez chargé en gélatine. On prélève des échantillons dans des soucoupes en porcelaine, et lorsque la formation de la gelée a lieu par le refroidissement, la fin de la cuite est arrivée.

Une demi-heure après que le feu a été couvert, ou que la vapeur a cessé de circuler dans le serpentin, on dirige doucement, et souterrainement, au moyen d'un robinet placé entre le fond et le faux-fond, les bouillons dans la cuve de clarification préalable ment chauffée à 100° comme on l'a dit plus haut.

Un repos assez prolongé (4 ou 5 heures), pour que toutes les impuretés se déposent, précède le moulage, qui s'opère en coulant les dissolutions dans des boites en bois blanc de $0^{m}80$ de longueur sur $0^{m}29$ de largeur et $0^{m}15$ de profondeur.

Ces boites, portées dans le sous-sol de l'habitation, frais et dallé, puis posées sur des bordures de pierres en relief, fonctionnant comme des chantiers de cave, y demeurent jusqu'à ce que le liquide soit pris ou coagulé en masse, ce qui arrive après 15 ou 18 heures.

C'est alors qu'on peut monter le moule au séchoir, et qu'on en détache le pain, au moyen d'un petit instrument très simple en fil de laiton. On retourne le moule, on partage le pain en trois parties égales d'environ 0m26 de longueur, puis on subdivise chaque partie en six plaques, au moyen d'un charriot ou appareil muni de lames verticales.

Les pains de colle de Flandre se subdivisent d'ordinaire en seize plaquettes.

Les plaques sont étendues sur des filets de chanvre à mailles de 0m02 de côté, supportés par des chassis les uns au-dessus des autres dans des séchoirs très aérés. Il faut les retourner plusieurs fois par jour. Ces dispositions expliquent les empreintes en losanges qu'on retrouve sur les plaques de colle forte.

L'eau s'évapore peu à peu, la matière se durcit et, quand elle a pris une consistance suffisante, on la range dans des endroits très secs, ou même dans une étuve modérément chauffée. C'est quand les plaques ont perdu environ 83 0/0 de leur poids qu'elles sont considérées comme *sèches*. Il ne reste plus qu'à les lustrer, en les frottant très légèrement avec une brosse mouillée, pour enlever la poussière dont elles ont pu se couvrir pendant le séchage, et les placer dans des tonneaux ou chapes pour les expédier.

La dessication de la gélatine, toute simple qu'elle paraisse, est cependant une des opérations les plus délicates de cette fabrication, et demande à être surveillée de très près. Si le temps est trop humide, la dessiccation n'a pas lieu ; si la température est trop élevée, la colle se liquéfie et traverse les mailles ; si, au contraire, la température descend au-dessous de zéro, elle se fendille, le brouillard la pique et lui ôte de sa valeur. Un simple orage suffit quelques fois pour la faire tourner, même lorsqu'elle est sur les filets depuis plusieurs jours.

On voit que la fabrication de la colle n'est praticable que pendant huit à neuf mois dans nos pays.

Mme veuve Jacquelin ne fabrique que la colle forte ordinaire qui s'emploie pour la menuiserie, pour la peinture en bâtiment, la reliure des livres, la chapellerie, les tissus imperméables, etc. Elle ne fabrique ni les colles de Flandre, auxquelles on emploie seulement les peaux de lapin et de chat dépouillées de leurs poils ; ni les gélatines fines servant à la fabrication de l'écaille artificielle, à la clarification des vins, à la préparation des gelées alimentaires, à l'apprêt des tissus, aux capsules pharmaceutiques, à la colle à bouche, aux fleurs artificielles, à certains produits de la confiserie même, etc., etc. Mais elle recueille et centralise certains os des

têtes de bœuf, cheval ou mouton et des cornillons qui peuvent servir à des colles fortes spéciales, pour les expédier à des industriels de Paris s'occupant plus particulièrement des gélatines d'os *traitées* par les acides.

Des renseignements recueillis près de divers ouvriers menuisiers ou ébénistes, établissent que la colle forte d'Auxerre jouit d'une réputation méritée par les bons résultats qu'elle procure. Mélangée à la colle de Givet, qui est généralement un peu cassante, elle permet de pratiquer des assemblages ayant une force de cohésion et d'adhérence considérables.

3° *Graisses pour Savons de toilette, Suifs pour Chandelles et Bougies.*

Les bouillons d'os de cuisine destinés à faciliter l'extraction des *graisses*, s'exécutent à peu près comme ceux fournissant les huiles de pied de bœuf et les gélatines. On se sert des mêmes cuves chauffées par la vapeur du générateur dont il a déjà été parlé. Quand les cuves, remplies d'os concassés, sont en ébullition, on recueille, à l'aide de grandes écumoires ou poches, les graisses qui se produisent rapidement à la surface, et on les verse dans une cuve voisine, où elles sont passées à l'acide sulfurique. On les purifie encore dans cette seconde ébullition, par un écumage plus attentif, puis on les fait couler dans un dernier bassin, d'où, après un lavage définitif, elles sortent pour être mises en tonnes. Elles sont, suivant leur degré de pureté et leur qualité, respectivement expédiées aux fabriques de savon de toilette, de chandelles ou de stéarine.

Les résidus d'os restant au fond des cuves, après l'enlèvement de ceux qui peuvent être employés à la production du noir animal, sont soumis à la presse, qui en retire encore une certaine quantité de graisse. Le marc final, résultant de la compression, prend ensuite une place distinguée parmi les engrais.

Mes honorables collègues voudront bien me pardonner de leur avoir imposé certaines descriptions qui sont loin de ressembler aux succulents menus de Brillat-Savarin ou du baron Brisse. Je les prie d'être assurés, bien qu'ils soient en droit de me reprocher quelques longueurs, que j'ai cependant traité d'une manière très sommaire l'établissement si intéressant de Mme veuve Jacquelin. Il serait nécessaire d'y retourner plusieurs fois, pour se rendre bien compte des curieuses manipulations qu'on y pratique.

J'ai cherché à prouver que, par le temps qui court, et grâces aux progrès de la chimie, on vient à bout de transformer en marchandises et en produits industriels les déchets de toute nature,

les matières les plus infimes, les éléments qui, au premier abord, n'inspirent que de la répugnance et un invincible dégoût ; qu'en un mot on fait quelque chose avec rien ou avec presque rien.

Je ne terminerai pas cette relation de mes visites à l'usine du moulin Paulet, sans remercier très vivement Mme veuve Jacquelin et son intelligent contre-maître de l'extrême obligeance avec laquelle ils se sont mis à ma disposition.

La plus grande liberté m'a été laissée, et j'ai pu étendre mes investigations à divers locaux et à des manipulations dont quelques industriels font encore mystère et refusent très souvent l'accès au public trop curieux.

Je me suis corrigé d'ailleurs d'un préjugé, au sujet des odeurs insupportables que doivent subir les personnes qui affrontent la visite des fabriques de colle forte et de noir animal.

Ces odeurs sont des plus anodines, et n'ont aucun caractère nuisible, au contraire, puisque les acides qu'on emploie pour le nettoyage, la désinfeetion des matières premières, pour la clarification des produits, sont des antiseptiques puissants et recommandés en temps d'épidémie par toutes les sommités de la science.

Il y a un fait qui m'a été affirmé par les habitants de l'usine et par des vieillards de 80 ans qui ne l'ont pas quittée depuis plus de 40 ans, c'est que toutes les maladies épidémiques qui ont successivement affligé la ville d'Auxerre, ont absolument respecté les propriétaires et les ouvriers de l'établissement dont l'histoire vient d'être esquissée.

Mme veuve Jacquelin ne serait même pas autorisée, en récapitulant ses bénéfices annuels, à se poser la question que l'empereur Vespasien adressait à son fils Titus, en lui faisant cadeau d'une partie de l'impôt sur les cloaques de Rome : *Cet argent sent-il mauvais ?*



DESCRIPTION

DES

VERRIÈRES DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE

Par M. l'abbé BONNEAU.

La cathédrale d'Auxerre offre, sans contredit, bien des merveilles à l'admiration du visiteur. On aime à contempler ses portails où le sculpteur a reproduit, avec un talent qui ne saurait être surpassé, les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament; on aime à s'arrêter dans cette nef et surtout dans ce chœur dont la légèreté faisait dire à un connaisseur : « Et cela tient (1); » on ne se lasse pas d'admirer la chapelle absidale avec ses deux colonnettes que Viollet-le-Duc regarde comme un chef-d'œuvre de hardiesse. Mais l'architecture et la sculpture n'ont pas été les seules à faire de la cathédrale d'Auxerre un précieux monument; la peinture, elle aussi, est venue contribuer à la décoration de ce temple magnifique et le rendre digne d'être la maison de Dieu.

En faisant élever le chœur de la cathédrale, Henri de Villeneuve (2), évêque de 1220 à 1234, fit préparer les vitraux qui devaient en orner les fenêtres. Dans celles du haut, des personnages en pied se détachent sur un fond de grisailles qui, au jugement des connaisseurs, sont du plus bel effet. Dans les bas-côtés, l'artiste a pu retracer les légendes les plus aimées du moyen-âge. Les scènes de l'Ancien Testament, les légendes de saint Pierre, saint André, saint Jacques, saint Laurent, saint

(1) M. Fortin, *Souvenirs*, t. Ier, p. 229.

(2) Henri de Villeneuve continuait l'œuvre commencée, en 1215, par Guillaume de Seignelay.

Nicolas, sainte Marie égyptienne, etc., ont fourni au talent du peintre autant de sujets qu'il a traités avec une rare perfection. Ces vitraux sont un véritable trésor, et un trésor assez considérable, car nous avons environ vingt fenêtres qui ont conservé en partie leurs vitraux historiés.

Au XVIe siècle, l'art de la peinture avait fait de grands progrès sous le rapport de la perfection du dessin et du naturel de la mise en scène. C'était l'époque de Jean Cousin.

Auxerre eut alors deux évêques, les deux François de Dinteville, qui surent mettre à contribution le talent des artistes de cette époque. Aidés par les libéralités de quelques chanoines, ils firent peindre les magnifiques verrières de nos rosaces où l'on ne sait qu'admirer le plus, de la finesse du dessin, de la fraîcheur du coloris ou de la majesté et du naturel des poses. Ce qui reste de ces magnifiques verrières peut soutenir la comparaison avec ce que le XVIe siècle a produit de plus parfait.

Malheureusement les Huguenots devaient, quelques années plus tard, marquer leur triste passage dans la cathédrale d'Auxerre par d'odieux ravages et des profanations sacriléges. Ils devaient laisser derrière eux des ruines à jamais déplorables. Les chefs-d'œuvre de la sculpture et de la peinture furent mutilés, et de là vient que toutes nos légendes du XIIIe siècle sont incomplètes. Armés de longues piques, ces ennemis de l'Église catholique avaient brisé les panneaux du bas de chaque verrière.

Au lieu de continuer à embellir la cathédrale, il fallut songer à réparer les désastres. En 1572, le chapitre fit marché pour faire boucher et garnir de treillis les ouvertures des trente verrières hautes, proche les hautes voûtes autour du chœur de la cathédrale, et pour emplir de maçonnerie un grand nombre d'autres verrières après la reprise de la ville sur les Huguenots. (Archives de l'Yonne E, 489) (1). Quand Jacques Amyot parut, il ne put guère que restaurer une partie des verrières. Il entreprit, avec le concours du doyen François de la Barre, la restauration du bas des vitraux du chœur. Ces travaux furent exécutés, en 1576, par un verrier nommé Pigal.

Une restauration plus complète de ces mêmes vitraux fut entreprise en 1866. Ces derniers travaux ont été exécutés avec beaucoup d'habileté par les frères Veissière, de Seignelay, sous la direction de M. Steinheil et de M. Piéplu. La variété et la richesse de la décoration des soubassements, les scènes qui

(1) La maçonnerie avait été mise dans les fenêtres de la nef. Ce n'est qu'en 1670 que J.-B. Lauverjat la fit abattre pour la remplacer par du verre blanc.



imitent si bien, pour la pose et pour le coloris, les médaillons du XIIIe siècle, tout concourt à donner une haute idée du talent des restaurateurs.

Des travaux moins considérables ont été exécutés depuis; nous en parlerons dans le cours de la description.

La cathédrale d'Auxerre possède donc de magnifique vitraux, qu'il est bon, croyons-nous, de faire connaître davantage. Dans l'Annuaire de 1841, on a publié sur ces vitraux une notice de M. de Lasteyrie. Cette notice est précieuse et elle nous a beaucoup aidé; mais elle n'offre que des indications sommaires devenues d'ailleurs très incomplètes. Nous avons cru qu'il serait bon de donner une nouvelle description qui fût plus en rapport avec l'état actuel des vitraux.

Nous ne prétendons pas cependant avoir dit le dernier mot sur ces remarquables verrières. D'autres auraient pu faire ressortir davantage l'harmonie des couleurs, la richesse de la décoration, la variété de dessin que l'on trouve dans les mosaïques; d'autres auraient pu montrer le talent qui se révèle jusque dans les moindres détails. Nous n'avons pas la science nécessaire pour ce genre de travail. Ce que nous avons voulu, c'est indiquer et décrire, avec autant d'exactitude que possible, les sujets qui sont traités dans nos verrières.

En cela nous avons été guidés par plusieurs motifs. Nous avons voulu tout d'abord faire connaître davantage les richesses de notre cathédrale. De plus, nous avons eu l'intention de signaler, à ceux qui sont chargés de veiller à la conservation des œuvres d'art, l'état déplorable dans lequel se trouvent actuellement des verrières dont la conservation intéresse les Beaux-Arts non moins que la religion. Enfin nous avions pour but de conserver le souvenir de chefs-d'œuvre qui ne tarderont pas à disparaître si une restauration prompte et intelligente ne vient y remédier.

Cette restauration, rien ne la fait prévoir. Mais si nous considérons ce qui s'est fait ailleurs, n'avons-nous pas lieu d'espérer quelque chose? Sans parler des cathédrales, où des restaurations complètes ont été menées à bonne fin, n'avons-nous pas près de nous la petite église de Saint-Julien-du-Sault, qui vient de voir sauver d'une ruine prochaine ses verrières du XIIIe siècle? N'y a-t-il pas parmi les membres de notre Société des personnages influents qui pourraient obtenir la même bienveillance pour les nôtres? Qu'il nous soit permis d'exprimer ici l'espoir que la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne usera de toute son influence pour attirer l'attention sur des œuvres dont la ruine serait une perte des plus regrettables pour la ville d'Auxerre. Les travaux de notre Société sont trop estimés en haut

lieu pour que nous puissions craindre que ses instances soient absolument inutiles.

En tout cas, nous croyons être agréable à nos honorés collègues en leur offrant cette description. Puisse-t-elle répondre à leurs désirs et contribuer en même temps à la gloire d'une religion qui a toujours su inspirer le pinceau et le ciseau des artistes et enfanter les plus beaux chefs-d'œuvre.

PORTAIL OCCIDENTAL.

I. — Fenêtre et rose du grand portail. — M. de Lasteyrie dit de cette fenêtre : « La rose de ce portail représente un concert céleste. Elle fut fondée par huit chanoines..... Toutes ces peintures furent exécutées, en 1573, par Cornouailles (1). » D'après ces paroles, il semblerait que toute la fenêtre fût de la même époque et dût être attribuée à un seul et même peintre. Mais nous n'admettons pas cette opinion. Lebeuf dit, dans les pièces justificatives de la *Prise d'Auxerre :* « Le *bas* de la rose du grand portail a été fait par Cornouaille l'an 1573, aux frais de huit chanoines qui y firent peindre chacun leur saint patron et leurs armoiries. » Nous faisons remarquer que Lebeuf parle seulement du bas de la fenêtre. Aussi croyons-nous pouvoir affirmer que la verrière du grand portail appartient à deux époques différentes. La rose aurait été peinte vers l'an 1550, comme celle du portail méridional. Ainsi se trouverait expliquée la présence, dans cette fenêtre, des armoiries et de la devise des Dinteville. Les huit chanoines auraient fait faire le reste en 1573, soit que cette partie de la fenêtre n'eût jamais été garnie de vitraux, soit que les premiers eussent été brisés par les Huguenots.

Dans la rose on a représenté un concert céleste. Au centre on voit Dieu le Père. Le premier cercle est formé par dix séraphins; leurs ailes de feu se déploient au milieu des rayons qui entourent la divinité. La manière dont ils sont représentés rend fort bien ces paroles de M. Olier : « Les séraphins sortent de Dieu comme les flammes d'une fournaise et l'environnent comme d'une sphère de feu. » — Le deuxième cercle est occupé par vingt anges qui jouent de divers instruments. On y voit des violons, des orgues, des triangles, une cornemuse : tous ces instruments sont d'une exécution remarquable. — Dans le troisième cercle se trouvent également vingt personnages, anges et apôtres placés alternative-

...me Cornouaille était membre d'une famille de peintres ver-
...ient Auxerre dans la deuxième moitié du xvi[e] siècle.

ment. Les apôtres sont ainsi représentés : dans le haut, saint Jacques avec son bâton de pélerin; à gauche, en descendant, saint Pierre tenant une clé; puis saint André avec une croix en X; saint Thomas tenant une équerre (cet attribut rappelle qu'il est le patron des architectes); saint Thadée ou Jude tenant une scie; saint Mathieu avec une hache; saint Mathias avec une hache (?); saint Barthélemy avec un couteau; saint Philippe portant une croix à longue hampe; saint Paul tenant un glaive. Parmi les anges, il en est deux qui battent du tambour.

Au-dessus de la rose, dans la pointe de l'ogive, on a représenté les trois personnes de la sainte Trinité. Le Fils a le nimbe crucifère : la croix offre à ses extrémités quatre fleurs de lys.

Au-dessous de la rose, dans deux petits compartiments en forme de cœur, se trouve l'Annonciation : dans celui de gauche on voit un ange qui tient un phylactère avec ces mots : « *Ave gratia plena;* » dans celui de droite, la sainte Vierge apparaît à genoux.

La fenêtre qui supporte cette magnifique rosace est divisée par des meneaux en huit compartiments dans lesquels les huit chanoines qui ont fondé cette verrière ont fait placer leurs saints patrons. Voici, d'après Lebeuf, les noms de ces chanoines : Jacques Vautrouillet, Droin ou Christophe Chaucuard, Claude de Bussy, Sébastien le Royer, Nicolas Cochon, Charles Legeron, Jean Chevallard et Eugène Motel.

Les personnages sont donc : 1. Saint Jacques, il tient un bâton et un livre. — 2. Saint Christophe, qui traverse l'eau portant l'Enfant Jésus sur ses épaules. (Au milieu se trouve un panneau étranger.) — 3. Saint Charlemagne couronné, tenant un glaive et une sphère. — 4. Saint Sébastien, attaché nu à un tronc d'arbre et percé de flèches. — 5. Saint Nicolas. A ses pieds on voit des enfants dans un baquet. — 6. Saint Claude, il tient une longue croix au lieu de crosse. Dans le bas se trouve l'inscription : CLAUDE. — 7. Ce personnage est complétement mutilé. — 8. Un saint qui tient une palme et un livre. Ces attributs conviennent également à saint Jean et à saint Eugène.

On voit encore dans cette verrière plusieurs armoiries difficiles à déchiffrer, à cause de leur mauvais état. Dans le premier compartiment : d'or (?) au chevron de gueules. — Dans le deuxième, en haut, les armes de Dinteville; en bas, de gueules au chevron d'or avec annelet de même en pointe. — Dans le quatrième : d'azur à la brebis d'argent. — Dans le sixième : d'azur au lion d'argent. — Dans le huitième : d'azur à trois étoiles d'or 2 et 1.

Au-dessus des personnages on lit deux devises, celle de Dinte-

ville : VIRTUTIS FORTUNA COMES, et cette autre : TANT LE DÉSIRE. Les traces de cette dernière n'apparaissent qu'au moment où elle est éclairée par le soleil.

HAUTES FENÊTRES.

1. — NEF.

Pour plus de facilité, nous prenons les fenêtres dans l'ordre où elles se trouvent, en allant de gauche à droite en entrant dans la nef.

II. — Saint Cosme, sainte Sire, saint Damien et saint Pierre. Le couronnement représente un jugement dernier (XVIe siècle, M. de Lasteyrie).

Le premier personnage a disparu à peu près complétement; il ne reste guère que l'inscription : S.COVSME. — Sainte Sire (?) a pour caractéristique un livre, une sacoche et un bourdon de pélerin. — Saint Damien tient devant lui une boîte de pharmacie. — Saint Pierre (?) tient un rouleau d'une main et de l'autre un vase à long col.

Dans une restauration fort peu intelligente, les deux panneaux inférieurs de saint Damien et les deux de saint Pierre ont été transportés de l'un à l'autre. Il est facile de s'en convaincre par les couleurs du fond.

. III. — Un évêque qui n'a pour attribut que la crosse et un livre. — Saint Louis. — Les deux compartiments du milieu n'offrent plus que des vitraux remaniés (XVIe siècle).

IV. — Saint Étienne tenant une pierre. — Un saint qui tient une croix à longue hampe. — La sainte Vierge couronnée portant l'Enfant Jésus. — La sainte Trinité : Dieu le Père bénissant tient devant lui le Christ en croix et a sur la poitrine le Saint-Esprit sous forme de colombe.

Chacune des quatre figures est surmontée d'un dais fort élégant (XVe siècle).

V (1). — Saint Paul. — Il a pour attributs le glaive et un livre. — On voit encore deux petites figures de donateurs (XVe siècle).

VI. — Un évêque. — Une sainte couronnée. — N.-S.-J.-C. tenant

(1) En 1524, Germain Michel, Tassin Gassot et Thomas Duesme, peintres d'Auxerre, avaient fait pour cette fenêtre une verrière qui représentait saint Louis, la Magdeleine et saint Germain. (M. Quantin, Etude sur les actes notariés).

Les vitraux qui se trouvent à la 3e fenêtre en proviennent probablement.



un globe surmonté de la croix et bénissant. — M. de Lasteyrie a vu dans ce personnage Dieu le Père; mais c'est à tort, croyons-nous. La figure, qui est d'une excellente exécution, est trop bien caractérisée pour laisser aucun doute à cet égard. — Une sainte couronnée avec un livre à la main. (Un vitrier a eu l'habileté d'intercaler un panneau de verre blanc entre les panneaux qui composent ce dernier personnage.)

Dans le bas de cette fenêtre se trouve la moitié d'un panneau du XIIIe siècle, se rapportant à la verrière de saint Germain.

2. — TRANSSEPT.

VII. — Arbre de Jessé. — Cette verrière, qui semble être du XVIe siècle, est fort belle; malheureusement, elle est incomplète. Les branches, qui s'épanouissent d'une manière admirable, portent onze personnages. Parmi eux on distingue un saint qui semble avoir une mitre; les autres sont en costume royal, la couronne en tête et le sceptre en main. Dans le couronnement, la sainte Vierge tient l'enfant Jésus. On voit aussi, dans les trilobes qui soutiennent la rose, des anges avec des instruments de musique.

Cette verrière a été transportée du côté droit du transsept lors des dernières restaurations (1875-1876).

VIII. — Vitrerie blanche.

IX. — SOUBASSEMENT ET ROSE DU PORTAIL SEPTENTRIONAL. — D'après M. de Lasteyrie, cette fenêtre a été peinte en 1528, par Germain Michel (1), aux frais de François de Dinteville, évêque d'Auxerre. On y voit, dans le haut du quatrième compartiment, les armes de cet évêque, ainsi que sa devise : VIRTVTIS FORTVNA COMES.

L'histoire de Joseph est représentée en dix scènes : huit grands tableaux dans la fenêtre elle-même, et deux plus petits dans les flammes qui s'élèvent de chaque côté, au-dessous de la rose. Toute cette verrière est d'une admirable exécution. Malheureusement elle a déjà beaucoup souffert. Et si une restauration intelligente ne vient y remédier, il est à craindre qu'elle ne subisse le

(1) Germain Michel appartenait à une famille d'artistes verriers et peintres auxerrois qui était célèbre à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe. Le Viel parle dans son Histoire de la Peinture sur verre de Germain Michel comme d'un célèbre peintre dont le monogramme se trouvait dans les vitraux de la cathédrale d'Auxerre, vers 1540, sous les lettres *G. M.* encadrant une tête de face (Note de M. Quantin). Nous n'avons pas retrouvé de traces de ce monogramme.

sort de la verrière du portail sud, qui n'offre plus qu'un mélange informe de verres disparates. Tout au moins, s'il se produit des dégradations, devrait-on les réparer provisoirement avec du verre blanc. et non avec des verres de couleur qui ne font que mettre la plus grande confusion dans les scènes.

Dans la rose sont représentées, non pas les litanies, comme on l'a dit à tort, mais les figures emblématiques de la sainte Vierge.

Dans le haut, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, sous forme de colombe, paraissent entourés de rayons et portés sur les nuages. A travers les nuages et dans toute la largeur de la fenêtre se déroule cette inscription en belles lettres gothiques : *Tota pulcra es amica mea et macula non est in te.*

Au centre, la Sainte-Vierge est debout et entourée de quatre anges. Le reste de la rose est occupé par les figures emblématiques avec leurs inscriptions gothiques. On en voit cinq dans le cercle le plus rapproché de la Vierge. La première à gauche représente une porte avec ces mots : PORTA CELI (1). Au-dessous, on voit un jardin verdoyant entouré d'une barrière : ORTVS COCLVSVS (2). Puis c'est un rosier chargé de fleurs : PLATACIO ROSE (3). A droite du rosier s'élève une tour fortifiée avec cette inscription mutilée : TVRRIS DAVIDICA [inexp]VGNA[bilis] (4). Enfin on aperçoit un lys qui croit au milieu des épines : SICVT LILIVM INTER SPINAS (5).

Dix autres figures sont représentées dans le deuxième cercle. Nous les donnons également en allant de gauche à droite. Tout d'abord on aperçoit le soleil et la lune avec ces deux inscriptions tirées du *Cantique des Cantiques*, chap. VI, v. 9 : ELECTA VT SOL ; PVLC. VT. LVNA. Au-dessous s'élève un magnifique cèdre, très finement dessiné, avec ses cônes : CEDRVS EXSALTATA (6). Puis nous voyons un rameau fleuri : VGA IESSE. Ce rameau rappelle la fameuse prédiction d'Isaïe : *Egredietur virga de radice Jesse* (ch. XI, v. 1). Ensuite c'est un puits avec l'inscription : PVTEVS ACQVARV VIVENCIV (7). A côté se dresse une ville : CIVITAS DEI. C'est l'applica-

(1) *Porta hæc clausa erit, non aperietur et vir non transibit per eam.* (Ezéch. XLIV, 1.)

(2) *Hortus conclusus, soror mea sponsa.* (Cant. IV, 12.)

(3) *Quasi plantatio rosæ in Jericho.* (Eccli. XXIV, 18.)

(4) *Sicut turris David collum tuum.* (Cant. IV, 4.)

(5) *Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter filias.* (Cant. II, 2.)

(6) *Quasi cedrus exaltata sum in Libano.* (Eccli. XXIV, 17.)

(7) *Fons ortorum; puteus aquarum viventium quæ fluunt impetu de Libano.* (Cant. IV, 15.)

tion à la Sainte-Vierge de cette parole du Psalmiste : *Gloriosa dicta sunt de te, Civitas Dei* (ps. LXXXVI). A droite de la ville, on voit un miroir avec cette inscription, dont le premier mot a disparu : Speculum SINE MACVLA (8). Vient ensuite une fontaine jaillissante dont les eaux retombent successivement dans deux bassins : FONS ORTORVM. Au-dessus, un bel olivier étale son vert feuillage : OLIVA SPECIOSA (9). Enfin nous apercevons une étoile avec ces mots : STELLA MARIS. C'est là, selon saint Bernard, une interprétation du nom de Marie : *Et nomen Virginis Maria... quod interpretatum maris stella dicitur*. (S. Bern. hom. sup. *Missus est*.) Cette appellation convient bien à la Sainte-Vierge, car elle est le guide et l'espoir des chrétiens au milieu des tempêtes auxquelles ils sont exposés sur la mer du monde.

En consacrant la rosace du nord à la Sainte-Vierge, ceux qui ont fondé cette verrière se sont, fort à propos, conformés au symbolisme du moyen-âge : « Le nord, dit le P. Cahier, est regardé comme la région des frimats et des orages, c'est-à-dire des passions et de l'endurcissement dans le péché. Il faut que la crainte ou l'espoir fassent naître dans le cœur des pêcheurs le désaveu du passé ; de là l'habitude de consacrer le portail septentrional à celle qui est le refuge des pécheurs et la mère de miséricorde. » (*Mélanges d'archéologie*, t. I[er].) Marie prend donc place à ce portail pour inviter le pécheur au retour.

La rose que nous venons de décrire a été traitée avec beaucoup de talent ; les figures en sont finement dessinées et disposées avec art. L'artiste n'a pas été moins bien inspiré dans les dix scènes qui ornent le reste de la fenêtre et qui représentent l'*Histoire de Joseph*. Cette verrière se lit de gauche à droite en commençant par le bas.

1. Joseph debout, au milieu de ses frères, leur fait part de ses songes. Dans le haut, on voit la gerbe de Joseph debout au milieu de celles de ses frères, ainsi que le soleil, la lune et les onze étoiles qui ont été l'objet d'une seconde vision. L'un des frères de Joseph fléchit la genou par ironie et semble lui dire : *Numquid rex noster eris*.

2. Joseph est tiré de la citerne et vendu aux marchands Ismaélites.

3. Les frères de Joseph présentent à Jacob la robe ensanglantée.

4. L'épouse de Putiphar sollicite Joseph. Cette femme, le sein découvert, se soulève sur sa couche et saisit par son manteau le jeune esclave, qui s'enfuit.

(8) *Candor est enim lucis æternæ et speculum sine macula Dei majestatis*. (Sap. VII, 26.)

(9) *Quasi oliva speciosa in campis*. (Eccli. XXIV, 26.)

Cette scène est traitée de la même manière dans la verrière de l'église Saint-Eusèbe d'Auxerre. Mais si l'attitude est la même dans les deux verrières, celle de la cathédrale l'emporte de beaucoup pour l'expression des figures et la perfection du dessin.

5. Pharaon, tenant le sceptre en main, est assis sur son trône, entouré des sages du royaume. Joseph explique les songes du monarque.

6. Joseph, revêtu d'un riche costume, reçoit ses frères. C'est le moment où on lui présente Benjamin. Derrière celui-ci, l'un de ses frères fléchit le genou. C'est sans doute le même qui, dans la première scène, le fléchit par ironie, et qui, maintenant, accomplit sans s'en douter les songes de son frère.

7. Le festin. — Joseph paraît au premier rang assis sous un dôme magnifique. Il est à la même table que ses frères, ce qui est contraire au texte de l'Écriture. Néanmoins cette scène est fort belle et l'attitude des personnages est des plus naturelles.

8. On met le blé dans les sacs ou on y cherche la coupe. Cette scène est trop mutilée pour qu'on puisse en définir exactement le caractère.

9. Les frères de Joseph sont ramenés devant lui. Joseph, dans toute sa majesté, est assis sur un trône. D'un geste des plus expressifs, il indique la coupe d'or qui apparaît sur le sac de Benjamin. L'étonnement et la douleur se peignent sur le visage des fils de Jacob. L'un d'eux étend vers Joseph des mains suppliantes; un autre, les bras croisés sur la poitrine, est comme atterré.

Aussi bien pour la beauté des couleurs que pour l'énergie et l'expression des figures, ce tableau est un véritable chef-d'œuvre (1).

10. Les frères de Joseph sont de retour auprès de Jacob. Ils annoncent à leur vieux père que Joseph vit encore.

X. — Cette verrière a été peinte en 1570, aux frais de Gaspard Damy, grand penitencier. Elle représente quelques scènes de la vie de saint Jean-Baptiste et se lit de haut en bas.

1. Naissance de saint Jean-Baptiste. — 2. Sa circoncision. Zacharie écrit sur la tablette le nom de Jean. — 3 et 4. Saint Jean, revêtu d'une peau de mouton, prêche la pénitence dans le désert. — 5. Décollation de saint Jean. Tandis que le bourreau s'apprête à trancher la tête du précurseur, la fille d'Hérodiade tient un plat pour la recevoir.

(1) Nous avons fait reproduire, par les procédés de M. Dujardin, cette belle scène et les trois précédentes. On pourra juger ainsi de l'immence talent de l'artiste du XVIe siècle, qui composa les cartons de cette verrière, et qui ne peut être un autre que Jean Cousin, notre grand peintre sénonais.



Dans le bas de la fenêtre à droite, on a représenté saint Étienne en costume de diacre. Il a un caillou sur le front et il tient une palme.

A côté de lui, le donateur s'est fait peindre à genoux avec ses armoiries, qui sont : d'azur à trois feuilles de trêfle d'or 2 et 1.

XI(1). — Cette verrière est sortie des ateliers des frères Vessière, de Seignelay, et a été posée en 1873. Elle a été peinte sur les cartons de M. Steinheil.

Première baie. — Saint Germain.

Dans le soubassement, saint Germain présente une pièce de monnaie à sainte Geneviève qui est à genoux devant lui.

Deuxième baie. — Saint-Étienne, tenant une palme et portant des cailloux dans sa tunique. — Dans le soubassement : sa lapidation. Deux bourreaux l'accablent de pierres. Une main qui apparaît dans les nuages représente la vision.

Rose : la Sainte-Trinité.

3. — CHŒUR.

D'après Lebeuf, les vitraux du chœur sont dus à Henri de Villeneuve, évêque d'Auxerre de 1220 à 1234. Je ne sais quel auteur a qualifié ces vitraux de barbares. Les figures sont en effet d'une laideur remarquable. Mais ces vitraux n'en sont pas moins précieux, tant à cause de leur antiquité que pour la beauté et la douceur du coloris.

La partie inférieure, brisée par les Huguenots, fut réparée en 1576, par les soins de l'évêque Jacques Amyot et du doyen François de Labarre. De nos jours, une nouvelle restauration était devenue nécessaire. Tous les dessins des soubassements sont dus à M. Steinheil.

Les travaux ont été exécutés dans les années 1866 à 1873. Aujourd'hui les vitraux du chœur offrent au visiteur un coup d'œil des plus agréables.

XII. — 1. N.-S.-J.-C. est représenté entre la sainte Vierge et saint Jean, qui a pour attribut un livre. Au-dessus, deux anges portent le soleil et la lune. Le Saint-Esprit plane dans le haut. Dans le soubassement : le sacrifice d'Abraham. Un ange arrête le

(1) Dans les travaux de restauration de la cathédrale on a démonté la fenêtre très vaste qui était pratiquée dans le bras du transsept nord et qui datait du XVIe siècle. On l'a remplacée par des baies du XIVe siècle avec des vitraux à personnages et ornements du même style. On y voyait autrefois l'Arbre de Jessé, qui est maintenant en face.

bras d'Abraham au moment où il va immoler son fils; un bélier apparaît auprès du bûcher.

2. S. KAMILLE, qui a pour attribut une palme. Dans le soubassement un évêque en prière.

Rose : MALLACHIAS.

XIII. — 1. IACOB.

2. ABACVC.

Rose d'ornement.

XIV. — 1. S. PETRVS. Il a une clef dans la main.

2. MALACHIAS.

Rose : IOAB.

XV. — 1. Saint Paul tenant un glaive.

2. ABDIAS.

Rose : IEREMIAS.

XVI. — 1. Un apôtre qui tient un livre. Dans le soubassement, un vase d'où sortent des flammes.

2. MOÏSE. Il a le front orné de cornes lumineuses et tient les tables de la loi. — Dans le soubassement on a représenté le serpent d'airain.

Rose d'ornement.

XVII. — 1. Un apôtre qui tient un livre des deux mains.

2. DANIEL.

Rose d'ornement.

XVIII (1). — 1. Saint Germain. — Dans le soubassement, l'évêque est couché sur son lit de mort, et un ange emporte son âme au ciel.

2. Saint Étienne. — Il a pour attributs la palme et un livre. Dans le soubassement, on voit sa lapidation : Saint Étienne est à genoux et un bourreau l'accable de pierres.

Rose. — Dans les huit trilobes du pourtour se trouvent huit personnages représentant les *vices*.

Le premier, au bas, est une femme se perçant le corps d'un glaive avec cette inscription : DESPERATIO, le désespoir.

Le deuxième, en suivant, est une femme tenant un grand vase qu'elle porte à sa bouche. Inscription : EBRIETAS, l'ivrognerie.

(1) Pour les fenêtres 18, 19 et 20, nous donnons, avec quelques petites modifications, la description que M. Pieplu, architecte, a fait insérer dans la *Semaine religieuse* de Sens, nos du 19 juin 1869 et du 1er janvier 1870.

Le troisième est une femme qui tient un miroir; elle est vêtue d'une robe de pourpre doublée d'hermine, et porte un diadième sur la tête : LUXURIA, la luxure.

Le quatrième est un personnage tirant une bourse d'une caisse : AVARITIA, l'avarice.

Le cinquième, un personnage qui tombe avec un cheval sur lequel il était monté; il tient à la main une lance brisée : SUPERBIA, l'orgueil.

Le sixième, un jeune homme vêtu indécemment, tenant d'une main une massue et de l'autre un vase qu'il porte à ses lèvres : STULTITIA, la folie.

La septième scène représente deux personnes luttant et se prenant aux cheveux : DISCORDIA, la discorde.

Le huitième personnage est une femme qui s'arrache les cheveux : DOLOR, la douleur.

En regard de ces sujets, dans la partie rapprochée du centre, sont huit personnages représentant les *vertus*.

Le premier, au bas, est une femme tenant un agneau : PATIENTIA, la patience.

La deuxième, une femme tenant un oiseau : HUMILITAS, l'humilité.

Le troisième, une femme tenant d'une main un livre, de l'autre une palme : CASTITAS, la chasteté.

Le quatrième, une femme tenant d'une main des pièces de monnaie, et donnant de l'autre une robe à un jeune mendiant légèrement vêtu : LARGITAS, la générosité.

Le cinquième, une femme buvant dans une petite coupe : SOBRIETAS, la sobriété.

Le sixième, une femme qui tient un livre ouvert : SAPIENTIA, la sagesse.

Le septième, une femme assise, joignant les mains devant une croix : CONCORDIA, la concorde.

Le huitième, une femme tenant un sceptre d'une main et un livre ouvert de l'autre : IVSTITIA, la justice.

XIX. — 1. Dieu bénissant. Ce personnage est assis sur un trône éclatant; d'une main il tient un livre et un sceptre, de l'autre il bénit. Cette main a un anneau enrichi d'un diamant. De chaque côté sont deux anges debout. Sous le dais, on voit les deux évangélistes saint Mathieu et saint Jean, tenant chacun un phylactère avec l'inscription MATHEUS et IOHES. Derrière eux, l'ange et l'aigle symboliques. Au-dessous, un évêque agenouillé. Les paroles suivantes sont écrites en cercle au-dessus de sa tête : EGO :

HENRICVS : ALTIS : EPS : DEO : ET : S : MATRI : Cette inscription est de M. Steinheil.

2. Sur un fond d'azur semé d'étoiles d'or, Notre-Seigneur en croix, assisté de la Sainte-Vierge et de saint Jean l'Évangéliste. Au haut de la croix plane le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe; sur les bras de la croix, deux anges tenant l'un le soleil et l'autre la lune. L'inscription suivante remplit la partie inférieure du vitrail : XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT. Le Christ triomphe, le Christ règne, le Christ commande. Cette inscription a été indiquée par M. Quantin, le savant archiviste du département de l'Yonne.

Les siècles à venir pourront lire cette autre inscription, invisible aujourd'hui : Ces vitraux sont restaurés par Veissière frères, de Seignelay et Steinheil, Piéplu étant architecte.

Rose. — Au centre, l'Agneau, symbole de Notre-Seigneur-Jésus-Christ. Cet agneau a le nimbe crucifère et porte l'étendard de la croix. Huit médaillons l'entourent, dont quatre figurent les animaux symboliques des évangélistes : le lion, le bœuf, l'ange et l'aigle. Trois autres représentent des anges tenant des encensoirs et des navettes ou cassolettes destinées à contenir l'encens. Dans le dernier on voit saint Jean-Baptiste montrant du doigt l'Agneau, avec l'inscription : ECCE AGNVS DEI.

XX. — 1. Saint Laurent, diacre, tenant un livre et une palme. S. LAVRENTIVS. Au-dessous est représenté le martyre du diacre, qui est étendu sur le gril. Un bourreau tient une fourche pour retourner la victime. L'empereur, le sceptre en main, préside au supplice.

2. Saint Amatre, 5e évêque d'Auxerre (386-418). Il tient la crosse d'une main et bénit de l'autre : S. AMATOR.

Rose. — Elle est composée de mosaïques et de huit personnages qui représentent les *Arts libéraux*.

Le premier, GRAMATICA, la grammaire, est assis et tient dans sa main un faisceau de verges. Devant lui est un enfant, nu jusqu'à mi-corps, un livre ouvert à la main ; il est dans l'attitude d'un écolier qui apprend sa leçon. A côté de lui, son manteau. Le maître, sans doute, le lui a fait ôter pour mieux lui donner sa correction.

Le second, ASTRONOMIA, l'astronomie, est assis et dirige ses regards vers le ciel, où apparaissent le soleil, la lune et quelques étoiles.

Le troisième, DIALETICA, la dialectique, est également assis et a l'attitude d'une personne qui disserte.

Le quatrième, GEOMETRIA, la géométrie, se penche sur une table, une équerre et un compas à la main.

Le cinquième, PHILOXOPHIA, la philosophie, tient un livre et paraît méditer.

Le sixième, MVSICA, la musique, tient un marteau et frappe sept sonnettes ou petites cloches.

Le septième, RETHORICA, la rhétorique, tient un livre.

Le huitième, ALIMETICA, l'arithmétique, porte un serpent enroulé autour du corps, emblème des difficultés qu'offre cette science et des obstacles dont elle sait triompher.

XXI. — 1. Un prophète, qui tient un phylactère sur lequel est écrit : ESNIA.

2. Un apôtre, qui tient un livre des deux mains.

Rose d'ornement.

XXII. — 1. Un prophète avec un phylactère où est écrit : AARON.

2. Un apôtre qui tient un livre des deux mains.

Rose. — Un prophète assis tient un livre. Sur le phylactère on lit : MICHEAS.

XXIII. — 1. Un prophète avec un phylactère où on lit : AMOS.

2. Un apôtre tenant un livre des deux mains.

Rose. — Un prophète assis sur un siège à large dossier. Sur le phylactère on lit : ABACVC.

XXIV. — 1. Un prophète.

2. Saint Mathieu. On lit sur le phylactère : MATHEVS.

Rose. — Un personnage assis qui tient un phylactère avec l'inscription : ELISIAS.

XXV. — 1. Un prophète tenant un phylactère sur lequel on lit : EZECHIAS.

2. L'apôtre saint Jean tenant un livre des deux mains. Au-dessus de sa tête on lit : IOANNES.

Rose. — DANIEL, assis et tenant un livre.

XXVI. — 1. Une vierge martyre qui tient une palme de la main gauche. Au-dessous est un évêque en prières.

2. N.-S.-J.-C. Il a le nimbe crucifère ; ses pieds portent les plaies des clous. Assis sur un arc-en-ciel, J.-C. tient de la main gauche le livre des Évangiles et de l'autre un phylactère sur lequel est écrit : BARTHOLOMEVS. Ce mot ne désigne pas ici l'apôtre saint Barthélemy. Mais il doit être traduit d'après l'hébreu : *Filius suspendentis aquas*, le Fils de Celui qui suspend les eaux.

Aux quatre coins on voit les emblèmes des évangélistes. En haut à gauche, l'ange emblème de saint Mathieu tient un livre.

A droite, l'aigle tient un phylactère où on lit : IOANNES. En bas, à gauche, le lion tient un phylactère avec le mot MARCVS ; à droite, le taureau avec un phylactère portant : LVCAS.

Rose. — Un prophète assis tient un livre d'une main et l'indique de l'autre. Sur un phylactère on lit en caractères gothiques : GEREMIAS.

4. — TRANSSEPT.

XXVII. — Cette verrière est du XIVe siècle. Elle a été restaurée en 1866 par MM. Veissière. Les deux scènes du bas ont été dessinées par M. Steinheil et ont remplacé les panneaux de verre blanc qui se trouvaient à cet endroit — 1. Saint Jean-Baptiste, vêtu d'une peau de mouton et d'un manteau de pourpre. Sa main gauche soutient l'agneau portant la croix, et de la main droite il l'indique.

Dans le soubassement on a représenté le martyre du précurseur. Le bourreau a une main posée sur la tête du martyr qui est agenouillé, et il lève le glaive pour le décapiter. La fille d'Hérodiade, Salomé, tient un plat où elle s'apprête à recevoir la tête de saint Jean.

2. Saint Jean l'Évangéliste. — Il tient de la main droite une palme et de la gauche un petit tonneau.

Dans le soubassement on voit saint Jean dans la cuve d'huile bouillante. D'un côté le bourreau tient en main une espèce de cuiller et paraît verser du liquide sur la tête du saint ; de l'autre côté, l'empereur Domitien, assis, le sceptre à la main, préside au supplice.

Les deux personnages de cette fenêtre sont surmontés chacun d'un dais du travail le plus exquis.

Rose. — « Le lobe du milieu représente la sainte Vierge assise, tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus. Celui-ci a dans une main un oiseau et de l'autre il bénit. Ce médaillon est entouré de six lobes. Les trois petits sont remplis d'arabesques. Dans les deux grands du bas sont deux anges tenant chacun un cierge ; dans celui du haut, un ange avec deux couronnes. Dans les découpures de chaque côté de la rose on voit deux anges balançant un encensoir. » (Piéplu).

XXVIII. — La scène de l'Annonciation occupe les deux baies. Dans la première, l'ange tient un phylactère où on lit l'inscription : AVE MARIA. Dans la seconde, on voit la Sainte-Vierge qui tient un livre. Devant elle se trouve un lys dans un vase.

Rose. — Un *Agnus Dei* (XIVe siècle).

XXIX. — SOUBASSEMENT ET ROSE DU PORTAIL MÉRIDIONAL. — Dans son *Histoire de la prise d'Auxerre*, Lebeuf a dit de cette fenêtre :



« Le bas de la rose du portail méridional a été fait par Cornouaille, vitrier, d'une somme que légua pour cela Gaspard Damy, pénitencier, dont on y voit la figure et les armoiries. L'ouvrier qui l'a réparée en 1712, y a placé les armes de Bretagne. »

M. de Lasteyrie conteste cette assertion de Lebeuf, tout d'abord parce qu'on ne trouve, au portail dont il s'agit, aucune figure de donataire, ni aucun autre blason que celui de Dinteville. Pour nous, nous croyons que la figure du pénitencier et ses armoiries ont pu disparaître, et qu'il faudrait une difficulté plus sérieuse pour détruire le récit d'un historien qui avait sous les yeux la fenêtre dans un état de conservation bien meilleur que n'est l'état actuel.

M. de Lasteyrie ajoute que Cornouaille travaillait pour la cathédrale en 1575, et que par conséquent il n'est pas probable qu'il soit l'auteur de la fenêtre et surtout de la rose, datée de 1550. Il faut remarquer que Lebeuf n'attribue à Cornouaille que le bas de la fenêtre, et que la date de 1550 peut être attribuée à la rose seulement. Et d'ailleurs, quand même la fenêtre et la rose seraient de la même époque, rien ne s'oppose à ce que Cornouaille ait travaillé pendant vingt-cinq ans pour la cathédrale. Nous croyons donc qu'il faut admettre le renseignement de Lebeuf, à moins que l'on ne découvre des preuves positives du contraire.

Rose. — On y voit le Père éternel au milieu des puissances célestes. Cette rose est fort mutilée et il est à peu près impossible de distinguer le caractère de chacun des groupes qui entourent la divinité.

Dans deux petites découpures rondes, qui se trouvent au-dessus des 3[e] et 6[e] baies, on distingue la date de 1550.

Fenêtre. — Cette verrière offre en huit tableaux l'histoire de Moïse, qui a été traitée avec non moins de talent que l'histoire de Joseph. Malheureusement elle est bien mutilée. On y voit plus de dix panneaux rapportés et une quantité considérable de verres disparates qui défigurent complètement quelques-unes des scènes et en rendent le déchiffrement fort difficile.

Le premier tableau représente le buisson ardent. Dieu y apparaît au milieu des flammes.

Dans le second, les Hébreux se préparent à sortir de l'Egypte. Des personnages tiennent des coupes qui sont probablement les vases empruntés aux Égyptiens. On lit cette inscription mutilée : *Le repas des Hébreux*.

Le troisième représente le passage de la mer rouge par les Égyptiens. L'armée de Pharaon est engloutie dans les flots. On aperçoit un reste d'inscription : [Trans]ITVS [Pha]RAO[nis.]

Dans le quatrième, les Hébreux, après le passage, semblent assister à la scène précédente.

Dans le cinquième, les Juifs recueillent la manne. Inscription : MANNA (de) COELO. EXO.

Le sixième représente le serpent d'airain. Inscription : SERPENS ÆNEVS. Ce tableau est celui qui est le mieux conservé. On y voit le serpent élevé au milieu des tentes des Israélites. Des malades sont couchés par terre, enroulés de serpents qui cherchent à les blesser. Cette scène est fort belle et fait regretter encore davantage que le reste soit en si mauvais état.

Dans le septième, se trouve l'apparition de Dieu à Moïse sur le rocher ou sur le Sinaï. Inscription : [D]EVS IN [colu]MNA. EXOD. XV.

Dans le huitième tableau, Coré, Dathan et Abiron sont devant Moïse. Celui-ci montre la terre qui s'entr'ouvre pour engloutir les coupables. On peut lire l'indication : NVME. (XVI) 31.

Les différentes parties des armes de Dinteville se trouvent au haut des 1re, 3e, 5e et 7e baies. On les voit également avec la devise dans la rose.

Dans le quadrilobe de gauche et dans la rose on voit d'autres armoiries : d'azur au chevron de gueules. Elles sont fautives, puisqu'elles sont de deux couleurs superposées. Nous ne saurions dire de qui est ce blason.

XXX. — Fenêtre murée.

XXXI. — Vitrerie blanche.

5. — NEF.

XXXII. — Saint Charlemagne. — Il a la couronne fleurdelisée et le manteau royal. D'une main il tient un glaive et de l'autre un globe surmonté d'une croix.

Sainte Catherine. — Elle a pour attributs la palme et la roue.

Saint Louis ayant la couronne sur la tête et le sceptre en main.

Saint Jacques, avec le bâton et la gibecière. Il a aussi une sorte de baguette au bout de laquelle se trouve un coquillage.

Ces quatre figures, du XVe siècle, sont fort belles.

On voit dans le quadrilobe de droite un saint Michel terrassant le dragon. Cette figure est d'une excellente exécution ; elle est malheureusement mutilée.

Dans le couronnement : le Christ en croix, dans l'attitude que lui ont donnée les jansénistes.

XXXIII. — Saint Pierre tenant une clef (XVe siècle). On voit encore trois petites figures de donateurs.



XXXIV. — Une sainte qui tient un livre;
La Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus;
Une sainte qui tient un vase à parfums;
Une autre sainte qui tient également un vase à parfums.

Les dais sont surmontés d'oriflammes ou girouettes d'argent chargées d'un fer à cheval d'or.

XXXV. — « Grand tableau allégorique fort remarquable. Il représente le vaisseau de l'Église assailli par une foule de diables et défendu par la main de Dieu. Debout sur la poupe est saint Étienne, reconnaissable au caillou qu'il porte sur le front. Plusieurs personnages, dont une femme, cherchent à pénétrer dans le vaisseau par une échelle; d'autres y sont déjà; d'autres enfin s'éloignent en courant. Au-dessus de la tête du saint, on lit avec quelque difficulté: *Avete Dei preciose ptome.* (*Ave, tu, Dei pretiose protomartyre*). Les deux donataires, dont un était chanoine, se sont fait peindre à genoux, dans le bas. On pourrait peut-être retrouver leur nom, au moyen des armoiries qui se trouvent dans le haut du tableau: elles sont d'or, à la feuille de sinople épanouie de trois fleurs de gueules. Cette belle verrière est évidemment du XVIe siècle. » (M. de Lasteyrie).

Le panneau qui portait l'inscription a disparu. Il y a dans le bas un autre blason qui est d'or à la bande de sable.

XXXVI. — Le sujet de cette fenêtre exprime d'une manière fort ingénieuse la confiance que nous devons avoir en Marie et la puissance de son intercession.

Dans la première baie, un saint religieux, que je crois être saint Bernard, exhorte un chanoine à avoir une grande confiance en la Sainte-Vierge. Ce religieux tient un phylactère dont l'inscription est incomplète et où on peut lire encore le mot *repulsa.* Cette inscription exprimait sans aucun doute cette pensée de saint Bernard: « *Quidquid illud quod offerre paras, Mariæ commendare memento, si non vis sustinere repulsam.* »

Le chanoine qui est représenté dans la deuxième baie s'adresse à Marie et lui fait entendre cette prière: *Virgo mater Salvatoris, miserere peccatoris.*

Dans la quatrième baie, la sainte Vierge intercède auprès de son Fils. Elle lui montre son sein découvert et lui adresse cette parole: « *Fili recordare ubera quæ suxisti.* » Sur un autre phylactère on lit des lambeaux de cette inscription: « *Cum essem parvula placui altissimo et de visceribus meis genui Deum et hominem.* » Sur un troisième, nous avons pu déchiffrer quelques

mots de ce texte : « *Ubera mea sicut turris, ex quo facta sum coram eo quasi pacem reperiens.* »

Enfin, dans la troisième baie, on voit Notre-Seigneur en croix. D'une main, qui est détachée de la croix, il montre la blessure de son côté ; et, à son tour, il adresse à son Père cette prière : « *Pater ignosce ei.* » A côté on lit encore : « *Exivi a patre et veni in mundum.* »

Au-dessus des personnages se trouvent quatre autres inscriptions. Au-dessus du religieux : *Advocatum habemus [apud pat] rem Ih m christum.* Au-dessus du chanoine : *Noli timere quia redemi te.* Au-dessus de Notre-Seigneur : *Mediator Dei et hominum homo Xrs. Ihs.* Au-dessus de la sainte Vierge : « *Non paveas ego salvabo te.* »

La scène est complétée par un large écriteau qui est tenu par le religieux et dont l'inscription, malheureusement mutilée, donnait le sens de la verrière. Voici ce que nous avons pu en déchiffrer :

. . . . securum
. . . . deu hab (es)
. . . . . (p) atrem matrem
filium. mater ostendit filio
pectus et ubera. fili9 ostendit
matri latus et vulnera.

Dans le couronnement de l'ogive, on a représenté un concert céleste.

Cette verrière, qui est du XVI[e] siècle, devait être fort belle, et elle serait des plus intéressantes si les inscriptions étaient complètes et en bon état.

FENÊTRES BASSES.

XXXVII. — Chapelle des cloches. — Vitrerie blanche.

XXXVIII. — Chapelle saint Germain.

Il reste dans cette fenêtre quatre scènes qui sont fort bien traitées. Dans le haut : la Trinité. Le Père bénissant et tenant un globe ; le Fils tenant la croix ; le Saint-Esprit sous forme de colombe. Au-dessous : la Tentation. Adam et Ève se tiennent de chaque côté de l'arbre autour duquel le serpent est enroulé. A gauche de cette dernière scène, Caïn et Abel offrent leurs présents au Seigneur. Ils sont de chaque côté d'un autel d'où s'élève une flamme ardente. Abel offre un agneau ; Caïn élève vers le ciel une gerbe. A droite, Caïn tue son frère Abel.

Les scènes qui occupaient le bas de la fenêtre sont mutilées.

On y voit encore, sur le côté gauche, un ange qui tient des armoiries d'or au chevron de gueules accompagné de trois coquilles de sable.

Au bas de ce qui reste de la verrière, on aperçoit un ange qui retient le glaive d'Abraham.

XXXIX. — Chapelle Saint-Joseph. — Cette verrière et celle de saint Pèlerin ont été peintes en 1882 par la maison Champigneulle-Maréchal, de Bar-Le-Duc, autrefois de Metz. Elles sont dues à la libéralité de M. et Mme Lepère et de Mme Duru, dont les volontés ont été exécutées par M. et Mme Lambert. Tout d'abord on avait voulu mettre dans ces fenêtres des scènes plus grandes et se rapprochant davantage, pour la perfection du dessin, des vitraux du XVIe siècle. Mais l'Inspecteur des monuments historiques, M. Bœswilwald, voulut des scènes qui fussent plus en rapport avec le style de la chapelle. Peut-être eut-on gagné à conserver les premiers dessins. Nous avons dans plusieurs fenêtres du XIVe siècle de fort belles verrières du XVIe, qui n'y sont nullement déplacées (1). Par exemple, ce magnifique tableau du vaisseau de l'Église que personne ne voudrait voir disparaître, quoiqu'il ne soit pas du style de la fenêtre (35e fenêtre).

Saint Joseph. — Les scènes se détachent sur un fond de grisailles d'un ton bleu et vert d'eau (2).

1. Les hommes non mariés de la tribu de Juda sont réunis

(1) Nous pourrions citer N. D. de Tonnerre où, dans les fenêtres du XIIIe siècle, on a mis des vitraux dont l'ornementation rappelle le style de cette époque, mais dont les personnages sont dessinés avec la perfection acquise dans les siècles suivants.

Ce n'est pas là d'ailleurs notre opinion particulière. Nous lisons, en effet, dans le *Dictionnaire d'Archéologie* de M. Bourassé (éd. Migne, art. VITRAIL) : « Les artistes qui aspirent à orner nos églises de vitraux dignes de nos belles verrières antiques..... ont admirablement compris qu'il fallait s'inspirer aux sources pures du moyen-âge, conserver le style d'autrefois, s'astreindre aux bonnes traditions archéologiques, *tout en gardant son originalité propre et en demeurant l'homme de son siècle*. Agir autrement, ne serait-ce pas renoncer au progrès qui s'est accompli dans certaines branches de l'art. »

Il est évident que nous parlerions autrement s'il s'agissait, non pas de faire une verrière absolument neuve, mais de restaurer et de compléter un vitrail ancien.

(2) A moins d'indication contraire, les verrières qu'il nous reste à décrire doivent être lues de gauche à droite en commençant par le bas.



dans le temple, où chacun d'eux a déposé une verge. Celle de saint Joseph fleurit, et il est ainsi désigné comme l'époux de Marie.

2. Mariage de saint Joseph avec la sainte Vierge.
3. Adoration des Mages.
4. Apparition de l'ange à saint Joseph pendant son sommeil.
5. Fuite en Égypte.
6. Jésus est retrouvé au milieu des docteurs.
7. Atelier de Nazareth. Saint Joseph y travaille avec l'Enfant Jésus et la sainte Vierge. Notre-Seigneur fait une croix.
8. Mort de saint Joseph entre les bras de Jésus et de Marie.

Dans le haut, Pie IX tient un phylactère où on lit ces mots : Saint Joseph, patron de l'Église universelle.

Dans le quadrilobe de gauche se trouvent les armes de Pie IX ; dans celui de droite, les armes de Léon XIII.

Au bas de la verrière on lit l'inscription suivante : « Ex donis Caroli Alexandri Le Père et suæ conjugis Annæ Mariæ Picard, istius ecclesiæ benefactor. Anno. Dom. MDCCCLXXXII. »

XL. — Chapelle Saint-Pélerin. — Légende de saint Pélerin.

1. Le pape Sixte II sacre saint Pélerin et l'envoie aux Auxerrois, qui demandaient un évêque. Il lui remet la mitre et la crosse. Inscription : S. Sixtus II. S. Pelegrinus.
2. Saint-Pélerin bâtit sur les bords de l'Yonne, la première église au vrai Dieu. Il montre le plan à un ouvrier, tandis qu'un autre taille une pierre.
3. Saint Pélerin prêche et renverse les idoles.
4. Saint Pélerin est poursuivi par des païens, qui l'accablent de mottes de terre.
5. Saint Pélerin comparaît enchaîné devant le juge.
6. On voit le saint dans un cachot, sorte de souterrain qui se trouve sous la forteresse.
7. Le saint est condamné par le préfet romain. On a représenté dans cette scène les idoles et les aigles romaines.
8. Le bourreau tranche la tête de saint Pélerin.

Dans le haut, un ange tient une palme, un livre et un phylactère où on lit : *Gloria S. Pelegrini*. Des anges occupent les quadrilobes. Le reste de la fenêtre est formé de grisailles vert d'eau et rouges.

Au bas, se trouve cette inscription : Sanctuarium istud sub invocatione sancti Pelegrini. 1. civitatis episcopi Eug. Jos. Baudoin conjug. Duru munificentia refectum et ornatum. Anno. Dom. MDCCCLXXXII.



XLI. — Chapelle Sainte-Anne. — Vitrerie blanche.

XLII. — Transsept. — Vitrerie blanche.

BAS-CÔTÉ (NORD).

XLIII-XLVI. — Vitrerie blanche.

XLVII. — SUJETS MÉLANGÉS.

(XIII[e] siècle).

A

SAINT MARTIN converse avec un autre évêque.

B

SAINT MARTIN fait couper un arbre consacré au démon. Au moment où l'arbre va l'écraser il fait le signe de la croix; aussitôt l'arbre se redresse et va tomber sur les payens.

C

SAINT GERMAIN ressuscite le fils de Volusien en présence de l'impératrice Placidie. Une main qui apparaît dans le ciel indique l'intervention divine.

D

SAINT MARTIN est arrêté par deux voleurs et attaché à un arbre.

E

SAINT GERMAIN exorcise un possédé.

F

SAINT MARTIN s'entretient avec un de ses disciples.

G

SAINT PIERRE s'entretient avec N. S. Jésus-Christ.

H

SAINT PIERRE. Ananie et Saphire lui apportent l'argent.

I

SAINT PIERRE devant les autres apôtres au concile de Jérusalem (1).

(1) Ce panneau a été brisé par des voleurs dans la nuit du 13 au 14 septembre 1884.

XLVIII. — SUJETS MÉLANGÉS.

(XIIIe siècle).

A

Un saint se tient avec deux autres personnages devant une église qui semble tomber en ruine (1).

B

SAINT MARTIN

On apporte des matériaux pour la construction d'une église.

C

SAINT MARTIN

bénit une femme qui est à genoux devant lui. C'est peut-être la conversion de sa mère.

D

SAINT MARTIN.

Sous sa direction on taille une pierre pour la construction d'une église.

E

SAINT MARTIN

dit la messe ; il élève l'hostie.

F

SAINT GERMAIN

a devant lui deux mendiants. L'un, couché sur le dos, simule la mort, l'autre implore sa charité.

G

SAINT MARTIN

exorcise un possédé.

H

SAINT MARTIN

sur son lit de mort. Un ange l'assiste tandis que le démon s'enfuit.

I

SAINT GERMAIN

en prière devant une église.

J

SAINT MARTIN

ressuscite un mort.

K

SAINT GERMAIN

Un prêtre porte le saint viatique. Deux clercs l'accompagnent avec des cierges.

L

SAINT GERMAIN

Un homme semble implorer son pardon. C'est sans doute le voleur qui lui avait pris son cheval.

M

SAINT PIERRE

Néron et un bourreau assistent à son supplice.

N

SAINT PIERRE

crucifié la tête en bas.

O

SAINT PIERRE

ressuscite Tabitha.

(1) Ce panneau est le seul de ce modèle. On pourrait y voir saint Germain arrêtant d'un signe de croix la chute d'une église. Dans ce cas, il y aurait eu deux verrières de saint Germain.

XLIX. — HISTOIRE DE DAVID.

Cette verrière, du XIIIe siècle, a été restaurée en 1874 par les frères Veissière, de Seignelay.

19
David sur le trône.

16
On ramène l'arche de la maison d'Abinadab. Oza, voulant la soutenir, est écrasé.

17
David joue de la harpe.

18
Joab perce de sa lance le fils de David Absalon.

13
David coupe un morceau du manteau de Saül.

14
Combat de Gelboé, où Saül est défait et où ses fils trouvent la mort.

15
Saül saisit le glaive de son écuyer et se donne la mort.

10
Les émissaires de Saül, croyant trouver David dans son lit, n'y trouvent qu'une statue que Michol y avait déposée et revêtue d'une peau de chèvre.

11
Michol fait fuir David par une fenêtre.

12
David reçoit d'Abimeleck les pains de proposition et le glaive de Goliath.

7
Les femmes sortent de la ville au devant de David et chantent ses louanges.

8
David s'avance, tenant la tête de Goliath au bout de son épée.

9
Saül cherche à percer David de sa lance.

4
David essaie de revêtir l'armure de Saül.

5
David s'avance au devant de Goliath.

6
David coupe la tête du géant.

1
David est sacré roi par Samuel, qui verse l'huile sainte sur la tête de l'enfant.

2
David joue de la harpe devant Saül. Le démon de la jalousie se tient derrière ce dernier.

3
David terrasse un lion.

L. — SAINT-MAMMÈS.

Cette verrière, du XIIIe siècle, a été restaurée en 1874 par les frères Veissière.

	19 Saint Mammès et le roi.	
16 Les prêtres supplient leurs idoles.	17 Saint Mammès se jette par devant les bourreaux dans une fournaise.	18 Saint Mammès devant une table sur laquelle on voit un livre.
13 Mammès devant Alexandre. Il est accusé de magie.	14 Mammès est suspendu en l'air et fouetté.	15 Mammès dans l'amphithéâtre. Il a devant lui un ours et un léopard qui le respectent.
10 Mammès tenant un livre a devant lui des animaux qu'il instruit.	11 Les archers envoyés à la recherche du saint sont effrayés en voyant les bêtes sauvages qui forment autour de lui une barrière infranchissable.	12 N. S. apparaît à Mammès.
7 Un ange arrache Mammès des mains de ses bourreaux au moment où ils veulent le jeter à la mer.	8 Mammès fait construire une maison sur la montagne où l'ange l'a conduit.	9 Les archers d'Alexandre, le gouverneur de Cappadoxe, vont à la recherche du saint.
4 Mammès devant Aurélien.	5 Saint Mammès est battu de verges.	6 Mammès est étendu sur un gril.
1 Mammès naît dans la prison où ses parents avaient été jetés en haine du nom chrétien.	2 Mammès à l'école. Le maître tient une férule. On voit l'alphabet sur un tableau.	3 Mammès devant Démocrite, envoyé d'Aurélien, à Césarée.

LI. — LA CRÉATION DU MONDE ET LA CHUTE DE L'HOMME.

(XIIIe siècle).

Cette verrière se lit de haut en bas.

	1 Création du soleil, de la lune et des étoiles.	
2 Création des anges.	3 Colombe nimbée. Spiritus Dei ferebatur super aquas.	4 Création des oiseaux et des poissons.
5 Création des animaux.	6 Création de l'homme.	7 Création de la femme.
8 Dieu présente les animaux à Adam, qui les appelle par leur nom.	9	10 Dieu défend à Adam et à Eve de manger du fruit de l'arbre de la science.
11 LA TENTATION. Adam et Eve se tiennent de chaque côté de l'arbre autour duquel le serpent est enroulé.	12 Dieu appelle Adam et Eve qui se cachent.	13 Suites du péché. Eve tient ses deux enfants tandis qu'Adam cultive la terre.

A Deux anges qui encensent. (Ce panneau semble appartenir à la verrière des prophètes). (1)	B Prophète.	C N. S. bénissant. (Sommet de la verrière des prophètes).

(1) Voir les notes sur les panneaux dépareillés, à la suite de la DESCRIPTION.

LII. — DÉLUGE, NOÉ, ABRAHAM, LOTH.

(XIIIe siècle).

Il nous a semblé fort difficile de déterminer les sujets qui sont traités dans les derniers panneaux de cette verrière. Nous croyons qu'on doit y voir les différentes interventions des anges dans l'histoire d'Abraham et de Loth. (Les panneaux ne sont pas dans l'ordre voulu.)

	16 Loth et ses deux filles	
13 La foule à la porte de Loth.	14 Les trois voyageurs prennent leur repas chez Abraham.	15 Un ange terrasse un homme.
10 Abraham discutant au sujet de la ruine des villes.	11	12 Deux anges prennent leur repas chez Loth.
7 Sacrifice d'Abraham.	8 Loth se sépare d'Abraham.	9 Abraham reçoit les trois voyageurs.
4 Noé plante la vigne.	5 Sem et Japhet couvrent leur père.	6 Tour de Babel.
1 L'arche sur les eaux. Noé regarde par la fenêtre.	2 Le corbeau est lâché par Noé. On aperçoit un cadavre dans les eaux.	3 Noé et ses enfants sortent de l'arche.

LIII. — HISTOIRE DE JOSEPH.

(XIIIe siècle).

	19 Joseph sur un char reçoit les hommages du peuple.	
18 Spectateurs de la scène 14.	**17** Songes de Pharaon. On voit les épis au-dessus du lit et, à côté, les vaches qui sortent du fleuve.	**16** On amène Joseph à Pharaon.
13 Réalisation du songe du grand échanson. Il présente la coupe à Pharaon.	**14** Joseph explique les songes de Pharaon.	**15** On va chercher Joseph dans sa prison.
12 L'échanson est ramené devant Pharaon.	**11** Réalisation du songe du grand pannetier. (?)	**10** Joseph en prison avec le grand échanson et le grand pannetier.
7 On présente à Jacob la robe ensanglantée.	**8** Joseph est mis en prison.	**9** Joseph gagne les bonnes grâces du géolier.
6 Les marchands emmènent Joseph.	**5** Joseph est vendu aux Ismaëlites.	**4** Les frères de Joseph voient venir les marchands Ismaëlites.
1 Deux hommes parlent avec une femme. C'est peut-être la femme de Putiphar accusant Joseph.	**2** Joseph est descendu dans la citerne.	**3** On le dépouille de sa robe.

Cette verrière est placée en boustrophédon, c'est-à-dire que les lignes vont successivement de gauche à droite et de droite à gauche.

Le panneau 14 doit être au nº 17 et vice versâ.

LIV. — LÉGENDE DE SAINTE MARGUERITE.

(XIII[e] siècle).

Cette verrière se lit en boustrophédon.

	19 Deux anges emportent l'âme de Marguerite sous la figure d'un enfant.	
18 (Panneau mutilé).	**17** Plusieurs bourreaux mettent à mort les convertis.	**16** Olybrius assiste, avec d'autres personnages, au supplice de la sainte.
13 (Panneau du XVI[e]. Présentation au temple).	**14** Sainte Marguerite est décapitée.	**15** Plusieurs personnes assistent au supplice.
12 Olybrius, le sceptre à la main, assiste au supplice de l'eau bouillante.	**11** Sainte Marguerite est plongée dans une cuve d'eau bouillante. Elle montre ses mains délivrées de leurs liens.	**10** Un bourreau met à mort les convertis.
7 Sainte Marguerite devant Olybrius.	**8** La vierge au milieu du bûcher. Deux bourreaux attisent les flammes.	**9** Plusieurs personnes assistent au supplice.
6 Elle frappe le dragon et le chasse.	**5** Marguerite foule aux pieds le dragon.	**4** Un dragon vient assaillir la sainte dans sa prison et cherche à la dévorer.
1 Marguerite est amenée devant Olybrius.	**2** On la conduit en prison.	**3** Olybrius la fait flageller.

A notre avis, le n° 15 devrait être au n° 10. Les personnes assisteraient au supplice de l'eau bouillante.

Le n° 17 devrait être au n° 14 et formerait, avec le n° 10 transporté au n° 15, la scène où l'on met à mort les convertis.

Le n° 14 (supplice de la sainte) se trouverait au n° 17. Au n° 16, Olybrius assisterait au dernier supplice. La sainte a en effet subi le martyre après les convertis.

LV. — LÉGENDE DE SAINT ANDRÉ.

(XIIIe siècle).

16 Saint André devant Egée.	17 Saint André est envoyé en prison.	18 Le saint est battu de verges.
13 Saint André est arrêté par deux soldats.	14 Les gardes convertis se jettent à ses genoux.	15 Quatre personnes sont couchées devant une prison. Un ange les protége.
10 Trois personnages contemplent la scène suivante.	11 S. André ressuscite un jeune homme que le démon avait tué.	12 Deux démons.
7 Une personne présente un lys à saint André.	8 Saint André fait venir les démons sous forme de chiens et leur ordonne de ne plus faire de mal aux habitants.	9 Deux démons tuent les habitants de Nicée
4 Saint André baptise les convertis.	5 Procession en l'honneur de saint André.	6 Saint André menace deux démons.
1 Saint André s'entretient avec un personnage.	2 Saint André exorcise un enfant. On voit le démon qui s'enfuit.	3 Témoins qui contemplent avec admiration la scène précédente.

A Saint Paul arrivant à Malte s'entretient avec les habitants de cette île.	B Saint Paul fait tomber dans les flammes un serpent qui l'avait mordu à la main.

LVI. — HISTOIRE DE SAMSON.

(XIIIe siècle).

Cette verrière doit se lire en boustrophédon.

Nous donnons à chaque panneau le numéro que, selon nous, il devrait occuper. Dans notre hypothèse, il devait y avoir, après le n° 6, deux panneaux représentant, l'un Samson lié avec des nerfs de bœuf, l'autre Samson avec la chevelure fixée à terre par un clou. Ces deux panneaux formeraient, avec le n° 6, une ligne qui se lirait de droite à gauche.

13	14	15
Le temple s'écroule sur la foule. On voit les morts étendus au milieu des débris de bouteilles et autres.	Les parents et amis de Samson portent son corps sur un brancard.	On ensevelit le corps de Samson.
12	11	10
Samson se tient entre les deux colonnes qu'il s'apprête à ébranler.	Samson est conduit par l'enfant vers les colonnes.	Samson conduit par un enfant vers le temple.
7	8	9
Dalila coupe les cheveux de Samson.	Un Philistin lui crève les yeux.	Samson tourne la meule.
3	4	5
Samson dévoré par la soif prie Dieu. Une source s'échappe de la mâchoire.	Samson se désaltère à la source qui vient de jaillir.	Samson entre dans la ville de Gaza.
2	1	6
Samson après l'incendie des moissons.	Samson attache des torches enflammées à la queue des renards pour incendier les moissons.	Samson emporte sur la montagne les portes de Gaza.

A	B	C
Invention des reliques de S. Etienne. Le prêtre Lucien conduit l'évêque à l'endroit où se trouve le corps du saint.	L'évêque de Jérusalem se trouve en présence de trois tombeaux parmi lesquels se trouve celui de saint Étienne.	Un jeune enfant devant trois personnages. (Pour le dessin, ce panneau va avec les panneaux A et B.)
D	E	F
(Panneau dont le dessin est le même que celui des précédents.)	(Panneau mutilé.)	Ange avec encensoir. (Ce panneau fait partie du couronnement de la verrière de saint Pierre.)

G	H
Saint Pierre est délivré de prison par un ange.	Saint Pierre et un autre apôtre en prière. Ils viennent de quitter une maison que les démons démolissent.

LVII. — LÉGENDE DE SAINT LAURENT.

(XIII[e] siècle).

16

N. S. bénissant.

13 Deux personnages assistent au supplice.	14 Saint Laurent sur le gril. Deux bourreaux attisent le feu.	15 Valérien assiste au supplice avec un soldat.
10 Le tyran montre la scène suivante.	11 Saint Laurent dans sa prison. Il baptise des convertis.	12 Un garde conduit au supplice Saint Laurent enchainé.
7 Un soldat conduit en prison saint Laurent enchainé.	8 Saint Laurent étendu est battu de nouveau.	9 Le tyran assiste au supplice.
4 Valérien sur son trône, le sceptre en main. Il a un démon derrière lui.	5 Deux gardes tiennent devant lui saint Laurent enchainé.	6 On dépouille Saint Laurent de ses vêtements.
1 Valérien assiste à la scène suivante. Un démon se tient derrière lui et excite sa rage.	2 Saint Laurent étendu est battu par trois bourreaux.	3 Saint Laurent et un garde.

A Un évêque s'entretient avec un autre personnage. L'évêque semble être sur une échelle (1).	B Une princesse a devant elle, dans un même tombeau, deux personnage dont l'un est en costume d'évêque.	C N. S. apparait à *saint Pierre*.
D Deux personnages vont détacher un pendu.	E On emmène le corps de saint Etienne.	F Un personnage entre dans un monument.

(1) Pour les panneaux A. B. D. E. F., voir l'Appendice.

LVIII. — Dans cette fenêtre se trouvait autrefois la légende de Théophile, transférée en octobre 1880, dans la chapelle de la sainte Vierge.

CHAPELLE DE LA SAINTE VIERGE.

Dans les fenêtres LIX, LX, LXIV et LXV se trouvent des grisailles fort belles. Viollet-le-Duc dit, dans son *Dictionnaire raisonné d'Architecture*, qu'elles sont un chef-d'œuvre de composition. Elles sont d'un aspect blanc nacré et d'un ton extrêmement fin et doux.

LIX. — Au milieu des grisailles, se trouve une vierge assise qui tient l'Enfant Jésus. Celui-ci bénit de la main droite et tient un livre de la gauche. Au-dessous, on voit la figure du donateur. A la hauteur de la tête de la Vierge, on lit l'inscri ption : STA MARIA. Au-dessus du donateur : HVRRICVS PRESBITER.

LX. — Grisailles.

LXI. — ARBRE DE JESSÉ. — A part sept panneaux anciens qui étaient en fort mauvais état, cette verrière a été peinte par M. Leprévost. Elle a été posée en juin 1879.

Au milieu on voit, en commençant par le bas: le patriarche couché, David qui joue d'un instrument à cordes, trois autres rois, la sainte Vierge, Notre Seigneur bénissant d'une main et de l'autre tenant un livre et la croix, enfin trois colombes nimbées.

A gauche: Zacharias, Jonas, Nahum, Malachias, un autre prophète dont le nom est effacé, Michœas et deux anges.

A droite : Asias (c'est à tort qu'on a accouplé les deux syllabes de ce nom ; la première syllabe était certainement, dans l'ancien panneau, la terminaison du nom d'un prophète). Aggée, p., Ezeciel, Abdias, Daniel, Geremias et deux anges.

Cet arbre de Jessé est d'un très bel effet et est fort goûté des connaisseurs.

[Primitivement les fenêtres LXI, LXII, LXIII devaient être garnies de grisailles. Celles qui se trouvent dans le bas de la fenêtre LIX en proviennent probablement. Elles furent sans doute brisées par les Huguenots, car dès la fin du XVIe siècle elles étaient remplacées par des verrières dans le style de l'époque.

La première représentait l'histoire de Job, que Regnault Martin, archidiacre, fit peindre vers la fin du XVIe siècle. — L'adoration des Mages et autres scènes ayant rapport à l'enfance de Notre-

Seigneur ou à l'histoire de la sainte Vierge, occupaient la seconde fenêtre. — La troisième représentait l'histoire des sept fils de sainte Félicité. Cette verrière fut fondée en 1587, par Nicolas Cochot, chanoine. Cette dernière a été détruite par un obus, lors du bombardement de la ville par les Prussiens, le 20 décembre 1870. Les deux autres sont actuellement dans les cryptes, où elles attendent une restauration. Il est à désirer qu'on ne les laisse pas pour toujours dans l'oubli, et qu'on leur trouve une nouvelle place dans la cathédrale.]

LXII. — HISTOIRE DE LA SAINTE-VIERGE.

Cette verrière, qui est entièrement neuve, est également sortie des ateliers de M. Leprévost. Elle a été posée en 1881.

25

Couronnement de la Sainte Vierge. Un ange tient une couronne.

22 23 24

L'assomption de la Sainte Vierge.

19 20 21

Mort de la Sainte Vierge. Notre Seigneur y assiste avec les Apôtres, qui se trouvent miraculeusement réunis.

16 17 18

La descente du Saint Esprit. Un rayon de lumière se dirige sur la tête de Marie et de chacun des Apôtres.

13	14	15
La Sainte Vierge.	La scène du calvaire. N. S. en croix. Un soldat lui présente l'éponge et un autre le perce de sa lance.	Saint Jean.

10 11 12

Les noces de Cana. Notre Seigneur s'entretient avec la Sainte Vierge tandis que des serviteurs remplissent les vases. Les assistants sont dans l'étonnement.

7	8	9
L'ange tenant un phylactère sur lequel on lit : *Fuge in Egypt.* apparaît à Joseph pendant son sommeil.	Fuite en Egypte.	Jésus retrouvé au milieu des docteurs.
4	**5**	**6**
Apparition de l'ange aux bergers. Inscription : *Gloria in excel.*	Adoration des bergers.	Adoration des mages.
1	**2**	**3**
Annonciation. L'ange tient un phylactère avec l'inscription : A*ve gratia.*	Visitation.	Naissance de N. S. La Sainte Vierge est étendue sur un lit. Dans le fond on aperçoit l'enfant dans la crèche.

LXIII. — LÉGENDE DE THÉOPHILE.

Théophile était économe de l'église d'Adana, en Silicie. Après la mort de l'évêque, il avait été choisi pour le remplacer; mais il ne voulut pas accep er la charge de l'épiscopat. On dut reporter les suffrages sur un autre.

Bientôt Théophile fut en butte à la calomnie. Accusé d'infidélité, il encourut la disgrâce du nouvel évêque. Privé de son emploi, réduit à la misère, il s'en alla un soir frapper à la porte d'un juif qui avait des relations avec Satan. Il était disposé à vendre son âme afin d'obtenir la protection du démon. Satan fut évoqué et Théophile conclut avec lui un pacte par lequel il s'engageait à lui livrer son âme. Satan, de son côté, devait le faire réintégrer dans ses fonctions.

Théophile fut, en effet, rétabli dans sa charge d'économe. Tout allait au gré de ses désirs. Grâce au concours du démon, il avait des richesses en abondance; il put même faire construire un magnifique palais ou une église.

Toutefois Théophile était loin d'être heureux. Il s'adressa à la sainte Vierge afin qu'elle obtint son pardon et aussi afin qu'elle arrachât au démon le pacte qu'il avait signé de son sang. La sainte Vierge, qui avait promis sa protection à Théophile, lui apparut un jour et lui remit le pacte qu'elle avait repris à Satan.

Naturellement le démon chercha à se venger. Des diables voulurent démolir l'édifice qu'ils avaient aidé à construire ; mais leurs efforts furent inutiles. Théophile s'accusa publiquement de sa faute, il en fit pénitence et il mourut en grâce avec le Seigneur.

Telle est, en abrégé, la légende de Théophile. Elle est traitée dans le vitrail d'Auxerre avec une admirable perfection. La scène où les diables s'efforcent de détruire le palais est particulièrement ravissante de naïveté.

Cette verrière a été restaurée avec une habileté remarquable par M. C. Leprévost, de Paris, et placée, au mois d'octobre 1880, à l'endroit qu'elle occupe actuellement. Elle était autrefois dans la fenêtre LVIII, dans le bas côté à gauche de la chapelle.

Les panneaux 2, 3, 4, 5, 10 et 21 sont neufs.

LÉGENDE DE THÉOPHILE
(XIII[e] siècle.)

25
N. S. bénissant.

22 Un ange emporte l'âme de Théophile sous la figure d'un petit enfant.	23 Mort de Théophile. L'évêque et deux clercs sont auprès de lui.	24 Un ange qui encense.
19 Théophile présente à l'évêque l'écrit repris au démon.	20 Deux démons cherchent à détruire l'église. Ils frappent du pied les murs.	21 Les démons se retirent après des efforts inutiles.
16 La sainte Vierge rend le pacte à Théophile.	17 Pénitence de Théophile. On lui donne la discipline.	18 Des assistants tiennent ses vêtements.
13 Théophile se repend de s'être donné au démon.	14 La sainte Vierge lui apparaît et lui promet de reprendre le pacte.	15 La sainte Vierge tenant en main la croix, chasse le démon et reprend l'écrit.
10 Deux démons observent la scène suivante.	11 On construit une église sous la direction de Théophile.	12 Théophile implore la protection de la sainte Vierge.
7 Le juif remet de l'argent à Théophile.	8 Théophile distribue des aumônes. Il a derrière lui un démon qui l'inspire.	9 Théophile remet à Satan le pacte par lequel il lui vend son âme.
4 Théophile prend congé de l'évêque.	5 Il s'en va frapper à la porte du juif magicien.	6 Conférence de Théophile avec le juif, inspiré par un démon qui se tient derrière lui.
1 Théophile remplit sa charge d'économe. On lui présente un poisson.	2 Théophile déplore la disgrâce qu'il a encourue.	3 Il embrasse le diable qui, par son rire, témoigne une grande joie.

LXIV. — Grisailles,

LXV. — Le personnage de cette verrière n'est pas saint Germain, comme l'a dit à tort M. de Lasteyrie, mais saint Étienne. Il a pour attributs *la palme* et un livre. On lit d'ailleurs fort bien l'inscription : S. STEPHANVS.

Entre saint Étienne et la figure du donateur se trouve l'inscription suivante en lettres gothiques :

BEATISSIMV : EPISCOP. DEI
IN : HONORE : ILLĀ : FECIT.

BAS-COTÉ (Sud).

LXVI. — PLACIDE OU SAINT-EUSTACHE.
(XIIIe siècle.)

	10 Les martyrs dans le taureau d'airain.	
7 Personnages qui assistent à la scène suivante.	8 Théobista se jette dans les bras d'Eustache, en présence de ses enfants.	9 Deux cavaliers. On aperçoit un enfant sous les pieds des chevaux.
4 Théobista avec ses deux fils.	5 Eustache sort du navire.	6 Les deux frères se racontent leur histoire (?)
1 Laboureurs qui assistent à l'enlèvement de Théopistus par un loup.	2 Eustache au milieu du fleuve. Il voit d'un côté un loup et de l'autre un lion qui emportent ses enfants.	3 Bergers qui voient le lion emporter Agapitus.

A [1] Aaron, Nadab et Abiu, prient et adorent le Seigneur pendant que Moïse monte sur la montagne.	B Moïse tient les tables de la loi. Son front projette deux rayons de lumière.	C Dieu appelle Adam et Eve qui se cachent et s'excusent.
D Un ange chasse du Paradis Adam et Eve qui sont revêtus de peaux de bêtes.	E Moïse étend la main vers le veau d'or.	F Adam et Eve après la condamnation. Adam bêche la terre et Eve file.
G La défense. Dieu montre à nos premiers parents un arbre chargé de beaux fruits rouges.	H Dieu prononce la condamnation d'Adam et d'Eve.	I Dieu apparait à à Moïse dans le buisson ardent.
J Prophète.	K Saint Jacques. Le saint remet son bâton à Hermogène.	L La tentation. Le serpent est enroulé dans l'arbre. Eve tient un fruit. Adam semble hésiter.

(1) Nous indiquons par des lettres les panneaux dépareillés qui se trouvent dans le bas de chaque fenêtre, et qui ne forment pas une légende suivie.

LXVII. — SAINT NICOLAS.

(XIII[e] siècle.)

9

L'enfant ressuscité vient devant l'autel offrir la coupe d'or à saint Nicolas.

10

Un homme voulait garder une coupe qu'il avait promise à saint Nicolas. L'enfant s'embarque avec ses parents et tombe en voulant puiser avec la coupe d'or. On aperçoit cette coupe dans l'eau.

7

Le père malheureux qui songe à vendre l'honneur de ses filles. Il est sur son lit et ses trois filles se tiennent à son chevet.

8

Saint Nicolas jette par la fenêtre l'argent qui servira à doter les trois filles.

5

Petit enfant qui cuit dans son bain pendant que la mère trop curieuse est allée à la cérémonie du sacre. Un démon attise le feu et un autre excite la flamme avec un soufflet.

6

Sacre de Nicolas.

3

Les prélats du voisinage prient Dieu pour l'élection du successeur. Un ange ordonne de prendre pour évêque le jeune homme que l'on trouvera en oraison à la porte de l'église.

4

Le jeune Nicolas est surpris à la porte de l'église par un évêque qui l'entraine.

1

Mort de l'évêque de Myre, à qui succéda saint Nicolas.

2

Nicolas à genoux devant l'église.

Nota. — La scène qui est peinte dans les panneaux 7 et 8 a eu lieu avant l'élévation de Nicolas à l'épiscopat. Elle devait se trouver primitivement avant les panneaux 1 et 2. Aux n[os] 7 et 8 il y avait sans doute la scène de la résurrection des trois enfants.

LXVIII. — L'ENFANT PRODIGUE.
(XIIIe siècle.)

	16 Personnage qui semble bénir.	
13 Concert.	14 Festin du retour.	15 Serviteurs qui apportent les mets.
10 Festin *Cœperunt epulari.*	11 Le frère aîné demande la raison de cette fête.	12 Entrevue du fils aîné avec son père.
7 On apporte un habit pour revêtir le prodigue.	8 On amène le veau gras.	9 Musiciens qui célèbrent le retour.
4 Le prodigue garde les pourceaux.	5 Il songe à aller trouver son père.	6 On revêt le prodigue de vêtements neufs.
1 Le prodigue avec une courtisane.	2 Le prodigue se rend chez un riche habitant de la contrée.	3 On l'envoie garder les pourceaux.

A Prophète.		B Prophète.
C Saint Pierre guérit un malade devant le temple.	D Prophète.	E Prophète.

LXIX. — Jacques Amyot fit enlever cette verrière, en 1585, pour donner plus de jour au maître-autel. Nous aimons à croire que cet illustre évêque ne l'a pas détruite, mais seulement transportée dans une autre fenêtre.

La verrière actuelle est de verre blanc. On y voit seulement un grand crucifix au pied duquel l'évêque a fait peindre son patron. Saint Jacques tient un bâton de pèlerin, et sa coiffure est ornée d'une coquille.

LXX. — SAINT JACQUES LE MAJEUR. (XIII[e] siècle.)

16
Saint Jacques est décapité.

13
Saint Jacques devant Hérode Agrippa

14
Saint Jacques guérit une paralytique. Josias, frappé de cette merveille, se convertit.

15
Un bourreau emmène le saint au supplice.

10
Saint Jacques est arrêté.

11
Il est conduit devant Hérode.

12
Il est mis en prison.

7
Hermogène à genoux devant saint Jacques.

8
(Scène mutilée qui fait partie de la légende de saint Vincent. On dépouille le saint de ses vêtements).

9
Hermogène tient le bâton que lui a remis saint Jacques pour se défendre des démons

4
Hermogène, aidé de Philète, jette dans la mer ses livres de magie.

5
Hermogène et Philète sont instruits par saint Jacques.

6
Saint Jacques baptise Hermogène et Philète.

1
Saint Jacques chasse les démons qu'Hemogène avait envoyés pour le saisir.

2
Les démons retournent vers Hermogène.

3
Trois juifs ou magiciens contemplent la scène précédente.

Le panneau K de la fenêtre LXVI[e], appartient à la légende de saint Jacques; il a sa place naturelle au n° 8 de cette légende. Il représente saint Jacques présentant son bâton à Hermogène.

A
APOCALYPSE.
L'Agneau tient le livre scellé de sept sceaux. (V. 7).

B
APOCALYPSE.
Un ange ayant sonné de la trompe, la grêle et les flammes mêlées de sang ravagent la terre. (VIII. 7).

C
APOCALYPSE.
Un ange montre à Saint Jean la femme qui est comme revêtue des rayons du soleil, qui a une couronne de douze étoiles et la lune sous les pieds. (XII. 1).

D
SAINT ÉLOI.
Un homme amène deux chevaux devant une église.

E
SAINT ÉLOI.
On pèse, par devant le roi, l'or avec lequel le saint devra faire le fauteuil.

F
SAINT ÉLOI.
et saint Ouen sont sacrés évêques. (L'inscription, dont une partie a été placée à rebours, porte : SANCTVS AVDOINS. — S. ELOGIVS).

G
APOCALYPSE.
Saint Jean voit un cavalier sur un cheval blanc. Le cavalier tient un arc ; un ange lui pose une couronne sur la tête. (VI. 2).

H
APOCALYPSE.
Le Fils de l'Homme assis sur une nuée et ayant une couronne d'or, tient dans sa main droite une faucille. (XIV. 14).

I
APOCALYPSE.
Un cavalier apparaît sur un cheval roux. Il tient un glaive. On voit un personnage sous le cheval. (VI. 4).

LXXI. — SAINT NICOLAS.

(XIII[e] siècle.)

16

N. S. bénissant.

13

Les voleurs rapportent le trésor.

14

Ils remettent dans le coffre les sacs d'argent.

15

Le juif à genoux devant la statue de saint Nicolas, le remercie.

10

Les voleurs se partagent l'argent.

11

Les voleurs prennent l'argent.

12

Ils s'en vont emportant les bourses.

7

Un autre juif confie un trésor à saint Nicolas.

8

Il frappe l'image de saint Nicolas, après que le trésor a été pris. On aperçoit le coffre vide.

9

Saint Nicolas arrête et harangue les voleurs.

4

Le juif prie saint Nicolas de rappeler à la vie le parjure.

5

Saint Nicolas le ressuscite.

6

Le juif se convertit et reçoit le baptême.

1

Un homme met dans un bâton creux l'argent qu'il devait rendre à un juif. Puis faisant tenir son bâton au juif, il jure qu'il lui a rendu plus qu'il n'avait reçu.

2 3

Le parjure s'endort dans un carrefour et est écrasé par un chariot. Les pièces d'or roulent par terre.

Il est facile de voir que les panneaux 8 et 9 ont pris la place des panneaux 11 et 12, et *vice versâ*.

A

SAINT ÉLOI multiplie quelques gouttes de vin qu'il distribue à des malades.

B

APOCALYPSE. Sept anges se tiennent devant Dieu avec sept trompettes. (VIII. 2).

C

SAINT JEAN boit, sur l'ordre de Domitien, une coupe de poison. Puis il ressuscite les personnes que ce même poison avait tuées.

D

SAINT ÉLOI. On voit un évêque avec un porte-voix et un acolythe.

E

SAINT ÉLOI travaille chez un orfèvre.

F

SAINT ÉLOI sur son lit de mort. Deux anges emportent son âme.

G

SAINT ÉLOI s'entretient avec deux autres évêques.

H

SAINT ÉLOI pince avec des tenailles le nez du diable qui était venu le tourmenter pendant son travail.

I

SAINT ÉLOI. On pèse de l'or devant le saint et le roi Clovis II. Inscrip. : REX CLODOVEVS.

LXXII. — SAINTE MARIE ÉGYPTIENNE.
(XIIIe siècle.)

	10 Un ange l'accompagne en balançant l'encensoir.	
7 Un lion creuse la fosse.	**8** Le lion aide Zozime à porter le corps de la sainte.	**9** Deux anges emportent son âme.
4 La sainte est rencontrée par Zozime.	**5** Zozime lui apporte la communion.	**6** La sainte est étendue morte.
1 Sainte Marie achète des pains chez le boulanger.	**2** La sainte emporte ses pains.	**3** Elle est assise près du Jourdain. Dieu lui fait connaître qu'elle doit se retirer dans le désert.

A SAINT VINCENT est attaché à des poteaux disposés en X. On lui disloque les membres.	**B** SAINT VINCENT est déchiré avec des ongles de fer. Cet horrible supplice est très bien représenté.	**C** SAINT VINCENT. Deux anges emportent son âme.
D DEUX ANGES. (Ce panneau fait partie de la verrière des prophètes).	**E** Prophète.	SAINT VINCENT subit le supplice de la flagellation.

LXXIII. — SAINTE MARIE MADELEINE. (XIIIe siècle.)

	13 Saint Maximin dit la messe devant le tombeau de la sainte.	
10 Les Marseillais écoutent la prédication.	11 Ils reçoivent le baptême.	12 Saint Maximin trouve dans son oratoire la sainte entourée d'anges, qui l'y ont transportée.
7 Le roi paraît devant saint Pierre, qui l'instruit.	8 Le roi revient de Rome sur un vaisseau.	9 Le roi retrouve son fils vivant, qui se cache sous le manteau de sa mère. Le roi obtient la résurrection de la reine.
4 Les exilés sont emmenés.	5 Le roi et la reine s'en vont à Rome sur un vaisseau.	6 La tempête hâte le terme de la reine, qui meurt. On la dépose avec son enfant dans une île déserte.
1 Sainte Madeleine, accompagnée de Marthe et de Lazare, dissuade les Marseillais d'honorer les faux dieux.	2 Madeleine apparaît la nuit au roi et à la reine et les menace de la colère de Dieu.	3 Le roi envoie chercher les exilés.
A SAINT VINCENT étendu devant Dacien. C'est probablement l'instant où, étendu sur un lit, il rend le dernier soupir. Deux assistants paraissent dans l'admiration.	B Un ange avec un encensoir. (Ce panneau fait partie de la verrière des prophètes).	C SAINT VINCENT. Les gardes se glissent vers la prison et regardent par les ouvertures pour contempler le saint dans la joie.

LXXIV. — PANNEAUX DE DIFFÉRENTES VERRIÈRES.
(XIII[e] siècle.)

A

N. S. bénissant.

B

SAINT PIERRE et saint Jean sont dans une barque. Saint Jean jette le filet, tandis que saint Pierre se jette à l'eau pour rejoindre Notre Seigneur.

C

SAINT PIERRE. Notre Seigneur avec un ange qui tient un encensoir.

D

SAINT PIERRE Deux personnages soutiennent un vieillard.

E

SAINT PIERRE dans une barque.

F

SAINT PIERRE. Sa vision. Le saint est sur son lit ; on voit descendre du ciel le linceuil où se trouvent les animaux.

G

SAINT PIERRE. Un vieillard suivi d'un jeune homme.

H

Personnage inconnu

I

Personnages inconnus.

J

Personnages inconnus.

K

SAINT VINCENT diacre est en prison avec son évêque saint Valère.

L

Un personnage conduit un char.

M

Personnages inconnus.

N

Personnages inconnus.

O

SAINT VINCENT est amené devant Dacien.

P

Prophète.

Les panneaux A, H, I, J, L, M, N appartiennent à une même verrière, dont nous n'avons pu trouver le sujet.

LXXV. — SAINTE CATHERINE D'ALEXANDRIE.
(XIIIe siècle.)

	16	
	On recueille l'huile salutaire qui coule du tombeau de la sainte.	
13	14	15
La sainte est entraînée hors de la cité.	Elle est décapitée.	Des anges l'ensevelissent sur le mont Sinaï.
10	11	12
On entraîne sainte Catherine en la maltraitant.	On dépouille l'impératrice de ses vêtements et on lui arrache les mamelles.	Supplice de l'impératrice par la lance.
7	8	9
La sainte est battue de verges.	Elle est au milieu des roues garnies de lames de fer. Des anges jettent des flammes sur les instruments de supplice.	L'impératrice va trouver Maximin et déclare qu'elle est chrétienne.
4	5	6
On emmène l'impératrice en prison.	Sainte Catherine est visitée par Jésus-Christ et les anges dans son cachot.	Maximin s'efforce de gagner Catherine par ses promesses.
1	2	3
Maximin.	Les philosophes convertis sont mis à mort.	D'autres philosophes assistent à la scène précédente.

Le panneau n° 4 devrait être au n° 10, et *vice versâ*.

LXXVI-LXXVIII. — Vitrerie blanche.

LXXIX. — Dans le bas de cette fenêtre se trouvent trois panneaux qui appartiennent à trois légendes différentes.

Celui du milieu représente la sépulture de *saint Vincent*. La veuve Ionique a retrouvé le corps sur le bord de la mer. Aidée de deux autres personnes, elle le transporte dans une église. — Ce panneau est le couronnement de la verrière de ce saint.

La scène de gauche appartient à la légende de *saint Pierre*. On y voit le tyran avec un garde. La bordure ne fait pas partie de ce panneau.

A droite on voit un ange qui conduit un autre personnage. Cette scène fait partie de la légende de *saint Étienne*. (Invention des reliques.) (Voir l'appendice.)

LXXX, LXXXI. — Vitrerie blanche.

LXXXII. — Transsept.

Dans le couronnement de l'ogive, N.-S. paraît au milieu des anges et des saints. — Dans le quadrilobe de gauche : S. ESTIENNE. Dans celui de droite : S. GERMEN.

LXXXIII. — Chapelle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Dans le haut, la sainte Trinité. Dieu le Père tient le crucifix, et au-dessus plane le Saint-Esprit.

LXXXIV. — Chapelle Saint-Martin.

Dans les quadrilobes est représentée l'Annonciation. Dans celui de gauche, l'ange avec un phylactère; dans celui de droite, la Vierge debout ayant un lys devant elle.

Dans un panneau rapporté, on voit une assez belle figure de saint Martin coupant son manteau.

LXXXV. — Chapelle Saint-Vigile.

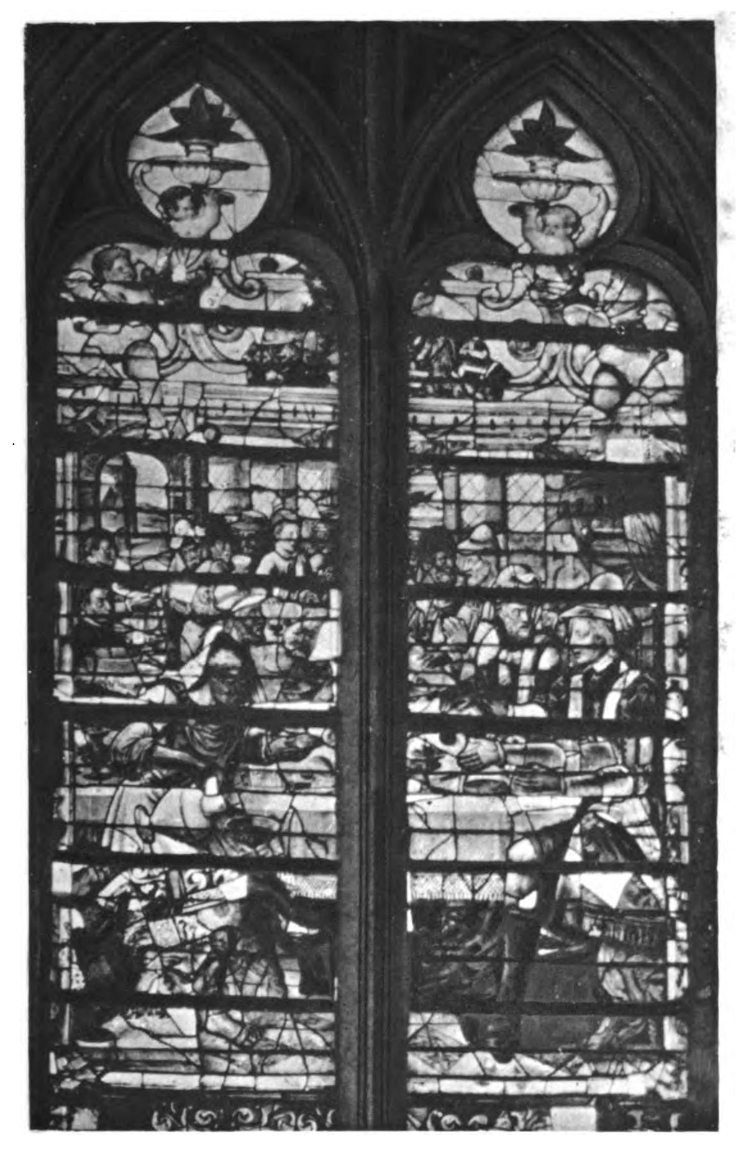
« Verrerie blanche sur laquelle Victor Camus, chanoine et commensal d'Amyot, s'est fait peindre au pied d'un crucifix, avec la figure de son patron, les armoiries de son évêque et les siennes propres. — Dans le couronnement, on aperçoit Dieu avec les anges. » (XIVe siècle.) (M. de Lasteyrie.)

LXXXVI. — Chapelle de la Sacristie.

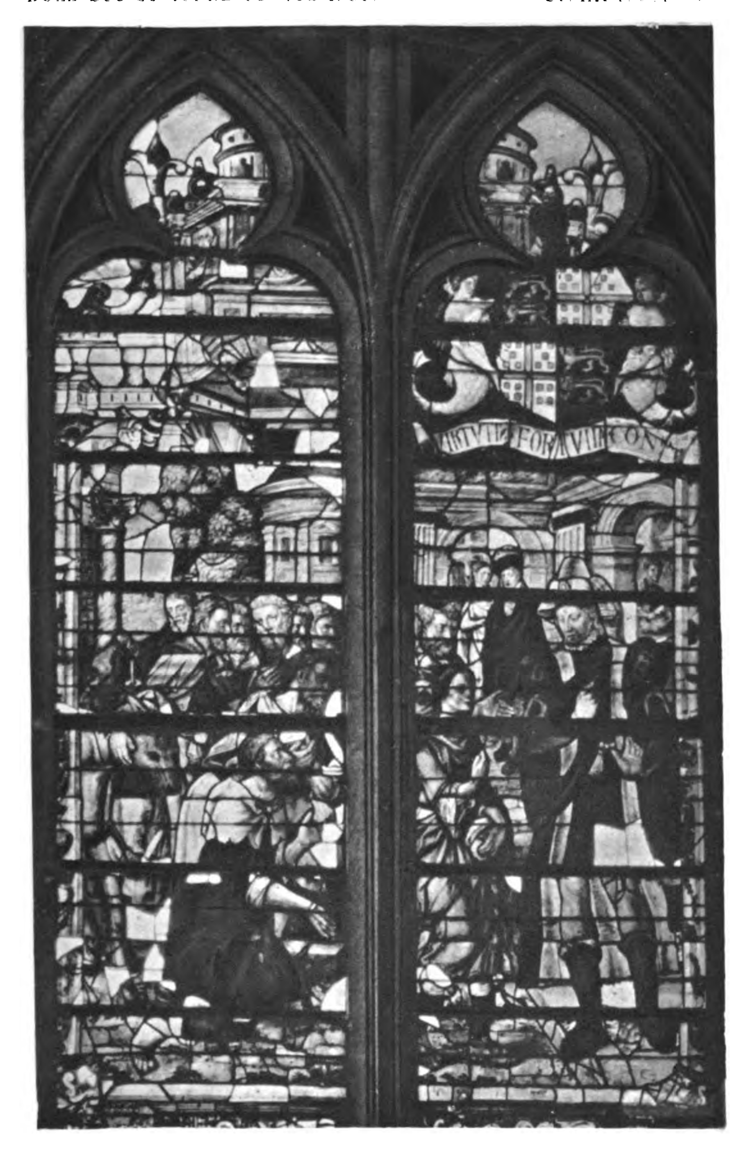
Saint André tenant sa croix et un livre.

Saint Jean tenant une croix et montrant l'Agneau. Le donateur est à genoux à ses pieds. (XVIe siècle.)

Dans le couronnement, on voit N.-S. accompagné des figures symboliques des quatre évangélistes.



VITRAUX DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE
Festin donné par Joseph à ses frères



VITRAUX DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE

Benjamin amené devant Joseph

LXXXVII. — Chapelle du Bon-Pasteur.

La verrière de cette chapelle contient trois médaillons qui sont des chefs-d'œuvre. Ils sont probablement du XVIIe siècle.

N.-S., habillé en jardinier et portant sur l'épaule une bêche, apparaît à sainte Madeleine et lui dit : *Noli me tangere.* (Saint Jean, XXV.)

N.-S. apparaît aux onze apôtres réunis. (Saint Luc, XXIV.)

N.-S. et les disciples d'Emmaüs. Au second plan on voit en miniature l'auberge ouverte. N.-S. y paraît à table avec les disciples. (Saint Luc, XXIV.)

M. Fortin a écrit, au sujet de la restauration de ces trois médaillons : « Le travail a été exécuté à Metz; les artistes qui l'ont dirigé, désespérant d'atteindre la perfection du modèle, dans la reproduction de deux personnages du groupe des apôtres, ont pris sagement le parti de ne laisser apercevoir que le derrière de leur tête. On reconnaît les nouveaux venus à cet indice et à la teinte de leurs vêtements, qui est loin d'offrir la délicatesse de ton et de dessin de la touche primitive. » (*Souvenirs*, t. I, p. 57.)

APPENDICE.

NOTE SUR LES PANNEAUX DÉPAREILLÉS.

Au bas d'un certain nombre de fenêtres des bas-côtés, on voit des panneaux dépareillés. Ces panneaux viennent, sans aucun doute, des fenêtres qui sont actuellement dépourvues de vitraux peints et ils ont été transportés là après le pillage de la cathédrale par les huguenots. Il en est quelques-uns dont il est difficile et même impossible de donner la signification. Les scènes qui y sont représentées ne sauraient s'expliquer que d'après leurs positions respectives. Nous voulons donner ici quelques indications qui pourront servir à reconstituer ces verrières.

LÉGENDES DE SAINT PIERRE ET DE SAINT PAUL.

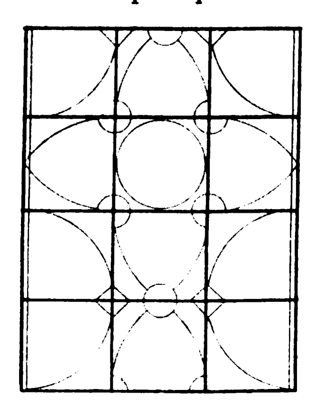
Ces deux légendes occupaient les deux fenêtres étroites qui se trouvent à l'entrée de l'un des bas-côtés. Les panneaux formaient un dessin en quadrilobes à pointes, qui devait être des plus gracieux. Comme le dessin des deux légendes est le même, nous avons pu attribuer à saint Pierre des scènes qui font partie de la légende de saint Paul. Il nous reste vingt panneaux de ces deux verrières :

Les panneaux	G. H. I........	de la fenêtre	XLVII°,
—	M. N. O........	—	XLVIII°,
—	A. B	—	LV°,
—	F. G. H........	—	LVI°,
—	C	—	LVII°,
—	C	—	LXVIII°,
—	B. C. D. E. F. G	—	LXXIV°,

et le premier pannneau de la fenêtre...... LXXIX°.

LÉGENDE DE SAINT MARTIN.

Le dessin de cette légende est très compliqué. Nous l'avons reconstitué avec une certaine difficulté, à cause du désordre dans lequel se trouvent les différents panneaux qui le composent. Nous en donnons ici un petit plan :



Onze scènes de la légende de saint Martin subsistent encore. Elles se trouvent dans les panneaux A. B. D. F. de la fenêtre XLVII° et B. C. D. E. G. H. J. de la fenêtre XLVIII°.

LÉGENDE DE SAINT GERMAIN.

Cette légende a été malheureusement des plus maltraitées. Il n'en reste que six médaillons entiers. Leur petit nombre n'en rend l'explication que plus difficile. Ces panneaux se trouvent aux lettres C. E de la fenêtre XLVII° et F. I. K. L de la fenêtre XLVIII°. Il faut y joindre un demi panneau qui a été transporté au bas de la fenêtre VI°. (Haute fenêtre de la nef.)

VERRIÈRE DES PROPHÈTES.

Nous avons rangé sous cette dénomination quelques panneaux

qui n'offrent qu'un seul personnage. Ce personnage est assis; il tient un livre fermé et a sur la tête une sorte de coiffure pyramidale, ce qui nous a porté à croire qu'il fallait y voir un prophète et non un apôtre. Il faut y ajouter quatre autres panneaux dont le dessin est identique. L'un d'eux représente N. S. bénissant et tenant une croix; les trois autres sont occupés par des anges qui balancent des encensoirs. La disposition de cette verrière était la même que celle de saint Martin. Elle comprend :

Les panneaux	A. B. C...	de la fenêtre	LIe.
—	J........	—	LXVIe,
—	A. B. D. E.	—	LXVIIIe,
—	D. E......	—	LXXIIe,
—	B........	—	LXXIIIe,
—	P........	—	LXXIVe.

LÉGENDE DE L'INVENTION DES RELIQUES DE SAINT ÉTIENNE.

Nous avons attribué à cette légende les panneaux A. B. C. D. de la fenêtre LVIe; A. B. D. E. F. de la fenêtre LVIIe et le troisième de la fenêtre LXXIXe.

Mais si quelques scènes se rapportent évidemment à cette légende, par exemple la scène où le prêtre Lucien, accompagné de Jean, évêque de Jérusalem, découvre les reliques et où on lit avec quelque difficulté les inscriptions JOHES et LVCIANVS, plusieurs autres ne semblent pas trouver leur explication dans les faits relatifs à l'invention de ces reliques. Il y aurait donc eu deux verrières de ce dessin.

SCÈNES DE L'ANCIEN TESTAMENT.

Il reste de cette verrière les panneaux A. B. C. D. E. F. G. H. I. L de la fenêtre LXVIe. Ces dix scènes sont fort bien traitées.

SCÈNES DE L'APOCALYPSE.

La verrière de l'Apocalypse et celle de saint Eloi se trouvaient autrefois dans des fenêtres étroites à deux panneaux. Elles étaient donc placées dans les deux premières fenêtres de l'un des bas-côtés et faisaient face aux légendes de saint Pierre et saint Paul. Les panneaux formaient un dessin très gracieux en quadrilobes.

Il ne reste que huit scènes de l'Apocalypse. La perfection avec laquelle elles sont représentées fait regretter encore davantage la perte des autres. Ces huit scènes sont désignées par les lettres A. B. C. G. H. I de la fenêtre LXX, B et C de la fenêtre LXXI.

LÉGENDE DE SAINT ÉLOI.

Les panneaux qui font partie de cette légende sont les pan-

neaux D. E. F de la fenêtre LXX, A. D. E. F. G. H. I de la fenêtre LXXI.

LÉGENDE DE SAINT VINCENT.

Cette légende comprend :

Les panneaux n° 8........ de la fenêtre LXXe,
— A. B. C. F.. — LXXIIe,
— A. C....... — LXXIIIe,
— K. O....... — LXXIVe,
et le deuxième panneau de la fenêtre LXXIXe.

Nous sommes heureux, en terminant ces notes sur les panneaux dépareillés, de pouvoir renverser une accusation qu'on a portée contre Jacques Amyot et que nous entendons répéter journellement. On l'accuse d'avoir enlevé une légende pour la remplacer par du verre blanc et on donne à entendre qu'il a fait disparaître absolument cette verrière. Or, les bas-côtés du chœur comprennent 32 fenêtres et, en y comprenant la légende de Théophile et l'arbre de Jessé, qui ont été transportés récemment dans la chapelle de la sainte Vierge, nous trouvons des restes de 32 verrières. Nous avons donc eu raison de dire que Jacques Amyot n'avait dû que transporter ailleurs la légende en question. L'illustre évêque s'est trouvé en face de verrières mutilées et de fenêtres à moitié dégarnies de leurs vitraux. Au lieu de garnir de panneaux dépareillés le bas de la fenêtre où il fit peindre son saint patron, Jacques Amyot crut devoir la laisser en verre blanc et mettre dans une autre fenêtre ce qui restait de l'ancienne légende. Voilà tout son crime; voilà l'acte qu'on a qualifié de barbare. Nous pensons l'avoir suffisamment justifié.

Nous terminons en exprimant de nouveau l'espoir de voir entreprendre la restauration des vitraux de la cathédrale d'Auxerre. La fenêtre du portail nord, les légendes du XIIIe siècle et les grisailles de la chapelle de la sainte Vierge sont également dignes d'une restauration. On pourrait alors donner une description beaucoup plus exacte que celle que nous avons entreprise et beaucoup plus intéressante au point de vue artistique. Toutefois, nous croyons en avoir assez dit pour faire connaître et admirer ces vitraux. Aussi osons-nous espérer que ce travail, malgré les erreurs qu'il peut contenir, sera accueilli avec bienveillance et ne sera pas sans quelque utilité.

HISTOIRE DE LA RIVIÈRE D'YONNE

Par M. Max. Quantin.

(*Séance du 18 avril 1885.*)

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE.

Les signes de renvois aux sources consultées pour le présent Mémoire sont indiquées de la manière suivante ; les pièces cotées par les lettres A, B, C, D, etc., sans désignation de dépôt, sont tirées des Archives de l'Yonne. Les sources des autres pièces sont indiquées par celles des dépôts d'Archives ou de Bibliothèques auxquels elles appartiennent.

INTRODUCTION

Notre but, dans le travail que nous avons entrepris sur la rivière d'Yonne, n'est pas d'en faire la description pittoresque et géolologique. Ce travail a été si bien fait, pour la partie pittoresque, par le regrettable Victor Petit, et la partie géologique par notre savant président, que nous ne pouvons que renvoyer aux *Annuaires* du département de l'Yonne des années 1850 à 1852 qui contiennent le fruit de leurs observations. Nos recherches s'appliqueront plus exclusivement à l'histoire de la rivière dans les siècles passés, sous tous les aspects : navigation, flottage, pêche, commerce, ponts, pertuis, moulins, enfin épisodes historiques divers.

La rivière d'Yonne prend sa source au pied du Mont-Beuvray, où existait du temps des Gaulois la fameuse Bibracte, capitale des Eduens, retrouvée de nos jours par les érudits Autunois. C'est sur le territoire de Glux-en-Glenne, à l'étang de Belleperche, sur la cime des plus hautes montagnes du Morvan, à 726 mètres d'altitude et à 16 kilomètres de Château-Chinon, chef-lieu d'un des arrondissements du département de la Nièvre, que se trouve la

source de l'Yonne (1). « Au hameau du Pont-des-Lamberts, dit M. V. Petit (2), et à la sortie du bois, on côtoye une haie sur la droite. Une petite porte est devant vous, on l'ouvre, puis on s'avance d'une dizaine de pas dans la prairie, vers quatre pavés réunis, près d'un petit trou duquel s'échappe un filet d'eau. C'est la source de l'Yonne que vous avez sous les yeux. (3) » La vue de ce petit trou désappointe le visiteur. Ce n'est pas là l'idée qu'on s'était faite de la source de cette large rivière qui va porter ses eaux dans les vallées des pays de la Nièvre et de l'Yonne et y répandre la vie. Il n'y a rien qui rappelle les bassins des sources de la Seine au bord desquelles les Gaulois apportaient des *ex-voto* de toute espèce pour la guérison des maladies et rendaient un culte à la déesse de la rivière (4). Ce n'est pas non plus la puissante source du Loiret, ou même celles plus modestes des ruisseaux de l'Ouanne et d'Andryes.

Mais bientôt les eaux réunies de nombreux étangs s'écoulant dans seize ruisseaux principaux viennent grossir le mince filet que trace l'Yonne et forment un torrent bondissant encaissé au milieu des roches granitiques. L'état de la rivière n'a pas beaucoup changé depuis les temps primitifs; on y voit quelques rares usines.

Le premier lieu important que l'Yonne arrose est Château-Chinon, ville surnommée la capitale du Morvan, et dont les seigneurs ont joué un grand rôle dans les temps féodaux. Des ruines du château qui s'élève sur la montagne qui la domine et où se dresse un calvaire, la vue s'étend au loin sur les forêts et les monts du Morvan.

L'Yonne traverse ensuite des gorges creusées au milieu de montagnes de 300 à 400 mètres d'altitude qui vont en diminuant à mesure qu'on avance dans le parcours de la rivière. On passe successivement à Cormery, Chaumart, Montreuillon, Mouron et La Chaise, où l'Yonne rencontre le canal du Nivernais après un cours de 50 kilomètres.

De La Chaise l'Yonne passe à Chaumot, Chitry, Marigny, Saint-Didier, Flez-Cuzy, Brèves, Villars, Chevroches, Armes et Clamecy,

(1) La longueur totale de la rivière d'Yonne est de 293 kil. 5 h., savoir : dans la Nièvre, 111 kil. 5 h., dans l'Yonne, 165 kil. 5 h., et dans Seine-et-Marne, 16 kil.

(2) *Annuaire de l'Yonne* de 1851, p. 273.

(3) V. le dessin de la source de l'Yonne, Album du Nivernais, I pl. nº 80.

(4) *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. II.

limite du département de la Nièvre et où commence la navigation par bateaux. Dans cette partie de son cours, l'Yonne, bien qu'encore encaissée dans une vallée assez étroite et ayant conservé son cours torrentueux, a vu disparaître les roches à pic remplacées par des pentes couvertes de prairies.

Des ruisseaux nombreux, parmi lesquels on compte principalement La Houssière, l'Anguison, le Minage, l'Auxois, le Beuvron, viennent grossir l'Yonne dans cette partie de son cours. Une rigole de dérivation, pratiquée dans l'Yonne au-dessus de Marcilly, porte une partie de ses eaux dans le canal du Nivernais où elles se versent près de la Collancelle, canton de Corbigny.

A La Chaise, l'Yonne reçoit les ruisseaux de Sardy et de la Collancelle, dont les flottages sont soutenus par les eaux de sept étangs séparés, après des travaux dispendieux, du canal du Nivernais dans l'étroite vallée qu'ils parcourent ensemble.

Coulanges-sur-Yonne est la première commune qu'arrose la rivière d'Yonne dans le département auquel elle a donné son nom. Les principaux lieux qui se sont élevés sur ses bords sont, dans l'ordre de son cours, les suivants : Châtel-Censoir, les deux Mailly, Trucy, Bazarne, Cravan, où se jette la Cure, le plus fort affluent de droite de l'Yonne, Vincelles, Champs, Auxerre, où elle a sa plus grande importance commerciale. Dans cette partie de son cours, la vallée est souvent dominée par des rochers calcaires boisés qui ont remplacé les granits du Morvan, puis les côtes se couvrent de vignes et annoncent l'Auxerrois. Viennent ensuite Appoigny, Bonnard, où elle reçoit le Serein sur la droite; Cheny, où tombe également l'Armançon du même côté; Laroche, où finit le canal de Bourgogne; Joigny, Césy, où se jette le Tholon et le Vrin sur la rive gauche; Villeneuve-le-Roi, Sens, où tombe la Vanne sur la rive droite; Gizy et, sur la même rive, le ruisseau d'Oreuse; Pont, Villeneuve-la-Guyard, et enfin, dans le département de Seine-et-Marne, Montereau, où l'Yonne se jette dans la Seine, d'où le surnom de Faut-Yonne donné à cette ville.

D'Auxerre à Laroche l'Yonne a un cours sinueux, rapide, encaissé entre des montagnes peu élevées, mais où son lit est étroit, hérissé d'aspérités et bordé de berges à pic; plus bas et jusqu'à Montereau, la rivière traverse un bassin plus étendu et formant une plaine richement cultivée.

Depuis près d'un demi-siècle, la construction du canal du Nivernais, qui fait communiquer, à partir de Decise, le bassin de la Loire avec celui de la Seine, et l'établissement de nombreux barrages, ont changé et embelli l'aspect de l'Yonne dans cette partie de son cours.

CHAPITRE I.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA RIVIÈRE.

§ I. — TEMPS PRÉHISTORIQUES. — L'YONNE AU TEMPS DES GAULOIS.

M. Belgrand, dans ses Études sur le bassin parisien (1), pense que l'homme existait sur les bords de la Seine à une époque reculée de l'existence de ce fleuve. Il en devait être de même de l'Yonne. Cependant le savant ingénieur n'y signale la présence d'aucun ossement humain. On a trouvé, seulement dans le lit de la rivière, quelques haches en pierre polie de moyenne et petite dimension. La présence du *bos primigenius* et de l'élan sur les bords de l Yonne est aussi attestée par des ossements de ces animaux conservés aux musées de Sens et d'Auxerre.

Mais si nous descendons aux temps gaulois, nous pouvons assurer que la rivière d'Yonne attira bientôt sur ses bords les peuplades qui occupèrent nos pays dans les temps historiques. Les noms de la plupart des lieux qui y existent encore sont d'origine celtique et en sont un indice notable.

§ II. — L'YONNE SOUS LES ROMAINS.

Les Commentaires de César ne parlent pas de la rivière d'Yonne. Les pays qu'elle arrose, occupés en partie par les Éduens, en partie par les Sénons, furent compris plus tard dans la quatrième Lyonnaise appelée Sénonaise.

Le géographe Strabon, qui vivait au premier siècle de notre ère, signale déjà la Gaule comme une contrée où les rivières jouent le plus grand rôle dans les moyens de transport, en remplaçant les grands chemins en trop petit nombre ou impraticables. Le même auteur, décrivant la marche du commerce de l'Aquitaine avec la Celtique et les Iles Britanniques, dit qu'il se faisait en remontant le Rhône jusqu'à la Saône et de là jusqu'au confluent du Doubs, puis qu'on employait la voie de terre jusqu'à la Seine. Ce dernier membre de phrase paraît, à M. Chardon, historien auxerrois, devoir être modifié en ce sens que le transport par terre avait lieu jusqu'à Auxerre et de là seulement, par eau, jusqu'à Montereau où l'Yonne tombe dans la Seine, attendu que la distance est de plus d'un tiers moins grande par Auxerre que par Méry près Troyes, point où la Seine commence à être

(1) Belgrand. — *Le Bassin parisien dans les âges anté-historiques*, p. 170.

navigable. Nous partageons cette opinion que va corroborer la suite de cet exposé.

La grande voie d'Agrippa, ainsi appelée du nom de son auteur, traversait la Gaule et allait d'Autun à Boulogne, passait à Avallon, franchissait la Cure à Chora et, descendant dans le bassin de l'Yonne, traversait cette rivière à Bazarne sur un pont dont on a retrouvé des vestiges récemment. La route arrivait ensuite à Auxerre par les hauteurs de Toucheboeuf et de Vaux, pour descendre sur le vieux pont de cette ville qui, bien des fois remanié dans le cours des siècles, s'est toujours maintenu à l'endroit qu'il occupe au bas de la ville gauloise d'Autessiodurum, laquelle s'étendait dans les jardins actuels du faubourg Saint-Martin-lès-Saint-Julien et dans le quartier de Saint-Pierre.

L'inflexion du tracé de la voie d'Agrippa qui, d'Autun, fait un angle si prononcé pour rejoindre Auxerre, au lieu de se diriger sur Troyes, démontre qu'Auxerre avait déjà alors de l'importance, qu'il devait à sa position sur l'Yonne.

L'Yonne était un des dieux topiques des Gaulois d'Autessiodurum. Le collége des Nautes de cette ville lui avait érigé un autel dont les vestiges ont été découverts par Lebeuf, au mois d'avril 1721 (1), dans les murs de la cité romaine du côté du midi, où ils avaient été employés à l'époque de la construction de l'enceinte.

En voici l'inscription commémorative :

AVG. SACR. DEÆ
ICAVNI
T. TETRICVS AFRICAN.
D.S. DD.

(Augusto sacrum Deæ Icaunæ, Titus Tetricus Africanus, de suo dono dedit.)

Un beau chapiteau composite, conservé au Musée d'Auxerre, n° LVI, et trouvé près de la rivière, représente encore une divinité que nous regardons comme la figure de l'Yonne (2) et qui

(1) « L'inscription est, dit-il dans une lettre au P. Prévot, chanoine de Sainte-Geneviève, son compatriote, en belles lettres bien formées, de la longueur du doigt; la pierre a bien trois pieds en tous sens, elle est incrustée dans les murs de la cité à l'entrée de la boucherie, assez près de l'endroit où était la porte des bains. Le côté de l'écriture est dans le dedans du mur. On voit tout auprès les restes d'une statue prodigieuse, aussi fourrée dans le mur, on n'en aperçoit que la draperie. »

(*Lettres de l'abbé Lebeuf*, publiées par la Société des Sciences de l'Yonne, 1866, t. I, p. 239; lettre au P. Prévost, du 16 août 1721.)

(2) V. *Catalogue raisonné du Musée d'Auxerre en 1884*, monuments lapidaires, p. 25, n° 2.



tient dans ses mains des branches des plantes aquatiques appelées sagittaires.

Auxerre était donc, sous les Romains, une ville importante et un *emporium*, place de commerce, où s'entreposaient les marchandises du Nord et du Midi. La rivière était la grande voie employée pour le transport des différents produits, comme elle continuera de l'être dans les temps postérieurs. Elle était exploitée par des colléges ou corporations de mariniers mentionnés dans l'histoire générale.

Au IIIe siècle, saint Pélerin, premier évêque d'Auxerre, bâtit sur le bord de la rivière la première église fondée dans le nouveau diocèse. Vers 440, saint Germain fonda sur la rive droite de l'Yonne, en face de la ville, un monastère où il allait prier. (Bibl. hist., I, 339.)

En descendant l'Yonne jusqu'à Sens, nous ne trouvons sur ses bords que des lieux inconnus dans l'histoire des temps que nous étudions, excepté le lieu de Calosenagus, depuis Saint-Cydroine, qui reçut son nouveau nom du martyr Cydronius, qui y périt dans la persécution d'Aurélien, au IIIe siècle. (Bolland., 11 juillet.)

Pendant la guerre des Gaules (7e campagne, an 53-52 avant J.-C.), où César déploya toute la puissance de son génie militaire, la Basse-Yonne et la ville d'Agendicum (Sens), dont le peuple lui était resté soumis, le virent faire marcher ses légions contre les peuples gaulois insurgés sous la bannière de Vercingétorix (Bibl. hist., I, p. 7 et suiv.). La rivière d'Yonne dut servir beaucoup au conquérant pour le transport de ses approvisionnements. Les Commentaires, tout en racontant en détail les marches et contre-marches de César et de son lieutenant Labiénus, d'Agendicum sur Vallaunodunum, sur Melodunum et sur Paris, ne parlent pas de la rivière d'Yonne. Il est certain cependant qu'il existait déjà, à cette époque. à Sens, un pont de bois sur cette rivière. L'emplacement en a été reconnu dans ces derniers temps.

L'importance que prit cette ville sous le gouvernement des Romains ne permet pas de douter que la rivière d'Yonne n'ait servi au transport des marchandises et des produits du pays. Les monuments nombreux trouvés dans ses murs n'ont pas cependant fourni, comme à Auxerre, de vestiges du culte de la rivière.

En 356, l'empereur Julien accourut à Sens pour repousser une invasion des Alamands et des Burgondes. L'Yonne était sillonnée par les bateaux des Barbares. L'empereur, retranché dans la cité dont nous avons encore vu les murailles, leur résista et, à l'aide des habitants, les repoussa.

§ III. — L'YONNE SOUS LES MÉROVINGIENS ET LES CARLOVINGIENS.

A mesure que nous avançons dans le cours des siècles, les documents historiques sur notre rivière augmentent en nombre et en intérêt.

En 519, Théodechilde, petite-fille de Clovis, en fondant le monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, le dote, entre autres biens, d'une place et d'une pêcherie sur l'Yonne, au-dessus du pont (1).

Des capitulaires assurent les communications par eau, et l'Yonne devait être comprise au nombre des rivières soumises à ces lois. Il n'est plus parlé des corporations des mariniers, mais il devait en exister pour répondre aux besoins du commerce et des populations. Le monopole des transports, dit M. Félix Lucas (2), était dévolu aux rivières par suite du mauvais entretien des routes romaines.

En 816, Louis-le-Débonnaire confirme l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre dans le droit qui lui avait été accordé par ses ancêtres Pépin et Charlemagne, d'employer gratuitement quatre bateaux sur la Loire et ses autres rivières, pour le transport du sel et des autres objets nécessaires à l'approvisionnement du monastère. Parmi les taxes payées sur les rivières royales et sur l'Yonne en particulier étaient, d'après la charte de 816, les suivantes, qu'on trouve dans tous les priviléges du même genre: *Teloneum*, le tonlieu ou péage; *ripaticum* ou droit de déposer les marchandises sur le bord des rivières; *portaticum*, droit pour l'ouverture des portes; *pontaticum*, péage des bateaux passant sous les ponts; *pastio* et *cœnaticum*, droit d'un repas ou de réfection; *salutaticum*, pourboire, et d'autres dont la nature n'est pas bien connue aujourd'hui (3).

L'empereur confirme, en 974, l'abbaye Sainte-Colombe de Sens, dans le droit de pêche sur la rivière de l'Yonne à Sens, droit qu'elle avait reçu de Louis-le-Débonnaire, mais dont le titre avait été brûlé quelques années après ce prince, avec le monastère.

Ces divers actes prouvent qu'alors l'Yonne faisait partie du domaine royal. On verra plus tard comment cet état de choses a été transformé.

(1) *Cartulaire genéral de l'Yonne*, I, p. 3.
(2) *Etudes historiques sur les voies de communication de la France*. Paris, 1873, in-8o.
(3) *Cart. gén.*, I, 29.

Un fait intéressant à constater pour cette époque, c'est l'existence d'un pont sur l'Yonne à Villemanoche, mentionnée en 833, dans un acte relatif à la translation du monastère de Saint-Remy de Sens à Vareilles, par l'archevêque Aldric. Parmi les biens de cette maison on voit figurer Villemanoche avec le pont qui en est voisin (1). Le pont de la ville de Pont-sur-Yonne, qui est en face, n'existait pas alors. On lit dans Odoranne, sur la fin du règne du roi Robert, qu'étant mandé par ce prince, il partit de Sens pour Dreux et traversa la rivière d'Yonne vis-à-vis de l'abbaye de Sainte-Colombe où existait un bac, ce qu'il n'eût pas fait, remarque avec raison Fenel (2), s'il y avait eu un pont à Pont-sur-Yonne.

La fin du IXe siècle vit sillonner l'Yonne par les barques des Normands qui, profitant de l'affaiblissement du pouvoir des descendants de Charlemagne, envahissaient impunément la Gaule. Ces pirates, venus du Nord, remontaient les fleuves et pillaient partout où on ne les arrêtait pas. Ils assiégèrent en vain Paris en 886, mais ensuite ils remontèrent la Seine et l'Yonne sans obstacle. Arrivés à Sens, ils en firent le siége; mais pendant six mois les habitants résistèrent à l'abri de leurs vieilles murailles romaines (3). Pendant ce temps, les Normands, remontant la rivière, pillaient et brûlaient les villes et les villages établis sur ses bords et massacraient les habitants. La ville d'Auxerre, protégée par sa situation sur la montagne, échappa à leurs attaques répétées, mais ses faubourgs et l'abbaye Saint-Germain même furent brûlés en 889 (4). Les Normands occupèrent encore plusieurs années nos pays et revinrent pour attaquer Auxerre, défendu par son vaillant évêque Géran. Celui-ci, à la tête d'une troupe de ses gens, fit une sortie contre eux et les battit dans la plaine des Chesnez et fit leurs chefs prisonniers, et chaque fois que les Normands revenaient il faisait de nouvelles sorties et les dispersait (909-914) (5).

§ IV. — L'YONNE PENDANT LE MOYEN-AGE.

Pendant le moyen-âge, la rivière d'Yonne se présente sous deux aspects : d'une part, elle est morcelée en tronçons selon l'étendue

(1) Villamanesca cum adjacente sibi ponte. (*Cart. gén. de l'Yonne*, I, 41.
(2) Mémoire sur Pont-sur-Yonne, G 1328.
(3) Annales Mettenses, ann. 888, dans le Rec. des histor. des Gaules, VIII, p. 69.
(4) *Lebeuf*, II, p. 41.
(5) *Ibid.*, II, 206.

des seigneuries qu'elle arrose, et prend dans chacune de ses parties un caractère différent, suivant les maîtres qui la possèdent et les usines, les ponts créés sur son cours ou sur ses rives, et, d'autre part, elle conserve son unité naturelle de voie publique et générale qu'elle n'a jamais perdu qu'en partie pendant les siècles de la grande féodalité, portant dans son cours les hommes et les choses, servant surtout de principal moyen de communication, à défaut de bons chemins de terre mal entretenus et abandonnés par l'État.

C'est par cette partie-ci que nous continuerons d'abord notre récit.

Dès le règne de Philippe-Auguste, la juridiction royale s'exerçait sur la rivière d'Yonne. En 1214, ce prince permet au chapitre de Sens de construire deux moulins sur le pont de Pont-sur-Yonne, mais à condition de ne pas gêner le passage des bateaux par les trois arches restées libres. Bien plus, la ville de Paris, qui avait déjà une autorité sur les rivières qui affluaient à la Seine, donna aussi son consentement à l'établissement de ces moulins aux mêmes conditions, et le chapitre adressa une charte de reconnaissance de ces conditions. (Félibien, *Histoire de Paris,* X, pièces, p. 98, et *Rec. de pièces pour faire suite au Cartul. gén. de l'Yonne*, XIIIe siècle, n° 146.)

Il faut exposer ici comment fonctionnait la rivière à la descente et à la remonte des bateaux. Les seigneurs propriétaires de moulins avaient établi sur son cours des barrages appelés *pertuis*, à cause de leur peu de largeur, pour retenir les eaux et les faire refluer dans les biez de leurs usines. Pour l'ouverture de ces pertuis, pour le passage des bateaux, le commerce était obligé de payer des redevances aux seigneurs qui les entretenaient. Le lâchage des eaux pour former une éclusée, c'est-à-dire pour donner un moyen de transport assuré, fut réglementé dans des temps plus rapprochés de nous; mais au moyen-âge ces ouvertures de pertuis devaient être arbitraires et causaient souvent des procès entre le commerce et les propriétaires, comme on le verra au cours de notre travail. Les inconvénients de cet état de choses amenèrent enfin, au dernier siècle, la destruction de tous les barrages sur la Basse-Yonne, à l'exception de deux, au-dessous du pont de l'Yonne.

Les barrages étaient jusqu'à nos jours construits d'une manière primitive.

Ils étaient formés de planchettes reliées par une corde, leur extrémité appliquée au fond de l'eau contre une pièce de bois horizontale, et au-dessus de l'eau contre un cable attaché sur une

rive et roulé sur l'autre autour d'un treuil qui servait à le maintenir tendu.

Une autre espèce de barrage un peu plus solide était en charpente ou en maçonnerie et fermé verticalement par de petites pièces de bois de 0m05 sur 0m07 d'équarissage, posées contre le heurtoir du seuil et contre une poutre nommée la barre qui tourne sur un pivot en fer fixé dans l'un des bajoyers (1).

Pour la remonte des bateaux, il y avait une autre difficulté qu'à la descente. L'abaissement fréquent des eaux, quoique moins grand que dans les derniers siècles, causait bien des lenteurs à cette navigation. Mais, au XIIIe siècle, l'invention d'un treuil appelé *indard* (2), qui fut placé à la tête des pertuis ou des ponts, facilita singulièrement la navigation à la remonte.

Le comté de Sens ayant été réuni à la couronne en 1055, les rois de France prirent possession, dans cette ville, du château des comtes, qui existait sur l'emplacement actuel du Palais de Justice. Ils y venaient souvent. Philippe-Auguste, saint Louis surtout, y séjournèrent plusieurs fois ainsi que dans leur autre château de Villeneuve-le-Roi. Ils voyageaient en bateau sur l'Yonne, et les comptes des dépenses de leur maison royale nous ont conservé de curieux détails sur ce sujet (3). En 1234, le dimanche avant l'Assomption, la rivière était couverte d'embarcations qui amenaient à Sens le roi, sa femme, la reine Marguerite, fille de Raymond Béranger, comte de Provence, et leur suite. Il s'agissait du couronnement de cette princesse, qui eut lieu dans la cathédrale, par l'archevêque Gautier Cornut.

En 1239, une autre cérémonie solennelle eut pour théâtre en partie la rivière d'Yonne : ce fut le transport de la sainte couronne d'épines. Saint Louis avait résolu d'enrichir le trésor de sa Chapelle de Paris de ce précieux objet. Il négocia son achat avec les Vénitiens qui la tenaient eux-mêmes de Baudoin II, empereur de Constantinople. Un auteur du temps de Louis XI, cité par Tillemont, rapporte que saint Louis donna, pour le rachat de la sainte couronne, 20,000 livres d'argent fin, d'autres parlent de 12,000 livres seulement.

(1) *Recherches histor. et statist. sur Auxerre, etc.*, par M. L..., ingénieur des ponts et chaussées, t. II, p. 207.

(2) L'indard était un treuil vertical fixé solidement à un pieu et percé de trous pour y introduire les leviers destinés à le faire tourner. La corde d'un bateau montant était adaptée au cabestan, s'enroulait autour du treuil et y amenait peu à peu le bateau.

(3) *Recueil des Historiens de France*, t. XXII.

La sainte couronne, ainsi acquise, fut apportée de Troyes et reçue par l'archevêque de Sens aux limites de son diocèse, à Villeneuve-l'Archevêque, et déposée dans l'église de ce lieu. Le roi, la reine Blanche, sa mère et toute sa cour étaient accourus pour vénérer la sainte relique. De Villeneuve à Sens, une procession solennelle, croix en tête, escorta le clerc qui la portait. Des bateaux furent préparés à Sens par les soins de Denis, écuyer du roi, pour recevoir la sainte couronne que portait frère Jacques, depuis Sens jusqu'à Paris, et qui était placée dans un coffre fermé (août 1239) (1).

On voit encore, en 1248, le 24 juin, saint Louis descendre de bateau à Sens et partir pour se diriger vers Aigues-Mortes pour la sixième croisade, destinée contre l'Égypte. Il était accompagné de la reine et de ses trois fils. L'armée qu'il avait assemblée montait à 35,000 hommes. On connaît l'issue malheureuse de cette expédition.

Sous saint Louis, le pouvoir central profitait de tous les prétextes pour étendre son action sur la rivière d'Yonne, et il avait ordonné à la requête des mariniers d'enlever tous les obstacles qui y gêneraient la navigation. Les agents royaux, arrivés à Auxerre, ne craignirent pas de planter, sur le pertuis établi au-dessous du pont, deux poteaux surmontés de fleurs de lys en fer, en signe de l'autorité souveraine. A cette nouvelle, dit le chroniqueur des évêques, Gui de Mello, ému, fit arracher les poteaux et les fit porter dans son palais. Assigné au Parlement pour cet acte, l'évêque allégua que le pertuis dépendait du domaine de l'évêché et que les commissaires royaux avaient outrepassé leurs pouvoirs. Le Parlement lui donna raison (2).

Les « marchands de l'eau » ne laissaient pas non plus passer une occasion sans signaler les empiétements commis sur la libre navigation. En 1269, ils firent condamner le même évêque par arrêt du Parlement et rétablir dans ses anciennes limites le pertuis qu'il avait rétréci (3). Ces « marchands de l'eau » devaient être nombreux dès cette époque, si l'on en croit un *État du revenu de l'évêché d'Auxerre* de la fin du XIII[e] siècle, qui porte à 240 livres le produit de l'indard et du droit de rivière payés à Appoigny au profit de l'évêque (4).

Dès le XIV[e] siècle, et probablement avant, le « prévôt de la mar-

(1) *Recueil des historiens de France*, t. XXII, p. 600, 601.
(2) *Bibliot. hist. de l'Yonne*, I, p. 498, an 1247-1269.
(3) *Ibid.*, I, p. 170 et 762.
(4) Lebeuf. — *Mém. sur l'Histoire d'Auxerre*, Preuves, n° 151.

chandise de l'Yaue de Paris, » qui est en même temps échevin, est le juge de toutes les contestations qui s'élèvent entre les « victuriers de l'Yonne » et les propriétaires des pertuis, soit pour l'application des tarifs, soit dans d'autres circonstances. (H 1258, an 1317.)

En 1365, l'archevêque de Sens fait approvisionner son hôtel de Paris d'une grande quantité de grains par la voie de la rivière de Seine, de Melun jusqu'à Paris (G 347). C'était le moyen universel de transport. Le doyen de Courtenay envoie l'année suivante, par bateau, au palais archiépiscopal, de Joigny à Sens, un muid de froment provenant des dîmes des cures de son doyenné. (G 284.)

Pendant l'invasion anglaise, en 1358, il se passa au pertuis du moulin Judas un épisode bon à conserver.

Les habitants d'Auxerre, voulant empêcher les Anglais qui occupaient le château de Régennes de remonter par la rivière jusqu'au pied de leurs murailles, avaient « fait afondrer au bouscheau du moulin de Judas un grand batel, à ce que les ennemis ne pussent venir par la rivière prendre ou dommager ladite ville par nefs ou autrement, pourquoi l'eau de la rivière prit son cours autre part et ruina le moulin. » (H 1088, an 1368, exemption royale de la taxe mise sur le blé moulu, pour réparer les murs de la ville.)

La première ordonnance importante sur la police des rivières de Seine et autres rivières descendant « en icelle » est celle du mois de février 1415. Elle fut la base de toutes les ordonnances postérieures. Le roi y défend : d'établir dans les rivières aucuns édifices, vannes, moulins, pêcheries et autres constructions nuisibles au cours de l'eau, aux bateaux montans et descendans. — Il y aura un chemin de 24 pieds de large le long des rivières « pour le traict des chevaux. » — Les gords et pertuis auront 24 pieds de large pour passer les bateaux (1).

A cette époque, l'Yonne est sillonnée par des personnages de marque, et sert au transport des armées et du matériel de guerre.

Le duc de Bourgogne fait expédier, au mois de novembre 1410, par Girard de Bourbon, son écuyer, de l'artillerie et des harnois de guerre de Paris à Cravan, par eau, au prix de 168 francs d'or. Les bateaux, arrivés dans ce dernier lieu, sont déchargés et les armes conduites par terre à Dijon. (Arch. du Nord, B. 1er. Compte du recev. gén. des finances).

(1) De Sainct-Yon, *les édits et ordonnances sur les eaux et forêts*, 1610, p. 211.

Au milieu des conflits entre les Armagnacs et les Bourguignons, le roi entraîné dans le parti de Jean-sans-Peur, résolut de poursuivre les princes d'Orléans, retranchés dans Bourges. Il se mit à la tête d'une armée et marcha sur cette ville. Le roi, monté sur un bateau avec sa suite, arrive à Sens, où il dîne le lundi 9 mai 1412. Mme Marguerite, fille du duc de Bourgogne, sa bru, épouse de Louis, dauphin, duc de Guyenne, l'accompagnait. Ses valets d'eschançonnerie ayant voulu retenir les pots et la nappe du présent en vin qui lui était fait par le chapitre, « disant que tout estoit de leur droit, » il fallut transiger et leur donner 10 sols d'indemnité. Le chapitre cathédral, suivant l'usage, fait aussi porter des présents en vin à différents personnages de la suite du roi, dans leur bateau : à messire Jean Jouvenel, procureur général et Jean Periez, avocat du roi ; au premier président et à Henri de Savoisy. (G 968).

Mais la peste s'étant mise dans l'armée royale, le siège fut levé et le roi revint dès les premiers jours d'août à Auxerre, où tous les princes des deux partis le suivirent. C'est alors que fut signée entre eux, dans cette ville, une paix qui ne fut pas de longue durée.

Parmi les officiers du roi qui l'accompagnaient à Bourges, était Regnault de Gaillonnet, seigneur de Gadencourt, son pannetier. Il revint mourir à Auxerre le 13 août. (Guilhermy, *Inscriptions de la France du* v^e^ *au* XVIIIe *siècle*, t. II, p. 385, où est décrite la tombe du personnage).

Le lundi 23 août 1412, lendemain de la signature de la paix, le duc de Bourgogne s'embarque à Auxerre avec sa suite et 50 hommes d'armes, commandés par Élyon de Jacqueville, qui l'avaient rejoint quelques jours auparavant. Il alla coucher à Joigny, où étaient arrivés de leur côté le roi et le dauphin. Ils partirent tous le lendemain pour Sens et de là pour Montereau et Melun, où le duc de Bourgogne demeura jusqu'à la fin de septembre (1). Ce duc, dont le faste était célèbre, y donna des fêtes aux autres princes qui s'y étaient rendus, tels que les ducs d'Orléans, de Berry, de Bourbon, et d'autres personnages.

Les Comptes du chapitre de Sens mentionnent le passage de plusieurs personnes de la suite du roi qui s'arrêtèrent sur le port de cette ville et qui reçurent de ce corps des présents en vin. Ce sont, entre autres : l'évêque de Beauvais, le premier président et Philippe Dubois Gilloust (le 23 août), le chancelier de France, Arnaud de Corbie, qui avait été mandé par le roi à Auxerre, le

(1) D. Plancher. — *Histoire de Bourgogne*, III, 357 et suiv.

17 août précédent (Arch. Joursanvault, I, 15, 16), (le 24 août), (G 968).

Le 28 septembre, le roi et le Dauphin quittent Melun et se dirigent sur Paris, où le duc de Bourgogne et sa suite les accompagnent.

Sur un autre point, la rivière d'Yonne vit livrer, en 1423, une grande bataille, celle de Cravan, où les Anglo-Bourguignons défirent les troupes du Dauphin (31 juillet). Le maréchal de Toulongeon, qui conduisait les Anglo-Bourguignons, venant d'Auxerre par la route de Toucheboeuf et de Vincelles, escarmoucha d'abord avec les gens du Dauphin pendant quelques heures, puis traversant la rivière ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, les attaqua vivement et les mit en déroute, aidé par une sortie du maréchal de Chastellux, qui défendait la place (1).

A Cravan, la rivière faisait alors une courbe sur la plaine, et le pont était plus éloigné de la ville qu'aujourd'hui, ce qui explique que la bataille ait pu se livrer sur la rive droite.

Le pont de Montereau fut à son tour, en 1419, le théâtre d'un tragique événement, l'assassinat du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur. Une conférence devait avoir lieu entre le Dauphin, depuis Charles VII, et le duc, pour amener une paix plus assurée que celle d'Auxerre. Le 10 septembre, les deux personnages arrivèrent sur le pont, où s'élevait une sorte de parc en charpente, bien fermé. Le duc y entra du côté du château et le Dauphin du côté de la ville. A peine entré avec ses compagnons, le duc s'approcha sa masse à la main. Après quelques mots échangés, Tannegui du Châtel leva sa hache et l'abattit. Les autres serviteurs du Dauphin avaient entrainé celui-ci. Cette mort par trahison du duc Jean jeta tout à fait le nouveau duc de Bourgogne dans les bras des Anglais.

Mais les événements généraux qui éclataient sur le cours de l'Yonne n'empêchaient qu'un moment la marche du commerce. Les « voituriers par eau » d'Auxerre, au nombre de huit et Chrétien Borde, voiturier par eau à Vermanton, avaient passé dans l'année 1467-1468, plus de 50 bateaux appelés *nacelles*, par le pertuis de Bassou, où les moines de Saint-Marien d'Auxerre percevaient sur chaque bateau 16 den. t., en vertu d'une sentence du Prévôt des marchands, du 24 mars 1454 et sur le rapport « du Procureur de la marchandise de l'Hôtel de Ville. » Des lettres royales du 23 septembre 1469 confirmèrent les moines dans le droit de péage (H 1258), auquel le bailli d'Auxerre avait déjà condamné les voituriers ci-dessus.

(1) Arch. du Nord, B 1602, f° 225. Rapport du maréchal de Toulongeon.

Un projet d'entrevue qui devait avoir lieu sur l'Yonne entre Louis XI et le duc Charles-le-Téméraire, fut proposé par le roi sur la fin de l'année 1475. Mais les officiers du duc au comté d'Auxerre, chargés de rechercher un emplacement convenable, trouvaient que le lieu de cette assemblée serait peu sûr sur la rivière entre Auxerre et Joigny, « où il y avoit plus de trente gués. » On fit alors visiter tous les bords de la rivière pour en reconnaitre les lieux dangereux. Humbert Michel, peintre à Auxerre, conduit dans une nacelle en fit le relevé exact, et le plan qui fut envoyé au duc. Un artiste appelé Jean Delahaye, étudia un projet d'établissement de pont entre Auxerre et Joigny. On prenait toutes les précautions possibles, de peur d'un événement pareil à celui du pont de Montereau. Mais ce projet, débattu entre les officiers du duc et ceux du roi, n'eut pas de suite; les événements généraux et la mort du duc Charles à Nancy le rendirent sans objet.

La paix étant rétablie en France sous le règne de Charles VIII, les travaux de construction des grands monuments, comme la cathédrale de Sens, furent repris activement. On voit alors fréquemment arriver sur l'Yonne, comme aux XIIIe et XIVe siècles, des carrières de Saint-Leu d'Esseran, près Paris, et chargés au port d'Ivry, des bateaux de pierres de taille destinés pour cet édifice, dont on bâtissait alors les portails des transepts. On décharge les bateaux sur le port de Saint-Maurice (Ann. 1495-1497) (G 542 et 1142). D'autre part, on amenait des carrières de Bailly, sur l'Yonne, au-dessus d'Auxerre, des pierres « pour faire des *images* » pour la même cathédrale (G 1143, an 1501).

La rivière continue d'être la principale voie de transport des pays de la vallée d'Yonne à Paris. L'archevêque de Sens, Tristan de Sallazar, se faisait adresser par bateaux, à Paris, en 1497, du bois coupé dans ses bois de Nailly, un cerf tué par un de ses officiers, douze muids de vin de Coulanges, envoyés d'Auxerre à Sens par le capitaine de ce lieu. Et lorsque l'archevêque alla à Paris, au mois de mai 1498, pour accompagner le roi François Ier à son sacre à Reims, il se fit suivre d'un muid plein de pâtés de venaison. (G 542).

§ V. — DU XVIe SIÈCLE A 1790.

Au commencement du XVIe siècle, la navigation était considérable à Auxerre. Il y avait alors dans cette ville, au moins quinze maitres mariniers qui, en 1501, intentèrent un procès devant le Parlement, à l'évêque d'Auxerre, au sujet des taxes qu'il exigeait pour le passage des bateaux aux pertuis de Gurgy et de Régennes, et que les mariniers refusaient de payer, en forçant le passage

avec violence. La navigation n'était pas pérenne, mais les écluses fermées « de paus et barres volantes, » retenaient l'eau pour l'usage des bateaux. Des hindards servaient à la remonte au moyen de chevaux.

Le Parlement donna gain de cause à l'évêque par arrêt du 21 juillet 1501. Le procès-verbal d'exécution de l'arrêt présente vivement la physionomie qu'avait alors la navigation.

Les mariniers contestaient à l'évêque le droit de percevoir des taxes sur eux sans la permission du roi. Ils avançaient des propositions favorables à l'autorité de l'État sur les rivières, et qu'allait consacrer bientôt après François Ier; ils disaient : que les fleuves publics et leurs lits sont d'un usage public; que chacun peut y naviguer librement; et ils ajoutaient, selon l'arrêt : « quod villa nostra Parisiaci, in qua omnibus diebus maximus omnium nacionum populus affluebat, villa capitalis regni nostri existebat, ob quid de victualibus et aliis necessitatibus in ipsa providere, et mercatores ac vectitores et marinarios seu nautas, ne pedagiis et exactionibus opprimerentur, defendere et impedire valde congruum, ymo necessarium erat pariter et fuerat. » — Et comme conséquence de ce brillant tableau de l'état de Paris, où affluaient toutes les nations, découlait le devoir au prévôt des marchands de veiller à ce que rien n'empêchât la navigation, etc.

Mais des incidents sont élevés par les mariniers, et le Parlement envoie Me Chartelier, un de ses membres, pour examiner l'état des lieux. Il part de Paris le samedi 16 octobre, pour Appoigny, où il arrive le mercredi 20, à onze heures du matin environ, et descend à l'hôtel de Pierre Durand. Il se transporte ensuite au château de Régennes à une heure après-midi et y est reçu par l'évêque d'Auxerre en personne, accompagné de Me Pierre de Piles, son avocat. Les mariniers y interviennent, ainsi que le procureur du prévôt des marchands. Après de longs pourparlers, huit experts sont nommés pour visiter les pertuis.

L'importance de l'affaire est si grande que le commissaire leur fait prêter un serment solennel sur les saints évangiles et les interpelle ainsi :

« Vous jurez par Dieu nostre Créateur, la sainte et glorieuse Passion, le sainct sacrement de baptesme que vous avez reçu, les sainctes évangilles de Dieu que vous avez touchées, et sur le péril et damnacion de vos âmes, que sans crainte, haynne, amour, faveur, affection et dons corrumpables, vous verrez et visiterez les pertuys de Régennes et de Gurgy et les hindars estant sur iceulx...» Le rapport fait, devait être tenu secret et déposé entre les mains du commissaire. Celui-ci a fort à faire au milieu des réclamations

des parties; il termine cependant provisoirement les contestations en ordonnant que l'évêque ait sur les pertuis « propres nasselles et gens expers en nombre compétent pour mener les chables des mariniers et voituriers par eau aux hindars estans sur lesdiz pertuis, et leur aider à monter iceux bateaux, en leur faisant ouvrir lesdiz pertuis à toutes heures quand ils voudront monter et descendre lesdiz bateaux, sans les faire attendre outre raison, selon la forme de l'arrest. »

Il y avait alors à Auxerre un agent du prévôt des marchands, nommé Guillaume Saulget ou Sauljot, qui exerçait la police de la rivière, faisait « desencombrer la rivière d'arbres et autres obstacles à la navigation et réparer les pertuis. » Il prit comme procureur du prévôt, une grande part à la poursuite de l'affaire que nous venons de raconter, et comme il craignait que les gens de l'évêque, le meunier de Régennes surtout, « lui fissent quelque déplaisir, » il demananda un sauf-conduit au commissaire, « non pas, dit-il, qu'il ait été menacé, mais que les couraiges se povoient muer. » Le commissaire fit venir le meunier, lui notifia la sentence et lui défendit « de méfaire audit Sauljot. » (Ib. G 1701) (1).

Le parlement, voulant régler définitivement le procès ci-dessus, ordonna que le pertuis de Gurgy serait rétabli par l'évêque dans son ancien état; sur quoi quinze voituriers par eau d'Auxerre déclarèrent préférer que le pertuis restât dans l'état où il était plutôt que de le voir rétablir, « attendu que ce seroit plus dommageable que profitable à la voie de la marchandise et de la chose publique. » (G 506).

La conclusion du procès-verbal contient le détail du voyage du commissaire du parlement, qui n'est pas moins intéressant que le reste. Ce personnage partit à cheval d'Appoigny, le mardi 26 octobre, environ à onze heures du matin, et il alla coucher à Villeneuve-le-Roi, distant de huit lieues environ;

Le 27, il va dîner à Sens à trois heures environ et coucher à Villeneuve-la-Guyard, à six lieues de Sens;

Le 28, il va dîner à Moret, distant de quatre lieues, et coucher à Melun, distant de six lieues;

Le vendredi 29, dîner à Villeneuve Saint-Georges, distant de six

(1) Au mois de juillet 1505, le même Guillaume Sauljot fait transporter par eau, d'Auxerre à Paris, le corps de feu G. Benoît, marchand voiturier par eau de cette ville, mort à Auxerre. Il fait dire des prières pour le défunt chez les Frères Mineurs et Prêcheurs d'Auxerre, et paie 40 sols aux fabriciens de Saint-Loup pour le repos du corps dans le chœur de cette église (E 375).



lieues environ, et de là coucher à Paris. Il mit donc quatre jours pour faire le voyage.

Le régime de la rivière paraît à cette époque tout à fait sous la main de l'État. En 1507, « honorable homme » Guillaume Saulget, pourvoit à la réfection des pertuis de Bailly et de Vincelottes aux frais des meuniers de Marcigny et de ce dernier pays. (E 504). En 1514, le « ministre des eaulx » fait commandement au chapitre de Châtel-Censoir « de dépescher la voye de l'eau à cause de faire passer la marchandise. » Le chapitre envoie deux de ses membres pour « faire desbuissonner la rivière. » (G 2,238 f°, 43 v°).

La navigation en haute Yonne, au moins jusqu'à Clamecy, existait d'après le document précédent. On voit aussi, en 1515, l'évêque d'Auxerre donner à bail son droit de planchage, rouage, hindart et chables, sur chaque bateau chargé sur le quai de la Fontaine Saint-Germain de cette ville, et « montant et avalant, » (E 377), ce qui ne pouvait s'appliquer qu'au passage du pont d'Auxerre pour les bateaux montants. Ajoutons qu'en 1519, dans les pièces d'un procès entre l'abbaye de Reigny et Mme de Boisselet, dame de la Cour-des-Maillis, pour la jouissance de la rivière d'Yonne dans cette partie, on lit « qu'au milieu il y a un pertuis par lequel les basteaux, nacelles et marchandises passent, tant en avallant comme en montant. » (H 1412).

Gui Coquille, dans son *Histoire de Nivernois*, écrite à la fin du XVIe siècle, confirme cet état de choses, en disant : « la rivière d'Yonne commence à porter bateaux à Clamecy, ville de Nivernois, mais non pas en toutes saisons de l'année (1).

Un siècle après, la navigation était encore considérable sur la Haute-Yonne. Le duc de Nevers amodie dans la châtellenie de Châtel-Censoir « la coutume des bâteaux et trains avalant par la rivière d'Yonne. » (An. 1623-1629, B 59, Nièvre).

C'est à partir des Lettres de François Ier, du mois de mai 1520, que le régime de la rivière d'Yonne notamment, fut définitivement réglé. Le roi commence par y rappeler l'ordonnance de 1415, qui avait déjà donné une vive impulsion au service de la navigation. L'approvisionnement « de sa bonne ville de Paris » est la raison principale de la nouvelle ordonnance ; « il y faut pourvoir à ce qu'aucun empeschement à la navigation, par construction d'édifices quelconques, ne soit mis en la rivière de Seine et es autres rivières descendant en icelle. » — Il ordonne que le chemin, au bord du rivage, desdites rivières soit de 24 pieds de large, et les arches, gords, pertuis (2) et tous autres passages, de même

(1) *Histoire du Nivernais*, in-f°, p. 433 et 435.

(2) Ces pertuis étaient formés d'une voie navigable dont la largeur était

largeur; — défense de lever sur les voituriers ou sur leurs bateaux de nouvelles taxes, autres que celles fixées antérieurement à 1415; — qu'il ne sera levé aucune taxe nouvelle sur les bateaux ou marchandises quelconques. Le roi porta aussi son attention sur la conservation des bois existant jusqu'à six lieux de la rivière de Seine et de ses affluents; il défendit de les arracher; — même défense de faire de la cendre dans les bois et ordre aux marchands de mener les bois de chauffage aux ports les plus proches pour les envoyer ensuite à Paris. Enfin la juridiction du Prévôt des marchands est chargée exclusivement de l'exécution de l'ordonnance royale (1).

Outre cette juridiction, le roi Henri III avait nommé « des commissaires à la réformation des abus et exactions commises sur le domaine royal, sur les rivières d'Yonne, Cousin, Chore et Senyn. » Les recherches s'étendirent jusque sur les moulins établis sur ces rivières. En 1586, le 30 juillet, Jean de Moisson, commissaire royal, était descendu à Auxerre, à l'hôtel de la Madeleine. Il assigna devant lui Philippe de Tourtras, seigneur de La Chèze, au comté de Château-Chinon, pour établir ses droits sur le moulin de ce lieu. Celui-ci ayant produit un dénombrement de la terre de La Chèze au comte de Charollais, du 24 mai 1458, il fut maintenu dans la propriété du moulin. En 1587, l'abbé de Chore fut assigné par le même commissaire pour justifier de son droit à avoir bâti un moulin sur la rivière de Chore. (Arch. de l'Yonne, navigation).

Le chapitre d'Auxerre avait souvent maille à partir avec les commerçants sur la rivière, à cause de ses moulins et pertuis de Monéteau, qui étaient mal construits et gênaient la navigation. En 1598, une sentence de l'Hôtel de Ville ordonna que ces moulins et pertuis seraient rétablis comme ils étaient anciennement, afin de rendre la navigation libre. Le passage des trains de bois ayant depuis quelques années dégradé le moulin et les écluses de Monéteau, le chapitre demanda au roi, en 1612, de lui accorder un droit sur chaque bateau qui passerait par le pertuis, sinon il offrit de lui abandonner ce moulin. La disposition incommode du pertuis nécessita sa démolition au XVIII[e] siècle. (G 1,940).

L'historien Chardon rapportant qu'en 1641, les voituriers par eau s'étant opposés au rétablissement des anciennes taxes sur les

quelquefois inférieure à 24 pieds; ils étaient accompagnés de très longs déversoirs, dans lesquels on pratiquait une voie de décharge connue sous le nom de *Gauthier*.

(1) Delamarre, *Traité de la police*, III, 847.

bateaux montant la rivière, ajoute que le corps municipal répondant à cette opposition, disait que ce n'était l'œuvre que de 20 ou 30 opposants, et ce qui fait voir qu'un bien plus grand nombre s'était abstenus, et combien alors la marine était considérable à Auxerre. (Chardon, *Histoire d Auxerre*, t. II, p. 155, note).

Ajoutons que ces voituriers par eau étaient au moins vingt-huit maitres, comme on le voit dans la procuration *qu'ils signent tous*, en envoyant des députés auprès du conseil du Roi. (E 506).

En 1697, le *traitant* discutant le chiffre des droits que le chapitre d'Auxerre devait payer pour ses moulins de Cravan, dit: « que dans la racle d'Auxerre il y a plus de 300 bateaux, coches et autres voitures qui font la navigation. » (G 1,923).

Au XVII[e] siècle, la navigation est l'objet de règlements et d'ordonnances successives. Le 17 décembre 1625, il est établi des relais de chevaux de courbe (?) pour le tirage des bateaux le long des rivières de Seine, Marne et Yonne. (F. Delamare, Bibl. nat., mss. f. 21,702, f° 39).

Le procureur du roi de l'Hôtel-de-Ville fait planter au-dessus de l'écluse de l'ile de Pont-sur-Yonne, située au milieu de la rivière et appartenant au chapitre de Sens « un pieux bourreau servant à la navigation pour montrer et enseigner aux navigans le chemin propre et libre à passer, sans courir le risque de perdre leurs bateaux. » Blandin, « buissonnier de la rivière, » assisté d'autres experts, désigna l'emplacement où l'on planta trois pieux de chêne de 17 à 18 pieds de long. (G 1,328).

Un arrêt du Conseil d'État du 12 mars 1668, condamne les détenteurs d'iles et ilots, de droits de pêche, péages, etc., construits sur les rivières navigables et autres y affluent, de payer le vingtième denier du revenu pour y être maintenus.

Le 23 janvier 1673, les présidents, trésoriers et receveurs des finances de la Généralité de Paris, ordonnent que les propriétaires de droits de bacs, ponts, péages, etc., apporteront sous huit jours les titres en vertu desquels ils prétendent ces droits.

Un autre arrêt du 8 octobre 1670, maintient le Prévôt des marchands de Paris, contre les prétentions des juges des eaux et forêts, dans le droit de juger en première instance tous les différends qui naîtraient entre les marchands trafiquant pour la provision de Paris et voituriers par eau, au sujet de leur commerce, et avec les propriétaires des moulins, pertuis, etc., sur les rivières. Cet arrêt s'appuie sur l'ordonnance de 1415, les édits de 1556 et de 1582. (Arch. de l'Yonne, navigation).

Le grand réformateur Colbert ne pouvait demeurer étranger à ce qui intéressait l'approvisionnement de Paris. Il se fit rendre

compte de tout ce qui touchait au régime des rivières et ruisseaux qui affluaient dans la Seine, et révisant les réglements précédents, concernant la navigation, il rédigea la fameuse ordonnance du mois de décembre 1672, concernant la juridiction de l'Hôtel-de-Ville en ce qui concernait « la navigation pour les provisions de la ville de Paris. »

On y lit, entre autres choses, les articles suivants :

Défense de détourner l'eau des ruisseaux et rivières navigables et flottables affluant dans la Seine, par tranchées, fossés, canaux, etc. — Tout propriétaire d'héritages aboutissant aux rivières navigables, sera tenu de laisser le long des bords 24 pieds pour le trait des chevaux, et sans pouvoir planter arbres ni tirer clôtures plus près du bord que de 30 pieds. — Aucun empêchement au passage des bateaux et trains de bois, montans et avallans, ne sera mis sur les rivières de Seine, Yonne, et autres affluents, à peine de démolition. — Ceux qui ont droit d'avoir arches, gors, moulins et pertuis sur les rivières devront leur donner au moins 24 pieds de large. — Enjoint aux meuniers de tenir les pertuis ouverts en tout temps lorsqu'il y aura 2 pieds d'eau en rivière, pour le passage des bateaux; et lorsque les eaux seront plus basses, d'en faire l'ouverture à toute réquisition. — Lorsqu'il y aura lieu de faire des réparations aux moulins et pertuis qui pourraient empêcher la navigation, les propriétaires d'iceux seront tenus d'en faire faire l'annonce aux paroisses voisines un mois avant de commencer les travaux, en déclarant le temps de leur durée. Les barrières, digues, chaînes ou autres empêchemens mis aux chemins, ponts, écluses et pertuis, pour la perception des droits et péages, qui n'ont pas 100 ans de durée seront démolis et enlevés (1).

Par cette ordonnance, le prévôt des marchands est armé vis-à-vis des propriétaires de moulins et pertuis et exerce bientôt toute son autorité. En 1678, il envoie un commissaire visiter les pertuis de l'Yonne, qui gênaient tant le commerce à cause des péages qu'il fallait y payer et de la mauvaise volonté des meuniers. Le procès-verbal de visite en indique sept placés à Villeneuve-le-Roi, Joigny, Bassou, Migennes, Monéteau, la Chaînette et Auxerre. Des réparations nécessitées par les inondations des mois de janvier et février 1684 n'y ayant pas été faites, malgré une ordonnance très circonstanciée du prévôt des marchands, en date du 27 mars suivant (Arch. de l'Yonne, navigation), des arrêts du Conseil, des 5 octobre 1720 et 17 janvier 1721, contraignirent les propriétaires à

(1) Delamarre, *Traité de la police*, III, 873.

faire ces travaux ou à démolir les barrages. C'est ce dernier cas qui arriva pour les deux pertuis de Monéteau, appartenant au chapitre d'Auxerre qui n'avait pas voulu faire de nouvelles dépenses.

Le pertuis de Régennes, qui causait de fréquents accidents, fut supprimé, ainsi que les moulins, en 1738, après de longs débats, comme on le verra au chapitre spécial.

Les pertuis d'amont d'Auxerre jusqu'à Clamecy ont été conservés, et sont utilisés pour servir aux retenues d'eau destinée aux usines, et pour la navigation (1).

Le XVIII[e] siècle apporta de nombreuses confirmations des articles de l'ordonnance de 1672, et nous n'aurons qu'à enregistrer les actes des autorités pour écrire l'histoire de la rivière.

Le 16 septembre 1711, une sentence du Bureau de la ville interdit aux meuniers et aux gardes du grand pertuis d'Auxerre et du pertuis de la Chaîne de prendre aucun droit sur les trains de bois et marchandises pour l'approvisionnement de Paris, pour raison de l'ouverture on fermeture desdits pertuis.

Par arrêt du 13 février 1715, le parlement, sur appel du chapitre d'Auxerre et des religieux de Saint-Germain et de Saint-Marien, confirme la sentence précédente.

1717, 4 mai. — Ordonnance de Charles Trudaine, prévôt des marchands, pour l'ouverture des pertuis de l'Yonne que les propriétaires négligent d'entretenir en bon état et refusent de tenir fermés lorsque les eaux sont basses, afin de n'être pas obligés de les ouvrir pour le passage des bateaux, etc. Désignation de commissaires dans ce cas pour exécuter l'ordonnance de 1672.

1756, 6 mai. — Ordonnance du prévôt des marchands, rendue sur la requête « des marchands et voituriers par eau fréquentans la rivière d'Yonne, et Denis Cathala, fermier des coches d'Auxerre, et Claude-Louis Dufeu, fermier des coches de Sens, exposant qu'ils ont fait depuis quelques années, pour faciliter et assurer la navigation sur la rivière d'Yonne, différents travaux payés de leurs deniers, et en demandant le remboursement », ladite ordonnance portant l'établissement d'une taxe à payer par chaque bateau chargé de vins et autres marchandises passant sous le pont de Montereau pour acquitter ces dépenses. (Biblioth. d'Auxerre, D. 98, t. IV, 582, coll. départementale.)

(1) Un acte important se place à ce point, c'est un édit du roi du mois d'octobre 1694, confirmant toutes les communautés et les particuliers dans la possession des eaux qu'ils ont dérivées des rivières navigables ou non, ruisseaux, sources, fontaines, et autrement.

De nouvelles et rigoureuses mesures sont prescrites en 1777 pour faire respecter les droits du roi sur les rivières et canaux navigables. Un arrêt du Conseil d'État du 24 juin rappelle les anciennes ordonnances de 1663 et 1672, contenant défense d'établir des moulins, pertuis et autres constructions sur les rivières et ordonnant d'enlever celles qui seraient nuisibles à la navigation. — Ordonne aux riverains de faire enlever tous les obstacles existant dans le lit ou sur le bord des rivières, avec défense d'y rien jeter pouvant gêner la navigation. D'autres articles concernant la police des coches dans lesquels il est defendu « à tous soldats, cavaliers et dragons du roi et autres, ses sujets, d'y causer aucun trouble ni scandale, et d'y entrer sans payer. Pour appliquer un des articles de cet arrêt, le Conseil désigne le sieur Dupont, greffier de la commission des péages, pour recevoir et vérifier les titres en vertu desquels les propriétaires de moulins, pertuis, pêcheries, etc., jouissent de ces propriétés (1).

Malgré les édits royaux, qui ne laissaient pas de doute sur le droit exclusif de l'État sur la rivière d'Yonne, le chapitre d'Auxerre émettait encore, au milieu du dernier siècle, dans un procès avec le petit-fils de Colbert, seigneur du Petit-Monéteau, à l'occasion du droit de pêche que ce dernier prétendait en ce lieu, « que la rivière d'Yonne n'est point navigable par elle-même, les coches et les bateaux qu'elle commence seulement à porter à Auxerre n'y pourroient en aucun temps être voiturés sans le secours des écluses et des pertuis. »

« Le roi ne peut prétendre la propriété de la rivière. Dans la plus grande partie de son cours plusieurs seigneurs y ont droit de pêche. C'est par les écluses faites par les seigneurs sur son cours que la rivière est devenue (G 903). »

Le Bureau de la ville de Paris avait, sur la demande des compagnies des coches, élevé le taux du tarif pour le transport des voyageurs et des marchandises, mais le Conseil d'État rétablit, par arrêt du 14 février 1783, l'ancien chiffre.

La juridiction du prévôt des marchands avait un représentant dans nos pays qualifié subdélégué. En 1675, il réside à Vermanton, siége de son « département ». Au XVIIIe siècle il a le titre de conseiller du roi au bailliage d'Auxerre, lieutenant, juge subdélégué. Il réside dans cette dernière ville. Ses fonctions ont pour objet le jugement des procès d'entre les marchands de vins et de bois de

(1) Voir au sujet des ordonnances royales concernant les rivières navigables, la Table du *Recueil général des anciennes lois françaises*, d'Isambert.



Paris et aultres lieux, et les voituriers par eau, les meuniers, etc. Sa juridiction s'étend jusqu'à Semur, Marigny-l'Église, Sermizelles, Coulanges (B 6).

§ VI. — XVIe, XVIIe, XVIIIe SIÈCLES, ÉPISODES DIVERS.

Nous grouperons ici quelques faits dont la rivière d'Yonne fut le théâtre pendant cette période.

Les grands personnages continuaient à préférer la voie de la rivière à celle des routes. En 1598, au mois d'août, le maréchal de Biron, gouverneur de Bourgogne, que la ville d'Auxerre entretenait de bons vins pour avoir sa protection, vint à Auxerre et se fit conduire par eau — sans doute aux frais de ses bons amis, — de cette ville à Paris (1).

Colbert, au XVIIe siècle, a employé plus d'une fois la rivière pour venir, dans son coche, à son château de Seignelay (2).

Parmi les épisodes dramatiques dont la rivière d'Yonne a été le théâtre, nous signalerons les attaques à main armée d'un sieur François Poncet (3), dit Gurgy, fils d'un avocat au bailliage d'Auxerre, (4). Les faits que rapporte un mémoire dressé contre lui devant le prévôt des maréchaux de Sens, forment un tissu de crimes dignes des plus grands scélérats. Ils se sont passés au commencement du règne de Louis XIV, de 1639 à 1643, alors que l'autorité du roi ne s'était pas encore appesantie dans les provinces en poursuivant les criminels audacieux dans les assises appelées les Grands Jours, et dont les jugements devaient mettre un terme aux crimes semblables à ceux dont Poncet se rendit coupable chez nous.

Poncet habitait à Monéteau, et outre les meurtres répétés dont l'accuse le mémoire dressé contre lui, il y est dit : « Sa maison est à Monéteau, sur le bord de la rivière, où il vole les voituriers (par eau) et fait des exactions sur eux... Il volle les pescheurs qui passent devant sa porte, sur la rivière. Il a deux vallets avec luy qui le suivent continuellement avec fusils et pistollets. Il fait venir

(1) *Bull. de la Société des Sciences de l'Yonne* de 1879.

(2) Voir le chapitre des Coches.

(3) François Poncet était seigneur de Gurgy, écuyer et capitaine d'infanterie. Le 5 février 1642, il fut parrain d'un enfant, à Gurgy. (Inventaire des archives du département, t. I, série E, supplément, p. 116.)

(4) Il y a dans les volumes de la correspondance Séguier, Bibl. nat. manus. franç , 17398, 17401, 17404, 17412, datés de 1661 à 1664, des lettres d'un sieur Poncet, son secrétaire, mais qui ne traitent que d'affaires. Il n'est pas probable que ce soit le même dont il est question en 1642, quoique la pièce concernant François Poncet se trouve dans le même fonds.

lesdits pescheurs à bord, et s'ils refusent il les met en joue avec son fusil et en blasphémant et reniant Dieu, et leur prend leur poisson... En l'année présente, le 4 janvier, il a vollé le coche d'Auxerre qui estoit à Monestau. » L'issue de ce procès nous est inconnue. Il est raconté dans un mémoire de la Bibliothèque nationale anc. F. Saint-Germain, fr. n° 17382, et publié dans le *Cabinet historique* de 1855, et dans la *Notice sur le coche d'Auxerre*, par A. Lechat, Almanach d'Auxerre de 1857.

Parmi les travaux d'amélioration de la rivière d'Yonne dus à l'initiative des administrateurs ou des populations, au siècle dernier, il faut encore signaler l'établissement du port de Sens, dû au marquis de Chambonas, commandant pour le roi dans cette ville, et maire, et au bord duquel, en face de l'Esplanade, on fit ériger un obélisque de 60 pieds de haut, orné d'inscriptions en l'honneur de l'Assemblée nationale. C'est à l'occasion de l'inauguration de son buste, en 1790 (1), que l'ancien maire, Sallot des Varennes, lui témoigna la reconnaissance des habitants. « C'est lui, dit-il, qui a changé les abords dangereux de l'Yonne auprès de l'espèce de port où abordent les coches, et y a créé une promenade utile et décorative; c'est lui qui fera dessécher un marais dont les eaux stagnantes et infectes répandaient des exhalaisons pestilentielles et nuisibles à la santé des habitants. » (Bibl. d'Auxerre, coll. dép., n° 95, t. XXVI.)

A Auxerre, en 1759, fut adjugée, aux frais de la ville, pardevant le subdélégué, la construction du quai situé au-dessous du pont, et qui devait garantir les murs de ville menacés par la rivière. Une partie de la tournelle située à l'angle de la terrasse des Bénédictins fut démolie et reconstruite. La route actuelle ne fut établie qu'en 1775. (C 11)

En 1772, les habitants de Sery désirant protéger leur territoire contre les fréquents débordements de l'Yonne, demandèrent à l'intendant de Bourgogne d'établir à leurs frais, par corvées, une digue pour resserrer le lit de la rivière. Le seigneur, M. de Sery, offrait toute la pierre nécessaire, à prendre dans sa terre, et d'acheter les pieux pour la construction. Les offres furent accueillies et l'intendant ordonna l'exécution de la digue. (C 24.)

§ VII. — 1790-1830.

La Révolution de 1789 allait effacer les vieilles coutumes de la rivière comme les autres institutions du passé. Les droits féodaux

(1) Ce buste était dû au ciseau de Pierson, sculpteur, et lui fut payé, 3127 livres.



des seigneurs et autres possesseurs de troncons de rivière devaient disparaître. L'État, qui avait depuis longtemps et peu à peu recouvré son droit primordial de suzeraineté sur les fleuves et les rivières navigables, allait réunir d'un trait de plume toutes ces propriétés morcelées pendant le moyen-âge et qui composaient, pour l'Yonne spécialement, une longue mosaïque de propriétaires, comme nous le verrons au chapitre de l'histoire des tronçons de la rivière.

Un décret de l'Assemblée nationale du 13 mars 1790, portant l'indication de tous les droits féodaux supprimés sans indemnité, y comprit les droits de péage, passage, hallage, barrage et autres perçus sur les rivières. Mais comme il fallait conserver aux moulins établis sur l'Yonne l'eau qui les alimentait, il fut dressé, en 1791, un tarif général des droits à payer pour le débouchage des pertuis depuis Armes jusqu'à Montereau, et de Montereau sur la Seine jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges.

Pendant plusieurs années, et jusqu'au Consulat, l'entretien de la rivière par l'État fut négligé faute de fonds. Ce n'est qu'en l'an XI que le gouvernement des Consuls entreprit de créer des ressources pour arriver à améliorer les rivières. Un octroi de navigation fut créé par arrêté du 8 prairial an XI, qui divisa la France en un certain nombre de bassins, dont les limites furent déterminées par les montagnes ou coteaux qui versent les eaux dans le fleuve principal; et chaque bassin fut divisé en arrondissements de navigation. La direction des travaux sur toute l'étendue des rivières fut concentrée au chef-lieu respectif de l'arrondissement central qui fut désigné pour chaque arrondissement.

La rivière d'Yonne fut classée, par arrêté impérial du 25 prairial an XII, dans le quatrième arrondissement du premier bassin de la navigation Intérieure, et divisée de la manière suivante :

OCTROI DE NAVIGATION.
(25 prairial an XII).

Napoléon, etc.

« Vu la loi du 30 floréal an X, l'arrêté réglementaire du 8 prairial an XI, l'arrêté particulier du 19 messidor suivant relatif à la perception de l'octroi de navigation dans le quatrième arrondissement du premier bassin de la navigation intérieure,

« Le Conseil d'État entendu,

« Décrète :

« La rivière d'Yonne est conservée dans sa division en deux parties entièrement distinctes sous le rapport de son entretien (1). L'Yonne

(1) Il en est encore de même en 1854 dans le département de la Nièvre: La plus grande partie de l'Yonne est flottable à bûches perdues de son

navigable, de Lucy en aval jusqu'à Montereau, sera à la charge de l'octroi de navigation; l'Yonne flottable, de Lucy exclusivement en amont jusqu'aux ruisseaux du Morvan, demeurera, *suivant l'ancien ordre établi*, à la charge du commerce de bois flotté et des propriétaires d'usines.

« Les constructions et réparations des pertuis de Crain, Coulanges, La Forêt, Clamecy et Armes, qui, d'après l'article précédent, s'exécuteront aux frais du commerce et des propriétaires d'usines seront spécialement soumis aux ingénieurs et à l'administration générale, afin que ces travaux puissent toujours être liés et correspondre au système d'entretien et d'amélioration de l'Yonne inférieure. Toutes contestations relatives à l'entretien de la haute Yonne seront réglées par le ministre de l'intérieur. (Bulletin administratif de la préfecture d'Yonne, p. 105, an XII.) »

La perception de l'octroi de navigation sur les rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon, fut mise en exercice le 1er vendémiaire an XII, et le receveur était établi à Montereau (1).

Les conducteurs de trains et de bateaux étaient tenus de garer leurs bateaux et trains pour acquitter le droit de navigation, sous peine de 50 francs d'amende par bateau. Les coches étaient dispensés de l'obligation de se garer.

Depuis cette époque la rivière d'Yonne fut mise sous l'administration des ponts et chaussées; mais pendant longtemps on n'y fit que de simples travaux d'entretien qui ne méritent pas d'être mentionnés.

§ VIII. — CANAL DU NIVERNAIS.

Nous ne pouvons pas omettre de parler de cette importante annexe de la rivière d'Yonne. Le premier projet de réunir par un canal le bassin de la Seine à la Loire est dû à Jean du Gert,

origine à Armes, et le reste de là jusqu'à la limite du département est navigable en trains. (Procès-verbal du conseil général de 1854.)

(1) Voici les droits du tarif en descendant :

Par train de 18 coupons passant sous le pont de Montereau en Seine	7 fr. 50
Par coche	12 »
Par bateau de 30 mètres de long et au-dessus	12 »
Id. de 20 à 30 mètres	9 »
Id. de 10 à 20 mètres	6 »
Tout bateau, etc., au dessous de 10 mètres	3 »

En remontant chaque bateau chargé ou à vide paiera le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera payé.

(Bulletin de la Préfecture, an XI, n° 28).



« maître des digues sous Louis XIII », mais ce ne fut qu'en 1784 que l'exécution en fut décidée par un arrêt du Conseil d'État du 10 avril. Les travaux furent interrompus en 1791, puis repris sous l'Empire, suspendus en 1813, et enfin repris définitivement en vertu d'une loi du 14 août 1822, et terminés en 1842 (1).

Ce canal latéral à l'Yonne, qu'il emprunte sur certains points pour ne pas entraver le flottage, commence à Auxerre et se termine, après un parcours de 174 kilomètres. à Decize (Nièvre), point de partage des deux bassins de la Seine et de la Loire. Il emprunte là les eaux de l'Aron et du ruisseau de Baye et de plusieurs étangs, et descend par la vallée de la Colancelle.

En 1824, l'administration des ponts et chaussées changea un moment de projet et voulut canaliser l'Yonne toute entière. Mais à cette nouvelle, le commerce de bois s'émut, les grands propriétaires des bois du Morvan adressèrent aux Chambres un mémoire important rédigé par Dupin aîné, qui démontrait que par ce nouveau canal le flottage à bûches perdues et en trains deviendrait impossible (1er juillet 1824). Le gouvernement recula et en revint au canal latéral.

Le total des dépenses de cette belle voie de navigation s'éleva à près de 34 millions. (Krantz, *Journal officiel* du 16 novembre 1872.)

Les souvenirs historiques ne manquent pas à la rivière d'Yonne pendant notre siècle. Rappelons seulement celui-ci. En 1815, l'empereur était arrivé à marches forcées à Auxerre, le 17 mars. Les troupes qui le suivaient étaient fatiguées. Il voulut les faire conduire à Paris par la rivière. A cet effet, il réunit les différents maîtres de marine pour leur donner ses instructions. Ceux-ci s'étant permis quelques observations sur le mauvais état d'une partie de leurs bateaux, « Vous autres marins d'eau douce, s'écria-t-il, vous tremblez toujours. » Il passa outre, mais les craintes des mariniers n'étaient pas sans motifs, car il arriva des accidents graves à Pont-sur-Yonne où un certain nombre de soldats périrent par suite de l'effondrement d'un bateau (2).

Nous avons vu disparaître déjà depuis trente ans, à Auxerre, une fête dite de la *Vierge de là l'eau*, qui se célébrait de temps immémorial dans l'église de Saint-Marien et de là dans un pré situé derrière l'abbaye, sur la rive droite de l'Yonne, le dimanche qui suit le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge (3). Ce jour-là

(1) Voir sur l'historique du canal du Nivernais, *Recherches histor. et scient. sur Auxerre et ses environs*, par M. Leblanc, t. II, p. 209, 1830.

(2) Voir le chapitre des ponts, article du pont de Pont-sur-Yonne.

(3) L'*Almanach de l'Yonne* de 1857 contient sur la Vierge de l'eau un

les mariniers transportaient alors d'une rive à l'autre la foule des pèlerins qui allaient prier à la chapelle Notre-Dame. De notre temps, un pont de bateaux, placé sur le quai de Saint-Nicolas et décoré de feuillages, facilitait le passage. La fête, religieuse dans l'origine, prit dans notre siècle un caractère tout laïque, sans que la foule cessât de s'y rendre. Mais, après 1850, le baron Martineau des Chesnez, maire de la ville, en établissant de vastes promenades à la porte du Temple, remplaça, avec le concours du clergé, l'antique fête de la Vierge de là l'eau par celle de Saint-Étienne, patron de la cité. Un régime nouveau a laïcisé cette dernière fête qui n'offre plus rien du caractère solennel qu'elle avait antérieurement.

§ IX. — 1830-1880.

Nous sommes arrivés à une époque où la rivière d'Yonne va devenir l'objet de toute l'attention des pouvoirs publics, qui vont provoquer des études destinées à en amener la transformation radicale. Mais, en attendant, et pour remédier autant que possible aux inconvénients de l'état intermittent de la navigation, le gouvernement rendit successivement, en 1834 et en 1858, des règlements généraux pour déterminer l'usage des eaux de la rivière « aux époques de l'année où la navigation ne peut avoir lieu qu'à l'aide d'éclusées, » afin de répondre aux besoins du commerce par bateaux et du commerce des bois.

Déjà, en 1831, l'ingénieur en chef Jousselin déclarait : « que l'Yonne est dans un état d'imperfection et de dégradation très fâcheux. La navigation ne s'y fait que par éclusées et est encore empêchée ou très gênée par des baissiers (1) considérables, par des sinuosités sans nombre, par la corrosion de ses rives.... tous les pertuis sont dans le plus mauvais état (2). »

Plaçons ici un épisode intéressant à double titre. Au mois de janvier 1840, la rivière coulait à pleins bords. Profitant de cette situation, un hardi mécanicien, nommé Cochot, de Paris, mais originaire d'Auxerre, remonta la Seine et l'Yonne sur un bateau à vapeur de la force de vingt chevaux, appelé le *Petit Parisien*,

article d'un jeune avocat, qui a écrit dans ce recueil plusieurs articles remarquables par l'esprit qui les anime, et qui donnaient des espérances littéraires que la suite n'a pas réalisées.

La Nativité de la Sainte-Vierge est au 8 septembre.

(1) Espèce de gué ; partie de rivière offrant un tirant d'eau insuffisant pour la navigation.

(2) Arch. de l'Yonne, fonds de la rivière.

qu'il avait construit pour naviguer sur notre rivière. Il aborda triomphalement au vieux port d'Auxerre étonné d'une pareille visite. Mais cet essai n'eut pas de suite, l'état de la rivière ne le permettant pas.

L'ingénieur en chef Robillard, qui a rendu tant de services au département de l'Yonne, avait le premier étudié sérieusement la question de l'amélioration de l'Yonne, en proposant d'utiliser son lit en y créant des barrages mobiles avec dérivations. Son exemple fut suivi par son successeur, M. Boucher de la Rupelle. D'autre part, le savant ingénieur ordinaire, Chanoine, travaillait sur le même sujet. Il résuma ses observations dans un volumineux rapport du 31 décembre 1837, qui différait du plan de La Rupelle, et où il discutait tous les moyens possibles d'obtenir une navigation constante et proposait l'établissement de trente-cinq barrages mobiles pour retenir les eaux afin de les lâcher de temps en temps, et de plusieurs dérivations pour assurer enfin la navigation tant réclamée (1). Un projet général, daté du mois de décembre 1843, complétait son premier rapport.

Déjà, la même année 1837, la Chambre des députés avait voté un premier crédit de 1,500,000 francs (loi du 19 juillet 1837), et, le 8 juillet 1840, un second crédit de 1,200,000 francs.

En 1839, des commissions d'enquêtes (2) réunies à Montereau et à Auxerre avaient émis des avis favorables à l'établissement des barrages mobiles proposés (3).

En 1841, un grand barrage mobile fut construit à Épineau-les-Voves. Il fut bientôt suivi de quatre autres placés au Pêchoir, à Joigny, à Villeneuve-le-Roi et à Saint-Martin. La commission chargée de vérifier les expériences, ayant constaté le succès de ces barrages, en demanda la construction de six autres. L'administration supérieure, sur l'impulsion de M. le vicomte de Bondy, alors préfet de l'Yonne, qui était animé d'un zèle patriotique pour l'intérêt de son département, approuva l'exécution de ces travaux et celle de grands réservoirs d'alimentation dans les hautes vallées des affluents de l'Yonne. Ces travaux ne furent pas exécutés de suite (4), mais chaque année les ingénieurs dressaient des projets

(1) Arch. de l'Yonne.

(2) Parmi les membres de la Commission, nous remarquons MM. Vuitry père, A. Challe et Gallois, nos concitoyens, qui ont toujours pris part aux œuvres intéressant le bien-être de notre pays.

(3) Un premier barrage mobile avait été construit en 1834, à Basseville, près Clamecy, par l'ingénieur Poirée, inventeur des barrages à fermettes mobiles.

(4) A cette époque, on construisit le mur du quai de Joigny et on fit de

d'amélioration, provoquaient des enquêtes et mettaient l'administration générale à même de se prononcer et de porter remède à une situation déplorable. Enfin un plan d'ensemble fut proposé à la Chambre des députés en 1846. Il consistait notamment :

Dans la création du réservoir des Settons (1), à établir dans le Morvand près des sources de la Cure, projet déjà signalé dès 1840 par M. Raudot (2), et qui devait fournir 22,000,000 de mètres cubes d'eau, sa hauteur étant de 18 mètres et sa surface de 400 hectares ;

Dans la construction de six nouveaux barrages à écluses, savoir :

nombreuses réparations aux pertuis d'Auxerre et d'amont de cette ville, jusque dans le département de la Nièvre.

(1) Nous croyons utile de placer ici une note sur le réservoir des Settons, ce magnifique bassin qui donne à la rivière d'Yonne une si puissante alimentation.

Voici d'abord l'extrait d'un rapport de M. l'ingénieur en chef Cambuzat, pour l'exposition universelle de Londres en 1861 :

« Vers le milieu du siècle dernier, l'administration, le commerce du bois et la marine commencèrent à se préoccuper de l'appauvrissement des éclusées, dû à diverses causes. et des moyens d'y remédier. Le meilleur de ces moyens parut être d'approvisionner, dans les parties hautes de l'Yonne et de ses affluents, de grandes masses d'eau qui seraient recueillies, en hiver, et utilisées en été pour fortifier les éclusées ; des recherches et des études furent faites dans ce but. En 1785, on proposa d'établir de grands réservoirs, l'un dans la vallée d'Andryes, en aval de Clamecy, et l'autre dans la plaine des Settons, près de Montsauche, en Morvan, à 14 kil. de la source de la Cure. Ces projets furent repris en 1802 et 1805. Il fut encore question, en 1815, en 1828 et en 1835, d'alimenter la rivière d'Yonne à l'aide de réservoirs. Enfin, la loi du 31 mai 1846, en affectant un crédit de 6,500,000 fr. à l'amélioration de la navigation de l'Yonne, autorisa l'exécution d'un seul réservoir, celui des Settons. »

Les travaux, adjugés à Nevers, en 1854, à l'entrepreneur Perrichon, dirigés par les ingénieurs Cambuzat, Lepeuple et Marini, furent terminés en 1858. L'inauguration de l'étang eut lieu le 13 mai, jour de l'Ascension, en présence d'une foule de personnages de marque. La croix monumentale, érigée sur le parapet extérieur du barrage, fut bénie par M. Cortet, vicaire-général de l'évêché de Nevers, en l'absence de Mgr de Nevers, indisposé.

Le réservoir des Settons, situé au sud de Montsauche, dans la vallée de la Cure, où il verse ses eaux, forme une espèce de lac de 400 hectares d'étendue et de 24 millions de mètres cubes d'eau. La chaussée ou barrage à 271 mètres de long sur 20 mètres de haut, à la base 11^{m} 40 et $4^{m}90$ au sommet.

(2) Mémoire sur les travaux d'une utilité publique et générale à exécuter dans l'arrondissement d'Avallon, publié vers 1840, in-8°.



trois entre Auxerre et Laroche, à la Chaînette à l'extrémité aval du port d'Auxerre, à Monéteau et à Bassou, et trois entre Laroche et Montereau, un à Champfleury, un à Pont-Renard et un à Cannes, à 3 kilomètres de Montereau;

Dans l'adjonction d'échelles à divers barrages, etc. (1).

L'honorable M. Vuitry père, député de l'Yonne, qui avait fait partie depuis dix ans des commissions qui avaient étudié les divers projets relatifs à l'amélioration de la navigation de l'Yonne, défendit avec succès la proposition du gouvernement, qui fut adoptée par la Chambre, laquelle vota les 6,500,000 fr. demandés. (Loi du 31 mai 1846.)

Les événements de 1848 interrompirent un instant l'exécution des travaux, et les ingénieurs furent obligés de désigner ceux qu'on pourrait ajourner. Les rapports annuels de M. Vignon, ingénieur en chef, démontrent la nécessité d'exécuter les projets approuvés. En 1852, il insiste vivement, dans son rapport au Conseil général de l'Yonne, sur la ruine qui menace la marine par la concurrence du chemin de fer de Lyon. « Les travaux s'exécutent avec une lenteur désespérante. A continuer ainsi, la catastrophe dont sont menacées la grande voie navigable de la Loire à la Seine (par le canal du Nivernais et par l'Yonne) et l'industrie si importante des transports par eau qui s'y est créée, y a été amenée à un haut degré de prospérité et a vivifié et enrichi la belle vallée de l'Yonne, cette catastrophe, disons-nous, ne pourra être évitée. »

Les considérations que faisait valoir M. Vignon frappèrent aussi ses successeurs et surtout M. Cambuzat qui, depuis 1856 jusqu'en 1873, fit de l'amélioration de l'Yonne l'objet de ses préoccupations incessantes. Nous résumerons sommairement les travaux successifs exécutés sous sa direction et dont l'intéressant tableau remplit un long mémoire qu'il a publié dans les *Annales des Ponts et Chaussées*, en 1873 (2).

Le but principal qu'il devait atteindre était de rendre la navigation *continue* depuis Auxerre à Montereau. La première partie du projet, comprenant la rivière de Laroche à Montereau, fut comprise dans un décret du 17 avril 1861, qui alloua 5,200,000 fr. et qui déclara d'utilité publique les nouveaux travaux destinés à procurer en tout temps un tirant minimum d'eau de 1m60 dans cette partie de la rivière (3).

(1) Navigation de l'Yonne et de la Seine entre Auxerre et Paris, notice par M. Cambuzat, inspecteur général des Ponts et chaussées. Paris, 1873, p. 11.

(2) Ibid.

(3) Mentionnons ici la suppression, en 1861 et 1862, du pertuis d'Auxerre et de l'île qui existait en face de la promenade.

Les ouvrages approuvés et qui ont été exécutés en conséquence, consistent :

1° En 17 barrages mobiles, dont 15 sont accompagnés d'écluses;

2° En deux dérivations, celles de Joigny et de Courlon, produisant un raccourcissement de 6,817 mètres;

3° En travaux d'amélioration des chemins de halage et de défense des berges, etc.

Nous renverrons, pour les développements techniques des faits précédents, au Mémoire de M. Cambuzat.

Mais il restait encore une portion de la rivière qui était privée de la voie continue de navigation, celle d'Auxerre à Laroche; ce fut l'objet d'un nouveau projet, et M. Cambuzat obtint, par un décret du 11 juillet 1868, une allocation de 5 millions de francs pour atteindre ce but.

Les ouvrages à construire consistaient en huit barrages mobiles, dont sept avec écluses;

La dérivation de Gurgy, longue de 5 kilomètres, et qui abrège le parcours de la rivière de 9,499 mètres;

Enfin l'amélioration des chemins de halage, la défense des berges, des dragages, etc.

Les malheureux événements de 1870 interrompirent un moment les travaux, qui furent repris ensuite, poussés avec activité et achevés en 1874. On peut en voir les détails dans le Mémoire dont nous avons parlé plus haut.

A cette date, M. Cambuzat pouvait dire que son œuvre était terminée; il avait réalisé ce vœu répété en vain depuis si longtemps par tous les bons citoyens : au lieu d'éclusées intermittentes formées par des retenues d'eau lâchées ordinairement deux fois par semaine, la navigation continue d'Auxerre à Montereau et de là à Paris.

Une entreprise nouvelle s'est créée sur l'Yonne dans ces derniers temps, celle de la Société du touage à la vapeur de l'Yonne, de Montereau à Laroche, pour la traction des bateaux, à l'instar d'un service du même genre établi sur la Seine en amont de Paris et en aval jusqu'à l'Oise.

Cette société, projetée en 1869 par MM. de Montgaillard, Jossier et de Kermengan, fut empêchée de s'organiser par les événements de 1870. Mais en 1872, elle se constitua définitivement et fut concédée à M. Collignon. Son but est de remorquer les bateaux à l'aide de bateaux toueurs à vapeur ayant pour point d'appui une chaîne noyée dans le fond de la rivière.

Voici en quoi consiste un bateau-toueur : C'est une coque en fer de 25 à 30 mètres de longeur sur 4 mètres de largeur environ,

sur laquelle est installée une machine à vapeur qui met en mouvement des treuils sur lesquels vient s'enrouler une chaîne ménagée en rivière. Ces treuils, dont l'action est opposée, enveloppent la chaîne et la développent au fur et à mesure que le bateau avance. Il résulte de cette combinaison que le point d'appui étant fixe, il n'y a pas de déperdition de forces; c'est l'avantage de ce système sur le remorqueur libre dont l'eau est le point d'appui.

Généralement le convoi d'un toueur se compose de cinq bateaux chargés ou vides.

Nous n'avons plus, depuis cette époque, rien d'important à ajouter à l'exposé précédent. La basse Yonne a vu disparaître un à un ses antiques pertuis; un système meilleur du régime de ses eaux et de l'aménagement de celles de ses affluents, et de grands réservoirs dans le pays haut, l'ont placée au rang des rivières assurées d'une navigation permanente et suffisante aux besoins des bateaux du plus fort tonnage. Si les vieux Gaulois revenaient au monde, ils pourraient, à plus juste titre que jamais, ériger à leur rivière et aux hommes laborieux et dévoués qui l'ont complétée par leurs études et leurs travaux, un monument glorieux (1).

CHAPITRE II.

MORCELLEMENT DE LA RIVIÈRE ENTRE LES SEIGNEURS RIVERAINS PENDANT LA FÉODALITÉ. — PERTUIS, MOULINS.

Nous allons suivre le cours de la rivière et voir, d'après les titres, comment elle fut divisée « par tronçons » pendant le moyen-âge.

La constitution de la féodalité par les rois carlovingiens est une chose bien connue. C'est surtout Charles-le-Chauve qui, par son capitulaire de Kiersy, régla définitivement ce nouvel état de la France, dont les essais avaient déjà produit des résultats antérieurement.

Les titres spéciaux sur l'établissement des vassaux royaux des

(1) De notre temps où l'on a tout fait, comme on vient de le voir, pour l'amélioration de la navigation de l'Yonne, la partie au-dessus de Clamecy n'a jamais été l'objet de travaux considérables de la part de l'Etat. La compagnie du flottage était seule chargée de son entretien. Cependant le conseil général du département de la Nièvre n'a pas cessé de réclamer, dès 1841, en faveur de la rivière, une augmentation du crédit d'entretien, lequel s'élevait seulement, en 1867, à 4,900 fr. Ses plaintes sont demeurées sans écho.



chefs militaires qui, possesseurs de bénéfices, les virent convertir en fiefs héréditaires à charge d'hommage et de service militaire, ces titres n'existent plus, du moins pour les terres limitrophes de la rivière d'Yonne. C'est donc par les actes postérieurs constatés par les seigneurs que nous trouverons la présence de ce grand fait qui domine la situation de l'Yonne à cette époque : que la rivière, qui avait été jusque-là respectée comme domaine royal, fut coupée en morceaux correspondant ordinairement à l'étendue occupée par la seigneurie qui y aboutissait, de là un morcellement universel. L'intérêt du seigneur riverain à la jouissance de la rivière était non-seulement porté vers la navigation, mais aussi et surtout sur l'exploitation des moulins établis sur des biez naturels ou factices, et sur la pêche. Le droit de pêche est toujours relaté dans les chartes. Les princes, les barons en font hommage au roi avec leurs fiefs; d'autres fois ils en font donation d'une partie aux monastères qu'ils fondent ou qu'ils dotent. La jouissance de la pêche des rivières était, au moyen-âge, un privilége bien plus recherché que de nos jours, et surtout à raison du plus grand nombre de jours d'abstinence de gras qui existaient alors et qui étaient scrupuleusement observés. Les moines avaient, plus encore que les laïques, besoin de poisson, puisque la plupart ne mangeaient pas de viande.

La Haute-Yonne, depuis sa source jusqu'au pont de Clamecy, n'a jamais eu l'importance de la rivière au-dessous de cette ville. Le flottage à bûches perdues était sa principale destination publique, et les seigneurs riverains jouirent de bonne heure des droits féodaux et productifs sur ses bords et sur son lit.

A défaut de documents originaux sur la Haute-Yonne, nous emprunterons à l'excellent ouvrage de M. l'abbé Baudiau, sur le Morvan, et à d'autres auteurs, les quelques faits que nous résumerons ici sur les diverses seigneuries que la rivière arrose dans cette partie de son cours.

Glux-en-Glenne, canton de Château-Chinon, est la première commune que traverse le *ruisseau* de l'Yonne. Elle était autrefois divisée entre les deux seigneuries de Glaine et de La Roche-Milay. Le ruisseau de la fontaine d'Yonne et le fossé des Mitais leur servaient de limites. Ces pays ont été habités du temps des Romains: on a trouvé des médailles du Haut-Empire à La Roche-Milay et à Glux.

Fachin, commune de Château-Chinon, formait autrefois, avec le Grand-Village et les Morvans, une seigneurie relevant du comté de Château-Chinon. Le ruisseau de Fachin est flottable et se jette dans l'Yonne.

Vermenoux.—Les seigneurs de ce lieu jouissaient de la banalité sur une partie du cours de l'Yonne. Adrien de Houppes, écuyer, en fit foi et hommage au comte de Château-Chinon, en 1463. Justignard de la Folotte en fut le dernier seigneur, en 1783. Au-dessous de Vermenoux, à Pont-Charrost, est un pont sur l'Yonne où les comtes de Château-Chinon avaient droit de péage, comme à Corancy. Un peu plus bas du pont de Charrost sont les moulins de l'Yonne et le fief dit la Vallée-de-Cour.

Château-Chinon, *Arleuf*. — En 1658, le seigneur de La Tournelle, ancienne terre dépendant du canton de Château-Chinon, prétendait des droits sur les « rivières d'Yonne, de Chaumard, de Blaizy et d'Oussière » et autres ruisseaux passant dans le comté de Château-Chinon. Il percevait des droits de flottage sur les bois qui descendaient dans l'Yonne par ces ruisseaux et divers autres. Les dames de Château-Chinon s'y étaient opposées et leurs gardes avaient été maltraités par le seigneur de la Tournelle. De là un procès au bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier. (Arch. de la Nièvre, B, présidial de Saint-Pierre-le-Moutier).

Un généreux habitant d'Arleuf, qui nourrit de ses deniers un grand nombre de malheureux pendant la disette de 1742, fit creuser l'année suivante l'étang du Pont d'Yonne, pour y recevoir les eaux des ruisseaux d'alentour et faciliter davantage le flottage. « In Ycaunam, tenue flumen, antea navigationi raro sufficiens, » dit Germain de Crain, cité par Baudiau, I, 322.

Courancy. — L'Yonne, qui arrose ce village établi au fond d'une vallée pittoresque, amène chaque année une quantité considérable de bois descendant des ruisseaux existant plus haut. L'ancien pont était situé au bas du bourg, et les comtes de Château-Chinon y percevaient un droit de péage, à charge d'entretien. Il a été reconstruit en pierres, à un kilomètre en amont.

Chaumard. — Le fort ruisseau de l'Houssière vient sur cette commune grossir l'Yonne, qui coule dans une étroite vallée. Pendant longtemps, le flottage ne commençait qu'au port d'Arringette, qui est situé au-dessous du village. On y arrêtait tout le bois de moule descendu du haut pour le jeter à la rivière quand il survenait une crue.

Montreuillon. — La terre de Montreuillon appartenait aux comtes de Nevers et était une des 32 châtellenies du duché. Il est fait mention des ponts de l'Yonne dès l'an 1213, dans une charte de Renier, évêque de Bethléem, qui rapporte que lorsque Gui, comte de Nevers, ramena en France l'évêque de Bethléem, chassé de son siège par les Sarrasins, il lui donna le bourg de Pantenor-les-Clamecy et « le bourg qui est oultre les ponts de Montreuillon. »

Par la suite, un de ses successeurs transporta au comte Robert sa juridiction sur les mêmes lieux. (Gui Coquille, *Hist. du Nivernais*, p. 330).

Un compte de la châtellenie de Montreuillon de l'an 1605, mentionne « le droit de péage qui se lève au pont de Pannessière, » à raison de 7 liv. t. par an. (Arch. de la Nièvre, B 97, 98).

A un kilomètre au-dessous de Montreuillon, s'élève un magnifique pont-aqueduc construit en 1841, pour le passage sur la rive gauche de l'Yonne de la rigole de dérivation qui conduit une partie de l'eau de cette rivière dans le canal du Nivernais. Ce pont, d'une grande hardiesse, a 152 mètres de longueur sur 33m 50 de hauteur, et se compose de 13 arches de 8 mètres de largeur (1).

Signalons en passant sur la rive gauche de l'Yonne le vieux château d'Épizy, qui fut habité par le maréchal Vauban, et sur la tour duquel Napoléon fit placer, en 1809, une plaque de marbre noir en l'honneur de ce grand citoyen.

Monceaux-le-Comte. — Les officiers du duc de Nevers en la châtellenie de Monceaux font aux XVIIe et XVIIIe siècles, plusieurs levées de corps de personnes noyées par accident dans la rivière de l'Yonne, au moulin de Monty, paroisse de Ruage, aux îles de la Proye et au moulin de Monceau, dans un crot proche le pont de Saint-Didier. En 1705, c'est Me Philibert Millet, notaire royal à Trésolles, paroisse d'Héry, qui passant la rivière à cheval près de Monceaux, se noya ; c'est en 1757, 24 juin, le curé de Saint-Didier, Me Claude Panneterat, près du pont de Saint-Didier, qui paraît s'être suicidé. (Arch. de la Nièvre, B Fonds du Greffe de Clamecy).

Brèves. — Le seigneur de Brèves possédait la rivière d'Yonne depuis la fontaine de Vreugnon jusqu'à la rivière de Villiers, appelée la Grange au Rateau. En 1572, Françoise de Damas, dame de Brèves, donne à bail son droit de pêche à Pierre André, de Villiers-sur-Yonne, pour 8 liv. t. par an. (Chambre des Notaires de Clamecy, minutes de Delavau).

Dans un dénombrement de la terre de Brèves, en 1748, le seigneur déclare « avoir droit de rivière bannale sans qu'aucun habitant y puisse pêcher, sinon à l'étiquet et ligne ayant tuyau de plume. Le seigneur a droit de faire tirer les bois canards et fondriers après 40 jours des flots de bois des marchands passés. » (Notes de M. Gueneau, de Clamecy).

Villiers-sur-Yonne. — Nardin de Pergues, écuyer, seigneur de

(1) Voir dessin de ce pont, *Ann.* de 1851, p. 274.



Villiers, et Eugénie de Villiers, sa femme, et Lancelot de Villiers, sieur d'Averli font, en 1564, un accord avec les habitants de ce lieu pour l'usage des bois de Montallery et de la rivière d'Yonne, dans laquelle ces derniers sont reconnus avoir droit de pêche à l'étiquet et autres petits engins. La rivière qui appartient au seigneur s'étend depuis la Grange des Rateaux jusqu'au moulin de Cuncy, au-dessus et au-dessous du pont de Villiers. (Archiv. de la Nièvre, E.)

Chevroche et Cuncy. — En 1630, Sonnet de Grandry, vicomte d'Armes, Chevroche, Cuncy et Villiers-sur-Yonne, fait hommage au duc de Nevers de ses terres de Chevroche et de Cuncy. Il possède la rivière d'Yonne depuis la Goulotte de Cuncy jusqu'à la vallée du Vau-du-Battoir, du côté de Clamecy. (Arch. de la Nièvre).

Clamecy. — Depuis ce point jusqu'à Montereau, les documents nous fourniront des détails presque sur tout le cours de la rivière. Les comtes de Nevers ont été dès les premiers siècles féodaux seigneurs de la ville de Clamecy. La partie haute renfermait le château et l'église collégiale. La partie basse est arrosée par la rivière d'Yonne, le canal du Nivernais et la rivière du Beuvron, qui y forment une île occupée par divers services publics. La ville communique sur la rive droite de l'Yonne avec le faubourg de Béthléem au moyen du pont du même nom, qui porte le buste de Jean Rouvet.

Ce nom de Béthléem rappelle un ancien évêché qui y avait été transféré, en 1224, par l'évêque de ce siège en Palestine, après son expulsion par les Sarrasins. C'est le comte Guillaume IV de Nevers, mourant en Palestine, en 1168, qui avait fait cette donation d'un hôpital existant au faubourg de Pantenor de Clamecy, pour les évêques de Béthléem exilés. Ils y ont résidé jusqu'en 1790.

Le canal qui traverse la ville, et est une cause d'insalubrité doit être, sur les réclamations répétées des habitants et du conseil général du département, supprimé et transféré prochainement sur le bord de l'Yonne.

En 1076, Gui de Clamecy, en fondant le chapitre collégial de cette ville, accorda aux chanoines droit de pêche dans l'Yonne (1).

Les chartreux de Basseville avaient aussi une pêcherie dans l'Yonne au lieu où le comte de Nevers voulait établir un port. Étant dépossédés de cette propriété en 1405, ils reçurent 120 livres d'indemnité (2).

(1) Lebeuf. *Mémoires*, t. IV, preuves, nº 14.
(2) *Inventaire de Marolles*, p. 112.

C'est alors (1401), que le duc de Bourgogne, comte de Nevers, accorda aux habitants de Clamecy la grosse somme de 500 livres pour les aider à construire un port près de la ville « et de faire en sorte pour l'utilité publique, que la rivière d'Yonne, qui passe par ledit Clamecy, pût porter bateaux jusqu'à Cravant. » (1400-1401, Conflans, le 15 fév. Bibl. nat. coll. Bourg., t. 21, fol. 30 v°).

En 1456, Pierre le Goujat, écuyer, sieur de Rugny, fit hommage au comte de Nevers des gours et trous de la Grand'Rue de Clamecy, sur la rivière d'Yonne (1).

En 1505, Philibert Chevalier, bourgeois de Clamecy, jouissait d'une partie de la rivière d'Yonne, des moulins établis sur icelle et de la fontaine du Bâtonnet (2). L'abbé de Reigny donne à bail, en 1555, son droit sur le vieux port de Clamecy (3), assis entre les deux rivières, moyennant 12 liv. t. (H 1584).

La déclaration des droits du duc de Nevers, du 15 mars 1612, porte :

« A Mgr appartient la rivière d'Yonne appelée Chastillon, depuis le vieil port estant au-dessous du pont de Bethléem, jusqu'au pertuis de la Forêt, et la rivière de Beuvron depuis le pont de Beaugy jusq'au pont de Beuvron, proche la ville. Desquelles rivières s'il demeure aucun bois flotté qui aille au fond ou autrement, il est permis à Mgr de s'en saisir et en faire son profit, 40 jours après ledit flottage fait et recherché des marchands. »

Le 26 novembre 1643, Samuel de Grandry, vicomte de Clamecy, échange avec le chapitre Saint-Martin de cette ville, son droit de rivière sur l'Yonne, depuis le droit de la tour Chastelot de la vilie de Clamecy, en montant, juqu'à la fontaine du Vault du Battouer, moyennant le four bannal d'Armes. Samuel de Grandry tenait en fief ce droit de rivière comme le reste de la vicomté, des dames duchesses du Nivernais.

Les comptes de la châtellenie de Clamecy continuent, dans les derniers siècles, à mentionner les droits de rivière et de pêche en faveur des ducs de Nevers, tant sur la rivière de Bétheléem que sur celle de Beuvron. (B 62, arch. de la Nièvre).

Basseville. — Les chartreux de Basseville, fondés en 1328 par Jean Grand, chanoine de Furne, curé de Surgy, sur sa propre terre, furent dotés entre autres biens, du droit de pêche dans la rivière d'Yonne.

(1) *Ibid.*, p. 117.
(2) *Ibid*, p. 113.
(3) Le vieux port est celui dont il est déjà parlé en 1401. C'est le port de l'*Ile Margot* qui n'est plus une ile depuis les transformations qu'a subies le vieux Clamecy.

Le flot des bois descendant la rivière causant souvent des dommages aux terres du rivage, le juge de Basseville condamna une fois entre autres les marchands de bois à payer 120 livres aux religieux pour les indemniser (1635, 14 août).

La rivière appartenait aux Chartreux depuis le pertuis de la Forêt jusqu'au gué de Pousseaux. (Notes de M. Guéneau, de Clamecy).

Surgy. — Le comte de Nevers avait acheté de Guiot, dit Pigours, écuyer, et de sa femme, en 1300, le quart de la justice de Surgy et du péage du dit lieu « de la pêcherie de Droent, » pour 53 liv. t. (Invent. de Marolles, p. 112).

Le même seigneur jouissait de toute la rivière et de la pêche en 1646, ce qui lui rapportait 340 livres par an. (B 62, arch. de la Nièvre). Les habitants de Surgy avaient dans les limites de la rivière des Chartreux de Basseville, un droit de pêche que ces derniers leur contestèrent en 1577. (Invent. de Marolles, p. 436).

En 1690, les religieux de Basseville prétendaient exercer des droits de justice sur l'Yonne, du côté de Surgy, vis-à-vis la Côte au Merle, contre les droits du duc de Nevers, à l'occasion de la levée du corps d'un homme noyé en cet endroit. (Arch. de la Nièvre, B, Greffe provenant de Clamecy).

Coulanges-sur-Yonne. — La terre de Coulanges-sur-Yonne, acquise du prieur de la Charité, lors de la croisade de Philippe-Auguste, par le comte de Nevers (cartul. du prieuré de la Charité, VIII, Bull. Soc. Nivernaise de 1884, p. 32), demeura en possession de ce seigneur avec hommage à l'évêque d'Auxerre. Ses successeurs en morcellèrent les parties de la rivière d'Yonne qui arrosent le territoire, à divers vassaux, dont les hommages nous ont été conservés dans le Cartulaire du comté d'Auxerre (A 2, p. 32, 34). Ainsi, on voit, en 1315 et 1323, les sires Jolly posséder le quart des moulins de Coulanges, l'île qui est dessous le pont de cette ville, les fossés qui vont de la porte du moulin jusqu'à la fendue (1) des deux viviers du comte qui sont derrière le château, etc. En 1415, une veuve Richard Jolly fait encore hommage au roi du même fief (B 10,425 à 10,435, arch. de la Côte-d'Or).

En décembre 1556, Étienne Cœur-de-Roy, huissier de chambre du connétable de Montmorency, obtint du roi des lettres portant autorisation de construire un moulin à blé sur ung *huot* estant en la rivière d'Yonne, entre les pertuis de Coulanges et de Crain. (B 491 *bis*. Ibid.)

L'étendue du domaine du roi, aux droits du comte d'Auxerre

(1) Sorte de passage étroit.

sur la rivière, est ainsi décrite dans un acte de 1595 pour l'aliénation de ce domaine: « Le droit de pêche dans la rivière qui s'accense par année de 6 à 7 escus, laquelle rivière s'estend depuis le pertuis des vielz molins dudit Colange jusqu'au biez des molins de Crain. »

« Item un autre canton de rivière depuis le bout du brassor des dits moulins de Crain jusqu'à la rivière de Lucy-sur-Yonne. » (B 1,009, ibid.)

La terre de Coulanges-sur-Yonne fut engagée par acte du 30 janvier 1596, à Fr. Bourgeois, écuyer, sieur de Champlevrier, pour 2,794 écus.

Vers la fin du XVIII[e] siècle, le droit de pêche dans l'Yonne avait été vendu au sieur Guillet par M. de Montmien. Ce particulier en fit solennellement abandon le 10 août 1792, le jour du brûlement public des titres féodaux, à Coulanges, devant l'autel de la patrie, en présence du Conseil général de la commune, de la garde nationale et de deux députés de chaque commune du canton. Il déclara sérieusement que si le titre contenant ce droit de pêche ne contenait pas la mention d'autres acquisitions, il l'aurait jeté au feu. (Registre des délibérations de la commune de Coulanges-sur-Yonne).

Lucy-sur-Yonne. — Le seigneur de Bèze avait un droit sur une partie de l'Yonne appelée la rivière de Beizes. En 1315, Droin de Beizes, écuyer, demeurant à Mailly-le-Château, possédait ce fief par indivis avec le comte d'Auxerre et les hoirs de Rochières. (A 2 p. 27). En 1402, H. de Saint-Aubin vend à Pierre de Clugny, un pré au finage de Lucy, tenant au moulin du dit lieu. (Pièces Chastellux, coll. Soc. des Sciences). En 1563, Gabriel de Bourgoin, sieur de Faulin, acheta la terre de Lucy-sur-Yonne, avec droit de rivière appartenant au chapitre de Châtel-Censoir. (Inv. de Faulin, arch. de Chastellux). Ce droit de rivière s'étendait depuis le pertuis de Crain jusqu'à celui de Lucy. (Ibid.)

Lichères. — En 1543, Jean et Claude Le Bourgoin, écuyers, sont confirmés par la duchesse de Nevers, dans le fief de la rivière d'Yonne, que leurs auteurs possédaient depuis 1483; ce fief s'étendait depuis l'île Blanchard, du côté de Châtel-Censoir, jusqu'au gué des Cornillats. (*Inv. des titres de Folin*, copie de Pièces Chastellux, Soc. des Sciences).

Crain. — En 1511, il y avait une forge à fer dont le maître s'appelait Hubert Gallier. (H 1146).

Châtel-Censoir. — La terre de Châtel-Censoir appartenait dès le XII[e] siècle, aux comtes de Nevers, qui en faisaient hommage aux évêques d'Auxerre. La pêche sur la rivière d'Yonne, « les droits

de coutume sur les bateaux et trains qui avalent par la rivière, » tous ces droits sont exercés d'après les comptes de la châtellenie. (B 59, arch. de la Nièvre). En 1672, un bail du revenu de la châtellenie de Châtel-Censoir comprend le droit de péage et de coutume, les droits de pêche du poisson et la repêche des canards (bois), tombés au fond de l'eau, moyennant 400 livres par an.

Le droit sur les trains de bois était appelé *droit de vieille coutume*, et consistait en 1 sol par train. En 1749, le duc de Nevers donna quittance de la somme de 248 l. 9 s. au fermier de la châtellenie de Châtel-Censoir, pour non jouissance de ce droit pendant les années 1747 et 1748. Le nombre des trains de bois qui étaient passés sur la rivière pendant ce temps avait été de 4,969. (B 112).

Le chapitre de Châtel-Censoir, fondé par les comtes de Nevers, avait reçu de la comtesse Mathilde ou Mahaut, un droit de pêche sur la rivière, depuis le pertuis de Lucy-sur-Yonne jusqu'à la Tour de Merry (G 2,245), à charge de trois services solennels pendant les Quatre-Temps du mois de septembre de chaque année. L'histoire de cette fondation, qui fut exécutée jusqu'en 1789, mérite d'être racontée.

Voici d'abord une cérémonie accomplie en 1489 : Le premier jour des Quatre-Temps de septembre, après la messe, les pêcheurs de Châtel-Censoir et autres forains des rivières du comté de Nevers et des seigneurs de Beaufremont et de Prohan (?) se présentent pour faire le serment accoutumé entre les mains du célébrant « de faire en leur conscience ladite pêche bien et duement, sans aucune fraude ; et tout le poisson qu'ils prendront pendant les dits Quatre-Temps se doit apporter, le samedi suivant à onze heures du matin, au-devant de la fosse des ponts de ce lieu, pour être partagé par moitié entre le chapitre et les pêcheurs. » (G 2,250).

On appelait cela « gagner la franchise de l'eau. »

Le nombre des pêcheurs qui se sont présentés et ont prêté serment est de dix. Ils sont de Châtel-Censoir et de Clamecy. Quelque fois il ne se présente pas de pêcheurs. En 1657, le 24 septembre, à dix heures du matin, après la messe de fondation, le chapitre en corps se transporta au-devant de la fosse des Ponts de Châtel-Censoir, où le sieur Tenaille, pêcheur, déclare, après avoir prêté le serment, qu'il a fait sa pêche en son honneur et conscience. Il présente le poisson qu'il a recueilli et qui est partagé avec le chapitre. On examine les filets et engins, qui sont trouvés convenables ; enfin le procureur fiscal déclare que, suivant l'usage, Tenaille pêchera dans la rivière toute l'année sans payer de redevance.

En 1739, la relation des cérémonies de la pêche des Quatre-Temps fut longuement détaillée dans un procès-verbal du lieutenant ordinaire, civil et criminel de la châtellenie de Châtel-Censoir. Le 13 septembre, à dix heures du matin, il se transporte avec ses assesseurs dans l'église collégiale de Châtel-Censoir, où il entend la messe dite par messire Étienne Badin, trésorier du chapitre, à la suite de laquelle le chapitre expose l'histoire de son droit de pêche tel qu'il a été toujours pratiqué, et comment les pêcheurs sont admis à pêcher pendant les Quatre-Temps, et qu'ils doivent apporter tout ie poisson pêché devant la fosse des Ponts le samedi à onze heures du matin, pour le partager par moitié avec le chapitre. Le lieutenant civil ayant fait toutes ses constatations, ajoute que chaque semaine, le vendredi, les pêcheurs doivent apporter le poisson qu'ils prendront, au-devant de la porte de l'église du chapitre, qui pourra le prendre en tout ou en partie s'il le veut, en le payant, sinon les pêcheurs le porteront sur la place publique, pour le mettre en vente aux habitants. Il ajoute que, en considération de cette charge, il est permis aux pêcheurs de profession de pêcher pendant le cours de l'année sans payer de redevance, dans la rivière, depuis le *Coup*, appelé la *Coudre*, qui est au-dessous du pertuis de Magny, en montant, qui est la rivière de Monseigneur, lequel droit de pêche est appelé le *Haut Dieu* (1).

Le sieur Bardet, bourgeois de Châtel-Censoir, s'est offert alors à gagner la Franchise ; il a prêté serment de faire la pêche comme il est prescrit, puis, le samedi suivant, la remise et le partage du poisson a lieu devant la fosse des Ponts, en présence du chapitre et des officiers de justice ; Bardet prête serment qu'il a fait la pêche en son honneur et conscience et qu'il a représenté tout le poisson qu'il a pris. Le lieutenant ordonne qu'il jouira du droit de pêche pendant l'année, sauf le droit des habitants. (Archives de Montjoye, n° 338).

Le droit de pêche du chapitre pendant les jours de Quatre-Temps de septembre, était scrupuleusement protégé contre les pêcheurs qui pêchaient ces jours-là dans la Franchise. Le 23 septembre 1757, le chapitre fit même dresser procès-verbal de la permission accordée au commis général des marchands de bois de faire ouvrir le pertuis de Lucy pour laisser passer l'éclusée

(1) L'*Eau-Dieu*. En outre, « le chapitre avait droit de pêche sur une portion de la rivière appelée l'Eau-Dieu, qui commençait à la fin de l'eau du comte au-dessus des ponts anciens, et à l'endroit de la Morte, et dure jusqu'au dessous et près de Merry. » (G 2250, compte de 1489.)



nécessaire à la conduite des trains, le 22, sauf indemnité pour le préjudice causé à la pêche depuis ce point de la rivière jusqu'au-dessous de la Tour de Merry. (G 2,245).

Le port de la rivière d'Yonne à Châtel-Censoir pour le dépôt des bois, est mentionné au milieu du XVIe siècle (V. *Hist. du flottage*). Les marchands font déposer des bois sur le pré de la Roue Thoard et y établissent un port (26 mars 1556). Le trésorier du chapitre fait couper, en 1556, une grande quantité d'arbres dans les prés, en fait construire trois flots et les fait flotter jusqu'à Auxerre sans la permission du chapitre, qui s'en plaint vivement. (G 2,239).

Le chapitre délibère longuement de 1552 à 1557, pour faire construire un pont de bois pour le passage des mariniers près du pré de la Reculée. Il traite avec François Duchastel, procureur, pour ce travail. Celui-ci renonça au marché et fut remplacé par un nommé Gaspard ; ce pont devait probablement être construit sur un bras de la rivière. (G 2,239).

Merry-sur-Yonne, *Mailly-Château*. — Les comtes d'Auxerre, seigneurs de Merry-sur-Yonne et de Mailly-Château, avaient, au XIIIe siècle, donné en fief à divers vassaux la partie de la rivière d'Yonne dépendant de leur seigneurie.

Ainsi, en 1315, Alixans, dame de Merry, fait hommage au comte Jean de la rivière de Merry et du moulin, du saulcis et des îles aux environs (A 2, p^e 33). En 1646, 24 avril, Antoine de Veilhan, seigneur de Merry, dans un dénombrement de sa terre, mentionne le droit de pêche dans la rivière depuis la partie de Châtel-Censoir jusqu'à celle du seigneur de Folin ; plus les deux moulins banaux de Merry, l'un appelé le Grand-Moulin, l'autre le moulin de Rechimé, rapportant chacun 150 bichets de froment et mouture (B 10754, Côte-d'Or).

Dans le terrier de Merry, de 1686, le seigneur y déclare posséder « une rivière assise sur l'Yonne, à commencer depuis le bout de l'Eau-Dieu (c'est-à-dire aux chanoines de Châtel-Censoir) appelée Préau, qui est sous le château de Merry, jusqu'au dessous de la Rippe, attenant à la rivière du seigneur de Faulin (E 9 *bis*).

D'autre part, en 1314, Guillaume de la Rippe, chanoine, maître de l'école d'Auxerre, fait hommage au comte Jean « de sa rivière durant dès la rivière madame de Merry jusqu'à la rivière qui fut maître Jehan de Vaubert ». En 1323, Turpin Dardeau, écuyer, de Mailly-Château, tenait en fief une pièce d'eau étant en Yonne, dessous la Rippe, et l'île qui est dedans indivis avec André de la Rippe, tenant à la rivière de la dame de Merry, d'une part, et à la rivière du même A. de la Rippe, de l'autre ; une autre portion de

la rivière était possédée par le même André. Turpin Dardeau, était tenu, à cause de son fief, à la garde de l'estaiche (1) du château de Mailly-Château, un mois par an, toutes les fois qu'il en était requis avec les autres estigiers (A 2, p. 31, 32).

En 1323, Milon de Vésigneux, écuyer, tenait en fief du comte la moitié et le sixième des moulins et batoirs situés au-dessous de Mailly-le-Châtel, avec les vannes, écluses, saulcis et la rivière (A 2, p. 29).

Le curé de Mailly-Château jouissait aussi d'un droit de pêche dans la grande Yonne, depuis le pertuis des Grands-Moulins jusqu'au pertuis du Bouchet, et dans la fausse rivière depuis les grandes écluses jusqu'au moulin du Pont (G 2545).

En 1410, Pierre le Bourgoing partage, avec son neveu Philippe, des héritages à Faulin et un tronçon de rivière sis à Mailly-Château, et commençant à la rivière de Guillaume Darche, sieur de la Rippe, pour finir aux moulins de Mailly-Château, appelés les moulins des dames de La Ferté (Inv. de Folin, coll. de Chastellux, Soc. des Sc. de l'Yonne).

Mailly-la-Ville. — Un dénombrement fait au comte d'Auxerre avant 1370 (époque de la vente du comté au roi), par Guillaume Quarré, écuyer, porte qu'il tient en fief de lui un pré au Gué d'Avril et une pièce de terre tenant au pont de Mailly-la-Ville. En 1400, Colard Boisselet, écuyer d'écurie du roi, fils de Didier, qui remplissait les mêmes fonctions en 1393 (2), tient de ce prince le fief de Mailly-la-Ville, où figure la rivière de Mailly-la-Ville dès la rivière appartenant au curé de Mailly-le-Châtel jusqu'à celle de demoiselle Guyonne de Beaumont. Il tient aussi du roi le fief de cette dame, au-delà du pont, vers Mailly-la-Ville.

Cette famille de Boisselet habitait Mailly-la-Ville à la masure de la Cour, près du pont de Mailly-la-Ville, elle posséda longtemps le fief de Mailly-la-Ville. En 1502, Jean Boisselet, écuyer, donne à bail à Pierre Berry, pêcheur à Auxerre, pour 3 ans, moyennant 7 livres 13 sols par an, une portion de rivière à prendre depuis le Gué d'Avril, sous Mailly-Château, jusqu'à la queue de l'Ile qui est sous le gué de Lésigny, attenant à la rivière de Chevroche (E 375).

L'abbaye de Reigny possédait, au xve siècle, et probablement auparavant, un moulin situé sur l'Yonne, sous le pont de Mailly-la-Ville, du côté de l'église, avec les îles au-dessus et au-dessous, et droit de pêche dans le pertuis situé au-dessus du moulin (H 1412). Mais en 1519 elle fut entravée dons la jouissance de ses

(1) Palissades extérieures du château fortifiées.

(2) Arch. nat., P 132, n° 14.



droits par dame Perrette, veuve de Jean Boisselet, ci-dessus mentionné. Cette dame, ayant fait construire nouvellement un moulin du côté du château, sur la rive droite de la rivière, avait établi une vanne par laquelle dérivait une partie de l'eau des écluses du moulin des moines. De là procès au bailliage d'Auxerre. On voit dans la procédure que Mme Boisselet se prétendait propriétaire en toute justice du fief de la Cour-les-Maillys, et par conséquent de la rivière d'Yonne depuis le gué d'Avril, au-dessus de Mailly, jusqu'au gué de Lézigny, joignant la rivière banale appelée Chèvre-Bouche, appartenant à maitre Jean Grasset. Elle ajoute « que de tout temps il y a eu au milieu de la rivière un pertuis par lequel les basteaux, nacelles et marchandises passent tant en avallant comme en montant; lequel pertuis fait séparation de deux biez, l'un du moulin des religieux et l'autre à elle, et celui-ci du costé de Mailly » (H 1412).

L'abbaye de Reigny conserva son moulin jusqu'en 1789.

Trucy-sur-Yonne. — En 1539, il existait à Trucy un moulin à blé avec ses écluses et dépendances que Jean Marchand, drapier à Montargis, donna à Louis Chrétien, greffier de l'officialité d'Auxerre. Ce moulin était chargé de 30 sols de rente envers l'abbaye de Vézelay (E 510). En 1745, les receveurs de la terre de Trucy donnent ce moulin et le pertuis à bail à Guilly, meunier, moyennant 450 livres et 20 bichets de méteil. Le meunier devait se conformer aux réglements sur le débeuchage des pertuis pour le passage des trains (E 506).

En 1789, les habitants de Trucy se plaignent, dans leur cahier de doléances, que le seigneur engagiste de Trucy les privait du droit de pêche dans la rivière d'Yonne avec tous engins, à l'exception des grands filets et sans mettre les pieds dans l'eau. Les lois de 1791 ont tranché brusquement ce débat.

Crisenon. — Les seigneurs Hugue et Narjot de Toucy possédaient, au XIe siècle, une partie de la rivière d'Yonne entre Bazarne et Trucy; vers l'an 1100, en dotant les religieux de Molême pour fonder le monastère de Crisenon, ils leurs donnèrent deux pêcheries sur l'Yonne et dans le ruisseau de *Batiola*, affluent de cette rivière. (*Cartulaire général de l'Yonne*, I, p. 201.)

Sainte-Pallaye. — Le seigneur de Sainte-Pallaye avait droit de pêche dans l'étendue de sa seigneurie jusqu'au fil de l'eau. Une sentence arbitrale du bailliage d'Auxerre, du 20 mai 1770, et une autre sentence du Châtelet, du 12 août 1781, le maintinrent dans ses droits contre les seigneurs de Bazarne et de Trucy qui ont partagé avec lui la rivière par moitié (Courtépée, VII, 125).

Bazarne. — En 1610, 18 février, Antoine de Chastellux, seigneur

de Bazarne, traitant avec les habitants pour leurs droits dans ses bois, y ajoute qu'ils ont droit de pêche dans sa rivière d'Yonne à tous engins et en toutes saisons, de nuit comme de jour, en se conformant à l'ordonnance royale (Copie appartenant à M. Grandjean, de Bazarne).

Il y avait, au XVII[e] siècle, à Bazarne, un bac pour traverser la rivière, deux voituriers par eau et un maître pêcheur, qualifié d'honorable homme et nommé Edme Martin (Registre de l'état-civil).

Cravan. — Le chapître d'Auxerre, seigneur de Cravan au moins depuis le X[e] siècle, ne pouvait pas manquer de jouir du droit de pêche dans l'Yonne, comme il en usait sur la Cure depuis les limites de la terre d'Accolay, vis-à-vis de la tour de Bétry, près Vermenton, en descendant dans l'Yonne.

Plus d'une fois, depuis le XVII[e] siècle, les seigneurs de Beaulche avaient élevé des prétentions sur les limites des droits de pêche du chapitre qui étaient cependant bien restreints. Enfin, une transaction du 11 octobre 1754 termina les différends, et le tronçon de rivière d'Yonne attribué au chapitre d'Auxerre par les seigneurs de Beaulche fut limité par une borne plantée à 105 toises de la rivière, en ligne droite du côté de Bazarne, près et un peu au-dessus du lieu appelé le Jarron ou l'Ile Madame, et une autre borne mise au-dessous du pont (G 1923).

La rivière d'Yonne, â Cravan, était, au XIV[e] siècle, le lieu d'arrivée et d'embarquement des vins de Beaune et de toute la Bourgogne pour Paris (1), et le chapitre y avait construit, sur la rive droite, dans les faubourgs, des ports qu'il donnait à rente, en 1425, pour 15 livres par an. A cette date, le fermier, Jean Pion, ne pouvant payer le prix de son bail à cause de la ruine du commerce par la guerre depuis 10 ans, et surtout par suite du siége de Cravan par les ennemis du roi (2), le chapitre lui fit remise de l'arriéré, à condition qu'il rétablirait les ports en bon état.

(1) Voir Lettres de Charles VI, sur la fortification de Cravan, du mois de juillet 1384 : « La ville de Cravan en Aucerrois est assez aisée à fortifier ; et en ycelle ville est le premier port de la rivière d'Yonne où sont arrivez les vins de Beaune et de Bourgogne que par eau on veut descendre et amener à nostre bonne ville de Paris. » (G 1918).

(2) Pion disait qu'il ne devait rien pour les ports, « Eo quod a decem annis citra de eis se juvare non poterat, propter guerras in isto regno nunc currentes... » que la grange des ports avait été presque détruite par les ennemis armés du Roi « qui obsidionem coram dictam villam de Crebanno tenuerant. » (G 1923).

Ces ports de Cravan existaient encore au dernier siècle, au lieu dit la Gravelle. Courtépée (1) dit que c'étaient de beaux magasins voûtés et spacieux, dont les greniers à triple étage étaient destinés à serrer les grains, les vins et autres marchandises amenés par terre de la haute Bourgogne pour être chargés dans des bateaux pour la provision de Paris. Dans les mêmes magasins étaient les entrepôts des sels qui se transportaient et se distribuaient en Bourgogne et dans le Nivernais.

Vincelles, Le Saulce. — Dès le XII[e] siècle, les moulins de Vincelles étaient la propriété indivise de plusieurs seigneurs qui vendirent ou donnèrent leurs droits à l'abbaye des Escharlis (Voir Fonds des Escharlis). En 1216, le comte de Joigny et sa femme Béatrix, confirmèrent la donation faite par Étienne de Donzy, près Saint-Martin-sur-Ouanne, de tous ses droits dans les moulins de Vincelles, écluses, eaux et pêcheries, moyennant deux muids de blé de rente.

Ces moulins ont éprouvé bien des vicissitudes. Ils finirent par advenir aux commandeurs du Saulce (1279), et furent démolis lors de la construction du canal du Nivernais. Ces moulins étaient placés à droite du chemin de Vincelles, sur un faux bras de la rivière qui existe encore. Il est figuré sur un curieux plan des seigneuries de Vincelles et de Vincelottes, daté de 1674 et conservé au presbytère de Vincelles.

En 1669, M. Aubert, seigneur de Vincelles, avait droit de passage sur la rivière (B 10811, Côte-d'Or). Il y avait un port pour le flottage des bois des environs; ce port existe encore.

M. Aubert fit faire, en 1674, le plan général dont nous venons de parler pour établir les limites de ses droits de justice contre le commandeur du Saulce, son voisin. On y voit en élévation le château moderne de Vincelles, de forme carrée, flanqué d'un donjon; le village fermé par des portes aux deux extrémités; l'emplacement du vieux château situé dans les prés actuels entourés de vieux saules, à droite du chemin de Vincelottes.

Dans le fond est Vincelottes et son château formé de hauts édifices, l'église et le moulin.

Un autre moulin, détruit depuis longtemps, appelé Erminault, est indiqué sur un petit bras de la rivière à gauche, en face des dernières maisons de Vincelottes, en descendant; un pertuis était au-dessus (Archives de l'Yonne, Commanderie du Saulce, Inventaire).

Vincelottes. — En 1660, Pierre Aubert, seigneur de Vincelles et

(1) Courtépée, t. VII. *Descript. du duché de Bourgogne.*

de Vincelottes, donne à bail à Pierre Roubelle, le moulin de Vincelottes, tenant au parc, avec les biez et sous-biez et le pertuis, pour 5,000 livres par an. Parmi les charges du bail, le preneur sera tenu de rendre la rivière navigable, « et le passage du pertuis libre aux montans et avallans » (Lazar. de Vincelottes, Archives de l'Yonne).

Les lazaristes avaient acheté les moulins des seigneurs de Vincelles.

Les trois quarts du moulin de Rivotte, en amont de Vincelottes, rive droite, sont donnés à bail par Jeanne Adhery, veuve d'Étienne Bardout, en 1617. Le pertuis en est visité en 1604, par deux voituriers par eau et Claude Berault, « voyeur pour le roy, au bailliage d'Auxerre ». Il n'avait que 21 pieds 9 pouces de large. On propose de l'élargir de 15 pouces « afin que les bateaux puissent monter et avaller plus aisément » (Inventaire de la Commanderie d'Auxerre).

Escolives. — Moulins du Saulce. — Les moulins du Saulce furent donnés en partie, dès le milieu du XIIe siècle, aux Lépreux de Saint-Siméon d'Auxerre, qui achetèrent le reste en 1205, des chanoines de Saint-Pierre de cette ville. Les Lépreux revendirent leurs moulins du Saulce aux Templiers, avec une maison y attenant, le biez et une terre au même lieu pour la somme de 850 livres. L'évêque et les jurés de la ville d'Auxerre ratifièrent la vente en juillet 1231. (Lebeuf, IV, n° 164.)

Dreux de Mello, qui avait reçu, à la croisade de Terre-Sainte, de bons soins de la part des Templiers, leur donna sa maison du Saulce pour y établir une commanderie, et son fils Gui, seigneur de Saint-Bris, ratifia cette donation en 1216. Anseau de Toucy, seigneur de Bazarne, en juin 1233, donna aussi en aumône aux Templiers, pour le service de la Terre-Sainte, un boisseau de froment qu'il avait droit de percevoir sur chaque roue des moulins du Saulce, le jour de Noël, chaque année. En 1252, Philippe de Toucy leur donna encore 5 boisseaux de froment qu'il prenait sur ces moulins.

Depuis cette époque jusqu'en 1789, les moulins du Saulce, contigus aux bâtiments de la commanderie lui ont appartenu.

Il y avait au Saulce un bac qui est amodié en 1435 « avec la « pêcherie vis-à-vis de l'hôtel du Saulce, en la rivière d'Yonne, « à la réserve de la chute du pertuis et des vannes. »

En 1539, le commandeur du Saulce érigea en fief avec basse justice en faveur de noble Jean David, avocat à Auxerre, seigneur d'Escolives, les moulins, maison, pâtis et dépendances, contenant en tout 18 à 20 arpents, tenant à l'église du Saulce. Ce fief est rentré postérieurement au domaine de la commanderie. (Inventaire de la commanderie d'Auxerre et du Saulce. Arch. de l'Yonne).

Bailly. — La terre de Saint-Bris s'étendait jusqu'à la rivière d'Yonne, et comprenait le hameau de Bailly, connu par ses carrières de pierres de taille dès le XIIe siècle (1). Au-dessous de Bailly, qui s'élève sur un côteau de la rive droite de l'Yonne, en face du château du Saulce, existait un pertuis destiné à retenir les eaux du moulin du Saulce. La propriété de ce pertuis était commune entre le seigneur de Saint-Bris et le commandeur du Saulce. Le moulin de Marsigny, la pêche dans le biez et le droit de passage au pertuis de Bailly sont estimés 1,000 livres par an, en 1701. (B 11912, dénombrement de la terre de Saint-Bris par la marquise de Lambert, arch. de la Côte-d'Or.)

Le pertuis de Bailly gênant le remontage des bateaux des sels destinés pour les greniers de la Bourgogne, a été démoli en 1731 et reconstruit à neuf. Le seuil en ayant été trop relevé et étant dangereux pour les bateaux, on a établi des gautiers des deux côtés du pertuis en 1742 et 1748. (C 28.)

Belombre et Marsigny. — Il dépendait autrefois de la terre de Saint-Bris, qui s'étendait jusqu'à la rivière d'Yonne, une île appelée l'Ile de Marsigny, entourée par la rivière principale et par un bras formant le biez du moulin de même nom. En face et sur la rive gauche était une autre île plus petite, appelée l'Ile de l'Avocat, d'une étendue de 3 arpents, laquelle dépendait de la terre de Belombre. Les trains de bois descendaient par le grand bras de Belombre et les bateaux vides qui allaient chercher les vins remontaient par celui de Marsigny. Mais la rivière mangeant peu à peu la berge de Belombre, M. Lemuet, qui était seigneur de ce lieu, fit construire, vers 1750, une rangée de pieux sur sa rive pour la préserver, et pour forcer la navigation à abandonner le grand bras de la rivière et à prendre le faux bras de Marsginy, il avait fait planter des peupliers sur les bords de l'île de l'Avocat et de la berge du côté de Belombre.

Mais M. Deschamps de Charmelieu, seigneur de Saint-Bris, qui était l'homme le plus processif du monde, et orgueilleux de son titre de marquis, de fraîche date (2), intenta un procès à M. Le-

(1) Voyez H 1518 : Geoffroi de Saint-Verain, donne à l'abbaye de Pontigny le droit de prendre dans ses carrières toutes les pierres qui lui seront nécessaires.

(2) Voici le portrait que fait de M. Deschamps le procureur de M. Lemuet :

« Le sieur de Charmelieu, trompé fort aisément sur les caractères de la vraie grandeur, a cru qu'elle ne devoit s'annoncer que par la violence et le despotisme ; qu'il suffisoit, en un mot, de se faire craindre pour être

muet, avec le concours des voituriers par eau. Il fit aussi construire une digue en tête de l'ile de l'Avocat, afin d'éloigner de celle de Marsigny le courant de l'eau et de le repousser dans le lit principal de l'Yonne. M. Lemuet réclame vivement, alléguant que toute la rivière se portant de son côté emporterait son château et ses jardins. Enfin, après de nombreux et curieux mémoires, et après des sentences de la Maîtrise et du Bureau de la Ville, un arrêt du Parlement, du mois d'avril 1769, condamna M. Lemuet à détruire les battues de pieux et rigoles qu'il avait construites au-devant de son parc, saillant dans le lit de la rivière d'Yonne, et la digue construite par M. Deschamps en tête de l'ile de l'Avocat fut maintenue. (G 1701).

L'établissement du canal de Nivernais a fait disparaître l'ile de l'Avocat et la digue; l'ile de Marsigny reste seule, barrée à son extrémité inférieure par le haut terrassement de la route nationale n° 6. Le débat si vif entre MM. Deschamps et Lemuet n'offre plus guère d'intérêt aujourd'hui.

Champs et les Ports. — En 1504, il y avait à Champs, près de la rivière d'Yonne, un port appelé le port de Saint-Marien. L'abbé de cette maison le bailla à rente, cette même année, à deux particuliers, Noël Raveneau, dont la famille existe encore à Champs, et Nicolas Escorchot, marchand à Saint-Bris, qui fit peindre dans l'église de cette ville la magnifique fresque de *Radix Jessé* qu'on y voit encore. La condition du bail était de construire « un port « bon et convenable. » (H 1264.)

En 1599, il y avait à Champs, à l'ouest du village, des bâtiments qu'on appelait les Grands-Ports, et d'autres ports plus petits, espèces de docks pour abriter les vins amenés de la ville de Saint-Bris pour être embarqués sur l'Yonne pour Paris. Les Hospitaliers d'Auxerre y possédaient un port en 1647. (Inv. des hospitaliers du Saulce, arch. de l'Yonne.) — A Toussac, hameau de Champs, existait, en 1599, le moulin de même nom donné à bail, par Madeleine Bersant, pour 20 bichets de froment et mouture par an.

Vaux. — En 1594, Jacques Legeron, marchand à Auxerre, qui prend le titre de sieur de Rigny, donne à bail à Claude Devoir, voiturier par eau et pêcheur à Auxerre, un tronçon de rivière

grand. De là cet enchaînement de procédures extraordinaires dont les tribunaux retentissent, et auxquelles des voies de fait réitérées ont donné lieu. Il est notoire qu'après avoir attaqué sa communauté entière (la ville de Saint-Bris), il entreprend successivement chacun de ses membres. Comment le sieur de Belombre, placé sur la rive, auroit-il pu échapper aux étincelles de ce feu qui embrasoit tout le continent? »



appelée Rigny-sous-Vaux. Cette portion de rivière provenait de l'abbaye de Reigny-près-Vermenton, qui avait un manoir sur la rive droite de l'Yonne, en face le village de Vaux, et qui avait été aliénée au milieu du XVI[e] siècle. (E 429.)

Augy. — En 1573, 7 janvier, le moulin d'Augy, qui avait été « emmené et desmoly par les grandes eaux de rivière », est vendu pour une part par Étienne Desprez, vigneron à Vaux, à Jean Seurrat, marchand à Auxerre. L'acte est signé Desprez et Guyard, vignerons. (E 510.) Le seigneur de Saint-Bris, Jean Seurrat, et autres co-propriétaires du moulin, font un marché l'année suivante pour le faire réparer. (E 399.) En 1701, un dénombrement de la terre de Saint-Bris porte que le moulin d'Augy appartient pour un quart au seigneur de ce lieu et pour le reste à plusieurs particuliers d'Auxerre. (B 11912, arch. de la Côte-d'Or.)

Chouilly. — Il existait autrefois sur la rive gauche de l'Yonne, au bas du lieu dit les Montardoins, entre le chemin de Vaux et la rivière, entre l'écluse d'Augy et le barrage actuel de Preuilly, une villa appelée *Cauliaca*, qui fut donnée par l'évêque Saint-Vigile à l'abbaye Notre-Dame d'Auxerre, vers l'an 680. (Cartul. gén., I, p. 18.) Ce lieu nous a paru mériter d'être consigné dans nos recherches. Pendant les temps féodaux, le puissant seigneur de Saint-Bris réunit le fief de Chouilly à ses domaines. En 1317, Mahis de Mello reconnait tenir en fief du comte d'Auxerre « la maison de « *Cholle* prés et saulcis ». (A 2, p. 5.) En 1406, Dreux de Mello, sieur de Saint-Bris, fait hommage au roi du fief de la maison de Chouilly-lez-Auxerre, que tient de lui en arrière-fief Perrette de Sergines, et qui peut valoir 30 livres par an. (Arch. nationales, P 132, n° 12.) En 1484, Chouilly était passé à Jean de Thiard, sieur du Mont-Saint-Sulpice, par sa femme Coignette, mais il relevait toujours du seigneur de Saint-Bris.

Voici le dénombrement que fait Jean de Thiard du fief de Chouilly : « La masure où souloit avoir maison, grange, pourpris, chapelle et dépendances, clos de fossés, avec des prés et des terres avec toute justice », comprenant 42 arpents, suivant un arpentage de 1767. Il en dépendait en outre « trois croteaux en la rivière d'Yonne. »

Le chantre de Notre-Dame de la Cité d'Auxerre atteste, en 1268, un partage de prés sis à Chouilly. L'abbaye Saint-Père de la même ville avait droit à 40 bichets de froment de rente sur les prés de Chouilly. Ce droit étant contesté, amena, au dernier siècle, un procès avec M. Boucher de la Rupelle, propriétaire du fief de Chouilly, qui finit par un accord en 1767. Ce fief était passé auparavant en diverses mains, savoir : Pierre Delaporte, conseiller au

Parlement, en 1527 ; Denis Delaporte, en 1554 ; Nicolas Tribolé, en 1622 ; la veuve de messire Thomas Marie, en 1741, enfin M. de la Rupelle en 1767. (H 1314.) Ce dernier a donné son nom au fief de Chouilly, qui n'est plus connu depuis longtemps que sous celui des « iles de la Rupelle. »

Le fief de la rivière d'Yonne du pont de Cravan au pont d'Auxerre. — L'origine du fief de la rivière d'Yonne est demeurée inconnue pour nous. C'était un fief considérable puisqu'il avait plus de 20 kilomètres d'étendue. D'après les titres, il était une dépendance de la terre de Beaulche, et a toujours relevé du château de Perreuse, membre de la seigneurie de Puisaye, à cause de la baronnie de Toucy.

Dès les années 1322 et 1340, Jeanne de Mello en fit hommage à Jean de Bar, seigneur de Puisaye. Il passe avec la terre de Beaulche, à la justice de laquelle les délits de pêche étaient portés, dans la maison des comtes de Nevers. — Remarquons en passant que la terre de Beaulche proprement dite relevait de l'évêque d'Auxerre et était possédée, au XIIIe siècle, par les Mello de Saint-Bris. (G 1592.)

En 1490, le duc de Nevers en fit hommage, an nom de Jeanne d'Albret, sa femme, au comte de Dammartin seigneur de Saint-Fargeau. Le fief est ainsi décrit dans l'acte : « La basse-cour de « Beaulche et la rivière d'Yonne et garenne (1) d'icelle, à prendre « à une borne sous le pont de Cravant, jusqu'à une autre borne « près et au-dessus du pont d'Auxerre » (Arch. du château de Belombre.) La borne du pont de Cravant s'appelait le Jarron et celle d'Auxerre était placée à la fosse Saint-Gervais. (E 1923, an 1573.)

Dans les derniers siècles, les actes d'hommage du fief de l'Yonne continuent d'être rendus au baron de Perreuse ; le dernier de ce genre date de 1777. Il fut fait par M. Lemuet de Belombre, qui avait acheté le fief, en 1770, des créanciers de P. Masson de Maison-Rouge, ancien receveur général des finances à Amiens. M. Villetard, écuyer, seigneur de Vincelles, prit part à cet acte de foi et hommage. (Arch. de Belombre; voyez B 51, an 1717).

Aux XVIe et XVIIe siècles, les châtelains ou les fermiers généraux de la châtellenie amodiaient le droit de pêche de tout ou partie du fief.

En 1508, Pierre d'Aulnay, écuyer, capitaine et gruyer de Beaulche, donne à bail « la rivière et pescherie de la comtesse de « Nevers, appelée anciennement la rivière de la Trémoille, pour

(1) Portion de rivière où la pêche est réservée.



« 17 livres par an » (E 116, 375, 394, 506). En 1648, la pêche dans toute l'étendue du fief fut amodiée 500 livres par an. (Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre.)

Au XVIIe siècle, les officiers des eaux et forêts essayèrent d'empêcher cet énorme privilège du seigneur de Beaulche, mais un arrêt du Parlement du 14 juin 1657 maintint définitivement Mme d'Effiat, dame de Beaulche, dans son droit de rivière.

En 1538, l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, propriétaire du moulin de Preuilly, appelé anciennement les Vannes-Grivottes, fut obligé de justifier de ses droits de pêche dans le biez de ce moulin. (Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre.)

Nous terminerons ce paragraphe par une dernière anecdote. La chapelle de Notre-Dame des Miracles, érigée au grand portail de la cathédrale d'Auxerre, était très fréquentée au XIVe siècle. En 1383, Jeanne d'Eu, comtesse d'Étampes, autorisée par son mari, fonda en cette chapelle une messe basse perpétuelle qu'elle dota de 40 livres de rente, à prendre sur le fief de la rivière d'Yonne. Robert, duc de Bar, cousin de la princesse Jeanne, amortit la fondation comme seigneur féodal, le 1er avril 1383. (Arch. de Belombre, copie Chastellux).

En 1577, le seigneur de Beaulche est encore condamné par le présidial d'Auxerre à payer au chapitre d'Auxerre la rente fondée par Jeanne d'Eu. (G 1923.)

Auxerre. — C'est à Auxerre surtout que le morcellement de la rivière présente des faits curieux.

L'évêque avait droit de pêche à partir du pont, en descendant, jusqu'à la tour Saint-Pancrace, édifice qui s'élevait au coin de la rue Sous-Murs. (G 1940, an 1752.)

Le chapitre cathédral prenait une part de l'Yonne depuis la tour Saint-Pancrace jusqu'à la fontaine Saint-Germain, qui existait sur la place Saint-Nicolas. Il avait aussi droit de pêche dans les biez et sous-biez de ses moulins appelés Sous-Murs, établis en face du bas de la rue Saint-Pancrace, et des moulins Mi-l'Eau, qui existent encore sur la rive droite de l'Yonne en regard des précédents. Le chapitre avait encore une portion de rivière à prendre depuis la fontaine Brûlée jusqu'au moulin de Monéteau et à l'île Paule, près Gurgy (1), laquelle appartenait à l'évêché. (E 399.) Les îles, depuis la tour Saint-Pancrace jusqu'à l'île Paule, appartenaient au chapitre. Suivant un mémoire rédigé par le chanoine Frappier, en 1769, le chapitre avait droit de pêche depuis la tour

(1) Mémoire du chanoine Frappier en 1769. (G 1903).

Saint-Pancrace jusqu'à l'île Paule. (G 1796 et 1903.) Dans les derniers siècles, le chapitre amodiait la pêche.

L'abbaye Saint-Germain possédait la moitié à gauche, de la rivière, depuis la fontaine Saint-Germain jusqu'aux biez et sous-biez compris des moulins Judas, aujourd'hui ocreries, et depuis la Fontaine au Roi et les biez et sous-biez du moulin Brûlé et la rivière d'Orgelaine. (E 401, bail en 1576.)

L'abbaye de Reconfort, près de Monceaux-le-Comte, jouissait d'un droit de pêche donné par la comtesse Mathilde au XIII[e] siècle, depuis le pont d'Auxerre jusque sous les vannes du moulin du Bâtardeau. (B 51.)

L'abbaye de Saint-Marien avait droit de pêche dans les biez et sous-biez du moulin de Brichou.

Le propriétaire du moulin du Président avait droit dans le biez et le sous-biez de son moulin.

Jean, seigneur d'Escrignelles, jouissait aussi, en 1494, de droits de justice depuis la planche du ru Fagot jusqu'au chemin d'Auxerre à Seignelay. (Arch. nat., P 132.)

Les Bernardines avaient droit de pêche au lieu dit Orgelaine, vis-à-vis de leur maison des Isles, au-dessous d'Auxerre, rive droite.

Enfin, les habitants d'Auxerre jouissaient du droit de pêche dans le biez du moulin de Brichou, moyennant 6 livres de cire de redevance.

Résumons en quelques lignes les documents qui établissent les faits précédents.

Ce n'est qu'à partir du XII[e] siècle que les Archives font mention des droits des monastères et des particuliers sur la rivière d'Yonne ; la perte des documents antérieurs doit en être cause.

Les évêques d'Auxerre étaient possesseurs du pertuis élevé au-dessous de cette ville, comme on l'a vu au chapitre sur l'*Histoire générale*. En 1349, l'un d'eux fit don au Chapitre du cours de l'eau des biez des Grands-Moulins et de Mi-l'Eau. (Relaté, G 1903).

En 1178, l'évêque Guillaume approuve le don fait par Hervé, cellérier du Chapitre, aux moines de Saint-Marien d'un cours d'eau sortant de l'écluse du moulin Mi-l'Eau et traversant la plaine pour se rendre à l'abbaye, aujourd'hui maison de M. Gigot. (G 1903.)

Il y avait au-dessous du moulin un étang et une île; un pont permettait de traverser le ruisseau pour aller au faubourg. (An 1217, ibid.).

Hors des murs de la cité il y avait beaucoup de jardins touchant au biez des Grands-Moulins. En 1217, on compte jusqu'à 24 bourgeois qui, depuis le pont, occupaient ces terrains.

Le Chapitre s'étant plaint de l'empiétement commis par ces particuliers sur son biez, trois arbitres les condamnèrent à reculer leurs propriétés et à ne plus s'étendre à plus de deux toises et demie hors des murs. (G 1903.)

L'abbaye Saint-Julien possédait des tanneries au-dessus du pont et en d'autres endroits du bord de la rivière appartenant à l'évêché : l'évêque la fit condamner à reculer les limites de ses possessions. (Fisquet, *France pontificale*, *métropole de Sens*, p. 305.)

En 1218, Ithier de Toucy, qui possédait une pêcherie sur l'Yonne, à Auxerre, du côté du cellier des Fourneaux, la donne à l'abbaye de Pontigny, afin qu'elle puisse y établir six bâtardeaux sur le bord de la rivière, pour y pêcher. (H 1409.)

C'est en 1229 que Guillaume, comte de Nevers, et Mahault, sa femme, donnent aux religieuses des Celles, une terre située en Orgelaine, avec quatre îles y attenant, pour y transférer leur monastère (1), avec le droit de pêche entre la Fontaine du Roi, la fontaine Brûlée et la terre d'Orgelaine. (Lebeuf, IV, n° 160, et G 1903.)

La corporation des pêcheurs d'Auxerre exerçait, de temps immémorial, un droit de pêche dans le biez du moulin de Brichou appartenant à l'abbaye Saint-Marien. Elle se vit contester ce droit par les moines, en 1265. Après de longs débats, dans lesquels le comte Eudes intervint, l'affaire se termina pas une transaction prononcée par Guillaume de Ligny, clerc du comte. Le droit des pêcheurs fut ainsi défini : Ils pourront pêcher dans le biez à leur volonté, avec tels engins qu'ils voudront, mais sans entraver le cours de l'eau, et à charge de payer aux moines, propriétaires du biez, une redevance de 6 livres de cire de rente annuelle (H 1214).

Ce droit de pêche s'exerçait encore au XVII° siècle, et l'administration municipale, représentant les pêcheurs, y renonça, en refusant de payer la rente de 6 livres de cire, « attendu que cette charge est onéreuse ». (H 1251.)

Au XV° siècle, les habitants d'Auxerre jouissaient aussi du droit de pêche dans l'Yonne sous les murs de la ville, on ne sait à quel titre. Ils l'appellent « la rivière franche », et disent qu'elle tient à celle des religieux de Saint-Germain. Ces religieux intentèrent, en 1462, un procès aux habitants qui pêchaient dans leur rivière, et qui dura 30 ans. Le corps municipal y intervint tout entier par le gouverneur, le procureur du roi et les 12 bourgeois jurés ; enfin

(1) C'est de cette nouvelle situation que cette maison a reçu le nom de l'abbaye des Isles.

une transaction eut lieu le 28 janvier 1469, qui fut homologuée en 1492 et maintint l'abbaye dans son droit. (H 1087.)

Les religieux jouirent de la pêche dans ces conditions jusqu'en 1789. Ils avaient encore un droit de pêche sur la rivière appartenant au seigneur de Beaulche, depuis le pont d'Auxerre jusqu'à Cravant, trois jours avant et trois jours après la Saint-Germain. (Ibid., an 1540).

La Maison du Port-Gerbaut. — Au milieu du XVIe siècle on voit s'élever, sur la rive droite de l'Yonne, en face du port Saint-Loup et de la fontaine Saint-Germain, un petit monument dont Belleforêt nous a conservé le souvenir dans sa *Cosmographie.* Il représente un clos entouré de murs, avec portail à clocher; au fond s'élève un édifice à haut pignon, cantonné de 4 tours crénelées et couronné de poivrières. Voici l'histoire de cet édifice qui a été démoli par mesure de défense pendant les guerres de religion (1).

Étienne Gerbaut, de la famille des voituriers par eau de ce nom, qualifié « d'honorable homme » prit, en 1538, à bail, de l'abbaye Saint-Marien, un terrain contenant un arpent de vigne en désert, moyennant 25 sols de rente, « à charge de bâtir et édifier en « icelui arpent une bonne maison, port et édifices, jusqu'à 800 ou « 900 livres tournois ou plus, et de faire muraille pour la ferme- « ture à l'entour ». (H 1230.)

Étienne Gerbaut, qui s'était enrichi dans le commerce, ne tarda pas à exécuter son bail et à faire construire un charmant manoir dont la vue donnée en 1575 dans Belleforêt ne peut qu'exciter nos regrets de sa destruction.

Étienne Gerbaut avait transporté sa demeure à Paris, et était devenu successivement « receveur et voyeur du roi (1563) et son « notaire et secrétaire, puis greffier civil et criminel des appeaux « du bailliage et présidial d'Auxerre ». (1568.) Il se qualifiait alors de « noble homme, seigneur de Champlay ». (E 392.) Sa maison du port Gerbaut était devenue le fief de la Basse-Maison. En 1580, il existait encore. En 1639, ce fief était donné à messire Jean Foudriat, aussi seigneur de Champlay, qui fut maintenu dans son droit de pêche, malgré l'opposition du Chapitre cathédral, par sentence du maître des eaux et forêts d'Auxerre du 31 décembre. Il y avait aussi un droit de planchage et de chablage au passage du pertuis du pont. (G 1903.)

Moulins d'Auxerre. — Il y avait autrefois sur l'Yonne un grand nombre de moulins possédés la plupart par les communautés religieuses, et qui avaient une origine très ancienne. En voici la liste en suivant le cours de la rivière :

(1) Lebeuf, II, 416.

Moulin des Vannes-Grivottes, appartenant à Me Jean Geoffroy l'aîné, en 1570. (E 394.)

Moulin des Prés ou du Bâtardeau, donné à l'abbaye de Crisenon par le comte Guillaume Ier (XIIe siècle). En 1512, Jean Brocart, gruyer pour le roi, le donne à bail. Il était alors en ruines. (E 377.)

Moulins Sous-Murs ou les Grands-Moulins, situés sur le bord gauche de l'Yonne, en face de la rue Saint-Pancrace. Il appartenait au Chapitre dès 1247 (G 1903). En 1508, il est passé marché avec Foucher, tanneur, pour faire battre ses écorces dans le foulon attenant au moulin Sous-Murs (E 375). Ce moulin a été supprimé lors de l'établissement du canal du Nivernais.

Moulin Mi-l'Eau, situé sur la rive droite de l'Yonne, en face du précéde nt,appartenait au Chapitre, au XIIe siècle (H 1233). Il a été vendu nationalement. L'élévation de l'Yonne par suite de la construction des nouveaux barrages a annulé le mécanisme du moulin Mi-l'Eau, qui ne sert plus que de magasins.

Moulin Judas, appartenait, dès le XIIIe siècle, à l'abbaye Saint-Germain (H 1088), qui le posséda jusqu'en 1789. Vendu comme bien national, il a cessé d'être exploité depuis une trentaine d'années.

Moulin Brichou, sur la rive droite de l'Yonne. Il a été acheté en partie en 1164 par l'abbaye Saint-Marien (H 1251), qui l'a conservé jusqu'en 1789.

Moulin du Président, au-dessous du précédent, et sur la même rive. Il dépendait du domaine royal et fut aliéné à rente par les commissaires du roi, en 1573, au sieur Germain Leclerc, qui le tenait à bail de Claude Morlet, écuyer. Il passa à son fils, Philippe Leclerc, président du bailliage d'Auxerre, de qui il reçut son nom de *Président*. Le sieur Nigot le possédait en 1685 (B 491 *bis*, Côte-d'Or, et A 1089, Yonne).

Moulin d'Esqueure ou d'Esquaille, situé au-dessous du moulin Brichou, rive gauche, appartenait à l'abbaye Saint-Germain, en 1496 (H 1084) ; appelé moulin Brûlé en 1617 (H 510 et 1089) ; est détruit depuis longtemps.

Régennes-Appoigny. — La presqu'île formée par l'Yonne au-dessous du bourg d'Appoigny, à deux pas de la voie romaine d'Auxerre à Sens, avait reçu d'un chroniqueur épris de la beauté du site, son nom de *Regius amnis*, rivière digne du roi (1). Saint

(1) L'auteur des Gestes des évêques d'Auxerre au XIIIe siècle en fait cette description : « Regenna nobilissimum episcoporum habitaculum, cujus ambitum Ycauna fluvium a parte posteriori in latera circumcingit. » (*Bibl. hist. de l'Yonne*, I, 499).

Germain avait donné ce territoire à son église avec Appoigny. Les évêques d'Auxerre y avaient de bonne heure bâti une maison de campagne où ils venaient se reposer de leurs travaux. Plus tard, ils y construisirent un château qui défendait le passage de la rivière, laquelle était plus rapprochée du château autrefois qu'aujourd'hui et décrit en cet endroit une anse considérable. Ce manoir, reconstruit plusieurs fois, fut vendu et démoli pendant la Révolution. Il n'en reste plus que les communs.

Comme sur d'autres points de la rivière, un moulin et un pertuis, *bochellum*, y avaient été établis. Dès le XII[e] siècle, il est parlé du moulin et du pertuis de Régennes, et saint Bernard, en jugeant un procès entre l'évêque et le comte d'Auxerre sur différents sujets, ordonne que le pertuis qui dépend du moulin de Régennes demeure toujours ouvert aux bateaux montants et descendants. (An 1145, Cart. gén., I, 396.)

Pendant les guerres du XIV[e] siècle, les Anglais s'étaient emparés de Régennes et entravaient la navigation par des exactions arbitraires. Un traité cité dans Rymer, VI, 147, porte que la garnison anglaise ne percevra que 3 moutons d'or par 20 queues de vin qui passeraient par bateaux par le pertuis de Régennes.

Un procès amené en 1501, entre les voituriers par eau d'Auxerre et la prévôté des marchands contre l'évêque, au sujet des droits prétendus par ce dernier sur les bateaux passant par les pertuis de Gurgy et de Régennes, montre que la navigation était alors considérable sur l'Yonne. La redevance par bateau « corbez et rablez » était, au pertuis de Gurgy, de 2 s. 6 d., et au pertuis de Régennes, de 4 s.; les nacelles simples portant 10 muids de vin et au-dessous payaient 2 s. 6 d. pour les deux pertuis. L'évêque était propriétaire de la rivière depuis le pertuis de Gurgy jusqu'à celui de Bassou, au lieu où était de toute antiquité un saule blanc.

Le procès, appelé au Parlement, fut gagné le 21 juillet 1501 par l'évêque, qui fut maintenu dans les droits de redevances ci-dessus. (G 1701.)

Cependant les mariniers ne se tinrent pas pour battus. En 1505, ils firent condamner l'évêque au Parlement au rétablissement du pertuis, où il percevait le droit de chables (1) sur les bateaux montants. Mais le changement apporté dans « la voie de la marchandise » les fit renoncer au bénéfice de l'arrêt, et ils déclarèrent, par acte notarié, préférer le nouvel état de la rivière au rétablissment de l'ancien. (E 504.)

(1) Le droit de chable se percevait pour l'usage des cordages employés pour la remonte des bateaux.



Le droit de chablage du pertuis de Régennes, tant pour le bois de flot que pour les bateaux, était amodié 600 livres par an, en 1622, par l'évêque de Donadieu lui-même. (E 506.)

Il y avait aussi à Régennes un bac sur la rivière, et chaque personne y payait, pour droit de passage, 2 deniers de la Saint-Remi à Pâques et 1 denier de Pâques à la même fête de Saint-Remi; un cheval payait 5 deniers. Le passage était placé au-dessous des moulins bannaux de Changy et de Raveuse, existant entre le château de Régennes et Appoigny. (Inventaire de 1642, G 1592.)

En 1635, les voituriers par eau ne se gênaient pas pour entrer dans le parc de l'évêque à Régennes et pour planter sur les bords de la rivière des pieux pour attacher leurs bateaux et « flottes » (1). Leurs agents y commettaient de graves délits, emportaient les palissades et les arbres. Il fallut une sentence du prévôt des marchands pour interdire ces délits. Des endroits furent fixés où les voituriers feraient garer leurs bateaux et trains de bois. (G 1701.)

Mais la navigation était de plus en plus difficile par le pertuis et le passage de Régennes. La suppression du moulin et du pertuis fut prononcée par arrêt du conseil d'État du 8 septembre 1738, qui ordonna que la navigation se ferait par le pertuis (qui avait été reconstruit en 1728). Une indemnité de 24,000 livres fut payée à l'évêque pour cette suppression.

Depuis ce temps-là, de nouvelles difficultés surgirent entre l'évêque et le commerce de la rivière. En 1768, les marchands de bois, qui avaient abandonné le cours d'eau passant par le pertuis à cause des accidents qui arrivaient aux bateaux à la rencontre des pieux plantés dans l'eau depuis longtemps, reportèrent la navigation par le canal qui avait été formé pour le biez du moulin. Mais de nouvelles difficultés recommencèrent et, pour y remédier, on provoqua du Bureau de la ville une ordonnance du 18 février 1768, permettant de couper le terrain de la presqu'île à l'endroit où l'eau a sa pente naturelle, en débouchant la pointe du parc pour aller regagner le lit de la rivière de l'autre côté, au bas du village de Régennes. Les agents de l'évêque ayant présenté cette mesure comme nuisible à son château et ayant intéressé jusqu'aux habitants d'Auxerre, un arrêt du Conseil, du 22 novembre 1768, ordonna la fermeture de la tranchée « pour la sûreté de la navigation, » et le passage des bateaux fut rétabli par le canal du biez des anciens moulins, en traversant le long des maisons qui sont à l'entrée du village de Régennes; et il fut dit

(1) Trains de bois.

qu'il serait fait les ouvrages nécessaires à l'effet d'empêcher la dégradation des berges le long du village, ce qui a eu lieu, en 1769, aux frais des intéressés à la navigation.

Une digue, faite en conséquence pour fermer le canal de l'ancien pertuis, fut endommagée à l'une de ses extrémités, au commencement de 1770, par une inondation, les terres et une partie des eaux de la rivière coulaient par ce nouveau passage, et l'autre partie par le canal de l'ancien biez. Le Bureau de la ville, saisi par les marchands de bois et les entrepreneurs des coches d'une demande en maintien de ce nouveau passage, leur accorda provisoirement la permission qu'ils demandaient; mais bientôt les inconvénients de ce nouveau canal se firent sentir. La rivière, au lieu de couler le long des maisons du village comme ci-devant, était tombée perpendiculairement sur une partie du village et particulièrement sur la basse-cour du château de Régennes et dégrada gravement les terrains.— Nouvelle réclamation de l'évêque au prévôt des marchands, mais sans effet. Les dégradations continuent, l'inondation de l'Ascension (14 mai 1779) a emporté près de 80 pieds de terrain du chemin de tirage, à l'extrémité du village. L'évêque demande, en conséquence, en 1786, l'exécution de l'arrêt de 1768 pour l'entretien des ouvrages destinés à préserver le village de Régennes de la ruine. On ne voit pas la fin de l'affaire.

Gurgy.—Les moines de Saint-Marien possédaient, au XIIe siècle, des moulins en ce lieu qu'ils échangèrent avec l'évêque d'Auxerre, en 1270, pour 23 livres 15 sous de rente sur le salage et tonlieu d'Auxerre (H 1218). Courtépée dit (t. VII) qu'il y avait un bateau pour passer l'Yonne et aller à Régennes et à Auxerre.

Monéteau. — Le chapitre d'Auxerre était, comme on l'a déjà vu, propriétaire de la rivière sur le territoire de Monéteau. En 1222, il obtint d'Isabelle, veuve de Gautier Chat, tous les droits qu'elle revendiquait sur la rivière et le pertuis de ce lieu. (G 1940). Le chapitre possédait aussi, au XIIIe siècle, le moulin et le pertuis de Monéteau, situés en face du village du Petit-Monéteau. Il ne cessa de l'amodier avec la pêche jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. En 1402, il est fait mention de l'*indart* de Monéteau. Les pertuis de Monéteau furent construits aux frais du chapitre en 1553. On distinguait alors le grand et le petit pertuis. Ce dernier était composé de 104 « pieux tant pynot que pieux marchans, barre, liarnes et « chanlatte en queue d'aronde, » et coûta 109 liv. t. (G 1940). L'île Saint-Quentin, placée en face de la chapelle du même nom, dépendait du moulin.

La pêche dans l'Yonne appartenant au chapitre, s'étendait

depuis la tour Saint-Pancrace jusqu'au ru de Pissoir, et de là jusqu'à l'île Paule, au-dessous de Monéteau, en face de la chapelle Saint-Pavas-des-Bries, hameau d'Appoigny. Au-dessous commençait la rivière de l'évêque.

En 1353-54, il y eut un accord entre l'évêque et les habitants d'Appoigny, d'une part, et le Chapitre et ses vassaux de Monéteau, de l'autre, où, entre autres choses, fut reconnu le droit de pêche des habitants de ces deux villages dans la rivière du chapitre. Il y est aussi fait mention du droit de passage gratuit au port de Monéteau en faveur des habitants d'Appoigny « pour leurs personnes, charrettes, bestiaux, etc., et sans être tenus de réparer les nacelles et charrière de ce passage, ni de rien payer au pontonnier. »

Les habitants de Monéteau furent confirmés, en 1637, dans leur droit de pêche par le maître des eaux et forêts d'Auxerre. Vers ce temps, sollicités par le comte Henri de Vienne, commandant de la province de Bourgogne, seigneur du Petit-Monéteau, ils lui vendirent ce même droit « en considération de sa protection et des services qu'il leur avait rendus en plusieurs occasions; » mais le chapitre forma opposition à cette cession, et le Parlement ordonna le rétablissement des choses dans l'état primitif. Colbert ayant acheté la terre du Petit-Monéteau, le chapitre n'osa pas poursuivre la défense de ses droits; ce n'est qu'après la mort du grand ministre qu'il fit condamner, en 1707, le tuteur de ses enfants à se désister. Depuis lors, le chapitre ne fut plus troublé dans la jouissance de la pêche dans le lit de la rivière depuis la tour Saint-Pancrace jusqu'à l'île Paule. (G 1796.) Les deux pertuis de Monéteau, que le chapitre refusait de faire réparer, furent démolis en exécution d'une sentence du prévôt des marchands de la même année, et le moulin fut supprimé par arrêt du Conseil vers 1780.

Bassou et Bonnard. — L'abbaye Saint-Marien d'Auxerre avait, au XII[e] siècle, un moulin à Bassou, avec la pêcherie au-dessus et au-dessous. Étienne de Brive, étant sur le point de partir pour la Terre-Sainte en 1189, lui donna tous ses droits sur ce moulin et la rivière. (H 1255.) Les seigneurs de Bassou et de Seignelay, de la maison de Savoisy, étaient, au XIV[e] siècle et depuis, propriétaires de la rivière depuis celle de l'évêque d'Auxerre, du côté d'Appoigny, jusqu'à celle du comte de Joigny, du côté d'Epineau, en descendant. Ils l'avaient donnée en fief à Guiot de Savigny, dit le Verrat, au moins dès 1381. (Arch. de la Côte-d'Or, B 10425 et 10435.)

Ils avaient doté leurs chapelains de Seignelay de 100 sous de

rente sur la rivière de Bassou (an 1387). Plus tard, ces chapelains possédaient un port avec un bac à Bassou, vis-à-vis de Bonnard, « pour passer toutes gens, chevaux, charrettes et chariots. » (An 1523, G 2566.) Ils amodiaient ce bac et la pêche depuis la Sablonnière jusqu'à la Tête-de-la-Bouture où commençait la rivière du comte de Joigny, et ils en jouirent jusqu'en 1789.

Les moines de Saint-Marien avaient établi, à une époque inconnue, pour l'usage de leur moulin, un pertuis à Bassou et un *indart* auprès de ce pertuis pour aider à monter les bateaux. En 1317, le prévôt des marchands de Paris fixa à 16 deniers la taxe à payer par « chaques nez, chargées comme vuides, montanz par le pertuis et par le hindarz (1) dou pertuis de Bassox. » (H 1258.) Des actes de 1467 et 1468 relatent les procès élevés entre l'abbaye Saint-Marien et les voituriers par eau pour le payement de la taxe de 16 deniers, qui fut maintenue par le bailli d'Auxerre et confirmée au moins jusqu'à la fin du XVIIe siècle. On voit, à cette dernière époque, que l'ouverture du pertuis était payée 5 sous pour un ou plusieurs bateaux, et 8 sous lorsque les marchands se servaient des meuniers et de leurs ustensiles. Les meuniers abusaient de leur position en prenant du vin et des marchandises et extorquaient par menaces des sommes qui s'élevaient par an au moins à 2,000 livres, et, en cas de refus de payement, ils n'ouvraient pas le pertuis. Le prévôt des marchands les condamna, en 1629, à une amende de 276 livres et à 16 livres pour la fabrique de Bassou. L'arrêt fut affiché sur le port et lu au prône de l'église de Bassou. (H 1258.)

Joigny. — Les comtes de Joigny étaient naturellement propriétaires de la rivière d'Yonne dans l'étendue de leur fief. En 1080, le comte Geoffroi, étant à Cézy et fondant le prieuré de Joigny, fit don aux moines de cette maison du droit de pêche dans la rivière d'Yonne par un seul pêcheur, et aux principales fêtes de l'année, ou suivant leurs besoins. Il ajoute que, dans ce dernier cas, ils pourront augmenter le nombre des pêcheurs. Il complète sa libéralité en leur donnant son serf, Hervald, pour servir à la pêche. (*Cartul. gén.*, II, 35.)

Au milieu du XIIe siècle, les comtes de Joigny donnent à l'ab-

(1) Le vieil indart ayant été déplacé en 1455 par les moines et transporté plus près de la rivière, près d'un pré appartenant à Philippe de Savoisy, celui-ci les obligea à l'indemniser de cette occupation, qu'il regardait comme une usurpation sur sa terre. L'indart fut maintenu moyennant cession d'un pré de 2 arpens à Seignelay et 31 deniers de cens. (H 1255, 1258).



baye de Dilo, qui était une de leurs fondations favorites, la pêche dans toute leur rivière avec deux bateaux, pendant huit jours par an, et, de plus, la moitié du droit de salage perçu à Joigny. (Charte d'Adélaïde, comtesse de Joigny, de 1172, confirmative de celle de Rainard, son mari.) Les moines amodiaient leur droit de pêche sous le titre de *journées de Dilo*, moyennant 8 livres par an, en 1501. (H 623.)

Ithier et Guillaume l'Enfant donnent, en 1169, à l'abbaye des Escharlis, toute leur part dans la rivière d'Yonne depuis le lieu dit Ponton jusqu'au lieu dit Richebourg, et ce sans aucune redevance, et comme ils la possédaient avec le roi, qui confirma cette donation. En 1184, Oudier de Saligny abandonne à la même abbaye une partie de l'Yonne qu'il prétendait lui appartenir, et reçoit pour cela 4 livres parisis. (H 649 et 666.) En 1188, le comte de Joigny accorde à l'abbaye de Pontigny droit de pêche dans toutes ses rivières pendant dix jours et dix nuits. (H 1405.) En 1298, le comte Jean permet aux habitants de Joigny de planter des saules le long de la chaussée de la ville, depuis le pont jusqu'à Chemineau. (E 571, Arch. de la ville, 2e carton.)

Les droits de péage au passage de la rivière à Joigny étaient productifs au XIVe siècle. En 1305, le comte Jean et sa femme Agnès vendent à l'archevêque et au chapitre de Sens 200 livres de rente à prendre sur les péages de la rivière de Joigny et les autres revenus de la seigneurie, moyennant 5,700 livres. (G 95.) On lit dans un dénombrement du comté de Joigny de 1389, que le péage par eau valait 70 livres et la rivière banale 80 livres t. (E 361.)

En 1632, la pêche de la rivière banale appartenant au comte était amodiée 420 liv. t. par an par Louis de Guidotti, capitaine et châtelain de la ville de Joigny. Le comte se réservait les hures des saumons qui étaient pris dans la rivière et que le fermier devait lui apporter, ou, en son absence, à M. de Guidotti. En 1718, le bail de la pêche à toutes sortes de filets et autres engins rapporte 360 livres par an. (E 361.)

On amodiait encore « la petite pêche, » qui consistait à pêcher à l'étiquet, de terre et non en l'eau, à la ligne dormante sur le bord de la rivière, sans bachot, et à la ligne à plomb. On pouvait encore pêcher à la ligne dormante dans un petit bateau, depuis le grand pont de Joigny, en descendant, jusqu'à la grande île.

Les droits de péage dus au comte de Joigny, dont l'origine remontait aux temps féodaux, furent souvent l'objet de contestations, au XVIIIe siècle, de la part des commerçants sur l'Yonne, et le dernier comte, le duc de Villeroy, obtint successivement contre

eux, les 31 janvier 1782 et 10 août 1788, deux arrêts du conseil d'Etat qui confirmèrent ses droits de péage. Un tarif détaillé des taxes fut affiché dans les lieux où l'impôt devait être perçu. La Révolution n'allait pas tarder à faire disparaitre ces vieux droits qui entravaient la navigation.

Cézy et Saint-Aubin-sur-Yonne. — La rivière dépendant de la terre de Cézy, voisine de celle du comte de Joigny, commençait à l'embouchure du ruisseau de Saint-Vrain et s'étendait sur la rive droite depuis Saint-Aubin en descendant jusqu'à la tête de l'ile de Grève-Simon, et finissait en face des maisons de Villevallier, « où il y a un vieil gros tronc de saule, » dit le dénombrement de la terre de Cézy de 1547, par M. de Harlay, au comte de Joigny.

A la même époque, il était dû au seigneur de Cézy un droit de péage appelé la Grande Coutume sur les bateaux montant et avallant par la rivière. Le détail des redevances désigne les diverses espèces de marchandises qui faisaient alors l'objet du commerce dans nos pays. Le chiffre de la taxe variait de 2 à 15 deniers. (E 117.)

Il existait, au XVIII[e] siècle, un bac en face du château de Cézy, pour l'usage des seigneurs et des habitants. (G 519.)

En 1765, la rivière s'était ouvert un nouveau lit dans le canal existant entre l'ile et la rive gauche; les mariniers essayèrent d'y passer pour éviter le coude que formait là l'Yonne, mais les trains y éprouvaient beaucoup d'obstacles. Une note du temps prédit que la rivière emportera le reste de l'île et ajoute que la navigation était très dangereuse dans cet endroit et qu'elle justifiait le dire des mariniers : « que quant ils ont passé Cézy ils sont à Paris. » (G 1701.)

Armeau. — En 1389, le comte de Joigny déclare posséder le huitième de la rivière d'Yonne à Armeau. (E 361, Dénombrement du comté de Joigny.)

Saint-Julien-du-Sault. — Cette ville était un des principaux domaines des archevêques de Sens. La rivière de l'archevêque s'étendait depuis la limite du finage de Cézy jusqu'à l'*œil de bœuf* d'Armeau. (G 516 et 519.)

En 1492, la pêche, depuis la Loge-au-Mytonnier jusqu'à My-Ermeau, est amodiée 20 livres par an, à condition que le fermier apportera du poisson au château de Saint-Julien tous les dimanches de carême. (G 516.)

L'archevêque avait un droit de péage sur les bateaux montant et descendant l'Yonne, au Port-au-Grais, entre Saint-Julien et Villevallier. L'origine de ce droit était dans l'acquisition faite en 1274 par Étienne, archidiacre d'Étampes, d'Henri de Saint-Julien,

clerc, « d'un port sur l'Yonne, situé entre Saint-Julien et Villevallier, avec ses charrières ou bateaux et les revenus en dépendant », moyennant 200 livres tournois, provenant de la succession de l'archevêque Guillaume. En 1277, le même archidiacre d'Étampes céda son acquisition à l'archevêque Gilon et à ses successeurs, à condition de payer chaque année à 10 clercs vicaires de l'église de Sens, la somme de 30 livres parisis.

Le droit de péage ou coutume à payer par chaque bateau montant ou descendant l'Yonne était de 5 deniers. Il se percevait encore à la fin du XVIIIe siècle, et l'archevêque y fut confirmé par un arrêt du conseil du roi du 30 janvier 1753 qui vise tous les titres et baux établissant ce droit. (G 519 et pièces générales de la Navigation.) Il y avait au Port-au-Grais une pancarte attachée à un poteau et indiquant le tarif des droits de péage (an 1747).

Il existait un bac au port de Villevallier pour le passage des habitants de ce lieu et de ceux de Saint-Julien. Ce bac, du côté de Saint-Julien, était établi au Port-au-Grais, sur la rive gauche de l'Yonne. Les officiers de l'archevêque, sur la prière d'habitants de Villevallier, firent construire, en 1513, « un bar et charrière » de 5 toises de long et 6 à 7 pieds de large, ferré aux quatre bouts, pour 20 livres tournois, pour passer et repasser « charrettes et harnoys » des habitants de Saint-Julien et de Villevallier.

Il y avait aussi un bateau « pour mener les passans ».

A Armeau, il existait aussi, dès 1514, un autre bac appartenant à l'archevêque; on payait 6 deniers par personne pour le passage, comme au bac de Villevallier.

Les archevêques eurent plusieurs fois des procès avec les seigneurs voisins ou des particuliers, pour le maintien de leurs droits. Ainsi, en 1599, Paul de Bellart, seigneur de Villevallier, s'étant permis de faire arrêter certains bateaux qui passaient sur l'Yonne, l'archevêque alléguant qu'il avait tous les droits de pêche, passages et coutumes sur la rivière, le poursuivit devant le bailli de Sens. On ne voit pas la suite du procès, mais les faits postérieurs démontrent bien que l'archevêque le gagna. (G 515.)

En 1736, deux pêcheurs de Villevallier, fermiers de la rivière de la dame de Cézy, avaient établi un bac à l'endroit dit la Queue des Iles Blanchard, à 200 pas au-dessus du bac de Villevallier, et sur la seigneurie de Cézy. Les officiers de l'archevêque, jaloux de cette concurrence au bac de Villevallier, signalèrent le fait à l'archevêque, Monseigneur de Luynes, qui en écrivit à Mme la comtesse de Baufremont, dame de Cézy. Celle-ci lui répondit qu'elle était disposée à renoncer à son bac s'il était prouvé qu'il eût été établi sans titres; que de vieux habitants de Villevallier lui ont

dit que, du temps de son père, ils en avaient toujours vu un au profit du seigneur de Cézy. L'archevêque persista; on ne voit pas l'issue de l'affaire. (G 519.)

Villeneuve-le-Roi. — La terre de Villeneuve-le-Roi appartenait au roi, comme son nom l'indique, et, dès le XIIe siècle, Louis-le-Jeune, avant d'avoir acheté des moines de Saint-Marien d'Auxerre des terres à Égriselles, pour y fonder une ville neuve qu'il appelle *Villa-Franca-Regis* (an 1163), y avait donné aux religieux de Preuilly un droit de pêche en 1154. (Arch. nat., K 192.) Le même prince donna, en 1163, aux religieux des Escharlis, le *gourt* du ponton pour y faire une écluse (1), mais à condition de ne pas entraver la navigation ; il leur accorda aussi le droit d'avoir un bateau sur l'Yonne pour y passer une seule personne entre le Ponton, au-dessus de Villeneuve, et la Chaumotte, avec réserve que le bateau ne pourrait ni monter, ni descendre, c'est-à-dire servir à la navigation. (H 651.) Les religieux jouissaient aussi du droit de pêche en cet endroit, et possédaient l'île de Ponton (ans 1385 et 1661). Il existait, entre Égriselles et la maison des lépreux de Saint-Julien, un port appelé le Ponton, que Lambert de Soucy, chanoine de Saint-Savinien de Sens, avait vendu, en 1238, à Henri Lorte, de Saint-Julien-du-Sault. (Idem.)

La reine avait donné, en 1180, aux chanoines de Cudot, « pour l'honneur de Dieu », un muid de froment de rente sur ses moulins de Villeneuve (H 28) ; aux religieux de Saint-Marien d'Auxerre et aux religieuses de Valprofonde, un gort sur l'Yonne, au-dessus du pont de Villeneuve, en 1191. (H 1281.)

En 1538, les habitants de Villeneuve payèrent au roi 29 livres par an, pour la pêche dans « l'eau commune » (H 504).

Un plan de Villeneuve, de 1642, figure la rivière avec le pont : sur la rive droite sont bâtis quatre moulins sur un ruisseau situé entre le chemin de Dixmont et celui de Taloant, et coupé par la route de Joigny à Sens.

On y voit aussi sur la même rive le château de Saint-Martin ; la Motte-Baujard, appartenant aux Célestins de Sens, et près de la route l'église Saint-Nicolas et plus haut, l'église d'Égriselles. A droite, près du pont, s'élève l'Hôtel-Dieu, grand édifice entouré de murs crénelés sur trois faces, avec quatre tours aux angles, la face sur la rue nue. De l'autre côté de la rue sont deux grands

(1) Un gort est une pêcherie composée de deux rangs de perches plantées dans le fond de la rivière, qui forment un angle, au sommet duquel est un filet, où les deux rangs de perches conduisent le poisson. (*Dict. de l'Académie*).

édifices également crénelés et munis de tours, et séparés par la rue de Valprofonde; l'un est appelé les Salles, l'autre le Marché au blé. (H 551.)

Le duc de Villeroi était engagiste du domaine de Villeneuve : en 1752 il s'éleva avec l'archevêque de Sens des difficultés au sujet des limites de ses droits sur l'Yonne, qui s'étendaient depuis le pont du Ponton-les-Égriselles, au-dessus de Villeneuve, et remontaient jusqu'à la deuxième fondure (?) ou seconde vallée où était un ancien orme et une pile ronde, et où était la limite des droits de pêche respectifs des parties. (G 519.)

Véron. — En 1436, il y avait un port à Véron sur lequel le Chapitre de Sens fait charger dans un bateau 97 moules de bois coupés dans ses bois de ce lieu, et les fait conduire par deux mariniers au port de Sens, près du moulin Gourneau, (G 371.)

Sens. — L'Yonne, qui reçoit sur sa rive droite et auprès de la ville de Sens, la rivière de Vanne, qui en remplissait autrefois les fossés, dut, dès les temps gaulois, servir de voie commerciale à cette cité. On prétend même que le vaste massif de l'île et du bourg d'Yonne était l'emplacement de l'*Agendicum* gaulois. Plus tard, la voie de Sens à Orléans traversa l'Yonne en cet endroit par des ponts dont nous parlerons au chapitre des *Ponts*.

L'époque la plus ancienne où il soit fait mention de la pêche et du pont d'Yonne est l'an 519. Théodechilde, petite fille de Clovis, fondant le monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, lui donna, entre autres droits, une place et pêcherie situées sur l'Yonne, au-dessous du pont, et d'une étendue de 46 perches. (*Cart. gén. de l'Yonne*, I, p. 3.)

Les vicomtes de Sens, qu'on voit en possession de ce titre au XIIe siècle, et sur lesquels M. Lecoy de La Marche donne quelques éclaircissements, jouissaient de droits « de coutumes et péages à Sens ». Suivant un acte du commencement du XIIIe siècle (1), ces péages, partagés entre le roi et le vicomte, se percevaient sur diverses natures de marchandises conduites par les marchands venant d'Italie et du midi de la France, qui se rendaient aux foires de Champagne. La navigation de l'Yonne, dit M. Lecoy de La Marche, leur offrait de grandes facilités. Les bords de cette rivière, aujourd'hui déserts, présentaient à certaines époques le spectacle le plus animé. On y voyait toutes espèces de barques, depuis la grande nef, chargée de denrées précieuses, jusqu'à l'*allégement*, destiné à la soulager, et au batelet du pêcheur de *menuise* (2).

(1) *Les coutumes et péages de Sens au* XIIIe *siècle*, par Lecoy de la Marche, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 6e série, t. II.

(2) *Ibid.* Lecoy, p. 21.

Le réglement ou tarif des redevances à payer par les marchands renferme certaines mentions plus spéciales à la rivière d'Yonne. Ainsi : « La nacelle qui vient d'amont pour vandre d'un seul fust, « jusqu'à la Motte-de-Baigneaux, doit 2 deniers, le viscuens la « mitié, le roi l'autre, etc. »

Plus tard, vers la fin du XIIIe siècle, les exécuteurs du testament de l'archevêque Pierre de Charny achetèrent au profit de l'archevêché, de Jeanne de Villethierry, dame de Mussy, un tiers du fief de la vicomté, qui comprenait le droit de pêche et qui relevait de l'archevêché. (G 533.) La rivière de la vicomté était au-dessous de la Noue de Chalcy, du côté de la Motte du Ciar, vis-à-vis de la chapelle Saint-Bond. Ce droit était amodié 66 livres 12 sols en 1740. (G 457.)

Les habitants de Sens jouissaient, de temps immémorial, d'une portion de l'Yonne appelée la *Rivière franche*. En 1461-62, le Réformateur général des eaux et forêts de France, accueillant leur requête en levée de la saisie de cette partie de rivière faite par le procureur du roi, en décrit, dans son ordonnance, l'étendue en détail. On voit qu'elle commençait « à la rivière franche du sei- « gneur de Marsangis, du côté des montagnes et au commence- « ment du pré du curé de Cérilly, puis de là à Passy, et descendait « jusqu'à la rivière de la vicomté dont l'entre-deux du côté des « vignes de Paron est au-dessous des maisons dudit Paron en « venant à Sens, et, d'autre part, du côté de Champbertrand droit « à la fin d'une noue estant en Yonne qui vient du port de Salcy. « La rivière franche recommence à la fin de la vicomté au-dessous « de la rivière de Vanne, et afflue jusqu'à la rivière Sainte- « Colombe ». (Cartulaire de Taveau, p. 55, impr. in-4°.)

En 1474, Louis XI confirma les habitants de Sens dans la libre disposition de la rivière franche. (Ibid.) Leur possession de la rivière franche fut encore reconnue en 1483 et en 1507-8. Plusieurs « anciennes personnes » attestèrent par devant notaire le droit de rivière franche au profit de la ville, laquelle rivière avait deux lieues d'étendue. (Ibid., p. 57, 58.) Enfin, une sentence du bailli de Sens, du 28 décembre 1574, maintint ce même droit parmi les biens et héritages déclarés par les habitants de Sens au terrier du roi. (Ibid.) Ils en jouissaient encore à la fin du XVIIIe siècle. (B 143.)

Les habitants de Sens avaient aussi droit de pêche dans la rivière de Vanne depuis la portion appartenant à l'abbaye Saint-Pierre jusqu'à Maillot. (*Cartul. de Taveau*, p. 55.)

L'abbaye Sainte-Colombe-les-Sens avait reçu de Louis-le-Débonnaire le droit de pêche sur une partie très étendue de la

rivière d'Yonne, c'est-à-dire depuis le Chapeau, lieu dit du territoire de Sens, sur la rive gauche et en amont du faubourg d'Yonne, et jusqu'à Dully, village aujourd'hui détruit, situé commune de Pont-sur-Yonne, à 1 kilomètre de la ferme de Beaujeu. Les moines ayant perdu leur titre dans un incendie, l'empereur Lothaire les confirma en 974 dans ce droit, lequel comprenait la pêche et la justice (1).

A la fin du XIVe siècle des procès ont lieu contre les pêcheurs de Sens. Le bailli de Sainte-Colombe condamne à la prison de l'abbaye et à l'amende des pêcheurs et leurs serviteurs pour délits de pêche. Enfin, le bailli de cette ville donne gain de cause à l'abbaye.

Une charte de Charles VI de 1388, suivie d'un arrêt, précise la partie de la rivière appartenant à l'abbaye, qui s'étend « depuis « le lieu de Champeu (le Chapeau), sous le fossé ou la fosse du « Roi, jusqu'au village de Dully, sous Villeperrot. Le texte ajoute « que ces droits ont été donnés par les rois ses prédécesseurs et « confirmés par le roi Lothaire, à la prière d'Henri, duc de Bour- « gogne ».

Une autre pièce porte l'étendue de la rivière depuis un pieu planté dans la rivière, à l'endroit de la Croix-Giraut (2), jusqu'à une grande borne faisant séparation de la justice de Villeperrot d'avec celle de Pont-sur-Yonne, appelée le port de Beaujeu, en face de Gizy. (B 163, H 82 et 157.) Les siècles postérieurs jusqu'à la fin du XVIIIe voient maintenir l'abbaye Sainte-Colombe dans ses droits de pêche. Un jugement du bailli de Sens, de 1582 notamment, porte que l'abbaye possède sur la rivière d'Yonne tout droit de justice et de pêche « depuis le gros pieu estant au- « dessous et près du pont de la ville de Sens jusqu'à une haute « borne plantée près le port de Beaujeu, sur la justice de l'abbaye, « et séparant sa rivière de celle du seigneur de Pont-sur-Yonne ». Il ajoute qu'elle jouit aussi du droit exclusif d'avoir un bac en face Courtois, et d'un autre bac à Villeperrot. (H 143 et 82.) Le droit de passage par personne ou par bête était de 2 deniers parisis. Le pontonnier de Saint-Denis qui passait dans l'année les gens et les « garnisons » de l'archevêque, allant de Sens à Nailly, recevait 50 sols tournois en 1361 (H 143). Les baux de la pêche

(1) « Concedimus ipsam forestam regiam, videlicet a loco qui vocatur Capitum usque ad Duliacum villam. » (*Cart. gen.*, I, p. 145).

(2) La Croix-Giraut était sur le bord du chemin de Sainte-Colombe à l'église Saint-Didier, à gauche du point où la ruelle du Filoir tombe dans ledit chemin (H 145).

montrent aussi la jouissance de l'abbaye sur la rivière, et le bailli de l'abbaye punit les pêcheurs délinquants aux XVI[e] et XVII[e] siècles. (H 157.)

Elle possédait également les îles appelées de la Trématte ou Baye, au-dessus de Saint-Denis; les îles du Trésorier en deux pièces, entre Saint-Denis et Courtois; l'île des Pierres, située près de Villeperrot, du côté de Gizy, donnée probablement par Hugues Daimbert et sa femme, en 1219 (H 157); la grande île de Villeperrot et l'île aux prêtres. (H 82 et 157.)

Droit de boites et billettes. — Les vicomtes de Sens percevaient anciennement une taxe en argent appelée droit de boites et billettes (1), et qui se levait sur les bateaux et les trains passant sous les ponts de Sens et sur les « coches » passant dans la ville et les faubourgs. Au XVIII[e] siècle le fief de la vicomté était divisé entre les archevêques, qui en avaient acheté une partie au XIII[e] siècle et qui étaient qualifiés premier vicomte de Sens, le domaine du Roi et M. de Machaut, garde des sceaux. Une sentence de la Chambre du domaine du 1[er] juin 1759 condamna le fermier des coches d'Auxerre à payer les taxes qu'il avait refusées depuis cinq ans, et ce conformément au tarif du 14 janvier 1450. (Bibl. d'un Sénonais, IV, 608.) En 1775, ce droit était amodié 600 livres par an. Il se percevait de la manière suivante :

Pour chaque train de bois, 2 sols. — un bateau, 2 sols. — un cheval, 3 deniers. — un muid de sel, 3 deniers. — une meule de moulin, 2 sols 6 deniers. — un gros tonneau, 2 deniers. — une futaille, 1 denier. — chaque nacelle, 2 deniers.

Le sieur Krellin, fermier des voitures et carosses de Lyon et des coches d'Auxerre à Paris et de Paris à Auxerre, payait un abonnement particulier.

Des octrois spéciaux pour la réparation des ponts et des murailles étaient imposés sur les vins et les sels, comme on le verra au chapitre des *Ponts d'Yonne.*

Ports de Chalecy et du Clos-le-Roi. — Le port de Chalecy ou de Salcy, sur l'Yonne, existait dès le XII[e] siècle, au-dessous de Saint-Bond. Imbert de Munella en possédait une partie en 1190. En 1242, Héloïse des Barres, dame de Chaumont, donne aux religieux

(1) Le nom de boites était donné à cette taxe de celui de la *boîte* placée sur le bord de la rivière pour la recevoir.

En 1735, le bail de la ferme des boëtes de la vicomté, dont le quart appartenait à l'archevêque et les trois quarts à M. de Saint-Maurice-Thizouailles, était amodié, sous le portail Saint-Laurent de l'archevêché, pour 420 liv. par an (G 533).



de Saint-Paul de Sens 60 sols de rente sur la pêcherie de la rivière d'entre les ponts de Sens et le port de Chalecy. En 1470, l'archevêque est propriétaire de cette partie de la rivière, et un accord a lieu entre lui et les religieux de Saint-Paul, portant réduction de la redevance à 12 sols, « vu l'état du temps ». (H 470.)

Le port du Clos-le-Roi, situé sur la rive droite de l'Yonne, tirait son nom d'un clos de vignes, situé au bas du faubourg Saint-Didier(1), dépendant du domaine royal au XIIIe siècle. Ce port était le lieu de débarquement des marchandises venant de Paris, et notamment des bateaux de pierres tirées des carrières de Saint-Leu, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, et destinées à la construction de la cathédrale de Sens. Au-dessous des maisons du Clos-le-Roi, sur le bord du chemin qui longe la rivière, existait la maison de la Maladerie. (H 145, an 1623.)

Nailly. — L'archevêque de Sens était seigneur de Nailly, et jouissait à ce titre du droit de justice sur le bord de l'Yonne, du côté de Nailly et de Courtois, et de la propriété de la *Jonchée*, qui est sur le bord de la rivière, et plus proche de Nailly que de Sainte-Colombe. (An 1579, avis de trois avocats, G 499.)

Pont-sur-Yonne. — Ce pays, qui a tiré son nom de son pont, et qu'on appelait au VIe siècle *Pons Syriacus*, appartint d'abord à l'abbaye Saint-Rémy de Sens (2); quelques siècles plus tard, la seigneurie en fut divisée entre le chapitre de Sens et les seigneurs de Plessis-Saint-Jean, avec lesquels le chapitre eut de fréquents débats. Le fief des sires du Plessis fut ensuite réuni au duché de Nemours, puis à la couronne, et donné en apanage au duc d'Orléans.

Vers 1160, Salon, vicomte de Sens, possédait des droits sur le péage de Pont, et il donna 100 sols et 8 muids de froment de rente à prendre sur le revenu, en faveur de la léproserie du Popelin de Sens. (*Cartulaire du Popelin.*)

Le Chapitre possédait de temps immémorial une portion de la rivière d'Yonne, et il obtint du Roi, en 1213-14, la permission de construire deux moulins sur deux arches du pont. (G 145, Recueil de chartes depuis le XIIIe siècle, n° 146, par M. Quantin.) Il y en avait déjà un auparavant, en 1210. (G 1326.)

Le Chapitre sauva avec peine du naufrage, dit le chanoine Garsement de Fontaine, c'est-à-dire des envahissements des sires du Plessis, une petite partie de rivière de l'Yonne « tenant par le « bout dessous à l'eau franche dudit Pont et par dessus au sei- « gneur du même lieu. »

(1) Tarbé, *Recherches hist. sur la ville de Sens*, 1838, in-12.
(2) *Cart. gén.*, t. I, an 833, p. 39.

En 1596, il y avait à Pont cinq voituriers par eau. (H 292.)

En 1583, le fermier de l'octroi de Pont-sur-Yonne avait voulu faire payer à l'abbé de Pontigny, alors le cardinal d'Est, le droit de péage sur 10 muids de vins claret que son régisseur lui envoyait par eau, de son abbaye à Paris; mais il fut condamné par la cour des aides à restituer le muid saisi, attendu l'exemption dont jouissait l'abbaye de toute ancienneté. (H 1418.)

Le partage de la rivière entre le Chapitre et le duc d'Orléans, engagiste du domaine de Pont, est ainsi tracé dans une transaction du 24 juillet 1759 : « La rivière appartiendra au domaine, « d'une rive à l'autre, depuis la borne de Beaujeu jusqu'à la pointe « méridionale de la terre de l'église de Pont; et depuis cette pointe « jusqu'au pont de la ville, la rivière appartiendra au Chapitre de « Sens, sans préjudice de son droit de rivière au-delà du pont « jusqu'à la chapelle de l'Hôtel-Dieu ». Quatre bornes, aux armes des seigneurs respectifs, sont posées pour indiquer ces limites. (G 1328.)

Dans un bail du domaine engagé, de 1786, on voit énumérer neuf îlots sur l'Yonne et notamment celui de Beaujeu. (C 209.)

Un quartier de la ville de Pont portait, au XIIIe siècle, le nom de la Pêcherie; ce quartier existe encore. (G 145.) La communauté des habitants possédait une portion de rivière appelée rivière franche qui tenait à celle du Chapitre. Les habitants la vendirent à M. de Bouthilier, en 1648. (G 1328.)

Le prieur de Sixte, commune de Michery, avait droit de pêche dans l'Yonne et de chasse aux canards au lieu dit la rivière de Sixte. Il l'amodie, en 1731, pour 60 livres par an. (G 1540.)

Le moulin élevé sur la troisième arche du pont, rive gauche de l'Yonne, appartenait pour les deux tiers au Chapitre de Sens, et pour le reste au seigneur engagiste du domaine de Nemours. Il fut, dans les siècles passés, souvent l'objet de contestations entre les seigneurs respectifs pour son entretien et la perception des produits. Il gênait beaucoup à la navigation et fut démoli en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 15 octobre 1748, qui indemnisa les intéressés. (G 1328.) Le savant chanoine Fenel rédigea, à cette occasion, un mémoire fort érudit sur les origines de la ville de Pont et celle du pont et des moulins qu'on projetait de supprimer. (Ibid. et 1331, avec plan.)

Les habitants de Pont avaient en vain réclamé contre cette suppression. M. Trudaine leur fit répondre par M. de Montigny, son commissaire au département des ponts et chaussées, qui était à Sens, le 1er juillet 1749 : « Il faut avant tout affranchir les « ponts de cette servitude; ne jamais permettre que l'on y

« construise des moulins. » Et il écrit à l'adjudicataire de la « démolition que rien ne doit l'empêcher d'exécuter son adjudication. (Ibid.)

Courlon. — En 1572, Jean de Castres, seigneur de Michery, possédait un tronçon de la rivière d'Yonne d'une étendue d'une demi-lieue, assis près de Courlon, et appelé de toute ancienneté la rivière de M. de Méry; il commençait au finage de Courlon et descendait à la rivière appartenant au seigneur de Chaumont. Il y avait, sur le coin et au-dedans de la rivière, un moulin assis sur pilotis et appelé le moulin de Naubert. Jean de Castres avait acheté ce fief, qui relevait de la terre de Bray, de Claude d'Orgemont, seigneur de Méry. (G 445.)

Champigny. — La Chapelle-Champigny. — En 1265, Alix, veuve de Pierre des Barres, dame de Chaumont, est maintenue par le Parlement, contre Geoffroy de Truizy, dans ses droits sur la terre de Beaumont et sur la moitié de la pêche dans l'Yonne depuis Écherolles jusqu'à la Motte-de-Bagneaux. (*Olim.*, I, 220.) Jean Bernard, écuyer, seigneur de Champigny, dans un dénombrement rendu au duc de Nemours, sieur de Bray, en 1559, déclare posséder le cours de la rivière d'Yonne depuis une borne de la seigneurie de La Chapelle-Feu-Payen jusqu'à la seigneurie de Chaumont, plus les îles de la Folie et de la Saulce-Godin, un port, les produits de la vieille Yonne, etc. (E 18.) En 1756, Jean François-Alexandre de Bernard, marquis de Champigny, jouit de la rivière dans tout son cours, comme dans l'acte ci-dessus, et d'une partie de Port-Renard avec droit de passage et de rouissage. En 1521, le moulin de la Flotte à La Chapelle-Feu-Payen est amodié par le sieur Jean Hennequin. (E 19.)

Chaumont. — Les seigneurs de Chaumont, de la famille des Barres du XIIIe siècle, possédaient une partie de la rivière d'Yonne, mais l'acte le plus ancien qu'on en connaisse est la vente de la terre de Champigny, en 1446 (E 18), par Guillaume des Barres et Catherine de Quincampoix, sa femme, à Jacques du Croiset, notaire et secrétaire du roi, où les vendeurs font réserve de la rivière et de la pêche sur l'Yonne, qui leur appartient à cause de leur terre de Chaumont, « quoiqu'elle soit en partie en la terre de Champigny. » Au XVIIIe siècle, les seigneurs de Chaumont possèdent des portions de la rivière qui est morcelée entre plusieurs intéressés et qui est ainsi décrite : Le lot commençant près des tuileries de Champigny et de la rivière du seigneur de Mery (1)

(1) V. ci-dessus l'article de Courlon.

jusqu'à la rivière des seigneurs de Hodan jusqu'à l'Ėgot (pré tenant à la vieille Yonne). (G 445.)

Ils possédaient aussi une portion du bac de Port-Renard appartenant aux seigneurs de La Chapelle-Feu-Payen, à partager avec ces derniers et les seigneurs de Villemanoche. Cette portion du bac et la terre de La Chapelle avaient été séquestrées par Louis XI sur les frères Claude et Guillaume de Blaizy et données par ce roi, en 1470, à Jean Leclerc, son secrétaire. (E 19.)

En 1235, Héloïse, dame de Chaumont, acheta de Pétronille, veuve d'Herbert Munier, moyennant 110 liv. t., deux moulins dits de Saint-Remy, situés sur l'Yonne, sous Chaumont, et en la censive de l'abbaye Saint-Remy de Sens. (H 321.)

Le fermier des droits sur la rivière ayant contesté à M. de Bernage, seigneur de Chaumont, ses droits seigneuriaux sur le bac de Port-Renard, les trésoriers généraux de France y maintinrent ce seigneur le 23 décembre 1669. Ses successeurs jouirent de ces droits au moins jusqu'en 1792. (Arrêté du Directoire du département du 13 décembre 1791.)

Vinneuf. — M. d'Invault, seigneur de Vinneuf, possédait la rivière en face de ce village, ainsi que l'île de la Marcassine. En 1744, on construisit une digue en face de cette île. (E 18.)

Villeblevin. — D'après un dénombrement rendu au baron de Bray, en 1571, par Jacques de Crévecœur, seigneur de Villeblevin, celui-ci possédait une demi-lieue de rivière en deux pièces, savoir, l'une au-dessus de Misy, commençant à celle de la Borde de Hurey et finissant à la rivière du passage dudit Misy; l'autre pièce commençant depuis la portion de la même rivière. (G 445, f° 364.)

Villeneuve-la-Guyard. — En 1551, il y avait dans ce lieu un port appelé le Grand-Port, et Jacques d'Aulnay, seigneur de Villeneuve, avait des droits sur la rivière d'Yonne et les prés qui la bordent. (G 445.)

Cannes. — Le passage de la rivière de Cannes aux Bordes appartenait au prieur de Cannes, qui avait probablement reçu ce droit des seigneurs. Il lui est reconnu par acte du 26 juillet 1654; le curé de Cannes avait son passage gratuit pour aller administrer les sacrements aux habitants des Bordes. En 1780, le fermier du temporel du prieuré était tenu de fournir au prieur, pendant son séjour à Cannes, bateau, filets et même pêcheurs, lorsqu'il voulait aller prendre le plaisir de la pêche; le curé de Cannes recevait aussi une redevance de 20 livres de poisson par an.

On a trouvé dans l'Yonne, en cet endroit, une épée du XIIe siècle et un bijou d'or orné de pierres précieuses. (Quesvers, *Notice sur Cannes*, p. 4.) En 1356, la semaine avant les Cendres, il y eut une

grande inondation de la rivière d'Yonne, au hameau des Bordes, commune de Cannes. (G 339.) Les habitants de Cannes ont conservé le souvenir des grandes inondations de germinal an X (1802) et de 1836; cette dernière renversa 25 maisons et emmena les récoltes et les bestiaux. (Quesvers, p. 14.)

Marolles. — Le territoire de Marolles est limité par la rivière d'Yonne sur près de 4 kilomètres. La seigneurie était possédée, en 1154, par l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, qui y fut confirmée alors par le roi. Au xve siècle, la terre de Marolles appartenait à des seigneurs laïques. Louis de Poisieux, qualifié baron de Marolles, comparut en cette qualité à la rédaction de la coutume de Meaux. La terre fut érigée en marquisat par lettres patentes du mois de juin 1661, en faveur de Jean de La Barde, ambassadeur du roi en Suisse, qui est mort au mois de juillet 1692, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

En 1720, le marquis de Brion, châtelain de Marolles, fut maintenu par arrêt dans les droits de gruerie, graierie et de pêche dans l'étendue de sa seigneurie, sur les rives de la Seine et de l'Yonne, et, pour cette dernière rivière, depuis les Bordes jusqu'au lieu où était établi autrefois un pont audit Marolles. (Arch. de Seine-et-Marne, *Recueil Lemaire*, art. 2093.)

Montereau. — En 1271, le comte de Champagne acheta de Jean, seigneur de Fleury, et de Béatrix, sa femme, le droit sur le péage *in foro Jone* et leurs moulins sur la même rivière d'Yonne.

Le roi acquit à Montereau, par échange, en 1303, d'Hugues de Bouville, seigneur de Milly, son chambellan, le huitième des péages et la moitié de deux moulins, la moitié de la rivière depuis et au-dessous des îles de feu Joubert Pallot jusqu'au fossé de la dame Hozanne, et sa part du péage de l'eau. (*Mémoriaux de la Chambre des comptes*, 1er vol., f. 223 v°.)

La terre de Montereau étant rentrée dans le domaine royal avec le comté de Champagne, fut engagée à divers seigneurs. En 1660, M. Feydeau de Broye, seigneur engagiste, avait droit de péage dessus et dessous les ponts d'Yonne. Il jouissait aussi du droit de pêche dans la même rivière sur une étendue de quelques cents mètres, et qui était affermé 24 livres en 1760. (Notes Lemaire, archiviste de Seine-et-Marne.)

Il avait été établi, au xiiie siècle, des droits de péage pour l'entretien des ponts de Montereau, sur les marchandises et les bateaux passant dessus et dessous ces ponts. Ces taxes s'appelaient la *fausse coutume.* Elles avaient cessé d'être levées, probablement à cause des guerres, et furent rétablies vers 1380. On y voit mentionner, notamment, comme passant sous les ponts : le

sel, le vin, le blé, les cendres, la *navée* de busche et d'eschalaz. (*Bibl. nat.*, 25,946, f° 495, Mss fr.)

Par ordonnance du lieutenant général du bailliage de Montereau, du 3 janvier 1682, les droits de péage avaient été fixés de la manière suivante : 12 deniers par bateau montant sous les ponts; 6 d. par bateau qui n'a bord ni souche, ni courbe; 8 d. par courbe de chevaux montant bateau sur les rivières de Seine et d'Yonne, tant pour aller que pour retourner, conformément aux aveux fournis au roi le 7 octobre 1445, par Claude de Broye.

Des lettres patentes de Charles IX, du 29 décembre 1566, avaient accordé aux habitants de Montereau le droit de lever deux deniers parisis sur chaque muid de vin passant sous les ponts des rivières de Seine et d'Yonne, pour l'entretien de ces ponts. En 1635 et années suivantes, ces octrois continuent et on lève 2 sous par muid pour réparer les ponts et chaussées, et notamment on dépense 10,000 livres pour le rétablissement d'une arche du pont qui était en ruines. (CC 22, 24, Seine-et-Marne.)

CHAPITRE III.

HISTOIRE DES PONTS.

Pont de Clamecy.

Le comte Guillaume IV, en fondant, en 1147, la Maison-Dieu de Bethléem, dit qu'elle est située « dans sa grange d'outre la rivière d'Yonne de lez le pont de Clamecy. » (Inventaire des titres de Nevers, in-4°, p. 105.) Les deux ponts d'Yonne sont mentionnés en 1298. Il y avait, en 1304, une chapelle de Saint-Jean sur le pont de Bethléem. (H 1584.)

L'inondation extraordinaire de 1836 renversa le pont du faubourg de Bethléem, qui fut rétabli aux frais de l'État en 1838. On y replaça le buste de Jean Rouvet, érigé en 1828. Ce pont se compose de trois arches surbaissées dont l'ouverture totale est de 39 mètres au-dessus des chemins de halage. Il est surmonté d'un garde-corps en pierre.

Pont de Pousseaux.

Ce pont en maçonnerie est composé de trois arches plein-cintre, avec garde-corps en fer. Leur ouverture est de 45 mètres. Il a été construit, en 1847, aux frais des communes de Pousseaux et de Surgy.

Pont de Coulanges-sur-Yonne.

Les comtes de Nevers, des XII° et XIII° siècles, ne pouvaient

laisser sans communications faciles avec l'Avallonnais leur château de Coulanges, aussi jetèrent-ils sur l'Yonne un pont dont les parties principales annoncent bien ces temps reculés. Ce pont est composé de quatre arches à plein cintre retombant sur des culées massives et solides qui ont pu, sans trop de ruines, arriver jusqu'à nous.

En 1860, il était menacé de destruction, à cause de son aspect rustique, par un inspecteur général des ponts et chaussées, lorsque M. Hernoux, qui était alors ingénieur en chef, le sauva en répondant que M. Desmaisons, notre confrère, le restaurerait facilement si on lui allouait les fonds nécessaires. M. Hernoux avait présents les succès de M. Desmaisons dans la restauration des ponts d'Auxerre et de Joigny, il parlait donc à coup sûr. Le pont de Coulanges fut sauvé. On le revêtit à la moderne tout en conservant ses vieilles arches; on démolit les parapets, avant et arrière-becs et les murs de soutènement de la rive droite. M. Desmaisons l'élargit par l'adjonction de cintres supplémentaires surbaissés, en briques doubles, et reposant sur les avant et arrière-becs, rétablis de manière à obtenir une largeur de 8m50 entre les têtes, et le couronna d'une balustrade en fonte, le tout dans le goût du pont d'Auxerre.

L'adjudication des travaux eut lieu le 23 juin 1862, moyennant 21,061 francs, au profit du sieur Nicolas Léger, entrepreneur. La ville de Coulanges contribua aux travaux pour la somme de 6,000 francs.

Pont de Mailly-Château.

Le pont de Mailly-Château est composé de six arches à plein cintre et date du xve siècle. Sur l'avant-bec de l'arche marinière existe une chapelle dédiée à saint Nicolas et remontant au même temps. Les deux premières arches sont séparées des autres par une chaussée de 50 mètres de long et 3m80 de large. Ce pont était en très mauvais état en 1791; on y fit des réparations en l'an II pour 8,550 francs. En 1821, son état n'était pas meilleur, et le préfet y interdit la circulation par mesure de sûreté publique. Il provoqua ensuite des souscriptions dans les communes voisines intéressées à la conservation du pont, qui fut enfin réparé; mais la grande inondation du 4 mai 1836 amena de nouvelles dégradations dans le pont et, en 1842, la travaux nécessités par cet événement furent adjugés pour 21,399 francs.

Pont de Mailly-la-Ville.

Il est fait mention du pont de Mailly-la-Ville dès le xive siècle. (V. art. Mailly-la-Ville, tronçons de la rivière.) En 1587, les Reitres,

marchant sur La Charité, traversèrent l'Yonne au pont de Mailly-la-Ville (1). Le défaut d'entretien de ce pont par suite de la misère du pays en amena la ruine. Au dernier siècle, les habitants de la rive gauche de l'Yonne étaient obligés de se servir d'un bateau pour se rendre à l'église située sur la rive gauche et pour tous leurs besoins. M. de Violaine, seigneur en partie de la Cour-des-Maillis, joli petit manoir du XVe siècle, qui existe encore, éleva, vers 1766, la prétention de leur faire payer un droit de bac pour ce passage. L'intendant les autorisa à plaider contre ce dernier et à prouver la possession où ils étaient de se servir d'un bateau pour passer l'Yonne librement. (C 20.)

Les habitants étaient fort gênés par la chute de leur pont et l'emploi d'un bateau pour passer la rivière amenait souvent des accidents. En 1723, le bateau, trop chargé, chavira et il périt vingt-trois personnes par les grandes eaux. En 1766, ils exposèrent cette fâcheuse situation par deux députés envoyés à Dijon, alléguant que le pont était « tellement ruiné par vétusté qu'un homme n'y peut passer sans exposer sa vie. » (C 20.) La population était bien plus nombreuse sur la rive droite, car, en 1789, sur 180 feux il n'y en avait que 25 du côté de l'église à gauche de l'Yonne. Un orage terrible, qui éclata le 11 juin 1782, entraîna dans la rivière une telle quantité de terre et de pierres que les arches du pont furent encombrées et qu'il fallut plus de 400 journées d'ouvriers pour rendre son libre cours à l'eau. (Reg. de l'état civil de Bazarne.) Mais c'est en vain que les habitants de Mailly-la-Ville réclamaient auprès de l'administration, et, en 1789, dans leur cahier de doléances pour les Etats généraux, ils durent attendre des temps plus heureux!

Ces temps arrivèrent près de cinquante ans après, grâce au dévouement persévérant du maire de Mailly-la-Ville, M. Guyot de Monthou, qui avait, après un grand procès contre l'État, obtenu la restitution des bois de sa commune depuis longtemps englobés dans la forêt domaniale de Frétoy.

La première œuvre que fit M. de Monthou avec les deniers de la restitution du prix des coupes de bois, ce fut la reconstruction du pont sur l'Yonne. Un projet dressé par M. de La Rupelle, ingénieur en chef, dans lequel le pont en pierre serait formé de trois arches en anse de panier de 16 mètres d'ouverture chacune, et placé à peu près dans l'emplacement de l'ancien pont, fut adopté et exécuté à la suite d'une adjudication du 3 mars 1835, au profit des sieurs Léger et Charpentier, entrepreneurs à Dor-

(1) Challe, *Histoire des guerres de la Ligue*, t. II.

necy (Nièvre), moyennant 78,698 fr. Cet édifice est remarquable et fait honneur à M. de La Rupelle et aux constructeurs.

Pont de Cravan.

Le pont de Cravan remonte certainement à une époque très ancienne, car ce lieu était le point de communication le plus important entre la Bourgogne et l'ouest de la France. Le chapitre d'Auxerre, seigneur de Cravan, dut de bonne heure jeter un pont sur l'Yonne pour avoir un accès facile à sa principale terre par l'antique voie d'Auxerre à Avallon. Le pont était, dans l'origine, plus rapproché de la ville que celui qui existe aujourd'hui. Il fut, le 30 juillet 1423, le théâtre d'un violent combat entre les Anglo-Bourguignons et les troupes du Dauphin, où celles-ci furent défaites. Cette bataille de Cravan fut un fait marquant dans les guerres du xv[e] siècle. La défense du pont par les Bourguignons empêcha les troupes du Dauphin de passer en Champagne et arrêta ce prince dans sa marche.

Le pont d'Yonne, mal entretenu par suite de la pauvreté des habitants de Cravan et de la résistance de l'administration supérieure des deux provinces de Bourgogne et de l'Ile-de-France, qui se renvoyèrent l'une à l'autre l'entretien de ce pont, vit, en 1690, s'écrouler la moitié de ses arches par suite de l'excès de chargement des voitures des entrepreneurs de convois de Châlon à Auxerre. Les habitants firent un procès à ces industriels et les firent condamner à prendre une autre route que celle de leur pont.

En 1730 enfin, la chute du pont fut complète et amena la ruine du pays par la cessation du commerce de transit et par l'impossibilité où se trouvèrent les habitants de communiquer sur la rive gauche de la rivière pour la culture de leurs propriétés.

En présence de cette interruption des communications et du débat entre les administrations des deux provinces qui, étant limitrophes à Cravan, prétendaient réciproquement à être déchargées de la réfection du pont, le seigneur de Saint-Bris, M. d'Harcourt, offrit résolument aux États de Bourgogne de faire passer la route de Dijon à Auxerre par le territoire de sa seigneurie, afin, dit-il, de rester sur la Bourgogne; ce qui fut accepté et amena la construction de la route nationale n° 6 par Saint-Bris, malgré les montagnes à franchir, et causa la ruine du commerce de Cravan.

Mais la situation de Cravan ne pouvait durer, malgré l'établissement d'un bac sur la rivière par l'État, en 1746. Après de longues correspondances et de vives instances du chapitre

d'Auxerre auprès de l'intendant de Bourgogne, les administrations des deux provinces finirent par s'entendre pour payer les frais de reconstruction du pont. Le devis des travaux s'élevait à 25,942 livres; les États de Bourgogne consentirent à en payer les deux tiers, les propriétaires de terres 1,800 livres et l'administration de l'Ile-de-France paya le reste.

Les habitants, heureux de voir rétablir des communications qui raviveraient leur pays, donnèrent une partie de leurs communaux de la Gravelle pour déplacer le lit de la rivière et y établir le nouveau pont, qui fut reporté dans les terres à quelque distance de l'ancien. Les travaux furent poussés avec activité depuis 1755 et furent terminés en 1761.

Le nouveau pont, dont le plan fut dressé par les ingénieurs des ponts et chaussées sur les ordres de M. Trudaine, est formé de trois arches à plein ceintre très bien dessinées. L'ancien en avait neuf buttées par d'épais contreforts, et l'arche marinière avait 18 pieds sous clef. Une chapelle s'élevait à l'entrée du pont, du côté de Cravan, comme on en voyait une à droite du pont d'Auxerre du côté du faubourg. (C 64, G 1924 et *Annuaire* de 1840.)

Pont suspendu de Vincelottes (1).

La commune de Vincelottes, située sur la rive droite de l'Yonne, n'avait, pendant des siècles, eu d'autre moyen de traverser la rivière, pour exploiter les propriétés des habitants existant en très grande partie sur les communes de Vincelles et d'Escolives, qu'un gué situé au-dessus du pont actuel ou un bateau pendant les grandes eaux, ce qui était fort dangereux. Mais grâce à l'initiative de son maire, l'honorable M. Paul Hadery, et à l'appui du conseil municipal et de tous les habitants, le petit village fut un des premiers de nos pays doté d'un pont suspendu.

Une délibération du Conseil municipal du 2 janvier 1834 approuva un projet de construction du pont, rédigé par l'ingénieur en chef Joussellin, et montant à 42,000 francs.

(1) Ce n'est que dans notre siècle que les ponts suspendus ont été exécutés en Europe, et le premier construit l'a été, en 1823, par le général Dufour. Cependant ils étaient connus en Chine de tout temps. Les missionnaires en parlent dans leurs relations, et le Père Martini les appelle des *ponts volants*. Il en cite un qui était suspendu par 20 chaînes de fer de 12 perches de longueur.

Les auteurs qui s'occupaient de machines en font mention dès le XIIIe et le XIVe siècles, mais leurs idées n'ont pas eu de suite. (E. Fournier, le *Vieux neuf*, Paris, 1877, t. I, 74).

Le système adopté par l'ingénieur était un pont suspendu, mode de construction très à la mode à cette époque et qui se composait de chaînes formées de barres de fer forgé. Les piliers de support à chaque extrémité devaient recevoir les chaînes de manière à ce que leur tension se rapportât entièrement sur les points d'amarre.

La longueur du débouché entre le nud des culées, mesurée au niveau des plus hautes eaux, était de 54 mètres 30. Toutes les précautions furent prises pour assurer la solidité des piles et des chaînes du pont.

Le projet approuvé, l'adjudication eut lieu le 2 janvier 1837, pour 34,610 francs, au profit de cinq maîtres serruriers d'Auxerre et particulièrement du sieur Achille Leroy.

La commune avait pourvu aux voies et moyens de la manière suivante :

Souscriptions des habitants..................	20,000 fr.
Prix de vente de 63 arpents de bois et 25 arpents de mauvaises terres, finage de Vincelles.....	25,000 fr.
Total........	45,000 fr.

Pour subvenir aux frais d'entretien du pont, la commune demanda l'établissement d'un droit de péage qui lui fut refusé; il fallut donc puiser pendant longtemps dans la caisse communale.

Un incident accrut les frais de construction du pont. L'inondation du mois de mai 1836 avait été supérieure au niveau prévu pour le pont, il fallut en surélever le plancher, ce qui accrut la dépense de 7,000 fr.

Depuis cette époque jusqu'à présent, malgré les charges énormes que le pont a supportées et supporte journellement par les voitures de pierres de taille des carrières de Bailly et autres, il n'y est point arrivé d'accidents, mais les charpentes et les planchers se sont cassés et sont mal entretenus, ce qui donne à ce pont un aspect de ruine et de vétusté.

Pont de Champs.

La construction du beau pont de Champs-sur-Yonne a été précédée de préliminaires dont l'exposé nous a paru intéressant à conserver. L'établissement du canal du Nivernais, sur la rive gauche de l'Yonne entre Bellombre et et la Cour-Barrée, en 1831, devait amener la suppression des gués qui servaient de moyens de communication entre les nombreux villages des deux rives. L'ingénieur en chef, M. Boucher de la Rupelle, chargé des travaux, proposa d'établir un bac pour remplacer les gués ; mais ce moyen fut repoussé par les habitants comme rempli d'inconvénients.

M. de la Rupelle proposa alors d'établir un pertuis et un pont qui serviraient à double fin, mais à la condition que les communes intéressées souscriraient pour une somme de 10,000 francs, ce qui eut lieu en effet, et la commune de Champs y contribua pour 6,500 francs.

Mais le pont projeté ne s'étendait que sur le bras principal de la rivière, et il restait encore à franchir un petit bras qui borde la rive droite du bout de l'île de Marsigny. Alors la commune de Champs sollicita des secours du Conseil généaal qui lui alloua 6,000 francs pour y établir, en 1835, un petit pont d'une arche qui menait de Champs au pont de Bellombre sur le sous-biez de Marsigny.

Le pont-pertuis de Champs, appelé pertuis de Bellombre, composé de sept arches, fut adjugé le 28 mars 1833 au sieur Lenoir, moyennant 104,181 francs. Il avait pour destination principale de servir au canal du Nivernais et de former pertuis sous ses arches.

L'établissement de la route royale n° 6, d'Auxerre à Avallon, par la vallée de l'Yonne, dû à l'initiative d'un excellent préfet, M. le vicomte de Bondy, aujourd'hui sénateur de l'Indre, amena, en 1841, l'élargissement du pont de Champs, qui coûta 38,000 fr. Un pont à deux arches fut également construit pour franchir le biez de Marsigny, sur la route n° 6, en amont du grand pont de Bellombre. (Archives de la préfecture de l'Yonne, route n° 6 et canal du Nivernais.)

Le vieux pont d'Auxerre.

Le vieux pont d'Auxerre, dont la position est peu en harmonie avec les maisons de la ville actuelle, a été, en effet, construit pour servir à la ville gallo-romaine qui s'étendait depuis les hauteurs du bourg Saint-Amatre jusqu'à la rivière et descendait jusqu'au quai Saint-Pèlerin. La voie d'Autun à Troyes se dirigeait des hauteurs du faubourg Saint-Martin en ligne diagonale sur la rivière qu'elle franchissait au point où fut établi le pont.

L'origine du pont doit remonter au premier siècle de l'ère chrétienne, comme la voie d'Agrippa elle-même.

Le pont d'Auxerre n'est mentionné pour la première fois dans les chroniques qu'en 1075, à l'occasion de l'incendie de cette ville.

La navigation au-dessus d'Auxerre était, au XII[e] siècle, bien établie, puisque un bourgeois de cette ville nommé Pierre de Chablis, établit, en 1207, sur une des piles du pont, et avec la permission de l'évêque, un tour ou treuil destiné à la remonte des bateaux pour franchir le pertuis. Cette machine fut appelée

indard ou aindar, du mot *ainder* ou *aider*. Elle cessa de fonctionner en 1656.

En 1266, le pont qui avait résisté aux crues énormes de 846 et de 1206, fut renversé. Saint-Louis ordonna l'année suivante son rétablissement aux frais des bourgeois de Paris et autres propriétaires de terres et vignes à Auxerre, de même que le feraient les bourgeois d'Auxerre et des églises dudit lieu. (Lebeuf, T II, n° 206).

M. Desmaisons, qui a publié sur l'histoire du pont d'Auxerre une notice très complète et où nous avons abondamment puisé, assure que ce nouvel édifice a été bâti sur le vieux pont romain, et nous partageons son opinion.

Nous ne voulons pas refaire ici l'histoire du pont d'Auxerre qui a été aussi fort spirituellement esquissée par M. Lepère, dans l'*Almanach de l'Yonne* de 1858 ; il nous suffira de résumer les faits les plus saillants qui le concernent.

L'entretien du pont avait lieu autrefois et dès le xiv[e] siècle, en vertu d'ordonnances royales que sollicitaient les habitants et pour autoriser la levée d'impositions sur le sel, le vin et autres marchandises passant au-dessus du pont et dessous. Il se payait aussi un droit de péage au dernier siècle, au profit du roi, appelé pont-domaine, sur les voitures qui passaient sur le pont. (C 28).

Cet édifice avait, au xv[e] siècle, un aspect militaire. Il était défendu sur la rive droite par une haute tour carrée et crénelée, sous laquelle était pratiqué un pont-levis. Sur la rive gauche s'élevait un bâtiment rectangulaire à porte cintrée, appelée la *porte du pont*, flanqué de tourelles et fermé d'une herse.

Il avait alors douze arches à plein ceintre et allant en décroissance de chaque côté de l'arche marinière qui était la sixième en venant de la rive gauche (1).

A l'entrée du pont, à gauche, en venant à la ville, on avait établi pieusement une chapelle de Notre Dame des Aides ; sur l'autel était une statue de la vierge accostée de deux anges. (G 2380). Cette chapelle existait encore en ruines il y a une trentaine d'années et la statue y avait été rétablie en 1808.

Une croix s'élevait au milieu du pont.

Le pont était au moyen-âge une sorte de lieu neutre où se payaient les redevances annuelles de divers seigneurs. En 1424, le prieur de Saint-Eusèbe y recevait les cens qui étaient dus sur des héritages sis au bourg Saint-Gervais et autres lieux-dits. (H 1351).

En 1500, le chapitre de Châtel-Censoir y recevait des cens qui

(1) Desmaisons, *Notice hist. sur le pont d'Auxerre*.

lui étaient payés le jour de Saint-Rémy et le dimanche suivant. (G 2253).

Une autre redevance plus importante appartenant au domaine royal, puis à Colbert, concessionnaire, était payée « devant la porte du pont d'Auxerre » le dimanche après Saint-Rémy et les trois dimanches suivants, par les propriétaires d'héritages sis au bourg Saint-Gervais, à Jonches, à Laborde et sur des maisons de la ville. La redevance était de 6 deniers par arpent et de 12 deniers par maison. Le terrier du roi qui relate cette opération date de 1669. (A 5).

A différentes époques, de grandes réparations devinrent nécessaires au pont du XIIIe siècle, soit par suite de l'atteinte des glaces ou par défaut de construction. En 1470, une ordonnance du duc Charles le Téméraire, alors comte d'Auxerre, autorisa la levée, pendant 10 ans, de 6 deniers parisis sur chaque queue et de 4 sous sur chaque muid de vin passant dessus et dessous le pont et par le pertuis de la Chaîne au-dessous d'Auxerre, pour sa réparation, « attendu qu'il tombait en ruines. »

De nouvelles réparations étaient encore à faire en 1507 et surtout en 1568 et 1578. et les sommes considérables dépensées pour ces travaux furent imposées sur toutes les paroisses de la ville et de l'élection d'Auxerre (1).

Au XVIIe siècle, l'entretien du pont est devenu la plaie du budget municipal et on fait appel fréquemment à de nouveaux octrois de 5 sous par muid de vin. En 1621, on reconstruisit en partie la grande arche marinière et les deux dernières du côté du faubourg.

En 1625, ce fut le tour de l'arche sur laquelle était élevé le pavillon de la porte de ville.

Les Etats de Bourgogne comprenant, à la fin, que le pont d'Auxerre était d'un intérêt général, finirent, en 1682, par arrêter que son entretien serait à l'avenir imputé sur une imposition mise moitié sur la province, moitié sur le comté (2).

Depuis le milieu du XVIIIe siècle, toute cette partie de la rivière qui baignait le pied des murailles de la ville depuis l'extrémité sud où finit le boulevard de l'Eperon jusqu'à l'angle extrême de l'hôtel-dieu moderne, subit un profond changement : au lieu

(1) *Ann. de l'Yonne*, 1874, Histoire des impôts au comté et élection d'Auxerre au XVIe siècle, par M. Quantin. — V. aussi le Régime municipal à Auxerre au milieu du XVIe siècle, par le même. (*Bull. Soc.*, *des Sciences*, 1879).

(2) Desmaisons, ibid., p. 25.



d'une berge irrégulière, occupée par des dépôts de bois, des fumiers et des résidus des tanneries voisines, on construisit d'abord, en 1759, le quai dit de la Tournelle. Puis en 1775, la route qui traversait la ville fut reportée sous les murailles longeant le quai, et le sol laissé libre du côté de la rivière fut assaini et élevé de manière à protéger les maisons nouvelles contre l'invasion des eaux.

Le pont fut aussi l'objet de modifications. Deux arches de la rive gauche furent bouchées et le nombre des arches fut réduit de 10 à 12. Divers travaux furent encore exécutés au pont à cette époque, dont il n'est pas resté traces.

Les modifications les plus sérieuses apportées au pont à notre époque sont la reconstruction de deux arches surbaissées de 2 mètres 50 d'ouverture, pour remplacer les trois premières arches de la rive gauche. L'arche marinière reçut par là une hauteur sous clef de 3 mètres 70 et le chemin de halage une largeur de 2 mètres 80 et 2 mètres 30 de hauteur moyenne.

Ces travaux, dûs à M. de la Rupelle, ingénieur en chef, furent exécutés de 1835 à 1836.

Enfin un dernier travail considérable fut la restauration du pont et son élargissement au moyen de trottoirs assis sur des cintres supplémentaires élevés sur les arches du pont. M. Desmaisons, en racontant les phases diverses qu'a subies pendant près de dix ans, avant d'être executé, le projet dont nous parlons, a la modestie de ne pas dire qu'il en était l'auteur, car c'est lui qui, sous la directiou de M. Hernoux, ingénieur en chef, a composé les plans de restauration dont le sixième projet fut enfin approuvé et exécuté en 1857. L'administration avait toujours reculé devant le chiffre de la dépense; elle céda enfin devant un devis de 60,000 francs que l'adjudication réduisit à 51,021 francs.

Le vieux pont d'Auxerre reçut alors des modifications considérables dans son aspect général pour répondre aux nouveaux besoins de la circulation.

M. Desmaisons, dans son intéressante notice à laquelle nous renverrons, décrit longuement les opérations exécutées pour donner au pont le caractère d'utilité qu'il réclamait, tout en lui conservant son caractère ancien et archéologique.

Plaçons ici un dernier souvenir du pont d'Auxerre :

En 1814, l'invasion menaçant la ville au mois de janvier, les généraux Belaire et Vaux, qui étaient arrivés à Auxerre pour s'entendre avec le général Moreau, commandant le département, décident de faire couper le pont et de mettre la ville en état de défense. La population s'émeut à cette nouvelle, elle réclame

contre la mesure. On se contente alors de barricader le pont. Bientôt, le 20 février, on annonce l'approche des Autrichiens qui arrivaient par la route de Paris et par celle de Saint-Florentin. Il n'y avait à Auxerre, pour toute défense, que la gendarmerie et la compagnie de la garde départementale. Ces braves gens résistèrent autant qu'ils purent contre un régiment ennemi. Mais bientôt la barricade fut forcée et la compagnie départementale battit en retraite dans le faubourg Saint-Julien, où les vieux soldats se rendirent après avoir tué ou blessé plusieurs ennemis.

L'ennemi évacua la ville le 23 février pour être remplacé, pendant quelques jours, par le général Allix, qui devait bravement défendre Sens quelque temps après. Le 10 mars, le prince Lichtenstein, à la tête de 6 à 7,000 hommes, arrivait à Auxerre par le pont pour quitter la ville quelques jours après. Alors le général Allix revint encore et fit de nouveau barricader le pont avec des arbres coupés au bois du Thureau. Cela avait lieu le 4 avril ; deux jours après les Autrichiens reparaissent. L'empereur avait abdiqué. Cent jours après, le bataillon de grenadiers de la garde qui suivait l'empereur à l'ile d'Elbe, traversait le vieux pont d'Auxerre, qui avait vu passer tant de grandeurs et de souvenirs.

Pont de la Tournelle.

Ce pont tire son nom d'une grosse tour qui s'élevait à l'angle du mur de ville et sur les fondations de laquelle la pile de la rive gauche de l'Yonne repose. M. Legueux, propriétaire du jardin et de la maison contigus au pont, a obtenu, en 1867, l'autorisation de le faire construire, moyennant un péage d'une durée de 45 ans, à partir du mois de juin 1869, date de la réception par l'administration. L'auteur du projet et de son exécution est M. Berthellot, ingénieur des arts et manufactures. La dépense s'est élevée à 110,000 francs.

Le pont présente une construction en pierre de taille simple et élégante, de 70 mètres de long et 8 mètres de large avec cinq arches surbaissées. L'arche de la rive gauche sert au halage et donne accès au quai. Il est couronné d'une balustrade à jour en fonte.

Pont du chemin de fer de Gien.

Ce pont, établi sur l'Yonne, en face du moulin du Bâtardeau, pour le passage du chemin de fer de Gien à Auxerre, date de 1879 à 1881. Il se compose d'une première arche en fonte posée sur le passage du canal du Nivernais et de trois autres arches assises sur quatre piles en pierres de taille. La balustrade ajoutée au pont est également en fonte et formée par des croix de Saint-

André. Un massif de terre élevé sur l'île du Bâtardeau relie le pont du canal au pont principal.

Pont d'Appoigny.

En 1846, le conseil municipal d'Appoigny demanda une première fois, mais sans résultat, une subvention pour la construction d'un pont suspendu sur l'Yonne. Ce n'est qu'en 1848, le 23 janvier, qu'une ordonnance royale lui accorda une subvention de 20,000 francs pour aider à l'exécution du projet, avec concession d'un péage de 50 ans. Les soumissionnaires du pont, MM. Grégoire Escarguel et Jacques frères, auteurs du projet, furent déclarés adjudicataires, le 27 avril suivant. Le pont, construit en fil de fer, a 95 mètres de long et est composé d'une seule arche. La commune a racheté la concession du péage moyennant 36,000 francs, le 1er janvier 1875. (Archives d'Appoigny).

Pont de Bassou.

Les communes de Bassou et de Bonnard, placées en face l'une de l'autre sur les deux bords de l'Yonne, ne pouvaient, depuis des siècles, communiquer entre elles que par le moyen d'un bac. En 1836, invitées par l'exemple d'autres communes de la vallée de l'Yonne, elles résolurent de demander à l'administration la construction d'un pont moyennant un péage qu'elles s'imposeraient. Ce projet fut accueilli par ordonnance royale du 5 juin 1839 qui approuva la construction d'un pont suspendu dans l'emplacement du bac. Une subvention de 20,000 francs fut accordée par l'Etat sur les fonds du Trésor pour cette entreprise.

Le projet, rédigé par l'ingénieur en chef Le François, consistait en un pont suspendu à une voie de 4 mètres 20 de largeur totale. L'adjudication fut tranchée le 23 mars 1840, au profit du sieur Grulet, ingénieur civil à Narbonne, moyennant un péage d'une durée de 90 ans et la subvention de 20,000 francs. Le 25 août suivant, le ministre de l'intérieur approuva l'adjudication. La hauteur de la de la partie inférieure du tablier fut fixée à 8 mètres au milieu du pont. Un chemin de hallage fut établi sur le côté gauche du pont.

Pont de Joigny.

La ville de Joigny qui, s'élève en amphithéâtre sur les bords de la rive droite de l'Yonne, n'a pas une origine bien établie pour aider à fixer celle de son pont. *Jauninacum,* Joigny n'est mentionné dans l'histoire qu'à partir du XIe siècle, et ses habitants n'avaient probablement à cette époque qu'un bac et qu'un gué pour communiquer sur la rive gauche de la rivière et arriver à la route d'Auxerre à Sens.

L'importance féodale des comtes de Joigny aux XIe et XIIe siècles, dut les porter alors à faire construire le premier pont connu sur l'Yonne, en face de leur ville capitale.

Qoiqu'il en soit, au XIIIe siècle, le pont de Joigny existait, car en 1292 le comte Jean affranchit les habitants de la charge des réparations des ponts et chaussées de la ville. Il leur accorda ensuite, en 1298, « le droit de planter des saules le long de la chaussée de « Joigny, dès le pont jusqu'à Chemineau (1). »

La fondation, en 1330, par Jeanne, fille unique de Jean III, comte de Joigny, épouse de Charles de Valois, prince de la maison de France, d'un hôpital appelé « l'hospital de tous les saints, et « l'hospital lez Ponts, » accrut autour de cet établissement le faubourg qui y existait déjà.

Il y avait alors, comme dans d'autres lieux, deux moulins « sur « les ponts de Joigny » que la comtesse donna à l'hôpital de Tous les Saints.

Un plan du pont de Joigny de 1330, ou plus exactement après 1330, reproduit, d'après un dessin existant aux archives de l'hôpital de cette ville, par M. Desmaisons dans son intéressante notice sur le pont de Joigny (2), montre que ce pont était composé de neuf arches en pierre de grandeurs inégales et de trois travées en charpente, le tout formant une longueur de 136m 43 environ sur une largeur irrégulière entre parapets de 4m84 à 8m74.

Le petit moulin était élevé sur la deuxième arche à partir de la ville, et le grand moulin s'élevait sur la huitième arche ou ouverture du même pont. Un corps de garde précédait la quatrième arche en venant de la rive gauche. Le pont était fermé à l'entrée de la ville par deux tours aux toits pointus et défendues par un pont-levis.

Le pertuis ou « destrois » quatrième ouverture en charpente du côté de la ville, était barré par une chaîne de fer. Enfin le cours de la rivière, au passage du pont, était divisé en quatre bras, dont le principal, appelé l'écluse neuve, servait au passage des bateaux ; deux bras plus petits n'étaient que les biez des moulins.

Sur la rive droite de l'Yonne, et au-dessous des murs de la ville, existait le chemin de Seignelay, aujourd'hui route nationale ; sur la rive gauche était le grand chemin d'Auxerre, puis le chemin d'Aillant arrivait sur le pont ; enfin une quatrième voie sortant

(1) E 571, Archives de la ville, 1298, 31 août.

(2) Extrait de l'*Annuaire* de 1863. Je profite de l'occasion pour reconnaître tout ce que j'ai emprunté à ce travail pour le présent article.



du pont à droite s'appelait le grand chemin de Montargis, aujourd'hui route de Joigny à Montargis.

Un violent incendie, qui éclata le 12 juillet 1530, dévora la plus grande partie de la ville de Joigny, et ne put être arrêté par la rivière. Les flammes touchent sur le petit moulin et les pilotis qui le supportent. Elles dévorent les travées en bois du pertuis, les bateaux amarrés et finissent par atteindre l'hôpital lui-même.

Des procès-verbaux dressés les 28 et 29 juillet suivant relatent minutieusement les détails de l'incendie, et portent textuellement que le feu « traversa la rivière d'Yonne, brusla les ponts de boys « et ung moulin estant sur iceulx qui appartenoit aux religieux « et religieuses de l'ospital estant oultre ledit Pont de Joi- « gny (1). »

Après ce terrible événement, les habitants eurent recours au roi et obtinrent l'exemption de toutes tailles pendant 10 ans, et furent autorisés à prélever 40 sols tournois sur chaque muid de sel vendu au grenier de la ville, outre les 40 autres sols qu'ils percevaient d'ancienneté.

Cet octroi et ces exemptions d'impôts furent prolongés jusqu'en 1547. En 1542, les glaces avaient causé de grandes avaries à plusieurs piles du vieux pont encore debout, et les lettres patentes du dernier octroi, du 11 mars 1544-45, relatent longuement cette ruine « et que depuis deux ans en ça les grans ponts de pierre de « ladite ville sont par l'impétuosité, r avyne et inundation des « eaux entièrement tombez (2). »

Le pont tomba encore en 1583 et fut reconstruit pour éprouver de nouveaux accidents causés par le choc des glaces, le 5 janvier 1677. Nouvelles réparations en 1719 et 1720.

Le 26 mars 1725, trois arches de la rive droite qui paraît avoir toujours été le côté le plus exposé aux attaques des eaux, s'écroulent à la suite de trois inondations advenues dans l'espace de six semaines. Cette partie du pont fut reconstruite en 1728 par l'entrepreneur Jean Larivière. La destruction du petit moulin eut lieu, par ordre du roi, en 1727, pour faciliter la construction des nouvelles arches. Le grand moulin, qui avait été entraîné par le même travail, tomba en ruines et fut supprimé en 1743. L'hôpital, qui perdait un gros revenu par la destruction de ces deux moulins, adressa au gouvernement de nombreuses réclamations pour être indemnisé. On n'en voit pas l'issue.

Les derniers travaux faits au pont et aux quais de Joigny sont

(1) Archives de la ville de Joigny, 7e carton.
(2) Ibid.

dus à l'intendant de Paris, M. Bertier de Sauvigny, de 1756 à 1761. C'est alors que furent établis, sur les plans de M. Hupeaux, premier ingénieur des ponts et chaussées, les quais de la rive droite de l'Yonne; la route pavée qui y règne et qui remplace la plage malpropre qui bordait les anciennes fortifications, le grand quartier de cavalerie et enfin, sur la rive gauche, les quatre arches en anse de panier du pont qui remplacèrent les sept arches inégales en plein cintre qui étaient fortement dégradées (1).

Les travaux modernes exécutés au pont de Joigny par le service des ponts et chaussées eurent lieu, ce que ne dit pas M. Desmaisons, sous sa direction en 1860, et consistèrent dans l'élargissement de ce pont et l'amélioration de ses abords, et le remplacement des deux arches extrêmes de la rive droite par une arche en anse de panier et à sept cintres, de 21 mètres d'ouverture.

Pont de Saint-Julien-du-Sault et de Villevallier.

Il existait autrefois sur la rive gauche de l'Yonne, à Saint-Julien-du-Sault, un bac pour l'utilité des habitants. En 1836, ceux-ci, désirant profiter de l'invention des ponts suspendus, afin d'ouvrir des communications avec la route de Lyon, tant pour eux que pour les pays du Gâtinais, résolurent, de concert avec les habitants de Villevallier, de faire construire un pont suspendu pour remplacer leur bac. Le sieur Joseph Bayard de la Vingtrie, ingénieur à Paris, s'offrit à construire ce pont à certaines conditions. Il devait être en fil de fer et suspendu par trois chaînes de chaque côté, chaque chaîne formée alternativement de fer de 5 centimètres et d'une double barre de 34 millimètres de diamètre. Le pont n'aurait qu'une seule travée de 90 mètres de longueur entre les parements des culées.

Les frais de construction durent être payés par un droit de péage dont le tarif est annexé au devis, qui devait durer 99 ans, et l'État accorda 20,000 francs de subvention.

Une ordonnance royale du 24 juillet 1832 approuva le projet, qui fut adjugé à M. de la Vingtrie dans les conditions précédentes, le 18 avril 1833. Le pont dut être terminé au 1er juin 1834.

Une compagnie s'est formée pour la régie de ce pont.

Pont de Villeneuve-le-Roi.

La fondation de Villeneuve-le-Roi au XIIe siècle vit également bâtir le pont sur l'Yonne dont il est parlé dans une charte de 1191 (H 1281).

(1) Desmaisons, *Notice hist. sur le Pont de Joigny.*



Dans l'*Annuaire de l'Yonne*, de 1853, M. V. Petit a décrit ce pont d'une manière fort exacte en quelques lignes que nous lui empruntons.

« Le pont de Villeneuve-le-Roi est l'un des plus curieux « ouvrages de ce genre que l'on puisse voir maintenant dans nos « provinces. Il se compose de douze arches anciennes, de trois « grandes arches en plein cintre refaites au XVIII[e] siècle et enfin « d'une immense arche toute récente qui occupe l'emplacement « de trois vieilles arches. L'une des trois arches du XVIII[e] siècle « détruite par l'inondation de 1836, a été remplacée, en 1851, par « une arche très hardie de 30 mètres d'ouverture. »

Il y avait, au XVI[e] siècle, sur le pont de Villeneuve une porte appelée la Porte-Barbe, assise sur un terrain où l'archevêque de Sens avait droit de haute justice. Le domaine royal prenait ce terrain à cens moyennant 2 sols 6 deniers (G 547).

Ponts de Sens.

Le grand pont sur l'Yonne qui fait communiquer directement la ville de Sens avec la route de Nemours, est établi de toute antiquité. Il desservait la voie romaine de Sens à Orléans. L'édifice actuel, commencé en 1739, a été fini en 1742. Il remplaçait un pont datant de 1541 et qui avait 6 arches. Le pont actuel en a trois seulement, bâties de pierre dure des carrières de Marsangy. A la suite du pont, sur la fausse rivière, est un second pont appelé le *Pont au Diable*, d'une tradition qui en attribuait la construction au diable. Ce pont, d'antique aspect, était étroit et tortueux; ses arches en plein cintre annonçaient le XV[e] siècle.

L'île d'Yonne, couverte de maisons qui forment plusieurs rues et où s'élève sur le bord du bras gauche de la rivière la vieille église de Saint-Maurice que les eaux mangent en détail, a dû être occupée par les Gaulois. Lebeuf prétend que l'antique *Agendicum* doit y être placé. D'autres auteurs ont aussi avancé cette opinion.

L'acte le plus ancien qui parle du pont de Sens est la charte de 519 relative à la fondation de l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif, et à propos d'un droit de pêche accordé à ce monastère (1).

En 1145, Guérin, vicomte de Sens, parle de la noue et des terres de Beaumont, « qui sont entre le pont d'Yonne et le village de « Saint-Martin-du-Tertre » (H 145).

Aux XIII[e] et XIV[e] siècles, on cite les maisons de la rue du Queignon (du Chignon) et de l'île d'Yonne. Le bras de la rivière qui traverse le bourg s'appelle la petite Yonne. Il y avait une petite

(1) Cartul. général, t. I, 3.

noue entre les deux ponts sur laquelle s'élevait une maison, et le cimetière de Saint-Maurice en était voisin (H 540).

On ignore au moyen de quelles ressources étaient entretenus les ponts avant le milieu du XIVe siècle. A cette époque commencent à paraître les lettres d'octrois accordées par le roi aux habitants de Sens ordinairement pour trois ans, à prendre sur les vins et les sels passant sous les ponts d'Yonne, pour en employer le produit à la réparation des ponts et des murs de la ville (E 618 ; extr. de Taveau, chap. dons et octrois).

En 1359, le régent appelle cette taxe « le péage de la fausse coutume ». On la levait auparavant moitié à Pont-sur-Yonne, moitié à Sens ; il ordonne de tout percevoir à Sens « pour la « doute des ennemys ».

En 1370, une aide accordée s'appelle « le barrage au chesnage. »

Aux XVe et XVIe siècles, les octrois continuent et sont confirmés tous les six ans, puis tous dix ans. Il est perçu sur chaque muid de vin trentin passant sous les ponts d'Yonne, 5 deniers tournois, « et du plus grand vaissel plus et du moindre en moins ».

En 1597, la taxe augmente ; le chiffre de l'impôt sur le vin est de 2 sols par muid passant sous les ponts « pour l'acquit des « dettes contractées à l'occasion des guerres ; » cette élévation de taxe ne dure que trois ans. En 1608 et peut-être avant on rétablit le chiffre de 10 deniers qu'on appelle « l'ancien droit ».

Les octrois continuent d'exister avec des chiffres plus élevés dans les siècles suivants.

Au XIVe siècle il existait sur le pont d'Yonne, du côté de la ville, une tour bâtie avec les matériaux provenant de la démolition de de la chapelle Saint-Louis du vieux clos des Jacobins situé hors la ville. Cette tour fut construite, vers 1370, pour la défense du pont et des moulins que la ville devait y établir, ce qui n'eut lieu que plus tard (E 618, inv. Taveau, chap. 23).

Il y avait, au XVIe siècle, derrière l'une des barrières du pont, à côté du moulin Hallier, une maison à deux étages, construite après 1535 au bout du pont du côté de la ville. Elle fut démolie pour la sûreté de la ville lorsque les huguenots menacèrent de l'assiéger vers la fin du mois de novembre 1567 (Ibid., ch. 24).

Les ponts de Sens étaient désignés pour recevoir les cens. L'archevêque en percevait les jours de Sainte-Croix et de Saint-Maurice (G 533, H 145 et 148), et le seigneur de Paron en recevait également, en 1476, pour beaucoup de maisons et d'autres héritages situés en diverses paroisses de la ville (E 300), et provenant de feu Gontier Col, notaire et secrétaire du roi.

En 1814, le grand pont de Sens faillit être détruit par mesure de

défense contre les alliés. Le 11 février, le prince de Lichteinstein livra l'assaut à la ville, défendue par le général Allix, et y pénétra par trahison par une poterne du collége. Allix combattit énergiquement de rue en rue à la tête d'un régiment de Bretons, qu'il encourageait en criant : « Tirez, mes petits Bretons, tirez ! »

Écrasé par le nombre, il se retira par la route d'Orléans en ordonnant de faire sauter l'arche du milieu du pont pour assurer sa retraite.

La précipitation avec laquelle on exécuta ses ordres en empêcha le succès. Une partie des parapets et les têtes de neuf voussoirs furent seuls endommagés (Arch., route royale n° 60).

Le *Pont au diable*, qui était en ruines et d'un passage difficile, fut reconstruit de 1838 à 1841. L'adjudication, tranchée le 24 septembre 1838, au sieur Bertrand, comprenait les murs du quai et la restauration des abords du pont; le décompte total porta la dépense à 174,216 francs. Une balustrade en fer le couronne. (Ibid.).

Pont de Pont-sur-Yonne.

Cet édifice, qui a donné son nom à la petite ville qui en est voisine, a une origine fort reculée, comme on l'a vu à l'article de la terre de Pont. Le chanoine Fenel, dont l'autorité en matière d'histoire est assez grande, est d'avis que ce pont, d'abord voisin du village de Villemanoche, fut, dans un temps relativement moins ancien, rapproché du lieu de Pont (1). Cette époque serait la fin du XIIe siècle, ou le commencement du XIIIe. Quoiqu'il en soit, ce pont existait en 1214, puisque le roi permit au chapitre de Sens d'y établir deux moulins. En 1246, Jean du Plessis fit don à ce corps de 40 sols de rente sur le péage du pont de Pont-sur-Yonne, pour fonder l'anniversaire de Nicolas l'Éventé, chanoine de Sens (G 145).

Mais un acte plus important concerne le pont de Pont-sur-Yonne. Le pont menaçant ruine à la fin du XIIIe siècle, le roi voulut contraindre le Chapitre de Sens à le rétablir. Un procès intenté au Parlement amena la condamnation du Chapitre, qui possédait de grands biens sur le territoire de cette ville. Après de nouvelles instances, le roi dispensa le Chapitre d'exécuter la sentence moyennant une somme de quatre mille livres tournois. On emprunta cette grosse somme sur un legs fait par Etienne d'Arcis, archidiacre du Gâtinais, et chaque chanoine prébendier fut imposé de 10 livres pendant 10 ans, pour rembourser cette somme (G 1328, an 1303, 17 septembre).

(1) G 1328, Mémoire sur le moulin de Pont-s-Yonne.

Il n'est pas fait mention jusqu'alors des matériaux dont le pont était construit. Tous les auteurs qui en ont parlé disent qu'il était anciennement en bois et qu'il ne fut construit en pierres qu'en 1684 (1). Cette année-là, le pont, qui, depuis 40 ans, avait été trois fois emporté par les eaux, fut donc rétabli, Les droits d'octroi dont la ville de Pont jouissait sur les marchandises passant dessus et dessous les ponts, et qui lui rapportaient 4,000 livres par an, lui furent retirés et appliqués à la réfection du pont. Le sieur Bruand, architecte du roi, est l'auteur de cette construction (2). Un plan, dressé par le chanoine Fenel en 1736, montre que le pont avait six arches, l'une, celle des bateaux montants, était la plus voisine de la rive droite ; l'arche des avallans était à côté. Le moulin du Chapitre était sur l'avant-dernière arche de la rive gauche (G 1331).

Le rôle du pont de Pont-sur-Yonne pour les communications de la Champagne et du Gâtinais, lui avait donné beaucoup d'importance pendant les guerres de religion et de la Fronde. Il servait aussi au passage de la route de Sens à Paris.

Pendant la Fronde, les habitants de Sens reçurent l'ordre d'aller en diligence rompre le pont de Pont-sur-Yonne afin d'empêcher le prince de Condé, qui était dans le Gâtinais, d'y passer pour entrer en Champagne. Ils partirent au nombre de six cents bien armés avec deux canons et suivis de vivandières et de charriots pleins de vivres.

Condé, averti de leur marche, avait envoyé une compagnie de cavaliers sur la ville de Pont. Sitôt qu'ils aperçurent les bourgeois ils passèrent le pont, croyant mettre facilement cette troupe en déroute. Mais elle fit un feu si vigoureux, qu'elle les contraignit à battre en retraite (3).

En 1754, le pont de Pont-sur-Yonne réclamait d'urgentes réparations. M. Trudaine, directeur des ponts et chaussées, invita M. Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, d'envoyer des ordres à son subdélégué de Sens pour faire fournir à l'entrepreneur des corvées par les paroisses voisines.

Mais, comme cela occasionnait des lenteurs, M. Hupeau, ingénieur, qui s'était transporté à Pont le 15 septembre ordonna au sieur Avynet, sous-ingénieur des ponts et chaussées, chargé des travaux, de faire prendre des matériaux dans les parties en ruine du mur de la ville, et de démolir la porte du côté de Paris « qui

(1) *Recherches hist. sur Pont-sur-Yonne*, par l'abbé Horson, 1878, p. 16.
(2) *Ibid.*, p. 16.
(3) Dutour et Gressier, Manuscrits extraits de mon cabinet.



« est fort incommode ». Dès le 17, huit ouvriers sont en chantier; mais une heure après, dit Avynet à l'intendant, « j'entendis un « homme qui ameutait le peuple, disant qu'il ne fallait pas souf- « frir cette démolition ». Avynet lui dit qu'il avait des ordres. « Il « n'y a que M. le duc d'Orléans qui peut en donner comme sei- « gneur du lieu ». Je lui répondis que le prince ferait ce qu'il voudrait, mais de ne pas inquiéter les ouvriers. Une demi-heure après, cet homme, qui est le sieur Rigolet, procureur du roi, fit sonner le tocsin, et fut avec le peuple arrêter les huit ouvriers, dont cinq se sauvèrent et trois furent emprisonnés. Rigolet fit répondre à l'ingénieur que s'il l'avait trouvé, il lui aurait fait subir le même sort. Aussitôt M. Trudaine fut averti. Il répondit que pour éviter ces tracasseries, il fallait chercher des carrières, mais qu'il *n'oublierait pas le sieur Rigolet*. Les ouvriers ont été mis en liberté le même jour; mais les échevins de la ville, Louis Vié et Edme Prunay, dressèrent procès-verbal et constatèrent *de visu* la démolition commencée des murs de la ville, par huit ouvriers, qui, avec des pioches, avaient déjà mis à bas 10 toises 1/3 desdits murs bâtis en pierre de moëllon et pavé. Ceux-ci ont répondu que c'était par ordre de l'entrepreneur du pont qu'ils ont commencé le matin. Refus de cesser, arrestation des trois plus mutins. L'ingénieur visité répond qu'il s'appelle Avynet; qu'il a des ordres pour prendre les matériaux où il jugerait à propos. Les échevins répliquent que ces ordres ne tendaient pas à faire démolir les murs des villes. Que loin de les démolir, la ville a l'intention de se faire murer entièrement pour jouir des privilèges des villes fermées, etc.

Ils protestent d'envoyer leur procès-verbal au duc d'Orléans et à l'intendant. Ils ordonnent ensuite la mise en liberté des ouvriers détenus du matin. — Signé du curé, des échevins anciens, des marguillers, bourgeois, etc. (C 197).

L'invasion des alliés en 1814 fut arrêtée un moment lorsqu'on fit sauter la cinquième arche du pont, mais les habitants furent bientôt contraints de la réparer. L'année suivante, le 21 mars, un terrible accident eut lieu au pont de Pont-sur-Yonne. Un bateau descendait l'Yonne et portait les officiers et soldats du 2e bataillon du 76e de ligne, embarqués à Auxerre. Il était 4 heures du matin. Au moment de passer sous l'arche, le bateau s'est jeté sur des pieux qui sont à fleur d'eau le long d'une presqu'île, que les mariniers n'ont pas eu la précaution d'éviter. Ces pieux ont crevé le bateau, qui a bientôt coulé à fond. Les mariniers, voyant le danger, se sont sauvés en laissant les soldats exposés à la mort. La plus grande partie s'étaient jetés à la nage et avaient abordé sur

l'île ; une soixantaine de soldats ou d'officiers étaient restés dans le bateau et furent sauvés, mais en somme 41 soldats et 4 officiers furent noyés (1). C'était là un triste pronostic des événements prochains.

Le pont de Pont-sur-Yonne avait été, en 1847, l'objet d'un projet de restauration qui ne fut pas exécuté alors, mais fut repris en 1861 et adjugé, le 18 mars, aux sieurs Morlé et Bernasse, pour une somme de 49,171 francs (Arch. de la préfecture).

Pont de Misy.

Ce pont, de construction récente, remplaçant un bac qui reliait les deux parties du chemin de grande communication n° 75 de La Ferté-Gaucher à Villeneuve-le-Guyard, a cependant éprouvé de nombreuses vicissitudes. C'est à la suite d'enquêtes administratives qu'un décret du 25 avril 1854 a déclaré d'utilité publique son établissement. Les conditions fixées furent une concession de péage de 35 ans et une subvention de 31,364 francs. La largeur du pont devait être de 4m20 entre les faces intérieures du garde-corps. La longueur divisée en trois sections ou arches, l'arche marinière de 50 mètres et les deux autres de 25 mètres chacune, et l'épaisseur des piles faisaient un total de 105 mètres de longueur.

L'adjudication, tranchée une première fois à MM. Nepveu et Ce, fut rétrocédée à divers entrepreneurs jusqu'au 29 janvier 1859, que M. Lapotaire a été déclaré adjudicataire moyennant 112,000 francs et un péage de 35 ans. La réception des travaux a eu lieu le 12 décembre 1861.

Mais, à la fin du mois de septembre 1866, une crue extraordinaire de l'Yonne emporta l'une des piles du pont qui fut encore rétablie en 1867.

Au mois de septembre 1870, nouvel incident : l'administration militaire fit sauter une arche du pont par mesure stratégique, et elle ne fut rétablie qu'en 1872.

Pont de Montereau.

Nous emprunterons principalement à une excellente notice de M. Paul Quesver ce que nous allons rapporter sur le pont de Montereau (2). César ne parle pas du pont de Montereau dans la marche de Labiénus de Sens contre les Parisii, et il rapporte seulement qu'il fit reconstruire, pour passer la Seine, le pont de Melun, qui

(1) Rapport du maire de Pont, cité par l'abbé Horson, p. 17, ibid.

(2) *Les Ponts de Montereau*, par M. Paul Quesver, dans la *Revue du Gâtinais*, 1884.



avait été détruit par les Gaulois. M. Quesver pense qu'il faut faire remonter au IVe siècle l'origine du premier pont de Montereau, construit en pierre. Il devait avoir douze arches dont une seule existe encore, la première sur la rive gauche de l'Yonne. Des médailles romaines en grand nombre, parmi lesquelles on cite un Probus, un Trajan et un Marc-Aurèle, y ont été trouvées lors de la reconstruction, en 1849, des trois arches de la rive droite du pont.

L'élargissement du pont de Montereau a eu lieu sous Charles V, selon un quatrain qui relate l'assassinat de Jean sans Peur :

L'an mil quatre cens dix et neuf
Sur ce pont agencé de neuf
Fut meurtry Jehan de Bourgogne
A Montereau-fault-Yonne.

Cet épisode tragique, dont nous avons parlé en détail dans notre premier chapitre, eut une dernière conséquence. D'après l'article 7 du traité de paix d'Arras, de 1437, le roi Charles VII s'engagea envers le duc de Bourgogne « à faire édifier sur le pont « de Montereau une croix bien somptueusement faite ». On n'a pas conservé dans l'histoire locale le souvenir de l'existence de ce monument commémoratif.

L'entretien du pont était autrefois à la charge des habitants. D'après un tarif de l'an 1380 environ, et qui relate une perception bien antérieure, il était levé une taxe appelée « la fausse coustume » sur toutes les marchandises et bateaux passant dessus ou dessous les ponts, « pour le rappareillement d'iceux. » Cette pièce écrite sur une longue bande de parchemin devait être affichée probablement dans le bureau de péage. Elle offre beaucoup d'intérêt pour la connaissance des matières qui faisaient l'objet des taxes. Nous en avons parlé au chapitre de la navigation. (Bibl. nation., 25946, f° 49, Ms français.)

En 1566, le roi accorda aux habitants le droit de percevoir 2 deniers parisis sur chaque muid de vin passant sous les ponts, et le produit de cet octroi était destiné aux réparations des ponts, quais et chaussées de la ville. Cet impôt continua d'être autorisé par les successeurs de Charles IX.

Des réparations considérables, nécessitées par les dégradations causées au pont par les inondations de l'hiver de 1647 à 1648, y furent exécutées en 1649 sur le rapport de Michel Villedo, « maistre « des œuvres de maçonnerie des bastimens du roy, ponts et « chaussées de France ».

Il ordonne « la réparation de l'arche proche du château et atte-

nant des moulins d'Yonne, du pont dormant établi sur la grande arche navigable portant 5 toises 2 pieds de large à solives jointives portant sur arquade de pierres. »

En 1652, pendant la Fronde, le prince de Condé venant de Briare menaçait Montereau. Pour arrêter les Frondeurs, on résolut, malgré l'opposition des habitants, de faire sauter deux arches du pont d'Yonne.

M. Quesver raconte, d'après un chroniqueur provinois, que le gouverneur, M. de Montbar, s'avisa d'un singulier moyen pour y réussir. Celui-ci ayant appris que la plupart des dames de Montereau s'étaient réfugiées à Sens, il écrivit à son collègue de lui en envoyer quelques-unes. Les dames furent expédiées en bateau et débarquées à Misy, puis placées devant les soldats chargés de couper le pont « comme un rempart », dit le chroniqueur Rivot. A cette vue, les bourgeois capitulèrent et aimèrent mieux sauver leurs femmes que leur pont. Le pont fut rompu le 16 avril 1652... *Si non e vero!*

De nouveaux travaux considérables ont été faits au pont d'Yonne en 1724, et il subsista sans autres changements jusqu'en 1814, où les Alliés en firent sauter la principale arche qu'ils remplacèrent par un tablier en planches faites avec des bordages de bateaux. A la déroute de Montereau, où Napoléon poussa l'ennemi sur la rive droite de la Seine, le 13 février, les Alliés rompirent le tablier de bois, mais, ayant mal pris leurs dispositions, les pontonniers tombèrent dans l'eau avec les planches. Ils échappèrent cependant à la mort et abordèrent au port des Fossés.

La reconstruction d'une grande partie du pont eut lieu en 1848 et 1849. Les travaux portèrent sur la rive droite de la rivière. On démolit successivement l'arche en bois et trois autres arches de pierre, derniers restes du pont gallo-romain. Le pâté de maisons comprises dans la pointe du confluent de la Seine et de l'Yonne fut également démoli.

CHAPITRE IV.

LE FLOTTAGE DES BOIS DU MOYEN-AGE AU XVI[e] SIÈCLE.

L'Yonne est flottable à bûches perdues depuis sa source dans les étangs de Belleperche jusqu'à 1,200 mètres en amont du pertuis d'Armes, sur une longueur de 76 kilomètres. Depuis Armes, elle était flottable en trains qui, jusqu'à ces dernières années, descendaient les bois jusqu'à Paris. L'entretien de la première

partie, c'est-à-dire jusqu'à Armes, est à la charge du commerce; la seconde partie est à la charge de l'Etat (1).

Dans le moyen-âge, les comtes de Château-Chinon, les sires de la Tournelle et les autres barons possesseurs des vastes forêts du Morvan, y avaient établi sur les bords de l'Yonne quelques usines à fer et des verreries. Ils abattaient les hautes futaies pour les débiter en charpentes qu'on transportait à grand renfort de bœufs par des chemins escarpés, jusqu'au port d'Allingette, commune de Chaumard, où l'Yonne, grossie de l'Oussière et d'autres ruisseaux en grand nombre, commence à prendre quelque importance. Mais les menus bois étaient abandonnés sur le sol ou brûlés pour faire de la cendre.

Les bois de charpente étaient, dans les temps de crues, menés en aval au moyen de chevaux.

Au XIIIe siècle, Paris prenant de l'accroissement et les bois qui l'entouraient diminuant peu à peu par la consommation croissante, on se préoccupa de la nécessité d'aller chercher au loin des approvisionnements de chauffage. Les propriétaires et les marchands des lieux situés sur les bords de la Haute-Yonne et de la Cure s'ingénièrent à transporter par ces rivières les coupes des bois immenses qui couvraient les montagnes du Morvan.

Les bois à brûler, coupés à 3 pieds 1/2 et 4 pieds de long, jetés à bûches perdues dans les ruisseaux, au commencement ou à la fin de l'hiver, descendaient dans des étangs dont les eaux s'écoulaient dans des ruisseaux iuférieurs. Ces bois arrivaient en quantites considérables dans l'Yonne et dans la Cure, qu'ils continuaient de descendre. Mais le débit ordinaire de l'Yonne ne pouvant fournir de quoi alimenter le flot nécessaire à l'expédition des bois, les marchands de bois, remontant les ruisseaux affluents de la rivière, y formaient, au moyen de digues, des pertuis qu'on pouvait ouvrir ou fermer à volonté, et recueillaient dans les bassins de ces digues assez d'eau pour former une crue factice. On ouvrait ensuite, en temps opportun, ces pertuis qui laissaient écouler les bois et on a donné au résultat de ces manœuvres le nom d'éclusées. Arrivés sur les ports d'Armes près Clamecy, d'une part, et de Cravan, de l'autre, et de quelques autres lieux, ces bois, frappés de la marque de chaque marchand, étaient tirés de l'eau, empilés, mis en état, puis chargés sur des bateaux et conduits à Paris où ils étaient déchargés aux ports Saint-Paul et des Célestins et livrés à la consommation.

(1) Krantz, Rapport sur l'Yonne à l'Assemblée nationale, *Officiel* du 16 novembre 1872.

Avant l'établissement de la navigation continue, les eaux des éclusées étaient achetées aux usiniers par le commerce de bois, qui les indemnisait des chômages qu'il leur occasionnait lorsqu'il vidait les retenues de leurs biefs. Ces retenues artificielles étaient nécessaires, car sans elles il n'y aurait pas eu, la plus grande partie de l'année, de navigation possible sur l'Yonne.

Ce mode d'expédition des bois s'est continué jusqu'au milieu du XVIe siècle, époque où l'invention du flottage en trains l'a fait abandonner, mais sans qu'on ait changé le charriage des bois et leur écoulement jusqu'aux lieux de construction des trains. A mesure que le commerce des bois prenait plus d'extension, des règlementations nouvelles y étaient, comme on va le voir, appliquées.

Des ordonnances royales avaient, dès 1299, 1350 et 1415, prescrit des mesures de police pour le libre transport des bois sur la Seine, sur l'Yonne et autres affluents du grand fleuve; des arrêts du Parlement des 9 novembre 1496 et 29 novembre 1504 surtout, donnèrent une plus vive impulsion au commerce en obligeant les marchands de bois sur les ports de Seine, Yonne, Marne et autres rivières affluents de la Seine, « d'amener les bois à Paris en toute diligence, à peine de confiscation et d'amende. » François Ier, en 1520, édicta de nouvelles mesures sur le régime des rivières, particulièrement pour le transport des bois (1).

De ce moment nous entrons dans le détail des faits concernant nos rivières. Depuis les premières années du XVIe siècle jusqu'à l'invention ou à la première application du flottage en trains, vers 1547 (2), on voit embarquer les bois de moule sur bateaux et non autrement, sur tous les ports de la rivière d'Yonne, depuis Clamecy, entre autres par Châtel-Censoir, Merry, Auxerre, Gurgy et même au-dessous. Ces bois sont conduits à Auxerre et ailleurs, mais surtout à Paris.

La rivière de Cure a aussi sa part dans le flottage des bois qui descendent « conduits à bûches perdues » jusqu'à Cravan, mais ce n'est que dans la seconde partie du XVIe siècle que nous en trouvons des preuves.

L'exploitation et la vente des bois étaient, au XVIe siècle, l'objet de marchés notariés entre les propriétaires des bois ou leurs représentants et les marchands, où étaient stipulées minutieusement les conditions de la vente. Les ports ouverts sur les bords de l'Yonne depuis Clamecy et bien au-dessous d'Auxerre sont les

(1) Delamarre, *Traité de la Police*, t. III, 837 et suiv.
(2) Voyez les marchés faits à ce sujet, Arch. de l'Yonne, E 504.

lieux désignés pour la livraison des bois. Les merrains et les échalas sont aussi l'objet de marchés importants. Le port de Cravan, au-dessus des grands moulins, reçoit particulièrement les bois descendant de la Cure et achetés par les grands marchands.

La pratique du flottage des bois en trains ou radeaux était connue de toute antiquité, mais ce n'est qu'au XVIe siécle qu'elle fut mise en usage sur l'Yonne et la Cure.

Un syndic du commerce de bois à œuvrer à Paris, M. Frédéric Moreau, a publié, en 1843 (1), des documents qui éclairent complétement le sujet du flottage et nous apprennent comment on procédait, au XVIe siècle, en Haute-Yonne et en Haute-Cure, pour faciliter le transport des bois et les amener sur les ports d'Armes, de Clamecy et de Cravan pour être expédiés sur Paris. M. Moreau paraît croire que le flottage en trains commençait dans le haut de ces rivières; mais on va voir qu'il ne s'agissait, dans les actes qui parlent de cette industrie, que de la jetée à flot des bois qui descendaient naturellement leur cours.

En 1546, un maitre de forges du Nivernais, Gilles Deffroissez, esprit entreprenant, qui voulait établir des moulins à bateaux et « faire courir les eaues par les rues de Paris, » proposa au Bureau de l'Hôtel-de-Ville de rendre la rivière de Cure navigable et de fournir tous les ans à la ville pour 100,000 livres de bois de chauffage. Le prévôt des marchands se contenta de voir la Cure flottable. Deffroissez fait valoir son projet, montre le grand intérêt que la ville en retirerait, et pour la garantir de l'argent qu'elle lui avancerait dans ce but (2,000 écus), il offre pour caution Guillaume Legras et Jean Rouvet, marchands bourgeois de Paris.

Le Bureau, avant d'accueillir la proposition de Deffroissez, envoie des commissaires pour visiter la rivière et lui faire rapport. Le résultat de cette mission fut peu favorable : les commissaires déclarèrent que, « au moyen des rochers et pierres estans dedans ladite rivière et de l'eau venant en manière de torrent des montagnes, elle ne pourroit commodément se faire navigable qu'elle ne coustast plus de cinquânte mil escuz. »

Deffroissez ne se découragea pas et fit jeter une quantité considérable de bois dans la rivière de Cure pour « le faire flotter et conduire par force de gens jusques à Cravan, » mais il en perdit beaucoup en chemin, et il s'adressa alors à la ville afin d'avoir des bateaux pour amener le bois. La ville n'accueillit point la

(1) *Histoire du flottage en trains*, par Frédéric Moreau, Paris, 1843, in-8. Cet ouvrage renferme un grand nombre de pièces justificatives sur l'histoire du flottage auxquelles nous avons puisé.

réclamation de Deffroissez, qui s'appuyait sur les lettres-patentes qu'il avait vainement obtenues.

C'est alors, en 1547, le 20 avril, qu'arrive pour la première fois à Paris un train de bois à brûler *flotté*. L'auteur de cette expédition, Charles Leconte, maître des œuvres de charpenterie de l'Hôtel-de-Ville, qui avait vu souvent descendre de l'Yonne des trains composés d'un certain nombre de pièces de charpente attachées les unes aux autres au moyen de liens, imita ce procédé pour le bois de moule et réussit (1). Il fit alors dresser acte officiel de l'opération par le Bureau de l'Hôtel-de-Ville. Le train se composait « de trois grans quarterons de mosle amenez du port de Chastel-Censouef, pays de Nivernois... à flotte, liez et garrotez, » et amenés au port des Célestins. Le procès-verbal constata que c'est « pour l'expérimentation et première foys qu'il y ait esté admené boys de chauffage en flotte du pays d'amont (2). »

Ici se place la question de savoir quel est l'inventeur du flottage en trains, ou plutôt de l'application de ce moyen de transport des bois. Suivant Sainct-Yon, dans son traité des eaux et forêts daté de 1617 (3), ce serait Jean Rouvet, riche bourgeois et marchand de Paris, qui aurait eu ce mérite. Les auteurs qui se sont succédé ont copié Sainct-Yon sans plus de recherches, et la tradition arrivée jusqu'à nos jours a été consacrée, en 1818, par la compagnie des marchands de bois, qui a fait frapper une médaille au nom de Jean Rouvet et érigé son buste sur le pont de Clamecy. Nous ne voyons rien dans les documents qui justifie cet honneur. Au contraire, en 1547, Jean Rouvet, qui est bien, comme on l'a vu plus haut, mêlé au commerce de bois, transige avec un marinier qui a amené pour lui à Paris *cent moles de bois en deux bateaux* (4). Nous n'avons pas vu, en outre, une seule fois son nom figurer dans les nombreux marchés de transport de bois relatés dans les archives.

D'autres écrivains attribuent l'idée de flotter le bois en trains à Réné Arnoult, qui figurera plusieurs fois dans nos marchés et qui

(1) Voy. an 1511, marché pour conduite de 300 toises de bois carré.

(2) Moreau, Arch. nat., sect. judic., bureau de la ville, andiences 1546-1547, f. 223, v°.

(3) *Les édits et ordonnances des bois, coutumes des provinces, etc., des eaux et forests*, par le sieur de Saint-Yon, 1610, in-f° p. 1028, art. 25, — Delamarre, *Traité de la Police*, t. III, — Née de la Rochelle, *Mémoires pour servir à l'Hist. du départ. de la Nièvre*, I, 69.

(4) Fréd. Moreau, Ibid. 86, Arch. nat., sect. jud., bureau de la ville, reg. de 1546 à 1548.

obtint, en 1566 et 1569, des lettres-patentes confirmatives d'autres lettres précédentes et portant permission de conduire librement et flotter les bois, bûche à bûche, sur les ruisseaux et rivières de Cure et d'Yonne.

Pour nous, la question est tranchée en faveur de Charles Leconte, par le procès-verbal du 20 avril 1547. C'est lui qui a le premier fait flotter des bois de moule en trains de la rivière d'Yonne à Paris.

Nous le verrons plus bas continuer longtemps son commerce de marchand de bois flotté. En attendant, plaçons ici quelques faits concernant le commerce des bois.

Des difficultés de toute nature en entravaient l'exercice : d'une part, les roches qui occupaient le lit des rivières, et, de l'autre, les obstacles qu'y apportaient les propriétaires de moulins qui étaient souvent troublés dans l'exploitation de leurs usines par l'écoulement des eaux nécessaires au flot des bois.

Aussi Guillaume Sallonnier, de Moulins-Engilbert, Charles Leconte et autres marchands de bois de Paris, avaient-ils sollicité et obtenu du roi, en 1550, 1566 et 1569, des lettres-patentes pour protéger la liberté de leur commerce. Ils voulaient organiser leur industrie sur un grand pied et avaient fait visiter depuis le Morvan jusqu'aux ports de Bazarne et de Cravan les rivières d'Yonne et de Cure, « pour en icelles expérimenter de faire flotter et conduire jusqu'à Paris certaine quantité de bois de moule et autres bois (1). » Les lettres-patentes de 1550 accordaient à Sallonnier le droit de construire sur les rivières, des ports, pertuis, relais, écluses et arrêts pour retenir les bois descendant des ruisseaux. Il fut défendu aux riverains de prendre des bûches flottant sur les bords. Quant au dommage causé par le passage des bois aux moulins qui chômeraient, il fut évalué à 10 sous par jour de vingt-quatre heures.

Le Bureau de la ville de Paris, en conséquence des lettres ci-dessus, permit à Sallonnier d'exécuter ses projets et déclara que les procès qui lui seraient suscités seraient appelés devant son tribunal.

Il résulte, selon nous, de ce qui précède et d'un arrêt du 26 février 1569, qui permet à Charles Leconte, Réné Arnoult et autres de faire conduire tout leur bois à bois perdu, bûche à bûche, par les ruisseaux et rivières du Cure, Cousin, Chalot, Yonne, Seine, Loire et autres descendant en icelles, qu'il s'agit là,

(1) Fréd. Moreau, Ibid., Lett. pat. du 16 février 1550, arch. du roy, sect. admin. H 1781, f° 211, v°.

non pas du flottage en trains, mais de la descente des bois de flot jetés dans les ruisseaux supérieurs et amenés peu à peu dans le haut du lit des rivières de Cure et d'Yonne, puis aux points où ces bois devaient être tirés pour être chargés sur bateaux ou mis en trains. Le lieu principal où sont arrêtés les flots de bois est Cravan, d'après un grand nombre de marchés pour conduite des bois en quantités considérables depuis le milieu du XVIe siècle.

Fréd. Moreau, en analysant les lettres royales qui donnaient à Deffroissez, Leconte, Sallonnier et autres marchands le droit de faire des travaux sur les rivières, semble croire qu'il s'agissait réellement du flottage en trains, mais il confond les deux opérations, et d'ailleurs il n'est pas parlé une seule fois dans les textes qu'il publie du *flottage en trains*.

L'usage du transport des bois par bateaux continua encore quelque temps parallélement avec le flottage en trains. Les minutes des Archives en font foi. De 1556 à 1576, elle parlent fréquemment de trains flottés d'Auxerre à Paris, de bois de moule à rendre de la Haute-Cure à Cravan « pour charger dans des bateaux, ou bien flotter à la volonté de l'acheteur. » (E 504.)

Les grands entrepreneurs de flottage sont toujours, dans nos pays, Réné Arnoult, Charles Lecomte et son frère Martin. En 1570, ces deux derniers possédaient des bois en Morvan, que Jacques Guillemotte, marchand à Pallemaçon, paroisse de Montsauche, déclare « devoir faire gecter, conduire et mener par la rivière (de Cure) depuis le pays de Morvan jusqu'au port de Cravan, avec 4,000 moules de bois appartenant à Jean Seurrat, marchand d'Auxerre. » (E 504.)

La même année, Charles Lecomte fait marché avec Aimet Corot et Blaise Daudeau, de Coulanges-sur-Yonne, pour conduire en flotte depuis le port de Merry-sur-Yonne au port des Célestins à Paris, un certain nombre de trains composés chacun de onze coupons à trois bûches l'une sur l'autre.

Un autre train mené depuis le port de Cravan à Paris, en 1570, est composé de 13 coupons chacun montant à 137 moules et demi à 60 bûches par moule, et le prix de transport est de 25 livres, payées à Philibert Drot, voiturier par eau à Sermizelles, qui signe au marché.

Parmi les grands négociants appelés alors modestement « marchands, » on remarque surtout, à Auxerre, Jean Seurrat, contrôleur du grenier à sel (1), qui, dès 1564 au moins, jusqu'en 1594,

(1) Le commerce de bois flotté était, comme on le voit, fait au XVIe siècle par des personnes de conditions qui sembleraient devoir y être étrangères.



achète des bois à Montsauche, à Ruère et autres pays du Morvan, en quantités considérables, et les fait conduire au port de Cravan où ils sont tirés de l'eau et mis en trains. Il étend aussi son commerce sur les merrains à vins et les échalas à vignes qu'il achète par centaines de milliers (E 504). Il fait encore brûler dans ses propres bois, situés à Palmaron, les branchages et menus bois qu'on ne peut pas faire flotter et en fait faire de la cendre « qui est duement envaisselée et conduite à Champelois, à raison de dix pièces par mois. » Seurrat possédait également les bois de l'Espenais, sis à Pierrepertuis, et, en 1594, il en fait couper 600 moules, qu'on charroie sur le bord de la rivière de Cure, au lieu appelé la Forge-de-Pierrepertuis.

Citons encore, comme grands voituriers par eau de ce temps, à Auxerre, Jean Gerbault, François Thierriat et Louis Sallé. Jean Sallonnier, seigneur de Perron, fils de Guillaume, continua le commerce de son père et fit faire de grands travaux en creusant le lit de la Haute-Yonne, pour la descente des bois à bûches perdues, ce qui lui valut des lettres de félicitation de Henri IV (1).

Avant de rapporter les mesures générales prises par le gouvernement pour la police du flottage, nous placerons ici quelques épisodes sur l'état de cette industrie à la fin du XVIe siècle.

Guillaume Les Mazures ou Mazurier et Guillaume Girard, deux grands marchands de bois qui avaient eu des difficultés avec le duc de Nevers, à cause des dégradations que les trains causaient aux pertuis des moulins, recoururent au roi pour obtenir protection pour leur commerce. Des lettres-patentes du 2 novembre 1582 leur accordèrent la plus grande latitude « pour faire conduire à Paris telle quantité de bois carré, moule et quartiers qu'ils voudroient, sur les rivières de Seine, Yonne, Cure, Beuvron et ruisseaux du royaume. » Il est défendu à quiconque de leur causer aucun obstacle pour le passage des ponts, moulins, écluses, où ont accoustumé passer semblables bois de flotte, moyennant le payement des droits dus. Ils pourront empiler es lieux convenables leurs bois, six semaines après la *queue de leur flotte*.

En 1584, « honorable homme » Jean Thierriat, associé avec

Citons encore une cession de 170 moules de bois faite par Robert Brocard, contrôleur du grenier à sel d'Auxerre, en 1512 (E 504), et un marché fait, en 1594, par M. Etienne de Brielle, notaire royal à Auxerre, qui fait façonner au port de Cravan, pour être menés à Anxerre, 1600 petits moules de bois « à l'anneau », par Nicolas Boursin, voiturier par eau (E 506).

(1) Née de La Rochelle, I, p. 69 et II, 998, *Inventaires de Marolles*, édit. de Soultrait, p. 188.



d'autres marchands d'Auxerre, de Cravan et de Paris, « avoit getté sur la rivière de Chore » 50,000 moules de bois qui devaient être flottés et descendre jusqu'à Cravan; mais, par suite de la sécheresse qui régnait depuis les premiers mois de l'année, les bois ne purent arriver au port de ce pays. On fut obligé de les pêcher, de les convertir en bois canards (1) et de les déposer sur les bords de la rivière. Puis, pour éviter les vols qui avaient lieu lors du fauchage des prés, on rejeta les bois à l'eau peu avant la Saint-Barnabé (le 11 juin), pour les repêcher à Cravan et « les mettre en flotte. » Mais, à ce moment, sont survenues pendant huit jours des pluies torrentielles qui firent déborder les rivières et emmenèrent les bois en aval, malgré les efforts des pêcheurs. Jean Thierriat fit dresser procès-verbal de ces graves accidents par devant G. Charmois, notaire, qui reçut les déclarations des pêcheurs.

Le lendemain de la Saint-Barbabé, disent-ils, sur les quatre heures du matin, ils se sont mis en devoir, avec leurs bachots, au-dessus et au-dessous du pont d'Auxerre, de repêcher une grande quantité de bois, mais non pas de dix bûches l'une, à cause de l'impétuosité et débordement de la rivière qu'ils pouvaient difficilement maîtriser en leurs bateaux. Une grande perte s'en est suivie, car il est passé des bois pendant deux jours sur la rivière.

A la suite, les entrepreneurs de la conduite du flot, qui protestent n'avoir aucun intérêt dans ces pertes, sont venus déclarer au même notaire que les exactions que les gentilhommes et autres propriétaires de moulins et de passages sur lesdites rivières font aux marchands de bois, finissent par les ruiner et les contraindre d'abandonner au pays du Morvan leurs bois sur pied, car la voie de bois conduite à Paris leur coûte plus de deux écus chacune. Ils ajoutent que la Cour de Parlement retentit des plaintes des marchands et qu'elle devra statuer sur les procès-verbaux qui lui sont adressés.

Les arrêts du Parlement et les ordonnances royales pour la police des bois de chauffage et des charbons amenés du pays haut pour Paris, par la Seine et l'Yonne notamment, vont, depuis la fin du XVIe siècle, protéger énergiquement le commerce des bois.

Le Parlement, renchérissant sur l'ordonnance de 1582, rendit, le 19 avril 1595, un arrêt qui prescrivait à tous gentilhommes ayant châteaux, moulins, forges et autres bâtiments sur la rivière

(1) Canards, morceaux de bois qui coulent à fond ou s'arrêtent sur les bords d'une rivière.



d'Yonne, d'apporter leurs titres, et cependant leur défendait de faire aucune exaction sur les bois voiturés et en conduisant le bois flotté (1).

Des actes de ce genre remplissent de nombreuses pages du *Traité de la Police* de Delamarre, aux XVIIe et XVIIIe siècles.

L'ordonnance du mois de décembre 1672, concernant la juridiction de l'Hôtel-de-Ville, étend l'autorité de ce tribunal sur les rivières navigables et flottables et sur les ruisseaux affluant dans la Seine, à un degré incroyable aujourd'hui, bien qu'il en reste encore quelques traces dans la législation, le tout au nom de l'approvisionnement de la ville de Paris. Les seigneurs et autres propriétaires de moulins, pertuis et rivières, voient leurs droits rigoureusement limités. Un passage de 24 pieds devra être laissé le long des bords des rivières pour le trait des chevaux. Tout empêchement au passage des bateaux et des trains sera enlevé et démoli. Des mesures sont prises contre les meuniers, les possesseurs de pertuis et autres.

Les obligations des marchands de bois et leurs droits sur les rivières et leurs bords sont aussi minutieusement énumérés. Nous renverrons les curieux au volumineux ouvrage de Delamarre pour en connaître les détails (2).

Outre les règlements généraux, le flottage était souvent l'objet de mesures spéciales. En 1629, 77 voituriers par eau, « tous hantans et traficquans en la rivière d'Yonne pour la provision de Paris, » poursuivirent devant le prévôt des marchands les meuniers de Bassou, qui commettaient des exactions dans la perception des droits de péage au pertuis de ce lieu. Ils les firent condamner, et la sentence fait mention d'un règlement du 29 janvier 1614, « pour faciliter la navigation des bateaux et flottes de bois en trains sur l'Armançon, l'Yonne et la Cure. » Il est enjoint aux meuniers de faire ouverture des pertuis moyennant salaire, toutes et quantes fois qu'il se présenterait des bateaux et des trains de bois. (H 1258, Yonne.)

Sur les plaintes des marchands de bois flottés que les écluses des moulins et pertuis de l'Yonne, de Clamecy à Montereau, étaient en si mauvais état que les trains de bois n'y pouvaient passer quand les eaux étaient dans leur force ordinaire, le prévôt des marchands rendit, le 7 mars 1670, une ordonnance pour faire sommer les propriétaires desdits moulins d'y faire faire les répa-

(1) Bibl. nat., manusc., n° 500 Colbert 254, v°. — Desmaze, *Curiosités des anciennes justices*, 1867.

(2) Delamarre, III, p. 874 et suiv.

rations nécessaires, et permettant aux marchands d'y procéder à dire d'experts, les propriétaires duement appelés.

Un hardi projet, de rendre les rivières de la Cure et du Cousin navigables, proposé par le maréchal d'Albret et ses associés, entrava pour un moment le flottage des bois. Un arrêt du Conseil avait défendu de jeter les bois à bûches perdues sur ces rivières (12 février 1669), ce qui en dégradait, en effet, les bords. Sur le rapport de Colbert, le Parlement accorda provisoirement aux marchands de continuer le *get* des bois à bûches perdues. D'autres arrêts rendus sur l'action du maréchal d'Albret les obligèrent à les mettre en trains. Le prévôt des marchands protégeait le commerce des bois et ne voyait pas bien le sérieux du projet nouveau. Le procureur du roi à l'Hôtel-de-Ville fut envoyé avec Me Réné Accard, l'un des échevins, pour faire une enquête sur l'état de la Cure et du Cousin. Il en résulta à la fin que les marchands furent maintenus dans la faculté de jeter leurs bois à bûches perdues sur ces rivières pour les conduire à Vermanton et à Cravan. Le projet du maréchal d'Albret n'eut pas de suites. (V. le § Navigation.)

L'ordonnance de décembre 1672, surnommée l'ordonnance par excellence, « de la marchandise de bois neufs, bois flotté et bois d'ouvrages, » réunit en un seul acte tout ce qui concernait l'exploitation et le flottage des bois dans les ruisseaux, la pêche des bois canards, le dépôt des bois sur les héritages voisins des ruisseaux, etc. Cette ordonnance devint le titre protecteur du commerce jusqu'à nous (1).

Cette question du commerce des bois à Paris intéressait aussi l'illustre Vauban qui possédait une grande étendue de forêts dans le Morvan. En 1706, la communauté des marchands de bois demandait une augmentation de droits sur les bois appelés bois blancs et de menuise qui se débitaient en fagots à Paris. Vauban s'émut et écrivit à M. Desmarets, intendant de Moulins, pour lui recommander la requête des seigneurs propriétaires comme lui des bois du Nivernais et du Morvan, que Mme la marquise de Mailly, une des principales intéressées, devait lui présenter. Vauban fait observer « que si on accordait aux mouleurs de bois ce qu'ils demandaient, nous perdrions le 1/4 ou le 1/5 de nos bois, par conséquent de tous nos biens, puisqu'ils ne consistent presque qu'en bois en ce pays-là (2). »

(1) Delamarre, III, 874.

(2) Boislisle, *Corresp. du contrôleur gén. des finances avec les intendants*, II, n° 1063, p. 337.

Nous placerons ici la description de la construction des trains de bois flotté, empruntée à Delamarre, p. 839, t. III (an 1719).

« La manière de construire ces trains de bois est d'un grand travail. Chaque marchand a son marteau dont il marque toutes les bûches à l'un des bouts, ce qui est facile, parce c'est tout bois coupé à la scie; ces bûches sont d'abord jetées à bois perdu dans les ruisseaux; ils les font pousser par des gens de journée jusqu'à Vermenton sur la rivière de Cure, ce qu'ils appellent le premier flot; le tout étant arrivé en cet endroit-là, et arrêté par des cordes ou des perches qui traversent cette petite rivière, le bois en est tiré, chaque marchand reconnait le sien et le met en pile sur la terre, l'y laissant essuyer pendant deux ou trois mois. Ils l'assemblent ensuite par coupons qu'ils rejettent à l'eau, les conduisent jusqu'au port de Cravan, et là ils forment leurs trains, en joignant entre des perches qu'ils nomment branches, plusieurs coupons de 60 bûches chacun qui sont attachés à ces perches ou branches, avec des harts que les marchands appellent rouettes; chacun de ces trains ayant ordinairement de large 14 de ces coupons, de profondeur de deux à trois pieds, et de long de 12, 15, 18 et les plus longs 25 toises. Le coupon de devant et celui du milieu sont ordinairement de bois blanc et on ajoute une futaille à chacun de ces endroits pour faciliter le flottage. »

Au commencement du XVIIIe siècle, selon le compte des marchands de bois, il venait tous les ans à Paris, du Morvan par Cravan, 20,000 moules de bois flotté, chaque moule était de 60 bûches. Pour faire un train, il fallait environ 350 perches et 3,000 liens ou rouettes (1).

D'autre part, sur l'Yonne, de 1737 à 1741, il est passé au pertuis de Mailly-Château 13,185 trains de bois flotté pour la provision de Paris. (B 161, Arch. de la Nièvre.)

Il résulte d'un tableau de la répartition des bois de flots sur les ports de la Haute-Yonne pendant neuf exercices d'entre 1755 et 1771, entre Armes et Châtel-Censoir, qu'il en a été tiré 517,298 cordes, soit en moyenne 57,477 cordes par an (2). On a cessé de flotter sur les ports de Châtel-Censoir en 1772.

Le flottage des bois amenait quelquefois des querelles entre les divers entrepreneurs, et surtout entre leurs agents. En 1709, les sieurs Girardot, de Paris, Moreau, de Coulanges, et autres associés, faisaient tirer à Clamecy, au mois d'avril, un flot sur la

(1) Delamarre, III, 839.

(2) Observations adressées à l'administration par la Compagnie des intéressés au flottage de la Haute Yonne, 1851, in-4°.



rivière d'Yonne, pendant que d'autres marchands de cette dernière ville en faisaient autant sur le pertuis de la Forêt au-dessous de Clamecy. Les manœuvres employés par les derniers s'étaient opposés au « débâclement » de ce pertuis et empêchaient l'écoulement des bois de Girardot à Coulanges, sous prétexte que cela aurait gêné leur travail. Girardot porta plainte au roi en accusant les gens de Clamecy d'empêcher l'approvisionnement de Paris; les dépeignit comme des ennemis de l'État, et il obtint un arrêt ordonnant l'ouverture du pertuis. Une telle accusation était grave. Un commissaire fut envoyé à Clamecy, suivi bientôt de trois compagnies du régiment de cavalerie de Levoy, qui occupa la ville pendant huit jours et lui coûta plus de 10,000 livres.

Les habitants, effrayés d'une telle visite, s'émurent et envoyèrent en hâte M. Foulquier, procureur du roi, auprès du Conseil du roi pour porter leurs plaintes contre le sieur Girardot et autres « qui veulent ruiner les petits marchands de Clamecy. » Ils demandaient un règlement pour protéger le commerce local (1).

Des difficultés de ce genre devaient se répéter fréquemment. Voici encore un épisode du genre du précedent, mais qui aurait pu avoir beaucoup plus de gravité. Au mois de novembre 1791, les ouvriers du port de Clamecy annoncèrent l'intention d'arrêter, sur les ports de cette ville et d'Armes, un flot de 40,000 cordes de bois destiné aux ports de Coulange, Lucy et Surgy. Déjà, en 1788 et 1789, de semblables tentatives avaient eu lieu et avaient causé des rixes violentes entre les flotteurs. A cette nouvelle, le Conseil général du département de l'Yonne, gravement intéressé dans la question, prit, le 28 novembre 1791, une délibération longuement motivée pour s'opposer aux projets annoncés des ouvriers de Clamecy, comme attentatoires aux droits des ouvriers de Coulange, Surgy et Lucy, et à la rapidité de l'expédition des bois à Paris. Il prévint le ministre de l'intérieur et l'administration du Directoire de Nevers d'avoir à prendre des mesures de répression pour empêcher au besoin les projets annoncés (2).

Mais les choses n'en demeurèrent pas là. Au mois de décembre suivant, les flotteurs de Clamecy, qui ont toujours été des hommes rudes et peu faciles, voyant, en effet, descendre sous leurs yeux le grand flot du Morvan qui coula sur la rivière depuis le 13 jusqu'au dimanche 28, et qui formait de 15 à 18,000 cordes de bois, qui devait être tiré par leurs voisins de Coulange et de Lucy,

(1) G 1638.
(2) Arch. de l'Yonne, L § 1er, n° 2.

tandis qu'ils n'avaient pas de travail, se résolurent à exécuter les menaces annoncées et à arrêter la suite du flot sur le port d'Armes au-dessus de Clamecy.

L'administration du district de Clameçy, informée de cet acte par M. Breton, agent général du commerce, se hâta de se transporter sur les lieux. A son arrivée sur le port de Bethléem, elle trouva deux à trois cents ouvriers qui avaient concouru à l'arrêt du flot. Elle les fit entrer dans l'église de Bethléem qui était voisine et employa tous les moyens de persuasion pour les déterminer à laisser couler ce flot. Les ouvriers répondirent qu'ils avaient vu couler au moins 15,000 cordes de la tête du flot, mais qu'ils demandaient à en tirer la même quantité sur le port de la ville, et qu'ils laisseraient ensuite aller le reste; qu'ils n'avaient pas de travail, qu'ils manquaient de pain et qu'ils demandaient à s'occuper sans nuire à leurs voisins.

Les administrateurs, avec lesquels étaient MM. Dumoutot, maire, Giraudat, officier municipal, et le procureur de la commune, sentirent bien la justesse de ces observations; mais, d'autre part, cet arrêt du flot était la violation de la liberté du commerce. Ils écrivirent alors à l'agent général du commerce en l'assurant de toute sécurité pour sa personne, pour essayer d'obtenir quelques concessions en faveur des ouvriers. Celui-ci répondit qu'il n'avait aucun pouvoir de ses commettants pour rien changer à la marche du flot.

Le directoire du district de Clamecy, qui craignait une émeute générale des ouvriers, essaya de pallier leur conduite au nom de l'humanité et de leurs besoins. Il insista vivement auprès de l'administration du département de l'Yonne pour obtenir l'arrêt d'une partie du flot à Clamecy, tout en invitant les municipalités d'Armes et de Clamecy à protéger par tous les moyens possibles le coulage des bois sur leurs territoires respectifs. Il réclame aussi l'envoi d'une force imposante pour maintenir l'ordre, « parce que la garde nationale est composée en grande partie des ouvriers du port. »

Une mauvaise distribution du travail sur les ports paraît au district être la cause de ces débats : « Les ouvriers des ports du bas, dit-il, ont déjà au moins 16,000 cordes à mettre en état et les nôtres n'ont presque rien à faire. »

Le Directoire de l'Yonne, assez embarrassé pour se prononcer, déclara d'abord que l'affaire n'était pas de sa compétence, Clamecy étant hors du département de l'Yonne, et qu'il n'avait pas à prendre de mesures. Il accorda cependant qu'on pourrait accueillir la proposition des ouvriers de Clamecy, de tirer sur le

port de cette ville 15,000 cordes de bois à prendre dans le flot arrêté, à condition de laisser couler le surplus. (Yonne, L § 1er N.)

Si, sous l'ancien régime, l'autorité royale n'hésitait pas à donner à ses ordonnancés un caractère d'absolutisme qui scandalise quelquefois certains lecteurs de nos jours, la République, en l'an III, par l'organe de son représentant Précy, député en mission pour l'approvisionnement de Paris en bois et charbons, et la navigation de l'Yonne, ne se gênait pas pour en agir au moins de même.

Précy, voulant montrer son zèle pour l'approvisionnement de Paris, ordonne, le 24 prairial (12 juin), une prompte exploitation des bois nationaux, « et que si, dans le délai prescrit par l'adjudication et un mois après la date de son arrêté, ces bois ne sont pas extraits des ventes, ils seront confisqués au profit de la République. » Les bois ne pouvaient être vendus et livrés que pour l'approvisionnement de Paris.

La question de répartition des flots de bois sur les ports souleva souvent, comme on l'a vu, des débats irritants, qui se produisirent encore, sous des formes diverses, dans notre siècle. En l'an V, après de vives réclamations des intéressés, le Directoire exécutif ordonna, le 13 nivôse, « que le flot de la rivière d'Yonne doit couler jusqu'à Lucy-sur-Yonne et ne peut être retenu sur les ports d'Armes et de Clamecy qu'alors que ceux de Coulanges, Crain et Lucy sont suffisamment garnis. » Un décret du 14 frimaire an XII confirma l'arrêté de l'an V.

Un autre règlement, dressé en 1825, définit la situation du flottage par les intéressés de la Haute-Yonne, comprend sous ce titre tous les propriétaires et les marchands flottant leurs bois sur l'Yonne et les ruisseaux y affluant, et les rend solidaires. L'agent général de la compagnie est placé à Clamecy; les bois sont marqués d'une manière spéciale et exclusive. Les dépenses du flot et autres s'établissent par décastère flotté. La compagnie a un syndic et quatre adjoints qui forment le bureau, et le commerce nomme les gardes-ports.

Ce règlement fut approuvé par le ministre de l'intérieur le 27 décembre 1828.

En 1850, le conseil municipal de Clamecy, ayant demandé la modification de la répartition du flot, « et qu'à l'avenir le dépôt des bois des flots se fît entre les ports d'amont et ceux d'aval dans des proportions basées sur le nombre et le besoin des ouvriers de chaque localité, » une commission d'enquête, présidée par M. Chaillou des Barres, et dont faisaient partie entre autres MM. Amédée de Chastellux et Badin d'Hurtebise fils, émit sur la

question un avis longuement motivé portant que le principe de la liberté du commerce devait être maintenu, et, qu'à l'avenir comme par le passé, la répartition des bois de flot se fasse entre les ports d'aval et les ports d'amont (1) dans les proportions que comporteraient les intérêts du commerce de Paris et du commerce de la Haute-Yonne.

D'autre part, la compagnie des intéressés au flottage de la Haute-Yonne répondit par des observations développées aux demandes du conseil municipal de Clamecy, auquel s'était joint le conseil général de la Nièvre, en maintenant son droit de désigner, comme par le passé, ceux des ports sur lesquels elle ferait à l'avenir tirer ses bois.

L'ancien état de choses fut maintenu par décision ministérielle du 1er mai 1852 jusqu'à la cessation définitive du flottage en trains sur l'Yonne, de Clamecy à Cravan, en 1877, et, en 1880, de Cravan à Auxerre, et sur la Cure en cette même année 1880.

Les grands travaux qui ont rendu l'Yonne navigable sans interruption ont permis de reprendre complètement le transport des bois par bateaux, abandonné avec tant d'empressement au milieu du XVIe siècle. Le régime du flottage a entièrement changé : les maîtres de marine de Clamecy, de Pousseaux et de Coulange ont mis leurs bateaux au service du commerce des bois, qui en profite pour faire amener plus sûrement qu'autrefois, et débarrassés des difficultés que soulevaient souvent les ouvriers flotteurs de Clamecy, les bois de moule destinés à l'approvisionnement de Paris (2).

Quant au flot à *bûches perdues*, sur l'Yonne, il continue à se tirer sur les ports entre Clamecy et Crain. Le flot de la Cure se tire maintenant en totalité sur les ports de Vermanton; là, les bois chargés sur bateaux descendent actuellement par le canal dit de Vermanton, qui se jette dans l'Yonne au Maunoir.

Ajoutons, en terminant, que le Morvan fournissait, en 1843, les deux tiers de l'approvisionnement en bois nécessaire à la ville de Paris, soit 75,000 décastères de bois de chauffage, et l'Yonne seule, dans son parcours dans le département (3) de la Nièvre, charriait

(1) Les ports d'amont étaient ceux d'Armes, Clamecy et La Forêt ; ceux d'aval, les ports de Coulanges (comprenant Surgy et Pousseaux), Crain et Lucy.

(2) La diminution du nombre des trains avait été croissante. En 1871, il était passé au Bâtardeau, près d'Auxerre, 1147 trains et seulement 357 en 1876, et d'autre part, cette même dernière année vit 331 bateaux de bois à brûler. (Rapport des ingénieurs au conseil général de la Nièvre en 1877.)

(3) Rapport de l'ingénieur Chanoine, sur l'amélioration de l'Yonne, décembre 1843. (Arch. de l'Yonne.)

de 15 à 20,000 décastères de bois flottés sur les ports de Clamecy, en 1858. (Procès-verbal du Conseil général de la Nièvre de 1858.)

CHAPITRE V.

HISTOIRE DES COCHES.

On a vu dans un autre chapitre comment l'usage des bateaux pour le transport des voyageurs était pratiqué sur l'Yonne au moyen-âge, et que les plus grands personnages se servaient volontiers de ce moyen de voyager.

Le gouvernement, établissant partout des monopoles au XVII[e] siècle, saisit l'occasion d'en créer un de plus sur la rivière d'Yonne. Un sieur Charles de Loménie sollicite d'abord, en 1620, un brevet du roi pour avoir le droit exclusif dn transport des personnes entre Paris et Auxerre, au moyen de deux bateaux ou coches, sur la Seine et l'Yonne. Le prévôt de Paris fit un réglement pour la police de ces bateaux en 1622, mais des difficultés en empêchèrent l'exécution, et ce ne fut qu'au moyen de lettres patentes du mois de février 1633, que M. de Loménie put mettre son projet à exécution.

Les articles principaux de la concession étaient que le transport des personnes et des marchandises aurait lieu à condition de partir et d'arriver à jours fixes; de descendre à Paris en cinq jours et d'en remonter en six jours. Il était interdit aux autres voituriers par eau de partir le même jour que le coche, ou même la veille.

Le départ du coche d'Auxerre eut lieu pour la première fois le 1[er] janvier 1635. M. de Loménie avait cédé à bail son privilége pour neuf ans aux sieurs Nicolas Falgonard, voiturier par eau à Joigny, et Pierre Pignolet, de la même profession, à Auxerre. (Chardon, II, 126.)

Colbert, devenu possesseur de la belle terre de Seignelay, voulut aussi avoir ses coches pour l'utilité de son service et de celui de ses vassaux. Il obtint, au mois de mai 1665, des lettres-patentes l'autorisant à établir quatre bateaux ou coches couverts, sur la Seine et l'Yonne, pour la commodité publique et l'utilité particulière des bourgs de Monéteau et de Seignelay qui lui appartenaient. Ces coches devaient partir deux fois par semaine de Monéteau pour Paris, et de même repartir de Paris pour Monéteau. En cas d'inondation ou de gelée, les coches d'eau pouvaient être remplacés par des voitures ou charrettes. (*Coll. Delamare*, Bibl. nat. Mss fr. 21702 f[os] 51,53.)

Le coche de Monéteau fonctionnait encore en 1729, et son fermier, J.-Fr. Cortet, s'étant permis de venir charger des vins appartenant à des vignerons de Maligny sur le port d'Auxerre, fut poursuivi à la requête de la fermière des coches d'Auxerre à Paris. (E 506.)

En 1734, le monopole des coches d'eau avait amené des abus dont se plaignaient vivement au procureur général les habitants d'Auxerre et lieux voisins, et auxquels se joignirent, l'année suivante, les voituriers par eau de cette ville et parmi eux des noms traditionnels dans la marine locale, les Jossier, les Cochois, etc. Le fermier des coches, J.-Fr. Cortet, qui ne devait, d'après les réglements de police, transporter que les personnes et leurs paquets, et les marchandises « d'œuvre de poids », eut bientôt étendu les transports aux marchandises au lieu des personnes, tellement que le prévôt des marchands fut obligé de faire un réglement, le 17 août 1726, pour empêcher les abus. Il fut fait défense de charger des vins sur le coche et ses alléges au préjudice des voituriers par eau. Mais le fermier des coches ne tint pas compte des défenses, et les voituriers par eau firent dresser des procès-verbaux qui ne furent pas suivis parce que ces derniers n'avaient pas qualité pour le poursuivre. La plainte adressée au procureur général portait huit motifs d'accusation, et surtout le peu de régularité des heures de départ, le chargement des vins sur le coche et ses alléges, de ne pas avoir affiché aux mats du coche le tarif des droits dus, de ne pas s'arrêter en route aux ports et villages pour y prendre ou descendre les voyageurs, de refuser de se charger de l'argent monnayé par compte et cependant de s'en faire payer les droits comme s'il était compté, etc. (Bibl. nat., coll. Delamare, Mss fr. 21702, p. 27.)

Pour couper court aux plaintes des voituriers par eau et donner au service des coches d'eau une régularité nécessitée par les changements arrivés dans la marche de ces bateaux, le prévôt des marchands édicta, le 29 avril 1738, un nouveau réglement (1).

En ce qui concerne les coches d'Auxerre il modifia leur marche de la manière suivante :

L'un des deux coches partira le mercredi de chaque semaine, pour arriver à Auxerre, savoir, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 mars, le mardi soir ; et depuis le 1er avril jusqu'au dernier septembre, le dimanche aussi au soir ; et il repartira de ladite ville

(1) Ces coches étaient nombreux et étaient établis : sur la Seine à Montereau, Melun, Nogent, Corbeil, Montargis et Villeneuve-Saint-Georges ; et sur l'Yonne, à Sens et à Auxerre.

d'Auxerre le lundi pour arriver à Paris, savoir, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 mars, le samedi, et depuis le 1er avril jusqu'au 30 septembre, le jeudi soir.

L'autre coche d'Auxerre partira du port Saint-Paul le samedi pour arriver à Auxerre, du 1er octobre au 31 mars, le vendredi soir, et depuis le 1er avril jusqu'au 30 septembre, le mercredi soir, et il repartira d'Auxerre le jeudi pour arriver à Paris, savoir, dans le premier temps, le mardi soir, et dans le second, le dimanche soir.

Les heures de départ de Paris sont rigoureusement fixées. Le réglement, en 24 articles, entre dans tous les détails de l'organisation du service, sur la qualité des bateaux, le choix des pilotes et mariniers qui devront être agréés par le prévôt et prêter serment; sur l'obligation d'avoir affiché le tarif du prix du voyage et des registres pour enregistrer les bagages. Il est défendu aux soldats de refuser de payer leur passage, d'insulter les voyageurs et les mariniers, de jurer, de fumer, à peine de punition corporelle.

On n'était pas si pressé d'arriver alors qu'aujourd'hui : les fermiers des coches ne devaient naviguer « qu'entre deux soleils », et employer le nombre de relais, de chevaux nécessaires, etc., etc. (Recueil des réglements sur les coches d'eau, postes, etc., in-12).

COCHES DE SENS.

La ville de Sens avait aussi, au XVIIe siècle, des coches d'eau dont le premier établissement nous est inconnu, mais dont il est parlé en 1655, dans un engagement pris par le maître des coches envers les religieux de Sainte-Colombe de cette ville « de leur mener de Sens à Paris, et de Paris ramener à Sens, tous les pacquetz, lettres et autres petites commoditez », moyennant la somme de 12 livres. Le prix du transport des voyageurs était alors bien modeste : deux personnes ramenées de Paris à Melun, en 1668, payaient 30 sols seulement au maître du coche de Sens. (G 1462.)

Un réglement de police du lieutenant au bailliage de Montereau dépeint ainsi les habitudes des mariniers de cette ville. Il leur fait défense d'aller avec leurs petits bateaux au devant des coches, ou d'accrocher leurs bateaux avant qu'ils ne soient arrivés aux ponts de gare, à peine de 10 livres d'amende. — 2 juillet 1704. (Arch. de Seine-et-Marne, t. IV, FF 20.)

Le réglement de 1738, dont nous avons parlé plus haut, fixe le départ du coche de Sens, du port Saint-Paul, à Paris, le lundi de chaque semaine, pour arriver à Sens, depuis le 1er octobre au dernier mars, le jeudi soir suivant, et depuis le 1er avril au 30

septembre, le mercredi soir. Le coche partait de Sens le jeudi et arrivait à Paris, dans le premier temps, le samedi soir et, dans le second, le vendredi soir. *(Rec. des règlements sur les coches d'eau*, etc.)

Les coches d'eau d'Auxerre, dont nous avons vu encore, il y a 40 ans, le dernier représentant sur le quai de cette ville, étaient des bateaux divisés en compartiments en manière de petites chambres éclairées par d'étroites fenêtres, et pourvues des meubles indispensables. Un espace assez grand, comme le carré d'un vaisseau, recevait les ouvertures des chambres où les voyageurs se retiraient pour la nuit, ou en cas de mauvais temps. Les marchandises encombraient ce carré et le pont du coche, qui recevait les voyageurs dans les beaux jours. On descendait dans le coche par un escalier commun.

L'embarquement du coche avait lieu au port Saint-Nicolas, qui était planté d'arbres. Chaque jour de départ, les lundi et jeudi, on faisait une quête dans le coche qui produisait une modeste somme pour la confrérie de Saint-Nicolas. Il y avait un tronc dans le coche pour recevoir les offrandes. Outre les hommes d'équipe, il y avait, en 1797, quatre vivandières. (G 2385.)

La rapidité n'était pas, comme on va le voir, dans les habitudes des conducteurs du coche d'Auxerre. Le receveur de l'abbaye Saint-Marien de cette ville nous le dit, dans son journal, avec une naïveté dont nous respecterons les termes : « Jay party de Paris le « 6 janvier 1706, pour aller à Auxerre, et y ai arrivé le 21 au soir, « après avoir pris des commoditez à Joigny, à cause des glaces ». (H 1232.)

L'abbé Lebeuf nous a conservé dans sa correspondance une description d'un voyage par le coche qui est aussi toute une odyssée. On y retrouve l'esprit du bon abbé qui déploie toute sa grâce et sa finesse pour déterminer son ami le chanoine Fenel à faire le voyage de Sens à Auxerre, pour rechercher dans le cabinet de sa maison de la rue Notre-Dame certains documents dont il avait besoin à Paris, et qu'il ne pouvait aller prendre lui-même, retenu qu'il était par l'impression de ses *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre.* Il savait que Fenel, ordinairement maladif, n'était pas d'humeur voyageuse comme il l'était lui-même. Cependant, comme il le croit disposé à ce voyage, il lui trace la marche à suivre pour y réussir. « Le coche a pris ses petits jours, c'est-à-dire qu'on est quatre jours « à descendre, mais en remontant la rivière, ils ne les ont pas « pris; ils passent encore à Sens dans la nuit du dimanche au « lundi, et sont à Villeneuve-le-Roi vers les 7 heures du matin, et « le même jour ils vont à Joigny où ils couchent; ils n'en partent

« que le matin pour arriver à Auxerre le mardi dans l'après-midi. « Ainsi fait-on en été. Ainsi font-ils encore tant que le temps sera « doux. » (On est au mois de novembre 1742.)

Mais Lebeuf craint que la longueur du voyage n'ennuie son ami. Il lui parle de la carriole, comme plus prompte; « aussi rompt-elle le corps et est fort coûteuse ». Après plusieurs phrases sur les voitures et sur le temps qu'on perd à attendre le coche, Lebeuf, qui est vif et a de bonnes jambes, ajoute : « Pour moi, je « prendrois ma canne à 2 heures après-midi, et j'irois en me pro- « menant à Villeneuve-le-Roi, où je me logerois au Dauphin, où je « me souviens qu'on est assez raisonnable ; mais je recommande- « rois à la servante de me réveiller de bonne heure pour ne pas « manquer le coche qui va à Joigny ».

Lebeuf continue à décrire à son ami les moyens qu'il pourra prendre s'il s'arrête à Joigny, où il l'invite à descendre chez son beau-frère « qui le recevra bien et lui donnera un bon lit. Le len- « demain, il ne faudra pas manquer le départ du coche à 4 ou 5 « heures du matin ! » Il lui signale les lieux intéressants qu'il verra de Join : l'antique château de Seignelay, Régennes etc.

Fenel se décide donc à faire le voyage, mais il y éprouve bien des déceptions, et sa lettre à Lebeuf est empreinte de toute sa mauvaise humeur. Arrivé à Auxerre, il fouille dans les papiers nombreux entassés derrière une cloison dans la chambre de Lebeuf, où les documents les plus précieux sur le diocèse d'Auxerre sont empilés. Mais il ne peut trouver ce que celui-ci lui demande. Il entasse cependant tout ce qu'il peut dans deux sacs qui pèsent beaucoup. Après une visite des églises de la ville, il repart le lendemain. Arrivé à Villeneuve-le-Roi et rentrant au coche, il tombe du haut du petit escalier et pense se tuer ; il est blessé à la jambe droite. Il demeure le reste de la nuit en cet état dans la cabane du coche, sans secours aucun, « et arrivé enfin à « Sens, le vendredi à 11 heures, fatigué, éclopé, harassé au-delà « de tout ce que je puis vous dire. » Lebeuf, tout confus, se hâte de répondre à son ami et lui témoigne tous ses regrets de l'issue de ce malencontreux voyage.

Tous les voyages par le coche n'étaient pas si fâcheux pour les passagers. Nous avons entendu raconter autrefois par quelques vieux propriétaires de vins de nos pays que c'était pour eux une partie de plaisir qu'un voyage par cette voie. Ils se concertaient plusieurs ensemble pour mener à Paris leurs vins à vendre « en fouaille »; ils apportaient des vivres dans le coche, et, pendant les quatre jours de voyage, jouaient aux cartes et devisaient dans leurs cabines.

Un événement tragique, arrivé le samedi 14 octobre 1787, assombrit singulièrement l'histoire du coche. Parti de Paris la veille, ce bateau avait parmi ses passagers un nommé Achmet, natif du Maroc, qui était logé dans le Grand-Commun. Il paraît qu'il était sujet à des attaques d'épilepsie. Le dimanche soir il demanda à un grenadier un couteau pour prendre son repas. Celui-ci le lui prêta, et lorsqu'il le lui redemanda, Achmet lui répondit qu'il l'avait serré dans son paquet. Achmet eut ensuite un nouvel accès d'épilepsie et on lui prêta secours. Plus tard il se plaint qu'on lui a jeté du tabac dans les yeux, puis, vers les 4 ou 5 heures du matin, le Grand-Commun à peine éclairé par une lanterne au fond du coche, il se lève comme un furieux et, armé du couteau du soldat qui était fort long et affilé, il se précipite dans la cabane et frappe à tort et à travers sur ses compagnons effrayés. On pousse des cris de toutes parts, les passagers croyant que le coche va sombrer sont dans l'épouvante. Deux voyageurs sont tués et le grenadier est blessé. Un marinier du coche est atteint de trois coups de couteau. Il lance sur Achmet une hache qu'il tenait à la main. Celui-ci, renversé, saisit la hache, rentre dans la cabane et continue de poursuivre ses prétendus ennemis. Tout le monde se sauve sur le pont, ou s'enferme dans les cabines dont Achmet cherche à briser les portes. On court à Sens, dont on était proche, pour aller chercher la maréchaussée. Les gendarmes arrivent en hâte et se présentent à la porte de la cabane d'où Achmet marche sur eux la hache levée. Un coup de fusil l'atteint à la mâchoire, il tombe et on peut enfin le saisir et le transporter dans les prisons de Sens, où il mourut six jours après.

Cet épouvantable massacre, fruit d'un malentendu, car le pauvre Achmet ne parlait pas français, et avait peut-être été le jouet d'un mauvais plaisant, fit composer une relation et une complainte qu'on chantait sur l'air : *O ma tendre musette!* (1)

Un arrêt du Conseil d'État, du 11 décembre 1775, rendu sur la proposition de Turgot, réunit aux messageries royales, créées le 7 août précédent, les priviléges des coches et des diligences d'eau établis notamment sur les rivières de Seine et d'Yonne. L'intérêt public est, comme toujours, allégué dans cette circonstance. Cependant, à la suite de cet arrêt il paraît qu'une compagnie se chargea de l'exploitation du coche d'Auxerre à Paris.

Un autre arrêt, de l'an 1783, maintint le tarif antérieur au 24 décembre 1782 pour le transport des voyageurs par les coches d'Auxerre, Sens et Montereau.

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, t. V, p. 710.

Pendant la Révolution, le coche, qui s'était appelé successivement le *Grand-Auxerrois*, le *Grand-Foudroyant*, le *Grand-Saint-Claude*, passe des mains de l'État à celles des maîtres de marine et prend tour à tour les noms du *Grand-Républicain*, du *Sans-Culotte* et du *Bon-Patriote*. Il continua bravement sa carrière jusqu'à nos jours, recevant dans ses flancs jusqu'à 450 voyageurs, et surtout les journaliers engagés pour travailler à la terre aux environs de Paris et pour faire la moisson en Brie, et tantôt les plus grands personnages, comme au moyen-âge, tels que la princesse Borghèse qui, devant aller aux eaux d'Aix en 1807, mais redoutant le transport en voiture, fit décorer un logement dans le Grand-Commun du coche avec les cabines accessoires, et remonta doucement la rivière pour descendre à l'hôtel du Léopard, à Auxerre, où l'attendaient ses équipages. A son retour d'Aix, qui eut lieu au moyen d'une litière attelée de 4 mulets, la princesse reprit de nouveau le coche pour se rendre à Paris (1).

En 1794, les coches qui étaient donnés à ferme à une compagnie, furent menacés un moment d'être mis en régie par la singulière idée de l'agence de la navigation intérieure au ministère à Paris. Heureusement que les administrations des districts d'Auxerre et de Joigny, consultées, s'élevèrent vivement contre un tel projet, et montrèrent l'abus et inconvénients des régies, où les finances de l'État viennent toujours à propos couvrir les bévues des régisseurs.

Après un réglement ministériel des départs des coches du 16 ventôse an IX, un autre arrêté du 14 messidor an XII, modifiant le précédent, fixa les jours d'embarquement, savoir, pour le coche de Sens, du port Saint-Bernard, à Paris, le lundi, avec arrivée le mardi, et pour le coche d'Auxerre, le mercredi pour arriver dans cette ville le dimanche, et le samedi pour arriver à Auxerre le jeudi. A la descente, le départ de Sens avait lieu le jeudi pour arriver à Paris le vendredi, et d'Auxerre le lundi et le jeudi avec trois jours de voyage.

En 1823, l'exploitation des coches d'Auxerre appartenait à une Société en commandite sous la direction de M. Duclos, ancien administrateur du trésor royal à Naples. Cette Société se constitua alors en compagnie anonyme qui fut autorisée par ordonnance royale du 10 mai 1824.

La compagnie a fusionné en 1841 avec plusieurs autres Sociétés, puis s'est dissoute quelques années après, et son matériel a été

(1) A. Lechat : le Coche d'Auxerre (*Ann. de l'Yonne* de 1857).

racheté par M. Gaudet, qui l'a augmenté d'un certain nombre de flûtes de canal d'une construction plus légère et mieux appropriées au service de la rivière que les anciens bateaux.

En 1858, M. Jossier aîné, l'un des principaux mariniers auxerrois, racheta à son tour le matériel de M. Gaudet et continua activement le commerce des transports sur l'Yonne qui fut favorisé dans ces dernières années par les grands travaux d'amélioration de la rivière, et réussit, malgré la redoutabble concurrence du chemin de fer de Paris à Lyon. Cet état de choses se maintint jusqu'en 1881, année où M. Jossier a cédé son entreprise à la compagnie de navigation du Havre à Paris et à Lyon, qui occupe à Auxerre environ 80 ouvriers.

CHAPITRE VI.

CORPORATIONS DES MARINIERS ET VOITURIERS PAR EAU. — CONSTRUCTION, VENTES ET BAUX DE BATEAUX SUR L'YONNE. — ESPÈCES DE BATEAUX.

La corporation des mariniers avait à Auxerre, comme on l'a vu plus haut, une existence marquante dès les temps romains. Elle se continua pendant le moyen-âge et, au xve siècle, ses membres étaient en grand nombre et habitaient un quartier sur la rive gauche de l'Yonne appelé la Marine, qui a conservé ses habitants jusqu'à nos jours. Ils défendaient alors hardiment leurs droits contre l'évêque d'Auxerre et les autres possesseurs de la rivière devant le Parlement, et continuèrent à prospérer dans les siècles suivants.

Au xviie siècle, on voyait dans l'église Saint-Loup, à Auxerre, située sur la colline près la rive gauche de l'Yonne, les deux confréries qui étaient l'âme même de la marine : c'étaient celle de Saint-Fiacre et celle de Saint-Nicolas. La première, fondée pour les maîtres-charpentiers de bateaux, avait été approuvée par l'évêque Colbert en 1686. Les confrères étaient au nombre de 27 lorsque, en 1732, l'évêque de Caylus confirma leur confrérie. Elle continua d'exister même pendant la Révolution. En 1796, les confrères sont au nombre de 47. Elle cesse ou paraît cesser en 1802.

La seconde confrérie, celle des mariniers, dont il est fait mention en 1675, d'après ses comptes, était bien plus ancienne. En 1682, on y comptait 49 confrères qui payaient chacun 17 sous de cotisation. A la suppression de l'église Saint-Loup, en 1790, les confrères transportèrent leur confrérie et les boiseries de leur chapelle dans l'église Saint-Étienne, où se célébra dès lors la fête

de Saint-Nicolas. Les événements n'interrompirent pas l'existence de la confrérie, en 1793 et en 1796. En 1797, on trouve même les noms de 73 confrères. Le registre s'arrête deux ans après avec 79 confrères. Parmi les confrères, on voit, au XVIIe siècle, les Motheré, les Cochois, et, au XVIIIe, les Bourgoin, les Milon, les Marion, les Jossier, les Pignollet. (G 1385.) Il ne reste plus de cette confrérie qu'un souvenir matériel : la statue en pierre de grandeur naturelle de saint Nicolas, qui est encore conservée et honorée sur la place du même nom.

Il y a quarante ans, il existait encore des vieux « voituriers par eau » d'Auxerre, quelques maîtres de marine, tels que les Pignolet, les Marion, les Miraut, les Bazou, les Gervais et Potin, qui continuèrent en même temps que la compagnie des coches à naviguer pour leur propre compte. Le personnel des mariniers qu'ils occupaient s'élevait bien à 180 ouvriers.

Il n'existe plus aujourd'hui que trois ou quatre maîtres de marine à Auxerre : MM. Guimard, Gilotte et Richardot, qui possèdent chacun quelques bateaux employés au transport des bois et des silex pour le macadam des routes. La concurrence du chemin de fer a été ruineuse pour la marine de l'Yonne. Il n'y a plus, au-dessous d'Auxerre, de marine importante que celles de MM. Barbier et Morlot à Sens, qui occupent 50 bateaux destinés au transport sur Paris des farines, tans, cuirs, vins, bois, etc., et en retour de Paris, de plâtres, épicerie, engrais, cuirs, plomb, fûts vides, etc., et deux entreprises sur l'Yonne à Montereau : MM. Percheron frères et Benoît. Le transport des bateaux, au nombre de 23, consiste en terres argileuses de Montereau, en briques et autres produits céramiques et en bois. Le tonnage de chaque bateau est de 20 tonnes en moyenne. — Un autre entrepreneur de marine à Montereau, M. Berthier, ne navigue que sur la Seine.

A Misy, il y a encore un maître de marine, M. Maltié, avec six bateaux, mais il navigue surtout sur la Seine et exceptionnellement sur l'Yonne.

Des minutes de notaires d'Auxerre du XVIe siècle, que nous avons sauvées autrefois de la destruction, nous ont fourni quelques renseignements sur la façon dont étaient construits alors, dans ce pays, les bateaux employés sur les rivières, sur leur grandeur et leurs prix, enfin sur l'existence des mariniers ou « voituriers par eau. »

A cette époque, les transports ou voitures d'eau recevaient déjà les noms de nacelle, synonyme de bateau, de cornemuse, de passe-chevaux, de flottes, de barquette et de bachot. Les bateaux n'avaient pas alors les dimensions des bateaux actuels. Les plus

grands, appelés *nacelles*, avaient de 10 à 12 toises de longueur sur 10 à 13 pieds de large; une nacelle seule a 13 toises de long sur 14 pieds de large (E 375). Les autres transports sont de dimensions inférieures.

Voici quelques détails sur ce sujet :

En 1507, Jean Clopet, voiturier à Auxerre, vend « une nacelle corbée et rablée (1) de 11 toises 4 pieds de long, 12 pieds de large, 3 pieds un doigt de haut, avec un gouvernail, pour 60 liv. t.

1508. — Gibelot, meunier à Merry-sur-Yonne, vend à Germain Gerbaut, voiturier par eau à Auxerre, « une nacelle de 11 toises 4 pieds de long, sur 11 pieds et demi dans son milieu, pour 30 liv. t., à charge de la brayer en fournissant le brai.

En 1508, Simond Moreau vend à Jean Arbelot, voiturier par eau, « la fourniture qu'il faudroit à une nacelle de 13 toises 4 pieds de long et 14 pieds de large. »

1516. — Jean Corot, charpentier de bateaux, vend à Laurent Godet, voiturier par eau à Auxerre, une nacelle corbée et rablée de 10 toises de long, 10 pieds et demi de large et 3 pieds 4 doigts de haut, pour 41 livres.

1525. — Germain Joly, demeurant à Merry-sur-Yonne, s'engage à faire, pour J. Deschaintre et E. Dorry, mariniers à Auxerre, « une nacelle corbée et rablée à pille de queue, de 12 toises de longueur, 13 pieds de large et 3 pieds et demi de haut, garnie de gouvernail, etc., et de la brayer en fournissant le brai, pour 74 liv. t.

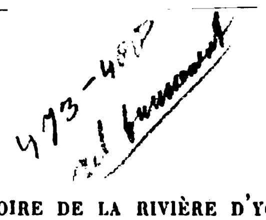
1577. — Pierre Berry, marchand à Auxerre, vend à Étienne Gautier, voiturier par eau, deux bateaux, l'un de 11 piles (2), étant en la râcle de la fontaine Saint-Germain de cette ville, et l'autre de 10 piles, étant au port de Montereau, avec gouvernail et perches, le tout moyennant 600 livres t. Les parties contractantes signent la minute du marché.

1581. — Antoine Delalande et Quiriace Boivin, charpentiers de de bateaux à Auxerre, font marché avec Molard Bezanger, marchand au même lieu, pour façon d'un bateau de 9 piles, à 10 toises

(1) Le rable est une pièce de bois des bateaux plats sur laquelle on cloue les bordages du fond.

On appelait un bateau *courbé* ou *corbé*, celui dont les membrures des bords se composaient de branches de chêne courbées à la partie inférieure et permettant de relier la fonçure avec les bords. On ne construit plus aujourd'hui avec des courbes, qu'on a remplacées par le *clan*, chevron de chêne de 8 à 9 centimètres d'équarrissage.

(2) Il s'agit ici du nombre de rangs de muids qu'on pouvait placer les uns à côté des autres dans le bateau.



Ces personnages avaient en outre pour écouler leur sel droit de *ban* à Auxerre « où nul ne peut vendre sel esdits lieux » pendant huit jours avant et huit jours après Noël. (Ibid.) Au XVII[e] siècle l'évêque percevait encore un minot de sel « sur le sel qui passe outre le pont d'Auxerre pour la fourniture de la Bourgogne. » (G. 1592).

Le commerce du sel était aussi sous la surveillance du fisc, qui percevait sur cette marchandise des droits plus ou moins élevés. (V. *Bull. de la Soc. des Sc.* de 1881, p. 227).

Le 7 juillet 1574, deux voituriers par eau d'Auxerre, avec lesquels avait traité Louis Chodey, marchand à Avallon, adjudicataire des greniers à sel d'Avallon, Saulieu et Arnay-le-Duc, n'avaient pas pu amener du port Saint-Landry de Paris jusqu'à celui de Cravan, 542 pièces de sel qu'ils avaient fait charger en leurs bateaux le 9 juin précédent, et cela à cause du défaut de chevaux qu'ils n'avaient pu réunir parce qu'ils étaient employés au transport des moissons. Alors Chodey, qui avait été obligé de pourvoir à l'entretien des greniers, qui étaient « à sec » et avait acheté du sel pour plus de 500 écus d'or, fit dresser procès-verbal contre les voituriers par eau. (E. 399).

En 1571, Seurrat, contrôleur du grenier à sel d'Auxerre, achète à Rouen 128 muids de sel. (E. 514).

En 1574 il fait amener de Paris en bateaux, par deux mariniers, 150 muids de sel, moyennant 32 s. 6 d. par muid (E. 399). En 1587, deux voituriers par eau d'Auxerre conduisent de Cravan à Clamecy, par bateaux, 240 poinçons de sel envoyés par le fermier général des greniers à sel de France.

Nous terminerons ce chapitre par cet épisode : Le 9 avril 1717, des sels étaient tombés dans l'Yonne, au-dessous des ponts de Sens. Ces sels retirés de l'eau, « le commis des sels » reçut l'ordre de les faire submerger. Il tira en conséquence du grenier 48 sacs de sel qui, conduits sur des charrettes, devaient être jetés à l'eau. A cette nouvelle un attroupement considérable d'hommes, de femmes et de jeunes gens se jeta sur les charrettes. On voulut mener alors le convoi sous le pont de la Vanne, mais pendant le trajet on se jeta sur les charrettes, on creva les sacs à coups de couteaux et on emporta la plus grande partie des sels, et d'autres enlevèrent même des sacs entiers. On n'a pas pu submerger la moitié de ces sels.

L'Assemblée de l'Hôtel-de-Ville contesta les dires des officiers du Grenier, qu'il y eût eu un attroupement de 1200 personnes, et heureusement que M. Pelée, lieutenant criminel et subdélégué de Sens se trouvait à Paris chez l'Intendant, lorsque celui-ci reçut le

procès-verbal des officiers du Grenier. M. Pelée lui assura que le peuple de Sens était le plus soumis au Roi, et qu'il y avait du mauvais vouloir de la part de ces officiers. L'affaire n'eut pas de suite. (*Cartulaire deSens de B. Taveau*, p. 30, 31, in-4°, 1884).

Nous n'avons pas à entrer ici dans d'autres détails sur le commerce du sel, qui a été jusqu'à ces derniers temps chargé de lourds impôts, l'histoire de la navigation de l'Yonne n'y aurait qu'un faible intérêt.

Commerce de cendres. — Au moyen-âge, l'approvisionnement de Paris ne suffisait pas pour consommer les bois des vastes forêts du Morvan. Pour les utiliser on les brûlait pour faire de la cendre qu'on mettait en tonneaux, qu'on conduisait aux ports de Cravan et d'autres lieux d'embarquement pour Paris.

Sous le règne de François Ier, le commerce des bois étant devenu plus étendu, il fut défendu de faire de la cendre sans permission (ordonnances de mai 1520, novembre 1547 et février 1566). Le commerce des cendres continue au siècle suivant, mais il faut toujours obtenir des permissions du roi pour brûler les bois et en faire de la cendre (1). Nous voyons encore plus tard, cette industrie continuer dans nos pays. En 1576, on conduit du port de Mailly à Paris 80 pièces de cendres. En 1586, Jean Seurrat, traitant avec un marchand de Montsauche pour l'exploitation de ses bois de Pallemare, fait mention des cendres qui devront être faites « envaisselées de la jauge telle que celles que font faire à présent les autres marchands. » En 1641, la ville d'Auxerre ayant obtenu un octroi sur les bateaux de cendres passant sous son pont, les marchands de cendres de Paris s'étant refusés à le payer, y furent condamnés par arrêt du Conseil. (Chardon, t. II, p. 156).

CHAPITRE VIII.

PÉAGES.

Les péages étaient une redevance qui se levait autrefois sur les personnes, les voitures, les bateaux et les marchandises, passant sur les routes, les ponts et les rivières. Dès les temps Carlovingiens les capitulaires font mention des péages perçus au profit du fisc, et des exemptions royales accordées pour cet objet à divers monastères. Les ponts à péage construits par des particuliers. sont de nos jours les derniers vestiges de cet antique état de choses qui était autrefois universellement répandu.

(1) De Saint-Yon : *les Edits et Ordonnances des eaux et forêts*, 1610, p. 1113 et suiv.

L'établissement de la féodalité et l'usurpation des rivières navigables par les seigneurs étendirent leurs droits sur les péages qui avaient dans l'origine un intérêt public, l'entretien des chemins et des ponts construits sur les rivières. Le relâchement des liens sociaux sous les Carlovingiens amena bientôt l'oubli des charges attachées aux péages dont on ne garda plus que les bénéfices.

Les archives publiques ont conservé quelques traces de l'existence des péages sur la rivière d'Yonne depuis le XII[e] siècle. Il y est fait mention entre autres de ceux de Bassou, de Joigny, de Pont-sur-Yonne et de Saint-Julien (1), sur lesquels les seigneurs de ces lieux donnent des rentes à divers monastères.

Des tarifs des taxes à payer pour les voitures, les bateaux et les marchandises qui passent dessus ou dessous les ponts de Sens et de Montereau, et par la rivière des seigneurs de Cézy et de Bassou, donnent de curieux détails sur les diverses espèces de marchandises qui faisaient l'objet du commerce au moyen-âge (2).

Mais à mesure que l'autorité royale recouvrit ses droits, ses officiers provoquèrent incessamment la réglementation et la restriction des péages privés, lourd impôt qui entravait le commerce et gênait les communications.

En 1367, 1380, 1444, 1460, des édits ordonnent la suppression des péages établis depuis 60 ans sur les rivières (3). Des ordonnances de 1483, 1501, 1520 et autres prescrivirent aux possesseurs des péages d'avoir à entretenir les chemins, ponts, quais et chaussées, ce qui avait été dans l'origine le but de la création de ces taxes. Plus récemment, des arrêts des Parlements appliquèrent ces prescriptions et l'ordonnance du 31 janvier 1663 renouvela les anciennes, et assujétit les propriétaires des péages à l'entretien des ponts et chaussées et même des chemins dans l'étendue de leur juridiction (4).

Suivant l'ordonnance ci-dessus, les propriétaires de droits de péages étaient tenus de faire inscrire sur un tableau d'airain ou de fer-blanc, en grosses lettres bien lisibles, le détail des droits

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. II et III, et G 95 et 519.

(2) *Les coutumes et les péages de Sens au* XIII[e] *siècle*, par Lecoy de la Marche, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 6[e] série, t. II. — *La fausse coustume de Montereau*, vers 1380, Bibl. nat., 25946, f[o] 49. — Dénombrement de la terre de Cézy en 1547 (E 117). — Bassou (H 1258).

(3) *Collect. des anciennes lois françaises*, d'Isambert.

(4) Denizart, *Collect. de jurisprudence*, 1766. 3 vol. in-4[o], art. péage.

dus. Ce tableau devait être affiché au lieu du passage, à telle hauteur qu'il puisse être lu par les voituriers et passants.

En 1668, on trouva moyen de battre monnaie sur les propriétaires de péages en imposant sur eux une taxe du vingtième du revenu annuel une fois payée pour être confirmés dans leurs droits, mais en justifiant d'une possession de cent ans; et en 1709, une déclaration royale du 30 avril, confirmative d'une autre du 29 décembre 1708, prescrivit impérieusement la levée pendant sept ans, par doublement, des droits « de péages, bacs, passages, pontenages, riverages, chausséages, pertuis, canaux et autres de cette qualité qui se percevaient par eau et par terre dans tout le royaume. »

Au XVII[e] siècle, les marchands de fromages de la Franche-Comté conduisaient leurs produits jusqu'à Auxerre et de là par la rivière jusqu'à Paris. En 1684, un nommé Claude Mosnier « lorrin » demeurant en Franche-Comté à Aufémine, ayant voulu passer en fraude sous le pont de Joigny un bateau de 50 barils de fromages pesant 14 milliers, les fermiers des droits d'aides le saisirent pour n'avoir pas payé les droits appelés l'*œuvre de poids*. Mosnier fut obligé de transiger sur l'amende. (E 477).

Le péage du pont de Joigny sur les vins était d'un revenu important pour le fisc. Il était nommé l'*Écu du pont* et produisait dans certaines années jusqu'à 300,000 livres (1). Louis XIV rétablit par édit du mois de décembre 1652 le droit appelé *Maubouge*, qui était de 20 sous par muid en général. En 1655, des voituriers par eau d'Auxerre passant des vins sous le pont de Joigny, prétendirent qu'ils étaient exempts de droits, mais le tribunal de l'élection de Joigny les condamna à l'amende. Ce jugement eut des conséquences graves, et les vins de l'Élection furent soumis au paiement du droit de double subvention, qui n'était appliqué qu'aux vins provenant de la Bourgogne, province exempte des droits d'aides, à raison de 53 s. 9 d. par muid de vin réduits à 40 s. par la déclaration du roi du 3 juillet 1656. Une ordonnance de 1680 confirma cette taxe, qui s'étendait sur les vins provenant des élections de Joigny, Tonnerre, Vézelay, Auxerre, Mâcon et Bar-sur-Seine, pour être conduits à Paris par eau et par terre, quelque fût la qualité des personnes à qui ils appartenaient.

Des procès répétés eurent lieu au sujet de la perception de cette taxe, et malgré toutes les réclamations, l'ordonnance de 1680 fut confirmée par un arrêt du 21 novembre 1752 et appliquée plus

(1) Davier, cité par Desmaisons, *Notice historique sur le pont de Joigny*, p. 53.

de long et 12 pieds de large, moyennant 16 écus 2/3. Bezanger devait fournir toutes les étoffes nécessaires au bateau.

1591. — Guillaume Martin, voiturier par eau à Auxerre, vend à Étienne Fernier, marchand dans cette ville, deux bateaux, l'un de 8 piles portant 5 muids de fond et l'autre en forme de passe-cheval, portant 2 muids et demi de fond, de 6 piles, garnis de leurs gouvernaux et équipages, savoir, trois ancres, deux chableaux, savoir, un neuf à six chevaux et un et demi, trois à quatre chevaux; une eslonge à six chevaux, dix avirons, dix perches ferrées et tous autres équipages servant à environ quatre bateaux, moyennant 150 écus sol.

1665, 23 mars. — Pierre Goudard, voiturier par eau à Auxerre, loue à Louis Naudin, du même métier, à Villeneuve-le-Roi, pour 170 livres, deux bateaux appelés flettes, de 8 toises chacune, garnies de leurs gouvernaux, six perches ferrées, etc.

Au XVIe siècle, l'apprentissage du métier de voiturier par eau avait lieu de la manière suivante. En 1508, Germain Gerbaut, voiturier par eau à Auxerre, prend en apprentissage, pour un an, Philippon Mansion, de Joigny, moyennant 10 livres t., et à charge de l'entretenir de souliers et de chapeaux. (E 375.) En 1568, Étienne Fauleau, marinier à Auxerre, se loue pour six mois à Jean Froby, voiturier par eau, moyennant 27 livres, et qu'il sera nourri et logé. Il signe l'acte avec son patron. (E 392.)

Les marchés passés au XVIe siècle entre les voituriers par eau d'Auxerre, mentionnent des noms de familles qui ont exercé l'industrie de la marine pendant plusieurs générations et quelques-unes jusqu'à nos jours. Tels sont les Clopin, les Gerbaut, les Fauleau, les Creux, les Bezanger, les Tholard, les Nigot, les Marion, les Pignolet. Au XVIe et au XVIIe siècles, deux de ces familles de mariniers se sont particulièrement élevées dans la hiérarchie sociale: c'est d'abord celle des Gerbaut, dont un membre, Étienne Gerbaut, avait un petit manoir en face du port Saint-Nicolas d'Auxerre, et qui devint notaire et secrétaire du roi (Voy. le chapitre des tronçons de la rivière); puis celle des Nigot : Jacques Nigot (1658), qui devint gouverneur de la ville d'Auxerre, directeur des coches appartenant à Colbert, et secrétaire du roi, et qualifié du titre d'écuyer. Il maria sa fille à Marie d'Avigneau, lieutenant général du bailliage. Son fils, Pierre, acheta la terre de Saint-Sauveur, mais demeurait à Paris. (E 264.)

Au XVIe et au XVIIe siècles, les voituriers par eau d'Auxerre s'associaient deux ou trois ensemble pour naviguer sur la rivière, et mettaient à cet effet leurs bateaux et agrès en commun. Les

associations duraient ordinairement une campagne, ou un an, quelquefois deux ans et plus. Les actes de société reçus par les notaires sont presque tous signés des parties (1). Ces associations locales se continuent encore au XVIIIe siècle (E 506).

A notre époque, les « voitures d'eau » ont reçu des dimensions bien plus grandes que celles mentionnées au XVIe siècle. Suivant M. Vignon (2), les grands bateaux qui naviguent sur l'Yonne et sur la Seine ont de 35 à 44 mètres de longueur, de 6m80 à 7m80 de largeur, et de 1m35 à 1m50 de hauteur de bord. Ils sont très fortement membrés pour résister pendant de longues années au choc des trains et au frottement des baissiers pendant la saison sèche. Ces bateaux portent de 1,000 à 1,200 feuillettes de vin.

Les embarcations de dimensions inférieures sont les barquettes, les demi-flûtes et les margotats.

Il y avait, en 1849, entre Auxerre et Montereau, trente-quatre entreprises de marine, grandes ou petites. Ces entreprises possédaient en service :

8 grands bateaux cabanés ou coches;
76 bateaux ordinaires de 35 à 44 mètres de longueur;
396 flûtes ou toues de 25 à 33 mètres;
195 margotats de 16 à 25 mètres;
Et une quantité considérable de batelets ou bachots.

La plupart des grands bateaux destinés à l'Yonne se construisaient encore, il y a trente ans, sur la Marne, à Saint-Dizier, et étaient appelés, pour ce motif, bateaux marnois. Cet usage a cessé et il y a maintenant, à Auxerre surtout, trois grands chantiers où les entrepreneurs de marine font construire de grands bateaux plus solides que les bateaux marnois. L'essence du bois employé pour toutes ces constructions est le chêne. On en compte un autre à Villeneuve-sur-Yonne, et il y a à Laroche plusieurs chantiers de réparations. En moyenne, un grand bateau cabané peut valoir jusqu'à 30,000 francs.

Un grand bateau vaut en moyenne 8 à 10,000 francs.

Une flûte, de 3 à 3,500 francs.

Un margotat vaut 1,000 à 1,500 francs.

Nous renverrons, pour plus amples détails statistiques qui ne rentrent pas dans l'objet de nos recherches, au savant travail de M. Vignon mentionné ci-dessus.

(1) V. *Pièces justificatives* no 9.

(2) *Etudes statistiques sur la navigation de la rivière d'Yonne* en 1849. (*Annales des Ponts et Chaussées*, mai et juin 1851).

CHAPITRE VII.

TRANSPORT DES VINS, DES SELS ET DES CENDRES PAR LA RIVIÈRE.

Vins. — Les vins d'Auxerre étaient renommés dès les temps du moyen-âge, comme nous l'apprennent les chroniqueurs, et étaient portés par la rivière d'Yonne dans les pays qui n'en récoltaient pas.

Les habitants et les seigneurs du Nord les recherchaient au XIIIe siècle, comme on le voit par les deux documents ci-après. En 1278, les bourgeois de Namur se plaignent au comte de Flandre que ceux de Dinan, en guerre avec eux, s'étaient emparés de 36 tonneaux de vin d'Auxerre et refusaient de les leur rendre. En 1314, Jean d'Avesne, bourgeois de Compiègne, vendit à Guillaume Ier, comte de Hainaut, 70 tonneaux de vin d'Auxerre. (Arch. du Nord, B. 156, et 1584, fo 48).

Dès le commencement et dans tout le cours du XVIe siècle, les voituriers par eau d'Auxerre font de nombreux marchés pour transporter de Cravan, d'Irancy et d'Auxerre des quantités assez considérables de vins, 200 et 300 muids à Paris, à Meaux, à Rouen, à Moret, etc. (E. 505). Il y avait à Vincelles et à Vincelottes des magasins où l'on mettait les vins en dépôt.

En 1543, le 10 juin, des mariniers font marché avec les commissaires du roi pour la fourniture des vins imposés sur l'élection de Tonnerre, pour le ravitaillement de l'armée du roi à Laon, de transporter 180 muids de vin du port d'Auxerre au Barc-à-Bery, ou autre port plus proche de Laon.

En 1594, au mois de décembre, Laurent Fauleau, voiturier par eau à Auxerre, transporte dans ses bateaux, pour la marquise de Nesle, du port de Cravan au port Saint-Paul, à Paris, « au lieu accoutumé de décharger les vins de l'Auxerrois, » 46 muids de vin et 14 muids tant blé que meubles, à charger au même port de Cravan.

On voit encore, en 1635, un marché signé de Roger de Rochefort-Pluvault, capitaine et gouverneur de Vézelay et d'Avallon, et bailli d'Autun, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, et passé avec Pierre Pignollet, maître de coche à Auxerre, pour le transport dans ses bateaux, d'armes et bagages à prendre à Paris, pour armer et équiper dix compagnies de son régiment.

Enfin, un relevé statistique des vins passés sous les ponts de Villeneuve-le-Roi pour le compte du produit de l'octroi, à la fin du XVIIe siècle (E. 640), donne le résultat suivant :

Année	1694....................	35.153 muids.
—	1695....................	35.627 —
—	1696....................	23.307 —
—	1697....................	32.821 —

Sels. — Le sel, ce condiment précieux si nécessaire à l'alimentation, était au moyen-âge l'objet d'un commerce libre d'impôts, et on voit au XIIe siècle que les marchands de la hanse de Paris le transportaient par bateaux sur l'Yonne et en avaient un dépôt à Auxerre. En 1200, le roi confirma l'autorisation qui leur avait été donnée à cet effet par le comte Pierre, après quelques difficultés, et dans les mêmes conditions que du temps du comte Gui, l'un des prédécesseurs de ce dernier (1).

Déjà, en 1181, Guillaume V, fils du comte Gui, avait fait don à l'abbaye de Crisenon d'une rente annuelle de 80 bruneaux de sel à prendre à Auxerre (2). On peut croire qu'il y avait un grenier à sel et en faisait une sorte de commerce.

La *Gabelle* ou impôt sur le sel, du provençal *Gabella*, fut d'abord établie par le roi Philippe de Valois, en 1342, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Anglais, mais ce ne fut définitivement que sous Charles V, que cet impôt fut établi pour ne plus être supprimé. Le duc de Bourgogne avait au XVe siècle, à Auxerre, un grenier à sel pourvu de tous les agents nécessaires à ce service et qui rendaient compte chaque année de leur gestion.

Il y avait des greniers à sel dans diverses villes, comme Auxerre, Cravan, Vézelay. C'est dans ces dépôts que les marchands venaient s'approvisionner de sel. Les voituriers par eau chargeaient les sels à Paris dans leurs bateaux pour le compte de négociants et les conduisaient jusqu'à Auxerre et à Cravan, et de ce dernier port, où existaient au XVe siècle des greniers à sels considérables, on expédiait la marchandise sur Beaune, Charolles et autres villes de la Haute-Bourgogne. (V. *Bull. de la Soc. des Sc.* de 1881, p. 229).

L'évêque d'Auxerre jouissait d'un droit de salage important, depuis le noyer de Bassou jusqu'au pont d'Arcy-sur-Cure. (G. 1918, an 1304).

Ce droit de salage était, en 1376, partagé entre le roi, l'évêque et Gauthier Vivien, son conseiller, et consistait en un *bruneau* de sel par muid de sel vendu au grenier. (Arch. nat., dénombrements P 132, f° 47).

(1) *Cartul. gén. de l'Yonne*, II, 510.

(2) Le bruneau était une mesure représentant un minot ou cent livres de sel.

CHAPITRE X.

APPENDICE.

RIVIÈRES DE CURE ET D'ARMANÇON.

Nous réunirons ici quelques documents qui établissent que la rivière de Cure, cet affluent principal de l'Yonne pour le transport à bûches perdues des bois du Morvan, depuis sa source jusqu'à Arcy, et flottable en trains depuis Arcy jusqu'à Cravan, a été longtemps navigable pour les bateaux.

En 1229, il y avait un port au lieu dit les Bruyères, au territoire d'Accolay, sur lequel on chargeait les vins. Le Chapitre, seigneur de ce lieu, y percevait le quart du droit d'arrivage, et Laurent Bancelin les trois autres quarts avec exemption de la taxe pour ses propres vins. (G 1880).

Il existait un pont sur la Cure, à Vermanton, construit en 1238 aux frais des habitants, et qui fut détruit par ordre d'un capitaine Aubrac, pendant les guerres de la fin du XVIe siècle (1). En 1405, il y avait au-dessus de ce pont un pertuis « par lequel passent et repassent les bateaux. » (Inv. des titres de Reigny, copies de Chastellux, Bibl. de la Société des Sciences de l'Yonne).

Les minutes des notaires des Archives de l'Yonne nous apprennent qu'au XVIe siècle la Cure, en remontant assez haut, était encore navigable. En 1504, un voiturier par eau nommé Pignolet, demeurant à Sermizelles, vend à Thiénon Fauleau, voiturier par eau à Auxerre, une nacelle corbée et rablée, de 12 toises 2 pieds de long ayant 12 pieds et 1 apan de large dans son milieu.

Soixante-six années plus tard, nous voyons encore, en 1570, trois voituriers par eau nommés Delaplace, Chapelain et Drot, qui demeurent à Sermizelles. Ils traitent avec des voituriers par eau d'Auxerre de la vente de bateaux et de leur conduite à Paris. Dans le grand port de Sermizelles stationnaient alors des bateaux de 12 toises de longueur. Une autre pièce relate même que la rivière portait bateaux jusqu'à Saint-Père-sous-Vézelay (2).

En 1581, deux marchands demeurant à Cure, commune de Domecy, vendent aux échevins d'Auxerre, une barque et un bachot, payés cent écus, pour servir au travaux du pont de cette ville. (Reg. des Archives d'Auxerre).

(1) *Rech. sur l'Hist. de la ville de Vermanton*, par Max. Quantin, Auxerre, 1876.

(2) Voyez Pièces justificatives, actes des 30 octobre 1578 et 9 octobre 1581, nos 7 et 9.



En 1593 et 1594, Antoine Amancey, Antoine de la Baulme et Toussaint Lebeuf sont voituriers par eau à Blannay, et vendent des bateaux à leurs confrères d'Auxerre.

A la fin du xvi[e] siècle la navigation sur la Cure était difficile, et une enquête de ce temps montre que le défaut d'entretien des berges rendait impraticable le passage des chevaux qui menaient les bateaux. En outre la navigation n'avait lieu qu'à l'aide des retenues d'eau des pertuis fermés qu'on ouvrait pour le passage des bateaux. (G 1923, an 1597).

Cependant une Compagnie, à la tête de laquelle était le maréchal d'Albret, avait obtenu vers 1665, des lettres-patentes pour le rétablissement de la navigation de la Cure, à charge d'y faire les travaux nécessaires. Elle demandait pour cela à lever un droit de 3 sous par muid passant par le pertuis de Briquemaut, près Vermanton, à quoi les habitants de cette ville s'opposèrent. En 1666, Prévôt, entrepreneur des travaux, essaya de remonter la rivière avec huit grands bateaux, menés par un trait de huit chevaux. Mais il éprouva de la part des religieux de Reigny une opposition absolue lorsqu'il voulut remonter le pertuis de ce nom. Ceux-ci prétendirent que le pertuis étant dans l'enceinte de l'abbaye, personne n'avait droit d'y passer. On a vu au chapitre de l'histoire du flottage comment l'opposition des marchands de bois empêcha le succès du projet du maréchal d'Albret.

Cette question de l'amélioration de la navigation de la Cure revenait de temps en temps sur le tapis. En 1699, le lieutenant-général du bailliage d'Auxerre, « député de la navigation, » annonça sa prochaine visite de la Cure. Les habitants de Vermanton, redoutant quelque entrave dans leur jouissance de la rivière, déclarèrent « qu'elle n'avoit aucun besoin de réparation, et que les bateaux ont toujours monté et montent, et ont déchargé les marchandises sans aucun secours (1). »

Le maréchal Vauban, qui était du pays, avait aussi exprimé l'intention de rendre la Cure à son ancien état et apte au transport des marchandises par bateaux. Il avait même d'autres vues plus hardies, telles que celles de rendre le Cousin navigable et « de commencer le port au faubourg de Cousin même, » ainsi qu'il le dit au maire d'Avallon, dans une visite de celui-ci qui était allé, en 1704, au château de Bazoche, lui présenter les hommages de la ville (2).

(1) *Rech. sur l'Hist. de la ville de Vermanton*, par Max. Quantin, Auxerre, 1876.

(2) *Inventaire des Archives de la ville d'Avallon*, par M. Prot, in-4°, p. 25.

La situation de la Cure demeura telle ou à peu près que la nature l'avait faite, jusqu'à notre temps, si ce n'est qu'on reconstruisit le pertuis de Cravan en 1836, ceux d'Accolay et de Reigny en 1844, et celui d'Arcy en 1854.

Mais, en 1843, un homme qui avait depuis longtemps déjà consacré son temps au service de son pays, M. Raudot, alors membre du Conseil général du département, provoqua cette assemblée à demander instamment « que des études fussent faites afin de rechercher les moyens de rendre la Cure navigable depuis Cravan jusqu'au point où elle reçoit le Cousin. »

Il publia ensuite, en janvier 1844, un mémoire sur l'amélioration de la navigation de l'Yonne et sur les moyens de rendre la Cure navigable au moyen de cinq réservoirs à établir dans le pays haut (1).

En conséquence d'un vœu du Conseil général, M. Belgrand, alors ingénieur ordinaire à Avallon, fit un travail qui répondait aux intentions de cette assemblée, mais qui réfutait en partie le Mémoire de M. Raudot.

Selon lui, si la navigation a existé autrefois sur la Cure, ce n'a été que par de légers batelets (2). Il n'y a pas dans cette rivière assez d'eau (1^m au moins) pour porter les bateaux actuels. Il propose donc de faire étudier un projet pour rendre la Cure navigable de Sermizelles à Cravan sur 25 kil. de longueur, et estime la dépense à 2,500,000 fr. Les bateaux qui pourraient y naviguer auraient au plus 16^m 50 de long sur 2^m 45 de large et 75 à 80 cent. de tirage d'eau.

Le Conseil général consulté émit, en 1845, un avis favorable à ce projet, mais il n'a pas été réalisé, malgré les insistances répétées pendant longues années par cette assemblée. Ce n'est qu'en 1876, en conséquence du décret du 17 janvier, qui déclarait

(1) Voici en quels termes chaleureux M. Raudot écrivait au préfet en lui adressant un exemplaire de son mémoire :

« Quant à la question de la navigation de la Cure, dont l'heureuse solution est pour ainsi dire la seule planche de salut pour un arrondissement entier, placé en dehors de toutes les grandes voies de communications, il me semble qu'elle ne peut soulever aucune objection ; mais il ne faudrait pas qu'elle n'excitât qu'un intérêt stérile. Tout notre pays espère, Monsieur le Préfet, que vous appuierez avec chaleur le vote du conseil général qui a demandé des études, et qu'elles seront commencées aussitôt que le temps le permettra. » (10 fév. 1844.) (Arch. de l'Yonne, rivière de Cure.)

(2) Cependant il résulte des documents des Archives de l'Yonne qu'il y avait au XVIe siècle, sur la Cure, des bateaux de 12 toises de long. (Voy. Pièces justificatives, n° 7.)



d'utilité publique un ensemble de travaux destinés à procurer une navigation continue avec un tirant d'eau minimum de 1m60 en amont d'Auxerre, sur l'Yonne jusqu'à Armes et sur la Cure entre Cravan et Vermanton, que l'étude d'un projet de canal sur la Cure, entre Vermanton et Cravan, fut faite par l'ingénieur Chardard. Le Ministre des travaux publics approuva le projet définitif, montant à 510,000 fr., le 17 juillet 1877, les indemnités de terrains en dehors, estimées à 140,000 francs.

L'adjudication des travaux aux sieurs Serre et Mialaud, entrepreneurs de travaux publics, eut lieu le 5 août 1878, moyennant 373,606 francs, et le canal fut livré en 1880 au commerce de bois et à la batellerie, qui le réclamaient avec instance.

Armançon.

L'Armançon, cet autre affluent de l'Yonne qui s'y jette à Laroche, portait bateaux au XVIe siècle. En 1502, Pierre Lore, charpentier de bateaux à Germigny, fait marché avec Jehan Henriet, voiturier par eau à Auxerre, pour construire un bateau de 11 toises 1/2 de long et 11 pieds de large, « à rendre flottant dans la rivière dite la *bouche* d'Armançon. (E 506). Plus tard on flottait les bois en trains depuis Brienon jusqu'à Laroche. Mais cette rivière ne peut être regardée aujourd'hui comme navigable ni flottable.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

No 1.

27 mars 1516 (17).

Vente de cent moules de bois à livrer au quai de la Fontaine Saint-Germain, à Auxerre.

Le 27e jour du mois de mars 1516, Jehan Sautereau, demeurant au Sausoy, paroisse de Merry-sur-Yonne, a confessé avoir vendu et promis livrer à Loys Henriez à ce présent, cent mosles de boys de quatre piedz de long, 27 pour le quarteron, la bûche par dessus, de bon boys, léal et marchant, rendu et conduict et livré au quay de la fontaine Saint-Germain d'Aucerre, la moitié à la Penthecoste et l'autre moitié à la Nativité Nostre-Dame, le tout prouchain venant, ce moyennant la somme de dix livres t. que ledit Henriet en a pour ce paié content audit Sautereau 70 s., et le reste en livrant ledit boys, lequel il a promis livrer ausdiz termes dessus diz. Sur peine, etc., obligeant, etc., renonçant, etc.

Présents à ce Estienne Millot et Pierre Guillemot des Taiz (sic).

Signé : ARMANT, notaire.

(Arch. de l'Yonne, E 504.)

étroitement encore que précédemment, jusqu'à la Révolution. (C 218).

Parmi les objets exemptés de la taxe, dans les temps modernes, on voit les blés, grains, farines et légumes verts. (Arrêt du Conseil du 10 novembre 1739). Un autre arrêt, inspiré d'un esprit libéral, et confirmatif d'un règlement de la librairie du 27 février 1723, affranchit de tous droits les livres, manuscrits, cartes et estampes.

En 1777, la jouissance des rivières par les particuliers fut regardée plus que jamais comme une usurpation du domaine du roi : aussi fut-il enjoint alors aux propriétaires des péages de justifier par titres de l'origine de leurs droits. La même prescription fut répétée en 1783. Enfin la fin de l'ancien régime amena la suppression des droits de péages, et un décret de l'Assemblée nationale du 15 mars 1790 les fit disparaître comme les autres droits féodaux.

CHAPITRE IX.

HISTOIRE DE LA PÊCHE.

La pêche dans les rivières a été de tout temps l'objet de la protection du gouvernement royal. Des ordonnances répétées, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIIIe, fixent les saisons de pêche, les espèces de filets et d'engins, la grosseur des poissons qu'on peut prendre, l'organisation des maîtres pêcheurs et même des pêcheurs à la ligne.

Delamarre, dans son excellent *Traité de la police* (1), où il parle de toutes les matières intéressant l'administration publique, s'étend longuement sur la pêche, tant du poisson de mer que du poisson d'eau douce. Il en fait l'histoire depuis l'antiquité jusqu'aux temps modernes. Les ordonnances royales depuis Philippe-le-Bel (1291) jusqu'à Louis XIV, les réglements de police qui en découlent, l'histoire naturelle des poissons, tout, en un mot, ce qui concerne cette partie de la faune y est amplement développé et dans les plus petits détails.

Nous n'avons pas l'intention de nous étendre sur cette matière, et nous nous bornerons à parler des réglements qui concernent la rivière d'Yonne.

Le morcellement de cette rivière qui, comme nous l'avons vu, avait été opéré aux temps féodaux entre un nombre infini de

(1) T. III, 282 et suiv. — Voir également Sainct-Yon, *les édits et ordonnances des rois sur les eaux-et-forêts*, 1610, p. 224 et suiv., sur les pêcheries.



seigneurs donnait à chacun d'eux droit de pêche sur la portion de l'Yonne afférant à sa seigneurie, mais, dès le XIIIe siècle, des réglements de police avaient étendu leur protection sur le poisson, cet aliment précieux et nécessaire alors au moins autant qu'aujourd'hui à l'alimentation publique, à cause des nombreux jours d'abstinence et de maigre prescrits par l'Église.

La plus ancienne ordonnance sur la police de la pêche dans l'Yonne que l'on connaisse est celle publiée par le bailli de Sens, Jean d'Oysi, le 3 mai 1317. Elle fut reproduite par son successeur, Jehan le Macaire, le mardi avant l'apparition N. S., an 1327 et fut confirmée par le roi au mois d'avril 1328 (1).

Milonnet de Bray-sur-Seine « corrigeur des engins de par nostre sire le Roy et Pierre de la Loyre » avaient été chargés par ce prince de dresser un réglement de police « sur les angins courans en la rivière d'Yonne et en la ville de Sens et ès villes voisines, que si ordenance n'en fust faite ladite rivière fust de tout destruicte. » Ces agents ayant réuni huit pêcheurs de Sens rédigèrent, de concert avec eux, un réglement détaillé fixant les époques de pêche, les engins permis et défendus, ceux-ci qui seraient saisis devant être brûlés, et la grosseur des poissons qu'on pourrait pêcher.

Dans la même année 1317, le roi avait rendu une autre ordonnance générale sur la police de la pêche et qui s'étendait à tout le royaume, et Milonnet de Bray était chargé de son exécution. Elle répète en partie le réglement de Sens et rappelle les ordonnances antérieures rendues par le roi Philippe-le-Bel en 1289 et 1291 (2).

Les ordonnances royales postérieures des XIVe et XVe siècles, sur la même matière, confirmèrent les réglements du bailli de Sens publiés dans le *Recueil des ordonnances des Rois de France*, répètent à peu près les termes des précédentes et n'offrent rien de nouveau.

Une ordonnance spéciale fut rendue en février 1387, en faveur des pêcheurs du diocèse d'Auxerre, qui étaient soumis à celle du mois de juillet 1367, concernant la pêche. (Ordonnance VII, 180.)

Les maîtres des eaux et forêts, dont l'existence remonte au moins à la fin du XIIIe siècle (3), étendaient leur juridiction sur les

(1) Arch. nat., J J 65 A, pièce no LXIX, fo 59, vo et 60 ro.

(2) Les ordonnances datées de 1289, 1291 et 1317 ont été publiées par M. Duplès-Agier, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 3e série, t. IV, 1852, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, no 1133.

(3) Duplès-Agier, anciennes ordonnances sur la pêche, no II, note; Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.

pêcheurs des rivières, qui n'étaient admis à exercer leur profession qu'après avoir été examinés et reçus par eux.

Au XVIIe siècle comme antérieurement, et conformément au réglement du mois d'août 1669, le maître des eaux et forêts ou son lieutenant de Sens tenait, à Noël ou aux jours suivants, l'assise des pêcheurs de la ville et des faubourgs. Ils y comparaissent tous et sont appelés nominativement. Ils prêtent serment et procèdent ensuite à l'élection d'un maître-juré en remplacement de l'ancien qui sort d'exercice ; le nouvel élu prête serment à son tour.

En 1659, il y avait à Sens 48 pêcheurs. En 1678, le rôle ne constate la présence que de 29. Défaut est donné contre 10 autres pêcheurs absents, qui sont condamnés à 100 sous d'amende chacun. Dans cette assise est renouvelée la défense portée par l'ordonnance de pêcher les dimanches et les jours de fêtes chômées.

L'admission d'un nouveau maître pêcheur avait lieu à l'assise générale par le maître des eaux et forêts, sur la production d'un certificat de catholicité ; le nouveau maître prêtait ensuite serment d'observer les réglements. Le monopole de la vente du produit de la pêche était réservé aux maîtres pêcheurs reçus dans la communauté.

Aux assises des grands jours de Noël 1690, tenues au palais royal par M. Foacier, seigneur de la Louverie, maître réformateur des eaux et forêts de Sens, il y eut assemblée de tout le personnel du service des eaux et forêts, des pêcheurs, des mariniers, marchands de bois, etc., de Sens et des villages de la région voisine. Le procès-verbal en est intéressant. On y voit:

Les officiers, huissiers, sergents et arpenteurs de la maîtrise ;

	Nombre.
Les marchands de bois de Sens	17
Maîtres pêcheurs de Sens	38
Mariniers de Sens	6
Aides à bateaux à Sens	23
Marchands de bois de Villeneuve-le-Roi	6
Maîtres pêcheurs de Villeneuve-le-Roi	11
Mariniers de Villeneuve-le-Roi	16
Aides à bateaux de Villeneuve-le-Roi	21
Meuniers de Villeneuve-le-Roi	5
Pêcheurs d'Armeau	4
Aides à bateaux d'Armeau	3
Garde-port d'Armeau	1

et des marchands de bois, des gardes, des pâtres, etc., de divers autres villages.

Aux assises du 8 juillet 1690, on avait étendu la juridiction beau-

coup plus loin en ordonnant que les pêcheurs de Sixte, La Chapelle-Saint-Jean, Villeneuve-l'Archevêque, Jaulne et Vulaine seraient assignés pour comparaître aux assises de la maîtrise. (B 147).

Selon l'ordonnance royale du mois d'août 1669 (1), il était défendu à toutes autres personnes que les maitres pêcheurs reçus par les maitres particuliers des maitrises, de pêcher sur les fleuves et rivières navigables, à peine de 30 livres d'amende et de confiscation des filets, etc.

On ne pouvait être reçu maitre pêcheur qu'à l'âge de 20 ans au moins.

« Les maitres pêcheurs des villes ou ports qui y sont au nombre de 8 et au-dessus éliront tous les ans, aux assises de la maitrise, un maitre de communauté chargé de la discipline du corps. — Où il y en aura moins que 8, ils se réuniront de plusieurs lieux voisins pour nommer un maître. »

Ce réglement, qui comprend beaucoup d'autres détails, s'appliquait aux seigneurs ayant droit de pêche sur les rivières navigables.

Au XVIIIe siècle, les assises des pêcheurs de Sens continuent à être tenues avec un nombre d'assistants qui varie.

En 1755, ils n'étaient que 17. Les Courageux et les Époigny figurent souvent comme maitres jurés.

En 1725, il y avait à Villeneuve-le-Roi 13 pêcheurs et 2 maîtres jurés (2).

Les archives de la maitrise des eaux et forêts d'Auxerre ne contiennent pas d'assises des pêcheurs comme celles de Sens, mais le régime de la pêche devait y être le même. On voit, au XVIe siècle, des associations de pêcheurs pour pêcher dans diverses parties de la rivière, et les seigneurs amodier leurs droits de pêche. Il en fut de même jusqu'à la Révolution.

L'abolition des droits féodaux ayant fait rentrer la jouissance des rivières navigables aux mains de l'État, une loi du 6 octobre 1791 déclara que la propriété des rivières était du domaine public. La pêche devint en conséquence un revenu du trésor.

La rivière d'Yonne fut divisée en *cantonnements* amodiés par l'administration des forêts. Une loi du 14 floréal an X, régla les conditions de la pêche; une autre loi du 15 avril 1829, relative à la pêche fluviale, fut suivie de réglements spéciaux à la rivière d'Yonne. Enfin, en 1863, le service de la pêche passa à l'administration des ponts et chaussées.

(1) Delamarre, III, 305.
(2) V. Archives, série B, 147, 149, 151, 178.

N° 2.

1525, 1er août.

Vente de cent moules de bois de charme à livrer au port de la Fontaine Saint-Germain d'Auxerre, « dedans le bateau. »

Le 1er jour d'aoust 1525, Jehan Branger, demeurant à La Serve, a vendu et promet livrer à Laurent Fauleau et Jehan Thomas, voituriers par eau à ce présens, cent mosles de boys de charme, léal et marchant, 26 pour le quarteron, de troys piedz et demy de long, pour le pris et somme de vingt livres tournoys, sur laquelle somme ledit Branger a confessé avoir reçu dudit Fauleau sept livres t. et six livres t. dudit Thomas. Et le reste seront tenuz paier audict Branger en livrant lesdictz cent de boys ; lequel il a promis livrer dedans quinze jours prochains venant, au port de la fontaine Saint-Germain dedans le bateau; sur peine, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Présens à ce Gillet, Jehan Colas, Billon de Sainte-Palais et Jean le Bondeau, demeurant à Aucerre.

Signé : ARMAND, notaire.

(Arch. de l'Yonne, E 504.)

N° 3.

12 janvier 1538 (39).

Marché pour conduire par eau des pierres extraites des carrières de Bailly, de ce lieu à Auxerre.

Le XIIe jour de janvier 1538, comparut en sa personne Claude Gambert, voicturier par eaue, demourant à Aucerre, au bourg Saint-Pélerin, lequel a marchandé et promis conduire par eaue à Claude Blaisiot, perrier demourant à Bailly, à ce présent, toute la pierre qui fera ou fera faire par luy, gens et serviteurs, à acommancer cejourdhuy dacte de ces présentes jusques à la Saint-Remy prochennement venant. Et ce moyennant le pris et somme de soixante-dix solz tournois pour le cent de membres, vingt-cinq solz t. pour chacun millier de pendant, huit deniers t. pour chacune marche, cinq deniers t. pour chacun pied de pierre d'appareil. Laquelle pierre ledit Blaisiot sera tenu livrer sur le port de Bailly, à trois thoises près de l'eaue; laquelle ledit Gambert sera tenu prendre sur ledit port de Bailly, et paier lesdictes sommes dessus dictes en menant et conduisant ladite pierre par eau jusques au port Saint-Pélerin d'Aucerre, en la manière acoustumée. Car ainsi, etc., promettant, etc., obligeant, etc. Présens Pierre Mellaret, boucher, Me Jehan Jobert, advocat, et Adenis Henriet, demeurant à Aucerre. Signé : FAUCHOT, notaire.

(Arch. de l'Yonne, E 504.)

N° 4.

15 juin 1538.

Marché pour la construction d'un feu gravier au perluis de Régennes, par Colas Berger, demeurant au moulin de Brichou.

Le XVe jour de juing l'an 1538, comparut en sa personne Colas Berger,

le jeune, demeurant au molin de Breschou-lès-Auxerre, lequel a marchandé à révérend père en Dieu Mgr l'évesque d'Aucerre, absent, Me Loys Borde chanoine d'Aucerre, son secrétaire présent et stipulant, de mectre et apposer au pertuis de Régennes ung feu gravier bon et convenable, avec deulx clefs qui se mectront par les deulx botz dedans ledit feu gravier. Aussi a promis mectre douze pieulx par le derrier dudit feu gravier et réparer le cousté devers la barre de six pieulx et l'aultre cousté devers la clef de cinq pieulx, qui font en quantité totale vingt-quatre pieulx, à ce comprins les deulx clefs pour deulx pieulx, que ledit Berger sera tenu faire sans discontinuation en fournissant par ledit Borde stipulant pour ledit révérend, boys debot en place près ledit pertuis de Régennes. Et ce moyennant le pris et somme de trente-cinq livres tournoys payables par ledit Borde stipulant pour ledit révérend, par esgalle portion en en besongnant.

A esté accordé que où il fauldroit troys ou quattre pieulx davantage et oultre ladite quantité pour parachever ladite besongne, ledit Berger a promis les mettre et ainsy que la besongne le requerra. Car ainsy, etc., obligeant, etc. Présens honorab'e maistre Pierre Caron, médecin demeurant à Aucerre, et maistre Charles Gastel, prieur de Jeully.

(Extr. des minutes de Faulchot, notaire à Auxerre. E 504, Arch. de l'Yonne).

No 5.

21 avril 1547.

Procès-verbal constatant le premier envoi d'un train de bois par la rivière d'Yonne à Paris.

Aujourdhuy est venu au Bureau de la Ville maistre Charles Leconte, maistre des œuvres de charpenterie de l'Hostel de ceste ville de Paris, lequel nous a dict et remonstré avoir faict charroyer d'une vente de boys par luy prinse de madame la duchesse de Nevers, es bois des Garannes près Chasteau-sans-Souef, pays de Nivernois, grande quantité de bois de chauffage, dont à présent il en a fait admener du port dudict Chasteau-sans-Souef, sur la petite rivière d'Yonne, tant par ladicte petite rivière d'Yonne, la grande rivière d'Yonne et rivière de Seyne, *à flotte*, liez et garottez, la quantité de trois grans quarterons de mosle, au compte du boys, et arrivez ce jour d'hier en ceste ville de Paris, au port des Célestins, pour l'expérimentation et première foys qu'il ayt esté admené boys de chauffage en flotte, du pays d'amont, et affin d'en faire admener cy-après en ladite sorte, à ses dangers, despens, périls et fortunes.

Aussy sont venus audict Bureau Pierre Courot, Philibert Guenot, Jehan Bonnet et Potencian Guenot, compagnons de rivière, demeurans audict lieu de Chasteau-sans-Souef, lesquelz ont dict et affirmé avoir *admené à flotte*, pour ledict Leconte, ledict boys à ses fraiz, dangers, périls et fortunes, dont ledit Leconte, comme premier expérimentateur dudict flottage, nous a requis lectres, ces présentes à luy octroyées, lesquelles, etc.

(Arch. nat., sect. judic. Bureau de la ville, reg. intitulé Audiences, juillet 1546 au 28 juin 1547, fo 223, vo.)

Histoire du flottage en trains, par Fréd. Moreau, 1843, Preuves, p. 84.

N° 6.

1560, 26 janvier.

Marché pour conduire cinq bateaux d'Auxerre au port de Clamecy.

Le 26ᵉ jour de janvier 1560, comparut en sa personne Estienne Versauce, chartier demeurant à Aucerre, lequel cognut et confessa avoir marchandé à Eustache Richard, voiturier par eaue demeurant audict Aucerre, présent et acceptant, de luy monster ou faire monster les batteaux qui s'ensuivent, assavoir, une corbée de unze pilles, ung batteau de neuf pilles, deux de huit pilles, une barquette de sept pilles et ung petit bachot, et ce depuys le port de Saint-Pellerin d'Aucerre jusques au port de Clamecy. Lesquelz batteaux ledit Versauce sera tenu et a promis vacquer à iceulx monter de cejourdhuy, ce faict incontinent et sans délay sans surjourner, aux us et coustume de la rivière. A promis icelluy Versauce iceulx conduire et livrer audit lieu de Clamecy, comme dict est, moyennant le pris et somme de trante livres t., que ledit Richard sera tenu paier audit Versauce de jour en jour en conduisant et menant lesdiz batteaux audit lieu de Clamecy, *pro rata*. Et s'il reste à paier d'icelle somme de trante livres t. audit Versauce, après luy estre arrivé audit port de Clamecy, sera ledit Richard tenu et a promis luy paier ce qui luy restera et sera deub, sans aulcun surjour faire.

C'est ainsi, etc., promettant, etc., obligeant lesdites parties respectivement corps et biens, etc.

Présens ad ce Jehan Cochon, sergent demeurant à Aucerre, et Pierre Léger, demeurant à Mailly-la-Ville.

Signé : Armant, notaire.

(Arch. de l'Yonne, E 506.)

N° 7.

30 octobre 1578.

Marché pour façon d'un bateau à livrer sur la Cure à Sermizelles.

Le 30ᵉ et pénultième jour d'octobre 1578, fut présent en sa personne honorable homme Guillaume Millot, marchant, demeurant à Sermizelle, lequel a vendu et promis livrer au sire Jehan Saulnyer, marchand bourgeois de Paris, demeurant en la rue de la Mortellerye, présent et acceptant, ung batteau neuf de unze pilles, guarny de gouvernet, levée et fermuse de longueur d'un hobain, avec quatre perches et deux avirons, propre et servant audit batteau, et lequel ledit Millot sera tenu livrer et rendre en eaue flotant au lieu de Sermizelle, dans le quinzième jour de décembre prochain, et ce moyennant la somme de deux cens seize escus sol, et deux tiers d'escu, avec un chappeau noir doblé de velours, guarny de cordon, valeur d'ung escu et deux tiers, et ung tablyé de camelour de soye à l'usaige de la femme dudit Millot; et lesquelz deniers, chappeau et tablyé ledit Saulnier sera tenu payer et délivrer en ceste ville d'Aucerre audit Millot ayant fait la délivrance d'icelluy batteau audit lieu de Ser-

mizelle, pour estre payez lesdites somme et chappeau et tablyé en la maison de Jehan Paultras, marchant demourant à Aucerre où lesdites parties respectivement par ces présentes ont esleu leur domicille pour l'exécution de ce que dessus; et auront pour agréable toutes assignations, significations qu'ils feront de l'un à l'aultre, audit domicile, tout ainsy que sy elles estoient comprins à leurs personnes. Et sur laquelle somme ledit Saulnier a adressé audit Millot la somme de dix escuz sol, dont acte. Car ainsy, etc., obligeant corps et biens lesdites parties respectivement, renonceant, etc., réservant, etc., es présences de Didier Boudard, marchant demeurant à Cravant, et Nicolas Salin, demeurant à Paris, tesmoings.

Signé à la minute : THOMAS et G. MILLOT.

(E 504.)

N° 8.

1578, 26 août.

Procès-verbal de M. de Caumartin, trésorier général de France, contenant une enquête sur la navigabilité de la rivière de Cure, sous Vézelay.

L'an 1578, 26e jour d'aoust, en vacquant par nous Jehan Lefebre de Caumartin, conseiller du Roy et trésorier général de France, établi à Paris, au fait de nostre chevaulchée et visitation, et estant en la ville de Vezelay, seroient venus pardevers nous Mes Claude de la Chasse, Joseph Griveaux, Jehan Colon et Lazare Courtot, eschevins, et plusieurs manans et habitants de ladicte ville et prévosté de Vezelay, qui nous auroient remonstré que ladicte ville est assise en pays de vignobles, et que de tout temps et ancienneté ils souloient faire conduire et transporter leurs vins en autres pays, par la rivière qui anciennement avoit cours audessous dudict Vezelay, où ilz faisoient traffic de toutes marchandises, qui leur donnoit moyen de vivre plus commodément, et de payer les tailles plus aisément qu'ilz ne font; mais que, à l'occasion de la détention de ladite ville (1) et mesme depuis les premiers troubles, ladite rivière auroit esté rendue non navigable, et les bordures d'icelle rompues et remplies de terres et de cailloux, par le moyen du boys flotté que l'on faisoit descendre du pays de Morvan, qui l'avoit eslargie et gastée, et que par longue continuation auroient miné, rompu et desmoly les ponts de Saint-Père et d'Asquins où ils faisoient aborder et charger leurs marchandises, ce qui auroit rendu ladicte rivière déserte et non navigable, sans avoir aucun moyen de faire descendre par bateau aucunes marchandises, ni faire aulcun trafic de leur vin, qui est tout leur principal bien et revenu, tellement qu'ilz sont contrainicts d'user sur les lieux ou de faire mener par charrois jusqu'audict Cravant, distant de sept grandes lieues dudict Vezelay, ce qui ne se peut faire sans fraiz qui montent quasi autant que le principal de leurs marchandises, ce qui les rend tous inutiles et leur cause beaucoup de disette et de pauvreté, qu'ilz n'ont quasi moyen de payer les deniers du Roy; et sy rend tout le pays désert et inhabitable :

(1) La ville de Vézelay avait été prise par les Huguenots, en 1568.

nous requérant de nous transporter sur les lieux pour en faire visitation et voir à l'œil lesdictes ruynes, afin d'en advertir Sa Majesté pour y pourveoir.....

Ce faict, aurions faict appeller pardevant nous plusieurs mariniers qui avoient acoustumé mener et conduire batteaux sur ladicte rivière lorsqu'elle estoit navigable, pour entendre d'eulx les lieux qu'il conviendroit rétablir pour la rendre en bon estat, et icelle faire porter batteaux comme anciennement l'on avoit acoustumé.....

(Raudot, *Mémoire sur la Navigation de l'Yonne et de la Cure*, p. 34, d'après un document des archives de Vézelay.)

N° 9.

1581, 9 octobre.

Association pour un an de deux voituriers par eau d'Auxerre pour transporter des marchandises.

Le neufiesme jour d'octobre l'an 1581, comparurent en leurs personnes Pierre Jolly et Guillaume Martin, marchants voicturiers par eaue demeurans à Aucerre, lesquelles parties ont confessé avoir faict les associations qui s'ensuivent :

C'est assavoir que lesdiz Jolly et Martin ont promis et promectent du jourdhuy en ung an prochain, par ensemble mener et conduire par eaue dans leurs batteaux toute la marchandise qui par eulx ou l'un d'iceulx sera marchandée, aux ports, lieux et endroictz et à tel pris qu'il sera advisé et marchandé, dont pour cest effect ilz ont constitué par ses présentes pour procureur l'un et l'aultre, et ce qui en sera faict et accordé par l'un d'eulx sera entretenu par l'absent. Et pour parvenir au faict d'icelle association, ledit Jolly a promis de fournyr ung batteau de neuf pilles, garny de son gouvernel, et deux batteaux chacun de huit pilles entrant quatre muydz en fond, et un passechevau de six pilles, garnyz lesdiz batteaux de leurs gouvernelz et équipaiges d'iceulx, iceulx portant trois cent quarente muydz de vin bord portant la marchandise. Et ledit Martin a promis de fournir aussi en ladicte association un batteau de dix pilles de six muyds en fonds, un autre de dix pilles, de cinq muydz en fond, un batteau de huit pilles de cinq muydz en fond; portant lesdiz batteaux quatre centz muydz de vin, aussi bord portant la marchandise. Lesdiz batteaux garniz de leurs gouverneulx et équipaiges, dans lesquelz batteaux ilz conduiront et meneront la marchandise qui sera marchandée ainsy que dist est, et à ce faire y vacqueront l'un avec l'aultre sans qu'ilz puissent séparément faire aultres affaires par la rivière. Et s'il convient louger hommes et batteaux, se fera à fraiz communs; plus aussi se fera tous aultres fraiz qu'il conviendra pour icelle conduicte de marchandise, et ce tant à avaller que à monter. Et moyennant ce, les deniers qui en proviendront se partiront par moictié entre les parties et si perte y a, se suportera aux fraiz commungs des parties, dont ilz rendront compte l'un à l'aultre après chacun veage faict. Et si pendant ladicte association advenoit qu'il y eust aulcun desdiz batteaux blessez, ilz se répareront aux

fraiz des parties. Et en fin d'icelle, chacun d'eulx reprandront leurs batteaux garniz de leurs diz gouvernelz. Fourniront les parties les cordes qu'ilz ont chacun à eulx appartenant avec quatorze parches chacun; lesdiz cordaiges telz que cejourdhuy elles ont eslé veues et visitées par Jehan Mermet et Claude Regnard, Claude Jolly et aultres. Lesditz cordaiges et harnoys se partiront par moictié entre eulx au bout de ladicte association.

A eslé accordé que si le batteau dudict Jolly de neuf pilles de six muids de fond, estant de présent au port de Sermicelles, n'estoit livré au port d'Aucerre par ledict Jolly avant la Toussainct prochain venant, en ce cas ledit jour passé, ledict Jolly sera tenu aux sepmaines d'icelluy telles qu'elles seront liquidées par gens à ce cognoissans, proveu que les batteaux dudict Martin soient en veage et labouraige; les deniers desquelles sepmaines se partiront par moictié entre eulx.

Ceste présente association faicte entre les parties à la charge que ledict Jolly sera tenu et a promis paier et soubzter audict Martin la somme de vingt-cinq escuz d'or soleil, pour la récompense de ce que ses batteaux sont de plus grand pris que ceulx dudict Jolly, et aussy que ledict Martin a fournist plus de cordes que icelluy Jolly. Laquelle somme ledict Jolly promect paier, sçavoir, dix escuz à Noël, dix aultres escuz à la Chandelleur et cinq escuz au jour de Pasques, le tout prochain venant.

Car ainsy, etc., renonçant, etc., obligeant, etc., les parties corps et biens. Présens ad ce Jacques Meslier, Jehan Bourgoin, voicturier par eau demeurans à Aucerre.

Faict après mydy, au bureau du Juré.

Signé : Jolly, Guillaume Martin, Mellier, Jehan Bourgoin et Armant, notaire.

(Arch. de l'Yonne, E 506.)

N° 10.

17 juin 1645.

Règlement pour les pêcheurs du bailliage de Sens, extrait du greffe des eaux et forêts du bailliage dudit Sens.

Deffences sont faictes à tous pescheurs du bailliage de Sens de pescher en aulcunes rivières, soit de nuict ou de jour, depuis la my-mars jusques à la my-may qui est le temps du fray des poissons; du moings sy pescher doibvent, que ce soit en plain jour et au milieu des rivières, sans qu'ilz puissent tirer aulcuns filletz sur les rivages, ny pardessus les arbres, ny icelles fouiller.

Nulz desquelz pescheurs ne pescheront de nuict à quelques engins que ce soit, depuis le jour de Sainct-Jean-Baptiste, jusques au jour Sainct-Remy. — Les filletz dont ils pescheront seront faictz de la maille acoustumée de toute ancienneté. — Tous poissons qui seront peschez qui ne sont de l'eschantillon porté par les ordonnances qui est que le poisson pesché estant en la main d'un homme la queue et la teste d'iceluy paroissent aisément, seront rejectez dans l'eaue s'ilz sont vifz, et s'ilz sont mortz portez aux pauvres de l'Hostel-Dieu.

Lesdictz pescheurs ny toutes aultres personnes ne pourront, en quelque saison que ce soit, faulcher aulcunes herbes dans les rivières, ny les fouller aux pieds en peschant, prendre ny oster d'icelles aulcunes pierres, d'aultant que sont les retraictes où se cachent et mussent les poissons pour se conserver.

Au temps de pescher de traniot (1) qui est depuis Pasques jusques à la Sainct-Remy, ne pescheront que d'un seul sans en coupler deux ou plusieurs ensemble, ne feront aulcunes rechasses, quelques engins que ce soit dans lesdictes rivières.

Leur deffendant d'aller pescher les jours du sainct dimanche, ny jours des festes commandées de l'Eglise, ny le lendemain desdites festes et le jour Sainct-Remy, que la messe qui se célèbre en l'esglise Sainct-Maurice leur parroisse ne soit dicte, comme on a accoustumé de toute ancienneté.

Item que aulcunes personnes que ce soit ne se mettent ny entrent dans la rivière pour fouller les herbes en peschant à l'étiquet ou avec aultres engins, ains peschent de dessus le bord de l'eaue et que leurs étiquetz et aultres engins d'ozière soient faictz suivant l'ordonnance et de la maille accoustumée, sçavoir les engins d'osière telz qu'un homme y puisse passer les doigs jusques à la première jointure, à peine de confiscation du poisson qui sera aultrement pris, et d'amande arbitraire, et les engins rompus et bruslez. Et sy aulcuns y sont pris peschant qui n'ayent payé la gruerie au Roy, seront pour la première fois condamnez en huit livres parisis d'amande et les engins acquis et confisquez audit seigneur, le tiers de ladite amande au dénonciateur.

Enjoignons à tous pescheurs que suivant et conformément à nos jugemens, que lorsqu'ilz pescheront quelques poissons provenant de la mer, comme esturjons, saulmons ou aultres, de le venir dénoncer en justice, comme estant une espave appartenant audit seigneur, moitié desquelz appartiendra au Roy et l'aultre moitié à ceux qui les auront peschez, le tout à peine de confiscation desdits poissons et d'amande arbitraire.

Les ordonnances cy dessus seront observées et gardées en leur forme et teneur, et chascun des contrevenantz condempnez en huit livres p. d'amande, le tiers au dénonciateur et les poissons par eulx mal peschez confisquez et les filetz dont ils les auront pris ars et bruslez sur les pontz de ladite rivière d'Yonne. Enjoignons aux maistres d'y tenir la main et fidellement rapporter devant nous les jours ausquelz lesdictz pescheurs sont tenus tous les cas de présent qu'ilz auront faictz veoir, et visiter les jarles des pescheurs lors qu'ilz iront vendre leurs poissons en la place accoustumée, pour reconnoistre s'il y en a qui ne sont de l'eschantillon cy dessus et nous en faire leur rapport. Affin que personne n'en prétende cause d'ignorance avons ordonné que icelles seront leues à la dilligence du procureur du Roy deux fois l'année es siéges des pescheurs.

Les ordonnances cy dessus ont esté leues et publiées à la requeste du procureur du Roy en ce siége, judiciairement, l'assise des pescheurs

(1) La *traîne*, instrument de pêche, espèce de seine.



tenans, pour estre icelles gardées et observées ponctuellement, le sabmedy 17e juin 1645.

Signé : CHARREAU, avec parafe.

(Archives de l'Yonne, Pièces générales sur la navigation)

N° 11.

Grandes crues de l'Yonne (1).

(An 588 à 1876).

An 588. — Grandes inondations en Bourgogne, d'après Grégoire de Tours.

846. — Au mois de mai, l'inondation fut si grande que l'eau se répandit à Auxerre dans l'intérieur des murailles et emporta dans l'Yonne des tonneaux emplis de vin. (*Annales de Saint-Bertin*).

1174, novembre. — Pluies considérables à Auxerre, cause de grande inondation. (*Chron. de Saint-Marien*).

1196, février. — Crue extraordinaire qui fit déborder la rivière. (*Ibid.*).

1206, 5 décembre. — Tempête suivie d'une inondation qui détruisit les édifices et les moulins. Personne de vivant n'avait vu pareille inondation à Auxerre. (*Ibid.*)

1265. — Grand débordement de l'Yonne. A la fête de la Conversion de Saint Paul, les eaux envahirent toutes les officines de l'abbaye Saint-Marien. (*Ibid.*)

Selon l'abbé Lebeuf, cette inondation fut le résultat d'un dégel subit et violent. Le pont d'Auxerre, de construction romaine, en fut gravement endommagé, et l'année suivante, Saint Louis donnait à Régennes des lettres pour son rétablissement.

1280-1281. — La ville d'Auxerre fut affligée d'une inondation plus étendue que toutes les précédentes. Les pluies continuelles de 1280 furent cause de mauvais vins.

1280 pridie idus Januarii tanta fuit inundacio aquarum apud Sanctum Marianum per omnes officinas abbatie quod oportuit conventum in claustro comedere, in parte juxta templum, et hauriebamus aquam cum manu in puteo, et tenuimus capitulum in templo. (*Chronique de Saint-Marien*, ad calcem).

1547. — L'an 1547, dit D. Morin, fut si grand débordement de la rivière

(1) L'administration du service hydrométrique du bassin de l'Yonne vient de rédiger des réglements pour l'observation des hauteurs d'eau et la transmission des dépêches pendant les crues sur cette rivière. En conséquence, le niveau des eaux sera observé chaque jour, à certaines stations, et avis en sera donné quand il y aura lieu au service hydrométrique central, à Paris, et aux ingénieurs établis sur la rivière.

Cette organisation nouvelle (1885), est destinée à remédier aux dangers des crues et des inondations.

d'Yonne, qu'on ne pouvoit aller sans bateaux dans la rue Chèvre (à Sens), et par toute la ville l'eau étoit haute de deux pieds.

1555. — L'an 1555, il y eut un pareil déluge que ci-dessus. (D. Morin, *Hist. du Gâtinais*).

1591. — L'Yonne, grossie par des pluies continuelles, déborde d'une manière effrayante et perd les récoltes.

1613. — Mai, juin et juillet, grêles et pluies. Sous la date du 19 juillet, on lit dans un journal manuscrit d'un habitant de Sens : « Ce jour, sous le cardinal Duperron, archevesque de Sens, la rivière d'Yonne enfla de telle sorte qu'elle arrosoit en temps d'esté les murs de l'église paroissiale de Saint-Maurice, ainsi qu'il est marqué sur une pierre derrière ladite église, et qui se voit encore aujourd'huy (1717) : « et le 19 juillet l'an seize cent et treize, flottoit ici dessus la rivière à son aise. »

1658. — Inondation qui fit de grands ravages sur les bords de l'Yonne.

1674. — L'Yonne déborda à neuf reprises différentes.

1682. — Désastre immense causé au commerce de bois par une crue subite ; la rivière, dit un annaliste Sénonais, était si couverte de bois flotté que, à peine voyait-on l'eau, qui enleva 30,000, cordes de bois.

1697, 25, 26, 27 juin. — Inondation qui égala presque celle de 1613, à Sens. Inscription à 6m plus bas que celle de 1613. (Bibl. d'Auxerre, Ms no 182).

1710 et 1713. — Inondations.

1725. — Après trois inondations successives le pont de Joigny s'écroula.

1740. — L'Yonne s'élève, à Sens, à cinq pouces plus haut que lors de l'inondation de 1613.

1764. — L'Yonne s'élève à Sens à 8 pouces au-dessus du niveau de l'inondation de 1613.

1779. — Dans les premiers jours de mai, arriva la plus effrayante inondation qu'on ait vue de mémoire d'homme, à Auxerre. Un demi pied d'eau couvrit le pavé de l'église Saint-Pélerin ; cinq trains abandonnés se sont amoncelés en travers du pont : l'eau les rejeta sur la rive droite jusqu'à la montagne Saint-Gervais. Les habitants du faubourg durent monter sur leurs toits. 23 trains restèrent quelque temps en travers du pont de Joigny ; plusieurs piles de bois du port de Cézy furent emmenées.

1784. — Fonte des neiges ; inondations.

An IX, 27 et 28 ventôse. — Inondation considérable qui a entraîné de grandes quantités de bois sur l'Yonne et la Cure.

An X, nuit du 10 au 11 mai. — Cinq maisons ruinées de fond en comble à Sens ; l'eau est entrée dans 183 maisons.

1836, 4, 5 et 6 mai. — Inondation extraordinaire sur l'Yonne et ses affluents. Destruction de maisons et de villages ; dégradation des travaux d'art et enlèvement des bois déposés sur les ports. Le 10 mai, le débordement fut excessif à Montereau ; l'Yonne y participa plus particulièrement. A Pont-sur-Yonne, les eaux montèrent à 1m 30 au-dessus du pont. A Auxerre, les eaux s'élevèrent à 4m 16 au-dessus de l'étiage. A Clamecy, la crue, exceptionnelle, s'éleva à 2m70 au-dessus du zéro de l'échelle, par suite de la rupture d'un pont.

1866, 26 septembre. — Grande inondation. A Auxerre, les eaux s'élevèrent à 0m 85 au-dessus du sol du chemin de hallage.

1876, 16 mars. — Inondation : les eaux couvrent le chemin de hallage à Auxerre.

N° 12.

CATALOGUE DES POISSONS

EXISTANT DANS LA RIVIÈRE D'YONNE.

Les espèces dominantes sont : le brochet, le barbeau, la perche, la tanche, l'anguille et le chondrostôme, vulgairement appelé mulet.

On y pêche aussi les espèces suivantes : ablette, barbillon, brême, carpe, carrelet, chevenne, écrevisse, gardon, goujon, moule, ombre, saumon, tanche, truite, vandoise, véron.

Les saumons qui se trouvent dans l'Yonne sont adultes, remontent la rivière jusqu'à Cravan et se rendent de là dans la rivière de Cure, pour y frayer dans ses eaux froides, et redescendre ensuite à la mer.

TABLE DES CHAPITRES

SÉPULTURES ANTIQUES

DÉCOUVERTES DANS LE CANTON DE SEIGNELAY PENDANT LE COURS DE L'ANNÉE 1885

Par M. U. Richard.

Séance du 10 mai 1885.

Je suis heureux de pouvoir donner connaissance à la Société d'une double découverte archéologique qui vient d'être faite dans le canton de Seignelay, lequel fait, comme on le sait, plus spécialement l'objet de mes recherches historiques et géographiques.

Commençons par celle d'Héry :

Tous les membres de notre Société qui, depuis longues années, ont suivi ses travaux ou qui, par la lecture de son bulletin, s'en sont mis au courant, savent qu'en 1854 une très importante communication a été faite par M. Quantin sur une nombreuse série de vases funéraires découverts au lieu dit les Sablons ou les Châtaigniers, dans les sables albiens qui constituent le sol de ce climat. Ces vases, que chacun peut voir aujourd'hui dans les vitrines de notre musée, où elles figurent avec honneur parmi ses plus précieuses richesses archéologiques, ainsi que les objets de toute nature qu'ils renfermaient, et cela grâce à la libéralité du regretté Paul Bernard, dernier du nom, dans le terrain duquel on les avait rencontrés, ces vases, disons-nous, ne sont pas les seuls qui aient été extraits de ces terrains, mais il en est d'autres encore, et nous en connaissons qui ont été trouvés par divers particuliers dans ces mêmes parages.

Toutefois, aucune de ces découvertes subséquentes n'a eu, que nous sachions, au point de vue archéologique et artistique, l'im-

portance de celle qui vient d'être faite récemment par un nommé Joseph Lécolle, habitant du pays, en creusant le sol, afin d'en extraire du sable pour ses besoins personnels.

Déjà il avait ouvert une fosse d'environ un mètre de profondeur, mais ne voulant pas descendre plus profondément, il se mit à en saper les parois et tout-à-coup sa pioche rencontra un corps dur, qui rendit un son creux. Croyant à la présence d'une de ces pierres ferrugineuses, parfois arrondies et quelque peu évidées, comme en recèlent ces terrains, il frappe un second coup pour la désagréger ; malheureusement c'était un coup de trop, car la pioche pénétra dans l'intérieur d'un vase et en fit détacher un éclat qu'à première vue il prit pour un morceau de calebasse. Mais il ne tarda pas à reconnaître qu'il se trouvait en présence d'une poterie rougeâtre très mince et assez semblable à nos alcarazas modernes, ce qui lui donna à réfléchir.

Pensant alors que c'était une cachette remontant à l'époque d'une invasion quelconque et qu'elle pouvait renfermer quelque trésor, il se mit en devoir de retirer le reste avec ses mains, mais une racine qui avait pénétré dans ce vase et en avait tapissé les parois intérieures, le fit éclater de nouveau dans les parties restées intactes. Toutefois, étant parvenu à extraire la masse intérieure, il la déposa sur le sol et se mit à écarter le tissu de racines pour voir ce qu'elles pouvaient contenir. Grande fut sa surprise quand au lieu d'un trésor il n'y trouva que des cendres mélangées d'ossements calcinés au milieu desquels il aperçut un second vase plus petit, mais d'une argile différente et assez semblable à de la terre de pipe; puis dans ce second vase presque émietté par le malencontreux coup de pioche qui avait été si funeste au premier, se trouvaient quatre objets en bronze fortement oxidés et recouverts presque entièrement d'hydro-carbonate de cuivre (vulgo vert de gris) qu'il prit tout d'abord pour de l'or.

C'étaient les quatre fibules que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux et qui, pour avoir moins de valeur intrinsèque que ne s'était figuré l'inventeur, n'en sont pas moins de remarquables spécimens de l'industrie romaine, ainsi que les vases qui les contenaient.

Quant à ceux-ci, dans l'impuissance où je me suis trouvé de vous les montrer tous deux en nature et d'en opérer une restauration effective, j'ai dû me contenter de vous en montrer les débris et de restaurer à peu près complètement le plus grand, qu'on pourra voir figurer dans nos vitrines, et le plus petit, par le dessin aussi fidèle que possible, qui accompagne cette notice. Le plus grand mesurant environ 0^{m} 25 centimètres de hauteur sur une

largeur de 0^{m} 22 centimètres au ventre, puis de 0^{m} 150 millimètres à l'orifice et de 0^{m} 085 millimètres à la base; quant au plus petit, qui rappelle par son élégance et la finesse du dessin celles des vases étrusques, il comporte 0^{m} 135^{mm} de hauteur sur 0^{m} 140^{mm} au ventre, puis 0^{m} 125^{mm} à l'orifice et 0^{m} 055^{mm} à la base. Il est fâcheux qu'aucune monnaie ne se soit trouvée à l'intérieur, qui pût faire préciser l'époque de leur enfouissement; mais il y a tout lieu de supposer qu'ils sont de la même époque que ceux découverts antérieurement au nord-est de ce même point et qui tous se rapportaient au premier ou au second siècle de notre ère.

Cette nouvelle découverte m'a permis aussi une constatation qui n'avait pas encore été faite, c'est celle de la direction du chemin le long duquel, suivant les habitudes romaines, ces sépultures avaient dû être placées, et j'ai dû reconnaître que, contrairement à mes supputations précédentes, ce chemin, au lieu de gagner le bas de la *Côte-Chaude*, qui l'eût mis en communication plus prompte avec la voie romaine dite d'Agrippa, qui passait dans le voisinage, se dirigeait au contraire sur le chemin d'Auxerre, qui occupe le haut de cette côte et que la partie sud de son parcours se confondait avec le chemin des Sablons, qui circule au pied occidental du tertre de la Chapelle, et c'est précisément au point de jonction de cet ancien chemin, venant du sommet même tertre avec le dernier, qu'a été faite la découverte dont je viens de vous entretenir. Or, la direction qu'avait pris ce chemin doit nécessairement avoir précédé l'établissement de la voie romaine et, partant, son tracé doit remonter jusqu'à l'époque gauloise.

Tels sont, messieurs, les faits qu'il m'a paru intéressant de vous signaler au sujet de cette découverte. Mais avant de passer à une autre genre de sépultures, qu'il me soit permis de vous en indiquer une de même nature faite il y a quelques années dans un lieu voisin d'Héry.

Un nommé Devin, alors fossoyeur à Rouvray, canton de Liguy-le-Châtel, en creusant un caveau près de la porte de l'église de ce village, fit, lui aussi, la découverte d'un vase funéraire, qui fut brisé et dont l'inventeur n'a pas tenu compte, mais au milieu duquel se trouvaient des cendres et des ossements, ainsi qu'une médaille ou monnaie à l'effigie de Constantin, avec une victoire au revers. Ce fait prouve, à n'en pas douter, que si l'usage de déposer les restes de défunts dans des tombes en pierre s'introduisit dès le second siècle de notre ère, c'est-à-dire dès l'époque des Antonins, celui d'incinérer les morts se poursuivit très longtemps après et ne cessa guère complètement que dans

le cours du quatrième, ce qui permet de faire remonter jusque-là l'ancien Roboretum (Rouvray).

SÉPULTURES DU MONT SAINT-SULPICE

Au mont, c'est un autre genre de sépultures qui se sont revêlées de la manière la plus inattendue, dans un endroit où nul ne les soupçonnait. Voici dans quelle circonstance :

Un nommé Boiziaux Wulfranc, cultivateur au Mont-Saint-Sulpice, était occupé à labourer un champ, dont il jouit sur le territoire du Mont, à une centaine de pas à l'est de la route de Brienon et dans le voisinage de la ferme de Paincourt. Un chemin déblavier, qui se détache de la route et se dirige vers le mont, passe à l'extrémité de ce terrain et porte le nom caractéristique de chemin des Cercueils. Etrange coincidence, qui nous fait nous demander si dans une époque reculée et dont la génération actuelle n'a pas conservé la mémoire, d'autres tombeaux auraient déjà été extraits de cet endroit, ou si la tradition seule aurait, par le nom donné au chemin, gardé ainsi le souvenir des tombeaux qui font l'objet de cette note.

Toujours est-il que dans le cours de son travail, Boiziaux sentit tout-à-coup le soc de sa charrue heurter et faire sauter un éclat de pierre blanche quf lui sembla d'abord détachée d'un massif de maçonnerie souterraine. Arrêtant donc son attelage il se mit à examiner le sol, puis à découvrir, à l'aide d'un simple décrottoir, l'objet qui lui faisait obstacle, et ne tarda pas à reconnaître que c'était une de ces tombes en pierre, si fréquemment rencontrées dans nos pays et du même genre que celles des Baudières, dont la date, comme on le sait, a pu être fixée à l'époque des Antonins ou approchant, si l'on en croit les monnaies que renfermaient ces dernières.

N'ayant pas les instruments suffisants pour extraire du sol la tombe en question, Boiziaux remit à un autre jour leur extraction à laquelle il procéda deux jours après. En dégageant la première une seconde lui apparut et dans chacune d'elles un squelette en parfait état de conservation en occupait le fond, enfoui il est vrai, dans la première, sous une épaisse couche de terre que le couvercle cassé dès longtemps y avait laissé pénétrer. Mis en goût de découvertes par cette double trouvaille, il sonda le terrain aux alentours et au-delà de l'espace suffisant pour en recevoir une troisième absente; il en découvrit une dernière un peu plus large aux pieds que les précédentes et qui renfermait trois squelettes d'inégale grandeur, mais dont les os du plus grand parurent aux assistants plus grands que ceux du commun des hommes.

Mais déjà le bruit de cette découverte s'était répandu dans les environs. Du Mont et même de Brienon nombre de curieux accoururent pour satisfaire leur curiosité; aussi, pendant une absence que fit Boiziaux pour aller chercher ses voitures, afin d'emmener ces tombes, y eut-il de ces curieux qui, poussés par l'appât des découvertes ou par un instinct de destruction assez commun de nos jours, ne reculèrent pas devant la profanation de ces restes et jetèrent pêle-mêle hors des tombes ces ossements que Boiziaux y avait soigneusement laissés.

Aucune monnaie ne fut rencontrée dans l'intérieur même de ces sépultures, mais deux petits bronzes assez frustes furent recueillis auprès, dont l'un porte l'effigie de l'empereur Auguste et au revers le temple de Lyon ou un autel quelconque et dont l'autre est une monnaie gauloise qualifiée de leuque par nos numismates auxerrois.

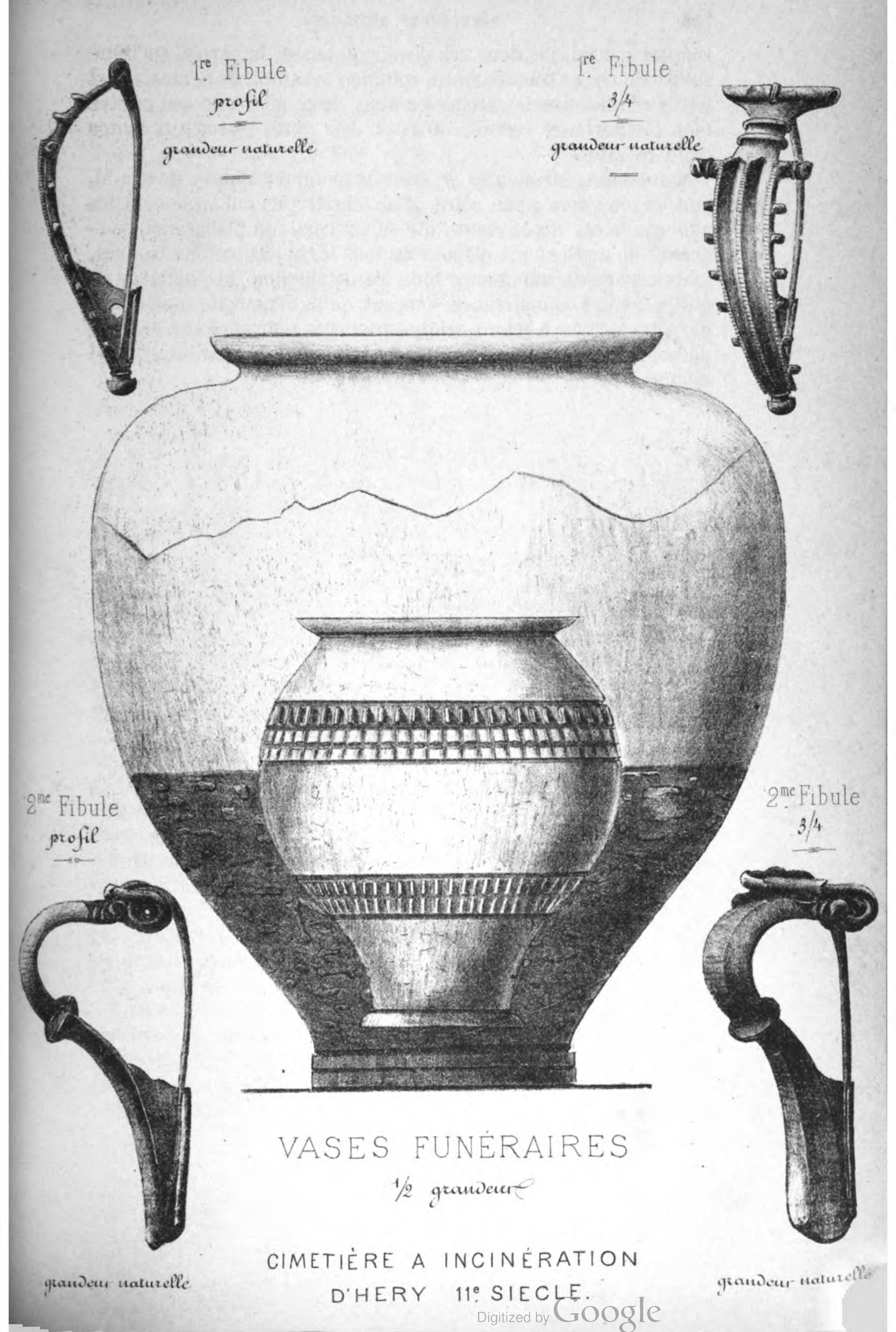
Ces tombeaux que nous avons pu mesurer dans la cour du sieur Boiziaux, nous ont donné comme longueur invariable 2 mètres, comme largeur 58 centimètres à la tête et 30 centimètres aux pieds, sauf le troisième qui mesurait 36 centimètres, et quant à la profondeur qui était la même elle mesurait 40 centimètres; les parois en était régulièrement droites et assez minces de 4 à 5 centimètres au plus, mais nous n'y avons remarqué aucun signe ou gravure quelconque. Qu'il me soit permis d'ajouter que toutes ces tombes, rangées systématiquement dans le travers du champ avaient les pieds tournés vers l'Orient et qu'à la limite accidentale de ce même champ circulait jadis un ancien chemin qu'on suppose avoir été le grand chemin de Brienon, en usage avant que Colbert, le grand ministre de Louis XIV, n'eut fait tracer la route actuelle.

Ce tracé, qui se prolonge non seulement sur les limites de ce champ, mais bien au-delà où il forme limite d'une foule d'autres parcelles, est très reconnaissable à un exhaussement du sol et aux nombreux pavés ou pierrailles qui s'y rencontrent et qui en rendent la culture difficile. Il serait intéressant, pensons-nous, s'il existait encore quelques parties de ce chemin intactes sans les terres, d'en faire le découvert et d'en relever la coupe et le blocage pour savoir si ce ne serait pas là une voie antique traversant le territoire du Mont et d'Hauterive.

Après les sépultures du Mont-Saint-Sulpice viendrait naturellement la découverte d'un tombeau semblable, faite sur le territoire de Cheny, au climat de Bel-Air, par un habitant de Beaumont. Déjà j'avais reçu quelques renseignements à ce sujet, quand j'appris qu'un de nos collègues, M. Delort, se proposait de vous en faire un

rapport spécial, j'ai donc cru devoir lui laisser la parole. Qu'il me suffise de vous avoir démontré combien le canton de Seignelay est fertile en découvertes archéologiques de ce genre, ce qui prouve bien l'importance relative qu'avait déjà cette région aux temps gallo-romains.

Maintenant, Messieurs, je croirais manquer à mon devoir si, tant en mon nom qu'au vôtre, je ne félicitais ici publiquement les auteurs de ces découvertes, qui se sont fait un plaisir non-seulement de mettre à ma disposition tous les objets par eux trouvés, mais encore de me donner tous les détails que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, heureux qu'ils étaient de contribuer, par eux-mêmes, à jeter quelques lumières nouvelles sur le passé de nos pays. Puissent-ils avoir, dans la suite, de nombreux imitateurs.



VASES FUNÉRAIRES

CIMETIÈRE A INCINÉRATION
D'HERY 11e SIECLE.

ÉTUDE

SUR LES

MŒURS ET COUTUMES DE L'ANCIEN SÉNONAIS

ET DE LA BASSE-BOURGOGNE,

Par E. Vaudin.

Séance du 5 Juillet 1885.

Messieurs,

Je viens ici essayer de rappeler sommairement quelques faits des plus caractéristiques sur l'ancien Sénonais (*Maxima Senonia*) comme de la Basse-Bourgogne, touchant ses mœurs, ses usages, ses coutumes, avec l'impartialité, le respect justement mérité par les siècles qui ont laborieusement préparé les destinées de la France, de l'Europe moderne... Ce chapitre n'est pas un plaidoyer pour ou contre le moyen âge, que personne assurément ne peut regretter, mais un simple grappillage dans le vaste champ de son organisation sociale et administrative, en même temps qu'une évocation des souvenirs de cette vieille France qui s'en va tous les jours, et dont la gaîté gauloise restera proverbiale.

Rien n'est changé depuis le siècle où Voltaire écrivait : « Ce que les Anglais savent le mieux, c'est l'histoire d'Angleterre ; ce que les Français savent le moins, c'est l'histoire de la France. »

On peut, en effet, ne pas connaître une histoire générale; mais personne ne saurait être indifférent à l'histoire de sa ville, de sa province, même de son village. Or, c'est là surtout, semble-t-il, que doit être l'enseignement. Heureux si j'ai pu atteindre le but que je me propose et si mes lecteurs me trouvent digne du plus petit intérêt.



CHAPITRE PREMIER.

LA FÊTE DE L'ANE.

Pour le génie du moyen âge, tout était matière à représentations et à parodies, office divin, processions, légendes sacrées, et il y mettait un entrain, une ardeur qu'on chercherait vainement dans nos solennités modernes. De là ces scènes et ces parodies même qui s'introduisaient en riant jusque dans l'intérieur des églises et auxquelles s'associa longtemps le clergé lui-même. Un bon chanoine d'Auxerre, en digne ancêtre de Rabelais, nous en donne ainsi la raison :

« Les tonneaux de vin crèveraient, disait-il, en pleine chaire, « si on ne leur ouvrait quelquefois la bonde ou le fausset pour leur « donner de l'air. Or, nous sommes de vieilles futailles mal reliées « que le vin de la sagesse ferait rompre, si nous le laissions « bouillir ainsi par une dévotion continuelle au service divin... « C'est pour cela que nous donnons quelques jours aux joies et « aux *bouffonneries* (*sic*)*!* afin de retourner avec plus de ferveur « à l'étude et aux exercices de la religion (1). »

La fête de l'âne fut d'abord simulée; l'âne qui porta Jésus en Égypte, devint plus tard la fête des fous, fête qui fut le carnaval religieux du moyen âge. Le culte de la croix ayant remplacé celui des idoles, le clergé faisait la part large aux joies populaires, ouvrant ses portes à deux battants aux scènes antiques rajeunies et transformées. Ce jour-là les thyrses, le tambourin des bacchantes ainsi que leurs peaux de tigres, étaient remplacés par la mitre, les chapes, les étoles et les bonnets carrés du clergé, qui en revêtait joyeusement les membres de la *Confrérie des Fous*.

Dans quelques villes, le clergé ayant refusé de continuer à faire cette fête, on élisait un évêque et souvent même un *pape des fous*. Il n'est parlé dans les registres du chapitre de Sens que d'un *archevêque* des *fous*, assisté d'un préchantre et d'enfants de chœur. M. Bourquelot, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, a donné le texte même du Missel avec la description de la messe et des vêpres de l'âne. Nulle part ces cérémonies ne furent célébrées avec plus d'appareil qu'à Sens.

L'office de l'âne, dit M. Bourquelot, « est un mélange confus de « quolibets, de coq-à-l'âne, d'*alleluia* grotesques écrits en latin « bouffon. Tout ce que la paroisse contenait de voix aigres et dis-

(1) LENIENT, *La Satire au Moyen-Age*, p. 435.

« cordantes, de faussets intolérables, était convié à venir les « chanter *in falso*. L'archevêque des fous officiait ; du cuir de « savate fumait en guise de parfums dans les encensoirs... La nef « servait de salle de danse, le chœur et la table de communion « étaient abondamment pourvus de boudins grillés, de saucissons, « de cruches de vin et autres victuailles rustiques. L'âne, couvert « d'une chape des plus riches, était conduit au lutrin, où son « apparition était saluée des fameuses *proses* dont les délicats « d'art admirent aujourd'hui la mélodie aimable et inspirée. »

On cite encore l'arrivée des bergers allant en procession à la messe de minuit avec deux moutons, ce qui se faisait encore de nos jours dans plusieurs églises de campagne.

Dans d'autres pays, au moment de minuit, on apporte processionnellement, au milieu des lumières et des cantiques, une représentation de l'enfant Jésus que l'on dépose dans la crèche.

On peut voir encore à la bibliothèque de Sens le manuscrit complet de l'office qui se célébrait chaque année à cette occasion. C'est, contenant comme contenu, un magnifique spécimen de l'art du XIII[e] siècle, et il jouit d'une grande célébrité sous le nom de *Prose de l'Ane ou office de la fête des Fous*.

Paroles et musique sont attribuées à l'archevêque Pierre de Corbeil. Plusieurs rythmes sont, comme expression, des œuvres remarquables de l'art musical. De nos jours encore, ils sont exécutés avec succès dans plusieurs églises de Paris.

Naguère encore on voyait çà et là, dans les églises de la contrée, des stalles et des crédences représentant des moines avec des oreilles d'âne et une marotte.

De bonne heure l'autorité ecclésiastique condamna ces réminiscences des fêtes du paganisme ; une bulle d'Innocent III, un édit du concile de Sens (1460), d'autres arrêtés encore les interdisent. Mais bulles, édits, décrets, furent longtemps impuissants, du moins dans nos contrées, où les vins généreux et pétillants ont mêlé au sang une partie de leur ardeur.

Par esprit de conciliation, plusieurs actes du chapitre de Sens, de 1514 à 1517, tendirent à réglementer la célébration de la *fête de l'âne* ; tous ceux qui y assistaient devaient, aux termes de ces prescriptions, être vêtus d'une manière convenable à leur dignité ecclésiastique et chanter le plus mélodieusement qu'ils pourraient, sans les dissonnances d'usage. « Aux vêpres, dit l'un « de ces actes, on ne jettera sur la tête des préchantres des fous « qu'un seul seau d'eau et sans leur faire de mal ! »

A partir de ces restrictions, la *fête de l'âne* alla toujours en déclinant. Chassée de l'église, qui l'avait contenue et réglée, elle

parada dans la rue avec tout le personnel de la troupe, moins le principal acteur, l'âne, qui vit sans s'émouvoir sa chape royale passer sur le dos de son compagnon de Bethléem, devenu depuis le bœuf gras.

Notre époque grave et compassée prend en pitié les joies naïves et grossières de nos pères, et notre carnaval, fils naturel, sinon légitime de la *fête de l'âne* et des *fous*, va déclinant, lui aussi, d'année en année.

Pour s'expliquer comment l'église non seulement tolérait ces représentations profanes, mais encore y participait, il ne faut pas oublier quelle communauté de protection d'une part et d'amour de l'autre, unissait alors peuple et clergé. Tous avaient sujet d'aimer le temple. C'était le refuge de tous les malheureux : les pauvres venaient y chercher du pain, les malades la santé. De patrie, le peuple n'en avait point d'autre que l'Église, et l'Église était tout pour lui.

Mais ces fêtes, d'abord naïves, ne tardèrent pas à dégénérer en désordres et en grossières obscénités.

Le bœuf gras, avec son cortège triomphal, ne se promène plus dans Paris. La folie de nos jours s'est réfugiée au fond de bien des cerveaux où elle ne rit plus. En est-elle moins dangereuse ?

A Auxerre, la Bacchanale portait le nom de *Fête des Fous*. Une foule d'usages baroques, que le temps a eu grand'peine à emporter, y foisonnaient comme à Sens. Après son interdiction par l'édit du concile de Sens de 1640, elle trouva des défenseurs dans les rangs même du Chapitre, comme on l'a vu par le piquant plaidoyer d'un de ses membres.

Un autre chanoine, après l'interdiction de la fête, fit observer audacieusement qu'on portait la main sur une fête plus ancienne qu'une des fêtes de la Vierge.

Luther, moine et professeur de théologie à Wittemberg (Allemagne), s'était élevé, de toute la force de son génie, contre l'Église catholique, et avait obtenu des partisans d'autant plus nombreux et puissants, qu'il attaquait le célibat des prêtres, comme une injure faite à Dieu ; et les propriétés du clergé, comme un abus, que les souverains devaient réprimer en s'emparant de ces propriétés. Déjà la plupart des princes d'Allemagne avaient cru pouvoir, en sûreté de conscience, dépouiller les églises ; des religieux désertaient les monastères, et, comme certains prêtres séculiers, tout en se mariant, se transformaient en ministres de la nouvelle religion. Toutefois, en France, le gouvernement et les évêques prenaient, de concert, contre une doctrine aussi séditieuse, les plus actives précautions ; mais elle favorisait trop le libertinage

des uns et la cupidité des autres pour ne pas corrompre, tôt ou tard et partout, même une partie de la population.

Dès avant 1530, les deux de Dinteville, oncle et neveu, qui après Jean Baillet, ont tenu successivement le siège épiscopal d'Auxerre, le premier en 1514, et le second en 1530, en aperçurent des traces dans leur diocèse, surtout dans les villes situées sur la Loire ; particulièrement à Gien et à Cosne. Les fauteurs de la nouvelle doctrine y envoyaient des prêtres qui, sans abjurer publiquement, l'avaient embrassée, et qui, dans des sermons astucieux, répandaient subtilement des propositions conduisant à leur hérésie. Dans les campagnes, des maitres d'écoles étaient chargés d'exercer gratuitement le nouveau sacerdoce. Du moment où ces manœuvres furent découvertes, la faculté de prêcher et d'instruire ne fut accordée qu'à des personnes scrupuleusement examinées et attentivement surveillées. Ces soins ralentirent les progrès du désordre, mais ne les empêchèrent pas.

En 1532, Calvin, clerc du diocèse de Noyon, apostasia publiquement et fit servir ses talents, sa vaste érudition et son esprit ardent, à porter encore plus loin que Luther les idées subversives de la catholicité. Ce nouveau prédicant professant l'hérésie dans la capitale même de la France, lui donna promptement une activité que rien ne put arrêter.

Cependant, un grand acte de sévérité eut lieu à Auxerre. Étienne Bertin, prêtre de Gien, s'était marié publiquement avec Charlotte Pinon, de Cosne. L'évêque lui fit faire son procès, et le crime d'apostasie d'un prêtre entrainant alors la peine de la dégradation et celle du feu, il y fut condamné. Sa dégradation fut exécutée devant le portail de la cathédrale, le 23 septembre 1551, et cinq jours après, il subit le dernier supplice, sur la place des Grandes-Fontaines.

L'évêque, François de Dinteville, qui crut devoir opposer ce rigoureux exemple comme une digue nécessaire au débordement de l'impiété, s'empressa d'achever l'œuvre commencée dans le siècle précédent et de purifier entièrement les cérémonies religieuses de tout ce que l'ignorance et la barbarie y avaient introduit de bizarre et de ridicule. La *fête de l'âne*, celle *des fous* et la *cérémonie de la Pelote*, admises dans plusieurs églises, et que celle d'Auxerre conserva longtemps, n'avaient probablement dans leur origine, rien de contraire à la grossière dévotion du temps ; mais les ténèbres de l'ignorance se dissipant, elles n'offraient plus que des scènes indécentes et des occasions de scandale, dont les novateurs s'emparaient pour décrier une religion qui semblait les autoriser.

Les Français avaient beaucoup à faire pour sortir des enveloppes de l'enfance et de la barbarie. Nos historiens citent une *fête des fous* qui se célébrait dans les églises de Paris et dans quelques églises du royaume, le jour de la Circoncision.

« Le clergé s'y rendait alors masqué, montait sur des tréteaux, « en habits de femme, recouverts de peaux de bêtes, s'y permettaient des pantomimes les plus indécentes, les chansons les plus « sales et les orgies les plus scandaleuses. »

« La fête des *asnes* se célébrait à Beauvais. L'évêque et les clercs de « cette ville s'y prêtaient. On choisissait une jeune fille qui, montée « sur un *asne* richement enharnaché et un enfant dans ses bras, « entrait dans l'église et se plaçait dans le sanctuaire. Une messe « solennelle était chantée, et chaque morceau était terminé par « ce cri : *in-ham*, *in-ham*, etc., etc. » (1).

En 1407, un abbé de Pontigny s'était élevé avec énergie contre la *fête des fous*, qu'il prouva n'avoir jamais été approuvée par l'Église, et qui avait été abolie en 1640. Il en avait été de même de celle de l'*âne*, vers le même temps. En 1531, un nouveau chanoine s'étant refusé à faire les frais de la cérémonie de la *pelote*, il y eut un procès entre lui et le Chapitre ; terminé le 22 août, par un jugement du Bailliage séant à Saint-Bris, à cause de la peste, qui fit défense au Chapitre d'exiger de ce chanoine la dépense réclamée de lui. Il y eut appel ; mais, par arrêt du Parlement, du 7 juin 1532, le jugement fut confirmé. L'évêque prononça lui-même, par une ordonnance, l'abrogation définitive de cette cérémonie. Il fit cesser également deux autres usages, qui pouvaient encore donner lieu aux sarcasmes des ennemis du clergé. Plusieurs fois dans l'année, on élevait un théâtre auprès du grand portail de Saint-Étienne, et l'on y représentait des tragédies pieuses avec des ornements d'église. Tous les ans, le 18 juillet, les chanoines et le bas-chœur, assis sur des bancs et des tapis, autour d'un gros orme planté au milieu de la place Saint-Étienne, faisaient l'élection d'un *abbé des fous (abbas stultorum)*, qui était chargé, pendant l'année, de reprendre toutes les irrégularités qu'il remarquerait dans la conduite ou dans l'habillement des membres du clergé.

Roger de Collerye, poète bohême du XVIe siècle, né à Paris, avait passé la plus grande partie de sa vie à Auxerre, où il fut longtemps secrétaire de l'Évêché ; c'est lui qui signait ses joyeuses et implacables satires du nom comique de *Desbridegozier*.

(1) *Fastes de la France*, par C. Mullié, membre de l'université et de la commission historique du département du Nord, p. 117. Paris, 1848.

Parmi ces dernières se trouve celle qu'il composa :

« *Cry pour l'Abbé des Fous de l'Eglise d'Auxerre et ses suppostz.* » (1)

BALLADE.

Sortez, saillez, venez de toutes pars,
Sottes et sotz, plus promps que lyepars,
Et escoutez nostre cry magnifique;
Lessez chasteaux, murailles et rempars,
Et voz jardins, et voz cloz, et voz parcs,
Gros usuriers qui avez l'or qui clique ;
Faictes fermer, marchans, vostre boutique ;
Grans et petiz destoupez (débouchez) voz oreilles,
Car par l'Abbé (des fous) sous quelconque trafflque,
Et ses suppostz orrez demain merveilles (2).

N'y faillez pas, messieurs de la justice,
Et vous aussi, gouverneurs de police,
Admenez y vos femmes sadinettes.
En voz maisons lessez y la nourrice,
Qui aux enfans petis leur est propice .
Pour les nourrir de ses deux mamelettes.
Jeunes tendrons, gaillardes godinettes,
Vous y viendrez, sans flacons et bouteilles,
Car par l'Abbé, sans porter ses lunettes,
Et ses suppostz, orrez demain merveilles.

Marchans, bourgeoys, vous gens de tous mestiers,
Bouchers, barbiers, cordanniers, savetiers,
Trompeurs, fluteurs, joueux de chalumeaux,
Trouvez-vous y aussi, menestriers,
Hapelopins, macqueraux, couratiers,
Et apportez de voz bons vins nouveaulx ;
Badins, touyns, aussi mondains que veaulx,
Vous, vignerons, lessez vignes et treilles,
Car par l'Abbé, sans troubler vos cerveaux,
Et ses suppostz, orrez demain merveilles.

Faict et donné, en ung beau jardinet,
Tout au plus près d'un joly cabinet
Où bons buveurs ont planté maint rosier (3)
Scellé en queue, et signé du signet,
Comme il appert, de Desbridegozier.

(1) Roger de Collerye, p. 275.
(2) Le commencement de ce Cry est évidemment inspiré par le Cry qu précède la *Sottie*, de Gringoire, jouée en 1511, aux halles de Paris.
(3) Allusion, sans doute, aux boutons dont était couvert le corps après la débauche.

Sans vouloir sortir du cadre de cette étude, imposé dans ces *Mœurs et Coutumes*, ne voit-on pas se continuer, beaucoup plus tard, et sous une forme, autrement scandaleuse pour l'Église, ces réjouissances populaires où le grotesque le dispute souvent au ridicule; faisant périr dans les flammes le symbole de ses trois bêtes noires d'alors : le *despotisme*, le *fanatisme* et le *fédéralisme*?

Ce furent à la fois des fêtes politiques et religieuses, car sous prétexte d'assurer aux citoyens la liberté de conscience, tous les cultes avaient été supprimés et remplacés par le culte officiel, celui de la *Raison* ! Toutes les églises qui n'avaient pas été abattues ou converties en écuries, étaient devenues, par décret, *temples de la Raison*, et les plus belles filles de chaque endroit y pontifiaient sous le costume léger de déesse *Raison !*

La cathédrale d'Auxerre ayant subi cette nouvelle dédicace, la statue de saint Étienne, qui surmontait le maître-autel, en avait été descendue; un fauteuil doré la remplaçait; des degrés couverts de riches tapis y faisaient pompeusement arriver la déesse (1), jeune fille fort belle, dit-on, habillée à la grecque, avec sa fustanelle (2), coiffée du bonnet phrygien, et qui, du haut de son trône, recevait les hommages de ses adorateurs.

Ce fut de ce siège de sa gloire que descendit un beau jour de l'été de 1793, l'auguste déesse, pour se rendre processionnellement à l'Arquebuse, où une fête avait été organisée en son honneur, par le génie d'un huissier d'Auxerre, M. Cadet Roussel.

Des *bœufs*, plus ou moins *gras*, couverts des chapes de drap d'or de la cathédrale, et faisant flotter sur leur tête et sur leur encolure les panaches arrachés aux dais de toutes les paroisses, traînaient le char qui portait la divinité.

Sur un autre char, Cadet Roussel, ordonnateur de la fête, se montrait aux regards étonnés, vêtu de nankin couleur chair, le dos orné de deux grandes ailes bleues en carton, et laissant tomber de son menton une longue barbe blanche en filasse. Il représentait le *Temps*. Bien entendu, son attribut essentiel n'avait pas été oublié ; il tenait à la main une faulx, mais il la tenait renversée, pour montrer comme quoi la République serait éternelle.

Les chars s'avançaient, entourés par les autorités, au milieu d'une double haie de gardes nationaux ; les tambours et la

(1) Marie-Marguerite Duthé, depuis Mme Olagnier, décédée à Auxerre, le 17 mai 1860, rue du Bois, 39, à l'âge de 86 ans.

(2) Jupe blanche et courte, à plis nombreux, que porte le Grec actuellement.

musique ouvraient la marche, que fermait l'artillerie de la ville, composée alors de quatre ou cinq pièces de canon.

Après avoir traversé les rues qui séparent la cathédrale de la porte de Paris et les boulevards, le cortège entrait majestueusement dans l'Arquebuse.

Les citoyennes épouses des municipaux étaient au balcon du pavillon ; quant au peuple, il se pressait pour jouir du spectacle qui lui était promis, avec un intérêt de vive curiosité.

Au pied de l'estrade destinée à la Liberté, trois monstres en osier, recouverts d'oripeaux, se montraient à la foule.

Le premier était le *Despotisme*. Un manteau royal descendait de ses épaules, une couronne de papier doré brillait sur sa tête ; il tenait un sceptre de la main gauche; enfin un masque qui faisait reculer d'effroi les petits enfants.

Le second était le *Fanatisme*. De la mitre qui couvrait sa tête, des cheveux, comme ceux d'une Méduse, étaient transformés en serpents, puis sa crosse et un costume ecclésiastique faisaient reconnaître en lui un évêque.

Le troisième était le *Fédéralisme*. Un habit de bure, pris à la friperie, avait fait tous les frais de sa toilette.

Tenant dans la main droite une torche incendiaire, ces trois monstres ne voulaient rien moins que mettre la République en feu. Celle-ci était figurée par une légère décoration de papier peint, renfermant un peu de paille bourrée de quelques pétards ainsi que de petites fusées.

On croira sans peine qu'il était impossible à ces trois mannequins de réaliser d'eux-mêmes leurs coupables projets ; aussi, les directeurs de la cérémonie avaient-ils aposté des gamins qui, à l'aide de ficelles assez mal dissimulées, faisaient approcher les torches de la trop combustible République.

D'après le programme de la fête, les trois monstres en *isme* devaient être précipités dans les flammes, et la Liberté, glissant majestueusement sur une trappe, allait les étouffer dans l'incendie que leur rage avait allumé.

Malheureusement, en ce moment critique, il faut bien confesser ici notre impuissance ; il nous est impossible de trouver dans la langue française des expressions qui nous permettent de raconter cette catastrophe sans offenser la délicatesse de nos lecteurs ; tout ce que nous pouvons dire, c'est que la déesse prouva de la manière la plus déplorable qu'elle n'était qu'une simple mortelle, et qu'au moment où on la faisait remonter saine et sauve sur son char, les nerfs olfactifs des municipaux étaient péniblement impressionnés. Tous, à l'envi, se bouchaient le nez avec le pouce et l'index.

« Les aristocrates ont empoisonné la procession, disaient-ils « entre eux ; mais on les connait et ils le paieront cher ! »

Mais au moment où, rentrée dans la cathédrale, la déesse remontait les degrés de son trône, où, si vous voulez, de son autel, il ne fut plus possible, hélas! de se faire illusion ; l'innocence des « aristocrates » fut reconnue.

La triste issue de cette solennité n'empêcha pas la déesse de reparaître quelques jours après sur son char, pour présider à la fête dédiée à l'agriculture, ce qui était d'un meilleur goût.

Indépendamment de l'*office de l'âne*, partout on célébrait la *messe rouge*, solennité que les Cours et tribunaux accompagnent lors de la reprise des travaux que les vacances avaient interrompus. Usage solennel qui tend à disparaître, et semble retirer le prestige qui s'attache aux magistrats actuels.

Elle durait depuis deux siècles, lorsqu'en 1406, le chancelier Arnault de Corbie, qui avait été avocat, voulant assurer un fonds à la célébration de ces messes, établit une cotisation de deux écus sur la réception de chaque avocat, et d'un écu sur celle de chaque procureur. Quoiqu'il en soit, les cérémonies furent, dès lors, plus solennelles et les procureurs adoptèrent l'usage d'y inviter les magistrats et les avocats en grand costume, robe écarlate et chapeau fourré. Tout ce qui avait le droit de porter la robe rouge : présidents, conseillers, greffiers en chef, le premier huissier et les avocats, se rendaient scrupuleusement à la messe. Et le peuple lui donnait le nom de rouge, de la couleur qui y dominait. C'était, autrefois, le jour de la Saint-Martin que cette pieuse cérémonie se faisait; elle était suivie d'un repas qui réunissait l'élite de la magistrature, et la fête était complète, car les frais et surtout le dîner étaient à la charge du roi.

CHAPITRE II.

ROGER DE COLLERYE, DIT ROGER BON TEMPS.

Le bohême Roger de Collerye démontre que les mœurs et les coutumes de son temps étaient souvent empreintes de son caractère, si on en juge par une relation de M. Charles d'Héricaut, sur la *Vie et les œuvres de Roger de Collerye* (1).

Roger passa certainement la plus grande partie de sa vie à Auxerre, où il fut successivement secrétaire de Mgr Jean Baillet,

(1) J. JANNET, libraire, Paris.



évêque à la fin du xv[e] siècle (1), et de François I[er] de Dinteville, qui mourut en 1531. Son successeur, François II de Dinteville, qui occupa un rang distingué parmi les diplomates du temps de François I[er], trouva sans doute Collerye trop vieux d'âge et de littérature, et le renvoya. Cette place de secrétaire était, pour le poète, une place littéraire plutôt qu'ecclésiastique; pourtant, à une époque de sa vie qu'on ne peut préciser, il entra dans les ordres. Sa vie passée s'accordait mal avec la sainteté de son caractère. Il ne réussit jamais à obtenir une place importante.

Il avait passé ses premières années à dépenser toutes les joies de son existence. Roger de Collerye s'en allait, non plus comme les vieux jongleurs, par les champs, les fêtes et les châteaux, mais il marchait gaiement dans sa jeunesse, vêtu de léger, avec le rire à toutes dents. Parfois, çà et là, on entrevoit le mot de l'avenir, le signe du bohême et le point noir qui s'agrandira plus tard : la fuite momentanée des angelots d'or. On aperçoit à l'horizon « *faulte d'argent* et *plate bource,* » les deux terribles ennemis de Roger Bon Temps, les deux personnifications redoutées de la misère qui l'attend : ils viennent inspecter le haut-de-chausses du bohême et sa bougette ; mais le moment où ils doivent le torturer est loin encore. Roger Bon Temps est dans sa fleur, c'est le roi des bons Bourguignons, ses compagnons, le prince de toute joyeuseté. Tout ce qui rit, tout ce qui boit, tout ce qui chante, va vers lui ; tout esprit jovial, toute maison en fête sont ouverts à ce poète sans soucis.

Il s'en va, par exemple, à Gurgy, paroisse voisine du château de Régennes ; ce sont ses plus heureux jours. Il trouve là son grand ami et joyeux compère, monseigneur de Gurgy, celui qu'on appelait Bacchus dans les bonnes compagnies, au milieu des repues franches. Il s'abandonne alors à sa paresse bien-aimée ; et, au milieu des pots et des gracieuses aventures, il est trop bon camarade pour ne pas prendre sa part des faciles défauts de son ami. Partout le bohême est bien reçu ; il a même crédit, et au-delà, chez maistre Huguet Tuillant, l'hoste de la Monnaie d'Auxerre, qui, « hommes d'église, jeunes, viels et chenus, bien les reçoit comme homme de raison. »

C'est là qu'il rencontre tous les jeunes clercs, basochiens futurs, qu'il retrouvera plus tard à Paris et pour qui il composera des *Cris*. C'est là qu'il règne et qu'on l'encense, là qu'il hante les suppôts de l'*abbé des fous d'Auxerre*, dont il est le poète attitré !

(1) On trouve le nom de Roger de Collerye au bas d'un acte de l'évêché d'Auxerre, en 1494.



Les commérages de la petite ville, la gazette orale, se prélassent à l'hôtel de la Monnaie, et Roger ramasse tout cela pour en faire des vers.

Gare aux boulangers dont le *pain ne sent que l'eau,* gare aux usuriers plus « *effrennés que pourceaux en la mangeoire!* » C'est là encore que viennent grimacer, comme Arlequin sur son théâtre, tous les événements drôlatiques et malheureux de la journée, larcins joyeux, mariages bizarres, séductions grotesques. Lorsqu'ils auront germé quelque temps dans la tête de Roger, on les retrouvera en chansons et mascarades, le 18 juillet, le jour où le son des cloches capitulaires aura annoncé que monsieur l'*abbé des fous d'Auxerre* a été élu sous l'orme, en face de la cathédrale, où le jour des Saints-Innocents, quand, après l'office du soir, on aura crié du haut de la chaire : *La feste aux fous* !

Maistre Roger signait ces joyeuses et implacables satires du nom de « *Desbridegozier*, » et tout était dit.

En voici ci-dessous quelques-unes à l'adresse de quelques habitants d'Auxerre.

C'est là ce qui reste au poète du XVI[e] siècle de la liberté et de la licence du moyen âge.

Roger fit une « *Satyre pour les habitants d'Auxerre,* » puis les épitaphes suivantes :

ÉPITAPHE DE BACCHUS

Chanoyne tortryer (1) *en l'esglise d'Ausserre,*

par Desbridegozier.

Cy gist Bacchus, le vaillant champyon,
Qui en son temps, ainsi qu'ung franc pyon,
A mainct godet et mainct verre esgouté;
De bien boire ne fut oncq desgouté;
En son vivant bon chanoyne tortrier,
D'Ausserre fut, en ville et champs trotier.
Preud'homme estoit et de grant renommée
Et en maincts lieux sa vie estoit nommée.
Le bruyt avoit de se lever matin
Soubz le vouloir de boire ung bon tatin.
Aulx et oignons mieulx aymait que le sucre ;
Peu fréquentoit des deffuncts le sépulcre ;
A Dieu faisoit, en tout temps et saison,
Songneusement briefve et courte oraison.
Trouvé n'estoit en rochers ne cavernes,
Dévotement visitoit les tavernes.

(1) Qui a une demi-prébende.

Il allegoit plusieurs auctoritez
Qui contenoient bourdes et veritez,
Au flux, au cent, au glic, au tricquetrac,
Il s'esbatoit, souvent estoit à flac.
Jeux et esbas désiroit à ouyr,
Noises, debatz tousjours vouloit fuyr.
Si quelque chose a quelcun promectoit.
De le bailler bien peu s'entremectoit.
Subgect estoit à sa complexion,
Et en faisoit floible confession.
Or et argent voluntiers empruntoit,
De le rendre ennuyé se sentoit;
A ses debteurs disoit des paraboles
Et les payoit doulcement en parolles.
Aucunes fois, au sexe féminin
Se demontroit gratieux et begnyn;
De leur prester or, argent, ou pecune,
Jamais n'en eust dévotion aucune
Et supposé qu'il aymoit le combatre,
Pour les dames ne se feist jamais batre.
Parfoiz hentoit, et sans estre devin,
Vielles vertes, et buvoit du bon vin;
Fourny estoit de seurpliz et chemises
Par icelles, et dessus son corps mises,
Et lesquelles ne luy coustoient denyer.
Et qu'ainsi soit ne l'eust sceu denyer.
Toutes estoient, pour son bon bruyt acroistre,
Ainsi qu'on dit, chamberières de cloistre.
Vertu Sainct Jehan estoit son jurement
La vertu Dieu, parfoiz, bien aigrement.
Or il est mort : la terre en a le corps,
A l'ame soit Jesus misericors
Amen.

ÉPITAPHE DE FEU HUGUES TUILLANT

En son vivant hoste de la Monnoye à Auxerre.

Cy gist le bon honorable Huguet,
En son seurnom Tuillant bien renommé,
Qui en son temps ne fest jamait le guet
Aux amoureux qui cueillent le muguet,
Se d'y aller par eulx n'étoit sommé.
Pour son bon vin appelé et nommé
Il se voyoit, dont il faisoit taverne,
Lequel estoit des buveurs consommé,
Qui ne croissoit n'en rocher, ne caverne.

Ceulx qui n'avoient or et argent en bourse
Ne se trouvoyent par luy les bien venuz;

Ce neantmoins ne leur estoit rebourse
Se sur iceulx il y avoit ressource;
Et fussent ilz en chemise et tous nudz
Riches et plains, qui ont gros revenuz,
Bien recueilliz estoient en sa maison.
Gens d'église jeunes, vielz, et chenuz,
Bien les aymoit comme gens de raison.

L'escot n'estoit compté ne hault ne bas
Par son varlet ne par ses chambrières;
Et si d'amours ils aymoient les esbas,
Pourveu que bruyt n'en venoit ne debas,
Le bon Tuillant ne s'en soussioit guières.
Par cueur sçavoit les gens entretenir.
Au doulx Jesus soient faictes les prières
Qu'avecques luy le vueille retenir.
Amen.

ÉPITAPHE

Des cincq honnorables personnes tuez et occis en la forêst de Bière (1), *mil cinq cens XXXIIII, le unziesme jour de mars, et, par espécial, faisant mention de feu maistre Jehan Hobelin, en son vivant licentié-ès-loix, advocat au baillage d'Aucerre.*

Ovcateurs, qui cy devant passez,
Memoire ayez souvent des trespassez,
Et mesmement, vous, parens et amys,
Leurs héritiers, quant en terre sont mys,
Qui de leurs biens, lorsqu'ilz sont decedez,
Vous jouissez, et d'iceulx sucedez;
En contemplant, par un piteulx remort,
De cinq humains la douloureuse mort,
Occiz, tuez, l'an passé puis naguyère,
Cruellement en la forez de Bière,
Que l'on disoit mil cinq cens XXX IIII,
Dont n'est besoing du contraire en debatre,
Par gens mauldictz, meurdriers, meschans souldars
En ung Jeudi, le XI jour de Mars.
Ces cinq humains, vertueulx, renommez,
Desditz meurdriers furent là consommez;
Entre lesquelz Maistre Jehan Hobelin
Y souffrit mort, par leur voulloir malin,
Du quel corps gist icy, soubz la lame.
Le doulz Jesus ait pitié de son ame.
Amen.

(1) Bièvre, près Fontainebleau.

ÉPITAPHE DE FEU HONNORABLE ET SAIGE MICHEL ARMANT,

Bourgeois d'Ausserre, et notaire royal.

Cy dessoubz gist le bon et bien nommé
Michel Armant, jadis tres renommé,
Plain de vertus, bon preud'homme et loyal,
Sçavant expert, et Notaire Royal ;
Aymé de tous, humain et charitable,
Doulx et begnin, droit, ferme et véritable,
Né à Varzy et en progéniture
Yssu de gens de louable nature ;
Qui trépassa, garni de foy et loy,
Le propre jour de monsieur Sainct Éloy,
L'an mil cinq cent XXVIII, à Ausserre.
Le doulx Jesus a lux son ame serre.
Amen.

CHAPITRE III.

LES SIGNES SEIGNEURIAUX.

Au moyen âge, les tours étaient introduites non seulement dans les constructions militaires, mais aussi dans l'architecture civile. Il n'était pas permis à tout le monde d'avoir une demeure fortifiée. Le droit d'avoir une tour ou un château-fort, était un privilège de la noblesse civile ou militaire. Les couvents avaient aussi le droit de se fortifier, mais tous n'en usaient pas. Les abbayes de Sainte-Colombe et de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, et de Saint-Germain, à Auxerre, furent à l'origine de sérieux obstacles aux invasions du xe siècle, par les fortifications dont elles étaient entourées.

Selon les coutumes de Bourgogne, tout détenteur de fief ou de franc-alleu surmontait sa demeure d'une girouette sans queue, les girouettes à queues étaient réservées aux seigneurs revêtus de dignités, et celles de forme carrée, en forme de bannière, aux seigneurs bannerets ; ce qui était une marque de haute seigneurie. La *Coutume de Sens* présente les mêmes marques féodales et tolérait en outre des girouettes à pointes pour les résidences de ceux qui, sans être nobles, rendaient la justice moyenne et basse.

Les droits de préséance à l'église ou dans les cérémonies publiques étaient réglées avec une égale minutie, comme ils le sont, du reste, encore aujourd'hui.

L'ancienneté de la noblesse, de l'âge ou de la dignité du fief ou l'importance des personnes, tels étaient les titres invoqués par les

rivaux dans les continuels débats judiciaires soulevés par cette grosse question des droits honorifiques.

Le droit de chasse était de ceux-là. Les *non nobles* ne pouvaient chasser même sur leurs propres terres sans la permission du seigneur du lieu. Il était interdit à tout gentilhomme, si haut placé qu'il fût, et sous peine de cinq cents livres d'amende et de privation du droit, de chasser depuis le 5 mai jusqu'après moisson, et dans les vignes depuis le 1er mai jusqu'aux vendanges. Il y avait obligation de détruire les lapins lorsqu'ils causaient dommage aux héritages et d'indemniser le propriétaire du champ. Jusqu'à l'ordonnance de 1669, les délits de chasse entraînaient parfois la peine des galères !

La chasse à l'oiseau étant le privilège de la noblesse, l'oiseau au poing qu'on voit souvent représenté sur d'anciennes peintures, marquait la distinction entre le noble et le roturier.

Aujourd'hui, tous les contrats s'écrivent. Au moyen âge, on n'écrivait guère ; le sceau remplaçait l'écriture, comme chez les Arabes aujourd'hui ; on agissait, et la trace du fait demeurait dans la mémoire des hommes. Ainsi, il n'y avait pas de marché conclu tant que l'on n'avait pas bu et trinqué. Et cet usage s'est conservé encore dans les mœurs de la campagne.

Dans la longue énumération des privilèges attachés aux seigneuries, il faut mentionner aussi la *banalité*, les *fours*, les *moulins*, les *pressoirs* appartenant aux seigneurs, et leur jouissance que le peuple qualifiait de « *servitude humiliante* (1), » et qui coûtait cher parfois aux habitants.

Les doléances adressées aux États-Généraux, le 9 février 1789, relatives à la banalité des fours, la dîme, etc., leur étaient imposées depuis longtemps par les seigneurs de la ville de Cravant.

L'exercice de ce droit est d'autant plus intolérable que les habitants de cette ville ne connaissent aucun titre constitutif valable qui l'établisse ; dès lors cette banalité ne peut être envisagée que comme l'effet destructeur de l'usurpation et une sorte de régime féodal, pour lequel les habitants demandent à être délivrés de cette « *odieuse servitude* » (2).

La banalité du pressoir surtout existait encore en pays Sénonais, quand éclata la Révolution de 1789 ; un village des environs de Troyes adressa une pétition à l'Assemblée pour la prier d'accélérer le moment si désiré de la *Liberté de la Presse!* Ces braves gens entendaient par là la liberté d'acquérir des pressoirs.

(1) Voir aux pièces justificatives.
(2) Max. QUENTIN (*Ann. de l'Yonne*, 1840, p. 62).

Un autre village, celui de Vincelles, arrondissement d'Auxerre, s'insurgeait aussi contre ce qu'il appelait *une servitude odieuse*; de là, un procès retentissant, cher aux vignerons, puisqu'ils succombèrent par un *Arrêt de la Cour du Parlement*, qui fut prononcé le 9 mars 1781, en faveur des comtes et seigneurs Commeau de Créancé de Vincelles, contre Pellerin Truchon, Germain Truchon, Edme Adry et consorts, de Vincelles et Vincelottes. Encore de nos jours, ces familles sont restées dévouées au culte de la liberté.

Elles ont toujours protesté contre les termes de « l'Arrest de la Cour du Parlement, » précédant le prononcé du jugement du 9 mars 1785, et ainsi conçu :

« ... Que sans les Truchon, qui avaient cabalé, soulevé les « esprits et mêlé la discorde entre ledit Villetard et les habitans « de Vincelottes, il n'y aurait jamais eu de contestations entre « eux... »

Ce grand procès m'oblige à reproduire *in extenso* son texte, qui n'est pas sans intérêt dans une contrée essentiellement vinicole; ensuite parce que ce document authentique est fort rare aujourd'hui. Il a été imprimé à Auxerre, chez F. Fournier, en 1781, aujourd'hui maison Gallot, et « l'Arrest de la Cour » chez N.-H. Nyon, imprimeur du Parlement, à Paris, rue Mignon.

Le jugement se termine en ces termes :

« Notre dite Cour, par son jugement et arrêt, faisant droit sur « le tout, sans s'arrêter ni avoir égard à la demande formée par « ledit Pellerin Truchon, en nullité de l'intervention dudit Edme- « Germain Villetard, portée par sa requête au bailliage d'Auxerre, « du 19 janvier 1781, et de la sentence du 21 juillet 1781, non plus « qu'à la demande desdits Pellerin Truchon et Germain Truchon, « à fin d'être reçus tiers-opposans à l'Arrêt de notre dite Cour du « 31 janvier 1776; sans s'arrêter pareillement ni avoir égard à « toutes les autres requêtes et demandes, tant desdits Truchon « que desdits Edme Hadry, Cyre Bardout et consorts, ès noms et « qualités qu'ils procèdent, de toutes lesquelles demandes lesdits « Truchon, Hadry, Bardou et consorts ès dits noms sont déboutés ; « faisant droit, tant sur l'appel desdits Truchon que sur celui « desdits Hadry, Bardout et consorts, de la sentence dudit jour « 21 juillet 1781, a mis et met les appellations au néant; ordonne « que ladite sentence dont a été appellée, sortira son plein et « entier effet. Condamne lesdits Truchon et lesdits Hadry, Bardout, « ès noms et qualités qu'ils procèdent ès amendes ordinaires de « 12 livres. Sur la demande formée par lesdits Truchon, tant « contre les syndics, habitans et communauté de Vincelles, que

« contre les prêtres de la congrégation de Saint-Lazare, à fin de « déclaration d'Arrêt commun, ensemble sur la demande desdits « Truchon, à fin d'être reçus, en tant que de besoin, incidemment « appellans de la sentence du 12 novembre 1695, et sur toutes les « autres demandes, fins et conclusions des parties, les a mis et « met hors de cour. Condamne lesdits Truchon et lesdits Hadry « et Bardout et consorts, chacun à leur égard, en tous les dépens « des causes d'appel et demandes, tant envers lesdits Villetard et « Commeau de Créancé et consorts, qu'envers lesdits prêtres de « la congrégation de Saint-Lazare, et lesdits habitans et commu- « nauté de Vincelles, même en ceux faits entr'eux, tant en deman- « dant, défendant, que des sommations, dénonciations et contre « sommations et en ceux réservés. L'exécution du présent Arrêt « à notre dite Cour deuxième chambre des enquêtes, réservée.

« SI MANDONS mettre le présent Arrest à due, pleine et entière « exécution en tout son contenu.

« DONNÉ en notre dite Cour de Parlement, le neuf mars de l'an « de grâce mil sept cent quatre-vingt-cinq, et de notre règne le « onzième.

« Collationné, signé : BERTHELOT. Par la Chambre, signé :
« LEBRET. Scellé le 9 avril 1785, signé : RÉMY.

Tel était donc l'esprit des populations surexcitées, quelques années avant 1789, réclamant l'affranchissement ou l'abolition de tous les privilèges.

Les habitants de Cravant, particulièrement, qui n'ayant d'autres ressources que le revenu caduc et fragile de leurs vignes, très insuffisant par lui-même pour leur subsistance et pour l'acquittement des impôts, ont abandonné leur patrie pour aller chercher un ciel plus heureux ! (1)

Le successeur de Philippe des Essarts à l'évêché d'Auxerre, au dire de Lebeuf, « eut un embarras de famille peu convenable à « son état. Il s'agissait de pourvoir à deux enfants naturels qu'il « avait eus d'une demoiselle. Il les fit légitimer par la juridiction « du chapitre de la cathédrale ! » (2)

Lorsque les diverses classes de la noblesse, de la bourgeoisie et du clergé donnent de tels exemples de révolte contre la loi, l'ordre et les mœurs, on ne saurait attendre des classes inférieures, celles qui vivent du travail de leurs mains, qu'elles fassent mieux que

(1) *Plainte au Tiers-État*, 21 mars 1789.
(2) LEBEUF, t. II, p. 40.

ceux qui les conduisent, les emploient et leur commandent. Le dernier document que nous citerons en fournira un exemple assez remarquable.

Le recueil des ordonnances royales (1) constate qu'en 1392, plusieurs gens d'église, nobles, bourgeois et habitants de la ville et du comté d'Auxerre, adressent au roi « grief, clameur et com- « plainte, » sur ce que les ouvriers vignerons et laboureurs, qu'ils emploient pour travailler à la journée, au lieu de travailler, selon l'ancien usage jusqu'au coucher du soleil, se sont mis sur le pied, « en abusant, fraudant et décevant, d'abandonner leur ouvrage à « nonne, c'est-à-dire vers trois heures après midi, et qu'ils em- « ploient le reste de la journée à travailler pour leur compte, dans « leurs propres vignes ou autres propriétés. »

Les plaignants exposent encore « que les gardes, messiers ou « sergents qui sont ordonnés ou commis pour garder les vignes « et autres labourages, et le fruit étant en icelles, dont ils ont et « prennent prix et salaires, de leur autorité prennent, cueillent, « mangent et donnent des raisins et autres fruits étant en leur « garde, et en font moust (vin doux), et plusieurs excès et outrages « au préjudice de ceux à qui lesdites vignes et autres labourages « appartiennent. »

Ces désordres sont apparemment passés en habitude, au point d'être regardés comme un droit par ceux qui les commettent, car il est besoin d'un ordre royal pour les réprimer. Le bailli de Sens et d'Auxerre, ainsi que le prévôt de cette dernière ville, sont chargés « de faire crier et publier dans tout le comté, et de faire « tenir, garder et accomplir l'ordonnance suivante (2) :

« Charles, etc. (suit l'exposé des griefs) ;

« Voulant tels abus abattre et faire cesser, ordonnons que dores « en avant, tous ouvriers et laboureurs, hommes et femmes, « toutes fois qu'ils voudront gaigner (travailler à la journée), « viennent ès lieux et places ordonnées, accoutumées en ladite « ville d'Aucerre et autres lieux et villes du pays d'Aucerrois avant « soleil levant, et après ce qu'ils auront été alloués et retenus, « œuvrent et se boutent là où leurs maîtres et maîtresses les « ordonneront et employeront, bien et loyaument, et se tiennent « et œuvrent continuellement ès dits ouvrages, et gagnent leurs « salaires jusqu'au soleil couché, sans revenir à ville, en issir « (sortir), ni partir de leur labourage, si ce n'est pour prendre

(1) Secousse, t. VII, p. 556.

(2) A. Challe, *Histoire de l'Auxerrois*, p. 349.

« leur récréation de boire et de manger raisonnablement, et aussi « que lesdits ouvriers et laboureurs ne puissent prendre outre de « cinq sols tournois par journée. » (Le sol d'alors équivalait, selon M. Leber, à dix francs d'aujourd'hui, ce qui montre avec évidence une erreur de copie dans l'ordonnance, qui portait sans doute cinq deniers, car on verra plus tard, qu'à la fin du siècle suivant, le prix de la journée était réglé à quatre blancs, c'est-à-dire à environ cinq francs d'aujourd'hui.) L'ordonnance ajoute : « Et ce, « sur peine de soixante sols tournois d'amende, en quoi echerra « et encourra envers nous chacun qui défaudra de ce faire.

« Et outre, que les gardes, sergents ou messiers des dites vignes « et autres labourages, ni autre pour eux, ne prennent, cueillent, « ou souffrent prendre ou cueillir par autres à qui il n'appartient « dores en avant ès dites vignes, vergers et jardins ou courtil- « lages, raisins ni autres fruits pour faire moust nouvel, ou « autres excès ou dépenses, sous peine de six livres tournois « d'amende. »

Les ouvriers vignerons, ramenés ainsi à des conditions raisonnables de travail et à un maximum de salaire très rémunérateur, ne se tinrent pas pour satisfaits. Ils se pourvurent aussi au Parlement contre les sentences qui appliquaient cette ordonnance; mais elles furent confirmées par un arrêt du 20 juillet 1393, tout comme bien postérieurement pour les pressoirs de Vincelles ; avec cette seule modification que, depuis Pâques jusqu'à l'Exaltation de la Croix (13 septembre), ils ne quitteraient leur ouvrage qu'autant de temps avant le coucher du soleil qu'il en faut pour revenir de la vigne chez eux, sans s'arrêter en chemin, faute de quoi ils perdraient le salaire de tout le jour (1).

Voilà pour les privilèges des nobles ou soi-disant tels, car dans les derniers siècles de la monarchie, l'ancienne noblesse ruinée, décimée par les guerres, avait disparu en majeure partie. A peine restait-il, avant 1789, cinquante familles dans toute la France, au dire des généalogistes, alors que l'on y comptait encore soixante mille fiefs et arrière-fiefs. L'acquisition de ceux-ci, il est vrai, ne donnait pas la noblesse, mais la possession finissait toujours par devenir titre. Si bien qu'à force de déroger aux vieilles coutumes, on en vint, sous nos derniers rois, à reconnaître sept ou huit classes de noblesse, sorties pour la plupart du Tiers-État.

Et ces bourgeois anoblis, on peut le croire, s'entendaient à faire respecter les privilèges dont ils étaient redevables, non à leur épée, mais à leurs écus.

(1) *Archives de la ville d'Auxerre.*

Des désordres d'une autre nature eurent lieu à propos du cloître de Saint-Étienne; les contestations qui avaient été assoupies en 1275 se renouvelèrent. Les chanoines désiraient que ce cloître fût fermé depuis le coucher jusqu'au lever du soleil. Leur droit, à cet égard, était incontestable. Mais quelques habitants, gênés par cette clôture, ne voulaient pas la souffrir; et, pendant six années, il n'est sorte de voies de fait qu'ils n'aient employées pour contraindre les chanoines à abandonner leur droit. Les détails des excès auxquels ils se livrèrent sont signalés par Lebeuf (1). Des assassinats même furent commis; et il était d'usage, pour menacer quelqu'un, de dire : *Je te trouverai quand tu iras à matines.* Cependant une instance se suivait au Parlement. Deux commissaires nommés pour instruire sur les lieux, parvinrent à rapprocher les esprits et, moyennant 2,400 livres que la ville s'obligea à payer au chapitre, il renonça à son droit de clôture. La transaction est datée du 8 août 1352.

Ces dissensions intestines n'étaient que l'effet d'un mal beaucoup plus grand, qui tourmentait la France entière à cette époque. En effet, il n'y en a pas dans l'histoire, de l'aveu de tous les historiens, où il y ait eu plus de dépravation dans les mœurs.

On s'égaya aussi beaucoup à Sens, il y a dix ans, de la publication de l'arbre généalogique d'un apothicaire du XVIe siècle, du nom de Bouvier et qui épousa Marie, la fille unique de Cousin. Dans *l'arbre* en question, cet apothicaire se décernait les titres de *seigneur de Mouthard*, de *seigneur du Pavillon de Jouancy* et de *sieur des Grosses Pierres!* Toute sa lignée s'y étalait depuis Étienne Ier jusqu'à Étienne III et IV, absolument comme pour une dynastie de sang royal! Sous combien de faces Molière a multiplié ce ridicule, si commun à la richesse roturière, de singer les grandes familles historiques, dont elle contrefaisait gauchement le ton et les manières.

L'hommage était dû autant de fois que le fief changeait de mains. On voyait maintes fois des seigneurs achetant un fief relevant d'un autre fief, appartenant à un bourgeois devenant aussi le vassal, lui devaient et rendaient foi et hommage. C'était la loi et la condition première du lien féodal.

Un beau jour cependant, le marquis de Raisnel brisa ce lien d'une façon singulière. Un apothicaire de Paris, qui venait d'acquérir un fief dont le sien relevait, l'invita d'une façon assez brusque à se conformer à l'usage, mais le marquis n'était pas homme à s'incliner devant un apothicaire, et voici ce qu'il fit :

(1) Tome II, p. 215.

Il vint à Paris, se logea à l'hôtel et, se prétendant malade, il envoya chercher l'apothicaire pour un service que rendaient alors ces utiles praticiens. Il eut grand soin de faire dire qu'il s'agissait d'un seigneur d'importance, en recommandant de ne point le nommer. L'apothicaire jugea alors convenable de venir en personne, et, muni de son instrument à la Molière, il arriva à l'hôtel, où le prétendu malade ne laissa voir que la partie du corps qui nécessitait l'opération ; puis, lorsqu'elle fut terminée, il lâcha tout au visage de l'opérateur.

« — Voilà, monsieur l'apothicaire, comment je vous fais foi et hommage, » ajoute-t-il, en riant aux éclats.

Le fieffé courut tout furieux, — et il y avait de quoi, — chez un procureur et fit un procès. Mais les temps étaient changés ; les juges ne purent s'empêcher de rire, et le tribunal, désarmé, obligea les parties à s'arranger à l'amiable, ne voulant pas, par respect, qu'une cause aussi plaisante fût consignée sur les registres du Parlement.

CHAPITRE IV.

LES IMPOTS.

Les impôts actuels diffèrent de ceux du moyen âge par une répartition étendue à tous, c'est-à-dire plus équitable ; mais on retrouve encore ces impôts sous d'autres noms et établis uniformément sur toute la France. Il était loin d'en être ainsi au moyen âge, dans les contrées dont se compose le département de l'Yonne.

L'affranchissement des serfs mit un terme à la situation douloureuse de *taillable* et *corvéable* à merci.

Non seulement ils furent déclarés tous égaux devant la loi, mais ils nommaient eux-mêmes, sous les noms *d'échevins* ou de *consuls*, les préposés aux affaires communales et à la répartition des impôts. Partout, dans les villes du moins, les seigneurs ecclésiastiques et féodaux durent s'incliner devant le pouvoir nouveau, auquel ses lumières et son industrie devaient bientôt donner une grande influence.

Auxerre, à l'origine, obéit à divers seigneurs. Tel quartier était au comte, tel autre à l'évêque, au chapitre de Saint-Étienne, ou à divers monastères, tel que Saint-Germain, Saint-Pierre, Saint-Eusèbe, Saint-Vigile, Saint-Marien, Saint-Julien et Saint-Amatre. Chacun de ces quatre pouvoirs avait sa cense ou seigneurie particulière, sa jurisprudence, son système d'impôts prélevés sous

différents noms. Tel le droit de *poulinage* perçu à la douane, du *minage* donné au seigneur pour chaque mesure de blé, de *plantage d'arbres* et de *rouage* pour la circulation des vins. On devait pour ce dernier droit, un denier au comte, un à l'évêque et une obole au chapitre.

La *dîme* des blés et autres grains variait de la quinzième à la vingt-cinquième gerbe. Celle des vignes était fixée à six deniers par arpent. Le comité des impositions de l'Assemblée constituante les évaluait, dîmes ecclésiastiques comprises, à cent trente-trois millions de francs. Il y avait encore le *droit de régale* qu'on percevait à l'avénement de chaque évêque, droit maintenu jusqu'à la Révolution, et le droit qu'on nommerait aujourd'hui, de *patente*, prélevé sur chaque métier, sur chaque profession, sur chaque état. Ainsi, tout drapier occupant une femme à gages, devait au comte quatre aunes de bure (étoffe de laine grossière) ; les pelletiers payaient dix-huit deniers par an. Les épiciers, on ne sait pourquoi, étaient exempts de tous droits.

Mais l'impôt principal, c'était la *taille personnelle.* La charte d'affranchissement d'Auxerre (1188) en fixait le *maximum*, pour les gens riches, à vingt sols, que la charte édictée par la comtesse Mathilde, dans son château de Ligny, éleva à cinquante sols, soit environ quatre-vingts à cent francs de notre monnaie actuelle. Les célibataires tenant ménage ne furent pas exempts de la taille ; ils payaient cinq sols ou moins, selon l'estimation de leur fortune, par les jurés ou membres de la commune, librement élus par les habitants. Depuis cette charte, qui supprimait la main-morte, il n'y eut plus de serfs dans les terres du comte d'Auxerre, alors qu'en Sénonais, cette plaie sociale ne disparut entièrement que beaucoup plus tard. M. Michelon, avocat et artiste statuaire amateur, s'est chargé d'acquitter la dette de la reconnaissancs de ses concitoyens en sculptant au fronton du bâtiment de la Bibliothèque et du Musée, l'effigie en pierre de ces deux bienfaiteurs de la contrée : Pierre de Courtenay et sa fille, la comtesse Mathilde.

Les évêques d'Auxerre n'en restèrent pas moins de très riches et puissants seigneurs, dont la suzeraineté comprenait toute la moitié méridionale de l'ancien comté d'Auxerre. Les barons de Donzy, de Saint-Verain et de Toucy leur devaient foi et hommage. Le revenu total des domaines de l'évêché, au XIII[e] siècle, relevé par Lebeuf, n° 238 des *Preuves de son histoire*, atteignent 6,000 livres, qui représenteraient aujourd'hui environ 700,000 francs. On trouve sur cette liste des domaines épiscopaux :

Auxerre, pour....................	910	livres.
Varzy, pour......................	1960	—

Cosne, pour.....................	450	—
Toucy, pour.....................	310	—
Gy-l'Évêque, pour...............	370	—
Appoigny, pour..................	750	—
Charbuy, pour...................	400	—
Sacy, près Vermenton, pour......	110	—

Voilà pour les revenus en argent des droits seigneuriaux et ecclésiastiques. En y ajoutant le produit en nature de vignes, terres et prés, moulins, étangs et forêts, et enfin les taxes éventuelles sur les foires, marchés et marchandises, ou trouve un chiffre représentant au moins huit cent mille francs d'aujourd'hui (1).

Le revenu épiscopal était grevé, il est vrai, de charges considérables, payées tant au chapitre qu'à divers établissements ecclésiastiques. Fervents protecteurs des arts, les évêques étaient également grands bâtisseurs d'églises, et celles de leurs anciens domaines sont encore au nombre des plus belles ou des plus intéressantes du département. Le revenu de l'évêque n'en était pas moins supérieur, et de beaucoup, à celui du comte d'Auxerre; mais il faut ajouter qu'à partir du xve siècle la dépréciation successive de l'argent réduisit presque à rien les tailles, censes et autres droits seigneuriaux.

« Très élevés à l'origine, dit M. Challe, ces droits, dont le taux « originaire était fixé par des conventions ou par la coutume, « n'ont jamais subi d'augmentation; aussi, à la fin du siècle « dernier, ces droits seigneuriaux ne représentaient pas la cen- « tième partie de leur valeur primitive. »

Pour les revenus en taxes, ils avaient pris naissance au lendemain même des premières vendanges. La France, par ses riches vignobles, fut toujours la terre de prédilection; aussi trouvons-nous, en 1324, sous le règne de Charles VI, vingt droits ou taxes qui se prélevaient, comme aujourd'hui, sur la production, la circulation, la vente et le débit du vin, Les principaux, d'après le *Glossaire de Ducange*, se nommaient :

Le Vinage, qui devait être acquitté avant de soutirer le vin de la cave où il était en fermentation.

Le Cellerage, qui frappait le transport du vin dans les caves.

Le Chantelage, perçu sur le transport des chantiers dans les celliers.

Le Trainage, perçu sur le transport d'une maison à une autre.

Le Roulage, droit de circulation.

(1) A. Challe, *Histoire de l'Auxerrois*, p. 248.

Le PONTENAGE et le PAVAGE, prélevé pour le passage des ponts ou la circulation des routes.

Le GUIDONNAGE, prime d'assurances que les marchands payaient aux seigneurs, pour la protection et la sûreté qu'ils rencontraient en traversant leur territoire.

Le TRAVERS, droit prélevé à l'entrée des villes pour pouvoir les traverser.

Le BOUTEILLAGE, droit de détail, perçu au profit du seigneur du lieu où le vin était détaillé.

Le TONNEU, droit de vendanges.

Le LEVAGE, droit de consommation, perçu sur chaque pièce mise en vente.

Plus tard, à mesure que les rois se substituèrent aux seigneurs, ils se gardèrent de renoncer aux privilèges lucratifs dont le droit féodal leur accordait la jouissance.

Tous ces droits se fusionnèrent, pour la plupart, dans un soi-disant impôt unique qu'on nomma les *aides*. D'autres furent maintenus par l'Assemblée de 1780. Ainsi le droit seigneurial des *lods* et *ventes*, qui rapporta à cette époque trente-huit millions et a décuplé depuis qu'il est devenu un droit de l'État. Tel fut d'ailleurs le sort des différents droits féodaux, même de la corvée, droit déjà aboli avant 1789.

Un curieux rapprochement serait de comparer notre budget actuel de trois milliards avec celui des dernières années de la monarchie. Ainsi les charges publiques n'atteignaient même pas alors 500 millions. En voici le détail d'après le budget de 1789 :

Impôt direct....................	187 millions.
Dîmes ecclésiastiques...........	130 —
Impôts indirects...............	158 —
TOTAL.........	475 millions.

L'impôt direct est aujourd'hui un peu allégé, et surtout il est mieux réparti ; mais en même temps les autres branches des recettes publiques, dont la propriété rurale supporte sa part, ont pris un énorme accroissement. Les impôts indirects, dont les noms seuls ont changé, atteignent un chiffre dix à douze fois supérieur. Somme toute, nous payons le quintuple de ce que payaient nos pères avant 1789.

Il est vrai que la richesse générale ayant au moins triplé, il nous est peut-être moins difficile de payer aujourd'hui trois milliards qu'alors d'en payer le sixième seulement. Cet accroissement continu des charges publiques n'en est pas moins un fait regrettable et qui donne à réfléchir.

L'impôt, s'il ne veut s'exposer à tarir, doit suivre et non précéder les progrès de la fortune publique.

Pendant que, de siècle en siècle, déclinait la puissance territoriale du clergé comme celle de la noblesse, une autre s'élevait, aspirant à prendre dans l'État une part modeste d'abord, et devenue bientôt prépondérante : c'était la bourgeoisie. Aux termes de la charte de 1223, on devenait, sans bourse délier, bourgeois d'Auxerre, sous la seule condition, imposée par serment, de remplir avec exactitude ses droits et ses devoirs de citoyen.

A Sens, au contraire, chaque nouveau bourgeois devait payer douze deniers parisis au Roi, sans préjudice d'autres redevances. La peine criminelle, comme à Auxerre, seule différenciait le noble du bourgeois : celui-ci était pendu, là où un gentilhomme avait l'honneur d'être décapité !

On peut en juger par l'extrait d'une sentence du bailliage d'Auxerre, de 1523, et qui porte : « Jugement qui condamne « J. Chaulvyn, capitaine ; de la Borde, lieutenant ; et la Sauvagère, « enseigne, à être décapités, leurs corps mis en quartier et leurs « têtes exposées au bout d'une longue pique sur le pont de la ville ; « Truchot et Triboulet, archers, à être pendus, pour pilleries, vio- « lements de femmes, bouteurs de feu et autres crimes (1) ».

Après avoir passé successivement de Mathilde de Courtenay à Archambault de Bourbon, son gendre, et de celui-ci à Giry, le héros d'un roman de chevalerie, puis à Guillaume de Châlon, le comté d'Auxerre fut vendu par Jean IV, petit-fils de ce dernier, au roi Charles V, moyennant la somme de 31,000 fr. (1371). Cette somme, les bourgeois d'Auxerre l'offrirent au roi, à condition qu'il leur serait accordé un bailliage. Auxerre ressortait alors du bailliage de Sens, dont j'ai exposé plus haut la vaste étendue; l'éloignement leur rendait cette juridiction difficile et coûteuse. Charles V accueillit leur offre et leur accorda, de plus, la libre navigation pour leurs marchandises jusqu'à Paris, sans que *nul moyen seigneur* pût y mettre obstacle.

Auxerre devint ainsi un siège de justice royale, « ville et cité « notable où peuvent demeurer gens de conseil, » disent les lettres patentes données à cet effet. Tous les habitants du comté, même ceux du diocèse, qui était beaucoup plus étendu, y ressortissaient. Le nouveau bailliage comprenait les pays situés entre la Loire, l'Yonne, la Cure et le Serein, qui, à l'est et au nord, formait la limite du comté. L'ancien palais des comtes, dans lequel on l'établit, reçut le nom de Palais-Royal et ne l'a pas gardé. Auxerre

(1) A. Challe, *Histoire de l'Auxerrois*, p. 449.

obtint en outre un hôtel des Monnaies (1) qui a laissé son nom à l'une de ses rues, connue sous ce nom au moins depuis l'année 1559, d'après M. Quantin.

Après la réunion du comté à la couronne, en 1370, le monnayage se fit au nom du roi. Jean Ravier était maître de la monnaie en 1420, et Thévenin Boucher en 1429 (2).

La maison de la Monnoye fut ensuite possédée par M. Foudriat, grainetier, puis par M. Marie, lieutenant du bailliage d'Auxerre.

L'hôtel des Monnaies avait pavillon sur rue de style Louis XIII, et avait, jusqu'à la Révolution, l'écusson des armes de France sur la porte de la façade intérieure. Aujourd'hui, cet hôtel sert de Caisse d'épargne à la ville d'Auxerre (3).

Non loin de l'ancienne abbaye de Saint-Julien, des travaux de fouilles mirent à découvert, en 1799, un fourneau en maçonnerie romaine dans lequel on trouva des coins parfaitement conservés à l'effigie de Tibère. Du musée de la ville, où ils furent déposés, ils ont passé, « on ne sait comment, » disait La Fontaine, dans les collections de la Bibliothèque nationale, à Paris. Comme l'a écrit avec raison le père Laire « un lieu qui, sous les successeurs d'Au-« guste, possédait un atelier de monnaies romaines, était une ville « occupant déjà dans la Sénonie un rang assez considérable. »

L'annexion du comté d'Auxerre à la France portait ombrage aux ducs de Bourgogne qui convoitaient ce pays. Jean Sans-Peur exerçait dans Paris une autorité presque souveraine, à la faveur des troubles excités par sa promesse d'abolir les impôts et jouait le même rôle à Auxerre, où il soudoyait de nombreux affidés. Sa profession de foi, comme on dirait aujourd'hui, et qui fut répandue parmi le même peuple, disait entre autres choses :

« Je poursuivrai par le feu et par le sang la punition des cou-« pables et le relèvement du peuple, afin que les bons et loyaux « sujets ne payassent plus dorénavant aides, impositions, tailles,

(1) Il y avait, suivant quelques auteurs, un atelier monétaire à Auxerre, dès le VIe siècle, et l'on cite à l'appui de ce dire, le fameux denier d'argent portant ces mots : *Autiziodero ci (vitas)*. Sous la deuxième race, on voit des monnaies d'argent avec la légende *Antissiodorum*, mais sans qu'on ait jusqu'à présent déterminé à qui elles appartiennent. La même difficulté se présente pour l'attribution des monnaies des Comtes et des Évêques qui frappèrent également monnaie aux XIIe et XIIIe siècles. Leurs pièces sont petites et portent la croix de chaque côté avec la légende : † *Alliso dor* ou *Allisiodori*.

(2) *Archives de la Côte-d Or*, B 2571.

(3) MAX. QUANTIN, *Histoire des rues d'Auxerre*, p. 237.



« ni autres exactions, comme il appartenait au noble royaume de France » (1).

Le peuple crut à la sincérité d'un langage qui, déjà, avait abusé le peuple de Paris et avait conduit à chasser de la ville le rusé Jean Sans-Peur. Auxerre, Chablis, Brienon, Mailly-le-Château, Vermenton et Saint-Bris se soulevèrent; les officiers royaux sont chassés d'Auxerre et la réunion à la Bourgogne est proclamée. « Mais grande fut la déception, ajoute M. Challe, en voyant le « receveur du duc continuer à exiger, comme ceux du roi le fai- « saient dans le passé, les impôts sur le sel, les cordes, les ais, les « futailles, le lin, le chanvre, la bricole (charronnage et bourrelle- « rie) et le napage (toiles).

« Ce fut bien autre chose quand on vit, en 1429, apparaître des « taxes nouvelles: sur les poissons de mer et d'eau douce, la « volaille, les céréales, la panneterie, les épices, les draps, les « bestiaux, la boucherie, les cuirs, les peaux, les armes, la poterie « d'étain, le plâtre, la friperie, le foin, la graisse, les souliers, les « vins même et les cercles. »

Il fallut bien s'y soumettre; la leçon était claire, et pourtant combien de fois nous a-t-elle été donnée depuis et sans que le peuple en ait tiré aucun profit ?

CHAPITRE V.

L'HOMMAGE ET LE DROIT DU SEIGNEUR.

Parmi les plus anciennes obligations du vasselage, celle de l'hommage était universelle, puisqu'elle impliquait la soumission et la fidélité dues par tout vassal à son seigneur, en raison du fief qu'il tenait de lui ; mais dans la manière de le rendre, on trouve une mine inépuisable de singularités. Les longues dissertations des historiens bourguignons sur la matière ; les mœurs peuvent pour ainsi dire se résumer ainsi : autant de lieux, autant d'usages que de coutumes.

Bien des controverses ont été soulevées à l'occasion d'une allusion plus ou moins directe qu'on trouve dans un acte existant aux archives de Paris ; mais à cela près, on aurait vainement cherché dans tous les vieux titres la mention d'un privilège aussi monstrueux que celui du droit du seigneur. Toutefois il ne semble pas impossible que la domination absolue de certains seigneurs ait pu apporter dans les mœurs d'aussi tristes résultats que ceux

(2) A. Challe, *Histoire de l'Auxerrois*, p. 338.

existant naguère encore dans les colonies, et que les filles des malheureux serfs n'aient été guère plus respectées de leurs maîtres que ne l'ont été les négresses. Mais cette bestialité, si elle exista réellement, ne fut jamais formulée en droit. Les versions accréditées à cet égard sont contredites par l'histoire et résultent d'une interprétation erronée des textes.

Il en est de même de tout ce qui a été dit, même de nos jours, à l'occasion ci-dessus rappelée, du gîte de Cruzy, au pays Tonnerrois. Un duc de Bourgogne, jaloux d'augmenter le nombre de ses feudataires, au détriment du comte de Tonnerre, institua l'affranchissement des serfs qui iraient passer à Cruzy la première nuit de leurs noces. Les nouveaux époux, moyennant redevance, acquéraient le titre de bourgeois du duc. A la même époque, les comtes de Champagne instituaient également cette coutume à Ervy, aujourd'hui canton du département de l'Aube.

Ainsi, à Lucy-sur-Yonne, tout jeune marié devait, comme hommage, le jour des fiançailles, porter à la maison seigneuriale douze craquelins et une pinte de vin.

Cependant, l'aïeul maternel d'Antoine de Clermont-Tonnerre, créateur du château d'Ancy-le-Franc, prit pitié du repos des jeunes ménages. Une redevance de dix sous remplaça cette clause, passablement gaie, des droits seigneuriaux des comtes de Tonnerre.

Il n'y avait là, en réalité, qu'un des nombreux préliminaires de l'affranchissement des serfs, qui, dès le XIe siècle et même avant, préoccupait les seigneurs comme les rois. Mais plusieurs écrivains de notre département, M. Chaillou des Barres entre autres, peu familiarisés avec les divers épisodes du mouvement communal, ont donné à l'institution du gîte de Cruzy l'interprétation erronée qui prévaut encore au théâtre et dans les romans.

D'autres encore, parmi lesquels il faut citer le comte Pierre de Courtenay et la comtesse Mathilde, sa fille, qui ont pris une grande part au soulagement des misères, en tendant une main secourable aux serfs des villes et des campagnes, en relevant leur condition, puis en s'efforçant d'y favoriser non seulement l'adoucissement des mœurs, mais encore l'activité du travail et le soulagement des misères publiques. Leurs noms, à ce titre, méritent de rester éternellement gravés dans le souvenir reconnaissant de la Basse-Bourgogne et de l'ancienne et grande Sénonie (*Maxima Senonia*).

NOTE

SUR UN TRAVAIL DE M. DÉY

AU SUJET DE LA BATAILLE DE FONTENOY

Par le Dr E. Duché.

Sous le titre : ***Les petits côtés de la Bataille de Fontenoy***, M. Déy, notre ancien et très regretté collègue, a publié dernièrement, dans l'*Annuaire de l'Yonne* un travail où il raconte une anecdote qu'il regarde comme inédite. Il s'agit d'une aventure de l'archevêque de Ravenne, contemporain de Grégoire IV, et des fils de Louis-le-Débonnaire, qui, pour tirer parti des discordes politiques du moment, s'était fait agréer comme légat du pape dans le camp de Lothaire. Notre savant collègue a emprunté, dit-il, son récit à l'historien Agnellus, prêtre de l'église de Ravenne, né en 805, parfaitement placé pour connaître toutes les circonstances des événements accomplis. Il ajoute qu'aucun des historiens qui ont écrit spécialement sur la bataille de Fontenoy n'a fait usage du ***Liber pontificalis*** d'Agnellus, inséré dans le grand recueil de Muratori, ***Rerum italicarum scriptores***.

C'est contre cette assertion que je viens protester en ce moment. La légende de l'archevêque de Ravenne m'était connue bien avant que M. Dey l'ait insérée dans son travail et je l'ai reproduite moi-même, ***il y a trente-deux ans***, dans la ***Notice historique sur la vallée de Solemée***, publiée dans le 17e volume de l'***Annuaire***.

Je ne l'ai pas empruntée au prêtre Agnellus lui-même, mais je l'ai trouvée dans un volume ayant pour titre : ***Anecdotes italiennes depuis la destruction de l'Empire romain en Occident jusqu'à nos jours***, Paris, 1769. L'auteur anonyme de cette compilation nous apprend, dans sa préface, que la collection des historiens d'Italie, par Muratori, est le principal et presque l'unique fonds de son

ouvrage. Il a donc eu lui-même connaissance du récit d'Agnellus, dont les mémoires font partie de la collection historique du célèbre bibliothécaire de Milan.

Que l'on me permette maintenant de reproduire ici le texte de l'épisode en question, tel que je l'ai publié en 1853 :

« .....Parmi les envoyés du Saint-Siége, on remarque surtout George, archevêque de Ravenne, prélat ambitieux et fourbe, qui rêve de nouveaux priviléges pour se soustraire à la dépendance de l'évêque de Rome et qui ne désespère pas d'arriver au trône pontifical, s'il peut capter la faveur de Lothaire. Il est escorté par 300 chevaux chargés de tous les trésors dont il a dépouillé son église; ces somptueuses richesses sont destinées à séduire l'empereur. Aussi, il éprouve une joie secrète en voyant les dispositions de ce dernier qui refuse tout accommodement avec ses frères; il parcourt le camp, il encourage les chefs et les soldats et annonce une victoire éclatante. « Quand je verrai Charles vaincu « paraître avec les bras liés, dit-il, je me déganterai pour lui « couper les cheveux et le faire clerc et je l'emménerai dans mon « diocèse. »

Le lendemain la bataille est livrée et Charles-le-Chauve est vainqueur sur toute la ligne. Les légats envoyés à Lothaire prennent la fuite, et voici la fin de la légende qui se rattache à l'archevêque de Ravenne :

« Le même jour, une scène burlesque vint rompre un instant le deuil immense qui couvrait ces campagnes; une bande de soldats vainqueurs ramenait vers le camp des deux rois un personnage aux vêtements lacérés et souillés de poussière, monté sur une haquenée à laquelle on avait coupé la queue et les oreilles. C'était George, l'archevêque de Ravenne, qui avait pris la fuite avec les gens de Lothaire et qui était tombé entre les mains des soldats avec tout son brillant bagage; il s'avançait ainsi défiguré à travers les huées, les injures et les mauvais traitements. Le malheureux prélat fut présenté à Charles-le-Chauve dans cet équipage misérable; toutes ses richesses furent livrées au pillage et le roi, après l'avoir fait attendre longtemps, ne l'admit en sa présence que pour lui reprocher son ambition, son avarice et sa cupidité : « Je devrais, ajouta ce prince, punir les discours téméraires que « tu as tenus contre moi, mais je veux respecter un caractère « que tu déshonores. Retourne à ton siége! » Il le congédia de la sorte en lui faisant remettre de l'argent pour son voyage. »

L'historien que nous citons ajoute : « Plusieurs des prêtres de l'archevêque qui l'avaient accompagné furent dépouillés de tout ce qu'ils avaient et renvoyés nus en chemise. Ils furent obligés

de demander l'aumône et se virent plusieurs fois en danger de mourir de faim. Comme ils approchaient des Alpes, ils rencontrèrent leur archevêque auquel ils demandèrent quelque léger secours, avec promesse de lui rendre à Ravenne le double de ce qu'il voudrait bien leur prêter; mais George, naturellement dur, leur refusa toute assistance. »

On peut maintenant comparer ce récit avec celui que M. Déy vient de publier, et l'on verra que, sauf quelques détails de second ordre, ils sont parfaitement identiques pour le fond et pour la forme. Ils ont donc été puisés à la même source. M. Déy déclare avoir traduit *Agnellus* seulement; quelques variantes de l'histoire rapportée par l'auteur des *Anecdotes italiennes* nous prouvent que Muratori contient plusieurs écrits de différents auteurs sur la même question. Pour s'en assurer, il faudrait du temps et de la patience et de plus un voyage à la Bibliothèque nationale, car la collection de Muratori n'existe pas, que nous sachions, à la bibliothèque d'Auxerre. J'avoue que le jeu n'en vaudrait pas la chandelle et qu'il vaut mieux accepter nos renseignements sous bénéfice d'inventaire, en remerciant notre savant collègue d'une découverte historique qui avait été faite avant lui, mais dont la valeur et l'intérêt sont les mêmes. Il est certain que nos grandes légendes historiques gagneraient beaucoup par des recherches dans les chroniques contemporaines; chacune de nos anciennes provinces a eu ses historiens, qui ont rassemblé une multitude de faits se rapportant de près ou de loin aux péripéties de notre histoire. J'ai trouvé moi-même, dans l'histoire générale du Languedoc, des détails curieux relatifs à Bernard, duc de Septimanie, qui jugea plus prudent d'attendre vers Entrains l'issue de la bataille de Fontenoy pour rendre avec plus de sécurité hommage au vainqueur.

CHAIRE DE PHILOSOPHIE NATURELLE

INSTITUÉE A AUXERRE

PAR UN GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES MINIMES SCHISMATIQUE

(22 février 1391)

Par M. F. MOLARD.

Le document que nous donnons ici est du plus haut intérêt, tant au point de vue local que pour l'histoire ecclésiastique en général.

Il s'agit, en effet, de la création d'une chaire de philosophie naturelle au couvent des Cordeliers d'Auxerre, le 22 février 1391, par le frère Jean, général schismatique des Minimes en France, en Espagne, dans l'île de Chypre, en Sicile et dans une partie de l'Italie.

Ce personnage, procédant par considérations générales, déclare que les philosophes, par une étude attentive des choses visibles et de leurs effets naturels, ont pu s'élever jusqu'à une certaine connaissance de la cause première. Rien de moins étonnant, puisque la création toute entière porte l'empreinte indiscutable de la Très-Sainte Trinité. C'est à l'étude de ce divin mystère que doivent s'adonner surtout les fidèles qui désirent suivre la voie de la perfection, afin que par une méditation assidue, et des exercices sagement dirigés, ils parviennent à remporter le prix de la rétribution éternelle. Par ces raisons, et sur les conseils du ministre de France et d'autres personnages considérables, le général dont il est question, crée une chaire de philosophie naturelle dans le couvent des Cordeliers d'Auxerre, la munit de tous les priviléges et de toutes les prérogatives ordinaires à l'ordre des Minimes, et la recommande à tous les dignitaires locaux.

Les *Annales Minorum*, rédigés en huit volumes in-folio par Luc Wading, insèrent dans la liste des généraux de l'ordre des

Minimes, à la date de 1392, le nom de *Henricus Alferus*, soit Enrico Alfieri, de la province de San-Antonio, dans l'État vénitien. C'est le général régulier, élu par Urbain VI. Mais chacun sait qu'à la mort de Grégoire XI, qui, à la sollicitation de sainte Catherine de Sienne et de sainte Brigitte de Suède, quitta Avignon pour rentrer à Rome, deux papes furent élus en même temps, et ce fut le commencement du grand schisme d'Occident qui dura plus d'un demi-siècle. En effet, tandis qu'Urbain VI recueillait à Rome les voix de seize cardinaux, Clément VII avait pour lui les quinze cardinaux retirés à Fondi. Il appartenait à la maison de Savoie-Genève, et vint s'établir à Avignon sous la protection avouée de Charles V et de Charles VI. La France, l'Espagne, une partie de l'Italie, la Sicile et l'île de Chypre se déclarèrent pour lui. Et tandis que sainte Catherine de Sienne proclamait la légitimité d'Urbain VI, le B. Clément, d'Avignon, en faisait autant pour Clément VII.

Chacun de ces *demi-papes* nomma des dignitaires dans les pays qui reconnaissaient son autorité. En effet, les *Annales Minorum*, dans un petit alinéa, presque dissimulé, s'expriment en ces termes pour les années 1379 et 1380 : « *Celebravit hoc anno aliud capitulum Leonardus Giffonensis, partes secutus Clementis, qui, cum ab eo, hoc item anno, uti diximus, crearetur cardinalis, et institueretur ordinis vicarius, convocavit Nepoti electores, indictis comitiis ad primum octobris, in quibus electus est ut anti-minister, Leonardi successor, quidam frater Angelus, ignoti prorsus mihi cognominis.* »

D'autre part, entre les années 1408 et 1411, je trouve dans le même ouvrage, le frère Jean Bardolin, général des mineurs schismatiques. Il est donc établi que nous avons affaire à un des généraux institués par l'anti-pape Clément VII, décédé seulement en 1394, et que si ce n'est pas le frère Ange dont l'autre nom est inconnu, il s'agit au moins d'un de ses successeurs immédiats.

Les documents originaux émanés des papes et dignitaires schismatiques, sont généralement assez rares, sauf peut-être pour Clément VII (1). De même que Manèthon, dans sa chronique des rois d'Egypte, l'Église devenue à son unité, a dû, autant que possible, faire disparaître des pièces qui portaient atteinte à son infaillibilité. Et, d'ailleurs, les personnes compromises étaient elles-mêmes intéressées à ne pas laisser trace de leurs erreurs. Cette rareté donne quelque importance à notre document.

(1) Voir pourtant aux archives du Vatican et dans celles du Vaucluse. — V. *Annales Minorum*, deux pièces justificatives.

Parmi les bulles de pontifes schismatiques que j'ai eues sous les yeux en original, je dois citer celle de Nicolas V, Pierre de Corbières, le rival de Jean XXII de Cahors, adressée à l'administrateur général du couvent de la Gorgone, et conservée aux archives de la Chartreuse de Pise. L'ancien évêque de Cahors y est traité de la belle manière; c'est le *dampnatus hereticus*, *le putridissimns magus*, *etc.* Il est à croire que Jean XXII rendait la monnaie de sa pièce à son adversaire, qu'il envoya plus tard faire pénitence au mont Cassin.

La lettre du frère Jean est datée de Moncel : *Datum de Moncello*. Comme il y a une multitude de Moncel et de Monceaux en France, et qu'on en trouve en Espagne, voir même en Italie, je ne puis avec certitude identifier la localité, faute de documents.

La *Philosophie naturelle*, dont il est ici question, n'est autre que la philosophie d'Aristote qui eut bien de la peine à acquérir droit de cité en nos universités.

Je trouve dans l'*Index chartarum mniversitatis Parisiensis*, de Ch. Jourdain, que les cahiers, *quaternuli*, de David, de Dinant, sur la philosophie naturelle d'Aristote, et les livres de ce philosophe lui-méme, ne doivent être enseignés à Paris, ni publiquement, ni secrètement, sous peine d'excommunication. C'est une décision de Pierre de Corbeil, archevêque de Sens. Elle fut prise vers 1210, et probablement à la suite du Concile de Paris, qui eut lieu à la même date, et fit brûler les traités d'Aristote en compagnie de quatorze hérétiques.

Cependant, comme le mouvement des esprits se portait presque unanimement vers les œuvres du grand Stagyrite. le pape Clément V en permit la lecture, et l'anti-pape Nicolas V en donna une édition revue et expurgée, qui contient pourtant encore bien des thèses hérétiques. Ce fut elle qui servit sans doute à l'enseignement de nos Cordeliers.

Ceux qui voudraient acquérir de plus amples lumières sur ce sujet curieux, n'ont qu'à consulter l'opuscule assez rare du savant Launoy, intitulé : *De varia Aristotelis fortunâ in Academia Parisiensi*. Nous avons la bonne fortune d'en posséder deux exemplaires à la Bibliothèque de la ville.

In Christo sibi karissimis fratribus conventus Autissiodorensis custodie Companie, provincie Francie, frater Johannes ordinis fratrum minorum, generalis minister et servus, salutem et pacem in Domino sempiternam. Quia, ut testatur sacrum eloquium, invisibilia Dei, per ea que facta sunt intellecta conspiciuntur, propter quod philosophi ad indaginem prime cause, et ad aliqualem eius noticiam, ex speculacione et profunda inquisicione rerum visibilium causarum et effectuum natu-

ralium, ut ex dictis ipsorum colligitur, pervenerunt, et non immerito, cum in omnibus creaturis reluceat vestigium summe et ineffabilis trinitatis, circa cuius cognitionem debent totaliter versari fideles, potissime viam perfectionis sequentes, per continuum exercicium, ut finaliter valeant, per sapientiale studium, reportare eterne retribucionis bravium, Idcircò, ut juvenes, perpetuis temporibus, infuturum non devient a philosophorum recto vestigio, ymo ipsos sequantur, cum ordinato desiderio, et ut otium vitetur, et merita accumulentur per virtuosum studium, condescendendo etiam rogaminibus, super hoc mihi factis, tam per ministrum Francie, quam per alios notabiles fratres prenominate custodie, ut in conventu Autissiodorensi, pro perpetuo studium philosophie haberem instituere; hinc est quod de assensu multorum magistrorum et aliorum fratrum venerabilium, in sollempni consilio congregatorum, in prefato conventu Autissiodorensi studium naturalis philosophiæ, institui, et institutum denuntio per presentes, cum graciis et congruis libertatibus quæ in clericalibus studiis, secumdum morem nostri ordinis consueverunt haberi. Nichilominus per obedienciam salutarem, omnibus prelatis dicte provincis et prefati conventus, presentibus pariter et futuris mandans ut nil actemptent in futurum quod sit in gravamine lectorum seu bacchalariorum et studentium, pretextu prefati studii ibidem confluencium, sed venientes dulciter tractent, et ipsos tanquam dociles et benevolos, ac fratres in Christo habeant caritative recommendatos. Valete in Cristo Jeshu, et orate pro me. Datum in Moncello, die XXII mensii februarii, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo. — registratum et signatum.

Arch. de l'Yonne, n° C. 1383.

N. B. — On peut lire aussi 1392. Au moyen-âge, la France a longtemps commencé l'année à la bénédiction du cierge pascal; Rome a employé tour à tour cette date, celles de Noël et de l'Incarnation, le reste de l'Italie, principalement la Toscane et l'Espagne, l'Incarnation (le 25 mars). Les Pisans avaient adopté la Conception, et commençaient leur année le 25 mars, mais neuf mois avant l'ère vulgaire.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1885.

—

II

SCIENCES NATURELLES

LA GÉOLOGIE
AU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE BLOIS EN 1884
L'HOMME TERTIAIRE DE THENAY

Par M. G. COTTEAU.

L'Association française pour l'avancement des sciences tenait, au mois de septembre dernier, à Blois, sa treizième session. Comme les années précédentes, j'ai assisté à cette réunion, et je viens vous en rendre compte :

La séance d'ouverture avait lieu le 4 septembre, dans une des salles de l'antique château de Blois, où tous les services du Congrès avaient été réunis. A deux heures, au milieu d'une assistance nombreuse, M. Bouquet de la Grye, membre de l'Institut et président du Congrès, a prononcé le discours d'usage, En sa qualité d'ingénieur hydrographe, il nous a fait connaître les progrès de l'hydrographie en France, et malgré l'aridité du sujet, son discours, très bien fait, a été écouté avec une vive sympathie.

Le Secrétaire général, M. Grimaux, a pris ensuite la parole et nous a rappelé, avec beaucoup d'éloquence et de sentiment, les pertes que l'Association a subies pendant l'année qui vient de s'écouler. Il a cité en première ligne Dumas et Wurtz, illustres entre tous, et qui ont contribué, par l'éclat de leur nom, par leur activité, par leur dévouement, au succès de l'Association française, dont ils ont été, l'un et l'autre, présidents, Dumas à Clermont-Ferrand, en 1876, et Wurtz à Lille, en 1879 ; puis Henri Martin, qui présidait, au Congrès de La Rochelle, la section d'anthropologie ; Bréguet, un des fondateurs de l'Association française, ainsi que d'Haussonville ; Girard, directeur des manufactures de tabac, membre à vie de notre Association, et qui lui a témoigné un grand intérêt en lui léguant une somme de 100,000 francs ; beau-

coup d'autres qu'il serait trop long de nommer, et, tout récemment, Albert Dumont, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et Paul Thénard, membre de l'Académie des sciences, dans la section d'économie rurale.

« La vie d'une association, dit M. Grimaux, est comme la vie « d'une famille : sur le livre où s'inscrivent les évènements qui la « touchent, les deuils et les joies arrivent tour à tour; à côté des « heures sombres viennent les heures bénies. » L'orateur, après avoir énuméré nos pertes, rappelle les satisfactions que nous avons eues : « A nos débuts, dit-il, malgré l'appui de Wurtz, de « Combes, de Claude Bernard, de M. de Quatrefages, il faut reconnaitre que l'Institut ne nous a pas donné tout l'appui que nous « devions en attendre; plus d'un nom a manqué, qui aurait dû, « des premiers, être inscrit parmi nos fondateurs. Mais ce n'était « pas là un mal irréparable, si l'Institut n'est pas venu à l'Asso- « ciation, l'Association a été à l'Institut. Chaque année, nous « voyons quelques-uns de nos collègues obtenir ce suprême hon- « neur de la vie du savant. Depuis notre dernière session, plu- « sieurs d'entre eux sont entrés à l'Académie des sciences. » M. Grimaux salue tout d'abord M. Bouquet de la Grye, notre éminent président, que ses travaux importants avaient depuis longtemps marqué pour cette distinction; M. Charcot, le savant physiologiste, qui a attaché son nom à l'étude des problèmes les plus complexes de l'organisme humain; M. Darboux, un mathématicien, jeune encore, dont l'Ecole normale est justement fière; un ingénieur distingué, M. Haton de la Goupillière. Citons encore M. Cailletet, le sympathique et illustre physicien, auquel la science doit l'importante découverte de la liquéfaction des gaz. M. Grimaux signale ensuite les distinctions accordées à un grand nombre de membres de l'Association : beaucoup d'entre eux sont lauréats de l'Académie; je ne rappellerai qu'un nom, qui nous est cher à tous, celui de M. Peron, auquel son beau travail sur l'Algérie a valu un prix de 2,000 francs. M. de Quatrefages, qui présida notre premier Congrès, a été nommé associé libre de l'Académie de médecine.

Je ne puis résister au désir de reproduire la fin de ce beau discours, si souvent interrompu par les applaudissements de l'assemblée.

« Dans cet exposé de la vie de notre Association, ma tâche a été « surtout douloureuse. Depuis notre réunion de l'an passé, que de « deuils accumulés, que de serviteurs dévoués à la science, que « de noms illustres ont disparu ! Mais le sol de la France est un « sol généreux. Après avoir donné au monde Lavoisier, Ampère, « Arago, Gay-Lussac, Dumas, Claude Bernard, Wurtz, pour ne

« citer que les gloires disparues, il n'a pas épuisé sa sève fécon-
« dante; d'autres noms sont encore aujourd'hui l'illustration du
« pays. J'entends d'ici le bruit des acclamations qui, là-bas,
« dans la capitale du Danemark, saluent un grand Français.
« D'autres noms encore surgiront d'hommes attachés au culte des
« sciences, qui seront l'honneur de l'Association, de la France, je
« puis dire de l'humanité tout entière. L'homme de science, vrai-
« ment digne de ce nom, en effet, se dévoue à la recherche seule
« de la vérité et la poursuit sans cesse, plus opiniâtre à mesure
« qu'elle semble plus se dérober à lui; enfin il l'approche, il l'at-
« teint et la possède, il la dégage des obscurités qui la voilent, il
« la jette au monde dans toute la fraîcheur de son éclat, et ce
« jour-là, en établissant une vérité de plus, qu'il le veuille ou non,
« qu'il en ait entrevu ou qu'il en ait ignoré les conséquences, il a
« augmenté d'un anneau cette chaîne infinie, forgée par tant de
« générations, il a apporté sa part au patrimoine indestructible
« de l'homme. »

M. Dufay, au nom du maire de Blois, a souhaité la bienvenue aux membres du Congrès, puis M. Masson, notre trésorier, a exposé l'état de nos finances, qui continuent à être prospères; notre capital est, en chiffres ronds, de 468,000 francs, et nos recettes de 81,000 francs, dont 35,000 ont été consacrés à l'impression du volume de La Rochelle.

Immédiatement après la séance générale, les sections se sont rendues dans les salles qui leur avaient été assignées; la section de géologie que j'avais l'honneur de présider, a complété son bureau : M. de Loriol, savant suisse, et l'un de nos collègues à la Société des sciences, a été nommé président d'honneur; M. Schlumberger a été désigné comme vice-président, et M. Bourgery comme secrétaire. Les membres qui, pendant la durée du Congrès, ont suivi les séances de la section de géologie, ont été plus nombreux qu'au Congrès de Rouen. Parmi les membres de la *Société géologique de France*, je citerai MM. de Loriol, Schlumberger, marquis de Saporta, Fuchs, Rolland, Bleicher, Gauthier, Le Mesle, Boisselier, Robineau, Doumerck, etc. En dehors des membres de la Société, je ne veux pas oublier M. O'Reilly, professeur au Collége royal de Dublin, M. Gouverneur, toujours fidèle à nos Congrès, ainsi que M. Bourgery, notre dévoué secrétaire. Toutes nos séances ont été bien remplies par des communications variées, tantôt stratigraphiques, tantôt paléontologiques, locales ou plus générales, relatives soit à la France, soit à l'Algérie, soit à la Cochinchine, etc. Ces travaux sont assurément

un peu arides ; je tiens cependant à vous en présenter le résumé :

Notre collègue, M. de Loriol, continue, dans la *Paléontologie française*, la publication de son intéressante monographie des Crinoïdes jurassiques de France. Au Congrès de La Rochelle, il a mis sous les yeux de la section de géologie, les types des espèces du genre *Apiocrinus*, abondamment répandu dans quelques-uns des terrains de notre département; cette année, il nous a entretenu du genre *Millericrinus* qui, comme le précédent, est représenté dans nos terrains par de nombreux spécimens. Les *Millericrinus* sont composés, de même que les *Apiocrinus*, de tiges très longues, solidement fixées aux corps sous-marins par de nombreuses radicelles, supportant un calice de forme variée, plus ou moins piriforme, quelquefois globuleux. Le nombre des espèces recueillies jusqu'ici dans les couches jurassiques de la France, et décrites dans *Paléontologie*, est relativement considérable, car il s'élève à soixante-quatre, parmi lesquelles vingt-six nouvelles. La France est très riche en *Millericrinus* ; à l'exception de quatre espèces qui n'ont pas été retrouvées dans notre pays, elle renferme toutes celles qui sont connues. M. de Loriol avait apporté un certain nombre de planches, montrant la variété de forme, la délicatesse de détails que présentent les espèces de ce genre. Les *Millericrinus* appartiennent à une famille éteinte depuis longtemps ; rien de pareil n'existe dans la nature actuelle, et nous n'avons pas lieu d'espérer que les explorations des grandes profondeurs, qui cependant nous ont fait connaitre de magnifiques espèces de Crinoïdes dont on était bien loin de soupçonner l'existence, amènent jamais la découverte de quelque type faisant partie des *Millericrinus*.

Le marquis de Saporta a annoncé l'existence d'un nouveau gisement jurassique de plantes fossiles, que M. Changarnier a rencontré à Auxey près Beaune (Côte-d'Or). Ces plantes sont terrestres, la roche qui en renferme les empreintes est un calcaire à pâte fine, d'un grain compacte et parsemé de petites vacuoles diversement groupées. Le dépôt de cette roche, qui appartient, suivant toute probabilité, à l'époque corallienne, a dû s'effectuer dans une mer calme, à peu de distance du rivage. Les plantes présentent beaucoup de rapport avec celles qui ont été recueillies à peu près au même niveau, dans la Meuse. Ce sont des végétaux aux formes grêles, petites et plusieurs fois découpées, des groupes de cycadées à peine hautes de quelques pieds, couronnées d'un bouquet de très petites feuilles, des conifères qui pouvaient atteindre d'assez grandes dimensions, tout en restant trapus, incapables de s'étaler et de projeter une ombre tant soit peu épaisse, et tout à côté, des fougères, dont les frondes

grêles, subdivisées en segments minces et linéaires, rappellent de loin certaines plantes saxatiles que l'on observe maintenant dans les régions sèches et chaudes du continent africain. Cette végétation est une des plus singulières et en même temps des plus pauvres de la série, d'autant plus curieuse à étudier qu'elle donne une idée de la végétation contemporaine. On aurait pu croire, dit M. de Saporta, que la flore du Corallien de la Meuse était purement locale, mais en retrouvant à Auxey une association entièrement identique, il faut bien convenir que ce tapis végétal, à la fois indigent, chétif et uniforme recouvrait une bonne partie du plateau central. Parmi les empreintes si nombreuses recueillies par M. Changarnier, M. de Saporta a remarqué des traces de feuilles lacérées, déchiquetées en lambeaux, présentant, entre les nervures, des perforations disposées sans ordre ; il est probable que ce type étrange est nouveau, mais il est encore trop imparfaitement connu pour être déterminé d'une manière positive.

Associés aux plantes étudiées par M, de Saporta se rencontrent des Echinides qui m'ont été communiqués par M. Changarnier. Je les ai examinés avec soin avant de me rendre à Blois, et bien que ces oursins soient à l'état de moules intérieurs, il est facile de les reconnaitre : ce sont pour la plupart des espèces très répandues, *Cidaris cervicalis*, *Cidaris florigemma*, *Hemicidaris crenularis*, etc., parfaitement caractéristiques de l'étage corallien inférieur. Elles habitaient près des rivages et se trouvent mêlées à des végétaux terrestres entraînés dans la mer par les cours d'eau qui descendaient de la contrée voisine.

Une seconde communication de M. de Saporta a vivement intéressé la section ; elle est le résumé d'un grand travail que le savant botaniste va publier prochainement et qui a pour but de rechercher si les Bilobites et autres genres fossiles de même nature sont bien réellement des plantes marines. La question est très discutée : plusieurs naturalistes prétendent qu'il ne s'agit point de végétaux, mais de simples traces dues, soit à des animaux en marche, soit à l'action de l'eau sur le sable ou la vase. Convaincu depuis longtemps que ces fossiles sont des plantes marines, M. de Saporta s'est livré à de nouvelles et consciencieuses études ; à l'appui de son opinion, il présente à la section des planches fort belles, sur lesquelles sont reproduits les types principaux, avec des détails qui ne peuvent laisser aucun doute sur leur organisation végétale ; il insiste notamment sur les Gyrolithes, et fait voir que leur structure se trouve conforme à celle des algues actuelles de la section des Syphonées. C'est à cette même catégorie, dit M. de Saporta, qu'il est naturel de rapporter, par analogie,

les Bilobites, les Vexillum et autres organismes qui tapissaient le fond des mers aux époques primordiales.

Déjà, à la réunion de La Rochelle, M. Fuchs, Inspecteur général des Mines, nous avait donné de très intéressants documents sur la géologie de la Cochinchine ; il a complété, cette année, ces renseignements et nous a présenté de nouveaux détails sur l'exploration des gites de combustibles et des gîtes métallifères de l'Indo-Chine. Après avoir rappelé la géologie générale de l'Indo-Ghine, M. Fuchs a insisté sur les terrains qui renferment le charbon et notamment sur les calcaires carbonifères si développés dans la contrée : la roche a la dureté du marbre ; sa texture est cristalline ; sa couleur, généralement grise ou noirâtre, est exceptionnellement rose ou lilas perle. Violemment disloqués dans toutes les régions où M. Fuchs les a observés, au Tonkin comme dans la baie de Tourane, ces calcaires redressés forment des rochers dentelés, inaccessibles, de l'aspect le plus pittoresque, et constituent ces milliers d'ilots et de récifs, de toute dimension et de toute forme, qui bordent la ligne septentrionale du golfe de Tonkin, et qui, longtemps dangereux pour les navires européens, ont servi de refuge pendant des siècles aux pirates chinois et annamites.

Sur ces calcaires carbonifères repose la puissante formation argilo-gréseuse que M. Fuchs a désignée sous le nom de système des grès et argiles versicolores et à la base desquels se trouvent les couches de houille. Ce système, dont l'épaisseur dépasse assurément mille mètres, occupe de très grandes étendues et renferme, sur certains points, au voisinage des couches de houille, beaucoup d'empreintes de végétaux. M. Zeiller, qui les a déterminées, a reconnu plus de vingt espèces différentes. Les unes sont déjà nommées et caractérisent, en Europe, les bassins rhétien et infraliasique de la Franconie, du Banat, de la Scanie, des Vosges et de l'Yonne ; les autres sont nouvelles, particulières à l'Inde, et s'y rencontrent dans des couches attribuées partie aux formations triasiques et partie aux formations jurassiques. Entre la stratigraphie, l'aspect lithologique des roches et la paléontologie, existent des différences sur lesquelles M. Fuchs appelle toute l'attention de la section. L'éminent ingénieur décrit ensuite le bassin houiller du Tonkin, formant une bande presque continue qui se prolonge sur 11 kilomètres environ, parallèlement à la côte. La limite sud du bassin est seule explorée. Les régions houillères les plus intéressantes et les mieux connues sont les bassins de Hong-Gac et de Ke-Bao. L'analyse a démontré que les charbons des gîtes du Tonkin constituent des combustibles de bonne qualité, susceptibles de se prêter aux usages industriels les plus divers.

Il est intéressant de constater que parmi les espèces fossiles, quelques individus offrent des altérations d'organe qui, sans les empêcher de vivre, ont eu nécessairement une influence sensible sur d'autres organes voisins ; on peut en tirer certaines conclusions sur les rapports des organes entre eux, et dans un sens plus général, sur les conditions biologiques des races éteintes. Toutes les fois que dans mes travaux j'ai rencontré des faits tératologiques de cette nature, je les ai indiqués avec soin. M. Gauthier, notre collègue, a communiqué une note concernant cinq *Hemiaster* monstrueux, du terrain crétacé de la province de Constantine, en Algérie, et placé sous les yeux de la section les curieux spécimens qui ont été l'objet de ses observations. Tantôt l'une des aires ambulacraires est atrophiée en tout ou en partie, et l'Echinide n'a plus que quatre ambulacres ; tantôt, au contraire, l'aire ambulacraire est double, et l'animal est muni de six ambulacres, ce qui ne l'a pas empêché d'atteindre tout le développement dont l'espèce est susceptible. M. Gauthier nous a donné, en outre, une note sur les espèces du genre *Micraster* en Algérie. Très répandu en France, et notamment dans le terrain crétacé de notre département, ce genre n'est représenté en Afrique que par un petit nombre d'espèces, toutes très rares en individus. M. Gauthier, après avoir passé en revue et discuté ces espèces, indique le terrain et la localité où elles se rencontrent, et décrit deux espèces nouvelles qu'il se propose de figurer dans les *Comptes-rendus du Congrès*.

La localité de Stramberg, dans les monts Karpathes (Moravie), est célèbre au point de vue stratigraphique et paléontologique. M. Zittel, professeur à l'Université de Munich, a entrepris de faire connaître, dans une publication importante, les nombreux fossiles qu'on rencontre dans ces couches. La description des Céphalopodes, des Gastéropodes, des Acéphales, est terminée. J'ai été chargé de la partie qui concerne les Echinides, et mon mémoire est en ce moment sous presse. J'ai donné au Congrès le résumé de ce travail, qui contient la description et les figures de vingt-huit espèces, réparties en quinze genres. Sur ce nombre cinq espèces seulement sont nouvelles et signalées pour la première fois. Vingt-trois espèces ont été rencontrées, en Europe, dans d'autres gisements, et ces espèces qui, presque toutes, appartiennent aux terrains corallien et kimméridgien, suffisent pour démontrer, d'une manière positive, que les couches à Echinides des calcaires de Stamberg, remarquables, en outre, par leur couleur blanchâtre, par leur texture fine, compacte, presque lithographique, font partie du terrain jurassique supérieur. J'ai présenté à la section les

planches qui accompagnent mon mémoire et reproduisent toutes les espèces d'échinides de Stramberg. Les exemplaires figurés sont le plus souvent brisés, assez frustes, à l'état de moules intérieurs, et cependant aucune incertitude ne peut exister sur leur détermination spécifique ; il est curieux de rencontrer à Stramberg, réunie dans un même dépôt, une série d'espèces pour ainsi dire classiques : *Cidaris cervicalis*, *C. propinqua*, *C. marginata*, *C. glandifera*, *Acrocidaris nobilis*, *Stomechinus perlatus*, *Pygaster Gresslyi* et beaucoup d'autres qui, en Europe, ont vécu à différents niveaux du terrain jurassique.

Le long de la chaîne des Vosges, sur le versant alsacien, se montre une série de gisements de terrains tertiaires, échelonnés des environs de Wissembourg à la frontière suisse. Certains d'entre eux sont importants par leur richesse en bitume, pouvant donner, par la distillation, du pétrole d'excellente qualité. M. Bleicher, qui, depuis vingt ans, étudie ces terrains, a résumé le résultat de ses observations et cherché à fixer la place qu'ils occupent dans la série tertiaire ; il démontre que ces dépôts sont tantôt marneux et de mer profonde, et tantôt sableux et littoraux, suivant la dilatation ou le rétrécissement de la zone qui s'étendait entre les Vosges et la Forêt-Noire et qu'on désigne sous le nom de *Manche tongrienne*. M. Bleicher a déterminé la faune et la flore de ces formations et retrouvé une centaine de coquilles identiques à celles du tongrien de Belgique. L'auteur insiste sur la richesse et la variété des gisements de végétaux fossiles : ce sont des stations de plantes très remarquables qui se succèdent sur toute la longeur des Vosges jusqu'à la Suisse, et qui ont chacune leur caractère particulier. Le travail entrepris par M. Bleicher en collaboration avec M. Fliche, nous fera prochainement connaître cette flore curieuse.

Nous devons encore à M. Bleicher la communication d'un mémoire sur le lias de Lorraine, qu'il a étudié au point de vue de sa composition, des fossiles nombreux qu'il renferme, et surtout sous le rapport de ses limites inférieures et supérieures. En terminant, M. Bleicher indique les caractères qui séparent le minerai de fer de l'étage bajocien du minerai de fer du lias, toujours reconnaissable à la présence de la *Trigonia navis*.

M. Barrois nous a présenté plusieurs notes : l'une d'elles est relative aux roches métamorphiques du Morbihan et montre l'influence que l'élément igné a produit sur les terrains avec lesquels il se trouvait en contact. L'auteur cite d'abord les schistes chargés de *biolite* et d'*andalousite* de Rochefort-en-Terre ; ils forment une couche régulièrement interstratifiée que l'on peut

suivre vers l'Est, dans le département d'Ile-et-Vilaine. On constate que ces schistes, en s'éloignant du voisinage des roches granitiques, perdent leur caractère cristallin; à Sainte-Marie de Redon, ils présentent l'aspect lithologique, la faune et la position stratigraphique des ardoises d'Angers. M. Barrois cite encore les grés métamorphiques du massif de Guéménée : ces grès, dont les caractères sont assez constants, changent de nature au fur et à mesure qu'ils se rapprochent du granit et offrent successivement quatre états tout à fait distincts. La base du terrain silurien montre, au contact de la roche ignée, des modifications comparables. Les schistes et les grès dévoniens se modifient également dans les départements voisins du Finistère et des Côtes-du-Nord; ainsi des schistes dévoniens se chargent de biolite, des grès argileux deviennent micacés et grenitifères en se rapprochant du granit. Ces dépôts sédimentaires connus, ainsi transformés en roches cristallines, nous mettent sur la trace de l'origine encore si problématique des terrains de la région.

M. O'Reilly, professeur de minéralogie au Collége royal de Dublin, a communiqué à la section une carte de l'Irlande sur laquelle sont représentées d'une manière graphique les actions des tremblements de terre qui ont affecté cette île pendant les temps historiques. Les teintes employées sur la carte sont proportionnellement graduées et indiquent la fréquence des phénomènes pour chaque district et même pour chaque ville. L'auteur insiste sur les rapports qui existent entre les principales failles et les lignes de tremblement de terre.

Un très petit nombre de savants français se sont occupés jusqu'ici des oscillations lentes et actuelles du sol. Il est un fait certain, c'est que depuis les temps historiques, la mer, sur plusieurs points, a modifié d'une manière plus ou moins sensible ses rivages, tantôt en se retirant et laissant à découvert des plages autrefois cachées sous les eaux, tantôt en s'avançant au-delà de ses limites et envahissant peu à peu des terrains jadis cultivés et aujourd'hui complètement submergés. Nous n'avons, quant à présent, sur ces mouvements lents du sol et de la mer, que des documents isolés et locaux nécessairement très incomplets. Aussi la section a-t-elle accueilli avec faveur un mémoire de M. Quenault sur cette importante question. L'auteur, après avoir rappelé l'ouvrage italien que vient de publier sur ce sujet M. Issel, professeur à l'Université de Gênes, cite quelques faits très curieux ne laissant aucun doute sur les oscillations du sol. Ce n'est pas la première fois que M. Quenault s'occupe des mouvements de la mer et de ses invasions; il a déjà publié, sur ce sujet, plusieurs mémoires dignes d'attention

L'auteur pense qu'il appartient au Gouvernement d'intervenir dans une question intéressant si directement la protection de nos côtes, et de centraliser les observations à l'aide d'enquêtes. Le travail de M. Quenault est suivi d'un questionnaire que lui a envoyé M. Issel, destiné à être adressé à tous les agents du Gouvernement en situation de recueillir des faits utiles.

M. Rolland, ingénieur des mines, rend compte de ses observations faites, au cours de trois voyages successifs, sur les terrains de transport et les terrains lacustres du chott Melrir et du Sahara en général. Les grandes formations diluviennes que l'on comprend sous le nom de terrain quaternaire du Sahara, et que M. Pomel appelle aussi les atterissements du Sahara, lui paraissent former deux catégories de dépôts. Suivant M. Rolland, les atterissements anciens sont d'âge pliocène plutôt que quaternaire; il propose de les désigner sous le nom spécial de terrain *saharien* et de n'appeler *quaternaire* que les dépôts postérieurs aux érosions qui ont préludé au creusement des vallées actuelles et des chotts. Le terrain saharien offre quelques soulèvements de faible amplitude et a subi un redressement énergique au pied de l'Aurès. Les dénudations ultérieures du terrain saharien ont surtout été puissantes au nord du Sahara. L'auteur termine en exposant que la zone maxima des précipitations aqueuses semble s'être déplacée du sud au nord, pendant le pliocène et le quaternaire, et avoir passé successivement du Sahara central à l'Atlas, puis de l'Europe centrale à l'Europe du Nord.

M. Le Mesle présente, au nom de M. Douvillé, la carte géologique des environs de Blois, publiée au commencement de cette année, pour le service de la *Carte géologique de France*, et donne lecture d'une note dans laquelle M. Douvillé passe en revue les diverses formations qui constituent le sol de la contrée, les sables de la Sologne, les faluns et leurs nombreuses coquilles marines, les sables de l'Orléanais que caractérisent les ossements de *Rhinoceros* et de *Dinotherium*, les calcaires de Beauce et les argiles à silex; il établit les relations de ces divers terrains, et démontre que l'argile à silex occupe le fond et les rivages du grand lac dans lequel s'est déposé le calcaire de Beauce. et forme en outre deux îlots qui devaient faire saillie au milieu du lac de Beauce et correspondre à des soulèvements de la masse crayeuse sous-jacente. Suivant M. Douvillé, le gisement des silex taillés signalés par l'abbé Bourgeois, est incontestablement au-dessous du calcaire de Beauce et dans une couche superficielle de l'argile à silex.

J'ai donné lecture, au nom de M. Lefort, d'un mémoire sur l'âge relatif des diverses failles du Morvan; ce travail, exécuté tout

près de nous, dans la Nièvre, résultat d'observations longues et minutieuses, renferme d'utiles renseignements sur la limite des étages, sur les fossiles qui les caractérisent et notamment sur les failles nombreuses qui rayonnent autour de certains centres et dont la plupart, suivant l'auteur, avaient échappé aux précédents explorateurs. Une carte détaillée, relevée avec beaucoup de soin, et représentant l'enchevêtrement si compliqué, en apparence, des divers systèmes de failles, accompagne le mémoire de M. Lefort. L'auteur est un chercheur ardent et dévoué à la science; nous regrettons seulement de le trouver plus d'une fois en désaccord avec les idées généralement admises.

M. le docteur Lemoine, de Reims, dont nous avons cité si souvent les travaux dans nos comptes-rendus, poursuit ses curieuses recherches sur les mammifères et autres vertébrés des terrains éocènes inférieurs, et nous a entretenus de quelques-unes de ses plus récentes découvertes.

La question de géologie la plus intéressante qui devait être étudiée et discutée au Congrès de Blois était assurément la question de l'existence de l'homme à l'époque tertiaire. C'est en 1867 que l'abbé Bourgeois a signalé à Thenay, près de Pont-Levoy (Loir-et-Cher), à une vingtaine de kilomètres de Blois, dans une couche argileuse placée, suivant lui, à la base du terrain miocène, la présence de petits silex qu'il considérait comme taillés de main d'homme ou craquelés par le feu. Cetle communication fut faite, le 19 août, à l'une des séances du *Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique*, qui tenait sa session à Paris. J'étais l'ami de l'abbé Bourgeois, mort il y a quelques années, savant distingué, et alors directeur de l'Ecole de Pont-Levoy. Je me rappelle encore ses craintes, ses hésitations, avant la séance; mais l'abbé Bourgeois était convaincu; il se faisait un devoir de faire connaître, quelles que puissent en être les conséquences, une découverte qui était pour lui la vérité. Les faits signalés par l'abbé Bourgeois avaient une haute importance: à une époque où la présence de l'homme dans les temps quaternaires était encore discutée, l'annonce qu'il existait déjà à l'époque tertiaire, et que les débris de son industrie se retrouvaient dans une des couches inférieures du terrain miocène, causa à tous un profond étonnement. Ce ne fut cependant que quelques années plus tard, au Congrès de Bruxelles, que la taille des silex de Thenay fut sérieusement examinée. Une commission de quinze membres, choisis parmi les savants les plus compétents, fut désignée. Les silex que l'abbé Bourgeois avait apportés furent l'objet d'une étude minutieuse. Sur les quinze membres, cinq seulement déclarèrent que les silex

ne leur paraissaient pas présenter les caractères d'une taille intentionnelle; quelques membres refusèrent de se prononcer, mais en somme la majorité fut favorable à l'opinion de l'abbé Bourgeois, qui continua ses recherches, fit de nouvelles fouilles et découvrit quelques autres silex de même nature que les précédents, et dont il persista à attribuer la taille ou le craquelage à l'action de l'homme.

C'est vers cette époque que j'allai passer quelques jours à Pont-Levoy, chez l'abbé Bourgeois, et que je visitai, en sa compagnie, le gisement de Thenay et le puits qu'il avait fait creuser pour démontrer d'une manière très nette l'âge tertiaire du dépôt. Aucun silex intéressant ne fut recueilli dans cette excursion, et je conservai tous mes doutes, seulement l'ancienneté de la couche me parut parfaitement établie. Depuis lors, la question est demeurée pendante, les avis sont restés partagés; l'authenticité des silex taillés de Thenay, admise sans conteste par quelques savants, était repoussée absolument par d'autres. On comprend de quel intérêt devait être une excursion à Thenay pendant la durée du Congrès. C'était pour beaucoup un des grands attraits de notre réunion. Cette excursion fut organisée pour le lundi, 8 septembre, par la section d'anthropologie; les membres de la section de géologie furent invités à y prendre part, et le matin, de bonne heure, quarante excursionnistes étaient réunis sur la place du Château. Au moment de partir, on apprit avec un vif regret que M. de Mortillet, si compétent dans la question qui devait être examinée, retenu à Saint-Germain, ne pouvait se joindre à nous. Quelques jours à l'avance, des fouilles importantes avaient été pratiquées par les soins de la section d'anthropologie sur les lieux mêmes explorés par l'abbé Bourgeois, et sur d'autres points encore où affleurait la couche à silex.

La question stratigraphique a été examinée la première. Les membres de l'Association, parfaitement guidés par M. d'Ault-Dumesnil, ont constaté d'une manière très nette la position des couches renfermant les silex découverts par l'abbé Bourgeois. Grâce à des carrières anciennement exploitées, grâce surtout aux fouilles tout récemment pratiquées, on a pu reconnaître, de haut en bas, au-dessous de la terre végétale et du terrain quaternaire, les faluns avec leurs nombreuses coquilles marines, les sables de l'Orléanais, que caractérisent des ossements de *Rhinoceros* et de *Dinotherium*, les calcaires de Beauce, dont les bancs supérieurs sont pétris de pholades, et qui atteignent, avec des alternances de marnes et de calcaires, une puissance de plusieurs mètres, et enfin, à la base, une couche argileuse, grisâtre, épaisse

de 80 centimètres environ, renfermant, disséminés dans l'argile, des silex en général de petite taille, tantôt roulés, tantôt brisés et anguleux, quelques-uns de couleur blonde, mais noirs et brillants pour la plupart, provenant tous de la craie, ainsi que le démontrent les fossiles, et notamment les échinides dont ils présentent les empreintes. Cette couche, qui renferme les silex signalés par l'abbé Bourgeois, se trouve-t-elle à la base du terrain miocène, comme on l'admettait jusqu'ici, ou bien est-elle éocène, suivant l'opinion de M. Douvillé, qui la considère comme la partie supérieure de l'argile à silex, et qui base son opinion sur l'examen géologique de toute la contrée ? S'il en était ainsi, comme cela me paraît probable, il faudrait faire remonter l'origine de l'homme encore plus profondément dans le passé et admettre son existence à l'époque éocène, avant les premiers dépôts des calcaires de Beauce.

La couche contenant les silex a été mise à découvert sous les yeux même du Congrès ; ses débris ont été explorés avec une attention minutieuse, et chacun a pu constater la nature de ce dépôt. Pour moi, ainsi que j'ai cherché à l'établir dans la discussion, il n'est pas douteux que cette assise n'ait été formée sous les eaux, plus ou moins loin du rivage. Les silex, bien que plus abondants à la partie supérieure, existent, cependant, sur toute l'épaisseur de la couche ; ils sont mélangés à une argile grisâtre, un peu verte, et constituent un véritable magma dû à l'action des eaux. Il est bien difficile, comme l'a prétendu M. Pommerol et comme le pensait, je crois, l'abbé Bourgeois, de faire de cette couche un rivage sur lequel l'homme aurait habité, même en admettant que la partie supérieure ait été, pendant un certain temps, découverte et exposée aux influences atmosphériques. Il ne faut pas oublier que les silex, que l'on prétend taillés et craquelés par le fait de l'homme, se trouvent dans toute l'épaisseur du dépôt et que l'ensemble de ce dépôt, avec les silex qu'il renferme, a été, sans aucun doute, apporté par des cours d'eau et formé dans un lac, comme l'ont été plus tard les calcaires de Beauce.

La belle coupe que nous avons étudiée nous a montré la couche à silex et les marnes grises sans silex du calcaire de Beauce en stratification concordante, déposées dans les mêmes conditions, et si le point qui sépare les deux formations avait été découvert assez longtemps pour que l'homme put s'y installer, l'habiter, y allumer du feu, y tailler des silex, la ligne de démarcation serait indiquée autrement que par cette petite bande d'argile rougeâtre, haute de quelques centimètres, qui paraît séparer les deux formations. Je ne doute pas que cette opinion ne soit celle de tous les géologues qui ont examiné cette coupe intéressante. Assurément, suivant

une autre hypothèse, l'homme pouvait vivre à une distance plus ou moins grande des bords du lac, y tailler et y craqueler des silex qui ont été successivement entraînés par les cours d'eau dans le lac où nous les trouvons aujourd'hui. Mais alors ces silex seraient un peu roulés, couverts d'une certaine pâtine et se distingueraient facilement des silex anguleux et éclatés par l'action des eaux pendant le trajet, tandis qu'ils ont absolument le même aspect. Il y a là des difficultés qu'il est impossible de trancher, surtout lorsque les partisans de l'existence de l'homme à une époque aussi reculée ne peuvent produire, pour soutenir leur manière de voir, que quelques silex, bien rares encore dans les collections, sans usage défini, manquant du bulbe de percussion, et n'offrant, comme indice du travail de l'homme, que quelques retouches inégales, irrégulières et dues peut-être au hasard.

Lors de notre excursion à Thenay, malgré des fouilles pratiquées sur un espace relativement assez étendu, malgré les recherches de quarante membres du Congrès, deux silex seulement, de même nature que ceux de l'abbé Bourgeois, ont été rencontrés, présentant l'apparence de quelques retouches, l'un ayant la forme d'un grossier perçoir et l'autre offrant un aspect subtriangulaire, mais ne pouvant assurément rendre plus de service à celui qui les aurait ainsi façonnés que la plupart des petits silex anguleux et éclatés qu'on rencontre dans la même couche.

Les silex de Thenay sont souvent craquelés, et pendant notre excursion, il en a été rencontré un certain nombre présentant cette particularité. L'abbé Bourgeois et les savants qui ont adopté ses idées ont attribué le craquelage des silex à l'action du feu, et comme ces silex sont disséminés au milieu des autres, et qu'il est impossible de songer à la foudre ou à un incendie spontané, il faut voir absolument, dit-on, dans ce phénomène, l'action intentionnelle de l'homme, qui a allumé le feu et a craquelé les silex pour les diviser et les tailler plus facilement. Ces faits et les conséquences qu'on en a tirées ne nous paraissent guère admissibles. Le feu produit, il est vrai, sur les silex, un effet de cette nature, mais n'a-t-il pu se rencontrer, depuis l'époque où les silex ont été arrachés à la craie et transportés dans le dépôt qui les renferme, des causes physiques qui ont donné lieu à ce même résultat? Ne peut-on l'attribuer à de fortes pressions, comme l'a prétendu M. O'Reilly, professeur au Collège royal de Dublin, ou bien à des actions chimiques et thermales demeurées inconnues? Pourquoi ce craquelage ne serait-il pas dû à une brusque transition du froid et du chaud? Avant d'être entraînés par les eaux, les silex ont, sans doute, été à découvert; comme les silex d'Afrique, cités

par M. de Nadailhac, ils ont pu être couverts de rosée, puis exposés à un soleil ardent, et sous la double influence de l'humidité et d'une chaleur intense, de craqueler et prendre cet aspect rougeâtre qui caractérise quelques-uns d'entre eux.

Les silex craquelés ne se trouvent pas seulement au milieu de a couche qui nous occupe. Dans notre excursion autour de Thenay, nous les avons rencontrés également à la base de la formation marine des faluns, séparés des premiers par tout le dépôt des calcaires de Beauce et des sables de l'Orléanais, c'est-à-dire par un laps de temps dont il nous est impossible de fixer la durée immense; là encore faudra-t-il faire intervenir l'action du feu allumé intentionnellement, et en conclure que l'homme aurait habité sur les rivages de la mer, pendant le dépôt des faluns.

En toutes choses, du reste, il faut considérer le but et aussi l'utilité pratique. Pour quel motif les hommes de Thenay auraient-ils craquelé et brûlé les silex? Ce n'était pas assurément, comme on le prétend, pour les faire éclater et les tailler ensuite plus facilement, car le feu était de nature à les rendre moins résistants, et d'ailleurs pourquoi faire éclater des silex déjà très petits et qu'il était bien inutile de subdiviser encore? Dans cette question du craquelage des silex, manquent encore les expériences multiples et comparées du laboratoire, qui peuvent, suivant M. Boulé, dont l'opinion a été celle de tous, apporter un élément précieux de décision!

En résumé, deux questions étaient à examiner à Thenay : l'âge du gisement, la nature des silex, que l'on considérait comme taillés et craquelés. La première question, comme je l'ai déjà dit, a été tranchée d'une manière positive; la couche à silex est miocène inférieur ou plutôt éocène. La seconde question nous paraît bien près également d'avoir trouvé une solution définitive; la plupart des membres du Congrès qui ont assisté à l'excursion de Thenay, et ont pris part aux nombreuses discussions qui en ont été la suite, en présence de l'énorme et incontestable ancienneté du gisement, de la disposition et de la nature de la couche à silex, sont demeurés convaincus que l'homme ne vivait pas encore à une époque aussi reculée. Pour admettre son existence avant le dépôt puissant du calcaire de Beauce, longtemps avant la disparition des *Dinotherium*, longtemps avant que la mer des faluns ait envahi la contrée et en ait changé la configuration, il faudraitdes preuves autrement convaincantes que les petits silex craquelés et si vaguement taillés de Thenay!

Ainsi disparaissent successivement les hypothèses soutenues avec tant d'ardeur et de talent par quelques anthropologistes, qui

font remonter l'existence de l'hommé à l'époque tertiaire, soit à Thenay, soit ailleurs.

Je n'ai jamais cru à l'homme tertiaire du Portugal. Lors du Congrès de Lisbonne, j'ai visité, avec mes collègues, près d'Otta, les terrains sablo-caillouteux déposés au pied du Monte-Redondo : la couche est certainement tertiaire; les silex que l'on y rencontre sont taillés de main d'homme, mais ainsi que je l'ai soutenu alors dans la discussion, ils proviennent de la surface, ou si quelques-uns d'entre eux ont pénétré dans l'intérienr de la couche, comme celui rencontré par M. Bellini, il ne faut pas oublier que ce dépôt n'est qu'un conglomérat de sables et de cailloux, profondément et facilement raviné par les orages. Quand on pense combien de milliers d'années se sont écoulés depuis l'époque quaternaire à laquelle on peut faire remonter l'âge de ces silex, il est bien simple de supposer que quelques-uns de ces instruments ont pu pénétrer dans l'intérieur du dépôt, plus meuble encore à cette époque reculée qu'il ne l'est aujourd'hui. Au point de vue géologique, la question ne m'a pas paru douteuse un seul instant!

Je n'insisterai pas sur les incisions que présentent certains os de cétacés fossiles de l'époque tertiaire, et que plusieurs naturalistes attribuent à l'action de l'homme, qui aurait pratiqué ces coupures à l'aide des silex, dans l'intention de détacher plus facilement les chairs. Cette opinion est combattue par M. de Mortillet lui-même, qui, dans son remarquable ouvrage sur le Préhistorique (1), attribue ces incisions aux dents tranchantes des grands squales.

L'origine tertiaire des silex du conglomérat trachytique du Cantal ne nous paraît pas mieux établie. La Société géologique de France vient de visiter le gisement de Puy-Courny, signalé par M. Rames : le gisement appartient bien à l'étage tortonien, partie supérieure du miocène, mais, au dire de quelques-uns des géologues qui assistaient à l'excursion, les silex recueillis, en admettant qu'ils soient taillés, appartiennent à la surface de la couche, et ce qui tendrait à le faire croire, c'est que, par leur forme, ainsi que ceux du Portugal, ils diffèrent bien peu des instruments de l'époque quaternaire, et cependant, au point de vue géologique, ils en sont séparés par une énorme période de temps.

De toutes ces opinions, celle qui admettait l'existence de l'homme à Thenay était encore la mieux établie et comptait les

(1) Le Préhistorique, antiquité de l'homme, par Gabriel de Montillet, pag. 56.

plus nombreux partisans; nous avons vu qu'il fallait l'abandonner comme les autres.

Assurément, il n'est pas impossible que l'homme ait vécu à l'époque tertiaire, et peut-être un jour trouvera-t-on des preuves incontestables de son existence ! Le fait, cependant, me parait peu probable. Tous les animaux, plus ou moins élevés dans la série, qui ont vécu aux différentes phases de la période tertiaire, ont disparu; à plusieurs reprises, la faune s'est renouvelée; pourquoi l'homme aurait-il seul survécu ?... Je sais bien que M. de Mortillet, s'appuyant précisément sur cette disparition plusieurs fois renouvelée des mammifères tertiaires, prétend que l'être qui a taillé les silex de Thenay, du Portugal et du Cantal n'était pas un homme, mais un précurseur de l'homme, qu'il désigne sous le nom d'*Anthropopithecus*, et dont il fait trois espèces, suivant la forme des silex qu'il leur attribue. Nous ne pouvons suivre M. de Mortillet dans cette hypothèse; pour nous, elle manque de base, puisque nous n'admettons pas l'authenticité des silex, qui sont les seules preuves de l'existence de cet être intermédiaire.

En dehors de l'excursion particulière de Thenay, spéciale pour ainsi dire aux membres de la section d'anthropologie et de géologie, trois excursions générales ont eu lieu, très suivies et fort intéressantes, comme toujours. Le but de ces grandes excursions est de réunir les membres du Congrès, répartis dans les dix-huit sections par leurs travaux respectifs, de les enlever toute une journée à leurs études sérieuses, et de leur faire connaître, sous son aspect le plus pittoresque, la région dans laquelle s'est ouvert le Congrès. C'est aussi de resserrer les liens de confraternité entre des collègues qui, sans cette circonstance, auraient souvent bien peu d'occasion de se rencontrer.

Dans la première excursion, on devait visiter les châteaux de Chambord et de Cheverny et la belle collection géologique du marquis de Vibraye. A six heures du matin, une vingtaine de grandes voitures entraînaient, sur la levée de la Loire, deux cent soixante-dix membres du Congrès. Après avoir longé pendant une heure la rive gauche du fleuve et ses verdoyantes prairies, on s'arrête à Saint-Dyé pour examiner une vieille église, et, dans l'église même, un manuscrit assez curieux du XIVe siècle. Puis on s'enfonce dans la Sologne, si triste et si monotone. A dix heures, on arrive au château de Chambord : je connaissais déjà ce beau spécimen de l'art architectural au XVIe siècle; je l'avais visité à plusieurs reprises; mais ce ne fut pas sans une vive admiration que j'examinai de nouveau les ravissants détails du splendide

monument, ses cours majestueuses, sa grande salle décorée de sculptures si fines et si élégantes, ses cheminées si hardies et si gracieuses à la fois, et ce grand escalier central, bâti de manière à ce que deux personnes le montent et le descendent sans se rencontrer, et qui à lui seul est un chef-d'œuvre !

Après avoir déjeuné dans uue des salles basses du château et visité les abords du parc, qui comprend plus de 5,500 hectares, entourés de murs, nous sommes repartis pour le château de Cheverny, demeure plus modeste assurément, mais cependant pleine de charmes. Cheverny est un château du temps de Louis XIII, placé à l'entrée d'un parc aux eaux vives, aux arbres séculaires. Dans l'intérieur, d'habiles restaurations ont été commencées; quelques parties anciennes sont à remarquer : je citerai notamment une suite très curieuse de peintures de l'époque, représentant les aventures de Don Quichotte. Le château de Cheverny éveillait en moi de lointains et agréables souvenirs. Je me rappelais y avoir passé quelques jours, il y a une quinzaine d'années, en compagnie de l'abbé Bourgeois, lorsque le marquis de Vibraye vivait encore. Nous avions fait ensemble, et avec M. Blanchet, alors conservateur de la collection, de très intéressantes excursions dans les sables de l'Orléanais, si riches en ossements, et dans les faluns, qui renferment tant de coquilles parfaitement conservées.

Les héritiers du marquis de Vibraye ont conservé les collections de leur père telles qu'il les avait laissées. Je revis avec un grand plaisir la belle et vaste galerie qui les contient. Que de précieux fossiles accumulés dans les vitrines et les tiroirs ! Les séries préhistoriques surtout sont des plus complètes et renferment le résultat des fouilles que M. de Vibraye, pendant plusieurs années, avait exécutées, soit dans nos grottes d'Arcy-sur-Cure (Yonne), soit dans les abris du Périgord. Je revis la précieuse et unique machoire tant de fois citée et moulée, que M. de Vibraye a recueillie à Arcy, dans la grotte des Fées, associée aux ossements d'ours et d'éléphants. Je pus admirer de nouveau ces pièces artistiques travaillées par les hommes de l'époque du renne, rencontrées sous les abris de la Madelaine, devenues depuis longtemps classiques, tel que le combat de rennes, qui, cependant, je le crois, n'a jamais été figuré !

La seconde excursion générale était également très nombreuse. Le matin, un train special nous amenait à Vendôme, où nous arrivions à 7 heures 1/4. Au sortir de la gare, les membres du Congrès, afin d'éviter l'encombrement, se divisent en plusieurs groupes et envahissent la ville : les uns se rendent au vieux châ-

teau, dont les ruines pittoresques dominent Vendôme et la vallée; les autres visitent l'église de la Trinité, remarquable par sa belle façade du xve siècle, type merveilleux du style flamboyant, et par les stalles du chœur, sculptées d'une manière si fine et si originale ; en avant de l'église s'élève une tour d'un beau style, et dont la hauteur atteint quatre-vingts mètres ; c'est un curieux spécimen de la période de transition entre l'architecture romane et gothique. On se rend également au Musée d'histoire naturelle et d'archéologie installé, avec la Bibliothèque, dans un bâtiment élégant et bien disposé. Il contient des objets qui ne manquent pas d'intérêt. Nous exprimerons un regret, c'est qu'au point de vue de l'archéologie et de l'histoire naturelle, il ne soit pas essentiellement local, ou que du moins les objets de la région ne soient pas séparés des autres. La géologie n'y est point représentée, et c'est une véritable lacune dans un pays où le terrain crétacé est si développé et souvent si riche en fossiles.

De Vendôme, notre train spécial nous conduit à Montoire, où nous visitons la chapelle Saint-Gille, dont la construction romane remonte au xie siècle. Les murailles de cette chapelle sont couvertes de fresques de l'époque et encore très bien conservées.

De Montoire, on se rend à Laverdin par une route charmante, que quelques-uns de nos collègues parcourent à pied ; la distance n'est que de deux ou trois kilomètres. Il s'agit de visiter les ruines du château de Laverdin, bâti sur un mamelon qui domine la contrée. Je crois qu'il est difficile de trouver des ruines plus pittoresques ; tout semble disposé pour le plaisir des yeux : au sommet se dresse un donjon composé de trois étages voûtés, à moitié écroulé, mais imposant encore; ici, c'est une tour effondrée; là, c'est un escalier sans issue et qui s'élève dans le vide; partout ce sont des pans de mur qui ne paraissent se soutenir que par un miracle d'équilibre. Ce jour-là, le temps était magnifique, et les deux cents membres du Congrès, parmi lesquels se trouvaient plusieurs dames, répandus çà et là, montant, descendant, s'arrêtant sur les plates-formes, atteignant parfois jusqu'au sommet du donjon, où l'on arrive qu'à l'aide d'échelles mal affermies, donnaient un caractère étrange à ces ruines grisâtres, envahies par la végétation, et qu'éclairait un soleil splendide. De la terrasse, une vue fort belle s'étend sur la plantureuse et verdoyante vallée du Loir.

De retour à Montoire, notre train nous conduit à Troo : On visite d'anciennes habitations creusées dans la craie ; il est probable qu'elles remontent à une haute antiquité ; elles sont basses, humides, et se prolongent au loin sous la montagne, mais aucun

caractère important ne les distingue de celles que les habitants de ce village se creusent actuellement dans la craie... On visite l'église, mélange de style roman et gothique, et bâtie sur une colline élevée. Près de l'église, se dresse un monticule dont le sommet forme plateau. C'est là que nous attend un lunch confortable. L'endroit semble exprès disposé pour une pareille halte; des arbres l'entourent, ce qui n'empêche pas la vue de dominer la contrée, qui est ravissante. A huit heures, notre train nous ramenait à Blois.

L'excursion finale a été également intéressante : visite aux châteaux de Chaumont et d'Amboise, grande réception à Chenonceaux, etc., etc. Mais le temps m'a manqué pour y assister, et je ne puis vous en parler.

Avant de terminer ce récit du Congrès, je vous dirai quelques mots de la ville de Blois; elle est, comme vous le savez, très pittoresquement située sur les bords de la Loire, reliée par un pont ancien, et d'un beau caractère, au faubourg populeux qui s'étend sur l'autre rive. La ville s'étage en amphithéâtre, et sur plusieurs points des escaliers, parfois très roides, réunissent la partie basse à la ville haute. L'un d'eux, au bout de la rue principale, en face le pont, avec ses massifs de fleurs, produit un effet original. C'est au sommet de cet escalier qu'a été inaugurée, pendant la durée du Congrès, la statue érigée en l'honneur de Denis Papin. Blois, avec ses rues étroites et souvent tortueuses, ses maisons sculptées, ses pignons en bois, ses vieilles églises, présente bien l'aspect d'une ville du moyen-âge. Le château surtout est remarquable par sa masse imposante, par les détails de son architecture et les souvenirs historiques qu'il rappelle. C'était une heureuse idée d'avoir installé le Congrès dans ce superbe édifice. Tous les jours, en nous rendant à nos séances, nous pouvions admirer la belle façade construite par Louis XII. Nous traversions la cour intérieure, sur laquelle s'étend, à droite, cette aile du château bâtie par François I[er], et nous admirions en passant le gracieux escalier Renaissance, découpé à jour et décoré partout de sculptures si élégantes et si caractéristiques! L'intérieur doit égalemeut être visité; ce que je lui reprocherai, cependant, c'est d'avoir été trop complètement restauré; je n'aime pas ces peintures à la colle qui couvrent les murailles, faites d'hier et déjà écaillées et effacées sur certains points. Je n'aime pas ces dorures éclatantes, rehaussées encore par les couleurs les plus vives. Assurément toutes ces restaurations ont été savamment étudiées par l'architecte et appartiennent bien à l'époque, mais elles ont été copiées ailleurs, et ne sont pas une restitution du passé. Jamais, au château de Blois, elles n'ont existé telles qu'on les représente.

L'église Saint-Saturnin est une des plus belles de la région ; elle remonte aux XIe et XIIIe siècles, ainsi que l'indique le mélange des styles roman et gothique. Notons, sur la place de ce nom, la fontaine Louis XII, dont les ornements, du style de la Renaissance, sont si gracieux ! N'oublions pas de visiter la terrasse de l'évêché et d'admirer, à l'ombre des vieux arbres qui la garnissent, le beau panorama qui se déroule au loin.

Blois compte plusieurs Sociétés savantes et artistiques, qui ont publié des travaux d'une incontestable valeur. L'art céramique industriel y est cultivé avec beaucoup de succès. MM. Ulysse Besnard, Thibault et Tortat, souvent médaillés dans les expositions, ont une réputation qui n'est plus à faire. J'ai visité, en même temps qu'un grand nombre de nos collègues, l'établissement de M. Ulysse Besnard, qui avant d'être un céramiste hors ligne, était un peintre de valeur. M. Besnard représente sur ses faïences les scènes du moyen-âge, qu'il aimait à peindre sur ses toiles, imitant en cela les céramistes anciens. Il a fabriqué et décoré plus de 28,000 pièces, dont aucune n'est la copie de l'autre. J'ai été heureux de faire, à Blois, la connaissance de M. Mieusement, homme charmant et photographe des plus distingués, qui s'est épris de son art et a parcouru la France pour en reproduire les monuments. Attaché à la Commission des monuments historiques, M. Mieusement a publié, en collaboration avec M. Baudot, un magnifique ouvrage : *La Sculpture française au Moyen-âge et a la Renaissance.*

Le Congrès de Blois, comme les précédents, a parfaitement réussi : toutes nos journées ont été bien remplies par les séances de section, par les séances générales, par les conférences, par les excursions, par les visites artistiques et industrielles, et le succès a été complet ; ce succès, nous le devons surtout à l'homme éminent qui, depuis tant d'années, prépare et organise nos réunions avec tant de dévouement. M. Gariel est l'âme de nos Congrès. Pour ne parler que des excursions générales, qui ne sont cependant qu'un accessoire au milieu des détails si compliqués de l'organisation d'un Congrès, ce n'est pas une tâche facile que de diriger des promenades de deux ou trois cents excursionnistes, et de veiller à ce que toutes les parties du programme s'exécutent à heure fixe. Il faut pour cela le zèle, l'activité, l'autorité de notre secrétaire ! Nous lui en sommes tous reconnaissants ; aussi lorsqu'il s'est agi de lui témoigner notre sympathie, en lui offrant un objet d'art, chacun s'est-il empressé de s'inscrire sur la liste de souscription !

LA GÉOLOGIE

AU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE GRENOBLE EN 1885

ET COMPTE-RENDU DU CONGRÈS

Par M. G. Cotteau.

La quartorzième session de l'Association française pour l'avancement des sciences a eu lieu, cette année, à Grenoble, et je tiens, comme je l'ai fait jusqu'ici, à vous rendre compte de ces grandes assises de la science. J'y tiens d'autant plus que cette réunion a été tout particulièrement intéressante et que plusieurs de nos collègues y assistaient. L'importance scientifique de la ville de Grenoble, siège d'une Faculté des sciences renommée, sa situation exceptionnelle au milieu des montagnes les plus pittoresques, les excursions variées inscrites au programme, avaient attiré un grand nombre de membres de l'Association.

Le Congrès s'ouvrait, le 12 août, dans la vaste salle du gymnase; la séance était présidée par M. Verneuil, l'un de nos plus éminents chirurgiens. Son discours était nécessairement consacré à la chirurgie, car il est de principe que tous les présidents, dans leur discours d'ouverture, parlent de la science qui fait plus spécialement l'objet de leur étude, et mettent les membres de l'Association au courant de ses progrès les plus récents. Avec un sujet aussi aride que la chirurgie, M. Verneuil a su faire un discours charmant, plein d'esprit, plein d'humour, sérieux en même temps et dont le succès a été très grand.

M. Napias, secrétaire général, a pris ensuite la parole et, suivant l'usage, il a évoqué le souvenir de ceux de nos collègues que nous avons perdus dans l'année. En première ligne, c'est Henri Milne-Edwards, professeur et doyen honoraire de la Faculté des



sciences de Paris, mort quinze jours à peine avant la réunion du Congrès. « Henri Milne-Edwards, a-t-il dit, si modeste quand il s'agissait de ses travaux, se montrait fier des travaux du fils en qui revivent aujourd'hui les éminentes qualités paternelles. N'est-ce pas une histoire à la fois touchante et glorieuse que celle de ces sortes de dynasties scientifiques, de ces familles qui se sont taillé une souveraineté indiscutée dans la science, et dont l'héritage, pieusemeut recueilli et fidèlement transmis, perpétue les noms des Darwin, des Geoffroy Saint-Hilaire, des Milne-Edwards. Tous ceux qui ont connu le vénérable maître qui vient de mourir, tous ceux qui ont suivi ses leçons garderont sou souvenir, et chaque fois qu'ils entendront prononcer son nom, verront passer devant eux, encadrée de ses longs cheveux, la douce figure où se lisait l'indulgente bonté de ce grand savant. »

M. Napias rappelle ensuite que l'Association a perdu plusieurs de ses membres fondateurs : Dupuy de Lôme, membre de l'Institut et auquel est due la transformation de notre marine; le général de Chabaud-Latour, savant officier qui avait pris une part active à l'expéditiou d'Alger et à la construction des fortifications de Paris; M. Talabot, directeur général des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée; M. Serret, membre de l'Institut, ancien professeur à la Sorbonne; le général Riffaut, ancien commandant de l'École polytechnique, et beaucoup d'autres parmi lesquels il faut encore citer M. Tresca, membre de l'Académie des sciences, auteur de tant de travaux importants sur les machines à vapeur. Lorsque, l'année dernière, au Congrès de Blois, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Denis Papin, M. Tresca prononçait un discours d'une voix si claire et si nette, on était loin de s'attendre qu'il manquerait cette année au rendez-vous et que la mort viendrait l'enlever si vite!

Après avoir parlé des deuils que l'Association a éprouvés, M. Napias nous instruit de quelques-uns des événements heureux qui ont été pour elle des sujets de joie et d'orgueil. M. Mascart a été nommé membre de l'Institut, où sa place était depuis longtemps marquée. Le marquis de Nadaillac, M. Sirodot, M. Gosselet, ont été choisis membres correspondants de l'Institut. M. Jamin a été appelé à remplacer Milne-Edwards, comme doyen de la Faculté des sciences de la Sorbonne.

M. Napias insiste en terminant sur l'intérêt qu'a présenté le Congrès de Blois et sur l'accueil sympathique fait dans cette ville à l'Association française. « L'esprit humain, dit-il, se plaît aux contrastes et il est vraisemblable que le souvenir des riants coteaux des bords de la Loire va, pour un temps, s'affaiblir en

présence des sévères montagnes et de la nature grandiose du Dauphiné! »

Depuis le Congrès de Blois, M. Masson, notre dévoué trésorier, a cru devoir résigner ses fonctions; il a été remplacé par M. Galande, qui donne lecture du rapport de M. Masson, nommé trésorier honoraire. L'état de nos finances continue à être des plus prospères : les recettes se sont élevées à 80,000 francs; le capital est d'un demi-million; 10,000 francs ont été employés en subventions; l'impression du volume de Blois, avec les planches et les cartes, a coûté plus de 33,000 francs.

Le Maire de Grenoble souhaite ensuite la bienvenue aux membres du Congrès et les invite à une fête parfaitement réussie qui a lieu, le soir même, dans les salons et les jardins illuminés de l'Hôtel-de-Ville.

I

Au sortir de la séance générale, les sections se sont rendues dans les diverses salles de la Faculté des sciences et du Lycée qui leur avaient été assignées. M. Lory, professeur de géologie à Grenoble et doyen de la Faculté des sciences, présidait la section de géologie. M. de Loriol, savant suisse et notre collègue à la Société des sciences, a été nommé président d'honneur. J'ai été désigné, ainsi que M. Pomel, comme vice-président, et M. Bourgery, toujours assidu à la section de géologie, a été choisi comme secrétaire. Nos séances ont été bien remplies jusqu'au dernier jour du Congrès. Voici, du reste, le résumé de la plupart des communications qui ont été faites à la section.

M. Pomel, directeur de l'École supérieure des sciences d'Alger, a présenté la carte géologique du massif d'Alger au 1/20,000ᵉ, dressée par M. Delage, professeur de minéralogie à l'Ecole des mines d'Alger. M. Pomel indique les divers terrains reproduits sur cette carte: le terrain cristallophyllien, gneiss, schistes micacés et cipolins; de petits lambeaux de grès à clypeastres du miocène inférieur; des marnes à globigérines de l'horizon du terrain sahélien; des molasses pliocènes commençant par les assises à *Terebratula ampulla* et des alternances de conglomérats, grès et argiles marneuses, formant un deuxième étage très distinct; des dépôts quaternaires, plages soulevées à *Strombus mediterraneus*, dunes anciennes changées en grès, éboulis en pente et limon rouge à *Elephas primigenius*, avec quelques espèces de mammifères disparus. MM. Pomel et Pouyanne sont chargés, par le Ministre de l'instruction publique, de diriger l'exécution d'une

carte géologique de l'Algérie à grande et petite échelle. La carte présentée à la section est le commencement de cet important travail, appelé à rendre de si grands services à notre colonie.

Une seconde communication a été faite par M. Pomel, qui nous a entretenu de nouvelles fouilles entreprises dans le gisement de Ternefine (Palikao), aux environs de Mascara. Ces fouilles ont amené la découverte de faits intéressants : deux espèces d'éléphants ont été rencontrées, *Elephas atlanticus*, représenté par une série entière de dents, et un autre éléphant beaucoup plus rare, de petite taille, voisin de l'*Elephas melitensis*, et connu par une seule dent bien caractérisée. M. Pomel signale un rhinocéros, distinct des espèces quaternaires de l'Europe, qui portera le nom de *mauritanicus;* un chameau, espèce nouvelle de la taille du dromadaire, mais différente; un hippopotame très grand, probablement l'*Hippop. major;* un cheval un peu plus grand que le zèbre, des antilopes et un bœuf indéterminé. L'absence de tout chien domestique et même de tout os rongé par les carnassiers est à remarquer. Cette station n'est pas seulement curieuse au point de vue de la faune dont elle renferme les débris, elle est encore très digne d'attention sous le rapport préhistorique. Des haches calcaires ou formées d'un grès grossier, des esquilles ou des nucléus de silex indiquent que l'homme de ce temps était malhabile à tailler des instruments tranchants. Associées à ces haches, on a recueilli beaucoup de cavités cotyloïdes d'éléphant, destinées sans doute à servir d'ustensiles. Cet usage n'avait encore été constaté nulle part. L'homme de cette station employait également, comme arme ou comme outil, les canines et les incisives d'hippopotame, car elles y sont exceptionnellement abondantes. Des pierres de foyer, des poteries grossières proviennent de ces mêmes fouilles; elles ont cela de particulier qu'elles se rencontrent à la base du gisement, sur la surface même du terrain quaternaire.

M. Peron, notre collègue, a donné une étude sur les étages de la craie aux environs de Troyes. Leymerie, qui a publié, il y a de longues années, sur le terrain crétacé du département de l'Aube, un mémoire spécial, a réuni dans un même étage toute cette puissante formation de craie, qui occupe la plus grande partie de ce département et se fait remarquer, au premier abord, par l'uniformité presque complèle de ses caractères. La formation crayeuse du nord-ouest du bassin parisien commence à être bien connue; il en est de même de la craie des Ardennes, de la Marne, de l'Yonne, parfaitement décrites dans les belles monographies de MM. Hébert, Barrois et Lambert. Toutefois, le département de

l'Aube formait, dans la connaissance du terrain de craie du pourtour du bassin parisien, une sorte de lacune que M. Peron, grâce à des recherches multipliées, vient de faire disparaître. Notre collègue a su retrouver, dans la craie de l'Aube, les différentes subdivisions que M. Hébert, en se basant sur les modifications de la faune, a établies d'une manière si heureuse dans les terrains crétacés du bassin parisien. Sa notice signale successivement l'étage cénomanien, comprenant plusieurs zones distinctes, notamment la zone supérieure, riche en fossiles et largement développée dans les carrières de Saint-Parres; la craie turonienne à *Inoceramus labiatus*, qu'on peut étudier surtout dans les coteaux de la rive droite de la Seine; la craie à *Micraster brevi-porus*, visible aux environs de Troyes dans deux séries de gisements que sépare la vallée de la Seine, parfaitement caractérisée par l'abondance des silex et les fossiles spéciaux qu'on y rencontre; la craie à *Micraster cortestudinarium*, que couronne, sur certains points, en s'éloignant de Troyes et en suivant les vallées de la Vanne et de la Seine, la craie à *Micraster coranguinum*, et plus loin encore, au nord de Nogent-sur-Seine, à la base de la falaise de Brie, l'assise supérieure de la craie à *Belemnitella*, c'est-à-dire la craie de Meudon.

Dans cette notice sur la craie de l'Aube, M. Peron mentionne quelques espèces d'Échinides que M. Gauthier a examinées avec soin, qu'il a considérées comme nouvelles et dont il donne la description : *Micraster Sanctæ-Mauræ, M. beonensis* et *Epiaster Renati*. Le mémoire de M. Peron est très intéressant pour notre département, car nos terrains crétacés ne sont que la prolongation de ceux de l'Aube; aussi nous espérons que notre collègue, lorsqu'il aura terminé et complété cette étude de la craie de l'Aube, dont la notice communiquée au Congrès de Grenoble n'est, pour ainsi dire, que le prodrome, voudra bien la publier dans le Bulletin de notre Société.

M. Collot, professeur à la Faculté des sciences de Dijon, a fait connaître la diversité des sédiments et de la faune du miocène marin des Bouches du Rhône. Le rivage occidental de la mer miocène était formé par des plages sur lesquelles se déposaient des sables coquilliers; les mollusques de la terre voisine, hélices, cyclostomes, glandines, se sont conservés en grand nombre dans un grès qu'on désigne sous le nom de grès à hélices. Au-dessous de ces plages, s'accumulaient des sables et graviers siliceux. Vers Luynes, au contraire, se montrait des galets très plats qui rappellent les cordons littoraux. Dans les vallées sous-marines, les sables vaseux s'accumulaient en masses épaisses et renfermaient,

comme à Lambèse, de grands peignes. Sur les petits plateaux submergés qui séparaient ces vallées, les eaux étaient limpides, agitées, et la vie qui s'y développait était toute différente; ainsi de nombreux gastéropodes, dont quelques-uns de grande taille, *Pyrula cornuta*, de rares lamellibranches vivaient sur le plateau d'Auron, aux environs de Rognes. Des algues calcaires plus ou moins mêlées avec les débris de Gastéropodes et d'Échinides, ont formé un calcaire grossier blanc, dans lequel ne se retrouve aucun débris détritique vaseux ou sableux.

Nous devons encore à M. Collot de très utiles détails sur le terrain crétacé marin qu'il a suivi dans ses divers développements, depuis les Martigues jusqu'à Brignoles. Sa base est formée par des calcaires blancs avec lits de marnes verdâtres à *Natica Leviathan*, tandis qu'au nord d'Aix ce sont des calcaires marneux à céphalopodes de Berrias. Le néocomien proprement dit appartient uniformément au faciès calcaréo-marneux des mers profondes. L'urgonien renferme à la base des bancs de dolomie. L'aptien se subdivise en trois assises parfaitement caractérisées, et c'est à tort que l'assise glauconieuse supérieure à trigonies avait été considérée par Coquand et Reynès comme faisant partie de l'aptien inférieur. Le Gault est représenté par des calcaires gris siliceux avec rares *Inoceramus concentricus*. Les étages crétacés, jusqu'au terrain à *Radiolites cornupastoris*, sont en retrait les uns sur les autres et se concentrent graduellement vers le littoral actuel, tandis que les calcaires à hippurites, débordant au nord la craie moyenne et à l'est le néocomien lui-même, s'étendent au loin sur le terrain jurassique supérieur. Il est probable que ce mouvement d'extension s'est continué insensiblement pendant la formation des couches lacustres.

M. Quesnaut poursuit ses observations sur les oscillations du sol et le mouvement de la mer. Déjà, au Congrès de Blois, l'auteur avait communiqué, sur ces doubles phénomènes, une série de faits que la section avait accueillis avec faveur. Suivant M. Quesneau, les changements que le sol éprouve sont dus à des causes bien diverses. Les unes, brusques et passagères, se rattachent aux phénomènes volcaniques. Les autres peuvent être attribuées à des influences sublunaires et atmosphériques; ces mouvements plus généraux se manifestent lentement et régulièrement, soit de haut en bas, soit de bas en haut, sur de vastes étendues. On ne pourrait, dit M. Quesnault, les expliquer que par une révolution astronomique à longue durée qui modifie le centre de gravité de notre planète et le mouvement des eaux qui la recouvrent. La solution est encore loin d'être trouvée, mais ce

n'est qu'en multipliant les observations, qu'en constatant des faits et en les contrôlant les uns par les autres qu'on pourra jeter quelque lumière sur ces questions délicates.

Au mémoire de M. Quesnault se trouve joint un travail de M. Issel, professeur à l'Université de Gênes. Traduite de l'italien, cette notice, dont il a été donné lecture à la section, renferme de précieux documents sur les modifications, lentes ou rapides, qu'a éprouvées, dequis de longues années, le sol de l'Italie. Quelques-uns des faits rappelés par M. Issel, dus à des mouvements lents et séculaires (*bradissimi*), sont très dignes d'attention. C'est ainsi que l'estuaire vénitien et l'Istrie ont subi depuis les temps historiques une dépression sensible qui atteint à Venise la mesure de trois à quatre centimètres par siècle. Ce même mouvement se manifeste avec une entière évidence sur les côtes de la Dalmatie, de l'Albanie, de la Grèce et s'étend vraisemblablement, à travers la Méditerranée, jusqu'à la Barbarie et l'Égypte. Malte est, ou plutôt a été dans la voie de dépression. En Sicile, au contraire, mais avec moins d'évidence, M. Issel signale un mouvement de soulèvement qui, depuis 400 ans avant Jésus-Christ, peut être évalué de quatre à six mètres. Un pareil mouvement paraît avoir lieu dans le littoral calabrais faisant face à la Sicile, mais ce fait de soulèvement étant commun à presque tout le bassin de la Méditerranée, on est porté à croire qu'il dépend d'un changement de niveau de la mer et se rattache à un phénomène astronomique. M. Issel fait remarquer que, sur les côtes de la péninsule italienne, bien qu'on reconnaisse sur certains points des signes manifestes d'une dépression récente, les anciens sédiments émergés, les perforations des mollusques lithophages ou les sillons d'érosion produits par les flots, perforations ou sillons plus ou moins élevés au-dessus du niveau actuel de la mer, donnent la preuve d'un soulèvement antérieur (quaternaire) qui, dans la Ligurie, atteint une vingtaine de mètres.

L'étude des oscillations lentes du sol, ajoute M. Issel, en expliquant la puissance des formations de sédiment et l'alternance des dépôts marins et d'eau douce, peut conduire à la connaissance de l'origine des continents et de leurs révolutions; c'est une des branches les plus vastes et les plus attrayantes de la géologie et de la physique naturelle!

M. Lefort continue ses recherches sur la géologie du Nivernais; il a adressé à la section un nouveau chapitre intitulé : *Description du massif porphyrique de Saint-Saulge*. Ce travail, comme le précédent, est accompagné d'une carte représentant les failles de la partie occidentale du Nivernais.

J'ai exposé quelques considérations générales sur l'ensemble des Échinides jurassiques de la France, dont je viens d'achever la description dans la *Paléontologie francaise*. Cinq cent vingt-cinq espèces sont réparties dans les divers étages et presque toutes caractérisent les couches dans lesquelles on les rencontre. Ces Échinides appartiennent à cinquante genres. Il est intéressant de suivre, à travers les étages, les évolutions de ces divers genres, de constater le point où ils prennent naissance, celui où ils atteignent le maximum de leur développement, celui où ils disparaissent. Cette distribution des genres est d'autant plus intéressante à étudier que si, avant l'époque jurassique, dans le terrain triasique, d'assez nombreuses espèces d'Échinides ont été signalées, les genres sont cependaut très peu variés, et c'est en quelque sorte de l'époque jurassique que date le véritable épanouissement des Échinides. En France, les couches jurassiques sont très étendues, très riches en fossiles. Dans ces mers tranquilles, peu profondes, parsemées d'iles nombreuses, autour des massifs madréporiques si puissants aux époques bathoniennes et surtout coralliennes, les Échinides rencontraient des conditions éminemment favorables et se sont multipliés avec profusion, sous les formes les plus variées. Sur les cinquante genres constatés dans le terrain jurassique, vingt-cinq paraissent spéciaux; les vingt-cinq autres se retrouvent dans le terrain crétacé; presque tous s'éteignent avec les dernières couches de cette formation. Quatre seulement pénètrent dans le terrain tertiaire, et les cinquante genres jurassiques ne sont plus représentés, dans les mers actuelles, que par les *Cidaris* et les *Stomechinus*.

Déjà, à plusieurs reprises, M. de Loriol nous a entretenus de l'important travail qu'il publie, dans la *Paléontologie française*, sur les Crinoïdes fossiles de la France. Aujourd'hui, notre collègue nous annonce que ce travail est terminé et nous en donne le résumé. Le nombre des espèces décrites et figurées est de deux cent neuf, parmi lesquelles quatre-vingt-neuf sont nouvelles pour la science. L'ouvrage de M. de Loriol s'achève à peu près en même temps que celui que j'ai publié sur les Échinides du même terrain, et l'auteur, comparant les résultats que ses études lui ont fournis avec ceux que j'ai obtenus, nous montre que, dans les mêmes régions, les Crinoïdes n'ont pas subi les mêmes phases de développement que les Échinides. Dans le lias, le nombre des Crinoïdes est relativement plus élevé; par contre, dans l'étage bajocien, où les genres et les espèces d'Échinides se multiplient avec tant de profusion, les Crinoïdes sont peu abondants; c'est dans l'étage oxfordien qu'ils atteignent leur maximum en espèces

et en individus. Après l'étage séquanien, ils diminuent subitement, et l'étage portlandien n'en compte plus qu'une espèce.

M. Rivière a envoyé deux notices. La première concerne le gisement quaternaire de Perreux, commune de Nogent-sur-Marne (Seine). Dans des sablières, au nombre de trois, ouvertes à peu de distance de la Marne, ont été rencontrés, à une profondeur variant entre 5 et 8 mètres, dans une couche formée de sables, de graviers et de cailloux souvent fortement agglutinés, des ossement quaternaires et des silex taillés. M. Rivière indique l'*Elephas primigenius*, le *Rhinoceros tichorinus*, des débris de cheval, de cerf et probablement de bœuf; puis, associés à ces débris, de nombreux instruments de l'industrie en silex, ayant la forme de grattoirs, de couteaux et de haches du type de Saint-Acheul. L'une de ces haches ne mesure pas moins de 15 centimètres de longueur. M. Stanislas Meunier a reconnu que ces silex appartenaient à l'horizon des travertins de Champigny-sur-Marne, localité peu éloignée de Perreux. C'est un nouveau et très important gisement à ajouter à ceux qu'on a déjà signalés aux environs de Paris, et démontrant une fois de plus la contemporanéité de l'homme et des grands animaux quaternaires.

Le second travail de M. Rivière est relatif à la faune des invertébrés des grottes de Menton. M. Rivière, les années précédentes, nous a entretenus des animaux vertébrés recueillis dans ces cavernes. Cette fois, il nous présente le catalogue des coquilles. Fait avec le concours du docteur Fischer, ce catalogue ne comprend pas moins de cent soixante-quatorze espèces fossiles et vivantes, et ne contient cependant que les pièces apportées par l'homme, soit pour sa nourriture, soit pour sa parure, soit peut-être comme monnaie d'échange. On compte vingt espèces fossiles. Les coquilles vivantes marines, de beaucoup les plus abondantes, sont au nombre de cent vingt-six, et les coquilles terrestres au nombre de vingt-huit. Parmi les coquilles marines, quelques-unes, telles que *Fusus rudis*, *Littorina rudis*, sont aujourd'hui très rares; d'autres n'existent pas dans la Méditerranée et sont propres à l'océan Atlantique. L'une d'elles, appartenant au genre *Pallia*, est tout à fait nouvelle, et M. Fischer se propose d'en donner la description et les figures.

M. Malaise, de Belgique, a résumé ses observations sur les terrains cambrien et silurien de la Belgique; il a donné quelques détails sur la faune primordiale du cambrien de l'Ardenne et sur l'ancien massif ardoisier du Brabant.

M. l'abbé Beroud nous a fait connaître les différents dépôts qui ont rempli successivement la grotte de Balme et peuvent se rap-

porter aux terrains tertiaire et quaternaire. Ces dépôts appartiennent, suivant lui, à douze assises distinctes, depuis les sables éocènes ocracés jusqu'au terrain quaternaire et récent. L'abbé Beroud signale, dans ces différentes couches, une dent d'*Elephas meridionalis*, des ossements d'*Elephas primigenius*, de *Rhinoceros tichorinus*, d'ours et d'hyène.

Dans la dernière séance, M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, a fait à la section deux communications très appréciées. L'une concerne la géologie et les gîtes de cuivre du Boleo (Basse-Californie). M. Fuchs décrit, au point de vue géologique, cette contrée qu'il a récemment explorée. La presqu'île de la Basse-Californie est le prolongement de la chaîne côtière de la Californie. Son arête centrale est composée de roches éruptives contre lesquelles s'appuient des terrains sédimentaires d'âge récent, formés par des tufs d'abord feldspathiques, argileux, peu marneux, fossilifères, disposés en couches régulières et légèrement relevées vers l'axe de la presqu'île. Quelques pitons de roches trachytiques émergent au milieu de ce plateau. C'est dans les tufs que se trouvent des gîtes cuivreux d'une grande importance. M. Fuchs décrit l'aspect sous lequel se présente le minerai et donne sur sa richesse, sur sa composition et sur le mode d'exploitation des renseignements du plus haut intérêt.

La seconde communication de M. Fuchs a pour objet les graviers aurifères de Sierra-Nevada. Les graviers aurifères de la Californie sont des alluvions pliocènes et occupent le fond des vallées anciennes établies dans le massif schisto-granitique de la Sierra-Nevada, à une altitude et avec une orographie complétement différentes de celles des vallées actuelles. Les anciennes vallées ont été fréquemment suivies par des coulées de laves qui masquent les alluvions et ont reçu le nom de *Deep leads*. Les alluvions forment deux couches superposées, l'une et l'autre aurifères, mais la couche inférieure, *Blue gravel*, dépourvue de toute stratification fluviatile, est de beaucoup la plus riche. De plus, la couche schisteuse qui forme le substratum du gravier bleu est elle-même imprégnée de paillettes d'or, sur une épaisseur de plusieurs millimètres. Cette circonstance, jointe au fait de la coloration bleue du gravier, exclut, suivant M. Fuchs, toute idée de courant se mouvant à l'air libre. Obligé de chercher ailleurs que dans un simple phénomène fluviatile l'origine du *Blue gravel*, et l'importance de la pression qu'a exigée la pénétration de l'or dans les schistes, on est porté à l'attribuer aux phénomènes glaciaires, bien qu'on n'ait constaté jusqu'ici, sur le *Bed Rock* inférieur, aucune strie caractéristique de l'existence et de l'action des glaciers.

II

Parmi les membres de l'Association qui s'étaient rendus au Congrès de Grenoble, les notabilités scientifiques étaient nombreuses. Je citerai au hasard M. Verneuil, notre ancien président; MM. Friedel, Levasseur, Trélat, le marquis de Saporta, Chauveau, Ollier, Siraudot, Fuchs, Schlumberger, colonel Perrier, colonel Laussedat, Alglave, de Mortillet, Magitot, Pouchet, Mme la comtesse de Beausacq, assidue à tous nos Congrès, auteur d'un livre charmant et très apprécié, les *Maximes de la vie*, etc., etc., et, parmi les membres étrangers, MM. de Loriol, Gosse, Fol, Sauret de Suisse, Malaise et Caudèze de Belgique, etc. Presque tous ont fait des communications dans les sections ou ont pris une part active aux discussions. Je ne puis résister au désir de vous parler de quelques-unes des questions traitées en dehors de la section de géologie.

Dans la section d'anthropologie, la question de l'homme tertiaire de Thenay, que nous croyions épuisée par les discussions du Congrès de Blois, a été examinée de nouveau. La section, à l'unanimité, a décidé que des fouilles nouvelles et plus considérables seraient pratiquées dans le gisement découvert par l'abbé Bourgeois et qu'une subvention serait demandée à l'Association française. Une commission a été désignée pour surveiller ces fouilles.

M. Chantre a donné de nombreux détails sur l'histoire préhistorique du Dauphiné, qu'il a si souvent exploré et qu'il connaît parfaitement. Au commencement de l'époque quaternaire, le Dauphiné, la Savoie, étaient en grande partie couverts de glaciers qui se prolongeaient jusqu'à la région lyonnaise et ne permettaient pas à nos ancêtres de l'époque chelléenne d'y vivre et de s'y développer. C'est seulement en dehors de cette immense nappe de glace, dans le bas Dauphiné, que des instruments en silex appartenant à cette phase de l'industrie humaine ont été découverts. A Curson notamment, dans la Drôme, M. Chantre a rencontré des haches en quartzites taillées à grand éclat, associées dans une sablière à des ossements d'*Elephas intermedius* (*E. antiquus*). Les glaciers se sont retirés peu à peu; les descendants de Curson et de Solutré ont envahi successivement la contrée et sont venus habiter les grottes de Béthenas, de la Balme, où ils ont laissé de nombreuses traces de leur séjour; puis ils ont disparu avec l'époque quaternaire, remplacés par les populations de l'âge de la pierre polie (époque robenhau-

sienne), qui donnaient à leurs morts la sépulture dans les grottes et les dolmens. Beaucoup de ces grottes sépulcrales ont été fouillées; on y a découvert des ossements humains, des lames de silex fort belles, des débris de poterie et beaucoup d'autres objets. La grotte de la Buisse a fourni une pendeloque en jadéïte de la forme d'un croissant, une rondelle crânienne indiquant qu'à cette époque, dans le Dauphiné, existait, comme sur beaucoup d'autres points, cet usage étrange de la trépanation dont j'ai eu plusieurs fois déjà l'occasion d'entretenir la Société. Les monuments mégalithiques servaient également de sépulture, à l'époque de la pierre polie, mais ils ont été détruits, et M. Chantre n'en connaît plus un seul dans le Dauphiné. A l'âge de la pierre polie a succédé l'âge du bronze. M. Chantre signale, dans la région, la fonderie de Ternay, qui renfermait un grand nombre de haches en bronze portant encore les bavures du moule; celle de la Chasse, celle de la Poype, d'un âge un peu plus récent, dans laquelle ont été trouvées quinze haches à ailerons; il signale également les cachettes de marchandises importées, découvertes à Réalon et à Ribiers (Hautes-Alpes). Les stations de cette époque se multiplient non-seulement sur les bords du Rhône, qui facilitait sans aucun doute le commerce du bronze, mais elles pénètrent jusque dans les montagnes les plus élevées, et ce qui le prouve, c'est cette lame de poignard en bronze provenant du Lautaret, à 2,000 mètres de hauteur. Après le bronze viennent les différents âges du fer représentés, dans le Dauphiné, par des sépultures qui ne laissent aucun doute sur leur origine.

Des palafittes avaient été signalées dans le lac Paladru; les fouilles exécutées par M. Chantre démontrent que ces constructions lacustres n'ont rien de préhistorique. Véritables refuges établis sur pilotis au milieu des roseaux, tout en rappelant des usages depuis longtemps disparus, elles appartiennent à l'époque historique et paraissent, d'après la nature des objets recueillis et notamment des armes, remonter au temps de Charlemagne.

Dans la même section, M. Teisserenc de Bort a fait une communication sur des fouilles exécutées aux environs de Biskra. Elles ont amené la découverte de jarres de très grande dimension, emboîtées deux par deux les unes dans les autres et ayant servi de tombes à une époque très reculée. Les deux jarres, brisées à leur extrémité, sont placées bout à bout; dans l'une sont renfermés la tête et le tronc, et dans l'autre les jambes. Cette curieuse nécropole s'étend sur un espace de plus de vingt hectares. Un autre cimetière de ce genre a été trouvé dans la même région et offre cela de particulier qu'il présente trois étages de

jarres superposées, et, au-dessus, un rang de cercueils faits d'un bois résineux, un thuya probablement, qui n'existe plus dans la contrée.

Nos collègues Delort et Ficatier ont présenté à la section le résultat de leurs recherches préhistoriques dans le département de l'Yonne. Nous espérons qu'ils voudront bien, dans l'une de nos séances, nous faire part de ces découvertes, d'autant plus intéressantes pour nous qu'elles sont relatives à notre pays.

Dans la section de géographie, mon frère, Edmond Cotteau, a rendu compte du grand voyage qu'il vient de faire autour du monde : parti de Toulon le 20 mars 1884, il s'est rendu directement, par le canal de Suez et la mer Rouge, à Singapour; de là il a fait une excursion à Sarawak (Bornéo) et s'est avancé à plus de 100 kilomètres dans l'intérieur des terres. Au mois de mai, il se trouvait à Java. Après avoir exploré l'île de Krakatau et constaté les épouvantables désastres causés par le cataclysme de 1883, il a pénètré dans l'intérieur de Java et fait l'ascension de quatre volcans encore en activité; puis il a poursuivi sa route vers l'Australie par le détroit de Torrès; il a parcouru successivement les colonies de Queensland, Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et la Tasmanie; il s'est rendu ensuite à Nouméa et, après avoir fait le tour de la Nouvelle-Calédonie et visité l'archipel encore peu connu des Nouvelles-Hébrides, il s'est embarqué pour Tahiti; il est resté un mois dans cette île ravissante. Le 25 novembre, après une nouvelle traversée de quarante et un jours, effectuée sur un navire à voile, mon frère arrivait à San-Francisco; il traversait ensuite le Mexique par la nouvelle voie ferrée qui met en communication Mexico et New-York. Enfin il s'embarquait une dernière fois à Vera-Cruz, touchant les grandes Antilles, et arrivait à Saint-Nazaire, après un voyage de 74,000 kilomètres, qui avait duré un an, jour pour jour.

La section de médecine est toujours très suivie, et beaucoup d'hommes distingués s'y donnent rendez-vous. Si ses travaux n'étaient pas en dehors de nos études, je vous parlerais de la question de la vaccination anticholérique qui a été très longuement discutée par M. Chauveau, l'éminent directeur de l'École vétérinaire de Lyon, l'émule de M. Pasteur dans l'étude des microbes, et par M. Bouchard, professeur à l'École de médecine de Paris; je dois me borner à renvoyer aux articles très remarquables que le *Temps* a publiés à ce sujet pendant la durée du Congrès.

Dans un autre ordre d'idées, et bien qu'elle soit, comme la précédente, tout à fait spéciale, il est encore une question pré-

sentée à la section de médecine dont je tiens à vous dire quelques mots, tant les faits exposés sont étranges. MM. Bourru et Burot, deux médecins très recommandables, ont démontré que, chez certains sujets hystériques, des médicaments agissaient sur l'organisme, sans même le toucher. Un malade a été endormi par un flacon de chloral hermétiquement fermé et placé entre ses mains; chez un autre malade, un flacon d'alcool maintenu sans oscillation, à distance, en regard d'une partie découverte du corps, a produit l'ivresse. Doit-on attribuer ces faits quasi surnaturels à la théorie de la suggestion, à celle de la vibration ou à la théorie de la force nerveuse rayonnante? Les auteurs ne se prononcent pas encore. Quoiqu'il en soit, ces faits sont, dans le domaine de la physiologie et de la psychologie, une grande découverte dont il est difficile de prévoir les conséquences. Les mêmes observateurs ont fait connaître des faits encore plus extraordinaires résultant de volontés imposées par suggestion à des sujets hystéro-épileptiques dans l'état de somnambulisme : tantôt c'est un malade auquel on ordonne de se rendre à telle heure dans un endroit indiqué, de s'asseoir sur un fauteuil qu'on lui désigne et de saigner du nez. Le programme est fidèlement exécuté et, à l'heure dite, quelques gouttelettes de sang s'échappent de ses narines. Une autre fois, on trace légèrement quelques lettres sur son bras, on lui prescrit de s'endormir à une heure et dans un endroit indiqué et de saigner au bras sur les lignes qui ont été tracées quelque temps auparavant. Quand l'heure arrive, le malade s'endort, les lettres deviennent plus apparentes et quelques gouttes de sang perlent sur leur contour. De tous ces faits étranges et de beaucoup d'autres aussi peu explicables, de nombreux médecins d'une entière bonne foi ont été les témoins.

Dans une des séances générales, M. Merceron, ingénieur, nous a fourni d'utiles renseignements sur les ciments de la Porte de France, dont l'exploitation constitue une des grandes industries de l'Isère. Il indique la nature géologique des couches qui les renferment, leur mode de fabrication et leur emploi; il cite les œuvres d'art considérables, ponts grandioses, viaducs, aqueducs, tunnels, édifices de toute espèce, élevés à l'aide du ciment qui a contribué à donner aux constructions de la ville de Grenoble cet aspect monumental qu'on ne retrouve pas ailleurs.

Pendant cette même séance, M. Dormoy, ingénieur en chef des mines, dans une intéressante causerie, nous a parlé du *volapuk*, cette nouvelle langue commerciale universelle dont on s'occupe beaucoup en ce moment, et que quelques personnes considèrent comme devant rendre de grands services au commerce de toutes les nations.

Quelques mots suffiront pour vous indiquer le mécanisme de cette langue dont plusieurs d'entre vous, sans doute, n'ont jamais entendu parler. Étant donné qu'il existe actuellement, ainsi que cela a été constaté, au moins deux mille langues, il est malheureusement impossible à qui que ce soit de se mettre au courant de ces multiples idiômes. De là, l'utilité, la nécessité, surtout pour les commerçants, d'une langue universelle. On a considéré d'abord la tentative comme un rêve, et ce rêve cependant est en train de se réaliser. Le volapuk (*vol*, univers, et *puk*, langue, ces deux mots pris dans le volapuk) laisse subsister toutes les langues qui existent et se borne à leur offrir une sorte d'interprète commun. Il suffirait que chacun connût sa propre langue plus le volapuk et tout le monde pourrait se comprendre. Suivant son auteur, M. Schleyer, de Constance, le volapuk est une langue très simple. Sans entrer ici daus les détails de la grammaire, nous dirons qu'elle se compose de vingt consonnes et de huit voyelles, qu il n'y a qu'une seule conjugaison sans verbes irréguliers; nous ajouterons que les difficultés de la prononciation sont écartées, parce que chaque lettre n'a qu'un seul et même son; il existe déjà plusieurs ouvrages élémentaires ou périodiques et des dictionnaires publiés en volapuk; plus de cinquante-deux Sociétés se sont constituées pour la propagation de cette langue, et un grand congrès de tous les partisans du volapuk se tiendra à Paris, pendant l'Exposition universelle de 1889.

En dehors des séances de section et des séances générales, deux conférences ont eu lieu pendant le Congrès dans la salle du gymnase; la première, concernant la nouvelle galerie paléontologique du Muséum de Paris, m'avait été confiée. Après avoir décrit et fait passer devant les yeux du public, à l'aide de projections parfaitement exécutées par M. Molteni, tous les animaux des temps géologiques disparus depuis longtemps : les mastodontes à la taille gigantesque; les dinotheriums, dont la tête énorme était munie, à la mâchoire inférieure, de défenses recourbées en dedans; les cerfs à grandes cornes, dont les bois avaient près de quatre mètres d'envergure; ces sauriens étranges qui peuplaient les mers jurassiques et dont quelques-uns mesuraient plus de quinze mètres de long; ces iguanodons, reptiles bipèdes qui, comme les oiseaux, marchaient appuyés sur leurs pieds de derrière, et beaucoup d'autres animaux bizarres dont l'énumération serait trop longue, j'ai appelé l'attention sur l'utilité d'établir, au Jardin des Plantes, une vaste galerie où tous les animaux fossiles que renferment les couches de notre globe, depuis les infiniment petits, depuis les foraminifères gros comme des grains de pous-

sière jusqu'aux monstres marins et terrestres des différentes époques, seraient largement représentés et classés stratigraphiquement suivant leur âge. J'ai insisté principalement sur les avantages pratiques de la paléontologie, auxiliaire indispensable de la géologie; sur l'intérêt zoologique qui s'attache à l'étude des animaux fossiles. « Quelle science, ai-je dit en terminant, ouvre à nos idées un champ plus large et plus philosophique? Comment tous ces animaux sont-ils arrivés sur la terre?... Sont-ils le résultat d'apparitions successives et distinctes?... Doit-on plutôt les attribuer, suivant les théories séduisantes du transformisme, à de lentes et persistantes évolutions?... Ce n'est pas le lieu de traiter cette grave question, l'une des plus importantes qui divisent les naturalistes, je dirai seulement que c'est surtout à la paléontologie qu'est réservée sa solution. C'est en étudiant dans les couches de la terre, loin des influences profondément modificatrices de l'homme, la succession des types, qu'on pourra peut-être un jour découvrir l'origine encore mystérieuse des êtres! »

La seconde conférence a été faite par M. Rochard, inspecteur général du service de santé de la marine, sur les *Ressources alimentaires de la France*. Pendant plus d'une heure, M. Rochard, sur ce sujet aride en apparence, a su intéresser l'assemblée; il nous a montré les luttes de l'humanité à travers les âges pour se soustraire à la faim, les ressources actuelles de la France, le bien-être relatif très grand dont jouissent ses habitants et les moyens à employer, suivant lui, pour accroître encore ce bien-être.

III

Nous vous avons parlé longuement des communications scientifiques faites au Congrès; elles sont assurément l'objet principal de nos réunions. La seconde partie du programme concerne les excursions, et, pour un grand nombre de membres, ce n'est pas la moins attrayante et la moins recherchée. Placée à la jonction des belles vallées de l'Isère et du Drac, entourée de magnifiques montagnes, Grenoble est, sous le rapport des excursions, une ville privilégiée. La constitution géologique du sol imprime à la région un caractère spécial : d'un côté, ce sont les *chaînes alpines*, formées de grandes saillies de roches cristallines, de granite, de gneiss, de micaschiste; de l'autre côté, vers l'ouest, c'est la série des *chaînes subalpines*, appartenant au terrain jurassique et crétacé, constituant cette zone plus ou moins large de montagnes calcaires aux formes abruptes, aux longues lignes d'escarpements, dont les couches, tantôt régulièrement stra-

tifiées, tantôt fortement redressées et contournées, sont bien différentes des masses compactes du terrain granitique. Que d'excursions ravissantes et pittoresques ont été faites au milieu de ces montagnes par les membres du Congrès, soit en groupes isolés, soit en grand nombre, suivant les indications du programme! Comment quitter Grenoble sans visiter la Grande-Chartreuse et son célèbre couvent, Sassenage et les grottes du Furon avec ses cascades, ses roches à pic et ses profondes excavations, connues sous le nom de *Cuves;* Uriage, renommé par ses eaux et dominé par son vieux château; Allevard, dont la source thermale est située sur les bords sauvages du Bréda? Je vous donnerai seulement quelques détails sur notre excursion dans la vallée encore peu connue de la Bourne; elle a été une des plus intéressantes et des mieux réussies.

A six heures du matin, environ cent cinquante excursionistes, parmi lesquels plusieurs dames, prenaient le train de Valence, guidés par M. Gariel, notre sympathique secrétaire. Nous traversons l'Isère au-dessus de son confluent avec le Drac, nous contournons un puissant massif de couches jurassiques et crétacées dans lequel s'ouvrent, à l'Échaillon, de belles carrières de marbre blanc rosé d'une grande réputation. Ce marbre a été employé dans les groupes de la façade de l'Opéra, dans les loges principales et les colonnes isolées de la salle. L'Échaillon est une localité classique et souvent explorée des géologues pour l'étude de l'étage corallien supérieur; M. de Loriol et moi nous aurions bien voulu nous y arrêter, mais le train nous emporte et nous ne pouvons en passant que donner un souvenir aux fossiles rares et précieux qu'on y rencontre. On aperçoit le massif de la Grande-Chartreuse, puis on suit la verdoyante vallée de l'Isère, animée à droite et à gauche par de nombreux villages, des maisons de campagne agréablement situées, des fermes, quelques ruines de vieux châteaux. On laisse sur la gauche Tullins et ses fabriques, Vinay, Saint-Marcellin que domine un élégant clocher. Nous arrivons à huit heures à la station de la Sone. Après avoir traversé l'Isère, nous rejoignons à Saint-Hilaire-des-Rosiers une vingtaine de voitures venues la veille de Grenoble; on attend les retardataires, puis notre convoi s'ébranle et, par une route poussiéreuse et accidentée, commence à gravir les pentes assez douces du massif. A dix heures, on arrive à Pont-en-Royans, où l'on s'arrête une demi-heure. Rien d'étrange comme ce village qui ne ressemble à aucun autre. D'un côté de la rue unique qui le traverse, les maisons sont adossées et comme incrustées dans le rocher; de l'autre, elles s'échafaudent sur pilotis et sont pour ainsi dire sus-

pendues sur l'abime au fond duquel roule la Bourne. Les deux parties du village sont reliées par un pont que nos voitures traversent. Nous nous arrêtons quelques instants pour contempler le paysage vraiment splendide qui s'offre à nos yeux. A cinquante mètres au moins de profondeur au-dessous des maisons, le torrent, dont les eaux sont limpides et bleues, glisse sur un lit de galets, encaissé dans des rochers noirs de mousse qui s'élèvent à une hauteur prodigieuse et aux flancs desquels sont accrochés çà et là des arbrisseaux d'une éclatante verdure. Le temps était superbe et le soleil, qui jetait une vive lumière sur les eaux, les roches et le feuillage, rendait ce spectacle plus saisissant encore!

Plusieurs de nos collègues, abrégeant le temps du déjeuner, sont allés rendre visite à la centenaire d'Auberive. Cette femme, nommée la veuve Girard, née le 16 mars 1761, aurait cent vingt-quatre ans. Malgré cet âge extraordinaire, la bonne vieille n'est pas trop décrépite et jouit encore de la plupart de ses facultés. Il suffit cependant de la voir pour être convaincu que, si elle n'a pas, d'après les recherches qui ont été faites, cent vingt-cinq ans accomplis, elle est du moins depuis bien longtemps centenaire (1).

A partir de Pont-en-Royans, on pénètre dans les couches puissantes du terrain néocomien qui occupe toute cette partie du Dauphiné; la route est taillée dans le rocher même et suit les gorges de la Bourne, à travers des difficultés qu'on aurait pu croire insurmontables et à l'aide de travaux d'art vraiment étonnants. Que de sites variés et merveilleux se succèdent! Nous avons tout le temps de les admirer, car nos voitures s'avancent nécessairement au pas sur cette route montueuse qui s'élève incessamment. Quoi de plus grandiose que ce cirque de roches couronné par les arbres de la forêt de Tende! De leurs parois perpendiculaires se précipitent plusieurs cascades dont le bruit se fait entendre au loin. A la base, le Bournillon arrive en bouillonnant de la commune de Saint-Julien (Drôme), s'étend sur une nappe de verdure, avant de joindre ses eaux à celles de la Bourne. Quoi de plus sauvage que ce passage étroit, resserré par des rochers abrupts! Le soleil y pénètre à peine et la Bourne gronde et écume à cent cinquante mètres de profondeur. Quoi de plus ravissant que le joli village de la Balme avec ses maisons neuves, ses vertes pelouses descendant vers la Bourne, devenue plus tranquille et coulant presque au niveau du sol! Ce gracieux village, situé sur un lambeau de terrain tertiaire, est comme un oasis au milieu de ces montagnes

(1) Les journaux nous ont appris que la centenaire d'Auberive était morte au mois de novembre dernier.



escarpées, à moitié de la distance entre Pont-à-Royans et Villard-de-Lans.

Au sortir de la Balme, la route pénètre de nouveau dans le massif néocomien; la vallée se rétrécit; les montagnes se redressent; la Bourne s'enfonce dans de profonds abimes et les sites curieux se multiplient : ici c'est le rocher de Gourgayet, que la route traverse au moyen d'un encorbellement d'une longueur de 25 mètres; à cet endroit, la Bourne, contenue par une barrière de rochers, s'échappe en une série de cascades; à droite s'étend l'immense forêt de Basse-Valette (Drôme); à gauche, plusieurs cascades descendent des montagnes du My-de-Rancurel. A un kilomètre de là, c'est la *Goule-Noire*, grotte profonde et ténébreuse laissant échapper de ses flancs un torrent qui bondit en mugissant sur de noirs rochers et se jette immédiatement dans la Bourne; ici c'est le pont du gouffre du Moulin dont la voûte, longue de 24 mètres, repose sur deux rochers qui ont plus de 250 mètres d'élévation. Plus loin, c'est la *Goule-Blanche*, autre grotte qui n'a pas moins de 120 mètres de longueur, garnie de blancs stalactites; vivement éclairée par une fissure de la montagne, elle forme un contraste saisissant avec la Goule-Noire. La route s'élève insensiblement; elle traverse encore de nombreux tunnels; bientôt cependant elle devient moins montueuse et nos voitures reprennent le trot. Nous passons au hameau des Jarrands et, à une heure, nous arrivons à Villard-de-Lans, joli village placé à 1,035 mètres d'altitude. Là, sous les arbres centenaires de la promenade, un repas très confortable nous attendait. Non loin de la table du festin, un marchand de fossiles avait étalé un grand nombre de spécimens recueillis dans les environs : mâchoires d'ours et autres ossements des grottes de Villard-de-Lans, Céphalopodes et Échinides des étages cénomanien et albien. J'avais depuis longtemps ces espèces, mais quelques-uns de nos collègues profitèrent de l'occasion pour en faire une ample provision.

A cinq heures, nous quittions Villard-de-Lans; nos chevaux s'étaient reposés et, malgré les difficultés de la route que nous avions à descendre, le trajet s'effectua rapidement par la vallée de la Lans, Lare, Engins et Sassenage. A neuf heures, nous étions de retour à Grenoble, après une journée bien remplie.

Le Congrès touchait à sa fin : le jeudi 20 avait lieu la séance générale, M. Rochard était nommé président, et chacun se séparait, heureux des huit jours passés dans cette ville hospitalière, et se donnant rendez-vous pour l'année prochaine, au Congrès de Nancy, que préside le savant professeur de la Sorbonne, M. Friedel, membre de l'Académie des sciences.

SUR QUELQUES BRACHIOPODES

DU TERRAIN JURASSIQUE

Par M. H. Douvillé

Ingénieur en Chef des Mines.

Le point de départ de cette note est la communication qui nous a été faite par notre éminent confrère, M. Cotteau, d'une série très complète de Brachiopodes provenant des différents niveaux coralligènes du département de l'Yonne. Leur étude nous a conduit à examiner comparativement des types plus ou moins voisins, provenant de localités étrangères au département; c'est le résultat de ce travail que nous présentons aujourd'hui à la Société.

La position stratigraphique des différents niveaux coralligènes du département de l'Yonne peut être considérée comme ayant été à peu près définitivement fixée par le beau mémoire de M. Lambert, inséré dans votre bulletin en 1884 (1). Je n'aurai donc pas besoin de revenir sur cette question, et je pourrai passer de suite à la description des espèces.

En ce qui concerne la classification des Térébratules, nous ne pouvons que renvoyer au travail que nous avons publié sur ce sujet en 1880 (2). Nous modifierons toutefois sur un point nos conclusions : c'est la présence ou l'absence d'un septum dans la petite valve qui constitue le caractère le plus important, et non le plus ou moins de longueur de l'appareil apophysaire, ainsi que l'a très justement fait observer M. Deslongchamps. La famille des *Terebratulidæ* comprendra dès lors les formes dépourvues de septum, et celle des *Waldheimiidæ*, les formes présentant un septum ; cette cloison pouvant du reste être remplacée par un pilier,

(1) Etude sur le terrain jurassique moyen du département de l'Yonne. *Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, 1er semestre 1884.

(2) *Bull. Soc. géol. de France*, 3e série, t. VII, p. 251.

même non persistant dans l'adulte, comme dans le genre *Macandrevia.*

FAMILLE DES TEREBRATULIDÆ.

Cette famille comprend toutes les anciennes Térébratules dépourvues de septum. L'appareil apophysaire interne se compose essentiellement de deux branches descendantes, le plus souvent courtes, mais se prolongeant quelquefois, cependant, juqu'aux deux tiers de la longueur de la coquille (*Dictyothyris*), reliées entre elles par une bande transversale plus ou moins arquée (*pont*). Les *pointes crurales*, près de la naissance des apophyses, sont tantôt séparées, tantôt soudées (*Terebratulina*), et constituent alors une seconde bande transversale, placée au-dessus de la bouche de l'animal.

On peut distinguer dans cette famille deux sections ou tribus : celle des *Terebratulinæ* et celle des *Terebratulæ*.

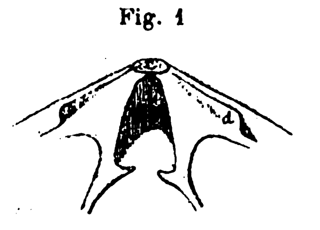
Tribu des TEREBRATULINÆ.

Les pointes crurales sont souvent soudées au moins dans l'adulte ; l'ornementation se compose toujours de côtes rayonnantes dichotomes, plus ou moins fines et présentant souvent des saillies en forme de perles aux points de rencontre des lignes d'accroissement.

La ligne cardinale est droite et perpendiculaire au grand axe de la coquille, dans le voisinage du sommet de la petite valve ; deux petites expansions latérales ou oreillettes raccordent cet élément droit au contour plus ou moins elliptique de la petite valve, tandis que sur la grande valve, au-dessous du sommet on observe une area plus ou moins accentuée.

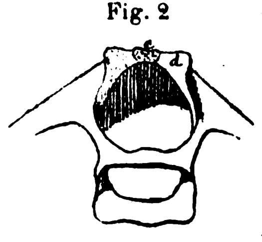
Cette disposition de la ligne cardinale, qui distingue nettement les *Terebratulinæ* des *Terebratulæ* et tend à les rapprocher, au contraire, de certaines *Waldheimiidæ*, correspond à une constitution particulière du plateau cardinal. Si, en effet, on compare le plateau cardinal d'une térébratule proprement dite (fig. 1), avec celui d'une térébratuline (fig. 2), on voit que leur constitution est toute

Fig. 1



Apareil cardinal de TEREBRATULA.

Fig. 2



Appareil cardinal de TEREBRATULINA.

différente. Dans les térébratules, la saillie *d* qui, partant de l'apophyse calcanéenne *c*, limite intérieurement la fossette cardinale, est allongée, peu proéminente et se dirige obliquement vers le bas en faisant un angle aigu avec le grand axe de la coquille. Dans les térébratulines, au contraire, cette lamelle est relevée, beaucoup plus saillante, et son bord supérieur est normal au plan de symétrie. C'est cet élargissement du plateau cardinal, de chaque côté du sommet de la petite valve, qui correspond aux deux oreillettes visibles à l'extérieur.

Lorsque la coquille est de forme allongée, ces deux oreillettes sont bien marquées ; si au contraire, la petite valve a une forme plus ou moins circulaire, l'élément droit de la charnière se raccorde naturellement avec le contour de la valve, et les oreillettes deviennent indistinctes, comme on peut le voir par exemple dans la *Terebratulina gracilis* (Davidson, brit. cret. brach., pl. 11, fig. 13). La disposition réellement caractéristique des térébratulines n'est donc pas la présence des oreillettes latérales, mais bien l'élargissement du plateau cardinal interne et la rectilignité de la ligne cardinale, au moins dans le voisinage du sommet de la petite valve.

Les *Terebratulinæ* comprennent deux genres : *Terebratulina* et *Disculina*.

Genre Disculina.

Ce genre a été très judicieusement créé par M. Eug. Deslongchamps (1) pour une petite coquille, la *T. hemisphærica* du bathonien, rapportée précédemment par d'Orbigny, Davidson, Oppel, etc., au genre *Terebratella*. C'est M. Eug. Deslongchamps qui, en étudiant une forme voisine du corallien d'Ecommoy, la *T. disculus* (2), a reconnu que cette forme devait être au contraire rapprochée des Terebratulina.

Nous reproduisons la caractéristique du genre, telle qu'elle a été donnée par cet auteur :

« Coquille entièrement discoïdale, à grande valve régulièrement « bombée, à petite valve absolument plane, presque de forme « operculaire. Surface garnie de fines stries régulièrement et très « élégamment disposées, en série rayonnante. Grande valve « munie d'une area bien prononcée, au centre de laquelle est « percé un large foramen arrondi, complété en dessous par deux

(1) 1884. *Bull. Soc. linn. de Normandie*, 3e série, vol. 8, p. 231 et 241.

(2) 1862. Etudes critiques sur des brach. nouveaux ou peu connus. 1er et 2e fascicules, p. 34.

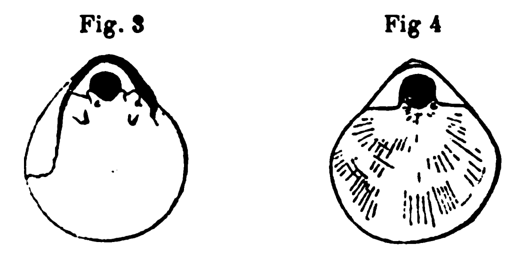


« petites pièces deltidiales latérales, qui ne se rejoignent pas sur « la ligne médiane.

« Intérieur offrant un aspect identique, pour la forme du pla- « teau et de la région cardinale, à celui des térébratulines. Appa- « reil brachial inconnu. »

Cette caractéristique nous paraît devoir être légèrement modifiée ; nous avons eu, en effet, à notre disposition, un grand nombre de *Disculina* provenant du bathonien d'Hérouvillette, du corallien inférieur d'Écommoy, de l'astartien du Berry et de l'Yonne, et du ptérocérien de Valfin. Nous avons pu, dans plusieurs de ces spécimens, examiner la disposition du plateau cardinal et particulièrement dans une valve supérieure complètement dégagée de la *D. hemisphærica* qui nous a été communiquée par notre confrère et ami, M. Schlumberger.

Cette valve, dont nous donnons ci-joint un croquis (fig. 3 et 4),



Appareil cardinal de la D. HEMISPHÆRICA.

dessinée à la chambre claire, montre très clairement la constitution du plateau cardinal : les saillies *d*, qui limitent la fossette cardinale, sont encore plus écartées qu'elles ne le sont dans les Térébratulines ; elles sont en même temps plus obliques et moins transverses. Mais ce qui est tout à fait particulier, c'est la présence d'une double saillie triangulaire *c*, qui occupe la place de l'apophyse calcanéenne ; cette apophyse se trouve donc ici dédoublée, et en retournant l'échantillon (fig. 4), on voit immédiatement que ce sont ces deux pointes latérales *c* de l'apophyse calcanéenne, qui constituent les « deux petites pièces deltidiales latérales » de M. Deslongchamps (1). Il est facile de s'assurer que ces deux pièces font corps avec la petite valve et ne sont nullement soudées aux bords de l'ouverture de la grande valve.

(1) Ces deux pointes sont probablement un peu usées sur l'échantillon figuré par M. Deslongchamps (Etudes critiques, pl. XX, fig. 6) tandis que sur notre échantillon elles ont été préservées par la portion restante de la grande valve.

Nous avons pu vérifier cette disposition sur plusieurs échantillons de la *D. disculus* d'Écommoy. Sur l'un d'eux, que nous figurons également (fig. 5), une déformation accidentelle, en dis-

Fig. 5



DISC. DISCULUS.

joignant les lignes cardinales des deux valves, a déplacé en même temps les apophyses calcanéennes, qui ne peuvent plus alors être confondues avec des pièces deltidiales, mais simulent presque une double area, comme dans les *Orthis*.

Nous verrons plus loin que toutes les espèces de *Disculina* n'ont pas la petite valve plane : l'espèce que l'on rencontre dans le terrain jurassique supérieur a souvent les deux valves convexes ; il y a donc encore là une modification de détail à apporter à la caractéristique du genre, qui pourrait ainsi être restituée de la manière suivante :

« Coquille discoïdale à grande valve régulièrement convexe, à « petite valve plane, *ou tout au moins déprimée dans le voisinage* « *du sommet*. Surface garnie de fines stries régulièrement et très « élégamment disposées, en série rayonnante. Grande valve « munie d'une area bien prononcée, au centre de laquelle est « percé un large foramen arrondi ; *l'apophyse calcanéenne est* « *bifide et présente de chaque côté une forte saillie triangulaire en* « *forme de dent, visible à l'extérieur et simulant deux pièces delti-* « *diales*. »

Aucun exemplaire ne nous a présenté l'appareil brachial bien conservé ; toutefois, d'après un échantillon de *D. disculus*, d'Écommoy, nous croyons que les pointes crurales n'étaient pas soudées.

Le genre *Disculina* débute dans le bathonien par la *D. hemisphærica*, caractérisée par ses côtes fortement tuberculeuses ou plutôt écailleuses. La *D. disculus* du corallien inférieur d'Écommoy a des côtes plus fines et plus nombreuses, très finement perlées quand les échantillons sont parfaitement conservés. Une troisième espèce se rencontre dans le terrain jurassique supérieur.

Disculina tenuicosta, Étallon, sp.

(Pl. IV, fig. 1).

1862. Megerlea tenuicosta, Étallon, monographie du corallien, p. 153 (*Mém. Soc. émulation du Doubs*, p. 205).
1865. Terebratula Dallozi, Guirand et Ogérien, (*Mém. Soc. émul. Jura*, p. 393, fig. 57-59).
1867. Terebratula Dallozi, Guir. et Ogér., (*Hist. nat. Jura*, t. I, p. 596, f. 228-230).
1874. Terebratula tenuicosta, Etallon, Bayan, (*Bull. Soc. géol. de France*, 3e série, t. II, p. 330).

Cette espèce présente, par son mode d'ornementation, la plus grande analogie avec la *D. disculus*; dans les échantillons de Valfin, l'ornementation est peut-être un peu moins régulière. La forme des échantillons jeunes est également la même : la petite valve est alors à peu près plane. Mais dans les échantillons adultes et bien développés, comme le montrent les figures de la *T. Dallozi* de Guirand et Ogérien, et celles que nous donnons d'un échantillon du calcaire à astartes de Bourges, la petite valve devient franchement convexe et présente seulement une partie déprimée près de son sommet. La forme générale se rapproche alors beaucoup de la forme ordinaire des Térébratulines.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que sur aucun échantillon on ne constate de traces d'un septum, et que, par suite, cette coquille n'est bien certainement ni une *Megerlea*, ni une *Terebratella*.

Nous avons recueilli nous-même cette espèce dans les calcaires crayeux de Bourges et de Sancerre (astartien inférieur); l'échantillon figuré (pl. IV, fig 1), provient des couches marneuses astartiennes de la gare de Bourges, qui occupent un niveau un peu plus élevé; nous en possédons à l'École des Mines plusieurs échantillons recueillis par Tombeck dans les calcaires crayeux de Tonnerre (astartien inf.); enfin, elle n'est pas rare dans les calcaires coralligènes de Valfin (ptérocérien).

Tribu des TEREBRATULÆ.

Ligne cardinale régulièrement arquée près du crochet, pas d'area sur la valve perforée.

Genre Dictyothyris.

Les *Dictyothyris* constituent un groupe bien homogène dont le type est la *Terebratula coarctata*; ils se distinguent facilement de

toutes les autres térébratules par leur forme et par leur mode d'ornementation.

Les plis des valves sont disposés à l'inverse de ceux des Térébratules ordinaires, c'est-à-dire que la petite valve présente en son milieu un bourrelet saillant, limité par deux dépressions latérales, tandis que la grande valve présente un sillon médian et deux carènes latérales; c'est une disposition analogue à celle qu'on observe dans les *Spirifer*, par exemple, et dans un grand nombre de *Terebratelles*. Le mode d'ornementation rappelle aussi celui qui est le plus habituel dans ces deux genres : il se compose de côtes rayonnantes régulièrement distribuées sur toute la coquille et qui se surélèvent à leur rencontre avec les lignes d'accroissement : le test est, par suite, très nettement réticulé. Cette ornementation est plus ou moins accentuée; quelquefois elle s'atténue au point de disparaître presque complétement.

A l'intérieur, le plateau cardinal est disposé comme dans les Térébratules; il en est de même de l'appareil apophysaire. Ce dernier est seulement plus allongé et il descend quelquefois jusqu'aux deux tiers de la longueur de la coquille.

Les formes jeunes des Dictyothyris présentent quelques particularités intéressantes : nous avions commencé l'examen d'une très curieuse série de jeunes *D. coarctata* recueillie par notre confrère et ami, M. Schlumberger, dans les marnes d'Hérouvillette, lorsque M. Eugène Deslongchamps a publié (1) une remarquable étude sur le même sujet.

Les résultats auxquels nous étions arrivé de notre côté confirment ceux que notre savant confrère a publiés : dans le très jeune âge, la coquille présente un sillon médian sur chaque valve; c'est seulement lorsqu'elle a atteint une longueur d'environ 5 millimètres, que le bourrelet médian commence à se dessiner dans le fond du sillon de la petite valve. Les échantillons que nous avons eus à notre disposition sont d'une conservation parfaite : les plus petits ont une longueur de 1 millimètre 1/2 (crochet compris); ils présentent déjà de 5 à 7 lignes d'accroissement bien visibles, et au-dessus de chacune d'elles les côtes présentent la saillie lamelleuse caractéristique des Dictyothyris; cette ornementation apparaît ainsi dès la première ligne d'accroissement, et elle est déjà bien accusée, lorsque la coquille a seulement 1/2 millimètre de longueur. Le premier stade nous paraît donc différent de celui qui a été indiqué par M. Eugène Deslongchamps (*Etudes critiques*,

(1) 1884. *Bull. Soc. linn. de Normandie*, 3e série, t. VIII, pl. XI. — Etudes critiques, pl. XXIII, p. 239.

pl. 23, fig. 1, 2 *a*, 2 *b*). Nous devons ajouter que nous avons reçu de ces mêmes marnes d'Hérouvillette trois échantillons d'un curieux petit brachiopode, dont la taille varie de 1 millimètre 1/2 à 2 millimètres 1/2, et dont la forme reproduit exactement les figures 2 *a* et 2 *b* des *Études critiques* : les côtes sont beaucoup moins saillantes que dans les jeunes *D. coarctata*; elles sont plus larges, plus arrondies et séparées par de simples sillons étroits. Le plus grand échantillon présente 4 lignes successives d'accroissement, dont la dernière forme un véritable bourrelet saillant; sur aucune de ces lignes on n'observe la surélévation des côtes qui caractérise les *Dictyothyris*. La forme générale de la coquille est également différente de celle des jeunes *D. coarctata* : elle est plus élargie, moins triangulaire, comme le montre bien la figure 2 *b*. L'ornementation, à taille égale, est tellement différente de celle de cette dernière espèce, qu'il ne nous parait pas douteux que nous n'ayions affaire à une espèce différente.

Il est malheureusement difficile de savoir à quel genre elle appartient; par son mode d'ornementation elle se rattacherait probablement au genre *Terebratulina*, mais sur des échantillons aussi petits, il n'est guère possible de constater d'une manière certaine les caractères de la ligne cardinale. Nous la désignerons provisoirement sous le nom de *Terebratulina Schlumbergeri*, en prenant comme type l'échantillon figuré par M. Eug. Deslongchamps dans ses *Études critiques*, pl. 23, fig. 1, 2 *a*, 2 *b*.

Avant de décrire les *Dictyothyris* du terrain jurassique supérieur, il ne sera peut-être pas inutile de rappeler en quelques mots la synonymie des espèces plus anciennes. Si on laisse de côté les *T. hybrida* et *Morierei* du bajocien, dont la forme rappelle celle du premier âge du *D. coarctata*, les *Dictyothyris* vrais apparaissent dans le bajocien, mais ils ne prennent un développement important que dans le bathonien supérieur : c'est à ce niveau qu'appartient le *D. coarctata* Parkinson (1811).

En 1816-1819, Smith figurait un *Dictyothyris* du même niveau sous le nom de *T. reticulata*. Sowerby, en 1821, reconnaissait l'identité des deux espèces (1), reprenait le nom de Parkinson, qui était plus ancien, mais appliquait le nom de *T. reticulata* à une forme voisine et d'un niveau différent, que Davidson a reconnu appartenir au bajocien (2).

(1) Cette identité a été du reste vérifiée à nouveau par Davidson (*Suppl. brit. foss. brach.*, p. 143).

(2) « I have applied Smith's name *reticulata* to the folloving, wich he either

Le nom de *reticulata* a été, malgré cela, repris en 1820 par Schlotheim, qui réunissait, à tort, à la vraie *coarctata* du bathonien des échantillons siliceux d'Amberg, appartenant à un niveau très différent.

De Buch, en 1834, adopte cette même dénomination, qu'il change, par inadvertance, en *T. reticularis* (1).

En 1850, Davidson montrait que la *T. decussata* Lamk (Décrite en 1819, mais non figurée.), était bien identique avec la *T. coarctata*.

En 1852, Quenstedt reprend le nom de *T. coarctata*, tandis qu'il applique celui de *T. reticulata*, Schl. (*reticularis*, de Buch), à l'espèce silicifiée d'Amberg, qui a été dénommée plus tard, en 1857, *T. Kurri*, par Oppel.

Les noms de *reticulata*, *reticularis*, *decussata*, devant être rejetés, nous n'avons jusqu'ici qu'une forme du bajocien (*D. subreticulata*) une deuxième forme du bathonien supérieur (*D. coarctata*), et une troisième du terrain jurassique supérieur (*D. Kurri*).

En 1851, Davidson signale une forme nouvelle, à surface presque lisse, dans le bathonien supérieur, à laquelle il donne le nom de *T. Bentleyi*; il désigne en même temps sous le nom de *sub-Bentleyi*, une forme voisine appartenant au bajocien, nom qu'il change à tort plus tard, pour cause d'impropriété, en celui de *galeiformis*.

En 1856, M. Eugène Deslongchamps donne le nom de *T. Trigeri* à une forme du terrain callovien, dépourvue de côtes longitudinales, comme l'espèce précédente, mais il reprend à tort, à l'exemple de d'Orbigny (Prodrome, 12, n° 242), le nom de *T. reticulata*, pour une autre espèce du même niveau, moins fortement décussée que le *D. coarctata*. Oppel (1857) donne à cette deuxième espèce du callovien le nom de *T. Smithi*, et il crée une espèce nouvelle, la *T. Julii*, malheureusement sans la figurer : « Elle reproduit, dit-il, la forme de la *T. Bentleyi*, mais elle est nettement striée en long, quoique plus faiblement que dans la *T. coarctata*. » Elle provient du callovien des environs de Salins (niveau des *Amm. anceps* et *Jason*).

did not know, or did not think to be a distinct species. » Ce changement de nom est contraire aux règles de la nomenclature et l'espèce du bajocien devra être nommée à nouveau ; nous proposons pour cette forme le nom de *D. subreticulata*.

(1) La table porte bien *T. reticulata*, tandis que dans le texte il écrit *T. reticularis*, Schl. Sow. (p. 79.)



En résumé, on connaît dans le bajocien deux types qu'on peut appeler préliminaires ou précurseurs :

1° *Dictyothyris Morierei*, Desl. ;
2° *D. hybrida*, Desl.

Et deux formes bien typiques :

3° *D. subreticulata*, nob. ;
4° *D. sub-Bentleyi*, Davidson.

Le *D. subreticulata* se rencontre probablement aussi dans le bathonien inférieur (fuller's earth).

Dans le bathonien supérieur on a signalé trois espèces :

5° *Dictyothyris coarctata*, Park.

Le sinus de la valve perforée est très profond, nettement anguleux et se prolonge jusqu'à l'extrémité du crochet. La surface est très fortement treillissée : les côtes longitudinales fines et très saillantes se relèvent au bord de chaque lamelle d'accroissement, de manière à constituer une sorte de perle ou même de tube arrondi paraissant fermé à son extrémité, quand l'échantillon est parfaitement conservé. Le plus souvent le tube est brisé et ouvert, c'est ainsi qu'il a été figuré par Davidson (vol. Brach. pl. XIII, fig 14). L'espèce a été très bien figurée à nouveau par M. Eug. Deslongchamps (*Études critiques*, pl. XXIV).

6° *Dictyothyris Bentleyi*, Davidson.

1851. Davidson, brit. ool. brach, p. 58, pl. XIII, fig. 9, 10, 11, et appendice p. 19.

L'espèce est lisse, entièrement dépourvue de côtes ou stries longitudinales et présente seulement des lignes d'accroissement ; le sillon de la grande valve, bien marqué et anguleux sur le bord frontal, s'atténue et disparait avant d'atteindre le crochet, qui est arrondi.

Cette espèce a été rencontrée dans le bathonien supérieur de plusieurs localités d'Angleterre. Elle parait beaucoup plus rare sur le continent : nous en avons un échantillon de Châtillon-sur-Seine, dont le niveau n'est pas connu d'une manière certaine, mais qui cependant diffère par sa couleur des *Dictyothyris* du callovien, communs dans la même localité. Elle a été signalée par Quenstedt dans le Jura brun ε de Nipf et très bien figurée (Petref. kunde Deutschlands, pl. XLIV, fig. 135 et 136), sous le nom de *T. coarctata lævis*. Enfin, M. Szajnocha l'a retrouvée à Balin (1).

(1) 1879. Denksch. K. Ak. Wissensch. Wien, t. XLI, p. 209, pl. IV, fig. 12.

7° *Dictyothyris calcarata*, Suess.

1879. TEREBRATULA CALCARATA, Suess, mss. in Szajnocha, loc. cit. (Die Brachiopodeu Fauna der Oolithe von Balin bei Krakau), p. 14, pl. IV, fig. 5-7.

Le sillon de la grande valve se prolonge jusqu'au sommet du crochet. L'ornementation se compose de fortes lignes d'accroissement et de fines costules longitudinales Mais ce qui donne à cette coquille un aspect tout particulier, c'est que les angles latéraux, au lieu d'être arrondis, sont aigus et quelquefois prolongés en une sorte de pointe mousse qui donne à la coquille l'apparence d'un *Spirifer*.

Cette espèce n'a été signalée que dans l'oolithe de Balin.

Dans le callovien, les Dictyothyris sont très abondants et présentent de grandes variations de formes; on peut distinguer les trois types suivants :

8° *Dictyothyris Smithi*, Oppel.

TER. RETICULATA, d'Orb., Desl., non Smith, non Sow.
1857. TER. SMITHI, Oppel, die Juraformation, p. 572.

La forme est exactement celle du *D. coarctata* : le sillon de la grande valve se prolonge jusqu'à l'extrémité du crochet; mais l'ornementation est moins accentuée, et les costules plus fines et beaucoup moins saillantes.

Dans sa note sur le terrain callovien (1), M. Eug. Deslongchamps indique que « cette forme apparait dans les couches les « plus basses du callovien, où elle ressemble beaucoup à la *Ter.* « *coarctata*; en remontant dans les diverses couches du callovien, « elle s'élargit de plus en plus; le sinus devient plus large et plus « profond, et enfin la surface en devient presque lisse. C'est dans cet « état qu'on la rencontre dans les environs d'Argentan et d'Alen- « çon (callovien argileux et callovien sableux de Triger), » tandis que la *Ter. Trigeri* est surtout concentrée à un niveau plus élevé, dans une assise mince située au-dessus du callovien supérieur à *A. coronatus*. Ces observations semblent établir l'existence d'un passage graduel du *D. coarctata* au *D. Trigeri*. L'échantillon figuré par M. Deslongchamps provient des couches inférieures du callovien, à *Amm. modiolaris*.

Nous avons sous les yeux plusieurs échantillons du callovien de Châtillon-sur-Seine bien identiques au type précédent : le sillon

(1) *Bull. Soc. linn. Normandie*, 4e vol, p. 32, 1859.

de la grande valve est extrêmement marqué, de section triangulaire et limité par deux arêtes anguleuses ; il se prolonge en conservant les mêmes caractères jusqu'à l'extrémité du crochet. Sur quelques autres échantillons de la même localité, le sinus est moins marqué, les plis qui le limitent sont plus arrondis et s'atténuent beaucoup avant d'atteindre le crochet; en même temps les costules deviennent moins accentuées. C'est une forme de passage à l'espèce suivante.

Le *D. Smithi* paraît caractériser les assises les plus inférieures du callovien.

9° *Dictyothyris Julii*, Oppel.

1857. Ter. Julii, Oppel, die Juraformation, p. 572.

Comme le dit Oppel, cette espèce reproduit la forme du *D. Bentleyi*, c'est-à-dire que le sinus médian de la grande valve s'atténue et disparait avant d'atteindre le crochet. Le mode d'ornementation est analogue à celui de l'espèce précédente, il est seulement plus atténué: les costules sont plus fines et plus rapprochées. C'est ce que l'on observe par exemple sur certains échantillons de Montbizot. Sur d'autres échantillons provenant des environs d'Alençon et de Liffol-le-Petit, les costules ne sont presque plus marquées que par de petites denticulations allongées qui font saillie sur le bord des lamelles d'accroissement. Le sillon médian large et peu profond est quelquefois indiqué sur le crochet par un léger méplat ; sur le bord frontal les plis sont encore nettement formés. D'après les observations de M. Eug. Deslongchamps, cette espèce paraîtrait occuper un niveau un peu plus élevé que la précédente, c'est-à-dire à peu près celui de l'*A. coronatus*.

La collection de l'École des Mines possède plusieurs échantillons parfaitement caractérisés du *D. Julii*, provenant d'Ancy-le-Franc : les costules sont extrêmement fines. Le callovien (zone à *A. coronatus*) existerait donc en ce point au-dessous de l'oxfordien supérieur.

10° *Dictyothyris Trigeri*, Desl.

1856. Tereb. Trigeri, Eug. Deslongchamps, *Bull. Soc. linn. de Normandie*, t. I, p. 97.

1860. Tereb. Trigeri, Eug, Deslongchamps, *Mem. Soc. linn. Normandie*, t. XI, p. 23, pl. II, fig. 7-14.

La dépression médiane de la grande valve est encore moins marquée que dans l'espèce précédente; ce n'est guère qu'un méplat à peine creusé qui disparait à peu de distance du bord

frontal; en même temps la coquille s'élargit dans cette région, tandis qu'elle se rétrécit dans la partie médiane, se rapprochant ainsi plus ou moins de la forme triangulaire.

Les costules longitudinales sont très fines et souvent visibles seulement à la loupe; elles sont fréquemment inégales.

Les types extrêmes, ceux de la tranchée du Merlerault, par exemple, sont complétement lisses; mais leur forme subtriangulaire, qui est bien celle du *D. Trigeri*, et le peu de profondeur du sillon médian permettent facilement de les distinguer du *D. Bentleyi*. La petite valve présente encore dans la région frontale une légère saillie médiane arrondie, limitée par deux dépressions peu profondes.

Une autre variété extrême se rencontre dans le callovien siliceux de Meillant (Cher). La dépression médiane de la grande valve est large, peu profonde et limitée par deux plis saillants bien marqués; la petite valve, au contraire, est régulièrement convexe et ne présente plus dans la région palléale ni saillies, ni dépressions; les costules sont fines et bien marquées.

Rappelons que, d'après M. Eug. Deslongchamps, le *D. Trigeri* occupe dans le callovien un niveau plus élevé que les espèces précédentes, à la partie tout-à-fait supérieure de la zone à *A. coronatus*.

On voit, d'après ce qui précède, que les *D. coarctata*, *Smithi*, *Julii* et *Trigeri* forment une série bien continue, qui paraît représenter dans le temps les modifications successives d'un même type; lorsqu'on s'élève dans le série des couches, la variation s'effectue toujours dans le même sens : le sillon de la grande valve diminue d'importance, en même temps que les côtes longitudinales s'atténuent de plus en plus. Nous croyons utile d'appeler sur ce fait l'attention des géologues. C'est un des cas, malheureusement trop rares, où il parait possible de constater l'existence des mutations d'un même type dans des couches successives.

Les *Dictyothyris* du terrain jurassique supérieur sont moins connues que les espèces précédentes; nous croyons pouvoir distinguer les espèces suivantes :

11° *Dictyothyris Kurri*, Oppel.

Pl. IV, fig. 2.

1820. T. RETICULATA, Schlotheim, pro parte, non Smith.
1830. T. RETICULARIS, de Buch, pro parte.
1850? T. RICHARDIANA, d'Orbigny, Prodome, 13e étage, no 481, (Définition insuffisante).



1852. T. RETICULATA, Quenstedt, Handb. Petrefi. k., p. 464, planche XXXVII, fig. 21.
1857. T. KURRI, Oppel, die Juraformation, p. 688, nº 216.
1860? T. RETIFERA, Etallon, monographie du corallien, p. 150. — Non T. RETIFERA, Etallon, Lethaea bruntrutana (1862), p. 288, pl. XLI, fig. 11.

Cette espèce, distinguée d'abord en Allemagne, où elle est fréquente dans les diverses assises du Jura blanc, avait été confondue d'abord par Schlotheim et de Buch avec la *T. reticulata*; Quenstedt, qui l'a séparée le premier de la *T. coarctata*, lui avait conservé à tort le nom de *reticulata*. C'est donc avec raison qu'Oppel lui a imposé un nom nouveau, celui de *T. Kurri;* cet auteur n'a, du reste, donné aucune définition nouvelle de l'espèce, et s'est borné à renvoyer à la description et à la figure de Quenstedt (Handbuch, pl. XXXVII, fig. 21); cet échantillon type provient du Jura blanc γ, près de Lochen.

Les échantillons des marnes à spongiaires de Châtillon-sur-Seine nous paraissent bien identiques avec le type figuré par Quenstedt (nous en avons fait dessiner un exemplaire, pl. IV., fig. 2). Leur forme générale est plus allongée et moins transverse que celle du *D. coarctata* et rappelle plutôt celle du *D. Trigeri*. Seulement le crochet est toujours plus développé, plus allongé; le deltidium est bien visible. La petite valve est presque toujours uniformément convexe comme dans les *D. Trigeri* de Meillant; ce n'est que dans les échantillons très adultes que cette valve présente un léger bourrelet médian. Sur la grande valve, au contraire, le sillon est bien marqué; il est arrondi, plus ou moins profond, limité par deux plis saillants et se prolonge jusqu'à l'extrémité du crochet.

Les côtes longitudinales sont très accentuées et présentent une perle saillante à chaque point de rencontre des lamelles d'accroissement; cette ornementation rappelle beaucoup celle du *D. coarctata*, mais les perles sont bien plus nettement détachées, plus rondes et se distinguent facilement des tubes plus ou moins allongés que l'on observe dans la première espèce. Les côtes, peu nombreuses à l'origine, aux sommets des valves, augmentent rapidement en nombre par l'intercalation successive de nouvelles côtes. Les lignes d'accroissement, à peu près équidistantes et de même importance que les côtes, forment avec ces dernières un réseau régulier, rendu très élégant par les perles qui font saillie à tous les points de croisement.

La taille reste toujours notablement inférieure à celle du *D. coarctata;* sa longueur dépasse rarement un centimètre.

Cette forme paraît abondante dans tous les niveaux à spon-

giaires; nous en avons sous les yeux plusieurs séries d'échantillons provenant de Châtillon-sur-Seine, des bords du Cher (zone à *A. canaliculatus*) et de Marans (zone à *A. marantianus*).

La *T. Richardiana*, d'Orbigny, n'est connue que par la courte diagnose qui en est donnée dans le Prodrome (terrain oxfordien, n° 481) : « Belle espèce voisine de la *T. reticulata* (1), mais bien « plus étroite, allongée, bien plus fortement treillissée. Loc., Ville- « comte (Côte-d'Or). » Ces caractères ne peuvent guère s'appliquer qu'au *D. Kurri*. Mais il n'y a pas certitude absolue, et, en l'absence de toute figure, nous avons préféré rejeter cette diagnose comme insuffisante et adopter la dénomination d'Oppel, pour laquelle il n'y a aucune incertitude. Du reste, en recherchant dans la collection d'Orbigny le type de sa *T. Richardiana;* nous n'avons trouvé sous le numéro correspondant qu'un seul spécimen, identique par sa forme, son ornementation et sa couleur avec les échantillons bien connus de *D. coarctata*, de Ranville.

La *T. retifera*, Étallon, a été décrite en 1860, par cet auteur, dans sa monographie du corallien; voici la diagnose qu'il en a donnée :

« Assez grande espèce, pentagonale, épaisse; crochet robuste, « étroit, recourbé, laissant voir un long deltidium ; surface cou- « verte d'un réseau régulier, bien marqué, formé de côtes fines « rayonnantes dichotomes et de costules d'accroissement presque « égales aux premières; commissure palléale droite ou un peu « relevée de la petite valve vers la grande; grande largeur vers le « tiers antérieur. Longueur, 9 millimètres; largeur, 8 millimètres; « épaisseur, 7 millimètres. Glypticien : Saint-Claude; rare. »

Cette diagnose, assez peu précise, ne nous parait guère pouvoir s'appliquer qu'au *D. Kurri* : la taille est très peu différente, puisque l'échantillon type figuré par Quenstedt mesure 11 millimètres de longueur sur un peu plus de 8 millimètres de largeur. Malheureusement les quelques lignes ajoutées par l'auteur rendent la définition de l'espèce encore plus douteuse ; après avoir justement indiqué qu'elle se sépare de la *T. reticulata*, Sow., par son crochet allongé et très éloigné de la valve operculaire, il ajoute : « Avec ces « mêmes caractères, la taille la sépare de la *T. Kurri*, Oppel, » tandis que nous venons de voir que la taille est, au contraire, presque la même. Il y a évidemment de la part de l'auteur ou confusion d'échantillon, ou erreur de chiffre.

Deux années plus tard, en 1862, Étallon décrivait à nouveau et

(1) Rappelons que la *T. reticulata*, d'Orb. est une espèce du callovien et doit en réalité porter le nom de *D. Smithi*.



figurait la même espèce dans les *Lethea bruntrutana*. Mais ici les dimensions des échantillons sont bien différentes, la longueur varie de 22 à 27 millimètres et la largeur de 17 à 18 millimètres, l'épaisseur est de 14 millimètres. La diagnose très courte signale un crochet très développé, libre, laissant voir un long et large deltidium. L'auteur ajoute, comme précédemment, que cette espèce ressemble beaucoup à la *T. Kurri*, et que la seule différence visible se montre dans la taille. Les échantillons figurés proviennent du corallien inférieur de la Haute-Saône.

Comme on le voit, il y a si peu de concordance entre les deux types successifs de 1860 et de 1862, et la première définition est si obscure qu'il nous paraît préférable de laisser de côté cette espèce, comme insuffisamment définie.

12° *Dictyothyris Favieri*, Guirand et Ogérien.

1865. Terebratula Favieri, Guirand et Ogérien (Mém. Soc. émul. Jura.
1867. — — Ogérien, Hist. nat. du Jura, t. I, p. 604, fig. 249, 250, 251.

Cette espèce ne nous est connue que par la diagnose peu précise et la figure assez imparfaite qui en est donnée dans l'Histoire naturelle du Jura; voisine du *D. Kurri*, elle parait s'en distinguer par sa forme beaucoup plus robuste et surtout plus transverse. Elle provient des Adrets et de la zone à *Hemicidarss crenularis*. Peut-être est-ce la même forme que le *D. retifera* des Lethea bruntrulana. Les dimensions indiquées sont : long., 15 à 16 millimètres, larg., 14 à 15 mill., ép., 10 à 11 mill.

13° *Dictyothyris dorsocurva*, Étallon.

Pl. IV, fig. 3.

1862. Terebratula dorsocurva, Etallon, Lethea bruntrutana, p. 188, pl. XLI, fig. 12.

Nous reproduisons d'abord la diagnose de l'auteur : « Forme un « peu moins grande que la *T. retifera*, à petite valve plus plane ; « crochet très robuste, fortement recourbé, appuyé même sur la « petite valve, et par suite occultant complétement le deltidium; « surface réticulée très obtuse; les filets rayonnants plus fins que « dans la forme précédente, comme epineux de deux en deux. « Corallien inférieur de la Haute-Saône. »

L'auteur reproduit la même diagnose dans son étude du Jura Graylois (1864) et signale comme localité le glypticien de Champlitte ; à la table il écrit par erreur *T. dorsocurvata*.

Nous avons sous les yeux un échantillon de Champlitte, et deux échantillons de l'oxfordien supérieur à fossiles siliceux de la Meuse, qui sont bien conformes à la description et à la figure du type d'Étallon.

Nous en avons également recueilli, avec M. Rolland, plusieurs exemplaires bien caractérisés au Blanc, dans les couches siliceuses placées à la limite de l'oxfordien et du corallien. Les *Dictyothyris*, abondants à Écommoy, dans des couches de même âge, et toujours de petite taille, ne nous paraissent pas pouvoir être distingués des individus jeunes ou incomplétement développés de cette même espèce.

Le *D. dorsocurva* reproduit presque exactement la forme du *D. Julii* avec passages d'un côté au *D. Smithi* et de l'autre au *D. Trigeri:* cependant pour un même développement du sillon de la grande valve, la forme générale est, dans son ensemble, plus pentagonale, plus transverse, moins allongée dans l'espèce oxfordienne que dans les types du callovien. L'ornementation est également plus accentuée et se rapproche davantage de celle du *D. Smithi;* les perles sont plus détachées, plus arrondies qu'elles ne le sont dans les espèces calloviennes, mais elles sont assez rarement conservées. Nous avons fait figurer Pl. IV, entre les figures 3 *c* et 4 *c*, le détail de l'ornementation du têt, pris sur un échantillon d'Ecommoy; les lignes d'accroissement ont été figurées un peu trop espacées (il y a environ 6 costules et 6 lignes d'accroissement par mil imètre).

14° *Dictyothyris Chaperi*, n. sp.

Pl. IV, fig. 5.

Nous désignons sous ce nom une grande espèce provenant des calcaires coralligènes de l'Échaillon (ptérocérien ?) Elle est représentée dans les collections de l'École des Mines par trois échantillons provenant de la collection Repellin et donnés par notre confrère M. Chaper.

Les dimensions de ces échantillons sont les suivantes :

	I	II	III
Longueur...............	29	24	20
Largeur..................	19	19	17
Épaisseur...............	20	16	15

Ces dimensions sont analogues à celles de la *T. retifera*, Étallon, figurée dans les *Lethea bruntrutana*, mais très différentes de celles indiquées précédemment dans la monographie du corallien.



La forme générale rappelle celle du *D. Smithi*, mais elle est plus allongée. La grande valve présente un sinus médian très marqué et anguleux, limité par deux carènes aiguës qui se prolongent jusqu'à l'extrémité du crochet. Ce dernier est développé, robuste, en forme de pyramide, tronquée au sommet par le foramen, et sa longueur, depuis le sommet de la petite valve, dépasse le quart de la longueur totale de la coquille. Le foramen, assez médiocrement conservé, paraît large et arrondi; au-dessous on distingue un long deltidium très étroit; de chaque côté du crochet on observe une arête obtuse, déterminant une sorte de fausse area, sur laquelle l'ornementation réticulée du test est bien visible. La forme et le grand développement du crochet distinguent facilement cette espèce du *D. Smithi* et de tous les autres *Dictyothyris*.

La petite valve présente en son milieu un bourrelet saillant compris entre deux dépressions bien marquées.

Le test est nettement réticulé, mais plus finement que sur le *D. Kurri;* l'ornementation rappelle plutôt celle du *D. coarctata* et *D. Smithi*.

Par la forme du crochet elle se rapproche du *D. Kurri* et surtout de certains échantillons siliceux d'Heiligenstadt (Franconie), dans lesquels les plis sont plus marqués que dans la forme type; mais la taille est bien plus grande et le crochet beaucoup plus robuste dans notre espèce.

Le *D. retifera*, Étallon, de Lethea, a aussi beaucoup d'analogie avec le *D. Chaperi*, mais les figures qui en ont été données sont si imparfaites, et la diagnose si incomplète, que nous ne pouvons en affirmer l'identité; les caractères du sillon de la grande valve ne sont indiqués nulle part.

15° *Dictyothyris repanda*, Zeuschner.

1857, TEREBRATELLA REPANDA, Zeuschner, Pal. beitr., zur kenntniss des weissen Jurak. von Innwald, p. 18, pl. IV, fig. 1, *g* — 4, *g*.

Cette espèce, très voisine du *D. Chaperi* par sa forme générale et le développement de son crochet, s'en distingue facilement par ses plis moins marqués et l'absence de sillon sur la grande valve, où il est remplacé par un simple méplat.

L'auteur indique l'existence de fines côtes rayonnantes, et il place la coquille dans le genre *Terebratella* par suite de son analogie de formes avec certains *Terebrirostra*. Il reconnait du reste que sur aucun des échantillons qu'il a eus entre les mains, il n'a pu constater la présence d'un septum dans la petite valve. C'est pour cette raison et par suite de son analogie incontestable avec

le *D. Chaperi* que nous croyons devoir ranger cette espèce dans le genre *Dictyothyris*; M. Suess l'avait, du reste, rapprochée déjà de *D. reticulata.*

Zeuschner indique cette espèce comme très rare dans les calcaires blancs d'Innwald, qui appartiennent, comme on sait, au terrain jurassique supérieur.

Genre Glossothyris

Ce genre appartient également au groupe des *Antiplicatæ*, c'est-à-dire des Térébratules dans lesquelles les plis sont comme dans les *Dictyothyris*, disposés à l'inverse des plis des *Biplicatæ*. Seulement ici la saillie médiane de la petite valve est toujours peu marquée et même le plus souvent s'efface complétement; de telle sorte que la petite valve ne présente plus qu'une dépression médiane; dans la partie correspondante à cette dépression on voit la petite valve se prolonger en une sorte de languette arrondie, qui se recourbe vers le bas et entaille plus ou moins fortement l'autre valve. Le test est toujours lisse et n'est jamais décussé ni costulé comme dans les *Dictyothyris*.

Les *Glossothyris* reproduisent la forme jeune des *Pygope* (térébratules trouées), mais avec un bien moindre développement des parties latérales; en outre les térébratules trouées forment un groupe si particulier et si naturel, que nous croyons préférable de conserver les deux genres, au lieu de les réunir, comme l'a fait Zittel.

Les *Glossothyris* sont surtout développés dans le Jura allemand et méditerranéen; ils n'ont pénétré dans le bassin parisien que par le détroit morvano-vosgien et n'y sont représentés jusqu'ici que par une seule espèce :

Glossothyris nucleata, Schlotheim.

1820. Terebratulites nucleatus, Schlotheim, die Petrefacten Kunde, p. 281.
1852. Terebratula nucleata, Quenstedt, Handb, der Petref. Kunde, p. 469, pl. XXXVII, fig. 40-45.
1857. — Oppel, die, Juraformation, p. 688.
1858. — Quenstedt der Jura, p. 638, pl. XLXIX, fig. 12-13 (non 14-15-16).
1871. — Quenstedt, Brachiop., p. 358, pl. XLVII, fig. 93-98, 101-110.

Cette espèce, bien connue, est principalement répandue en Allemagne, dans le Jura blanc γ (zone à *Amm. alternans* et *Amm. tortisulcatus*), mais elle se rencontre déjà à Birmensdorf, dans le Jura blanc α.

Nous l'avons signalée dès 1874 (1) dans les marnes à spongiaires le Villemongin (Indre), où elle se rencontre avec *Amm. canaliculatus*; M. Rolland vient de la retrouver au même niveau dans la Vienne.

Glossothyris subcanalis, Munster.

1853. Terebratula subcanalis, Munster, mss,, in Gray et Woodward, Catal. of the mollusca in the collection of the Bristish muséum, p. 38.

1858. Ter. subcanalis, Suess, die Brachiopoden der Stramberger schichten (Beitr. sur Palaeontologie von Oesterreich) p. 18 (32), pl. III, fig. 8-11.

1868. Ter. Euthymi, Pictet, Et. prov. des fossiles de la Porte de France, etc., p. 268, pl. XLI, fig. 3.

Notre confrère, M. Chaper, nous a remis récemment un échantillon bien caractérisé de cette curieuse espèce, provenant des calcaires de l'Échaillon, à *T. moravica*. On sait que cette espèce se distingue par l'existence du bourrelet médian de la petite valve qui correspond sur la grande valve à une dépression limitée par deux arêtes saillantes; ces deux arêtes se prolongent jusqu'à l'extrémité du crochet. Le *Gl. subcanalis* ressemble beaucoup à la forme jeune du *Pygope diphyoïdes*.

Genre Terebratula, Klein, 1753.

Nous n'avons rien à ajouter à la définition bien connue de ce genre : il comprend tous les Térébratulidés dépourvus de septum ou de pilier septal soit dans le jeune âge et l'adulte, et présentant les plis caractéristiques des *Biplicatæ;* la dépression médiane de la petite valve peut d'ailleurs disparaître, et cette valve ne présente plus alors qu'un renflement médian correspondant à la réunion des deux bourrelets latéraux.

Le mode d'ornementation est tellement uniforme et en même temps les variations d'une même espèce dans une même couche (variétés) sont si grandes, que les mutations (variations dans le temps) sont le plus souvent bien difficiles à caractériser. Les formes s'allongent plus ou moins, s'élargissent ou se rétrécissent sur la région frontale, se plissent ou se déplissent, s'aplatissent on se renflent, établissant ainsi des passages entre des types qui, au premier abord, paraissent tout-à-fait dissemblables. On conçoit dès lors combien le groupement rationnel des espèces doit présenter de difficultés.

(1) *Bull. Soc. géol.*, 3e série, t. III, p. 125.

Groupe des *Insignes*.

Nous réunissons sous ce nom les formes dans lesquelles la dépression frontale médiane de la petite valve manque d'une manière normale, ou du moins est peu marquée. La commissure frontale est alors régulièrement convexe du côté de la petite valve; elle est quelquefois droite dans la partie médiane, ou exceptionnellement plus ou moins déprimée.

Ce groupe est certainement artificiel, car dans une même couche on voit quelquefois des térébratules biplissées passer progressivement à des variétés uniplissées; mais il n'en est pas moins commode pour le groupement des espèces.

Terebratula Galliennei, d'Orbigny.

Pl. I, fig. 1.

1843. TEREBRATULA GLOBATA, Boyé, géol. Doubs (non Sow.)
1850. — GALLIENNEI, d'Orbigny, Prodome, p. 377 (1er étage, oxfordien, n° 476).
1857. — GALLIENNEI, Oppel, die Juraformation, p. 608, n° 99.
1864. — PERGLOBATA, Etallon, Jura graylois, p. 107 (*Mém. Soc. émulation du Doubs*, 3e série, 8e vol, p. 328).
1876. — FILEYENSIS, Walker, in Davidson, Suppl. british jurassic brachiop., p. 139, pl. XIX, fig. 22-24.

Cette espèce paraît avoir été figurée pour la première fois par Boyé, qui l'a confondue avec la *T. globata;* nous n'avons pu, malheureusement, consulter le mémoire de cet auteur, mais l'erreur a été reconnue plus tard par Étallon, qui a changé cette dénomination en celle de *perglobata*. Précédemment, en 1850, l'espèce avait été nettement définie, quoique non figurée, par d'Orbigny; nous reproduisons la diagnose insérée dans le prodrome.

« Belle espèce facile à confondre avec la *T. bullata*, mais s'en « distinguant par sa forme plus ovale, par son crochet moins « courbé; à la région palléale, la grande valve s'avance en deux « pointes espacées sans former de grandes saillies. Loc. : Écom- « moy, Hermonville, La Vèze, Trouville. »

La même année, M. Cotteau, dans son Étude sur les Mollusques fossiles de l'Yonne, cite cette espèce dans l'oxfordien de Gigny et d'Étivey.

Cette dénomination a été ensuite reprise par Oppel, pour une espèce du terrain à chailles.

Enfin la *T. fileyensis*, Walker, décrite et figurée par Davidson, et provenant du calcareous gris inférieur, nous paraît n'être qu'une variété du type de d'Orbigny.

On voit, d'après ce qui précède, que la *T. Galliennei* est une coquille renflée voisine des *T. bullata* et *T. globata;* elle est plus ovale, plus pentagonale et surtout son crochet est moins recourbé. Quand elle est jeune, la surface des deux valves est régulièrement arrondie et on distingue seulement en avant deux légères ondulations de la commissure frontale, séparées par une partie droite. Quand la coquille grandit, la grande valve se développe en avant et relève la commissure frontale; la saillie ainsi formée est terminée le plus souvent par une ligne presque droite ou légèrement déprimée en son milieu, qui réunit les deux pointes espacées signalées par d'Orbigny. Plus rarement la commissure frontale est creusée en son milieu, mais même alors les deux plis correspondants sont très courts et peu marqués.

Cette espèce a été rencontrée dans l'oxfordien supérieur de l'Angleterre, de la Normandie et du Boulonnais (avec le *Dysaster bicordatus*). Dans l'Est de la France elle devient extrêmement abondante sur l'horizon des calcaires à chailles (zone à *A. cordatus*) où elle forme de vraies lumachelles avec *Zeilleria bucculenta* et *Rhynch. Thurmanni*, depuis Neuvizy jusque dans le Jura graylois. Elle parait abondante au même niveau dans le nord du Jura (Bezançon) et en Suisse. Dans le sud du bassin parisien elle reparaît avec les calcaires à chailles au sud de Châteauroux jusqu'au-delà du Blanc, et a été signalée un peu plus au nord à Écommoy. C'est donc une espèce qui a une grande extension géographique. Nous en avons eu sous les yeux de très nombreux échantillons et nous devons reconnaître qu'ils présentent une assez grande variabilité, surtout dans le développement des inflexions frontales; ils sont, en outre, plus ou moins élargis, mais toujours courts, et renflés dans le voisinage du crochet.

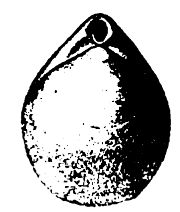
Terebratula Grossouvrei, n. sp.

Fig. 6.]

On rencontre dans les environs de Bourges, soit immédiatement au-dessous du calcaire crayeux (Saint-Florent), soit dans cette assise même (carrière du château), une petite térébratule fortement renflée qui reproduit presque exactement la forme de la *T. Galliennei*. La seule différence qui permette de la distinguer, c'est que la petite valve est généralement plus renflée dans le voisinage immédiat de la charnière; cette valve s'abaisse ensuite et s'aplatit en s'approchant de la région palléale, où on observe toujours une faible dépression médiane, beaucoup plus régulière et plus constante que dans la *T. Galliennei*. On peut ajouter que la *T. Gros-*

souvrei est plus arrondie, plus élargie vers le bas, et que le crochet est plus robuste, plus volumineux, moins recourbé. La commissure frontale est très peu relevée et présente deux saillies séparées.

Fig. 6







T. Grossouvrei, des calcaires crayeux de Bourges (1).

La collection Deshayes renferme plusieurs échantillons provenant du kimméridien (calcaire à astartes ?) du Mont Saint-Michel, près Verdun, et qui présentent les plus grands rapports avec les précédents. Le crochet est seulement un peu plus petit.

Nous dédions cette espèce à notre collègue et ami, M. de Grossouvre, ingénieur des mines à Bourges.

Terebratula arduennensis, d'Orb.
Pl. I, fig. 2, 3.

1850. Terebratula arduennensis, d'Orbigny, Prodome, 13e étage (oxfordien), p. 377, n° 180.

Nous appliquons cette dénomination à des échantillons voisins à la fois de la *T. Galliennei* et de certaines variétés de la *T. Sæmanni*. Renflée et globuleuse comme la première de ces espèces, la *T. arduennensis* se distingue par la largeur du bord frontal, qui donne à la coquille une forme triangulaire à côtés un peu convexes. Les deux extrémités de la base sont formées par deux plis généralement assez faibles, plus ou moins pincés, et séparés par une dépression large à faible courbure. Exceptionnellement, comme dans la *T. Galliennei*, la commissure frontale est fortement creusée en son milieu.

Ces caractères s'accordent bien avec la diagnose donnée par l'auteur de l'espèce :

« Espèce subtrigone renflée, plus large que longue, très élargie « et tronquée sur la région palléale, et de là diminuant graduel-

(1) Le cliché ci-joint, ayant été reproduit photographiquement, est un peu plus petit (de 1/10 environ) que l'échantillon.

« lement jusqu'au crochet. Loc. : Saint-Maixent (Deux-Sèvres), « Neuvizy. »

Dans la collection de d'Orbigny, nous n'avons trouvé sous ce nom qu'un échantillon de Neuvizy, qui nous a paru encore jeune et assez médiocrement caractérisé, et un échantillon de Saint-Maixent, qui est certainement une *Zeilleria*.

Nous avons recueilli de nombreux exemplaires de cette espèce dans les calcaires à *A. Martelli*, du vallon de Fontaine, au nord de Poitiers; ils rappellent beaucoup par leur forme certains échantillons de la *T. Sœmanni*; mais les deux plis de la petite valve sont plus écartés, et la dépression médiane est plus accentuée. Les échantillons de l'Est au bassin de Paris sont beaucoup plus renflés et presque globuleux. M. Lambert nous en a communiqué deux exemplaires trouvés dans les couches à *A. cordatus* de Laignes et de Gigny; les collections de l'École des Mines en possèdent un bel exemplaire provenant de l'oxfordien snpérieur des environs de Toul (pl. I, fig. 3). Enfin M. Cotteau en a recueilli deux exemplaires dans les calcaires à *Zeilleria censoriensis* de Châtel-Censoir (pl. I, fig. 2).

Terebratula Baugieri, d'Orbigny.

Pl. II, fig. 1.

1850. Terebratula Baugieri, d'Orbigny, Prodome, 13e étage (oxfordien) p. 377, no 479.

Cette espèce n'est connue jusqu'ici que par la courte diagnose qui a été donnée par d'Orbigny, et que nous reproduisons :

« Petite espèce, grosse comme un pois chiche, ovale, très globu- « leuse, obtuse et arrondie sur la région buccale où la grande « valve vient former deux saillies, sans constituer de pointes. « Environs de Niort, de Saint-Maixent. »

Cette espèce, toujours de petite taille, paraît abondante dans les marnes à spongiaires de l'oxfordien du centre de la France. Nous en faisons figurer un échantillon provenant des environs de Niort et identique aux échantillons types de d'Orbigny. Cette espèce est plus sphérique que la *T. arduennensis*, le crochet est plus volumineux, ce qui donne à l'ensemble de la coquille une forme allongée; elle n'est jamais triangulaire (1). Les deux plis frontaux sont très peu marqués et le plus souvent indiqués seulement par les inflexions de la commissure; celles-ci sont toujours régulières

(1) Le dessinateur a un peu exagéré les saillies frontales (fig. 1 *a*); la coquille est plus arrondie.

et rapprochées, ce qui ne permet aucune confusion avec la *T. arduennensis*. La coquille présente ordinairement des bourrelets d'accroissement, espacés et fortement marqués. Elle se rapproche aussi par sa forme générale de la *T. bisuffarcinata*, mais elle est toujours plus globuleuse et les plis sont beaucoup moins marqués.

Nous en avons recueilli plusieurs exemplaires dans les marnes à spongiaires du Berry (zone à *A. canaliculatus*); les échantillons des Deux-Sèvres proviennent du même niveau. M. Lambert a retrouvé cette espèce dans les marnes à spongiaires de l'Yonne.

Les espèces précédentes sont caractérisées par leur forme globuleuse, plus ou moins sphérique, mais elles offrent toujours tout au moins l'indication d'une dépression médiane de la petite valve. Le goupe suivant se distingue, au contraire, par l'absence complète de toute dépression médiane. La commissure frontale présente alors en son milieu une courbe régulièrement convexe du côté de la petite valve. Ces formes débutent dans le bajocien avec les *Ter. Wrighti* et *Etheridgei*; M. Eug. Deslongchamps a signalé dans la *Paléontologie française* une forme du même groupe, le *T. circumdata*, appartenant au terrain bathonien. Ce groupe prend un grand développement à partir de l'oxfordien.

Terebratula castellensis, n. sp.

Pl. II, fig. 2.

Cette espèce, dans sa forme normale, est arrondie et assez peu épaisse; le crochet est court, largement percé à son extrémité et présente deux arêtes mousses latérales, qui limitent en avant une pseudo-area, analogue à celle que l'on observe dans la plupart des *Zeilleria*. Le deltidium est bien visible et plus ou moins allongé.

La petite valve est uniformément arrondie et plus ou moins soulevée dans sa partie médiane en approchant du bord frontal. Cette élévation est presque toujours limitée latéralement par deux lignes rayonnantes à peu près droites correspondant à un changement brusque dans la courbure de la valve, et qui s'accentuent de plus en plus à mesure qu'on se rapproche du bord antérieur. La commissure frontale présente, dans la partie correspondante, un relèvement du côté de la petite valve, limité en haut par une ligne à peu près droite ou légèrement convexe.

Dans les échantillons tout-à-fait bien conservés (Villers, Mailly-la-Ville), le test est orné de très fines costules longitudinales, qui

ne sont guère visibles qu'à la loupe ; elles sont plus ou moins irrégulières, ondulées, ou même en zig-zag. Tantôt elles se développent seulement près de la commissure, tantôt elles couvrent toute la surface. Cette ornementation se retrouve, du reste, sur plusieurs espèces du terrain jurassique supérieur.

Les formes normales de la *T. castellensis* paraissent assez abondantes dans l'oxfordien de Châtillon-sur-Seine (oolithe ferrugineuse) ; nous en possédons un exemplaire bien caractérisé de l'oxfordien de Villers (probablement des Marnes à *A. Mariæ*) ; enfin M. Cotteau en a recueilli plusieurs échantillons dans les couches du corallien inférieur de l'Yonne, notamment dans la tranchée du chemin de fer, à Mailly-la-Ville ; ils paraissent assez rares à ce niveau. Les échantillons du corallien ont le crochet moins caréné latéralement et plus arrondi.

Les plus grands échantillons de Châtillon-sur-Seine ont les dimensions suivantes : largeur, 31^{mm} ; longueur totale, 36^{mm} ; largeur de la petite valve, 32^{mm} ; épaisseur, 19^{mm}.

A Châtillon-sur-Seine, on rencontre, avec la forme précédente. d'autres échantillons plus petits, plus renflés, plus arrondis ; la saillie médiane de la petite valve est plus étroite et plus convexe, les dépressions latérales plus accentuées ; le crochet est en même temps plus robuste et moins caréné. Ces différences ne sont aussi accentuées que sur les types extrêmes, et l'existence de formes de passage, qui n'est pas douteuse, nous conduit à considérer ces échantillons comme une simple variété.

Notre confrére, M. Wohlgemuth, a recueilli plusieurs exemplaires de la même espèce à Wagnon (Ardennes), immédiatement au-dessous du minerai de fer à *A. cordatus*. Ils se rapprochent des échantillons renflés de Châtillon-sur-Seine, et, comme dans ces derniers, le relèvement médian de la commissure frontale est convexe et arrondi du côté de la petite valve.

Rapports et différences. — La forme normale se distingue facilement de toutes les autres espèces par son contour régulièrement arrondi, par ses valves faiblement et également convexes et par la forme carénée du crochet. Elle est beaucoup moins renflée près du sommet que la *T. circumdata* ; les deux valves présentent un profil plus régulièrement arrondi, moins uniforme dans la région frontale. La variété renflée présente un relèvement médian plus accentué dans la région frontale que dans cette dernière espèce ; mais d'autre part elle ressemble beaucoup à la *Ter. Etheridgei* (Davidson, brit. Brach. Appendix, fig. 7) ; le profil longitudinal des valves paraît seulement plus régulièrement convexe.

Terebratula Cotteaui, n. sp.

Pl. II, fig. 3.

On rencontre abondamment, dans le corallien inférieur de l'Yonne, des formes analogues à la *T. castellensis*, et nous avons longtemps hésité à les en séparer; elles constituent, en réalité, une mutation de l'espèce précédente et leur type moyen nous a paru assez notablement différent pour pouvoir en être distingué spécifiquement. La coquille est moins circulaire, plus élargie vers le bas; le crochet est plus développé, plus allongé, plus arrondi sur les côtés. La petite valve est renflée en son milieu, presque à partir du crochet, et déprimée au contraire dans ses parties latérales. Ce gonflement de la petite valve, dans la région cardinale, beaucoup plus marqué que dans l'espèce précédente, paraît fournir le meilleur caractère distinctif.

Cette espèce atteint une grande taille dans le corallien inférieur de l'Yonne, par exemple à Druyes et à Merry-sur-Yonne. Un échantillon de cette dernière localité présente les dimensions suivantes : largeur, 40mm; longueur totale, 50mm; longueur de la petite valve, 41mm5; épaisseur, 33mm. Ces dimensions sont notablement supérieures à celles de l'échantillon figuré, qui provient également de Merry.

Terebratula formosa, Suess.

Pl. II, fig. 4.

1858. TEREBRATULA FORMOSA, Suess, die Brachiopoden der Stramberger Schichten. (Beitr. zur Paleontogr. von Oesterreich), p. 27, pl. I, fig. 10-13.
1881. — FORMOSA, Schlosser, Paleontographica, t. XXVIII, p. 198, pl. XXV, fig. 11.

On rencontre fréquemment dans les calcaires crayeux astartiens des carrières du Château, près Bourges, une térébratule qui, lorsqu'elle est jeune, présente la plus grande analogie avec l'espèce précédente. Dans l'adulte, la forme est plus mouvementée, la petite valve se relève davantage en avant dans la région frontale et son profil devient, dans cette partie, droit ou même concave (fig. 4*b*). En même temps, les parties latérales se creusent davantage et la commissure latérale est fortement infléchie du côté de la grande valve. En avant, la commissure frontale se relève beaucoup du côté de la petite valve, et la saillie qui

termine la grande valve affecte souvent une forme rectangulaire à angles arrondis.

Cette forme est bien nettement intermédiaire entre la *T. Cotteaui* du corallien inférieur de l'Yonne et la *T. formosa*, Suess, de Stramberg. Mais elle nous paraît se rapprocher davantage de cette dernière espèce, bien que les échantillons figurés par Suess soient plus contournés encore que ceux de Bourges, et que leur relèvement frontal soit plus arrondi. Nos échantillons ressemblent beaucoup, du reste, à celui de Kelheim, qui a été figuré sous le même nom par M. Schlosser.

Terebratula Zieteni, de Loriol.

1871. TEREBRATULA BISUFFARCINATA, Quenstedt, pro parte, Brach, pl. XLIX' fig. 24, non Zieten.

1878. — ZIETENI, de Loriol, mem. Soc. pal. Suisse, vol. 5, p. 168, pl. XXIII, fig. 8-12. (Zone à A. tenuilobatus de Baden).

M. de Loriol a créé cette espèce pour la *T. bisuffarcinata*, Zieten, non Schlotheim : mais les figures qu'il en donne ne nous paraissent pas pouvoir être assimilées à celle de Zieten (1) (pl. 40, fig. 3 *a*, *b*, *c*). Dans l'espèce de Zieten, le crochet est bien moins robuste, mais surtout la dépression médiane de la petite valve est très accentuée, tandis que dans la *T. Zieteni* le relèvement de la commissure frontale est limité par une ligne droite. Nous avons des échantillons de cette dernière espèce tout-à-fait conformes aux types figurés par M. de Loriol, provenant d'Ehningen et de Streitberg. L'aplatissement de la petite valve, signalé par l'auteur de l'espèce, paraît très caractéristique.

Dans une note précédente (Bull. Soc. géol., 3e série, t. III, p. 123), nous avions à tort rapproché de la *T. bisuffarcinata*, Quenstedt (pl. 41, fig. 24), non Zieten, les échantillons communs dans les calcaires crayeux de Bourges, que nous rapportons maintenant à la *T. formosa*, et c'est ce qui a conduit M. de Loriol à les attribuer à la *T. Zieteni*; mais la petite valve est bien plus renflée près du crochet et bien plus déprimée latéralement que dans cette dernière espèce.

Terebratula insignis, Schübler in Zieten.

1830. TEREBRATULA INSIGNIS, Zieten, Verst. Wurtt, p. 53, pl. XL.

Cette espèce, que l'on cite si fréquemment et dans tous les

(1) Voir plus loin la discussion au sujet de cette espèce.

niveaux du terrain jurassique supérieur, nous paraît encore définie d'une manière bien peu précise. Le type de Zieten provient des calcaires jurassiques qui, à Nattheim, encaissent les gites de minerai de fer en grains ; on sait que ces calcaires représentent un horizon très élevé du terrain jurassique (Jura blanc ε de Quenstedt, probablement kimméridien, ou tout au moins ptérocérien). Malheureusement la description de l'espèce est tout-à-fait insuffisante. L'échantillon figuré sous ce nom, en 1858, par Quenstedt dans « der Jura » (pl. XCI, fig. 15) se rapporterait peut-être assez bien à la figure de Zieten, quoique le crochet soit bien plus volumineux, mais il n'est figuré que de face, ce qui est insuffisant ; quant à la figure donnée par ce même auteur en 1871, dans ses « Brachiopoden » (pl. 48., fig. 90), elle nous paraît s'écarter beaucoup du type de Zieten ; il en est de même de la *T. insignis cervicula* de Quenstedt (ibid. pl. 49, fig. 1-5), dont se rapprocherait peut-être la *T. insignis*, Schlosser de Kelheim (1). Aussi nous parait-il prudent de renoncer à la désignation de Zieten, jusqu'à ce que l'on ait retrouvé et figuré, d'une manière complète, des échantillons de Nattheim, dont on puisse admettre l'identité avec les figures originales de Zieten.

Terebratula boloniensis, Sauvage.

1871. TEREBRATULA BOLONIENSIS, Sauvage, journal de la Conchyliologie, t. XIX, p. 354.
1872. — BOLONIENSIS, Sauvage, journ. conch., t. XX, p. 87, pl. IX, fig. 3.
1875. WALDHEIMIA BOLONIENSIS, de Loriol, description des fossiles des étages supérieurs de la formation jurassique des environs de Boulogne-sur-Mer, 2e partie, p. 237, pl. XXV, fig. 19. (Dans l'explication des planches, *Waldheimia bononiensis*).
1878. TEREBRATULA BOLONIENSIS, Davidson, suppl., p. 154, pl. XIX, fig. 1-2.

Cette espèce est régulièrement arrondie comme les variétés plates de la *Ter. castellensis* ; mais elle s'en distingue facilement par sa commissure presque plane ; sur quelques échantillons seulement on observe un très léger relèvement médian sur le bord frontal. Cette espèce ne se distingue guère d'autre part des formes jeunes de la *Ter. cincta* (voir plus loin). Comme dans ces deux espèces le crochet présente presque toujours deux arêtes latérales, et c'est probablement ce caractère qui a fait ranger cette

(1) Max Schlosser, die Brachiopoden des Kelheimer Diceras Kalke, Paleontographica. 1881.

espèce dans les *Waldheimia*; mais nous n'avons jamais observé ni septum, ni cloisons rostrales.

Cette espèce se rencontre dans le Portlandien du Boulonnais; elle ne nous parait se distinguer par aucun caractère bien saillant de la *Ter. Joassi*, Davidson (Suppl. brit. Brach., 1876, p. 124, pl. XV, fig. 4), du kimméridien d'Angleterre. Enfin, nous avons recueilli dans les couches astartiennes du haut de Vouécourt, une grande Térébratule un peu plus renflée, mais qui nous paraît présenter encore les caractères de cette espèce.

Nous serions portés à identifier la *T. boloniensis* avec la *Ter. pycnosticta*, Zeuschner, du calcaire blanc d'Innwald (1), s'il n'était fait mention, dans la description, d'une rainure médiane sur la partie umbonale de la grande valve, indiquant la présence d'un septum! L'auteur ajoute, du reste, que les coupes qu'il a faites n'ont pu mettre ce septum en évidence.

La *T. cyclogonia*, du même auteur, est également voisine; mais son crochet est plus allongé, arrondi, et ne présente pas les arêtes latérales des *Ter. boloniensis et Ter. pycnosticta.*

Des deux échantillons figurés par Davidson, sous le nom de *boloniensis*, dans son supplément, comme provenant du coral-rag de Malton, le premier, tout-à-fait incomplet, n'est pas déterminable spécifiquement; le second pourrait tout aussi bien être soit une *T. castellensis*, soit une *T. Cotteaui*, encore incomplètement développée.

Terebratula maltonensis, Oppel.

1851. TEREBRATULA INSIGNIS, Davidson, Brit. jur. brach., p. 47, pl. XIII, fig. 1. (non Schübler in Zieten).
1857. — INSIGNIS, var. MALTONENSIS, Oppel, die Juraformation, p. 608.
1875. — MALTONENSIS, Douvillé, *Bull. Soc. géol. de France*, 3e série, t. III, p. 123.
1876. Non T. INSIGNIS var. MALTONENSIS, Davidson, suppl. brit. jur. brach., pl. XV, fig 5-7.

Cette espèce a été distinguée d'abord par Oppel comme variété de la *T. insignis*; malheureusement cet auteur ne l'a définie que d'une manière incomplète : il dit, en effet, expressément, que les types qu'il a devant les yeux appartiennent au corallien inférieur du haut pays de Baden et du Jura suisse, mais qu'ils lui

(1) Pal. Beitr. zur kenntniss des weiss. Jurak. von Innwald bei Wadovice, 1857.

paraissent identiques avec l'exemplaire de *T. insignis* figuré par Davidson et provenant du coralline oolit de Malton. Les exemplaires types d'Oppel n'ont pas été figurés, et leur description nous paraît insuffisante, puisque l'auteur se borne à mentionner qu'ils sont plus petits et moins renflés que la *T. insignis* de Nattheim, et que cette dernière espèce est un peu plus biplissée.

En élevant cette variété au rang d'espèce, nous croyons que le seul moyen de lui donner une définition précise est de prendre pour type l'échantillon décrit et figuré par Davidson (p. 47, pl. XIII, fig. 1, 1 *a*, 1 *b*).

C'est une forme moyennement allongée, ovoïde, la plus grande largeur étant un peu plus rapprochée du bord frontal ; le crochet est assez fortement développé et arrondi. La petite valve est renflée dans sa partie moyenne ; ce renflement s'élargit régulièrement et s'accentue en se rapprochant de la région frontale, où il correspond à un relèvement de la commissure ; dans le type de Davidson, ce relèvement est limité par une ligne très légèrement convexe. Le profil en long (Dav. pl. XIII, fig. 1 *a*) est limité par deux lignes régulièrement convexes.

Comme nous l'avons déjà fait observer en 1876, une forme très voisine du type de Davidson se rencontre assez fréquemment dans les marnes oxfordiennes de Villers (zone à *A. Mariæ*) ; ces échantillons sont peut-être un peu plus renflés que le type, le crochet est un peu plus fort et quelquefois plus recourbé ; le renflement de la petite valve est plus accusé sur le bord frontal et présente un léger méplat au lieu d'être faiblement convexe. Mais ces différences ne nous paraissent pas suffisantes pour distinguer spécifiquement les exemplaires de Villers du type de Malton.

Dans les échantillons très bien conservés, le test est orné de fines costules longitudinales plus ou moins irrégulières.

Les formes que l'on rencontre à Châtillon-sur-Seine, dans les marnes à spongiaires, sont moins renflés, plus amincis, surtout dans la région frontale ; la petite valve se relève davantage en avant, de telle sorte que son profil longitudinal devient, dans cette région, à peu près rectiligne. Il est probable que cette variété devra être distinguée spécifiquement.

Certains échantillons, plus courts et plus trapus, paraissent établir le passage à la *Ter. Galliennei* qui, à Villers, occupe toujours un niveau plus élevé (zone à *A. cordatus*).

M. Arcelin nous en a communiqué un échantillon de Pommard (Côte-d'Or), que nous attribuons à la *T. maltonensis* ; il provient de couches paraissant appartenir au corallien le plus inférieur ; dans l'Yonne, cette espèce a déjà disparu à ce niveau, où elle est remplacée par une de ses mutations, la *Ter. Bauhini*.

Rapports et différences. — La *T. maltonensis* ressemble beaucoup à la vraie *T. insignis*; elle s'en distingue surtout par sa forme moins allongée, plus élargie vers le bas et par son crochet plus robuste. Elle diffère de la *T. Bourgueti* par la courbure régulièrement arrondie du profil longitudinal de la petite valve et l'absence de renflement dans la partie voisine de la charnière.

La *T. ellipto\"ides*, Mœsch, est également plus renflée près du sommet; son contour est plus régulièrement elliptique et la commissure beaucoup moins relevée sur le bord frontal.

Terebratula houllefortensis, n. sp.

1876. T. insignis, var maltonensis, Davidson, suppl. brit. jur. brach., pl. XV, fig, 5-6, non Oppel.

Les deux échantillons provenant d'Elsworth-Rock et figurés par Davidson dans son supplément (pl. XV, fig. 5, 6, non fig. 7), nous paraissent bien distincts de l'espèce précédente. La forme est plus allongée, moins arrondie, le contour apparent n'est pas ovale mais plutôt rhomboïdal. La petite valve présente, dans sa partie moyenne, à partir du crochet, un fort renflement longitudinal étroit et arrondi, qui contraste avec les parties latérales plates et déprimées.

Nous en avons recueilli un exemplaire bien caractérisé dans les calcaires d'Houllefort (Boulonnais), appartenant à la zone à *A. cordatus*, et dont la faune présente les plus grandes analogies avec celle d'Elsworth-Rock.

On rencontre à Châtillon-sur-Seine, dans les marnes à spongiaires, des échantillons qui, par leur forme générale et le renflement médian de la petite valve, dans le voisinage du sommet, sont extrêmement voisins de la *T. houllefortensis*; ils en diffèrent légèrement en ce que ce renflement s'élargit un peu plus et se creuse légèrement dans la région frontale; les méplats latéraux se creusent également en s'approchant du bord antérieur de la coquille.

Terebratula Bourgueti, Etallon.

Pl. I., fig. 4 et 5.

1862. Terebratula Bourgueti, Et., leth. bruntr., p. 286, pl. XLI, fig. 7.

Etallon a décrit sous ce nom une térébratule abondante dans le corallien de la Caquerelle; elle est caractérisée par son crochet robuste et par sa forme renflée et un peu allongée. La petite valve est régulièrement convexe, sans dépression médiane, et la com-

missure frontale assez fortement relevée par la saillie de la grande valve.

Cette forme est extrêmement voisine de la *T. Gallienni*; elle s'en distingue par sa plus grande longueur et l'absence de toute dépression médiane sur la petite valve. Elle occupe toujours un niveau plus élevé et nous paraît caractériser la zone à *A. bimammatus*.

Elle est voisine également de la *Ter. maltonensis*; mais cette dernière est bien moins renflée dans le voisinage du crochet, plus élargie vers le bas et le crochet généralement moins robuste.

Nous avons des échantillons de *T. Bourgueti* provenant du corallien siliceux de Dôle et d'Ambérieux et du corallien calcaire d'Eclans (Jura). Elle est extrêmement abondante à Châtel-Censoir, au-dessus des couches à *Diceras*. Nous avons fait figurer (pl. I, fig. 4) un échantillon de cette localité.

Les Térébratules, si fréquentes dans les calcaires du Mont-des-Boucards (Boulonnais). nous paraissent former le passage de la *Ter. Gallienei* à la *T. Bourgueti*, mais en se rapprochant toutefois davantage de cette dernière espèce ; elles sont moins sphéroïdales et plus allongées que la *T. Gallienei;* elles sont aussi plus amincies dans la région frontale. Le relèvement de la commissure frontale a bien les mêmes caractères que dans la *T. Bourgueti*. L'échantillon que nous avons fait figurer (pl. A, fig. 5) reproduit bien la forme de ceux de Châtel-Censoir.

La *T. Bourgueti* est plus étroite et plus globuleuse que la *T. maltonensis;* elle est surtout bien plus pincée dans la région frontale.

Terebratula moravica, Glocker.

Pl. I, fig. 6.

1845. TEREBRATULA LONGIROSTRIS, Nilsson, subspecies MORAVICA, Glocker, uber Terebrateln des Jurakalks (Nov. act. Acad. Leop. Car. vol. XXI, p. 497, pl. XXXV, fig. 1, 2, 3).

1850. — REPELINIANA, d'Orbigny, Prodome, 13e étage (corallien), n° 371, p. 25. (pro parte).

1858. — MORAVICA, Suess, die Brach. der Stramberger Schichten, p. 29, pl. II, fig. 4-6.

1878. — REPELLINI, Bayle, expl. carte géol., 4e vol., pl. VIII, fig. 3.

Cette espèce a été bien décrite et figurée par Glocker, dès 1845 ; mais cette description parait avoir échappé à d'Orbigny, qui, dans le Prodrome, a signalé cette même forme sous le nom de *Repeliniana*, avec la courte diagnose suivante : « Magnifique espèce

« oblongue, dont le crochet de la grande valve se prolonge en un « long rostre. Loc. : l'Echaillon (Isère), Châtel-Censoir (Yonne), « Oyonnax (Ain). » Cette diagnose et le nom donnée à l'espèce montrent bien que d'Orbigny a eu en vue, en créant cette espèce, les grands échantillons de l'Echaillon, qui lui avaient été donnés ou communiqués par un collectionneur bien connu de l'Isère, M. Repellin. M. Bayle a précisément donné une excellente figure de ce type d'après un échantillon provenant précisément de la collection Repellin; nous l'avons fait figurer à nouveau pour faciliter la comparaison (pl. I, fig. 6), et il ne nous paraît pas douteux que ces grands échantillons ne soient identiques avec la *T. moravica;* le nom donné par d'Orbigny doit donc être rejeté.

Le rostre est très allongé et droit dès le jeune âge; il conserve la même forme et les mêmes proportions dans l'adulte; les deux valves sont régulièrement convexes; la commissure, peu ondulée, présente un léger relèvement limité par une ligne presque droite sur la partie frontale (1). Le deltidium est bien nettement marqué et ne présente pas de ligne de suture médiane.

Cette espèce n'est connue jusqu'ici que des calcaires coralligènes appartenant au terrain jurassique supérieur (Stramberg, l'Echaillon, etc.) D'Orbigny la cite cependant de Châtel-Censoir (Yonne) : c'est qu'en effet on rencontre dans le corallien inférieur de cette localité de nombreuses petites térébratules qui reproduisent tout-à-fait la forme de la *T. moravica* jeune : même rostre allongé et même forme elliptique aplatie de la valve supérieure. Mais cette forme se modifie assez rapidement avec l'âge et l'adulte (pl. I, fig. 7) ne possède plus du tout les caractères indiqués par d'Orbigny; nous rapportons ces échantillons à l'espèce suivante.

Terebratula Bauhini, Etallon.

Pl. I, fig. 7.

1850. Terebratula Repeliniana, d'Orbigny (pro parte, non typus).
1857. — Repeliniana, Cotteau, Etudes sur les mollusques fossiles de l'Yonne, p. 137.
1862. — Bauhini, Etallon, in Thurm. et Et. Lethœa bruntrutana, p. 285, pl. XLI, fig. 6.

M. Cotteau, en citant l'espèce de d'Orbigny, dans le corallien inférieur de Châtel-Censoir, Coulanges-sur-Yonne, Andryes, Druyes, indique que cette espèce est remarquable par la longueur

(1) Ce caractère a été mal rendu par le dessinateur.

de son crochet et l'étendue du deltidium, composé, comme dans la *T. insignis*, d'une seule pièce. Mais il reconnait que ces caratères sont très variables, que quelques exemplaires ont un crochet bien moins proéminent et présentent alors beaucoup de ressemblance avec certaines variétés déprimées et élargies de la *T. insignis* (1).

M. Cotteau a mis à notre disposition une série extrêmement nombreuse de cette espèce à tous les degrés de développement. Les jeunes, comme nous l'avons dit plus haut, ont un crochet très allongé et rappellent tout-à-fait les individus jeunes de la *T. moravica*. Mais le crochet cesse bientôt de s'allonger, il se recourbe en devenant plus robuste. En même temps, la coquille se renfle suivant la ligne médiane de la petite valve, tandis que les parties latérales se dépriment; elle prend ainsi une forme analogue à celle de la *T. Cotteaui*, mais seulement plus allongée. Elle se distinguera, du reste, toujours de cette espèce par son crochet beaucoup plus long et plus développé. La surface est de même ornée de très fines costules, tantôt plus ou moins ondulées, tantôt en zig-zag et visibles surtout à la loupe.

Nous avons vu précédemment, à propos de la *T. moravica*, que cette espèce avait été assimilée par d'Orbigny aux grands échantillons de l'Echaillon, types de la *T. Repeliniana* de cet auteur. Mais cette analogie n'existe que dans le jeune âge, et les formes adultes sont bien distinctes; l'espèce de Châtel-Censoir a un crochet bien plus court et plus recourbé, en même temps la coquille est bien plus renflée sur la ligne médiane, tandis que les côtés sont plus déprimés, ce qui correspond à un relèvement bien plus grand de la commissure frontale; elle doit donc recevoir un nom différent.

Cette espèce, très fréquente dans le corallien inférieur du bassin parisien, n'est, du reste, pas cantonnée à ce niveau. On la retrouve, quoique plus rarement, à des niveaux plus élevés. En particulier, notre confrère, M. Kilian, nous a remis des échantillons provenant de l'astartien (calcaire à térébratules de Contejean) de Blauen, près Laufon, et qu'il nous semble très difficile de distinguer de ceux du corallien inférieur; or, pour ces échantillons, la détermination n'est pas douteuse; ils se rapportent d'une manière incontestable à la *T. Bauhini* d'Etallon, dont le type est précisément de la même localité et de la même couche.

(1) D'après les caractères indiqués par M. Cotteau, ce type paraît comprendre plusieurs formes du groupe des *insignes* : *T. castellensis*, *T. maltonensis*, *T. Bourgueti*, etc.



Malheureusement, l'échantillon figuré par cet auteur ne paraît pas avoir atteint son développement normal ; il est beaucoup plus petit et présente des caractères moins tranchés que les échantillons de M. Kilian.

Voici les dimensions comparatives de ces divers échantillons, évaluées en millimètres :

	I	II	III	IV
Largeur..................	30	30	37	39
Longueur................	35	40	49	58
Longueur de la petite valve.	31	35	42	50
Epaisseur................	21	20	25,5	31

I. Type figuré par Etallon.
II. Echantillons de la même localité, donnés par M. Kilian.
III. Forme ordinaire du corallien inf. de l'Yonne.
IV. Forme figurée pl. I, fig. 7.

L'échantillon figuré est, comme on voit, un peu exceptionnel comme taille. La forme de l'astartien est-elle bien réellement identique avec celle du corallien inférieur ? Le crochet est toujours un peu moins allongé, surtout dans le jeune âge ; mais malgré cette différence, il ne nous a pas paru possible de distinguer les deux formes spécifiquement.

La *T. Bauhini* se rencontre dans le corallien inférieur de l'Yonne, à peu près partout (Châtel-Censoir, Merry, Coulanges-sur-Yonne), dans l'astartien du Jura (Laufon), dans les calcaires coralligènes de Valfin et d'Oyonnax.

Nous avons vu déjà que la *T. Bauhini* se distingue de la *T. Cotteaui* par sa forme plus allongée et son crochet plus développé ; elle se rapproche également des *T. Bourgueti* et *T. houllefortensis;* elle s'en distingue par sa forme plus ovale, moins renflée et plus régulièrement arrondie vers le sommet de la petite valve, et enfin par son crochet plus allongé. Elle est, au contraire, plus renflée dans la région médiane de la petite valve que la *T. maltonensis*. Toutes ces formes sont, du reste, si analogues et présentent de si nombreuses variétés, qu'il est bien difficile de donner des caractères nets pour les séparer.

Groupe des *Biplicatæ*.

Terebratula cincta, Cotteau.

Pl. II, fig. 5, 6 et 7.

1857. TEREBRATULA CINCTA. Cotteau, Etude sur les mollusques fossiles de l'Yonne, p. 137.

1875. TEREBRATULA CINCTA, Douvillé, *Bull. Soc. géol.*, 3e série, t. III, p. 122,
1875. — SUBSELLA, de Loriol, jura sup. du Boulonnais, pl. XXV. fig. 18.
1878. — CINCTA, Bayle, Expl. carte géol., 4e vol., pl. VIII, fig. 4-10.

Cette espèce a été décrite, pour la première fois, par M. Cotteau en 1857 et figurée seulement en 1878 par M. Bayle. Nous croyons utile d'en reproduire la diagnose primitive : « Espèce de taille « moyenne, presque aussi large que longue. Valve dorsale (grande « valve) uniformément bombée. Crochet épais, saillant, très « rapproché du bord cardinal. Deltidium non apparent dans tous « les exemplaires que j'ai sous les yeux. Valve ventrale (petite « valve) plus ou moins renflée, subcirculaire, marquée quelque- « fois de deux plis divergents, visibles seulement sur le bord « palléal, qui est alors subsinueux. Test finement ponctué, pourvu « sur les deux valves de plis concentriques régulièrement espacés. « Loc. : Tonnerre, Chablis, Bailly, Thury, calc. blanc supérieur « (calc. de Tonnerre). Chablis, calc. à astartes. »

M. Cotteau a bien voulu nous communiquer tous les échantillons de sa collection, ainsi que ceux du Musée d'Auxerre. Comme l'indique la diagnose, les plis sont généralement assez peu marqués ; nous avons fait figurer (pl. II, fig. 5) celui de ces échantillons dans lequel les plis sont le plus accentués.

Cette espèce est très abondante dans les calcaires crayeux des carrières du Château, près de Bourges, dont le niveau stratigraphique est, comme on sait, peu différent de celui des calcaires crayeux de Tonnerre ; à Bourges, les échantillons sont plus développés et plus franchement plissés que ceux de l'Yonne, comme on peut s'en assurer en examinant les figures qui ont été données par M. Bayle.

L'espèce est, dans son ensemble, presque circulaire, les deux valves sont à peu près également convexes et régulièrement arrondies. Le crochet est robuste, saillant, peu allongé, fréquemment recourbé du côté de la petite valve, de telle sorte que le deltidium est toujours très petit et le plus souvent caché. La valve ventrale est marquée de deux plis saillants, courts, s'écartant peu le plus souvent du bord frontal et séparés par une dépression à peu près de même amplitude et de même courbure que les plis latéraux. Cette disposition est bien nettement visible sur la commissure palléale qui présente deux ondulations régulières. La grande valve présente une saillie médiane plus ou moins accentuée, limitée par deux dépressions arrondies qui ne

s'éloignent guère du bord frontal. L'ouverture du crochet est large et circulaire.

Sur les échantillons parfaitement conservés, la couche épidermique est ornée de fines costules longitudinales, irrégulières et très peu saillante.

Cette espèce est bien nettement caractérisée par sa forme circulaire et par ses plis étroits et régulièrement arrondis.

Elle paraît avoir une extension géographique assez étendue; elle est abondante (pl. II, fig. 6) dans l'oolithe d'Hesdin-l'Abbé (Boulonnais), niveau caractérisé par la *Zeilleria Egena;* nous avons vu que les formes types se rencontraient au même niveau dans l'Yonne et dans la Cher. Immédiatement au-dessus, dans l'astartien supérieur, M. Cotteau l'a citée à Chablis; nous en avons recueilli nous-même une variété petite (pl. II, fig. 7), mais très caractérisée dans les mêmes couches au nord de Cravant (Yonne). Enfin M. Kilian nous en a remis des échantillons bien typiques, qui provenaient des marnes à ptérocères de la Baume (Doubs).

Terebratula semicincta, n. sp.

Pl. II, fig. 8.

Nous avons fait figurer, sous ce nom, une très grosse térabratule d'Oyonnax qui, par sa forme régulièrement arrondie et son crochet robuste, ressemble beaucoup à la *Ter. cincta;* le deltidium est de même à peine visible, mais les plis sont plus rapprochés, s'éloignent davantage du bord palléal et surtout sont plus aigus; dans les échantillons adultes, ces plis correspondent à deux canaux ou dépressions sur la valve perforée.

Les térébratules biplissées allongées sont assez peu fréquentes dans les étages moyens et supérieurs du terrain jurassique. Oppel[1] a établi pour le callovien deux espèces nouvelles, la *T. subcanaliculata* (*T. bicanaliculata*, d'Orb. prodr., non Schl., non Zieten) pour une forme des couches à *A. macrocephalus* de Geisingen et la *T. longiplicata*, pour une forme des environs de Salins (couche à *A. anceps* et *A. Jason*); malheureusement ces espèces n'ont pas été figurées et ne sont que bien insuffisamment décrites.

Dans les assises plus élevées, les espèces citées le plus souvent sont les *Ter. bicanaliculata* et *Ter. bisuffarcinata;* deux types nouveaux ont été établis par Mœsch, en 1867 (Aargauer Jura), ce sont la *T. birmensdorfensis*, remarquable par le grand écartement des plis sur le bord palléal, et la *T. Stockari*, plus régulière-

ment elliptique ; en 1876, Davidson a décrit et figuré la *T. oxoniensis* de l'oxford-clay d'Angleterre. Enfin la *T. semifarcinata*, Etallon, n'a pas encore été figurée.

Avant de passer en revue ces différentes espèces, il nous paraît nécessaire de revenir en quelques mots sur la synonymie des deux types les plus anciennnement connus.

Les *T. bicanaliculata* et *T. bisuffarcinata* ont été décrites en 1820 par Schlotheim et malheureusement d'une manière bien insuffisante. Le caractère distinctif, indiqué par cet auteur, est que la première de ces espèces présente sur la grande valve deux canaux ou silions latéraux qui font défaut dans la seconde ; les figures auxquelles il renvoie sont tout-à-fait hétérogènes ; certaines d'entr'elles, celles de l'Encyclopédie méthodique, paraissent bien appartenir pour l'une et l'autre espèce à une forme voisine de la *T. sella*.

Ces espèces ont été reprises et figurées en 1830 par Zieten, qui applique les deux dénominations précédentes à des types provenant des mêmes localités (Donzdorf, Geislingen) du Jura supérieur ; il réserve le nom de *T. bicanaliculata* a des formes élargies et comme tronquées vers le bord frontal, à plis bien marqués, mais courts, tandis qu'il applique celui de *T. bisuffarcinata* à des échantillons plus allongés, à contour plus régulièrement pentagonal et à doubles plis, se prolongeant davantage vers le sommet. Pour la première de ces espèces, l'interprétation de Zieten a été généralement admise, et M. Mœsch, dont les beaux travaux sur le Jura argovien sont bien connus, nous a envoyé, sous le nom de *T. bicanaliculata*, des échantillons qui se rapprochent suffisamment du type de Zieten.

L'accord est moins complet pour la seconde espèce : Schlotheim avait indiqué l'absence de sillons (Hohlkehlen) sur la grande valve (Oberschaale) (1) ; en 1852, Quensteld croit, au contraire, que le nom de *bisuffarcinata* ou « doppelwulstig » indique que la petite valve ne présente pas le sillon (Hohlkehle) médian, qu'on observe par exemple dans la *T. biplicata*, ce qui placerait cette espèce dans le groupe des *insignes*. En 1871, le même auteur, laissant de côté la figure donnée par Zieten, dédouble l'espèce de Schlotheim, attribue à la *T. insignis* les échantillons de grande taille que cet auteur avait signalés dans sa description, et restreint le nom de *bisuffarcinata* à une petite variété signalée

(1) Il est facile de se rendre compte en lisant d'autres descriptions de Schlotheim que cette désignation se rapporte toujours à la grande valve, ou valve perforée.



par Schlotheim, comme provenant des environs d'Amberg ; cette manière de voir a été admise par M. de Loriol (zone à *A. tenuilobatus* de Baden, dans les Mém. de la Société pal. Suisse, 1878, p. 167). Bien qu'il nous eut paru préférable de revenir à l'interprétation plus ancienne de Zieten, cependant, pour éviter de nouvelles complications, nous suivrons l'exemple de ces deux éminents paléontologues. Cette détermination présente, du reste, un avantage, c'est que le type ainsi choisi est incontestablement un de ceux de Schlotheim, tandis qu'il est beaucoup moins certain que celui de Zieten soit dans le même cas.

Terebratula bicanaliculata (Schl.) Zieten.

Pl. III, fig. 1).

1820. Terebratulites bicanaliculatus, Schlotheim, Petref. K., 278.
1830. Terebratula bicanaliculata, Zieten, Verst. Wurt, p. 54, pl. XL, fig. 5 *a*, *b*, *c*.

Nous réservons ce nom, comme il a été dit plus haut, aux formes allongées, un peu élargies par le bas, qui présentent dans la région frontale deux plis réguliers, fortement marqués et courts ; ils ressemblent beaucoup soit à la première figure citée par Schlotheim (Baïer, Oryct. norica, pl. V, fig. 29), soit à celle qui a été donnée par Zieten. Schlotheim indique comme une des localités types les environs d'Aarau, et nous avons précisément sous les yeux deux échantillons qui nous ont été adressés par M. Mœsch comme provenant de Brougg (Argovie).

La forme générale est ovale, un peu élargie vers le bas : le crochet est robuste, court, recourbé en avant et cache le deltidium. La petite valve est régulièrement convexe et arrondie dans sa première moitié ; au-delà elle présente deux plis arrondis qui deviennent rapidement très saillants et sont séparés sur le bord frontal par une dépression arrondie bien marquée ; deux autres dépressions plus larges limitent les plis du côté externe.

Les échantillons que M. Mœsch nous a envoyés proviennent du niveau des « Geissbergschichten. » Des formes identiques se retrouvent dans les marnes à spongiaires du Berry ; nous en avons fait figurer (Pl. III, fig. 1), un exemplaire provenant des marnes à spongiaires de la Charnaie (Nièvre), sur les bords de la Loire.

Terebratula semifarcinata, Étallon.

(Pl. III, fig. 2).

1862 (1). TEREBRATULA SEMIFARCINATA, Étallon, monographie du corallien, p. 149.

Voici la diagnose qui a été donnée par l'auteur :

« Grande espèce subpentagonale, plus large que longue, ventrue beaucoup plus vers le crochet ; celui-ci fortement développé, épais, sans carènes latérales, cachant le deltidium ; région palléale présentant deux inflexions en canal triangulaire, larges, écartées ; entre elles une carène correspondant à un canal de la valve operculaire plus large que ceux de la valve percée ; commissures latérales fortement coudées ; grand diamètre aux 2/3 de la longueur à partir du sommet ; pourtour subtranchant ; ouverture du crochet peu large.

« Longueur, 37 millim. ; largeur, 32 millim. ; épaisseur, 22 mill.

« Glypticien : tout le Haut Jura, très commun. »

Nous avons sous les yeux une dizaine d'échantillons des environs de Saint-Claude, provenant de la collection Étallon ; ils sont bien nettement caractérisés par les deux plis aigus de la petite valve et le canal triangulaire qui les sépare, mais ils sont tous un peu allongés, au lieu d'être « plus larges que longs, » comme l'indique la diagnose ; il est vrai que c'est peut-être un *lapsus calami*, car les dimensions citées donnent, au contraire, une longueur plus grande que la largeur. Toutefois, dans les variétés les plus courtes, la petite valve est quelquefois un peu plus large que longue.

La coquille est élargie vers le bas et présente quelque analogie avec la *T. bicanaliculata*. Comme dans cette dernière espèce, la petite valve dans la partie voisine du sommet est régulièrement convexe ; les plis ne commencent guère que vers la moitié de la longueur, mais ils augmentent très rapidement, de manière à former sur la commissure frontale, un double zigzag très prononcé.

La *T. semifarcinata* se distingue facilement de la *T. bicanaliculata*, par sa forme plus triangulaire, plus aiguë au sommet, par son crochet bien plus robuste, et par ses plis tout à fait anguleux dans l'adulte.

L'échantillon que nous avons fait figurer provient de la collection Étallon et a été recueillie aux environs de Saint-Claude. La

(1) Cette monographie porte la date de 1859, mais elle n'a été réellement publiée qu'en 1862.

Ter. semifarcinata est accompagnée, dans ce gisement, par la *Zeilleria Mœschi*, le *Glypticus hieroglyphicus* et l'*Hemicidaris crenularis*; ces couches paraissent correspondre au corallien inférieur.

Terebratula bisuffarcinata (Schlotheim), Quenstedt.

(Pl. III, fig. 3).

1820. Terebratulites bisuffarcinatus, Schlotheim, die Petrefaktenkunde, p. 279 (pro parte).

1871. Terebratula bisuffarcinata, Quenstedt, brach., p. 374, pl. XLIX, fig. 22, 23.

1878. — bisuffarcinata, de Loriol, Zone à *A. tenuilobatus* de Baden (mem. Soc. pal. Suisse, vol. V, p. 167, pl. XXIII, fig. 8-11).

Si on adopte, comme nous l'avons dit plus haut, l'interprétation proposée par Quenstedt, cette espèce se trouve très bien définie; elle a été bien figurée par Quenstedt et par M. de Loriol, et nous n'avons rien à ajouter à la description donnée par ce dernier. La localité type d'Amberg appartient au Jura blanc ε; celle de Baden, citée par M. de Loriol à la zone à *A. tenuilobatus*. Nous avons recueilli dans les marnes à spongiaires du Berry (zone à *A. canaliculatus*), des échantillons qu'il nous paraît impossible de distinguer de la forme type; celui que nous avons fait figurer (pl. III, fig. 3), provient de Venesmes (Cher).

Terebratula farcinata, nov. sp.

(Pl. III, fig. 4, 5).

1830. Terebratula bisuffarcinata, Zieten, pl. XL, fig. 3, non Schlotheim ?, non Quenstedt.

1876. — bisuffarcinata, Davidson, Suppl. brit. brach., pl. XV, fig. 1, 2 non 3.

Nous réunissons sous ce nom les formes biplissées allongées, qui se rapprochent de la figure donnée par Zieten pour la *Ter. bisuffarcinata*, figure qui, malheureusement, n'est accompagnée d'aucune description. Ces formes ne paraissent pas bien communes dans les couches que nous étudions en ce moment; nous n'en avons qu'un petit nombre d'exemplaires, et il est possible qu'elles doivent constituer, en réalité, plusieurs espèces.

Nous prenons pour type (pl. III, fig. 4), un échantillon de l'oxfordien (oolithe ferrugineuse), de Châtillon-sur-Seine, allongé et nettement biplissé; quoique la dépression médiane soit peu pro-

fonde, les plis n'en sont pas moins bien marqués et se prolongent à une assez grande distance du bord frontal. Cette espèce se distingue facilement de la *T. bicanaliculata* par son contour plus elliptique, moins élargi vers le bas et par la forme toute différente de ses plis.

Nous avons fait figurer sous le même nom (pl. III, fig. 5), un très bel échantillon recueilli par notre confrère, M. Jourdy, au Mont-d'Alans, près Dôle, avec le *Dysaster acutus*, dans des couches qui appartiennent probablement au corallien inférieur : cet échantillon est bien plus développé que le précédent ; il est plus large et plus épais ; le crochet est plus robuste, les plis sont plus accentués, et par suite, la commissure latérale est plus fortement coudée. Toutefois, la forme générale est bien peu différente de celle du type précédent, et en l'absence de matériaux de comparaison suffisamment nombreux, nous avons préféré réunir ces deux formes dans la même espèce.

En adoptant pour la *T. bisuffarcinata*, Schl., l'interprétation proposée par Quenstedt, il était nécessaire de donner un nouveau nom au type figuré sous la même dénomination par Zieten, et nous avons vu précédemment que le nom de *T. Zieteni*, proposé par M. de Loriol, s'appliquait en réalité à une forme bien différente.

Terebratula Lamberti, nov. sp.

(Pl. III, fig. 6).

M. Cotteau a recueilli, dans les calcaires blancs de la tranchée du chemin de fer de Mailly-la-Ville, une térébratule biplissée, qui par sa forme générale rappelle la *T. semifarcinata*. Mais elle est beaucoup plus renflée dans la région cardinale, plus arrondie du côté frontal, et le crochet est moins robuste. Les ailes (ou parties latérales au-delà des plis), sont plus larges ; les deux plis sont plus pincés et se prolongent jusqu'à une faible distance du sommet de la petite valve. La grande valve est nettement bicanaliculée, mais la saillie médiane est plus faible et plus arrondie que dans la *T. semifarcinata*. Sur la commissure frontale les deux plis sont beaucoup plus rapprochés que dans cette dernière espèce.

Cette forme nous paraît nouvelle, et nous nous faisons un plaisir de la dédier à notre confrère, M. Lambert, qui nous a fait connaître d'une manière si précise la stratigraphie de la partie moyenne du terrain jurassique dans l'Yonne. Elle appartient au corallien inférieur (zone à *Diceras arietinum*).

Terebratula semisella, Étallon.

(Pl. III, fig. 7).

1862. Terebratula semisella, Etallon, Monographie du corallien, p. 201.
1875. Terebratula cf. bicanaliculata, Douvillé, *Bull. Soc. géol.* 3e série, t. III, p. 134.

Étallon caractérise cette espèce de la manière suivante : « Petite « espèce, assez épaisse, subpentagonale, un peu plus longue que « large ; crochet robuste, court, cachant le deltidium ; région « palléale infléchie d'une manière assez brusque vers les deux « tiers de la longueur et présentant un double canal avec une « forte carène triangulaire : commissure latérale très coudée ; « grande largeur vers le milieu de la coquille. Long., 20 mill., « larg., 17, ép., 11. Loc. : Diceratien, Valfin, rare. »

Nous appliquons cette dénomination à une espèce du calcaire crayeux des carrières du Château, près de Bourges, dont la taille est un peu supérieure à un type de Valfin. (Dimension moyenne : longueur, 26 mill. ; largeur, 20 mill. ; épaisseur, 16 mill.), mais qui nous parait présenter les mêmes caractères : forme subpentagonale arrondie, plis longs et très marqués, souvent triangulaires ; commissure latérale fortement coudée ; commissure frontale présentant deux fortes saillies latérales anguleuses et une dépression médiane à peu près de même importance et également anguleuse. Elle est plus ou moins comprimée latéralement ; les variétés étroites ont les plis plus pincés, plus anguleux et la commissure frontale en forme d'*M* ou plutôt de *W* renversé.

Cette espèce est voisine à la fois des *T. Lamberti*, *T. semifarcinata*, et *T. subsella*. Elle se distingue de la première par sa forme plus arrondie, moins élargie dans la partie frontale et par le moindre développement des ailes ; de la seconde, par ces mêmes caractères et en outre par son crochet moins robuste et ses plis plus pincés, plus allongés et se rapprochant davantage du sommet. Les variétés larges sont voisines de la *T. subsella*, mais elles sont moins circulaires, les ailes sont moins développées et les plis beaucoup plus pincés et plus allongés.

Terebratula subsella, Leymerie.

1846. Terebratula subsella, Leymerie, Statistique géologique et minéralogique du département de l'Aube, p. 249, pl. 10, fig. 5.

Cette espèce est bien connue et a été très bien figurée par Leymerie ; elle se distingue toujours par sa forme élargie et arrondie,

par ses deux plis peu saillants, arrondis et rapprochés, et par le grand développement des parties latérales ou ailes.

Elle se rencontre partout dans l'Aube, l'Yonne, la Nièvre et le Cher, dans l'astartien supérieur (au-dessus des calcaires crayeux de Tonnerre et de Bourges), dans le Ptérocérien et dans le Virgulien. M. Schlumberger nous en a communiqué des échantillons bien caractérisés des calcaires coralligènes d'Oyonnax.

Dans certaines variétés la dépression médiane de la petite valve se comble plus ou moins.

Terebratula suprajurensis (Thurmann), Étallon.

1862. Terebratula suprajurensis, Th. et Et. Lethaea bruntrutana, p. 283, pl. XLI, fig. 1, *d*, *c*, *f*. (non *a*, *b*, *c*?).

Cette espèce est bien voisine de la *T. subsella*; cependant, si on prend comme type les figures *d*, *e*, *f*, des *Lethæa*, on voit que cette forme peut être assez facilement distinguée de l'espèce précédente. Le crochet est beaucoup plus massif; la forme est moins circulaire et plus élargie vers le bord frontal. Les deux plis sont plus pincés, moins arrondis et beaucoup plus rapprochés. La forme du crochet et le rapprochement des deux plis frontaux presque parallèles, la distinguent aussi de la *T. semisella*.

Cette espèce, ainsi limitée, paraît surtout développée dans le Ptérocérien du Jura (Mont Terrible, La Baume).

Famille des WALDHEIMIIDÆ.

Elle comprend toutes les anciennes Térébratules présentant un septum. La remarquable étude de M. Friele sur le développement de la *Ter. cranium*, montre que dans certains cas exceptionnels, ce septum peut être remplacé par un simple pilier, qui disparaît même dans l'adulte. Ce septum joue un rôle important dans le développement des bras et de leurs supports calcaires ou apophyses : on sait que ces apophyses, d'abord soudées au septum dans le jeune âge, comme dans les *Magas* et certaines *Terebratella*, s'en écartent ensuite et deviennent complétement indépendantes dans les *Waldheimia*, et dans les divers groupes de la section des *Waldheimiinæ*. Nous réunirons, sous le nom de *Terebratellinæ*, toutes les formes dans lesquelles les apophyses brachiales continuent dans l'âge adulte à s'appuyer sur le septum.

Dans les *Waldheimiidæ*, les apophyses brachiales sont presque toujours très allongées et descendent presque jusqu'au bord antérieur, à l'exception toutefois du genre *Cænothyris*, qui paraît n'avoir été rencontré jusqu'ici que dans le Muschelkalk.



Tribu des WALDHEIMIINÆ.

Genre ZEILLERIA.

On sait que ce genre comprend les *Waldheimiinæ*, qui appartiennent au groupe des *Cinctæ* : les deux valves sont tantôt lisses et alors régulièrement convexes, tantôt elles sont ornées de bourrelets rayonnants, plus ou moins saillants, qui se reproduisent symétriquement sur les deux valves. Il résulte de cette symétrie que la commissure des valves est le plus souvent à peu près plane. Toutefois, sur les espèces renflées il n'est pas rare de voir cette commissure se relever légèrement sur le bord frontal du côté de la petite valve, comme dans le groupe des *insignes*. Ce relèvement est quelquefois même très marqué, par exemple dans certaines formes un peu aberrantes de l'oxfordien et du jurassique supérieur.

Toutes les *Zeilleria* présentent à l'intérieur du crochet de la grande valve deux cloisons rostrales qui soutiennent les dents cardinales.

Zeilleria bucculenta, Sowerby, sp.

1823. TEREBRATULA BUCCULENTA, J. de C. Sowerby, min. conch., p. 54, pl. CDXXXVIII, fig. 2.

1851. — BUCCULENTA, Davidson, Brit. brach., p. 55, pl. XIII, fig. 8.

1862. — PARANDIERI, Etallon. in Th. et Et. Lethaea bruntrutana, p. 288, pl. XLII, fig. 1.

1878. WALDHEIMIA BUCCULENTA, Davidson, Suppl. brit. brach., p. 173, pl. XXII, fig. XXIII, pl. XXIV, fig. 23, 24, 25.

Il nous était longtemps resté des doutes sur cette espèce, figurée d'abord par Sowerby sans indication précise de niveau, et dans laquelle Davidson n'avait pas reconnu tout d'abord les caractères des *Waldheimiinæ* ; mais en 1878, ce dernier auteur reconnut la présence du septum, et rectifia sa première détermination générique. Le type provient des environs de Malton et se trouve, d'après Davidson, dans les couches de passage du calcareous grit inférieur, avec la *Ter. fileyensis* (*T. Galliennei*), et la *Rh. Thurmanni*, c'est-à-dire dans les mêmes conditions de gisement où on la rencontre dans l'oxfordien supérieur (zone à *A. cordatus*) de presque tout le bassin parisien.

Dans l'incertitude où nous nous trouvions d'abord au sujet de la vraie détermination générique de la *T. bucculenta*, de Sowerby,

nous avions adopté pour l'espèce de l'oxfordien supérieur, le nom de *T Parandieri*, sous lequel elle a été bien décrite et figurée par Étallon. Les échantillons de l'est de la France sont peut-être un peu plus larges sur le bord frontal, moins pincés que le type figuré par Sowerby, mais après en avoir examiné un très grand nombre, nous croyons, avec M. Wohlgemuth, qu'il ne s'agit là que d'une variété et que les deux types ne peuvent être séparés spécifiquement.

C'est une espèce courte, renflée vers le bord cardinal, et s'amincissant plus ou moins régulièrement vers le bord frontal, où elle est le plus souvent comme tronquée; le crochet est très nettement caréné sur les côtés, comme dans la plupart des *Zeilleria*: le deltidium formé de deux pièces est bien visible. La commissure palléale est à peu près plane; toutefois, surtout dans les échantillons renflés elle a une tendance à se relever un peu du côté de la petite valve, sur le bord frontal.

Intérieurement les apophyses brachiales sont bien développées, longues (elles dépassent les trois quarts de la longueur de la petite valve) et hérissées de pointes. Elles sont réunies à leur base par un plancher triangulaire qui paraît indépendant du septum, sauf peut-être tout à fait au sommet (1).

Les cloisons rostrales sont également bien développées.

La *Z. bucculenta* n'est pas rare à Dives et à Villers, dans la zone à *A. cordatus*; elle a été trouvée au même niveau dans le Boulonnais; elle est extrêmement abondante dans l'est de la France et dans le nord du Jura, dans les calcaires à chailles de l'oxfordien supérieur, où elle forme de véritables lumachelles avec la *Rh. Thurmanni* et la *Ter. Galliennei* Nous l'avons retrouvée au même niveau dans les calcaires à silex du Blanc (Indre).

Zeilleria censoriensis, Cotteau, sp.

(Pl. IV, fig. 6, 7).

1857 (2). Terebratula Censoriensis, Cotteau, Moll. foss. de l'Yonne, p. 136.
1871. — lampas β, Quenstedt, brach., p. 339, pl. XLVII, fig. 1.

Cette espèce a été distinguée par M. Cotteau, avec la diagnose suivante :

(1) Sur un échantillon siliceux et complètement dégagé, une petite tache brune au sommet du triangle indiquerait peut-être la présence d'une perforation du plancher dans le jeune.

(2) Cette espèce porte dans l'ouvrage de M. Cotteau la date de 1856, mais elle n'a été publiée en réalité que l'année suivante.



« Espèce oblongue, allongée, subtronquée, très légèrement « rétrécie dans la région palléale antérieure. Valve dorsale uni- « formément bombée. Crochet saillant, recourbé. Deltidium assez « étendu composé de deux pièces. Valve ventrale médiocrement « renflée. Bord palléal droit dans les individus jeunes, subsi- « nueux au milieu dans les exemplaires adultes. Test finement « ponctué, laissant sur le moule intérieur des traces très appa- « rentes de stries rayonnantes et inégales. Cette espèce est voi- « sine du *T. ornithocephala*, Sow.; cependant elle nous a paru « s'en distinguer par sa taille plus forte, sa forme plus carrée, « son bord palléal subsinueux en avant, son moule intérieur « garni de stries rayonnantes. — Loc.: Châtel-Censoir, Druyes. « Calc. à chailles. Étage corallien. »

Cette espèce ressemble beaucoup à la *Z. bucculenta*, dont elle parait dériver, mais elle est plus allongée et occupe toujours un niveau supérieur; dans l'est de la France, elle caractérise par son apparition les couches coralliennes les plus inférieures immédiatement au-dessus de l'oolithe ferrugineuse à *A. cordatus* : ces couches sont synchroniques des calcaires de Creuë à *A. canaliculatus*. Les exemplaires complétement développés sont fortement tronqués dans la région frontale et même quelquefois légèrement échancrés. (Pl. IV, fig. 6). Les échantillons jeunes sont beaucoup moins épais, moins robustes, plus élancés et arrondis dans la région frontale. Dans cet état ils peuvent être difficilement distingués du type décrit la même année (1857, *Die Juraformation*, p. 607), par Oppel, sous le nom de *Terebratula* (Waldheimia), *Delmontana*, et qui se rencontre exactement au même niveau dans tout le nord du Jura. Ces deux formes ne constituent bien probablement que des variétés locales d'une seule et même espèce, mais cependant les échantillons adultes pouvant être facilement distingués, nous croyons utile de conserver les deux dénominations, celle de *censoriensis* restant réservée aux variétés renflées et fortement tronquées en avant. Du reste, la priorité relative des deux espèces nous parait extrêmement difficile, sinon même impossible à établir.

La commissure palléale est souvent un peu relevée dans la partie frontale, comme l'a fait observer M. Cotteau.

Toutes ces *Zeilleria* à valves régulièrement convexes sont bien voisines les unes des autres; toutefois, la *Z. censoriensis* se distinguera facilement des formes bathoniennes et calloviennes par son profil longitudinal bien plus uniformément arrondi et beaucoup moins renflé dans la région cardinale, et de la *Z. bucculenta* par sa forme bien plus allongée : à Druyes on rencontre, avec la *Z. censoriensis* type, des formes de passage à la *Z. bucculenta*.

Zeilleria Hudlestoni, Walker, sp.

(Pl. IV, fig. 8 et 9).

1876. TEREBRATULA (?) HUDLESTONI, Walker, in Davidson, suppl. brit. brach., p. 133.
1878. WALDHEIMIA HUDLESTONI, Davidson, suppl. brit. brach., pl. XVII, fig. 14, 15, 16.
1878. — MARGARITA, Davidson, suppl. brit. brach., p. 176, pl. XXIV, fig. 12, 13, non Oppel.

Cette petite espèce a été signalée d'abord par Davidson, d'après M. Walker, qui l'a recueillie en abondance dans le calcareous grit inférieur d'Angleterre. Ce n'est qu'en 1878 (dans l'explication de la planche), que le même auteur a reconnu qu'elle appartenait à la section des *Waldheimiinæ*. Elle est toujours de petite taille et ne dépasse guère les dimensions suivantes : largeur, 10 millim. ; longueur totale, 11 millim. ; longueur de la petite valve, 9,5 mill. ; épaisseur, 7 millim.

Les deux valves sont régulièrement convexes ; le contour est ordinairement elliptique, mais quelquefois il devient presque circulaire, et dans ce dernier cas, Davidson a rapproché cette espèce, à tort, suivant nous, de la *W. margarita*, Oppel, des calcaires blancs (callovien ?) de Vils. La commissure est à peu près plane, légèrement relevée vers la petite valve, au milieu de la commissure frontale. Ce relèvement ne s'observe pas sur la *W. margarita* ; cette forme parait aussi plus élargie du côté frontal, et plus épaisse sur tout son pourtour.

La *Z. Hudlestoni* est abondante dans le corallien inférieur de Saint-André-d'Échauffour (Orne) (Pl. IV, fig. 9), où elle a été recueillie par M. Guyerdet, et dans celui de Châtel-Censoir (Pl. IV, fig. 8). Dans cette dernière localité, on rencontre quelques échantillons de plus grande taille formant passage à l'espèce suivante.

Zeilleria Egena, Bayle.

(Pl. IV, fig. 10 et 11).

1872. WALDHEIMIA HUMERALIS, de Loriol, monographie des étages supérieurs de la formation jurassique du département de la Haute-Marne, p. 414 (pro parte).
1874. — HUMERALIS, de Loriol, monogr. des étages supérieurs de la formation jurassique de Boulogne-sur-Mer, p. 238 (394).
1875. — sp. Douvillé, *Bull. soc. géol. Fr.*, 3e série, t. III, p. 127.

1878. ZEILLERIA EGENA, Bayle, Expl. carte géol. de France, 4e vol., pl. VIII, fig. 11-14.

1878. WALDHEIMIA BUCCULENTA, pars, Davidson, suppl. brit. brach., p. 173.

1881. ZEILLERIA EGENA, Douvillé, *Bull. Soc. géol. de France*, 3e série, t. IX, p. 456.

Cette espèce, figurée et nommée par M. Bayle en 1878, n'a pas encore été décrite d'une manière explicite : les échantillons types proviennent du calcaire crayeux des carrières du Château, près de Bourges.

Dans notre étude sur le jurassique du Berry, nous avions signalé, dès 1875, que les échantillons de *Waldheimia*, que l'on rencontre dans l'astartien inférieur du Berry, étaient distincts de la *W. humeralis* et qu'ils en différaient « par leur forme générale « arrondie, la convexité à peu près égale des deux valves et « l'absence de carène médiane sur la grande valve; » nous ajoutions que cette forme se rapprochait beaucoup de la *W. tamarindus*. Mais manquant de matériaux suffisants de comparaison, nous nous étions abstenu de lui donner un nom spécifique. La suite de nos études dans le bassin parisien nous a fait retrouver ce type dans un grand nombre de localités, et toujours au même niveau, dans l'astartien inférieur, au-dessous de l'horizon de la *Z. humeralis*.

C'est une coquille toujours arrondie, soit circulaire, soit elliptique, comme la *Z. Hudlestoni*, dont elle parait dériver, mais de taille un peu plus grande; elle atteint habituellement les dimensions suivantes : largeur, 15 à 17 mill. ; longueur totale, 20 mill. ; longueur de la petite valve, 17 millim. ; épaisseur, 12 à 15 mill. Le crochet est plus volumineux, plus robuste et plus largement perforé qu'il ne l'est d'habitude dans les *Zeilleria* de ce groupe; il est également plus arrondi et les carènes latérales sont moins marquées qu'à l'ordinaire. La commissure est plane.

La plus grande largeur est vers le milieu de la longueur. Sa taille est surtout le plus grand développement du crochet la distinguent de la *Z. Hudlestoni*; son contour régulièrement arrondi, sans rétrécissement du côté frontal, la convexité régulière et à peu près égale de ses deux valves, l'absence de carène médiane dans la région rostrale de la grande valve, la distinguent de la *Z. humeralis*.

Elle parait caractériser la partie inférieure de l'astartien; elle est abondante dans la partie inférieure de l'oolithe d'Hesdin-l'Abbé (Boulonnais), où elle est associée à la *T. cincta*. Dans l'est de la France, elle caractérise le corallien compacte; en particulier, dans la Haute-Marne, c'est cette forme qu'on rencontre exclusivement

dans la zone inférieure ou première zone à *Tereb. humeralis* de M. Tombeck. Dans l'Yonne, elle n'est pas rare dans les calcaires de Bazarnes et dans ceux de Tonnerre, où elle prend souvent une forme très renflée, presque sphérique ; dans le Cher, elle se retrouve au même niveau dans les calcaires crayeux de Sancerre et de Bourges, et dans les calcaires compactes qui les surmontent.

Nous en avons fait figurer deux échantillons provenant, le premier (Pl. IV, fig. 10), de l'oolithe d'Hesdin-l'Abbé (Boulonnais), le second (Pl. IV, fig. 11), de la ferme de la Grande-Brosse, près Alligny, où il a été recueilli par M. Potier, dans des calcaires crayeux situés sur le niveau de ceux de Tonnerre.

Zeilleria humeralis, Rœmer, sp.

Pl. D, fig. 12.

1839. Terebratula humeralis, Römer, die Versteinerunger des norddeutschen ool. geb., Nachtrag, p. 21, pl. XVIII, fig. 14.
1846. — carinata, Leymerie, statistique géol. et min. de l'Aube, p. 249, pl. X, fig. 6. (non Lamarck).
1857. — Leymerii, Cotteau, moll. foss. de l'Yonne, p. 138.
1859. — Kimmeridiensis, Eug. Deslongchamps, *Bull. Soc. linn. de Normandie*, t. IV, p. 75.
1863. Waldheimia Leymeri, Eug. Deslongchamps, *Bull. Soc. linn. de Normandie*, t. VII, p. 279, pl. VI, fig. 1-3.
1864. Terebratula humeralis, Eug. Deslongchamps, *Bull. Soc. linn. de Normandie*, t. VIII, p. 249.

Si l'on se reporte à la diagnose originale donnée par Rœmer, et à la figure qui l'accompagne, on voit que cette espèce se distingue par sa forme ovale, élargie dans la partie cardinale, legèrement rétrécie vers le bord antérieur, par sa valve perforée plus fortement convexe que la petite valve et carénée dans sa partie médiane et par son crochet petit et recourbé.

Rœmer ajoute que la commissure frontale est légèrement relevée en son milieu, du côté de la petite valve; celle-ci est beaucoup plus plate et cependant très légèrement carénée en son milieu. Ajoutons encore que dans la partie inférieure, le contour latéral est formé de chaque côté par une ligne droite, inclinée sur l'axe longitudinal.

Ces caractères sont très précis, et permettent facilement de la distinguer de la *Z. Egena* à contour plus ou moins circulaire ou elliptique et ayant son maximum de largeur vers le milieu de la longueur; en outre, dans cette dernière espèce les deux valves

sont également convexes, la grande valve n'est pas carénée et le crochet beaucoup plus robuste.

Les types bien francs de l'une et de l'autre espèce sont donc bien faciles à distinguer. Mais à côté des formes nettement caractérisées, on rencontre un très grand nombre de variétés, et tous les passages d'un type à l'autre, de telle sorte qu'il semble difficile de mettre en doute que la *Z. humeralis* ne dérive de la *Z. Egena*. Comme ces formes sont extrêmement abondantes dans les couches de l'astartien moyen où se fait le passage, il est intéressant de chercher à se rendre compte de la manière dont il s'effectue. Voici ce qu'on observe par exemple dans l'Yonne et le Cher : à la base des calcaires crayeux de Bourges on ne rencontre que la *Z. Egena;* mais à la partie supérieure de ceux de Sancerre et dans ceux de Tonnerre, ces derniers, placés à un niveau un peu plus élevé, on rencontre déjà une variété qui tend à s'élargir du côté cardinal, tandis que la petite valve s'aplatit. Plus haut apparait une variété plus nettement pentagonale, quoiqu'encore peu allongée; c'est cette forme que nous avions rapprochée de la *Z. pentagonalis*, Bronn (*Bull. Soc. géol.*, 3e série, t. III, p. 127); mais en même temps il n'est pas rare de rencontrer dans les mêmes couches des échantillons plus arrondis qui reproduisent encore la forme de la *Z. Egena*. Celle-ci devient de plus en plus rare, tandis que la *Z. humeralis* prend tous ses caractères dans l'astartien supérieur, et devient dominante. C'est à ce niveau qu'appartient le type de la *Z. Leymeriei*, Cotteau, plus elliptique et moins nettement pentagonale que la *Z. humeralis*. Une nouvelle variété apparaît en même temps, caractérisée par une légère dépression de la petite valve dans la région qui correspond au septum. C'est cette forme que l'on retrouve en Angleterre dans les « supracoralline beds » d'Abbotsbury, où elle a été figurée par Davidson (suppl. Brach., p. 170, pl. XXII, fig. 3 et 4) et rapportée à la *W. lampas* (Sow. sp.); elle acquiert là une assez grande taille. Nous avons trouvé des échantillons identiques comme forme et comme taille dans l'oolithe à nérinées au sommet de la butte d'Archelet, près Bourges.

Cette dépression s'élargit peu à peu, la petite valve s'aplatit de plus en plus et l'on passe ainsi à la forme distinguée par Rœmer sous le nom de *T. ventroplana*. C'est cette forme qu'on rencontre par exemple dans le kimméridien inférieur de Châtelaillon.

Cette succession de modifications peut se résumer de la manière suivante : persistance plus ou moins prolongée du type ancien, et apparition de variétés nouvelles qui deviennent progressivement dominantes et passent alors au rang de mutation ou de nouvelle

espèce. La constatation de ces changements suppose évidemment que l'on peut étudier des couches très fossilifères et produites par une sédimentation abondante et ininterrompue. Dans ce cas, le passage d'une forme à l'autre se fera d'une manière continue et les deux types se trouveront mélangés dans les mêmes couches : c'est ce que l'on observe, par exemple, dans les environs de Bourges et dans certaines localités du Jura. Si, au contraire, la sédimentation s'est faite par à-coups et d'une manière discontinue, des types distincts pourront se trouver cantonnés dans deux couches même directement superposées. C'est le cas du Boulonnais, par exemple : on sait que dans cette région l'oolithe astartienne d'Hesdin-l'Abbé se compose de deux couches : l'inférieure, la plus puissante, renferme très abondamment et d'une manière qui nous a paru exclusive la *Z. Egena;* au dessus, M. Pellat signale 1^{m}50 à 2^{m} de calaire compacte, puis des calcaires oolithiques jaunâtres, sableux ou marneux d'une épaisseur de 5 à 6^{m}; dans cette dernière couche nous n'avons rencontré que la forme *pentagonalis*.

Cette transformation de la forme *Egena* en *humeralis* s'est-elle faite partout simultanément, ou seulement en un ou plusieurs points d'où les formes nouvelles auraient ensuite rayonné par émigration ? C'est ce qu'il nous parait encore impossible d'indiquer. D'après les échantillons et les observations qui nous ont été communiqués, il nous a paru seulement que partout la *Z. Egena* caractérisait l'astartien inférieur, tandis que les types francs de *Z. humeralis* et surtout de *Z. ventroplana* ne devenaient dominants que dans les couches les plus élevées de l'astartien et surtout audessus, dans le ptérocérien.

Zeilleria Mœschi, Mayer.

1867. Terebratula Moeschi, Mayer, in Mœsch, Aargauer Jura, p. 314, pl. VI, fig. 4.

1875. Waldheimia arduennensis, Douvillé, *Bull. Soc. géol.*, 3e série, t. III, p. 126 (non d'Orb. sp.)

Cette forme bien connue rappelle, par les deux pointes écartées de son bord frontal, la *T. digona;* mais le contour latéral est plus convexe et la dépression médiane est bien plus marquée sur les deux valves. Elle est très abondante dans tout le Jura blanc de l'Argovie, au-dessus des couches du Geissberg.

Elle parait avoir pénétré dans le bassin parisien par le détroit Morvano-Vosgien et nous en avons retrouvé une variété dans les marnes à spongiaires du Cher avec une autre espèce venant également de l'Est, le *Glossothyris nucleata*.

Nous avions d'abord rapporté ce type à la *T. arduennensis*, mais l'examen des échantillons de la collection d'Orbigny, nous a montré que cette interprétation était erronée.

Il est bien probable, au contraire, que c'est à la *T. arduennensis* qu'il faut rapporter les échantillons de *T. vicinalis* signalés par M. Cotteau dans l'oxfordien de Gigny et d'Étivey. La *T. vicinalis*, Schl., est en réalité une *Zeilleria*, et Quenstedt, qui, le premier, a figuré cette espèce, l'a restreinte avec raison aux formes du lias inférieur.

Nous avons encore à signaler trois espèces qui s'écartent un peu de la forme habituelle des *Zeilleria*, sans que nous puissions cependant les en différencier d'une manière suffisamment nette; l'appareil interne, quoiqu'incomplétement connu, nous a paru présenter la même disposition que dans le genre *Zeilleria*, et la forme externe ne présente pas de caractères bien tranchés.

Zeilleria magadiformis, Zeuschner, sp.

Pl. IV, fig. 13.

1856. Terebratula magasiformis, Zejsner.
1859. — magasiformis, Zeuschner, Pal. Beitr. zur Kenntniss des weissen Jurak. von Innwald, p. 16, pl. IV, fig. 1 *e* — 4 *e*.
1857. — Czapskiana, idem, ibidem, p. 17, pl. IV, fig. 1 *f* — 4 *f*.
1859. Waldheimia magadiformis, Suess, die Brachiopoden der Stramberger Schichten, p. 40, pl. IV, fig. 13-17.
1881. — magasiformis, Schlosser, Paleontographica, t. XXVIII, pl. XXVI, fig. 5.

Cette espèce, en y comprenant comme variété plus caractérisée la *T. Czapskiana*, est remarquable par sa forme pentagonale, sa grande valve fortement renflée, ét sa petite valve operculiforme; elle rappelle jusqu'à un certain point certains *Dictyothyris*, mais l'absence de costules rayonnantes et la présence d'un septum ne permet pas de la confondre avec les formes de ce dernier genre.

Les deux valves présentent en leur milieu une légère dépression étroite, et qui s'approfondit plus ou moins en approchant du bord frontal.

La commissure est plane.

Nous en avons sous les yeux deux échantillons bien caractérisés, provenant d'un calcaire coralligène blanc de Murles (Hérault), appartenant au terrain jurassique supérieur.

Zeilleria gradata, n. sp.

Pl. IV, fig. 14-15.

Nous désignons sous ce nom une forme qui paraît assez commune dans les couches à spongiaires de l'oxfordien supérieur de Châtillon-sur-Seine ; son caractère le plus saillant est la présence sur sa surface de lignes d'accroissement très marquées et retombant brusquement en forme de gradin du côte externe. La coquille est ovale, plus large du côté cardinal, elle se rétrécit au-dessous du plus grand diamètre, et se termine du côté frontal par une courbe légèrement convexe; elle est ainsi assez nettement pentagonale. La petite valve est renflée suivant sa longueur, et les parties latérales ou ailes assez fortement déprimées. Le crochet est robuste, le deltidium bien visible est plus ou moins allongé, suivant les échantillons. La commissure est beaucoup plus mouvementée qu'elle ne l'est d'ordinaire chez les *Zeilleria ;* à partir de la charnière elle s'incurve du côté de la grande valve, pour se relever ensuite du côté de la petite valve, dans la région frontale.

Cette espèce est extrêmement voisine de la *W. cataphracta*, Suess., du calcaire de Stramberg; la forme générale est un peu différente : celle-ci est moins ovale, la plus grande largeur étant située à peu près au milieu de la longueur, le crochet est plus robuste; mais surtout la commissure palléale est tout autrement disposée : légèrement convexe du côté de la petite valve, dans ses parties latérales, elle se déprime au contraire vers la grande valve sur le bord frontal.

Les coupes que nous avons faites dans les échantillons de Châtillon-sur-Seine, nous ont montré l'existence de deux cloisons rostrales et d'un septum indépendant des bras sur toute sa longueur.

Le mode d'ornementation de cette coquille et la forme de la commissure qui rappelle tout à fait celle des térébratules du groupe des *insignes*, ne permettent de confondre cette *Zeilleria* avec aucune autre.

Loc. : Cette espèce est très abondante dans les marnes à spongiaires de Châtillon-sur-Seine; M. Wohlgemuth indique qu'elle parait avoir été quelquefois désignée sous le nom de *T. pentaedra*. Mais il suffit de la comparer avec les figures que Zittel a données de cette espèce (Paléont. 17, pl. XLI, fig. 19), qui est du reste une *Megerlea*, pour voir qu'il n'y a aucune analogie entre ces deux formes. Nous avons trouvé également la *Z. gradata* dans les

marnes à spongiaires du Berry, à Bengy et à Châteauneuf-sur-Cher.

Les échantillons figurés proviennent de Châtillon-sur-Seine.

Zeilleria macra, n. sp.

Pl. IV, fig. 16.

Grande espèce peu épaisse, un peu plus longue que large, à contour rhomboïdal avec les angles latéraux et inférieurs arrondis. Le crochet est étroit et très saillant, percé d'une ouverture étroite, et fortement caréné sur les côtés; le deltidium triangulaire allongé parait formé d'une seule pièce. La surface est lisse, présentant souvent sur le pourtour des lignes d'accroissement saillantes. Les deux valves sont aplaties et légèrement renflées sur la ligne médiane. La commissure, convexe latéralement du côté de la valve perforée, se relève assez fortement sur le bord frontal, du côté de la petite valve : elle a donc à peu près la même disposition que dans la *Z. gradata*. Le septum est bien marqué, ainsi que les cloisons rostrales. Daus la section que nous avons pu faire, les apophyses brachiales nous ont paru indépendantes du septum.

Cette espèce ne se rapproche guère que de la *Z. gradata;* elle s'en distingue facilement par sa taille bien plus grande et ses lignes d'accroissement bien moins régulières et moins scalariformes.

Nous ne connaissons cette espèce que des calcaires coralligènes de l'Échaillon, d'où provient l'échantillon figuré.

Tribu des TEREBRATELLINÆ.

Terebratella Guillieri, n. sp.

Pl. IV, fig. 18.

Petite espèce à peu près circulaire et peu épaisse, ayant environ 10 millimètres de diamètre; le crochet est large, fortement caréné sur les côtés; deltidium formé de deux pièces triangulaires le plus souvent non soudées sur la ligne médiane. Les deux valves sont régulièrement convexes, mais la petite valve est plus aplatie que la valve perforée. La commissure est à peu près plane, très faiblement relevée sur le bord frontal.

Cette petite espèce a généralement été confondue avec la *Waldheimia lugubris*, Suess., du calcaire de Stramberg; elle s'en distingue par son crochet beaucoup moins développé, moins robuste, et son deltidium moins complet et plus court. A peu près de même

taille et de même forme que la *Z. Hudlestoni*, elle s'en distingue par le moindre développement du deltidium, et par les caractères internes.

En faisant des sections dans cette coquille, nous avons pu nous assurer que le septum présentait vers le bas un prolongement saillant dans l'intérieur des valves, sur lequel les branches décurrentes des apophyses brachiales venaient s'appuyer, comme, par exemple, dans la *Terebratella Evansi* (1), Dav. Les branches décurrentes et récurrentes sont seulement beaucoup plus élargies que dans cette espèce. C'est donc en réalité dans le voisinage de la *Terebratella Waageni* (2) Zittel, que vient se placer notre espèce; elle s'en distingue par sa forme moins renflée, son deltidium moins complet et par une différence notable dans l'appareil interne. Dans la *T. Waageni*, en effet, les branches décurrentes sont plus écartées du septum et lui sont reliées par une apophyse spéciale, comme dans les *Terebratella* ordinaires.

La disposition des apophyses brachiales dans la *T. Guillieri*, ressemble beaucoup à celle que l'on observe dans les jeunes *Waldheimiinæ;* mais les nombreux échantillons que l'on rencontre à Écommoy sont tous de même taille et nous paraissent adultes.

Rien n'indique, dans la diagnose de la *Waldheimia lugubris*, si cette espèce appartient également au genre *Terebratella*, et, par suite, si elle est distincte de la *T. Waageni.*

Nous dédions cette espèce à notre confrère, M. Guillier, bien connu par ses études géologiques sur la Sarthe, et prématurément enlevé à la science.

EXPLICATION DES PLANCHES

PLANCHE I.

Fig. 1. — *Terebratula Galliennei*, d'Orb., de l'oxfordien (zone à *A. cordatus*) de Neuvizy.

Fig. 2. — *T. arduennensis*, d'Orb., du corallien inférieur (zone à *Z. censoriensis*) de Châtel-Censoir.

Fig. 3. — *T. arduennensis*, d'Orb., de l'oxfordien (zone à *A. Cordatus*) de Toul.

Fig. 4. — *T. Bourgueti*, Etallon, du corallien inférieur de Châtel-Censoir.

(1) Voir la figure qui en est donnée dans le manuel de Woodward et que nous avons reproduite. (*Bull. Soc. géol. de France*, 3e série, t. VII, p. 256.)

(2) Paleontographica, vol. XVII, pl. XLI, fig. 1-6. 1870.



Fig. 5. — *T. Bourgueti*, Etallon, du calcaire du Mont des Boucards (Boulonnais).

Fig. 6. — *T. moravica*, Glocker, du calcaire corallien de l'Echaillon (Isère).

Fig. 7. — *T. Bauhini*, Etallon, du corallien inférieur (zone du *Diceras arietinum*) de Châtel-Censoir.

PLANCHE II.

Fig. 1. — *Terebratula Baugieri*, de l'oxfordien supérieur (zone à *Am. canaliculatus*) de Niort.

Fig. 2. — *T. castellensis*, n. sp., de l'oxfordien supérieur de Châtillon-sur-Seine.

Fig. 3. — *T. Cotteaui*, n. sp., du corallien inférieur (zone du *Diceras arietinum*) de Merry-sur-Yonne.

Fig. 4. — *T. formosa*, Suess, du calcaire crayeux de Bourges (astartien).

Fig. 5. — *T. cincta*, Cotteau, du calcaire crayeux de Tonnerre (astartien).

Fig. 6. — *T. cincta*, Cotteau, de l'oolithe astartienne d'Hesdin-l'Abbé (Boulonnais).

Fig. 7. — *T. cincta*, var., des caillasses à térébratules (astartien supérieur) de Cravant (Yonne).

Fig. 8. — *T. semicincta*, n. sp. des calcaires coralligènes d'Oyonnax.

PLANCHE III.

Fig. 1. — *Terebratula bicanaliculata*, (Schl.) Zieten, de l'oxfordien supérieur (zone à *Am. canaliculatus*) de la Charnaie, près La Charité (Nièvre).

Fig. 2. — *T. semifarcinata*, Etallon, du corallien (zone à *Hemic. crenularis*) de Saint-Claude.

Fig. 3. — *T. bisuffarcinata*, (Schl.) Quenstedt, de l'oxfordien supérieur (zone à *Am. canaliculatus*) de Venesmes (Cher).

Fig. 4. — *T. farcinata*, n. sp., de l'oxfordien de Châtillon-sur-Seine.

Fig. 5. — *T. farcinata*, de l'oxfordien supérieur, du Mont-d'Alans, près Dôle (Jura).

Fig. 6. — *T. Lamberti*, n. sp., du corallien (zone à *Diceras arietinum*) de Mailly-la-Ville.

Fig. 7. — *T. semisella*, Etallon, du calcaire crayeux de Bourges.

PLANCHE IV.

Fig. 1 *a*, *b*, *c*. — *Disculina tenuicosta*, Etallon, sp., des marnes astartiennes de la gare de Bourges.

Fig. 2. — *Dictyothyris Kurri*, Oppel, sp., des marnes à spongiaires (zone à *A. canaliculatus*) de Châtillon-sur-Seine.

Fig, 3 *a*, *b*, *c*, *d*. — *Dictyothyris dorsocurva*, Etallon, sp. de l'oxfordien supérieur de Greux (Meuse).

Fig. 4 *a*, *b*, *c*, *d*. — *Dictyothyris dorsocurva*, de l'oxfordien supérieur du Blanc (Indre).

Fig. 4 *e.* — *Dictyothyris dorsocurva*, détail du têt d'un échantillon d'Ecommoy.

Fig. 5 *a, b, c, d, e.* — *Dictyothyris Chaperi*, n. sp., des calcaires coralligènes de l'Echaillon.

Fig. 6 *a, b, c.* — *Zeilleria censoriensis*, Cotteau, sp., du corallien inférieur de Druyes (moule).

Fig. 7. — Détail du crochet d'un autre échantillon de la même localité.

Fig. 8 *a, c.* — *Zeilleria Hudlestoni*, Davidson, sp., du corallien de Châtel-Censoir.

Fig. 9 *a, b, c.* — *Zeilleria Hudlestoni*, du corallien de Saint-André-d'Echauffour.

Fig. 10 *a, b, c.* — *Zeilleria Egena*, Bayle, de l'oolithe astartienne d'Hesdin-l'Abbé (Boulonnais).

Fig. 11 *a, b, c.* — *Zeilleria Egena*, des calcaires crayeux, astartiens, de la Grande-Brosse, près Alligny (Nièvre).

Fig. 12 *a, b, c.* — *Zeilleria humeralis*, Rœmer, sp., des calcaires astartiens supérieurs de la butte d'Archelot (Bourges).

Fig. 13 *a, c.* -- *Zeilleria magadiformis*, Zeuschner, sp., des calcaires coralligènes de Murles (Hérault).

Fig. 14. — *Zeilleria gradata*, n. sp., des marnes à spongiaires (zone à *Am. canaliculatus*) de Châtillon-sur-Seine. — Fig. 14 *a, b, c*, le même échantillon grossi deux fois.

Fig. 15. — Détail du crochet d'un autre échantillon de la même localité.

Fig. 16 *a, c.* — *Zeilleria macra*, n. sp., des calcaires coralligènes de l'Echaillon.

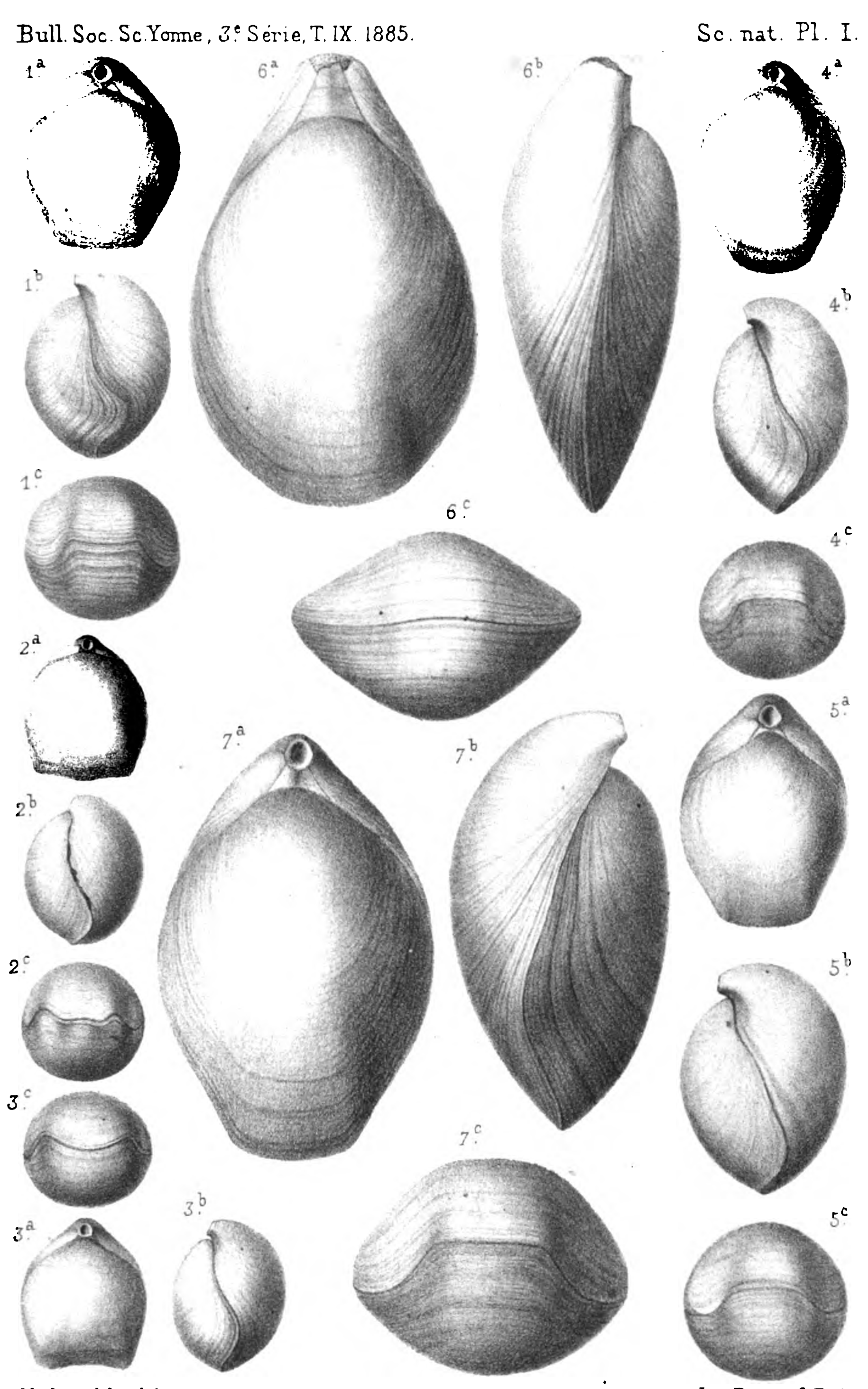
Fig. 17 *a, c.* — *Zeilleria*, sp. de Châtillon-s-Seine. — Nous avons plusieurs échantillons de cette curieuse espèce, remarquable par sa forme presque sphérique et son crochet aplati; mais dans l'ignorance où nous sommes de son niveau précis, nous avons préféré surseoir à la désignation spécifique.

Fig. 18. — *Terebratella Guillieri*, n. sp., de l'oxfordien supérieur d'Ecommoy.— Fig. 18 *a, b, c*, le même échantillon grossi deux fois.

TABLE DES ESPÈCES CITÉES OU DÉCRITES

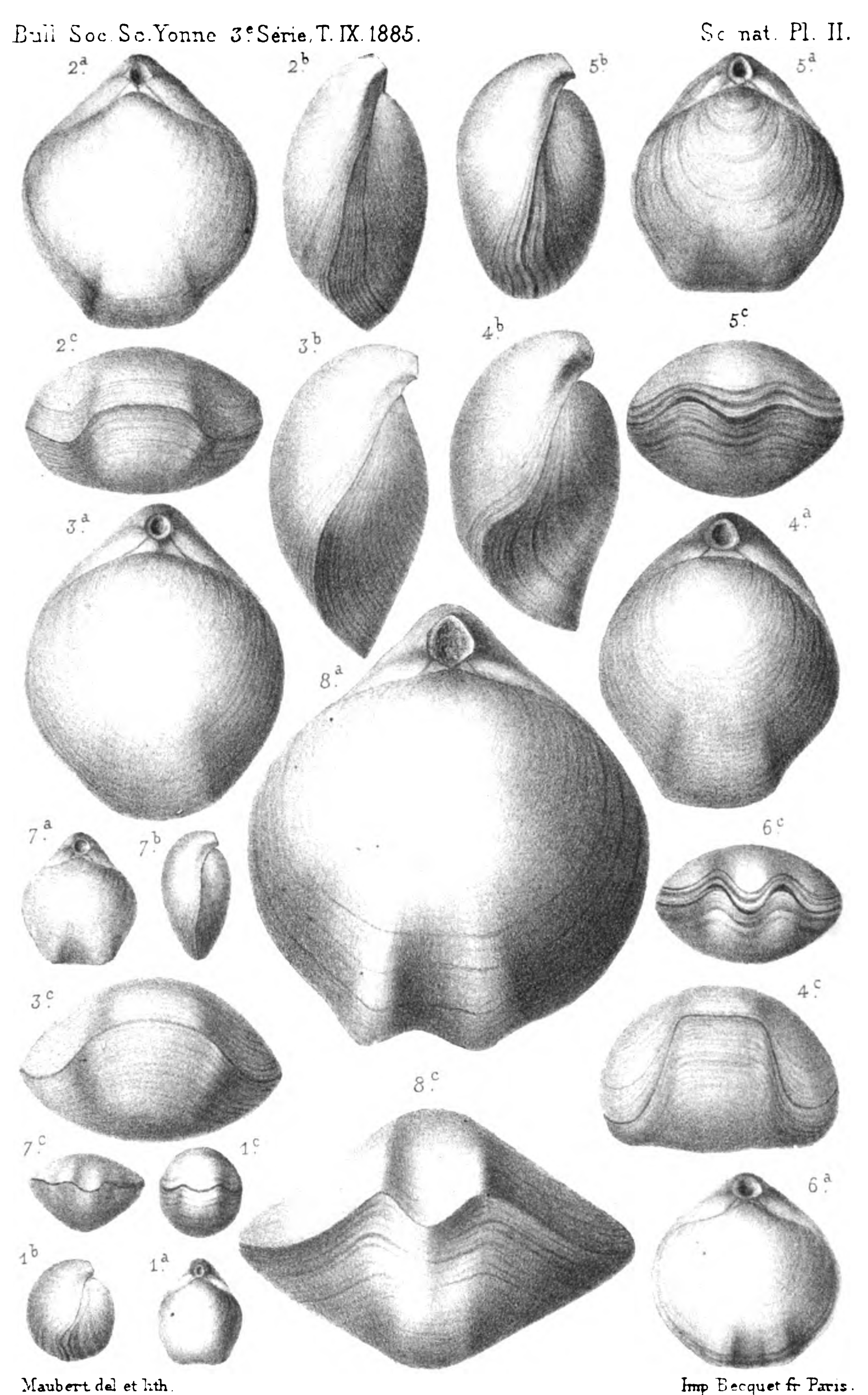
DANS LA NOTE PRÉCÉDENTE

Appartenant aux genres *Disculina*, *Terebratulina*, *Dictyothyris*. *Glossothyris*, *Terebratula*, *Zeilleria*, *Terebratella*, *etc.*

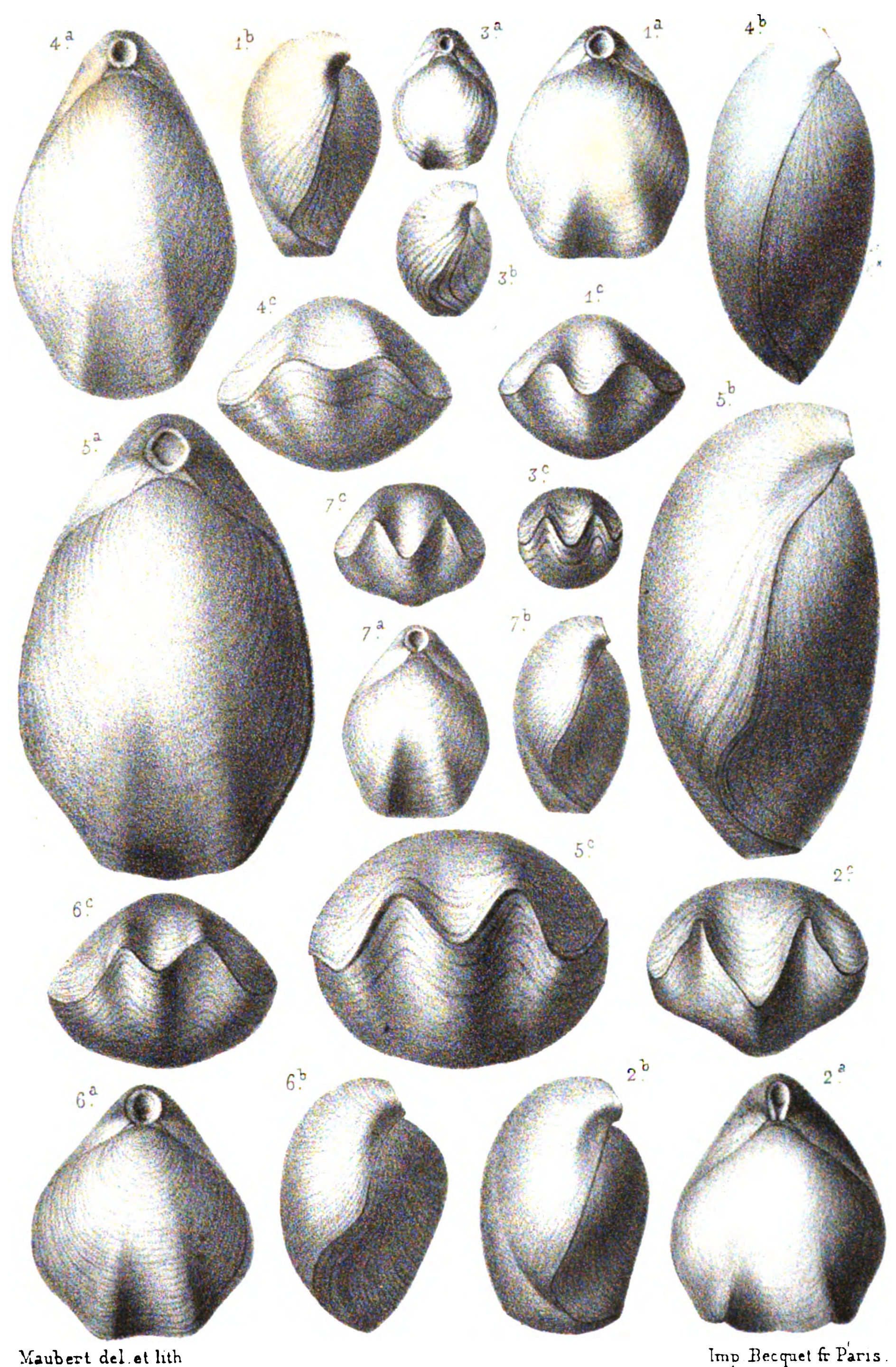


Maubert del et lith Imp. Becquet fr. Paris.

1. Terebratula Galliennei d'Orb. _ 2. 3. T. arduennensis, d'Orb. _ 4, 5. T. Bourgueti, Et.
6. T. moravica, Gl. _ 7. T. Bauhini, Et.

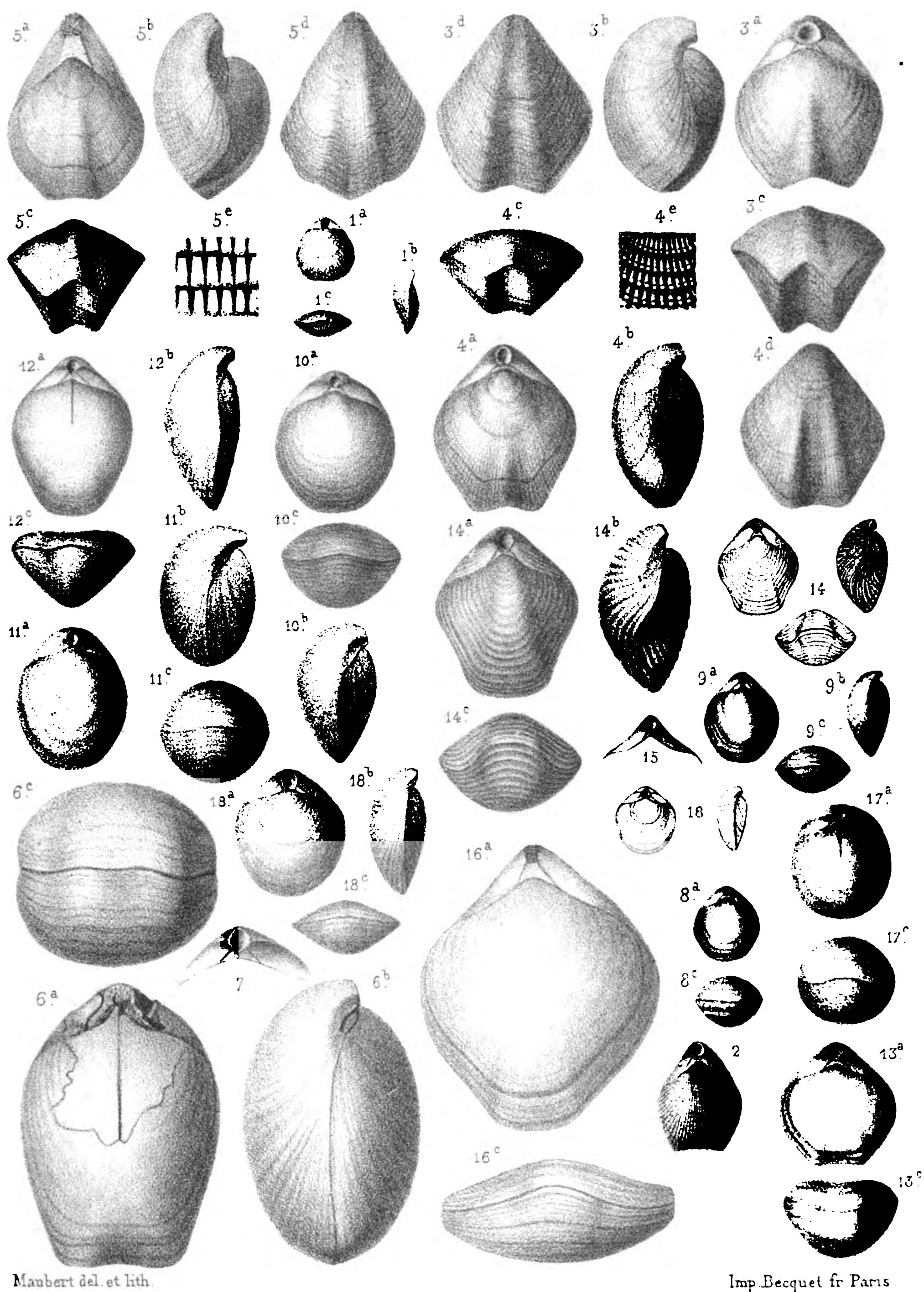


1. Terebratula Bauqieri. d'Orb. _ 2. T. castellensis. n. sp. _ 3. T. Cotteaui. n. sp.
4. T. formosa. Suess. _ 5. 6. 7. T. cincta. Cotteau. _ 8. T. semicincta. n. sp.



Maubert del. et lith. Imp. Becquet fr Paris.

1. Terebratula bicanaliculata. Schl. _ 2. T. semifarcinata, Et.
3. T. bisuffarcinata (Schl.) Qu. _ 4, 5. T. farcinata, n. sp.
6. T. Lamberti n. sp. _ 7. T. semisella Et.



Maubert del. et lith. Imp. Becquet fr Paris

1. Disculina tenuicosta, Et. _ 2. Dictyothyris Kurri, Opp. _ 3, 4. D. dorsocurva, Et.
5. D. Chaperi, n. sp. _ 6, 7. Zeilleria censoriensis. Cott. _ 8, 9. Z. Hudlestoni, Walk.
10, 11. Z. Egena, Bayle _ 12. Z. humeralis, Roem. _ 13. Z. magadiformis, Zr. _ 14, 15. Z. gradata n. sp.
16. Z. macra n. sp. _ 17. Zeilleria sp. _ 18. Megerlea Guillieri, n. sp.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1885.

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

SÉANCE DU 4 JANVIER 1885.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Correspondance. — M. le président donne connaissance à l'assemblée d'une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, rappelant que le Comité des travaux historiques et scientifiques comprend, depuis l'arrêté du 12 mars 1883, une section des sciences économiques et sociales.

Cette section, tenant à provoquer l'envoi de communications qui pourraient être insérées ou analysées dans son Bulletin, a résolu de soumettre à l'attention des travailleurs plusieurs sujets d'étude parmi lesquels M. le ministre signale les suivants :

1° Histoire d'un domaine rural ;

2° État et valeur de la propriété bâtie ;

3° Effets économiques d'une nouvelle voie de communication ;

4° Étude, pour une région déterminée, des modifications qui se sont introduites dans la pratique des régimes matrimoniaux depuis le Code civil.

Chaque question est accompagnée de notes qui forment pour ainsi dire le canevas du travail à entreprendre ; les membres de la Société qui voudront consulter cette circulaire pourront s'adresser à M. l'archiviste de la Société.

— La Société nationale des Antiquaires de France a adressé à toutes les Sociétés scientifiques françaises le texte d'un vœu qu'elle vient d'émettre pour la préservation des monuments anciens, en les engageant à s'associer à la demande faite par elle auprès du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts dans le but d'obtenir une réforme utile de la législation en matière de monuments historiques.

M. le président, après avoir donné lecture de ce vœu à l'assemblée, l'engage à envoyer son adhésion à la Société des Antiquaires de France, en rappelant que cette question a déjà été posée par notre collègue, M. Guillon, pendant l'année dernière et qu'il faut espérer qu'elle fera rapidement son chemin.

L'assemblée décide ensuite que l'adhésion de la Société sera transmise dans les termes suivants :

« La Société des Sciences de l'Yonne, reconnaissant que les dis-« positions prises jusqu'à présent pour la préservation des monu-« ments de l'antiquité, particulièrement dans l'Afrique française, « sont restées inefficaces parce qu'elles manquaient d'une sanction « légale, émet le vœu que le Gouvernement prenne, auprès du « Parlement, l'initiative d'un projet de loi destiné à assurer la « protection des monuments anciens dans toute l'étendue du terri-« toire national et des possessions françaises, et charge son « bureau de transmettre l'expression de ce vœu à M. le Ministre « l'Instruction publique et des Beaux-Arts. »

— M. le président offre à la Société, au nom de M. le docteur Ch. Flandin, notre nouveau collègue, le volume qu'il vient de faire paraître sous le titre de *Conférences et Discours*.

— M. Cotteau offre en son nom personnel divers ouvrages ou brochures publiés par lui dans ces derniers temps :

1° Une nouvelle livraison de la *Paléontologie française (Échinodermes réguliers*, livraison 75);

2° Échinides du terrain éocène de Saint-Palais (Extrait du *Bulletin de la Société géologique de France);*

3° Étude sur les calcaires des Échinides de Stramberg (Moravie) (Extrait du *Compte-rendu de l'Académie des Sciences*, 10 novembre 1884).

— M. Monceaux donne ensuite connaissance des ouvrages parvenus au bureau depuis la dernière réunion.

Dans le Bulletin du Comité des travaux historiques nous trouvons, dit M. le secrétaire, une mention particulièrement intéressante pour les travaux de l'un de nos collègues. A l'une des dernières séances du Comité, M. L. Delisle a donné connaissance des travaux de M. E. Petit, qui s'occupe particulièrement de l'histoire des ducs de Bourgogne, et qui a déjà dressé un *itinéraire*, véritable chronique faite avec des pièces originales sur Philippe-le-Hardi et Jean-sans-Peur. « M. Petit a communiqué quelques spécimens; « M. Delisle les a lus et croit que le travail de M. Petit pourrait être « d'une grande utilité pour l'histoire des règnes de Charles V et de « Charles VI. C'est dans les archives de la Côte-d'Or que M. Petit a « puisé les principaux éléments de cette compilation; ce qui n'est

« plus à Dijon a été copié par les Bénédictins et se trouve à la Bi-
« bliothèque nationale. Une commission de trois membres, MM. Si-
« méon Luce, Picot et de Boislisle, est nommée pour examiner ce
« qui pourrait être proposé relativement aux travaux de M. Petit. »

— La correspondance manuscrite contient encore les ouvrages suivants :

I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants, décembre 1884.

— Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques ; section d'histoire et de philologie. Année 1884, nº 2.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Abbeville. — Bulletin des procès-verbaux de la Société d'émulation d'Abbeville. Années 1882 84.

Amiens. — Mémoire de la Société des Antiquaires de Picardie. Documents inédits concernant la province ; t. X, 1883.

Annecy. — Revue savoisienne, journal publié par la Société florimontane d'Annecy, nº 11, novembre 1884.

Auxerre. — Bulletin de la Société médicale de l'Yonne. Année 1883.

Bastia. — Bullètin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse ; 3e année, septembre-novembre 1884.

Beaune. — Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'arrondissement de Beaune. Mémoires, année 1882, Beaune, 1883. Année 1883, Beaune, 1884.

Besançon. — Mémoire de la Société d'émulation du Doubs, 5e série, 88e volume.

Bône. — Bulletin de l'Académie d'Hippone, nº 19. Bône 1884.

Bone. — Table générale des documents épigraphiques publiés par l'Académie d'Hippône de 1865 à 1884, nº 19, supplément.

Bordeaux. — Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest, t. I, 2e fascicule, 1884.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 11e année, nº 1.

Buenos-Ayres. — Boletin de la Academia nacional de ciencias en Cordoba (Republica argentina), t. VI, 2e et 3e Y., 1884.

Clermont-Ferrand. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, août-octobre 1884.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du Var, t. VI, 3e livraison, 1884.

Dijon. — Bulletin de la Société d'Horticulture de la Côte-d'Or, agrégée à la Société d'Acclimatation, 1884, nº 4.

Münster. — Zwölfter Jahresbericht des Westfalischen Provinzial-Vereins für Wissenschaft und Kunst pro 1883.

Paris. — Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France, novembre 1884.

Philadelphia. — Proceedings of the Academy of natural sciences of Philadelphia, part. II, may, october, 1884.



SAINT-LOUIS. — The transaction of the Academy of science of Saint-Louis, vol. IV, nº 3, 1884.

TOULOUSE. — Société d'Histoire naturelle de Toulouse, 18e année, 1884, juillet-septembre.

III. *Envois divers.*

— Inventaire analytique des Archives d'Avallon antérieures à 1790, rédigé avec l'approbation du Ministère de l'Intérieur, par M. L. Prot, inspecteur primaire en retraite. Avallon, 1882.

Envoi de la municipalité d'Avallon.

— Revue d'Alsace, octobre-décembre 1884.

— Revue de Champagne et de Brie, novembre et décembre 1884.

Don. — M. Lefèvre Narcisse, propriétaire à Branches, a fait don à la Société, pour le Musée, d'une agrafe de manteau ancien, sur laquelle on relève une inscription qui paraît la suivante : *Mon cueur à vos toujours.* Cette pièce sera examinée avec soin et placée dans l'une des vitrines du Musée départemental.

Nominations. — Il est procédé à l'élection des trois membres présentés à la dernière réunion. Sont nommés membres titulaires :

1° M. Adrien Demon, instituteur à Ancy-le-Franc ;

2° M. l'abbé Bureau, vicaire à Tonnerre ;

3° M. Surugues, agent-voyer en chef du département.

Présentation. — M. Delort, professeur au Collége d'Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Manifacier et Quantin.

Budget de 1885. — M. le président présente au nom du bureau de la Société les prévisions du budget pour l'exercice 1885. Ces prévisions sont adoptées dans les limites suivantes :

RECETTES

§ I. Solde de compte 1884	1	Reliquat en caisse au 31 déc. 1884.	305	05
	2	Cotisations arriérées	150	» »
§ II. Produits ordinaires.	3	Cotisations de 250 membres à 12 fr.	3000	» »
	4	Cotisations de 15 nouveaux membres 18 fr.	270	» »
	5	Cotisations de 10 membres correspondants	60	» »
§ III. Publications	6	Produits des publications	50	» »
§ IV. Capitaux placés	7	Arrérages de rentes 4 1/2. (Legs Chaillou des Barres)	200	» »
	8	Arrérages de rentes 4 1/2. (Legs Challe)	143	» »
§ V. Recettes diverses	9	Subvention du Conseil général	1000	» »
	10	Subvention de la Ville	600	» »
	11	Subvention de la Ville pour le médailler. (Legs Gariel)	500	» »
	12	Recettes imprévues	100	» »
		Total des recettes	6378	05

DÉPENSES

§ I. Passif.	1	Solde du compte d'impressions restant dû au 31 décembre 1884	1109	95
§ II. Publications	2	Impression du Bulletin (2e semestre 1884 et 1er semestre 1885)	2500	»»
	3	Planches	300	»»
§ III. Frais de bureau	4	Frais de bureau et d'affranchissemt	300	»»
	5	Frais de recouvrements	50	»»
	6	Garçon de salle	300	»»
§ IV. Jetons de présence.	7	Acquisition et rachat de jetons	400	»»
§ V. Collections	8	Entretien du Musée et fouilles	900	»»
	9	Entretien du médailler	500	»»
§ VI. Dépenses imprévues	10	Dépenses imprévues	18	10
		Total des dépenses	6378	05

Il est fait observer à cette occasion que le Conseil général de l'Yonne ayant bien voulu rétablir la subvention de 1,000 francs qu'il accordait annuellement à la Société, il n'y a pas lieu d'augmenter la cotisation, comme on avait été obligé de le faire l'année dernière. En conséquence, la cotisation due par chaque membre restera fixée à 12 francs, comme elle l'était auparavant.

Nomination d'un membre honoraire. — M. le président consulte en même temps l'assemblée à l'occasion d'un vœu qui a été plusieurs fois exprimé et notamment à la dernière réunion du Bureau. Sur la liste des membres de la Société ne figure pas le nom de Mme la marquise de Blocqueville, qui a tant fait pour la Société et pour le Musée, qu'elle enrichit tous les jours. M. Cotteau propose de conférer à la bienfaitrice le titre de membre honoraire.

Nomination de deux membres perpétuels. — Deux autres bienfaiteurs de la Société, qui sont ses deux premiers présidents, morts aujourd'hui, ne figurent plus sur le tableau des membres de la Société. M. le président propose, au nom du Bureau, de décider que les noms de MM. Chaillou des Barres et A. Challe seront inscrits en tête de la liste publiée chaque année, avec le titre de membres perpétuels. Ces deux propositions sont votées par acclamation.

M. le président est chargé d'en faire part à Mme la marquise de Blocqueville pour ce qui la concerne, et de l'assurer de nouveau de la gratitude de la Société.

Communications et lectures. — M. Monceaux donne lecture, au nom de M. Michou, de Saint-Florentin, de la préface d'un travail de notre collègue envoyé sous le titre de *Supplément au patois de l'Yonne.* L'auteur, reprenant le travail publié dans le Bulletin par M. Jossier et la collection des questionnaires envoyés

aux instituteurs, placée dans les archives de la Société, a trouvé qu'un certain nombre de mots avaient été omis ou écartés à tort. On conçoit que la discussion et l'examen d'un travail tel que celui de M. Michou ne peut se faire d'emblée. Aussi, après une assez vive discussion, une commission est-elle nommée à l'effet de savoir si le supplément de M. Michou comble de véritables lacunes dans le dictionnaire de M. Jossier et s'il doit être publié en tout ou en partie.

La commission nommée se compose de MM. Desmaisons, Leblanc-Duvernois, Richard, Fauchereau et Barat.

— M. A. Savatier-Laroche donne ensuite lecture de la première partie du compte-rendu de M. E. Petit sur l'ouvrage de M. Chérest, intitulé : *La chute de l'ancien régime* (1787-1789).

L'heure avancée ne permet pas la lecture entière de ce compte-rendu de l'ouvrage si intéressant de notre collègue, et la fin en sera donnée à la séance de février.

SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1885.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Nomination. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, il est procédé au vote pour l'élection d'un membre présenté à la séance de janvier. M. Delort, professeur au collége d'Auxerre, est admis parmi les membres titulaires.

Il est rappelé, en même temps, que les élections pour le renouvellement du Bureau de la Société auront lieu à la séance de mars.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

1° M. Piétresson Saint-Aubin Pierre, professeur de rhétorique au collége de Morlaix, présenté par MM. Limosin et Monceaux ;

2° M. Duchemin Charles-Amédée, ancien commissaire-priseur, présenté par MM. Demay et Desmaisons ;

3° M. Gueullette, avoué à Auxerre, présenté par MM. Cotteau et Esmelin ;

4° M. Bouché Émile, ancien entrepreneur, présenté par MM. Demay et Monceaux ;

5° M. l'abbé Bouvier, curé de Villefargeau, présenté par MM. Bonneau et Quantin.

Mort de M. Chérest. — M. le président prend ensuite la parole et annonce à la Société la mort inopinée de M. Aimé Chérest, vice-président honoraire de la Société, et l'un de ses membres les plus distingués. M. Chérest est mort il y a deux jours presque subitement, dans la force de l'âge et au moment où il venait d'achever la publication de la première partie d'un ouvrage appelé à un

grand retentissement, sur la Révolution française, et dont on devait lire aujourd'hui le compte-rendu, commencé à la séance dernière. Ce n'est point le moment de s'étendre sur les qualités de cœur et d'esprit de M. Chérest. Demain auront lieu ses obsèques à Bléneau, où le corps sera ramené ; la Société y sera représentée par son président.

M. Cotteau termine en proposant à la Société d'interrompre la séance en signe de deuil.

Sur la demande d'un grand nombre de membres, il est décidé qu'une couronne sera portée à Bléneau et déposée, au nom de la Société, sur la tombe de notre regretté vice-président, puis la séance est levée.

Voici la liste des ouvrages parvenus aux bureau pendant le mois de janvier et déposés à cette séance :

I. *Envois des Ministères.*

— Comité des travaux historiques et scientifiques, Revue des travaux scientifiques, t. IV. Rapports et analyses des travaux publiés en 1883, nos 9-10. Paris, Imprimerie nationale, 1884.

— *Romania*, octobre 1884.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

BORDEAUX. — Actes de la Société linnéenne de Bordeaux, vol. XXXVII, 4e série, t. VII, 1re livraison, 1883.

BRUXELLES. — Société royale belge de Géographie, bulletin, 8e année, 1884, no 2.

CHALON-SUR-SAONE. — Mémoire de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, 3e année, no 3, t. III. — T. V, 4e fascicule.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, no 27, novembre 1884.

LE MANS. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2e série, t. XXI, années 1883 et 1884, 5e fascicule.

MENDE. — Table décennale du Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère, 1870-1879. Mende, 1884.

NEUCHATEL. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Neuchâtel, t. XIV, 1884.

NIMES. — Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Nîmes, no 10, octobre 1884.

PARIS. — Revue historique, t. XXVII, janvier-février, 1885.

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, 26e volume, 1884.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, 33e année, octobre-décembre 1884.

SAINTES. — Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 5e volume, 3e livraison. 1er janvier 1885.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin mensuel, novembre-décembre 1884, janvier 1885.

III. *Envois divers.*

— *Les Roches*, description et analyse au microscope de leurs éléments minéralogiques et de leur structure, par Ed. Jannelain, maître de conférences à la Sorbonne. Paris, Rothschild, 1884, avec 215 gravures et deux cartes.

— *Traité pratique de Paléontologie*, gisement et description des animaux et végétaux fossiles de la France, etc., par Stanislas Meunier, aide-naturaliste au Muséum. Paris, Rothschild, 1884, avec 815 vignettes et 2 cartes.

SÉANCE DU 1er MARS 1885.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la réunion de février, M. le président dit qu'il va être procédé au renouvellement des membres du bureau, conformément au règlement; chaque membre présent déposera dans l'urne son bulletin de vote, qui devra désigner un président, deux vice-présidents, deux secrétaires, un trésorier et un archiviste.

En attendant le dépouillement du scrutin, la séance continue.

Envoi du catalogue. — M. le bibliothécaire du Musée du Louvre et M. le conservateur du Musée de Nancy ont écrit pour demander l'envoi du catalogue du Musée. Il sera fait droit à cette demande à titre de réciprocité. M. le directeur du Musée de Nancy a du reste déjà envoyé le sien.

Envoi du ministère des Beaux-Arts. — M. Cotteau annonce ensuite qu'il vient de recevoir du ministère des Beaux-Arts un magnifique envoi de porcelaines de la manufacture de Sèvres, obtenu grâce à ses actives démarches et à celles de M. Monceaux.

Cet envoi à un intérêt tout particulier, parce qu'il renferme des pièces de la fabrication inaugurée depuis peu à Sèvres sous le titre de *porcelaine nouvelle.*

De nouveaux effets de couleur et de pâte ont été obtenus par notre grande école de céramistes, et les formes et le décor ont également subi de grandes modifications, sous l'habile impulsion du sculpteur Carrier-Beleuze. Il y a là de nombreux sujets d'étude et le musée d'Auxerre sera l'un des premiers dotés des précieux

spécimens de la nouvelle École de céramique. Voici la liste des pièces qui nous ont été adressées le 14 février :

211-74. — Vase Persan, 2e fond bleu, filet d'or.

19-38. — Vase Fizen, fond sous couverte, application de pâte blanche, figures et ornements rehaussés d'or par Doat.

88-38. — Un vase Nola, 2e décor émail rubis rehaussé d'or, pâte L. V., dite *porcelaine nouvelle*.

83-18. — Un vase Nankin, gravure sous couverte verte.

49-99. — Cornet fond blanc, fleurs et or par Lambert, Pâte L. V., dite *porcelaine nouvelle*.

56-10. — Vase Ledoux, décor en émaux sur fond blanc. Peinture de fleurs par Belet père, *porcelaine nouvelle*.

50-81. — Vase Saïgon, 2e paysage en camaïen bleu.

203-52. — Tasse et soucoupe à café, litre fond bleu, ornementé.

114-38. — Une figure Terpsichore, statuette biscuit, d'une suprême élégance.

90-38. — Socle pour, fond bleu, filet or.

200-68. — Vase bouteille Lafayette, fond flamblé. Pâte L.V., dite *porcelaine nouvelle*.

205-24. — Vase gobelet, fond flamblé, pâte L. V., dite *porcelaine nouvelle*.

M. Potherat, de Venouze, a envoyé à la Société, pour le Musée, un certain nombre de couteaux et armes de silex, trouvés sur le territoire de la commune qu'il habite. Des remerciements lui seront adressés.

Correspondanee imprimée. — La correspondance imprimée contient un grand nombre de livres dont voici la liste :

I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants, janvier 1885.

— Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, section d'archéologie, année 1884, n° 4. Paris, Imp. nationale, 1885.

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin, 26e fascicule, 1885.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Annecy. — Revue savoisienne, journal publié par la Société florimontane d'Annecy, n° 12, 31 décembre 1884.

Belfort. — Revue d'Alsace, 1er trimestre, 1885.

Bone. — Bulletin de l'Académie d'Hippone, n° 20, fascicule 2, 1884.

Boston. — Proceedings of the Boston Society of natural history, part. II, nov. 1882, feb. 1883. Part. III, march. 1883, oct. 1883. Mémoirs, etc., vol. III, num. VIII, IX and X.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 11e année, n° 3, 1885.

Buénos-Aires. — Boletin de la Academia nacional de ciencias en Cordoba (Republica argentina), t. VI, n° 4, 1884.

Caen. — Mém. de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, 1884.

Chalon-sur-Saone. — Mém. de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, t. VII, 2e partie, 1884.

Clermont. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, no 28, décembre 1884 et 29 janvier 1885.

Le Havre. — Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre, 28e bulletin, 1884.

La Rochelle. — Société des Sciences naturelles de la Charente-Inférieure. Annales de 1883, no 20.

Mende. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, t. XXXV, novembre 1884.

Montpellier. — Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Mém. de la section de médecine, t. V, 3e fascicule, 1884.

Nancy. — Mém. de la Société d'Archéologie lorraine, 3e série, t. XII, 1884. — Journal, etc., 33e année, 1884.

Nevers. — Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, 3e série, t. II, 2e fascicule, 1884. — M. René de Lespinasse continue dans ce Bulletin le Cartulaire de la Charité.

New-Haven. — Transactions of the Connecticut Academy of Arts and Sciences, vol. 4, part. s. 1884.

Paris. — Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France, no 248, décembre 1884.

— Bulletin de la Société philomathique de Paris, 1884, 7e série, t. VIII.

— Bulletin de la Société zoologique de France, 1884, et 6e partie, janvier 1885.

— Revue des Études historiques faisant suite à l'Investigateur, 4e série, t. II, 1884.

— Bulletin de la Société géologique de France, t. XIII, f. 1-4.

— Annales du Musée Guimet. Revue de l'Histoire des Religions, 5e année, t. X, nos 2 et 3.

Poitiers. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre, 1884.

Rouen. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen, 1er semestre 1884.

Salem. — Proceedings of the American Association for the advencement of Sciences, thirty-second meeting, heldat Minneapolis, Minn., August. 1883. Salem, 1884.

Soissons. — Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, t. XII, 2e série, 1881 ; t. XIII, 1882.

Toulouse. — Annuaire de la Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse. Année 1884-85. — Bulletin, etc., t. V, 1884, no 3.

— Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Avril-juillet 1884. — Mémoires, t. XIII, 2e livraison, 1884.

Washington. — Second Annual report of the bureau of Ethnology to the secretary of the Smithsonian institution, 1880-81, by Powell director, 1883.

III. *Envois divers.*

— Revue de Champagne et de Brie, janvier 1885.

MAYAUD. — Recherches faites pour retrouver l'emplacement de la station de Prœtorinus par S.-P. Mayaud. Guéret, 1881.

— Notice sur l'Oppidum gaulois de Châteauvieux (Creuse), par S.-P. Mayaud. Guéret, 1881.

— Recherches sur les murs vitrifiés, par S.-P. Mayaud. Sens, 1883. (Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Sens.)

Prix accordé à M. Cotteau par l'Académie des Sciences de Paris. — Après cette énumération, M. Quantin demande la parole et annonce à la Société que notre président vient de voir l'ensemble de ses travaux récompensé par un prix qui lui a été accordé par l'Académie des Sciences. Voici la partie du rapport qui le concerne et dont M. Quantin demande l'insertion au procès-verbal de la séance :

Les commissaires étaient MM. Hébert, de Quatrefages, Daubrée, H. Milne-Edwards; A. Gaudry, rapporteur.

L'Académie avait proposé la question suivante:

« *Nouvelles recherches sur les fossiles, faites dans une région* « *qui depuis un quart de siècle n'a été que peu explorée sous le* « *rapport paléontologique.* »

Voici le rapport de M. Gaudry :

« Bien que la paléontologie soit une science toute nouvelle, la multitude des êtres fossiles actuellement découverts commence à être si grande. qu'il est difficile à un même homme d'en embrasser l'ensemble. Les paléontologistes sont obligés de devenir des spécialistes : ils choisissent soit une fraction des temps géologiques, soit un groupe du monde animal, M. Gustave Cotteau s'est attaché au groupe des Échinodermes, et il a acquis dans l'étude de ces animaux une habileté universellement reconnue. Notre correspondant suédois, M. Loven, qui est la plus haute autorité dans les questions relatives aux Échinodermes, vient d'écrire ces mots dans son mémoire *On Pourtalesia* : « Les ouvrages de M. Cotteau, dans la *Paléontologie française* et ailleurs, sont tous des modèles de recherche et d'élucidation qui n'ont pas été surpassés. » M. Cotteau a fait paraître deux volumes sur les Échinides de la Sarthe, un volume sur les Échinides du sud-ouest de la France, deux volumes sur les Échinides de l'Algérie (en collaboration avec MM. Péron et Gauthier), plusieurs volumes dans la *Paléontologie française*, des mémoires sur les Échinides fossiles de la Belgique, de l'Yonne, de la Normandie, de Cuba, des îles Barthélemy et Anguilla (Antilles), de Stramberg (monts Karpathes), etc. Il a publié plus de mille planches d'Échinodermes ayant en moyenne au moins douze figures, ce qui fait un total de douze mille figures; cela représente un travail immense. Il a décrit une multitude de formes fossiles qui étaient inconnues avant lui, notamment le curieux *Tetracidaris*, qui, par ses interambulacres composés de quatre rangées de plaques, rappelle jusque

dans le crétacé inférieur la conformation des paléchinides primaires. Comme le squelette des Échinodermes est compliqué et bien défini, il offre d'excellents caractères pour distinguer les espèces fossiles : ainsi les espèces de *Cidaris*, *Salenia*, *Disaster*, *Micraster*, *Hemiaster*, *Echinobrissus*, et bien d'autres Échinodermes occupent une place importante parmi les fossiles caractéristiques des étages géologiques. Il résulte de là que les publications de M. Cotteau sont d'une grande utilité pour la stratigraphie. Les services que ce paléontologiste a rendus depuis trente ans lui ont mérité l'estime et la reconnaissance de tous les géologues. D'ailleurs, il est lui-même un géologue habile, comme l'ont prouvé ses nombreux comptes-rendus de travaux géologiques.

« La Commission du prix Vaillant est unanime pour décerner un premier prix de deux mille cinq cents francs à M. Gustave Cotteau. »

La lecture de ce rapport est vivement applaudie et M. le président est félicité pour la nouvelle récompense qu'il vient de recevoir pour l'ensemble de ses travaux paléontologiques.

Nominations. — Il est procédé à l'élection des membres présentés à la dernière séance. Sont nommés membres titulaires : MM. Piétresson Saint-Aubin, Duchemin, Gueullette, Bouché et Bouvier.

Présentation. — M. Raoul, propriétaire à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Demay et Guiard. Il sera statué sur cette présentation à la séance d'avril.

Renouvellement du bureau. — Il est procédé ensuite au dépouillement du scrutin pour le renouvellement des membres du bureau. L'assemblée désigne comme scrutateurs, pour assister M. le président, MM. André, Bonneau, Colin et Guiard.

Voici le résultat du vote :

Président : M. Cotteau, 60 voix, contre une à M. Quantin, une à M. Vaudin et une à M. Monceaux.

Vice-présidents : MM. de Marsilly et Desmaisons, chacun 60 voix, contre une à M. Quantin, une à M. Blin, une à M. Lechat et deux à M. Savatier-Laroche.

Secrétaires : MM. Monceaux, 47 voix, et Molard, 38 voix, contre 22 à M. Blin, 7 à M. Savatier-Laroche, une à M. de Breuze, deux à M. Fauchereau et deux à M. Richard.

Archiviste : M. Demay, 59 voix, contre une à M. Lorin, une à M. Richard et une à M. Molard.

Trésorier : M. Angenoust, 62 voix.

En conséquence de ce vote, M. le président déclare le bureau constitué pour deux ans de la manière suivante :

Président : M. G. Cotteau.

Vice-présidents : MM. de Marsilly et Desmaisons.

Secrétaires : MM. Monceaux et Molard.
Trésorier : M. Angenoust.
Archiviste : M. Demay.

M. le docteur Grenet, de Joigny, demande ensuite la parole et fait observer qu'il est regrettable que les membres éloignés d'Auxerre ne puissent participer à l'élection des membres du bureau. Beaucoup de Sociétés ont adopté le mode de votation par correspondance, qui permet à tous les membres de prendre part à l'opération du renouvellement du bureau. M. Grenet propose en conséquence de renvoyer l'étude de cette question au Bureau, qui fera sur le sujet un rapport et des propositions s'il y a lieu.

M. Remacle appuie la proposition, ainsi que plusieurs autres membres, et l'assemblée, consultée, renvoie l'étude de cette affaire au bureau de la Société.

Après cette délibération, la séance est levée.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1885.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

A l'ouverture de la séance, M. le président annonce à la Société la mort de l'un de ses membres fondateurs :

« J'ai reçu de notre collègue, M. Rétif, une lettre m'annonçant en ces termes la mort de M. Gallois, l'un des membres les plus éminents de notre Société :

« J'ai l'honneur de vous adresser, pour MM. les Membres de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, une lettre de faire part de la mort de leur collègue, mon grand-père, M. Gallois, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, décédé le 21 mars dernier.

M. Gallois était un des fondateurs de la Société; il en suivait toujours au Bulletin les travaux avec le plus vif intérêt, m'en parlait fréquemment, et conservait précieusement le souvenir des excellentes relations qu'il avait eues avec ses collaborateurs de la première heure.

« Veuillez, je vous prie, Monsieur le Président, être mon interprète auprès de nos collègues et agréer, pour vous personnellement, et leur faire agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« Eug. RÉTIF. »

Permettez-moi, Messieurs, de rappeler en quelques mots l'existence si bien remplie de notre collègue. M. Edme-Henri Gallois est né à Auxerre, le 9 mars 1797. A l'âge de 27 ans, il était juge-auditeur au tribunal civil d'Auxerre, où il remplit successivement les fonctions de juge titulaire, de vice-président et de président. Le 16 décembre 1850, il fut nommé juge

au tribunal de la Seine, puis vice-président en 1855, et conseiller à la cour de Paris en 1859.

Après les désastres de 1870, M. Gallois fut désigné comme président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil brûlés par la Commune. Notre collègue apporta dans cette œuvre difficile et d'une si grande utilité, les hautes qualités qui le distinguaient : une connaissance profonde du droit, une intelligence hors ligne, un dévouement à toute épreuve et surtout une ardeur au travail qui ne le quittait jamais. Les services qu'il rendit en cette occasion pendant plusieurs années lui valurent la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Le lendemain de la mort de M. Gallois, la *Gazette des Tribunaux* publiait un article que nous tenons à reproduire :

« Hier ont eu lieu, en l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, les obsèques « de M. Gallois, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, ancien « président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil « officier de la Légion d'honneur.

« M. Gallois était âgé de quatre-vingt-huit ans; malgré cet âge avancé, « il avait conservé toute la puissance de ses éminentes facultés; il avait « laissé au palais d'excellents souvenirs comme vice-président au tribunal « de la Seine et comme conseiller à la cour d'appel; il avait toujours été « fidèle aux traditions de l'ancienne magistrature. Dévoué à ses fonctions, « ne s'inspirant que de la loi dans l'administration de la justice, toujours « impartial et équitable, bienveillant tout en sachant être ferme lorsque « cela était nécessaire, s'appliquant à être sévère pour lui-même, il a « fourni une longue carrière où il s'est distingué par les qualités de son « caractère et la dignité de sa vie. »

« Sa modestie était grande; voulant rester après sa mort ce qu'il avait « été de son vivant, il avait désiré que ses obsèques fussent célébrées « avec la plus grande simplicité. Non-seulement il avait demandé qu'on « n'y convoquât aucune députation de la cour d'appel, mais il avait for- « mellement exigé qu'on n'y invitât qu'un très petit nombre de ses amis « les plus intimes. Sa famille s'est conformée à ses désirs, et c'est ce « qui explique le nombre très restreint d'invitations qui ont été adressées » dans son intimité. »

La mémoire de M. Gallois nous est chère à un autre titre : c'était un des membres fondateurs de notre Société et il en fut le premier vice-président. Non-seulement M. Gallois fut un des membres qui fondèrent la Société, mais ce fut chez lui, dans son cabinet, il y a plus de trente-huit ans, que M. Quantin, M. Déy, M. Courtaut et moi arrêtèrent l'idée de notre association et en fixèrent les premières bases. Depuis cette époque, M. Gallois n'a pas cessé de s'intéresser aux travaux de notre Société. Dans ces dernières années, il préparait sur la commune de Perrigny un travail statistique dont il nous a entretenus plusieurs fois, M. Quantin et moi, et se proposait de le présenter à la Société.

La mort de M. Gallois est un deuil pour notre Société et tous nos collègues s'associeront à l'hommage que nous lui rendons aujourd'hui!

Commission des comptes. — M. le président dépose sur le bureau les comptes de M. le trésorier pour l'exercice 1884 et invite l'assemblée à désigner une commission de trois membres pour les examiner et en faire le rapport. Sont désignés à cet effet MM. Rétif, Limosin et Bonneville.

Correspondance. — M. A. Guillon a adressé à M. Cotteau, pour être communiquée à la Société, la lettre suivante :

Paris, 15 avril 1885.

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur de vous adresser, l'année dernière, deux lettres, à propos de la protection à donner aux vieux monuments et aux objets d'art qui sont menacés de destruction ou victimes de dégradations ou de mauvaises restaurations.

Je vous parlais d'une Société qui venait de se fonder à Paris, dans ce but, sous le nom de *Société des amis des monuments parisiens*.

Cette Société, dont notre grand poète Victor Hugo a bien voulu accepter la présidence d'honneur, fonctionne actuellement et a déjà rendu quelques services. J'ai l'honneur de faire partie de cette Société et vous avez bien voulu, Monsieur le Président, lui donner aussi votre adhésion.

Dans une de ses dernières réunions, quelques membres ont proposé de se mettre en rapport avec les délégués des Sociétés savantes des départements réunies à Paris, à la Sorbonne, pendant la semaine de Pâques, pour faire œuvre commune et servir de trait-d'union entre les Sociétés de protection qui existent déjà et celles qui seront créées ultérieurement ; ce qui a été adopté à l'unanimité.

A cet effet, la Société parisienne a convié les délégués des départements à se réunir, le vendredi matin 10 avril, sur l'emplacement des anciennes *arènes de Lutèce*, situées au coin de la rue Monge et de la rue de Navarre.

Plus de deux cents délégués avaient répondu à cet appel.

M. Victor Dury, notre grand historien, président du Comité de conservation des arènes, avait bien voulu diriger cette visite ; il a retracé l'histoire du monument et l'a montré aux temps de la domination romaine, réunissant, lors des fêtes publiques, les magistrats et les citoyens du municipe parisien : c'est là que fut le berceau de la ville appelée à de si magnifiques destinées.

« Nous avons, a-t-il dit, sous les yeux, les vénérables débris d'un monument qui résume et symbolise les origines de la capitale ; ces débris intéressent la France entière. C'est ce que nous connaissons de plus antique sur le sol parisien, car la construction date du second siècle de notre ère. »

Au sortir des arènes, tous les visiteurs se sont rendus chez un propriétaire de la rue de Navarre, M. Martin, dont la maison occupe l'emplacement de l'hôtel d'Effiat, qui a bien voulu donner l'hospitalité aux membres du Congrès.

Là, ils ont entendu M. Ch. Normand, secrétaire de la Société des monu-

ments parisiens, qui a demandé aux délégués leur concours, pour former une sorte de fédération, composée de toutes les Sociétés départementales, à l'effet de sauvegarder les monuments, œuvres d'art, souvenirs historiques ou archéologiques de toute la France, en organisant au sein de chaque Société savante une commission chargée de dresser l'inventaire des richesses artistiques de la région, de s'enquérir de la découverte des antiquités et de veiller à la protection des monuments *non classés*, car les monuments *classés* sont placés sous la surveillance active de la commission des monuments historiques.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des assistants et on s'est donné rendez-vous aux vacances de Pâques prochaines.

La Société des Sciences de l'Yonne ne manquera pas de se rendre à cet appel, et la commission que vous avez bien voulu nommer l'année dernière apportera, j'en suis convaincu, son concours dévoué à cette œuvre vraiment patriotique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

ADOLPHE GUILLON,
à Paris, 10, boulevard de Clichy.

— M. le président lit encore une intéressante lettre adressée à son frère par Mgr Delaplace, évêque de Pékin, le 23 février 1884, et qu'il n'a pu ouvrir qu'à son retour ; cette lettre, qui renferme des détails intéressants sur la situation de la Chine, a été écrite peu de temps avant la guerre chinoise et quelques jours à peine avant la mort de notre compatriote. La biographie de Mgr Delaplace ayant été entreprise par l'un de nos collègues, cette lettre lui sera transmise.

— M. U. Richard, qui n'a pu assister à la réunion, adresse des extraits d'une lettre de Mgr Rouget, évêque du Kiam-Si méridional (Chine). Cette lettre accompagnait le dessin d'une croix de Saint-André existant dans une pagode de la ville de Kiam-Si, résidence épiscopale de notre compatriote et remontant, suivant les traditions locales, jusqu'au IIe siècle de l'ère chrétienne.

Cette pièce est très intéressante, mais il convient d'attendre les renseignements complémentaires qui seront demandés à Mgr Rouger. Car l'arrivée des premiers apôtres en Chine au IIe siècle, si elle était prouvée, serait un fait très important pour l'histoire du christianisme, cette arrivée n'ayant, jusqu'à présent, été constatée qu'au VIIe siècle.

— La Société dunkerquoise envoie le programme du concours qu'elle a institué pour les années 1885 et 1886.

— Il est donné ensuite connaissance de la correspondance imprimée, laquelle contient un grand nombre de volumes envoyés à titre d'échange. M. le secrétaire signale, dans ces ouvrages, plusieurs travaux de collègues ou de compatriotes.



Dans le Bulletin des Bibliothèques et des Archives, année 1884, p. 181, M. le conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal énumère un certain nombre de manuscrits qui intéressent la bibliographie bourguignonne.

Ce sont d'abord les manuscrits de l'abbaye cistercienne de Fontenet, près de Montbard, en Bourgogne; puis, c'est un inventaire, écrit au XII[e] siècle, de la bibliothèque qui appartenait au monastère de Pontigny.

Dans le Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, nous avons trouvé une notice intéressante de notre collègue et compatriote, Ph. Salmon, sur la fabrication actuelle des pierres à feu en France. Cette industrie, autrefois florissante, tend à disparaître, et le village de Cérilly, dans l'Yonne, qui possédait des ateliers de fabrication, a complétement cessé dans ces dernières années de fournir des produits.

M. E. Petit a envoyé, pour la bibliothèque de la Société, une notice sur la campagne de Philippe-le-Hardi (1372) à travers le Poitou, l'Angoumois, l'Aunis, la Saintonge, l'Anjou et la Bretagne. Cette relation, faite d'après des documents complétement inédits, est extrêmement intéressante et nous initie complétement à l'existence particulière ou publique du duc de Bourgogne à cette époque. Cette notice fait partie d'un travail d'ensemble, entrepris par notre collègue sur l'histoire des ducs de Bourgogne.

Voici la liste des autres ouvrages échangés ou envoyés en dons :

I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants, février et mars 1885.

— Bulletin des Bibliothèques et des Archives, publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique. Année 1884, 3 fascicules.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Liste des membres titulaires, honoraires et membres résidants du Comité, etc., des Sociétés savantes de Paris et des départements. Paris, 1885.

— Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger sur l'histoire, les monuments et la langue de la France pendant l'année 1882, t. II, supplément. — Index. — Paris, 1884, t. III, n° 2, 1883.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

ALGER. — Bulletin de la Société des Sciences physiques, naturelles et climatologiques de l'Algérie, 21[e] année, 1884.

AMIENS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1884, n° 4.

ANGERS. — Annales de la Société d'Horticulture de Maine-et-Loire, 1884. 3[e] et 4[e] trimestres.



ANNECY. — Revue savoisienne, publication de la Société florimontane. Janvier et février 1885.

BASTIA. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. Décembre 1884.

BÔNE. — Bulletin de l'académie d'Hippone, nº 20, 1884.

BOULOGNE-SUR-MER. — Société académique de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864. Bulletin, 4ᵉ trimestre, 1884.

BRUNN. — Verhandluengen des naturforschenden Vereines in Brünn, XXI band 1-2 Heft, 1883.

BRUXELLES. — Bulletin de la Société royale malacologique de Belgique. Août-décembre 1884. — Annales, t. XVIII, 1883.

— Bulletin de la Société belge de Microscopie, 11ᵉ année, nº 45, 1885.

— Société royale belge de Géographie. Bulletin 1884, nº 4.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. Année 1884, t. II, 4ᵉ fascicule.

CHATEAU THIERRY. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. Année 1883.

CLERMONT-FERRAND. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, t. XXV, 1883. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, nº 30, février 1885.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var, 7ᵉ série, t. VI, 6ᵉ livraison, 1885.

JOIGNY. — Bulletin de la Société d'Agriculture de Joigny, nº 124, 1884, 2ᵉ semestre.

LANGRES. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, t. II, nºˢ 24-27, 1884.

LAUSANNE. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles, 2ᵉ série, t. XX, nº 91, 1885.

LIÉGE. — Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XVIII, 1ʳᵉ livraison, 1885.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de le Lozère, t. XXXV, 1884 décembre, et 1885 janvier.

MONS. — Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XVII, 1884.

MONTAUBAN. — Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, t. XII, année 1884, 4 fascicules.

MONTBÉLIARD. — Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers, 4 fascicules, septembre 1884, mars 1885.

NÎMES. — Bulletin de la Société d'Études des Sciences naturelles de Nîmes, nºˢ 11 et 12. Décembre 1884.

ORLÉANS. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. VIII, nºˢ 121-123, 4ᵉ trimestre. 1884.

PARIS. — Bulletin de la Société géologique de France, 3ᵉ série, t. XIII, feuilles 5-9, 1885.

— Revue historique, 10ᵉ année, t. XXVII, avril 1885.

— Bulletin de la Société entomologique de France. Séance du 11 mars 1885.



— Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, t. VII, 3e série, 4e et 5e fascicules, 1884.

PHILADELPHIE. — Proceedings of the Academy of natural Sciences of Philadelphia. December 1884.

POLIGNY. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny. Octobre-décembre 1885.

SAINT-ÉTIENNE. — Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire. Année 1884.

SAINT-OMER. — Mémoire de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. XIX, 1884-1885.

SAINTES. — Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 5e volume, 4e livraison, 1885.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin février et mars 1885.

TOULON. — Bulletin de l'Académie du Var, nouvelle série, t. XII, 1er fascicule, 1884.

TOULOUSE. — Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse. Fin du volume de 1884.

VENDÔME. — Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, t. XXIII, 1884.

WIEN. — Verhandlungen der Kaiserlich-Koniglichen geologischen reichsanstalt, 1884, 2 fascicules.

III. *Envois divers.*

— Bulletin des Bibliothèques scientifiques, rédigé par Ed. André, ingénieur des arts et manufactures, 1885.

— Journal of the New-York microscopal Society. February 1885.

— Revue de Champagne et de Brie, février et mars 1885.

— A.-J. Rance, professeur à la Faculté de théologie d'Aix. Jacques-Marie de Condorcet, évêque de Gap, 1741-1754 (Extrait des annales de Provence). Marseille, 1885.

— Notice des Tableaux exposés dans les galeries du Musée national du Louvre, par le vicomte Both de Tauzia, conservateur des peintures, des dessins et de la chalcographie, 1re partie. Écoles d'Italie et d'Espagne. Paris, 1884.

— Id., par Frédéric Villot, secrétaire général des Musées nationaux, ex-conservateur des peintures, 2e partie. Écoles allemande, flamande et hollandaise. Paris, 1884.

— Id., par le même, 3e partie. École française. Paris, 1884.

— E. Petit. Campagne de Philippe-le-Hardi (1372). Poitou, Angoumois, Saintonge, Aunis, Bretagne. Fragments de documents inédits, par Ernest Petit, membre du Conseil académique de Dijon, conseiller général de l'Yonne. Dijon, 1885. (Ext. Bull. Soc. de géographie et d'histoire de Dijon.)

Dons. — Mme Kastel, demeurant à Auxerre, rue du Pont, 67, envoie à la Société, pour être déposé au Musée, le modèle très exact d'une machine à retiration pour l'impression des journaux,



exécuté par son fils, ouvrier typographe, décédé à Auxerre il y a quelque temps.

Nomination. — M. Raoul, ancien notaire, présenté à la dernière réunion, est nommé membre titulaire.

Présentations. — Six membres nouveaux sont présentés comme membres titulaires, savoir :

1° M. Fernel, négociant, rue de l'Ambassadeur, à Charenton, présenté par MM. E. Petit et G. Cotteau ;

2° M. Duplan, négociant à Paris, 2, rue des Pyramides, présenté par MM. Ch. Lepère et G. Cotteau ;

3° M. Mersier, président de Chambre, à Paris, 5, rue Blanche, présenté par MM. E. Petit et Cotteau ;

4° M. Ernest Droin, juge-suppléant au tribunal de commerce de la Seine, quai des Grands-Augustins, 33 *bis*, présenté par les mêmes ;

5° M. Charles Moiset, propriétaire à Saint-Florentin, présenté par MM. E. Petit et H. Monceaux ;

6° M. Julien Chérest, docteur en droit à Paris, 20, rue Jacob, présenté par MM. G. Cotteau et E. Petit.

Il sera statué sur ces présentations conformément au règlement.

Classificateurs du Musée. — M. le président expose ensuite, au nom du bureau de la Société, que, par suite du départ de plusieurs de nos collègues, les classificateurs du Musée placé sous le patronage de la Société, ne se trouvant plus en nombre, et le mandat de ceux qui restent étant épuisé, il y a lieu de procéder à un renouvellement complet. Il invite en conséquence la Société à procéder à ce renouvellement, La Société, après en avoir délibéré, procède aux nominations suivantes :

Peinture et sculpture : M. Biard ;

Céramique : M. G. Cotteau ;

Monuments lapidaires : M. Max. Quantin ;

Archéologie : M. H. Monceaux ;

Numismatique : M. Desmaisons (monnaies romaines et grecques) ; M. Manifacier (monnaies françaises et étrangères) ;

Botaniqne : M. E. Ravin ;

Conchyologie et minéralogie : M. Desmaisons (adjoint, M. Guyard) ;

Géologie : M. G. Cotteau ;

Zoologie (vertébrés) : M. H. Monceaux ;

Zoologie (invertébrés) : M. Girardin (adjoint, M. Collin).

Sur la demande de M. Demay, bibliothécaire de la Compagnie, M. Richard lui est adjoint pour le suppléer en cas d'absence.

Communications et rapports. — M. de Marsilly, au nom de la

commission spéciale qui avait été désignée à cet effet, lit le rapport suivant sur les mesures à prendre en vue de la sécurité du Musée :

Messieurs,

Je viens, au nom de MM. Quantin, Desmaisons et moi, vous rendre compte de deux missions dont vous nous avez chargés à deux époques différentes. La première, que nous avions laissée de côté, faute de moyens de la traiter aussi complètement que nous le désirions, concernait la pose de paratonnerres sur les bâtiments du Musée. Nous croyons que la bibliothèque de la ville, nos collections si augmentées par les dons de Mme de Blocqueville et du regretté M. Gariel, représentent une valeur assez considérable, surtout au point de vue scientifique, pour qu'il y ait urgence de les préserver contre la possibilité des accidents. Deux tiges de paratonnerre, mises en communication par un conducteur régnant tout le long du faîte et relié aux parties métalliques du bâtiment avec une tige de décharge allant chercher la nappe aquifère souterraine du côté de la place des Véens, nous ont semblé résoudre suffisamment la question. Mais nous n'avons pas pu trouver à la mairie des documents assez complets pour nous rendre un compte approximatif de la longueur des tiges de fer et du paratonnerre, par conséquent de la dépense qu'entraînerait la pose des paratonnerres. Comme après tout c'est à la ville à y pourvoir, car la conservation du bâtiment de la bibliothèque et des collections qui lui appartiennent, justifie à elle seule cette dépense ; que c'est à elle, par suite, de choisir le projet, nous nous bornons à prier la Société d'appeler l'attention de M. le Maire et du Conseil municipal sur l'utilité qu'il y aurait d'armer de paratonnerres le bâtiment de la bibliothèque.

La seconde mission, toute récente, est l'étude d'une fermeture de l'escalier accédant à la bibliothèque et aux diverses salles du musée, quand celles-ci ne sont pas ouvertes au public. En ce moment cet objet est très imparfaitement remplacé par une barrière de bois très légère, très basse et facilement escaladable. Une grille en fer à deux battants, fermant la baie d'entrée sur toute sa hauteur, nous semble nécessaire. Mais encore ici le soin de l'établir incombe à la ville, qui possède le musée de peinture et la bibliothèque. En conséquence, nous pensons que le rôle de notre Société doit se borner à appeler l'attention du Maire et du Conseil municipal sur le grand intérêt qu'il y a d'établir, à la première baie de l'escalier du Musée, une grille en fer qui la ferme d'une manière complète en dehors des heures consacrées au public.

La Société, après en avoir délibéré, considérant qu'on ne saurait trop prendre de précautions pour la conservation des œuvres d'art, des livres, des manuscrits, des objets d'archéologie, bijoux, meubles anciens et d'histoire naturelle qui forment une des richesses de la ville d'Auxerre, adopte les conclusions de la commission et décide que copie du rapport et de la présente délibé-

ration serait transmis par M. le président, directeur du Musée, à M. le Maire de la ville d'Auxerre, avec prière d'y donner la suite qu'elle comporte.

— M. Demay lit ensuite une notice qui intéresse l'ancien jardin de la compagnie auxerroise de l'Arquebuse, aujourd'hui promenade publique, dont les arbres ont été plantés en 1732:

L'objet sur lequel je viens solliciter pour quelques instants l'attention de la Société est d une très minime importance; cependant, si faible que soit l'intérêt qu'il présente, j'ai cru qu'il était utile et opportun de lui en donner connaissance.

Il s'agit de la relation, dont personne jusqu'ici n'a parlé, de la plantation du jardin de l'Arquebuse d'Auxerre, qui se trouve consignée sur un placard appendu autrefois dans une des salles du pavillon central.

Ce placard que je possède est manuscrit, fait de velin, d'une dimension assez grande, puisqu'il mesure 67 centimètres de hauteur sur 50 centimètres de largeur. Il contient d'abord le texte complet en grands caractères des lettres-patentes d'établissement de la compagnie de l'Arquebuse données par le roi Louis XV en décembre 1729; puis la copie de deux délibérations de la municipalité auxerroise, extraites du registre des conclusions; la première du 18 juin 1730 réglant l'étendue des priviléges devant appartenir au roi de l'oiseau ou de la cible; l'autre, du 22 juin de la même année, homologuant les statuts de la compagnie, et recevant le serment des nouveaux chevaliers, par lequel, y est-il dit, ils ont promis de « vivre et de mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, « d'être fidèles au roi, de défendre cette ville et de garder et observer les « statuts; » enfin, la note suivante, que je transcris textuellement :

« Du 11 février 1732 on a commencé à planter les arbres de l'Arque« buse. Monsieur Jean-Claude Beaudesson, lieutenant des chevaliers, en « l'absence de messire Antoine François, comte de la Tournelle, che« valier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur de Leugny, Senan, « Augers et autres lieux, éleu de la province de Bourgogne, capitaine de « la compagnie, a planté le premier arbre, et messieurs ses frères les « deux autres. Le troisième a été planté par monsieur Philippe Berault « Roy. Les arbres viennent de Sens. Quand on les a plantés les tambours « et hautbois y étaient. M. Beaudesson a fait les choses d'une manière « gracieuse. Il a donné 96 livres à M. Arnauld, le jeune trésorier de la « compagnie, qui outre son année, a été continué les trois autres sui« vantes, et a payé aux joueurs d'instruments 9 livres et au jardinier « 12 livres.

« Le deuxième plantage a été fait le 18 février 1732, et le troisième « plantage a été fait..... »

Ici s'arrête l'auteur de la note sans nous dire à quelle époque eut lieu la dernière plantation; ce fut sans doute quelques jours plus tard.

Des deux essences d'arbres, tilleuls et marronniers employés à cette plantation, les premiers ont vu les années s'écouler sans porter atteinte à leur vigueur sans diminuer l'épaisseur de leur feuillage. Il n'en a pas été

de même des marronniers. Depuis un certain nombre d'années beaucoup, après avoir longtemps langui, sont morts, moins par suite de l'âge qu'à cause de l'exposition brûlante et peut-être trop aérée où ils se trouvent. Aussi la municipalité a-t-elle été obligée de procéder cette année à une replantation importante.

Grâce à ce rajeunissement, cette promenade, qui rappelle tant de souvenirs aux Auxerrois, qui a été témoin des ardentes rivalités des chevaliers du noble jeu de l'arquebuse, comme on disait autrefois, pour se disputer l'honneur d'une royauté qui n'était pas sans profit; qui a vu défiler pendant la Révolution les cortèges de ses fêtes décadaires et fut toujours depuis le lieu de prédilection où se réunissait la population jusqu'aux fameux banquets réformistes de 1848, sera longtemps encore l'ornement de la cité et le théâtre splendide de ses fêtes nationales ou industrielles.

— M. Delort, notre nouveau collègue, a la parole à son tour pour exposer la découverte qu'il a faite à Auxerre, avenue de Saint-Florentin, maison Therriat, d'un cippe funéraire de pierre calcaire, de 60 centimètres de hauteur sur 40 de large.

Au haut du cippe on lit: *D. M. Alpinulæ Solini filiæ*. Au bas, apparaît, grossièrement sculptée, l'effigie d'une jeune fille. Tout auprès, M. Delort a trouvé des vases et de nombreux débris funéraires. Il croit être sur la trace de l'un des cimetières de l'ancien Autessiodurum, qu'on pourrait classer du IIe au IVe siècle. M. Delort, qui a communiqué les résultats de sa découverte à la réunion de la Sorbonne, a été vivement encouragé à poursuivre ses recherches; il tiendra la Société au courant de ses trouvailles futures; en attendant, il fait passer la photographie, fort bien exécutée, de son cippe funéraire.

— M. Quantin termine la séance en donnant lecture de la première partie du travail qu'il a entrepris sur la rivière d'Yonne et ses anciens fiefs. Il fait l'historique de la rivière depuis les temps anciens jusqu'au moyen-âge, en rappelant les principaux faits qui se sont passés dans son voisinage, les voyages sur l'Yonne des rois de France et des ducs de Bourgogne, etc., etc. La suite de son travail est renvoyée à la prochaine réunion et la séance est levée.

SÉANCE DU 10 MAI 1885.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Mort de M. Angenoust. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. de Marsilly, vice-président, prend la parole pour annoncer la mort subite et inopinée de M. Angenoust, trésorier de

la Société depuis cinq ans et neveu de M. Cotteau, notre président. L'assemblée, s'associant aux regrets exprimés par notre collègue, décide, sur la proposition de M. Desmaisons, qu'une notice rappellera, dans le Bulletin, le souvenir de M. Angenoust.

Nomination d'un trésorier. — M. le président expose ensuite que l'installation d'un nouveau trésorier est urgente et indispensable. Le bureau s'est déjà réuni à cet effet et son choix s'est arrêté sur M. Guiard, notre collègue, qui veut bien accepter ces fonctions délicates. Il propose, en conséquence, à l'assemblée, de ratifier le choix du bureau,

Il est passé au vote, et M. Guiard est nommé trésorier de la Société pour le même laps de temps que les autres membres du bureau.

Nominations. — Sont nommés membres de la Société les membres dont les noms suivent, présentés à la dernière réunion :

1° M. Fernel, négociant, à Charenton; 2° M. Duplan, négociant à Paris; 3° M. Mersier, président de chambre à Paris; 4° M. E. Droin, juge-suppléant au tribunal de commerce de la Seine; 5° M. Charles Moiset, propriétaire à Saint-Florentin; M. Jules Chérest, docteur en droit à Paris.

Présentation. — M. Fortunet, inspecteur des forêts en résidence à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Raison et Cotteau.

Il sera statué sur cette présentation à la séance de juin.

Publications de la Société. — M. le président soumet ensuite à la Société diverses propositions émanant du bureau. Les membres reçus dans la dernière partie de l'année payaient une cotisation valable pour l'année suivante seulement, mais ne recevaient pas le bulletin de l'année commencée. A l'avenir, la cotisation sera acquise pour l'année courante et le Bulletin de l'année sera envoyé à chaque membre nouveau. De plus, les volumes du bulletin antérieurs à l'année courante restant disponibles, leur seront concédés au prix de 6 fr. le volume; les personnes étrangères à la Société, libraires ou autres, ne pourront les obtenir qu'au prix de 10 fr. le volume.

Ces diverses propositions sont adoptées successivement par l'assemblée.

Dons. — M. Labrune, architecte à Auxerre, a envoyé pour le Musée une série de silex taillés de l'époque quaternaire, ainsi que des débris de sanglier trouvés dans une sablière récemment transformée en vivier, sur le territoire d'Auxerre, au lieu dit le *Bâtardeau.* Ces objets ont été trouvés dans les dragages du fond, à deux mètres sous l'eau environ. Au niveau de l'eau, on a trouvé un

foyer assez considérable au milieu duquel se trouvaient de nombreux débris de sanglier, parmi lesquels six armures de différents âges.

Correspondance imprimée. — La correspondance imprimée contient un grand nombre d'ouvrages, dont plusieurs ont une grande importance pour la science. M. le président invite les membres de la Société à prendre communication de ces volumes et à préparer, pour les réunions suivantes, des rapports succincts sur les travaux les plus remarquables.

— M. Monceaux, secrétaire, énumère ensuite la liste des publications parvenues avant la séance et signale celles qui contiennent des travaux intéressant plus spécialement soit le département de l'Yonne, soit les membres ou les travaux de la Société :

Dans le Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques (année 1881, nº 1), nous trouvons le rapport fait au comité, dans la séance du 9 février dernier, par M. Longnon, sur une communication de notre collègue, M. Quantin, relative au camp de Barcena.

Ce rapport étant très court et intéressant le village d'Avrolles, nous le rapportons ici, dans l'espérance que des recherches ultérieures viendront nous donner le dernier mot sur cette station militaire :

« M. Quantin, membre non résidant du Comité, ancien archiviste de l'Yonne, adresse au Comité trois plans concernant le camp de Barcena, situé sur la commune d'Avrolles (Yonne), vers l'emplacement présumé de la station romaine d'*Eburobriga*. Ces plans, dressés sous la direction de M. Quantin, par M. Mathieu, agent-voyer de l'arrondissement, sont accompagnés d'une courte note de notre confrère d'Auxerre.

« Un membre de la Commission de géographie de l'ancienne France, M. de la Noë, centralisait dans cette Commission tous les documents relatifs aux anciennes enceintes ; j'ai donc cru bon de prendre son avis sur la communication de M. Quantin. Voici sa réponse :

« M. Quantin n'a pas la prétention de fixer l'époque du camp en question, il ne le présente pas non plus comme une découverte. Il n'y a donc pas matière à discussion. M. Quantin donne ce qu'il sait, il fournit les renseignements qu'il a pu recueillir; il y a donc lieu de le remercier de son envoi ; mais il est inutile de se livrer à d'autres recherches. L'enceinte est fort petite. Toute trace de retranchement semble avoir disparu, puisque M. Quantin ne les mentionne pas. Quelques ondulations à l'intérieur peuvent, d'après lui, couvrir des substructions antiques, mais rien ne le prouve, et il y a bien d'autres enceintes plus intéressantes à fouiller, si on en avait les moyens. »

« Sur la proposition du rapporteur, cette communication sera déposée aux archives du Comité et classée dans les cartons où sont conservés les nombreux documents sur les enceintes fortifiées recueillis par la Commission de géographie de l'ancienne France. »

— Nous signalerons encore dans le Bulletin de la Société géologique de

France, paru en avril 1885, le résumé du travail de M. J. Lambert, sur *le Jurassique moyen du département de l'Yonne et des régions voisines*. Ce mémoire, comme vous le savez, Messieurs, a paru dans le dernier Bulletin de notre Société, et il a reçu de la part des géologues tout l'accueil qu'il meritait.

— Nous signalerons encore, dans les Annales du Musée Guimet, cette belle publication que nous recommandons à votre attention, une étude sur le docteur Lepsius, savant égyptologue, accusé à tort de mutilation de monuments anciens. La matière est sans doute tout à fait étrangère à nos études locales, mais l'auteur de ce travail se recommande à nous tout particulièrement, car il est notre compatriote. M. Eugène Lefébure, aujourd'hui professeur au Collège de France, est né à Charny, et nous n'avons pas oublié le premier ouvrage qu'il fit paraître à Auxerre en 1868 et le fit connaître du monde savant. Sa traduction comparée des *Hymnes au soleil du rituel funéraire égyptien* est un morceau d'érudition spéciale qui devait faire classer très vite M. Lefébure parmi nos égyptologues les plus distingués.

— Enfin, nous avons à vous signaler une dernière publication qui intéresse tout particulièrement notre histoire locale. M. Molard, notre collègue, a remis au Comité des travaux historiques et scientifiques une étude sur les anciens testaments du moyen-âge. Son travail vient de paraître dans le Bulletin du Comité historique, section d'histoire et de philologie (année 1884, nos 3 et 4, p. 223). Vous jugerez de son intérêt par les quelques lignes suivantes dont M. Fustel de Coulanges l'a précédé :

« M. Molard, correspondant du ministère, a remis au Comité les copies de 29 testaments ou certificats testamentaires qui se trouvent aux archives de l'Yonne. Le plus ancien est de 1163, le moins ancien de 1307.

« On sait tout ce que les testaments peuvent nous apprendre, soit sur la géographie locale et l'histoire des familles, soit sur l'état de l'Eglise et l'existence des monastères, soit enfin sur les usages du temps et particulièrement sur la constitution de la propriété foncière. Le Comité a déjà fait publier des testaments du moyen-âge. C'est ainsi que M. Tuetey a publié, dans un volume des *Mélanges*, une série de testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI. C'est ainsi encore que le Comité a voté l'impression d'un recueil de testaments du XIIIe et du XIVe siècle dressés à l'Officialité de Besancon. Pour le département de l'Yonne, il n'a été publié à ma connaissance, soit par l'abbé Lebeuf, soit par M. Quantin, qu'une dizaine de testaments du XIIIe siècle.

« Ceux qu'envoie M. Molard ne forment pas double emploi avec ceux qui sont édités. Quelques-uns d'entre eux ont une importance particulière, surtout celui d'Etienne Becquart, archevêque de Sens, écrit en 1307, et qui permet de juger de l'éclat de maison d'un prélat à cette époque.

« Je crois devoir signaler au Comité l'intérêt que présentent ces documents et en proposer l'impression avec les notes explicatives que M. Molard y a ajoutées. »

Voici la liste des différents ouvrages qui nous sont parvenus pendant le mois d'avril :

I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants, avril 1885.

— Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1885, n° 1.

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin, 27e fascicule, 1885.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Angers. — Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, t. XVI, 1884.

Annecy. — Revue Savoisienne, publiée par la Société florimontaine, mars 1885.

Bordeaux. — Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest, t. I, 3e fascicule, 1884.

Bourges. — Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, 1884. Armorial général, XIIe volume, 2e fascicule.

Bruxelles. — Société royale belge de Géographie. Bulletin septembre-décembre 1884, nos 5 et 6.

Clermont. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, n° 31, mars 1885.

Dijon. — Bulletin de la Société d'Horticulture de la Côte-d'Or, agrégée à la Société d'Acclimatation, 3e série, t. XI, février 1885.

Mende. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère, février 1885.

Nantes. — Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, t. XIII, 2e semestre 1884.

Paris. — Revue de l'Histoire des Religions. Annales du Musée Guimet, t. XI, n° 1, 1885.

— Revue historique, t. 28, mai-juin 1885.

— Bulletin de la Société zoologique de France, 1885. 1re partie.

— Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, t. 8, 3e série, 1er fascicule, 1885.

— Bulletin de la Société géologique de France, 3e série, t. 13, feuilles 10-14, avril 1885.

— Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France, janvier 1885.

Poitiers. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre, 1884.

Rouen. — Bulletin de la Société libre d'Emulation, du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure, exercice 1884-85, 1re partie.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, 34e année, nouvelle série, janvier-mars 1885.

Strasbourg. — Bulletin de la Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace, avril 1885.

Toulouse. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 8e série, t. VI, 1re et 2e séries 1884.

WIEN. — Mitthelungen der Kaiserlick Koniglischen Geographischen gesellschaft, in Wien, 1884.

III. *Envois divers.*

— Revue de Champagne et de Brie, avril 1885.

— Elephant Pipes in the Museum of the Academy of naturel Sciences Davenport, Towa, by Charles J. Putnam, 1885.

— BOURNON (Fernand), archiviste de Loir-et-Cher : 1° L'Hôtel royal de Saint-Pol à Paris, 1880 ; 2° La Misère dans le Blésois en 1662, Blois 1882 ; 3° Etude sur l'ancien château de Blois, Blois 1883 ; 4° Notice sur Blois et les environs, Blois 1884 (avec pl.).

Communications et lectures. — M. U. Richard communique ensuite à l'assemblée le résultat des découvertes archéologiques faites récemment à Héry et à Ligny-le-Châtel. Déjà, en 1854, on avait trouvé à Héry un cimetière de l'époque gallo-romaine, dont le mobilier funéraire, déposé au Musée, a été décrit dans notre Bulletin par M. Quantin. M. J. Lécolle, d'Héry, a rencontré dernièrement deux vases renfermant des cendres et des ossements, et contenus l'un dans l'autre, disposition assez rare et des plus curieuses. Le tout était enfoui à un mètre de profondeur. La pioche ayant brisé les deux vases, on y a découvert quatre fibules en bronze d'un travail gallo-romain fort intéresssant. Tout auprès, M. Richard a reconnu l'existence d'un vieux chemin parallèle à la voie romaine et l'emplacement d'un petit camp.

Dans la même commune, lieu dit le *Chemin du Cercueil*, on a mis au jour trois tombes en pierre, dont la dernière contenait trois squelettes. Malheureusement, les habitants du pays éparpillèrent les ossements; on découvrit cependant, dans le voisinage, deux monnaies très frustes en bronze, l'une gauloise, et l'autre du temps d'Auguste.

M. Richard rappelle en même temps qu'on a découvert, cette année, dans le cimetière de Ligny-le-Châtel, un petit vase funéraire accompagné d'une monnaie de Constantin.

— Après cette communication, M. Cotteau rend compte du Congrès des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne :

Plusieurs communications intéressantes ont été présentées à la section des *sciences naturelles et géographiques*. M. Cotteau signale quelques-unes d'entre elles.

M. FERAY, d'Évreux, a entretenu le congrès d'une étude qu'il a faite sur les pertes d'un cours d'eau de l'Eure, l'*Iton*. Au moyen d'une matière colorante puissante, la *fluorescéine*, il est parvenu à retrouver le point de réapparition de ces eaux perdues. Bien que l'Iton se divise en plusieurs bras, les eaux sont restées colorées pendant vingt-quatre heures et sur un parcours de 40 kilomètres. Ces expériences ont un double intérêt, non-

seulement au point de vue géologique, mais encore au point de vue du droit, car, relativement à la propriété des sources, elles donnent lieu à des questions embarrassantes.

Au nom de M. Drouet, de Dijon, M. Cotteau a présenté deux mémoires sur les *Unionidæ* de l'Europe et du bassin méditerranéen. Ces travaux se rattachent à une étude d'ensemble sur cette curieuse famille. M. Drouet se propose de publier un jour la monographie de toutes les espèces d'Europe et de montrer la distribution des espèces dans les différentes régions.

M. Regnault, de Toulouse, a exploré depuis plusieurs années et avec les résultats les plus heureux, la grotte de Gargas dans les Pyrénées; il en a retiré un nombre considérable d'ossements quaternaires. Au fond de la grotte se trouve un puits profond de 20 mètres et qu'on désigne sous le nom des *Oubliettes de Gargas.* Cette excavation, large d'un mètre à l'ouverture, s'agrandit vers la base. M. Regnault s'est fait descendre dans ce trou obscur et profond, et il a eu la bonne fortune de trouver, ensevelis dans le limon, plusieurs squelettes d'animaux quaternaires entiers qui avaient été entraînés dans cette excavation et qu'il y put dégager intacts, notamment un magnifique squelette d'hyène (*Hyenea spelæa*), que M. Regnault a fait monter et qu'il présente à la section. M. Milne Edwards, M. Gaudry, ont insisté sur l'importance de cette pièce, unique encore dans les collections. M. Cotteau fait remarquer à ce sujet que les ossements d'hyène ne sont pas rares dans les grottes d'Arcy-sur-Cure, et que la collection du musée renferme des ossements en suffisante quantité pour monter un squelette complet.

M. le docteur Lemoine, de Reims, poursuit ses recherches sur les ossements fossiles du terrain tertiaire inférieur des environs de Reims, et donne des détails sur des ossements récemment découverts et appartenant au *Gastornis*, le plus grand des oiseaux connus. Certains débris recueillis par lui sont de nature à lui faire penser que le bec de cet oiseau était muni de dents comme plusieurs oiseaux fossiles d'Amérique.

MM. Vasseur et Carez mettent sous les yeux de la section les premières feuilles de la carte géologique de la France au 1/500,000e, qu'ils achèvent en ce moment, et qui est appelée à rendre un véritable service à la géologie de notre pays. Dressée sur la carte des fortifications, elle comprendra 48 feuilles et un volume d'explications; les terrains sont indiqués par 62 teintes différentes qui, malgré leur grand nombre, s'harmonisent parfaitement, sont faciles à suivre dans les détails et forment un ensemble très agréable à l'œil. M. Hébert, M. Milne Edwards, M. Maunoir accordent sans restriction leurs éloges à cette belle carte dont la place est marquée dans toutes les bibliothèques.

J'ai présenté en mon nom, ajoute M. Cotteau, des considérations générales sur les Échinides fossiles du terrain jurassique de la France. Le nombre des espèces décrites dans mon ouvrage est de 525; 520 planches sont consacrées à les reproduire avec tous les détails de leur organisation. J'ai insisté principalement sur la seconde partie de ce travail comprenant la description des Échinides réguliers et indiqué la distribution des espèces dans les divers étages.

De nombreuses communications ont encore été faites sur le ver à soie de l'Ailante, par MM. Fallou et Ramé; sur un phylloxera parasite du chêne, par le docteur Lemoine; sur quelques insectes fossiles trouvés à Commentry par M. Brongniard; sur les parasites des oiseaux, par M. Trouesseret, etc., etc.

Les délégués des Société savantes ont pu, pendant la durée du Congrès, visiter au Jardin des Plantes la nouvelle galerie de paléontologie récemment inaugurée. Les squelettes des animaux étaient disséminés jusqu'ici dans les différentes parties du Muséum; grâce à l'initiative de M. Frémy, directeur du Muséum, et à la vive impulsion de M. Gaudry, professeur de paléontologie, ils se trouvent réunis dans une grande salle qui n'a rien de monumental et de luxueux, mais qui, cependant, remplit convenablement le but auquel elle est destinée Au centre de cette salle se dresse le squelette colossal et admirablement conservé de l'*Elephas meridionalis*, le plus grand des éléphants connus, haut de plus de quatre mètres, découvert presque intact à Durford, dans le midi de la France, par MM. Cazalis de Fondouce et Ollier de Marichard. Autour se groupent le *Megatherium Cuvieri*, animal aux formes massives, aux pattes robustes, à la queue longue et puissante, plus gros qu'un rhinocéros, et qui, comme on le suppose, déracinait les arbres pour se nourrir de leurs feuilles et de leurs fruits; le *Mastodon angustidens*, dont les défenses sont presque droites; le cerf gigantesque ou *Megaceros*, qu'on rencontre assez abondamment dans les tourbières de l'Islande et dont la tête est ornée de bois énormes qui n'ont pas moins de quatre mètres d'envergure; un ours des cavernes provenant des Pyrénées, moins gros que celui des grottes d'Arcy que possède notre Musée; le *Glyptodon* découvert, comme le *Megatherium*, dans les pampas de la Confédération argentine, voisin des tatous et recouvert d'une énorme carapace délicatement ornementée; des sauriens des époques anciennes, et notamment un *Icthyosaure* offrant dans l'intérieur un *fœtus* parfaitement distinct; des oiseaux gigantesques, le *Dinornis* de la Nouvelle-Zélande, oiseau coureur qui devait atteindre une taille d'environ trois mètres, etc., etc.

— La séance est terminée par la lecture faite, par M. Molard, d'une notice sur l'importance pour l'histoire locale des archives notariales, spécialement celles de Sens, et sur les mesures à prendre pour en faciliter l'exploration et en assurer la conservation. Notre collègue a communiqué son Mémoire au Congrès des Sociétés savantes réuni à la Sorbonne; il soulève de nombreuses questions qui seront sans doute résolues dans un avenir prochain et permettront aux travailleurs l'accès de la partie ancienne des minutes des notaires.

— Après cette communication, la séance est levée.

SÉANCE DU 7 JUIN 1885.

PRÉSIDENCE DE M. G. COTTEAU.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président donne connaissance de la correspondance.

Congrès de 1886. — M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adresse une circulaire pour appeler l'attention des Sociétés sur l'utilité qu'il y aurait à préparer le programme du Congrès des Sociétés savantes en 1886. Il serait important que le programme définitif put être arrêté par les cinq sections du Comité des travaux historiques et scientifiques et publié à la fin de juin prochain.

En conséquence de cette circulaire, M. le président invite les membres de la Société à apporter à la prochaine réunion la liste des questions qu'ils désireraient voir traiter ou traiter eux-mêmes au Congrès de 1886. La liste des questions choisies par la Société sera alors arrêtée et adressée à M. le Ministre suivant sa demande.

Commission ornithologique. — M. le Ministre a encore adressé au président de la Société la circulaire suivante, datée du 4 mai 1885 :

« Par arrêté en date du 29 novembre 1884, il a été institué auprès du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts une commission ornithologique chargée de centraliser les documents relatifs aux mœurs, au régime, à la nidification des oiseaux de la France. Cette commission a rédigé un questionnaire dont j'ai l'honneur de vous transmettre plusieurs exemplaires en vous priant de vouloir bien les distribuer aux membres de votre Société qui s'occupent d'ornithologie et aux chasseurs qui sont particulièrement à même d'observer les passages d'oiseaux à travers votre contrée.

« J'attache une importance particulière à ces renseignements, qui sont absolument nécessaires pour combler certaines lacunes existant dans l'histoire des oiseaux de notre pays et pour établir le tracé des routes suivies par les espèces migratrices à travers la France.

« Je vous serais très obligé si vous vouliez bien réunir les feuilles remplies suivant les indications du questionnaire et me les retourner au plus tard dans le courant du mois de janvier de l'année prochaine. »

M. le président annonce, après cette lecture, qu'un certain nombre de tableaux questionnaires nous ont été adressés en même temps que la circulaire pour être mis à la disposition des membres de la Société qui s'intéressent à l'ornithologie et qui voudront bien les remplir et les retourner à la fin de l'année.

— Il est donné connaissance de la lettre par laquelle Madame

la marquise de Blocqueville remercie la Compagnie du titre de membre honoraire qui lui a été conféré.

— Le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences aura lieu cette année à Grenoble. M. le président donne lecture d'une circulaire qui rappelle que c'est le 12 août que l'ouverture de ces assises de la science auront lieu. Il engage vivement les membres de la Société à y assister et à participer aux excursions que la beauté des sites rendra particulièrement intéressantes.

— M. le président donne ensuite la parole à M. Desmaisons pour la lecture de la notice nécrologique qu'il a préparée sur notre collègue, M. Angenoust.

« Le bureau de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, si cruellement éprouvé, depuis quelques années, vient de faire une nouvelle perte dans la personne de M. Paul Angenoust, son trésorier.

« Issu d'une des meilleures et plus anciennes familles de l'Aube, fils d'un président du tribunal civil de Troyes, et entré très jeune dans la carrière administrative, M. Paul Angenoust arrivait à Auxerre en 1865, comme membre du Conseil de préfecture, qu'il était bientôt appelé à présider.

« Son mariage lui créait dans notre ville des liens d'affection et de considération qui la lui firent adopter comme une seconde patrie.

« Il fut présenté par un de nos bienfaiteurs, M. Duru, et par M. Cotteau, notre honorable président, devenu son oncle, comme membre actif de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, dans la séance du 12 janvier 1868, il était donc, au moment où la mort l'a enlevé, notre collègue depuis plus de 18 ans.

« Il s'était, à la suite de douloureuses épreuves, sincérement attaché à notre Société ; il assistait fréquemment à ses réunions, et, lors de la retraite de M. Jolly, il accepta les fonctions de trésorier, qu'il remplit pendant plusieurs années à la satisfaction de tous, au double point de vue de la régularité des écritures et des soins apportés au recouvrement des cotisations.

« Nous devions à notre collègue un tribut de regrets et un affectueux souvenir, quelle qu'eut été d'ailleurs la modestie de sa tâche et des services rendus. Nous croyons être l'interprète de la Société en exprimant dans notre bulletin les sentiments que nous inspirait celui qui nous a si prématurément quittés. »

Après cette lecture, M. le président présente, au nom de plusieurs de nos collègues, MM. Duché, Hébert et Vossion, des brochures dont les titres sont inscrits au bulletin bibliographique.

— M. Monceaux fait, à son tour, un résumé des travaux intéressant nos études qui se trouvent dans les volumes envoyés pendant le mois.

Parmi les nombreuses publications qui nous sont parvenues nous signalerons spécialement à l'assemblée les volumes qui nous sont envoyés des États-Unis, par l'intermédiaire de la *Smithsonian Institution.* Les uns intéressent spécialement la géologie et l'étude des mines de pétrole et de charbon. D'autres ont pour objet l'étude préhistorique de l'Amérique et se rattachent en bien des points aux études de même nature poursuivies avec tant d'ardeur en Europe. Nous signalerons notamment l'étude des rondelles crâniennes, dont on a découvert des spécimens aussi bien en Amérique qu'en France, et tous ces mémoires, publiés avec un luxe inouï de cartes et de planches se rapportant à chaque sujet particulier, seront lus avec intérêt par tous ceux qui s'occupent de science pure ou appliquée.

Un établissement nouveau créé pour l'étude de la géologie vient de publier son premier fascicule à Lisbonne et nous l'a adressé en demandant l'échange. Les travaux de cet Institut sont publiés tantôt en portugais, langue qui ne nous est point familière, tantôt en français. Nous sommes dans l'indécision pour accorder l'échange et M. le président vous consultera tout à l'heure à ce sujet.

La Société des Sciences de la Basse-Alsace, qui se publie à Strasbourg et s'occupe beaucoup d'agriculture, a reproduit un article de notre collègue, M. Savatier-Laroche, publié dans le bulletin du Comice d'Auxerre, à propos de *la sécheresse en Australie.* Nous tenons à vous signaler cette reproduction qui est une nouvelle preuve de la sympathie des hommes d'étude de l'Alsace pour leurs confrères de France.

Les Annales de la Société du Gâtinais, 4e trimestre 1884, contiennent diverses appréciations sur des ouvrages qui nous intéressent.

C'est d'abord le remarquable travail de M. Maurice Prou, de Sens, sur les *Coutumes de Lorris et leur propagation* aux XIIe et XIIIe siècles. Puis une rapide analyse de la notice publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* de cette année, par M. Ch. Blanché, et intitulé : *Une représentation au théâtre de Saint-Fargeau ;* le *ballet de l'éloquence dansé au carnaval de 1635.* Nous trouvons encore dans ce recueil l'indication d'un travail que nous n'avons pas lu et qui a paru dans la *Province* (Paris et Lyon, nº du 16 mars 1884 et suivants), sous le titre de *Mademoiselle de Montpensier à Saint-Fargeau*, par Félicien Thierry.

La Société académique de Beauvais publie, à propos des *puits préhistoriques de Nointel*, une curieuse étude de laquelle il résulte que ces puits ont été creusés dans la craie à l'époque préhistorique pour la recherche spéciale des silex qui devaient servir, avant la découverte du fer et du bronze, aux populations nomades de ces contrées pour la confection des instruments et des armes dont elles avaient besoin. On a trouvé encore en place des pioches en bois de cerf qui servaient à l'extraction de ces silex et ne laissent aucun doute sur leur emploi.

Les diverses sections du Comité des travaux historiques et scientifiques continuent à nous adresser leurs Bulletins et leurs Revues. La section des Sciences économiques et sociales nous a fait envoyer son Bulletin de 1884, lequel contient des travaux qu'il faudrait citer tous et que nous

engageons vivement nos collègnes à consulter. Citons en passant le travail de M. Marc de Haut sur la *Division de la propriété en France, avant et après 1789;* l'étude de M. Charles Robert sur les *Avantages de la participation aux bénéfices, en ce qui touche la concurrence industrielle, les grèves, l'harmonie sociale, l'intérêt bien compris des ouvriers et des patrons et le développemene des institutions de prévoyance, assurances, retraites, épargne.* Citons encore l'excellent mémoire de M. Paulus sur le *Développement de l'Indo-Chine.* Ce travail répond victorieusement aux critiques lancées contre la colonisation française et fait voir les immenses avantages que la France est appelée à recueillir dans nos nouvelles possession de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin.

Pour terminer nous vous signalerons dans la Revue des travaux scientifiques publiée par le Comité du Ministère, divers comptes-rendus sur des mémoires émanant des membres de notre Société et dont voici la liste :

T. IV, nº 11, p. 713. — Anesthésie obtenue par le protoxyde d'azote à la pression normale, par M. P. Bert. (Comptes-rendus de l'Académie des Sciences, 1881, p. 1271).

T. IV, p. 717. — Sur l'action des mélanges d'air et de vapeur de chloroforme et sur un nouveau procédé d'anesthésie, par M. P. Bert. (Même recueil, 1883, p. 1831).

T. V, nº 1, p. 42. — Sur un groupe de fossiles de la craie supérieure, par M. Péron. (Association française pour l'avancement des sciences, 12ᵉ session, p. 461, 1884).

T. V, p. 51. — Mission française de Krakatau. (Compte-rendu des séances de la Commission centrale de géographie de Paris, nº 15, 1884, contenant une lettre de M. E. Cotteau, sur la disparition des îles nouvelles et sur la fin de la période éruptive de Krakatau.

M. Jolivot, membre de la Société, secrétaire du gouverneur général de la principauté de Monaco, a fait hommage d'un volume ayant pour titre: *Médailles et monnaies de Monaco*, 1885, in-8°. Ce travail a été publié à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers de cette année, où figurait une suite complète des monnaies de la principauté.

L'auteur passe en revue d'abord les monnaies phéniciennes et autres trouvées dans la ville de Monaco, l'antique *Portus Herculis*, puis il parle de l'origine du monnoyage à Monaco, qui ne devint autonome qu'en 1640. Les métaux employés sont l'argent et le billon. Les rois de France autorisèrent le cours des monnaies de Monaco dans leurs États par des lettres-patentes répétées. M. Jolivot décrit la chronologie de ces pièces, qui portent au droit l'effigie du prince, et à l'avers ses armes.

Les documents nombreux, mis à la disposition de M. Jolivot par le prince de Monaco, lui ont permis d'entrer dans les plus grands détails et d'épuiser le sujet de son mémoire. Des bois, répandus

dans le texte, reproduisent l'effigie des souverains successifs de Monaco, jusqu'au prince actuel Charles III et y servent d'utiles éclaircissements en en augmentant l'intérêt.

Nous aurions bien d'autres ouvrages à vous signaler, mais nous espérons que ce rapide compte-rendu des publications qui nous sont parvenues pendant le mois vous donnera le désir de les parcourir à votre tour et de signaler à la Société ce qui a pu nous échapper.

Voici du reste la liste complète des ouvrages qui nous sont parvenus pendant le mois.

I. *Envois des Ministres.*

— Discours prononcé par M. Réné Goblet, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, le 11 avril 1885, à la séance de clôture du congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. In-4°, 1885.

— Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales, année 1884. Paris, imprimerie nationale, 1884.

— Comité des travaux historiques et scientifiques.— Revue des travaux scientifiques, t. IV, nos 11 et 12. — T. V, n° 1.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1885, n° 1.

Annecy. — Revue Savoisienne, publication mensuelle de la Société florimontane, avril 1885.

Beauvais. — Mémoire de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, t. XII, 2e partie, 1884.

Bordeaux. — Actes de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 3e série, 1882 et 1883.

Boulogne-sur-Mer. — Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, janvier et mars 1885.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 21e année, nos 6 et 7.

Chambéry. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Savoie, 3e série, t. X.

Chateaudun. — Bulletin de la Société dunoise, Archéologie, Histoire, Sciences et Arts, avril 1885.

Clermont-Ferrand. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, avril 1885.

Fontainebleau. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 4e trimestre, 1884.

Le Mans. — Revue historique et archéologique du Mans, t. XV et XVI, 6e livraison.

Mende. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, mars 1885.

Montpellier. — Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

Mémoires de la section des Sciences, t. X, 3e fascicule, 1883-84, in-4°. — Mémoires de la section des Lettres, t. VII, 2e fascicule, 1883-84.

PARIS. — Bulletin de la Société entomologique de France, feuille 9.

— Bulletin de la Société zoologique de France, 1885, 1re partie.

PHILADELPHIE. — Proceedings of the Academy of natural Sciences of Philadelphia, janvier-mars 1885.

PHILADELPHIE. — Second geological Survey of Pennsylvania, 1874, 5-6. Historical Sketch of geological explorations in Pennsylvania and others States b y I. P. Lesley, 1876.

— Second geological Survey of Pennsylvania A A. First report of progress in the authracite coal region. The geology of the pauther creek basin. Harrisburg, 1883. — Southern authracite field, vol. I. A A. — Atlas Western middle authracite field Part. J. A A. Coal Mining. Atlas to A C. — A special report to the legislature upon the causes, kinds and amount of Warte in mining authracite by Franklin Platt. Harrisburg, 1881. — Report of the mining methods and appliances used in the anthracite coal fields, by H. M. Chance. Harrisburg, 1883.

POLIGNY. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, janvier-mars 1885.

RODEZ. — Comté et comtes de Rodez, par Bonal. Publication de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. Rodez, 1885. — Essai de la Flore du sud-ouest de la France, 1re partie des Renonculacées aux Composées exclusivement. Villefranche, 1885.

ROUEN. — Bulletin de la Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure, 1884-85, 1re partie.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin, mai 1885.

TOULOUSE. — Bulletin de la Société franco-hispano-portugaise de Toulouse, 1884, n° 4 ; 1885, n° 1.

VANNES. — Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, années 1883 et 1884, 2 volumes.

WASHINGTON. — Departement of the Interior N. S. geographical and geological Survey of the Rocky Maustain region. Contribution to North American Ethnology, vol. V.

III. *Envois divers.*

— Communicaçoes da seccào dos trabalhos geologicos de Portugal, t. I, fascicule 1, 1885.

— Revue d'Alsace, avril-juin 1885.

C. JOLIVOT. — Médailles et monnaies de Monaco, in-8°. Monaco, 1885.

— Gazette archéologique, recueil de monuments pour servir à la connaissance et à l'histoire de l'art antique, publié par les soins de J. de Witte, membre de l'Institut, et F. Lenormant, professeur d'archéologie près la Bibliothèque nationale, 2e année, 1876, 2 livraisons.

— Revue de Champagne et de Brie, mai 1885.

E. DUCHÉ. — Le Choléra dans l'Yonne (Extrait de l'*Annuaire de l'Yonne* pour 1885, p. 289-311.

L. VOSSION. — Le Commerce général d'importation et d'exportation de



Rangoon et des différents ports de la Birmanie anglaise en 1883-84, par L. Vossion, vice-consul de France à Rangoon, officier d'Académie. Rangoon, British Burma press, 1885, in-8°, 10 p. — Le dernier des grands Mogols. (Article paru dans la *Nouvelle Revue*, n° du 1er mars 1885, p. 196-200, sous le pseudonyme *Ali*).

Ed. Hébert. — Observations sur la position stratigraphique des couches à *Terebratula janitor*, *Am. transitorius*, etc., d'après des travaux récents. (Extrait du *Bulletin de la Société géologique de France*, 3e série, t. XI, p. 400, séance du 16 avril 1883).

Nomination. — M. Fortunet, inspecteur des forêts à Auxerre, présenté à la séance de mai, est élu membre titulaire.

Présentations. — M. Miniez, négociant à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Claude et Monceaux.

— M. Lechevallier, libraire à Paris, est présenté comme membre correspondant par MM. Monceaux, Claude et Molard.

— M. Cuissard, professeur à Orléans, est présenté comme membre correspondant par MM. Molard, Monceaux et Claude.

— M. Gaussé, ancien président du tribunal de Joigny, juge au tribunal de la Seine, 27, rue de Rome, à Paris, est présenté comme membre titulaire par MM. E. Petit et Monceaux.

Sociétés correspondantes. — Sur la demande de l'Institut récemment organisé à Lisbonne, l'échange de notre Bulletin avec celui de cet établissement scientifique est accordé.

Comptes de l'exercice 1884. — La commission désignée pour procéder à l'examen des comptes de M. le trésorier, pour l'exercice écoulé, ayant déposé son rapport, M. le secrétaire en donne lecture à la Société.

Suivant ce rapport, les recettes de toute nature se sont élevées

à la somme de	4,868 24
et les dépenses à	4,562 30
Le reliquat en caisse, le 31 décembre 1884, est ainsi de	305 94

La commission, après avoir fait diverses observations toutes de détail, est d'avis d'approuver dans ces conditions les comptes de M. le trésorier et la Société approuve les conclusions qui lui sont présentées.

Dons. — Il a été fait don pour le Musée :

1° Par M. Lemeunier Léon, coiffeur à Champs : Un denier de Louis XIII, datant de l'année 1616, et un sou de Louis XVI dont la date est effacée.

2° Par M. Geoffroy, de Coulangeron : Un jeton de l'ordinaire des guerres portant l'effigie de Louis XIV d'un côté.

3° Par un habitant de Sery : Une pièce gauloise en bronze trouvée sur le finage de cette commune.

4° Par M. Grain-Bénony, de Gurgy : Un vase gaulois cuit au feu et pétri à la main.

5° Par M. Delort, professeur au collége d'Auxerre : Un cippe funéraire du IVe siècle, découvert récemment à Auxerre et qui a fait l'objet de la dernière communication de notre collègue.

6° Par M. Potherat, de Rouvray : Une belle serpule du terrain aptien et des argiles à plicatules, trouvée à Rouvray.

— M. Cotteau annonce que le Musée d'Auxerre va être mis en possession, ces jours-ci, de la belle collection de monnaies bourguignonnes léguée par M. Gariel, et à l'occasion de laquelle Mme Gariel vient de faire éditer un catalogue spécial, en même temps que le meuble qui doit contenir la collection vient d'être construit. En consultant ce catalogue, dont un exemplaire a été remis à M. le Directeur du Musée, on trouve les chiffres suivants, qui peuvent donner une idée approximative de l'importance de la collection spéciale réunie par M. Gariel :

1°	Monnaies des rois Burgondes................	18	pièces.
2°	— mérovingiennes..................	89	—
3°	— carlovingiennes..................	7	—
4°	Pièces seigneuriales.........................	50	—
5°	Monnaies des ducs de Bourgogne............	286	—
6°	— des princes alliés à la maison de Bourgogne....................	8	—
7°	— royales frappées en Bourgogne.....	59	—
	Total..........	517	pièces,

parmi lesquelles il y en a 140 en or.

Communications et lectures. — M. Quantin lit une note sur quatre chartes publiées par M. Jolivot dans le Bulletin de 1882, p. 191.

Notre confrère, M. Jolivot, a publié, dans le Bulletin de 1882, cinq chartes originales relatives à l'église Saint-Pierre de Tonnerre, et dont les quatre premières sont datées du XIIe siècle.

En rendant compte de notre Bulletin dans le *Bulletin du comité des travaux historiques de 1883*, p. 101, notre savant ami, M. Léopold Delisle, avait remarqué que quatre des documents ci-dessus étaient à tort datés du XIIe siècle. Son opinion si autorisée et basée sur la forme de ces chartes, nous avait frappé. Nous avions, en effet, constaté que les personnages de l'intitulé des chartes n'avaient existé qu'au XIIIe siècle; de plus, les formules de chancellerie n'étaient que de ce même temps (1).

Désirant cependant nous assurer *de visu* de l'état des choses, nous

(1) Voy. *Bull. Soc. des Sc.* de 1884, III, p. XIX.

avons pu dernièrement le faire à Tonnerre même, par l'examen des originaux.

M. Régnier, maire de cette ville, a bien voulu nous faciliter les moyens d'exécuter nos recherches. — Je remarquerai en passant qu'il y a, aux archives de cette ville, un certain nombre de chartes originales du XIIe au XVIe siècle, des plus intéressantes, concernant les priviléges des habitants, les anciens établissements religieux, la maladerie notamment.

Après des recherches infructueuses à la mairie pour retrouver les chartes publiées par M. Jolivot, M. Régnier voulut bien me donner un mot pour inviter le Bibliothécaire à mettre à ma disposition les chartes qui existent à sa Bibliothèque publique.

C'est là, en effet, et dans un portefeuille intitulé : Pièces données par M. Le Maistre en 1856, que j'ai enfin découvert les fameuses chartes concernant l'église Saint-Pierre. J'ai vu, de mes yeux vu, ces documents, et, à leur aspect, j'ai reconnu qu'ils étaient bien des originaux, en effet, du XIIIe siècle, comme l'avait préjugé M. L. Delisle. Mais alors pourquoi M. Jolivot les date-t-il du XIIe siècle?

Voici l'explication de l'énigme, qui n'en reste pas moins obscure dans ses causes. La date porte bien le *datum* ou l'*actum* Mo Co et les années suivantes, mais en y regardant de près, on remarque qu'on a gratté un second Co, qui plaçait bien chaque charte au XIIIe et non au XIIe siècle.

M. Jolivot, qui n'est pas paléographe, a bien pu ne pas être frappé de l'aspect des chartes qui annonçait le XIIIe siècle, et être sans défiance sur leur date apparente.

Mais pourquoi ce grattage et quant a-t-il eu lieu?

On a voulu, bien postérieurement au XIIIe siècle, faire remonter l'âge des chartes d'un siècle en supprimant un Co, c'est-à-dire en les reportant du XIIIe au XIIe siècle. Par cette opération, l'antiquité de la Collégiale de Saint-Pierre de Tonnerre était d'un siècle plus grande et s'élevait davantage dans le respect général. Les chanoines pouvaient aller de pair avec ceux de l'église Notre-Dame qui existaient dès le XIIe siècle.

Voilà la seule explication plausible de cette fraude, laquelle ne pouvait avoir beaucoup d'intérêt pour l'église Saint-Pierre.

— M. Cotteau lit ensuite, au nom de M. l'abbé Nicolas, qui n'a pu se rendre à la réunion, un chapitre de la biographie de Mgr Delaplace, évêque de Pékin, que notre collègue prépare en ce moment.

Ce chapitre est intitulé les *Massacres de Tien-Tsin*, et rappelle les épisodes douloureux auxquels fut mêlé notre compatriote en sa qualité d'évêque de Pékin. Mgr Delaplace est né à Auxerre le 21 janvier 1820; il est mort en 1884. D'abord aumônier du corps franco-chinois qui servait la dynastie tartare contre les Taï-Pin révoltés, il eut à intervenir comme évêque de Pékin pour protéger les chrétiens échappés aux massacres de juin 1870 et faire obtenir du gouvernement chinois les réparations nécessaires. M. l'abbé Nico-

las donne le récit de ces tristes évènements, à l'occasion desquels périrent beaucoup de Français et d'Européens. Mgr Delaplace déploya dans ces circonstances la plus louable énergie et utilisa sa grande connaissance des mœurs et du caractère chinois.

Après cette lecture, la séance est levée.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1885.

PRÉSIDENCE M. G. COTTEAU.

Mort de deux membres. — Le procès-verbal de la séance de juin étant lu et adopté, M. le président annonce, dans les termes suivants, la mort de deux membres de la Société, M. Belin et M. le sénateur Ribière :

J'ai à vous faire connaître deux nouvelles pertes que vient d'éprouver la Société.

C'est d'abord, et par ordre de date, M. Belin, ancien pharmacien. Un an après la fondation de la Société, en 1848, M. Belin avait été admis à en faire partie. C'était un homme modeste, aimant les études sérieuses. Sans prendre une part active à nos travaux, il les suivait avec intérêt et assistait régulièrement à toutes nos séances. Je ne crois pas que depuis 37 ans, il en ait beaucoup manqué, et tous nos collègues regretteront comme moi, dans notre salle, cet auditeur assidu, dont la figure respirait la bonté et l'honnêteté. M. Belin avait 80 ans.

La seconde perte que nous avons faite est celle de M. Ribière, que la mort vient d'enlever à l'âge de 64 ans. Nous connaissons tous la carrière publique, administrative et politique de M. Ribière, je ne vous en parlerai pas ; je tiens seulement à vous entretenir quelques instants du membre de la Société des Sciences historiques et naturelles : c'est également en 1848 que M. Ribière est entré dans la Société. Notre Bulletin renferme de lui plusieurs travaux intéressants. Dès 1850, il nous donna une notice très détaillée sur la ville de Coulanges-la-Vineuse et son histoire ; il publia ensuite un *Compte-rendu sur un ouvrage de M. Petit-Sigault*, puis sur un *Recueil de Fables* de M. l'abbé Duru, et enfin une *biographie* sur M. Courtaut. L'ouvrage principal de M. Ribière est sans contredit son *Histoire de l'Imprimerie dans le département de l'Yonne.* C'est un gros volume, résultat de longues et patientes recherches, édité et publié par les soins de la Société des Sciences, et qui restera comme un document utile et précieux, non seulement pour l'histoire de l'imprimerie dans notre département, mais pour l'histoire de l'imprimerie en général.

Lorsque de nouvelles et nombreuses occupations ont éloigné M. Ribière de nos travaux, il n'en a pas moins continué à porter un grand intérêt à notre Société, et a toujours soutenu nos droits avec énergie.

Je ne doute pas, Messieurs, qu'en présence de la double perte que nous venons d'éprouver, vous ne joigniez tous vos regrets aux miens.

Nominations. — Sont nommés membres titulaires : M. Miniez, négociant à Auxerre, et M. Gauné, juge au tribunal de la Seine.

Sont nommés membres correspondants : M. Lechevallier, libraire à Paris, et M. Cuisart, professeur à Orléans, tous présentés à la dernière séance.

Dons. — M. Cotteau annonce ensuite que l'administration du Musée vient d'être mise en possession de la belle collection de

monnaies bourguignonnes formant l'objet du legs de M. Gariel. Une caisse d'ouvrages et de manuscrits intéressant la numismatique, dont plusieurs de la plus grande rareté, a été envoyée en même temps que le meuble spécial qui contiendra toute la collection. Mme Gariel, en ajoutant ce nouveau don à celui déjà si considérable fait par son mari, a voulu s'associer, elle aussi, à l'œuvre de libéralité scientifique de M. Gariel. Elle a, de plus, fait imprimer le catalogue des pièces réunies par son mari; ces pièces forment, pour l'histoire de la Bourgogne, une collection des plus précieuses, mais ce catalogue ayant été tiré à très petit nombre, il est décidé, sur la proposition de M. Monceaux, qu'il sera réimprimé dans le bulletin de la Société et précédé d'une notice biographique sur notre savant compatriote, en même temps que son portrait perpétuera le souvenir d'un érudit et d'un intelligent protecteur des études provinciales. M. Monceaux est spécialement chargé de rédiger cette notice.

Correspondance imprimée. — M. le secrétaire fait ensuite le compte-rendu des ouvrages parvenus au bureau depuis la dernière réunion et qui peuvent intéresser plus spécialement nos études.

— Nous avons reçu des États-Uuis, par l'intermédiaire de la Société Smithsonienne, un nouvel envoi qui ne comprend pas moins de 27 volumes, avec de magnifiques cartes et planches, et qui complète la géologie et l'étude de l'industrie minière de toute la Pensylvanie. Les savants américains ont en toutes circonstances l'appui de leurs compatriotes, appui financier qui leur permet d'entreprendre et de mener à bien des travaux gigantesques qu'on n'oserait point concevoir chez nous sans s'être assuré à l'avance l'appui officiel du gouvernement.

— La revue des travaux scientifiques, publiée par le comité établi par le Ministère de l'instruction publique, nous signale plusieurs travaux émanant de nos compatriotes : M. le docteur Bérillon, de Joigny, vient de publier sa thèse inaugurale intitulée : *De l'indépendance fonctionnelle des deux hémisphères cérébraux* (1884, n° 360, chez Davy). C'est une étude générale de la biologie comparée des deux hémisphères cérébraux. L'auteur conclut de ses observations cliniques et expérimentales, que le cerveau de l'homme est double au point de vue psychique, sensitif et moteur.

Nous retrouvons le nom de M. Bérillon dans le volume publié par la Société de Biologie pour l'année 1884, à propos d'expériences entreprises sur le même sujet avec le docteur Dumontpallier. Ce volume de la Société de Biologie contient, du reste, d'autres mémoires plus importants qui nous intéressent à plus d'un titre. M. P. Bert, son président perpétuel, y a publié plusieurs mémoires sur *l'Application à l'homme de l'anesthésie chloroformique par les mélanges titrés, d'éther et d'air* ; sur *l'Origine du sucre de lait*; sur *l'Élasticité pulmonaire ;* sur *la non accumulation du chloroforme dans l'organisme après l'anesthésie complète*; sur *le chloroforme vapeur*, etc., etc.

M. E. Thierry, directeur de la ferme de La Brosse, près Auxerre, a également publié dans ce recueil plusieurs notices intéressantes sur l'*hybridité chez les animaux*, sur *un cheval à cornes*, sur *les facultés intellectuelles chez les animaux*. Tous ces mémoires visent sans doute des sujets spéciaux, mais ils ne s'éloignent point de nos études et ils nous offrent un intérêt tout spécial par la notoriété de nos compatriotes.

— M. l'abbé Rance, notre collègue et compatriote, ne nous oublie pas; il nous a envoyé deux notices intéressantes; c'est d'abord le compte-rendu du dernier centenaire de Corneille, célébré cette année à Rouen, puis un mémoire sur la réforme de l'Université de Paris sous Henri IV, d'après deux manuscrits de la bibliothèque Méjanes. Les projets de réforme de l'Université ne datent pas d'aujourd'hui, comme on le voit, et le travail de notre collègue, qui rappelle des faits oubliés, a été fort goûté à la lecture qui en a été faite à la réunion du Congrès des sociétés savantes.

— Nous avons trouvé dans la Revue de Champagne et de Brie, plusieurs renseignements qui intéressent les travailleurs. C'est ainsi que le répertoire analytique des principaux fonds anciens conservés aux archives de la Marne, contient une liasse concernant la commanderie de Coulours, située dans notre département.

Enfin, nous ne voulons point terminer cette revue des ouvrages qui nous sont parvenus sans vous dire un mot de la nouvelle livraison de l'*Album Caranda*, que M. Frédéric Moreau vient de nous faire parvenir. Notre collègue a exploré, cette fois, le cimetière d'Aiguisy, dans le département de l'Aisne, et il publie le résultat de ses fouilles en accompagnant le texte de magnifiques planches représentant les pièces principales découvertes dans le cimetière exploré, lequel remonte à la plus haute antiquité, et nous offre des sépultures allant jusqu'à la période mérovingienne.

Voici la liste complète des ouvrages qui nous sont parvenus pendant le mois :

I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants. Mai 1885.

— Nouveau dictionnaire de géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin. 28e fascicule, 1885.

— Revue des Sociétés savantes, publiée sous les auspices du Ministère de l'instruction publique. Sciences mathématiques, physiques et naturelles. Tables générales. (Voir 1re série, t. IV, p. 263, 2e série, t. IV, p. 63).

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Annecy. — Revue Savoisienne, publication de la Société florimontane. Mai 1885.

Arras. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras. 2e série, t. XV, 1884.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 11e année, n° 8, 1885.

BONE. — Bulletin de l'Académie d'Hippône, nº 20, 1884.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. Mai 1885.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, t. XIV, 1882-83.

GUÉRET. — Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, t. V, nº 3, 1885.

KONIGSBERG. — Schriften der physikalisch Okonomischen gesellschaft zu Konisgsberg, 1884. Erste abtheilung. — Zweite abteilung.

LIMOGES. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXXII, 1re et 2e livraison, 1885.

LYON. — Annales du Musée Guimet. Revue de l'Histoire des religions, 1re année, t. I, nº 3, 1880 ; 3e année, t. V, nºs 1, 2, 1882 ; 4e année, t. VII, nº 3; 5e année, t. IX, nº 2 ; 6e année, t. XI, nº 2.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère. Avril 1885.

NANTES. — Annales de la Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, 1884.

PARIS. — Comptes-rendus hebdomadaires des séances et Mémoires de la Société de Biologie, t. I, 8e série, année 1884.

— Bulletin de la Société géologique de France, t, XII, feuilles 50-55 ; t. XIII, feuilles 15-21.

— Bulletin de la Société Entomologique de France, feuilles 8 et 11.

— Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France, p. 1 à 140, 1885.

— Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France, 1884.

PHILADELPHIA. — Second geological Survey of Pensylvania, 907 Walnut Street. Reports C, CC 2, C 3, C 4, C 6, D, D 2, D 3, vol. I, D. 3, vol. II, Pt I, E. Atlas es C 3, D 3, D. 5, F, G, G 2, G 3, G 4, G 5, G 6, G 7, H 2, H 3, H 4, H 5, H 6, H. 7. Ensemble 26 volumes.

— Report of progress in the district of Yorkand Adams counties. — dº in the counties of York, Adams, Cumberland and Franklin.— The geology of Lancaster county and Maps. — The geology of Chester county, — dº of Philadelphia county, etc. — Report of progress ou the Brown hematite oee ranges of Lehigh county, etc. — The Brown hematite depo-sites of the siluro-cambrianlimestones of lehig county, etc. — The geology of lehigh and Northampties counties. — dº of the South mountain belt of berks county and atlas. — Special report on the trap dykes and azoic rocks of Southeastern Pennsylvania. — Report of progress in the juniata district on the fossil iron ore beds of midolb Penn'a.— dº in Bradford and tioga counties. — The geology of Lycoming and Sullivan counties. — dº of Potter county. — dº of Clinton county. — dº of Susquehanna county and Wayne county. — dº of Pike and Monroë counties. — dº of Susque channa river region in the six counties of Wyoming, Lackawanna, Luzerne, Columbia, Montour, and Northumberland. — Report of

progress in the Cambria and Somerset district of the bituminous coal-fields of Western Pennsylvania. Part. I et II. — d° in Indiana county. — d° in Armstrong county. — d° in Jefferson county. — A revision of the bituminous coal measures of clearfield county.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. Avril-juin 1885.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne. Bulletin n° 32.

VESOUL. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône, 3e série, n° 15, 1884.

WIEN. — Jahrbuch der K. K. geologischen reichsanstalt, XXXV band. 1885. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsanstalt. 1885, nos 1, 2, 3, 4, 6 et 7.

III. *Envois divers.*

RANCE. — La réforme de l'Université de Paris sous Henri IV, d'après deux manuscrits de la bibliothèque Méjanes, par M. A.-J. Rance, professeur à la Faculté de théologie d'Aix, etc., 1885.

— Revue de Marseille et de Provence. N° de mai 1885 contenant un compte-rendu du deuxième centenaire de Corneille, à Rouen, par notre collègue M. Rance.

— Revue de Champagne et de Brie. Juin 1885.

F. MOREAU. — Album Caranda. Les fouilles d'Aiguisy (Aisne), 1884.

Proposition Ch. Moiset. — M. Ch. Moiset fait ensuite la proposition suivante, au sujet des traditions et légendes populaires qu'il voudrait voir recueillir dans le département de l'Yonne :

MESSIEURS,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur une question qu'il convient d'autant plus de vous signaler que de votre intervention peut surtout dépendre sa solution rapide et complète.

Aucun de vous, à coup sûr, ne méconnaît l'importance des traditions, des usages, des légendes, voire même des superstitions au point de vue de l'histoire et de la psychologie. Vous savez que sous ces formes, d'apparence souvent puérile, parfois même grossière, se manifestent des souvenirs, des aspirations, des sentiments qui méritent d'être enregistrés. De sérieux écrivains ne s'y sont pas trompé ; et le nombre est grand de tous ces *Folkloristes*, selon le mot consacré, qui n'ont pas dédaigné d'employer leurs efforts à recueillir les épaves que, dans cet ordre d'idées, nous a laissés le passé. Vous avez tous présents à l'esprit les travaux des Grimm, des Maury, des Bosquet, des Richard, des Monnier, des Rialle, des Kelly, des Tylor et de tant d'autres qui, de l'avis des penseurs les plus graves, ont ouvert à l'historien philosophe des horizons nouveaux. Ne jugeriez-vous pas qu'il serait bon de suivre ces exemples, et ne vous paraîtrait-il pas de l'honneur et du devoir de notre Société d'imprimer l'impulsion à des recherches de même nature qui s'étendraient à tous les points du département? Se remettre de ce soin sur l'initiative

privée, serait lui imposer une tâche dont, quelle que fût son ardeur, elle ne saurait s'acquitter d'une façon pleinement satisfaisante. Les plus zélés se heurteraient infailliblement à des difficultés, à des indifférences de la part de ceux à qui ils s'adresseraient, que votre intervention autorisée ne manquerait pas, au contraire, de conjurer. Je n'en veux pas d'autre preuve que le succès que vous avez obtenu quand, il y a quelques années, vous avez eu l'heureuse pensée de provoquer des renseignements pour la confection du dictionnaire des patois de nos contrées.

Pourquoi donc aujourd'hui, en vue d'un autre recueil non moins utile, n'auriez-vous pas recours aux mêmes moyens, qui vous ont déjà si bien réussi ? Pourquoi ne feriez-vous pas appel à ceux de nos concitoyens (particulièrement les instituteurs), qui sont à même de fournir des informations certaines et variées ?

Pour dépouiller et mettre en ordre tous ces documents, une commission spéciale serait formée par vous, et le travail d'ensemble deviendrait ainsi votre œuvre propre.

J'ai confiance que ces propositions, de tout point conformes au mode d'action de la Société, vous paraîtront acceptables, et j'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien en faire l'objet d'une délibération.

Cette proposition est accueillie avec faveur par l'assemblée et il est convenu que son auteur dressera, pour être examiné à la prochaine réunion, un questionnaire destiné à être adressé dans les communes du département, à toute personne qui pourra fournir des renseignements sur ce sujet. Une commission dont M. Moiset fera partie, sera ensuite nommée pour centraliser les réponses et en faire le rapport général.

— M. le bibliothécaire de la Société dépose sur le bureau les exemplaires du tirage à part des *Cahiers du bailliage d'Auxerre*, publiés par M. Demay, et la *Correspondance de Lebeuf avec le président Bouhier*, publiée par M. E. Petit. Le prix de ces tirages à part est fixé à 5 francs pour les cahiers et à 3 francs pour la correspondance.

Communications et lectures. — M. Vaudin donne lecture d'un travail intitulé *les Coutumes de l'ancienne Sénonie et de la Basse-Bourgogne.*

— M. Quantin communique ensuite à l'assemblée la fin de son *Étude historique sur la rivière d'Yonne.*

Après ces deux lectures la séance est levée.

SÉANCE DU 30 AOUT 1885.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

A l'ouverture de la séance M, le président annonce à la Société que M. le Ministre de l'instruction publique vient de lui accorder

une somme de 800 francs destinée à encourager ses travaux scientifiques.

Il annonce en même temps que le Conseil général de l'Yonne, dans l'une de ses dernières séances, a accordé à la Société une somme de 1,000 francs. Des remerciements seront adressés à M. le Ministre et au Conseil général pour cette nouvelle preuve de sympathie accordée aux travaux de notre Compagnie, qui s'efforcera, comme par le passé, de stimuler dans le département de l'Yonne le goût des études historiques et scientifiques.

Circulaire de la direction des Beaux-Arts. — Le sous-secrétaire délégué aux Beaux-Arts adresse à la Société la circulaire suivante, qui intéresse la future réunion des délégués de la province en 1886 :

Palais-Royal, le 29 juillet 1885.

Monsieur le Président,

La réunion annuelle des délégués des Sociétés des Beaux-Arts, aura lieu en 1886, à l'époque accoutumée. J'aurai l'honneur de vous faire connaître, en temps utile, les dates fixées pour l'ouverture de la session et pour la remise des manuscrits.

Toutefois, je crois utile d'appeler, dès aujourd'hui, votre attention sur le caractère des lectures faites à la réunion des Beaux-Arts, à la Sorbonne, de 1877 à ce jour.

Chaque année, un certain nombre d'études relatives à l'enseignement de l'art ou à l'esthétique, parviennent au Comité chargé de l'organisation de la session. Souvent les travaux de cet ordre ont dû être écartés par le Comité, soit que leurs auteurs eussent négligé d'approfondir leur sujet ou que, dans leurs travaur isolés, ils n'aient pas tenu un compte suffisant du système actuel d'enseignement des Beaux-Arts, des garanties qu'il présente et des conseils autorisés qui ont la mission de le mettre en œuvre.

Il n'en est pas de même des travaux relatifs à l'Histoire de l'Art, que nous envoient les Sociétés des Beaux-Arts des départements. Depuis neuf années, des lectures d'un intérêt constant ont été faites à la Sorbonne sur l'architecture, la sculpture, la peinture, le dessin, la gravure, les arts décoratifs, la céramique, le théâtre, la musique, étudiés dans leurs manifestations locales. Plus d'une biographie d'artiste, écrite à l'aide de documents conservés dans nos provinces, a trouvé heureusement sa place dans le compte-rendu que publie mon administration à l'issue de chaque session annuelle.

Le rôle des Sociétés des Beaux-Arts, qui veulent bien prendre part aux sessions organisées par l'État, me semble nettement tracé par les décisions du Comité que j'ai l'honneur de vous rappeler.

C'est à compléter l'histoire de notre art national qu'elles doivent être fières de concourir par la mise au jour des pièces d'archives, comptes, marchés, autographes, etc., que les érudits des départements peuvent découvrir dans leurs patientes recherches.

Mes prédécesseurs, en instituant le Comité des Sociétés des Beaux-Arts et en lui donnant mission d'examiner les manuscrits, ont voulu provoquer un mouvement d'études parallèle à celui qui est né de l'Inventaire des richesses d'art de la France.

Les collaborateurs de l'Inventaire recherchent et décrivent l'œuvre d'art, les correspondants du Comité s'occupent de l'artiste ou des institutions qui ont influé sur le progrès de l'art dans telles régions de la France.

J'ose espérer, Monsieur le Président, que vous voudrez faire, le plus promptement possible, un pressant appel aux membres de votre Société dans le sens que je viens de préciser et je serais heureux d'apprendre. dès maintenant, que votre Société se propose d'envoyer au Comité des Sociétés des Beaux-Arts en février 1886, un ou plusieurs mémoires inédits ayant trait à l'histoire de l'art dans votre région.

Je vous prie, en conséquence, de m'accuser réception de cette lettre, et s'il vous est possible de me faire connaître les auteurs qui se proposeraient de porter la parole à la session prochaine, je vous en saurai gré. Les résultats obtenus au cours des précédentes sessions me donnent lieu d'espérer que, grâce à l'active coopération de la Société que vous présidez, nous assurerons le succès de la prochaine réunion.

Agréez, etc.

— Les Sociétés scientifiques de Metz et des Pyrénées-Orientales ouvrent un concours de poésie, de littérature et d'histoire pour l'année prochaine et en envoient le programme, déposé sur le bureau de l'assemblée.

— La Société des Arts de la Charente-Inférieure, par une circulaire spéciale, engage toutes les Sociétés françaises à protester contre l'aliénation par le génie militaire des remparts de l'ancienne ville de Brouage; ces remparts, dont la conservation est parfaite, offrent un type complet des anciennes fortifications, qu'il serait fâcheux de voir disparaître. La Société des Sciences de l'Yonne, après en avoir délibéré, s'associe à cette proposition.

Correspondance imprimée. — La correspondance imprimée contient de nombreux ouvrages. M. Monceaux appelle l'attention des membres de la Société sur ceux qui intéressent plns particulièrement nos travaux dans un rapport verbal dont voici le résumé :

Nous avons trouvé dans la Revue de Champagne et de Brie le compte-rendu d'un travail qui intéresse l'histoire du diocèse de Sens. N'ayant point cet ouvrage sous les yeux, nous nous contenterons de vous en signaler l'existence et d'en donner le titre : *Origine chrétienne de la Gaule celtique; recherches historiques sur la fondation de l'église de Chartres et des églises de Sens, de Troyes et d'Orléans*, par l'abbé Hénaut, 1 vol. in-8°. Chartres, Pétiot-Garnier.

— Le Bulletin de la Société géologique de France contient, dans son numéro du 15 juin dernier, un travail important de notre président,

M. Cotteau, sous le titre de : *Considérations générales sur les Échinides jurassiques de la France*.

— Nous avons encore à vous signaler, dans le Bulletin de l'Association scientifique de France, mai 1885, le compte-rendu de la conférence faite à la Sorbonne, par notre compatriote, M. Gariel, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, sur les *Applications récentes de la physique aux travaux publics*.

— Les Annales de la Société du Gâtinais contiennent un travail de M. le comte de Cosnac, sur le combat de Bléneau livré en 1652 par Condé et Turenne.

Nous engageons nos collègues à lire cet opuscule, qui donne sur ce combat mémorable des détails techniques inédits, en même temps qu'il rappelle que c'est à cette occasion que des lettres de noblesse furent expédiées à l'un des ancêtres de la famille Marie, qui compte aujourd'hui des membres parmi nous et représentait à cette époque le pouvoir royal à Auxerre.

— Notre compatriote, M. Konarski, vice-président de la Société de Bar-le-Duc, a publié dans le bulletin de cette Société, une très intéressante étude sur les progrès de l'archéologie et des travaux historiques en France, à propos de la biographie d'un archéologue distingué de Bar-le-Duc.

— Nous vous signalerons encore, dans les Mémoires de la Société Éduenne, plusieurs travaux qui sont à lire et contiennent sur diverses familles de notre département, des documents intéressant les Marie, dont nous parlions déjà tout à l'heure, et les Caristie, par exemple. M. Anatole de Charmasse, dans un travail spécial sur *les Jésuites au collége d'Autun*, a relevé les noms de plusieurs religieux originaires de Sens et d'Auxerre, ou qui y ont passé une partie de leur existence.

— Il est bon de vous rappeler en continuant, que le Répertoire des travaux historiques, publié par le Ministère, contient dans son tome III, nº 3, l'indication et l'analyse de plusieurs travaux de nos compatriotes, tels que le dernier volume publié par M. Vuitry, sur l'histoire financière de la France; il faut signaler encore dans ce recueil le passage où l'on rectifie la lecture donnée par M. Lechat de l'inscription de l'horloge d'Auxerre.

Enfin, nous terminerons cette rapide revue des travaux, mémoires et journaux qui nous sont parvenus depuis la dernière séance, en vous annonçant que trois membres de notre Compagnie ont été cette année au nombre des lauréats de la Société d'encouragement au bien pour leurs travaux scientifiques ou historiques. Le journal de Châteaudun, l'*Écho Dunois*, en citant les noms de MM. Gustave et Edmond Cotteau, et de M. Emile Pallier, qui a publié dans notre bulletin une histoire de Châtel-Censoir, ajoute : « M. Emile Pallier, comme M. Cotteau, fait partie de la Société des Sciences de l'Yonne ; cette Société est en rapport avec la Société Dunoise, et nous sommes heureux de rendre un juste hommage à ses savants membres. »

Voici la liste des ouvrages parvenus au bureau pendant les mois de juillet et août :

I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants, juin et juillet 1885.

— Romania, janvier 1885.

— Bulletin historique et philologique du Comité des travaux scientifiques, année 1885, nº 7.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Revue des travaux scientifiques, t. V, nº 3, 1885.

— Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications faites en France et à l'étranger, sur l'histoire, les monuments et la langue de la France pendant l'année 1883, t. III, nº 3.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Amiens. — Société Linnéenne du nord de la France. Bulletin nº 123 à 128, 1er décembre 1883.

— Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1885, nº 2.

Annecy. — Revue Savoisienne, publiée par la Société florimontane, juin et juillet 1885.

Autun. — Mémoire de la Société Éduenne. Nouvelle série, t. III, 1884.

Bar-le-Duc. — Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 2e série, t. IV, 1885.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, janvier 1885.

Chambéry. — Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXIII, 1885.

Chateaudun. — Bulletin de la Société Dunoise, Archéologie, Histoire, Sciences et Arts, nos 22, 29, 30, 31, 32, 33, 34 à 47; 49 à 55; 57 à 59; 61 et 63.

Cherbourg. — Catalogue de la Bibliothèque de la Société nationale des Sciences naturelles de Cherbourg, 2e partie, 3e livraison, 1883.

Clermont-Ferrand. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, juin 1885.

Constantine. — Recueil de notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine, t. LXXXIII, 1885.

Dijon. — Rapport présenté à la Société Bourguignonne de Géographie et d'Histoire, par une Commission chargée d'étudier un avant-projet de canal de Transit à travers la France. Dijon, 1885.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du Var, t. VII, 3e livraison.

Fontainebleau. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 1er trimestre 1885.

Langres. — Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres.

Le Mans. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XXX, 1er fascicule, 1885.

Lyon. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon. Classe des Lettres, t. XXI et XXII. Classe des Sciences, t. XXVII.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, t. XXXVI, 1885.

NEW-HAVEN. — Transactions of the Connecticut Academy of Arts and Sciences. Vol. VI, part. 2, 1885.

NEW-YORK. — Annales of the New-York Academy of Scienoes, late Lyceum of natural history, 1884, vol. III, nº 3 à 6.

NIMES. — Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Nîmes.

— Mémoires de l'Académie de Nîmes. 8e série, t. VI, année 1883.

PARIS. — Bulletin de la Société entomologique de France, séance du 10 et du 24 juin 1885.

— Bulletin hebdomadaire de l'Association soientifique de France, nos 271-274.

— Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, t. VIII, 3e série, février-main 1885.

— Bulletin de la Société des Amis des monuments parisiens, 1re année, nº 1.

— Cercle Saint-Simon. Annuaire 1885. — Le pacha Bonneval, par A. Vandal. Paris, 1885.

— Bulletin de la Société géologique de France, 3e série, t. XIII, feuilles 22 à 34, 1885.

— Bulletin de la Société zoologique de France, année 1885, 2e et 3e parties.

PHILADELPHIA. — Brief description of the Anthracite coal fields of Pensylvania, paper read before the Eugineers'Club of Philadelphia.

POITIERS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1885.

POLIGNY. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, avril 1885.

ROUEN. — Bulletin de la Société des Amis des sciences naturelles de Rouen, 1885.

SAINTES. — Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, juillet 1885.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin, juillet 1885.

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle de Toulouse, janvier-mars 1885.

TROYES. — Mémoires de la Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, année 1884.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, t. XII, 1882.

WIENN. — Jahrbuch der K K. geologischen. Reichsanstalt Jahrgand, 1885.

III. *Envois divers.*

HÈBERT. — Observations sur la position stratigraphique des couches à *Terebratula janitor*, etc., d'après des travaux récents. (Ext. Bulletin de la Société géologique de France, 3e série, t. XI, p. 400, 16 avril 1883).



— Revue de Champagne et de Brie, juillet 1885·

— Verhandlungen der naturhistorich Medicinischen verenis za Heidelberg, 1885.

— Recueil des mémoires et travaux publiés par la Société botanique du grand ducbé de Luxembourg, 1883-84.

— Concours régional de Vesoul du 21 juin 1885, Rapport sur le concours de la prime d'honneur, des prix de spécialités et prix d'irrigation du département de la Haute-Saône en 1885, par E. Thierry, vétérinaire, professeur de zoologie, de zootechnie, etc. Auxerre, Rouillé, 1885, in-8°, 24 p.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

1° M. Albert Barat, notaire à Joigny, déjà correspondant, présenté par MM. Barat et Monceaux ;

2° M. Legrip Louis, pharmacien à Vézelay, présenté par MM. Guillon et Monceaux ;

3° M. Sommet Jules, instituteur à Vézelay, présenté par les mêmes ;

4° M. le docteur Rafinesque, propriétaire à Voutenay et à Paris, 12, rue Sainte-Claire, présenté par les mêmes.

Nominations. — M. Barat, notaire à Joigny, est nommé membre titulaire.

Sur la proposition de MM. Monceaux, Molard et Quantin, il est procédé à l'élection en qualité de correspondant, de M. Maurice Prou, ancien élève de l'École des Chartes et notre compatriote.

M. Maurice Prou est attaché au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, et il sera pour la Société un correspondant précieux. Il le prouve déjà aujourd'hui en nous envoyant le texte d'une lettre inédite de Lebeuf, datée de 1729 et adressée à M. de Caylus, évêque d'Auxerre.

Voici cette lettre, qui se trouve à Rouen (collection Leber, n° 3,386), et a été communiquée à M. Prou par son confrère M. Osmont, de la Bibliothère nationale :

MONSEIGNEUR,

J'ai toujours pris trop de part à la réformation des légendes de l'office divin pour rester dans le silence lorsque je vois votre grandeur animer son zèle contre celle qu'on s'est avisé de faire sur la vie de Grégoire VII. Ainsi, Monseigneur, je ne puis que me joindre à la foule de tous les bons François qui vous applaudissent généralement à l'occasion d'un si beau mandement et en même temps qui étoit si nécessaire dans un pays où il n'y a que trop de rejetons de ces anciens ligueurs.

Je ne sçai si votre Grandeur a lu ou parcouru la vie de ce pape telle que ses fauteurs la firent publier un peu après sa mort par Paul de Bernried. On y trouve des circonstances de plus que dans les conciles : on y voit par exemple le vrai temps de l'apparition de la colombe, et, selon cet

auteur, qui est admis par les ultramontains même, elle parut sur Grégoire peu de jours après qu'il eut été fait pape. Ce fut un paysan, *Rusticus*, qui, ravi en extase pendant la messe du pontife crut l'avoir vue; et même il ajouta à son réveil qu'il avait vu cette colombe étendre son col dans le calice à la fin du canon et ensuite s'envoler dans le ciel. Voilà ce que le bon paysan rapporta. Ainsi, l'auteur de la légende a très grand tort, même selon les Italiens, d'avoir transposé ce fait et de l'avoir reculé dans son récit jusques après les grandes affaires exercées à l'occasion de l'empereur Henri IV. Si quelque autre évêque donnoit un mandement là-dessus il ne seroit peut-être pas indifférent de faire remarquer cette affectation contre le narré même de l'historien le moins soupçonné par les Romains.

Il est très certain que Grégoire VII n'a eu nulle tradition de culte; j'appelle tradition de culte lorsque, depuis la mort on trouve concours au tombeau d'invocations bien avérées, qu'au lieu d'être dans les nécrologes ordinaires on est mis dans les martyrologes, qu'on est dans les litanies anciennes et très publiques, etc. Rien de tout cela ne se trouve sur le fait de Grégoire VII. Baronius est le premier qui l'a *immartyrologisé*, pour ainsi parler, au bout de 500 ans, et Paul V a permis, en 1609, d'en faire l'office. Voilà l'origine de son culte. Qu'il seroit à souhaiter qu'à cette occasion votre Grandeur, par certaines voies qui ne sont pas bien difficiles, voulut nous délivrer du pitoyable martyrologe de Baronius, dans lequel nos prédécesseurs donnèrent aveuglément lorsqu'ils étoient dans le grand feu de la ligue! On vient d'imprimer à Paris, l'année dernière, un martyrologe à l'usage du diocèse de Paris, mais qui convient infiniment mieux aux églises de France que celui de Baronius. Votre Grandeur pourroit le faire venir et le faire voir à la Conférence. On a été cinquante ans à y travailler; c'est le meilleur ouvrage qui ait paru en ce genre, quoiqu'avec le temps on puisse encore faire mieux; il se vend chez L'Épine et est in-4°. Le P. Vigier a eu bonne part à sa consommation. Les églises de France lisoient communément Usuard avant que Baronius eût donné le sien, qui est un Usuard augmenté et corrompu. Celui de Paris est aussi un Usuard augmenté, mais non corrompu, et on n'y voit que les augmentations des saints de France et non pas celle des royaumes étrangers.

Par la règle susdite de tradition de culte, on voit, Monseigneur, que ceux qui ont empêché qu'on n'insérât un saint Géran, évêque d'Auxerre, dass votre bréviaire, n'ont pas eu tout à fait tort, et on ne doit pas se repentir de voir ce saint là de moins dans notre calendrier; nous en avons assez sans lui dont il y a une tradition constante de culte.

Je n'ose presque pas, Monseigneur, vous faire ressouvenir du projet de lettre aux PP. d'Anvers sur les reliques de saint Germain. Si votre Grandeur ne doit pas s'en servir je la prie de me le renvoyer.

Ayant été obligé d'écrire à Metz à M. l'abbé Braier, archidiacre et vicaire général, j'en ai reçu une réponse à laquelle il a joint un petit mot de sa main que j'ai cru devoir envoyer à votre Grandeur, dont j'ai l'honneur d'être, etc.

Ce 2 août 1729. LE BEUF.



Don. — M. Moreau, trésorier-payeur général, fait don, pour le Musée, d'une médaille carthaginoise, qu'il a acquise, pendant un voyage en Sicile. Cette pièce est renvoyée à l'examen de MM. les classificateurs du Médailler.

Commission des traditions et legendes populaires. — M. Moiset n'ayant pu assister à la réunion, il est procédé néanmoins à la nomination de la Commission qui sera chargée de rédiger le questionnaire sur les anciens usages, légendes et superstitions de l'Yonne, et de coordonner les documents qui seront recueillis.

Sont nommés membres de cette commission : MM. Moiset, Quantin, Duchemin, Vincent, Surugue, Claude, Fauchereau et Molard.

Lectures. — M. Molard prend ensuite la parole et lit deux brèves notices sur des documents curieux tirés du fonds des Cordeliers d'Auxerre. Le premier, daté de 1302, est le catalogue de la bibliothèque de ce monastère. Parmi les auteurs des ouvrages qui y sont inscrits, on remarque deux Minimes originaires de la contrée, frère Vincent, de Brienon, et frère Jean, de Tonnerre, qui ont eu une certaine notoriété dans leur ordre au XIIIe siècle.

Le second document, concernant les mêmes religieux, n'est rien moins que l'acte de création par le général des Minimes, d'une chaire de philosophie naturelle à Auxerre. Or, il se trouve que ce général, nommé par l'antipape Clément VII, n'est autre qu'un schismatique. Cette pièce a donc un double intérêt, au point de vue local d'abord, et ensuite au point de vue de l'histoire générale de l'Église.

— M. Cotteau s'excuse en quelques mots de ne pouvoir donner le compte-rendu du Congrès de Grenoble, qu'il avait promis ; il en demande l'ajournement à la réunion qui suivra les vacances, et la séance est levée.

SÉANCE DU 1er NOVEMBRE 1885.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Mort d'un membre. — A l'ouverture de la séance, M. Cotteau, président de la Société, annonce la mort de M. Charles Lepère, député de l'Yonne, lequel a joué un rôle important dans l'histoire politique de notre département, pendant les années qui viennent de s'écouler.

M. Lepère faisait partie de la Société depuis l'année 1856, et il en fut longtemps le secrétaire, avec M. Chérest d'abord, puis avec M. Monceaux. Il a publié dans le bulletin plusieurs rapports et

notices intéressants. Mais absorbé par la politique, il n'a pu donner la mesure littéraire de ce qu'il eut pu produire, s'il n'eut été entraîné vers d'autres labeurs :

J'ai à vous annoncer, dit M. le président, la mort regrettable d'un de nos collègues, qui a joué un rôle important dans l'histoire politique de notre pays, pendant ces quinze dernières années, de M. Charles Lepère, décédé à Auxerre, le 6 septembre, à l'âge de 62 ans. Je n'ai point à vous parler ici de sa carrière politique, que vous connaissez tous. Je vous dirai seulement quelques mots du membre de notre Société. C'est en 1856 que M. Lepère, alors avocat à Auxerre, est entré dans la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, et cette même année il fit paraître un *Rapport sur les livres et manuscrits enlevés à la Bibliothèque d'Auxerre le 26 thermidor an XII*. En 1857, M. Lepère fut nommé secrétaire de la Société et conserva ces fonctions dix-huit ans, pendant les premières années avec M. Chérest, et ensuite avec M. Monceaux.

M. Lepère a publié dans le Bulletin plusieurs comptes-rendus généraux et des rédactions de procès-verbaux. En 1870, notre collègue abandonna les fonctions de secrétaire, mais il demeura toujours dévoué aux intérêts de la Société.

Correspondance. — La correspondance contient une lettre de notre compatriote et nouveau collègue, M. Rouger, évêque de Cissame, vicaire apostolique du Kiang-Si méridional, lequel remercie la Société dans les termes suivants, du titre qui lui a été conféré.

Ki-Ngan, le 21 juin 1885.

TRÈS HONORÉ MONSIEUR,

Ce n'est qu'à la fin de mai 1885 qu'il m'a été donné de recevoir les pièces que vous m'avez adressées le 8 décembre 1884, au nom de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, qui me fait l'honneur de m'admettre au nombre de ses membres correspondants.

J'ai été fort agréablement surpris de cette distinction, à laquelle je ne pensais point, et qui va me permettre d'entrer en rapport avec les hommes les plus érudits de ce cher pays d'Auxerre, que je n'ai jamais eu la consolation de revoir depuis l'hiver 1854-1855.

Veuillez donc, je vous prie, Monsieur le Secrétaire, agréer les sentiments de ma bien vive reconnaissanze, et en faire parvenir l'expression à chacun de vos honorables collègues.

Il est vrai que mon âge, mes infirmités, et les lourdes charges de mon ministère ne me laisseront guère la liberté de concourir activement au but que vous vous proposez ; toutefois, si je puis rencontrer quelque bonne occasion de vous être agréable, soyez en sûr, j'en profiterai avec le plus grand empressement.

En attendant, j'applaudis de loin à toutes vos recherches laborieuses,

et je vous prie, très honoré Monsieur, de recevoir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A. Rouger,
Cong^n de la Mission,
† Év. de Cissame, vic. apostolique du Kiang-Si mérid, en Chine.

— M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, a adressé à M. le président le programme du Congrès des Sociétés savantes pour 1886, en demandant qu'on lui donnât toute la publicité désirable.

Ce programme, divisé en cinq parties, comprend les questions suivantes.

I. — SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

1° Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux.

2° Les esclaves sur les bords de la Méditerranée au moyen-âge.

3° Recherche des documents d'après lesquels on peut déterminer les modifications successives du servage.

4° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

5° Origine, importance et durée des anciennes foires.

6° Anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille.

7° Liturgies locales antérieures au XVIIe siècle.

8° Origine et règlements des confréries et charités antérieures au XVIIe siècle.

9° Étude des anciens calendriers.

10° Indiquer les modifications que les recherches les plus récentes permettent d'introduire daus le tableau des constitutions communales tracé par M. Augustin Thierry.

11° Des livres qui ont servi à l'enseignent du grec en France, depuis la Renaissance jusqu'au XVIIIe siècte.

12° Les exercices publics dans les colléges (distributions de prix, académies, représentations théâtrales, etc.), avant la Révolution.

13° Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule, servant encore aujourd'hui de limites aux départements et aux diocèses.

14° Étude des documents antérieurs à la Révolution pouvant fournir des renseignements sur le chiffre de la population dans une ancienne circonscription civile ou ecclésiastique.

15° L'histoire des mines en France avant le XVIIe siècle.

16° De la signification des préfixes EN et NA devant les mons propres dans les chartes et les inscriptions en langue romane.

17° Objet, division et plan d'une bibliographie départementale.

II. — SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

1° Quelles sont les contrées de la Gaule où ont été signalés des cimetières à incinération remontant à une époque antérieure à la conquête romaine ? — Quels sont les caractères distinctifs de ces cimetières ?

2° Dresser la liste, faire la description et rechercher l'origine des

œuvres d'art hellénique, des inscriptions et des marbres grecs, qui existent dans les collections publiques ou privées des divers départements. Distinguer ceux de ces monuments qui sont de provenance locale de ceux qui ont été importés dons les temps modernes.

3° Dresser la liste des sarcophages païens sculptés de la Gaule. En étudier les sujets, rechercher les données historiques et les légendes qui s'y rattachent et indiquer leur provenance.

4° Signaler les nouvelles découvertes de bornes miliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

5° Grouper les renseignements que les noms de lieux dits peuvent fournir à l'archéologie et la géographie antique.

6° Signaler dans une région déterminée les édifices antiques de l'Afrique tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de ville, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

7° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'école romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

8° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux différents siècles du moyen-âge. En donner des statistiques, signaler les documents historiques qui peuvont servir à en déterminer la date.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes, telles que granges, moulius, étables, colombiers. En donner, autant que possible, les couples et plans.

10° Étudier les tissus anciens, les tapisseries et les brodries qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux, dans les musées et dans les collections particulières.

11° Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle, contenant des renseignements sur la biographie des artistes et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

12° Étudier les produits des principaux centres de fabrication de l'orfévrerie en France pendant le moyen-âge et signaler les caractères qui permettent de les distinguer.

13° Quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'organisation des musées archéologiques de province, leurs installations, leur mode de classement et pour en faire dresser ou perfectionner les catalogues ?

III. — SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

1° Des procédés de mobilisation de la propriété foncière expérimentés ou proposés en France ou à l'étranger (cédules hypothécaires, dettes foncières, billets de banque fonciers, etc.).

2° De la propriété en pays musulman.

3° Analyse des dispositions prises, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos



jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la prestation en nature ; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemius vicinaux.

4° Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers.

5° Réforme de l'impôt foncier des propriétés non bâties.

6° Quelles étaient les données générales de l'organisation des anciennes universités françaises ? Y aurait-il avantage à créer des universités régionales ? Quels services pourraient-elles rendre ?

7° De l'enseignement agricole dans les écoles primaires.

8° Ouvrages anciens et tentatives diverses pour la réforme et l'amélioration des prisons avant 1789.

9° Messagers, messageries, courriers, postes dans une région donnée, du Moyen-âge à la Révolution.

10° La diminution de la population rurale.

11° Étudier la valeur vénale de la propriété non bâtie au XVIII° siècle dans une province, et comparer cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

12° Du crédit agricole et des moyens de l'organiser efficacement, son fonctionnement en Allemagne et en Italie. Syndicats d'agriculteurs pour l'achat des instruments et des engrais, et pour la vente des produits ; ne serait-ce pas là le moyen de résoudre la question du crédit agricole et des banques agricoles ?

13° Étude des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

14° Pourrait-on reprendre la frappe des pièces de 5 francs en argent sans avoir à redouter un rapide drainage de l'or ?

15° Des conditions d'exécution qui peuvent justifier le rang que la transportation et la relégation occupent dans l'échelle des peines établies par le Code pénal et par la loi de 1885.

IV. — SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES, CHIMIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES.

1° Étude du mistral.

2° Méthodes d'observation des tremblements de terre.

3° Électricité atmosphérique.

4° Recherches sur la présence de la vapeur d'eau dans l'air par les observations astronomiques et spectroscopiques.

5° Comparaison des climats du midi et du sud-ouest de la France.

6° Des causes qui semblent présider à la dimiminution générale des eaux dans le nord de l'Afrique et à un changement du climat.

7° Études relatives à l'aérostation.

8° Étude de la gamme musicale, au point de vue historique.

V. — SECTION DE SCIENCES NATURELLES ET DE SCIENCES GÉOGRAPHIQUES.

1° Étude du mode de distribution topographique des espèces qui habitent notre littoral.



2° Étude détaillée de la faune fluviatile de la France. Indiquer les espèces sédentaires ou voyageuses et dans ce dernier cas les dates de leur arrivée et de leur départ. Noter aussi l'époque de la ponte. Influence de la composition de l'eau.

3° Étude des migrations des oiseaux. Indiquer les dates d'arrivée et de départ des espèces de la faune française. Signaler les espèces sédentaires et celles dont la présence est accidentelle.

4° Étude des phénomènes périodiques de la végétation ; dates du bourgeonnement, de la floraison et de la maturité. Coïncidences de ces époques avec celles de l'apparition des principales espèces d'insectes nuisibles à l'agriculture.

5° Examiner et discuter l'influence qu'exercent sur les insectes les températures hibernales et leur durée plus ou moins longue.

6° Étude des insectes producteurs de miel et de cire.

7° Étudier au point de vue de l'anthropologie les différentes populations qui, depuis les temps les plus reculés, ont occupé, en totalité ou en partie, une région déterminée de la France.

8° Époque, marche et durée des grandes épidémies au moyen-âge et dans les temps modernes.

9° Comparer entre eux les vertébrés tertiaires des divers gisements de la France, au point de vue des modifications successives que les types ont subies.

10° Comparaison des espèces de vertébrés de l'époque quaternaire avec les espèces similaires de l'époque actuelle.

11° Comparaison de la flore de nos départements méridionaux avec la flore algérienne.

12° Influence des plantations d'eucalyptus au point de vue de l'assainissement des terres marécageuses. Utilisation de ces arbres.

13° Étude des arbres à quinquina, à caoutchouc et à gutta-percha. Quelles sont les conditions propres à leur culture? De leur introduction dans nos colonies.

14° Étudier l'influence de la chaîne des Cévennes dans les limites apportées à la propagation vers le nord des espèces végétales et animales de la région méditerranéenne.

15° Exposer les découvertes archéologiques qui ont servi à déterminer le site de villes de l'antiquité ou du moyen-âge, soit en Europe, soit en Asie, soit dans le nord de l'Afrique.

16° Signaler les documents géographiques curieux (textes et cartes manuscrits) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements et des communes.

17° Étudier les mouvements généraux des sables en Afrique et en Asie. Déterminer les régions où les sables reculent et celles où ils progressent.

18° Étudier les résultats géographiques obtenus à la suite de grandes explorations accomplies récemment au Congo, dans l'Indo-Chine et au Tonkin.

— M. Delort, en s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion,



annonce qu'il communiquera prochainement de nouvelles trouvailles intéressant l'archéologie et l'histoire auxerroises.

— M. le président présente ensuite, au nom de M. Leclerc de Fourolles, un petit volume fort intéressant pour les chasseurs, intitulé : *Questions de chasse.*

— Il offre en même temps, au nom de notre collègue, M. l'abbé Blondel, 1° une *Étude historique et critique sur le lieu de naissance de Sainte-Alpaix, la vierge de Cudot;* 2° *La vie des Saints des diocèses de Sens et d'Auxerre.* Ce dernier travail sera accueilli avec faveur, car il comble une lacune signalée depuis longtemps.

— M. le secrétaire énumére les ouvrages adressés à la Société pendant les vacances qui viennent de s'écouler, et dit en même temps quelques mots de certaines publications. En voci le résumé :

Nous continuons à entretenir la Société des publications qui parviennent au bureau. Nous ne pouvons toutefois qu'en indiquer rapidement les articles ou les Mémoires qui passent sous nos yeux, laissant à nos collègues de la Société le soin d'un dépouillement plus complet.

Tout en vous signalant plus spécialement ce qui a trait aux hommes et aux choses de notre département, nous ne pouvons passer entièrement sous silence les travaux qui nous sont adressés lorsqu'ils abordent des questions d'un intérêt général historique, archéologique ou scientifique.

— Les découvertes récentes sur l'histoire ancienne du Cambodge ont donné lieu à M. Bergaigne de résumer cette question dans le *Journal des Savants*; l'antiquité fabuleuse attribuée aux célèbres monuments Kmers nous paraît grandement compromise et ramenée à de plus justes proportions ; elle n'irait pas au-delà des IXe et Xe siècles, ce qui est déjà fort respectable.

— Nous recommandons à notre collègue, M. Moiset, et aux membres de la commission des anciens usages et coutumes, la lecture d'une notice publiée par M. Darsy, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, sur quelques usages et traits de mœurs en Picardie ; nos collègues trouveront là des éléments de comparaison avec ce qu'ils pourront constater dans notre contrée. Nous leur signalerons encore sur le même sujet un article publié dans la Revue d'Alsace du mois de septembre.

— La Société d'Angers contient plusieurs Mémoires d'histoire naturelle fort intéressants ; citons entre antres le catalogue raisonné des plantes utites et nuisibles de la flore de Maine-et-Loire, programme d'un Musée scolaire pour la botanique. Chaque plante est représentée au-dessous même de l'article qui la concerne par des bois gravés avec beaucoup de soin, et il serait bien à désirer qu'un travail semblable fût entrepris pour nos écoles de l'Yonne. La notice curieuse et originale de M. Héron-Royer, sur les mœurs de batraciens de la contrée, mériterait également un compte-rendu spécial.

— Dans les Mémoires de la Société de la Marne, M. Nicaise, dont nous avons déjà eu l'occasion de citer les travaux, nous donne un bon travail

sur l'archéologie gauloise, à propos de découvertes faites dans cette partie de la France, notamment de sépultures à chars qui paraissent décidément une spécialité de la Champagne.

— Tout un côté du département de l'Yonne, le Tonnerrois, faisait autrefois partie du diocèse de Langres. C'est à ce titre que nous lisons toujours avec attention le Bulletin de la Société historique de Langres, lequel contient cette fois le texte d'un Obituaire de Saint-Mammès, de Langres, où nous avons relevé plusieurs noms appartenant à notre circonscription. Jacquette de Noyers, marguillier; Guy de Montréal, trésorier du chapitre, ainsi que ses père et mère; Richard de Grandvilliers, chanoine, qui donne, pour la fondation de la fête de Saint-Vincent, ses biens de Percey et une rente de 10 bichets de blé à Châtenay; Constant de Ligny-le-Châtel: Étienne de Lézinnes; Pierre de Châtillon, archidiacre de Tonnerre; Marguerite, comtesse de Flandres, Bourgogne et Artois; Hugues, duc de Bourgogne, qui laissa une rente de 7 livres « *in pago Divisionense* »; Raymond de la Montre (de *Indice*, 1324), archidiacre de Tonnerre, qui donna à l'église la belle chape où est brodée la vie de Saint Mammès et « *anniversarium debet fieri sicut de epis copo* »; Evrard de Tonnerre, archidiacre de Bassigny, qui donna une vigne à Heuilley-Cothon; Jean de Tierce-Lieue, archidiacre de Tonnerre en 1264; Guerric, doyen de Tonnerre; Jean de Noyers, archidiacre de Dijon; Gui, archidiacre de Tonnerre; Henri de Chaource, doyen de la chrétienté de Tonnerre; Milon, seigneur de Tonnerre; Érard de Rochefort, qui donna le moulin de Voisines; N. de Rochefort, chanoine; Béatrix, mère de Guy de Rochefort; Gui de Mello, évêque d'Auxerre. Nous trouvons ainsi dans cette publication une ample moisson de noms appartenant au Tonnerrois; le prochain bulletin de la Société langroise nous aqportera encore d'autres noms avec la suite de cet obituaire.

— Nous avons trouvé dans le Bulletin de l'Académie d'Hippone un savant mémoire de notre vice-président, le général de Marsilly, que nous ne pouvons que mentionner en passant, notre incompétence absolue en fait de mathématiques transcendantes nous interdisant toute appréciation. Sous le titre de *Note sur l'explication des phénomènes matériels par des actions à distance*, notre savant collègue continue ses études sur les lois de la matière et apporte le résultat de ses recherches, qui sont le complément de celles exposées dans un volume paru l'année dernière, et dont nous avons déjà dit quelques mots (1). Par des calculs précis ou des inductions probables, notre savant collègue reprend l'hypothèse des actions à distance et en démontre la vérité ou tout au moins la possibilité. Ce sont là de graves études, qui ne peuvent s'analyser et ne peuvent être contrôlées avec fruit que par des esprits préparés dans le silence du cabinet. Nous nous contenterons donc de le signaler à l'attention de nos collègues.

— A l'une de nos dernières séances nous avons attiré votre attention sur les nombreux volumes de géologie qui nous étaient parvenus d'Amé-

(1) *Les lois de la matière*, Paris, Gauthier-Villars, 1884.

rique. Un nouvel envoi, encore plus considérable, vient de nous arriver et va compléter les mémoires et documents que nous possédions déjà sur la géologie et la paléontologie du nord de l'Amérique. Les 40 nouveaux volumes que nous vous présentons aujourd'hui ont été rédigés par les géologues les plus éminents et ils sont accompagnés de planches et de cartes innombrables, éditées avec un luxe que seuls peuvent se permettre les savants d'une contrée où la science n'a qu'à demander pour obtenir. Nous vous recommandons surtout les beaux volumes de planches, où les plantes de la flore de la période houillière sont si bien figurées et nous retrouvons là des spécimens de la même période observés dans la zône européenne.

— En continuant l'examen des périodiques qui nous sont parvenus, nous avons trovvé dans la *Revue de l'histoire des religions* un nouvel article de notre compatriote, M. Lefébure, le savant égyptologue, sur les dernières découvertes faites en Égypte et les fouilles de M. Naville, à Pithom. Nous renvoyons à cet article intéressant ceux de nos collègues qui veulent se tenir au courant des grandes questions archéologiques.

— Dans le Bulletin de la Sociéte d'Histoire naturelle de Toulouse, nous avons lu la fin du mémoire de M. F. Regnault sur les découvertes de la grotte de Gargas, accompagnées d'une note du savant paléontologiste Gaudry sur les ossements de hyènes découverts dans cette grotte. Ce travail nous intéressait, car la faune de la grotte de Gargas a beaucoup d'analogie avec celle des grottes d'Arcy explorées par nous il y a 20 ans. A cette époque nous avons rapporté pour le Musée d'Auxerre de grandes quantités d'ossements fossiles, et nous avons pu faire monter, grâce à la libéralité de la Société, le magnifique squelette d'*Ursus spelæus* qu'on admire dans notre salle de zoologie. Nous avons recueilli en même temps des débris suffisants pour reconstituer le squelette d'une hyéne de première grandeur; mais, devant continuer les fouilles, nous avons toujours attendu dans l'espoir de rencontrer des crânes moins brisés que ceux que nous possédions. Aujourd'hui, il nous paraît que la comparaison du squelette de l'hyène d'Arcy avec ceux découverts à Gargas est très désirable et nous avons l'intention de demander à la Société un crédit spécial qui nous permettra de faire monter notre squelette d'hyène et d'en doter le Musée d'Auxerre, après l'avoir comparé avec ceux du Muséum de Paris.

Nous aurions bien d'autres travaux à vous signaler, mais nous craignons d'abuser des instants de la Société en prolongeant ce compte-rendu sommaire ; nous ne voulons point toutefois terminer sans vous faire part des travaux récents de l'un de nos collègues des plus jeunes et des plus zélés. M. l'abbé Bureau, vicaire à Notre-Dame de Tonnerre, nous a envoyé une Notice sur la paroisse de Vaulichères remplie de faits intéressants, en même temps qu'une histoire abrégée de Tonnerre que l'imprimeur de cette ville a tenu à honneur de publier avec un certain luxe.

Voici la liste des publications parvenues pendant le mois :

I. — *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants, août et septembre 1885.

— *Romania*, nº 54, avril 1885.

II. — *Envois des Sociétés correspondantes.*

Amiens. — Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 3e série, t. VIII. — Bulletin 1885, no 3.

Angers. — Bulletin de la Société d'Études scientifiques d'Angers.

— Annales de la Société d'Horticulture de Maine-et-Loire, 1er et 2e trimestres 1885.

Annecy. — Société d'Histoire naturelle de Savoie, à Chambéry. Année 1884. — Revue savoisienne, publication de la Société florimontane. Août 1885.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. Février-mai 1885.

Belfort. — Revue d'Alsace. Juillet-septembre 1885.

Bone. — Bulletin de l'Académie d'Hippone, no 21.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de microscopie, 11e année, no 9 et 1885. — Annales, t. IX et X. — Annales de la Société malacologique de Belgique, t. XV, fasc. I, 1880. — Procès-verbaux, t. XIV, 1885, janvier-juillet; t. XIX, année 1884. — Société royale de Géographie. Bulletin no 1, 1885.

Chalons-sur-Marne. — Mémoires de la Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et des Arts du département de la Marne. Année 1883-1884.

Chambéry. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, 4e série, t. VII.

Cherbourg. — Mémoires de la Société nationale des Sciences naturelles et Mathématiques de Cherbourg, t. XXIV, 1884.

Dijon. — Bulletin de la Société d'Horticulture de la Côte-d'Or, agrégée à la Société d'Acclimatation, 1884, nos 2, 3 et 5; 1885, nos 2, 3 et 4.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie du Var. Août 1885.

Grenoble. — Bulletin de l'Académie delphinale, 3e série, t. XVIII, 1883.

Joigny. — Bulletin semestriel de la Société d'Agriculture de Joigny, no 125, 1885.

Langres. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, juillet 1885.

Lausanne. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles, no 92. Août 1885.

Le Mans. — Bulletin de la Société philotechnique du Mans. 4e année, no 2, 1885.

Lons-le-Saulnier. — Mémoires de la Société d'Émulation du Jura, 1884. — Publications archéologiques, no 1. Notice sur les anciens vitraux de Saint-Julien et incidemment sur ceux de Notre-Dame de Brou, 1885.

Mende. — Bulletin de la Société de la Lozère, juin 1885.

Mons. — Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainault, 1885.

Montbéliard. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie reli-

gieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers, avril-août 1885.

NANTES. — Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, t. XXIV, 1re série, 1885.

NEVERS. — Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, t. XII, 3e fascicule, 1885.

NICE. — Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, t. IX, 1884.

NIMES. — Bulletin de la Société d'études des sciences naturelles de Nîmes, avril-juin 1885.

ORLÉANS. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. VIII, nº 124.

PARIS. — Société de secours des Amis des sciences. Compte-rendu du 25e exercice, 1885. — Annuaire de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, 3e et 4e trimestres, 1884. — Annales du Musée Guimet, t. VIII, 1885. — Revue de l'histoire des religions, t. XI, mai-juin, t. XII, juillet-août. — Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, mai-juillet 1885. — Bulletin de la Société géologique de France, feuilles 35-41, 15 juin 1885. – Société entomologique de France. Séances de juillet et août 1885.

PHILADELPHIA. — The publication of the second geological Survey of Pennsylvania, from 1874 to 1884.

ROUEN. — Bulletin de la Société libre d'Émulation, du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure, exercice 1884-85, 2e partie. — Bulletin de la Société des Amis des sciences naturelles de Rouen, 1re série 1885.

SAINTES. — Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 6e livraison, octobre 1885.

SOISSONS. — Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, t. XIV, 2e série.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin de juin 1885.

TOULOUSE. — Société d'Histoire naturelle de Toulouse. Bulletin avril-juin 1885.

III. *Envois divers.*

— Revue de Champagne et de Brie, août et septembre 1885.

— Quel est le lieu de naissance de sainte Alpais, étude historique et critique, par M. l'abbé Blondel, chanoine. Sens, imp. Duchemin, 1885, in-8o, 14 p.

— Notice sur la paroisse de Vaulichères, par l'abbé A. Bureau, vicaire à Notre-Dame de Tonnerre, membre de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Tonnerre, typ. P. Bailly, 1884, in-8o, 90 p.

— Vie des saints du diocèse de Sens et Auxerre, par l'abbé Blondel, chanoine titulaire, etc. Sens, imp. Duchemin, 1885, in-8o, 376 p.

Nominations. — Il est procédé au vote pour l'admission des membres présentés à la séance d'août.

Sont nommés membres titulaires :

1° M. Legrip Louis, pharmacien à Vézelay;

2° M. Sommet Jules, instituteur public à Vézelay;

3° M. le docteur Rafinesque, propriétaire à Voutenay, et à Paris, 12, rue Sainte-Claire.

Présentations. — Sont présentés pour être admis comme membres titulaires :

1° M. Arbinet, instituteur public à Auxerre, présenté par MM. Monceaux et Claude;

2° M. Philippart, artiste-peintre à Auxerre, présenté par MM. Boucher et Quantin;

3° M. Potherat, propriétaire à Rouvray, présenté par MM. Cotteau et Monceaux;

4° M. Magnien, percepteur à Châtel-Censoir, présenté par MM. Gustave et Edmond Cotteau ;

5° M. Paul Monceaux, professeur au lycée Condorcet, à Paris, présenté par MM. Cotteau èt Monceaux;

6° M. Adrien Ficatier, docteur en médecine à Auxerre;

7° M. Adrien Boulard, attaché à la Banque de France;

8° M. Édouard Thiercelin, directeur de la Société Générale, présentés tous trois par MM. Cotteau et Monceaux.

Dons. — M. l'abbé Bouvier offre pour le Musée :

1° Un échantillon de *Fungia agariciformis*;

2° Un éperon paraissant dater du XVIII° siècle.

Communications et lectures. — M. le président fait ensuite un récit animé et très intéressant des travaux du Congrès scientifique de Grenoble, auquel il a assisté et des excursions auxquelles il a pris part. Cette communication sera résumée et insérée au Bulletin.

Puis il est donné connaissance à l'assemblée de la circulaire préparée par la Commission des Anciens Usages.

Après quelques observations de détail, cette circulaire est adoptée dans les termes qui suivent. Elle sera tirée à part et envoyée dans le département à toutes les personnes qui pourront donner des réponses sur l'une ou plusieurs des questions posées :

QUESTIONNAIRE

Concernant les Usages, Coutumes, Légendes, Superstitions, etc., existant ou ayant existé autrefois dans les divers pays du département de l'Yonne.

I. — PREMIER JOUR DE L'AN.

Existe-t-il des usages populaires particuliers?

Les gens nécessiteux vont-ils de porte en porte demander des étrennes?

Si la demande est faite avec une *formule spéciale*, indiquer cette formule.

II. — EPIPHANIE. — FÊTE DES ROIS (6 janvier).

Quels usages relatifs à cette fête ?

Gâteaux contenant des fèves. — *Part à Dieu.* Comment et par qui est-elle demandée ? Couplets qui peuvent être chantés à cette occasion ? En quoi consistent les dons ?

III. — CHANDELEUR (2 février).

Coutumes, soit laïques, soit religieuses, se rapportant à cette fête.

A-t-on l'habitude de faire bénir, ce jour-là, de petits cierges que l'on allume, durant l'année, au moment des orages, pour écarter la foudre ?

IV. — CARNAVAL.

Comment est-il célébré ? — La chevauchée de l'âne est-elle en usage ? De quelle manière et contre qui s'exerce-t-elle ?

Fait-on des charivaris ? A qui et dans quelle forme sont-ils adressés ?

Comment se fait l'enterrement du Carnaval ?

Célèbre-t-on la fête de *Carême-prenant ?* De quelle manière ?

V. — FÊTE DES BRANDONS (1er dimanche de Carême).

Cette fête donne-t-elle lieu à des cérémonies quelconques ?

Allume-t-on des feux de joie ? Dans quel but ? — Les mariés de l'année ne font-ils pas des feux à la suite desquels ils donnent un repas de famille ?

VI. — MI-CARÊME.

Quelles sortes de réjouissances en ce jour ? Fait-on figurer *Carême-prenant ?*

VII. — SEMAINE SAINTE.

Usages divers s'y rapportant. — Présentation de la croix à domicile. — Si cette présentation est accompagnée de chants, les faire connaître.

A-t-on coutume, le samedi saint, de brûler *Carême-prenant ?* Avec quel cérémonial ?

VIII. — ŒUFS DE PAQUES.

La coutume des *roulées* et des *niflettes* (petits pâtés) est-elle en vigueur ?

IX. — FÊTE DE SAINT MARC ET ROGATIONS.

Indiquer les usages relatifs à ces deux fêtes. — Fait-on bénir les bestiaux ? Avec quel cérémonial ? — Donne-t-on à bénir des poignées d'avoine que l'on fait ensuite manger au bétail..., de petites croix que l'on va planter dans les champs ?

X. — FEUX DE LA SAINT JEAN. — FEUX DE SAINT PIERRE.

Allume-t-on de ces feux ? Dans quelles conditions ? De quels chants sont-ils accompagnés ? — Le clergé intervient-il dans ces fêtes ? — Les débris des bois brûlés sont-ils recueillis comme préservatifs ? Contre quoi ?

XI. — NOEL.

Mode de célébration de cette fête. — Usages relatifs à la messe de minuit. — Présente-t-on un agneau à cette messe ? — Réveillon. — Bûche de Noël. Dans quelles conditions la fait-on brûler ? — La croyance est-elle que les

bestiaux *parlent* pendant la nuit de Noël? — Chante-t-on des chansons spéciales, c'est-à-dire des *Noëls ?* Les faire connaître.

XII. — MAIS.

L'usage d'offrir des *Mais* aux jeunes filles existe-t-il? Comment est-il mis en pratique?

XIII. — FIANÇAILLES.

Quelles cérémonies spéciales peuvent avoir lieu à propos des fiançailles de futurs époux?

XIV. — NOCES.

Mode de célébration des noces. — *Billarde.* — Réfections offertes aux mariés au sortir de l'Eglise. — Détails sur les usages qui accompagnent les repas de noces. — *Rôtie* offerte aux mariés le matin de la première nuit de noces.

L'usage est-il que le lendemain de la noce les jeunes gens invités *couvent la poule,* c'est-à-dire aillent dans le pays demander des provisions de bouche pour prolonger la fête?

Les parrains et marraines font-ils certains dons particuliers aux mariés?

XV. — NAISSANCES ET BAPTÊMES.

Existe-t-il des coutumes particulières aux naissances et aux baptêmes? Parrains et marraines. — Quelles sortes de cadeaux?

XVI. — DÉCÈS.

Quand une personne vient à décéder, quels soins (en dehors de ceux que prescrivent le respect des morts et des croyances religieuses) prend-on dans la maison? — Répand-on l'eau des vases qui peuvent se trouver dans la chambre du mort? Dans quelle intention? — Informe-t-on du décès les animaux qui appartiennent à la maison, particulièrement les abeilles? Leur fait-on porter le deuil?

Existe-t-il quelque usage particulier relativement aux funérailles?

XVII. — FÊTES DE PATRONS ET CORPORATIONS.
(Saint Eloi, Saint Vincent, etc.),
FÊTES DE SAINTE CATHERINE, SAINT NICOLAS, SAINTE BARBE.

Indiquer comment se célèbrent ces fêtes.

Aubades. — A qui et par qui sont-elles données?

XVIII. — VENDANGES, PRESSURAGE, MOISSON.

Faire connaître les coutumes spéciales qui peuvent exister à l'occasion de ces travaux.

L'usage de la *gerbaude* et celui de la *pêlée* existent-ils pour la moisson? Quelle en est la mise en scène?

XIX. — DÉLIMITATION DES PROPRIÉTÉS ET BORNAGE.

Appelle-t-on des jeunes gens ou des enfants comme témoins?

Dépose-t-on du charbon ou des tessons au fond des trous où sont placées les bornes?

XX. — LOUAGE DES GENS DE SERVICE.

L'usage de la *louée* existe-t-il ? Indiquer sa mise en pratique.

A quelle époque se fait la *louée* ? Est-elle l'occasion de réjouissances ?

XXI. — CHALANDE.

La *chalande* est-elle en usage ? En décrire la misc en scène ? Inscrire les couplets chantés.

Que signifie le mot *chalande* ? Paraît-il provenir du verbe latin *calo, calare* (appeler, invoquer) ?

XXII. — EMPIRIQUES, REBOUTEUX, SORCIERS, LOUPS-GAROUS, REVENANTS.

Indiquer les façons de procéder de chacun d'eux.

Quels sont les maux et les infirmités auxquels s'attaquent d'ordinaire les Empiriques et les Rebouteux ? Comment se font-ils indemniser ?

Quels sont les prétendus *sorts* que jettent habituellement les Sorciers ?

XXIII. — SOURCES ET FONTAINES MERVEILLEUSES.

Quelles sortes de guérisons leur sont attribuées ? — Indiquer les légendes et traditions qui s'y rapportent. — Dans quelles conditions les eaux doivent-elles être employées ?

La croyance aux *lavandières*, c'est-à-dire à des femmes mystèrieuses qui lavent du linge la nuit, existe-t-elle ? Quelle sorte de puissance attribue-t-on à ces lavandières ?

XXIV. — PIERRES ET ARBRES.

Désigner les pierres des champs ou des bois et les arbres qui sont l'objet de superstitions. — Leur forme et leur nom.

XXV. — FÉES, FEUX FOLLETS.

Croit-on aux fées, aux dames blanches sur les rivières ou les étangs ?

XXVI. — LÉGENDES RELIGIEUSES ET LAIQUES. — LÉGENDES DES LIEUX DITS. — CONTES POPULAIRES.

Faire connaître les légendes et les contes qui offrent un certain intérêt.

XXVII. — JEUX CHANTÉS ET CHANSONS. — DIVERTISSEMENTS POPULAIRES.

Faire connaître comment se pratiquent les jeux chantés, les rondes, le tir à l'oie, le cassage des pots, etc. — Sont-ils en usage ? Les décrire.

XXVIII. — CONTES, CHANSONS.

Donner les contes et chansons qui se rattachent au pays.

XXIX. — SUPERSTITIONS DIVERSES.

Indiquer les superstitions les plus accréditées, quelle qu'en soit la nature. Par exemple : chant du coucou, de la pie ; époques à éviter pour les lessives, pour le changement de linge, etc... ; croix en fer sous les œufs qu'on fait couver ; crêpes à la chandeleur, etc. ; coupes de bois.

XXX. — LUNE.

Croyances concernant l'influence de la lune sur différents usages et travaux domestiques et agricoles.

XXXI. — CHASSE.

Usages relatifs à l'ouverture de la chasse dans les vignes, et à la Saint-Hubert. — Des traqueurs s'adjoignent-ils, ces jours-là, de gré ou de force, aux chasseurs pour prélever une partie du gibier qu'abattent ces derniers ?

Dans quelles conditions s'opèrent les traques aux bêtes malfaisantes (sangliers, lapins), prescrites par l'administration ou demandées par les locataires de chasse ? Quel est le profit des traqueurs ?

XXXII. — VARIA.

Faire connaître les usages et coutumes, soit religieux, soit laïques, qui ne sont pas visés dans ce questionnaire, et qui ont quelque importance.

Pain bénit. — Usages, coutumes superstitieuses qui s'y rattachent.

Après cette communication, M. le docteur Ficatier est invité, quoique non encore élu, à prendre place parmi les membres de l'assemblée et à prendre la parole. Les grottes de Nermont, situées comme on le sait, auprès de Saint-Moré et d'Arcy-sur-Cure, ont été explorées en 1874 par MM. Berthelot, Bonneville et Grenet. Ces grottes, habitées pendant les premiers âges de la pierre et du bronze, avaient donné à nos collègues d'assez beaux résultats, qui ont été relatés pour la plus grande partie dans le bulletin de la Société.

M. Ficatier a eu l'idée heureuse de continuer les fouilles interrompues ; accompagné de MM. Boulard et Thiercelin, il a dirigé les travaux qui lui permettent d'apporter, avec le dernier mot sur les grottes de Nermont, de nombreux témoins qui dénotent l'antiquité reculée de ces habitations primitives qui appartiennent bien à l'époque néolithique de la pierre polie, si l'on s'en rapporte aux trois couches à foyers distincts qu'on y rencontre. Des couteaux en silex, des haches en jadéite, des dents perforées ayant appartenu à des colliers. des valves de coquilles provenant d'espèces des bords de la mer, des ossements variés, des poteries faites à la main et contenant encore des noyaux de courgelles, sont mis successivement sous les yeux des membres présents, ainsi qu'un moule à anneau de l'époque du bronze, et intéressent vivement l'assemblée. M. Ficatier est prié de rédiger, sur les fouilles de Nermont, une notice qui figurera dans le bulletin.

— La séance est terminée par la lecture de la note suivante, faite par M. Quantin au nom de M. Badin de Montjoie :

M. Badin de Montjoie, notre collègue, me prie de communiquer à la Société une observation à propos de l'origine du flottage en trains sur



l'Yonne. Des écrivains mal renseignés ont avancé que l'inventeur du flottage était Jean Rouvet, qui aurait fait arriver le premier un train de bois à Paris, en 1549. C'est sur cette allégation répétée que le Comité délégué par le Commerce des bois fit ériger, en 1828, à ce personnage, un buste sur le pont de Clamecy.

Des recherches postérieures dans les archives du Bureau de la Ville de Paris, ont démontré que le premier train de bois a brûler amené à Paris au moyen du flottage en trains sur l'Yonne, l'avait été le 21 avril 1547, par Chartes Leconte, marchand de bois à Paris. Le procès-verbal constatant ce fait intéressant, a été publié en 1843, par M. Frédéric Moreau, dans son *Histoire du flottage en trains*, où M. Badin de Montjoie l'a trouvé. Il n'y a donc pas lieu à mettre en doute la priorité de la mise en pratique du flottage en faveur de Charles Leconte, et toutes les allégations du monde ne feront rien contre la date du procès-verbal de 1547.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1885.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Après l'adoption du procès-verbal, M. Cotteau donne connaissance des lettres qui lui sont parvenues.

— M. le conservateur du Musée ethnographique, organisé à Paris au Trocadéro, demande pour la bibliothèque de cet établissement une collection des bulletins de notre Société. La question est renvoyée à l'examen du bureau.

— M. Léon Lallemand, membre de la Société d'économie politique, a adressé à M. le président deux exemplaires d'un ouvrage qu'il vient de publier *sur les enfants abandonnés*.

Cet ouvrage vient d'être couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, et l'auteur sollicite l'examen et les critiques de son travail comme aussi les communications qui pourraient le rendre plus complet. M. de Breuze veut bien se charger de rendre compte de ce travail à l'une des prochaines séances.

— La correspondance imprimée contient une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique informant la Société qu'une section de géographie historique et descriptive a été instituée dans le sein du comité des travaux historiques et scientifiques; les motifs de cette création sont contenus dans le rapport suivant dont copie est adressée aux Sociétés savantes :

Monsieur le Ministre,

Lorsque, en 1883, votre prédécesseur a modifié l'organisation du Comité des travaux historiques et scientifiques et en a distribué les sections comme elles sont demeurées depuis, j'avais cru devoir lui proposer la création d'une section de géographie historique et descriptive. « La géo-

graphie, » lui disais-je dans le rapport que j'avais l'honneur de lui adresser le 5 mars 1883, « est aujourd'hui la plus cultivée de toutes les sciences : elle joue de nos jours le rôle que l'histoire jouait en 1834; aussi le nombre des Sociétés de géographie augmente-t-il sans cesse, et, comme on y travaille avec une ardeur prodigieuse, il en sort chaque année des milliers d'informations et de documents qui méritent d'être mis en lumière. Il semble que le génie national se tourne enfin avec passion vers l'étude du globe qu'on a si longtemps reproché aux Français de négliger. »

Il n'y avait donc point à craindre qu'une section de géographie manquât d'aliments : les informations, les documents venus des sociétés savautes auraient suffi pour l'occuper, et les travaux laissés inachevés par la *Commission de géographie historique dc l'ancienne France* offraient à son activité des ressources qu'elle n'aurait pas épuisées de longtemps.

M. Ferry s'était rendu à ces raisons, et il avait décidé la création que je lui proposais de faire ; mais l'illustre savant qui présidait alors la section des sciences le pria de la différer. M. Milne Edwards suivait avec trop d'attention le progrès des sciences géographiques dans nos sociétés savantes pour se priver sans regrets d'un moyen de les surveiller et de les seconder; d'autre part, il avait rendu à l'histoire naturelle de si éminents services qu'on ne pouvait confier à un autre que lui dans le Comité le soin d'en diriger l'étude. Votre prédécesseur renonça donc à diviser, comme je lui demandais de le faire, l'ancienne section des sciences en deux sections, l'une des sciences mathématiques, physiques, chimiques, météorologiques et naturelles, l'autre de géographie historique et descriptive ; il réunit les sciences géographiques et naturelles, qui, au reste, ont entre elles tant de liens, et forma une section distincte avec les sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques. M. Milne Edwards, auquel le ministre était heureux de donner un témoignage de déférence, garda la présidence de la section des sciences géographiques et naturelles; et, jusqu'à son dernier jour, il l'anima de son ardeur scientifique, de sa passion pour les découvertes, de son dévouement absolu à la vérité.

Néanmoins cette division des sections scientifiques du Comité avait des inconvénients sur lesquels il était impossible de se faire illusion et que la pratique a mis en pleine lumière. Quelle que soit l'importance des sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques, elles ne sauraient suffire à alimenter une section du Comité. Les difficultés qu'elles présentent ne permettent qu'à très peu de personnes en province de se consacrer à leur étude ; les découvertes sont rares dans nos départements en cet ordre de travaux, et la plupart d'entre elles sont faites par les professeurs, mieux outillés pour les recherches, et non par les membres des sociétés savantes. Aussi l'activité de la quatrième section du Comité est-elle restée presque sans emploi. La direction de M. Bertbellot, sous laquelle cette section est placée, l'aurait fait vivre à coup sûr si elle avait été organisée pour la vie. L'expérience faite est donc décisive; et c'est avec la certitude d'être utile au Comité et aux intérêts scientifiques

que j'ai l'honneur de vous proposer aujourd'hui, Monsieur le ministre, d'accomplir le projet différé, mais non abandonné en 1883, de rattacher les sciences naturelles à la quatrième section du Comité, qui prendrait le titre général de *Section des Sciences*, et de former une cinquième section de *géographie historique et descriptive*.

— M. Monceaux a la parole ensuite pour donner connaissance à l'assemblée des ouvrages parvenus au bureau pendant le mois.

— Nous avons trouvé, dans le Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques (année 1885, nº 2), plusieurs faits qu'il est intéressant de relater ici :

M. Julliot, notre compatriote de Sens, a lu, à la dernière réunion des délégués des Sociétés provinciales à la Sorbonne, un mémoire sur des ornements pontificaux, récemment offerts au trésor de la cathédrale de Sens, par Mme la comtesse de Bastard d'Etang. Le mémoire de M. Julliot sera publié *in extenso* dans le Bulletin archéologique. Pour aujourd'hui, nous savons que les ornements dont il est question se composent d'une mitre en soie blanche sur laquelle est brodé en or le martyr de saint Thomas de Cantorbéry ; une chasuble attribuée à Saint Ebbon, archevêque de Sens ; une dalmatique qui aurait appartenu au même prélat ; une ceinture en soie rose et un manipule richement broché. Il faut encore noter un parement d'aube en étoffe rouge, sur lequel sont brochées en or des figures d'apôtres et qui aurait été trouvé en 1763, dans la châsse de saint Edme.

— A propos d'une étude sur Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329), nous trouvons, dans le même recueil, des *notes sur quelques peintres des premières années du XIVe siècle*, notes vraiment intéressantes, publiées par M. Richard. L'histoire de l'art français au moyen-âge est encore à faire et il ne pourra l'être que lorsqu'on aura fait sortir de la poussière des archives les documents qui, comme ceux-ci, donnent les noms de nombreux artistes avec la description de leurs œuvres. Il y a plus : le décompte des travaux exécutés par ordre de la comtesse d'Artois nous apporte la liste des matières employées à eette époque dans la peinture à l'huile.

« Les couleurs, nous dit M. Richard, se vendent en poudre ou en pain, que l'on apporte dans des sacs de cuir ; un apprenti peintre, payé de trois à six deniers par jour, est occupé à les broyer et à les préparer. Voici leur désignation : *Azur ; brun d'Auxerre ; blanc*, quelquefois désigné sous le nom de *blanc de plomb ; ocre jaune ; mine*, minium ; *Brésil*, teinture rouge obtenue à l'aide d'un bois étranger ; *vermillon ; sinople ; vert ; Inde*, teinte voisine du vert, mais que l'on en distinguait cependant ; *orpiment jaune ; teinte*, sans doute la teinte neutre.

« Si à ces couleurs on ajoute l'or et l'argent, si fréquemment employés par les peintres du XIVe siècle, l'huile de lin, le *vernis roux*, le *vernis blanc*, que l'on colore parfois avec du safran, le parchemin dont l'artiste fait des patrons, les brosses qu'il fabrique lui-même, on aura à peu près toute la palette et tout le matériel « les étoffes » comme on disait alors, d'un peintre de ce temps. »

Nous appelons l'attention de nos collègue sur ce *brun* d'*Auxerre* que nous trouvons signalé et qui n'était point venu jusqu'ici à notre connaissance ; il serait intéressant d'en trouver d'autres mentions qui pourraient nous renseigner sur sa composition.

Nous trouvons également dans le même travail le nom d'un peintre qui pourrait bien être l'auteur ou tout au moins l'importateur de ce *brun d'Auxerre*. A Hesdin, en 1295, plusieurs peintres sont à l'œuvre et maître Etienne d'Auxerre peint la chapelle du château au prix de 50 livres.

L'année suivante, on retrouve maître Etienne d'Auxerre qui reçoit 8 livres parisis « pour paindre l'imagerie et le tabernacle. »

Le trésor des chartes d'Artois (1) contient de nombreux documents intéressant l'art et les artistes au XIIIe et au XIVe siècles, et M. Richard nous promet sur ce sujet une étude complète qui devra être d'un très grand intérêt.

— Dans les Mémoires de l'Académie de Nancy nous avons encore trouvé quelques détails à vous signaler en parcourant un mémoire intéressant sur la vie et les œuvres de l'abbé Grégoire (1794-1831). L'ancien conventionnel, évêque de Blois, tout en n'appartenant pas au département de l'Yonne, y a laissé cependant un souvenir durable, celui de la reconnaissance et des bienfaits. Possesseur du domaine de Grange-Neuve, arrondissement de Sens, depuis l'année 1807, il institua, par un codicille spécial, Mme Dubois, de Sens, sa légataire universelle, et cette dame elle-même, pour remplir les intentions de l'illustre abbé, légua une somme dépassant 437,000 francs, à partager entre les hôpitaux de Sens et de Blois. Telle est l'origine de la prospérité de ces deux établissements: et nous avons pensé qu'il serait bon de rappeler encore une fois ce dernier acte d'un homme dont la vie publique a été discutée avec passion et qui n'en reste pas moins un savant distingué et un homme de bien.

I. *Envois des Ministères.*

— Bulletin des Bibliothèques et des Archives, publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, année 1885, nº 4.

— Comité des Travaux historiques et scientifiques. Revue des travaux scientifiques, t. V, nos 4, 5 et 6.

— Journal des Savants, octobre et novembre 1885.

— Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques, année 1885, nº 2.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

ANNECY. — Revue savoisienne, publication de la Société florimontane, septembre à novembre 1885.

BOULOGNE-SUR-MER. — Société académique de l'arrondissement de Boulogne. Bulletin trimestriel, juillet à septembre 1885.

BOURGES. — Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, séance du 7 août 1885.

BRUXELLES. — Société royale belge de Géographie. Bulletin nº 3, 1885.

(1) Arch. départementales du Pas-de-Calais, série A.



BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 11e année, nº 11. 12e année, nº 1.

CHALON-SUR-SAONE. — Mémoires de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. t. VI, 1er fascicule, 1885. Bulletin, t. III, 1er fascicule, 1885.

FONTAINEBLEAU. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 2e trimestre, 1885.

MARSEILLE. — Répertoire des travaux de la Société de Statistique, t. 41, 1885.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozére, juillet 1885.

MUNSTER. — Dreizehnter Jahresbericht des Westfülischen Provinzial-Vereins für Wissenschaft und Kunst für 1884. Münster, 1885.

NANCY. — Mémoire de l'Académie de Stanislas, 1884, 5e serie, t. II. Nancy, 1885.

PARIS. — Société entomologique de France. Bulletin des séances, septembre-octobre 1885.

POITIERS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e et 3e trimestres, 1885.

SAINT-LÔ. — Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologic et d'Histoire naturelle du département dé la Manche, 6e volume, 1882-85.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, juillet-septembre 1885.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et arts de la Basse-Alsace. Bulletin mensuel, août-novembre 1885.

WASHINGTON. — Fourth annual report of the United States geological Survey to the secretary of the interior, 1882-83, by J.-W. Powell, director. Washington, 1884.

III. *Envois divers.*

— Description petrographique des roches des terrains cristallins primaires et sédimentaires du massif de la chaîne du Mont-Blanc, etc., par V. Payor, naturaliste à Chamounix. Genève, 1886.

— L'importance des temps néolithiques affirmée par les travaux pratiqués à l'intérieur du sol et à sa surface dans quelques stations de la Champagne avoisinant le Petit-Morin, par le baron J. de Baye, etc. Arcis-sur-Aube, 1885.

— Revue de Champagne et de Brie, octobre 1885.

— Histoire des enfants abandonnés et délaissés ; études sur la protection de l'enfanee aux diverses époques de la civilisation, par Léon Lallemand. Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques. Paris 1885.

— L'expansion de l'Allemagne, par Jules Flammermont, professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers. Puris, au cercle Saint-Simon, 1885.

Dons. — M. le secrétaire énumère ensuite divers dons faits à la Société pour le Musée.



Il offre au nom de notre collègue, M. Guillon, plusieurs pièces de monnaie trouvées sur le sol de Vézelay.

1 pièce de Charles, frappée à Bourges;

2 méreaux à déterminer;

1 pièce de Nuremberg:

1 pièce de l'atelier de Troyes;

1 pièce de Besançon;

1 pièce de François Ier.

— Il offre également, de la part du même membre, un moule en pierre gravé sur les deux côtés et paraissant avoir servi pour couler en métal, soit des pièces de pèlerinage, soit même des pièces appartenant à un art beaucoup plus ancien.

Cette pièce, qui remonte au plus tard au XIVe siècle, n'a point d'analogue dans notre Musée, et nous n'avons pu jusqu'ici lui assigner ni une origine ni une destination certaines. Les recherches seront continuées, et il est possible qu'on arrive à un résultat en consultant les belles collections du Louvre et de la bibliothèque nationale. Dans tous les cas, ce curieux spécimen de sphragistique sera dessiné et décrit pour le Bulletin.

— Diverses petites pièces en bronze sont offertes par M. Andry, dont l'une appartient au Bas-Empire. Ces pièces ont été trouvées sur le territoire d'Ormoy.

Nominations. — Il est procédé au scrutin pour la nomination des membres présentés à la séance de novembre. Sont nommés membres titulaires:

1° M. Adrien Ficatier, docteur en médecine à Auxerre;

2° M. Potherat, ancien militaire, à Rouvray;

3° M. Arbinet, instituteur à Auxerre;

4° M. Philippart, artiste peintre à Auxerre;

5° M. Magnien, percepteur à Châtel-Censoir;

6° M. Paul Monceaux, professeur au lycée Condorcet, à Paris.

7° M. Adrien Boulard, attaché à la banque de France;

8° M. Edouard Tiercelin, directeur de la succursale de la Société générale, à Auxerre.

Présentations. — M. Jacquemier, ancien pharmacien, demeurant à Tonnerre, est présenté comme membre titulaire par MM. l'abbé Bureau et Bonneau;

M. Saffroy, libraire au Pré-Saint-Gervais (Seine), est également présenté comme membre titulaire par MM. Monceaux et Vincent.

Il sera statué sur ces nominations conformément au réglement.

Communications et lectures. — M. Delort présente des échantillons et débris de poterie rouge de la belle époque gallo-romaine trouvés dans une vigne du faubourg Saint-Julien. On lit sur vingt-

un de ces débris des noms de potiers dont plusieurs se trouvent déjà représentés au Musée. On y distingue les noms de ***Birrantim***, ***Macrini***, ***Palinu***, ***Mena***. Cette partie d'Auxerre a été longtemps le siège principal de l'ancienne ville dans les temps anciens. Un four à potier de l'époque gallo-romaine y a été découvert il y a une trentaine d'années. Il est encore intact et recouvert de terre qu'il serait facile de déblayer si le propriétaire voulait en donner l'autorisation.

M. Delort présente encore une photographie de fragments mutilés de frises et de chapiteaux trouvés dans les mêmes parages et ayant appartenu à un monument important.

— Le même membre donne la nomenclature de diverses trouvailles faites dernièrement à Bonnard, dans les alluvions du confluent de l'Yonne et du Serein, à savoir : une hache de type de Saint-Acheul et les restes de quadrupèdes de l'époque quaternaire, ***bos primigenius***, ***cervus tarandus***, ***cervus elaphus***. Près de là, sur le territoire de la commune de Beaumont, un vigneron a découvert un sarcophage en calcaire renfermant un squelette entouré de vases funéraires qui paraissaient appartenir à l'époque gallo-romaine.

— M. l'abbé Bouvier dépose sur le bureau le mémoire qu'il a entrepris et mené à bonne fin sur la commune de Thorigny. Il donne lecture de la première partie de ce travail des temps préhistoriques au XIIe siècle.

— M. Desmaisons fait ensuite la lecture d'une nouvelle promenade industrielle dans Auxerre et donne la description de la fabrique de roues de M. Chambard. Cette lecture termine la séance.

II

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

En outre des ouvrages qui lui sont parvenus pendant l'année, soit à titre de don, soit à titre d'échange, la Société a placé dans sa bibliothèque :

1° Deux exemplaires de son Bulletin pour 1885 ;

2° Deux exemplaires du tirage à part de la Correspondance de l'abbé Lebeuf et du président Bouhier, publiée dans le Bulletin, par M. Ernest Petit ;

3° Deux exemplaires du tirage à part des *Cahiers des Paroisses du bailliage d'Auxerre en 1789*, publiés dans le Bulletin, par M. Demay.

(Les membres de la Société qui désireraient se procurer ces tirages à part pourront se les procurer, le premier, au prix de 2 fr. le fascicule ; le second, au prix de 5 fr. Les personnes étrangères à la Compagnie pourront acquérir ces volumes au prix de 3 fr. le premier, de 7 fr. le second, soit au siège de la Société, soit chez M. Claudin, libraire à Paris, 3, rue Guénegaud.

III

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1885.

§ I. — *Dons en argent.*

1° Le Ministre de l Instruction publique et des beaux-arts... 800 fr.
2° Le Département de l'Yonne............................ 1000
3° La ville d'Auxerre.. 100

§ II. — *Dons au Musée départemental placé sons le patronage de la Société.*

M. Lefebvre Narcisse, propriétaire à Branches. — Agrafe de manteau sur lequel on lit : *Mon cucur à vos toujours.*

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. — Produits de la manufacture nationale de Sèvres, dont voici la liste : 691. Vase persan, deuxième fond bleu, filet d'or. — 692. Vase Fizen, fond sous couverte, application de pâte blanche, figures et ornements rehaussés d'or par Doat. — 693. Un vase Nola, décoré en émail rubis, rehaussé d'or, pâte L. V., dite *Porcelaine nouvelle.* — 674. Un vase Nankin, gravure sous couverte verte. — 695. Cornet fond blanc, fleurs et or, par Lambert, pâte L. V., dite *Porcelaine nouvelle.* — 696. Vase Ledoux, décor en émaux sur fond blanc, Peinture de fleurs, par Belet père, *porcelaine nouvelle.* — 697. Vase Saïgon, paysage en camaïen bleu. -- 698. Tase et soucoupe à café, litre fond bleu ornementé. — 699. Une figure Terpsichore, statuette biscuit. — 700. Socle pour fond bleu, filet or. — 701. Vase bouteille Lafayette, fond flambé, pâte L. V. — 702. Vase goblet, fond flambé, pâte L. V.

Pothenat fils, de Venouze. — Plusieurs couteaux et armes de silex, trouvés sur le territoire de Venouze. — Serpule du terrain aptien et des argiles à plicatules, trouvée à Rouvray.

Kastel (Mme) à Auxerre. — Modèle en bois d'une machine à retiration pour l'impression des journaux, exécuté par le fils de la donatrice, décédé à Auxerre.

M. Labrune, architecte à Auxerre. — Plusieurs silex taillés de l'époque quaternaire, ainsi que des défenses de sanglier, trouvées territoire d'Auxerre, sablières du Bâtardeau.

M. Lemeunier Léon, coiffeur à Champs. — Un denier de Louis XIII, 1616.

M. Geoffroy, propriétaire à Coulangeron. — Un jeton de l'ordinaire des guerres, portant d'un côté l'effigie de Louis XIV.

M. X.., de Sery. — Une pièce gauloise en bronze, trouvée sur le finage de la commune de Sery.

M. Grain Bénony, de Gurgy. — Un vase gaulois, cuit au feu et pétri à la main.

M. Delort, professeur à Auxerre. — Cippe funéraire du IVe siècle, découvert à Auxerre, route de Saint-Florentin.

M. Gariel, propriétaire à Vassy-lès-Avallon. — 712. Collection de Monnaies bourguignonnes, léguée par M. Gariel. Le catalogue de cette belle collection sera publié dans le Bulletin de 1886. La rareté et la valeur des pièces qui composent ce médailler sont considérables. M. Gariel a encore ajouté à sa libéralité en léguant à la ville d'Auxerre une rente de 500 fr., destinée à entretenir et à augmenter le Médailler bourguignon.

M. Moreau, trésorier-payeur général. — 713. Une médaille carthaginoise, acquise en Sicile.

Bouvier (M. l'abbé), curé de Villefargeau. — 714. Un échantillon de *Fungia agariciformis*. — Un éperon, paraissant dater du XVIIIe siècle.

M. Guillon Adolphe, artiste peintre, à Vézelay. — 715. Une pièce frappée à Bourges. — Deux monnaies à déterminer. — Une pièce de Nuremberg. — Une pièce de l'atelier de Troyes. — Une pièce de Besançon. — Un blanc de François Ier. — Un moule en pierre, gravé sur les deux côtés, et paraissant avoir servi à couler en métal des pièces de pélerinage, XIVe siècle, ou des pièces plus anciennes encore.

M. Andry, clerc de notaire à Auxerre. — Diverses petites pièces en bronze, trouvées sur le territoire d'Ormoy.

Mme la marquise de Blocqueville. — 719. — Son portrait de jeune fille. — Rose de Noël, or et argent. — Deux pendants d'oreilles, or et émail vert, rapportés de l'Inde. — Cachet aux armes du maréchal Davout.

IV

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Au 31 décembre 1885 (1).

§ I. — *Sociétés françaises.*

AISNE. . . . Chateau-Thierry. Société historique et archéologique de Château-Thierry, fondée en 1864.
— Laon. Société académiqne de Laon, fondée en 1850.
— Soissons. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1846.
— Saint-Quentin. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, fondée en 1825.
— Saint-Quentin. Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.
ALGÉRIE. . . Société des sciences physiques, naturelles et climatologiques de l'Algérie, rue Bruce, 7, à Alger.
— Constantine. Société archéologique de la province de Constantine.
— Bone. Académie d'Hippone.
ALLIER. . . Moulins. Société d'émulation du département de l'Allier, fondée en 1845.
ALPES (Basses). Digne. Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
ALPES (Hautes) Gap. Société d'Etudes des Hautes-Alpes.
ALPES-MARITIMES. Nice. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.
ARDÈCHE. . Privas. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Lettres du département de l'Ardèche.
AUBE. . . . . Troyes. Académie d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, fondée en 1818.
AVEYRON. . Rodez. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.
BELFORT (Territoire de) Société belfortaine d'émulation.
BOUCHES-DU-RHONE. Marseille. Société de statistique de Marseille, fondée en 1827.
— Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille,

(1) *Avis à MM. les Secrétaires des différentes Sociétés.* — Un certain nombre de Sociétés ne nous ayant point fait parvenir leurs publications depuis plusieurs années, nous avons dû, à notre grand regret, les rayer de cette liste et supprimer l'envoi de notre Bulletin à ces Sociétés. MM. les Secrétaires sont priés de veiller à ce que les envois qui nous sont destinés nous parviennent régulièrement, afin que nos relations n'aient à subir aucune interruption fâcheuse.

CALVADOS. . CAEN. Société linnéenne de Normandie, fondée en 1823.
— CAEN. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1862.
— CAEN. Société française d'archéologie.
CHARENTE. ANGOULÊME. Société archéologique et historique de la Charente.
CHARENTE-INFERIEURE. LA ROCHELLE. Académie de la Rochelle, section des Sciences naturelles.
— SAINT-JEAN-D'ANGELY. Société linnéenne de la Charente-Inférieure, fondée en 1876.
— SAINTES. Archives historiques de la Saintonge.
CHER. . . . BOURGES. Société des antiquaires du Centre.
— BOURGES. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.
CORSE. . . . BASTIA. Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, fondée en 1880.
COTE-D'OR. . BEAUNE. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.
— DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, fondée en 1725.
— DIJON. Commission archéologique de la Côte-d'Or, fondée en 1831.
— DIJON. Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, fondée en 1883.
— SEMUR. Société des Sciences historiques et naturelles de Semur.
CREUSE. . . GUÉRET, Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
DOUBS. . . . BESANÇON. Société d'émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.
— MONTBÉLIARD. Société d'émulation de Montbéliard.
DROME. . . . VALENCE. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse.
EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société dunoise d'archéologie, d'histoire, des sciences et des arts, à Châteaudun.
FINISTÈRE. BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.
GARD. . . . NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.
— NIMES. Société d'études des Sciences naturelles, fondée en 1872.
GIRONDE. . BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1662.
— BORDEAUX. Société linnéenne, fondée en 1818.
— BORDEAUX. Société d'anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest, fondée en 1883.
HAUTE-GARONNE. Toulouse. Société archéologique du Midi de la France, fondée en 1851.
— TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1846.
— Société d'histoire naturelle de Toulouse, fondée en 1866.

HAUTE-GARONNE. TOULOUSE. Société des Sciences physiques et naturelles de Toulouse.

— TOULOUSE. Société académique hispano-Portugaise de Toulouse.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, fondée en l'An XI.

HAUTE-MARNE. LANGRES. Société historique et archéologique de Langres.

HAUTE-SAONE. VESOUL. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Société florimontane d'Annecy, fondée en 1851.

HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

HÉRAULT. . MONTPELLIER. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

— BÉZIERS. Société d'Études et d'Histoire naturelle.

ILLE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1846.

ISÈRE. . . . GRENOBLE. Académie delphinale.

JURA. . . . . POLIGNY. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, fondée en 1859.

— LONS-LE-SAULNIER. Société d'émulation du Jura.

LOIR-ET-CHER. VENDOME. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

— BLOIS. Société des Sciences et des Lettres de Blois.

LOIRE. . . . SAINT-ÉTIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire, reconstituée en 1856.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, fondée en 1845.

— NANTES. Société académique des Sciences et des Arts.

LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.

LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, fondée en 1819.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, fondée en 1685.

— ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.

— ANGERS. Société d'études scientifiques d'Angers.

— ANGERS. Annales de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire.

MANCHE. . . CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.

— CHERBOURG. Société académique de Cherbourg, fondée en 1755.

MARNE. . . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce,

Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

MARNE. . . . VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. NANCY. Académie de Stanislas, fondée en 1750.

— NANCY. Société d'archéologie lorraine.

MEUSE. . . BAR-LE-DUC. Société des Lettres, Sciences et Arts.

MORBIHAN . VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.

NIÈVRE. . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

— CLAMECY. Société scientifique et artistique de Clamecy.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture, Sciences et Arts, fondée en 1799.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

— LILLE. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, fondée en 1801.

OISE. . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, fondée en 1817.

— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.

PUY-DE-DOME. CLERMONT FERRAND. Académie des Sciences et Lettres de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

RHONE. . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

— LYON. Société d'études scientifiques de Lyon, au palais des Arts.

— LYON. Société littéraire de Lyon.

— LYON. Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon.

— LYON. Société du Musée Guimet, à Lyon.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne, fondée en 1836.

— CHALON-SUR-SAONE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.

— CHALON-SUR-SAONE. Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, fondée en 1876.

— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.

SARTHE . . . LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1861.

SARTHE. . . Le Mans. Société historique et archéologique du Maine.
— Société philotechnique du Maine, fondée en 1880.
— Revue historique et archéologique du Maine.
SAVOIE. . . Chambéry. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.
— Chambéry. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
— Chambéry. Société d'Histoire naturelle de la Savoie.
SEINE. . . . Paris. Société d'anthropologie de Paris.
— — Société de biologie.
— — Société botanique de France.
— — Société géologique de France.
— — Société zoologique de France.
— Société des antiquaires de France.
— Société des études historiques.
— — Société de l'histoire de France.
— — Association scientifique de France, secrétariat de la Faculté des Sciences à la Sorbonne.
— — Société philotechnique de Paris.
— — Société académique Indo-Chinoise.
— — Société française de numismatique et d'archéologie, 46 rue de Verneuil.
— — Société philomathique de Paris, fondée en 1788, rue des Grands-Augustins, 7.
— — Société des Monuments parisiens.
— — Société de l'Histoire du Protestantisme français.
SEINE-INFÉRIEURE. Rouen. Société des amis des Sciences naturelles de Rouen, fondée en 1865.
— Rouen. Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.
— Havre. Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre.
— Le Havre. Société hâvraise d'études diverses.
SEINE-ET-MARNE. Fontainebleau. Société historique et archéologique du Gâtinais, fondée en 1883. (Secrétariat à Paris, rue Cherche-Midi, 55.)
— Meaux, Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux, fondée en 1861.
— Melun. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts, de Seine-et-Marne.
SEINE-ET-OISE. Rambouillet. Société archéologique.
— Versailles. Société d'Agriculture et des Arts.
SOMME. . . Abbeville. Société d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.
— Amiens. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.
— Amiens. Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.

SOMME . . . AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France, fondée en 1866.

TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

VAR. . . . . DRAGUIGNAN. Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

— DRAGUIGNAN. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du département du Var.

— TOULON. Société académique du Var.

VAUCLUSE. . APT. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, fondée en 1863.

VIENNE . . . POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.

— POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles Lettres, Sciences et arts de Poitiers, fondée en 1789.

VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1824.

YONNE.. . . AUXERRE. Société médicale de l'Yonne, fondée en 1844.

— AUXERRE. Société centrale d'Agriculture de l'Yonne. établie en 1857.

— AUXERRE. Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.

— AVALLON. Société d'études d'Avallon, établie en 1860.

— JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1836.

— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

§ II. — *Sociétés étrangères* (1).

ALLEMAGNE. (Grand duché de Bade). HEIDELBERG. Société historique et médicale de Heidelberg.

— ALSACE. — METZ. Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture.

— — METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1834.

— — METZ. Société d'Archéologie et d'Histoire.

— — STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts.

— — COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.

— WESTPHALIE. — MUNSTER Société Westphalienne provinciale pour la Science et l'Art.

AUTRICHE. . BRÜNN. (Moravie). Société des naturalistes de Brünn.

— VIENNE. Société impériale de Géographie.

— — Institut géologique, impérial et royal d'Autriche.

BELGIQUE. . BRUXELLES. Société malacologique de Belgique.

— LIÈGE. Institut archéologique liégeois.

(1) Les Bulletins pour les Sociétés étrangères sont adressés à la commission française des échanges internationaux au ministère de l'instruction publique.

BELGIQUE. . BRUXELLE. Société belge de géographie.
— — Société belge de microscopie
— MONS. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
— MONS. Cercle archéologique de Mons.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. BOSTON, Mass. — Boston Society of Natural History.
— BUFFALO N. Y. V. S. A. Buffalo Society of Nat. Sciences.
— CHICAGO. ILL. Academy of Sciences.
— SAINT-LOUIS. Mo. Academy of Sciences.
— NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of Arts and Sciences.
— NEW-YORK. — New-York Lyceum of Natural History.
— PHILADELPHIE, Pq. — Academy of Natural Sciences.
— SALEM, Maas. Association for the Advencement of Sciences.
— WASHINGTON. Smithsonian Institution.
ITALIE. . . . MODÈNE. Académie des Sciences, Lettres et Arts.
NORWÉGE. . CHRISTIANIA. Université royale de Norvège.
PRUSSE. . . KONISBERG. Schriften der Physikalisch Okono-nischen Gesellschaft zu Konisberg.
RUSSIE . . . MOSCOU. Société impériale des Naturalistes de Moscou.
SUÉDE. . . . STOCKHOLM. Académie royale des Sciences de Stockholm.
SUISSE. . . . GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
— LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.
— NEUFCHATEL. Société des Sciences nat. de Neufchâtel.
— NEUTCHATEL. Société murithienne de Botanique, fondée en 1861.

§ III. — *Journaux et revues périodiques échangeant leurs publications avec celles de la Société.*

ALSACE. . . COLMAR. Revue d'Alsace, au bureau de la Revue à Colmar, place du Marché au petit détail, 18.
AUBE. . . . . ARCIS-SUR-AUBE. Revue de Champagne et de Brie, chez M. Léon Frémont, imprim -éditeur, place de la Halle.
SEINE . . . . PARIS. Revue historique, 76, rue d'Assas.

§ IV. — *Envois des Ministères.*

Journal des Savants.
Romania, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par MM. Meyer et Gaston Pâris, chez M. Vieweg, libraire, 67, rue Richelieu.
Revue des Sociétés savantes des départements.
Bulletin du Comité des travaux scientifiques.
Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.

V.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN.

ALGÉRIE.

CONSTANTINE. Bibliothèque principale du cercle militaire de la Ville.

ARDENNES.

SEDAN. . . . Bibliothèque du Cercle des officiers.

CÔTE-D'OR.

DIJON . . . . Bibliothèque de la Faculté des Lettres.
— Bibliothèque de la Faculté des Sciences.
— Archives de la Côte-d'Or.

SEINE.

PARIS . . . . Bibliothèque nationale.
— Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— Bibliothèque de l'Institut.
— Ministère de l'Instruction publique, rue de Grenelle Saint-Germain, 10.
— Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, au ministère de l'Instruction publique (5 exemplaires).

YONNE.

AUXERRE. . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du Collége.
— Bibliothèque de l'École normale.
— Bibliothèque de la Ferme-École de La Brosse.
— Biblio'hèque des Frères des Écoles chrétiennes.
AVALLON. . Bibliothèque de la Ville.
JOIGNY . . . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du Petit-Séminaire.
PONTIGNY. . Bibliothèque des Prêtres de Pontigny.
SENS. . . . . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du grand Séminaire.
TONNERRE . Bibliothèque de la Ville.

VI.

LISTE DES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE
AU 31 DÉCEMBRE 1885.

MEMBRES D'HONNEUR

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : M. l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.
Mme la marquise de BLOCQUEVILLE.

MEMBRES PERPÉTUELS

M. CHAILLOU DES BARRES (baron), premier Président de la Société (1847-1858).

M. CHALLE Ambroise, second Président de la Société (1858-1883).

MEMBRES DU BUREAU.

	MM.
Président	G. COTTEAU.
Vice-Présidents	le général de MARSILLY. DESMAISONS.
Vice-Président honoraire	QUANTIN.
Secrétaires	H. MONCEAUX. MOLARD.
Archiviste	CH. DEMAY.
Archiviste honoraire	E. LORIN.
Trésorier	GUYARD.

MEMBRES TITULAIRES (*)

MM.

1884. AMAND, avoué, à Auxerre.
1885. ANGENOUST (Mme Paul), à Auxerre.
1884. ANDRY Joseph-Maximilien, clerc de notaire, à Auxerre.
1885. ARBINET, instituteur, à Auxerre.
1884. ARNAUD Joseph, avocat, membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, 25, rue de Suresne.
1884. AUBRON, notaire, à Paris, 18, avenue Victoria.
1875. AUGÉ Théophile, négociant, à Auxerre.
1883. BADIN D'HURTEBISE Paul, propriétaire, à Mailly-le-Château.
1884. BADIN DE MONTJOIE, propriétaire, à Châtel-Censoir.
1865. BARAT fils, à Auxerre, rue Valentin.
1885. BARAT Albert, notaire à Joigny.
1884. BAUDOIN, notaire, membre du conseil général, à Ligny-le-Châtel-
1868. BAZIN, propriétaire à Fumerault, commune de Saint-Aubin. Châteauneuf.
1862. BEAU, chanoine titulaire au chapitre de Sens.
1882. BELLOC, fabricant de ciments, 136, avenue Daumesnil, à Paris.
1855. BERT Paul, professeur de physiologie à la Faculté des Sciences. membre de l'Institut, député de l'Yonne, à Paris, rue Guy La Brosse, 9.
1884. BERTHELOT, ingénieur civil, à Auxerre.
1883. BERTHET fils, négociant, à Auxerre.
1862. BERTIN, propriétaire, à Joigny.
1873. BERTIN Charles-Auguste-Flavien, agent d'assurances, à Auxerre.
1880. BEUVE, ancien directeur des contributions indirectes, à Auxerre.
1876. BIARD, professeur de dessin au collége d'Auxerre.
1867. BIGAULT Amédée, négociant, à Auxerre.
1868. BILLAUT (l'abbé), chanoine au chapitre de Sens.
1847. BLIN, professeur honoraire, à Auxerre.
1873. BLOCH Richard, ingénieur de la ligne d'Orléans, à Paris, rue Laribe, 4.
1883. BLONDEL, chanoine titulaire, rédacteur de la *Semaine religieuse*, à Sens.
1863. BOGARD (de), ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1857. BONDY (comte de), sénateur, ancien préfet de l'Yonne, à Paris, rue de Montalivet, 2. et au château de la Barre, arrondissement du Blanc (Indre).
1884. BONNEAU (L'abbé), vicaire à la cathédrale d'Auxerre.
1884. BONNEROT, avoué, maire de Joigny, vice-président du conseil général, Député de l'Yonne.
1849. BONNEVILLE, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs ; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1865. Bonneville Marcel, à Auxerre.
1885. Bouché Emile, ancien entrepreneur, à Auxerre.
1862. Boucher de la Rupelle (comte Henri), ancien trésorier-payeur général, rue de l'Université, 5, à Paris.
1855. Boucher de la Rupelle (vicomte Paul), ancien substitut du procureur de la République, à Paris, 7, rue de l'Université.
1859. Boucheron, ancien agent-voyer central, à Joigny.
1884. Boudard, docteur en médecins, membre du conseil général, à Vermenton.
1885. Boulard Adrien, attaché à la Banque de France, succursale d'Auxerre.
1867. Boullay, conseiller à la cour de Paris, rue de Madame, 71.
1885. Bouvier (l'abbé), curé de Villefargeau.
1865. Breuillard, docteur en médecine, à Vézelay.
1880. Breuze (de), avocat, à Auxerre, rue des Lombards.
1884. Brillié Paul, clerc de notaire, à Auxerre.
1856. Brincard (baron), membre du conseil général, 4, rue Castellane, à Paris.
1877. Brault, ancien juge au tribunal civil, à Auxerre, rue de Coulanges, 18 *bis*.
1885. Bureau (l'abbé), vicaire, à Tonnerre.
1880. Callet, employé de banque, à Auxerre.
1880. Cambuzat Alexandre, propriétaire, à Seignelay.
1884. Camus, notaire, à Vézelay.
1878. Carré, curé de Villers-Saint-Benoit.
1877. Cerneau-Gohan, chef d'institution, à Auxerre.
1884. Chailley Joseph, docteur en droit, 7, rue Lobineau, à Paris.
1852. Challan-Belval, ancien percepteur, au château de Quincy, par Montbard.
1866. Challe Jules, ancien avoué, à Auxerre.
1861. Challe Léon, sous-intendant militaire, à Châlons-sur-Marne.
1861. Challe Paul, juge de paix, à Charny.
1882. Chandenier Félix, entrepreneur de travaux publics, 8, rue Morand, à Paris.
1870. Chanvin aîné, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.
1865. Charlot, ancien juge d'instruction, à Paris, rue de Babylone, 10.
1872. Chastellux, (comte Henri de), à Chastellux (Yonne).
1879. Chateauvieux (Henri de), propriétaire, à Blannay.
1885. Chebrest, docteur en droit, à Paris, 2, boulevard d'Enfer.
1884. Chevillotte, notaire, membre du conseil général, à Quarré-les-Tombes.
1858. Claude Victor, ancien adjoint au maire, à Auxerre.
1850. Clermont-Tonnerre (duc de), membre du conseil général de l'Eure, au château d'Ancy-le-Franc.
1883. Collet, ancien secrétaire général de la préfecture de police, à Paris, rue Nouvelle, 1.
1875. Colin, agent d'assurances, à Auxerre, rue du Pont.

1870. COMMINES DE MARSILLY (le général de), à Auxerre.
1884. COSTE, docteur en médecine, membre du conseil général, maire de Saint-Julien-du-Sault.
1847. *COTTEAU Gustave, ancien président de la Société géologique de France, juge honoraire, à Auxerre.
1868. COTTEAU Edmond, répartiteur des contributions directes, à Paris, 4, rue Sedain.
1884. DEGOIX, vétérinaire, à Avallon.
1873. DEJUST, notaire honoraire, à Auxerre.
1883. DEJUST Camille, négociant, à Auxerre.
1877. DELALOGE, propriétaire, à Châtel-Censoir (Yonne).
1877. DELEBECQUE (le général), à Vincelles.
1885. DELORT, professeur au collége d'Auxerre.
1868. DEMAY Charles, licencié en droit, à Auxerre.
1885. DEMON Adrien, instituteur, à Ancy-le-Franc.
1869. DENORMANDIE Ernest, sénateur, 42, boulevard Malesherbes, à Paris.
1858. DESMAISONS, sous-ingénieur en retraite, à Auxerre.
1883. DESNOYERS, conservateur des hypothèques, à Auxerre.
1884. DICQUEMAR, greffier de la justice de paix, à Vézelay.
1857. DIONIS DES CARRIÈRES, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, à Auxerre.
1880. DISSON DE BAYS, à Sussey (Côte-d'Or).
1862. DONDENNE, architecte du département, à Auxerre.
1885. DROIN, juge suppléant au tribunal de commerce, à Paris, 33 bis, quai des Grands-Augustins.
1848. DUCHÉ Emile, docteur en médecine, membre du conseil général, à Ouaine.
1885. DUCHEMIN, ancien commissaire-priseur, à Auxerre.
1885. DUPLAN, négociant, à Paris, rue des Pyramides, 2.
1876. ESNOU Paul-Simon, greffier de la justice de paix, à Auxerre.
1874. ESMELIN, notaire honoraire, à Auxerre.
1861. ESTAMPES (comte Th. d'), au château de Montigny, près Charny.
1884. FABIEN-RAPIN, maire de Gy-l'Evêque, membre du conseil général, à la métairie Foudriat.
1873. FALATEUF Oscar, avocat, 25, rue Saint-Roch, à Paris.
1876. FAUCHEREAU Ferdinand, libraire, à Auxerre.
1877. FAURE, préfet de l'Yonne, à Auxerre.
1884. FAYOLLET-JOJOT, entrepreneur, à Auxerre.
1884. FÉNEUX Edouard, propriétaire, à Sens.
1885. FERNEL, négociant, à Charenton (Seine), rue de l'Ambassadeur.
1885. FICATIER Adrien, docteur en médecine, à Auxerre.
1884. FLANDIN Charles, docteur en médecine, membre du conseil général, à Domecy-sur-Cure.
1884. FLANDIN fils, avocat général, à Pau.
1878. FLAMARE (de), archiviste du département, à Nevers.
1850. FLEUTELOT Henri, propriétaire, à Auxerre.
1884. FOLLIOT, membre du conseil général, maire de Chablis.

1874. Forestier, docteur en médecine, à Seignelay.
1885. Fortunet, inspecteur des forêts, à Auxerre.
1860. Fosseyeux, notaire honoraire, à Cravant.
1866. Gallot Albert, imprimeur, à Auxerre.
1879. Gauchery, négociant, à Auxerre.
1885. Gauné, juge au tribunal de la Seine, 27, rue de Rome, à Paris.
1877. Gémeau (Albert de), capitaine de l'armée territoriale, à Melun 1, route de Nangis.
1876. Germette Alfred, négociant, à Auxerre.
1884. Girardin, fabricant de meubles, rue d'Egleny, à Auxerre.
1884. Gislain de Bontin, au château de Bontin, commune des Ormes.
1858. Grenet pére, docteur en médecine, à Joigny.
1885. Grenet Adrien, docteur en médecine, à Joigny.
1885. Gueullette, avoué, à Auxerre.
1884. Guichard Jules, membre du conseil général, à la Chapelle-sur. Oreuse, et à Paris, 10, avenue de Messine.
1884. Guilliet, constructeur de machines, à Auxerre.
1872. Guillon Adolphe-Irénée, artiste peintre, à Paris, 10, boulevard Clichy, et à Vézelay.
1884. Guimard, notaire, rue Belle-Pierre, à Auxerre.
1863. Guinot, médecin, à Lézinnes.
1880. Guyard père, propriétaire, à Auxerre.
1880. Guyard fils, à Auxerre.
1847. Hermelin, docteur en droit, ancien juge de paix à Saint-Florentin.
1874. Hermelin Camille, à Saint-Florentin.
1878. Hugot, vice-président du conseil de préfecture, à Auxerre.
1862. Jarry, ancien conseiller de préfecture, à Paris, boulevard Pereire, 13.
1872. Javal, docteur en médecine, membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, 58, rue de Grenelle-Saint-Germain.
1865. Jobert Eugène, à Arces.
1876. Jolivot, ancien sous-préfet, à Monaco.
1865. Joly Charles, receveur municipal, à Auxerre.
1865. Joly (l'abbé Florimond), 1, rue Cambacérès, à Paris.
1878. Jossier, sous-préfet, à Pontoise (Oise).
1874. Konarski Wladimir, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.
1883. La Brulerie (de), contrôleur des contributions, à Joigny.
1874. Labrune, architecte, à Auxerre.
1878. Lacroix Auguste, peintre à Auxerre.
1885. Lambert, substitut, à Bar-sur-Aube.
1849. Lambert, avocat, à Auxerre.
1874. Lanier, ancien secrétaire de la mairie, à Sens.
1858. Lasnier, inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.
1865. Laurent, inspecteur primaire, à Joigny.
1847. Laurent-Lesserè, propriétaire, à Auxerre.
1883. Lavollée, ancien juge de paix, à Toucy.

1872. LEBLANC-DUVERNOY Paul, à Auxerre.
1847. *LECHAT, ancien chef de division à la préfecture de l'Yonne, à Auxerre.
1883. LECLAIR Maurice, négociant, à Auxerre.
1880. LECLERC, avoué, à Avallon.
1883. LECLERC DE FOUROLLES, juge-suppléant, à Châlons-sur-Marne.
1880. LEFRANC, notaire, à Châtel-Censoir.
1885. LEGRIP, pharmacien, à Vézelay.
1878. LEGUEUX, négociant, à Auxerre.
1884. LE LIEPVRE, notaire, rue du Temple, à Auxerre.
1880. LELORRAIN, percepteur, à Joigny.
1884. LERICHE, docteur en médecine, à Joigny.
1876. LEROY fils, mécanicien, à Auxerre.
1882. LETHIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Auxerre.
1884. LETHORRE, greffier dn tribunal de commerce, à Auxerre.
1878. LIMOSIN, notaire honoraire, à Auxerre.
1862. LORIFERNE, pharmacien, à Sens.
1883. LORIFERNE (l'abbé), curé de Saint-Aubin-Châteauneuf.
1847. LORIN Emile, membre du conseil général de l'Yonne, ancien maire de la ville d'Auxerre.
1884. LOUP Henri, maire de Bussy-en-Othe, membre du conseil général.
1850. LOUVOIS (marquis de), à Ancy-le-Franc.
1885. MAGNIEN, percepteur, à Châtel-Censoir.
1880. MAILLET, photographe, à Auxerre.
1881. MAISON, propriétaire à Châtel-Censoir.
1878. MANIFACIER Victor, négociant, à Auxerre.
1884. MARCHAND, colonel du 46e de ligne, à Auxerre.
1851. MARIE, juge honoraire au tribunal civil, à Auxerre.
1875. MARIE, ancien procureur de la Rép. à Paris, 100, rue de Rennes.
1877. MARIOTTE, ingénieur civil, à Paris, 135, boulevard Saint-Michel.
1861. MARQUOT (l'abbé), curé de Tanlay.
1884. MARTENOT Auguste, maire d'Ancy-le-Franc, membre du conseil général de l'Yonne.
1880. MARTIN DE CHANTELOUP, conseiller honoraire, à Auxerre.
1880. MARTINOT Alfred, naturaliste chamoiseur, à Auxerre.
1865. MASSOT, ancien maire d'Auxerre.
1882. MERLE, propriétaire au château de Guilbaudon, près Seignelay.
1885. MERSIER, président de chambre, à Paris, 5, rue Blanche.
1865. MILLIAUX, notaire honoraire, maire d'Auxerre.
1882. MIGNOT père, propriétaire, à Charbuy.
1861. MIGNOT fils, ancien négociant, à Charbuy.
1885. MINIEZ, négociant, à Auxerre.
1882. MOCQUOT père, maire de Charbuy.
1885. MOISET Charles, propriétaire, à Saint Florentin.
1878. MOLARD Francis, archiviste du département, bibliothécaire-archiviste de la ville, à Auxerre.
1857. MONCEAUX Henri, pharmacien, à Auxerre.



1885. MONCEAUX Paul, professeur au lycée Condorcet, à Paris, rue de Londres, 34.
1873. MOREAU, architecte de la ville, à Auxerre.
1874. MOREAU Emile (docteur), naturaliste, 7, rue du 27 Juillet, à Paris.
1881. MOREAU Constant, trésorier-payeur général, à Auxerre.
1885. MOREAU Georges, brasseur, à Tonnerre.
1884. MOREAU, cultivateur, à Branches (Yonne).
1873. MORILLON (Gaspard de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein.
1870. MOUSSU, juge au tribunal civil, à Sens.
1861. MUNIER, ancien principal du collège, à Auxerre.
1883. MUNSCH, notaire, à Auxerre.
1883. MUSSET, docteur en médecine, à La Roche-Saint-Cydroine (Yonne)
1878. NAVARRE, commissaire-priseur, à Auxerre.
1882. NICOLAS (l'abbé), curé de Tronchoy et Cheney.
1877. OSMONT, architecte, à Auxerre.
1878. PALLIER Emile, propriétaire, à Châtel-Censoir.
1881. PARQUIN Léon, négociant, à Auxerre.
1875. PASSEPONT Jules, artiste peintre, professeur à l'école de dessin, à Saint-Etienne.
1882. PÉAN-LACROIX, directeur des domaines, à Auxerre, rue des Belles-Filles.
1855. PERRIQUET Eugène, avocat à la Cour de cassation, 60, rue Saint André-des-Arts, à Paris.
1855. PERRIQUET Gustave, ancien imprimeur, à Auxerre.
1864. PÉRON, sous-intendant milititaire, à Bourges.
1884. PÉROUSE, ingénieur, membre du conseil général, 50, quai de Billy, à Paris.
1858. PETIT Ernest, membre du Conseil général, à Vausse, commune de Châtel-Gérard, et à Paris, rue du Bellay, 8.
1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, membre du Conseil général à Pont-sur-Yonne.
1884. PETIT Paul, négociant, à Auxerre, rue du Poncelot.
1885. PHILIPPART, artiste peintre, à Auxerre,
1853. PIÉTRESSON, ancien notaire, à Auxerre.
1885. PIÉTRESSON SAINT-AUBIN Pierre, professeur de rhétorique au collége de Beauvais.
1884. PIGNON, avocat, membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, 85, rue Taibout.
1869. POITOU (l'abbé), curé de Chassignelles, par Ancy-le-Franc.
1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1885. POTHERAT fils, propriétaire à Rouvray.
1876. POTTIER Maurice, pharmacien, à Auxerre.
1847. *POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre, rue de la Liberté.
1880. POUGEOIS, propriétaire, à Auxerre.
1880. PRUDOT, fils, à Auxerre.
1847. *QUANTIN, ancien archiviste du département, à Auxerre.
1883. QUEULAIN, direct. des usines à gaz d'Auxerre, Joigny et Tonnerre.

1879. Quillot Camille, docteur en médecine, à Frangey, près Lézinnes,
1869. Rabé, docteur en médecine, à Maligny.
1885. Rafinesque, docteur en médecine, à Voutenay (Yonne), et à Paris, 12, rue Sainte-Claire.
1883. Raison, ingénieur, à Auxerre.
1857. Rampont-Lechin, sénateur, 6, avenue de Breteuil, à Paris.
1885. Raoul, propriétaire à Auxerre.
1869. Rathier, député de l'Yonne, à Chablis, et à Paris, rue de Lille, 103.
1884. Raveau, membre du conseil général, à Saint-Marc, canton de Coulanges-sur-Yonne.
1852. Ravin Eugène, ancien pharmacien à Auxerre, route de Saint-Florentin.
1862. Remacle Lucien, avocat, à Auxerre, rue Neuve.
1871. Rétif Frédéric, directeur des domaines, à Besançon (Doubs).
1866. Rétif, ancien vice-président du tribunal civil, à Auxerre.
1857. Richard, ancien libraire, à Auxerre, rue du Collége.
1880. Richard fils, receveur d'enregistrement, à Vermenton.
1861. Roché Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1859. Rochechouart (comte de), propriétaire au château de Vallery.
1883. Romand, membre du conseil général de l'Yonne, à Gurgy.
1873. Rouillé Georges, imprimeur, à Auxerre.
1880. Rousseau, directeur médecin en chef de l'asile départemental, à Auxerre.
1862. Roux Anatole, propriétaire à Paris, 14, avenue de la Reine Hortense.
1870. Roux, architecte, à Auxerre.
1855. Salmon, avocat, à Paris, 29, rue Lepeletier.
1874. Sainte-Anne (Albert de), à Champvallon, par Joigny.
1860. Savatier-Laroche, avocat, à Auxerre.
1884. Servin, juge d'instruction, à Auxerre, rue d'Eglény.
1885. Sommet Jules, instituteur, à Vézelay.
1867. Soufflot Jules, ancien administrateur des messageries nationales, à Herblay (Seine-et-Oise).
1885. Surugues, agent-voyer en chef du département, à Auxerre.
1856. Tambour Ernest, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, 41, boulevard Haussmann.
1884. Tanlay (de), membre du conseil général de l'Yonne, à Tanlay.
1850. Tartois, ancien directeur de mines, à Senan, près Aillant.
1861. Textoris, ancien membre du conseil général, au château de Cheney (Yonne).
1885. Thiercelin Edouard, directeur de la Société Générale, succursale d'Auxerre.
1882. Thuillier, propriétaire, au Roncenay, par Aillant, et à Paris, rue Madame, 54.
1876. Tissier, imprimeur, à Joigny.
1879. Vaudin, peintre-dessinateur, à Auxerre.



1883. VERDOT Félix, directeur de banque, à Auxerre.
1884. VIAL Paul, ancien magistrat, à Béon, près Joigny.
1862. VINCENT Emile, au château de Montfort, par Montigny-la-Resle.
1883. VOSGIEN, curé de Bleigny-le-Carreau.

MEMBRES LIBRES

1871. BALACEY (l'abbé), curé de Vinneuf (Yonne).
1850. BILLEAU, ancien instituteur, à Villiers-Saint-Benoit.
1857. MEUNIER, sculpteur, à Vézelay.
1874. MICHOU, chef d'institution, à Saint-Florentin.
1853. MOUILLOT, instituteur.
1885. RICORDEAU (l'abbé), à Vézelay.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

1859. ANCELON, docteur en médecine, à Dieuze (Meurthe).
1863, ARTIGUES, docteur en médecine, à Nice (Alpes-Maritimes).
1861. BARRANGER, (l'abbé), curé de Villeneuve-le-Roi-s-Seine (S.-et-O.)
1870. BAUDIOT, notaire, à Mâcon.
1869. BAYLE, ancien professeur de paléontologie à l'Ecole des Mines, à Paris.
1866. BELTRÉMIEUX Edouard, membre de la Société géologique de France, conservateur du musée de la Rochelle.
1855. BÉNARD, directeur des contributions indirectes, à Coutances.
1861. BERTHERAND, docteur en médecine, à Alger.
1870. BERTHUEL Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois (Jura).
1879. BERTRAND Arthur, vice-président de la Société archéologique du Mans, ancien conseiller de préfecture, au Mans.
1868. *BIOCHE, avocat à la cour d'appel, à Paris, rue de Rennes, 57.
1849. BLANCHE Isidore, consul de France à Tripoli (Syrie).
1884. *BORRANI, libraire à Paris, 9, rue des Saints-Pères.
1856. BULLIOT Gabriel, membre de la Société éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
1856. BURE (de), ancien président de la Société d'émulation, à Moulins.
1877. CACHARD (de), professeur à Bruxelles (Belgique).
1867. CAILLETET, pharmacien, à Charleville (Ardennes).
1861. CAMBUZAT, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, à Paris.
1882. CAMUS, inspecteur primaire, à Amiens.
1855. CARLET Joseph, ingénieur, à Saulieu (Côte-d'Or).
1865. CHATEAU, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.

1861. Constant-Rebecque (de), président de la Société des Sciences de Poligny (Jura).
1873. Courot, substitut du procureur de la République, à Paris, rue de Médicis, 13.
1879. Croizier (le marquis de), président de la Société Indo-Chinoise, à Paris.
1885. *Cuissard, professeur, à Orléans.
1857. Dantin, colonel au 97e de ligne.
1868. Davout (le général), duc d'Auerstaedt, commandant le 19e corps d'armée, à Alger.
1874. Defrance Gustave, chef de bureau à la préfecture de la Seine, à Paris.
1863. De Smyttère, docteur en médecine, à Lille (Nord).
1863. Desnoyers, membre de l'Académie des inscriptions, bibliothécaire du Muséum, à Paris.
1847. Déy, ancien conservateur des hypothèques, à Laon (Aisne).
1866. Doucet Camille, membre de l'Académie française, à Paris.
1857. Duplès-Agié, archiviste-paléographe, à Paris, rue Saint-Dominique, 28.
1859. Flandin, avocat général, à Pau.
1863. Franchet, naturaliste, attaché au muséum de Paris.
1849. Frémy Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.
1856. Fromentel (de), docteur en médecine, à Gray (Haute-Saône).
1847. Garnier, archiviste du département, à Dijon.
1852. Gaudry Albert, membre de l'Institut de France, rue des Saints-Pères, 7 bis, à Paris.
1882. Gauguet Elie, homme de lettres, 36, rue de Seine, à Paris.
1869. *Gauthier, professeur au lycée, à Vanves, prés Paris, rue du Lycée, 17.
1854. Germain-de-Saint-Pierre, docteur en médecine, à Paris.
1859. Gigot Léon, docteur en médecine, à Levroux (Indre).
1871. *Gillet, inspecteur honoraire des écoles primaires, à Clamecy.
1847. Girard de Cailleux, ancien inspecteur du service des aliénés de la Seine, à Paris.
1872. Giraut, médecin-adjoint, à l'asile des aliénés de Quatre-Marres, près Rouen.
1854. Grenier, professeur de botanique, à Besançon (Doubs).
1849. *Guerne (baron de), à Douai (Nord).
1868. *Guérin-Devaux Rolland, ancien magistrat, à Mantes (S.-et-O.)
1872. *Habert, ancien notaire, rue Thiers, 50, à Troyes.
1872. Hatin Eugène, homme de lettres, à Paris, 7, rue Monsieur le Prince.
1848. *Hébert, membre de l'Institut, professeur de géologie à la faculté des Sciences, à Paris, 10 rue Garancière.
1872. Jarry, recteur de l'Académie, à Rennes.
1861. Jeandet Abel, docteur en médecine, à Verdun-sur-Saône.
1870. Joly Henri, professeur à la faculté des lettres, à Paris.

1880. *JOLY Léon, directeur de la banque de France, à Nevers.
1862. JOUAN, sculpteur, à Rouen.
1863. LANCIA DI BROLO (le duc), à Palerme (Sicile).
1872. LEBLANC-DUVERNOY Eugène, président du tribunal civil, à Troyes
1885. *LECHEVALLIER, libraire, à Paris.
1867. LENOIR François, archiviste du matériel du chemin de fer de Lyon, à Paris, 1, rue de Lyon.
1867. LORET-VILLETTE, pharmacien à Sedan (Ardennes).
1851. LORIÈRE (de) Gustave, géologue, au château de Chevillé, par Brulon (Sarthe).
1866. *LORIOL (Perceval de) Charles-Louis, membre de la Société géologique de France, à Frontex, par Genève (Suisse).
1863. MABILE, licencié ès-lettres, professeur au lycée de Bastia (Corse).
1863. MARCHAND (le docteur Léon), rédacteur de la *Revue médico-chirurgicale*, à Paris.
1883. MOREAU père, agent de change honoraire, à Fére-en-Tardenois (Aisne).
1864. MOREAU, maître-adjoint à l'école normale, à Melun.
1872. PAPAREL, percepteur, à Mende (Lozère).
1877. PINEL, propriétaire, à Gonesse (Seine-et-Oise).
1874. *POTIER, ingénieur des mines, à Paris, 1, rue de Boulogne.
1864. *POULAIN, surveillant général à l'école normale primaire, rue Molitor, à Auteuil, Paris.
1863. POUY, ancien commissaire-priseur, à Amiens.
1883. *RANCE, professeur de théologie à la Faculté d'Aix.
1852. RAULIN Victor, professeur de géologie à la Faculté des Sciences, à Bordeaux.
1873. RIVIÈRE Emile, docteur-médecin, rue de Sèvres, 139, à Paris.
1885. ROUGET, évêque du Tiam-Si Méridional (Chine).
1860. ROUSSELOT, inspecteur des forêts, à Mâcon.
1868. SAPORTA (comte de), géologue, à Aix.
1861. SERVAIS, directeur des contributions indirectes, à Mâcon.
1860. SOLAND (Aimé de), président de la Société linéenne de Maine-et-Loire, à Angers, 32, rue de l'Hôpital.
1848. SOULTRAIT (comte Georges de), trésorier général, à Besançon.
1863. SPIERS père, à Oxford (Angleterre).
1871. TEILLEUX, docteur en médecine, au Mans (Sarthe).
1878. UZANNE Octave, homme de Lettres, 69, rue Bonaparte, à Paris.
1878. UZANNE Joseph, homme de Lettres, 68, boulevard Saint-Germain, à Paris.
1852. VIGNON, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, rue de Grenelle, 3, à Paris.
1870. VILLETARD DE LAGUÉRIE, substitut du procureur général, à Paris.
1864. VIVIEN DE SAINT-MARTIN, géographe, 11, rue Saint-Antoine, à Versailles.
1879. VOSSION Louis, membre de la Société de géographie de Paris, consul de France à Gabès.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'ANNÉE 1885.

1868. ANGENOUST Paul, ancien vice-président du Conseil de préfecture, à Auxerre.
1847. BELIN, ancien pharmacien, à Auxerre.
1848. CHEREST, au château de la Maison-Haute, près Bléneau, et à Paris, rue d'Assas, 22.
1847. GALLOIS, ancien conseiller à la cour d'appel, 11, rue de Verneuil, à Paris.
1855. LAMBERT, propriétaire, à Tanlay.
1853. LEPÈRE, député de l'Yonne, 13, boulevard Courcelles, à Paris, et à Auxerre, rue du Quatre Septembre.
1876. POUGY, avocat, 80, rue de Grenelle, à Paris.
1850. RIBIÈRE, sénateur, à Auxerre, rue Soufflot.

QUATRIÈME PARTIE

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XXXIXe NOLUME, 9e DE LA IIIe SÉRIE.

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE XXXIX[e] VOLUME, IX[e] DE LA 3[e] SÉRIE.

—

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE XXXIX[e] VOLUME, IX[e] DE LA 3[e] SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

IV

INDEX POUR LE CLASSEMENT DES PLANCHES.

Sciences historiques.

Sciences naturelles.



